NIHIL OBSTAT

Parisiis, die 3ª decembris 1934.

A. CABON, *Censor.*

IMPRIMI POTEST

Parisiis, die 3ª decembris 1934.

† LUD. LE HUNSEC,

Ep. Europ., Sup. Gen. C. S. Sp.

IMPRIMATUR

Lutetiae Parisiorum,
die XIVª decembris 1934.

V. DUPIN

vic. gén.

Imprimé en France

TYPOGRAPHIE FIRMIN-DIDOT ET Cie. — PARIS. — 1935.

MANUEL DE LITURGIE
ET
CÉRÉMONIAL
SELON LE RIT ROMAIN

PAR

LES PP. LÉON LE VAVASSEUR ET JOSEPH HAEGY

PRÊTRES DE LA CONGRÉGATION DU SAINT-ESPRIT ET DU SAINT CŒUR DE MARIE

Ouvrage adopté par un grand nombre d'Évêques pour l'usage de leurs diocèses

---

SEIZIÈME ÉDITION, REVUE ET MISE A JOUR

PAR

LE P. LOUIS STERCKY

PRÊTRE DE LA MÊME CONGRÉGATION

(84e mille)

Non pro libito inventi et irrationabiliter inducti, sed recepti et approbati catholicæ Ecclesiæ ritus, *qui in minimis etiam.. negligi, omitti vel mutari haud possunt*, peculiari studio ac diligentia serventur.
BENEDICT. XIII, in *Conc. Rom.*, tit. XV, c. 1.

TOME SECOND



PARIS
LIBRAIRIE LECOFFRE
J. GABALDA et Cie, Éditeurs
RUE BONAPARTE, 90

1935

MANUEL DE LITURGIE
ET
CÉRÉMONIAL
SELON LE RIT ROMAIN

LIVRE QUATRIÈME

LE RITUEL ROMAIN

INTRODUCTION

1. — 1° Nature, origine, autorité du Rituel romain. —
1. Le *Rituel* est le livre liturgique qui renferme les rites et les cérémonies à observer dans l'administration des sacrements et dans l'usage des sacramentaux.

2. Le Rituel romain *actuel* est dû à l'initiative du *Pape Paul V* qui voulut donner sur ce point une règle sûre et uniforme à tous les Pasteurs (Prêtres et Évêques) du monde catholique. Promulgué le 17 juin 1614 par la bulle *Apostolicæ Sedi*, le Rituel de Paul V fut corrigé et augmenté une première fois par Benoît XIV en 1752, et tout récemment (1925) S. S. Pie XI en promulgua une édition « soigneusement révisée, corrigée et augmentée en conformité avec les prescriptions du Code du Droit canonique, les Rubriques du Missel romain et les Décrets du Saint-Siège... à laquelle toutes les autres éditions devront être conformes. »

3. *L'autorité* du Rituel romain n'est pas moindre que celle du Missel et du Bréviaire romain. Le Rituel, comme le Missel et le Bréviaire, a été approuvé et promulgué par les Souverains Pontifes; et s'il n'a pas été *imposé* à l'Église universelle, les rites et les cérémonies qu'il prescrit d'observer, comme aussi les points de doctrine qu'il expose sur les sacrements (matière, forme, ministre et sujet), n'en sont pas moins édictés par l'autorité suprême du Chef de l'Église.

2. — 2° Jusqu'où oblige le Rituel romain. — 1. Le Pape Paul V, en adressant le Rituel romain aux Évêques et aux Pasteurs de tout l'univers catholique, les exhorta à s'en servir tous pour le bien public de l'Église, sans pourtant en rendre l'usage obligatoire partout. En conséquence, les anciens Rituels particuliers ont pu rester en vigueur, et, si même de nos jours, il en existe qui soient approuvés par les Ordinaires des lieux, on peut s'en servir en toute sûreté de conscience, à condition que depuis le Concile de Trente ils n'aient subi aucune altération au moins dans les rites de l'administration solennelle des sacrements [1], ou qu'ils aient été approuvés par indult spécial du Saint-Siège.

2. Le Rituel romain est *strictement obligatoire* dans les diocèses qui, dans le passé, ont renoncé à leur Rituel particulier pour adopter le Rituel romain [2]; il l'est également dans les églises récemment fondées (en pays de Missions) qui n'ont jamais eu de Rituel particulier.

3. — 3° Valeur des rubriques du Rituel romain. — 1. Les rubriques du Rituel romain qui déterminent ce qu'il faut dire et observer dans l'administration *solennelle* des sacrements sont certainement *préceptives* (1); on ne

(1) « Si quis dixerit receptos et approbatos Ecclesiæ Catholicæ ritus in *solemni* Sacramentorum administratione adhiberi consuetos, aut contemni, aut *sine peccato* a Ministris pro libito omitti, aut in novos alios per quemcumque Ecclesiarum Pastorem mutari posse : anathema sit » (*Conc. Trid.*, sess. VII, can. XIII).

[1] *Conc. Trid.*, sess. VII, can. XIII. — [2] S. R. C., n. 2993, ad 4.

saurait donc les transgresser sciemment sans commettre une faute plus ou moins grave suivant la gravité de la matière [1].

2. Il en faut dire autant, semble-t-il, des rubriques concernant l'administration *privée* des sacrements (1), le seul cas de nécessité excepté [2], et même des rubriques déterminant ce qu'il faut faire dans *l'usage des sacramentaux* [3] (2). Il est du moins hors de doute que les unes et les autres, — même si on les regarde comme *directives* en soi, — deviennent souvent préceptives en vertu soit de décrets de la S. Congrégation des Rites, soit de coutumes légitimement établies.

4. — 4° Division du Rituel. — Le Rituel romain comprend deux parties, dont la première traite de l'*administration des Sacrements ;* — la seconde, de l'*usage des Sacramentaux* ou des fonctions extrasacramentelles.

(1) « In *Sacramentis*... administrandis... accurate serventur ritus et cæremoniæ quæ in libris ritualibus ab Ecclesia probatis præcipiuntur » (*Codex*, can. 753, § 1).
(2) In *Sacramentalibus* conficiendis seu administrandis accurate serventur ritus ab Ecclesia probati. » (*Codex*, can. 1148, § 1.)

[1] *Conc. Trid.*, ibid. — [2] *Codex*, can. 753, § 1. — [3] *Codex*, can. 1148, § 1.

PREMIÈRE PARTIE

DE L'ADMINISTRATION DES SACREMENTS.

Après les *règles générales* à observer dans l'administration des sacrements, le Rituel indique les *rites* et les *cérémonies* des sacrements dont l'administration appartient aux Curés, savoir : le *Baptême*, la *Pénitence*, l'*Eucharistie*, l'*Extrême-Onction* et le *Mariage*. Il donne, en outre, dans l'appendice, les instructions nécessaires pour le cas où un *simple Prêtre*, en vertu d'une délégation du Saint-Siège, administre le sacrement de *Confirmation*.

CHAPITRE PREMIER

RÈGLES GÉNÉRALES A OBSERVER DANS L'ADMINISTRATION DES SACREMENTS.

5. — 1° Avant l'administration. — 1. Le Prêtre chargé *ex officio* d'administrer les sacrements doit s'efforcer de vivre de telle sorte qu'il soit toujours en état de les administrer *dignement*[1].

2. A quelque heure du jour et de la nuit qu'il soit appelé pour l'administration des sacrements, il s'acquittera *sans retard* (surtout s'il y a urgence), de ce devoir de sa charge. Et il *avertira souvent* ses fidèles, selon que l'occasion se présentera, de l'appeler le plus tôt possible, dès qu'il en sera besoin, sans avoir égard ni au temps ni à aucune autre difficulté[2] ou incommodité.

[1] *Rit. Rom.*, tit. I, n. 4. — [2] Ibid., n. 5.

3. S'il en a le temps, il fera *une courte prière*, méditera quelques instants sur l'action sainte qu'il va accomplir, et en relira ou en prévoira l'ordre et les cérémonies[1].

4. Il aura soin que *tous les objets* qui servent à l'administration des sacrements : vêtements, linges, vases et ornements sacrés, soient *propres*, *décents* et en *bon état*[2].

5. Il doit *avertir*, en temps et lieux opportuns, tous ceux qui viennent recevoir un sacrement, de s'abstenir de toute conversation inutile et de se tenir avec le respect, la piété et la décence qui conviennent[3].

6. Il se souviendra : *a*) qu'il est *défendu* d'administrer les sacrements aux hérétiques et aux schismatiques même s'ils sont de bonne foi, tant qu'ils n'ont pas abjuré leurs erreurs et qu'ils n'ont pas été réconciliés avec l'Église[4]; — *b*) que, hors le cas de nécessité, il *ne doit pas* administrer les sacrements aux fidèles d'une paroisse qui n'est pas la sienne, sans la permission du Curé de cette paroisse ou de l'Ordinaire du lieu.

6. — 2° Pendant l'administration. — 1. Pour l'administration des sacrements, le Prêtre doit toujours être revêtu du *surplis* et de *l'étole* de la couleur qui convient au rit du sacrement, exception faite pour le sacrement de Pénitence, si les circonstances, le lieu ou la coutume demandent ou autorisent le contraire[5].

a) Le *rochet* ne peut pas tenir lieu du surplis : les Prélats, Chanoines, et autres qui ont droit au rochet peuvent le garder, mais doivent revêtir le surplis par dessus[6].

b) L'usage de la *chape* dans l'administration des sacrements est réservé aux Évêques; aux simples Prêtres il est permis seulement pour le baptême des adultes.

2. Il doit être assisté d'un ou, s'il est besoin, de plusieurs *Clercs* ou *Servants* décemment vêtus et portant le surplis[7]. — Une *femme* peut, en cas de nécessité, par exemple, dans les monastères de Religieuses, accompagner le Prêtre

[1] *Rit. Rom.*, tit. I, n. 6. — [2] Ibid., n. 9. — [3] Ibid., n. 15. — [4] Ibid., n. 14. — [5] Ibid., n. 7. — [6] S. R. C., n. 3779, ad 8 et 9. — [7] *Rit. Rom.*, tit. I, n. 8.

et répondre aux prières; mais il ne lui est *jamais* permis de *servir* le Prêtre.

3. Il doit, suivant le précepte du Concile de Trente, s'il le peut commodément, *expliquer* la vertu, l'emploi, l'utilité des sacrements et la signification des cérémonies, en s'inspirant, pour cela, de la doctrine des saints Pères et du Catéchisme romain [1].

4. Il doit prononcer avec *attention*, *distinctement*, *pieusement* et à *haute voix* toutes les paroles qui constituent la *forme* du sacrement; il dira de même dévotement et religieusement les autres prières et oraisons. Sans se fier facilement à sa mémoire qui trop souvent fait défaut, il *lira* tout le texte sur le *Rituel;* et il accomplira les rites et les cérémonies avec respect et gravité pour l'édification des assistants [2].

5. Il doit toujours avoir à sa portée (s'il en est besoin), le *Rituel romain*, et observer fidèlement les rites et les cérémonies qu'il prescrit [3].

6. En allant remplir son ministère, il doit s'occuper uniquement de ce qu'il va faire, et éviter toute conversation sur des sujets étrangers. Et dans l'administration même du sacrement, il s'appliquera à apporter une *attention actuelle* ou du moins *virtuelle*, avec l'intention de faire ce que fait l'Église [4].

7. — 3° Après l'administration. — 1. Il doit éviter avec soin de rien *exiger* ou *demander* pour l'administration des sacrements, ni directement ni indirectement et sous aucun prétexte; mais il remplira *gratuitement* son ministère, éloignant de lui jusqu'au soupçon même d'avarice ou de simonie.

a) Si cependant, après l'administration du sacrement, on lui fait *spontanément* une offrande à titre d'aumône ou par piété, il peut l'accepter, à moins que l'Évêque ne l'ait défendu [5].

[1] Ibid., n. 10. — [2] Ibid., n. 11. — [3] Ibid., n. 16. — [4] Ibid., n. 12. — [5] *Rit. Rom.*, tit. I, n. 13.

b) Il est aussi permis d'exiger ou de demander les *taxes* fixées par le Concile provincial ou l'assemblée des Évêques de la province et approuvées par le Saint-Siège; mais le Curé ne refusera pas le concours *gratuit* de son ministère à ceux qui ne pourraient pas payer les taxes [1].

2. Il doit tenir à jour les *registres* paroissiaux que sont obligés d'avoir tous ceux qui ont charge d'administrer les sacrements [2]. — Ces registres sont ceux de baptême, de confirmation, de mariage, ainsi que des décès, et de l'état des âmes [3].

CHAPITRE II

DE L'ADMINISTRATION DU SACREMENT DE BAPTÊME.

8. — 1. On distingue le baptême *solennel* et le baptême *privé.* Le premier est administré avec tous les rites et toutes les cérémonies prescrits par le Rituel; dans le second, on se contente des seuls rites essentiels [4].

2. Le baptême doit être administré *solennellement;* il est cependant permis d'omettre les cérémonies dans le cas de *danger de mort* [5].

3. Hors le danger de mort, l'Ordinaire *ne peut* autoriser le baptême privé *(l'ondoiement)*, que s'il s'agit de baptiser sous condition des hérétiques adultes [6].

ARTICLE PREMIER

Observations et règles générales.

Sous ce titre, nous reproduisons les *avis préliminaires* du Rituel pour assurer l'administration valide et licite du baptême. Ces avis concernent la matière, la forme, le ministre, le sujet, les parrains, le temps et le lieu du baptême;

[1] Ibid. — [2] Ibid., n. 18. — [3] Ibid., tit. X, n. 2; *Codex*, can. 470, § 1. — [4] *Rit. Rom.*, tit. II, c. I, n. 3; *Codex*, can. 737, § 2. — [5] *Codex*, can. 755, § 1; can. 759, § 1. — [6] *Codex*, can. 759, § 2.

les saintes Huiles et les objets nécessaires pour l'administration de ce sacrement.

§ 1. — *De la matière du baptême.*

9. — 1. La seule matière **valide** du baptême est l'eau véritable et naturelle; elle ne peut, par conséquent, être remplacée par aucun autre liquide [1].

2. Dans le baptême *solennel*, on doit employer l'eau baptismale spécialement bénite chaque année dans ce but, la veille de Pâques ou de la Pentecôte [2].

a) L'eau baptismale bénite le Samedi Saint doit servir jusqu'à la Pentecôte; celle qui a été bénite la veille de la Pentecôte doit être employée pendant le reste de l'année jusqu'à Pâques [3].

b) Cette eau doit être conservée, pure et limpide, dans les fonts baptismaux, et quand on devra faire la bénédiction de l'eau nouvelle, l'eau ancienne sera jetée dans la piscine de l'église, ou mieux, dans celle du baptistère [4].

3. Si la quantité d'eau baptismale *diminue* au point qu'il soit à craindre qu'elle ne vienne à manquer, on y ajoute de l'eau non bénite, mais en *moindre* quantité [5]. On peut faire cette addition *plusieurs fois*, lors même que, par suite de mélanges successifs, la quantité d'eau ajoutée surpasserait à la fin la quantité primitive de l'eau bénite [6].

4. Si l'eau baptismale vient à se *corrompre* ou à *manquer* complètement, on peut en bénir d'autre, même hors des deux jours indiqués [7], selon la formule donnée ci-après nos **201-203**.

5. Si l'eau baptismale est *congelée*, on la ferait dégeler; si elle est trop *froide*, on peut, afin de ne pas nuire à l'enfant, faire chauffer un peu d'eau naturelle non bénite, puis la mélanger avec de l'eau baptismale dans un vase à cet effet, et s'en servir pour le baptême [8].

[1] *Rit. Rom.*, tit. II, c. I, n. 4; *Codex*, can. 737. — [2] *Rit. Rom.*, ibid.; *Codex*, can. 757, § 1. — [3] S. R. C., n. 2878. — [4] *Rit. Rom.*, ibid., n. 5. — [5] *Codex*, can. 757, § 2. — [6] *Codex*, can. 757, § 3. — [7] *Rit. Rom.*, ibid., n. 6; *Codex*, ibid. — [8] *Rit. Rom.*, ibid., n. 7.

§ 2. — *De la forme du baptême.*

10. — 1. La forme du baptême consiste en ces paroles : *Ego te baptizo in nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti.*

a) Cette formule, à laquelle on ne doit pas ajouter le mot *Amen* [1], est *absolument* nécessaire; il n'est pas permis d'y *rien* changer, et elle doit être prononcée *en même temps* qu'on fait l'ablution [2].

b) Le Prêtre latin doit toujours se servir de la forme *latine* [3].

2. Il n'est jamais permis de **réitérer** le baptême d'une manière absolue; s'il faut le réitérer conditionnellement, on doit exprimer la condition de la manière suivante : *Si tu non es baptizatus* (ou *si tu vivis*, etc.), *ego te baptizo*, etc. Cependant on n'emploiera pas cette forme conditionnelle à tout propos, mais avec prudence et seulement lorsque, après une enquête sérieuse, il reste un doute raisonnable que le baptême ait été réellement ou validement conféré [4].

3. Le baptême peut être **validement** conféré par *aspersion*, par *infusion*, par *immersion*, ou par *infusion et immersion* à la fois. Mais il **n'est plus permis** de baptiser par *aspersion*, et dans les diverses Églises, on doit s'en tenir à celui des trois autres modes qui est de préférence en usage, conformément à leurs Rituels approuvés [5].

4. En baptisant par infusion, on doit prendre garde que l'eau répandue sur la tête de l'enfant ne retombe dans les fonts; on la fera couler dans la piscine du baptistère, ou dans un bassin destiné à la recevoir pour être versée ensuite dans la piscine du baptistère ou de l'église [6].

§ 3. — *Du Ministre du baptême.*

11. — 1° **Ministre du baptême solennel.** — 1. Le ministre *ordinaire* du baptême solennel est le *Prêtre;* mais, en fait, la collation du baptême est réservée au *Curé* [7].

a) Tout autre Prêtre ne peut baptiser *licitement* qu'avec

[1] S. R. C., n. 3014, ad 2. — [2] *Rit. Rom.*, tit. II, c. I, n. 8. — [3] *Ibid.*, n. 9. — [4] Ibid. — [5] Ibid., n. 10. — [6] *Rit. Rom.*, tit. II, c. I, n. 11. — [7] Ibid., n. 12.

la permission du Curé ou de l'Ordinaire du lieu : permission qui est légitimement *présumée* dans le cas de nécessité [1].

b) Le Curé peut, dans sa paroisse, conférer le baptême aux *étrangers* qui ne pourraient pas facilement recourir à leur Curé pour être baptisés sans retard dans leur propre paroisse [2].

2. Nul ne peut administrer le baptême solennel en *territoire étranger*, même à ses propres sujets, sans une permission régulière [3].

3. Si les *paroisses* ou *quasi-paroisses* ne sont pas encore canoniquement instituées dans une région, on tiendra compte des statuts particuliers et des coutumes reçues pour déterminer le Prêtre, qui, outre l'Ordinaire du lieu, a le droit d'administrer le baptême, dans toute l'étendue du territoire ou dans quelqu'une de ses parties [4].

4. Le *Diacre* est le ministre *extraordinaire* du baptême solennel; mais il ne peut user *licitement* de son pouvoir qu'avec la permission de l'Ordinaire ou du Curé : permission qui doit être donnée pour une *cause juste*, et qui est légitimement *présumée* en cas de nécessité [5]. — Le Diacre qui baptise solennellement ne peut pas bénir l'*eau* et le *sel ;* par ailleurs, il doit accomplir tous les rites et cérémonies du Rituel [6].

12. — 2° Ministre du baptême privé. — 1. En cas de danger de mort, le baptême privé peut être conféré par *n'importe qui :* ecclésiastique ou laïque (1), catholique ou hérétique, baptisé ou infidèle, schismatique ou excommunié, homme ou femme, pourvu que celui qui baptise emploie la *matière* et la *forme* prescrites, et qu'il ait l'*intention* de faire ce que fait l'Église; il doit cependant, s'il le peut, baptiser en présence de *deux témoins*, ou tout au moins *d'un* témoin, afin de pouvoir certifier que le baptême a été conféré [7].

(1) Un laïque administrant le baptême, en cas de nécessité, peut dire en *langue vulgaire* les paroles de la forme.

[1] Ibid. — [2] Ibid. — [3] Ibid., n. 13. — [4] Ibid., n. 14. — [5] Ibid., n. 15. — [6] S. R. C., n. 3684. — [7] *Rit. Rom.*, tit. II, c. I, n. 16; *Codex*, can. 742, § 1,

a) En cas de danger de mort, on doit, entre *plusieurs* personnes présentes, observer l'*ordre suivant :* un Prêtre doit être préféré à un Diacre, un Diacre à un Sous-Diacre, un Clerc à un laïque, un homme à une femme, à moins que la décence n'exige le ministère d'une femme (1), ou que celle-ci ne connaisse mieux la manière d'administrer ce sacrement [1].

b) Il n'est pas permis au *père* ou à la *mère* de baptiser leur propre enfant, si ce n'est dans le cas de danger de mort lorsqu'il n'y a *personne* d'autre qui puisse le faire [2].

2. Le Curé doit veiller à ce que les fidèles, surtout les sages-femmes, les médecins et les chirurgiens, connaissent exactement et observent fidèlement la manière de baptiser [3].

§ 4. — *Des enfants, sujets du baptême.*

13. — 1° Règles générales. — 1. Tout être humain venu au monde, vivant, et non encore baptisé, peut recevoir validement le baptême [4]. On peut donc baptiser les enfants comme les adultes.

2. Quand il s'agit du baptême : 1° On entend par *enfants*, ceux qui n'ont pas encore l'usage de la raison, quelque soit d'ailleurs leur âge; — 2° au contraire, sont censés *adultes* ceux qui jouissent de l'usage de la raison; et cela suffit pour que quelqu'un demande de son plein gré le baptême et y soit admis [5].

14. — 2° Règles spéciales. — Elles concernent le baptême des enfants avant leur naissance, les enfants nés avant terme, les enfants exposés ou trouvés, les enfants des infidèles, et les enfants des hérétiques.

1) **Enfants avant leur naissance.** — 1. *Nul* ne peut être baptisé dans le sein de sa mère, tant qu'il y a espoir qu'il

(1) « Nisi pudoris gratia deceat feminam potius quam virum baptizare infantem non omnino editum. » (*Rit. Rom.*, tit. II, c. I, n. 13.)

[1] *Codex*, can. 742, § 2; *Rit. Rom.*, ibid. — [2] *Codex*, can. 742, § 3; *Rit. Rom.*, ibid. — [3] *Rit. Rom.*, ibid.; *Codex*, can. 743. — [4] *Codex*, can. 745, § 1. — [5] *Codex*, can. 745, § 2; *Rit. Rom.*, tit. II, c. I, n. 19.

pourra recevoir le baptême après sa naissance complète[1].

2. S'il y a danger de mort au moment de la naissance, on baptisera l'enfant sur la *tête*, si c'est possible, et dans ce cas, on ne doit pas, après la naissance, le baptiser de nouveau, même sous condition[2].

3. Si l'on ne peut le baptiser que sur un *autre membre*, on doit le faire sous condition, et si l'enfant survit, il faut le baptiser à nouveau, sous condition, après la naissance[3].

4. Si la mère vient à mourir avant la naissance de l'enfant, le fœtus doit être extrait par le chirurgien, le médecin, ou la sage-femme, et baptisé *sans* condition s'il est *certain* qu'il vit; *sous* condition, s'il y a *doute* qu'il soit en vie[4].

5. *Tout* fœtus, baptisé dans le sein de la mère, doit être baptisé de nouveau après sa naissance[5].

2) **Enfants nés avant terme. Monstres.** — 1. Il faut veiller à ce que **tous les fœtus**, quel que soit le temps de leur venue, soient baptisés; s'il est certain qu'ils vivent, on les baptisera *sans* condition; et *conditionnellement*, s'il est douteux qu'ils soient en vie[6].

2. On doit toujours baptiser les **monstres** sous la condition : *Si tu es homo, ego te baptizo*, etc. Dans le doute, s'il y a *unité* ou *pluralité* de sujets, on baptisera l'un d'eux sans condition, et les autres ou l'autre sous condition[7].

3) **Enfants des infidèles.** — 1. On peut baptiser licitement les enfants des infidèles, même contre le gré des parents, quand ils sont en *danger probable de mort*, et aussi lorsque, vu leur état de santé, on prévoit prudemment qu'ils mourront avant d'avoir atteint l'usage de raison[8].

2. En dehors de ce cas, on peut encore baptiser licitement les enfants des infidèles — pourvu que leur éducation catholique soit assurée : — 1° lorsque les parents ou les tuteurs, ou au moins l'un d'entre eux, consentent au baptême; — 2° lorsqu'il n'y a plus ni parents (c'est-à-dire père, mère, grand-père, grand'mère), ni tuteurs, ou qu'ils

[1] *Rit. Rom.*, ibid., n. 20; *Codex*, can. 746, § 1. — [2] *Rit. Rom.*, ibid.; *Codex*, can. 746, § 2. — [3] *Rit. Rom.*, ibid.; *Codex*, ibid. — [4] *Rit. Rom.*, ibid.; *Codex*, ibid. — [5] *Rit. Rom.*, ibid.; *Codex*, ibid. — [6] *Rit. Rom.*, n. 21; *Codex*, can. 747. — [7] *Rit. Rom.*, n. 22; *Codex*, can. 748. — [8] *Rit. Rom.*, ibid., n. 24; *Codex*, can. 750, § 1.

ont perdu leurs droits sur l'enfant, ou encore qu'ils ne peuvent plus les exercer en aucune manière[1].

4) **Enfants d'hérétiques.** — Pour le baptême des enfants de deux hérétiques ou schismatiques, ou de deux catholiques qui sont tombés dans l'apostasie, dans l'hérésie ou dans le schisme[2], on observera *généralement* les règles données pour les enfants des infidèles au n° 3), 1 et 2.

5) **Enfants exposés ou trouvés.** — Les enfants exposés ou trouvés *doivent être baptisés* sous condition, à moins que, après une sérieuse enquête, on n'ait acquis la *certitude* qu'ils ont reçu le baptême[3].

§ 5. — *Des parrains.*

15. — 1° Nécessité du parrain. — 1. Conformément à la pratique très ancienne de l'Église, *personne* ne doit recevoir le baptême *solennel*, sans avoir, autant que possible, un parrain[4].

2. Pour le baptême *privé*, on doit aussi avoir un parrain, si on le peut facilement; s'il n'y en a pas eu, il doit y en avoir un au *supplément des cérémonies*[5].

3. Quand on *réitère* le baptême sous condition, on doit prendre, si possible, le même parrain qu'au baptême antérieur; si on ne le peut, le parrain n'est pas requis au baptême sous condition[6].

4. On ne doit admettre qu'*un* parrain ou *une* marraine (1), ou, tout au plus, un parrain et une marraine[7].

16. — 2° Conditions de validité et de licéité. — 1. Pour être **validement** parrain, il faut : 1° Être *baptisé*, avoir

(1) Il n'est pas nécessaire que la personne admise au parrainage soit de même sexe que le baptisé (*Rit. Rom.*, tit. II, c. I, n. 33; cf. *Codex*, can. 764).

[1] *Rit. Rom.*, ibid.; *Codex*, can. 750, § 2. — [2] *Rit. Rom.*, ibid., n. 25; *Codex*, can. 750, § 3. — [3] *Rit. Rom.*, ibid., n. 23; *Codex*, can. 749. — [4] *Rit. Rom.*, ibid., n. 31; *Codex*, can. 762, § 1. — [5] *Rit. Rom.*, ibid.; *Codex*, ibid., § 2. — [6] *Rit. Rom.*, ibid., n. 32; *Codex*, can. 750, § 3. — [7] *Rit. Rom.*, ibid., n. 33.

l'usage de la *raison*, et *l'intention* de remplir l'office de parrain ;

2° N'appartenir à aucune *secte* hérétique ou schismatique, n'avoir encouru, par sentence condamnatoire ou déclaratoire, ni l'excommunication, ni une infamie de droit, ni l'exclusion des actes légitimes ecclésiastiques, ni, s'il s'agit d'un Clerc, la déposition ou la dégradation;

3° N'être ni le *père*, ni la *mère*, ni le *conjoint* du baptisé;

4° Être *désigné* à cet effet, par le baptisé ou par ses parents ou tuteurs, ou, à leur défaut, par le Ministre du baptême;

5° Toucher *physiquement* le baptisé, par soi-même ou par procureur, dans l'acte du baptême, ou le recevoir *immédiatement* au sortir des fonts baptismaux ou des mains de celui qui baptise [1].

2. Pour que quelqu'un puisse être **licitement** admis comme parrain, il faut : 1° Qu'il ait atteint sa *quatorzième* année, à moins que pour une raison juste, le Ministre du baptême n'en décide autrement;

2° Qu'il ne soit, — même sans qu'aucune sentence ait été rendue, — ni excommunié, ni exclu des actes légitimes, ni infâme de droit, pour un *délit notoire ;* qu'il ne soit ni interdit, ni criminel public, ni infâme de fait;

3° Qu'il connaisse les *rudiments* de la foi chrétienne;

4° Qu'il ne soit ni novice, ni profès dans aucun Institut *religieux*, sauf le cas d'urgente nécessité et avec l'autorisation expresse reçue au moins du Supérieur local;

5° Qu'il ne soit pas engagé dans les *ordres sacrés*, à moins d'une permission expresse de son propre Ordinaire [2].

Nota. — Dans le cas de *doute* si quelqu'un peut être validement ou licitement admis comme parrain, le Curé doit, s'il en a le temps, consulter l'Ordinaire [3].

17. — 3° Effets et obligations. — 1. Le *ministre* et le *parrain*, — et eux *seuls*, — contractent avec le baptisé une **parenté spirituelle** [4].

[1] *Rit. Rom.*, tit. II, c. I, n. 34; *Codex*, can. 765. — [2] *Rit. Rom.*, ibid., n. 35; *Codex*, can. 766. — [3] *Rit. Rom.*, ibid., n. 36; *Codex*, can. 767. — [4] *Rit. Rom.*, ibid., n. 37; *Codex*, can. 768.

a) La parenté spirituelle n'existe pas pour le parrain qui n'assiste qu'au *supplément de cérémonies* [1].

b) Elle n'existe pas non plus pour le parrain qui est admis à un baptême *réitéré sous condition*, à moins qu'il n'ait déjà été parrain dans le premier baptême [2].

2. Les parrains doivent, en vertu de la charge qu'ils ont acceptée, considérer leur enfant spirituel comme étant confié à leurs soins pour toujours; et, pour ce qui regarde son éducation chrétienne, ils doivent veiller sérieusement à ce que pendant toute sa vie, il se montre fidèle aux promesses qu'ils ont faites en son nom dans la cérémonie solennelle du baptême [3].

§ 6. — *Temps et lieu de l'administration du baptême.*

18. — Temps du baptême. — 1. Les *enfants* doivent être baptisés *le plus tôt possible ;* et les curés et prédicateurs doivent souvent rappeler aux fidèles cette grave obligation [4].

2. En cas de nécessité, le baptême *privé* peut et doit être administré en *tout* temps [5].

3. Le baptême *solennel* peut également être conféré à n'importe quel jour (1). Cependant, suivant la discipline très ancienne de l'Église, il *convient* de réserver, si on le peut commodément, le baptême des *adultes* pour la veille de Pâques et de la Pentecôte (2), principalement dans les églises métropolitaines ou cathédrales [6].

19. — Lieu du baptême. — 1. En cas d'urgence, on

(1) On peut administrer le baptême solennel, comme le baptême privé, même en temps d'*interdit* et de toute cessation *a divinis ;* mais on devrait alors supprimer tout éclat extérieur, comme la sonnerie des cloches, le jeu de l'orgue, etc.

(2) Ces deux jours, il y a, au Canon de la Messe, une allusion expresse aux néophytes qui viennent de recevoir le baptême : allusion qui se continue pendant toute la semaine suivante.

[1] *Rit. Rom.*, ibid., n. 31; *Codex*, can. 762, § 2. — [2] *Rit. Rom.*, ibid., n. 32; *Codex*, can. 763. — [3] *Rit. Rom.*, tit. II, c. I, n. 38; *Codex*, can. 769. — [4] *Rit. Rom.*, ibid., n. 39; *Codex*, can. 770. — [5] *Rit. Rom.*, ibid., n. 40; *Codex*, can. 771. — [6] *Rit. Rom.*, ibid., n. 41; *Codex*, can. 772.

peut et l'on doit administrer en *tout* lieu le baptême *privé* [1].

2. Régulièrement, le baptême *solennel* doit être administré à *l'église* ou dans un oratoire *public* [2].

3. Si en raison de la distance ou d'autres circonstances, il y a pour le baptisé *danger* ou inconvénient *grave* à se rendre ou à être transporté à l'église *paroissiale* ou à une autre *église* possédant des fonts baptismaux, le Curé peut et doit lui conférer le baptême dans l'église (ou oratoire public) la *plus proche*, située sur le territoire de sa paroisse même si cette église n'a pas de fonts baptismaux [3].

4. Le baptême *solennel* ne peut être administré dans les *maisons privées* que dans les circonstances suivantes : 1° S'il s'agit des enfants ou petits-enfants de *Chefs d'État* ou de leurs héritiers présomptifs, sur la *demande* formelle des parents [4]; — 2° Si l'Ordinaire du lieu, pour une *cause juste et raisonnable*, juge en sa prudence et conscience devoir le permettre dans un cas *extraordinaire* [5].

Dans ces deux circonstances, il faut que le baptême soit conféré dans l'*oratoire* de la maison, ou du moins dans un autre lieu *convenable* (1), et qu'on emploie de l'eau *baptismale* [6].

5. Le baptême doit être administré dans le *baptistère* [7].

20. — Le baptistère. — *a)* **Sa nécessité.** — 1. Nonobstant tout statut, privilège ou usage contraire que le Rituel et le Code réprouvent expressément, *chaque église paroissiale* doit avoir des fonts baptismaux, sans préjudice toutefois du droit légitimement acquis des autres églises [8].

2. L'Ordinaire du lieu peut, pour la commodité des fidèles, permettre ou ordonner d'établir aussi des fonts

(1) A défaut d'oratoire, on dispose, dans une pièce convenable de la maison, une table avec une image pieuse et des lumières, de façon à donner autant que possible à cette pièce l'aspect d'une chapelle (*Eph. lit.*, t. XXVIII, p. 131).

[1] *Rit. Rom.*, ibid., n. 40; *Codex*, can. 771. — [2] *Rit. Rom.*, ibid., n. 42; *Codex*, can. 773. — [3] *Rit. Rom.*, ibid., n. 44; *Codex*, can. 775. — [4] *Rit. Rom.*, tit. II, c. I, n. 45. — [5] Ibid. — [6] Ibid. — [7] Ibid., n. 42. — [8] Ibid., n. 43.

dans une autre église (ou oratoire public) située sur le territoire de la paroisse [1].

b) **Sa place et sa disposition.** — 1. Ordinairement le baptistère est situé *dans* l'église (1), près de la porte d'entrée, du côté de l'évangile; il doit être placé dans un endroit convenable.

2. Le baptistère est l'enceinte où sont les *fonts baptismaux*. Il doit être entouré d'une grille dont la porte ferme à clef (2), et orné, autant que possible, d'une image ou d'une statue représentant le baptême de Notre-Seigneur. Il est utile d'y disposer un autel, une crédence et une armoire pour y conserver les objets nécessaires. Au milieu, on place les fonts baptismaux.

3. Le baptistère doit avoir, en outre, une *piscine*, c'est-à-dire une cuve en pierre munie d'un conduit par lequel l'eau versée s'écoule dans le sol. La piscine doit être fermée d'un *couvercle* avec sa serrure et sa clef. Elle peut être adhérente aux fonts baptismaux, et rendra alors inutile le bassin exigé pour l'infusion baptismale; elle peut aussi être creusée dans le mur.

c) **Fonts baptismaux.** — 1. Les fonts baptismaux, qui sont la partie principale du baptistère, se composent d'une cuve montée sur colonne, et fermée d'un *couvercle* à clef. **Leur place** est au milieu du baptistère.

2. La cuve doit être en matière solide (pierre, marbre ou bronze), et d'une forme convenable (généralement ronde ou octogonale). — Si la pierre est *poreuse*, elle est revêtue à l'intérieur d'une feuille d'étain ou de plomb.

3. La cuve des fonts peut être *divisée* en deux parties : l'une contenant l'eau baptismale, et l'autre constituant la

(1) Suivant un antique usage, le baptistère peut aussi former un édicule à part, contigu à l'église. De fait, on voit encore en Italie des baptistères de ce genre.

(2) La tradition et le symbolisme demandent pareillement que l'on *ne monte pas* aux fonts baptismaux; on doit plutôt y *descendre*. Par conséquent, il faut tout au moins éviter de placer les fonts sur des degrés qui en élèveraient la base au-dessus du sol de l'église.

[1] Ibid.

piscine. Mais il est plus conforme à l'importance des fonts, que toute la cuve soit réservée à contenir l'eau (1), et que la piscine soit construite comme il est dit plus haut.

§ 7. — *Des saintes Huiles.*

21. — 1° Saintes Huiles nécessaires pour le baptême.

1. On distingue *trois* sortes de saintes Huiles : le saint Chrême *(Sacrum Chrisma)*, l'Huile des catéchumènes *(Sanctum Oleum catechumenorum)*, et l'Huile des infirmes *(Oleum infirmorum)*.

2. Ces Huiles saintes doivent être bénites par l'Évêque le *Jeudi Saint* de l'année même, et il n'est pas permis, sauf le cas de nécessité, de se servir des Huiles anciennes [1].

3. Dans l'administration du baptême solennel, on emploie le *saint Chrême* et l'*Huile des catéchumènes* [2].

22. — 2° Renouvellement des saintes Huiles. — 1. Le Curé doit se procurer (2) les saintes Huiles le plus tôt possible, au temps marqué ; quand il les a reçues, il doit brûler (3) les anciennes dans l'église [3].

2. S'il craint d'en manquer avant le Jeudi Saint suivant, il pourra y ajouter de l'huile d'*olive* non bénite, même à plusieurs reprises, mais toujours en quantité *moindre* [4].

(1) Ce serait établir une disposition contraire à l'archéologie comme à la liturgie, et incompatible avec la cérémonie de la bénédiction de l'eau baptismale, que de transformer la cuve des fonts en piscine, et de mettre l'eau baptismale dans une armoire, soit dans le mur, soit ailleurs : ce serait faire de l'accessoire le principal, et réciproquement.

(2) Le Curé doit demander les saintes Huiles à son propre Ordinaire ; s'il ne peut les chercher lui-même, il doit confier ce soin à un Prêtre, ou du moins, si possible, à un Clerc dans les ordres sacrés (*Rit. Rom.*, tit. II, c. I, n. 48 ; *Codex*, can. 735 ; S. R. C., n. 3879).

(3) On peut mettre les Huiles anciennes dans la lampe du Saint-Sacrement, ou en imbiber du coton que l'on brûle et dont on jette les cendres dans la piscine (*Pontificale*, de off. in Feria V Cœna Domini). — Ce travail doit être confié à un Prêtre ou à un Clerc dans les ordres sacrés.

[1] *Rit. Rom.*, tit. II, c. I, n. 47 ; *Codex*, can. 734, § 1. — [2] *Rit. Rom.*, ibid. — [3] *Rit. Rom.*, ibid, n. 48. — [4] *Rit. Rom.*, ibid., n. 49 ; *Codex*, can. 734, § 2.

a) On peut faire ce mélange *plusieurs* fois, quand bien même, par suite de plusieurs mélanges, la quantité d'huile ajoutée surpasserait la quantité primitive de l'Huile bénite.

b) Mais on ne peut pas le faire *sans nécessité ;* et il n'est pas permis de consacrer ou de prendre à dessein une trop petite quantité d'Huile avec l'intention de faire ce mélange [1].

23. — 3° Garde des saintes Huiles. — 1. Les saintes Huiles doivent être conservées dans des vases d'argent ou d'étain, bien fermés, séparés, et portant chacun gravée en lettres majuscules l'inscription (1) qui leur est propre, afin de prévenir toute erreur [2].

2. Pour l'usage courant, on se sert de vases plus petits (2) en argent ou en étain, séparés ou unis ensemble, mais distincts cependant et bien fermés, avec leur inscription propre afin d'éviter que par erreur le Prêtre ne prenne l'un pour l'autre [3]. — On verse dans ces petits vases la quantité d'Huile des catéchumènes et de saint Chrême dont on a besoin ; et il est bon, pour éviter d'en répandre, de mettre dans le petit vase du coton ou de l'étoupe [4].

3. Les vases renfermant les saintes Huiles doivent être conservés avec décence dans un lieu destiné à cet effet (3), convenable, propre, fermé à clef, et à l'abri de toute profanation. Le Curé ne peut les garder à la maison curiale que

(1) L'inscription doit être gravée non sur le couvercle, mais sur le *vase*. Par ailleurs, rien n'est prescrit pour cette inscription. Généralement le vase renfermant le saint Chrême porte les initiales : S. C. (*Sacrum Chrisma*) ; le vase de l'Huile des catéchumènes : O. S. (*Oleum Sanctum Catechumenorum*) ; le vase de l'Huile des infirmes : O. I. (*Oleum infirmorum*).

(2) L'ouverture de ces petits vases doit être assez grande pour qu'on y puisse facilement introduire le pouce (*Rit. Rom.*, tit. I, c. I, n. 52).

(3) Ce peut être à la sacristie, au baptistère, ou à un autre endroit de l'église, de préférence près de l'autel, dans une petite armoire pratiquée dans le mur, soit du côté de l'évangile, soit du côté de l'épître. On ne doit la couvrir d'aucun voile.

[1] S. R. C., n. 2883, ad 3. — [2] *Rit. Rom.*, tit. II, c. I, n. 50. — [3] *Rit. Rom.*, ibid., n. 51. — [4] *Rit. Rom.*, ibid., n. 52.

pour une raison de nécessité ou pour une autre cause raisonnable (1), et avec la permission de l'Ordinaire [1].

24. — 4° **Ceux qui peuvent toucher les vases des saintes Huiles.** — 1. Le Curé aura soin, autant que possible, que les saintes Huiles soient portées par un Prêtre ou du moins par un Clerc, et non par des laïques; il ne devra jamais, non plus, en donner à *personne*, sous aucun prétexte [2].

2. Ceux qui peuvent toucher le calice et la patène vides, peuvent aussi toucher les vases renfermant les saintes Huiles. Un laïque qui a ce privilège, ne doit pas les toucher à l'église en *public*, sans être revêtu de la soutane et du surplis.

3. Il ne convient pas d'expédier les saintes Huiles par la poste ou par le chemin de fer.

Nota. — Tout ce qui est dit dans ce paragraphe concerne aussi l'*Huile des infirmes*. — Celle-ci peut être bénite par un Prêtre qui en a obtenu ce pouvoir du Saint-Siège [3].

ARTICLE II

Objets à préparer.

25. — 1° **A la sacristie.** — On prépare pour le Prêtre un surplis, une étole violette (2), et le Rituel; des surplis pour les Clercs.

2° **Aux fonts baptismaux.** — Sur une petite table couverte d'une nappe, on dispose, — outre les ampoules contenant le saint Chrême et de l'Huile des catéchumènes

(1) Telle serait, par exemple, une grande distance entre l'église et le presbytère (S. R. C., n. 2650, ad 3).

(2) Bien que l'étole *double*, blanche d'un côté et violette de l'autre, soit permise (S. R. C., n. 3086, ad 7), nous donnons, suivant le Rituel et la pratique de Rome, la préférence à l'emploi de deux étoles distinctes.

[1] *Rit. Rom.*, ibid., n. 53; *Codex*, can. 735; S. R. C., n. 3276, ad 5; 3739, ad 2. — [2] *Rit. Rom.*, ibid., n. 54. — [3] *Codex*, can. 945.

sur un plateau, — un vase contenant du sel, les vases baptismaux, du coton, une étole blanche, les objets nécessaires pour nettoyer les mains du Prêtre, le chrémeau, le cierge, et les registres nécessaires.

1. **Le sel.** — *a*) Le sel que l'on doit mettre dans la bouche du baptisé doit être bénit avec la formule spéciale au baptême, et il n'est pas permis de se servir du sel employé pour l'eau bénite [1]. — Il peut être bénit d'avance [2].

b) Le sel baptismal doit être réduit en poudre (1), bien sec, et bien propre [3]; on le met sur un plateau ou dans une soucoupe qui ne devrait servir qu'à cet usage.

c) Il est défendu de donner du sel baptismal, même à ceux qui l'ont fourni : on doit le réserver pour d'autres baptêmes ou le jeter dans la piscine [4].

2. **Vases baptismaux.** — *a*) Pour verser l'eau baptismale, on se sert d'un *petit vase* (2) ou d'une *cuiller* en argent ou en tout autre métal, très propre, qui ne doit servir à aucun autre usage [5]. *b*) Si l'eau baptismale ne tombe pas directement de la tête du baptisé dans la piscine des fonts, il faut un bassin pour la recevoir [6]. *c*) Il faut, en outre, un *manuterge* pour essuyer la tête du baptisé.

3. **Du coton.** — On s'en sert pour essuyer les onctions [7]. On dispose sur un plateau ou dans une assiette autant de boules de coton ou d'étoupe qu'il y a d'onctions à faire. Après le baptême, on le brûle, et l'on en jette les cendres dans la piscine.

4. **Deux étoles.** — On prépare, si on le peut commodément, deux étoles, l'une violette, l'autre blanche [8] (3).

5. **Objets nécessaires pour nettoyer les mains.** — On prépare de la mie de pain; une aiguière avec de l'eau et

(1) Il est défendu de se servir d'un bâtonnet de sel que l'on introduirait dans la bouche du baptisé (S. R. C., n. 3535, ad 9).

(2) Rien n'est prescrit pour la *forme* de ce petit vase; généralement, il a la forme d'une coquille, ce qui rend plus facile l'effusion de l'eau en petite quantité.

(3) Voir ci-dessus n° **25**, note (1).

[1] *Rit. Rom.*, tit. II, c. I, n. 55. — [2] *Rit. Rom.*, ibid., n. 58. — [3] *Rit. Rom.*, ibid., n. 55. — [4] Ibid. — [5] *Rit. Rom.*, ibid., n. 59. — [6] *Rit. Rom.*, tit. II, c. I, n. 60. — [7] Ibid., n. 61. — [8] Ibid., n. 62.

qui ne doivent servir qu'à cet usage [1], et une serviette; un bassin.

6. **Le chrémeau**. — Le chrémeau *(chrismale)* est un vêtement *blanc*, en forme de manteau ou de voile (1), que l'on impose sur la tête de l'enfant [2] après l'onction du saint Chrême.

7. **Le cierge**. — Après le chrémeau, le Prêtre remet un cierge allumé au baptisé [3] ou au parrain.

8. **Les livres nécessaires**. — Ce sont le Rituel et le registre des baptêmes [4] (2).

Nota. — Tous ces objets peuvent rester habituellement aux fonts dans une armoire destinée à cet usage.

ARTICLE III

Cérémonies du baptême.

Nous exposerons, avec le *Rituel*, les cérémonies du baptême des *enfants*, — du baptême des *adultes*, — du baptême de *plusieurs* sujets à la fois, — du baptême conféré par un *Évêque*, — du baptême en *cas de nécessité*, — et la manière de *suppléer* les cérémonies du baptême.

§ 1. — *Cérémonies du baptême des enfants.*

Nous exposerons d'abord les cérémonies du baptême d'*un* enfant, puis nous indiquerons les cérémonies spéciales au baptême de *plusieurs* enfants.

I. — Baptême d'un Enfant.

26. — 1° Station au seuil de l'église. — Le Prêtre se lave les mains à la sacristie, se revêt du surplis et de

(1) En certains pays, on se sert d'un petit *bonnet* ou même d'un simple linge de couleur blanche.

(2) Il peut être très utile d'avoir près de la porte de l'église, et aux fonts baptismaux un pupitre pour y placer le Rituel.

[1] Ibid., n. 63. — [2] Ibid., n. 64. — [3] Ibid., n. 65. — [4] Ibid., n. 66.

l'étole violette, salue la croix et se rend à la *porte de l'église* [1], couvert de la barrette s'il a l'étole, et précédé au moins d'un Servant revêtu du surplis.

a) **Préliminaires**. — 1. Ceux qui ont apporté l'enfant se placent en *dehors* de l'église [2], ou au seuil sous le portique (1). La personne qui porte l'enfant, le tient sur le bras droit, le parrain se met à droite et la marraine à gauche, tous trois face à l'autel.

2. Le Prêtre, ayant la tête couverte, interroge d'abord les parents, à moins qu'il ne soit déjà renseigné (2), pour savoir : si l'enfant est de la paroisse, quel est son sexe, s'il n'a pas déjà été ondoyé, quels sont ses parrain et marraine, quel nom ils désirent donner à l'enfant [3] (3).

3. Le Prêtre écartera les noms obscènes, ridicules ou impies, les noms de fausses divinités ou d'un persécuteur de l'Église. Il s'efforcera d'obtenir qu'un nom *chrétien* soit donné au nouveau baptisé [4] (4); s'il ne peut l'obtenir, il ajoutera le nom d'un Saint (5) à celui que les parents auront choisi, et il inscrira les *deux* noms sur les registres des baptêmes [5] (6).

4. Si l'on donne *plusieurs* noms de baptême, — ce qui est permis, — le Prêtre appellera l'enfant par tous ses noms

(1) On pourrait aussi se rendre à l'intérieur, près du baptistère, si la disposition des lieux ou l'intempérie des saisons l'exigeait.

(2) Il est toujours prudent que le Prêtre soit renseigné d'avance, pour éviter de se voir dans l'obligation, au dernier moment, de surseoir au baptême ou de refuser au parrainage les personnes que l'Église en exclut comme incapables ou indignes de remplir cet office.

(3) Dans nombre de diocèses, on remet à la personne qui vient demander le baptême une feuille sur laquelle sont portées toutes ces interrogations.

(4) On doit donner un nom à ceux qui sont baptisés (*Rit. Rom.*, tit. II, c. I, n. 70).

(5) On peut donner le nom d'un Bienheureux ou d'un saint personnage de l'Ancien Testament; on peut aussi donner le nom d'un Saint à une fille, et le nom d'une Sainte à un garçon.

(6) Si le Prêtre a dû ajouter le nom d'un Saint au nom qui ne pourrait pas être admis, il omettra ce dernier au cours de la cérémonie, et emploiera celui ajouté par lui.

[1] *Rit. Rom.*, tit. II, c. I, n. 68. — [2] *Rit. Rom.*, ibid. — [3] Ibid., n. 69. — [4] Ibid., n. 70; *Codex*, can. 761. — [5] *Rit. Rom.*, tit. II, c. I, n. 70; *Codex*, can. 761.

en l'interrogeant pour la première fois, en versant l'eau du baptême, et en lui adressant la dernière interrogation *N., Vis baptizari;* les autres fois, il se contente d'exprimer seulement le premier nom.

5. Il donne ensuite aux parrain et marraine, s'il en est besoin, les *avis* nécessaires pour répondre aux interrogations (1) qui leur seront posées, et les exhorte à assister à la cérémonie avec le respect et la piété qui conviennent[1].

6. Après ces préliminaires, il *procède* au rit propre du baptême, en ayant soin, partout où il rencontre la lettre *N*, de prononcer le nom qui vient d'être donné, et observant le genre et le cas convenables.

7. Il *se couvre* pour faire les interrogations et les cérémonies du commencement; mais il reste *découvert* pendant les oraisons et à partir du moment où il prend l'étole blanche.

b) **Premières interrogations**. — 1. Le Prêtre, placé devant l'enfant, le dos tourné à l'autel (ou au baptistère si la cérémonie ne se fait pas au seuil de l'église), commence alors les interrogations : *N., Quid petis ab Ecclesia Dei?...*

2. Ces interrogations, comme toutes celles qui suivent au cours de la cérémonie, doivent, ainsi que les réponses, être faites en *latin*. On peut toutefois les faire en langue vulgaire, mais à condition que le Prêtre interroge d'abord en latin, et que lui ou les parrains y répondent de même[2].

c) **Exsufflation** — 1. Le Prêtre souffle ensuite doucement par trois fois sur le visage de l'enfant, et dit une fois : *Exi ab eo (ea), immunde spiritus*, etc.

2. Pour l'exsufflation, le Prêtre *rapproche* les lèvres; il ne souffle pas en *forme de croix*.

d) **Signes de croix**. — 1. Le Prêtre fait ensuite avec le pouce un signe de croix sur le front, et un autre sur la poitrine de l'enfant, en disant : *Accipe signum crucis*, etc.

(1) Il serait bon que l'on remît au parrain ou à la marraine un carton où seraient inscrites en latin et en langue vulgaire les questions et les réponses.

[1] *Rit. Rom.*, ibid., n. 69. — [2] S. Off., 24 mai 1882.

1) Les signes de croix *en touchant* l'enfant (1), se font avec l'intérieur du *pouce* droit, les autres doigts étant étendus; *directement* sur les parties du corps désignées, si elles sont découvertes; sinon sur les vêtements.

2) Les autres signes de croix *sans toucher* l'enfant, se font avec la *main* droite, les doigts étant étendus et unis.

2. Puis le Prêtre dit *Oremus, Preces nostras*, etc. Cette prière, et les autres dans la suite, se récitent les mains jointes.

e) **Imposition de la main**. — Le Prêtre pose ensuite la main droite sur la tête de l'enfant, puis élevant un peu la main et la tenant étendue, il dit l'oraison *Omnipotens*, etc. — Pendant cette oraison, le Clerc prend la serviette et le vase de sel, et se rend à la droite du Prêtre.

f) **Bénédiction et imposition du sel**. — 1. Après l'oraison, si le sel n'est pas bénit, le Prêtre en fait la bénédiction.

2. Après la bénédiction du sel, ou, s'il était déjà bénit, après l'oraison *Omnipotens*, le Prêtre en prend un peu entre le pouce et l'index, et le met dans la bouche de l'enfant, en disant *N., accipe sal sapientiæ...;* puis il s'essuie les doigts à la serviette que lui présente le Clerc, et ajoute *Pax tecum*, et l'oraison *Deus, qui Patrum*, etc.

g) **Exorcisme et imposition de la main**. — 1. Il récite ensuite l'exorcisme *Exorcizo te*, etc.; aux mots *In nomine Pa ✠ tris, et Fi ✠ lii, et Spiritus ✠ Sancti*, il fait trois signes de croix vers l'enfant; en disant *Et hoc signum sanctæ Cru ✠ cis*, il fait, avec le pouce, un signe de croix sur le front de l'enfant.

2. Après les exorcismes, il pose la main droite sur la tête de l'enfant, puis tenant la main étendue, il dit l'oraison *Æternam ac justissimam*, etc.

27. — 2° Introduction dans l'église. — 1. Le Prêtre pose ensuite l'extrémité gauche[1] de l'étole sur l'enfant, et

(1) Chaque fois que la rubrique indique la partie du corps à signer, le Prêtre doit *toucher* l'enfant.

[1] *Mem. Rit.*, tit. VI, c. II, § 5, n. 4.

l'introduit dans l'église, en disant : *N., Ingredere in templum Dei*, etc., puis il se rend à l'entrée des fonts; la personne qui porte l'enfant le suit en se tenant à sa gauche.

2. En se rendant aux fonts, le Prêtre, le parrain, et la marraine récitent ensemble, à haute voix, le *Credo* et le *Pater*. Le parrain et la marraine peuvent les dire en langue vulgaire, mais le Prêtre les dit en *latin* [1].

28. — 3° A l'entrée des fonts. — *Avant d'entrer dans l'enceinte des fonts*, le Prêtre fait les cérémonies suivantes :

a) **Exorcisme.** — Tournant le dos aux fonts et ayant l'enfant devant lui, il dit l'exorcisme *Exorcizo te*, etc. Il fait trois signes de croix vers l'enfant avec la main et sans le toucher, aux paroles *In nomine Dei ✠ Patris omnipotentis, et in nomine Jesu ✠ Christi Filii ejus, Domini et Judicis nostri, et in virtute Spiritus ✠ Sancti* [2].

b) **Imposition de la salive.** — Il humecte ensuite son pouce [3] avec sa salive, et, sans tracer de signe de croix, touche les oreilles, puis les narines de l'enfant. En touchant l'oreille droite, il dit : *Ephpheta;* en touchant l'oreille gauche : *quod est Adaperire;* en touchant les narines : *In odorem suavitatis;* puis il ajoute : *Tu autem effugare*, etc [4].

c) **Triple renonciation.** — Il fait alors à l'enfant les trois interrogations : *N., Abrenuntias Satanæ?... Et omnibus operibus ejus?... Et omnibus pompis ejus?* Après chacune, le parrain ou la marraine répond *Abrenuntio.* — Pendant ce temps, le *Clerc* prend l'ampoule de l'Huile des catéchumènes et du coton sur le plateau, et vient se placer à la droite du Prêtre; la *personne* qui porte l'enfant, lui découvre un peu la poitrine et les épaules.

d) **Onction de l'Huile des catéchumènes.** — 1. Le Prêtre, ayant trempé l'extrémité du pouce [5] (1) dans l'Huile des

(1) Toutes les onctions doivent être faites avec le *pouce;* la coutume de se servir d'une *spatule* (petit bâton d'argent appelé *stylus* ou *virgula*), ne peut être conservée. Seul le danger réel de contagion peut en légitimer l'usage (S. R. C., n. 3276, ad 1; 4077, ad 8).

[1] S. R. C., n. 3535, ad 10. — [2] *Rit. Rom.*, tit. II, c. II, n. 12 et suiv. — [3] S. R. C., n. 3368, ad 3. — [4] *Rit. Rom.*, ibid. — [5] S. R. C., n. 3051, ad 2.

catéchumènes, fait sur l'enfant deux onctions en forme de croix : la première sur la poitrine, la seconde entre les épaules, en disant une seule fois : *Ego te linio ✠ oleo salutis in Christo Jesu Domino nostro*, etc.

2. Il essuie chaque onction aussitôt après l'avoir faite, à l'aide d'un peu de coton qu'il tient entre ses doigts; puis il essuie son pouce avec du coton ou de la mie de pain (1). Le *Clerc* dépose alors le plateau où est l'Huile et le coton, puis il présente l'étole blanche au Prêtre.

3. Le Prêtre quitte ensuite l'étole violette, la donne au Clerc, reçoit et met l'étole blanche; le Clerc dépose l'étole violette.

29. — 4° Entrée aux fonts baptismaux. Profession de foi. — 1. Le Prêtre, ayant pris l'étole blanche, — et à ce moment seulement, — entre dans l'enceinte des fonts baptismaux [1], avec le parrain, la marraine et la personne qui tient l'enfant. Il fait à l'enfant les trois interrogations : *N., Credis in Deum Patrem...? Credis in Jesum Christum...? Credis et in Spiritum Sanctum...?* Après chaque demande, le parrain ou la marraine répond : *Credo.*

2. Le Prêtre dit ensuite à l'enfant : *N., Vis baptizari?* Le parrain ou la marraine répond : *Volo.* Pendant ce temps, le Clerc prend le vase baptismal et le manuterge, et se tient à la droite du Prêtre. On découvre la tête de l'enfant.

30. — 5° Ablution sacramentelle. — 1. On tient alors l'enfant incliné, le visage en bas, au-dessus de la piscine du baptistère, ou, à son défaut, au-dessus du bassin destiné à recevoir l'eau (2) : le parrain et la marraine le soutiennent ou le touchent.

2. Le Prêtre, ayant reçu le vase baptismal, et puisé

(1) Si le Clerc est dans les ordres sacrés, c'est lui qui essuie ces onctions, et celles qui sont faites dans la suite.

(2) Ce bassin est placé, par le Clerc, près des fonts.

[1] *Mem.* Rit., tit. VI, c. II, § 5, n. 6 et 7; cf. *Rit. Rom.*, tit. II, c. IV, n. 37; *Pont.*, Rit. pro adult. bapt.

de l'eau baptismale, en verse *trois* fois, en forme de *croix*, sur la *tête* de l'enfant, écartant au besoin les cheveux avec la main gauche, et dit en *même* temps, *une* seule fois : *N., Ego te baptizo in nomine Pa ✠ tris* (il verse l'eau une première fois), *et Fi ✠ lii* (il verse une seconde fois), *et Spiritus ✠ Sancti* (il verse une troisième fois).

3. Il rend ensuite au Clerc le vase baptismal, et essuie la tête de l'enfant avec le manuterge. Pendant ce temps, le Clerc prend l'ampoule du saint Chrême et le coton sur le plateau, et se tient à la droite du Prêtre.

Nota 1°. — Si l'on **doute** que l'enfant ait été baptisé, on le baptise sous condition, en disant *N., Si non es baptizatus (a), ego te baptizo in nomine Pa ✠ tris, et Fi ✠ lii, et Spiritus ✠ Sancti* [1].

Nota 2°. — Dans les pays où l'on baptise par *immersion*, le Prêtre prend seul l'enfant, et, avec précaution, plonge trois fois le sommet de la tête dans l'eau en prononçant les paroles sacramentelles; il remet ensuite l'enfant au parrain et à la marraine [2].

31. — 6° **Après l'ablution sacramentelle.** — *a*) **Onction du saint Chrême.** — Le Prêtre, ayant trempé l'extrémité du pouce dans le saint Chrême, dit l'oraison *Deus omnipotens*, etc.; aux mots *Ipse te liniat ✠ Chrismate salutis*, il trace avec le pouce un signe de croix sur le sommet de la tête (non sur le front) de l'enfant; puis, quand on a répondu *Amen*, il ajoute *Pax tibi*, et on répond *Et cum spiritu tuo*. Il essuie ensuite avec du coton ses doigts et l'onction qu'il vient de faire. Le Clerc dépose le plateau et apporte le voile blanc ainsi qu'un cierge.

b) **Tradition du chrémeau.** — Le Prêtre met le voile blanc sur la tête de l'enfant en disant : *Accipe vestem*, etc.

c) **Tradition du cierge.** — Il met ensuite un cierge ardent dans la main droite du parrain ou de la marraine en disant *Accipe lampadem ardentem*, etc. Puis il ajoute : *N., Vade in pace, et Dominus sit tecum.* ℟. *Amen.*

[1] *Rit. Rom.*, tit. II, c. II, n. 22. — [2] Ibid., n. 20 et 21; *Mem. Rit.*, tit. VI, c. II, § 5, n. 10.

32. — 7° **Conclusion.** — 1. Après avoir adressé aux parrains les avis prévus dans le *Rituel* [1], il s'essuie les doigts avec la mie de pain et se lave les mains; puis il retourne à la sacristie, comme il en est venu.

2. Il a soin de rédiger aussitôt, dans la forme prescrite, l'acte du baptême sur le registre de la paroisse [2], et de le faire signer au parrain et à la marraine, ainsi qu'au père s'il est présent.

3. On jette dans la piscine, si elle n'y a pas coulé, l'eau du baptême, et celle avec laquelle le Prêtre s'est lavé les mains; puis on remet chaque chose en place, et l'on ferme le baptistère.

II. — Baptême de plusieurs enfants.

33. — 1° **Observations et règles générales.** — 1. Le Prêtre a soin d'*écrire* les noms de chaque enfant sur un papier, qu'il aura sous les yeux, pour pouvoir les dire sans confusion, quand il le faut.

2. Il fait *placer* les garçons à la droite, et les filles à la gauche, et *commence* toujours les cérémonies par les *garçons*.

3. Il dit **une seule fois** et au pluriel les oraisons et les exorcismes, en observant le genre et le cas convenables.

4. **Il doit répéter pour chacun des enfants** : *a*) toutes les interrogations; *b*) la monition *Si vis ad vitam ingredi*, etc.; *c*) les impositions de la main; *d*) *avec leurs formules respectives :* l'exsufflation; les signes de croix sur le front et la poitrine; la tradition du sel; l'insalivation; les renonciations à Satan; les onctions de l'Huile des catéchumènes; **l'ablution sacramentelle**; l'onction du saint Chrême; la tradition du chrémeau, et celle du cierge ardent.

5. Il *se tient devant* les enfants pour réciter les oraisons et les exorcismes, et *parcourt les rangs* pour faire les cérémonies individuelles.

[1] *Rit. Rom.*, ibid., n. 31-33. — [2] *Rit. Rom.*, tit. II, c. II, n. 34.

6. Il est bon de **sérier** les diverses cérémonies, c'est-à-dire, d'en grouper un certain nombre que l'on fera de suite à un enfant avant de passer à un autre, suivant ce que nous proposons ci-après.

34. — 2° Ordonnance des cérémonies. — 1. Premières interrogations *N., Quid petis ab Ecclesia Dei*, etc., triple exsufflation, signes de croix sur le front et la poitrine avec les formules correspondantes, sur chacun.

2. Récitation, au pluriel, de l'oraison *Preces nostras ;* imposition de la main sur la tête de chaque enfant, sans rien dire, puis récitation, au pluriel, la main étendue vers tous, de l'oraison *Omnipotens sempiterne Deus.*

3. Bénédiction du sel, s'il y a lieu, et tradition du sel à chaque enfant avec la formule *N., Accipe sal sapientiæ*, etc., et *Pax tecum.*

4. Récitation, au pluriel, de l'oraison *Deus patrum nostrorum* et des exorcismes *Exorcizo te, immunde spiritus..., Ergo, maledicte diabole*, avec, vers tous à la fois, les signes de croix marqués. Aux mots *Et hoc signum sanctæ Crucis quod nos fronti eorum damus*, signe de croix avec le pouce sur le front de chacun.

5. Imposition de la main sur la tête de chaque enfant sans rien dire, puis récitation, au pluriel, la main étendue vers tous, de l'oraison *Æternam ac justissimam.*

6. **Introduction des enfants à l'église.** — 1) Pour cela, le Prêtre pose l'extrémité de l'étole sur le premier enfant; le parrain de celui-ci donne la main au parrain du second enfant, et ainsi de suite; — 2) S'il y a des enfants des *deux sexes*, le Prêtre pose l'extrémité droite de l'étole sur le premier garçon, et l'extrémité gauche sur la première fille; les garçons entrent les premiers; — 3) En posant l'extrémité de l'étole sur l'enfant, il dit : *Ingredimini in templum*, etc. — 4) Tous les parrains récitent en même temps avec le Prêtre le *Credo* et le *Pater.*

7. **Devant l'enceinte des fonts :** récitation, au pluriel, de l'exorcisme *Exorcizo te*, puis cérémonie de l'insalivation sur chaque enfant avec la formule pour chacun.

8. **Triple interrogation** *N., Abrenuntias Satanæ*, etc., et double onction de l'Huile des catéchumènes faites à chaque enfant, en répétant chaque fois la formule *Ego te linio.*

9. **Aux fonts baptismaux :** dernières interrogations *N., Credis*, etc., et *N., Vis baptizari*, renouvelées à chacun.

10. Ablution sacramentelle de chaque enfant avec la formule correspondante : *Ego te baptizo*, etc.

11. Onction du saint Chrême avec la formule sur chacun.

12. Imposition du chrémeau à chacun avec la formule.

13. Tradition du cierge avec la formule pour chacun.

14. Souhait final adressé à tous : *Ite in pace, et Dominus sit vobiscum.* ℟. *Amen.*

§ 2. — *Cérémonies du baptême des adultes.*

Après avoir exposé les cérémonies du baptême d'*un* adulte, nous indiquerons les particularités du baptême de *plusieurs* adultes.

I. — BAPTÊME D'UN ADULTE.

35. — 1° Observations préliminaires. — 1. Pour qu'un adulte soit admis à recevoir le baptême, il faut pour l'ordinaire qu'il soit convenablement instruit des vérités de la foi, et qu'il manifeste sa volonté d'être baptisé [1].

2. Les baptêmes d'adultes, partout où l'on peut le faire facilement, doivent être déférés à l'Ordinaire du lieu, afin que, s'il le veut, il puisse les administrer plus solennellement par lui-même ou par un de ses délégués [2].

3. Le baptême des adultes doit, autant que possible, se faire le *matin ;* et il *convient* que le Prêtre qui l'administre et l'adulte lui même soient à jeun [3].

[1] *Rit. Rom.*, tit. II, c. III, n. 1; *Codex*, can. 752, § 1. — [2] *Rit. Rom.*, ibid., n. 2; *Codex*, can. 744. — [3] *Rit. Rom.*, ibid., n. 7; *Codex*, can. 753, § 1.

4. Aussitôt (1) après le baptême, l'adulte doit assister à la *Messe* et recevoir la *communion*, à moins que des raisons graves et urgentes ne s'y opposent [1].

5. Le Prêtre doit s'*assurer* que l'adulte qui se présente au baptême, surtout s'il n'est pas de la paroisse, ne cherche pas à tromper, et n'a pas déjà reçu le baptême ailleurs [2]. — S'il y a *doute* sur le baptême, il doit être administré sous condition [3].

6. L'*hérétique* qui vient à l'Église catholique, doit être baptisé de nouveau, si à son premier baptême la matière ou la forme prescrites n'ont pas été gardées; mais il faut qu'auparavant il *reconnaisse* et *rétracte* son erreur, et qu'il soit instruit de la religion catholique [4]. — Si dans le premier baptême, la matière et la forme prescrites ont été observées, on *suppléera seulement* les cérémonies, à moins que l'Ordinaire du lieu n'en décide autrement [5].

7. Il *faut avertir* l'adulte qui se présente au baptême **qu'il doit avoir la contrition de ses péchés** [6].

8. On doit observer avec soin ce qui est prescrit dans le Rituel romain sous ce titre : *De baptismo adultorum.*

a) On ne peut pas employer pour le baptême des adultes, la forme du baptême des enfants, même dans les pays où les baptêmes d'adultes sont fréquents et les Prêtres peu nombreux [7]. Toutefois l'Ordinaire du lieu peut, pour une raison sérieuse, autoriser au baptême des adultes les cérémonies du baptême des enfants [8].

b) Le Catéchumène adulte doit être *assisté* d'un parrain; mais c'est *lui-même* qui doit répondre aux interrogations du Prêtre, à moins que, pour quelque raison (mutisme, surdité, ignorance de la langue), il ne le puisse faire [9].

c) Les interrogations et les réponses se font toujours *en latin.* On peut toutefois les faire en langue vulgaire,

(1) C'est-à-dire, d'après les auteurs, dans les *trois* jours qui suivent le baptême (Vermeersch, t. II, n. 39; Cance, t. II, n. 131).

[1] *Rit. Rom.*, ibid.; *Codex*, ibid, § 2. — [2] *Rit. Rom.*, ibid., n. 10. — [3] Ibid. — [4] Ibid., n. 12. — [5] Ibid. — [6] Ibid., n. 1; *Codex*, can. 752, § 1. — [7] S. R. C., n. 3051, ad 3. — [8] *Codex*, can. 755, § 2. — [9] *Rit. Rom.*, tit. II, c. III, n. 6.

mais à condition que le Prêtre interroge d'abord en latin, et que lui ou le Catéchumène y réponde de même [1].

36. — 2° Objets à préparer et Ministres nécessaires.

1. On prépare, en plus des objets nécessaires pour le baptême des enfants (1), la robe blanche pour le *néophyte ;* le surplis, l'étole, la chape violette et la chape blanche pour le *Prêtre.* — On allume six cierges à l'autel.

2. Le Prêtre est assisté de *plusieurs* Clercs [2]; ceux-ci répondent aux prières toutes les fois que ce n'est pas au Catéchumène de le faire.

37. — 3° Prières préparatoires. — 1. Le Prêtre, s'étant lavé les mains et revêtu du surplis, de l'étole violette, et, s'il le veut, de la chape de même couleur, se rend à l'autel, précédé du Clergé et accompagné des Clercs. En arrivant au bas des degrés, il donne la barrette au Cérémoniaire, fait la révérence convenable avec les Clercs, et tous se mettent à genoux sur le plus bas degré. Un Clerc donne le *Rituel* au Prêtre, et les autres prennent aussi des livres.

2. Après une courte prière, tous se lèvent. Le Prêtre se signe et dit, *si le temps le permet* (2), les psaumes et les oraisons indiqués au *Rituel.* Pendant ce temps, le Catéchumène se tient debout sur le seuil de l'église.

a) Le Prêtre commence, en se signant, *Deus, in adjutorium*, etc.; on répond : *Domine, ad adjuvandum..., Gloria Patri..., Sicut erat,...* Il commence ensuite l'antienne *Effundam* que les Clercs continuent, et l'on récite les psaumes alternativement et debout.

b) Quand les psaumes sont terminés, on répète l'antienne, et le Prêtre dit les versets et les oraisons qui suivent.

(1) Voir ci-dessus n° **25.**
(2) Ces prières sont facultatives. Si le Prêtre les omet, faute de temps, il fait aussitôt la révérence convenable à l'autel et se rend avec ses Clercs à la porte de l'église.

[1] S. Off., 24 mai 1882. — [2] *Rit. Rom.*, tit. II, c. IV.

38. — 4° Premières interrogations. — 1. Les oraisons terminées, le Prêtre se rend à la porte de l'église, précédé du Clergé et accompagné des Clercs. En y arrivant, le Prêtre, ayant le dos tourné à l'autel, s'arrête en face du Catéchumène, et le Clergé se place à ses côtés; le parrain se tient à la droite du Catéchumène.

2. S'adressant alors au Catéchumène, le Prêtre lui demande : *Quo nomine vocaris?* Celui-ci répond, en disant le nom qu'il veut prendre. Et le Prêtre continue les interrogations marquées au *Rituel*[1].

3. Il *se couvre* pour faire les interrogations, les exorcismes et les cérémonies du commencement; mais il reste *découvert* pendant les oraisons, et à partir du moment où il prend l'étole blanche.

39. — 5° Exsufflation et Insufflation. — 1. Après les interrogations, il souffle doucement et par trois fois sur le visage du Catéchumène, et dit une fois seulement : *Exi ab eo (ea), spiritus immunde*[2], etc.

2. Il souffle (1) ensuite une fois **en forme de croix** sur le visage du Catéchumène, et dit : *N., Accipe Spiritum..., Pax tibi;* le Catéchumène répond : *Et cum spiritu tuo*[3].

40. — 6° Signes de croix. — 1. Le Prêtre fait ensuite avec le *pouce* un signe de croix sur le *front*, et sur la *poitrine* du Catéchumène, en disant : *N., Accipe signum Crucis tam in fron ✠ te, quam in cor ✠ de*, etc.; puis il ajoute *Oremus* et l'oraison *Te deprecor, Domine*[4].

Nota. — Dans la monition ci-dessus : *a*) les mots *Horresce idola, respue simulacra* se disent seulement au baptême d'un Catéchumène converti du **paganisme** ou de **l'idolâtrie**; — *b*) si c'est un **juif**, on dit : *Horresce Judaicam*

(1) Pour cette *insufflation*, le Prêtre souffle sur le visage du Catéchumène, non pas en rapprochant les lèvres comme pour l'exsufflation, mais au contraire en les ouvrant de manière à émettre son haleine (*halat*).

[1] *Rit. Rom.*, tit. II, c. IV, n. 5, 6, et 7. — [2] Ibid., n. 8. — [3] Ibid., n. 9. — [4] Ibid., n. 10.

perfidiam, respue Hebraicam superstitionem; — *c*) pour un **mahométan** : *Horresce Mahometicam perfidiam, respue pravam sectam infidelitatis;* — *d*) pour un **hérétique** : *Horresce hæreticam pravitatem, respue nefarias sectas impiorum N.*, désignant la secte dont le Catéchumène faisait partie[1].

2. Après l'oraison *Te deprecor*, le Prêtre fait, avec le pouce, un signe de croix sur le **front**, sur les **oreilles**, sur les **yeux**, sur les **narines**, sur la **bouche**, sur la **poitrine**, et sur les **épaules** du Catéchumène; puis il fait, avec la main, un signe de croix sur **tout le corps** du Catéchumène, sans le toucher[2].

a) En signant les oreilles, les yeux et les narines, il commence par le côté droit.

b) En faisant ces signes de croix, il récite les formules correspondantes marquées dans le Rituel.

3. Le Prêtre, tenant les mains jointes, dit ensuite *Oremus* et l'oraison *Preces nostras;* quand on a répondu *Amen*, il dit encore *Oremus* et l'oraison *Deus, qui humani generis.* On répond *Amen.*

4. Il pose alors la main droite sur la tête du Catéchumène, puis la tenant étendue[3] sur lui, il dit l'oraison *Omnipotens, sempiterne Deus.* Pendant cette oraison, un Clerc prend le vase du sel et la serviette, et se place à la droite du Prêtre.

41. — 7° Bénédiction et tradition du sel. — 1. Si le sel n'est pas bénit, le Prêtre en fait alors la bénédiction.

2. Après la bénédiction du sel, ou s'il est déjà bénit, après l'oraison *Omnipotens, sempiterne Deus*, le Prêtre prend quelques grains de sel entre le pouce et l'index, et les met dans la bouche du Catéchumène, en disant : *N., Accipe sal sapientiæ*, etc., s'essuie les doigts, et ajoute *Pax tibi;* le Catéchumène répond *Et cum spiritu tuo.* Le Prêtre dit ensuite l'oraison *Deus patrum nostrorum*[4].

Nota. — Si le Catéchumène est converti du **paganisme**,

[1] *Rit. Rom.*, tit. II, c. IV, n. 10. — [2] Ibid., n. 11. — [3] Ibid., n. 12. — [4] Ibid., n. 15.

le Prêtre, avant de lui mettre le sel dans la bouche, récite l'oraison *Domine sancte, Pater omnipotens* [1].

42. — 8° Triple récitation du Pater. — 1. Alors se place un rite qui se répète trois fois avec prières différentes, selon qu'il s'agit d'un homme ou d'une femme.

1) **Au baptême d'un homme,** le Prêtre dit au Catéchumène : *Ora, electe, flecte genua et dic : Pater noster.* Le Catéchumène se met à genoux, et récite le *Pater,* sans ajouter *Amen* à la fin. Quand il a fini, le Prêtre lui dit : *Leva, comple orationem tuam, et dic : Amen.* Le Catéchumène se lève et dit *Amen.* Le Prêtre dit alors au parrain (ou à la marraine) : *Signa eum ;* et au Catéchumène : *Accede.* Celui-ci s'approche, et le parrain (ou la marraine) lui fait, avec le *pouce* droit, un signe de croix sur le front, en disant : *In nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti* [2]. Le Prêtre fait alors lui-même un signe de croix sur le front du Catéchumène, en prononçant les mêmes paroles. Il **impose** ensuite la main droite sur la **tête** du Catéchumène, puis tenant la main **étendue** sur lui, il dit l'oraison *Deus Abraham.* Il récite ensuite l'exorcisme *Ergo maledicte diabole :* aux mots *Et hoc signum sanctæ Cru ✠ cis,* il fait, avec le pouce, un signe de croix sur le front du Catéchumène [3].

Le Prêtre dit une **seconde** fois *Ora, electe, flecte genua,* etc., et l'on répète les mêmes cérémonies; il dit ensuite l'oraison *Deus immortale* et l'exorcisme *Audi maledicte Satana* [4].

Le Prêtre répète une **troisième** fois *Ora electe, flecte genua,* etc., et l'on fait encore les mêmes cérémonies; en tenant la main **étendue** sur le Catéchumène, il dit l'exorcisme *Exorcizo te immunde spiritus,* et le bénit aux mots *In nomine Pa ✠ tris, et Fi ✠ lii, et Spiritus ✠ Sancti ;* puis il répète l'exorcisme *Ergo maledicte diabole ;* aux mots *Et hoc signum sanctæ Cru ✠ cis,* il fait, avec le pouce, un signe de croix sur le front du Catéchumène [5].

2) **Au baptême d'une femme,** le Prêtre dit : *Ora, electa,*

[1] Ibid., n. 14. — [2] *Rit. Rom.,* tit. II, c. IV, n. 16. — [3] Ibid., n. 17. — [4] Ibid., n. 18 et 19. — [5] Ibid., n. 20.

flecte genua, et dic : Pater noster. On observe tout ce qui est indiqué au numéro précédent, sauf les **oraisons** et les **exorcismes** qui sont différents.

a) Après le premier signe de croix, le Prêtre dit l'oraison *Deus cœli, Deus terræ,* puis l'exorcisme *Ergo, maledicte.*

b) Après le deuxième signe de croix, il dit l'oraison *Deus Abraham,* sans ajouter aucune formule d'exorcisme.

c) Après le troisième signe de croix, il dit les deux exorcismes *Exorcizo, immunde spiritus* et *Ergo, maledicte diabole.* — On observe ensuite ce qui est dit au n° 1) [1].

2. La cérémonie du *Pater* achevée, le Prêtre impose la main droite sur la tête du Catéchumène, puis, tenant la main étendue sur lui, il dit l'oraison *Æternam* [2].

43. — 9° Introduction dans l'église. — 1. Après l'oraison *Æternam ac justissimam,* le Prêtre prend de sa main gauche la main droite du Catéchumène près du poignet [3], ou, si c'est une femme [4], lui fait tenir l'extrémité gauche de l'étole [5], et l'introduit ainsi dans l'église, en disant : *N., Ingredere in sanctam ecclesiam Dei* [6], etc.

2. Le Catéchumène, étant entré dans l'église, se met à genoux, puis se prosterne sur le pavé [7] et le baise [8]. Il se lève aussitôt; le Prêtre lui **impose** la main sur la **tête**; puis il récite avec le Prêtre le *Credo* et le *Pater* [9], pendant qu'ils se rendent à l'entrée des fonts, le Prêtre tenant le Catéchumène, ou celui-ci tenant l'extrémité de l'étole, comme pour l'introduction dans l'église. — Le Catéchumène peut réciter ces prières en langue vulgaire; mais le Prêtre les dit en *latin.*

44. — 10° Exorcismes et insalivation. — 1. Arrivé près des fonts, le Prêtre s'arrête, et tournant le dos à l'entrée du baptistère, il **impose** de nouveau les mains sur la **tête** du Catéchumène, puis tenant la main **étendue** sur lui, il dit l'exorcisme *Nec te latet, satana* [10].

[1] *Rit. Rom.,* tit. II, c. IV, n. 21-27. — [2] Ibid., n. 28. — [3] Ibid., n. 29. — [4] Barruffaldi, Catalan. — [5] *Rit. Rom.,* n. 29. — [6] Ibid. — [7] Ibid., n. 30. — [8] Martinucci, l. IV, c. III, n. 35. — [9] *Rit. Rom.,* ibid., n. 31 et 32. — [10] Ibid., n. 33.

2. Il humecte ensuite son pouce avec sa salive et touche les **oreilles**, puis les **narines** du Catéchumène. En touchant l'oreille droite, il dit : *Ephpheta ;* en touchant l'oreille gauche : *quod est adaperire ;* en touchant les narines : *in odorem suavitatis ;* puis il ajoute : *Tu autem effugare*[1], etc.

45. — 11° Triple renonciation à Satan. — 1. Le Prêtre s'adresse alors au Catéchumène, et lui demande : *Quis vocaris?* Le Catéchumène dit le nom qu'il veut prendre. Et le Prêtre, l'appelant par son nom, lui fait les trois interrogations suivantes : *N., Abrenuntias Satanæ ? Et omnibus operibus ejus? Et omnibus pompis ejus ?* Après chaque interrogation, le Catéchumène répond : *Abrenuntio*[2].

2. Pendant ce temps, un Clerc prend l'ampoule de l'Huile des catéchumènes et le coton sur le plateau, et se tient à la droite du Prêtre. Le Catéchumène découvre un peu sa poitrine et ses épaules, aidé par son parrain ou sa marraine.

46. — 12° Onctions de l'Huile des catéchumènes. — Lorsque le Catéchumène a répondu pour la troisième fois : *Abrenuntio*, le Prêtre prend, avec le pouce, de l'Huile des catéchumènes, et fait sur le Catéchumène deux onctions en forme de croix : la première sur la **poitrine**, et la seconde entre les **épaules**, en disant une seule fois : *Ego te linio oleo salutis*, etc. *Pax tibi;* le Catéchumène répond : *Et cum spiritu tuo*[3]. Le Prêtre essuie chaque onction aussitôt après l'avoir faite, à l'aide d'un peu de coton qu'il tient entre ses doigts; puis il s'essuie le pouce avec du coton, et dit : *Exi, immunde spiritus*[4], etc.

47. — 13° Profession de foi. — 1. Après cet exorcisme, le Prêtre quitte les ornements violets, les donne aux Clercs qui les déposent, et prend l'étole blanche, avec la chape de même couleur s'il s'en sert.

Ibid., n. 34. — [2] Ibid., n. 35. — [3] *Rit. Rom.*, ibid., n. 36. — [4] Ibid., n. 37.

2. Il entre alors dans le baptistère, et se tournant vers le Catéchumène, il lui demande à nouveau : *Quis vocaris ?* Le Catéchumène dit le nom qu'il veut prendre. Le Prêtre l'appelant par son nom, lui fait les trois interrogations : *N., Credis in Deum Patrem*, etc.? *Credis in Jesum Christum*, etc.? *Credis et in Spiritum Sanctum*, etc.? Après chacune de ces interrogations, le Catéchumène répond : *Credo.*

3. Le Prêtre, l'appelant encore une fois par son nom, lui dit : *N., Quid petis?* Le Catéchumène répond : *Baptismum.* Le Prêtre ajoute : *Vis baptizari?* Le Catéchumène dit : *Volo*[1].

4. Pendant ce temps, un Clerc prend le vase pour verser l'eau baptismale, ainsi que le linge pour essuyer la tête du Catéchumène.

48. — 14° Ablution sacramentelle. — 1. Le Catéchumène, ayant la tête nue et le cou découvert, se penche au-dessus du vase destiné à recevoir l'eau, ou au-dessus de la piscine du baptistère. En même temps, le parrain ou la marraine, ou tous les deux s'il y a parrain et marraine, le **soutiennent** ou le **touchent** de la main[2].

2. Le Prêtre, prenant de l'eau baptismale, en verse **trois** fois, en forme de **croix** sur la **tête** du Catéchumène[3], écartant au besoin les cheveux avec la main gauche, et dit **en même temps** et une seule fois : *N., Ego te baptizo in nomine Pa ✠ tris*, il verse une première fois, *et Fi ✠ lii*, il verse une seconde fois, *et Spiritus ✠ Sancti*, il verse une troisième fois[4]. Il rend ensuite au Clerc le vase baptismal[5], essuie la tête du néophyte, et rend le linge. — Le parrain ou la marraine pourraient aussi essuyer la tête du baptisé[6].

3. Le Clerc remet chaque chose en place; un autre prend le plateau avec le vase du saint Chrême et le coton.

Nota. — Si l'on baptise sous condition, on dit : *N., Si tu non es baptizatus (ou baptizata), ego te baptizo in nomine Pa ✠ tris, et Fi ✠ lii, et Spiritus ✠ Sancti*[7].

[1] Ibid., n. 38. — [2] *Rit. Rom.*, tit. II, c. IV, n. 39. — [3] Ibid. — [4] Ibid. — [5] Barruffaldi. — [6] Martinucci. — [7] *Rit. Rom.*, ibid., n. 40.

Nota 2°. — Dans les pays où il est d'usage de baptiser par *immersion*, soit de tout le corps, soit de la tête seule, le Catéchumène doit être découvert à la partie supérieure du corps. Le Prêtre fait trois immersions, en prononçant une seule fois les paroles sacramentelles. Puis il remet le néophyte entre les mains du parrain ou de la marraine, ou des deux; ceux-ci tiennent un linge dont ils couvrent les épaules du baptisé [1].

49. — 15° **Onction du saint Chrême.** — Le Prêtre dit alors l'oraison *Deus omnipotens;* après les mots : *remissionem omnium peccatorum*, il prend avec le pouce un peu de saint Chrême, et trace un signe de croix sur le **sommet** de la tête du baptisé en disant : *ipse te liniat Chrismate salutis;* puis ayant terminé l'oraison, il ajoute : *Pax tecum;* le baptisé répond : *Et cum spiritu tuo* [2]. Il essuie ensuite son doigt et l'onction qu'il a faite [3] (1); le Clerc dépose le plateau; un autre apporte le chrémeau et la robe blanche.

50. — 16° **Tradition du chrémeau, de la robe blanche, et du cierge.** — 1. Le Prêtre met ensuite le **chrémeau** sur la tête du baptisé, et lui donne la **robe blanche**, en disant *Accipe vestem candidam*, etc. Le néophyte met alors la robe blanche par-dessus ses habits ordinaires [4]. Un Clerc apporte un cierge allumé.

2. Quand le baptisé est revêtu de la robe blanche, le Prêtre lui met dans la main droite le cierge allumé, en disant : *Accipe lampadem ardentem*, etc., et lui dit ensuite *N., Vade in pace, et Dominus sit tecum* [5].

3. Le néophyte tient le cierge allumé jusqu'à la fin de la cérémonie; il le déposerait au moment de la confirmation [6] et de la communion.

(1) Si un Clerc dans les ordres sacrés est présent, c'est lui qui essuie les onctions.

[1] Ibid., n. 45. — [2] Ibid., n. 41. — [3] Ibid., n. 42. — [4] *Rit. Rom.*, tit. II, c. IV, n. 42. — [5] Ibid., n. 43. — [6] Ibid., n. 44.

51. — 17° **Après la cérémonie.** — 1. La cérémonie terminée, le Prêtre donne les avis prescrits dans le *Rituel*, s'essuie les doigts avec de la mie de pain, et se lave les mains; puis il retourne à la sacristie, où il **rédige aussitôt**, en la forme prescrite, l'acte du baptême sur les registres de la paroisse [1].

2. Les Clercs jettent dans la piscine du baptistère, si elle n'y a pas coulé, l'eau du baptême et celle qui a servi au Prêtre pour se laver les mains; puis ils remettent chaque objet à sa place, et ferment le baptistère.

3. Si l'Évêque est présent, le néophyte reçoit aussitôt le sacrement de la confirmation [2], et si l'heure le permet, on dit la Messe, pendant laquelle il fait la communion [3].

II. — Baptême de plusieurs adultes.

52. — 1° **Observations et règles générales.** — Pour le baptême de plusieurs adultes, on observe ce qui suit :

1. Les adultes du sexe masculin sont placés à la droite, et ceux du sexe féminin, à la gauche [4].

2. Certaines cérémonies doivent être répétées avec les formules correspondantes, sur chaque Catéchumène; d'autres peuvent être faites en même temps sur tous.

a) **Cérémonies qui doivent être répétées sur chacun.** — Ce sont : Toutes les interrogations; — la monition *Si vis ad vitam ingredi;* — les impositions de la main; — les cérémonies suivantes *avec leurs formules correspondantes :* l'exsufflation et l'insufflation; — les signes de croix sur le front et la poitrine, sur les yeux, les oreilles, les narines, la bouche, la poitrine et les épaules, et sur tout le corps; — la tradition du sel; — l'insalivation; — les renonciations à Satan; — les onctions de l'Huile des catéchumènes; — la profession de foi; — **l'ablution sacramentelle**; — l'onction du saint Chrême; — la tradition

[1] *Rit. Rom.*, tit. II, c. II, n. 34. — [2] *Rit. Rom.*, tit. II, c. IV., n. 52. — [3] Ibid. — [4] Ibid., n. 5.

du chrémeau, de la robe blanche, et du cierge ardent[1] (1).

b) **Cérémonies qui sont faites en même temps sur tous.** — Ce sont : les oraisons; — les formules qui suivent les impositions de la main; — les exorcismes, *sauf* celui qui suit l'*exsufflation*[2] et celui qui suit l'onction de l'*Huile des catéchumènes*[3]; — certaines cérémonies faites par les Catéchumènes, telles que : l'entrée à l'église, la récitation du *Credo* et du *Pater*, les génuflexions, et la récitation trois fois répétée du *Pater* (2).

3. Lorsqu'il faut **imposer la main,** le Prêtre touche d'abord la tête de chaque Catéchumène, puis il tient la main étendue sur tous en disant l'oraison ou l'exorcisme.

53. — 2° Ordonnance des cérémonies. — On peut grouper les cérémonies de la manière suivante :

1. Le Prêtre fait d'abord successivement sur chacun des Catéchumènes toutes les cérémonies avec leurs formules correspondantes depuis l'interrogation *Quo nomine vocaris* jusqu'à l'oraison *Te deprecor* (3).

2. Récitation sur tous de l'oraison *Te deprecor*.

3. Signes de croix formés sur le front, les oreilles, les yeux, les narines, la bouche, la poitrine, les épaules, et tout le corps, avec les formules correspondantes, sur chaque Catéchumène.

4. Récitation sur tous des oraisons *Preces* et *Deus qui*.

5. Imposition de la main sur chacun, et récitation sur tous de l'oraison *Omnipotens, sempiterne Deus*.

6. Bénédiction du sel s'il y a lieu; tradition du sel avec

(1) Dans le *Rituel*, ces cérémonies sont indiquées par la rubrique *singulariter singulis*.

(2) Ces cérémonies sont indiquées par la rubrique *in plurali pro pluribus*.

(3) On pourrait aussi diviser ce premier groupe en plusieurs séries : Premières interrogations jusqu'à *Si vis ad vitam ingredi* inclusivement; — Interrogations *Abrenuntias* et *Credis ;* — Exsufflation et insufflation; — Imposition du signe de la croix sur le front et sur la poitrine.

[1] *Rit. Rom.*, tit. II, c. III, n. 28. — [2] *Rit. Rom.*, tit. II, c. IV, n. 5. — [3] Ibid., n. 37.

la formule à chacun; récitation sur tous de l'oraison *Deus*.

7. Triple récitation du *Pater* par les hommes : *Orate, electi*, etc., suivie, s'il y a des femmes, de la triple récitation du *Pater* par les femmes : *Orate, electæ*, etc.

Nota. — Le Prêtre doit signer au front **chacun** des Catéchumènes et répéter pour **chacun** la formule : *In nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti*[1].

8. Après la récitation de chaque *Pater*, imposition de la main sur la tête de chaque Catéchumène[2], suivie de la récitation sur tous d'oraisons et d'exorcismes, cependant que le Prêtre tient la main étendue vers les Catéchumènes.

Nota. — Pendant les exorcismes qu'il fait au cours de cette dernière cérémonie, le Prêtre doit (deux fois pour les hommes, et trois fois pour les femmes), tracer un signe de croix sur le front de **chacun** des Catéchumènes, en répétant pour **chacun** la formule *Et hoc signum sanctæ Cru✠cis, quod nos fronti ejus damus*[3].

9. Insalivation répétée avec la formule correspondante sur chaque Catéchumène[4].

10. Interrogations *Quis vocaris? N., Abrenuntias Satanæ*, etc., faites individuellement sur chacun[5].

11. Onctions de l'Huile des catéchumènes répétées avec la formule correspondante sur chacun[6], et exorcisme : *Exi, immunde* également prononcé sur chaque Catéchumène[7].

12. Interrogations faites à chacun *Quis vocaris... N., Credis in Deum..., Quid petis...,* et *Vis baptizari*[8].

13. Ablution sacramentelle avec formule du baptême à répéter pour chacun, d'abord sur les hommes, puis sur les femmes[9].

14. Onction du saint Chrême avec formule correspondante à faire sur chacun[10].

15. Imposition du chrémeau et tradition de la robe blanche, avec la formule correspondante, à chaque néophyte[11].

16. Tradition du cierge avec la formule à chacun[12].

[1] *Rit. Rom.*, tit. II, c. IV, n. 21. — [2] Ibid. — [3] Ibid., n. 23. — [4] Ibid., n. 34. — [5] Ibid., n. 35. — [6] Ibid., n. 36. — [7] Ibid., n. 37. — [8] Ibid., n. 40. — [9] Ibid. — [10] *Rit. Rom.*, tit. II, c. IV, n. 41. — [11] Ibid., n. 42. — [12] Ibid., n. 43.

17. Souhait final adressé à tous : *Ite in pace, et Dominus sit vobiscum.* ℟. *Amen* [1].

Nota. — **Si le grand nombre des Catéchumènes,** comme il arrive dans les pays de Missions, rend moralement impossible l'application à chacun des cérémonies prescrites mais n'appartenant pas à l'essence du baptême, on peut les appliquer en même temps à plusieurs, ou même, s'il est nécessaire *(urgente necessitate)*, les omettre [2] (1).

§ 3. — *Baptême sous condition d'un hérétique converti.*

54. — 1. Lorsqu'on baptise sous condition un hérétique converti, on doit suivre les cérémonies du baptême des *adultes* [3], à moins que l'Ordinaire du lieu ne permette, pour de sérieux motifs, de leur substituer celles du baptême des *enfants* [4], ou même de *supprimer* les cérémonies [5].

2. L'**ordre** des cérémonies est le suivant : 1) L'hérétique fait son abjuration et sa profession de foi devant un Prêtre dûment autorisé à cet effet par l'Ordinaire du lieu; — 2) se confesse; — 3) reçoit le baptême; — 4) renouvelle l'accusation générale de ses péchés, et reçoit l'absolution sous condition; — 5) reçoit ensuite, si possible, la confirmation à la Messe et y communie [6].

§ 4. — *Cérémonies du baptême en cas de nécessité.*

55. — 1. En cas de **danger de mort,** et alors seulement, il est permis d'administrer le baptême sans les cérémonies prescrites [7].

2. Dans ce cas : *a*) le Ministre qui n'est ni Prêtre, ni

(1) On omettrait de préférence les cérémonies les moins importantes.

[1] Ibid., n. 50. — [2] Ibid., n. 53. — [3] *S. Off.*, 27 mars 1683; 30 nov. 1872; 21 févr. 1883. — [4] *Codex*, can. 760. — [5] *Rit. Rom.*, tit. II, c. I, n. 28; *Codex*, can. 759, § 2. — [6] *S. Off.*, 20 juill. 1859. — [7] *Codex*, can. 795, § 1.

Diacre, ne doit faire que ce que requiert la validité du sacrement [1], c'est-à-dire l'*ablution sacramentelle* avec la forme correspondante, mais autant que possible, devant un ou deux *témoins* [2].

b) S'il est Prêtre ou Diacre, il doit en outre, s'il en a le temps, accomplir les rites et cérémonies qui *suivent* le baptême, c'est-à-dire : l'onction du saint Chrême, la tradition du chrémeau et du cierge ardent [3]. Il ferait aussi les cérémonies qui *précèdent* l'ablution sacramentelle, si le baptême était conféré à l'*église*, et si l'état du baptisé permettait d'accomplir le rit entier.

3. En cas de danger de mort et si le temps presse, on peut baptiser **plusieurs** à la fois, en versant de l'eau sur la tête de **chacun** et en disant en même temps : *Ego vos baptizo in nomine Pa✠tris, et Fi✠lii, et Spiritus✠Sancti* [4].

§ 5. — *Suppléance des cérémonies omises.*

56. — 1° **Obligation de les suppléer.** — 1. On doit suppléer à l'*église* et *dès qu'on le peut*, les cérémonies omises dans la collation du baptême, quelqu'ait été le motif de cette omission [5], sauf dans le cas où le baptême privé est administré sous condition à des *hérétiques adultes* avec la permission de l'Ordinaire du lieu [6].

2. Quand on *réitère* le baptême *sous condition*, on doit suppléer les rites omis dans le précédent baptême, sauf dans le cas des hérétiques adultes mentionné ci-dessus n° 1; les rites *accomplis* dans la première cérémonie, peuvent être renouvelés ou omis à volonté dans la seconde [7].

57. — 2° **Manière de les suppléer.** — 1. Si la suppléance des cérémonies a lieu pour un *adulte*, le Prêtre est tenu d'employer les cérémonies du baptême des adultes, à moins

[1] *Codex*, can. 759, § 1. — [2] *Codex*, can. 742, § 1. — [3] *Rit. Rom.*, tit, II, c. II, n. 29; *Codex*, can. 759, § 1. — [4] *Rit. Rom.*, ibid., n. 30, — [5] *Codex*, can. 759, § 3. — [6] Ibid., § 2. — [7] *Codex*, can. 760.

que l'Ordinaire du lieu ne lui permette celles du baptême des enfants.

2. En suppléant les cérémonies du baptême, tant des adultes que des enfants, on omet l'interrogation *Vis baptizari* et l'ablution sacramentelle avec la formule correspondante; on fait toutes les autres cérémonies prescrites pour la collation du baptême, sauf de légères modifications dans certaines oraisons. — Voir, pour le détail, le *Rituel romain*, tit. II, chap. V et VI.

§ 6. — *Du baptême administré par un Évêque.*

58. — 1° Objets à préparer. — 1. *A l'autel.* — On y allume six cierges, et on y met, si possible, un parement blanc et, par-dessus, un parement violet. — Sur l'autel, au milieu, on dispose les ornements du Prélat, savoir : la chape et l'étole violettes avec le formal simple, la croix pectorale, le cordon, l'aube et l'amict; du côté de l'évangile, la seconde mitre avec le voile pour la porter. Si le Prélat a l'usage de la crosse, on la dépose contre l'autel, du côté de l'épître. — Devant l'autel, au coin de l'épître, on place le faldistoire, couvert d'une draperie blanche et, par-dessus, d'une draperie violette.

2. *Sur la crédence.* — On dispose une aiguière avec le bassin et une serviette sur un plateau, les chandeliers des Acolytes, le Rituel ou le Pontifical, le bougeoir, un vase contenant le sel à bénir ou déjà bénit. Près de la crédence, on met la croix de Procession.

3. *Aux fonts baptismaux.* — On prépare, près des fonts, une crédence recouverte d'une nappe, sur laquelle on met la chape et l'étole blanches avec le formal précieux. — On dispose, en outre, tous les objets nécessaires pour administrer le baptême.

4. *A la porte de l'église.* — A l'intérieur, on place un tapis et un faldistoire couvert d'une draperie violette par-dessus une draperie blanche.

59. — 2° Ministres nécessaires. — Quand l'Évêque confère le baptême avec solennité, il faut : deux Chapelains pour l'assister, — un Clerc Porte-croix, — deux Acolytes, — quatre Clercs pour porter le livre, le bougeoir, la mitre et la crosse, — un Clerc, pour le sel et les saintes Huiles, — un ou deux Clercs pour transporter le faldistoire; tous doivent porter le surplis [1].

60. — 3° Cérémonies à observer. — 1. Quand un Évêque ou un Cardinal administre le baptême, soit à des adultes, soit à des enfants, les cérémonies sont les mêmes que pour le baptême conféré par un simple Prêtre [2], **sauf les exceptions suivantes :**

1° Le Prélat, sur le rochet, porte l'amict, l'aube, le cordon, l'étole et la chape violettes, et la seconde mitre [3].

2° **Il est assis et couvert de la mitre** : pour faire les diverses interrogations, pour les signes de croix sur le front, la poitrine, etc.; pour la tradition du sel; la cérémonie de la triple récitation du *Pater* excepté pendant les oraisons; l'onction de l'Huile des catéchumènes; l'ablution sacramentelle; l'onction du saint Chrême; la tradition du chrémeau et du cierge; enfin pour adresser le souhait final aux baptisés et donner les derniers avis aux assistants [4].

3° **Il est debout et couvert de la mitre** : pendant qu'il fait l'exsufflation et l'insufflation; les divers exorcismes; l'insalivation; l'introduction du Catéchumène dans l'église, et s'il fait l'ablution sacramentelle par immersion [5].

4° **Il est debout et sans la mitre** : pour réciter les diverses oraisons, le *Credo* et le *Pater* après l'introduction du Catéchumène dans l'église [6].

2. Le Prélat pourrait laisser à un simple Prêtre le soin de faire toutes les cérémonies qui **précèdent** l'ablution baptismale, et se contenter de faire cette **ablution** avec les rites qui la **suivent**. — En ce cas, revêtu de l'étole et de la chape blanches, il commencerait la cérémonie par l'interrogation *Quis vocaris?* Il continuerait par les autres :

[1] *Rit. Rom.*, tit. II, c. VII, n. 2. — [2] Ibid., n. 1. — [3] Ibid., n. 3. — [4] Ibid. — [5] *Rit. Rom.*, tit. II, c. VII, n. 3. — [6] Ibid.

Credis in Deum Patrem, etc., et poursuivrait jusqu'à la fin [1].

3. Il peut aussi administrer le baptême *avec moins de solennité.* Les cérémonies sont les mêmes; mais la crosse, la croix et les Acolytes ne sont pas nécessaires. Le Prélat est assisté de deux ou trois Chapelains en surplis : il est revêtu du rochet, de l'amict, de la croix pectorale, de l'étole, de la chape avec la mitre, ou de la barrette sans la mitre.

Nota. — Pour le détail des cérémonies, voir : *les Fonctions pontificales selon le rit romain,* t. II, nº **286** et suivants.

CHAPITRE III

DE L'ADMINISTRATION DU SACREMENT DE PÉNITENCE.

ARTICLE PREMIER

Observations et règles générales.

61. — 1º **Préparation du Prêtre.** — Le Prêtre appelé au confessionnal ne se fera pas attendre, et accueillera bien volontiers les pénitents qui viennent à lui. Avant d'entrer au confessionnal, si le temps le lui permet, il implorera le secours divin par une ardente prière, pour s'acquitter dignement et pieusement de ce saint ministère [2].

62. — 2º **Lieu où l'on doit entendre les confessions.**

1. *Régulièrement,* on doit entendre les confessions à l'église ou dans un oratoire public ou semi-public [3].

2. On peut aussi entendre les confessions des *hommes* dans les maisons particulières [4]. Il est cependant plus conforme à l'esprit de l'Église, que même les hommes se confessent à l'église et au confessionnal [5].

3. Quant aux *femmes,* on ne doit les confesser qu'au confessionnal. Toutefois, en cas de *maladie* ou de *réelle*

[1] Ibid., n. 5. — [2] *Rit. Rom.,* tit. III, c. 1, n. 6. — [3] Ibid., n. 7; *Codex,* can. 908. — [4] *Rit. Rom.,* ibid., n. 9; *Codex,* can. 910, § 2. — [5] Rép. C. I. C., 24 nov. 1920 (A. A. S., 1er déc. 1920).

nécessité, on peut les confesser ailleurs, à condition d'observer les précautions imposées par l'Ordinaire du lieu [1].

63. — 3º **Le Confessionnal.** — 1. Le confessionnal destiné aux confessions des femmes, doit toujours être *placé* dans un lieu d'accès facile et bien en vue (1), et généralement dans l'église ou dans un oratoire public ou semi-public qui sert aux femmes [2]. — Si on confesse le *soir,* il doit y avoir de la lumière près du confessionnal.

2. Le confessionnal doit être *muni d'une cloison fixe* qui sépare complètement le pénitent du confesseur, et dans laquelle est pratiquée une *grille fixe* à *mailles serrées* ou *percée de trous étroits* [3] (2).

a) Cette prescription s'applique même au confessionnal où l'on entend les confessions des hommes, bien que les hommes puissent être entendus ailleurs [4].

b) Suivant l'usage, le confessionnal peut avoir *deux* grilles fixes, une de chaque côté, afin que le Prêtre entende les confessions alternativement de part et d'autre.

3. *L'entrée* du confessionnal se trouve généralement en avant; elle est munie d'une porte qui n'est pleine qu'à mi-hauteur et ferme à clef. A l'intérieur se trouve le siège du confesseur, avec des accoudoirs de chaque côté [5]. La partie réservée au pénitent contient un agenouilloir et, au-dessus, l'image du Crucifix.

64. — 4º **Vêtements liturgiques du confesseur.**

1. Pour confesser *à l'église,* le Prêtre doit être revêtu du surplis, et il convient qu'il prenne aussi l'étole violette [6] (3).

(1) Le confessionnal a uniquement pour but de séparer le confesseur du pénitent, mais non de soustraire l'un et l'autre à la vue des fidèles. Il serait donc mieux d'exclure les rideaux.

(2) Cette grille ne devrait pas permettre de distinguer les personnes au travers.

(3) Les Réguliers, moines ou mendiants, qui sont dispensés du surplis, portent l'étole sur l'habit de leur Ordre.

[1] *Rit. Rom.,* ibid.; *Codex,* can. 910, § 1. — [2] *Rit. Rom.,* ibid., n. 8; *Codex,* can. 909, § 1. — [3] *Rit. Rom.,* ibid.; *Codex,* ibid., § 2. — [4] Rép. C. I. C., 24 nov. 1920. — [5] Barruffaldi, Catalan. — [6] *Rit. Rom.,* tit. III, c. 1, n. 9; S.R.C., n. 2883, ad 2; 3158, ad 2; 3426, ad 4; 3542, ad 3; les auteurs en général.

2. S'il confesse *en dehors* de l'église, il peut se dispenser du surplis et de l'étole, quand les circonstances de temps le demandent ou que la coutume du lieu y autorise [1]. Mais il est généralement mieux de prendre au moins l'étole.

3. Si le Prêtre porte la barrette, ce qui n'est prescrit par aucune rubrique, il doit se découvrir en récitant *Misereatur... Indulgentiam...* et *Passio Domini*, etc.

ARTICLE II

Rites et cérémonies à observer.

65. — 1° Cérémonies spéciales au pénitent. — 1. En entrant au confessionnal (1), le pénitent se met à genoux, fait le signe de la croix [2], et récite le *Confiteor* en latin ou en langue vulgaire; il peut se contenter de dire : *Confiteor Deo omnipotenti et tibi, Pater* [3] (2). Il ajoute ensuite *Mon Père, je m'accuse*, et commence sa confession.

2. La confession terminée, il écoute les avis du confesseur, répond, s'il y a lieu, à ses interrogations, accepte la pénitence et reçoit l'absolution.

66. — 2° Cérémonies spéciales au confesseur. — 1. Si le pénitent demande la bénédiction, le confesseur la lui donne, en disant *Dominus sit in corde tuo*, etc. Il s'informe ensuite de la *condition* du pénitent (à moins qu'il ne la

(1) Le pénitent doit auparavant quitter les gants et, s'il y a lieu, déposer ses armes.

(2) Il est d'usage, en certains pays, que le pénitent demande d'abord la bénédiction du Prêtre, par ces paroles : *Benedic mihi, Pater, quia peccavi*, en latin ou en langue vulgaire; et le Prêtre bénit le pénitent par cette formule : *Dominus sit in corde et in labiis tuis, ut rite confitearis omnia peccata tua : in nomine Patris, et Filii* ✠, *et Spiritus Sancti.*
Un autre usage consiste à *partager* le *Confiteor;* le pénitent le dit jusqu'à *mea culpa* exclusivement avant de confesser ses péchés; après les avoir confessés, il récite la dernière partie du *Confiteor.*

[1] *Rit. Rom.*, ibid.; les auteurs. — [2] *Rit. Rom.*, ibid., n. 11. — [3] Ibid., n. 15.

connaisse déjà), du *temps* écoulé depuis sa dernière confession; s'il a bien fait ses confessions passées et la pénitence imposée [1].

2. Le confesseur doit *aider* le pénitent à faire l'accusation de ses péchés, se gardant toutefois de le *reprendre* avant la fin de la confession, et *ne l'interrompant* que pour demander des explications nécessaires, et pour l'encourager à la confiance et à la sincérité [2].

3. Après la confession, il donne au pénitent les avis nécessaires pour l'exciter à la contrition et au ferme propos, lui indique les moyens pour se prémunir contre les rechutes, lui impose une pénitence *convenable* et *salutaire* en tenant compte de la condition, de l'âge et des dispositions du pénitent [3], et, s'il le juge à propos, lui donne l'absolution.

4. **Pour donner l'absolution**, le confesseur récite *Misereatur tui..., Indulgentiam*, etc., *peccatorum tuorum.., Dominus noster Jesus Christus..., Deinde ego te absolvo..., Passio Domini* [4], etc.

1) *Misereatur tui..., Indulgentiam..., Passio Domini*, etc.

a) Le confesseur est découvert et tient les mains jointes pendant qu'il dit *Misereatur...* et *Passio...*; en disant *Indulgentiam*, etc., il élève la main droite vers le pénitent et la tient étendue jusqu'à la fin de l'absolution des péchés [5];

b) Ces trois prières sont prescrites par le *Rituel*, et doivent être récitées; toutefois on peut les *omettre* pour de *justes* causes [6], telles que la fatigue du Prêtre ou du pénitent, le grand nombre des confessions à entendre, etc.;

c) Il convient rarement d'omettre la prière *Passio Domini...*, à cause de sa particulière efficacité [7].

2) *Dominus noster Jesus Christus*, etc. — En prononçant ces paroles de l'absolution des **censures**, le Prêtre est couvert; il omet le mot *suspensionis*, si le pénitent est laïque [8].

3) *Deinde ego te absolvo a peccatis*, etc. — *a*) Le mot *Deinde* fait partie de cette formule de l'absolution **des péchés**,

[1] *Rit. Rom.*, tit. III, c. I, n. 12. — [2] Ibid., n. 15. — [3] Ibid., n. 18. — [4] *Rit. Rom.*, tit. III, c. II, n. 1-4. — [5] Ibid., n. 2. — [6] Ibid., n. 4. — [7] Les auteurs. — [8] *Rit. Rom.*, ibid., n. 3.

et ne doit pas être omis [1]. — *b*) Aux mots *in nomine Patris, et Filii,* ✠ *et Spiritus Sancti. Amen*, le Prêtre fait le signe de la croix sur le pénitent. — L'Évêque fait **trois** signes de croix en donnant l'absolution [2].

5. Quand le pénitent est en **danger de mort** et que le temps presse, le Prêtre peut se contenter de dire : *Ego te absolvo ab omnibus censuris et peccatis, in nomine Patris, et Filii,* ✠ *et Spiritus Sancti. Amen* [3].

6. Si le confesseur ne pouvait refuser l'absolution sans que les assistants s'en aperçoivent, il réciterait lentement *Misereatur*, etc., *Indulgentiam*, etc., et la formule de bénédiction : *Benedictio Dei omnipotentis, Patris, et Filii,* ✠ *et Spiritus Sancti, descendat super te, et maneat semper* [4].

Nota. — Pour l'absolution de ceux qui sont sous le coup d'une **excommunication**, d'une **suspense**, d'un **interdit** ou d'une **irrégularité**, nous renvoyons au Rituel romain (1), qui indique clairement les rites et les cérémonies pour ces cas d'ailleurs relativement rares.

CHAPITRE IV

DE L'ADMINISTRATION DE LA COMMUNION AUX MALADES.

Nous avons traité ailleurs de la *conservation* de la sainte Eucharistie (2), et des règles à observer pour *donner* la communion à l'église, *pendant* la Messe et *en dehors* de la Messe (3). Il ne nous reste donc à parler ici que de la *communion des malades.*

(1) Voir *Rit. Rom.*, tit. III, c. III, IV et V.
(2) Voir t. I, n[os] **53-60.**
(3) Voir t. I, n[os] **586-591.**

[1] *Rit. Rom.*, tit. III, c. II, n. 2; S. R. C., n. 2745, ad 5; 2764. — [2] *Rit. Rom.*, ibid., n. 3; S. R. C., n. 3731, ad 5. — [3] Les auteurs. — [4] *Rit. Rom.*, ibid., n. 5.

ARTICLE PREMIER

Observations et règles générales.

67. — 1° Communion des malades en danger de mort. — 1. Les fidèles adultes en danger de mort, de quelque cause que provienne le danger, sont tenus de recevoir la communion [1], dite communion en *Viatique.*

2. On doit *exhorter vivement* à recevoir le Viatique ceux qui ayant déjà communié dans la journée, se trouvent ensuite dans un danger de mort [2].

3. Si le danger de mort *se prolonge*, il est *permis* et il *convient*, sur l'avis prudent du confesseur, de donner le Viatique *plusieurs fois*, mais à des jours différents [3].

4. On ne doit pas *trop différer* l'administration du Viatique, et ceux qui ont charge d'âmes sont tenus de veiller avec soin à ce que les malades en danger le reçoivent en pleine connaissance [4].

5. Aux malades en danger de mort, on peut donner la communion tous les jours, à toute heure du jour et de la nuit [5], et sans qu'ils soient à jeun [6].

68. — 2° Communion des malades qui ne sont pas en danger de mort. — 1. Les malades, même s'ils ne sont pas en danger, doivent être *exhortés*, surtout à l'approche des grandes solennités, à recevoir la communion; et on ne la leur refusera pas, s'ils la demandent, à moins qu'ils n'en soient indignes [7].

2. Pour communier, les malades qui ne sont pas en danger, doivent, non moins que les autres fidèles, être à jeun, c'est-à-dire n'avoir rien pris, même sous forme de remède [8].

Cependant ceux qui sont *alités* depuis un mois et qui n'ont pas l'espoir certain d'une *prochaine* convalescence,

[1] *Rit. Rom.*, tit. IV, c. IV, n. 1; *Codex*, can. 864, § 1. — [2] *Rit. Rom.*, ibid., *Codex*, ibid., § 2. — [3] *Rit. Rom.*, ibîd.; *Codex*, ibid., § 3. — [4] *Rit. Rom.*, ibid., n. 2; *Codex*, can. 865. — [5] *Rit. Rom.*, tit. IV, c. I, n. 16; *Codex*, can. 866, § 3. — [6] *Rit. Rom.*, tit. IV, c. IV, n. 4. — [7] *Rit. Rom.*, ibid., n. 3. — [8] *Rit. Rom.*, tit. IV, c. IV, n. 4.

peuvent, sur l'avis prudent de leur *confesseur*, recevoir la communion *une* ou *deux* fois par semaine, après avoir pris un *remède* ou du *liquide* [1].

3. Hors le cas de nécessité ou de sérieuses raisons, on ne peut leur porter la communion pendant la nuit [2].

4. Il n'est jamais permis de porter à un malade la sainte Eucharistie uniquement pour la lui faire *adorer* ou pour la lui *montrer*, sous prétexte de dévotion ou pour tout autre motif [3].

69. — 3° **Port de la communion.** — 1. A moins qu'une cause juste et raisonnable, dont l'Ordinaire seul est juge, ne s'y oppose, la communion doit être portée aux malades *publiquement* et *solennellement* [4] (voir n^{os} **72-83**).

2. C'est au *Curé* seul qu'appartient le *droit* et *le devoir* de porter **publiquement** la communion en dehors de l'église aux malades qui se trouvent sur sa paroisse, même s'ils ne sont pas ses paroissiens. Les autres Prêtres ne le peuvent faire que dans un cas de nécessité ou avec la permission, au moins présumée, du Curé ou de l'Ordinaire [5].

3. Tout Prêtre peut porter la communion aux malades d'une manière **privée** *(privatim)*, avec l'autorisation, au moins présumée, du Prêtre qui a la garde du Saint-Sacrement; mais il doit sauvegarder avec soin le respect et la décence dus à cet auguste Sacrement, et observer les prescriptions du Rituel romain [6].

70. — 4° **Port du Viatique.** — 1. Sauf le cas de nécessité et les cas indiqués ci-après n° 2, le *Curé* seul a le *droit* de porter, soit publiquement soit en forme privée, le *Viatique* aux malades en danger qui sont sur sa paroisse [7].

2. Dans les maisons religieuses de *Clercs*, le droit et le devoir d'administrer le *Viatique* (et l'Extrême-Onction) aux personnes de la maison (profès, novices, domestiques, élèves, hôtes de passage, malades) appartient au *Supérieur ;*

[1] Ibid.; *Codex*, can. 858, § 2. — [2] *Rit. Rom.*, tit. IV, c. I, n. 16. — [3] *Rit. Rom.*, tit. IV, c. IV, n. 5. — [4] *Rit. Rom.*, ibid., n. 4; *Codex*, can. 847. — [5] *Rit. Rom.*, ibid., n. 7; *Codex*, can. 848, § 1 et 2. — [6] *Rit. Rom.*, ibid., n. 8; *Codex*, can. 849, § 1 et 2. — [7] *Rit. Rom.*, ibid., n. 9; *Codex*, can. 850.

dans les maisons de *Moniales*, ce même droit et devoir appartient au *confesseur* ou à son remplaçant; dans les Instituts religieux *laïques*, il appartient au *Curé* du lieu ou au *chapelain* nommé par l'Ordinaire pour remplacer le Curé [1].

3. C'est au premier *Dignitaire du Chapitre*, et, à son défaut, au plus digne après lui, par rang de préséance, qu'il appartient d'administrer les derniers sacrements (Viatique et Extrême-Onction) à l'Évêque [2].

ARTICLE II

Objets à préparer.

71. — 1. **A la sacristie.** — On prépare un surplis et une étole blanche pour le Prêtre. Si l'on veut porter la communion avec plus de solennité (1), on prépare aussi une chape [3]; ou même, s'il y a des Ministres sacrés, on prépare pour le Prêtre et ses Ministres, des amicts, des aubes et des cordons, l'étole et la chape blanches, la tunique, l'étole et la dalmatique de même couleur.

2. **A l'autel du Saint-Sacrement.** — On découvre l'autel et l'on y allume deux cierges. On y met une bourse blanche renfermant un corporal, et la custode ou petit ciboire, avec son pavillon (2).

3. **A la crédence.** — On met le voile huméral blanc ; une bourse blanche avec un corporal et un purificatoire ; l'*ombrellino* [4]*;* la clochette; le bénitier et l'aspersoir (3). On

(1) Il est d'usage, à Rome, de porter avec solennité, à certaines fêtes, la communion aux malades. Il y a Diacre et Sous-Diacre, et deux Thuriféraires; on porte le dais, et l'on chante les prières marquées dans le *Rituel*. On pourrait faire de même dans certains cas particuliers.

(2) Porter la sainte Hostie dans un corporal plié est un abus qu'on ne peut pas tolérer.

(3) Il est utile d'avoir un *ombrellino* recouvert de toile cirée blanche pour les temps de pluie.

[1] *Codex*, can. 514, § 1, 2 et 3. — [2] *Codex*, can. 397. — [3] *Rit. Rom.*, tit. IV, c. IV, n. 12. — [4] Ibid., n. 10; S. R. C., n. 3322, ad 1 et 2.

dispose des cierges et des lanternes[1] pour les personnes qui doivent accompagner le Saint-Sacrement (1). Il faut au moins une lanterne munie d'un cierge en cire[2].

4. **A la chambre du malade.** — La chambre du malade doit être bien propre et ornée avec tout le soin possible. Sur une table, que l'on couvre d'une nappe blanche, on met : deux chandeliers avec des cierges en cire, un petit vase d'eau, et un linge blanc pour servir de nappe de communion[3]. — Si le Prêtre est accompagné d'un seul Clerc, on prépare aussi un vase d'eau bénite, et un rameau pour servir d'aspersoir[4] (2).

Nota. — Si le malade est Clerc, on le revêt, si possible, du surplis; s'il est Prêtre, il prend aussi l'étole blanche.

ARTICLE III

Cérémonies à observer si le Saint-Sacrement est reporté à l'église.

72. — 1° **Préparation à la cérémonie.** — 1. Lorsqu'on doit porter la communion à un malade, on sonne quelques coups de cloche, pour convoquer la Confrérie du Saint-Sacrement, ou les fidèles qui désireraient accompagner le Saint-Sacrement[5].

2. Les Clercs se revêtent du surplis, et préparent les objets nécessaires, comme il est indiqué à l'article II.

3. S'il y a plusieurs Clercs, ils portent la lanterne, le bénitier, l'aspersoir, la bourse, le *Rituel*, la clochette et l'*ombrellino*. S'il n'y a qu'un seul Clerc, il prend la lanterne,

(1) Il est à désirer que le Saint-Sacrement soit accompagné par quelques fidèles, spécialement par quelques membres de la Confrérie du Saint-Sacrement, s'il y en a une.

(2) Il serait bon d'avoir à la sacristie, dans un endroit spécial, tout ce qui est nécessaire pour porter la communion.

[1] *Rit. Rom.*, ibid. — [2] *Rit. Rom.*, ibid., n. 10. — [3] Ibid., n. 11. — [4] Ibid., n. 13. — [5] Ibid., n. 10.

la clochette, la bourse, le *Rituel*[1]. — Les membres d'une Confrérie peuvent remplacer les Clercs.

4. Les femmes ne peuvent pas *précéder* le Prêtre, ni remplir une fonction *auprès* de lui, comme de porter l'*ombrellino* ou la lanterne, ou de sonner la clochette; elles peuvent le *suivre* et porter des cierges[2]. — Il n'y a d'*exception* que pour les communautés de femmes, où les hommes ne pénètrent pas; même là, une femme doit s'abstenir de porter l'*ombrellino*.

73. — 2° **A l'église.** — 1. Le Prêtre se lave les mains et se revêt du surplis et de l'étole blanche; il salue la croix de la sacristie, se couvre, et, tenant les mains jointes, ou portant la custode, il se rend à l'autel avec les Clercs.

2. En arrivant à l'autel, le Prêtre donne la barrette au Clerc, fait la génuflexion sur le pavé avec ceux qui l'assistent; puis tous se mettent à genoux, et font une courte adoration. Le Clerc prend le voile huméral.

3. Le Prêtre monte ensuite à l'autel et étend le corporal. Il ouvre le tabernacle, fait la génuflexion, et pose le ciboire (1) sur l'autel; puis il ouvre les deux ciboires, met dans le petit autant d'Hosties qu'il en faut pour le nombre de malades, et une de plus (2), ferme les deux ciboires, met à chacun son pavillon[3], se purifie les doigts, replace le grand ciboire dans le tabernacle, fait la génuflexion, et ferme le tabernacle.

Nota. — Pour porter la communion de la chapelle d'un établissement ou d'une communauté aux malades de la maison, on peut prendre le ciboire qui est dans le tabernacle.

4. Après avoir fermé le tabernacle, le Prêtre fait la génu-

(1) Si le Prêtre peut prévoir avant la Messe qu'il aura à porter la communion à un ou plusieurs malades, il peut consacrer le nombre d'Hosties suffisant dans la custode, et n'aura pas besoin de prendre des Hosties dans le ciboire.

(2) On prend une Hostie de plus pour pouvoir revenir solennellement à l'église. On ne le fait pas, si le chemin est difficile et si l'on ne peut donner à cette Fonction toute la solennité désirable.

[1] Ibid., n. 13. — [2] S. R. C., n. 4127. — [3] *Rit. Rom.*, tit. IV, c. IV, n. 12.

flexion, et en même temps, le Clerc lui met le voile huméral; il prend la custode de la main gauche, la couvre des extrémités du voile[1], et la tient des deux mains devant la poitrine. Pendant ce temps, on prend l'*ombrellino* (1), les lanternes, les cierges allumés, et les autres objets.

74. — 3° Procession à la maison du malade. — 1. Le Prêtre, portant le Saint-Sacrement, commence alors le psaume *Miserere*, qu'il récite[2] alternativement avec ceux qui l'accompagnent, si c'est possible; sinon, il le dit seul en particulier.

2. Si le psaume *Miserere* ne suffit pas, on ajoute d'autres psaumes : soit des psaumes de la pénitence, soit ceux que l'on sait de mémoire, ou des cantiques, comme *Magnificat*, *Benedictus*, *Nunc dimittis*, *Benedicite omnia opera*, etc.[3] (2). On peut aussi répéter les mêmes psaumes et cantiques.

3. Le Prêtre qui porte le Saint-Sacrement doit marcher *gravement ;* il peut aller vite, si le cas est plus pressant, mais, hors le cas d'urgence, il ne doit jamais *courir*.

4. Il doit avoir la *tête nue*[4]. — S'il devait en être incommodé, il pourrait, avec la permission de l'Ordinaire (3), porter la *calotte* (4), mais seulement *hors* de l'enceinte des villes ou des bourgs[5].

(1) Si l'on porte la communion avec solennité, on peut faire prendre le dais. S'il n'y avait personne pour porter l'*ombrellino*, le Prêtre pourrait le porter lui-même. Dans ce cas, il renfermerait la custode dans une bourse de soie, suspendue à son cou, et l'attacherait de manière qu'elle ne puisse tomber ni s'ouvrir. (*Rit. Rom.*, tit. IV, c. IV, n. 13).

(2) Conviennent spécialement à cette fonction, les psaumes de la pénitence où l'on implore la miséricorde divine pour le malade. Les fidèles pourraient réciter le chapelet en accompagnant le Saint-Sacrement.

(3) Un indult apostolique est nécessaire à l'Évêque pour donner cette autorisation. — Si la rigueur du climat obligeait habituellement le Prêtre de se couvrir il vaudrait mieux porter le Saint-Sacrement secrètement *(privatim)*.

(4) Au besoin, cette calotte peut être de laine, et assez grande pour couvrir la tête et les oreilles. (Gasparri, *de SS. Eucharistia*, t. II, n. 1111).

[1] Ibid.; S. R. C., n. 2017; cf. n. 2786, ad 1. — [2] *Rit. Rom.*, tit. IV, c. IV, n. 13. — [3] Ibid. — [4] *Rit. Rom.*, ibid., n. 12; S. R. C., n. 1931; 1938; 3276, ad 2. — [5] S. R. C., n. 1931; 1938.

5. S'il y a des fidèles et plusieurs Clercs, on marche **en cet ordre** : un Clerc, sonnant la clochette par intervalle, puis deux Clercs, portant les objets nécessaires, et d'autres, tenant des cierges allumés, deux à deux; enfin le Prêtre, ayant derrière lui celui qui porte l'*ombrellino*, et à ses côtés, ceux qui portent les lanternes; les *fidèles* suivent le Prêtre, et peuvent porter des cierges.

75. — 4° Arrivée dans la chambre du malade.

1. En entrant dans la chambre du malade, le Prêtre dit : *Pax huic domui ;* on répond : *Et omnibus habitantibus in ea*[1]. Le Clerc met une nappe sur la table s'il n'y en a pas, et y dépose la bourse. S'il a le pouvoir de le faire, il étend le corporal sur la nappe.

2. Le Prêtre dépose la custode sur le corporal, et fait la génuflexion; on lui ôte en même temps le voile huméral[2]. Ensuite il prend l'aspersoir, se tourne à demi, et asperge le malade et la chambre en tous sens, en disant l'antienne *Asperges me*, avec le premier verset du *Miserere* et *Gloria Patri*, etc., *Sicut erat*[3], etc. Ensuite il répète l'antienne *Asperges me*[4]. — Cette antienne se dit au temps pascal comme pendant le reste de l'année, et l'on n'ajoute pas *Alleluia*[5].

3. Le Prêtre dépose l'aspersoir, se tourne vers le Saint-Sacrement, fait la génuflexion, prend le *Rituel* s'il en a besoin, et dit les versets *Adjutorium nostrum*, *Domine exaudi*, *Dominus vobiscum*, et l'oraison *Exaudi nos*[6]. Les assistants, à genoux[7], répondent.

4. Si c'est nécessaire, le Prêtre s'approche du malade, et lui demande à voix basse s'il désire se confesser; il l'entend alors et lui donne l'absolution. Hors le cas de nécessité, le malade doit s'être confessé avant ce moment[8].

76. — 5° Communion du malade. — 1. Le malade, ou, s'il ne le peut pas, un autre à sa place, récite alors le

[1] *Rit. Rom.*, ibid., n. 14. — [2] Ibid., n. 15. — [3] Ibid. — [4] *Rit. Rom.*, tit. IV, c. IV, n. 15. — [5] S. R. C., n. 2689, ad 7. — [6] *Rit. Rom.*, ibid. — [7] Ibid. — [8] *Rit. Rom.*, ibid., n. 16.

Confiteor. Le Prêtre, ayant découvert la custode, et observant les cérémonies accoutumées, dit *Misereatur*, etc., et *Indulgentiam*, etc., **au singulier**[1], puis *Ecce Agnus Dei*, etc., et trois fois *Domine non sum dignus*, etc.; le malade, s'il peut le faire, dit ces dernières paroles[2] au moins une fois à voix basse, en même temps que le Prêtre.

2. Si le Prêtre donne la communion en forme de **Viatique**, il dit la formule *Accipe frater (soror) Viaticum*[3], etc.; s'il ne la donne pas en forme de Viatique, il dit la formule ordinaire *Corpus Domini*[4], etc. (1).

Nota 1°. — Si le malade est en danger **imminent** de mort, le Prêtre peut omettre, en tout ou en partie, les prières précédentes, dire de suite *Misereatur*, etc., et donner la communion au moribond, sans rien suppléer après[5].

Nota 2°. — Si le malade vient à mourir avant d'avoir pu avaler l'Hostie, ou est devenu incapable de le faire, et si elle paraît sur sa langue, le Prêtre la reprend, et observe ce qui est dit t. I, n° **615**, 5.

77. — 6° Après la communion. — 1. Le Prêtre revient ensuite devant la table, dépose la custode, fait la génuflexion, et, ayant fermé et recouvert la custode, il se purifie les doigts dans le vase préparé. Si c'est possible, on donne l'ablution à prendre au malade; on peut aussi la jeter dans le feu, ou l'emporter pour la jeter dans la piscine[6].

2. Le Prêtre, restant tourné vers le Saint-Sacrement, dit *Dominus vobiscum*, avec l'oraison *Domine sancte*[7]; les

(1) Il ne faut pas confondre la communion en *Viatique* avec la communion de dévotion. Le mot *Viatique* signifie la communion administrée à un malade en danger de mort *(vel ex morbo, veneno, vulnere, vel ex sententia judicis)*, qu'il soit à jeun ou non, avec la formule *Accipe frater*. Si le danger de mort se prolonge, la communion peut être renouvelée plusieurs fois et même tous les jours, sans qu'il y ait pour le malade obligation d'être à jeun (Gasp., de *SS. Euch.*, t. II, n. 1128; S. Alph., l. VI, n. 285; Cappello, *de Sacr.*, t. I, n. 514). — Et dans ce cas, il est mieux, croyons-nous, de se servir chaque fois de la formule *Accipe frater*.

[1] *Rit. Rom.*, ibid., n. 17; S. R. C., n. 4193, IV, 1d. — [2] *Rit. Rom.*, ibid., n. 19. — [3] *Rit. Rom.*, ibid., n. 19. — [4] *Rit. Rom.*, ibid., n. 20. — [5] *Rit. Rom.*, ibid., n. 21. — [6] *Rit. Rom.*, tit. IV, c. IV, n. 22. — [7] Ibid.

assistants répondent. Pendant ce temps, le Clerc prend le voile huméral.

3. Après l'oraison, le Prêtre fait la génuflexion, reçoit le voile, prend la custode, la couvre comme pour venir, et bénit le malade avec le Saint-Sacrement, sans rien dire[1]. Le Clerc remet le corporal dans la bourse, s'il en a le pouvoir; s'il ne l'a pas, il ouvre la bourse, et le Prêtre, tenant la custode de la main gauche, prend de la main droite le corporal et le met dans la bourse.

78. — 7° Retour à l'église. — 1. Aussitôt après que le Prêtre a béni le malade, on retourne à l'église comme on en était venu. On dit le psaume *Laudate Dominum de cœlis* et, si le trajet est long, d'autres psaumes et des hymnes en l'honneur du Saint-Sacrement[2], telles que *Pange lingua*, *Adoro te devote*, *Sacris solemniis*, etc. — Si l'on se rend chez un autre malade, on reprend le psaume *Miserere* en approchant de sa demeure.

2. De retour à l'église, le Prêtre, en arrivant à l'autel, dépose la custode sur le corporal, et fait la génuflexion; celui qui portait l'*ombrellino* se retire et le dépose. Le Prêtre, gardant le voile huméral et restant debout (1), dit : *Panem de cœlo*, etc., puis *Dominus vobiscum* et l'oraison *Deus qui nobis*, même au temps pascal[3], avec la conclusion *brève*[4]; on répond aux versets et à l'oraison.

3. Après l'oraison, il fait la génuflexion, se tourne à demi vers le peuple, et annonce les indulgences accordées aux personnes qui ont accompagné le Saint-Sacrement[5] (2).

(1) Si un certain nombre de fidèles avaient accompagné le Saint-Sacrement, le Prêtre, gardant toujours le voile huméral, attendrait à genoux sur le bord du marchepied ou sur le degré inférieur, que tout le monde fût rentré. Il se lèverait ensuite pour dire les versets et l'oraison *(Cf. De Herdt)*.

(2) Ces indulgences sont : 1° Une indulgence de sept ans et sept quarantaines, pour ceux qui accompagnent avec une lumière ou un cierge allumé le Saint-Sacrement porté en *Viatique* chez un malade, et qui prient selon les intentions ordinaires du Souverain Pontife;

[1] Ibid., n. 23. — [2] *Rit. Rom.*, ibid.; Barruffaldi, Catalan. — [3] S. R. C., n. 2089, ad 7. — [4] *Rit. Rom.*, tit. IV, c. IV, n. 24. — [5] Ibid., n. 25.

Il se retourne ensuite vers l'autel, fait la génuflexion, prend la custode, la couvre de l'huméral, et donne la bénédiction sans rien dire [1] (1).

4. Après la bénédiction, il dépose la custode sur l'autel et fait la génuflexion, pendant laquelle on lui ôte l'huméral. Il remet l'Hostie dans le grand ciboire, purifie la custode, recouvre le ciboire, et se purifie les doigts; puis il replace le ciboire dans le tabernacle, fait la génuflexion, ferme le tabernacle et remet le corporal dans la bourse. Il fait ensuite la génuflexion au bas de l'autel, se couvre de la barrette, et retourne à la sacristie. On remet chaque chose en place.

Nota. — **Un Diacre** qui, à défaut d'un Prêtre, serait autorisé par l'Évêque à porter la communion aux malades, ferait toutes les cérémonies prescrites ci-dessus pour le Prêtre [2], mais il porterait l'étole *transversale.*

ARTICLE IV

Règles spéciales à observer si le Saint-Sacrement n'est pas reporté à l'église.

79. — 1. La grande distance, le mauvais état des chemins, ou le mauvais temps, sont des raisons suffisantes pour ne pas prendre l'Hostie qui serait reportée à l'église. Il en est de même, lorsqu'on ne peut le faire avec les honneurs convenables : par exemple, à cause du manque de fidèles pour accompagner le Saint-Sacrement, ou si l'on est obligé de le porter pendant la nuit.

2° cinq ans et cinq quarantaines pour ceux qui l'accompagnent sans lumière, en priant comme ci-dessus; 3° deux cents jours, quand on accompagne, même sans lumière, le Saint-Sacrement porté aux malades (Béringer-Steinen, *Les Indulgences*, t. I, p. 351, n. 666).

(1) Si l'on a porté la communion solennellement, on peut réciter ou chanter le *Tantum ergo* avant la bénédiction.

[1] Ibid., n. 26. — [2] Ibid., n. 28.

2. Il faut avoir ce qui est nécessaire (boîte ou serviette), pour rapporter de la maison du malade les objets du culte qui ont servi. Le Prêtre, à l'église, met seulement dans la custode autant d'Hosties qu'il en faut pour le nombre des malades, et avec précaution, pour éviter les parcelles.

3. Si le *chemin est long et difficile*, il porte la custode sans pavillon, dans une bourse munie d'un petit sac de soie blanche, qu'il suspend au cou et attache de manière qu'elle ne puisse tomber ni s'ouvrir; dans ce cas, l'huméral n'est pas nécessaire.

a) Le Prêtre peut être à cheval ou en voiture, mais il doit toujours être accompagné de quelqu'un portant une lanterne avec un cierge allumé.

b) Il doit avoir la *tête nue;* par indult, l'Évêque peut, en raison du soleil ou du froid, autoriser l'usage de la *calotte*, mais seulement *hors* des villes ou des bourgs [1].

4. Avant d'entrer dans la maison du malade, le Prêtre se tourne vers les fidèles qui l'ont accompagné, et les bénit avec le Saint-Sacrement, sans rien dire; puis les fidèles se retirent.

5. Arrivé auprès du malade, le Prêtre donne la communion et récite les prières comme il est indiqué ci-dessus n^{os} **75** et **76**.

6. *Après avoir donné la communion,* le Prêtre purifie la custode dans le vase d'eau; sinon, la custode sera purifiée plus tard à l'église. Il récite, tourné vers la croix, l'oraison *Domine sancte Pater*, puis il bénit de la main le malade, avec la formule *Benedictio Dei omnipotentis.* Ensuite on éteint les cierges, on serre l'*ombrellino;* le Prêtre quitte ses ornements et reporte secrètement [2] la custode à l'église.

Nota. — On porte de cette manière la communion aux malades : le Jeudi Saint, depuis la Messe; le Vendredi Saint; le Samedi Saint, avant la Messe. L'étole et l'huméral sont de couleur blanche; le Prêtre récite en son particulier les psaumes, avec *Gloria Patri*, et fait toutes les

[1] S. R. C., n. 1931; 1938. — [2] *Rit. Rom.*, tit. IV, c. IV, n. 27.

cérémonies comme à l'ordinaire, sauf qu'il ne bénit pas les fidèles avec le Saint-Sacrement.

ARTICLE V

Règles spéciales à observer si le Saint-Sacrement est porté secrètement.

80. — 1. Lorsqu'il n'est pas possible de porter le Saint-Sacrement ostensiblement sans danger d'irrévérence (1), le Prêtre le porte secrètement. Il met la custode dans une bourse munie d'un petit sac de soie blanche, qu'il suspend à son cou. Il doit être revêtu au moins de l'étole[1] : par-dessus il met un vêtement qu'il puisse facilement enlever[2] (2).

2. Pour prendre le Saint-Sacrement dans le tabernacle, il se revêt du surplis et de l'étole; ayant mis la custode dans la bourse suspendue à son cou, il retourne à la sacristie, quitte le surplis s'il ne peut pas le garder, et prend, sur l'étole, son vêtement de dessus.

3. En se rendant à la maison du malade, il peut se couvrir de son chapeau. Il doit toujours être accompagné d'un fidèle sûr, à défaut d'un Clerc[3]. — S'il a quitté le surplis, il fera bien de le porter ou de le faire porter secrètement[4].

4. Arrivé à la maison du malade, il dépose la custode, quitte son vêtement de dessus, et se revêt du surplis s'il ne l'a déjà, et de l'étole[5]. Il observe ensuite les cérémonies indiquées nos **75** et **76**.

(1) Le danger d'irrévérence grave à l'égard de la sainte Eucharistie serait à craindre en temps de persécution, et, même en temps ordinaire, dans les grandes cités indifférentes ou hostiles à la religion.

(2) Dans cette circonstance, l'emploi de la *cotta* est particulièrement avantageux : celle-ci est moins encombrante que le surplis; elle a les manches plus courtes et faciles à relever, ce qui permet de la garder en-dessous. On n'a ainsi aucun prétexte d'avoir recours au rochet, qui est prohibé (même à ceux qui en ont par ailleurs le privilège) pour l'administration des sacrements.

[1] *Rit. Rom.*, tit. IV, c. IV, n. 29. — [2] Benoit XIV, Const. *Inter omnigenas*, 2 févr. 1744, n. 23; S. R. C., n. 2908; 3438, ad 7. — [3] *Rit. Rom.*, ibid — [4] Benoît XIV, ibid. — [5] *Rit. Rom.*, ibid.

5. Après la communion, lorsqu'il a donné la bénédiction, il quitte l'étole et le surplis, reprend son vêtement de dessus, et reporte secrètement la custode à l'église.

ARTICLE VI

Règles spéciales à observer si on porte la communion à plusieurs malades.

81. — 1° **Malades répartis dans des chambres contiguës.** — 1. Quand on porte la communion à plusieurs malades, qui, répartis dans les chambres d'un même étage ou du rez-de-chaussée, *peuvent voir* ou *entendre* le Prêtre, il suffit de réciter une *seule* fois pour tous les malades, les prières qui précèdent et qui suivent la communion, et de dire pour chaque malade la formule *Corpus Domini*..., ou *Accipe frater*[1], etc.

2. Dans ce cas, le Prêtre dépose le ciboire sur une table préparée dans le corridor ou dans l'une des chambres, dit au pluriel, une seule fois, les prières qui précèdent la distribution de la communion, va communier chaque malade avec la formule *Corpus Domini*..., ou *Accipe frater*..., revient à la table préparée dans le corridor ou dans l'une des chambres, pour dire, encore au pluriel, les prières qui suivent la communion, y donne la bénédiction aux malades, et retourne à l'église ou à la chapelle.

82. — 2° **Malades disséminés dans divers étages ou pavillons d'un même hôpital.** — Quand on porte la communion à plusieurs malades disséminés dans divers étages ou salles d'une même maison, ou dans divers pavillons d'un même hôpital, le Prêtre ou le Diacre peut se contenter d'observer ce qui suit :

1. Il fait seulement dans la *première* salle ou dans la *première* chambre, toutes les cérémonies qui précèdent

[1] Cf. S. R. C., n. 3322, ad 1 et 2; *Ami du Clergé*, ann. 1912, p. 816.

la distribution de la communion, à savoir : la salutation traditionnelle *Pax huic domui...*, l'aspersion de l'eau bénite avec l'antienne *Asperges me...*, les versets et l'oraison qu'elle comporte, et la récitation du *Confiteor* par le Servant.

Il récite ensuite, **au pluriel**, même s'il n'y a qu'un seul malade dans cette première pièce : *Misereatur*, etc., et *Indulgentiam*, etc.; ayant pris une sainte Hostie, il ajoute *Ecce Agnus Dei...*, puis **trois** fois *Domine non sum dignus*, etc., et communie le ou les malades, en employant, suivant les cas, la formule *Corpus Domini*, etc., ou *Accipe frater*, etc. Il n'a pas à revenir ensuite dans cette première pièce.

2. Dans *chacune* des autres pièces, il dit seulement *Misereatur*, etc., et *Indulgentiam*, etc. (au singulier, s'il n'a à y communier qu'un malade); puis il dit *Ecce Agnus Dei*, etc., et une **seule** fois *Domine, non sum dignus*, etc., et donne la communion.

3. Dans la *dernière* chambre ou salle, après avoir communié le dernier malade, il ajoute *Dominus vobiscum* et l'oraison *Domine sancte*, etc., et donne ensuite la bénédiction avec le ciboire, s'il y reste une sainte Hostie, ou, sinon, avec la main.

4. S'il retourne à l'église avec le Saint-Sacrement, il y récite les autres prières prescrites par le *Rituel*, comme à l'ordinaire [1] (Voir nº **78**).

CHAPITRE V

DE L'ADMINISTRATION DE L'EXTRÊME-ONCTION.

ARTICLE PREMIER

Matière, ministre, sujet, forme de l'Extrême-Onction.

83. — 1º L'Huile des infirmes, matière du sacrement. — 1. La *matière* du sacrement de l'Extrême-Onction

[1] S. R. C., *Instr. de comm. plur. infirm.*, 9 janv. 1929; cf. *Ami du C ergé*, ann. 1929, p. 164.

est l'Huile des infirmes, bénite le Jeudi Saint précédent, par l'Évêque, ou par un Prêtre qui a obtenu le pouvoir du Saint-Siège [1].

2. L'Huile des infirmes doit être *conservée* à l'église ou à la sacristie, dans une armoire spécialement destinée à cet usage (1), bien propre, décemment ornée, et fermée à clef; la place la plus convenable est à l'*église*, près de l'autel [2].

3. Régulièrement, le Prêtre ne doit pas la garder chez lui; il ne le pourrait qu'avec la permission de l'Ordinaire, pour un motif raisonnable, par exemple, si le presbytère était trop éloigné de l'église; et dans ce cas , il devrait lui réserver une place spéciale et convenablement ornée [3].

4. **Manière de porter l'Huile des infirmes.** — 1) En règle générale, le Prêtre ne doit pas porter en même temps le saint Viatique et les saintes Huiles.

2) On peut pourtant le faire, quand il y a nécessité, par exemple, en cas de danger de mort imminente, ou en raison de l'éloignement de la demeure du malade [4].

3) Mais il n'est *jamais* permis de porter le Saint-Sacrement et l'Huile des infirmes dans *un même vase* à deux compartiments, ou dans *une même bourse* [5]. Le Prêtre doit alors porter l'ampoule de l'Huile des infirmes dans un sachet de soie violette, suspendue à son cou, sous le surplis. — S'il est accompagné d'un Prêtre ou d'un Diacre, celui-ci porte secrètement l'Huile des infirmes [6] (2).

84. — 2º Ministre de l'Extrême-Onction. — 1. *Tout Prêtre*, et *seul* le *Prêtre*, peut administrer validement l'Extrême-Onction [7].

(1) Il est défendu de renfermer les vases des saintes Huiles dans le tabernacle du Saint-Sacrement (cf. *Codex*, can. 1269, 2).

(2) Pour tout le reste concernant l'Huile des infirmes, voir ce qui a été dit des saintes Huiles, nºs **22-24**.

[1] *Rit. Rom.*, tit. v, c. 1, n. 1; Codex, can. 945. — [2] *Rit. Rom.*, ibid., n. 3; S. R. C., n. 1260. — [3] *Rit. Rom.*, ibid., n. 4; *Codex*, can. 735; 946; S. R. C., n. 2650, ad 3; 3779, ad 7. — [4] *Rit. Rom.*, ibid., n. 15; S. R. C., n. 3073. — [5] S. R. C., n. 3086, ad 6. — [6] *Rit. Rom.*, tit. v, c. 1, n. 15. — [7] *Rit. Rom.*, ibid., n. 6; *Codex*, can. 938, § 1.

2. Le Ministre *ordinaire* du sacrement de l'Extrême-Onction est le *Curé* du lieu où se trouve le malade; dans le cas de nécessité, ou avec la permission au moins présumée du Curé ou de l'Ordinaire du lieu, tout autre Prêtre peut administrer ce sacrement [1] (1).

Pour l'administration de l'Extrême-Onction à *l'Évêque* et aux *Religieux*, voir nº **70**, 2 et 3.

3. Le Ministre ordinaire est tenu en *justice* d'administrer ce sacrement, par lui-même ou par un autre; dans le cas de nécessité, tout Prêtre est tenu en *charité* de le faire [2].

4. Si l'état du malade le permet, on doit lui administrer l'Extrême-Onction *après* le sacrement de Pénitence et le Viatique [3] (2).

5. Pour donner l'Extrême-Onction, le Prêtre doit être revêtu du *surplis* et de l'*étole* violette; il en serait dispensé, en cas de nécessité [4]. — S'il ne porte pas le Viatique, il ne se revêt du surplis et l'étole que chez le malade [5].

85. — 3º Sujet de l'Extrême-Onction. — 1. L'Extrême-Onction ne peut être validement conférée qu'à ceux des *fidèles* qui, ayant ou ayant eu l'*usage* de la raison et l'*intention* de recevoir ce sacrement, se trouvent en *danger de mort* par suite de *maladie* ou de *vieillesse* [6].

a) Il suffit que le danger de mort soit *probable* ou sérieusement à craindre; s'il est *douteux*, l'Extrême-Onction est administrée sous condition [7]. — Il faut veiller avec soin à ce que les malades reçoivent ce sacrement en *pleine connaissance*, afin de participer plus abondamment à la grâce sacramentelle [8].

(1) Les Prêtres séculiers doivent suivre le *Rituel romain* en administrant ce sacrement à des Religieuses qui ont un Rituel spécial (S. R. C., n. 3901, ad 1).

(2) On ne peut, sans indult, intervertir habituellement cet ordre.

[1] *Rit. Rom.*, tit. v, c. I, n. 6; *Codex*, can. 938, § 2. — [2] *Rit. Rom.*, ibid., n. 7; *Codex*, can. 939. — [3] *Rit. Rom.*, ibid., n. 2; S. R. C., n. 3073. — [4] *Rit. Rom.*, tit. v, c. II, n. 4. — [5] *Rit. Rom.*, ibid.; S. R. C., n. 196. — [6] *Rit. Rom.*, ibid., n. 8; *Codex*, can. 940, § 1. — [7] *Rit. Rom.*, ibid., n. 9; *Codex*, can. 941. — [8] *Rit. Rom.*, ibid., n. 1; *Codex*, can. 944.

b) Pour que l'Extrême-Onction puisse être administrée, il faut que le danger de mort provienne d'une *maladie grave* ou de la *vieillesse avancée* [1].

c) On ne donne pas l'Extrême-Onction aux *enfants* malades qui n'ont pas l'usage de la raison. Ceux qui ont l'usage de la raison, peuvent recevoir ce sacrement, quand bien même on ne les croirait pas assez instruits pour recevoir la communion. — S'il y a *doute* sur la jouissance de la raison, on leur administre le sacrement *sous* condition [2].

d) On doit donner l'Extrême-Onction *sans* condition à un malade ayant perdu l'usage des sens, qui a demandé au moins implicitement ce sacrement, ou qui l'aurait vraisemblablement demandé s'il en avait eu le temps [3].

e) Mais on ne peut pas administrer l'Extrême-Onction à ceux qui ne sont *pas baptisés*, ni aux *excommuniés*, ni à ceux qui refusent *obstinément* de sortir de leur état *manifeste* de péché mortel; s'il y a *doute* sur leur obstination, on peut la leur donner *sous* condition [4].

2. Si le malade est **à toute extrémité**, au point de faire craindre qu'il ne meure avant la fin des onctions, on fait immédiatement les onctions, en commençant par : *Per istam sanctam Unctionem*, etc., comme il est indiqué ci-après (1); puis, si le malade survit, on récite les prières omises, indiquées dans le *Rituel* [5].

3. Si le malade vient **à mourir** pendant qu'on fait les onctions, le Prêtre doit omettre les oraisons qui suivent [6].

4. Dans **le doute** si le malade vit encore, on continuerait de faire l'onction, en prononçant la formule *sous* condition : *Si vivis, per istam sanctam Unctionem*, etc. [7] (1).

86. — 4º Réitération de l'Extrême-Onction. — 1. On ne peut pas donner deux fois l'Extrême-Onction dans la

(1) S'il y a des assistants, le Prêtre prendra toutes les précautions nécessaires pour ne pas leur laisser croire, à leur grand scandale, qu'il extrémise sciemment un cadavre.

[1] *Rit. Rom.*, ibid., n. 8; *Codex*, can, 940, § 1. — [2] *Rit. Rom.*, tit. v, c. I, n. 9; *Codex*, can, 941. — [3] *Rit. Rom.*, ibid., n. 11; *Codex*, can. 943. — [4] *Rit. Rom.*, ibid., n. 10; *Codex*, can. 942. — [5] *Rit. Rom.*, ibid., n. 12. — [6] Ibid., n. 13. — [7] Ibid., n. 14.

même maladie et le même danger de mort. Mais si un *nouveau* danger de mort survient *après une guérison complète*, on peut et on *doit* la réitérer.

2. On *peut* aussi la réitérer si, la même maladie se prolongeant, le malade, après avoir été hors de danger, retombe dans un nouveau péril de mort[1].

87. — 5° **Les Onctions prescrites.** — 1. Les onctions doivent être faites sur les organes des cinq sens, savoir : sur les yeux, les oreilles, les narines, la bouche et les mains; on fait, en outre, l'onction sur les pieds, mais cette onction peut être omise pour toute cause raisonnable. **On omet toujours l'onction des reins**[2].

2. Toutes les onctions doivent être faites *directement* avec le pouce; on ne peut se servir d'un instrument *(spatule)* que dans le cas de grave nécessité[3] (1).

3. En faisant les onctions sur les yeux, les oreilles et les autres organes *doubles* du malade, le Prêtre doit avoir soin de ne pas achever la formule avant d'avoir terminé la double onction[4].

4. Si le malade est *mutilé* d'un membre, on fait l'onction sur la partie la plus rapprochée, et sans rien changer aux paroles. On n'omet aucune onction, même dans le cas où le malade aurait *toujours* été privé de l'*usage* d'un sens ou d'un membre[5].

88. — 6° **Forme de l'Extrême-Onction.** — 1. La forme sacramentelle en usage dans l'Église romaine, consiste en cette prière solennelle que le Prêtre prononce à chaque onction : *Per istam sanctam Unctio ✠ nem, et suam piissimam misericordiam, indulgeat tibi Dominus quidquid per visum* (sive *per auditum*, etc.), *deliquisti. Amen*[1].

(1) Dans le cas de maladies *contagieuses*, on se sert d'une baguette de bois, qu'on renouvelle chaque fois qu'on prend de l'Huile pour ne pas contaminer l'Huile sainte. Il est prudent d'avoir une ampoule spéciale pour administrer l'Extrême-Onction aux personnes atteintes de maladie contagieuse.

[1] Ibid., n. 8. — [2] *Rit. Rom.*, tit. V, c. I, n. 16; *Codex*, can. 947, § 2 et 3. — [3] *Rit. Rom.*, ibid.; *Codex*, ibid., § 4; S. R. C., n. 3051, ad 2. — [4] *Rit. Rom.*, ibid., n. 18. — [5] *Rit. Rom.*, ibid., n. 19.

2. **En cas de nécessité**, il suffit de faire une *seule* onction sur un *seul* sens ou mieux sur le *front*, en employant la formule brève suivante : *Per istam sanctam Unctio ✠ nem indulgeat tibi Dominus quidquid deliquisti. Amen*[2]. Mais si, après cette onction, le malade *survit*, il y a pour le Prêtre *obligation* de suppléer les onctions, et, s'il en a le temps ensuite, les prières et les oraisons prescrites[3].

ARTICLE II

Objets à préparer.

89. — 1. **A la sacristie.** — On prépare un surplis et une étole violette, l'ampoule de l'Huile des infirmes, dans un petit sachet de soie violette muni de cordons, un Crucifix, le bénitier, l'aspersoir, et le *Rituel*[4]. — Le Crucifix, le bénitier et l'aspersoir peuvent se trouver dans la chambre du malade.

2. **Dans la chambre du malade.** — Elle doit être très propre. On fera en sorte que les mains et les pieds du malade soient aussi propres que possible. Sur une table, que l'on couvre d'une nappe blanche, on met un cierge allumé et deux soucoupes : l'une, avec six boules de coton, pour essuyer les onctions; l'autre, avec de la mie de pain, pour essuyer les doigts du Prêtre[5].

ARTICLE III

Cérémonies à observer.

90. — 1° **Au départ.** — 1. Le Prêtre se rend à la maison

[1] Ibid., n. 20. — [2] Ibid., n. 21. — [3] Ibid. — [4] *Rit. Rom.*, tit. V, c. II, n. 1. — [5] Ibid., n. 2.

du malade en habits ordinaires, portant les saintes Huiles avec précaution pour éviter d'en répandre; il peut suspendre à son cou le sachet qui renferme l'ampoule [1]. Quelqu'un porte, dans une enveloppe convenable, le surplis et l'étole, l'eau bénite, le Crucifix (sans hampe), et le *Rituel;* à défaut de Servant, le Prêtre les porte lui-même.

2. On ne doit pas sonner la clochette [2].

91. — 2° Arrivée dans la chambre du malade. — 1. En entrant dans la chambre du malade, le Prêtre dit : *Pax huic domui;* on répond : *Et omnibus habitantibus in ea* [3]. Il dépose l'ampoule de l'Huile sur la table, et se revêt du surplis et de l'étole.

2. Il présente ensuite au malade le Crucifix à baiser; puis il asperge d'eau bénite, en forme de croix, le malade, la chambre et les assistants, en disant l'antienne *Asperges me, Domine* [4], sans le verset *Miserere* ni *Gloria Patri.*

a) Cette antienne se dit au *temps pascal* comme pendant le reste de l'année, et sans *Alleluia* [5].

b) Lorsqu'on administre l'Extrême-Onction aussitôt après le Viatique, on ne reprend pas *Pax huic domui,* ni l'aspersion de l'eau bénite; mais on répète l'oraison *Exaudi nos, Domine* et le *Confiteor.*

3. Si le malade désirait *se confesser,* le Prêtre l'entendrait alors et lui donnerait l'absolution. Il le console ensuite, lui explique en quelques mots la vertu et l'efficacité du sacrement qu'il va recevoir; enfin, s'il en est besoin, il l'encourage, et excite en lui l'espérance de la vie éternelle [6].

92. — 3° Prières préparatoires. — 1. Le Prêtre, debout et tourné vers le malade, dit *Adjutorium nostrum,* etc., et *Dominus vobiscum;* on répond chaque fois qu'il y a lieu. Il dit ensuite les trois oraisons : aux mots *bene ✠ dic et bene ✠ dicat,* il bénit le malade [7]. — On peut omettre ces oraisons, si le malade est en péril imminent de mort; en ce cas, le Prêtre commence aussitôt les onctions [8].

[1] Ibid. — [2] Ibid. — [3] Ibid., n. 3. — [4] Ibid., n. 4. — [5] S. R. C., n. 2089, ad 7. — [6] *Rit. Rom.,* ibid. — [7] Ibid. — [8] Ibid., n. 6.

2. Après les oraisons, le malade lui-même s'il le peut, ou le Clerc, ou l'un des assistants, dit le *Confiteor,* en latin ou en langue vulgaire; après quoi, le Prêtre dit au singulier *Misereatur tui..., Indulgentiam... tuorum tribuat tibi* [1], etc.

3. Il avertit ensuite les assistants de prier pour le malade pendant qu'il lui administrera le sacrement; ceux-ci, à genoux, peuvent réciter, sur un ton modéré, les psaumes de la pénitence, avec les litanies des Saints, ou d'autres prières [2].

4. Le Prêtre, tenant la main droite étendue sur la tête du malade, dit alors : *In nomine,* etc.; en disant *Pa ✠ tris, et Fi ✠ lii, et Spiritus ✠ Sancti,* il fait trois signes de croix sur le malade [3].

93. — 4° Les onctions. — 1. Il prend ensuite de l'Huile avec le pouce droit, et fait les onctions *en forme de croix,* avec l'intérieur du pouce, sur les yeux, les oreilles, les narines, la bouche, les mains, et les pieds du malade, en prononçant, en même temps, la formule correspondante [4] (1).

2. Il fait une *double* onction sur les yeux, les oreilles, les narines, les mains, et les pieds, en commençant par le membre ou l'organe de *droite,* et en prononçant une *seule* fois les paroles de la forme.

3. Après chaque onction, le Prêtre essuie l'Huile sainte avec une *nouvelle* [5] boule de coton (2); s'il est assisté d'un Clerc dans les ordres sacrés, c'est celui-ci qui se charge de ce soin [6]. La dernière onction terminée, le Prêtre s'essuie le pouce avec de la mie de pain, et se lave les mains [7] (3).

(1) Il est prudent de prendre de l'Huile sainte avant chacune des six onctions.

(2) Pour les organes doubles, on se sert de la même boule de coton, et l'on peut n'essuyer les parties ointes qu'après avoir achevé les deux onctions (De Herdt). Toutefois, il convient d'essuyer l'onction de l'oreille droite avant d'oindre l'oreille gauche (Falise, O'Kane).

(3) L'eau qui a servi au Prêtre pour se laver les mains, et la mie de pain doivent être jetées dans le feu; on peut le faire à la maison du malade (*Rit. Rom.,* tit. v, c. II, n. 12).

[1] Ibid. — [2] Ibid., n. 7. — [3] Ibid. — [4] *Rit. Rom.,* tit. v, c. I, n. 16; c. II, n. 8. — [5] *Rit. Rom.,* tit. v, c. II, n. 9. — [6] Ibid. — [7] Ibid., n. 12.

4. Les onctions doivent être faites dans *l'ordre*[1] et aux *endroits* suivants : 1° L'onction des *yeux*, sur les paupières fermées : on la ferait sur la paupière d'en bas, si le malade ne pouvait pas baisser celle d'en haut; — 2° l'onction des *oreilles*, sur les lobes ou extrémités inférieures; — 3° l'onction des *narines*, sur chaque narine; — 4° l'onction de la *bouche*, sur les lèvres fermées : si le malade ne pouvait pas fermer les lèvres, on la ferait sur la lèvre supérieure ou sur la lèvre inférieure; — 5° l'onction des mains, sur la paume, et pour les *Prêtres*, sur *le revers* de la main; — 6° l'onction des *pieds*, sur le dessus ou sous la plante des pieds, suivant l'usage de chaque église[2].

94. — 5° Dernières prières. — 1. Le Prêtre, debout et tourné vers le malade, dit ensuite *Kyrie eleison*, etc., avec les versets et les oraisons[3] qui suivent.

2. Il peut, au besoin, adresser encore quelques paroles d'encouragement au malade[4]; il recommande à l'entourage du malade de le faire prévenir si le mal venait à s'aggraver[5]; enfin il laisse dans la maison un Crucifix et de l'eau bénite, s'il n'y en a pas[6].

3. Il quitte ensuite l'étole et le surplis, et reporte l'Huile des infirmes à l'église. — On a soin de brûler le coton qui a servi à essuyer les saintes Huiles, et d'en jeter les cendres dans la piscine[7].

Nota. — Pour donner l'Extrême-Onction à **plusieurs malades** à la fois, le Prêtre, après avoir dit *Pax huic domui*, etc., présenté la croix à baiser à **chacun**, et fait une **seule** fois l'aspersion, récite les trois oraisons indiquées dans le *Rituel*. On récite ensuite le *Confiteor* comme il est dit au n° **92**, 2; puis le Prêtre dit le *Misereatur* et l'*Indulgentiam* au pluriel. Après avoir dit la formule *In nomine Pa ✠ tris*, etc., au pluriel, il fait à *chacun* les onctions avec les formules respectives. Enfin il dit *Kyrie eleison*, etc., puis, au pluriel, les versets et les oraisons qui suivent[8].

[1] Ibid., n. 8. — [2] S. R. C., n. 2743, ad 1. — [3] *Rit. Rom.*, ibid., n. 12. — [4] Ibid., n. 13. — [5] Ibid., n. 15. — [6] Ibid., n. 14. — [7] Ibid., n. 9. — [8] *Rit. Rom.*, tit. V, c. I, n. 22.

CHAPITRE VI

DE LA VISITE DES MALADES ET DE L'ASSISTANCE DES MOURANTS.

Le Curé n'a pas fait *tout* son devoir quand il a donné les derniers sacrements à ses ouailles. Il lui reste l'obligation de les *visiter*, et de les *assister* à leurs derniers moments.

ARTICLE PREMIER

De la visite des malades.

95. — 1° Obligation de visiter les malades. — 1. C'est pour le Curé une obligation stricte, — et non la moindre de celles de sa charge, — de visiter fréquemment les malades de sa paroisse[1].

2. S'il en est légitimement empêché, il doit confier ce soin à d'autres Prêtres, ou, à leur défaut, à des laïques pieux et zélés[2].

3. Il devra visiter plus particulièrement les pauvres et les malheureux privés de secours humain, comme ayant un plus pressant besoin de l'assistance et de la charité du bon Pasteur[3].

96. — 2° Objet des visites aux malades. — 1. Dans ses visites, le Prêtre, sans oublier les besoins matériels du malade, lui rappellera surtout ses intérêts spirituels[4].

2. Il l'exhortera à se confier en Dieu, à se repentir de ses fautes, à implorer la miséricorde divine, et à supporter avec patience les souffrances de la maladie[5].

3. Il l'engagera, avec prudence et charité, à faire une

[1] Ibid., c. IV, n. 1. — [2] Ibid., n. 3. — [3] Ibid., n. 5. — [4] Ibid., n. 6. — [5] Ibid., n. 7.

bonne confession, et l'entendra volontiers, même si le malade désire faire une confession générale de toute sa vie[1].

97. — 3° Prières et cérémonies. — 1. Le *Rituel* propose plusieurs séries de prières à réciter par le Prêtre pendant la visite des malades. Toutes ces prières sont *facultatives*[2], mais doivent être préférées à toute autre, à cause de leur efficacité particulière. — Aucun vêtement sacré n'est prescrit.

2. En entrant dans la chambre du malade, le Prêtre dit *Pax huic domui.* ℟. *Et omnibus habitantibus in ea*[3]. Il asperge ensuite d'eau bénite le malade, le lit et la chambre, en disant l'antienne *Asperges me, Domine.* Il adresse alors au malade les exhortations dont il est parlé plus haut. Après quoi, il récite l'un des quatre premiers psaumes pénitentiels ou le psaume *Qui habitat*, etc., avec *Gloria Patri* à la fin. Puis il dit *Kyrie eleison*, avec les versets et les trois oraisons qui suivent. Enfin, il bénit le malade, en disant *Benedictio Dei omnipotentis, Patris, et Filii,* ✠ *et Spiritus Sancti, descendat super te, et maneat semper.* ℟. *Amen*, et l'asperge d'eau bénite[4].

3. Outre cette première série de prières, le *Rituel* en indique cinq autres que le Prêtre peut dire selon le désir du malade. Chacune comprend un psaume, un passage de l'Évangile (1), et une oraison; chacune commence, comme la première, par le souhait *Pax huic domui* et l'antienne *Asperges me ;* et se termine, comme elle, par la bénédiction et l'aspersion du malade[5].

(1) A chacun des évangiles, en disant *Sequentia*, etc., le Prêtre fait le signe de la croix sur son front, ses lèvres et sa poitrine; puis il le fait de la même manière sur le malade, si c'est un homme qui ne le peut faire lui-même à cause de son infirmité. Si c'est une femme, elle se signe en même temps que le Prêtre; si elle ne le peut, une autre femme tracerait sur elle le signe de la croix (*Rit. Rom.*, tit. v, c. v, n. 22 et 23).

[1] *Rit. Rom.*, tit. v, c. iv, n. 8. — [2] Ibid., n. 18. — [3] Ibid., n. 19. — [4] Ibid., n. 20. — [5] Ibid., n. 21-26.

ARTICLE II

De l'assistance des mourants.

98. — 1° Indulgence plénière *in articulo mortis*. — 1. Si l'état du malade vient à s'aggraver, le Curé ou son remplaçant, s'efforcera de l'aider plus que jamais à assurer son salut[1].

2. Il engagera d'abord et disposera le malade à recevoir la bénédiction apostolique, avec l'indulgence plénière *in articulo mortis*, en lui rappelant les conditions à remplir à cet effet (1), en particulier, l'invocation du *saint nom de Jésus*[2].

3. Il exhortera ensuite et excitera le moribond à produire des actes de foi, d'espérance, de charité, et des autres vertus[3], et à faire, de temps en temps, au moins de cœur, s'il ne le peut de bouche, les invocations : *Miserere mei Deus...*, *In te, Domine, speravi...*, *In manus tuas...*, *Deus in adjutorium...*, et autres, indiquées au *Rituel*[4].

99. — 2° Recommandation de l'âme. — 1. Les prières de la recommandation de l'âme sont récitées par le Curé ou par un Prêtre[5], et, à leur défaut, par toute autre personne. On doit les commencer dès que la mort paraît imminente.

2. Le Prêtre doit être revêtu du surplis et de l'étole violette; il est assisté au moins d'un Clerc; on doit allumer un cierge[6], et il convient que celui-ci soit bénit.

3. En entrant dans la chambre du malade, le Prêtre dit *Pax huic domui.* ℟. *Et omnibus habitantibus in ea,* puis il asperge d'eau bénite le malade, le lit et les assistants, en disant l'antienne *Asperges me, Domine*[7] (2). Il présente

(1) Voir ci-après n^os **206-212**.
(2) Seul le Prêtre dit ces prières et fait l'aspersion; il les omet, s'il fait la recommandation de l'âme immédiatement après avoir donné le Viatique, l'Extrême-Onction ou l'Indulgence plénière *in articulo mortis*.

[1] Ibid., c. v, n. 1. — [2] *Rit. Rom.*, tit. v, c. v, n. 2. — [3] Ibid., n. 3. — [4] Ibid., n. 4. — [5] Ibid., c. vi, n. 9. — [6] Ibid., c. vii, n. 1. — [7] Ibid.

ensuite au malade le Crucifix à baiser, en lui adressant quelques paroles d'encouragement pour l'exciter à la confiance, et dispose l'image du Sauveur devant le malade [1].

4. Il récite alors, à genoux, les petites litanies des Saints, auxquelles les assistants répondent *Ora pro eo (ea)* [2]. — Si un laïque remplace le Prêtre, il peut les réciter en langue vulgaire.

5. Quand le mourant **entre en agonie,** — et alors seulement — le Prêtre récite l'oraison *Proficiscere, anima christiana,* puis les six autres oraisons qui suivent [3].

6. **Si l'agonie se prolonge,** il peut réciter sur le mourant les chapitres XVII, XVIII et XIX de l'évangile selon saint Jean, et les autres prières indiquées dans le *Rituel* [4].

100. — 3° **Dernier soupir.** — 1. A l'approche du dernier instant, tous les assistants, à genoux, doivent redoubler d'instances dans la prière [5].

2. Si le mourant ne le peut faire lui-même, le Prêtre ou un autre dirait pour lui à haute voix : JÉSUS, JÉSUS, JÉSUS. A cette invocation souvent répétée aux oreilles du mourant, on ajoute, si cela semble opportun, les aspirations suivantes : *In manus tuas, Domine, commendo spiritum meum. — Domine Jesu Christe, suscipe spiritum meum. — Sancta Maria, ora pro me,* et les autres, indiquées par le *Rituel* [6] (1).

3. En même temps, là où la coutume existe, on sonne quelques coups de cloche pour avertir les fidèles que le

(1) Nous croyons utile de reproduire ici en français les invocations à suggérer au mourant : *Mon Dieu, je remets mon âme entre Vos mains. — Seigneur Jésus, recevez mon âme. — Sainte Marie, priez pour moi. — Marie, mère de grâce et de miséricorde, protégez-moi contre l'ennemi, et accueillez-moi à l'heure de ma mort. — Saint Joseph, priez pour moi. — Saint Joseph, avec la bienheureuse Vierge, Votre épouse, ouvrez-moi le sein de la miséricorde divine. — Jésus, Marie, Joseph, je Vous donne mon cœur et mon âme. — Jésus, Marie, Joseph, assistez-moi dans ma dernière agonie. — Jésus, Marie, Joseph, avec Vous je dormirai et reposerai en paix.*

[1] Ibid., n. 2. — [2] Ibid., n. 3. — [3] Ibid., n. 4. — [4] Ibid., n. 5. — [5] Ibid., c. VIII, n. 1. — [6] *Rit. Rom.*, tit. V, c. VIII, n. 1.

malade est sur le point d'expirer, et les inviter à prier pour lui [1].

101. — 4° **Après la mort.** — 1. Quand le mourant a rendu le dernier soupir, le Prêtre ou une autre personne récite le répons *Subvenite*, avec les versets et l'oraison qui suivent [2]. — Si le défunt était Prêtre, on ajoute, après son nom, la mention *Sacerdotis* [3].

2. Pendant ce temps, si telle est la coutume, on sonne le glas funèbre, pour convier les fidèles à prier pour le repos de l'âme du défunt [4].

3. On procède ensuite à la toilette et à l'habillement du corps; on lui met une petite croix entre les mains, posées sur la poitrine; à défaut de croix, les mains seraient *croisées* l'une sur l'autre [5].

1) Pour l'habillement **des laïques,** rien n'est prescrit par le *Rituel;* on peut se conformer aux usages locaux.

2) Pour **les Clercs,** ils doivent tous, autant que possible, être revêtus, sur leurs habits ordinaires et sur la soutane, de *tous les ornements de leur ordre*, ainsi que de la *barrette* [6]. — Les ornements sacrés doivent être de couleur *violette* [7] ou *noire* [8].

En conséquence : a) Le *Prêtre* porte sur la soutane, l'amict, l'aube, le cordon, le manipule, l'étole et la chasuble [9]; — *b)* le *Diacre;* l'amict, l'aube, le cordon, le manipule, l'étole transversale et la dalmatique [10]; — *c)* le *Sous-Diacre :* l'amict, l'aube, le cordon, le manipule et la tunique [11]; — *d)* les *Clercs* minorés et tonsurés portent le surplis [12].

3) On peut enterrer les Clercs défunts avec leurs ornements, ou les leur enlever avant la mise en bière, suivant la coutume des lieux [13].

4) L'usage de mettre un calice entre les mains des Prêtres défunts n'est pas réprouvé [14]; mais il convient que ce ne soit pas un calice qui serve pour la Messe.

[1] Ibid., n. 2. — [2] Ibid., n. 3. — [3] Ibid. — [4] Ibid., n. 4. — [5] Ibid. — [6] Ibid., tit. VI, n. 12. — [7] Ibid., n. 13. — [8] S. R. C., n. 4228. — [9] *Rit. Rom.*, tit. VI, c. I, n. 13. — [10] Ibid., n. 14. — [11] Ibid., n. 15. — [12] Ibid., n. 16. — [13] S. R. C., n. 2682, ad 25. — [14] S. R. C., n. 2915, ad 9.

4. Le corps ainsi disposé, est placé en lieu convenable; on met auprès, sur une table, une lumière, et un vase d'eau bénite dont on asperge le corps de temps en temps. Et, jusqu'aux funérailles, ceux qui veillent le défunt doivent prier pour le repos de son âme [1].

CHAPITRE VII

DE L'ADMINISTRATION DU SACREMENT DE MARIAGE.

ARTICLE PREMIER

Règles générales.

§ 1. — *De la célébration du mariage.*

102. — 1° **Assistance requise.** — 1. Pour être **valide**, le mariage doit être contracté en présence de deux témoins, et du Curé de la paroisse dans laquelle il est célébré, ou de tout autre Prêtre délégué par le Curé ou par l'Ordinaire du lieu [2] (1).

a) *Sur sa paroisse*, le Curé assiste validement au mariage, non seulement de ses paroissiens, mais encore des étrangers, pourvu qu'il n'y ait pas été contraint par la violence ou par une crainte grave [3].

b) Tout autre Prêtre doit avoir une délégation *expresse*, *personnelle* et *spéciale*, soit du Curé, soit de l'Ordinaire du lieu (2); une délégation *générale* ne saurait suffire, sauf quand elle est donnée aux *Vicaires coopérateurs*, pour la paroisse à laquelle ils sont attachés [1].

(1) L'Ordinaire peut assister validement et licitement aux mariages sur tout son territoire (*Codex*, can. 1094-1097; S. C. C., 2 août 1907, decr. *Ne temere*.

(2) S'il n'était pas possible, soit d'avoir le Curé, ou l'Ordinaire, ou leur délégué, soit de se présenter devant eux sans inconvénient grave, le mariage pourrait être validement et licitement contracté avec la seule assistance de deux témoins : 1° en danger de mort; 2° même en dehors du danger de mort, si l'on prévoyait prudemment qu'un tel état de choses ne devrait pas cesser avant un mois. Dans les deux cas, il faudrait, si on le pouvait, s'assurer, en outre, l'assistance d'un Prêtre quelconque; mais le mariage serait valide avec les seuls témoins (*Codex*, can. 1098; cf. S. C. C., 2 août 1907, décr. *Ne temere*, VII et VIII).

[1] *Rit. Rom.*, tit. V, c. VIII, n. 4. — [2] *Rit. Rom.*, tit. VII, c. I, n. 4 et 5; c. II, n. 1; *Codex*, can. 1094; S. C. C., 2 août 1907, decr. *Ne temere*, II. — [3] *Rit. Rom.*, tit. VII, c. I, n. 4 et 5; *Codex*, can. 1095; § 1; S. C. C., ibid., I.

2. *Dans sa paroisse*, le Curé assiste **licitement** à un mariage, lorsqu'il s'est assuré : 1° de *l'état libre* des contractants au point de vue canonique; 2° du *domicile* ou quasi-domicile, ou de l'habitation depuis *un mois* de l'un ou de l'autre contractant dans sa paroisse.

a) S'il s'agit de *nomades*, le séjour actuel suffit; toutefois, hors le cas de nécessité, le Curé ne procédera pas à leur mariage, avant d'en avoir référé à l'Ordinaire ou à son délégué.

b) Pour d'autres qui n'auraient pas demeuré sur sa paroisse le temps voulu, il ne pourrait assister licitement à leur mariage, qu'après en avoir obtenu l'autorisation du Curé ou de l'Ordinaire de l'un ou de l'autre contractant. — Il serait dispensé de faire cette démarche, dans un cas de *nécessité grave*.

3. En règle générale et sauf motif raisonnable, c'est en présence du Curé de l'*épouse* que le mariage doit être célébré [2].

103. — 2° **Enquête préalable.** — 1. Pour assurer la validité et la licéité du mariage, le Curé doit s'*informer* auparavant : 1° quels sont ceux qui veulent se marier et à quelle paroisse ils appartiennent; 2° s'ils sont baptisés (1) et confirmés (2); 3° s'ils ont l'âge requis pour la validité, savoir : l'homme au moins *seize ans* révolus, et la femme

(1) Si les contractants n'ont pas été baptisés dans sa paroisse, le Curé doit exiger la preuve du baptême de l'un et de l'autre, ou, pour les mariages mixtes, seulement de la partie catholique (*Codex*, can. 1021, 1).

(2) Les catholiques qui n'auraient pas reçu la confirmation, devraient, s'il n'y avait pas de graves inconvénients, la recevoir avant d'être admis à contracter mariage (*Rit. Rom.*, tit. VII, c. I, n. 14; *Codex*, can. 1021, 2).

[1] *Codex*, can. 1095, § 2; 1096, § 1; S. C. C., ibid., VI. — [2] *Rit. Rom.*, ibid., n. 6; *Codex*, can. 1097; S. C. C., ibid., V.

au moins *quatorze* également révolus; 4° s'il n'y a pas entre les futurs quelque empêchement canonique (1); 5° s'ils se marient de leur plein gré et librement; 6° s'ils sont suffisamment instruits de la doctrine chrétienne[1].

2. Le Curé doit connaître les empêchements canoniques, soit prohibants, soit dirimants; quels sont les dégrés de la consanguinité et de l'affinité; ceux de la parenté spirituelle résultant du baptême.

3. Il n'admettra pas facilement à contracter mariage les vagabonds, les étrangers, et ceux qui ont déjà été mariés; il aura grand soin de faire les enquêtes et d'obtenir les permissions nécessaires[2].

104. — 3° Publication des bans. — 1. Le mariage doit être précédé de la *publication des bans*, faite trois jours de dimanches ou de fêtes d'obligation consécutifs, à l'église, pendant la Messe solennelle ou pendant un autre Office religieux fréquenté par les fidèles[3] (2). — Cette publication incombe au Curé des futurs[4].

a) Si les futurs sont de paroisses différentes, les publications doivent se faire dans chacune d'elles[5].

b) Si, après avoir atteint l'âge de puberté (3), l'un ou l'autre des contractants a séjourné *six mois* dans un autre lieu, le Curé doit en référer à l'Ordinaire; celui-ci prescrira soit d'y publier aussi les bans, soit d'employer quelque

(1) S'il y a danger de mort et qu'on ne puisse avoir d'autres preuves. il suffit, à moins d'indices contraires, que les contractants affirment sous serment qu'ils sont baptisés et exempts de tout empêchement canonique (*Codex*, can. 1019, 2).

(2) Voir la *formule* de publication dans le *Rituel*, tit. VII, c. 1, n. 8. On ne publie pas les bans pour les mariages *mixtes*, à moins d'une autorisation spéciale de l'Ordinaire, et, dans ce cas, on doit taire la religion de la partie non catholique (*Codex*, can. 1026; S. C. S. O., 26 nov. 1862).

(3) L'âge de la puberté est fixé à *quatorze ans accomplis* pour les garçons, et à *douze* ans accomplis pour les filles (*Codex*, can. 88, 2).

[1] *Rit. Rom.*, tit. VII, can. 1, n 1; *Codex*, can. 1020, § 2; —[2] *Rit. Rom.*, ibid., n. 13. —[3] *Rit. Rom.*, ibid., n. 7 c. II, n. 1; *Codex*, can. 1022 et 1024. —[4] *Rit. Rom.*, ibid., n. 6 et 8; *Codex*, can. 1023. —[5] *Rit. Rom.*, ibid., n. 7.

autre moyen d'informations sur l'état libre des futurs[1] (1).

2. En place de la publication des bans, l'Ordinaire peut autoriser, pour son territoire, l'*affichage* aux portes de l'église paroissiale ou d'une autre église. La *durée* obligatoire de cet affichage est d'au moins huit jours, y compris deux dimanches ou fêtes de précepte[2].

3. Pour un motif légitime, l'Ordinaire des futurs peut, s'il le juge bon, *dispenser* des bans, quand même ceux-ci devraient être aussi publiés dans un autre diocèse[3] (2).

4. Si le mariage n'était pas contracté dans les *six mois* qui suivent les publications, il faudrait, sauf contre-avis de l'Ordinaire, *recommencer* la publication des bans[4].

105. — 4° Autres devoirs du Curé. — 1. Lorsque les enquêtes et les publications sont terminées, le Curé ne doit pas procéder à la célébration du mariage sans avoir en main toutes les *pièces nécessaires* (3), et, à moins de cause raisonnable, sans avoir laissé s'écouler un délai de *trois jours* depuis le dernier ban[5].

2. Le Curé aura soin de rappeler aux futurs conjoints la *sainteté* du mariage, les *obligations réciproques* des époux, et celles des *parents* à l'égard de leurs enfants; il les exhortera vivement à recevoir les sacrements de la Pénitence et de l'Eucharistie avant la célébration du mariage[6].

(1) On agirait de même après un séjour moindre, si l'on soupçonnait quelque empêchement (*Codex*, can. 1023, 3).

(2) Quand les futurs appartiennent à deux diocèses différents, c'est l'Ordinaire du lieu où se fera le mariage qui a le droit d'accorder la dispense; si le mariage devait être célébré en dehors de ces diocèses, n'importe lequel des deux Ordinaires pourrait accorder la dispense (*Rit. Rom.*, tit. VII, c. 1, n. 9; *Codex*, can. 1028, § 2).

(3) Au nombre de ces pièces doit figurer le certificat authentique délivré par tout autre Curé qui a eu à faire une enquête ou des publications, en vue de ce même mariage. Ce dernier est tenu de fournir ce certificat au Curé qui doit assister au mariage (*Rit. Rom.*, tit. VII, c. 1, n. 10; *Codex*, can. 1029).

[1] *Codex*, can. 1023, § 2. — [2] *Codex*, can. 1025. — [3] *Rit. Rom.*, tit. VII, c. 1, n. 9; *Codex*, can. 1028, §1. — [4] *Rit. Rom.*, ibid., n. 11; *Codex*, can. 1030, § 2. — [5] *Rit. Rom.*, ibid., n. 11; *Codex*, can. ibid., § 1. — [6] *Rit. Rom.*, ibid., n. 14; *Codex*, can. 1033.

3. Il exhortera très sérieusement les *enfants mineurs* à ne pas se marier à l'insu de leurs parents ou malgré leur opposition raisonnable; s'ils refusaient de se rendre à ses avis, le Curé n'assisterait à leur mariage qu'après avoir consulté l'Ordinaire du lieu [1].

4. *Hors le cas de nécessité*, on doit observer dans la célébration du mariage, les *rites* approuvés par l'Église ou consacrés par des coutumes louables [2].

106. — **5° Mariages mixtes.** — 1. Les mariages mixtes (entre catholiques et non catholiques) ne peuvent pas être célébrés *à l'église* [3]*;* le Prêtre doit *interroger* les conjoints sur leur consentement mutuel, mais tous les *rites sacrés* sont prohibés [4].

2. Cependant, si de graves inconvénients devaient résulter de cette prohibition, l'Ordinaire du lieu pourrait permettre de célébrer le mariage à l'église, ou autoriser quelqu'une des cérémonies habituelles, mais *toujours* à l'exclusion de la célébration de la Messe [5] (1) et, par conséquent, de la bénédiction nuptiale.

§ 2. — *De la bénédiction nuptiale.*

107. — 1. La bénédiction nuptiale *consiste* dans les

(1) C'est non seulement la Messe *pro sponso et sponsa*, mais toute autre Messe, serait-elle une Messe basse ordinaire, que, à l'occasion et à la suite d'un mariage mixte, il est interdit de célébrer en présence des époux et de leurs invités, alors même que ceux-là n'y occuperaient pas les places assignées d'ordinaire aux époux catholiques (*Secret. Stat.*, instr. 15 nov. 1858).

Toutefois, si la Messe ne pouvait pas être considérée comme le complément de la cérémonie nuptiale, elle ne serait pas défendue (Rép. de la C. I. C., 10 nov. 1925, A. A. S. ann. 1925, p. 583). Ce serait le cas d'une Messe dite la veille ou même le jour du mariage à l'intention du conjoint catholique, et à laquelle celui-ci viendrait communier en l'absence de l'autre conjoint.

[1] *Rit. Rom.*, ibid., n. 15; *Codex*, can. 1034. — [2] *Codex*, can. 1100; S. R. C., n. 3531, ad 4, 5, 6; 3566. — [3] *Rit. Rom.*, tit. VII, c. I, n. 20; *Codex*, can. n. 1109, § 3. — [4] *Codex*, can. 1102, §§ 1 et 2. — [5] *Codex*, can. 1102, § 2; can. 1109, § 3.

prières particulières marquées dans le *Missel* pour être récitées sur les époux pendant la Messe de mariage, savoir : deux oraisons après le *Pater*, et une avant *Placeat* [1].

2. Cette bénédiction n'est pas de précepte grave, mais le Curé doit vivement exhorter les époux à la recevoir [2].

3. Elle ne peut *jamais* être donnée en dehors de la Messe [3], ni même à une Messe qui n'admet pas la commémoraison *pro sponso et sponsa* [4].

4. La bénédiction nuptiale doit être donnée par le Prêtre qui célèbre la Messe de mariage [5] (1). — Elle n'entraîne, d'ailleurs, pour ce dernier, aucune obligation d'appliquer la Messe à l'intention des époux, à moins que, pour cela, il n'ait reçu un honoraire [6].

5. La bénédiction nuptiale ne se donne pas : 1° *avant* le mariage [7]; 2° en l'*absence* de l'un des époux [8]; 3° aux *secondes* noces, à moins que, si l'usage du lieu le permet, l'épouse, fût-elle veuve, ne l'ait pas encore reçue [9]; 4° en temps *prohibé* (dit *férié* ou *clos*), sauf permission spéciale de l'Ordinaire [10]; 5° aux mariages *mixtes* [11].

6. Lorsque la bénédiction nuptiale n'a pas été donnée *au jour du mariage*, soit parce que celui-ci a été célébré en temps clos, soit pour tout autre motif, elle peut, sous les réserves indiquées ci-dessus (n° 5), être donnée *plus tard*, même après *plusieurs* années d'union [12]. — A cet effet, on célèbre en présence des *deux* époux [13] (2), la Messe

(1) *Tout* Prêtre autorisé par le Curé ou par l'Ordinaire, peut célébrer la Messe de mariage et y donner la bénédiction nuptiale, même si ce n'est pas lui qui a reçu le consentement des époux (*Rit. Rom.*, tit. VII, c. I, n. 16).

(2) Ceux-ci doivent être avertis qu'ils n'ont pas, dans la circonstance, à renouveler leur consentement (*Rit. Rom.*, tit. VII, c. I, n. 17).

[1] S. R. C., n. 3798, ad 3. — [2] *Rit. Rom.*, ibid., n. 16; *Codex*, can. 1101, § 1. — [3] *Addit. in Rub. Miss.*, tit, II, n. 2; *Rit. Rom.*, tit. VII, c. I, n. 16; S. R. C., n. 3016, ad 1 et 2; 3226; 3798, ad 4; 4232. — [4] *Addit. in Rub. Miss.*, tit. II, n. 2; *Miss.*, rub. spec.; S. R. C., n. 3016, ad 1; 3103, ad 14; 3922, VI. — [5] Cf. *Rit. Rom.*, tit. VII, c. II, n. 4, *Miss.*, rub. spec. — [6] S. C. S. O., 1 sept. 1841; S. C. Prop. Fid., 10 jan 1837. — [7] Cf. *Rit. Rom.*, ibid. — [8] *Addit. in Rub. Miss.*, tit. II, n. 2. — [9] *Addit. in Rub. Miss.*, ibid; *Rit. Rom.*, ibid., n. 18; S. R. C., n. 2461, ad 1. — [10] *Rit. Rom.*, ibid., n. 19; *Codex*, can. 1101, § 1; 1108, § 2 et 3; *Addit. in. Rub. Miss.*, ibid; S. R. C., n. 3079. ad 1. — [11] *Codex*, can. 1102, § 2. — [12] *Rit. Rom.*, ibid., n. 16; *Codex*, can. 1101, § 1; S. C. S. O., 31 août 1881. — [13] *Addit. in Rub. Miss.*, tit. II n. 2; *Rit. Rom.*, ibid., n. 16; S. R. C., n. 4269, ad 7

de mariage, qui jouit alors des mêmes privilèges liturgiques que si c'était le jour même du mariage [1].

§ 3. — *Du lieu et du temps pour la célébration du mariage.*

108. — 1° **Le lieu.** — 1. Hors le cas de nécessité, le mariage entre catholiques doit être célébré à l'*église paroissiale.* Ce n'est qu'avec la permission de l'Ordinaire ou du Curé, qu'il peut avoir lieu dans une autre église ou oratoire, soit public, soit semi-public.

2. Exceptionnellement et pour un motif sérieux (1), l'*Ordinaire du lieu* peut aussi autoriser la célébration du mariage dans une *maison particulière* (2); mais il ne doit pas la permettre dans une chapelle de Séminaire ou de Religieuses, si ce n'est en cas d'*urgente nécessité*, en prenant toutes les précautions voulues [2].

2° **Le temps.** — 1. Le *mariage* peut être célébré à toute époque de l'année [3].

2. Il est seulement défendu de donner la *bénédiction* nuptiale *solennelle* en temps *férié* ou *clos*, c'est-à-dire depuis le premier dimanche de l'Avent jusqu'au jour de Noël inclusivement, et depuis le mercredi des Cendres jusqu'au jour de Pâques inclusivement [4].

3. Toutefois, pour une cause juste, et en sauvegardant les lois liturgiques, l'Ordinaire peut permettre cette bénédiction solennelle (3) même pendant le temps clos, en

(1) Telles seraient, par exemple, la nécessité de valider secrètement un mariage, l'impossibilité pour l'un des conjoints de se rendre à l'église.

(2) S'il y avait, dans la maison, un oratoire privé où il fût permis de célébrer la Messe, ce serait là qu'aurait lieu le mariage, et celui-ci pourrait, si rien par ailleurs ne s'y opposait, être suivi de la Messe de mariage (S. R. C., n. 3265).

(3) Par le fait même de cette autorisation, la Messe *pro sponso et sponsa* est permise aux mêmes jours qu'en dehors du temps clos; si elle était liturgiquement empêchée, il faudrait, pour donner cette bé-

[1] S. R. C., n. 4269, ad 6. — [2] *Codex*, can. 1109. — [3] *Rit. Rom.*, tit. VII, c. I, n. 19; *Codex*, can. 1108 § 1. — [4] *Rit. Rom.*, ibid.; *Codex*, ibid., § 2; *Addit. in Rub. Miss.*, tit. II, n. 2.

recommandant aux époux de s'abstenir de toute *exagération* dans la pompe extérieure [1].

ARTICLE II

Objets à préparer.

109. — 1. **A la sacristie.** — On prépare un surplis et une étole blanche pour le Prêtre; un surplis pour le Clerc. Si le Prêtre doit célébrer la Messe, on prépare les ornements, sauf le manipule.

2. **A l'autel.** — On dispose le calice au milieu de l'autel, et le *Missel* ouvert au coin de l'épître.

3. **A la crédence.** — On met un plateau, pour l'anneau nuptial; le bénitier, l'aspersoir, le *Rituel;* on met aussi le manipule du Célébrant, si c'est lui qui doit recevoir le consentement des époux.

4. **Dans l'église.** — On prépare hors du chœur (1), près de la balustrade, la place que doivent occuper les époux, ainsi que les personnes qui les accompagnent.

ARTICLE III

Cérémonies à observer.

110. — 1° **Préparation.** — 1. Les futurs époux se placent au lieu préparé, avec au moins deux témoins. Le Prêtre, même s'il est Chanoine, se revêt du surplis et de l'étole blanche [2], sans la chape [3] (2). S'il doit célébrer la Messe

nédiction en ajouter l'oraison à celle de la Messe du jour (*Addit. in Rub. Miss.*, tit. II, n. 2; S. R. C., 14 juin 1918, *Herbipolen.*, ad 1 et 2).

(1) Il n'est pas permis de placer dans le *chœur* les futurs époux et leurs invités (cf. *Cær. Ep.*, l. I, c. XIII, n. 13; S. R. C., n. 157; 175; 1258; 1288).

(2) L'usage de la chape, en ce cas, est réservé aux Évêques (cf. *Pontif.*, *Ritus pro celebr. sacram. matrim.*).

[1] *Rit. Rom.*, ibid; *Codex*, ibid., § 3. — [2] *Rit. Rom.*, tit. VII, c. II, n. 1; S. R. C. n. 2622; 2680; 2993; 3785, ad 1. — [3] Cf. *Rit. Rom.*, ibid; *Ephem. lit.*, t. XVI, p. 652.

immédiatement après, il prend tous les ornements, excepté le manipule; il ne peut être en aube et étole seulement [1]. Le Clerc se revêt du surplis.

2. Le Prêtre, ayant salué la croix de la sacristie, se couvre, et se rend à l'autel les mains jointes. Arrivé devant l'autel, il se découvre, donne sa barrette au Clerc, fait la révérence convenable, se rend à la balustrade, et se tourne vers le peuple.

3. *L'allocution* peut se faire : soit à ce moment, soit entre la célébration du mariage et la Messe, soit, comme l'indique le *Missel* (mais seulement dans le cas où l'on donne la bénédiction nuptiale), après l'oraison *Deus Abraham*, immédiatement avant *Placeat*.

111. — 2° Echange du consentement des époux.

1. Le Clerc, ayant déposé la barrette, prend à la crédence le *Rituel*, et le donne au Prêtre ou le soutient devant lui. En même temps, les futurs époux, ayant quitté leurs gants s'ils en font usage, s'approchent du Prêtre avec les témoins, et se mettent à genoux [2] : le fiancé à la droite de la fiancée (1); les témoins se tiennent debout près d'eux.

2. Le Prêtre interroge les futurs époux en langue vulgaire, pour leur demander leur mutuel consentement. — Il doit faire grande attention à ce que les *deux* [3] contractants répondent *clairement* et *distinctement*, de manière à être entendus des témoins, et à ne laisser aucun doute sur la liberté et la spontanéité de leur consentement.

112. — 3° Les époux se donnent la main. — 1. Les époux ayant exprimé leur consentement, le Prêtre leur dit de se donner la main droite; puis il les bénit, en disant : *Ego conjungo vos in matrimonium, in nomine Patris, et Filii,* ✠ *et Spiritus Sancti. Amen.* — Il peut, si c'est l'usage, se servir d'une autre formule [4].

(1) Dans certains pays, il est d'usage que les futurs époux se tiennent debout pour contracter mariage : on peut, sur ce point, se conformer à la coutume locale (*Eph. lit.*, t. XII, p. 1898).

[1] S. R. C., n. 3158, ad 3. — [2] Martinucci, Wapelhorst, Piller. — [3] *Rit. Rom.*, tit. VII, c. II, n. 2. — [4] Ibid.

2. Il reçoit ensuite l'aspersoir, et asperge les époux au milieu, à sa gauche, et à sa droite, sans rien dire.

113. — 4° Bénédiction et tradition de l'anneau nuptial.

1. Si l'anneau nuptial n'est pas déjà sur le plateau, on l'y met en ce moment; le Clerc soutient le plateau à la droite du Prêtre, et a soin de répondre chaque fois qu'il y a lieu. Le Prêtre *bénit* l'anneau, comme il est indiqué dans le *Rituel* (1); aux mots *bene* ✠ *dic...* et *bene* ✠ *dicimus*, il fait le signe de croix sur l'anneau (2). Après l'oraison, il reçoit l'aspersoir, et asperge l'anneau en forme de croix [1].

2. Il prend ensuite l'anneau et le donne à l'époux; celui-ci le met au doigt annulaire de la main gauche de son épouse, et le Prêtre bénit en même temps, en disant : *In nomine Patris, et Filii,* ✠ *et Spiritus Sancti. Amen;* puis il lit les versets *Confirma hoc*, etc., et l'oraison *Respice*. Ensuite, les époux et les témoins retournent à leurs places. Le Prêtre se rend à l'autel, s'il doit célébrer la Messe.

114. — 5° Inscription et notification du mariage.

1. Après la célébration du mariage, le Curé ou son remplaçant doit, — même si c'est un autre Prêtre, délégué par lui ou par l'Ordinaire, qui a assisté au mariage, — inscrire le plus tôt possible sur le registre des mariages, les *noms* des *époux* et des *témoins*, le *lieu* et la *date* du mariage, et mentionner toutes les autres indications prescrites par le *Rituel* ou par l'*Ordinaire* [2].

2. En outre, le Curé doit mentionner, sur l'*acte de bap-*

(1) On peut, si c'est la coutume, bénir ainsi *deux* anneaux (S. R. C., 3531, ad 4).

(2) La bénédiction de l'anneau est obligatoire dans le mariage entre catholiques (S. R. C., 3548, ad 2), même pour les secondes noces S. R. C., 2743, ad 2). — « Hæc benedictio per modum intercessionis « operatur, ut sponsi vera et sincera dilectione sese mutuo prosequantur, « fidelitatem servent. Quando annulus frangitur, amittitur, aut usu teritur, « novus benedici potest eadem formula quæ in celebratione matrimonii « ponitur. » (*De Herdt*, t. III, n. 273.)

[1] Ibid., n. 3. — [2] *Rit. Rom.*, tit. VII, c. II, n. 7; *Codex*, can. 1103, § 1; S. C. C., 2 août 1907, decr. *Ne temere*, IX, 1.

tême de chacun des deux conjoints, qu'ils ont contracté *mariage* tel jour dans sa paroisse [1].

3. Si l'un des conjoints — ou les deux — a été baptisé dans une *autre* paroisse, le Curé (du mariage) doit *notifier* le mariage, soit directement, soit par l'intermédiaire de la curie épiscopale, au Curé de la paroisse où les conjoints ont reçu le baptême, afin que celui-ci mentionne le mariage sur le registre des baptêmes [2] (1).

ARTICLE IV

De la Messe de mariage.

§ 1. — *Règles générales.*

115. — 1. Quand les époux ont droit à la bénédiction nuptiale, on peut et on doit célébrer, en leur présence, la Messe votive *pro sponso et sponsa*.

a) Cette Messe votive est permise tous les jours, excepté (2) : les dimanches; — aux fêtes de précepte, même supprimées; — aux doubles de 1re ou de 2e classe; — pendant les octaves privilégiées de 1re ou de 2e ordre (3); — aux féries et vigiles privilégiées [3] (4), — et pendant tout le temps clos.

(1) Lorsque le mariage a été contracté sans la présence d'un Prêtre qualifié, conformément au canon 1098, 1°, c'est le Prêtre qui y aurait assisté et, à son défaut les témoins solidairement avec les contractants, qui sont tenus d'en assurer au plus tôt l'inscription sur les registres des mariages et des baptêmes (*Codex*, can. 1103, § 3; S. C. C., 2 août 1907, decr. *Ne temere*, IX, 3).

(2) Aux jours exceptés ici, il faut ajouter les trois jours des Rogations, si l'on fait la procession, dans les églises paroissiales où il n'y a qu'un Prêtre.

(3) Les octaves privilégiées de 1er ordre sont les octaves de Pâques et de la Pentecôte; celles de 2e ordre sont les octaves de l'Épiphanie et du Saint-Sacrement.

(4) Les *féries privilégiées* sont le mercredi des Cendres et tous les jours de la Semaine Sainte. — Les *vigiles privilégiées* sont celles de Noël, de l'Épiphanie, et de la Pentecôte..

[1] *Rit. Rom.*, ibid., *Codex*, can. 1103, § 2. — [2] *Rit. Rom.*, ibid.; *Codex*, ibid. — [3] *Addit. in Rub. Miss.*, tit. II, n. 2; S. R. C., 14 juin 1918, *Herbipolen.*, ad 2 et 3.

Nota. — Si pour une cause juste, l'Ordinaire a autorisé la bénédiction nuptiale en temps clos, on peut aussi dire la Messe votive *pro sponso et sponsa*.

b) Cette Messe est du rit simple. Elle n'admet ni *Gloria*, ni *Credo :* elle comporte *trois* oraisons, si l'Office du jour est semi-double ou simple; s'il est double, on omet l'oraison du Temps : on dit *Benedicamus Domino*, et, à la fin, l'évangile selon saint Jean, sauf dans le cas où l'on a commémoré une vigile, une férie, ou une fête ayant un évangile strictement propre [1].

2. Aux jours où la Messe votive *pro sponso et sponsa* est défendue, on peut et on doit, pour donner aux époux y ayant droit la bénédiction nuptiale, célébrer en leur présence la Messe du jour, avec mémoire *pro sponso et sponsa.*

a) Il faut toutefois excepter tout le temps clos (sauf permission de l'Ordinaire), et le jour de la Commémoraison de tous les Fidèles trépassés (1), où il est prohibé de donner la bénédiction nuptiale.

b) La mémoire *pro sponso et sponsa* se joint toujours, sous une seule conclusion à l'oraison du jour [2]; on ajoute ensuite, s'il y a lieu, sous une conclusion distincte, les commémoraisons occurrentes, et l'oraison commandée par l'Ordinaire.

3. Quand on célèbre la Messe votive *pro sponso et sponsa*, ou qu'on en fait mémoire à la Messe du jour, on dit : après *Pater noster*, deux oraisons spéciales, *Propitiare*, etc., et *Deus qui potestate* etc.; après *Benedicamus Domino* ou *Ite Missa est*, l'oraison *Deus Abraham*, etc.

4. Lorsqu'il n'est pas permis de donner la bénédiction nuptiale, on ne peut pas non plus célébrer la Messe votive *pro sponso et sponsa*, ni en faire mémoire à la Messe du jour [3].

(1) La bénédiction nuptiale est, en effet, prohibée aux Messes de *Requiem* (S. C. S. O., 1er sept. 1841).

[1] *Rub. gen. Miss.*, tit. VIII, n. 4; tit. XII, n. 1; *Addit. in Rub. Miss.*, tit. VI, n. 1; tit. VII, n. 2; tit. IX, n. 1; S. R. C., n. 2542, ad 1; 2582; 24 mai 1912, *dubia*, ad 7. — [2] *Addit. in Rub. Miss.*, tit. I, n. 2; S. R. C., 14 juin 1918, *Herbipolen.*, ad 1. — [3] *Addit. in Rub. Miss.*, tit. I, n. 2.

§ 2. — *Cérémonies à observer.*

116. — 1° A la Messe basse. — 1. **Après le Pater**, le Prêtre, ayant dit tout bas *Amen*, n'essuie pas la patène, mais il fait la génuflexion, se rend au coin de l'épître, et se tourne vers les époux, qui sont à genoux; en même temps, le Clerc prend le Missel, et le soutient devant le Célébrant. Le Prêtre, tenant les mains jointes, dit les deux oraisons, *Propitiare, Domine*, et *Deus, qui potestate;* il revient ensuite au milieu de l'autel, fait la génuflexion, essuie la patène, et continue la Messe; le Clerc remet le Missel sur le pupitre [1] (1).

2. **Après Benedicamus Domino** ou *Ite Missa est*, suivant la qualité de la Messe, le Prêtre, sans quitter le milieu de l'autel [2], se tourne vers les époux, qui sont à genoux; le Clerc, ayant pris de nouveau le *Missel*, le soutient devant lui. Le Prêtre, les mains jointes, dit, sans *Oremus*, l'oraison *Deus Abraham;* puis il donne aux époux les avis qu'il croit nécessaires; cependant, le Clerc dépose le *Missel* et prend le bénitier; le Célébrant reçoit ensuite l'aspersoir, et *asperge* les époux *trois fois :* devant lui, à sa gauche, et à sa droite; après quoi, il se retourne vers l'autel, dit *Placeat*, etc., donne la bénédiction, et termine la Messe comme à l'ordinaire [3].

117. — 2° Particularités de la Messe solennelle de mariage. — Lorsque la Messe de mariage est chantée *solennellement*, on observe les particularités suivantes :

1. Si c'est le *Célébrant* qui reçoit le consentement mutuel des époux, il le fait en surplis et en étole, sans chape ni

(1) On peut, si telle est la coutume, présenter après l'*Agnus Dei* l'instrument de paix à baiser aux époux *(Gavantus, Cavalieri, De Herdt, Schober)*. — Il est à souhaiter que les époux communient, comme le suppose le Missel, à la Messe même où ils reçoivent la bénédiction nuptiale; toutefois, ils n'y sont pas obligés (S. R. C., n. 3329; 3531, ad 7; 3222, VI).

[1] *Miss.*, rub. spéc. — [2] Martinucci, De Herdt. — [3] *Miss.*, rub. spéc.

Ministres sacrés. Il se rend ensuite à la sacristie, pour se revêtir des ornements de la Messe.

2. Le *Sous-Diacre* reporte, comme à l'ordinaire, la patène à l'autel un peu avant la fin du *Pater;* c'est lui qui, debout, *soutient le Missel* devant le Célébrant pendant que celui-ci, après le chant du *Pater* et après celui du *Benedicamus Domino* ou de l'*Ite Missa est*, lit sur les époux les prières de la bénédiction nuptiale; il replace ensuite le livre sur le pupitre.

3. Le *Diacre* essuie la patène et la présente au Célébrant seulement après que celui-ci a terminé l'oraison *Deus qui potestate;* il se tient à la gauche du Prêtre pendant les prières de la bénédiction nuptiale; après l'oraison *Deus Abraham*, et les avis qui la suivent, il passe à la droite du Prêtre, lui donne l'aspersoir avec les baisers ordinaires, et le reçoit de même, quand les époux ont été aspergés.

4. Quand cette Messe : *a*) est la Messe votive *pro sponso et sponsa*, les cérémonies sont celles de la Messe solennelle sans *Gloria* ni *Credo* [1]; les oraisons, la préface, et le *Pater* se chantent sur le ton férial [2]*;* le *Benedicamus Domino* est celui des féries ordinaires; — *b*) Quand c'est la Messe *du jour*, le chant et le rit sont ceux qui conviennent à cette Messe.

[1] S. R. C., n. 3922, VI. — [2] S. R. C., n. 4157, ad 6; cf. n. 3574, ad V, 5.

DEUXIÈME PARTIE

DES FONCTIONS EXTRASACRAMENTELLES.

Nous traiterons, sous ce titre, des expositions du Saint-Sacrement, — de l'Office des morts et des funérailles, — des bénédictions, — des processions, — du culte des saintes Reliques, — et de quelques fonctions extraordinaires.

PREMIÈRE SECTION

DES EXPOSITIONS DU SAINT-SACREMENT.

Après avoir exposé les notions et règles générales concernant les expositions du Saint-Sacrement, nous indiquerons les cérémonies à faire pour le transport, l'exposition, la reposition et la bénédiction du Saint-Sacrement.

CHAPITRE PREMIER

NOTIONS ET RÈGLES GÉNÉRALES.

ARTICLE PREMIER

Des différentes espèces d'expositions.

118. — 1° Exposition solennelle. Exposition privée.

1. Il y a deux espèces d'expositions du Saint-Sacrement : l'exposition *publique*, et l'exposition *privée*.

2. L'exposition est **publique**, quand le Saint-Sacrement est exposé dans l'*ostensoir* non voilé et placé sur un trône.

a) Toute exposition publique est *solennelle*[1]*;* il y en a de plus et de moins solennelles.

b) Les expositions *les plus solennelles* sont : 1° celle des Quarante-Heures; — 2° celles qui se font pour une cause grave et intéressant toute l'Église, à l'occasion d'une circonstance qui donne lieu à un grand concours de fidèles; — 3° celles qui, bien que n'étant pas les prières des Quarante-Heures, se font néanmoins en cette forme : telles sont les expositions qui, en certains endroits, ont lieu pendant trois jours dans la semaine de la Septuagésime, de la Sexagésime, ou de la Quinquagésime, ou seulement le jeudi de la Sexagésime; les expositions dites de l'Adoration perpétuelle (1).

c) Il est d'autres expositions publiques *moins solennelles ;* telles sont : les expositions qui se font pour les neuvaines précédant certaines fêtes, ou qu'on fait pour d'autres motifs d'ordre public, comme en temps de calamités, ou pour le repos de l'âme des fidèles trépassés[2].

3. L'exposition **privée** consiste à ouvrir seulement la porte du tabernacle, *dans lequel* le ciboire est exposé, couvert de son pavillon[3] (2); on peut, à la fin, donner la bénédiction avec le ciboire[4].

119. — 2° Conditions requises pour faire l'exposition.

1. L'exposition *publique* ne peut se faire, même dans les églises des Réguliers exempts, sans la permission de l'*Ordi-*

(1) Il est expressément recommandé de faire chaque année, dans toutes les églises paroissiales et dans toutes les autres églises où l'on conserve habituellement le Saint-Sacrement, l'exposition des *Quarante-Heures* aux jours déterminés par l'Ordinaire, et avec la plus grande solennité possible. Pour les églises dans lesquelles, en raison de circonstances spéciales, l'exposition des Quarante-Heures ne pourrait avoir lieu, l'Ordinaire doit veiller à ce que le Saint-Sacrement soit exposé solennellement au moins pendant *quelques heures*, à certains jours déterminés (*Codex*, can. 1275).

(2) Il n'est pas permis de retirer le ciboire du tabernacle pour le déposer sur l'autel (S. R. C., n. 3394, ad 1; 4180, ad 2; Benoît XIV, Inst. XXX, n. 16).

[1] Gardellini, *in Instr. Clem.*, § 36, n. 2. — [2] Benoît XIV, *Instit.* XXX, n. 9; Gardellini, in *Inst. Clem.*, § 8, n. 3; § 36, n. 2. — [3] S. R. C., n. 800; 3394, ad 1; 4180, ad 2; Benoît XIV, *Instit.* XXX, n. 16; Gardellini, in *Inst. Clem.*, § 36, n. 10 et 11. — [4] S. R. C., n. 3650, ad 1 et 4; 3666; 3875, ad 3.

naire du lieu, et sans une raison *juste* et *grave* [1] (1). Elle doit *toujours* se terminer par la bénédiction du Saint-Sacrement.

2. L'exposition *privée* peut se faire sans l'autorisation de l'Ordinaire, pour tout motif raisonnable, dans les églises et les oratoires où l'on conserve légitimement le Saint-Sacrement [2].

Nota. — Il n'est pas permis au Prêtre d'ouvrir la porte du tabernacle, dans l'unique but de satisfaire sa dévotion personnelle [3].

120. — 3° Temps de l'exposition. — 1. En règle générale, il ne faut pas exposer le Saint-Sacrement *avant l'aurore,* ni faire la reposition et donner la bénédiction du Saint-Sacrement *après le commencement de la nuit* [4]. L'Ordinaire, pourtant, pourrait le permettre [5].

2. On peut tolérer l'usage de joindre l'exposition du Saint-Sacrement à la célébration des Offices de certaines fêtes [6], à la condition qu'il n'y ait rien, dans les solennités, qui puisse faire oublier le respect dû à la sainte Eucharistie [7] (2). — Mais il est défendu d'exposer le Saint-Sacrement le Jeudi et le Vendredi Saints [8].

3. Les expositions solennelles du Saint-Sacrement ne doivent pas être *fréquentes* dans la même église, à cause de la difficulté de les faire souvent avec toute la décence exigée [9].

(1) Toutefois, le jour *de la fête du Saint-Sacrement* et durant l'*octave,* on peut, sans autorisation de l'Ordinaire, faire l'exposition publique pendant la *Messe solennelle* et pendant les *Vêpres,* dans toutes les *églises* qui ont la permission de garder la sainte Eucharistie (*Codex,* can. 1274, § 1; S. R. C., n. 753).

(2) Des décrets accordent cette tolérance là où existe une coutume ancienne et difficile à abolir. Il est contraire à l'esprit de la liturgie de faire coïncider l'exposition des Quarante-Heures ou de l'Adoration perpétuelle avec la fête du Titulaire ou du Patron.

[1] *Codex,* can. 1274, § 1; S. R. C., n. 588; 641, ad 1; 703; 800; 882; 988, ad 1; 1008; 1018; 1329; 1388; 1450; 1487, ad 5; 1673; 1860; 2740, ad 6; 3104, ad 14; 3703. — [2] *Codex,* can. 1274, § 1; Benoît XIV, ibid.; Gardellini, ibid. — [3] S. R. C., n. 3832, ad 2 — [4] S. R. C., n. 1879; 3124, ad 6. — [5] S. R. C., n 3384. — [6] S. R. C., n. 3448, ad 5. — [7] Gardellini, *in Inst. Clem.,* § 3, n. 8; cf. S. R. C., n. 3124, ad 5. — [8] S. R. C., n. 3676. — [9] Gardellini, *in Inst. Clem.,* § 36, n. 5; cf. Benoît XIV, *Instit.* xxx, n. 5-7.

121. — 4° Ministre de l'exposition. — Le Ministre de l'exposition et de la reposition du Saint-Sacrement est le Prêtre ou le Diacre. Mais il n'y a que le Prêtre qui puisse donner la bénédiction avec le Saint-Sacrement; le Diacre le pourrait seulement dans le cas où, pour une cause grave et avec l'autorisation de l'Ordinaire ou du Curé, il aurait porté le saint Viatique à un malade [1].

ARTICLE II

De la décoration de l'autel de l'exposition.

122. — 1° Autel de l'exposition. — 1. Pour les *Quarante-Heures,* le Saint-Sacrement doit être exposé au grand autel, excepté dans les églises patriarcales [2]. Toute autre exposition peut se faire à n'importe quel autel [3].

2. Le Saint-Sacrement ne peut pas être conservé dans le tabernacle de l'autel où a lieu l'exposition; si on l'y conservait habituellement, il faudrait, pendant l'exposition, le mettre à un autre autel [4] (1).

3. L'autel et la chapelle où a lieu l'exposition doivent être *ornés* comme aux solennités. Cela s'entend surtout des objets qui sont à l'autel même et servent immédiatement à l'exposition, et, en particulier, du trône où l'on place l'ostensoir [5].

123. — 2° Le Trône. — 1. Le Saint-Sacrement exposé dans l'ostensoir doit toujours être placé sur un *trône :* on ne peut pas l'exposer sur l'autel, devant le tabernacle (2). — Cependant si la disposition du tabernacle ou de l'autel ne permettait pas de placer le trône sur le tabernacle ou

(1) Cette défense ne concerne pas une exposition de courte durée.

(2) Nous parlons des expositions qui durent un certain temps; pour une simple bénédiction, précédée seulement d'un motet et du *Tantum ergo,* on peut laisser l'ostensoir sur l'autel; on ne pourrait pas en dire autant d'un long Salut.

[1] *Codex,* can. 1274, § 2. — [2] Gardellini, *in Inst. Clem.,* § 3, n. 1. — [3] S. C. C., fév. 1719. — [4] S. R. C., n. 3449, ad 3; n. 3525, ad 4. — [5] Gardellini, ibid.

au milieu des gradins, on pourrait exposer le Saint-Sacrement sur l'autel, à la condition qu'il y fût sous un *petit baldaquin* [1].

2. Le trône (vulgairement l'*exposition*) est une sorte de dais destiné à honorer le Saint-Sacrement exposé. Il *consiste* en une base plate surmontée d'un gradin peu élevé, d'un baldaquin à ciel plein ou ouvert, et d'un dossier unissant la base au baldaquin.

a) Il est garni de *tentures* de soie *blanche* [2]; on peut toutefois employer d'autres couleurs [3], pourvu que le blanc domine. Les tentures, s'il y en a, se placent au baldaquin et au fond, non sur les côtés. — Le trône peut aussi être en *bois* ou en *métal* doré.

b) Des *branches* en métal, pour porter quatre ou six cierges, sont ordinairement fixées à la base, en avant de chaque côté [4]. Sur le gradin, on doit disposer un corporal.

3. **La place** du trône est sur le tabernacle, s'il y en a un, ou sur le gradin le plus élevé, au milieu de l'autel.

4. Le trône ne doit pas être *fixe* ni *rester* à demeure sur l'autel; il n'est fait que pour le Saint-Sacrement exposé, et l'on ne peut y placer la croix de l'autel [5].

5. Le trône est *indispensable* si l'autel n'est pas abrité d'un *ciborium*. Quand l'autel est surmonté d'un baldaquin, le trône n'est plus nécessaire : l'ostensoir est alors placé, si c'est utile, sur un support qui l'élève [6].

6. L'ostensoir doit *laisser voir* la sainte Hostie; on ne doit donc rien mettre qui puisse en empêcher la vue [7].

7. Il n'est pas permis de mettre des lumières ou un miroir derrière l'ostensoir [8].

8. **Le ciboire** ne peut *jamais* être placé sur le trône de l'exposition [9].

124. — 3° Conopée et devant-d'autel. — 1. Le devant-

[1] *Inst. Clem.*, § 5, n. 1; *Eph. lit.*, t. 15, p. 51. — [2] Gardellini, *in Inst. Clem.*, § 5, n. 1. — [3] S. R. C., n. 3767, ad 20, 3. — [4] S. R. C., n. 3780, ad 4. — [5] S. R. C., n. 4268, ad 4. — [6] Martinucci, l. II, c. XXXVIII, n. 6. — [7] *Inst. Clem.*, § 5. — [8] Gardellini, *in Inst. Clem.*, § 6, n. 5; S. R. C., n. 2613, ad 5. — [9] Gardellini, ibid., n. 10; S. R. C., n. 2725, ad 4; 3394, ad 1; 4096, ad 7; 4180, ad 2.

d'autel et le conopée (1) doivent être de couleur *blanche*, et non de la couleur du jour [1]. Cependant, si un Salut du Saint-Sacrement suit *immédiatement* un Office qui demande une autre couleur, on ne change pas le devant-d'autel ni le conopée [2].

2. On n'enlève pas le baldaquin qui surmonte le trône de l'Évêque [3].

125. — 4° Croix, reliques, statues, fleurs. — 1. On ne met pas de *croix* à l'autel de l'exposition. On peut toutefois la mettre, si tel est l'usage, mais pendant la Messe seulement; on peut aussi la laisser, si elle ne gêne pas, lorsqu'un Salut du Saint-Sacrement suit immédiatement un Office liturgique [4].

2. A l'autel de l'exposition, on ne peut exposer des *reliques*, ni mettre des *statues*, et moins encore des images représentant les *âmes du Purgatoire* [5]. Les Anges *adorateurs* sont permis, ainsi que ceux qui supporteraient des candélabres [6].

a). La défense de laisser des reliques sur l'autel en présence du Saint-Sacrement exposé, s'étend aussi au cas où la bénédiction suivrait les Vêpres, ou tout autre Office pendant lequel on a exposé des reliques, même celle du Saint dont on célèbre la fête [7]; il faut alors les *ôter* pour la bénédiction, ou les *voiler*.

b) On peut exposer des reliques à un *autre* autel, à la condition qu'on ne les fasse pas vénérer, et qu'on ne donne pas la bénédiction avec elles [8].

c) Aux expositions *les plus solennelles*, il serait louable de voiler toutes les statues ou tableaux, mais ce n'est pas obligatoire; on doit du moins voiler celles de l'autel où a lieu l'exposition [9].

(1) On laisse le conopée seulement au cas où l'exposition étant de courte durée, le Saint-Sacrement resterait dans le tabernacle.

[1] S. R. C., n. 1615, ad 7; 2673; *Inst. Clem.*, § 18. — [2] S. R. C., n. 3559. — [3] S. R. C., n. 3360, ad 2. — [4] Gardellini, *in Inst. Clem.*, § 30, n. 6.; Benoît XIV, Const. *Accepimus*, 10 juillet 1746; S. R. C., n. 2365, ad 1. — [5] *Inst. Clem.*, § 4; Benoît XIV, *Instit.* XXX, n. 17; S. R. C., n. 2865, ad 1; 3349; 3589. — [6] *Inst. Clem.*, ibid.; Benoît XIV, ibid. — [7] S. R. C., n. 2779. — [8] S. R. C., n. 4059, ad 2. — [9] *Instr. Clem.*, § 3; Benoît XIV, ibid.

d) On ne peut pas allumer des cierges devant une statue qui se trouverait près de l'autel de l'exposition; mais on pourrait le faire devant une statue placée à un autre autel.

3. Il n'est pas défendu de mettre des *vases de fleurs*, soit sur les gradins entre les chandeliers, soit sur la table de l'autel[1] (1). Mais les Canons doivent être enlevés en dehors de la Messe[2].

126. — 5° **Le luminaire.** — 1. L'autel où le Saint-Sacrement est exposé, doit être continuellement illuminé[3].

2. Pour l'exposition **privée**, il faut allumer *six* cierges.

3. Pendant toute exposition **publique**, même dans les églises pauvres[4], il doit y avoir au moins *douze* cierges de *cire* (2) allumés, si l'Évêque n'en a pas prescrit un plus grand nombre (3). — Ce même nombre de cierges est requis, alors même que le Saint-Sacrement est momentanément voilé[5].

4. Aux expositions **les plus solennelles**, il doit y avoir au moins *vingt* cierges allumés : six à l'autel, de chaque côté de l'ostensoir, huit autres plus élevés, également de chaque côté, et quatre autres aux coins du trône, par devant; de plus, deux cierges placés sur de grands chandeliers, près des degrés de l'autel, de chaque côté[1] (1).

(1) A condition toutefois qu'ils soient placés « *in humiliori loco, et augustissimi Sacramenti non impediant aspectum* » (Gardellini, *in Instr. Clem.*, § 5, n. 6).

(2) Il n'est pas permis de remplacer les cierges par des lampes à huile (S. R. C., 3173).

(3) C'est à l'Ordinaire qu'il appartient de déterminer, conformément aux décrets, le nombre minimum de cierges requis pendant l'exposition solennelle du Saint-Sacrement (S. R. C., 4257, ad 4). Or, un décret (S. R. C., n. 1480) fixe ce nombre à douze, même pour les églises pauvres (voir l'index général des Décrets de la S. R. C., p. 55 et 199). — La S. R. C. (n. 1695) a permis, il est vrai, d'exposer publiquement et dans un cas particulier le Saint-Sacrement avec seulement six cierges apparents; mais il s'agissait, dans le cas, d'une exposition pour laquelle un grand nombre de cierges brillaient derrière un transparent. On ne saurait donc s'autoriser de ce décret pour d'autres sortes d'expositions (Gardellini, *in Inst. Clem.*, § VI, n. 11).

[1] Gardellini, *in Instr. Clem.*, § 5, n. 6. — [2] S. R. C., n. 3130, ad 3. — [3] *Instr. Clem.*, § 6. — [4] Benoît XIV, ibid.; S. R. C., n. 3480. — [5] Gardellini, *in Instr. Clem.*, § 6, n. 8 et 10.

5. Pendant la cérémonie de l'*exposition*, et celle de la *reposition* ou de la *bénédiction*, s'il n'y a pas de Clercs Porte-flambeaux, on allume deux cierges sur de grands chandeliers placés aux côtés de l'autel, sur le pavé[2].

6. L'exposition du Saint-Sacrement ne peut pas être autorisée par l'Ordinaire dans une église où l'on ne pourrait pas avoir le nombre de cierges prescrit.

127. — 6° **Couleur des ornements.** — 1. Si l'exposition ou la reposition du Saint-Sacrement *précède* ou *suit immédiatement* un Office, on se sert de la couleur propre à cet Office, à l'exception toutefois du voile huméral, qui doit *toujours* être blanc. — Si c'est une fonction *séparée*, les ornements doivent être blancs[3].

2. Par conséquent : 1° la bénédiction du Saint-Sacrement qui suit les Vêpres doit être donnée avec la couleur qui a servi à cet Office; 2° si elle a lieu après Complies ou après un sermon, on doit prendre des ornements blancs[4].

ARTICLE III

Règles à garder pendant l'exposition.

128. — 1° **Adorateurs.** — 1. Pendant que le Saint-Sacrement est exposé, il doit y avoir constamment des adorateurs. Dans les églises qui ont un Clergé nombreux, il est à désirer qu'il y ait au moins *un Prêtre* ou *deux Clercs* en adoration dans le *sanctuaire*[5].

2. Les Clercs doivent être en surplis; les Prêtres et les

(1) Il n'est pas permis, pour l'exposition, soit privée, soit publique, de disposer devant le Saint-Sacrement un rideau, qu'un Clerc ou un Sacristain éloigne ou élève pour laisser voir le Saint-Sacrement, et avance ou abaisse pour le voiler (S. R. C., n. 4077, ad 1 et 2). Il est également défendu d'exposer le Saint-Sacrement au moyen d'un mécanisme (S. R. C., n. 3349).

[1] *Instr. Clem.*, § 6. — [2] Gardellini, *in Instr. Clem.*, § 6, n. 9. — [3] S. R. C., n. 1615, ad 6; 2562; 3949, ad 7 et 8 — [4] Gardellini, ibid., § 18, n. 4; S. R. C., n. 3799, ad 2. — [5] *Inst. Clem.*, § 9; Gardellini, ibid., n. 1, 2 et 3; S. R. C., n. 2079, ad 18; n. 2709, ad 2; n. 3940, ad 4.

Diacres, en surplis et en étole blanche[1]; les Chanoines et les Prélats en habit de chœur, sans étole.

a) Ni les uns ni les autres ne doivent se mettre à genoux sur les *degrés de l'autel*, ni sur des prie-Dieu recouverts de tapis.

b) Ils ont devant eux un accoudoir suffisamment long et un peu haut, qu'on peut couvrir d'une étoffe, de préférence verte. S'il n'y a pas d'agenouilloir, ils peuvent avoir sous les genoux des coussins placés sur le pavé[2].

129. — 2° Accès au chœur. — 1. Aucun *laïc* ne peut pénétrer dans le sanctuaire *(presbyterium)*, même en dehors des Offices, à moins d'être revêtu de la *soutane* et du *surplis ;* il en est de même pour les Ecclésiastiques et les Religieux[3]. L'entrée du sanctuaire est donc interdite aux *Religieuses*.

2. Le Clerc ou sacristain chargé de prendre soin des cierges de l'autel, doit être revêtu du surplis.

130. — 3° Révérences à faire, révérences à omettre.

1. Le Saint-Sacrement exposé est salué par une génuflexion à *deux genoux*[4], suivant les règles données au tome I, n° **125**, 1-3. — Cette règle devrait être suivie, même si le Saint-Sacrement était momentanément voilé[5].

2. On ne salue pas le Chœur[6], et l'on ne défère pas l'honneur de l'encensement à son voisin.

3. Les Ministres ne baisent ni la main du Célébrant, ni l'objet qu'ils présentent[7] ou reçoivent. Les exceptions, qui ont lieu pendant la Messe solennelle, sont pour l'épître et l'évangile, pour la patène et le calice.

131. — 4° Cérémonies interdites. — 1. Pendant toutes les Messes, même célébrées aux autels latéraux, on ne sonne pas la *clochette*[8].

[1] Ibid. — [2] *Inst Clem.*, § 9; Gardellini, ibid., n. 13; S. R. C., n. 2621, ad 10. — [3] Gardellini, *in Inst. Clem.*, § 9, n. 1, 7 et 12; S. R. C., n. 3940, ad 4. — [4] *Inst. Clem.*, § 7; S. R. C., n. 937, ad 6; 2390, ad 4 — [5] *Inst. Clem.*, § 7; Gardellini, ibid., n. 4; S. R. C., n. 2427, ad 10 — [6] S. R. C., n. 2544. — [7] Gardellini, *in Inst. Clem.*, § 30, n. 14. — [8] *Inst. Clem.*, § 16; S. R. C., n. 3157, ad 10; 3448, ad 2.

2. Il n'est pas permis de donner la *communion* à l'autel où le Saint-Sacrement est exposé[1].

3. L'usage de la *barrette* et de la *calotte* est interdit, même au Prédicateur, nonobstant toute coutume contraire[2].

Nota. — Il n'est pas défendu de *se couvrir* pendant les Heures canoniales, si le Saint-Sacrement exposé est *voilé ;* mais il est *louable* de ne pas se couvrir[3].

4. On ne doit pas faire la *quête* en *parcourant* l'église; on peut la faire à la porte et sans bruit[4]. Il faut éviter tout ce qui peut porter à l'irrévérence et aux distractions.

5. On ne peut ni chanter ni réciter l'*Office des morts*[5].

6. Quand il y a *sermon*, on doit mettre un *voile* devant le Saint-Sacrement[6], et le sermon doit être court[7].

132. — 5° Prières en langue vulgaire. — Il est permis, mais seulement *hors* des fonctions liturgiques *solennelles*[8], de réciter ou de chanter des prières en langue vulgaire devant le Saint-Sacrement exposé[9], pourvu que ces prières aient été dûment approuvées[10], et qu'elles ne soient pas des traductions de morceaux liturgiques : ceux-ci devant toujours être chantés en latin[11].

CHAPITRE II

CÉRÉMONIES A OBSERVER POUR LE TRANSPORT, L'EXPOSITION, LA REPOSITION, ET LA BÉNÉDICTION DU SAINT-SACREMENT.

ARTICLE PREMIER

Transport du Saint-Sacrement d'un autel à un autre.

§ 1. — *Objets à préparer.*

133. — 1. A la sacristie. — On prépare un surplis et

[1] S. R. C., n. 3448, ad 1; 3449, ad 3; 3482; 3505, ad 1 et 3; 3525, ad 4; 4353. — [2] Cf. S. R. C., n. 1352. — [3] S. R. C., n. 2552, ad 1. — [4] S. R. C., n. 3157, ad 10. — [5] S. R. C., n. 3479, ad 2. — [6] S. R. C., n. 3728, ad 2. — [7] Cf. *Inst. Clem.*, § 32; Benoît XIV, *Inst.* XXX, n. 17. — [8] S. R. C., n. 3496, ad 1; 3530, ad 2. — [9] S. R. C., n. 3537, ad 1 et 2. — [10] S. R. C., n. 3157, ad 8. — [11] S. R. C., n. 3537, ad 3; 4235, ad 8; 4268, ad 10.

une étole blanche, pour le Prêtre ou le Diacre qui doit porter le Saint-Sacrement.

2. **Aux deux autels.** — On découvre les deux autels; on y met la clef du tabernacle, et on peut allumer, à chacun, deux cierges.

Sur l'autel où se trouve le Saint-Sacrement, on place une bourse blanche avec un corporal, si le Prêtre ne la porte pas lui-même; sur l'autre autel, on dispose un corporal que l'on étend d'avance, et on place la bourse contre le gradin.

3. **A la crédence.** — On y met le voile huméral blanc. On place auprès l'*ombrellino* [1] (1), et deux flambeaux pour les Clercs qui accompagnent le Saint-Sacrement.

§ 2. — *Cérémonies à observer.*

134. — 1. Le Prêtre ou le Diacre (2), qui transporte le Saint-Sacrement, est assisté de trois Clercs, dont un porte l'*ombrellino*, et les deux autres les flambeaux. On pourrait, à la rigueur, porter un seul flambeau [2].

2. Les Clercs se revêtent du surplis. Le Prêtre se lave les mains, si c'est nécessaire, se revêt du surplis et de l'étole blanche, et prend la barrette.

3. Le Prêtre fait avec les Clercs le salut à la croix de la sacristie, et se couvre. Les Clercs le précèdent à l'autel; ils peuvent dès lors porter les flambeaux, ou bien les prendre près de l'autel. S'ils sont trois, l'un est en avant, et les deux autres marchent de front derrière lui [3]; vient ensuite le Prêtre, tenant les mains jointes, ou portant la bourse devant sa poitrine.

4. En arrivant à l'autel, le Prêtre donne la barrette au premier Clerc, fait la génuflexion avec ceux qui l'assistent,

(1) A Rome, on ne déplace jamais le Saint-Sacrement sans employer le petit dais appelé *ombrellino*.

(2) Un Diacre, en raison de son ordre, peut toujours transporter et exposer le Saint-Sacrement, même en présence de Prêtres (*Codex*, can. 1274; S. R. C., n. 4194, ad 3).

[1] Cf. S. R. C., n. 3322, ad 1 et 2; *Rit. Rom.*, tit. IV, c. IV, n. 7, 9 et 10. — [2] *Rit. Rom.*, ibid., n. 10. — [3] *Mem. Rit.*, tit. IV, c. II, § 1, n. 6.

et tous se mettent à genoux, et font une courte adoration. Le Clerc dépose la barrette, et prend le voile huméral.

5. Le Prêtre se lève, monte à l'autel, déplie le corporal (à moins qu'il ne soit déjà étendu), et place la bourse comme pour la Messe. Il ouvre le tabernacle, fait la génuflexion, sort le ciboire ou la custode, le met sur le corporal, et ferme le tabernacle. — Si le Saint-Sacrement était dans l'ostensoir, il en retirerait la sainte Hostie, qu'il transporterait dans la lunule ou dans la custode [1] (1).

6. Pendant ce temps, les Clercs prennent les flambeaux allumés, s'ils ne les ont pas déjà, et l'un d'eux prend la barrette du Prêtre. Le Prêtre descend sur le plus haut degré, et se met à genoux sur le bord du marchepied; le premier Clerc lui met alors le voile huméral [2], et prend l'*ombrellino*.

7. Le Prêtre, ayant reçu le voile, se lève, couvre le ciboire ou la custode des deux extrémités du voile [3], et le prend des deux mains. Il le porte directement à l'autel où il doit être déposé, en récitant des psaumes alternativement avec les Clercs. Un Clerc marche derrière le Prêtre, en tenant l'*ombrellino* ouvert au-dessus du Saint-Sacrement.

8. Lorsqu'ils sont arrivés à l'autel où l'on porte le Saint-Sacrement, les Clercs se mettent à genoux. Le Prêtre monte à l'autel, pose le ciboire ou la custode sur le corporal, fait la génuflexion, descend, et se met à genoux sur le bord du marchepied [4]; le premier Clerc lui ôte le voile huméral, qu'il dépose, ainsi que l'*ombrellino* (2). Le Prêtre remonte alors à l'autel, fait la génuflexion, ouvre le tabernacle, y dépose le ciboire ou la custode, fait la génuflexion, et ferme le tabernacle [5]. Il descend ensuite au bas des degrés,

(1) Le Prêtre ne doit pas, en ce cas, transporter l'ostensoir, même en le couvrant du voile huméral (S. R. C., n. 3576, ad 12).

(2) Cette manière de recevoir et de quitter le voile est indiquée dans le *Memoriale Rituum* (tit. IV, c. II, § III, n. 3). — Suivant l'usage de Rome, le Prêtre, après avoir posé le ciboire sur le corporal, se met immédiatement à genoux sur le marchepied, pour recevoir ou quitter le voile.

[1] S. R. C., n. 3576, ad 12. — [2] *Mem. Rit.*, ibid., § 3, n. 3; S. R. C., n. 2669, ad 2. — [3] *Rit. Rom.*, tit. IV, c. IV, n. 9. — [4] *Mem. Rit.*, ibid. — [5] Ibid.

fait la génuflexion avec les Clercs, reçoit sa barrette du premier, se couvre, et retourne à la sacristie avec les cérémonies ordinaires. Les Clercs laissent les flambeaux près de l'autel, ou bien les reportent à la sacristie.

ARTICLE II

De l'exposition du Saint-Sacrement.

§ 1. — *Objets à préparer.*

135. — 1. A la sacristie. — Si l'exposition se fait *avant la Messe*, on prépare les ornements du Célébrant et de ses Ministres, sans manipules. Si elle se fait *après la Messe*, il n'y a rien de spécial à préparer. Si elle se fait *avant les Vêpres*, et que celles-ci doivent être suivies de la bénédiction, on prépare une étole.

2. **A l'autel.** — On se conforme, pour la décoration de l'autel, à ce qui est prescrit no **122**. On *découvre* l'autel; on place contre le gradin, du côté de l'évangile, une *bourse* renfermant un *corporal*. Devant la bourse, on met l'*ostensoir* couvert d'un voile blanc, l'ouverture tournée vers le côté de l'épître. On met la *clef* à la porte du tabernacle ou sur l'autel. On étend d'avance un *corporal* au *trône* de l'exposition.

Nota. — La bourse doit être *blanche*, si l'exposition n'est pas jointe à une fonction qui se célèbre avec des ornements d'une autre couleur; autrement, la bourse serait de la couleur des ornements.

3. **A l'endroit accoutumé.** — On prépare l'encensoir, la navette, et des flambeaux (1). — Si l'exposition se fait avant la Messe, on met à la banquette les manipules du Célébrant et de ses Ministres.

(1) Le nombre de Porte-flambeaux est proportionné à la solennité de l'exposition, si celle-ci est aussitôt suivie de la bénédiction; dans le cas contraire, deux Porte-flambeaux suffisent.

§ 2. — *Cérémonies spéciales aux Ministres.*

136. — 1o Observations et règles générales. — 1. Une exposition *très solennelle* ou une *procession* du Saint-Sacrement se fait après la Messe chantée à laquelle on a consacré l'Hostie qui doit être exposée, ou portée en procession [1] (1).

2. Une exposition *moins solennelle* peut se faire *en dehors* de toute autre fonction; quelquefois elle se fait soit *avant*, soit *après* la Messe ou les Vêpres.

3. Si l'exposition n'est *jointe à aucune autre fonction*, les **Ministres** sont : le Prêtre; un ou plusieurs Clercs, dont deux Porte-flambeaux, et le Thuriféraire. Si elle est jointe à la *Messe* ou aux *Vêpres*, tous les Ministres assistent à l'exposition, et il y a en plus les Porte-flambeaux. Si elle a lieu *avant* l'Office, on peut la faire avant l'entrée du Clergé au chœur.

4. S'il faut *apporter* le Saint-Sacrement d'un autre autel, un Prêtre le transporte comme il est dit au no **134**, et fait l'exposition de la manière indiquée ci-après.

5. Il n'est pas prescrit de *chanter* pendant qu'on fait l'exposition. On le fait aux Quarante-Heures, pour lesquelles il y a des prières prescrites. Aux autres expositions, il est *louable* de chanter des antiennes de l'Office du Saint-Sacrement, comme *O quam suavis est;* des strophes des hymnes du Saint-Sacrement, comme *Adoro te*, *O salutaris hostia*, *Panis angelicus;* des motets en l'honneur du Saint-Sacrement, approuvés ou consacrés par l'usage.

(1) Toutes les fois que le Saint-Sacrement doit être exposé pendant un certain temps, ou porté en procession, on commence par célébrer une Messe, et l'on consacre à cette Messe l'hostie qui doit être exposée, ou portée en procession. Les prescriptions du *Rituel* et du *Cérémonial des Évêques* relatives à la procession de la fête du Saint-Sacrement sont positives, et aucun auteur ne suppose qu'il en puisse être autrement. Cette Messe est appelée Messe *pro expositione*, et on y fait mémoire du Saint-Sacrement, comme il est dit au tome I, no **506**. Il y a exception pour le jour octave de la Fête-Dieu, où la procession a lieu après les Vêpres, et termine l'exposition.

[1] *Rit. Rom.*, tit. IX, c. V, n. 2; *Cær. Ep.*, l. II, c. XXXIII, n. 15 et 31; Gardellini, *in Inst. Clem.*, § 19, n. 2.

137. — 2° Exposition en dehors de toute autre fonction. — 1. Le Prêtre ou le Diacre qui doit exposer le Saint-Sacrement, se revêt à la sacristie du *surplis* et de *l'étole blanche*, et se rend à l'autel, précédé du Thuriféraire, du Cérémoniaire, et de deux Clercs Porte-flambeaux. Il pourrait se revêtir de la chape, et être assisté d'un Prêtre ou d'un Diacre qui ferait l'exposition. Il pourrait aussi être accompagné d'un Diacre et d'un Sous-Diacre; il serait alors revêtu de l'aube [1].

2. **En arrivant à l'autel,** le Prêtre donne sa barrette au Cérémoniaire ou à un Clerc, qui la met à la crédence. Il fait avec les Clercs la génuflexion sur le pavé, et ils se mettent à genoux sur le plus bas degré; les Porte-flambeaux s'agenouillent sur le pavé, en face ou de chaque côté de l'autel (1).

3. **Après une courte adoration,** le Prêtre monte à l'autel, déplie le corporal, et place la bourse comme pour la Messe. Ayant ensuite découvert l'ostensoir, posé le voile du côté de l'évangile, mis l'ostensoir sur le corporal, et ouvert le tabernacle (2), il fait la génuflexion, prend le Saint-Sacrement, le met dans l'ostensoir, ferme le tabernacle, et fait la génuflexion.

a) Si la *lunule est dans une custode*, le Prêtre, après avoir ouvert le tabernacle et fait la génuflexion, prend la custode, la place sur le corporal, ferme le tabernacle, ouvre la custode, prend la lunule et la met dans l'ostensoir, ferme la custode qu'il place en dehors du corporal, et fait la génuflexion.

b) Si le Prêtre, pour exposer le Saint-Sacrement sur le trône, et pour l'y reprendre, doit se servir d'un *escabeau*, un Clerc le place, au moment voulu, sur le marchepied, devant le milieu de l'autel, et le reporte ensuite à sa place.

4. Le Prêtre, **ayant placé l'ostensoir sur le trône de** l'exposition, fait la génuflexion sur le marchepied, descend sans tourner le dos au Saint-Sacrement, et s'agenouille sur le plus bas degré; il fait une inclination médiocre, et se lève pour mettre l'encens [1]; le Thuriféraire s'approche, et le Cérémoniaire présente la navette. Le Prêtre, *tourné vers le coté de l'épître*, met de l'encens dans l'encensoir sans bénédiction, puis s'agenouille, reçoit l'encensoir, et encense le Saint-Sacrement de trois coups doubles, avec une profonde inclination de tête avant et après [2]; s'il porte la chape, les Ministres en relèvent les bords.

(1) Voir tome I, n° **659**, note (1).

(2) On ne fait aucune inclination quand le Prêtre ouvre le tabernacle (S. R. C., n. 4179, ad 2).

[1] Merati.

5. **Ayant rendu l'encensoir,** le Prêtre se lève, fait avec les Clercs la génuflexion à deux genoux sur le pavé, reçoit la barrette, et retourne à la sacristie; il se couvre quand il n'est plus en vue du Saint-Sacrement.

Nota. — 1° Le Thuriféraire est debout en présentant l'encensoir pour y faire mettre l'encens; il est à genoux en le donnant, et en le recevant; — 2° L'encensement est de rigueur à l'exposition [3] avec l'ostensoir; il se fait *après* que l'ostensoir a été placé sur le trône; — 3° On ne se sert pas du voile huméral pour porter le Saint-Sacrement au trône quand même il faudrait passer derrière l'autel.

138. — 3° Exposition avant ou après la Messe chantée.

1. Si l'exposition se fait *immédiatement après* la Messe, et s'il y a *procession,* on suit ce qui est prescrit pour la fête du Saint-Sacrement, sauf que le Clergé n'est pas paré [4].

2. Si l'exposition se fait *après* la Messe mais *sans* procession, le Célébrant et les Ministres sacrés déposent leur manipule avant l'encensement du Saint-Sacrement [5]; si l'exposition a lieu *avant* la Messe, ils reçoivent leur manipule du Cérémoniaire, après que le Célébrant a encensé le Saint-Sacrement.

3. Le Diacre de la Messe, ou un Prêtre ou Diacre en surplis et étole, expose le Saint-Sacrement avec les cérémonies indiquées au n° **137,** 3. Il a soin, en faisant les

[1] S. R. C., n. 4179. — [2] S. R. C., n. 3086, ad 3. — [3] S. R. C., n. 3580, ad 6; 4202, ad 1. — [4] Gardellini, *in Inst. Clem.*, § 30, n. 20. — [5] Merati.

génuflexions sur le marchepied, de tenir les mains *jointes*, et de *se retirer* un peu du côté de l'épître pour ne pas tourner le dos au Célébrant. — S'il n'est pas le Diacre de la Messe, il ne doit prendre et garder l'étole qu'au moment où il fait l'exposition.

4. Quand le Saint-Sacrement est placé sur le trône, le Célébrant met l'encens, et encense le Saint-Sacrement. Les Céroféraires se retirent après l'encensement, à moins que la bénédiction ne suive.

Nota 1°. — Avant la Messe, s'il fallait apporter le Saint-Sacrement d'un autre autel, on observerait ce qui est dit au n° **134**.

Nota 2°. — Si la Messe est chantée sans Ministres sacrés, et s'il n'y a pas d'autre Prêtre ou Diacre, le Célébrant fait lui-même ce qui est indiqué pour le Diacre ou le Prêtre exposant.

139. — 4° Exposition avant ou après les Vêpres solennelles. — 1. Si l'exposition se fait immédiatement avant ou après les Vêpres solennelles, les Acolytes laissent les chandeliers avec les cierges allumés, à la place où ils les déposent pendant les Vêpres.

2. Un Prêtre ou un Diacre, ayant pris l'étole, fait l'exposition, comme il est dit aux n^os^ **137** et **138**; puis l'Officiant met l'encens et encense le Saint-Sacrement. Les Céroféraires se retirent après l'encensement, à moins que la bénédiction ne suive.

3. S'il n'y a pas de Prêtre ou de Diacre pour exposer le Saint-Sacrement, l'Officiant le fait lui-même.

ARTICLE III

De la reposition (1).

§ 1. — *Objets à préparer.*

140. — 1. A la sacristie. — On prépare les ornements

(1) La reposition du Saint-Sacrement est généralement plus solennelle que l'exposition.

du Prêtre, et s'il y a lieu, ceux des Ministres sacrés; on dispose les ornements du Diacre et du Sous-Diacre comme pour la Messe, mais sans manipules; et pour l'Officiant, l'amict, l'aube, le cordon l'étole et la chape.

a) S'il n'y a pas de Ministres sacrés, on peut préparer les mêmes ornements pour l'Officiant, ou seulement le surplis, l'étole et la chape. Si l'Officiant a droit au rochet, et si en l'absence de Ministres sacrés il ne prend pas l'aube, il prend, sur le rochet, l'amict, l'étole et la chape.

b) Tous les ornements sont de couleur *blanche*, si la reposition ne suit pas immédiatement une fonction à laquelle on porte des ornements d'une autre couleur[1].

c) On prépare aussi des flambeaux pour les Clercs Céroféraires; et l'encensoir avec la navette.

2. **A l'autel.** — On dispose la bourse, le corporal, le voile de l'ostensoir, la clef du tabernacle, et ce qui est indiqué aux n^os^ **124** et **126**.

3. **A la crédence.** — On met le voile huméral blanc, et s'il y a lieu, une étole de la couleur des ornements, pour le Prêtre ou le Diacre qui doit prendre le Saint-Sacrement au trône de l'exposition.

§ 2. — *Cérémonies spéciales aux Ministres.*

141. — 1° Ministres nécessaires. — 1. La reposition du Saint-Sacrement publiquement exposé peut se faire en dehors de toute autre fonction. Quelquefois, elle se fait après la Messe ou après les Vêpres. Elle est *toujours accompagnée de la bénédiction*[2].

2. Si la reposition se fait indépendamment de toute autre fonction, l'Officiant doit avoir la chape[3]; il est assisté d'un Cérémoniaire, d'un Thuriféraire, et des Porte-flambeaux (1); il peut être assisté d'un Diacre et d'un Sous-Diacre en dalmatique et tunique[4].

(1) La présence d'assistants en chape à la reposition du Saint-Sacre-

[1] S. R. C., n. 2562; 3175, ad 3; 3559. — [2] S. R. C., n. 3713. — [3] S. R. C., n. 3697, ad 12; 3764, ad 8; 3949, ad 7. — [4] S. R. C., n. 2528, ad 1.

génuflexions sur le marchepied, de tenir les mains *jointes*, et de *se retirer* un peu du côté de l'épître pour ne pas tourner le dos au Célébrant. — S'il n'est pas le Diacre de la Messe, il ne doit prendre et garder l'étole qu'au moment où il fait l'exposition.

4. Quand le Saint-Sacrement est placé sur le trône, le Célébrant met l'encens, et encense le Saint-Sacrement. Les Céroféraires se retirent après l'encensement, à moins que la bénédiction ne suive.

Nota 1°. — Avant la Messe, s'il fallait apporter le Saint-Sacrement d'un autre autel, on observerait ce qui est dit au n° **134**.

Nota 2°. — Si la Messe est chantée sans Ministres sacrés, et s'il n'y a pas d'autre Prêtre ou Diacre, le Célébrant fait lui-même ce qui est indiqué pour le Diacre ou le Prêtre exposant.

139. — 4° **Exposition avant ou après les Vêpres solennelles.** — 1. Si l'exposition se fait immédiatement avant ou après les Vêpres solennelles, les Acolytes laissent les chandeliers avec les cierges allumés, à la place où ils les déposent pendant les Vêpres.

2. Un Prêtre ou un Diacre, ayant pris l'étole, fait l'exposition, comme il est dit aux nos **137** et **138**; puis l'Officiant met l'encens et encense le Saint-Sacrement. Les Céroféraires se retirent après l'encensement, à moins que la bénédiction ne suive.

3. S'il n'y a pas de Prêtre ou de Diacre pour exposer le Saint-Sacrement, l'Officiant le fait lui-même.

ARTICLE III

De la reposition (1).

§ 1. — *Objets à préparer.*

140. — 1. **A la sacristie.** — On prépare les ornements

(1) La reposition du Saint-Sacrement est généralement plus solennelle que l'exposition.

du Prêtre, et s'il y a lieu, ceux des Ministres sacrés; on dispose les ornements du Diacre et du Sous-Diacre comme pour la Messe, mais sans manipules; et pour l'Officiant, l'amict, l'aube, le cordon l'étole et la chape.

a) S'il n'y a pas de Ministres sacrés, on peut préparer les mêmes ornements pour l'Officiant, ou seulement le surplis, l'étole et la chape. Si l'Officiant a droit au rochet, et si en l'absence de Ministres sacrés il ne prend pas l'aube, il prend, sur le rochet, l'amict, l'étole et la chape.

b) Tous les ornements sont de couleur *blanche*, si la reposition ne suit pas immédiatement une fonction à laquelle on porte des ornements d'une autre couleur[1].

c) On prépare aussi des flambeaux pour les Clercs Céroféraires; et l'encensoir avec la navette.

2. **A l'autel.** — On dispose la bourse, le corporal, le voile de l'ostensoir, la clef du tabernacle, et ce qui est indiqué aux nos **124** et **126**.

3. **A la crédence.** — On met le voile huméral blanc, et s'il y a lieu, une étole de la couleur des ornements, pour le Prêtre ou le Diacre qui doit prendre le Saint-Sacrement au trône de l'exposition.

§ 2. — *Cérémonies spéciales aux Ministres.*

141. — 1° **Ministres nécessaires.** — 1. La reposition du Saint-Sacrement publiquement exposé peut se faire en dehors de toute autre fonction. Quelquefois, elle se fait après la Messe ou après les Vêpres. Elle est *toujours accompagnée de la bénédiction*[2].

2. Si la reposition se fait indépendamment de toute autre fonction, l'Officiant doit avoir la chape[3]; il est assisté d'un Cérémoniaire, d'un Thuriféraire, et des Porte-flambeaux (1); il peut être assisté d'un Diacre et d'un Sous-Diacre en dalmatique et tunique[4].

(1) La présence d'assistants en chape à la reposition du Saint-Sacre-

[1] S. R. C., n. 2562; 3175, ad 3; 3559. — [2] S. R. C., n. 3713. — [3] S. R. C., n. 3697, ad 12; 3764, ad 8; 3949, ad 7. — [4] S. R. C., n. 2528, ad 1.

a) Les Porte-flambeaux peuvent être deux, quatre, six ou huit, selon la solennité [1]; ils ne sont jamais plus de huit.

b) Des laïques peuvent aussi porter des cierges, mais ils doivent rester hors du chœur [2].

3. Si la reposition se fait après la Messe ou après les Vêpres, tous les Ministres y assistent (1). — Elle ne peut jamais se faire avec des ornements *noirs* [3].

142. — 2° **Arrivée à l'autel.** — 1. L'Officiant se rend à l'autel de la manière accoutumée, avec ses Ministres, qui tiennent les bords de la chape, précédé du Thuriféraire, et des Céroféraires deux à deux; on se découvre dès qu'on est en vue du Saint-Sacrement.

2. Tous font en arrivant la génuflexion à deux genoux sur le pavé, et s'agenouillent sur le plus bas degré : l'Officiant au milieu, et les Ministres sacrés, s'il y en a, à ses côtés; le Cérémoniaire à la gauche du Sous-Diacre, et le Thuriféraire à la droite du Diacre, ou bien le Cérémoniaire se met à la droite du Diacre, et le Thuriféraire à la droite du Cérémoniaire. Le Thuriféraire peut aussi se tenir debout près de la crédence. Les Porte-flambeaux se mettent à genoux *sur le pavé*, en face ou de chaque côté de l'autel.

3. Si des laïques portent des cierges, ils marchent en avant du Clergé, et se placent hors du chœur, devant la balustrade.

143. — 3° **Chant du *Tantum ergo*.** — 1. Le Saint-Sacrement ne doit pas être encensé aussitôt après l'arrivée des Ministres, même s'il est exposé depuis un temps notable [4]. On chante immédiatement les deux strophes

ment (hors le cas où elle suit immédiatement les Vêpres solennelles), est défendue (S. R. C., n. 4179, ad 8).

(1) Après la Messe, voir t. I, n° **686**; après les Vêpres, voir t. I, n° **374**.

[1] Cf. *Cær. Ep.*, l. I, c. XII, n. 20. — [2] S. R. C., n. 3388, ad 1 et 3. — [3] S. R. C., n. 3949, ad 8. — [4] S. R. C., n. 4202, ad 2.

Tantum ergo et *Genitori* [1]; à *Veneremur cernui*, on incline la tête.

2. A *Genitori*, ou selon l'usage, après *Veneremur cernui*, on fait une inclination médiocre [2], et on se lève [3]; le Cérémoniaire et le Thuriféraire s'approchent. L'Officiant et ses Ministres se placent comme à l'ordinaire pour mettre l'encens : le Sous-Diacre élève le bord droit de la chape, le Diacre présente sans baisers la cuiller de la navette. On se met de nouveau à genoux; le Thuriféraire donne l'encensoir au Diacre, qui le présente au Prêtre. L'Officiant encense le Saint-Sacrement [4] de *trois* coups doubles [5], avec une profonde inclination de tête avant et après [6] : les Ministres faisant l'inclination et soutenant la chape (1).

Nota. — S'il n'y a pas Diacre et Sous-Diacre, le Cérémoniaire et le Thuriféraire se placent de chaque côté de l'Officiant et l'assistent; le Cérémoniaire présente la navette et soutient la chape pendant l'imposition de l'encens; le Thuriféraire donne lui-même l'encensoir; puis tous deux soutiennent la chape.

144. — 4° **Chant de l'oraison.** — Après la strophe *Genitori*, on chante le verset *Panem de cœlo* [7]; pendant qu'on y répond, l'Officiant se lève sans inclination [8]; les mains jointes, il chante aussitôt [9], sur le livre que ses Ministres, toujours à genoux, soutiennent devant lui [10], *Oremus* et l'oraison *Deus, qui nobis*, qu'il termine par *Qui vivis et regnas in sæcula sæculorum* [11]. (Voir n° **149**, 5).

145. — 5° **Bénédiction.** — 1. Après l'oraison, l'Officiant se met à genoux sans inclination. Le Diacre (ou bien

(1) On peut mettre l'encens soit à *Genitori*, soit après *Veneremur cernui*; mais *l'encensement* lui-même doit se faire à la strophe *Genitori* (S. R. C., n. 4202, ad 1).

[1] *Rit. Rom.*, tit. IX, c. V, n. 5; *Cær. Ep.*, l. II, c. XXXIII, n. 5; Gardellini, *in Inst. Clem.*, § 24, n. 13; S. R. C., n. 3058; ad 3; 3086, ad 4. — [2] S. R. C., n. 4179, ad 3. — [3] S. R. C., n. 3086, ad 3. — [4] S. R. C., n. 4202, ad 1. — [5] S. R. C., n. 3086, ad 3. — [6] Ibid. — [7] *Rit. Rom.*, ibid; *Cær. Ep.*, ibid., n. 27. — [8] S. R. C., n. 2008; 4179, ad 3. — [9] S. R. C., n. 1265, ad 7. — [10] *Inst. Clem.*, § 31; S. R. C., n. 4179, ad 7. — [11] S. R. C., n. 2252.

un Prêtre ou un autre Diacre, en surplis et étole) monte à l'autel, fait la génuflexion, les mains jointes et se retirant un peu du côté de l'épître, va prendre l'ostensoir où il est exposé (1), le dépose sur l'autel, fait la génuflexion comme la première fois, et descend au bas des degrés, où il quitte l'étole.

2. Pendant ce temps, l'Officiant reçoit du Cérémoniaire le voile huméral. Puis, sans inclination, il monte à l'autel, fait la génuflexion, prend l'ostensoir avec les mains couvertes des extrémités du voile, et donne la bénédiction [1]. — S'il doit lui-même prendre l'ostensoir au lieu où il est exposé, l'Officiant s'agenouille ensuite sur le bord du marchepied pour recevoir le voile.

3. L'Officiant peut recevoir l'ostensoir du Diacre, et le lui remettre ensuite : l'un et l'autre *doivent être debout* pour donner et recevoir l'ostensoir [2]. — S'il n'y a pas Diacre et Sous-Diacre, un Prêtre ou un Diacre pourrait remplir la même fonction, mettant l'étole seulement au moment de toucher le Saint-Sacrement.

1) *Si l'Officiant reçoit l'ostensoir du Diacre,* il monte à l'autel avec les Ministres sacrés : le Sous-Diacre s'arrête sur le plus haut degré; le Diacre monte sur le marchepied, fait la génuflexion avec le Prêtre, et lui donne l'ostensoir; puis il se met à genoux sur le bord du marchepied, en même temps que le Sous-Diacre, et tous deux soutiennent les bords de la chape pendant que le Prêtre bénit [3]. Après la bénédiction, le Diacre se lève, monte sur le marchepied, reçoit l'ostensoir et le pose sur l'autel; puis il fait la génuflexion avec l'Officiant, et descend avec lui et le Sous-Diacre, tous trois s'écartant pour ne pas tourner le dos au Saint-Sacrement.

2) *Si le Diacre ne donne pas l'ostensoir à l'Officiant,* il

(1) On ne peut pas conserver l'usage d'encenser le Saint-Sacrement pendant ce temps (cf. S. R. C., n. 1479, ad 5).

[1] *Inst. Clem.*, § 31. — [2] S. R. C., n. 975, ad 4. — [3] Gardellini, *in Inst. Clem.*, § 31, n. 12; S. R. C., n. 3975, ad 4; *Ephem. lit.*, t. VII, p. 690, et t. II, p. 620.

s'arrête sur le plus haut degré, et s'agenouille, en même temps que le Sous-Diacre, sur le bord du marchepied. Après la bénédiction, l'Officiant fait la génuflexion, et descend avec les Ministres sacrés au bas des degrés, tous trois s'écartant un peu pour ne pas tourner le dos au Saint-Sacrement. — Le Diacre remonterait aussitôt à l'autel pour remettre le Saint-Sacrement dans le tabernacle, si un autre ne le faisait pas.

4. **Pour donner la bénédiction**, le Prêtre, s'étant complètement tourné vers les fidèles, fait lentement un seul signe de croix avec l'ostensoir comme il le tracerait avec la main (après quoi, il peut ramener l'ostensoir au milieu et s'arrêter un instant), puis il se retourne en achevant le cercle [1].

5. **Pendant la bénédiction :** 1° le Prêtre ne doit rien dire, et l'on ne doit rien chanter [2]; 2° si l'on touche l'orgue, on le fait, comme pendant l'élévation, d'une manière douce et grave; 3° le Thuriféraire peut encenser le Saint-Sacrement, mais l'usage contraire est préférable [3]; s'il encense, il le fait à genoux, et de trois coups doubles, avec une inclination médiocre avant et après; 4° on peut sonner la clochette, et il convient de sonner les cloches de l'église [4].

6. **La bénédiction donnée**, l'Officiant dépose l'ostensoir sur l'autel ou le remet au Diacre, fait la génuflexion, descend au bas des degrés, en se retirant un peu du côté de l'évangile, et s'agenouille sans inclination; le Cérémoniaire lui ôte le voile huméral, qu'il remet à la crédence. — Si le Prêtre doit lui-même mettre le Saint-Sacrement dans le tabernacle, on lui ôte l'huméral quand il s'est mis à genoux sur le bord du marchepied, après avoir déposé l'ostensoir sur l'autel.

146. — 6° Après la bénédiction. — 1. Le Diacre (ou un autre, comme il est dit n° **144**, 2), monte sur le marche-

[1] *Rit. Rom.*, tit. IX, c. V, n. 6 et 7; *Cær. Ep.*, l. II, c. XXXIII, n. 27; Gardellini, *in Inst. Clem.*, § 31, n. 12, 14, 15; S. R. C., n. 1563, ad 2. — [2] *Rit. Rom.*, tit. IX, c. V, n. 6; *Cær. Ep.*, l. II, c. XXXIII, n. 27; S. R. C., n. 2464; 2722, ad 3; 3058, ad 2. — [3] Gardellini, *in Inst. Clem.*, ibid., n. 23; S. R. C., n. 2956, ad 9; 3108, ad 6. — [4] Barruffaldi, tit. 80, n. 78.

pied, et fait la génuflexion, en se retirant un peu du côté de l'épître; il ouvre le tabernacle, retire le Saint-Sacrement de l'ostensoir, le met dans le tabernacle, fait à nouveau la génuflexion (1), et ferme la porte. Il ferme ensuite l'ostensoir, le couvre de son voile, met le corporal dans la bourse, et descend à sa place.

Nota. — S'il doit mettre la lunule dans une custode, après avoir fait la génuflexion en arrivant sur le marchepied, il ouvre la custode et la place sur le corporal, ôte la lunule de l'ostensoir et la met dans la custode qu'il ferme; puis il ouvre le tabernacle, y place la custode, fait la génuflexion, et ferme la porte; le reste comme ci-dessus (2).

2. Après que le Diacre a fermé le tabernacle, on se lève; on retourne à la sacristie comme on en est venu, après avoir fait la génuflexion, les Céroféraires précédant, deux à deux; l'Officiant et les Ministres sacrés reçoivent leur barrettes et se couvrent (3).

ARTICLE IV

De la bénédiction avec l'ostensoir.

147. — 1° Notions générales. — 1. Le *Salut* avec l'ostensoir comprend : 1) l'exposition du Saint-Sacrement, si

(1) On n'a pas à s'incliner pendant que le Diacre fait cette génuflexion (S. R. C., n. 4179, ad 2).

(2) S'il n'y a pas de tabernacle à l'autel où se fait la cérémonie, celui qui ôte le Saint-Sacrement de l'ostensoir laisse la lunule ou custode sur le corporal déplié, et la couvre d'un voile, après avoir fait la génuflexion. On se comporte alors comme si le Saint-Sacrement était dans le tabernacle, jusqu'à ce qu'on l'y transporte.

(3) On ne suppose pas que le Saint-Sacrement soit exposé de nouveau après la bénédiction; car s'il doit demeurer exposé, on ne donne la bénédiction qu'au moment de la reposition (S. R. C., n. 3558, ad 2). Cependant, s'il ne s'agit pas de l'exposition des Quarante-Heures, on peut donner avec la permission de l'Ordinaire, la bénédiction, lors même que l'exposition continuerait ensuite, en évitant toutefois de la réitérer souvent (S. R. C., n. 3448, ad 3).

elle n'est pas déjà faite; 2) le chant de certaines prières; 3) la reposition précédée de la bénédiction, (1).

2. L'autorisation de l'Ordinaire du lieu est toujours nécessaire pour cette cérémonie [1]; de plus, la bénédiction ne peut pas être donnée *plusieurs fois* le même jour dans la même église, sans son autorisation spéciale [2].

148. — 2° Exposition. — Les cérémonies à observer sont indiquées n° **137.** *Deux* encensements sont prescrits : l'un après l'exposition, l'autre avant la reposition, à *Genitori*, etc., même si l'on vient seulement d'achever le premier encensement; dans ce cas, on ne remet pas d'encens dans l'encensoir pour le second encensement [3].

149. — 3° Chant des prières. — 1. Après le motet au Saint-Sacrement qui accompagne l'exposition, on peut chanter des prières, hymnes, antiennes, psaumes, litanies, etc., soit en l'honneur du Saint-Sacrement, soit en l'honneur de la Sainte Vierge ou des Saints, soit pour demander des grâces particulières. — Ces prières doivent être tirées

(1) Les prières appelées *Saluts* du Saint-Sacrement ont pris le caractère d'une fonction liturgique spéciale. Pour bien se rendre compte de cette cérémonie, au point de vue liturgique, il faut la diviser en trois parties : 1° l'exposition; 2° le chant des prières du Salut; 3° la reposition. L'exposition pouvant être faite avant la réunion des fidèles pour les prières du Salut, le Salut peut consister dans la reposition seule. De ces trois parties du Salut, deux ont le caractère d'une fonction liturgique : l'exposition et la reposition; la seconde partie n'est pas considérée comme liturgique, et on peut y réciter des prières en langue vulgaire.

A Rome, un Prêtre, en surplis et en étole, fait l'exposition, et demeure au bas de l'autel pour présider les prières qui se font devant le Saint-Sacrement; au moment de la reposition, un autre Prêtre, en chape, vient pour cette fonction.

Cependant, aucune règle ne s'oppose à l'usage d'après lequel tous les Ministres qui doivent servir à la reposition viennent à l'autel pour l'exposition, et y demeurent pendant tout le Salut.

[1] *Codex*, can. 1274, § 1; S. R. C., n. 1673; 1860; 2740, ad 6; 3104, ad 14; 3703. — [2] S. R. C., n. 3448, ad 3. — [3] S. R. C., n. 4202, ad 1.

jours obligatoire avant la bénédiction [1] et la reposition. — Au temps pascal et pendant l'octave du Saint-Sacrement, on ajoute *Alleluia* au verset *Panem de cœlo*, et au répons *Omne delectamentum.*

2. Le *Tantum ergo*, son verset, et son oraison doivent *toujours* se suivre immédiatement (1).

3. L'oraison se chante **sans** *Dominus vobiscum* [2], avec la conclusion brève [3], *recto tono*, et avec la finale *fa ré* au texte et à la conclusion [4].

4. L'*encensement* est de rigueur avant la bénédiction [5]. — Pour les autres cérémonies, cf. nos **143** et **146**.

5. **Après la bénédiction**, on peut chanter le psaume *Laudate Dominum*, ou d'autres morceaux autorisés, même en langue vulgaire, ou réciter des invocations, également en langue vulgaire : et cela, même avant que le Saint-Sacrement soit remis dans le tabernacle.

ARTICLE V

De la bénédiction avec le ciboire.

151. — Notions générales. — 1. Au Salut avec le ciboire, on *n'expose pas* le Saint-Sacrement; on se contente d'ouvrir le tabernacle sans sortir le ciboire [6].

2. La coutume d'exposer le ciboire hors du tabernacle, soit sur la table de l'autel [7], soit sur un trône, n'est pas tolérée [8].

(1) On tolère, là où elle existe, la coutume de faire des invocations après l'oraison et avant la bénédiction (S. R. C., n. 3227, ad 1).

[1] S. R. C., n. 3402. — [2] S. R. C., n. 1265, ad 7. — [3] S. R. C., n. 2986, ad 6; 3515, ad 2. — [4] S. R. C., n. 3638, ad 1. — [5] S. R. C., n. 4202, ad 1. — [6] Benoît XIV, *Institut.* XXX, n. 21; S. R. C., n. 800; 3394, ad 1; 3650, ad 1 et 4; 4180, ad 2. — [7] S. R. C., n. 3394, ad 1. — [8] Benoît XIV, ibid., n. 19; S. R. C., n. 2725, ad 4; 3394, ad 1; 4096, ad 7; 4180; ad 2.

3. Cette fonction peut se terminer par la bénédiction avec le ciboire [1].

4. Le Salut avec le ciboire peut être donné pour n'importe quel juste motif, sans la permission de l'Ordinaire, dans les églises ou oratoires où la sainte Eucharistie est légitimement conservée [2].

§ 1. — *Objets à préparer.*

152. — 1. A la sacristie. — On prépare : pour le Prêtre, un surplis et une étole blanche, et, si l'on veut (mais ce n'est pas obligatoire), une chape de même couleur; pour les Céroféraires, deux flambeaux [3].

2. **A l'autel.** — On découvre l'autel, et l'on allume six cierges [4]. Si l'on doit donner la bénédiction, on place contre le gradin une bourse blanche avec un corporal. On met la clef à la porte du tabernacle ou sur l'autel. S'il n'y a pas de Clercs pour porter des flambeaux, on dispose deux cierges sur de grands chandeliers, un de chaque côté, au bas des degrés, un peu en avant [5].

3. **A la crédence.** — Si l'on doit donner la bénédiction, on met le voile huméral blanc; il est alors obligatoire [6].

§ 2. — *Cérémonies spéciales aux Ministres.*

153. — 1° Préparation. — 1. Si la bénédiction avec le ciboire suivait immédiatement la Messe, le Prêtre garderait la chasuble, et quitterait le manipule; pour la bénédiction, il recevrait l'huméral sur la chasuble [7].

2. Le Prêtre est assisté de deux Porte-flambeaux et d'un autre Clerc; si l'on donne la bénédiction, il peut y avoir un Thuriféraire [8].

3. A la sacristie, les Clercs se revêtent du surplis; le

[1] S. R. C., n. 3666; 3875, ad 3. — [2] *Codex*, can. 1274, § 1. — [3] Benoît XIV, ibid., n. 23. — [4] S. R. C., 9 déc. 1602. — [5] Gardellini, *in Instr. Clem.*, § 6, n. 9. — [6] S. R. C., n. 3582, ad 1; 3780, ad 1; 3888, ad 3. — [7] S. R. C., n. 3833, ad 3. — [8] S. R. C., n. 2957; n. 4202, ad 1.

Prêtre se lave les mains, et se revêt du surplis et de l'étole blanche. Il peut aussi prendre la chape; les Clercs l'aident à s'en revêtir.

4. Le Prêtre fait ensuite avec les Clercs le salut à la croix, se couvre de la barrette, et se rend à l'autel, précédé des Clercs. S'il porte la chape, deux Clercs, s'il est possible, marchent à ses côtés en soutenant les bords de la chape. — S'il n'a pas la chape, il peut porter la bourse et la clef du tabernacle.

154. — 2° A l'autel. — 1. En arrivant à l'autel, il donne la barrette au premier Clerc, et fait la génuflexion avec ceux qui l'assistent; puis tous s'agenouillent sur le plus bas degré, et font une courte adoration; les Céroféraires s'agenouillent *sur le pavé*, en face ou aux côtés de l'autel (1); le Clerc dépose la barrette à la crédence.

2. Le Prêtre se lève, et monte sur le marchepied; il déplie le corporal, s'il doit y avoir bénédiction. Il ouvre ensuite le tabernacle et fait la génuflexion, puis descend sans tourner le dos au Saint-Sacrement, et se met à genoux sur le plus bas degré.

3. *Si l'on doit encenser* (2), il s'incline médiocrement, se lève avec le Thuriféraire et l'autre Clerc, met de l'encens dans l'encensoir sans le bénir, s'agenouille, reçoit l'encensoir, et encense le Saint-Sacrement, de trois coups doubles, avec une profonde inclination de tête avant et après.

4. On *dit* ou l'on *chante* les prières propres aux circonstances, en observant ce qui est dit à l'article précédent. On termine par le *Tantum ergo*, le verset et l'oraison (3); on encense une seconde fois, si on l'a fait au commencement; on observe ce qui est prescrit aux n^os **143** et **144**.

5. Si l'on ne donne pas la bénédiction, le Prêtre monte

(1) Voir tome I, n. **659** note (1).

(2) Aux Saluts du Saint-Sacrement avec le ciboire, l'encensement n'est pas prescrit, ni pour l'exposition ni pour la reposition (S. R. C., n. 4202, ad 1). Si l'Officiant ne porte pas la chape, il est mieux de s'abstenir de l'encensement.

(3) Il n'est pas permis de donner la bénédiction sans la faire précéder du *Tantum ergo* (S. R. C., n. 3402, ad 1).

à l'autel, après l'oraison, fait la génuflexion, et ferme le tabernacle.

155. — 3° Bénédiction. — 1. Si l'on donne la bénédiction, le premier Clerc va prendre l'huméral à la crédence pendant l'oraison, et le met au Prêtre [1] quand il s'est remis à genoux (1).

2. Le Prêtre, ayant reçu le voile, monte sur le marchepied, fait la génuflexion, prend le ciboire couvert du pavillon, et le pose sur le corporal; il prend ensuite, de la main gauche couverte du voile, le ciboire par le nœud, et le couvre de l'autre extrémité du voile [2] : ou bien il le couvre des deux extrémités du voile [3]. Puis il donne la bénédiction comme avec l'ostensoir (2).

3. *Après la bénédiction*, il dépose le ciboire sur le corporal (3), fait la génuflexion, et va se mettre à genoux sur le bord du marchepied [4] (4); le premier Clerc lui ôte le voile et le reporte à la crédence. Il remonte ensuite à l'autel, fait la génuflexion, met le ciboire dans le tabernacle, fait une nouvelle génuflexion, et ferme la porte du tabernacle [5].

4. Il descend ensuite au bas des degrés, fait la génuflexion sur le pavé avec les Clercs, reçoit la barrette des mains du premier Clerc, se couvre, et retourne à la sacristie avec les cérémonies d'usage [6].

(1) Il n'est pas permis de se revêtir du voile huméral dès le commencement du Salut et de le garder jusqu'au retour à la sacristie. On ne doit s'en servir que pour donner la bénédiction.

(2) Voir ci-dessus n° **145**, 3 et 4.

(3) Le Prêtre peut aussi placer le ciboire directement dans le tabernacle.

(4) Cette manière de faire concernant le voile à recevoir ou à quitter et les génuflexions à faire est indiquée dans le *Memoriale Rituum* (tit. IV, c. II, § III, n. 5 et 6).

[1] S. R. C., n. 3582, ad 1. — [2] Baldeschi. — [3] Martinucci. — [4] Cf. *Mem. Rit.*, tit. IV, c. II, § 3, n. 5 et 6. — [5] Cf. ibid., n. 6. — [6] Martinucci.

DEUXIÈME SECTION

DE L'OFFICE DES MORTS ET DES FUNÉRAILLES.

CHAPITRE PREMIER

DE L'OFFICE DES MORTS.

ARTICLE PREMIER

Règles générales.

156. — **1° Jours où il est permis.** — L'Office des morts, outre le jour de la Commémoration de tous les fidèles trépassés (1), peut être chanté ou récité publiquement (2) : 1° pour les *funérailles*, même si la Messe de *Requiem* est empêchée, pourvu qu'à ce moment les funérailles elles-mêmes soient permises (3); — 2° pour le service célébré

(1) Désormais, au chœur et dans la récitation privée, l'Office des morts est l'Office *unique* du jour de la Commémoration de tous les fidèles défunts (*Brev.*, rub. spéc.; *Rub. ad norm. Bullæ* Divino afflatu, tit. XIII, n. 1). En même temps, est supprimée l'obligation qu'avaient naguère les Chapitres, à certains jours déterminés par les rubriques, de réciter au chœur l'Office des morts à la suite de celui du jour (*Rub. ad norm. Bullæ* « Divino afflatu », tit. VIII, n. 2).

(2) Il faut toujours excepter le temps de l'exposition du Saint-Sacrement : durant ce temps, le chant et la récitation chorale de l'Office des morts sont prohibés (S. R. C., n. 3479, ad 2; cf. n. 3582, ad 4).

(3) En conséquence, l'Office des morts est permis pour les funérailles : 1° en dehors des fêtes les plus solennelles, à n'importe quel moment du jour si la Messe de *Requiem* n'est interdite ce jour-là que dans les églises paroissiales, où il n'y a qu'une Messe (par exemple, le dimanche, le mercredi des Cendres, etc.); 2° aux fêtes solennelles qui excluent la Messe de *Requiem*, le corps présent : pourvu que l'Office des morts, même anticipé, ait lieu vers le soir, et que l'on s'abstienne absolument, malgré toute coutume contraire, de sonner le glas (cf. S. R. C., n. 3470, ad 1; n. 3946; n. 4130, ad 1).

à la première *nouvelle* de la mort, et pour ceux du *troisième*, *septième* et *trentième* jours, et du jour *anniversaire*, même au sens large (1) : chaque fois que la Messe de *Requiem* correspondante est permise; — 3° pour satisfaire à une *fondation* ou à la *demande* présente des fidèles : tous les jours, excepté aux fêtes doubles de 1re ou de 2e classe, les dimanches, les féries, vigiles, et octaves privilégiées (2).

157. — **2° Éléments de l'Office des morts.** — 1. L'Office ordinaire des morts se compose des Vêpres, des Matines et des Laudes (3).

2. On n'y *double* les antiennes que : le jour de la sépulture; au service qui se fait après la première nouvelle de la mort; à ceux des troisième, septième et trentième jours, et du jour anniversaire même au sens large; enfin chaque fois que l'Office des morts est célébré avec solennité [1].

3. Quand les Vêpres ou les Matines des morts suivent immédiatement soit la levée du corps et le répons *Subvenite*, soit l'Office du jour, on les *commence absolument;* autrement on dit tout bas *Pater* et *Ave* avant les Vêpres; *Pater, Ave, Credo* avant les Matines [2].

158. — **3° Vêpres des morts.** — 1. Les Vêpres des morts appartiennent plutôt à l'Office choral qu'au rit des funérailles. Quoi qu'il en soit, on ne peut les célébrer que le soir, et à la condition qu'elles soient suivies des Matines le soir même ou le lendemain matin [3].

2. *Par conséquent*, aux funérailles qui ont lieu le soir, les Vêpres des morts ne peuvent être récitées seules : on dit alors soit les Vêpres et les Matines, soit les Matines seules [4].

(1) Ces différents jours se comptent à volonté soit à partir de la mort, soit à partir de la sépulture, en y comprenant ou non, selon l'usage, le jour même de la mort ou de la sépulture (S. R. C., n. 3753, IV).

(2) Voir n. **115**, notes (2) et (3). — Il y a aussi des octaves privilégiées de troisième ordre : celles de Noël, de l'Ascension et du Sacré-Cœur.

(3) Les Complies et les petites Heures des morts appartiennent exclusivement à l'Office propre de la Commémoration de tous les fidèles défunts.

[1] *Brev.*, rub. spéc.; *Rit. Rom.*, tit. VI, c. IV. — [2] Ibid. — [3] Gavantus, Barruffaldi, de Herdt. — [4] Cf. *Rit. Rom.*, tit. VI, c. III, n. 4; De Conny.

159. — 4° **Matines des morts.** — 1. Aux Matines, on dit, suivant les circonstances, les *trois* nocturnes ou bien *un* nocturne seulement.

2. *L'invitatoire* est de rigueur chaque fois qu'il y a les trois nocturnes, ou que l'Office, n'y eût-il qu'un nocturne, est du rit double (1); autrement, on l'omet [1].

3. Pour les *funérailles*, si l'on ne dit qu'un nocturne, ce doit toujours être le *premier* [2]. Dans les autres circonstances, s'il n'y a qu'un nocturne, il varie suivant le jour de la semaine : on prend le premier nocturne le lundi et le jeudi, le deuxième le mardi et le vendredi, le troisième le mercredi et le samedi [3]; toutefois, si le nocturne est anticipé le soir, il doit répondre à la férie dans laquelle se chante la Messe de *Requiem* [4].

4. Quand on dit les trois nocturnes, le *neuvième* répons est *Libera... de morte æterna* [5].

160. — 5° **Prières finales de Vêpres et de Laudes.**

1. Le psaume *Lauda anima* des prières finales de Vêpres, et le psaume *De profundis* des prières finales de Laudes s'omettent aux funérailles, et chaque fois que l'Office des morts est du rit double [6] (2).

2. Si, à l'Office public, on ne dit pas les Laudes, on doit terminer les Matines par les prières finales qu'on eût récitées aux Laudes [7].

3. Après l'oraison, on n'ajoute ni le verset *Requiem æternam*, ni le verset *Requiescant*, lorsque la levée du corps, la Messe, ou l'Absoute doivent suivre immédiatement l'Office des morts [8].

4. Quand on fait l'Office des morts pour un *seul* défunt, on dit au *singulier*, dans les prières finales, les *versets* qui précèdent l'oraison; mais on ne change rien au reste du

(1) Voir n° **157**, 1.
(2) Voir n° **154**, 1.

[1] *Brev.*, rub. spéc.; *Rit. Rom.*, tit. VI, c. IV. — [2] S. R. C., n. 3691, ad 3; 3764, ad 5. — [3] S. R. C., n. 3691, ad 3; 4095, ad 2. — [4] S. R. C., n. 3764, ad 6. — [5] *Brev.*, rub. spéc.; *Rit. Rom.*, tit. VI, c. IV. — [6] Ibid. — [7] *Brev.*, rub. spéc.; *Rit. Rom.*, tit. VI. c. III, n. 5; c. IV. — [8] *Rit. Rom.*, tit. VI, c. III, n. 5.

texte [1]; à la fin des psaumes, on dit *Requiem æternam dona eis Domine*, etc [2].

ARTICLE II

Objets à préparer.

161. — 1. **A la sacristie.** — On prépare pour l'Officiant la chape ou, s'il y a lieu, l'étole noire [3].

2. **A l'autel.** — On ne met pas d'autre ornement que la croix et les chandeliers. On allume deux, quatre, ou six cierges (1); il convient que les cierges soient de cire *jaune*. — Le *devant-d'autel* est noir. Si le Saint-Sacrement est dans le tabernacle, le conopée et le devant-d'autel sont violets [4] (2).

ARTICLE III

Cérémonies spéciales à observer.

162. — 1° **Règles générales.** — 1. L'Officiant est revêtu de la chape noire, ou, à son défaut, de l'étole de même couleur [5]. Il ne peut avoir l'aube, même quand la Messe suit immédiatement. Il garde l'étole sous la chape quand l'Office est uni aux funérailles [6]; dans le cas contraire et si l'Office n'est pas solennel, l'Officiant, surtout dans les Chapitres, est simplement en habit de chœur [7].

2. Il n'y a ni Chapiers (3), ni Acolytes (4), ni Thurifé-

(1) Voir t. I, n. **108**, 2, b).
(2) Le *conopée* ne peut jamais être noir; aux Offices funèbres, il doit être violet, à moins qu'on n'emploie que le conopée blanc; le *devant-d'autel* peut être noir à l'autel du Saint-Sacrement, si cet autel est l'unique autel ou l'autel principal de l'église (S. R. C., n. 3562). — Si le Saint-Sacrement n'est pas dans le tabernacle, on ne doit pas mettre de conopée (voir t. I, n. **56**).
(3) La présence de Chapiers à l'Office des morts est contraire à l'esprit des rubriques et à l'enseignement des auteurs. Les Offices funèbres, même solennels, comportent toujours un moindre déploiement de cérémonies; c'est ainsi que l'Évêque, célébrant solennellement l'Office des morts, n'est pas en chape, mais en habit de chœur.
(4) Certains auteurs demandent les Acolytes, mais ne s'accordent

Brev., rub. spéc., *Rit. Rom.*, tit. VI, c. III, n. 5; c. IV; S. R. C., n. 2572, ad 24. — [2] *Brev.*, rub. spéc. — [3] *Cær. Ep.*, l. II, c. X, n. 10. — [4] S. R. C., n. 3562. — [5] *Cær. Ep.*, ibid. — [6] S. R. C., n. 3029, ad 4, 5 et 8. — [7] Cf. S. R. C., n. 3029, ad 9.

raire. L'Officiant, à la place qu'il occupe aux Vêpres ordinaires, est assisté seulement d'un Cérémoniaire.

3. On ne préentonne pas les antiennes aux membres du Clergé [1]. On peut omettre les saluts au Chœur, si c'est l'usage [2].

4. Les autres cérémonies sont les mêmes qu'aux Vêpres et aux Matines ordinaires, solennelles ou non, **sauf les exceptions suivantes.**

163. — 2° A Vêpres. — 1. *Deux Chantres* entonnent les psaumes et chantent les versets, avec les cérémonies habituelles; ils entonnent aussi les antiennes, y compris celle de *Magnificat*, si d'autres n'en sont pas chargés.

2. Le Chœur étant debout, on entonne la première antienne. On s'assied après l'intonation du premier psaume, et l'on demeure assis jusqu'au *Magnificat* [3]. On se lève à l'intonation du cantique, et l'on fait le signe de croix [4]; le cantique terminé, on s'assied. Après la répétition de l'antienne, on se met à genoux.

3. L'Officiant, à genoux à sa place, commence *Pater noster*, que l'on continue à voix basse; il reprend *Et ne nos inducas*, etc., puis, s'il y a lieu, il commence le psaume, que le Chœur continue alternativement, comme les autres psaumes.

4. L'Officiant chante ensuite les versets *A porta inferi*, etc.; avant *Dominus vobiscum*, il se lève, puis chante, avec la conclusion longue [5], l'oraison ou les oraisons convenables, suivant que l'Office est double ou semi-double. Il ajoute, s'il y a lieu, *Requiem æternam*, etc., et les Chantres chantent *Requiescant in pace;* le Chœur répond *Amen*. Et tout le monde se lève.

pas sur la fonction qu'ils ont à remplir. Nous préférons l'interprétation de *Martinucci*, qui exclut ces ministres; elle est déduite du silence du *Cérémonial des Évêques*, et conforme au principe énoncé plus haut (Cf. *Cær. Ep.*, l. II, c. x, n. 10).

[1] Cf. *Cær. Ep.*, l. II, c. x, n. 3. — [2] S. R. C., n. 3020, ad 11. — [3] *Cær. Ep.*, l. II, c. x, n. 3. — [4] S. R. C., n. 3127. — [5] *Rit. Rom.*, tit. VI, c. III, n. 5; cf. *Brev. Rom.*, Off. defunct.

164. — 3° A Matines et Laudes. — 1. Si l'Officiant porte la chape, il la prend dès le commencement de l'Office.

2. Les *deux Chantres* chantent l'invitatoire, entonnent les psaumes, et chantent les versets avec les cérémonies accoutumées; ils entonnent aussi les antiennes, si d'autres n'en sont pas chargés.

3. **Après l'intonation du premier psaume,** le Chœur s'assied. Lorsqu'on a répété la troisième antienne et chanté le verset qui suit, tout le monde se lève [1], et dit à voix basse *Pater noster*, etc.; le *Pater* fini, le Chœur s'assied [2]. — On observe la même chose aux deux autres nocturnes.

4. **Pour le chant des leçons,** on commence par les moins dignes du Clergé. 1) Pendant que l'on répète la troisième antienne, le Cérémoniaire va inviter celui qui doit chanter la première leçon; il se met à sa gauche, et le conduit au milieu du chœur, devant le pupitre. Ils font tous deux, en y arrivant, la révérence convenable à la croix et, s'il y a lieu, le salut au Chœur. Le Lecteur, sans demander la bénédiction, chante la leçon, les mains appuyées sur le livre [3].

2) A la fin de la leçon, il ne dit pas *Tu autem Domine;* il fait de nouveau, avec le Cérémoniaire, la révérence convenable à la croix et, s'il y a lieu, le salut au Chœur. Le Cérémoniaire l'accompagne jusqu'à sa place, et, après l'avoir salué, il attend que l'on ait chanté le répons et son verset; lorsqu'on reprend la réclame, il avertit celui qui doit chanter la leçon suivante, et tout se passe comme pour la première leçon.

3) On fait de même pour les autres leçons; toutefois, à la fin de chaque nocturne, après avoir reconduit et salué le Lecteur, le Cérémoniaire retourne à sa place. — Ce n'est pas l'Officiant qui chante la dernière leçon.

5. **A Laudes,** on observe ce qui est indiqué pour les Vêpres, et l'on termine de la même façon. — Quand on ne dit pas Laudes, les prières finales de cette Heure se récitent à la fin des Matines.

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. x, n. 5. — [2] Cf. *Cær. Ep.*, l. II, c. x, n. 5. — [3] *Cær. Ep.*, l. II, c. v, n. 8.

6. Si l'on doit célébrer la **Messe** ou faire l'**Absoute** à la suite de l'Office, on se conforme à ce qui est indiqué ci-après, pour les funérailles.

CHAPITRE II

DES FUNÉRAILLES.

Nous donnerons d'abord quelques notions et règles générales, puis nous indiquerons les cérémonies des funérailles.

ARTICLE PREMIER

Notions et règles générales.

§ 1. — *Nature et obligation des funérailles.*

165. — 1. Avant l'inhumation, le corps des fidèles défunts doit, sauf empêchement grave (1), être transporté à l'église pour qu'on y célèbre la cérémonie des funérailles prescrite par le Rituel [1]. — On doit aussi accompagner le corps des fidèles au lieu de la sépulture, en se conformant aux prescriptions du Rituel [2] (2).

2. La cérémonie des funérailles **comprend** : la levée du corps, la conduite à l'église, l'Office des morts, la Messe de *Requiem* et l'Absoute, enfin la conduite au cimetière.

(1) Tels seraient, par exemple, une défense portée par la loi civile, une épidémie contagieuse; mais non le mécontentement des fidèles ou du Clergé, ni même la coutume contraire qui, si elle existe, doit être abolie (Rép. de la Comm. Interp. Cod., 16 octobre 1919; A. A. S., ann. 1924, p. 489).

(2) Pareillement, dans un cas de grave nécessité, le Prêtre peut se dispenser d'accompagner le corps au cimetière (*Codex*, can. 1231, § 2).

[1] *Rit. Rom.*, tit. VI, c. 1, n. 4; *Codex*, can. 1215. — [2] *Codex*, can. 1231, § 2.

3. Ces fonctions sont séparables, et peuvent être accomplies par des Prêtres différents. Toutefois l'**Absoute**, lorsqu'elle suit la Messe de *Requiem*, doit *toujours* être faite par le Célébrant lui-même (1).

4. Le Prêtre qui accompagne le corps à l'église des funérailles ou au lieu de l'inhumation, *peut passer librement* avec l'étole et la croix de procession, sur le territoire d'une autre paroisse ou d'un autre diocèse, *sans* l'autorisation du Curé ou de l'Ordinaire du lieu [1].

5. Il est sévèrement interdit **d'exiger** pour les funérailles ou les anniversaires, un *honoraire supérieur* à celui qui est fixé par les règlements du diocèse [2].

6. Les funérailles des pauvres doivent être célébrées *gratuitement* et avec *décence*, suivant les lois liturgiques et les statuts diocésains [3].

§ 2. — *Du Prêtre qui a le droit de célébrer les funérailles.*

166. — 1° Funérailles célébrées dans le lieu du décès.

1. Hors le cas de grave nécessité, et sauf les exceptions mentionnées ci-dessous, c'est le **Curé** qui, par lui-même ou par un autre Prêtre, doit faire les funérailles : 1° de ses paroissiens morts sur le territoire de sa paroisse [4]; — 2° de ses propres paroissiens décédés en dehors de son territoire, mais assez près néanmoins, pour que le transfert à pied puisse aisément s'accomplir (2) : dans ce cas, c'est à lui de faire la levée du corps et de le conduire jusqu'à son église, après avoir prévenu le Curé du lieu du décès [5]; — 3° des étrangers (fût-ce des Religieux exempts, dispersés ou momentanément hors de leur communauté) morts sur

(1) Voir t. I, n° **701**, 2.

(2) C'est à l'Ordinaire de déterminer, pour son territoire, la distance et les autres circonstances qui rendent incommode le transfert du corps (*Codex*, can. 1218, 2).

[1] *Codex*, can. 1232, § 1; S. R. C., n. 1526; 3854, II. — [2] *Rit. Rom.*, tit. VI, c. 1, n. 9; *Codex*, can. 1235, § 1. — [3] *Rit. Rom.*, ibid., n. 11; *Codex*, can. 1235, § 2. — [4] *Codex*, can. 1216; 1230, § 1. — [5] *Codex*, can. 1218, § 1; 1230, § 2.

le territoire de sa paroisse, si le corps ne peut être commodément transporté jusqu'à leur propre église [1] (1).

2. Quand le défunt avait un domicile dans *plusieurs* paroisses, la célébration de ses funérailles incombe au Curé du *lieu de son décès* [2].

Exceptions. — 1) Il appartient au **Chapitre** de faire les funérailles des Dignitaires, des Chanoines, même seulement honoraires, et des Bénéficiers de l'église capitulaire [3]. Quant aux autres Bénéficiers résidentiels, leurs funérailles ont lieu dans l'église où est constitué leur bénéfice, à moins que, pour leur sépulture, ils n'aient fait choix d'une autre église [4].

2) Le **Supérieur d'un Séminaire** a le droit de célébrer les funérailles de *tous* ceux qui demeuraient dans la maison et qui y sont morts [5]. Pareil droit n'existe pas, sauf privilège spécial, pour les funérailles de ceux qui demeuraient dans une maison, même de Réguliers, ou dans un collège, à titre d'*hôtes*, d'*étudiants* ou de *malades*, ni pour les défunts d'un *hôpital* [6].

3) Les **Supérieurs de Réguliers** ou de **Religieux Clercs** ont le droit de procéder à la levée du corps, et de faire, dans une église de leur Ordre ou de leur Institut, les funérailles : 1° de leurs *profès ;* 2° de leurs *novices* qui n'ont pas fait élection de sépulture ailleurs [7]; 3° de leurs *domestiques* en activité de service qui demeuraient dans l'enclos de la communauté et qui y sont morts, à moins qu'ils n'aient choisi une autre église pour leur sépulture [8].

4) Quant aux **Religieux laïcs** ou aux **Religieuses,** s'ils sont *soumis* à la juridiction du Curé, c'est à celui-ci de faire leurs funérailles; dans le cas contraire, c'est au Chapelain de la communauté [9].

(1) Lors même que le transfert du corps ne pourrait s'accomplir aisément, les héritiers ou les ayants droit sont toujours libres de l'entreprendre à leurs frais (*Codex*, can. 1218, 3).

[1] *Codex*, can. 1218, § 1; 1221, § 2. — [2] *Codex*, can. 1216, § 2. — [3] *Codex*, can. 415, § 2, 3°. — [4] *Codex*, can. 1220. — [5] *Codex*, can. 1222; 1368. — [6] *Codex*, can. 1222. — [7] *Codex*, can. 1221, § 1. — [8] Ibid., § 3. — [9] *Codex*, can. 1230, § 5.

167. — 2° Funérailles célébrées hors le lieu du décès.

1. Toutes les fois que les funérailles d'un défunt doivent être célébrées dans une église autre que l'église paroissiale du lieu du décès (1), c'est au Curé de ce lieu, sauf les exceptions indiquées ci-dessus, de procéder à la levée du corps, et de le conduire à l'église où se feront les funérailles (2).

a) Si l'église des funérailles, d'ailleurs *peu éloignée*, est une église de *Réguliers* ou est *exempte* de sa juridiction, le Curé, précédé de la croix de cette même église, conduit le corps jusqu'à la porte : là, il asperge le corps et quitte l'étole, puis il se retire, ou bien il assiste comme un prêtre étranger, aux funérailles célébrées désormais par le Clergé de cette église [1].

b) Si l'église des funérailles est *très éloignée*, le Curé du lieu du décès, précédé de sa propre croix, conduit le corps jusqu'à l'endroit où il devra le quitter, ne pouvant plus l'accompagner (3), et l'y asperge; le Clergé qui doit ensuite célébrer les funérailles, reçoit le corps à son arrivée, et en fait de nouveau la levée.

c) Si l'église des funérailles n'est pas exempte de la juridiction curiale, c'est au Curé du territoire où se trouve cette église, qu'il appartient, sauf privilège particulier, de célébrer les funérailles, pourvu qu'il soit le Curé du défunt [2].

2. On peut aussi faire *deux fois* les funérailles (4) : d'abord dans le lieu où la personne est morte, puis dans celui où

(1) Ce cas peut se produire, par exemple, en raison d'une élection de sépulture.

(2) Si le Curé qui devait conduire le défunt, refuse de venir et de se faire représenter, le Recteur, quel qu'il soit, de l'église dans laquelle ont lieu les funérailles, peut procéder lui-même à la levée du corps. S. R. C., n. 1539, ad 5; n. 1604, ad 1.

(3) Par là nous entendons la station du chemin de fer ou la limite du territoire.

(4) Lorsque les cérémonies des funérailles ont été faites une fois en entier, il n'y a pas *obligation* de les réitérer à l'occasion du transfert du cadavre en un autre lieu d'inhumation (S. C. C., 12 janvier 1924. A. A. S., ann. 1924, p. 489).

[1] *Codex*, c. 1230, § 3; S. R. C., n. 1539, ad 4; 1604, ad 2; 2470, ad 1 et 2; 2685, ad 1; 3854, IV; 4129. — [2] *Codex*, can. 1230, ad 4; S. R. C., n. 3123, ad 20; 3423.

l'on transporte le corps pour la sépulture. On observe alors pour le transfert, ce qui est indiqué au nº 1, et l'on peut célébrer une seconde Messe de *Requiem*, mais aux seuls jours où il est permis de la dire à l'annonce de la mort de quelqu'un [1] (*post acceptum mortis nuntium*) (1).

168. — 3º Prérogatives du Curé des funérailles. — 1. Le Curé qui fait les funérailles a, dans la fonction qui lui incombe, la **préséance** sur tout le Clergé [2], *sauf* sur le Chapitre de la cathédrale si celui-ci assiste aux funérailles [3] (2); toutefois, même dans ce dernier cas, c'est au Curé qu'il appartient d'accomplir les divers rites funèbres [4].

2. Le Curé, a de plus, toute **autorité** pour *diriger* les obsèques, mais il doit respecter les droits de préséance de chacun des assistants [5].

§ 3. — *Des personnes convoquées aux funérailles.*

169. — 1. Le Clergé séculier, les Chapitres, les Religieux, et les Confréries n'ont pas le droit de prendre part aux funérailles *sans y avoir été convoqués* [6].

2. La *famille* ou les *héritiers* ont seuls le droit d'inviter; ils peuvent convoquer tous ceux qu'ils désirent, et le Curé ne peut exclure leurs invités sans une raison juste et grave, approuvée par l'Ordinaire du lieu [7]; mais le Clergé attaché à l'église des funérailles doit être invité de préférence à tous les autres [8].

3. Si le Curé est prié par la famille de faire lui-même les invitations, il peut convoquer les Prêtres et les Clercs qu'il veut, quand même ils ne seraient pas ses plus proches voisins [9].

4. On ne doit *jamais* admettre aux funérailles des sociétés

(1) Voir tome I, n. **479**.
(2) Dans ce cas, voir nº **173**, 2. — Si le Curé est *Chanoine*, voir *ibid.*

[1] S. R. C., n. 4372, ad 4 et 6. — [2] S. R. C., n. 2160, ad 1 et 2. — [3] S. R. C., n. 142; 151; 224; 643; 2112, ad 3; 3062, ad 1. — [4] S. R. C., n. 224; 2112, ad 3; 3062, ad 1; 3854, II. — [5] *Codex* can. 1233, § 3. — [6] S. R. C., n. 727; 772; 1302; 1643, ad 9. — [7] *Codex*, can. 1233, § 1; S. R. C., n. 515; 1478. — [8] *Codex*, can. 1233, § 1. — [9] S. R. C., n. 313.

ou des emblèmes *manifestement* hostiles à la religion catholique [1] (1).

5. Tous les invités, Clergé séculier, Religieux, et Confréries laïques doivent se réunir d'avance à l'église d'où partira le cortège [2].

§ 4. — *Du temps des funérailles.*

170. — 1. On doit laisser s'écouler entre le décès et la sépulture, surtout si la mort a été subite, un *intervalle de temps* suffisant pour écarter entièrement tout doute sur la réalité de la mort [3].

2. Régulièrement, les funérailles doivent avoir lieu le *matin*, afin de célébrer, autant que possible, suivant l'institution très ancienne de l'Église, la Messe en présence du corps avant l'inhumation [4].

3. Sauf les exceptions indiquées ci-après nº 4, on peut célébrer les funérailles *tous les jours*, même les dimanches et fêtes de précepte, à condition, dans ce dernier cas, que cela ne gêne en rien la Messe paroissiale et les autres Offices de la paroisse [5].

4. Il *n'est pas permis* de faire les funérailles aux *fêtes solennelles* qui n'admettent pas la célébration de la Messe de *Requiem* en présence du corps, c'est-à-dire aux fêtes *primaires doubles de 1re classe* inscrites au calendrier de l'Église universelle ou prévues par les rubriques (1). —

(1) Pour les bannières ou drapeaux que l'on peut *admettre* ou dans certains cas *tolérer* dans les convois funèbres voir tome I, n. **102**. — Quant aux drapeaux et aux emblèmes *manifestement impies* ou *pervers*, on ne peut, sous aucun prétexte, les tolérer dans ces convois. Si on les y arborait, le Clergé devrait se retirer; il agirait de même, si on les introduisait de force dans l'église, à moins que la Messe ne fût déjà commencée (S. Off., 24 nov. 1897; S. Pœnit., 4 avril 1887, *Apuana*).
(2) Ces fêtes sont indiquées au tome I, nº **475** (note 2). — On sait que, lorsque la *solennité* d'une fête est transférée au dimanche, la prohibition dont il s'agit ici existe pour ce dimanche, et non pour le jour même de la fête (S. R. C., n. 3755, I; 4003, I, ad 1).

[1] *Codex*, can. 1233, § 2; S. Off., 2 déc. 1840; 1er août 1855; 2 juill. 1878. — [2] S. R. C., n. 1643, ad 10; 2623, ad 1. — [3] *Rit. Rom.*, tit. VI, c. I, n. 3; *Codex*, can. 1213. — [4] *Rit. Rom.*, tit. VI, c. I, n. 7; c. III, n. 18. — [5] *Rit. Rom.*, tit. VI, c. I, n. 8.

On *excepte* les lundis et les mardis de Pâques et de la Pentecôte.

Cependant, s'il était *impossible de remettre* la sépulture au lendemain (1), on pourrait faire les funérailles le jour de la fête, mais seulement le soir, une fois les Vêpres et autres fonctions solennelles terminées : dans ce cas, on réciterait ou l'on chanterait les prières prescrites par le Rituel [1]; toutefois, on devra s'abstenir, nonobstant toute coutume contraire, de la sonnerie funèbre des cloches [2] (2).

5. Les *trois derniers jours de la Semaine Sainte*, depuis la Messe du Jeudi Saint jusqu'après celle du Samedi Saint, les funérailles ne peuvent avoir lieu que d'une façon *privée*, c'est-à-dire sans solennité, sans décorations funèbres à l'église, sans Office des morts et sans chant; on se contente de réciter à haute voix le *Subvenite* et le *Libera me*, et l'on ne sonne pas les cloches [3]. — Le Samedi Saint, dans l'après-midi, on peut célébrer solennellement les funérailles [4].

6. Quand le Saint-Sacrement est exposé *pour les Quarante-Heures*, on ne peut pas porter le défunt à l'église, et les funérailles ne peuvent pas y avoir lieu. Cependant, s'il est impossible de *différer* la sépulture, la cérémonie à l'église doit se faire sans solennité, sans chant, sans Office, sans Messe, et autant que possible, dans une chapelle latérale à l'écart; mais jamais au chœur où est exposé le Saint-Sacrement [5]. — Aux expositions *moins solennelles*, on peut renfermer le Saint-Sacrement, afin de pouvoir faire les funérailles comme à l'ordinaire.

7. Les funérailles ne peuvent pas avoir lieu *de nuit*, sans la permission expresse de l'Évêque [6].

(1) Voir n° **156**, note 3.
(2) Voir ce qui a été dit pour l'Absoute et la Messe de *Requiem*, tome I, n° **692** et suiv., et n° **748** et suiv.

[1] S. R. C., n. 3570, ad 1; 4029, ad 4; 4130, ad 1 et 2. — [2] S. R. C., n. 3570, ad 1; 3946; 4130, ad 2. — [3] Cavalieri, t. III, decr. 127, III et IV; De Herdt, Wapelhorst; Piller; cf. S. R. C., n. 1589, ad 3. — [4] Cavalieri, ibid., V; De Herdt; — [5] S. R. C., n. 3357; Gardellini, *in Inst. Clem.*, § 17, n. 8; Cavalieri, ibid., VIII; De Herdt. — [6] S. C. C., 15 mars 1704, *Novarien.*, ad 6.

5. — *Du lieu de l'inhumation.*

171. — 1. Les corps des fidèles doivent être inhumés dans des *cimetières* dûment *bénits*. Chaque paroisse doit avoir son cimetière propre, à moins que l'Ordinaire du lieu n'ait légitimement établi un cimetière commun à plusieurs paroisses [1].

2. Partout où faire se pourra, les tombeaux des *Prêtres* et des *Clercs* doivent être séparés de ceux des *laïques*, et placés dans un lieu plus honorable. En outre, là où il sera *facile* de le faire, on disposera des tombeaux distincts, les uns pour les Prêtres, les autres pour les Clercs des ordres inférieurs [2].

3. Les corps des *enfants* morts avant l'usage de la raison doivent aussi avoir, autant que possible, des lieux de sépulture et des tombeaux spéciaux et séparés des autres [3].

4. On ne peut ensevelir dans une *église* que les corps du Souverain Pontife, des personnes royales, des Cardinaux, et, dans leurs *propres églises*, les Évêques *résidentiels* (1), les Abbés ou Prélats *nullius* [4].

5. Aucun cadavre ne peut être enseveli ni *sous un autel*, ni à moins d'*un mètre* de l'autel : dans le cas contraire, il serait défendu d'y célébrer la Messe [5].

6. S'il était nécessaire d'ensevelir *provisoirement* le corps d'un fidèle hors d'un cimetière bénit, on aurait soin de le transférer le plus tôt possible en lieu bénit; et, en attendant, on devra toujours placer une *croix* du côté de la tête du défunt, pour marquer qu'il est mort dans la paix du Christ [6].

(1) On peut étendre le même privilège aux Évêques *titulaires* et autres Ordinaires des lieux, là du moins où la coutume existe (Cance, *Code de Droit can.*, t. III, n. 32, b).

[1] *Rit. Rom.*, tit. VI, c. I, n. 20; *Codex*, can. 1205, § 1; 1208, § 1. — [2] *Rit. Rom.*, ibid., n. 21; *Codex*, can. 1209, § 2. — [3] *Rit. Rom.*, tit. VI, c. VI, n. 1; *Codex*, can. 1209, § 3. — [4] *Rit. Rom.*, ibid., n 22; *Codex*, can. 1205, § 2. — [5] *Rit. Rom.*, ibid., n. 23; *Codex*, can. 1202, § 2. — [6] *Rit. Rom.*, ibid., n. 24

ARTICLE II

Objets à préparer.

172. — 1. **A la sacristie.** — On prépare des surplis, une étole noire, et, si l'on doit s'en servir, une chape de même couleur; le bénitier et l'aspersoir; l'encensoir et la navette; la croix de procession; les chandeliers des Acolytes, s'il y a lieu : il convient que les cierges soient de cire jaune.

2. **A l'autel.** — Si l'on célébre la Messe ou l'Office des défunts, on prépare l'autel[1] comme il est dit nº **161**, 2 (1).

3. **Au milieu de l'église, hors du chœur.** — On dispose ce qui est nécessaire pour recevoir le cercueil, de manière qu'on puisse circuler autour; des chandeliers réservés à cet usage qu'on pose à terre[2] : il convient que les cierges soient de cire jaune.

Nota. — 1º On ne peut pas employer au catafalque les ornements, tentures, et chandeliers qui servent aux autels[3]; 2º Quelle que soit la dignité du défunt, il est défendu de mettre un *baldaquin* au-dessus du catafalque[4], et d'exposer le portrait du défunt; si cet usage existait, il devrait être aboli[5].

4. **Au lieu où doit se faire la levée du corps.** — 1) Le corps est déposé soit à la demeure du défunt, soit dans un autre lieu plus commode, près de l'église où doivent avoir lieu les funérailles[6], soit, en prévenant le Curé de cette église, lequel ne peut s'y opposer, dans une autre église, jusqu'au moment des funérailles[7]. — On peut aussi, quand les circonstances le demandent, amener le corps à la porte de l'église des funérailles[8].

2) Le cercueil est recouvert d'un drap mortuaire, qui

(1) Il faut au moins *quatre* cierges pour la Messe des morts *chantée* (S. R. C., n. 3029, ad 7).

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. XI, n. 1. — [2] *Rit. Rom.*, tit. VI, c. III, n. 4; Castaldi, l. I, s. III, c. VIII, n. 22; Bauldry, p. III, c. XIII, n. 1. — [3] *Rit. Rom.*, tit. VI, c. I, n. 19. — [4] S. R. C., n.3500, ad 1. — [5] S. R. C., n. 3898. — [6] Barruffaldi, Cavalieri. — [7] S. R. C., n. 1539, ad 1; 1545. — [8] S. R. C., n. 3481, ad 1.

doit être de couleur *noire* pour les funérailles de *tous les adultes* sans exception[1]. Il peut être orné d'une croix blanche, jaune, ou rouge avec les emblèmes funèbres.

a) Sur le drap mortuaire, on peut mettre les insignes de la dignité du défunt[2] : pour un Clerc, la barrette; pour un Prêtre, l'étole violette ou noire[3].

b) On peut aussi, si l'usage existe, y placer des fleurs ou des couronnes[4], mais celles-ci ne doivent pas, après l'inhumation, rester suspendues aux murs de l'église[5].

3) Enfin on prépare, s'il y a lieu, des *cierges* pour les distribuer aux membres du Clergé.

ARTICLE III

Cérémonies aux funérailles des adultes.

Ces cérémonies comprennent, outre les préparatifs, la levée du corps, la station à l'église, et la conduite au cimetière.

§ 1. — *Préparation à la cérémonie.*

173. — 1º **Réunion à l'église.** — 1. Tous ceux qui sont convoqués aux funérailles (Clergé séculier, Religieux, et Confréries laïques), se réunissent à l'église d'où la procession doit partir pour faire la levée du corps. Il n'est permis à personne d'attendre le cortège en chemin pour s'y joindre à son passage, ni de se rendre directement au lieu où se fait la levée du corps[6].

2. Quand le *Chapitre cathédral* assiste aux funérailles, on se réunit à la cathédrale, et c'est de là que l'on part pour se rendre à la levée du corps[7].

1) Dans ce cas, le Chapitre a la préséance sur le Curé[8].

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. XI, n. 1; S. R. C., n. 3035, ad 11. — [2] *Adnot. in decr.* S. R. C., n. 3578, ad 12. — [3] Barruffaldi, Cavalieri, n. 7. — [4] S. R. C., n. 3804, ad 6. — [5] S. R. C., n. 3909. — [6] *Rit. Rom.*, tit. VI, c. III, n. 4; S. R. C., n. 2623, ad 1, 2 et 3. — [7] S. R. C., n. 1413; 2112, ad 1 et 2; 2623, ad 4. — [8] S. R. C., n. 142; 151; 224; 643; 2112, ad 3; 3062, ad 1.

Celui-ci marche à la suite du Clergé, *devant* les Chanoines[1] : le *plus digne* du Chapitre porte l'étole et la chape[2], et c'est la croix du *Chapitre*, non celle de l'église des funérailles, qui est portée en tête du Clergé[3]. — Le Curé porte cependant l'étole[4], et, sauf le cas indiqué ci-après n° 2), *b*), fait les funérailles[5].

2) Dans le cas où le Curé est *Chanoine : a*) S'il veut remplir ses *fonctions de Curé*, il ne doit pas marcher parmi les Chanoines, ni en porter les insignes; mais il marche devant le Chapitre, en surplis et en étole; — *b*) Si au contraire, le Curé veut intervenir comme *Chanoine* et en porter les insignes, il doit marcher parmi les Chanoines, et n'est plus considéré comme Curé : c'est alors le plus digne du Chapitre qui porte le surplis et l'étole et, s'il y a lieu, la chape, et qui préside les funérailles[6].

3. Le Chapitre d'une *collégiale* aurait, si la coutume existait, les mêmes privilèges que le Chapitre cathédral[7].

174. — 2° Costume et Ministres requis. — 1. Le Prêtre qui doit faire la levée du corps, se revêt du *surplis* et de *l'étole* noire, et aussi de la *chape* si les funérailles se font avec solennité. Un Clerc prend la croix de procession, et un autre, le bénitier; deux autres, s'il y a lieu, peuvent porter les chandeliers des Acolytes.

2. L'Officiant ne peut pas faire la levée du corps en *aube*, quand même il devrait célébrer la Messe immédiatement après[8], ni être *assisté* d'un Diacre et d'un Sous-Diacre en dalmatique et en tunique[9]. Il doit être revêtu du *surplis*, et ne peut pas porter l'habit canonial[10] ou un autre habit de chœur particulier auquel il aurait droit par ailleurs.

3. Les *Chapiers* sont interdits pour la levée du corps, comme aussi pour le reste de la cérémonie des funérailles[11].

[1] S. R C., n. 3854, III. — [2] S. R. C., n. 3854, III. — [3] S. R. C., n. 3144, ad 2; 3855, I. — [4] S. R. C., n. 3854, II. — [5] S. R. C., n. 2112, ad 3; 3854, II. — [6] S. R. C., n. 1857. — [7] S. R. C., n. 3854, III; — [8] S. R. C., n. 3035, ad 1, a). — [9] S. R. C., n. 2915, ad 8. — [10] S. R. C., n. 3704. — [11] Cf. S. R. C., n. 2915, ad 8.

§ 2. — *De la levée du corps.*

175. — 1° Départ de l'église. Ordre de la procession.

1. A l'heure voulue, l'Officiant et les Clercs qui l'assistent font les révérences d'usage, et le cortège se rend de l'église à l'endroit où se trouve le corps, et dans l'*ordre suivant :* les Confréries laïques, le Porte-bénitier, le Porte-croix entre les deux Acolytes avec leurs chandeliers allumés; derrière eux viennent les Religieux, puis les membres du Clergé séculier, tous marchant deux à deux, et, hors de l'église, couverts de la barrette (1); enfin l'Officiant assisté du Cérémoniaire, à sa gauche. — Les laïcs et les ecclésiastiques sans l'habit de chœur suivraient l'Officiant.

2. Si le Chapitre de la cathédrale est présent, il marche derrière le Prêtre qui préside les funérailles[1], comme il est dit au n° **173**, 2, 1).

3. Si l'Officiant n'a pas la chape, il marche seul, sans Assistants à ses côtés. S'il est en chape, il convient qu'il soit entre deux Clercs ou Ecclésiastiques, pourvu que ces derniers soient revêtus du *surplis ;* s'ils ont un habit de chœur autre que le surplis, ils ne peuvent pas servir d'Assistants au Prêtre, et marchent alors devant lui.

4. Tout le cortège marche *sous une seule et même croix* de procession, la croix de l'église qui fait les funérailles ou, si le Chapitre est présent, la croix capitulaire[2].

176. — 2° A la maison mortuaire. — 1. Quand on arrive près du corps, si le Clergé est nombreux, la procession se range dans l'ordre où elle doit se trouver pour le retour[3]. Le Porte-croix et les Acolytes se placent, autant que la situation le permet, à la tête du défunt, et l'Officiant se place aux pieds. Le Clergé se découvre, et l'on distribue les cierges[4].

(1) Le Porte-Croix, les Acolytes, le Porte-bénitier, et le Cérémoniaire ne se couvrent pas.

[1] S. R. C., n 1857; 2685; 2791, ad 1; 3854, III. — [2] S. R. C., n. 467; 585, ad 2: 1618; 3144, ad 1 et 2; 3854, I. — [3] Cavalieri. — [4] *Rit. Rom.*, tit. VI, c. III, n. 1.

2. L'Officiant quitte la barrette, reçoit l'aspersoir, asperge le corps au milieu, à sa gauche, et à sa droite, et rend l'aspersoir. Il commence alors l'antienne *Si iniquitates*, et récite le psaume *De profundis* alternativement avec ceux qui l'assistent; puis tous répètent l'antienne [1]. — Cette antienne et ce psaume ne peuvent *pas être chantés* [2].

177. — 3° Conduite du corps à l'église. — 1. L'antienne *Si iniquitates* étant répétée, le Porte-croix et les Acolytes se remettent en tête du Clergé, et on retourne à l'église dans *l'ordre* où l'on est venu; les membres du Clergé se couvrent et portent des cierges allumés. On porte le cercueil derrière le Clergé, les pieds du défunt en avant; il est porté à bras, ou, s'il y a nécessité, sur un char [3].

2. Les fidèles qui sont présents marchent *derrière* le cercueil, et prient pour le défunt; il en est de même des associations en habits laïques, lors même qu'elles auraient des emblèmes bénits [4].

a) Si des personnes portent des couronnes ou des fleurs, elles marchent derrière le cercueil ou de chaque côté; on ne place pas les fleurs ou couronnes sur le cercueil.

b) Quelques personnes marcheraient aux côtés du cercueil avec des cierges, si personne autre n'en portait.

c) Les ecclésiastiques en habit de ville peuvent suivre le cercueil, comme les laïques [5].

3. On peut conserver l'usage de *tenir* les coins ou *cordons* du drap mortuaire; mais il n'est pas permis aux ecclésiastiques de remplir cet office, du moins en habit de chœur, même si le défunt est ecclésiastique [6].

4. Il n'est pas permis aux *ecclésiastiques* de porter le cercueil des *laïques* [7], quelle que soit la famille ou qu'ait été la dignité du défunt. Ils peuvent porter le cercueil des Clercs de *leur* ordre ou d'un ordre *supérieur;* pour cela, il convient qu'ils soient en habit de ville, mais ils ne doivent *jamais* être revêtus d'ornements sacrés.

[1] *Rit. Rom.*, ibid., n. 2. — [2] S. R. C., n. 4095, ad 1. — [3] S. R. C., n. 3212; 3405. — [4] S. R. C., n. 4109. — [5] S. R. C., n. 772. — [6] S. R. C., n. 1676; 3110, ad 15. — [7] *Codex*, can. 1233, § 4; *Rit. Rom.*, tit. VI, c. 1, n. 16; S. R. C., n. 3110, ad 15.

5. Si les *sociétés musicales* appelées fanfares sont tolérées par l'Évêque aux enterrements, elles marchent *en tête* de la procession, avant le Clergé séculier et régulier, et même avant les Confréries en costume. Elles ne peuvent pas jouer dans l'église.

6. On se rend à l'église d'ordinaire par la *voie la plus directe*, pourvu qu'elle soit facile à parcourir (1).

7. Au moment où la procession se met en marche, ou quelques instants après, l'Officiant entonne l'antienne *Exultabunt Domino*, et les Chantres commencent le psaume *Miserere;* le Clergé le continue alternativement.

a) Si le psaume ne suffit pas, on peut le reprendre, ou mieux on y ajoute des psaumes graduels ou des psaumes de l'Office des morts[1]. A la fin de chaque psaume, on dit *Requiem æternam dona ei, Domine; et lux perpetua luceat ei* [2] (2).

b) Le chant des psaumes doit se prolonger jusqu'à ce que l'on soit arrivé à l'église. — Si l'on ne peut pas les chanter, on les récite.

c) Si la levée du corps se fait au bas de l'église ou tout près de l'église, on peut omettre l'antienne *Exultabunt* et le psaume *Miserere* [3].

§ 3. — *Station à l'église.*

Les cérémonies à l'église comprennent le répons *Subvenite*, l'Office des morts, la Messe de *Requiem*, et l'Absoute.

178. — 1° Le répons *Subvenite*. — 1. En arrivant à l'église, on interrompt les psaumes, même le psaume *Miserere*, si l'on n'a pas eu le temps de l'achever; on chante

(1) Le Curé ne peut pas obliger à prendre la route la plus directe, si elle est peu praticable ou peu convenable.

(2) Les prières spéciales aux funérailles se disent au singulier, contrairement à celles de l'Office et de la Messe, qui se disent au pluriel.

[1] *Rit. Rom.*, tit. VI, c. III, n. 2; S. R. C., n. 4029, ad 5. — [2] *Rit. Rom.*, tit. VI, c. III, n. 2. — [3] S. R. C., n. 3481, ad 1.

Requiem æternam, etc., et l'on répète l'antienne. Puis on commence aussitôt le répons *Subvenite* (1).

2. On dépose le cercueil au milieu de l'église, hors du chœur, les pieds du défunt tournés vers l'autel; si le défunt est *Prêtre*, les pieds sont tournés vers la porte de l'église. — Si l'on a porté des fleurs ou des couronnes, on les dépose autour du cercueil et non dessus, ou aux murs de l'église.

3. Pendant le répons *Subvenite*, on se place comme pour l'Absoute si l'on ne célèbre ni l'Office ni la Messe; on se rend au chœur, si l'on va célèbrer l'Office ou la Messe. On éteint alors les cierges que l'on portait, et le Porte-croix dépose la croix près de la crédence : il ne doit pas la laisser à la tête du cercueil [1].

4. Si l'on chante aussitôt la Messe, le Célébrant et les Ministres vont à la sacristie, pendant le répons, pour se revêtir des ornements, avec les Acolytes portant leurs chandeliers. S'il n'y avait pas de Messe solennelle, les Acolytes déposeraient leurs chandeliers à la crédence. Si l'on chante d'abord l'Office, l'Officiant se rend à la première stalle.

179. — 2° Office des morts. — 1. On commence aussitôt l'Office des morts, qu'on doit dire *en entier*, c'est-à-dire les trois nocturnes et les Laudes, à moins d'empêchement [2].

2. S'il n'est pas possible de dire l'Office en entier, par exemple, par défaut de temps ou par nécessité de célébrer d'autres funérailles, on dirait au moins le *premier* nocturne, précédé de l'invitatoire, avec ou sans les Laudes [3].

3. Si l'on ne peut pas dire même un nocturne, on ne devra du moins *jamais* omettre les autres prières, c'est-à-dire le *Subvenite*, l'Absoute et ce qui suit [4].

4. On observe pour l'Office ce qui est prescrit aux n^os **162-164**.

(1) Au répons *Subvenite*, contrairement à la règle générale, on répète, après le verset *Suscipiat*, la réclame tout entière : *Suscipientes animam ejus, offerentes eam in conspectu Altissimi ;* après le verset *Requiem æternam*, on reprend : *Offerentes eam in conspectu Altissimi* (*Rit. Rom.*, tit. VI, c. III, n. 3).

[1] *Rit. Rom.*, ibid., n. 3 et 4; S. R. C., n. 3535, ad 6. — [2] *Rit. Rom.*, tit. VI, c. III, n. 4 et 6. — [3] *Rit. Rom.*, ibid., n. 16. — [4] *Rit. Rom.*, ibid., n. 17.

5. Vers la fin de l'Office, le Prêtre qui doit célébrer la Messe, si ce n'est pas lui qui préside l'Office, se rend à la sacristie avec ses Ministres, pour se revêtir des ornements. — S'il n'y a qu'un Prêtre, il *doit terminer* l'Office avant d'aller prendre les ornements pour la Messe.

180. — 3° Messe de *Requiem* (1). — 1. Après l'Office, on commence la Messe des morts, qu'on *doit* dire, conformément à une institution très ancienne et sauf empêchement légitime, pour le défunt, le corps étant présent [1].

2. Sont considérés comme empêchements *légitimes :* l'heure tardive, la solennité du jour qui ne permet pas la Messe des morts, la nécessité urgente de faire d'autres funérailles, l'obligation de célébrer un Office paroissial [2].

181. — 4° L'Absoute (2). — 1. Après la Messe, même si elle n'est pas chantée, on fait l'Absoute [3], qui peut être chantée ou récitée.

a) Si l'on ne célèbre pas la Messe, l'Absoute se fait immédiatement après l'Office.

b) Si l'on ne pouvait célébrer ni l'Office ni la Messe, on commencerait l'Absoute aussitôt après le répons *Subvenite*, et l'on observerait les mêmes cérémonies que pour l'Absoute après la Messe [4].

2. Quand l'Absoute n'est pas précédée de la Messe *solennelle*, elle se fait sans Diacre et Sous-Diacre [5].

§ 4. — *De la conduite du corps au cimetière.*

182. — 1° Départ pour le cimetière. — 1. Si le corps est immédiatement porté au cimetière ou ailleurs, on s'y

(1) Pour les cérémonies de la Messe de *Requiem*, voir t. I, n^os **570**, et **694** et suivants.
(2) Pour les cérémonies de l'Absoute, voir t. I, n° **701** et suivants.

[1] *Rit. Rom.*, tit., VI, c. I, n. 7; c. III, n. 18. — [2] Ibid. — [3] *Rit. Rom.*, tit. VI, c. III, n. 2; S. R. C., n. 4081, ad 2. — [4] S. R. C., n. 4081, ad 4. — [5] S. R. C., n. 3066, ad 2.

rend *processionnellement* après l'Absoute, dans *l'ordre* suivi pour conduire le défunt à l'église.

2. Le cortège s'y rend en chantant l'antienne *In paradisum.* Si cette antienne ne suffit pas, on peut chanter des psaumes de l'Office des morts, comme en venant à l'église.

3. Si l'on *doit bénir* la tombe, le Thuriféraire, portant l'encensoir et la navette[1], marche à la gauche du Porte-bénitier, devant le croix.

4. Si l'on a célébré la Messe solennelle : *a)* Si le cimetière est *assez proche* de l'église, et si c'est le Célébrant qui conduit le corps au cimetière, la croix est portée par le *Sous-Diacre ;* le Célébrant, et le Diacre à sa gauche, suivent la procession, revêtus de leurs ornements comme pendant l'Absoute. — Le Célébrant serait de même en chape sur l'aube, après la Messe chantée sans Ministres sacrés.

b) Si le cimetière est *éloigné* de l'église, le Célébrant et ses Ministres quittent leurs ornements; le Célébrant, ou un autre Prêtre qui conduit le corps, prend le surplis et l'étole, avec ou sans la chape.

5. On observe les mêmes règles que pour le transport du défunt à l'église.

183. — 2° Au cimetière. — 1. Arrivés au cimetière, le Porte-croix et les Clercs, l'Officiant avec ceux qui l'assistent, et le Clergé, se rangent autour de la fosse comme pendant l'Absoute; on dépose le cercueil au bord de la fosse. Tout le monde se découvre.

2. L'Officiant bénit le tombeau si le cimetière lui-même n'est pas bénit, ou, même quand le cimetière est bénit, si le caveau est *neuf et muré*[2]. Il faudrait également bénir un caveau neuf construit dans une église. Pour cette bénédiction, on dit l'oraison *Deus, cujus miseratione.*

3. Après la bénédiction de la tombe, l'Officiant met l'encens dans l'encensoir, et le bénit en disant *Ab illo benedicaris,* etc.; puis il reçoit l'aspersoir, et asperge *à la fois* le cercueil et la tombe, au milieu, à sa gauche, et à sa droite;

[1] Cf. *Rit. Rom.*, tit. VI, c. III, n. 13. — [2] S. R. C., n. 3524, ad 1.

ayant rendu l'aspersoir, il reçoit l'encensoir, et encense le cercueil et la tombe comme il les a aspergés (1).

4. L'Officiant entonne ensuite l'antienne *Ego sum ;* on chante le cantique *Benedictus* (2), puis on répète l'antienne *Ego sum.* L'Officiant chante alors *Kyrie eleison,* on répond *Christe eleison ;* le Prêtre reprend *Kyrie eleison, Pater noster,* reçoit l'aspersoir, et asperge le corps au milieu, à sa gauche, et à sa droite; ensuite il chante *Et ne nos inducas...,* et les versets, auxquels on répond, puis l'oraison[1].

5. Après l'oraison, le Prêtre chante *Requiem æternam dona ei Domine,* en faisant le signe de croix sur le cercueil; puis les Chantres chantent *Requiescat in pace,* et le Prêtre ajoute *Anima ejus,* etc.

6. Quand le Clergé s'est retiré, on met le corps dans la tombe (3). — Si c'est dans une chapelle, le corps doit être placé dans le même sens qu'à l'église[2] relativement à l'autel.

184. — 3° Retour à l'église. — 1. On retourne à l'église **processionnellement** dans l'ordre où l'on est venu. En quittant le cimetière, le Prêtre dit sans chanter *Si iniquitates,* et l'on récite le psaume *De profundis,* avec le verset *Requiem æternam dona eis Domine ;* puis on répète l'antienne *Si iniquitates,* etc.

2. En arrivant à l'église[3], le Prêtre dit les versets *Kyrie eleison,* etc., l'oraison *Fidelium Deus, omnium..., Requiem æternam,* etc., *Requiescant in pace.* ℟. *Amen*[4], et l'on se rend directement à la sacristie, en faisant à l'autel, si l'on passe devant, la révérence convenable.

(1) Si la tombe est bénite, l'Officiant omet l'aspersion et l'encensement tant du corps que de la tombe. (*Rit. Rom.*, tit. VI, c. III, n. 13).

(2) On ne doit pas chanter le *Benedictus* avant d'arriver au cimetière, s'il y a lieu de bénir la tombe; car cette bénédiction doit précéder l'antienne *Ego sum.* Mais si la tombe est bénite, on peut, après l'antienne *In paradisum,* commencer le *Benedictus* de manière à arriver près de la tombe avant la répétition de l'antienne *Ego sum.*

(3) Le *Rituel romain* ne suppose pas que le corps soit inhumé en présence du Clergé, ni que le Prêtre jette de la terre sur le cercueil.

[1] *Rit. Rom.*, tit. VI, c. III, n. 14; Martinucci et autres auteurs. — [2] *Rit. Rom.*, ibid., n. 17. — [3] *Rit. Rom.*, ibid., n. 15. — [4] Ibid.; *Missale,* Absolutio sup. tumulum; S. R. C., n. 4014.

§ 5. — *Cérémonies à observer si l'on n'emporte pas le corps, ou si le Clergé ne l'accompagne pas.*

185. — 1. Si le corps doit rester à l'église après l'Absoute pour être transporté plus tard, on omet l'antienne *In paradisum ;* on entonne immédiatement, et sur place, l'antienne *Ego sum*, et l'on chante le cantique *Benedictus* et ce qui suit; puis on retourne à la sacristie, en récitant l'antienne *Si iniquitates*, le psaume *De profundis*, les versets et l'oraison, comme plus haut.

2. Si le Clergé n'accompagne pas le corps au delà de l'église, on conduit le corps à la *porte* en chantant l'antienne *In paradisum*, et on chante le reste près de la porte [1].

a) Si l'on ne peut facilement se rendre à la porte de l'église, on chante tout *sur place*.

b) En retournant à la sacristie, l'Officiant commence l'antienne *Si iniquitates*, et récite, alternativement avec ses Ministres, le psaume *De profundis*, puis les versets, et l'oraison *Fidelium Deus omnium*, comme plus haut.

3. Quand toutes les prières ont été dites à l'église, il n'est pas nécessaire que le chapelain du cimetière, s'il y en a un, les redise; il peut cependant le faire.

186. — Nota. — Funérailles faites par un Diacre. Un Diacre peut, pour une raison grave ou sérieuse, être autorisé par l'*Évêque du lieu*, ou même par le *Curé*, à présider les funérailles [2].

Avec cette permission, qu'il *peut présumer en cas de nécessité*, le Diacre ferait toutes les prières et les cérémonies, y compris l'Absoute et la bénédiction de la tombe [3].

[1] S. R. C., n. 2696, ad 1. — [2] S. R. C., n. 3074, ad 2. — [3] *Rit. Rom.*, tit. VI, c. III, n. 19. — [3] *Rit. Rom.*, ibid.

ARTICLE IV

Cérémonies aux funérailles des enfants (1).

§ 1. — *De la levée du corps.*

187. — 1° Préparation à la cérémonie. — 1. Les règles générales sont les mêmes que pour les funérailles des adultes. A l'Office, on peut omettre le *Gloria Patri* des psaumes, les trois derniers jours de la Semaine Sainte [1].

2. On prépare à la sacristie : des surplis; une étole *blanche*, avec la chape de même couleur, si l'on s'en sert; le bénitier et l'encensoir; la croix de procession *sans* hampe [2]; les chandeliers pour les Acolytes.

3. L'autel n'a aucune décoration spéciale. Le cercueil est couvert d'un drap *blanc ;* il convient qu'il soit orné de fleurs (2). — Si on sonne les cloches, *on ne doit pas sonner le glas funèbre*, mais plutôt comme aux jours de fête [3].

4. Le Prêtre se revêt du surplis, de l'étole blanche, et même de la chape si les funérailles se font avec solennité; un Clerc prend la croix de procession *sans* hampe (3); un second, le bénitier, et deux autres, les chandeliers si l'on veut s'en servir.

5. Le Prêtre *ne peut pas* être assisté d'un Diacre et d'un

(1) Il s'agit ici *uniquement* des enfants morts *avant l'âge de raison*.

(2) Après le décès, on revêt l'enfant des habits conformes à son âge, et on place sur sa tête une couronne de fleurs ou de plantes odoriférantes, en signe de son intégrité virginale (*Rit. Rom.*, tit. VI, c. VII).

(3) Barruffaldi, suivi par Catalan et Cavalieri, s'exprime ainsi sur ce point : « Crux in funere parvulorum digna inspectione est : nam « sine hasta defertur, ad distinctionem funerum pro adultis..., quia, « cum crux quæ in processione defertur significet Ecclesiam in hoc « mundo peregrinantem et militantem cum vexillo Domini et Ducis « sui, non omnino hoc verificatur in infantulis, qui per brevissimum « temporis spatium militiam seu peregrinationem in hoc mundo sustinuerunt : ideo brevis est crux, quia breve fuit eorum iter in hac terra. »

[1] S. R. C., n. 1589, ad 4. — [2] *Rit. Rom.*, tit. VI, c. VII. — [3] *Rit. Rom.*, tit. VI, c. VI, n. 1.

Sous-Diacre en dalmatique et tunique, ni être revêtu de l'aube, quand même il devrait célébrer la Messe immédiatement après [1].

188. — 2° **Départ de l'église.** — 1. On se rend *processionnellement* au lieu où le corps a été déposé. En y arrivant, le Porte-croix et les Acolytes se placent, autant que la situation le permet, à la tête du défunt, et le Prêtre se place aux pieds.

2. Le Prêtre se découvre, reçoit l'aspersoir, asperge le corps au milieu, à sa gauche, et à sa droite, et rend l'aspersoir. Il commence alors l'antienne *Sit nomen Domini*, et récite ou chante le psaume *Laudate pueri* (1).

189. — 3° **Retour à l'église.** — 1. Après la répétition de l'antienne, la procession se met en marche. On chante le psaume *Beati immaculati in via*, sans antienne, avec *Gloria Patri*, etc. On peut ajouter le psaume *Laudate Dominum de cœlis*. A la fin, on dit *Gloria Patri*, etc.; on le dit aussi en arrivant à l'église, quand même le psaume ne serait pas terminé.

2. On dispose quelques cierges autour du cercueil, mais on n'en donne pas aux membres du Clergé. On dépose le cercueil au milieu de l'église, les pieds du défunt tournés vers l'autel.

§ 2. — *Station à l'église.*

190. — 1. Si les funérailles se font *le matin*, on peut célébrer la Messe votive des saints Anges, mais seulement les jours où les Messes votives ordinaires sont permises, cette Messe n'étant aucunement privilégiée. *L'après-midi*, on peut célébrer les Vêpres de l'Office des Anges[2], ou celles du petit Office de la Sainte Vierge.

2. La Messe ou l'Office achevé, on se place autour du

(1) Le *Rituel* donne cette antienne et ce psaume *notés ;* d'où il résulte qu'on peut les chanter.

[1] S. R. C., n. 2915, ad 8; 3035, ad 1. — [2] S. R. C., n. 3481, ad 2; 3510.

cercueil, comme pour l'Absoute; on entonne alors l'antienne *Hic accipiet*, et l'on chante le psaume *Domini est terra*, avec *Gloria Patri*, etc.; puis on répète l'antienne [1].

3. Après la répétition de l'antienne, on chante *Kyrie eleison*, etc.; puis le Prêtre chante *Pater noster*, reçoit l'aspersoir, et asperge le corps au milieu, à sa gauche, et à sa droite, sans en faire le tour; il chante ensuite les versets, et l'oraison *Omnipotens et mitissime Deus*. Pendant ce temps, le Thuriféraire prépare l'encensoir.

§ 3. — *De la conduite du corps au cimetière.*

191. — 1. Après l'oraison, on entonne l'antienne *Juvenes*, et l'on chante le psaume *Laudate Dominum de cœlis* [2], etc., en se rendant au cimetière dans le même ordre qu'on est venu à l'église; le Thuriféraire marche à la gauche du Porte-bénitier.

2. Au cimetière, on dépose le cercueil au bord de la fosse; le Porte-croix et les Acolytes se placent près de la tombe, à la tête du défunt; le Prêtre, ayant à sa gauche le Thuriféraire et le Porte-bénitier, se place aux pieds, et se découvre. Quand l'antienne *Juvenes et virgines* est répétée, on chante *Kyrie eleison*, etc., et le Prêtre ajoute *Pater noster ;* il chante ensuite *Et ne nos inducas*, etc., et les versets; puis l'oraison *Omnipotens sempiterne Deus*[3].

3. Après l'oraison, le Thuriféraire se présente; le Prêtre met et bénit l'encens en disant *Ab illo benedicaris*, etc., reçoit l'aspersoir, et asperge le cercueil et la tombe au milieu, à sa gauche, et à sa droite; il rend ensuite l'aspersoir, reçoit l'encensoir, et encense le cercueil et la tombe comme il les a aspergés. Le Clergé se retire, et l'on met le corps dans la tombe.

Nota. — Si l'on conduit le corps *ailleurs* qu'au cimetière, on accomplit les mêmes cérémonies, mais on *omet* l'encensement.

4. On retourne ensuite **processionnellement** à l'église

[1] *Rit. Rom.*, tit. VI, c. VII, n. 2. — [2] *Rit. Rom.*, ibid. — [3] *Rit. Rom.*, ibid.

dans l'ordre où l'on en est venu; pendant ce temps, on entonne l'antienne *Benedicite Dominum de cælis*, on chante le cantique *Benedicite omnia opera*, et l'on répète l'antienne.

5. Le Prêtre, arrivé devant l'autel, dit *Dominus vobiscum* et l'oraison *Deus qui*[1]; puis on se retire à la sacristie.

§ 4. — *Cérémonies à observer si l'on n'emporte pas le corps, ou si le Clergé ne l'accompagne pas.*

192. — 1. Si le corps doit rester à l'église pour être emporté plus tard, on dit à l'église même toutes les prières prescrites; et le cantique *Benedicite omnia opera* se dit en retournant à l'autel[2].

2. Si le Clergé n'accompagne pas le corps au delà de l'église, on peut conduire le corps à la *porte* en chantant l'antienne *Juvenes* et le psaume *Laudate Dominum de cælis*, et dire le reste à la porte de l'église.

3. Quand toutes les prières ont été dites à l'église, il n'est pas nécessaire que le chapelain du cimetière, s'il y en a un, les redise; il peut cependant le faire.

193. — Nota. — Funérailles faites par un Diacre. Un Diacre peut, pour une raison grave, être autorisé par l'*Évêque du lieu*, ou même par le *Curé*, à présider les funérailles. En cas de nécessité, il peut *présumer* cette autorisation[3].

Le Diacre ainsi délégué ferait toutes les prières et cérémonies, y compris la bénédiction de la tombe[4].

[1] *Rit. Rom.*, tit. VI, c. VII, n. 4. — [2] Martinucci, l. VI, c. XI, n. 16. — [3] *Rit. Rom.*, tir. VI, c. VII, n. 5. — [4] Ibid.

TROISIÈME SECTION

DES BÉNÉDICTIONS.

Nous donnerons d'abord les notions et les règles générales concernant les bénédictions, puis nous traiterons de quelques bénédictions en particulier.

CHAPITRE PREMIER

DES BÉNÉDICTIONS EN GÉNÉRAL.

ARTICLE PREMIER

Notions générales.

194. — 1. Les bénédictions **sont** des rites sacrés par lesquels l'*Église* appelle la protection divine sur les personnes, les objets, et les lieux, ou les dédie au culte ou au service de Dieu.

2. On **distingue** les bénédictions *invocatives* et *constitutives*, *réservées* et *ordinaires*, *solennelles* et *privées*.

3. Les bénédictions **invocatives**, consistent à appeler la protection divine soit sur les *personnes*, telle la bénédiction donnée à la fin de la Messe (1), soit sur les *objets*, comme la bénédiction de l'eau, des aliments, soit sur les *lieux*, comme

(1) La plupart des bénédictions données aux personnes sont invocatives.

la bénédiction des maisons (1). Ces bénédictions *ne changent* ni l'état des personnes, ni la destination des objets ou des lieux, et elles peuvent *se répéter* sur le même sujet.

4. Les bénédictions **constitutives** ont pour effet de *vouer*, d'ordinaire pour toujours, les personnes ou les choses au culte ou au service de Dieu. Telles sont les bénédictions des Abbés, des vêtements sacerdotaux, de l'eau, des églises.

a) Les objets ainsi bénits doivent être traités avec respect, et ne pas être employés à des usages profanes ni détournés de leur destination, même s'ils appartiennent à des particuliers[1].

b) Les bénédictions constitutives ne *se réitèrent pas* sur les mêmes personnes ou les mêmes choses.

c) Les bénédictions dans lesquelles intervient l'onction des saintes Huiles sont appelées *consécrations*.

5. Les bénédictions **réservées** sont celles qui ne peuvent pas être données par un simple Prêtre, sans une autorisation spéciale.

a) De ces bénédictions, les unes sont réservées au Souverain Pontife, d'autres aux Évêques, d'autres au Curé, d'autres à certains Ordres religieux.

b) Parmi les bénédictions réservées aux *Évêques*, il en est pour lesquelles l'Évêque peut, de sa propre autorité, déléguer les Prêtres soumis à sa juridiction; pour d'autres, il ne peut déléguer qu'en vertu d'un indult [2].

6. Les bénédictions **non réservées** sont celles que tout Prêtre peut donner.

7. Les bénédictions sont **solennelles** quand elles sont données avec *apparat* (chant, plusieurs Ministres, et concours de peuple); dans le cas contraire, elles sont **privées**.

(1) Il est parlé ailleurs, dans cet ouvrage, des bénédictions solennelles prévues par le *Missel* pour certains jours : celles des Cierges, des Cendres, des Rameaux, des fonts baptismaux, etc. Nous ne parlons ici que des bénédictions du *Rituel*.

[1] *Rit. Rom.*, tit. VIII, c. 1, n. 4; *Codex*, can. 1150. — [2] S. R. C., n. 3343, ad 1.

ARTICLE II

Règles générales.

195. — 1° Ministre des bénédictions. — 1. Tout Prêtre peut donner toutes les bénédictions insérées dans le Missel et dans le Rituel, s'il n'y est fait mention d'aucune réserve [1]. — Ces bénédictions sont indiquées dans le Rituel, tit. VIII, chap. II jusqu'au chap. XIX inclusivement.

a) Sont *réservées aux Évêques :* les bénédictions insérées dans le Rituel, tit. VIII, chap. XX jusqu'au chap. XXIX inclusivement, et les bénédictions *solennelles* insérées dans l'Appendice du Rituel, du n° 1 au n° 13 inclusivement : croix (1), cloches, statues (2), tableaux, etc., qui doivent être exposés à la vénération publique [2].

b) Sont *réservées au Curé :* la bénédiction nuptiale, la bénédiction solennelle des fonts, celle des maisons le Samedi Saint ou un autre jour selon la coutume, et toutes les bénédictions *solennelles* données *hors* de l'église sur le territoire de sa paroisse [3].

c) Les bénédictions qui ont pour but de conférer ou d'attacher des *indulgences* ne peuvent se donner qu'avec

(1) D'après Barruffaldi, suivi par Falise et De Herdt, il s'agit des croix sans Crucifix que l'on a coutume de placer sur les routes, dans les cimetières, dans les maisons religieuses, etc. Cette bénédiction ne paraît pas réservée, quand elle se fait sans solennité (S. R. C., n. 2143). Pour bénir une croix placée sur un sommet afin de conjurer les calamités publiques, la S. R. C. avait exigé le consentement de l'Évêque (S. R. C., n. 473). Il y aurait donc deux espèces de bénédictions de croix : la bénédiction *privée* et la bénédiction *solennelle*. Cavalieri dit que la rubrique du Rituel pour la bénédiction d'une croix sous le titre *Benedictiones ab Episcopis vel aliis facultatem habentibus faciendæ*, s'applique seulement aux bénédictions *solennelles ;* et cette bénédiction est *solennelle*, lorsqu'elle se fait avec concours de peuple, avec chant et plusieurs Ministres.

(2) Les auteurs appliquent à la bénédiction des statues et des tableaux les mêmes principes qu'à la bénédiction des croix, et enseignent que les bénédictions *solennelles* sont seules réservées.

[1] *Rit. Rom.*, tit. VIII, c. 1, n. 1. — [2] *Codex*, can. 1279, § 4; *Rit. Rom.*, Appendix. — [3] *Codex*, can. 462, 6° et 7°; S. R. C., n. 4108, ad 3.

l'autorisation du Saint-Siège ou des Ordres religieux qui ont la faculté de l'accorder.

2. Une bénédiction *réservée* donnée par un Prêtre sans l'autorisation requise, est *illicite mais valide*, à moins que dans la réservation le Saint-Siège n'ait déclaré le contraire [1]. Les Prêtres doivent donc savoir quelles bénédictions ils ont le pouvoir de donner, pour ne pas s'exposer à usurper une fonction réservée à l'Évêque ou au Curé.

3. Nul ne peut faire *validement* une **consécration** sans avoir le *caractère épiscopal*, à moins que le Droit ne lui donne ce pouvoir ou qu'il ne l'ait reçu par indult apostolique [2].

4. Les *Diacres* et les *Lecteurs* ne peuvent bénir *validement* et *licitement* que dans le cas où le Droit le leur permet expressément [3].

5. Les Évêques peuvent, de leur propre autorité, *déléguer* un Prêtre : pour bénir la première pierre d'une nouvelle église; bénir une église ou un oratoire public; réconcilier une église bénite et non consacrée; bénir ou réconcilier un cimetière; bénir les ornements et les linges sacrés [4] (1).

6. L'Évêque *ne peut pas déléguer* un Prêtre pour faire les bénédictions dans lesquelles il entre des *onctions* du saint Chrême, telles que la consécration des églises, des autels, des calices et des patènes, et la bénédiction solennelle des cloches.

196. — 2° Ornements requis. — 1. Pour toute bénédiction donnée en dehors de la Messe, le Prêtre se revêt du *surplis* et de l'*étole :* l'étole est de la couleur du jour, à moins qu'une autre couleur ne soit prescrite [5] (2). — Si

(1) Quand un Prêtre est délégué pour donner une bénédiction réservée aux Évêques, il doit employer les formules du *Rituel* et du *Missel*, et non celles du *Pontifical*.

(2) La couleur *violette* est prescrite pour les bénédictions qui se rattachent au sacrement de Pénitence, comme, par exemple, celle de l'absolution générale (S. R. C., n. 4176).

[1] *Rit. Rom.*, tit. VIII, c. I, n. 1; *Codex*, can. 1147, § 3. — [2] *Codex*, can. 1147, § 1. — [3] *Rit. Rom.*, ibid.; *Codex*, can. 1147, § 4. — [4] *Rit. Rom.*, tit. VIII, c. XXVI - c. XXX; S. R. C., n. 4138. — [5] *Rit. Rom.*, ibid., n. 6.

la bénédiction est donnée avec une certaine solennité, il peut prendre aussi la *chape* de même couleur [1].

2. Pour les bénédictions qui se font pendant la Messe, comme la bénédiction des Cierges, des Cendres, des Rameaux, etc., le Prêtre est revêtu de l'*aube* au lieu du surplis.

197. — 3° Rites et cérémonies. — 1. Il convient que le Prêtre soit assisté d'un Clerc qui tient le bénitier et l'aspersoir [2]; s'il y avait lieu d'encenser, un autre Clerc ou le même présenterait l'encensoir et la navette.

2. Pour toute bénédiction, le Prêtre se tient *debout*, et doit avoir la tête *découverte* [3].

3. Au commencement de chaque bénédiction, si le contraire n'est pas indiqué, le Prêtre dit, en faisant en même temps sur lui le signe de la croix : *Adjutorium nostrum in nomine Domini*, et *Dominus vobiscum;* le Clerc a soin de répondre; le Prêtre dit alors l'oraison ou les oraisons, et fait le *signe de croix* en prononçant les paroles auxquelles une croix est marquée. Il reçoit ensuite l'aspersoir, et asperge les personnes ou les objets par trois fois : au milieu, à sa gauche, et à sa droite. — S'il y a lieu d'*encenser*, il met et bénit l'encens *avant* d'asperger; après l'aspersion, il encense les objets ou les personnes, comme il les a aspergés [4].

198. — 4° Formule prescrite. — 1. La formule prescrite par l'Église est rigoureusement obligatoire. Toute bénédiction, soit invocative, soit constitutive, pour laquelle on n'aurait pas employé ou dont on aurait notablement altéré la formule prescrite, est **invalide** [5].

2. On ne peut employer que les formules du *Rituel romain* [6], à l'exclusion de toute autre qui n'est pas spécialement approuvée par le Saint-Siège [7]. — On ne peut pas donner les bénédictions en langue *vulgaire*.

3. Pour bénir les objets pour lesquels il n'y a pas de formule spéciale dans le Rituel ou le Missel, on prend la for-

[1] Cf. *Rit. Rom.*, ibid. — [2] *Rit. Rom.*, ibid., n. 8. — [3] *Rit. Rom.*, tit. VIII, c. I, n. 7. — [4] *Rit. Rom.*, ibid. — [5] *Rit. Rom.*, ibid., n. 2; *Codex*, can. 1148, § 2. — [6] S. R. C., n. 2689, ad 4. — [7] S. R. C., n. 2725, ad 9.

mule *Benedictio ad omnia* qui se trouve au supplément du Rituel. — On peut aussi se contenter de faire sur l'objet un signe de croix en disant *In nomine Patris, et Filii,* ✠ *et Spiritus Sancti. Amen,* et de l'asperger d'eau bénite (1).

199. — 5° Sujets et lieux des bénédictions. — 1. On doit donner les bénédictions surtout aux *catholiques;* on peut cependant les donner aussi aux *catéchumènes,* et même, sauf défense expresse de l'Église, aux *non catholiques* pour leur obtenir la lumière de la foi ou, avec elle en même temps, la santé du corps[1] (2).

2. On peut faire les bénédictions en *tout lieu* décent : à l'église, à l'autel, à la sacristie, et dans les maisons particulières.

3. Pour les bénédictions données en dehors de la Messe, aucun *luminaire* n'est prescrit.

200. — 6° Objets à bénir. — 1. On peut bénir *tous* les objets et *tous* les lieux qui servent à l'usage de l'homme.

2. Les objets à bénir doivent être *présents* au Prêtre, et non renfermés dans une armoire, une boîte, ou un tiroir non ouverts. On les dispose sur une table placée en lieu convenable[2], ou on les tient à la portée du Prêtre.

3. On doit éviter de placer *sur l'autel,* à l'occasion d'une bénédiction, des objets qui ne conviennent pas, comme des aliments[3], etc. (3).

(1) Pour bénir les objets de piété et y attacher des indulgences, il n'est requis de se servir d'aucune formule de prière déterminée ni d'aucun ornement : un simple signe de croix sur ces objets, et l'aspersion d'eau bénite suffisent, à moins que le contraire ne soit *expressément* prescrit.

(2) On tolère l'usage, suivant lequel le Prêtre bénit de l'autel les fidèles avec la formule non chantée *Benedictio Dei omnipotentis,* etc., à la fin des Vêpres et d'autres Offices ou prières à l'église (S. R. C., n. 2745; 4081, ad 1).

(3) Suivant Mgr de Conny, on ne devrait placer sur l'autel, pour une bénédiction, que les objets qui servent au saint Sacrifice ou à l'ornementation des autels.

[1] *Rit. Rom.,* tit. VIII, c. 1, n. 3. — [2] Ibid., n. 9. — [3] Ibid.

CHAPITRE II

DE QUELQUES BÉNÉDICTIONS EN PARTICULIER.

ARTICLE PREMIER

De la bénédiction des fonts baptismaux un autre jour que le Samedi Saint ou le Samedi de la Pentecôte (1).

201. — 1° Observations générales. — 1. Quand on a lieu de craindre que l'eau baptismale ne vienne à *manquer,* il faut y ajouter, même à plusieurs reprises, de l'eau non bénite, mais en moindre quantité[1].

2. Si l'eau baptismale était corrompue ou répandue, ou si, pour quelque cause que ce fût, elle venait à manquer entièrement, il faudrait en bénir d'autre.

3. Cette bénédiction peut se faire tous les jours et à toute heure, et sans autorisation spéciale[2].

202. — 2° Objets à préparer. — 1. *A la sacristie.* — On prépare : un surplis, une étole violette, et, s'il est possible, une chape de même couleur; l'encensoir garni de feu, et la navette; la croix de procession, et les chandeliers des Acolytes.

2. *Aux fonts baptismaux.* — On les nettoie, et on les remplit d'eau très propre[3]. Près des fonts, on prépare, sur une table couverte d'une nappe blanche, les vases du saint Chrême et de l'Huile des catéchumènes, le Rituel, une serviette, de la mie de pain, et, s'il est possible, un citron; enfin ce qu'il faut pour se laver et s'essuyer les mains.

(1) Cette bénédiction se trouve dans le Rituel après le sacrement de Baptême (tit. II, cap. VIII).

[1] *Rit. Rom.,* tit. II, c. 1, n. 6; *Codex,* can. 757, § 3. — [2] Martinucci. — [3] *Rit. Rom.,* tit. II, c. 1, n. 6; c. VIII, n. 1.

203. — 3° Cérémonies à observer. — 1. Un Clerc prend la croix de procession; un second, l'encensoir et la navette [1]; deux autres les chandeliers, si c'est possible. Le Prêtre se revêt du surplis, de l'étole violette, et, si possible, de la chape de même couleur.

2. Le Prêtre salue la croix de la sacristie, se couvre, et l'on se rend processionnellement aux fonts baptismaux [2] : le Thuriféraire marche en tête.

3. Arrivés aux fonts, le Porte-croix et les Acolytes se placent en face du Prêtre, de façon que les fonts soient entre eux et lui; le Clergé se range sur deux lignes, et le Prêtre se met devant les fonts (1).

4. Le Prêtre récite, *alternativement* avec les Clercs, les litanies ordinaires des Saints, ou bien celles du Samedi Saint [3] : tous sont *à genoux*, excepté le Porte-croix et les Acolytes. Après le verset *Ut omnibus fidelibus defunctis*, le Prêtre se lève, s'approche des fonts, et dit *deux* fois le verset *Ut fontem istum ad regenerandam tibi novam prolem bene ✠ dicere et conse ✠ crare digneris*, faisant le signe de croix sur l'eau aux mots *benedicere* et *consecrare;* on répond *Te rogamus audi nos* [4]. Le Prêtre se remet ensuite à genoux.

5. Après le dernier *Kyrie eleison*, on se lève; le Prêtre dit à haute voix le *Pater* et le *Credo* tout entiers, puis les versets *Apud te, Domine*, etc., et l'oraison *Omnipotens sempiterne Deus* [5].

6. L'oraison achevée, il s'approche des fonts, et, les mains jointes, commence l'*exorcisme*. Pendant l'exorcisme. il *bénit* trois fois l'eau; après ces mots *de paradiso manare jussit*, il *divise* l'eau en forme de *croix* avec la main droite, et en jette en dehors des fonts, vers les quatre points cardinaux; il s'essuie ensuite; on essuie en même temps, si c'est nécessaire, les bords des fonts baptismaux; puis il

(1) S'il y avait un autel dans le baptistère, le Prêtre se tiendrait tourné vers cet autel pendant les premières prières (sauf au verset *Ut fontem istum* des litanies), jusqu'à l'exorcisme exclusivement (*Rit. Rom.*, tit II, c. VII, n. 1; *Martinucci*).

[1] *Rit. Rom.*, tit. II, c. VIII, n. 1. — [2] *Rit. Rom.*, ibid. — [3] *Rit. Rom.*, ibid., n. 3. — [4] Ibid., n. 2. — [5] *Rit. Rom.*, tit. II, c. VIII, n. 4.

continue l'exorcisme, et récite l'oraison *Domine sancte*.

7. Après cette oraison, il *souffle* trois fois sur l'eau en forme de ψ; puis il met et bénit l'encens, et *encense* les fonts de trois coups simples : au milieu, à sa gauche, et à sa droite [1].

8. Il prend alors l'Huile des catéchumènes, et en verse trois fois dans l'eau en *forme de croix*, disant *Sanctificetur, et fecundetur*, etc. Il prend le saint Chrême, et en verse de la même manière (en forme de croix) dans l'eau, en disant *Infusio Chrismatis*, etc.; puis il reprend l'Huile des catéchumènes, et, à *trois* reprises, verse des deux Huiles ensemble, en forme de croix, disant *Commixtio Chrismatis*, etc. Chaque fois, on répond *Amen*. Il mêle ensuite, de la main droite, les saintes Huiles avec l'eau [2].

9. Enfin il s'essuie avec de la mie de pain, et se lave les mains; on jette cette eau dans la piscine, et on retourne à la sacristie dans l'ordre où l'on en est venu.

ARTICLE II

De la bénédiction d'une femme après l'enfantement (1).

204. — 1° Règles générales. — 1. C'est une pieuse et louable coutume que la mère, après l'enfantement, vienne à l'église rendre grâces à Dieu de l'avoir gardée saine et sauve, et demander la bénédiction du Prêtre [3].

2. Le droit de faire cette cérémonie n'appartient pas strictement au Curé de la paroisse; tout Prêtre, avec la permission du supérieur d'une église ou d'un oratoire public, peut y faire cette cérémonie [4].

3. Cette bénédiction doit se donner dans une église ou dans un oratoire public; cependant l'Évêque pourrait permettre de la faire ailleurs [5]. — La mère n'est pas tenue d'apporter son enfant.

(1) Cette bénédiction se trouve dans le Rituel après le sacrement de Mariage (tit. VII, chap. III).

[1] Ibid. — [2] Ibid. — [3] *Rit. Rom.*, tit. VII, c. III, n. 1. — [4] *Rit. Rom.*, ibid., n. 8; S. R. C., n. 2123; 3813, ad 2; *Ephem. lit.*, t. VIII, p. 241. — [5] *Rit. Rom.*, ibid.

4. La mère d'un enfant *illégitime* n'a pas droit à cette bénédiction [1]. On peut la donner à la mère d'un enfant mort *sans baptême* [2].

205. — 2° Cérémonies à observer. — 1. Le Prêtre, revêtu du surplis et de l'étole blanche, se rend à la porte de l'église, accompagné d'un Clerc qui porte le bénitier. La femme tenant un cierge allumé pendant toute la cérémonie, se met à genoux à la porte de l'église [3].

2. Le Prêtre reçoit l'aspersoir, asperge la femme, et rend l'aspersoir. Il dit alors *Adjutorium nostrum*, etc.; le Clerc ayant répondu, il dit *Hæc accipiet*, et récite, seul ou alternativement avec le Clerc, le psaume *Domini est terra* [4]. Après avoir répété l'antienne, le Prêtre présente l'extrémité gauche de l'étole à la femme, qui la prend de la main droite; il l'introduit ainsi dans l'église, en disant *Ingredere* [5], etc., et la conduit à l'autel où il est d'usage de faire cette cérémonie.

3. La femme se met à genoux, et le Prêtre, au bas des degrés, dit les versets et l'oraison [6] (1); le Clerc répond, et présente ensuite l'aspersoir au Prêtre. Le Prêtre asperge de nouveau la femme en forme de croix, disant *Pax et benedictio*, etc., et rend l'aspersoir [7].

4. Après avoir fait la révérence convenable à l'autel, le Prêtre se retire avec le Clerc qui l'a accompagné.

ARTICLE III

De la bénédiction apostolique avec Indulgence plénière à l'article de la mort (2).

206. — 1° Notions. — Cette bénédiction, à laquelle est

(1) Pour dire ces versets et ces oraisons, le Prêtre peut se tenir tourné soit vers la personne qu'il bénit, soit vers l'autel.

(2) Cette bénédiction se trouve dans le Rituel après le sacrement de l'Extrême-Onction, tit. v, chap. vi.

[1] S. C. Conc., 8 juin 1859. — [2] S. R. C., n. 3059, ad 17; 3904. — [3] *Rit. Rom.*, ibid.— [4] *Rit. Rom.*, ibid. — [5] *Rit. Rom.*, ibid., n. 2. — [6] *Rit. Rom.*, ibid., n. 3. — [7] *Rit. Rom.*, ibid., n. 4.

attachée une indulgence plénière à gagner *au moment* de la mort, a été publiée par Benoît XIV, le 5 avril 1747, dans sa Bulle *Pia Mater* (1). Elle se donne ordinairement *après* le Viatique et l'Extrême-Onction [1].

207. — 2° Sujet. — 1. On *doit* la donner à tous ceux, sans excepter les enfants [2], à qui l'on donne l'absolution sacramentelle et l'Extrême-Onction [3], même s'ils ont perdu l'usage des sens, dès lors qu'on peut présumer qu'ils ont eu ou qu'ils auraient eu l'intention de la recevoir [4].

2. Il *faut même* la donner à ceux qui, par leur faute, n'auraient pas reçu les derniers sacrements [5].

3. Mais on doit absolument la refuser aux excommuniés, aux impénitents, et à ceux qui meurent dans un péché mortel manifeste [6].

208. — 3° Ministre. — *Tout Prêtre* qui assiste les malades a le pouvoir de donner la bénédiction apostolique avec l'indulgence plénière *in articulo mortis*, et il ne doit pas omettre de la donner [7].

209. — 4° Dispositions et conditions requises. — 1. Pour recevoir, avec la bénédiction apostolique, l'indulgence plénière à l'article de la mort, le mourant doit, — s'il ne peut se confesser et communier, — se trouver du moins en *état de grâce*.

a) C'est pourquoi Benoît XIV recommande de ne donner la bénédiction qu'après avoir fait produire par le malade de fervents actes de contrition et d'amour de Dieu [8].

b) Cependant, ni la confession ni la communion ne sont requises comme condition nécessaire pour la *validité* de cette bénédiction [9].

2. **Les conditions rigoureusement exigées** pour gagner

(2) Voir Béringer, *Les Indulgences*, t. I, n. 1020-1031.

[1] *Rit. Rom.*, tit. v, c. vi, n. 1. — [2] S. R. C., n. 2650. — [3] *Rit. Rom.*, ibid. — [4] Ibid. — [5] S. C. Indulg., *decr. auth.*, n. 237, ad 6; Béringer, *Les Indulg.*, t. I, n. 1026. — [6] *Rit. Rom.*, ibid. — [7] *Codex*, can. 468, §. 2. — [8] *Rit. Rom.*, tit v, c. vi, n. 3; Benoît XIV, Bulle *Pia Mater*. — [9] Béringer, *loc. cit.*, t. I, n. 1027.

cette indulgence, et que le Prêtre doit s'efforcer de faire remplir, sont les deux suivantes :

1° Le mourant doit *invoquer* de cœur, s'il ne le peut faire de bouche, le saint nom de JÉSUS [1]. C'est là une condition *sine qua non* pour les malades qui ont encore l'usage de leur raison [2].

2° Il est nécessaire que le malade *accepte avec résignation*, en expiation de ses péchés, les souffrances de l'agonie, et la mort elle-même, comme lui venant de la main de Dieu [3]. — Benoît XIV insiste particulièrement sur ce point.

210. — 5° Formule à employer. — 1. Pour donner la bénédiction apostolique avec l'indulgence plénière à l'article de la mort, *tout* Prêtre doit, **sous peine d'invalidité**, se servir dans *tous* les cas, de la formule *latine* prescrite par Benoît XIV telle qu'elle se lit dans le Rituel romain [4] (1).

2. Cette formule comprend : 1) *Pax huic domui. Et omnibus habitantibus in ea*, et l'antienne *Asperges me*, sans le psaume.

2) Les versets *Adjutorium*, etc., et l'oraison *Clementissime*;

3) Le *Confiteor*, *Misereatur*, et *Indulgentiam*...;

4) L'absolution *Dominus noster Jesus Christus*..., *Per sacrosancta humanæ*..., et *Benedicat te* [5]...

3. **En cas de mort imminente**, si le malade est si près de la mort qu'on n'ait pas le temps de réciter le *Confiteor* et les autres prières indiquées, le Prêtre donnerait immédiatement la bénédiction, en disant : *Ego, facultate mihi ab Apostolica Sede tributa, indulgentiam plenariam et remissionem omnium peccatorum tibi concedo. In nomine Patris, et Filii,* ✠ *et Spiritus Sancti.* ℟. *Amen. Per sacrosancta humanæ*, etc., *Benedicat te omnipotens* [6], etc.

(1) Nous croyons que le Prêtre doit dire toute la formule de Benoît XIV, même s'il vient de donner le Viatique ou l'Extrême-Onction, ou de faire la recommandation de l'âme.

[1] Benoît XIV, ibid. ; *Rit., Rom.*, ibid., n. 3. — [2] S. C. Indulg., *decr. auth.*, n. 237; *Acta S. Sedis*, XXV, 315. — [3] Benoît XIV, Bulle *Pia Mater ; Rit. Rom.*, ibid., n. 3. — [4] S. C. Indulg., *decr. auth.*, n. 286, ad 8; n. 444, ad 3; Benoît XIV, Bulle *Pia Mater*. — [5] *Rit. Rom.*, ibid., n. 2, 5, 6 et 7. — [6] *Rit. Rom.*, tit. V, c. VI, n. 7.

4. **En cas de nécessité urgente**, il suffit de dire : *Ego, facultate mihi ab Apostolica Sede tributa, indulgentiam plenariam et remissionem omnium peccatorum tibi concedo. In nomine Patris, et Filii,* ✠ *et Spiritus Sancti.* ℟. *Amen* [1].

5. En toute hypothèse, la formule doit être dite en *latin ;* faite en langue *vulgaire*, la bénédiction serait nulle, et le mourant ne gagnerait pas l'indulgence plénière [2].

Nota. — Il importe donc que le Prêtre suive exactement les prescriptions indiquées dans le Rituel.

211. — 6° Réitération. — 1. Il n'est *pas permis* de réitérer la bénédiction apostolique dans la *même maladie* mortelle, quelque longue qu'elle puisse être [3] (1).

2. On *peut* réitérer la bénédiction, si le malade, après s'être rétabli, retombe dans un nouveau danger de mort [4] (2).

3. On *devrait* réitérer la bénédiction apostolique, si elle avait été donnée *invalidement*, soit que le Prêtre ait négligé de se servir de la formule de Benoît XIV, soit que le malade ait positivement refusé de recevoir cette bénédiction [5].

212. — 7° Rites et cérémonies. — 1. Le Prêtre, revêtu du surplis et de l'étole violette, dit en entrant dans la chambre *Pax huic domui*, etc., puis il asperge d'eau bénite le malade, la chambre, et les assistants en disant l'antienne *Asperges me*, etc., sans le verset *Miserere* [6].

2. Il confesse alors le malade, si ce dernier le désire;

(1) Il serait de plus *inutile* de réitérer la bénédiction, parce que le malade ne gagne l'indulgence plénière qui y est attachée qu'une seule fois, savoir *à l'heure même de la mort*. — Si le malade ne meurt pas de cette première maladie, l'indulgence demeure réservée jusqu'à l'instant précis, où il mourra effectivement. (Béringer, *loc. cit.*).

(2) Même dans ce cas, il ne serait *pas nécessaire* de la réitérer, l'indulgence plénière ayant son efficacité seulement *in vero articulo mortis*. (Béringer, *loc. cit.*).

[1] *Rit. Rom.*, ibid. — [2] S. R. C., 3 juin 1904, *Acta S. Sedis*, XXXVIII, 346, ad 1; Béringer, *loc. cit.*, n. 1028. — [3] S. C. Indulg., *decr. auth.*, n. 237, ad 6; 257, ad 7; 263, ad 2; 286, ad 7; 300; 362; Béringer, *loc. cit.*, n. 1029. — [4] S. C. Indulg., ibid.; Béringer, ibid., n. 1030. — [5] Béringer, *loc. cit.*, n. 1030. — [6] *Rit. Rom.*, tit. V, c. VI, n. 2.

sinon, il l'excite à la contrition de ses péchés, et, si le temps le permet, il lui rappelle brièvement l'efficacité et la vertu de la bénédiction apostolique [1].

3. Il invite ensuite le malade à invoquer, au moins de cœur, le saint Nom de JÉSUS, l'exhorte à accepter, de la main de Dieu, les souffrances de la maladie et la mort elle-même, en expiation de ses fautes passées [2], et l'engage à avoir pleine confiance en la miséricorde de Dieu [3].

4. Puis il récite les versets *Adjutorium nostrum*, etc., et l'oraison *Clementissime Deus* [4], etc.

5. Un des assistants, ou le malade lui-même, ayant récité *Confiteor*, etc., le Prêtre, tourné vers le malade, dit *Misereatur tui*, etc., et *Indulgentiam... tuorum... tibi* [5].

Nota. — Le *Confiteor* doit être récité de nouveau, même si on vient de le réciter pour l'administration du Viatique ou de l'Extrême-Onction [6] (1).

6. Le Prêtre récite ensuite, tourné vers le mourant et faisant les signes de croix indiqués, la formule d'absolution *Dominus noster Jesus Christus*, etc., *Per sacrosancta humanæ*, etc., et *Benedicat te*, etc. [7].

Nota. — Si l'on donne la bénédiction apostolique en même temps à *plusieurs* malades, on dit toutes les prières précédentes, *une seule fois*, mais en les mettant au pluriel [8].

(1) Cependant le 1er septembre 1851, le Saint-Office a répondu à l'évêque de Québec : « S'il y a *nécessité* de donner l'Indulgence *in articulo mortis* immédiatement après le saint Viatique et l'Extrême-Onction, il est permis de réciter une seule fois le *Confiteor*; sans quoi il faut le répéter (*Acta S. Sedis*, XXVIII, 67; *Collect. S. C. de Prop. Fide*, n. 1067).

[1] *Rit. Rom.*, ibid., n. 3. — [2] Ibid. — [3] *Rit. Rom.*, ibid, n. 4. — [4] Ibid., n. 5. — [5] Ibid., n. 6. — [6] S. C. Indulg., 5 févr. 1841, *decr. auth.*, n. 286, ad 6; les auteurs, Béringe, *loc. cit.*, n. 1028. — [7] *Rit. Rom.*, tit. v, c. vi, n. 6. — [8] Ibid., n. 8.

ARTICLE IV

De la bénédiction des ornements, linges, et vases sacrés (1).

213. — 1° Objets qui doivent être bénits. — Les objets pour lesquels la bénédiction est requise avant leur emploi au culte divin, sont les suivants :

1. *Ornements sacerdotaux :* l'amict, l'aube, le cordon, le manipule, l'étole, la tunique, la dalmatique, la chasuble et probablement la chape.

2. *Linges sacrés :* les corporaux, les pales, et les nappes d'autel.

3. *Vases sacrés :* les ciboires, les lunules et les custodes (petits ciboires), les tabernacles, les châsses et les reliquaires.

214. — 2° Ministre. — Ont le pouvoir de bénir ces objets : 1. Les Cardinaux et les Évêques en tous lieux;

2. Les Ordinaires des lieux qui n'ont pas le caractère épiscopal, mais *seulement* pour les églises et oratoires situés sur le territoire soumis à leur juridiction;

3. Les Curés pour les églises et oratoires situés sur leur paroisse; les Recteurs (2) pour leur église;

4. Les Prêtres délégués par leur Ordinaire, dans les limites de leur délégation et de sa juridiction.

5. Les Supérieurs religieux, et les Prêtres de leur Institut délégués par eux, pour leurs propres églises et oratoires, et pour les églises des Moniales qui leur sont soumises [1].

215. — 3° Formules à employer. — On emploie :

1. La formule *Benedictio sacerdotalium indumentorum*,

(1) Ces bénédictions se trouvent dans le Rituel, tit. VIII, chap. XX, et dans le Missel, avant les Messes *pro aliquibus locis*.

(2) « Nomine rectorum ecclesiarum hic veniunt sacerdotes, quibus « cura demandatur alicujus ecclesiæ, quæ nec parœcialis sit, nec capitu- « laris, nec adnexa domui religiosæ quæ in eadem officia celebret ». (*Codex*, can. 479, § 1).

[1] *Rit. Rom.*, tit. VIII, c. I, n. 5; *Codex*, can 1304, 1°-5°.

pour l'amict, l'aube, le cordon, le manipule, l'étole, la tunique, la dalmatique, la chasuble, la chape, et, si on veut les bénir, pour le surplis, le rochet, et le voile huméral.

a) On ne doit rien changer à cette formule, quelle que soit la nature des ornements [1] (1).

b) S'il n'y avait qu'*un* amict, *un* cordon, *un* manipule, etc., à bénir, on emploierait le singulier au lieu du pluriel [2].

2. La formule *Benedictio mapparum seu tobalearum altaris*, pour les nappes d'autel [3].

3. La formule *Benedictio pallæ et corporalis*, pour les pales et les corporaux. — On ne doit rien changer à cette formule, soit qu'on bénisse une pale sans le corporal, soit qu'on bénisse plusieurs pales avec un ou plusieurs corporaux [4].

4. La formule *Benedictio tabernaculi seu vasculi*, pour le tabernacle, le ciboire, la lunule et la custode [5].

Nota. — L'*Appendice* du Rituel indique, en outre, des formules spéciales pour la bénédiction *a*) de l'ostensoir : *Benedictio tabernaculi seu ostensorii* [6] ; — *b*) des châsses et des reliquaires : *Benedictio capsarum pro reliquiis Sanctorum includendis* [7] ; — *c*) des ampoules et petits vases qui renferment les saintes Huiles : *Benedictio vasorum pro sacris Oleis includendis* [8] ; — *d*) des chandeliers d'autel, des candélabres, du conopée et du devant-d'autel, etc. : *Benedictio sacrorum vasorum et ornamentorum in genere* [9].

ARTICLE V

De la bénédiction papale.

216. — 1° Notions. — 1. La bénédiction papale est une bénédiction donnée par le Souverain Pontife, ou en

(1) Il n'est pas permis aux simples Prêtres de se servir des formules indiquées dans le *Pontifical* (S. R. C., n. 3524, ad 2; 3533, ad 1).

[1] *Rit. Rom.*, tit. VIII, c. XX; S. R. C., n. 3524, ad II; 3533, ad I. — [2] *Rit. Rom.*, ibid. — [3] *Rit. Rom.*, tit. VIII, c. XXI. — [4] *Rit. Rom.*, ibid., c. XXII; S. R. C., n. 3524, ad III, 1. 2. 3. — [5] *Rit. Rom.*, ibid., c. XXIII. — [6] *Rit. Rom.*, Appendix, *Bened. reserv.*, n. 3. — [7] Ibid., n. 4. — [8] Ibid., n. 5. — [9] Ibid., n. 6.

son nom, en vertu d'une délégation apostolique : cette délégation peut être donnée par le Droit commun ou par indult spécial.

2. A la bénédiction papale est attachée une indulgence plénière que peuvent gagner tous ceux qui sont présents à cette bénédiction.

a) Quand la bénédiction papale est donnée par le Souverain Pontife lui-même, il suffit que les personnes présentes soient en état de grâce; la confession et la communion, quoique fort à conseiller, ne sont point formellement prescrites [1].

b) Si la bénédiction papale est donnée par l'Évêque (ou tout autre délégué), il faut, pour gagner l'indulgence, que les fidèles se soient approchés des sacrements de la Pénitence et de l'Eucharistie, et qu'ils prient pour l'Église, pour son Chef, et pour l'Évêque [2].

217. — 2° Ministre. — 1. De Droit commun, les *Évêques* peuvent donner la bénédiction papale avec indulgence plénière selon la formule prescrite, chacun dans son diocèse, *deux fois* par an, savoir le jour de Pâques, et en un autre jour de *fête solennelle* à désigner par eux, alors même qu'ils ne feraient qu'assister à la Messe solennelle [3] (1).

2. Les *Abbés* et *Prélats nullius*, les *Vicaires* et *Préfets apostoliques* même non revêtus de la dignité épiscopale, peuvent aussi, de Droit commun, donner cette bénédiction dans leur territoire, *une fois* par an, à l'une des fêtes solennelles [4] (2).

3. Les *simples Prêtres* obtiennent souvent, par indult spécial, le pouvoir de donner la bénédiction papale. — Dans ce cas, sauf restriction faite dans la concession ponti-

(1) Souvent les Évêques obtiennent, par indult spécial, le pouvoir de donner la bénédiction papale *plusieurs* fois dans l'année.

(2) En vertu d'une concession spéciale de la S. C. de la Propagande, les Vicaires et Préfets apostoliques ont le pouvoir de donner cette même bénédiction *trois fois* par an, en plus de la concession qui leur est faite par le Droit commun.

[1] Béringer, *Les Indulgences*, t. I, n. 799. — [2] Béringer, ibid. — [3] *Codex*, can. 914. — [4] *Codex*, can. 914.

ficale, ils peuvent la donner à n'importe quel jour et à n'importe quelle heure, *jamais* cependant le même jour, ni dans le même lieu que l'Ordinaire [1].

4. Les *Religieux* qui ont obtenu ce pouvoir, ne peuvent en user que dans *leurs* églises et dans les églises des Religieuses ou des Tertiaires légitimement *agrégées* à leur Ordre [2]. — Ils sont tenus, en outre, d'observer la formule prescrite [3].

218. — 3° Rites à observer par un simple Prêtre. — Les rites à observer par un simple Prêtre (1), tant régulier que séculier, sont les suivants :

1. On doit prévenir d'avance le peuple de la concession de l'indulgence par le Saint-Siège, des œuvres prescrites pour la gagner, du jour et de l'heure où il faut visiter l'église désignée, enfin de l'heure où sera donnée la bénédiction apostolique [4].

2. Au jour et à l'heure fixés, on donne aux fidèles réunis lecture des Lettres apostoliques, accordant l'indulgence plénière et la délégation pour donner la bénédiction; cette lecture doit se faire en *latin* d'abord, et ensuite en langue *vulgaire* [5].

3. Le Prêtre exhorte alors les fidèles au regret de leurs péchés; après quoi, *n'ayant aucun ministre à ses côtés*, revêtu du surplis et de l'étole blanche, il s'agenouille au bas de l'autel, et récite les versets *Adjutorium*, etc., *Salvum fac*, etc., *Dominus vobiscum*. Puis il se lève, et récite l'oraison *Omnipotens et misericors Deus* [6].

4. Après l'oraison, le Prêtre monte à l'autel, salue la croix, et se rend au coin de l'épître où, debout et se tournant vers le peuple, il le bénit d'un **seul** signe de croix

(1) Les Évêques et les Prélats qui ont l'usage des pontificaux donnent la bénédiction papale suivant une formule et un rit particulier déterminés par le *Pontifical (Rit. et form. bened. apost. pro commod. Episcop.)*. Voir les *Fonctions pontificales selon le rit romain*, t. I, n. **92**, p. 123.

[1] S. C. Indulg., 7 mai 1882, *decr. auth.*, p. 491; Béringer, *loc. cit.*, n. 799. — [2] *Codex*, can. 915; *Rit. Rom.*, tit. VIII, c. XXIII, n. 4. — [3] Ibid, — [4] *Rit. Rom.*, tit. VIII, c. XXXII, n. 1. — [5] Ibid., n. 2. — [6] Ibid.

en disant à **haute** voix : *Benedicat vos omnipotens Deus, Pater, et Filius,* ✠ *et Spiritus Sanctus.* ℟. *Amen* [1].

Nota. — Souvent les simples Prêtres obtiennent par Bref apostolique le pouvoir de donner la bénédiction apostolique avec indulgence plénière à la fin de prédications, missions, retraites, stations de Carême ou d'Avent. Dans tous ces cas, si rien de spécial n'est prescrit dans le Bref, le Prêtre donne cette bénédiction, en faisant avec son **Crucifix** un **seul** signe de croix sur l'assemblée, et en disant : *Benedictio Dei omnipotentis, Patris, et Filii,* ✠ *et Spiritus Sancti, descendat super vos, et maneat semper.* ℟. *Amen* [2].

QUATRIÈME SECTION

DES PROCESSIONS.

CHAPITRE PREMIER

NOTIONS ET RÈGLES GÉNÉRALES.

219. — 1° Nature des processions. — 1. Les processions liturgiques sont des supplications solennelles faites, sous la conduite du Clergé, par des fidèles, marchant dans un ordre déterminé, d'un lieu sacré à un lieu sacré, dans le but d'exciter leur piété, de commémorer les bienfaits de Dieu et de Lui en rendre grâces, ou d'implorer le secours divin [3].

2. On **distingue** les processions *ordinaires* et *extraordinaires, générales* et *particulières*.

3. Les processions **ordinaires** sont celles qui ont lieu à date fixe, *chaque année*, conformément aux prescriptions du Rituel, ou en vertu d'une coutume légitime de certaines églises [4]. — Les processions **extraordinaires** sont celles que l'Ordinaire du lieu, après avis du Chapitre, ordonne de faire

[1] Ibid., n. 3. — [2] *Rit. Rom.*, Appendix, *Bened. reserv.* II. *Bened. faciend. a sacerd. Apost. indult. habent.*, n. 4. — [3] *Rit. Rom.*, tit. IX, c. I, n. 1; *Codex*, can. 1290, § 1. — [4] *Rit. Rom.*, ibid., n. 8; *Codex*, can. 1290, § 2.

à certains autres jours pour des causes d'intérêt public [1].

4. Les processions **générales** sont celles qui sont faites par le Clergé réuni de toutes les églises du lieu; telles sont, par exemple, la procession de la Fête-Dieu [2], et celle de saint Marc. — Les processions **particulières** sont celles qui se font par le seul Clergé d'une église, par exemple, la procession des Rameaux, de la Chandeleur, etc.

220. — 2° Autorité compétente pour instituer et abolir les processions. — 1. L'Ordinaire du lieu peut, pour un motif d'intérêt public, après *avis* du Chapitre cathédral, ordonner des processions *extraordinaires* [3].

2. Il peut aussi permettre de porter le Saint-Sacrement, même dans les processions en l'honneur de la Sainte Vierge et des Saints; mais alors il n'est pas permis de porter les tableaux, images ou reliques des Saints, ni les instruments de la Passion [4].

3. Personne, ni le Curé, ni aucun autre, par exemple, une Confrérie [5], ne peut sans l'autorisation de l'Ordinaire du lieu, *introduire* des processions *nouvelles*, *transférer* ou *supprimer* les processions *habituelles*, c'est-à-dire passées dans les usages [6].

4. Les *Religieux*, même *exempts*, ne peuvent sans la permission de l'Ordinaire du lieu, faire en *dehors* de leurs églises ou de leur clôture, d'autres processions que celles dans l'octave de la Fête-Dieu [7].

5. La procession d'une *paroisse* ne doit point passer sur le territoire d'une autre, sans la permission de l'Ordinaire du lieu ou celle du Curé de cette dernière paroisse [8].

221. — 3° Assistance obligatoire aux processions. — 1. Aux processions *générales* (1) doivent assister (à moins que le contraire ne soit exigé par une coutume immémoriale ou, au jugement prudent de l'Évêque, par les circonstances locales) : tous les *Clercs*, les *Communautés religieuses d'hommes*, même *exemptes*, et les *Confréries* de laïques de la localité [1].

a) Toutefois sont *dispensés* d'assister, les Réguliers qui sont soumis à la clôture *stricte perpétuelle*, ou qui habitent à plus de trois mille pas de la ville [2].

b) D'autres Religieux en sont dispensés par indult spécial.

2. Tous ceux qui sont tenus d'assister aux processions générales, doivent aussi assister aux processions *extraordinaires* légitimement ordonnées par l'Évêque du lieu, comme aussi aux processions *ordinaires* ou *habituelles* [3].

3. Tous les Clercs attachés à une église sont tenus d'assister aux processions *particulières* de cette église [4].

222. — 4° Tenue aux processions. — 1. Les Ordinaires des lieux doivent *extirper*, s'il y a lieu, les *abus* qui auraient pu se glisser dans les processions, veiller à ce qu'elles se fassent en *bon ordre*, et faire en sorte que tous y assistent avec la *modestie* et le *respect* qui conviennent éminemment à ces actes de piété et de religion [5].

2. **Les Curés** s'appliqueront tout particulièrement à empêcher l'abus de boire et de manger pendant les processions d'un certain parcours, et d'acheter en chemin des provisions de bouche [6].

3. **Les Prêtres** et les **autres Clercs** éviteront soigneusement tout ce qui pourrait les détourner de la prière ou malédifier les fidèles, comme de rire, de s'entretenir, et de se laisser aller à la dissipation des regards [7], afin de porter les fidèles, par leur exemple, au respect et à la piété qui conviennent.

4. Il n'est pas permis de se servir, dans les processions,

(1) La procession générale est faite par l'église principale ou par la plus digne de la localité (par la cathédrale dans la ville épiscopale). C'est là, sauf décision contraire de l'autorité compétente, que tout le monde doit se réunir, et de là que part le procession (*Codex*, can. 1291, § 1; *Cær. Ep.*, l. II, c. XXXIII, n. 3).

[1] *Rit. Rom.*, ibid., n. 9; *Codex*, can. 1290, § 3. — [2] *Codex*, can. 1291, § 1. — [3] *Codex*, can. 1292; S. R. C., n. 217; 394; 1444. — [4] S. R. C., n. 173, ad 1; 3878. — [5] S. Rote, 3 févr. 1922; A. A. S., ann. 1922, p. 397. — [6] *Codex*, can. 1294, § 1. — [7] *Codex*, can. 1293. — [8] S. R C., n. 1243; cf. n. 1684, ad 6; 2143, ad 22; 3109, ad 2.

[1] *Codex*, can. 1291, § 1. — [2] Ibid. — [3] *Codex*, can. 1292. — [4] *Codex*, can. 1294, § 2. — [5] *Codex*, can. 1295. — [6] *Rit. Rom.*, tit. IX, c. 1, n. 6. — [7] *Rit. Rom.*, ibid., n. 3.

de véhicule (char de triomphe, automobile, etc.), pour porter le Saint-Sacrement, des statues ou des reliques des Saints; et cette défense s'applique non seulement aux processions solennelles extraordinaires, mais encore aux processions qui doivent effectuer un long parcours [1].

223. — 5° **Temps des processions.** — 1. Régulièrement les processions doivent avoir lieu le *matin*, avant la Messe, et être suivies de la Messe solennelle, à moins que pour des motifs graves, l'Ordinaire ou le Clergé ne jugent nécessaire de faire autrement [2]. — Il n'y a d'exception positive que pour la *Fête-Dieu*, où la procession se fait après la Messe, et pour le jour de *saint Marc* et les *Rogations*, où la Messe peut être célébrée avant la procession, pour la commodité des fidèles [3].

2. Quand la procession a lieu avant ou après la Messe *chantée*, elle doit être présidée par le Célébrant de la Messe, et non par un autre Prêtre [4].

3. Il n'est pas défendu de faire le même jour deux ou plusieurs processions, mais à des heures différentes [5].

CHAPITRE II

DE L'ORDONNANCE DES PROCESSIONS.

ARTICLE PREMIER

Objets à préparer.

224. — 1. **A la sacristie.** — On prépare des surplis pour les Clercs, les chandeliers des Acolytes et la croix de procession; un surplis et une étole de la couleur convenable pour l'Officiant (1), ainsi que la chape, s'il doit s'en servir.

Aux processions *solennelles*, on peut préparer les orne-

(1) Pour la couleur convenable des ornements, voir n° **227**, 1, b).

[1] S. R. C., n. 4389. — [2] *Rit. Rom.*, ibid., n. 7. — [3] S. R. C., n. 2319, *reliq. dub.*, ad 20. — [4] S. R. C., n. 3300, ad 2. — [5] S. Rote, 3 févr. 1922; A. A. S., ann. 1922, p. 397.

ments (sans manipules) pour le Diacre et le Sous-Diacre; il faut alors l'aube pour l'Officiant.

On tient prêts, en outre, un encensoir et la navette, si l'on porte des reliques; deux encensoirs, si l'on porte le Saint-Sacrement.

2. **Dans l'église.** — On dispose, si c'est l'usage, les bannières ou oriflammes que l'on doit porter : elles ne doivent pas avoir la forme des drapeaux militaires ou la forme triangulaire [1].

3. **Hors de l'église.** — Si la procession sort de l'église, il convient de décorer le chemin par où elle doit passer.

ARTICLE II

Des rites à observer.

Ces rites concernent la croix de procession, l'ordre des préséances, le costume liturgique, les chants, et les cérémonies.

225. — 1° **La croix de procession. Oriflammes et statues.** — 1. On porte toujours la croix en tête de la procession, immédiatement devant le Clergé; et *personne* ne peut marcher entre le Clergé et la croix (1).

2. La croix processionnelle est portée, sauf indication contraire, par un *Clerc en surplis* : elle se porte le *Crucifix tourné en avant* [2].

3. Tout le *Clergé séculier* marche sous une seule croix : celle de l'église qui fait la procession, ou, si le Chapitre est présent, celle de la cathédrale. — Toutefois, si c'est l'usage, les divers corps du Clergé (collégiales, paroisses, instituts ecclésiastiques, congrégations religieuses) peuvent marcher chacune sous sa propre croix, accompagnée de deux Acolytes portant leurs chandeliers.

4. Chacun des *Ordres réguliers*, et chaque *Confrérie en*

(1) Cette règle est rigoureuse. Les fidèles ne peuvent pas marcher entre le Clergé et les Confréries en costume, qui sont assimilées au Clergé dans les processions (S. R. C., n. 4188), bien qu'elles non plus ne puissent être précédées de la croix du Clergé.

[1] *Rit. Rom.*, tit. IX, c. I, n. 5. — [2] Ibid. ; S. R. C., n. 1170; 1538.

costume, doit marcher sous sa croix. Ces croix doivent avoir un voile suspendu à la hampe, pour les distinguer de celles du Clergé séculier (1) et marquer leur dépendance.

5. Deux Acolytes, avec leurs chandeliers, accompagnent la croix processionnelle; le Thuriféraire, quand il y a lieu, marche *devant* la croix.

a) Si l'on porte des reliques, le Thuriféraire marche devant celles-ci; si l'on porte le Saint-Sacrement, les deux Thuriféraires marchent devant le dais.

b) Le *Cérémoniaire* se tient là où sa présence est le plus utile; cependant, régulièrement sa place est *derrière* la croix.

c) S'il y a *deux* Cérémoniaires, le second marche en tête de la procession, derrière la croix, et le premier près de l'Officiant.

6. On peut porter des oriflammes, des bannières, des statues et des reliques de Saints (2), sauf aux processions du Saint-Sacrement, où les bannières avec images de Saints, les statues et les reliques de Saints sont interdites[1].

7. Si les *associations laïques* marchent en tête de la procession, on peut porter des bannières devant elles.

226. — 2° **Ordre des préséances.** — Dans les processions, contrairement à ce qui a lieu dans les autres cortèges liturgiques, les plus dignes marchent les derniers. Voici **l'ordre** à observer dans une procession *générale :*

1. **Les Confréries laïques en costume** précèdent le Clergé régulier et séculier (3).

(1) Voir le matériel liturgique, tome I, n. **101**, notes 2 et 3.

(2) Si un laïque porte une bannière, il doit marcher parmi les laïques, tête nue (S. R. C., n. 1839); il en est de même pour ceux qui portent des statues. Si donc des bannières ou des statues sont portées parmi le Clergé, ceux qui les portent doivent être en soutane et en surplis; on peut aussi confier cet emploi à des Confrères en costume.

(3) Le costume d'une Confrérie (quelquefois, les Confrères sont appelés Pénitents) se compose essentiellement d'une robe, appelée sac, descendant jusqu'aux pieds, et à manches plutôt étroites; d'un cordon à houppes qui serre la robe à la taille; d'un capuchon pointu recouvrant toute la tête, et fixé à la robe derrière le cou. On ajoute souvent une pèlerine boutonnée en avant. Le sac et le capuchon sont toujours de la même couleur (pour le choix de laquelle on a entière liberté); le cordon est souvent d'une couleur différente. Quand la pèlerine fait partie du costume, elle est presque toujours d'une autre couleur que le sac; alors, la pèlerine et le cordon sont ordinairement de la même couleur. Beaucoup de Confréries portent un médaillon à l'effigie de leur Patron ou à leurs propres armoiries, fixé au sac ou à la pèlerine sur la poitrine, du côté gauche. Le rabat de dentelle est aussi usité quelquefois. Une Confrérie doit porter un costume de ce genre pour jouir de ses privilèges dans les cérémonies religieuses; sans costume, elle est considérée comme une association pieuse quelconque.

[1] S. R. C., n. 1731, ad 1; 3878; 3997.

a) Elles vont par rang d'*ancienneté*, les moins anciennes en *avant*[1]. Leur ancienneté a pour point de départ la date de leur institution dans le pays.

b) Toutefois, aux processions du *Saint-Sacrement*, la Confrérie du Saint-Sacrement a la préséance sur toutes les autres[2]; elle aurait aussi la préférence sur les autres, s'il s'agissait de porter le *dais*[3], et les *lanternes* à côté du dais.

c) Les *Tertiaires* des différents Ordres, revêtus de leur costume, ont la préséance sur les Confréries, et marchent à leur suite, par rang également d'ancienneté[4].

d) Les associations pieuses *sans costume long*, peuvent marcher en avant des Confréries, ou derrière l'Officiant, parmi les autres fidèles.

e) Si les *sociétés musicales*, appelées *fanfares*, sont tolérées aux processions par l'Ordinaire du lieu, elles doivent marcher en tête, devant le Clergé, et même devant les Confréries en costume[5]. Elles ne peuvent pas jouer *dans* l'église[6].

2. **Les Réguliers** viennent ensuite, précédant immédiatement le Clergé séculier.

a) Ils sont *placés suivant la catégorie* à laquelle ils appartiennent, en commençant par les moins dignes : Mendiants, Moines, Clercs réguliers, Chanoines réguliers.

b) S'il y a *plusieurs* Ordres d'une même catégorie, ils se placent par rang d'*ancienneté*, le moins ancien en avant.

c) L'*ancienneté* d'un Ordre a pour point de départ l'époque de la *résidence* de ses membres dans le pays. On

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. XXXII, n. 1; c. XXXIII, n. 5; S. R. C., n. 152, ad 6. — [2] S. R. C., n. 2421, ad 1. — [3] S. R. C., n. 4143, ad 1 et 2. — [4] S. R. C. n. 3795; 3819, ad 2; 3951; 3968; 4173. — [5] S. R. C., n. 2869. — [6] Pie X *Motu prop.*, n. 4121, art. 19, 20 et 21.

peut aussi s'en tenir à l'ancienneté de la *fondation* de l'Ordre, ou à la *coutume* locale.

3. **Les magistrats** et **les notables** du pays suivent les Réguliers, à moins que la coutume ne les fasse suivre immédiatement l'Officiant [1].

4. **Le Clergé séculier** vient ensuite dans cet **ordre** : d'abord les Chantres en surplis, les Séminaristes (1), les Prêtres, les Curés, dont la préséance se règle d'après la dignité ou l'ancienneté de leur église, le Clergé des collégiales, le Clergé de l'église cathédrale, enfin l'Officiant entre le Diacre et le Sous-Diacre. — Si le Sous-Diacre porte la croix processionnelle, le Diacre marche à la gauche de l'Officiant.

5. **Les simples fidèles** (2) marchent derrière l'Officiant, les hommes séparés des femmes [2], deux à deux, autant que possible. On peut du reste, suivre à cet égard les coutumes locales (3). — Les *magistrats* et les *notables* du pays vont

(1) Si les divers corps du Clergé marchaient sous la croix de leur église respective, le Séminaire précéderait immédiatement le Clergé de la cathédrale, derrière la croix du Chapitre. (*Cær. Ep.*, l. II, c. XXXIII, n. 5).

(2) D'après les règles liturgiques, une procession se compose exclusivement du *Clergé* qui y prend part; les fidèles ne font que suivre la procession, et marchent derrière le Célébrant. Dans les paroisses de campagne où le Clergé est réduit à un seul Prêtre, et où il n'y a qu'un petit nombre d'enfants de chœur, il s'ensuivrait que le Curé, précédé de la croix, marcherait seul en tête des fidèles. Les Confréries en costume ont alors l'avantage d'augmenter et de rendre plus solennel le cortège. A défaut de Confréries, on peut faire précéder la croix par des associations pieuses, comme il a été dit plus haut, ou même par des groupes de personnes (jeunes filles, jeunes gens), précédés de bannières. Mais il n'est permis en aucune circonstance de faire suivre la croix par les fidèles, ceux-ci étant eux-mêmes suivis du Clergé.

(3) Voici les usages de beaucoup d'églises. Tout le peuple est placé sur deux rangs : dans les paroisses nombreuses, on se met deux de front sur chaque rang. Les jeunes filles marchent les premières sous leur bannière; après elles, viennent les femmes mariées, puis les jeunes gens et les hommes, immédiatement avant le Clergé. Les Magistrats et les notables du lieu le suivent, ou précèdent la croix. Il est à désirer que cet ordre s'établisse là où il n'existe pas, surtout s'il n'y a pas moyen d'y suppléer par l'ordre des Confréries.

[1] S. R. C., n. 330. — [2] *Rit. Rom.*, tit. IX, c. I, n. 4; S. R. C., n. 797.

au premier rang, s'ils n'ont pas déjà pris place après les Réguliers (1).

6. **Les Évêques** et **les Prélats** marchent *devant* l'Officiant, à moins que le Clergé ne soit *paré*, ou que le *Chapitre cathédral*, paré ou non, ne soit présent; dans ces deux cas, les Prélats marcheraient *derrière* l'Officiant : l'Ordinaire du lieu ou les Prélats supérieurs en *cappa*, les autres Prélats, en habit de chœur. Si un Cardinal était présent, il serait en *cappa* [1].

227. — 3° Le costume liturgique. — 1. L'*Officiant* est revêtu du surplis et de l'étole, et, s'il le veut, de la chape [2]. Il *pourrait* aussi prendre l'amict, l'aube, le cordon, et l'étole (qu'il faudrait croiser); et il *devrait* les prendre, ainsi que la chape, s'il était assisté d'un Diacre et d'un Sous-Diacre en aubes et en dalmatiques. — La *chape* est de rigueur aux processions du Saint-Sacrement [3].

a) Si d'autres membres du Clergé sont *parés*, c'est-à-dire revêtus de chasubles ou de dalmatiques, — ce qui est permis [4], — ils peuvent porter l'aube [5], et, si c'est l'usage, les Prêtres peuvent porter l'étole sous la chasuble [6] ; mais personne ne doit porter le manipule [7].

b) Tous les ornements doivent être de la *couleur* qui convient à l'Office, ou à l'objet de la procession : ils sont *blancs* aux processions du Saint-Sacrement, aux processions d'actions de grâces, et à celles des grandes solennités [8]; *blancs* ou *rouges*, suivant les cas, aux processions en l'honneur des Saints; *violets*, à toutes les autres [9].

2. Les *Clercs* [10] et les *Chantres* [11] doivent être revêtus du surplis.

3. Les membres des *Confréries laïques* peuvent porter le costume particulier qui leur est concédé pour les cérémonies

(1) Si des *soldats en armes* escortent la procession, ils doivent se tenir *sur les côtés*, non dans les rangs du cortège (S. R. C., n. 1633).

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. XXXIII, n. 11. — [2] *Rub. gen. Miss.*, tit. XIX, n. 3; S. R. C., n. 2302, ad 2. — [3] S. R. C., n. 2067, ad 5; 2440; 2526, ad 1; 3039, ad 3. — [4] *Rit. Rom.*, tit. IX, c. I, n. 3. — [5] S. R. C., n. 2562, ad 1. — [6] S. R. C., n. 2973. — [7] *Rub. gen. Miss.*, tit. XIX, n. 4. — [8] *Rit. Rom.*, tit. IX, c. IV, n. 1. — [9] *Rit. Rom.*, ibid. — [10] *Rit. Rom.*, tit. IX, c. I, n. 3. — [11] S. R. C., n. 931.

religieuses; les *Associations pieuses* peuvent porter de même leurs insignes : croix, rubans, médailles, etc.

4. Il conviendrait que les *magistrats*, les *professeurs des facultés*, les *militaires*, et autres *fonctionnaires* assistent aux processions revêtus de leurs insignes. — En dehors d'eux, aucun laïc ne peut *se couvrir* pendant les processions, sauf en cas de pluie [1].

5. Il n'est pas permis d'admettre aux processions des enfants ou des adultes habillés en *Anges*, en *Vierges*, ou en différents personnages portant des *symboles religieux*, par exemple, les instruments de la Passion, des martyres, ou représentant des *scènes* de l'Écriture ou de la vie des Saints [2].

6. Il est pourtant laissé au jugement de l'Ordinaire du lieu d'admettre aux processions du Saint-Sacrement (1), des *enfants parés en Anges* portant et répandant des *fleurs*, de l'*encens*, des *raisins*, et des *épis de blé* devant le Saint-Sacrement [3].

228. — **4° Les chants.** — 1. Le Missel et le Rituel déterminent les chants (litanies, psaumes, hymnes, etc.), à exécuter pendant les processions *ordinaires*. Ces chants sont strictement *obligatoires* pour le *Clergé*. Il en est de même des ordonnances données par l'Ordinaire du lieu pour les processions *extraordinaires*.

2. Il n'est pas permis de chanter, pendant les processions, d'autres *litanies* que celles approuvées par le Saint-Siège [4].

a) Si les litanies prescrites ne suffisent pas, on les reprend depuis *Sancta Maria :* on peut aussi chanter des psaumes appropriés à la circonstance [5].

b) A certains jours, il est prescrit de *doubler* les invocations des litanies des Saints [6]; on peut le faire également

(1) Les auteurs attribuent à l'Ordinaire le même pouvoir discrétionnaire pour les processions en l'honneur de la Sainte Vierge ou des Saints.

[1] *Rit. Rom.*, tit. IX, c. I, n. 3; S. R. C., n. 1810; 1841, ad 2 et 3. — [2] S. R. C., n. 1328; 1361, ad 7; 1731, ad 1; 2879, ad 7. — [3] S. R. C., n. 3324; 3935, ad 1. — [4] S. R. C., n. 3820, ad 1. — [5] *Rit Rom.*, tit. IX, c. IV, n. 4. — [6] *Rit. Rom.*, ibid., n. 2.

en chantant d'autres litanies, par exemple, celles de la Sainte Vierge, etc. — En certaines circonstances, le Rituel prescrit d'*ajouter* des invocations [1].

c) Tout le monde, Clergé et fidèles, est à genoux au commencement des litanies jusqu'à l'invocation *Sancta Maria* [2].

3. Si la procession s'*arrête* dans une église, ou devant un autel, une croix, une statue, on *interrompt* les litanies ou les psaumes pour chanter debout l'antienne, le verset, et l'oraison du Titulaire de l'église, de la Croix, ou du Saint dont on vénère l'image [3]. Dans une procession du *Saint-Sacrement*, on chanterait l'antienne, le verset, et l'oraison du Saint-Sacrement [4]. — A la sortie, on continue le psaume, l'hymne, ou les litanies interrompues [5].

4. Il est rigoureusement interdit au *Clergé* (1) d'exécuter, pendant les processions, des chants en langue *vulgaire* [6].

5. Il n'est pas défendu aux chorales de chanter des morceaux de *musique ;* et si la procession se fait *en dehors* de l'église, les sociétés de musique (fanfares ou harmonies) peuvent faire partie du cortège [7], et contribuer aux chants.

Nota. — **Le dais** ne peut être employé que pour le Saint-Sacrement, la vraie Croix, et les instruments de la Passion; *jamais* pour l'image, ou la relique, même insigne, d'un Saint.

229. — **5° Cérémonies à observer.** — **1) Au départ.**

1. Au moment où la procession doit partir, le Porte-croix, les Acolytes, et le Thuriféraire s'il y a lieu, vont se placer en face de l'autel, à l'entrée du chœur : le Thuriféraire seul fait la génuflexion (2). Le Porte-croix et les Acolytes mar-

(1) Nous disons au *Clergé*, car les fidèles ne faisant pas partie de la procession, peuvent, là du moins où la coutume existe, chanter des cantiques en langue vulgaire pendant les processions qui se font en dehors de l'église, à condition que les cantiques soient approuvés par l'Ordinaire du lieu, et que ce ne soient pas des traductions de morceaux liturgiques.

(2) C'est pour un motif analogue à celui qui les dispense de la génu-

[1] *Rit. Rom.*, tit. IX, c. VI - c. XII. — [2] *Rit. Rom.*, tit. IX, c. IV, n. 2 et 3. — [3] *Rit. Rom.*, tit. IX, c. IV, n. 5.; S. R. C., n. 1358, ad 3. — [4] De Herdt, *Prax. lit. sacr.*, t. III, n. 325. — [5] *Rit. Rom.*, ibid. — [6] S. R. C., n. 3975, ad V, 2. — [7] S. R. C., n. 3448, ad X.

chent de front; si la disposition des lieux ne le permettait pas, les Acolytes précèderaient le Crucigère.

2. Les membres du Clergé, ayant fait, deux ou quatre ensemble, la révérence convenable à l'autel, au milieu du chœur, se mettent à leur suite : d'abord les Chantres (1) en surplis (2), puis les autres, en commençant par les moins dignes. Tous s'avancent *deux à deux*[1] (3), d'un pas égal, et gardant entre eux la même distance, à savoir un pas environ entre ceux qui marchent de front, et deux ou trois pas entre ceux qui se suivent[2], chacun ayant soin de rester à côté de celui qui a fait avec lui la révérence devant l'autel au sortir du chœur.

Nota. — Les *Chantres* peuvent marcher en *groupes*, mais de manière à ne pas séparer les Clercs d'un même ordre. — Il en est de même des *fidèles*, ceux-ci ne faisant pas partie de la procession.

3. Si les membres du Clergé sont en nombre *impair*, les trois plus dignes marchent ensemble, le plus digne des trois étant au milieu. Il en est de même pour chaque *ordre* ou *corps* de Clergé : le plus digne d'un ordre ne marche pas à côté du moins digne de l'ordre suivant.

4. Tous ceux qui sont revêtus d'*ornements* marchent, par rang de dignité, immédiatement devant l'Officiant entre ses Ministres, qui soutiennent les bords de la chape[3].

5. Si la procession **ne sort pas de l'église**, elle descend par le milieu jusqu'à la porte d'entrée, puis elle tourne du côté de l'*évangile*[4], et revient par le côté de l'épître, faisant une

flexion quand ils se tiennent aux côtés du Sous-Diacre pendant le chant de l'évangile, que les Acolytes n'ont pas à génuflecter lorsqu'ils accompagnent le Porte-croix.

(1) Si le Clergé est *nombreux*, les Chantres peuvent se placer vers le milieu du cortège, mais toujours de manière à ne pas séparer les membres du Clergé qui sont d'un même ordre.

(2) S'il y avait un chœur de Chantres non revêtus du surplis, il devrait se placer avant la croix qui est portée devant le Clergé.

(3) Les membres du Clergé doivent donc marcher en rangs, deux à deux, et non en deux files ou lignes séparées.

[1] *Rit. Rom.*, tit. IX, c. I, n. 3. — [2] Martinucci, l. I, c. III, n. 573; De Herdt, *Prax. lit. sacr.*, t. III, n. 326. — [3] *Cœr. Ep.*, l. II, c. XVI, n. 15. — [4] Gardellini, *in Instr. Clem.*, § 20, n. 16; De Herdt, *loc. cit.*, n. 319.

ou plusieurs fois le tour complet, et remonte finalement par le *milieu* vers l'autel.

2) **Durant le parcours.** — 1. La procession *ne s'arrête pas*, quand même on chanterait des paroles auxquelles on doit ordinairement se mettre à genoux; mais il faut éviter de chanter les strophes ou versets où se trouvent ces paroles.

2. Il convient de *sonner les cloches*, pendant la procession; si elle dure longtemps, on sonne au moins quand elle sort, et quand elle rentre.

a) Si la procession passe près d'une autre église, il est d'usage de sonner les cloches de cette église.

b) Mais on ne doit pas sonner la *clochette* aux Messes basses, pendant une procession qui se fait dans l'église[1].

3. Si la procession passe : *a*) devant le Saint-Sacrement *exposé*, chacun fait avec son voisin la génuflexion à *deux genoux ;* — *b*) devant un autel au moment de *l'élévation* ou de la *communion* (1), chacun fait au même endroit avec son voisin la génuflexion *simple*[2], et poursuit son chemin; — *c*) devant le *tabernacle* où réside le Saint-Sacrement[3], ou devant *l'autel majeur*, on fait de même la *génuflexion* d'un seul genou : toutefois dans le deuxième cas, l'Officiant et les Chanoines font seulement l'inclination profonde; — *d*) devant une *relique insigne exposée*, on se découvre et l'on s'incline; — *e*) devant une *croix* le long du chemin, ou devant une *église*, on se découvre.

Nota. — Aux processions du *Saint-Sacrement*, on ne fait aucune révérence.

4. Si la procession se fait : *a*) *dans l'église*, le Clergé reste *découvert ;* seuls le Célébrant, les Ministres sacrés, et ceux qui seraient revêtus d'ornements, se couvrent; — *b*) *hors de l'église*, les membres du Clergé se couvrent à mesure qu'ils sortent[4]; le Thuriféraire, le Porte-croix, les Acolytes, le Cérémoniaire[5], et ceux qui portent les statues ou les bannières ne se couvrent jamais.

(1) Si la procession rencontre un Prêtre portant la communion à un malade, tous font la génuflexion en passant devant lui.

[1] S. R. C., n. 3814, ad 2. — [2] Ibid. — [3] S. R. C., n. 117. — [4] S. R. C. n. 1352; 3767, ad XXIX, 7. — [5] S. R. C., n. 2308; 2769, ad VI, 1.

a) Aux processions du *Saint-Sacrement*, il n'est permis *à personne* de se couvrir ni de la *barrette* ni de la *calotte* [1]; les membres des Confréries doivent aussi être découverts [2].

b) Il en est de même à une procession où l'on porte une relique de la *vraie Croix* [3].

3) **Station dans une église ou à un autel.** — 1. Quand une procession entre dans une *église* autre que celle d'où elle est partie, si c'est l'usage, le Clergé de cette église reçoit la procession hors de la porte.

a) Le Recteur de l'église, en surplis et sans étole [4], à la tête du Clergé de cette église, se tient à droite de l'entrée, et asperge d'eau bénite les membres de la procession à mesure de leur arrivée; mais il présente l'aspersoir au Célébrant paré de la chape, et celui-ci, de la main droite, touche l'aspersoir, et se signe.

b) La procession s'étant rangée dans l'église, on chante l'antienne, le verset, et l'oraison du Titulaire [5] (1).

2. On peut aussi s'arrêter devant une *croix* ou une *statue* qui se trouverait sur le parcours de la procession, et chanter l'antienne de la Croix ou du Saint, avec le verset et l'oraison correspondants (2).

4) **Retour au chœur.** — Lorsque la procession est de retour. — 1. *Si un autre Office doit suivre :* le Porte-croix dépose la croix du côté de l'épître, et les Acolytes leurs chandeliers sur la crédence; les membres du Clergé, après avoir fait la révérence convenable à l'autel, reprennent

(1) Dans ce cas, les deux premiers de chaque ligne ou file s'arrêtent dans l'église assez près de la porte pour que les autres puissent se placer entre eux et l'autel; les deux suivants s'arrêtent près des premiers, et ainsi de suite jusqu'à ce que l'Officiant soit arrivé. S'il doit passer au milieu, on se tourne face à face, puis pendant les prières, vers l'autel. Le Porte-croix et les Acolytes s'arrêtent près des premiers arrivés; quand l'Officiant est à sa place, ils se tiennent au milieu et tournés vers l'autel.

(2) La manière de se placer, dans ce cas, est la suivante : la procession avance jusqu'à ce que l'Officiant soit arrivé devant la croix ou la statue; tous s'arrêtent alors et se tournent vers lui. Après les prières, la procession se remet en marche dans le même ordre.

[1] S. R. C., n. 1841, ad 1; 2769, ad VI, 2. — [2] S. R. C., n. 3961. — [3] S. R. C., n. 1841, ad 1 — [4] S. R. C., n. 3043, ad 3. — [5] *Rit. Rom.*, tit. IX, c. IV, n. 5; S. R. C., n. 2035, ad 1.

leurs places au chœur (1); l'Officiant salue l'autel en arrivant, récite debout les prières prescrites, puis se rend à la banquette où il quitte la chape et prend les ornements voulus [1]. — Il resterait à l'autel et garderait la chape, s'il devait donner la bénédiction du Saint-Sacrement.

Nota. — Au retour des processions du *Saint-Sacrement*, le Clergé ne fait pas de révérence à l'autel; il se met à genoux, et s'incline au passage du Saint-Sacrement.

2. *Si aucun Office ne doit suivre la procession : a*) le Porte-croix ne dépose pas la croix, ni les Acolytes leurs chandeliers : ils se placent à l'entrée du sanctuaire, en face de l'autel, et assistent aux prières dites par l'Officiant; puis ils l'accompagnent, en le précédant, à la sacristie [2]; — *b*) Les membres du Clergé, si l'espace le permet, au lieu de se rendre à leurs places au chœur, peuvent se ranger de chaque côté de l'autel, dans l'ordre où ils arrivent, les moins dignes se trouvant plus près de l'autel. Ils laissent passer l'Officiant, font avec lui la révérence convenable à l'autel, et se disposent en demi-cercle dont les plus dignes occupent le centre [3] (2). Le Crucigère et les Acolytes se tiennent derrière les plus dignes.

3. Les *fidèles*, au retour de la procession, se rangent dans l'église comme avant le départ.

(1) Ils peuvent également, si l'Office ne doit pas être long, se ranger autour de l'autel, sur deux lignes ou en demi-cercle, comme il est dit au n° 2. (De Herdt, *Prax. lit. sacr.*, t. III, n. 326, III, 2).

(2) Si les membres du Clergé se disposent sur deux rangs autour de l'autel sans former le demi-cercle, les plus dignes sont les plus rapprochés de l'autel. (De Herdt, *Prax. lit. sacr.*, t. III, n. 326).

[1] De Herdt, *Prax. lit. sacr.*, t. III, n. 326, III. — [2] Ibid.; Bauldry, p. II, c. XIV, n. 29 et seq. — [3] De Herdt, ibid.

CINQUIÈME SECTION

DU CULTE DES SAINTES RELIQUES.

CHAPITRE PREMIER

NOTIONS ET RÈGLES GÉNÉRALES.

230. — 1° **Notions.** — 1. On **comprend** sous le nom de *Relique proprement dite*, une parcelle de la vraie Croix, un morceau d'un instrument de la Passion du Sauveur, et tout ce qui a fait partie du corps d'un Serviteur de Dieu, placé par l'autorité de l'Église au nombre des Saints ou des Bienheureux.

a) On regarde comme relique, mais dans un *sens plus large*, le liquide qui a coulé du corps de quelques Saints après leur mort.

b) Les reliques *improprement dites* sont les objets qui ont été à l'usage des Saints, comme leurs vêtements, ou les instruments de leur martyre [1].

c) Les *instruments de la Passion* de Notre-Seigneur sont l'objet d'un culte spécial; quand ils sont exposés, on les honore comme le Saint-Sacrement dans le tabernacle.

2. Les reliques proprement dites **se divisent** en reliques *insignes* et en reliques *non insignes*. On entend par **relique insigne** d'un Saint, une partie importante de son corps : la tête, un bras, l'avant-bras, une jambe; la main, le cœur, la langue quand ils sont conservés miraculeusement; la partie du corps où le Martyr a souffert, pourvu qu'elle

[1] Cavalieri.

soit entière (1) et assez considérable [1]. — Une partie de la jambe ne serait pas une relique insigne [2].

3. Les reliques *insignes*, et les autres reliques qui sont l'objet d'une *grande* vénération, ne peuvent pas validement être aliénées, ni transférées à perpétuité dans une autre église, sans la permission du Saint-Siège [3] (2).

231. — 2° **Manière de conserver les reliques.** — 1. Les reliques *insignes* doivent être gardées dans l'*église*, et ne peuvent pas être conservées dans les maisons particulières ou dans les oratoires privés, sans l'autorisation *expresse* de l'Ordinaire du lieu [4].

2. La *place* des reliques, d'après la Tradition, est daus l'autel même, ou en-dessous, dans le lieu appelé *confession* [5].

3. On conserve les *reliquaires* dans les armoires spéciales, en lieu sûr. Ils ne doivent pas rester continuellement dans l'église, même voilés.

4. Les reliques de la *vraie Croix* ou autres instruments de la Passion de Notre-Seigneur, ne peuvent pas être placés dans un *même reliquaire* avec des reliques de *Saints* [6].

232. — 3° **Encensement des reliques.** — 1. La *vraie Croix* est encensée de *trois* coups doubles; les autres reliques, de *deux* coups seulement : on bénit l'encens avant l'encensement [7].

2. Lorsque la vraie Croix (ou un autre instrument de la Passion) est *exposée* au milieu de l'autel à la Messe ou

(1) La relique est insigne, même si les parties dont elle se compose sont unies artificiellement.

(2) La relique de la *vraie Croix* portée par les Évêques dans leur croix pectorale doit, après leur mort, revenir à l'église cathédrale pour être transmise à leur successeur. Si l'Évêque défunt a successivement gouverné *plusieurs diocèses*, la relique est recueillie par l'église cathédrale du diocèse où il est décédé; et s'il meurt *hors de son diocèse*, par celle du diocèse qu'il a quitté en dernier lieu. (*Codex*, can. 1288).

[1] *Codex*, can. 1281, § 2; S. R. C., n. 460, ad 3; n. 4041. — [2] S. R. C., n. 1234, ad 2. — [3] *Codex*, can. 1281, § 1. — [4] *Codex*, can. 1282, § 1; *Const.* de Clément X, 13 janv. 1672, et de Clément XI, 19 févr. 1704 — [5] *Cær. Ep.*, l. I, c. XII, n. 16; *Codex*, can. 1287, § 2. — [6] S. R. C., n. 2647. — [7] *Rit. celeb. Miss.*, tit. IV, n. 5; *Cær. Ep.*, l. I, c. XXIII, n. 6; S. R. C., n. 3201, ad 7.

aux Vêpres, le Prêtre l'encense en même temps que la croix [1], comme s'il n'y avait que la croix de l'autel.

3. On est *debout* pour encenser toutes les reliques, même celle de la vraie Croix, même le Vendredi Saint.

4. Quand on encense une relique de la *vraie Croix*, il faut faire la *génuflexion* avant et après l'encensement [2]; pour les reliques des *Saints*, on fait une *inclination* avant et après. Toutefois, quand on encense l'autel pendant la Messe, les Vêpres, ou les Laudes, on ne salue pas les reliques qui sont entre les chandeliers.

5. Une relique exposée sur un autel autre que celui où l'on officie, n'est *jamais* encensée pendant la *Messe;* mais elle peut être encensée aux Vêpres, par l'Officiant, si elle est exposée à *l'autel du Saint dont elle est un reste* [3].

CHAPITRE II

DU PRIVILÈGE DE CÉLÉBRER LA FÊTE D'UN SAINT DONT ON POSSÈDE UNE RELIQUE INSIGNE.

233. — 1. Lorsqu'une église possède une relique *insigne* d'un Saint inscrit au Martyrologe, tous les Prêtres strictement attachés à cette église célèbrent la fête de ce Saint.

2. Cet Office, *ad libitum*, s'il n'est pas obligatoire par ailleurs, est du rit double mineur; à la Messe, on dit le *Credo* [4].

3. Il se fait dans la seule église qui possède la relique, et ne peut s'étendre de la cathédrale aux autres églises du diocèse ou de la ville [5].

4. Il ne peut être récité que le *jour même* de la fête du Saint; on ne peut pas faire une seconde fête, si la fête est déjà célébrée dans le calendrier. Elle n'est pas empêchée par la fête des saintes Reliques [6].

[1] S. R. C., n. 4026, ad 1; *Ephem. lit.*, t. XIII, p. 170. — [2] S. R. C., n. 2324, ad 2; 2769, ad 10; 3201, ad 7. — [3] S. R. C., n. 1322, ad 2. — [4] *Rub. gen. Miss.*, tit. XI; S. R. C., n. 1853. — [5] S. R. C., n. 460, ad 2; 1890, ad 5. — [6] S. R. C., n. 1234, ad 1.

5. Si la fête du Saint dont on possède une relique insigne est *jointe* dans le calendrier à celle d'un ou de plusieurs autres Saints, l'Office se fait comme dans le Bréviaire, mais du rit *double* [1], ainsi qu'il a été dit à propos de l'Office de plusieurs Saints unis dans le calendrier (1).

6. On ne peut pas célébrer la fête du Saint, dont on possède une relique, même considérable, si celle-ci *n'est pas insigne.* Il en est de même pour un Saint dont le *nom* ne serait pas dans le *Martyrologe;* pour une relique insigne d'un Saint dont on *ignorerait* le nom ou l'identité, ou auquel on aurait assigné un nom *conventionnel*, comme il arrive pour les reliques dites *baptisées* [2]; pour un *Bienheureux* dont on posséderait une relique, même insigne.

CHAPITRE III

DE L'EXPOSITON DES RELIQUES.

234. — 1° **Conditions requises.** — 1. Pour que l'on puisse *exposer publiquement* les reliques dans les *églises*, même exemptes, et les *porter en procession*, il faut : qu'elles soient renfermées dans des châsses ou des reliquaires clos et scellés [3], et que leur authenticité soit dûment constatée par un document officiel (2).

a) L'authenticité des reliques peut être attestée par un *Cardinal*, par l'*Ordinaire du lieu*, et par *tout ecclésiastique* qui en a reçu le pouvoir par *indult apostolique* [4].

b) Le *Vicaire général* a besoin, à cet effet, d'un mandat *spécial* [5].

2. S'il arrive que le document soit *perdu*, ou que les scellés, les cordons, ou le verre du reliquaire soient *brisés*, il faut faire renouveler le document, et remettre le reliquaire

(1) Voir t. I, n. **237**.
(2) Ce document officiel est généralement appelé *Authentique*.

[1] S. R. C., 2128, ad 1; 3431, 2, ad 11. — [2] S. R. C., n. 1670; 1815, ad 3. — [3] *Codex*, can. 1287, § 1; Benoît. XIV. — [4] *Codex*, can. 1283, § 1; S. R. C., n. 1946, ad 4. — [5] *Codex*, can. 1283.

en état. Et, *en attendant*, on ne peut exposer la relique, sans le jugement préalable de l'Ordinaire du lieu [1].

3. On peut, avec l'autorisation de l'Ordinaire, exposer la relique authentique d'un Saint, quand même on *ignorerait le nom* de ce Saint [2].

4. L'Ordinaire devra soustraire prudemment à la vénération des fidèles une relique qu'il saurait de façon certaine n'être pas authentique [3].

5. Il n'est pas permis d'exposer dans les églises les reliques des *Bienheureux*, si ce n'est dans les endroits où l'on a le privilège de faire l'Office et de célébrer la Messe de ces Bienheureux [4].

235. — 2° Règles à observer pour l'exposition des reliques. — *a)* **Lieu et place.** — 1. La place normale des reliques exposées est sur l'autel, de chaque côté, entre les chandeliers [5]. On ne doit pas les y laisser à demeure, même couvertes ou voilées.

2. On peut exposer les reliques, lorsqu'il y en a beaucoup, même sur la table d'un autel où l'on n'officie pas. Jamais elles ne doivent être placées sur le tabernacle [6], ni même sur l'autel du Saint-Sacrement, sinon entre les chandeliers.

3. Les reliques de la *vraie Croix* ou les *instruments* de la Passion doivent être exposées au *milieu* de l'autel, au pied de la croix; mais *jamais* on ne peut les mettre sur le tabernacle [7]; on ne peut donc pas les exposer à l'autel où réside le Saint-Sacrement.

4. Quand le Saint-Sacrement est *exposé*, on peut exposer des reliques à un autre autel, mais sans les faire vénérer, et sans donner la bénédiction avec elles [8].

b) **Luminaire requis.** — 1. Une relique étant exposée de n'importe quelle manière et découverte, une *lampe* ne suffit pas; il faut allumer au moins *deux cierges*. Cette règle con-

[1] *Codex*, can 1285, § 1. — [2] S. R. C., n. 1893, ad 2. — [3] *Codex*, can. 1284; 1285, § 2; S. R. C., n. 1977; 3779, ad 5. — [4] *Codex*, can. 1287, § 3; S. R. C., n. 1130, ad 11; 1156, ad 4. — [5] *Rit. celeb. Miss.*, tit. IV, n. 5; *Cær. Ep.*, l. I, c. XII, n. 12. — [6] S. R. C., n. 2613, ad 6. — [7] S. R. C., n. 2740, ad 1; 3966. — [8] S. R. C., n. 2365, ad 1; 4059, ad 2.

cerne aussi les reliques qui se trouvent entre les chandeliers de l'autel, en dehors des Offices [1].

2. Pendant les Offices, on allume le nombre de cierges requis pour la cérémonie, sans tenir compte de la présence des reliques.

c) **Costume du Prêtre exposant.** — Le Prêtre qui expose en public les reliques est revêtu du surplis et de l'étole; il est précédé de deux Clercs portant des flambeaux. L'étole doit être *rouge* ou *blanche*, suivant que les reliques sont de Martyrs ou de Confesseurs. S'il y a en même temps des reliques de Martyrs et de Confesseurs, on prend la couleur rouge.

d) **Révérences à faire.** — 1. Lorsqu'une relique de la *vraie Croix* ou d'un autre instrument de la Passion est *exposée*, on la salue par une *génuflexion* simple. Dans les cérémonies, le Clergé se couvre comme à l'ordinaire, et on fait les génuflexions que l'on ferait au Saint-Sacrement dans le tabernacle [2].

2. Si la relique exposée était *renfermée (in custodia)* de façon qu'on ne pût la voir, on la saluerait seulement par une inclination de tête [3].

e) **Bénédiction avec les reliques.** — On peut donner la *bénédiction* avec les reliques, ou les présenter *à baiser* aux fidèles, avant ou après l'exposition, et même à la suite d'une fonction liturgique (1).

(1) Le Prêtre, en présentant à baiser des reliques de Saint, peut dire ces paroles : *Per merita et intercessionem sancti N. concedat tibi* (ou *vobis*) *Dominus salutem et pacem* ; pour celles de la *vraie Croix* ou des instruments de la Passion de Notre-Seigneur, il dirait : *Per Crucem et Passionem suam concedat, etc.* ; pour celle de la couronne d'épines : *Per Passionem suam...* ; pour celles de la crèche de Notre Seigneur : *Per Nativitatem suam.*

[1] S. R. C., n. 2067, ad 9; 3029, ad 13. — [2] S. R. C., n. 2722, ad 1. — [3] S. R. C., n. 2390, ad 7.

CHAPITRE IV

DES RELIQUES PORTÉES EN PROCESSION.

236. — 1. On peut porter des reliques de la *vraie Croix* ou des *Saints* aux processions de saint Marc et des Rogations, et dans les autres processions [1], sauf à celle du Saint-Sacrement [2].

2. On ne peut pas, sans indult, porter en procession les reliques d'un *Bienheureux* [3].

3. Le reliquaire (ou la châsse) est porté par l'Officiant de la procession [4], ou par des Ecclésiastiques en surplis.

a) Si l'*Officiant* porte les reliques, lui et les Ministres sacrés ne se couvrent pas (toutefois, un Évêque garderait la mitre, sauf pour la vraie Croix); le Diacre lui remet la relique au départ, et la reçoit de lui au retour.

b) Si des *Ecclésiastiques* portent les reliques, ils ne se couvrent pas [5], et ils marchent immédiatement *devant* l'Officiant, qui est couvert. Le *Clergé* peut se couvrir hors de l'église, sauf si l'on porte la *vraie Croix* [6].

4. On doit porter au moins *six cierges* devant la relique, si tout le Clergé n'en porte pas. Un Thuriféraire précède la relique, avec l'encensoir fumant.

5. Les reliques ne doivent pas être portées sous le *dais*, sauf celles de la vraie Croix et des instruments de la Passion, pourvu qu'elles ne soient pas portées avec des reliques de Saints [7]; le dais est alors de couleur *rouge*.

6. Il convient que l'Officiant *encense* la relique au départ et au retour de la procession [8].

7. Avant ou après la procession, l'Officiant peut faire *baiser* les reliques; au retour, il peut donner avec elles la *bénédiction* [9].

8. A la procession pour la *translation solennelle* d'une

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. XXII, n. 2; S. R. C., n. 1509. — [2] S. R. C., n. 28; 1731, ad 1; 3878; 3997. — [3] *Codex*, can. 1287, § 3; S. R. C., n. 1130, ad 11; *Bref des Béatifications*. — [4] S. R. C., n. 950; 1048. — [5] S. R. C., n. 1043. — [6] S. R. C., n. 3767, ad XXIX, 13. — [7] S. R. C., n. 2647. — [8] S. R. C., n. 1841, ad 1. — [9] S. R. C., n. 1711, ad 1.

relique *insigne*, si cette relique est portée par des Ecclésiastiques, ceux-ci peuvent être revêtus d'ornements (chasubles ou dalmatiques), rouges ou blancs, suivant le cas, comme pour la fête du Saint-Sacrement. Les autres Clercs sont en surplis, et chacun porte un cierge [1].

Nota. — Tout ce qui vient d'être dit, s'applique également au cas où l'on porterait une **image** *(tableau* ou *statue)*, qui serait l'objet de la vénération publique et d'un culte spécial.

237. — Procession avec la relique de la vraie Croix le Vendredi Saint. — 1. Il est d'usage en certains lieux de porter en procession la relique de la vraie Croix, après que les fonctions liturgiques du *Vendredi Saint* sont terminées.

2. Le Prêtre peut être revêtu de la chape; il peut aussi être assisté d'un Diacre et d'un Sous-Diacre en aube, dalmatique et tunique. Tous les ornements doivent être de couleur *noire*. — Si l'on se sert du *voile huméral* pour la bénédiction, il doit être *violet*, ainsi que le *dais* si on le porte au-dessus de la relique [2].

3. On peut faire l'adoration de la relique, et la présenter à la vénération des fidèles [3]; le Prêtre peut dire l'oraison *Respice quæsumus* [4]. — Pour tout le reste, on se conforme à ce qui est dit aux nos **235** et **236**.

CHAPITRE V

DE LA BÉNÉDICTION DONNÉE AVEC LES RELIQUES.

238. — 1. Lorsqu'une relique de la *vraie Croix* a été portée en procession, on donne avec elle, au retour, la *bénédiction* aux fidèles [5]; on le fait même après une exposition sans procession [6]. On peut aussi *bénir* avec les reliques des *Saints*, après une procession ou une exposition [7].

[1] *Rit. Rom.*, tit. IX, c. XIV; S. R. C., n. 3769, ad 1. — [2] S. R. C., n. 4197, ad 2. — [3] S. R. C., n. 4350, ad 1. — [4] S. R. C., n. 2769, ad 10; 2854. — [5] S. R. C., n. 2324, ad 1. — [6] S. R. C., n. 2578, ad 11. — [7] S. R. C., n. 1711, ad 1; 2002, ad 17; 2483, ad 5.

2. La bénédiction avec la vraie Croix, ou avec toute autre relique, se donne *en silence*[1]. Tout le monde s'*agenouille* à la bénédiction, même les Chanoines et les Prélats. Le Prêtre qui bénit, a la tête découverte. Un Évêque garde la mitre, sauf pour bénir avec la vraie Croix[2].

3. Quand on bénit avec la vraie Croix, même sans qu'il y ait procession, il convient de l'*encenser* auparavant ; en plus de l'étole, le Prêtre peut avoir la chape rouge; il peut même employer le voile huméral rouge[3].

SIXIÈME SECTION

DE QUELQUES CÉRÉMONIES PARTICULIÈRES.

Nous réunissons sous ce titre ce qui concerne la visite pastorale et l'installation d'un Curé.

CHAPITRE PREMIER

DE LA VISITE PASTORALE[4] (1).

ARTICLE PREMIER

Objets à préparer.

239. — 1. **A l'église.** — On orne l'église le mieux possible[5]. A *l'entrée* de l'église, on prépare un tapis et un coussin; on dispose sur une table, le bénitier, l'encensoir et la navette, un petit Crucifix (2) sur un plateau et recouvert d'un voile blanc.

(1) On trouvera ici ce que *le Clergé* a besoin de savoir en cette circonstance; ce qui concerne *l'Évêque* est expliqué dans les *Fonctions pontificales selon le Rit romain.*

(2) Une relique de la vraie Croix peut remplacer l'image du Crucifix.

[1] S. R. C., n. 2722, ad 3. — [2] S. R. C., n. 2769, ad 3. — [3] S. R. C., n. 2854; 3256. — [4] *Pontificale*, Ordo ad visitandas parochias. — [5] Martinucci, l. III, c. XII, n. 2 et 3; l. VI, c. XXXVII, n. 6 et 8.

2. **A l'autel.** — Le devant-d'autel et le conopée (1) sont de couleur blanche; si l'Évêque doit dire la Messe, ils sont de la couleur du jour. On allume six cierges. *Au coin de l'épître*, on met le pupitre, placé de telle sorte que le Prêtre lise tourné vers le coin de l'évangile; on y place le Missel, ouvert à l'oraison du Titulaire de l'église, et, par-dessus, le livre contenant les prières à dire pour la réception de l'Évêque. On ne met pas *les Canons*. Sur le *marchepied*, du côté de l'*évangile*, ou à proximité si l'Évêque doit dire la Messe, on place un fauteuil pour le Prélat. *Devant l'autel*, on dispose un prie-Dieu couvert d'un tapis, avec deux coussins (2), l'un aux coudes, l'autre aux genoux.

3. **A la crédence.** — On la couvre d'une nappe, et on y met un amict, une étole et une chape blanches; une étole et une chape noires pour l'Évêque; la seconde mitre et la mitre simple, avec un voile huméral blanc; le bougeoir, et le Pontifical; — une bourse blanche, avec un corporal, la clef du tabernacle; une étole blanche pour le Curé; et deux flambeaux. — Si l'Évêque doit dire la Messe, on prépare aussi les ornements et le calice, que l'on porte à l'autel au moment voulu, et tout ce qui est nécessaire.

4. **Si l'Évêque doit administrer la Confirmation.** — On dispose, outre l'amict, l'étole et la chape blanches, dont il est fait mention ci-dessus[1] : le vase du saint Chrême, avec du coton pour essuyer le front des confirmands, l'aiguière et son plateau avec une serviette, de la mie de pain et du coton sur un autre plateau.

Chaque confirmand doit tenir un billet sur lequel est inscrit son nom de baptême, et le parrain ou la marraine de chacun doit être désigné à l'avance.

5. **A la sacristie.** — On prépare une chape blanche pour le Curé, la croix de procession, et les chandeliers des Acolytes.

(1) Cette cérémonie ayant lieu dans les églises paroissiales, nous supposons que le Saint-Sacrement est au Maître-autel.

(2) La couleur à employer est le *vert ;* pour un Cardinal, on emploierait la couleur *rouge.*

[1] S. R. C., n. 4355, I, ad 4.

On tient prêts — à la sacristie ou à l'église — tous les ornements et objets du culte, les fonts baptismaux, l'armoire des saintes Huiles et celle des Reliques, les livres paroissiaux, et tout ce qui doit être l'objet de la visite, ainsi que les calices qu'il y aurait à consacrer.

6. **Au cimetière.** — Si le cimetière est proche de l'église, on fait en sorte qu'il soit dans un état convenable. — S'il est éloigné de l'église, on tient prêt le drap mortuaire, que l'on étendra sur le pavé dans la nef, pour l'Absoute.

7. Près du lieu où descend l'Évêque, on prépare le dais de couleur blanche.

8. Il faut au moins quatre Clercs : un Porte-croix, deux Acolytes, un Thuriféraire.

ARTICLE II

Cérémonies spéciales.

240. — 1° Réception de l'Évêque. — 1. La veille et le jour de la Visite pastorale, on sonne les cloches comme aux jours de fête.

2. A l'heure convenable, le Curé, revêtu du surplis et de la chape blanche, *sans étole*, va au devant de l'Évêque, avec les Clercs et tout le Clergé, en ordre de procession. Les Clercs sont revêtus du surplis sur la soutane, et portent, l'un, la croix de procession; un autre, l'encensoir et la navette; un troisième, le bénitier; un quatrième, le plateau contenant le Crucifix; les Acolytes, les chandeliers.

3. Les Confréries, s'il y en a, marchent en avant; puis vient le Clergé, précédé de la croix entre les Acolytes, et suivi du Curé, couvert de la barrette. Les trois Clercs qui portent le bénitier, l'encensoir, et le petit Crucifix marchent de front devant la croix processionnelle.

4. Le Prélat, revêtu du rochet et de la mozette, sans mitre, ni crosse, ni étole, couvert de la barrette, prend place sous le dais, porté par les notables de la paroisse ou par les membres d'une Confrérie, et la Procession se met en marche pour retourner à l'église dans le même ordre qu'elle en est venue, en chantant le *Benedictus* et, s'il y a lieu, des psaumes. Le Curé marche, seul, devant l'Évêque, à la suite du Clergé.

5. Lorsque l'Évêque est arrivé à la porte de l'église, la Procession s'arrête; le Curé se découvre et donne sa barrette à un Clerc; l'Évêque s'agenouille sur le coussin, préparé sur le seuil. Le Curé découvre le petit Crucifix, et le présente à baiser à l'Évêque, puis il le dépose sur le plateau tenu par le Clerc, et le recouvre; l'Évêque se relève.

6. Le Curé prend ensuite l'aspersoir, et le donne au Prélat avec les baisers d'usage; il s'incline et se signe en recevant l'aspersion; puis il reçoit l'aspersoir avec baisers, et le remet au Clerc.

7. Le Thuriféraire se présente alors, et se met à genoux; le Curé prend la navette et, avec les baisers ordinaires, présente la cuiller à l'Évêque, en lui disant *Benedicite, Pater Reverendissime* (1). Le Prélat met et bénit l'encens; puis le Curé reçoit la cuiller avec baisers, rend la navette, prend l'encensoir, se place en face de l'Évêque, et l'encense de trois coups doubles, lui faisant avant et après une inclination profonde.

8. Après l'encensement du Prélat, la Procession se remet en marche; les trois Clercs, qui portent le bénitier, l'encensoir, et le petit Crucifix précèdent la croix, et l'on se rend au chœur en chantant l'antienne :

Sacerdos et Pontifex, et virtutum opifex, pastor bone in populo, sic placuisti Domino.

ou le répons :

*Ecce Sacerdos magnus, qui in diebus suis placuit Deo : Ideo jurejurando fecit illum Dominus crescere in plebem suam. ℣ Benedictionem omnium gentium dedit illi, et testamentum suum confirmavit super caput ejus. *Ideo. Gloria Patri, et Filio, et Spiritui Sancto. * Ideo.*

(1) A un Cardinal, on dit *Benedicite, Eminentissime ac Reverendissime Pater.*

9. Arrivés au chœur, les Clercs déposent à la crédence les objets qu'ils portaient, et le Porte-croix place la croix du côté de l'épître; on met de côté le dais qui ne sert plus.

10. Le Curé prend alors l'étole, s'il ne porte pas la chape, monte au coin de l'épître, sur le plus haut degré de l'autel au-dessous du marchepied, et se place devant le pupitre, tourné vers le côté de l'évangile; l'Évêque s'agenouille sur le prie-Dieu. Lorsque l'antienne ou le répons est terminé, le Curé chante les versets suivants :

℣. *Protector noster aspice, Deus.*
℟. *Et respice in faciem Christi tui.*
℣. *Salvum fac servum tuum.*
℟. *Deus meus, sperantem in te.*
℣. *Mitte ei, Domine, auxilium de sancto.*
℟. *Et de Sion tuere eum.*
℣. *Nihil proficiat inimicus in eo.*
℟. *Et filius iniquitatis non apponat nocere ei.*
℣. *Domine, exaudi orationem meam.*
℟. *Et clamor meus ad te veniat.*
℣. *Dominus vobiscum.*
℟. *Et cum spiritu tuo.*

Puis, sur le ton férial, l'oraison suivante :

Oremus.

Deus, humilium visitator, qui eos paterna dilectione consolaris, prætende societati nostræ gratiam tuam; ut per eos, in quibus habitas, tuum in nobis sentiamus adventum. Per Christum Dominum nostrum. ℟ *Amen.*

241. — 2° Bénédiction de l'Évêque. — Après cette oraison, le Curé descend à la crédence et quitte la chape (1). On chante alors l'antienne, puis le verset du Titulaire de l'église (2). Pendant ce temps, l'Évêque monte à l'autel,

(1) Si le Curé ne porte pas la chape, il peut prendre dès ce moment l'étole blanche.

(2) L'antienne, le verset, et l'oraison sont, en général, ceux que l'on disait autrefois aux suffrages; le Pontifical *(Ordo ad recipiendum Prælatum vel Legatum)* permet de chanter une autre antienne.

le baise au milieu, et se rend au côté de l'épître, devant le pupitre que l'on a placé comme d'ordinaire. Après le verset, l'Évêque chante l'oraison du Titulaire; puis il revient au milieu de l'autel, et donne la *bénédiction solennelle*, chantant *Sit nomen Domini*, etc.

242. — 3° Allocution de l'Évêque. — 1. Après la bénédiction, l'Évêque prend place au fauteuil disposé sur le marchepied, du côté de l'évangile, et adresse la parole à l'assistance, à moins qu'il ne dise la Messe et ne parle après l'évangile.

2. Si le Prélat *doit dire la Messe*, il revient au prie-Dieu, après avoir donné la bénédiction, et lit les prières de la préparation; puis il prend les ornements qu'on a placés au milieu de l'autel. *Après l'évangile*, il s'assied comme il est dit plus haut, et adresse la parole aux fidèles.

243. — 4° Publication des indulgences. — 1. L'allocution de l'Évêque terminée, un Prêtre ou un Clerc vient se placer au bas des degrés de l'autel, et se tourne vers le Prélat. L'Évêque se lève. Alors le Clerc, médiocrement incliné, chante ou récite à haute voix le *Confiteor*, faisant la génuflexion vers le Prélat à *te Pater* et à *tibi Pater*.

2. Quand le *Confiteor* est terminé, l'Évêque s'assied; le Curé, se tenant près de lui, le salue, et lit à haute voix et en *latin* la formule suivante (1) :

Reverendissimus in Christo Pater et Dominus, Dominus N., Dei et Apostolicæ Sedis gratia Episcopus N., dat et concedit omnibus hic præsentibus quinquaginta (2) *dies de vera Indulgentia in forma Ecclesiæ consueta. Rogate Deum pro felici statu Sanctissimi Domini nostri N., divina Providentia*

(1) Si le Prélat est Archevêque, on dit *Archiepiscopus* au lieu de *Episcopus*, et *centum* au lieu de *quinquaginta*. Si c'est un Cardinal, on dit : *Eminentissimus ac Reverendissimus in... Dominus N., Tituli S. N., Sanctæ Romanæ Ecclesiæ Presbyter Cardinalis N., Dei et Apostolicæ Sedis gratia Episcopus* ou *Archiepiscopus N., dat... ducentos dies... Dominationis suæ Eminentissimæ ac Reverendissimæ...*

(2) Un Évêque donne *cinquante* jours d'indulgence; un Archevêque, *cent* jours; un Cardinal, *deux cents* jours.

Papæ N., Dominationis suæ Reverendissimæ, et Sanctæ Matris Ecclesiæ (1).

3. Pendant ce temps, un Clerc prend le bougeoir, et un autre, le *Pontifical;* tous deux font la génuflexion devant l'autel, et se tiennent debout devant l'Évêque. Le Prélat, la tête découverte, chante la formule de l'absolution générale.

Precibus et meritis beatæ Mariæ semper Virginis, beati Michaelis Archangeli, beati Joannis Baptistæ, sanctorum Apostolorum Petri et Pauli, et omnium Sanctorum, misereatur vestri omnipotens Deus, et dimissis peccatis vestris, perducat vos ad vitam æternam. ℟. *Amen.*

Indulgentiam, absolutionem, et remissionem peccatorum vestrorum tribuat vobis omnipotens et misericors Dominus. ℟. *Amen.*

Le Prélat se couvre de la barrette, et donne la bénédiction, en chantant :

Et benedictio Dei omnipotentis, Pa ✠ tris, et Fi ✠ lii, et Spiritus ✠ Sancti, descendat super vos et maneat semper. ℟. *Amen.*

4. Si le Prélat célèbre la Messe, on lui met la mitre pour donner cette bénédiction. — S'il est *Archevêque*, un Clerc tient la croix devant lui, et le Prélat bénit sans se couvrir.

244. — 5° Absoute. — 1. Après la bénédiction, — ou après son action de grâces si l'Évêque a célébré la Messe, — le Prélat quitte la mozette, se revêt de l'amict, de l'étole et de la chape noires, et reçoit la mitre simple; les Clercs prennent le bénitier, le bougeoir, le Pontifical, et l'encensoir avec la navette.

2. L'Évêque, restant au bas de l'autel, se tourne vers les fidèles, commence, sans chanter, l'antienne *Si iniquitates*, et récite alternativement avec les assistants le psaume *De profundis* avec, à la fin, le verset *Requiem æternam*, puis on répète l'antienne *Si iniquitates.*

3. Après la répétition de l'antienne, le Prélat, à qui l'on

(1) L'Évêque donne la bénédiction et les indulgences, même quand l'allocution est faite en son nom par le Vicaire général.

a ôté la mitre, dit *Kyrie eleison..., Pater noster.* Le Curé lui donne alors l'aspersoir, sans baisers, et l'Évêque asperge le pavé; puis le Curé lui présente la navette, sans baisers, en disant *Benedicite, Pater Reverendissime*, et le Thuriféraire, à genoux, présente l'encensoir. L'Évêque met et bénit l'encens, le Curé lui donne l'encensoir, sans baisers, et le Prélat encense le pavé.

4. L'Évêque dit ensuite les versets et l'oraison, deux Clercs tenant devant lui le livre et le bougeoir :

℣. *Et ne nos inducas in tentationem.*
℟. *Sed libera nos a malo.*
℣. *In memoria æterna erunt justi.*
℟. *Ab auditione mala non timebunt.*
℣. *A porta inferi.*
℟. *Erue, Domine, animas eorum.*
℣. *Requiem æternam dona eis, Domine.*
℟. *Et lux perpetua luceat eis.*
℣. *Domine, exaudi orationem meam.*
℟. *Et calmor meus ad te veniat.*
℣. *Dominus vobiscum.*
℟. *Et cum spiritu tuo.*

Oremus.

Deus, qui inter Apostolicos Sacerdotes, famulos tuos pontificali fecisti dignitate vigere; præsta, quæsumus, ut eorum quoque perpetuo aggregentur consortio. Per Christum Dominum nostrum. ℟. *Amen.*

245. — 6° Visite au cimetière. — 1. L'oraison terminée, le Prélat reçoit la mitre, et l'on se rend processionnellement au cimetière : le Porte-croix et les Acolytes marchent en tête du cortège, précédés du Thuriféraire et du Porte-bénitier. En s'y rendant, on chante le répons :

*Qui Lazarum resuscitasti a monumento fœtidum : *Tu eis, Domine, dona requiem, et locum indulgentiæ.* ℣. *Qui venturus es judicare vivos et mortuos, et sæculum per ignem. *Tu eis, Domine...*

2. Pendant ce temps, l'Évêque récite avec ses Assistants

l'antienne *Si iniquitates*, puis le psaume *De profundis*, et répète l'antienne *Si iniquitates*.

Nota. — Si le cimetière est trop *éloigné*, on fait cette cérémonie au milieu de la nef de l'église. Deux Clercs étendent **le drap mortuaire** sur le pavé; le Porte-croix et les Acolytes se placent face à l'autel, et l'on observe tout ce qui est indiqué ici pour le cimetière.

3. Arrivé au milieu du cimetière, le cortège s'arrête : le Porte-croix et les Acolytes se tiennent en face de l'Évêque; tous se placent comme pour l'Absoute, et l'on chante le répons :

*Libera me, Domine, de morte æterna in die illa tremenda, *Quando cœli movendi sunt et terra, *Dum veneris judicare sæculum per ignem.* ℣. *Tremens factus sum ego et timeo, dum discussio venerit atque ventura ira. *Quando...* ℣. *Dies illa, dies iræ, calamitatis et miseriæ, dies magna et amara valde. *Dum...* ℣. *Requiem æternam dona eis, Domine, et lux perpetua luceat eis. Libera me.*

4. Quand on reprend le répons, l'Évêque met et bénit l'encens; puis, après le dernier *Kyrie eleison*, ayant quitté la mitre, il chante *Pater noster;* et sans changer de place, il *asperge* et *encense* le cimetière (ou le drap mortuaire).

5. Après l'encensement, le Porte-livre et le Porte-bougeoir s'étant présentés devant lui, le Prélat chante sur le livre tenu par le Clerc :

℣. *Et ne nos inducas in tentationem.*
℟. *Sed libera nos a malo.*
℣. *In memoria æterna erunt justi.*
℟. *Ab auditione mala non timebunt.*
℣. *A porta inferi.*
℟. *Erue, Domine, animas eorum.*
℣. *Requiem æternam dona eis, Domine.*
℟. *Et lux perpetua luceat eis.*
℣. *Domine, exaudi orationem meam.*
℟. *Et clamor meus ad te veniat.*
℣. *Dominus vobiscum.*
℟. *Et cum spiritu tuo.*

Oremus.

Deus, qui inter Apostolicos Sacerdotes famulos tuos sacerdotali fecisti dignitate vigere : præsta quæsumus, ut eorum quoque perpetuo aggregentur consortio.

Deus, veniæ largitor et humanæ salutis amator : quæsumus clementiam tuam; ut nostræ congregationis fratres, propinquos et benefactores, qui ex hoc sæculo transierunt, beata Maria semper Virgine intercedente cum omnibus Sanctis tuis, ad perpetuæ beatitudinis consortium pervenire concedas.

Deus, cujus miseratione animæ fidelium requiescunt : famulis et famulabus tuis omnibus hic et ubique in Christo quiescentibus, da propitius veniam peccatorum; ut a cunctis reatibus absoluti, tecum sine fine lætentur. Per Christum Dominum nostrum. ℟. *Amen.*

℣. *Requiem æternam dona eis, Domine.*
℟. *Et lux perpetua luceat eis.*

Les Chantres chantent :

℣. *Requiescant in pace.* ℟. *Amen.*

6. Quand on a chanté *Requiescant in pace*, l'Évêque, sans rien dire, fait un signe de croix sur le cimetière (ou sur le drap mortuaire), reçoit la mitre, et l'on retourne processionnellement à l'église, comme on en est venu, en récitant, sans chanter, le psaume *Miserere*, avec le *Requiem æternam...*, à la fin.

7. Arrivés à l'autel, les Clercs déposent les objets qu'ils portaient. L'Évêque, au bas des degrés, quitte la mitre, fait la génuflexion avec ses Assistants, puis, debout et tourné vers l'autel, il lit les versets et l'oraison, deux Clercs tenant le livre et le bougeoir :

℣. *Kyrie eleison, Christe eleison, Kyrie eleison.*
Pater noster. Puis à voix basse jusqu'à
℣. *Et ne nos inducas in tentationem.*
℟. *Sed libera nos a malo.*
℣. *A porta inferi.*
℟. *Erue, Domine, animas eorum.*

℣. *Domine, exaudi orationem meam.*
℟. *Et clamor meus ad te veniat.*
℣. *Dominus vobiscum.*
℟. *Et cum spiritu tuo.*

Oremus.

Absolve, quæsumus, Domine, animas famulorum famularumque tuarum ab omni vinculo delictorum : ut in resurrectionis gloria inter Sanctos et electos tuos resuscitati respirent. Per Christum Dominum nostrum. ℟. *Amen.*

246. — 7° **Visite de l'église.** — 1. L'Évêque quitte alors la chape et l'étole *noires*, puis reçoit l'étole et la chape *blanches.* Un Clerc place un coussin au milieu du plus bas degré de l'autel. Deux Clercs prennent les flambeaux à la crédence, et s'agenouillent en face ou de chaque côté de l'autel, comme à l'ordinaire. Le Curé va à la crédence, se revêt de l'étole blanche, s'il ne l'a déjà, prend la bourse de même couleur, monte à l'autel, et déplie le corporal; il ouvre ensuite le tabernacle, fait la génuflexion, un peu du côté de l'épître, en tenant les mains jointes, descend de l'autel, dépose l'étole, et s'agenouille à la droite de l'Évêque.

2. Le Thuriféraire présente l'encensoir debout; le Curé, tenant la navette, présente la cuiller, sans baisers, et l'Évêque met l'encens; le Curé rend la navette, et donne l'encensoir à l'Évêque, qui encense le Saint-Sacrement. On entonne alors le *Tantum ergo.*

3. Après *Veneremur cernui*, le Prélat monte à l'autel avec le Curé, fait la génuflexion, sort le ciboire, l'ouvre et le *visite ;* il visite aussi le **tabernacle** et la **custode**, si elle s'y trouve. Il recouvre ensuite le ciboire et le laisse sur l'autel, fait la génuflexion, et s'agenouille sur le bord du marchepied. Le Curé lui met le voile huméral.

4. Lorsqu'on chante *Genitori*, etc., l'Évêque donne la bénédiction avec le ciboire; puis il dépose le ciboire sur l'autel, fait la génuflexion, et descend s'agenouiller sur le plus bas degré, où on lui enlève le voile huméral. Le Curé, ayant repris l'étole, remonte, remet le Saint-Sacrement dans le tabernacle, avec les génuflexions d'usage, et dépose l'étole.

5. Le Prélat quitte ensuite les ornements au bas de l'autel, et reprend la mosette; puis, accompagné du Curé et suivi du Clergé, il va *visiter* les fonts baptismaux, — les chapelles, — les saintes Huiles, — les reliques, — les autels, — les vases sacrés et autres, — la sacristie (ornements et linges sacrés), — et les livres paroissiaux (1).

6. La Visite terminée, le Clergé, sans la croix, reconduit l'Évêque au lieu où il est descendu : le Prélat marche le premier, et il n'y a pas de procession.

247. — 8° **Départ de l'Évêque.** — Avant de quitter la paroisse, l'Évêque, en habit de ville, se rend à l'église où il fait une adoration à l'autel du Saint-Sacrement, et, debout devant l'autel, du côté de l'épître, récite avec ceux qui l'accompagnent les prières suivantes :

Ant. *Si iniquitates*, Ps. *De profundis*, etc., avec ℣. *Requiem æternam*, etc., *Pater noster.*

℣. *Et ne nos inducas in tentationem.*
℟. *Sed libera nos a malo.*
℣. *A porta inferi.*
℟. *Erue, Domine, animas eorum.*
℣. *Requiescant in pace.*
℟. *Amen.*
℣. *Domine, exaudi orationem meam,*
℟. *Et clamor meus ad te veniat.*
℣. *Dominus vobiscum.*
℟. *Et cum spiritu tuo.*

Oremus.

Deus, cujus miseratione animæ fidelium requiescunt : famulis et famulabus tuis omnibus hic et ubique in Christo quiescentibus, da propitius veniam peccatorum ; ut a cunctis

(1) Pour ces diverses visites, l'Évêque n'est pas précédé de la croix processionnelle.

reatibus absoluti, tecum sine fine lætentur. Per Christum Dominum nostrum. ℟. *Amen.*

248. — Remarques. — 1° Si le Prélat est Archevêque, on observe, pour la visite pastorale, les particularités suivantes :

1) On ne prépare pas *la croix de procession* à la sacristie, et on ne la porte pas en allant à la rencontre de l'Archevêque : on la dépose d'avance à l'endroit où le Curé ira recevoir le Prélat, si celui-ci n'a pas la sienne.

2) Quand l'Archevêque entre *sous le dais*, un Clerc prend la croix et précède immédiatement le Curé en chape, ayant soin de tenir toujours le Crucifix tourné vers le Prélat.

3) Pendant que l'Archevêque donne *la bénédiction* après l'oraison du Titulaire, après l'allocution du Prélat, et à la fin de la Messe si le Prélat la célèbre, le Porte-croix, à genoux sur le plus bas degré de l'autel, tient la croix devant le Prélat.

4) Pour l'*Absoute*, le Porte-croix marche immédiatement devant l'Archevêque. Il fait de même le reste du temps, précédant toujours, et sans les Acolytes, le Prélat à l'église, à la sortie, et au retour.

2° Si la procession pour la réception de l'Évêque **ne peut pas se faire hors de l'église,** le Clergé va recevoir le Prélat à la porte. Quand l'Évêque a baisé le Crucifix, reçu l'eau bénite et l'encens, il prend place sous le dais, et l'on observe ce qui a été dit plus haut. — Après la cérémonie, le Clergé accompagne le Prélat jusqu'à la porte de l'église.

3° La réception solennelle qui a été décrite, **est propre à la Visite pastorale;** si donc, pendant son séjour dans la paroisse, l'Évêque revient à l'église pour une autre cérémonie, ce retour s'effectue *sans procession :* on n'y porte pas la croix : le Prélat accompagné du Clergé, marche le premier; à la porte de l'église, le Curé, sans étole et sans chape, lui présente seulement l'aspersoir, avec les baisers ordinaires.

4° Lorsque le sacrement de Confirmation doit être administré le jour de la visite pastorale, l'Évêque, à l'heure fixée par lui, se rend à l'église de la manière indiquée ci-dessus n° **248**, 2°.

5° Dans les petites paroisses, on pourra rarement observer dans tous les détails le Cérémonial indiqué plus haut; on donnera du moins toute la solennité possible à la réception de l'Évêque. Celle-ci peut avoir lieu dès son arrivée à l'entrée du pays. Le Clergé s'y rend en procession, comme il a été dit; on aura eu soin d'y préparer le Crucifix, le coussin, le tapis, et le dais. L'Évêque baise le Crucifix à son arrivée, et entre sous le dais. Il reçoit ensuite, à la porte de l'église, l'eau bénite et l'encens.

CHAPITRE II

DE L'INSTALLATION D'UN CURÉ

249. — 1° Nécessité de l'installation. — 1. Le Curé n'obtient la charge curiale qu'avec la prise de possession canonique, qui doit être faite conformément aux canons 1443-1445 [1]. La prise de possession canonique du bénéfice curial se fait, sauf dispense, par l'*installation* ou la mise en possession [2].

2. *Avant* la prise de possession ou au moins durant l'acte de prise de possession, le Curé doit faire, devant l'Ordinaire du lieu ou son délégué [3], *la profession de foi* [4] prévue par le Droit, et prêter *le serment antimoderniste* prescrit par Pie X [5].

3. La profession de foi prescrite par le Droit est celle de Pie IV insérée dans le *Code*, avant le texte des canons, et intitulée *Professio catholicæ fidei*.

4. L'*installation* se fait d'ordinaire ou le dimanche ou

[1] *Codex*, can. 461. — [2] *Codex*, can. 1443, § 1 et 2; 1444, § 1; cf. *Ami du Clergé*, ann. 1929, p. 19-22. — [3] *Codex*, can. 1406, § 1, 70. — [4] *Codex*, can. 461. — [5] Declar. S. Off., 22 mars 1918; A. A. S., ann. 1918, p. 136.

un jour de fête d'obligation, soit avant la Messe, soit avant les Vêpres, soit avant une autre cérémonie liturgique, comme la bénédiction du Saint-Sacrement.

250. — 2° **Rite de l'installation.** — Le rite de l'installation n'est déterminé ni par le *Rituel*, ni par le *Pontifical.* Il varie suivant les lieux et les circonstances. Nous proposons **le Cérémonial** suivant qui résume ce qui se fait assez généralement. Il comprend trois choses principales : *la procession*, *la profession de foi*, et *la prise de possession.*

1° **Procession.** — 1. Le délégué de l'Ordinaire du lieu, en habit de chœur et en étole, précédé de la croix, des Acolytes, et du Clergé, se rend processionnellement et en silence à la porte principale de l'église (1), où se tient le nouveau Curé en surplis et portant l'étole sur le bras gauche.

2. Le Curé, avant d'entrer dans l'église, présente à l'installateur sa lettre de nomination, dont la lecture est faite aussitôt. Le délégué de l'Ordinaire revêt ensuite le Curé de l'étole, puis il entonne le *Veni Creator*, et tout le monde se met à genoux.

3. Après la première strophe, on se lève; le cortège, continuant le chant de l'hymne, entre à l'église, et conduit le nouveau Curé, qui précède l'installateur (2), à l'autel principal.

4. Arrivé au pied de l'autel, on chante le verset *Emitte Spiritum tuum;* et l'installateur chante l'oraison *Deus, qui corda fidelium.* Il prend ensuite place sur un siège disposé sur le marchepied de l'autel, au coin de l'évangile,

(1) La procession pourrait aussi se rendre en silence au presbytère ou, si le presbytère était trop éloigné, dans une autre maison où se tiendrait le nouveau Curé en surplis, portant l'étole sur le bras gauche. A l'arrivée du cortège, le Curé, se place à la gauche du délégué de l'Évêque. Celui-ci entonne le *Veni Creator* que le Chœur continue jusqu'à ce que la procession soit arrivée à la porte de l'église.

(2) En certains endroits, le Curé marche à la gauche de l'installateur qui le tient par la main droite, et l'introduit ainsi dans l'église jusqu'à l'autel principal.

et annonce aux fidèles leur nouveau pasteur. Celui-ci est assis à la banquette.

2° **Profession de foi et serment antimoderniste.** — 1. Après l'allocution, l'installateur se couvre, reçoit le livre des Évangiles ou un Missel, et le tient ouvert sur ses genoux.

2. Le Curé, debout ou à genoux, suivant les usages, au pied de l'autel, lit alors la *profession de foi* selon la formule indiquée. Pour dire les derniers mots : *Sic me Deus adjuvet, et hæc sancta Dei Evangelia,* il s'agenouille, s'il est debout, et pose la main droite étendue sur les saints Évangiles.

3. Il fait ensuite, s'il ne l'a fait déjà, le *serment antimoderniste*, comme il a fait la profession de foi, se mettant à genoux et posant la droite étendue sur le livre des Évangiles pour dire les derniers mots du serment : *Sic spondeo, sic juro, sic me Deus adjuvet et hæc sancta Dei Evangelia.*

3° **Prise de possession.** — 1. Après la cérémonie de la profession de foi et du serment antimoderniste, l'installateur conduit le Curé à l'*autel.* Le Curé ouvre le tabernacle, touche le ciboire renfermant les saintes Hosties, et referme le tabernacle, en faisant avant et après les génuflexions prescrites.

2. Quand le Curé a refermé le tabernacle, il se rend au coin de l'épître devant le Missel qu'on y a disposé sur son pupitre. Après le chant de l'antienne et du verset du Titulaire de l'église (antienne et verset des secondes Vêpres du *Magnificat*), le Curé chante l'oraison du Titulaire.

3. Le Curé descend ensuite de l'autel, et, toujours conduit par l'installateur, se rend processionnellement précédé de la croix, des Acolytes, et du Clergé : 1° à la *porte principale* de l'église, qu'il ouvre et qu'il ferme; — 2° aux *fonts baptismaux*, dont il ouvre et referme le couvercle; — 3° au *clocher*, où il sonne quelques coups de cloche (1); — 4° au *confessionnal*, où il entre, s'assoit et se couvre; — 5° au chœur à la *stalle curiale*, dans laquelle

(1) S'il ne pouvait pas facilement atteindre les cloches, il sonnerait une petite clochette.

il prend place; — 6° enfin à la *chaire*, où il adresse à l'assistance quelques paroles de circonstance (1).

4. Après l'allocution du Curé, si l'installation a lieu avant la Messe, le Curé se rend à la sacristie où il va prendre les ornements sacrés; si c'est avant les Vêpres, il va à la banquette et entonne le *Deus, in adjutorium*, etc.; si c'est avant la bénédiction du Saint-Sacrement, il se rend à l'autel où il reçoit la chape.

5. Après la cérémonie liturgique, le Curé entonne le *Te Deum;* l'hymne terminée, on chante les versets *Benedicamus Patrem..., Benedictus es, Domine...*, après lesquels le Curé chante *Domine, exaudi orationem meam... Dominus vobiscum*, et l'oraison *Deus, cujus misericordiæ.*

(1) On peut intervertir l'ordre indiqué ici, selon que la disposition des lieux le demande; mais on doit toujours commencer par l'autel et finir par la chaire.

LIVRE CINQUIÈME

DES OFFICES PARTICULIERS A CERTAINS JOURS DE L'ANNÉE.

Dans une première partie, nous traiterons des Offices particuliers à certains jours de l'année *dans les églises majeures*, et dans une seconde partie, de ces mêmes Offices célébrés dans les *petites églises paroissiales.*

PREMIÈRE PARTIE

DES OFFICES PARTICULIERS A CERTAINS JOURS DANS LES ÉGLISES MAJEURES.

Ces Offices sont ceux du Temps de l'Avent, — de Noël au Carême, — du Temps de Carême, — et de la Pentecôte à l'Avent.

PREMIÈRE SECTION

DU TEMPS DE L'AVENT.

251. — 1. L'*Avent* sert de préparation à la fête de Noël, comme le Carême sert de préparation à la fête de Pâques. Il compte toujours *quatre dimanches.*

2. Le *premier* dimanche de l'Avent est le dimanche le plus rapproché de la fête de saint André, apôtre (30 no-

vembre)[1]. L'Avent ne peut donc tomber avant le 27 novembre, ni après le 3 décembre.

3. A l'Office du Temps, on se sert d'ornements de couleur *violette*, et on ne récite pas le *Te Deum ;* à la Messe du Temps, on omet le *Gloria in excelsis :* le Diacre et le Sous-Diacre ne portent pas la dalmatique et la tunique, excepté le *troisième* dimanche. Pourtant, l'*Alleluia* n'est pas supprimé à l'Office, ni, le dimanche, à la Messe.

4. Les *Quatre-Temps* d'hiver ont lieu pendant la troisième semaine de l'Avent. Lorsque l'Avent commence le 27 novembre, ils ont lieu le 14, le 16 et le 17 décembre; quand l'Avent commence le 3 décembre, ils ont lieu le 20, le 22 et le 23 du même mois.

CHAPITRE PREMIER

RÈGLES PARTICULIÈRES AU TEMPS DE L'AVENT.

ARTICLE PREMIER

Règles concernant l'Office.

252. — Règles générales. — 1. Le premier dimanche de l'Avent, — dont l'Office est du rit semi-double comme celui de tous les dimanches de l'année, — est un dimanche *majeur de première classe*, qui exclut tout autre Office[2]. Les deuxième, troisième et quatrième dimanches sont des dimanches majeurs de *deuxième classe*, qui ne le cèdent qu'à une fête double de *première classe*[3].

2. Les *féries* de l'Avent sont des féries *majeures* non privilégiées. Elles ne le cèdent qu'à une fête du rit semi-double ou d'un rit supérieur; on en fait *toujours* mémoire.

3. Quand une *vigile* se rencontre pendant l'Avent, on ne fait, à l'Office, aucune mémoire de cette vigile[4].

4. L'Office du temps de l'Avent comporte certaines

[1] *Rub. Brev.*, De anno et ejus part. De fest. mobil. — [2] *Addit. in Rub. Brev.*, tit. IV, n. 1. — [3] Ibid. — [4] *Rub. gen. Brev.*, tit. VI, n. 1.

particularités, indiquées dans l'*Ordinaire* du Bréviaire, et dont voici les principales :

1) A l'*Office férial : a*) On dit aux Laudes les psaumes du schéma II avec leurs antiennes, excepté les jours mentionnés au nº **254**; — *b*) Aux petites Heures, on prend les antiennes des Laudes, s'il y en a de spéciales; sinon, celles du dimanche précédent; — *c*) A Prime, on ajoute aux trois psaumes, le premier du schéma I des Laudes; — *d*) Aux Vêpres, les antiennes et les psaumes sont ceux de la férie, sauf le *samedi*, où l'on dit, avec les psaumes de la férie, les antiennes des *Laudes du dimanche* suivant; — *e*) On dit les *Prières fériales*[1].

2) Au répons bref de Prime, le verset *Qui sedes* est remplacé par le verset *Qui venturus es in mundum.* On excepte le jour et l'octave de la fête de l'Immaculée-Conception : on dit alors (sauf à l'Office du dimanche qui se rencontre pendant cette octave) le verset *Qui natus es de Maria Virgine*.

3) A l'Office du Temps, la doxologie des hymnes n'est jamais *Jesu, tibi sit gloria, Qui natus es de Virgine.*

4) Les dimanches, à Prime, on ne dit pas le symbole de saint Athanase.

5) On omet le *Suffrage* pendant tout le temps de l'Avent.

6) A partir des Vêpres du samedi avant le premier dimanche de l'Avent, on dit l'antienne finale *Alma Redemptoris Mater*, avec le verset *Angelus Domini* et l'oraison *Gratiam tuam*[2].

253. — Du 8 au 15 décembre. — 1. Le 8 décembre et les jours suivants, on célèbre la fête et l'octave de **l'Immaculée Conception.**

2. Le *dimanche* qui se rencontre dans cette octave, on ne dit pas le *Te Deum*, ni la doxologie *Jesu tibi sit gloria ;* et l'on omet les *Prières*[3].

3. Si le *jour octave* (15 déc.) tombe le dimanche, on fait l'Office du *dimanche*[4]. Dans ce cas, le 14 décembre,

[1] Rub. de ces jours. — [2] *Brev.*, rub. du Temps. — [3] Rub. de ce jour. — [4] *Addit.* in *Rub. Brev.*, tit. VIII, n. 3.

on dit les Vêpres du samedi, avec les antiennes des Laudes du dimanche suivant, et l'on fait mémoire du jour octave [1]. Et si ce jour-là, les Vêpres devaient être celles d'une fête double de deuxième classe, on y ferait la mémoire du dimanche avant celle du jour octave [2].

4. Si le jour octave arrive le *mercredi* des Quatre-Temps, on ne dit pas la neuvième leçon de l'homélie de cette férie.

254. — Du 17 au 24 décembre. — 1. A partir du 17 décembre, il n'est plus permis de dire les Messes *votives privées*, ni *les Messes* quotidiennes de *Requiem non chantées*, et toute *octave* doit cesser jusqu'à la vigile de Noël inclusivement [3]. Si le 17 décembre était un *jour octave*, on ferait, aux Vêpres du 16, mémoire du 7e jour dans l'octave [4] (1).

2. Depuis ce moment jusqu'à Noël, l'Office du Temps est soumis à quelques règles particulières : *a*) A l'Office du Temps, il y a pour chacune des féries des antiennes propres, à Laudes et aux petites Heures. Les antiennes des féries où se rencontrerait un Office à neuf leçons, seraient omises.

b) Le 17 décembre et les jours suivants jusqu'au 22 inclusivement, on dit à *Magnificat*, ou comme mémoire, des antiennes spéciales, appelées **O**, qui se disent *en entier* avant et après le cantique.

c) Le 21 décembre, il y a une antienne particulière à Laudes pour la mémoire de la férie (2); si le 21 est un dimanche, on dit cette antienne à la place de celle du dimanche.

d) Le 23, l'antienne du *Benedictus* est aussi spéciale à ce jour.

(1) Voir la rubrique explicative no 11 placée après les nouvelles Tables d'occurrence et de concurrence, qui modifie les décrets no 1875, et no 2319, reliqua dubia, de la S. C. des Rites.

(2) Si saint Thomas était Patron ou Titulaire, on célébrerait sa fête le 21, quand même ce jour serait un dimanche; les antiennes des Laudes du dimanche se diraient alors le samedi, si l'Office était de la férie.

[1] *Brev.*, tit. VIII, n. 3. — [2] Règles de la concurrence. — [3] Rub. de ce Temps; *Addit., in Rub. Brev.*, tit. II, n. 1; tit. III, n. 9. — [4] Callewaert, *de Brev. Rom. Lit.*, no 352; *Brev.*, Notanda in duobus tabellis, n. 11; *Ephem. lit.*, sept. 1912, p. 589.

3. En plusieurs endroits, on célèbre, le 18 décembre, la fête de l'*Attente du divin Enfantement*. La doxologie des hymnes de cette fête est *Virtus honor*, et l'on dit à Prime le verset *Qui venturus es in mundum*. Si cette fête arrive le *mercredi* des Quatre-Temps, on ne dit pas la neuvième leçon de l'homélie de cette férie [1] (1).

ARTICLE II

Règles concernant la Messe (2).

255. — 1o Règles générales. — 1. A la *Messe du Temps*, dominicale et fériale, on ne dit pas *Gloria in excelsis;* à la fin, on dit *Benedicamus Domino*, au lieu de *Ite Missa est*. S'il n'y a pas de mémoire à faire, la deuxième oraison est *Deus, qui de beatæ Mariæ Virginis utero*, etc.; la troisième, *pro Ecclesia* ou *pro Papa*.

2. Les féries n'ayant pas de Messe propre (à l'exception de celles des Quatre-Temps), on reprend la Messe du dimanche, en omettant l'*Alleluia* et son verset. Les trois jours des *Quatre-Temps*, la Messe est propre.

(1) Si la fête du *Patronage* de la Sainte Vierge ou celle de la *Présentation* est transférée pendant l'Avent, on ne change rien à l'Office, sauf la 9e antienne, qui est *Angelus Domini*, et le verset du graduel (*S. R. C.*, n. 2587, *ad* 6; *Eph. lit.*, t. XV, p. 586).

(2) Dans les pays où l'on a le privilège de célébrer tous les jours, pendant l'Avent, une Messe votive chantée *de Beata*, dite *Rorate*, il faut observer ce qui suit : 1o Ce n'est pas une Messe votive *pro re gravi et publica simul causa;* par conséquent, elle n'a ni *Gloria* (excepté le samedi et pendant les octaves de la Sainte Vierge), ni *Credo* [2]; pourtant, pendant les neuf jours qui précèdent la fête de Noël, il pourrait y avoir *Gloria* et *Credo*, si c'était l'usage et qu'il y eût concours de peuple [3]. 2o Elle peut être célébrée tous les jours (à l'exception des fêtes les plus solennelles, et de celles en l'honneur de la Sainte Vierge), pourvu que l'on n'omette pas la Messe conforme à l'Office occurrent, dans les églises où elle est obligatoire [4]. 3o Dans les églises où l'on ne dit qu'une Messe, on ne peut pas célébrer cette Messe *de Beata* les dimanches et les fêtes de précepte [5].

[1] S. R. C., n. 2319, *Dub. circa lect.* III *Nocturni*, ad 4; n. 2496; 3136, ad 1; Rub. du jour. — [2] S. R. C., n. 2417, ad 5; 2378, ad 7; 3583, ad 3; 4180, ad 1. — [3] S. R. C., n. 2257 et 2259. — [4] S. R. C., ibid. — [5] S. R. C., n. 2378, ad 8.

256. — 2° Aux Quatre-Temps et aux vigiles communes. — 1. Lorsqu'une férie des Quatre-Temps ou une vigile arrive en une fête de rit double (majeur ou mineur) ou semi-double, les Messes *privées* peuvent être de la férie, ou de la vigile, ou de la fête : à la Messe de la vigile ou de la fête, le dernier évangile sera celui de la férie; à la Messe de la férie, ce sera celui de la vigile [1].

2. Les Messes *votives privées* et la Messe quotidienne de *Requiem* non chantée sont prohibées aux féries des Quatre-Temps et aux vigiles.

3. Le mercredi des Quatre-Temps, si l'Office est du jour octave de l'Immaculée Conception, on ne dit pas le dernier évangile de la férie; on observe la même règle si l'on célèbre, ce jour-là, la fête de l'Attente du divin Enfantement : car l'évangile de la férie est le même que celui de la fête.

4. Quand la vigile de saint Thomas est en occurrence avec le mercredi des Quatre-Temps, et que le même jour on célèbre une fête dont l'évangile est le même que celui des Quatre-Temps, on dit à la Messe, comme dernier évangile, celui de la vigile [2].

257. — 3° Messes conventuelles. — 1. Quand une férie des Quatre-Temps se rencontre avec une vigile commune, il y a une *seule* Messe conventuelle : celle de la férie, avec mémoire et dernier évangile de la vigile.

2. Si, ce jour, on faisait l'Office d'un double ou d'un semi-double (qui ne serait pas un jour dans une octave commune), on célébrerait *deux* Messes conventuelles : celle de la férie au chœur, et celle de l'Office du jour en dehors du chœur; pourtant, à une fête *double de 1re ou de 2e classe*, la Messe, au chœur, serait celle de la fête, et l'on dirait en dehors du chœur celle de la férie.

3. En une vigile commune en occurrence avec une férie ordinaire (qui ne serait pas des Quatre-Temps) ou avec un jour dans une octave commune, l'unique Messe conventuelle sera celle de la vigile.

[1] *Addit. in Rub. Miss.*, tit. 1 et 2. — [2] S. R. C., n. 3844, ad 9.

258. — 4° Vigile et fête de l'Immaculée Conception. 1. Pour la Messe de la *vigile* de l'Immaculée Conception, on emploie la couleur violette [1]. Le 7 décembre, on peut dire la Messe de cette vigile si l'Office de ce jour est double (majeur ou mineur) ou semi-double.

2. Le jour de la *fête* de l'Immaculée Conception, on ne peut pas célébrer la Messe de *Requiem*, même en présence du corps, quand même le précepte de cette fête serait supprimé [2].

3. Le *dimanche* dans l'octave de l'Immaculée Conception, on fait seulement mémoire de l'octave et d'une fête occurrente, et l'on dit la préface de la sainte Trinité. Il en est de même si le jour *octave* tombe le dimanche.

ARTICLE III

Règles concernant les Messes et Offices chantés.

259. — 1. Pendant l'Avent, aux *Offices du Temps*, on ne met sur l'autel ni fleurs ni reliques, et l'on ne joue pas de l'orgue.

2. Aux *Messes de la férie*, le Clergé, pour se tenir à genoux, se conforme aux règles données au tome I, n° **637**.

3. Aux *Messes solennelles du Temps*, le Diacre et le Sous-Diacre ne portent ni dalmatique ni tunique. Aucune solennité extérieure, pas même l'exposition du Saint-Sacrement, ne peut dispenser de cette règle [3].

a) Dans les cathédrales et les églises majeures (parmi lesquelles sont comprises les églises paroissiales), ils portent la chasuble pliée.

b) Dans les petites églises, ils peuvent aussi la porter, ou bien ils sont seulement revêtus de l'aube et du manipule, avec l'étole pour le Diacre.

c) Dans les églises et chapelles où il y a un nombreux

[1] S. R. C., n. 4083. — [2] S. R. C., n. 3624, ad 8; 4003, ad 2. — [3] S. R. C., n. 1821, ad 7; 3161, ad 2; 3352, ad 7.

Clergé, comme celles des Séminaires, il convient d'employer les chasubles pliées.

4. Le *troisième dimanche*, appelé *Gaudete*, les ornements sont, s'il est possible, de couleur *rose*[1], à l'Office et à toutes les Messes; on touche l'orgue à la Messe et aux deux Vêpres; les Ministres portent dalmatique et tunique; on orne les autels de fleurs Il en est de même à la Messe *fériale* du lundi, du mardi et du jeudi de la même semaine.

5. On ne peut pas chanter une Messe *votive*, même *pro re gravi*, le *premier* dimanche de l'Avent; on pourrait le faire les trois autres dimanches, mais non la Messe votive pour les Quarante-Heures[2]. Ces dimanches, même le premier, on peut chanter la Messe de *Requiem* des funérailles.

6. Pendant l'octave de l'Immaculée Conception, à la Messe *conventuelle* de la férie des Quatre-Temps, la deuxième oraison est *Deus, qui de beatæ Mariæ Virginis utero*, et la troisième, pour l'Église ou pour le Pape; on dit, à cette Messe, la préface commune[3] (1).

7. Lorsqu'on célèbre une fête de 1re classe les dimanches où elle est permise, la célébration de deux Messes conventuelles n'est pas obligatoire[4].

8. Si la fête de l'Attente du divin Enfantement est en occurrence avec le mercredi des Quatre-Temps, on doit célébrer *deux* Messes *conventuelles* : une de la fête, et l'autre de la férie, quoique le *Propre* de ces Messes soit identique[5], à l'exception du *Gloria* et du *Credo*.

9. Du 17 au 23 décembre, le Chœur se tient *debout*, pendant le chant des grandes antiennes qui se disent avant et après le cantique *Magnificat*.

(1) Dans les églises où, en vertu d'un indult, on ne célèbre qu'une Messe conventuelle, à cette Messe de la férie des Quatre-Temps, la seconde oraison est celle de l'Office occurrent, et l'on ajoute les mémoires faites à l'Office. Si l'on avait fait l'Office d'un jour dans l'octave de l'Immaculée Conception, et qu'il n'y eût aucune mémoire spéciale, la troisième oraison serait celle du Saint-Esprit.

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. XIII, n. 11; S. R. C., n. 4084, ad 3; n. 2002, ad 9. — [2] *Inst. Clem.* § 12. — [3] S. R. C., n. 2319, *reliq. dub.*, ad 26. — [4] S. R. C., n. 2002, ad 9. — [5] S. R. C., n. 4070, ad 4.

CHAPITRE II

DE LA VIGILE DE NOËL

260. — 1° Règles générales. — 1. La vigile de Noël est une vigile *privilégiée de première classe*, qui exclut toute fête. L'Office est simple à Matines, double à Laudes et aux petites Heures.

2. Si cette vigile arrive un *dimanche*, on dit, le samedi, les Vêpres, comme elles sont indiquées au samedi avant le quatrième dimanche de l'Avent : l'invitatoire est celui de la vigile; l'hymne, les antiennes, les psaumes et les versets sont du dimanche, comme pendant l'Avent; les leçons et les répons du premier et du deuxième nocturnes sont du quatrième dimanche; le verset, les leçons et les répons du troisième nocturne sont de la vigile, sans la neuvième leçon du dimanche. Tout le reste de l'Office est de la vigile, avec mémoire du dimanche[1].

3. A la *Messe* il n'y a qu'une seule oraison, excepté si c'est un dimanche : on ferait alors mémoire du dimanche sans en lire l'évangile à la fin. Dans le cas où l'Évêque aurait prescrit une oraison *pro re gravi* à dire même aux fêtes de 1re classe, il faudrait la dire ce jour-là.

4. A la Messe *solennelle* de ce jour, les Ministres sacrés portent la dalmatique et la tunique, et l'on touche l'orgue[2].

261. — 2° Chant du Martyrologe. — 1. Dans *les Chapitres*, à Prime, vers la fin des psaumes, le Prêtre qui doit chanter le Martyrologe se rend à la sacristie, avec les Clercs qui doivent l'assister; le Thuriféraire prépare l'encensoir. Le Prêtre se revêt de la chape violette sur le surplis, ou, s'il a l'usage du rochet, sur le rochet et l'amict; les Acolytes prennent les chandeliers.

[1] *Brev.*, rub. du jour; rub. du psautier. — [2] *Rub. gen. Miss.*, tit. XIX, n. 6; *Cær. Ep.*, c. XIV, n. 1; S. R. C., n. 2365, ad 4.

2. Ils se rendent au chœur avec les cérémonies ordinaires, dans *l'ordre suivant :* le Thuriféraire en avant, puis les Acolytes; vient ensuite le Prêtre, couvert de la barrette et les mains jointes, entre deux Clercs qui soutiennent les bords de la chape : l'un d'eux peut être le Cérémoniaire.

3. Ils font en sorte d'arriver au chœur pendant l'oraison *Domine Deus omnipotens ;* en arrivant, le Prêtre se découvre et donne sa barrette au Cérémoniaire; tous font les révérences convenables, et se rendent au pupitre, placé au milieu du chœur et couvert d'un voile violet, où se trouve le Martyrologe ouvert.

4. Les *Acolytes* se mettent de chaque côté du pupitre, l'un en face de l'autre; le *Prêtre*, devant le pupitre, entre les deux Clercs, et le *Thuriféraire*, à la droite du premier Clerc. Le Thuriféraire présente l'encensoir, et le Cérémoniaire la navette avec les baisers d'usage, en disant *Benedicite Pater Reverende ;* le Prêtre met et bénit l'encens, en disant *Ab illo benedicaris*, etc.

5. Quand le Chœur a répondu *Deo gratias* après *Benedicamus Domino*, le Cérémoniaire ayant donné l'encensoir au Prêtre avec les baisers ordinaires, celui-ci encense le livre comme pour l'évangile; puis il chante le Martyrologe, sans signer le livre ni se signer lui-même. A ces paroles *In Bethleem Judæ*, il élève la voix; tous se mettent à genoux, sauf les Acolytes et le Prêtre. Celui-ci continue sur le ton de la Passion, toujours à voix élevée : *Nativitas Domini nostri Jesu Christi secundum carnem ;* ensuite, il fait la génuflexion, et tous se relèvent.

6. Après quoi, le Prêtre et ses Ministres se retirent comme ils sont venus; un Lecteur vient à la même place, et achève la lecture du Martyrologe.

DEUXIÈME SECTION

DEPUIS LA FÊTE DE NOËL JUSQU'AU CARÊME.

Cette période comprend les fêtes de Noël, de l'Épiphanie, de la Purification de la Sainte Vierge, le temps de la Septuagésime, et le temps du Carême.

CHAPITRE PREMIER

DE LA FÊTE DE NOËL

262. — Observations générales. — 1. La fête de Noël se célèbre le 25 décembre, sous le rit *double de première classe* avec *octave privilégiée de troisième ordre*[1]. — Si l'Enfant Jésus est Titulaire, on fait sa fête en ce jour[2].

2. Le jour de Noël, il y a trois Messes conventuelles ou chantées : la nuit, à l'aurore, et le jour. La Messe de la nuit ne peut pas être commencée *avant minuit* (1). Chaque Prêtre peut célébrer trois Messes, mais (sauf indult) *le jour* seulement.

(1) Ces Messes sont en l'honneur de la triple naissance de Notre-Seigneur : celle du jour, *solemnissima*, signifie sa naissance éternelle dans le sein de son Père; celle de la nuit, *valde solemnis*, sa naissance temporelle d'une vierge; celle de l'aurore, *minus solemnis*, sa naissance surnaturelle dans l'âme des justes (Bened. XIV, *De festis Dom.*, § 668).
La rubrique du Missel prescrit que la Messe de la nuit se dise après minuit : *Dicitur post mediam noctem* (*Rub. gen. Miss.*, tit. XV, n. 4). S. Pie V, par la bulle *Sanctissimus in Christo*, révoqua tous les privilèges qui autorisaient la célébration avant l'heure de minuit; il abrogea toutes les coutumes contraires établies à cet égard, et prohiba cette célébration anticipée sous quelque prétexte que ce fût.

[1] *Brev.*, rub. du jour. — [2] S. R. C., n. 3943, ad 1.

3. La permission de biner ne peut entraîner celle de célébrer plus de trois Messes.

4. Un Prêtre qui, à cause de la faiblesse de sa vue, a obtenu un indult pour dire tous les jours une Messe votive, peut, le jour de Noël, dire cette Messe trois fois [1].

5. On peut célébrer à minuit la Messe *conventuelle* ou la Messe *paroissiale*, mais on ne peut en dire *qu'une*, à moins d'un indult apostolique [2].

a) Le privilège de célébrer la nuit ne s'étend donc pas, sauf indult, aux Messes *privées;* la coutume contraire est un abus et doit être abandonnée [3].

b) De même, sauf indult, il n'est pas permis de donner la *communion* à la Messe de minuit [4] (1).

Exception. — Cependant, dans toutes les Maisons religieuses ou pies qui ont un oratoire et la permission d'y conserver habituellement le Saint-Sacrement, *un seul* Prêtre peut dire les *trois* Messes de Noël ou une seule, *servatis servandis*, et les assistants peuvent communier à cette Messe [5].

6. Si on ne célèbre qu'une Messe, on peut dire celle des trois qui correspond à l'heure où l'on célèbre [6].

7. Il n'est pas permis, le jour de Noël, de chanter une Messe *votive*, même *pro re gravi*, ni une Messe de *Requiem*, même pour des funérailles.

8. Toute oraison commandée, même *pro re gravi* à dire aux fêtes de 1re classe, doit être *omise* ce jour-là.

ARTICLE PREMIER

Objets à préparer.

263. — 1. **A la sacristie.** — On prépare les ornements

(1) Plusieurs Évêques ont obtenu un indult autorisant, dans leur diocèse, la célébration des Messes privées ainsi que la distribution de la communion pendant la nuit de Noël.

[1] S. R. C., n. 4356, ad 2; 4364, II, 3. *Instructio.* — [2] *Codex*, can. 821, § 2. — [3] *Codex*, ibid; S. R. C., n. 752; 781; 1584; 1683; 1761; 2520. — [4] S. R. C., n. 752; 781; 1761; 2267; 3254. — [5] *Codex*, can. 821, § 3. — [6] S. R. C., n. 3354; 3767, ad 21.

du Célébrant, du Diacre et du Sous-Diacre pour la Messe, et des chapes pour l'Office de Matines et de Laudes.

2. **Au chœur.** — On prépare ce qui est nécessaire pour les Matines et les Laudes. A la *crédence*, on dispose, en plus des objets nécessaires pour la Messe solennelle, un corporal destiné à recevoir le calice à la fin de la Messe. — On aura soin de bien *éclairer* le chœur et l'église avant l'heure des Matines [1].

3. **Aux autels.** — Aux autels où l'on doit célébrer la Messe, on met, du côté de l'épître, un petit vase d'eau [2]. On prépare des hosties, des cierges, du vin et de l'eau en quantité suffisante.

a) Il est permis de placer sur l'autel, au pied de la croix, mais non sur le tabernacle, une image de l'*Enfant Jésus*. On ne pourrait pas le faire si le Saint-Sacrement était *exposé;* on mettrait alors cette image à un autre autel [3].

b) On encense cette image comme la croix, et aussitôt après elle [4], de trois coups doubles.

ARTICLE II

Règles spéciales concernant l'Office et les Messes.

264. — **1° A l'Office.** — 1. On commence, dès la fin des premières Vêpres, à dire, après l'antienne *Alma Redemptoris Mater*, le verset *Post partum* et l'oraison *Deus qui salutis* [5].

2. Aux Matines, les leçons du premier nocturne se disent sans titre.

265. — **2° Aux Messes.** — 1. Quel que soit le moment où l'on célèbre, on dit le *Communicantes* propre : à la première Messe, on dit *noctem*, et aux deux autres *diem*. A la deuxième Messe, on fait mémoire de *sainte Anastasie*, à cause de la station, même si sa fête est transférée [6].

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. XIV, n. 3. — [2] *Miss. Rom.*, rub. du jour; S. R. C., n. 3068. — [3] S. R. C., n. 3288; 3320. — [4] S. R. C., n. 3288. — [5] *Rub. Brev.* — [6] S. R. C., n. 3876, ad 2.

2. Le Prêtre qui célèbre deux ou trois Messes, ne prend la purification et l'ablution qu'à la dernière; s'il les dit de suite, il ferme le Missel à la dernière seulement (1). Comme il se sert du même calice (à moins qu'il ne célèbre dans des églises différentes), il ne doit pas le poser hors du corporal, ni l'essuyer avec le purificatoire, si ce n'est à la fin de la dernière Messe (2).

266. — 3° **Cérémonies du Chœur.** — Aux trois Messes de cette fête, tout le Clergé, sans exception, se met à genoux[1], et incline profondément la tête[2], quand on chante *Et incarnatus est*, jusqu'à *Homo factus est* inclusivement. A la Messe du jour, pendant le chant de l'évangile, le Chœur fait la génuflexion aux paroles *Et Verbum caro factum est*[3] et, au dernier évangile, à *et procidentes adoraverunt eum.*

ARTICLE III

Cérémonies spéciales aux Ministres.

267. — 1° **A l'Office.** — 1. L'Officiant, en entonnant aux 1res et aux 2es Vêpres et à Matines, l'hymne *Jesu Redemptor omnium*, étend, élève et rejoint les mains[4].

2. On célèbre les **Matines** à l'heure convenable[5] (3). Vers la fin du *Te Deum*, les Chapiers, et les Acolytes portant les chandeliers, viennent devant l'Officiant. Le *Te Deum* terminé, l'Officiant chante *Dominus vobiscum* et l'oraison, puis répète *Dominus vobiscum.* Quand on a chanté *Benedicamus Domino*, l'Officiant, sans ajouter *Fidelium*

(1) Voir t. I, n° **576** et n° **577**.
(2) Les prières de Léon XIII, prescrites après la Messe basse (3 *Ave Maria, le Salve Regina*, etc.) se disent chaque fois que le Prêtre quitte l'autel, que ce soit après la première, la deuxième ou la troisième Messe (*S. R. C.*, n. 3705, n. 3855, *ad* 7), mais seulement lorsqu'il quitte l'autel (*S. R. C.*, n. 3936, *ad* 1).
(3) Voir t. I, n° **380** à n° **388**.

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 53; S. R. C., n. 1421, ad 3; n. 2960, ad 2. — [2] S. R. C., n. 2915, ad 6. — [3] *Miss.*, rub. du jour. — [4] *Cær. Ep.*, l. II, c. XIV, n. 5. — [5] S. R. C., n. 3931.

animæ, se rend à la sacristie avec les Chapiers et les Acolytes; on quitte les chapes. Le Chœur s'assied en attendant; on place à l'autel le Missel et les Canons.

3. Pendant que le Chœur termine les Matines, le Célébrant, le Diacre et le Sous-Diacre se revêtent des ornements pour la Messe et se rendent à l'autel comme à l'ordinaire. Si l'Officiant des Matines est Célébrant, ou si le Clergé n'est pas suffisamment nombreux, on se revêt des ornements pour la Messe, quand l'Officiant, les Matines terminées, est de retour à la sacristie avec ses Ministres.

4. La première Messe terminée, on célèbre les **Laudes.** Pour cela après la communion, l'Officiant et les Chapiers vont à la sacristie se revêtir de la chape. Le Célébrant, ayant terminé la Messe, retourne avec tous ses Ministres à la sacristie, où ils quittent les ornements. Le Chœur s'assied en attendant; on enlève de l'autel le Missel et les Canons. L'Officiant des Laudes se rend au chœur avec les Chapiers et les Acolytes. Si le Clergé n'est pas suffisamment nombreux, ou si le Célébrant de la Messe officie à Laudes, le Célébrant, au lieu d'aller à la sacristie se rend à la banquette avec ses Ministres, quitte la chasuble, l'étole et le manipule, et reçoit la chape sur l'aube[1], pour présider les Laudes; puis le Diacre et le Sous-Diacre se retirent à la sacristie : en même temps, les Chapiers se présentent.

268. — 2° **Aux Messes.** — 1. **Aux trois Messes,** le Célébrant et ses Ministres font la génuflexion comme à l'ordinaire, en *récitant* à l'autel *Et incarnatus est*[2], etc. Quand le Chœur *chante* ces paroles, ils se mettent à genoux devant la banquette s'ils y sont déjà arrivés; s'ils sont encore à l'autel, ils descendent un degré, et se mettent à genoux sur le bord du marchepied.

2. **A la première Messe** (1) : *a*) Le Célébrant, ayant pris le Précieux-Sang, dit, les mains jointes, *Quod ore sumpsimus*, etc.; pendant ce temps, le Sous-Diacre couvre le

(1) A cette Messe, il convient de sonner les cloches pendant le *Gloria in excelsis Deo.*

[1] S. R. C., n. 3574, ad 3. — [2] S. R. C., n. 4282, ad 1.

calice de la pale, puis il présente au Célébrant le vase d'eau et le purificatoire pour l'ablution des doigts, pendant que celui-ci dit *Corpus tuum*, etc.; — *b*) Le Sous-Diacre se rend ensuite au côté de l'évangile, laisse le calice sur le corporal, sans l'essuyer, et le couvre du purificatoire, de la patène, de la pale et du voile; puis il le pose du côté de l'évangile, sur une pale que l'Acolyte a portée en même temps que le voile. Il plie le corporal, le met dans la bourse qu'il pose sur le calice, porte celui-ci à la crédence, et le place sur le corporal préparé.

3. **A la deuxième Messe** : *a*) *A l'offertoire*, le Sous-Diacre ne pose pas le calice sur l'autel, et ne l'essuie pas; le Diacre, ayant reçu le calice du Sous-Diacre, le pose sur la pale qu'il a placée auprès; quand le Sous-Diacre a versé l'eau, le Diacre n'essuie pas l'intérieur de la coupe; — *b*) *Après la communion*, on observe ce qui est dit au numéro précédent pour la première Messe.

4. **A la troisième Messe** : *a*) Le Célébrant ne fait pas la génuflexion aux mots *Et Verbum caro factum est* quand il *lit* l'évangile[1]. Le Diacre fait la génuflexion, en chantant *Et Verbum caro factum est ;* tous la font en même temps, sauf le Sous-Diacre et les Acolytes : le Célébrant la fait vers la croix, les mains appuyées sur l'autel; — *b*) On observe à l'*offertoire* ce qui est indiqué au numéro précédent pour la deuxième Messe; — *c*) *Après la communion*, le Sous-Diacre sert la purification et les ablutions comme à l'ordinaire; puis il verse dans le calice l'eau qui se trouve dans le vase préparé, ou bien il la laisse sur l'autel, pour être ensuite jetée dans la piscine.

CHAPITRE II

DE L'OCTAVE DE NOËL ET DES JOURS SUIVANTS JUSQU'A L'ÉPIPHANIE.

269. — 1° Règles générales. — 1. L'octave de Noël est une octave *privilégiée de troisième ordre ;* elle admet

[1] S. R. C., n. 4057, ad 6.

par conséquent les fêtes occurrentes[1] du rit semi-double et au-dessus. On n'omet jamais la mémoire de l'octave de Noël.

2. Pendant cette octave, les Vêpres se disent toujours de l'octave jusqu'au capitule; si l'Office du jour ou celui du lendemain est du rit double, on dit les antiennes en entier avant et après les psaumes[2].

3. Pendant toute l'octave, on dit la préface et le *Communicantes* de Noël. On ne peut pas dire de Messes *votives* privées, ni de Messes de *Requiem*, excepté celle des funérailles[3].

4. Les fêtes que l'on célèbre pendant l'octave de Noël sont : le 26 décembre, saint Étienne, premier Martyr; le 27, saint Jean, Apôtre et Évangéliste; le 28, les saints Innocents (1); le 29, saint Thomas de Cantorbéry; le 31, saint Silvestre.

a) Le 30 est le seul jour libre, et (sauf le cas prévu au n° **271**, 1) on fait, ce jour, l'Office du *sixième* jour dans l'octave.

b) Si ce jour-là, on fait l'Office de l'octave, on peut faire la translation accidentelle d'une fête; on peut aussi y faire la translation fixe d'une fête, même semi-double, empêchée perpétuellement jusqu'à ce jour[4].

270. — 2° Ordre de l'Office. — 1. L'ordre de l'Office, pendant l'octave de Noël, est soumis à des rubriques particulières : *a*) Aux Vêpres de tout Office, à l'exception de celui de la Circoncision, les psaumes avec leurs antiennes sont ceux des 2es Vêpres de Noël; — *b*) A partir du capitule, l'Office (sauf les exceptions indiquées ci-après) est de la fête du jour, avec mémoire de la fête du lendemain; — *c*) Le jour de la fête de saint Étienne, par conséquent, les Vêpres se disent de ce Saint, avec les psaumes et les

(1) La conclusion de l'oraison de cette fête est *Per Dominum nostrum* (S. R. C., n. 3054, ad 1).

[1] *Rub. Brev.* — [2] *Brev.*, Rub. de ces jours. — [3] *Addit. in Rub. Miss.*, *tit.* III; S. R. C., n. 1549; 2228. — [4] S. R. C., n. 3866, ad 2; n. 3876, ad 2; n. 3889; n. 3919, ad 15.

antiennes de Noël, et non de saint Jean, contrairement à la rubrique générale qui donne la préférence aux Apôtres.

2. Si l'une des fêtes qui arrivent dans l'octave de Noël était *patronale* ou *titulaire*, on observerait ce qui suit : *a*) pour saint Étienne, il n'y aurait aucun changement; — *b*) les autres jours, aux 1res et aux 2es Vêpres, on ferait, à partir du capitule, du Patron et du Titulaire, avec mémoire du précédent et du suivant [1] (1).

3. Quand le dimanche tombe du 25 au 28 décembre, on fait, le 30, l'Office du dimanche. Si au 30 est assignée une fête double, on fait l'Office ou la mémoire du dimanche le jour où, du 29 au 31, on célèbre la fête la moins solennelle; si les fêtes avaient toutes la même solennité, l'Office ou la mémoire du dimanche se ferait à la première fête occurrente.

4. Les leçons de l'épître de saint Paul, indiquées pour les trois derniers jours, se lisent toujours en leur jour respectif, avec les répons du dimanche dans l'octave; il y a seulement *exception* pour les fêtes où il faudrait dire des leçons propres ou du Commun : on omettrait celles des leçons qui auraient été ainsi empêchées. Toutefois, le *commencement* de cette épître, indiqué au 29, serait, dans le cas d'empêchement, transféré au premier jour suivant (sans exclure la fête de la Circoncision); si on lisait les leçons de cette épître en la fête de la Circoncision, les répons seraient ceux de cette fête.

271. — 3° **Office du dimanche.** — 1. Si la fête de Noël ou une des trois fêtes suivantes arrive le dimanche, ce dimanche est **vacant**, c'est-à-dire qu'on n'en fait pas mémoire : on en remet l'Office au 30 décembre, lequel a alors tous les privilèges du dimanche, même dans la concurrence.

(1) D'après les nouvelles Rubriques, quand la fête des saints Innocents est du rit double de 1re classe, elle comporte le *Te Deum*, le *Gloria*, et des ornements rouges; lorsque saint Silvestre est Titulaire ou Patron, il faut, aux secondes Vêpres, dire les antiennes de l'octave de Noël, puis le capitule et le reste de l'Office de saint Silvestre, avec mémoire de la Circoncision.

[1] *Brev.*, Rub. du jour.

2. Si le 29 ou le 31 est un dimanche, on fait l'Office du dimanche avec mémoire de la fête occurrente et de l'octave de Noël; et, le 30, on fait l'Office du sixième jour dans l'octave de Noël.

272. — 4° **Fête de la Circoncision.** — 1. La fête de la Circoncision ne le cède à aucune fête, même double de 1re classe; elle a ses premières Vêpres entières, et l'on n'y fait aucune mémoire, si ce n'est, le cas échéant, du précédent double de 2e classe [1].

2. Les trois jours suivants sont les jours octaves simples de saint Étienne, de saint Jean, et des saints Innocents. Ces jours là : *a*) On fait l'Office de l'octave, à moins qu'on ne célèbre une fête semi-double et au-dessus; on y omet le *Suffrage* et les *Prières ;* — *b*) A la Messe, on ne dit pas le *Credo ;* on ne peut pas célébrer des Messes votives privées ni les Messes quotidiennes de *Requiem* non chantées [2], à l'Office, on omet le *Suffrage* et les *Prières*.

3. Le jour *octave* de saint Étienne et des saints Innocents, on dit la préface de la Nativité, mais le *Communicantes* ordinaire; le jour *octave* de saint Jean, on dit la préface des Apôtres [3].

273. — 5° **Vigile de l'Épiphanie.** — 1. Le 5 janvier, on fait l'Office de la vigile de l'Épiphanie, du rit semi-double : c'est une vigile *privilégiée de deuxième classe*, qui le cède seulement aux fêtes de 1re ou de 2e classe, et aux fêtes de Notre-Seigneur [4].

2. On ne peut pas, ce jour-là, célébrer une Messe de *Requiem* privilégiée d'anniversaire, ni les Messes votives privées [5], ni la Messe votive du Sacré-Cœur autorisée le premier vendredi du mois [6].

3. L'Office de cette vigile tient lieu de celui du dimanche qui se rencontre du 1er au 5 janvier, ou qui est empêché par une fête ou par le dimanche dans l'octave de l'Épiphanie.

[1] Ibid. — [2] Rub. de ces jours; *Addit. in Rub. Miss.*, tit. III, n. 9; S. R. C., n. 4348, *Dubia*, ad 4. — [3] Rub. de ces jours. — [4] Ibid. — [5] *Addit. in Rub. Miss.*, tit. III, n. 5-9; S. R. C., n. 1973, ad 5; n. 2256. — [6] S. R. C., n. 4084, ad 1.

4. Cette vigile jouit, dans la concurrence aux 1res Vêpres, comme dans l'occurrence, des mêmes privilèges qu'un dimanche; si son Office est empêché, on en fait mémoire, et on en lit l'homélie comme 9e leçon, même dans l'occurrence avec la fête du *saint Nom de Jésus*[1].

274. — 6° Fête du saint Nom de Jésus. — 1. Le dimanche qui se rencontre depuis le 1er janvier jusqu'au 6 inclusivement est *vacant* : on en fait l'Office à la vigile de l'Épiphanie.

2. Ce même dimanche, on fait l'Office du saint Nom de Jésus, à moins qu'il ne tombe le 1er ou le 6 janvier; dans ce cas, on célèbre la fête du saint Nom de Jésus le 2 janvier, avec la mémoire de l'octave de saint Étienne.

3. Pourtant, si, le dimanche 2, 3, ou 4 janvier, il fallait célébrer une fête supérieure à celle du saint Nom de Jésus, et qui ne serait pas de Notre-Seigneur, on ferait mémoire de ce dimanche aux deux Vêpres, aux Laudes, et à la Messe, par les antiennes, les versets, et l'oraison du dimanche dans l'octave de Noël; mais on n'en dirait pas l'homélie comme neuvième leçon, ni l'évangile à la fin de la Messe; la fête du saint Nom de Jésus se ferait alors le 2 janvier ou le lendemain, selon le cas[2].

4. Quand la fête du saint Nom de Jésus est en concurrence avec l'Épiphanie, on doit en faire mémoire[3].

Nota. — On ne se découvre pas au mot *Jesu* de la troisième antienne des Vêpres.

CHAPITRE III

DE LA FÊTE DE L'ÉPIPHANIE (1).

275. — 1° Règles générales. — 1. La fête de l'Épiphanie, se célèbre le 6 janvier, sous le rit double de *première classe*, avec *octave privilégiée de deuxième ordre*.

(1) Si, la vigile de l'Épiphanie ou le jour de la fête, on fait la bénédiction solennelle de l'eau, on doit employer le rit et la formule du Rituel Romain (*S. R. C.*, n. 3730; 3792, *ad* 15); toute autre cérémonie ou formule doit être éliminée (Ibid.)

[1] *Brev.*, rub. après la Circoncision, et à la vigile de l'Épiphanie. — [2] *Brev.*, rub. du jour. — [3] Ibid.

2. Il n'est pas permis de dire, le jour de la fête, une Messe *votive*, même *pro re gravi*, ni une Messe de *Requiem*, même pour des funérailles.

3. **En France** et ailleurs, la solennité de cette fête est transférée au dimanche suivant[1]. Ce dimanche exclut alors toute Messe votive, et toute Messe de *Requiem*, même le corps présent; mais, en ce cas, le jour de la fête, on peut célébrer la Messe de *Requiem*, le corps présent[2].

4. Dans les *cathédrales*, et, si c'est l'usage, dans l'église *principale* de chaque lieu, on annonce les fêtes mobiles de l'année, après l'évangile de la Messe solennelle[3].

276. — 2° Objets à préparer. — Pour le Prêtre ou le Diacre qui doit faire l'annonce des fêtes mobiles, on prépare à la **sacristie** une chape blanche; on dispose dans le **chœur,** près de la balustrade, du côté de l'évangile, un pupitre couvert d'un voile blanc : sur ce pupitre, on met un *Pontifical*, ouvert à l'annonce des fêtes mobiles; on y ajoute une note contenant la date de ces fêtes[4].

277. — 3° Règles spéciales à l'Office. — A Matines, **on omet** *Domine labia mea*, *Deus in adjutorium*, l'invitatoire, le psaume *Venite exultemus*, et l'hymne. Après *Pater*, *Ave*, *Credo*, on commence par la première antienne[5] (1). Pendant le premier psaume du troisième nocturne, on peut suivre la coutume de se tenir debout[6].

(1) « Matutinum, dit Durand de Mende, incipitur ex abrupto ab « antiphona et psalmo, quia, visa stella, statim venerunt Magi muto « nuntio, non loquente. » — « Omittitur etiam invitatorium, dit Alcuin, « ad detestandam fraudulentam Herodis invitationem ad Christum « adorandum. » — « Hymnus, dit encore Durand, non cantatur primo « die, quia perfectorum est cantare hymnos : conversio vero gentium « in solis Magis perfecta non erat. » Il faut remarquer aussi que le psaume *Venite exultemus*, étant récité au troisième nocturne, ferait double emploi comme invitatoire.

[1] Décret du Card. Caprara. — [2] S. R. C., n. 3890, ad 1; 3933. — [3] *Pont. Rom.*, part. III. — [4] Martinucci. — [5] *Brev.*, rub. du jour. — [6] S. R. C., n. 855, ad 8.

278. — 4° Règles spéciales aux Messes. — 1. **Aux Messes basses,** pendant l'évangile, le Prêtre fait la génuflexion en disant *procidentes adoraverunt eum*[1].

2. **A la Messe solennelle** : 1) Le Célébrant ne fait pas la génuflexion en *lisant* ces paroles; le Diacre fait la génuflexion en les *chantant* : tous les membres du Clergé la font en même temps, sauf le Sous-Diacre et les Acolytes; le Célébrant la fait vers la croix, les mains appuyées sur l'autel.

2) Le Prêtre ou le Diacre qui doit **annoncer les fêtes mobiles**, se rend à la sacristie pendant l'épître, avec deux Clercs. *a*) Il se revêt de la chape blanche sur le surplis, se couvre, et, entre les deux Clercs, qui relèvent la chape, revient au chœur de manière à arriver avant le chant de l'évangile[2]; — *b*) En arrivant, il se découvre, donne sa barrette au Clerc qui est à sa droite, fait, avec les Clercs, les révérences convenables, se place du côté de l'évangile, près du pupitre, et se tourne vers le Diacre; — *c*) Quand le Diacre de l'évangile a encensé le Célébrant, le Prêtre ou le Diacre se place au pupitre, et chante la formule dans le Pontifical[3].

3) Pendant l'annonce, le *Chœur* est debout; le *Célébrant* demeure au coin de l'épître, tourné comme pendant l'évangile, le *Diacre* se tient à la gauche du Célébrant, et le *Sous-Diacre* sur le pavé, à la gauche du Diacre : les trois sur la même ligne; les *Acolytes*, ayant déposé les chandeliers, se tiennent près de la crédence.

4) Après cette annonce, le Prêtre ou le Diacre fait les révérences d'usage, se couvre, et se rend avec les Clercs à la sacristie, où il quitte la chape.

CHAPITRE IV

DE L'OCTAVE DE L'ÉPIPHANIE.

279. — 1° Règles générales. — 1. L'Office de cette

[1] *Miss.*, rub. du jour. — [2] *Pont. Rom.*, ibid. — [3] Ibid.

octave est celui de la fête avec les changements indiqués au Bréviaire. Chaque jour a de spécial les leçons des deuxième et troisième nocturnes, avec les antiennes du *Benedictus* et du *Magnificat;* le jour octave a, en outre, une oraison propre.

2. Les jours dans cette octave, sauf l'exception indiquée ci-après n° **280**, sont préférés à toute fête qui n'est pas double de 1re classe; le jour octave n'admet pas même une fête de 1re classe.

3. Pendant cette octave, on ne peut pas dire de Messes *votives* ordinaires, ni de Messes de *Requiem*, excepté celle des funérailles[1].

4. Quand le jour octave de l'Épiphanie arrive le *samedi*, aux secondes Vêpres de ce jour, on fait mémoire du deuxième dimanche après l'Épiphanie.

5. Les leçons de la première épître aux Corinthiens récitées pendant l'octave de l'Épiphanie, ont les répons de l'octave; en dehors de cette octave, elles ont les répons assignés à chaque férie. Parmi ceux-ci, les répons assignés au *lundi* qui suit le premier dimanche après l'Épiphanie, ne s'omettent jamais : chaque fois qu'ils ont été empêchés ce jour-là, ils doivent être transférés après l'octave de l'Épiphanie, au premier jour où l'Office comportera des leçons de l'Écriture occurrente[2].

280. — 2° Fête de la Sainte Famille. — 1. Le *dimanche dans l'octave* de l'Épiphanie, on célèbre, sous le rit double majeur et avec tous les privilèges dont jouissait auparavant ce dimanche, la fête de la Sainte Famille[3]. On y fait mémoire de ce dimanche, mais sans en lire la neuvième leçon ni le dernier évangile, et de l'octave de l'Épiphanie (1).

2. Le lendemain, on commence à lire l'épître aux Corinthiens. Si l'on fait l'Office d'un jour dans l'octave de l'Épi-

(1) Un indult de la S. Congrégation des Rites, en date du 18 novembre 1934, permet que la *solennité* de cette fête soit reportée au *second* dimanche après l'Épiphanie dans le calendrier de l'Église de *France*.

[1] *Addit. in Rub. Miss.*, tit. III, n. 4-9; S. R. C., n. 1549; 1605 — [2] *Brev. Rom.*, rub. du temps. — [3] S. R. C., 26 oct. 1921, *Urbis et Orbis*.

4. Si la fête de la Purification est Titulaire, — et par conséquent double de 1re classe, — elle l'emporte sur les dimanches mentionnés ci-dessus.

ARTICLE PREMIER

Objets à préparer.

283. — 1. **A la sacristie.** — On prépare les amicts, les aubes et les cordons pour le Célébrant et ses Ministres, l'étole et la chape violettes pour le Célébrant, l'étole pour le Diacre, et deux chasubles pliées de la même couleur pour les Ministres sacrés.

2. **A l'autel.** — Par-dessus le parement de la couleur du jour, on met un parement violet; on fait de même pour le conopée, si le Saint-Sacrement est dans le tabernacle. On met les Canons seulement pour la Messe, pendant la procession; on ne met ni vases de fleurs ni reliquaires. On allume les six cierges. Le Missel, couvert de violet et ouvert, est placé du côté de l'épître.

3. **Près de l'autel.** — *Au coin de l'épître*, de manière que le Célébrant puisse facilement asperger et encenser les cierges, on place une petite table, que l'on couvre d'une nappe retombant jusqu'à terre; on y met le nombre de cierges suffisant pour les membres du Clergé, et pour les laïques auxquels il est d'usage d'en distribuer [1]; on recouvre ces cierges d'une nappe blanche [2] ou d'un voile violet.

4. **A la crédence.** — On prépare tout ce qui est nécessaire pour la Messe solennelle, et l'on étend le voile huméral violet par-dessus celui de la couleur du jour. On y met de plus : le bénitier et l'aspersoir, l'aiguière et son plateau, et une serviette. On place auprès, la croix de procession. Si les cierges sont distribués aux fidèles par un autre Prêtre que le Célébrant, on met aussi une étole violette [3].

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. XVII, n. 1. — [2] *Mem. Rit.* — [3] Martinucci, l. II, c. XIX, n. 9.

5. **Sur la banquette.** — Sur la banquette couverte d'un tapis violet par-dessus le tapis ordinaire, on dispose les ornements de la couleur du jour : chasuble, dalmatique, tunique, étoles et manipules, que l'on recouvre d'un voile violet.

ARTICLE II

Cérémonies générales du Chœur.

284. — 1° **Pendant la bénédiction des cierges.**

1. A la cérémonie des cierges, on ne joue pas de l'orgue. Pendant la bénédiction, le Clergé se tient debout.

2. Pendant que le Célébrant reçoit son cierge du plus digne du Chœur, les membres du Clergé se rendent à l'autel, sans barrette ni calotte, et les mains jointes, dans le même ordre que pour la communion.

3. Chacun, à commencer par les Ministres sacrés, reçoit *à genoux* le cierge, baisant d'abord le cierge, puis la main du Célébrant [1].

a) **Dans un Chapitre**, si les *Ministres sacrés* ne sont pas Chanoines, ils reçoivent le cierge après les Chanoines; les *Chanoines* le reçoivent debout et inclinés, et le baisent, ainsi que la main du Célébrant.

b) Les *Prélats* reçoivent le cierge debout et inclinés : ils baisent le cierge, mais non la main du Célébrant.

4. Pendant la distribution des cierges, les membres du Clergé qui sont d'un ordre égal ou inférieur à ceux qui reçoivent les cierges, demeurent debout; ceux qui sont d'un ordre supérieur s'assoient. On se lève pour l'oraison qui suit.

5. Si le 2 février arrive après la Septuagésime, et un autre jour que le dimanche, le Chœur fait la génuflexion quand le Diacre chante *Flectamus genua*, et se relève quand le Sous-Diacre chante *Levate* [2].

285. — 2° **Pendant la procession.** — 1. Quand le Chœur

[1] *Miss.*, ibid.; *Cær. Ep.*, ibid., n. 2 et 3. — [2] *Miss.*, ibid.; *Cær. Ep.*, l. II, c. XVI, n. 13.

a répondu à *Procedamus in pace*, on se met en marche. Tous, avant de sortir du chœur, font, deux ou quatre ensemble, la révérence convenable à l'autel. Chacun porte son cierge allumé : ceux qui sont à droite le portent de la main droite, et ceux qui sont à gauche, de la main gauche; la barrette se tient de l'autre main.

2. Les membres du Clergé marchent deux à deux; si ceux d'un même ordre sont en nombre impair, les trois derniers marchent ensemble, et celui qui est au milieu porte son cierge de la main droite.

3. En sortant de l'église, si c'est l'usage de sortir, on se couvre de la barrette; on se découvre en rentrant. Chacun, en arrivant au chœur, fait la révérence convenable à l'autel, avec son voisin, salue celui-ci, se rend à sa place, éteint et dépose son cierge [1].

4. Le Chœur s'assied pendant que le Célébrant et ses Ministres se revêtent des ornements pour la Messe.

286. — 3° **Pendant la Messe.** — 1. A la Messe, si c'est *celle de la Purification*, on tient les cierges allumés pendant l'évangile, et depuis le *Sanctus* jusqu'après la communion sous les deux Espèces [2].

2. Après l'épître, et après l'encensement du Chœur, des Clercs allument les cierges du Clergé.

3. On doit avoir soin d'écarter la main qui tient le cierge, pour donner le baiser de paix. Ceux qui communieraient, éteindraient et déposeraient leurs cierges avant d'aller communier. En sortant du chœur, les membres du Clergé peuvent emporter leurs cierges.

ARTICLE III

Cérémonies spéciales aux Ministres.

§ 1. — *A la bénédiction des cierges.*

287. — 1° **Préparation à la cérémonie.** — 1. Pendant

[1] *Miss.*, ibid.; *Cær. Ep.*, l. II, c. XVI, n. 18. — [2] *Miss.*, ibid.; *Cær. Ep.*, ibid., n. 19.

Tierce, si l'on dit cette Heure au chœur, le Célébrant et ses Ministres se revêtent de l'amict, de l'aube et du cordon; le Célébrant et le Diacre prennent l'étole, le Célébrant reçoit la chape, puis le Diacre et le Sous-Diacre se revêtent de la chasuble pliée. Ils se rendent à l'autel, précédés des Acolytes; les Ministres se tiennent aux côtés du Célébrant et relèvent les bords de la chape.

Nota. — Si c'est un dimanche, on fait d'abord l'Aspersion de l'eau bénite en ornements violets.

2. Après les révérences d'usage, tous trois montent à l'autel : le Célébrant le baise, puis ils vont au coin de l'épître : le Diacre se tient à la droite du Célébrant, et le Sous-Diacre, à sa gauche; ils cessent de tenir la chape. Alors, le Cérémoniaire découvre les cierges.

288. — 2° **Bénédiction des cierges.** — 1. Le Célébrant, les mains jointes, chante *Dominus vobiscum*, et, sur le ton férial, les oraisons (1). Quand il bénit les cierges, il pose la main gauche sur l'autel, et le Diacre soulève le bord de la chape : ce que celui-ci fait également pendant que le Célébrant asperge ou encense les cierges.

2. Pendant les oraisons, le Thuriféraire prépare l'encensoir. **A la cinquième oraison** *(Domine Jesu Christe qui hodierna die)*, le Thuriféraire portant l'encensoir et la navette, et le premier Acolyte portant le bénitier, s'approchent de l'autel, au coin de l'épître : le Porte-bénitier à droite du Thuriféraire [1].

3. **Après la cinquième oraison**, le Thuriféraire monte pour faire mettre l'encens; le Sous-Diacre soutient le bord de la chape; le Diacre prend la navette et présente au Célébrant la cuiller avec les baisers ordinaires, en disant *Benedicite Pater reverende;* le Célébrant met l'encens, en disant *Ab illo benedicaris*, etc., et le bénit.

4. Le Diacre rend ensuite la navette au Thuriféraire,

(1) On ne fait aucune inflexion pour les oraisons qui ont la longue conclusion; pour celles qui ont la conclusion brève, on les chante de même, mais on les termine, ainsi que leur conclusion, en *fa ré*.

[1] *Miss.*, rub. du jour; *Cær. Ep.*, l. II, c. XVII, n. 1.

qui ferme l'encensoir et se retire à la droite du Diacre; le Porte-bénitier monte, le Diacre prend l'aspersoir par le milieu, et le présente au Célébrant avec baisers. Le Célébrant asperge les cierges trois fois (au milieu, à sa gauche, et à sa droite), disant à voix basse l'antienne *Asperges me*.

5. Le Diacre reçoit ensuite l'aspersoir, le rend au Porte-bénitier, prend l'encensoir, et le présente au Célébrant avec les baisers d'usage. Le Célébrant encense les cierges de trois coups simples, comme il les a aspergés, mais sans rien dire.

6. Après l'encensement, le Diacre reçoit l'encensoir avec baisers, et le rend au Thuriféraire; celui-ci se retire avec le Porte-bénitier, et ils remettent chaque objet à sa place.

§ 2. — *A la distribution des cierges.*

289. — 1° Distribution des cierges. — *a*) **Au Célébrant.** 1. Le Célébrant va au milieu de l'autel avec ses Ministres; tous trois se tournent vers le peuple, sans changer de place. Le premier Acolyte, au côté de l'épître, tient les cierges pour les présenter au Diacre : il les présente horizontalement.

2. En même temps, le Prêtre le plus digne du Chœur, averti par le Cérémoniaire, vient à l'autel, sans étole[1], fait la révérence convenable, et monte sur le degré au-dessous du marchepied. Il reçoit du Cérémoniaire un cierge, le baise, et le présente au Célébrant sans lui baiser la main : tous deux se tenant debout. Le Célébrant reçoit le cierge et le baise, sans baiser la main du Prêtre[2].

Nota. — *S'il n'y avait d'autre Prêtre que le Célébrant*, le Diacre placerait le cierge de celui-ci sur l'autel, au milieu; le Célébrant, se tenant debout[3] sur le marchepied, prendrait le cierge sur l'autel et le baiserait, puis le donnerait au Sous-Diacre. — Un Prêtre qui remplit l'Office de Diacre ou de Sous-Diacre ne peut pas présenter le cierge au Célébrant.

[1] S. R. C., n. 2148, ad 5. — [2] *Miss.*, rub. du jour. — [3] *Mem. Rit.*

b) **Au plus digne du Chœur.** — Le Célébrant remet son cierge au Sous-Diacre, qui le donne à un Clerc[1]; ayant ensuite reçu du Diacre un cierge, il le donne au Prêtre qui lui a remis le sien. Celui-ci le reçoit à genoux, baisant d'abord le cierge, puis la main du Célébrant[2] (1); s'il est *Prélat* ou *Chanoine*, il demeure debout et s'incline; s'il est *Prélat*, il baise seulement le cierge. Après la révérence convenable au bas de l'autel, le Prêtre, retourne à sa place.

Nota. — Si un Évêque *hors* du lieu de sa juridiction, ou un Évêque titulaire, est présent au chœur, c'est lui qui donne le cierge au Célébrant : il est accompagné d'un Clerc en allant à l'autel et en revenant à sa stalle.

c) **Aux membres du Clergé.** — 1. Le Cérémoniaire prend la place du Diacre à la gauche du Célébrant, pour lui présenter les cierges des Ministres sacrés; le *Diacre* et le *Sous-Diacre* descendent sur le degré, se mettent à genoux sur le bord du marchepied, et reçoivent leur cierge, le baisant d'abord, puis la main du Célébrant. Ils se lèvent ensuite, remettent leurs cierges au second Acolyte, qui les dépose à la crédence; puis ils remontent : le Sous-Diacre à la droite du Célébrant pour relever le bord de la chape, le Diacre à sa gauche pour lui présenter les cierges.

2. Le Célébrant distribue les cierges à tous les membres du Clergé, en commençant par les plus dignes. — Dans un **Chapitre**, si le *Diacre* et le *Sous-Diacre* ne sont pas Chanoines, ils reçoivent leur cierge après les Chanoines. Les Ministres *inférieurs* se présentent avec ceux de leur ordre.

3. Les *Chantres*, s'ils sont au chœur, reçoivent les cierges à leur tour, pourvu que le chant ne soit pas interrompu.

d) **Au peuple.** — 1. Le *Célébrant* peut distribuer les cierges au peuple. Dans ce cas, après les avoir distribués au Clergé, il descend au bas de l'autel avec ses Ministres, fait avec eux la révérence convenable, et se rend à la balus-

(1) Il y a ici une exception à la règle générale d'après laquelle, en recevant un objet du Célébrant, on baise d'abord sa main, puis l'objet reçu. La raison de cette différence est l'importance spéciale que les cierges bénits ont en ce jour.

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. XVII, n. 2. — [2] S. R. C., n. 1303; 2148, ad 5.

trade où les fidèles se présentent; il commence par le côté de l'épître. Quand la distribution est finie, le Célébrant et ses Ministres font la révérence convenable devant l'autel, et se rendent près de la crédence, où le Célébrant se lave les mains; il monte ensuite directement au coin de l'épître avec ses Ministres, pour chanter l'oraison, comme il est dit ci-après.

2. Un *autre Prêtre*, revêtu du surplis et d'une étole violette, et assisté d'un Clerc, peut distribuer les cierges aux fidèles, soit à l'entrée du chœur, soit à un autre autel; il commence en même temps que le Célébrant, et fait en sorte de terminer avant la procession.

290. — 2° **Pendant la distribution.** — 1. Lorsque le Célébrant reçoit son cierge, les Chantres commencent l'antienne *Lumen*, que le Chœur continue. Ils chantent ensuite le cantique *Nunc dimittis*, le Chœur reprenant l'antienne *Lumen* après chaque verset. Si le cantique ne suffit pas, on le reprend à partir du *second* verset, mais on ne dit *Gloria Patri* qu'à la fin. Les Chantres veillent à ce qu'il n'y ait pas d'interruption dans le chant pendant la distribution des cierges.

2. Vers la fin de la distribution, des Clercs allument les cierges du Clergé pour la procession [1].

291. — 3° **Après la distribution.** — 1. Le Célébrant et ses Ministres, s'ils n'ont pas quitté l'autel, vont au coin de l'épître; le premier Acolyte prend la serviette, le second, l'aiguière et le plateau, et ils s'approchent du Célébrant, qu'ils saluent en arrivant; le Diacre et le Sous-Diacre relèvent les bords de la chape. Le Célébrant se lave les mains; quand il s'est essuyé, les Acolytes, lui ayant fait la révérence, rapportent chaque objet à la crédence. Pendant ce temps, on chante *Exsurge*, etc., et l'on répète l'antienne.

2. Le Célébrant se tient comme auparavant, ayant le Diacre à sa droite et le Sous-Diacre à sa gauche. Quand

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. XVII, n. 5.

l'antienne *Exsurge* est répétée, il chante *Oremus*, et l'oraison *Exaudi*, les mains jointes.

3. Si le 2 février arrive *après la Septuagésime*, et un autre jour que le dimanche, le Diacre, après *Oremus*, chante *Flectamus genua* sans changer de place : en même temps tous fléchissent le genou, excepté le Célébrant; le Sous-Diacre, se levant le premier, chante *Levate*, et tous se lèvent.

§ 3. — *A la procession.*

292. — 1° **Avant la procession.** — 1. Pendant la dernière oraison, le *Thuriféraire* doit avoir préparé l'encensoir. L'oraison finie, il monte au coin de l'épître, où le Célébrant, assisté du Diacre et du Sous-Diacre comme il a été dit plus haut, met et bénit l'encens [1].

2. Après la bénédiction de l'encens, le *Sous-Diacre* va directement à la crédence, et prend la croix de procession; les Acolytes avec leurs chandeliers, se mettent à ses côtés. Tous trois vont directement à l'entrée du chœur, précédés du Thuriféraire portant l'encensoir ouvert, puis ils se tournent vers l'autel : le Thuriféraire se tient derrière le Sous-Diacre [2].

3. Pendant ce temps, le *Cérémoniaire*, ayant allumé le cierge du Célébrant, le donne au Diacre, qui le remet au Célébrant avec les baisers ordinaires; il donne ensuite au Diacre son cierge allumé. Le *Diacre* se tient à la droite du Célébrant; au signe du Cérémoniaire, il se tourne vers le peuple par sa gauche, chante, sur le ton des versets : *Procedamus in pace*, et se retourne par sa droite vers l'autel; le Chœur répond : *In nomine Christi, Amen* [3].

293. — 2° **Ordre de la procession.** — 1. La procession se met alors en marche dans l'*ordre* qui suit. Le Thuriféraire, ayant fait la génuflexion, marche le premier : viennent ensuite les Acolytes, et le Sous-Diacre au milieu

[1] *Miss.*, rub. du jour; S. R. C., n. 4198, ad 1. — [2] *Miss., ibid.* — [3] *Miss.*, ibid.

d'eux : ils sont suivis des Chantres en surplis, puis du Clergé.

2. Au signe du Cérémoniaire, le Célébrant et le Diacre vont au milieu de l'autel, font une inclination à la croix, descendent au bas des degrés, et font la révérence convenable[1]. Le Diacre, à la droite du Célébrant, reçoit du Cérémoniaire la barrette, et la présente au Célébrant avec baisers; il reçoit ensuite la sienne, et, portant son cierge de la main gauche, la droite appuyée sur la poitrine, se met en marche à la gauche du Célébrant : ils marchent les derniers, la tête couverte. Le Célébrant tient son cierge de la main droite; le Cérémoniaire marche à sa droite.

3. Le Thuriféraire, les Acolytes, le Cérémoniaire, le Sous-Diacre et les Chantres ne portent ni *cierge*, ni *barrette*.

294. — 3° **Pendant la procession.** — 1. Pendant la procession : *a*) On chante les antiennes marquées et l'on sonne les cloches[2]; — *b*) On ne doit pas sonner la clochette aux Messes basses; — *c*) Si la procession passait devant le Saint-Sacrement, les membres du Clergé feraient la génuflexion.

2. A moins que la Messe ne soit célébrée en *violet*, on enlève la table où étaient les cierges; on ôte le parement violet de l'autel, ainsi que le conopée violet s'il y a lieu, l'huméral violet de la crédence, le voile et le tapis violets de la banquette, et l'on change la couverture du Missel; on met les Canons à l'autel. On peut placer des fleurs ou des reliquaires entre les chandeliers.

295. — 4° **Au retour de la procession.** — 1. En rentrant dans l'église si la procession est sortie, ou en rentrant au chœur si elle est faite à l'intérieur, les Chantres commencent le répons *Obtulerunt Domino*, que l'on achève avant la Messe.

2. En arrivant devant l'autel, le Thuriféraire fait la génuflexion, et va préparer l'encensoir pour la Messe;

[1] Ibid.; S. R. C., n. 4198, ad 2. — [2] *Mem. Rit.*; *Cær. Ep.*, ibid.; Martinucci et autres.

le Sous-Diacre et les Acolytes vont à la crédence, et déposent les chandeliers et la croix. Le Sous-Diacre va ensuite à sa place à la banquette, où il reste debout et attend le Célébrant; les Acolytes vont aider les Ministres à se revêtir des ornements.

3. Le Célébrant et le Diacre se découvrent en entrant au chœur, font la révérence convenable devant l'autel, et vont à la banquette. Le Diacre dépose sa barrette, et rend son cierge au Cérémoniaire; puis il reçoit avec baisers la barrette et le cierge du Célébrant, et les remet au Cérémoniaire; celui-ci dépose les cierges à la crédence.

4. Le Célébrant, aidé par le Cérémoniaire, se revêt des ornements pour la Messe; les Ministres sacrés prennent les leurs, aidés par les Acolytes; on emporte les ornements qu'ils ont quittés.

5. Le Célébrant et ses Ministres se rendent ensuite à l'autel, en saluant le Chœur, font la révérence convenable, et commencent la Messe (1).

§ 4. — *A la Messe et à l'Office.*

296. — 1. **A la Messe**, les Clercs désignés pour cet office, allument les cierges du Clergé après l'épître et après l'encensement du Chœur à l'offertoire. Quand le Diacre quitte l'autel pour aller chanter l'évangile, le Cérémoniaire allume le cierge du Célébrant, et le lui met dans la main droite, avec les baisers ordinaires, après qu'il s'est signé à *Sequentia*... Aussitôt que l'évangile est chanté, le Cérémoniaire reprend le cierge avec baisers, et le reporte à la crédence[1]. — Si la Messe n'était pas celle de la *Purification*, on n'allumerait pas les cierges.

2. Le 2 février, à la fin **des Complies**, on dit l'antienne *Ave, Regina cælorum*, quand même la fête de la Purification

(1) Si le Saint-Sacrement était *exposé*, on ferait la bénédiction des cierges à un autel éloigné du grand autel, et l'on omettrait la procession, comme l'a décidé la S. R. C. des Rites au sujet de la bénédiction des rameaux (S. R. C., n. 2621, ad 9).

[1] *Miss.*, rub. du jour.

serait transférée [1]. **Après les Vêpres**, si l'on sort du chœur, on dit l'antienne *Alma Redemptoris Mater* [2].

CHAPITRE VII

DU TEMPS DE LA SEPTUAGÉSIME.

297. — 1. Le *temps* de la Septuagésime va du dimanche de la Septuagésime au mercredi des Cendres.

2. Le *dimanche* de la Septuagésime est le neuvième dimanche avant Pâques; il ne peut arriver ni avant le 18 janvier, ni après le 22 février [3].

a) La veille de ce dimanche, à la fin des Vêpres, on ajoute deux *Alleluia* après *Benedicamus Domino*, et après *Deo gratias*.

b) Depuis ce moment jusqu'au Samedi Saint, on ne dit plus *Alleluia;* ce mot doit être supprimé dans toutes les prières liturgiques.

c) Après *Deus in adjutorium, Gloria Patri* et *Sicut erat*, on dit *Laus tibi, Domine, Rex æternæ gloriæ* [4].

3. Les dimanches de la Septuagésime, de la Sexagésime, et de la Quinquagésime sont des **dimanches majeurs** de seconde classe, qui ne le cèdent qu'à une fête double de première classe [5].

4. **A l'Office du Temps**, on se sert d'ornements violets [6]; on porte la dalmatique et la tunique, et l'on touche l'orgue; on ne dit pas *Te Deum* à Matines, ni *Gloria in excelsis* à la Messe, même le dimanche [7]; à la fin de la Messe, on dit *Benedicamus Domino*.

5. Le *dimanche*, on dit un trait à la place de l'*Alleluia* et de son verset; dans la *semaine*, à la Messe de la férie, on dit seulement le graduel. Aux Messes des fêtes, on dit un trait (1).

(1) A la Messe des saintes Reliques, on prend le trait *Qui seminant*, au Commun de plusieurs Martyrs (S. R. C., n. 3763, ad 1).

[1] Rub. du Psaut.; S. R. C., n. 1658; 1890, ad 6; 2152, ad 1. — [2] Rub. de ces ant.; S. R. C., n. 3885, ad 4. — [3] *Rub. Brev.*, De fest. mob. — [4] Rub. du jour et du temps. — [5] *Rub. Brev.*, Tab. Occurr — [6] *Rub. gen. Miss.*, tit. XVIII, n. 5. — [7] *Rub. gen. Brev.*, tit. XXXI, n. 1 et 2.

6. Si la Septuagésime arrive *avant* la Purification, on dit, aux Messes du dimanche et des fêtes semi-doubles et simples, l'oraison *Deus qui salutis*, et celle *Ecclesiæ* ou *pro Papa; après* la Purification, on dit l'oraison *A cunctis*, et une oraison *ad libitum* [1].

7. **Les féries** de la Septuagésime sont des féries mineures; elles ont une antienne propre pour le *Magnificat*, sauf le vendredi après la Septuagésime, et le jeudi et le vendredi après la Sexagésime [2]. Le samedi, on dit l'Office de la Sainte Vierge, comme à l'ordinaire [3].

a) Le *jeudi après la Sexagésime*, si les Vêpres étaient de la férie, on dirait à *Magnificat* la dernière des antiennes qui auraient été omises les jours précédents; si toutes avaient été dites, on prendrait celle du Psautier [4].

b) *Le mardi de la Quinquagésime*, si l'Office est de la férie ou d'une fête simple, et si le mercredi des Cendres est en occurrence avec une fête simple ou simplifiée, les Vêpres se disent de la férie, avec mémoire de cette fête [5].

8. Dans les *années bissextiles*, le jour supplémentaire est le 24 février, et la fête de saint Mathias, Apôtre, se fait le 25. Toutes les fêtes indiquées pour les jours suivants jusqu'à la fin du mois sont reculées d'un jour [6].

9. Si l'on fait une *exposition solennelle* du Saint-Sacrement sans interruption pendant trois jours, entre le dimanche de la Septuagésime et le mercredi des Cendres, ou seulement le jeudi de la semaine de la Sexagésime, on peut célébrer une Messe votive du Saint-Sacrement, excepté le dimanche et les fêtes doubles de 1re ou de 2e classe [7].

[1] *Rit. celeb. Miss.*, tit. III, n. 3; tit. XIII, n. 1; rub. du temps. — [2] Rub. du temps. — [3] Rub. du jour. — [4] Rub. du temps. — [5] *Rub. gen. Brev.*, tit. XI, n. 10; rub. du temps. — [6] S. R. C., n. 1663, ad 3; n. 3611, ad 5. — [7] Gardellini, *in Inst. Clem.*, § 12, n. 24.

TROISIÈME SECTION

DU TEMPS DU CARÊME.

298. — 1. L'*Office quadragésimal* commence seulement aux Vêpres du samedi avant le premier dimanche de Carême. Le *jeûne* quadragésimal commence le mercredi précédent, où l'on fait la bénédiction et l'imposition des cendres.

2. Le mercredi des Cendres et les trois jours qui suivent, jusqu'aux Vêpres du samedi, on récite l'Office comme aux féries pendant l'année; pourtant, l'oraison, ainsi que l'antienne du *Magnificat* et celle du *Benedictus*, sont spéciales, et l'on récite les *Prières fériales*. Ensuite commence le *rit* quadragésimal, qui se termine à l'Office du matin du Samedi Saint.

3. Le mercredi des Cendres ne peut arriver ni avant le 4 février, ni après le 10 mars. Les Quatre-Temps du printemps ont lieu la première semaine du Carême, c'est-à-dire celle qui commence par le premier dimanche.

CHAPITRE PREMIER

DU MERCREDI DES CENDRES.

ARTICLE PREMIER

Objets à préparer.

299. — 1. **A la sacristie.** — On prépare les amicts, les aubes, et les cordons pour le Célébrant et ses Ministres;

l'étole et la chape violettes pour le Célébrant; l'étole violette pour le Diacre; deux chasubles pliées de même couleur pour les Ministres.

2. **A l'autel.** — Le parement est violet. On met sur l'autel : six chandeliers et la croix, sans aucun ornement; du côté de l'épître, le Missel couvert de violet et ouvert; entre le Missel et le coin de l'épître, on place un vase [1] ou plateau, contenant des cendres obtenues avec les rameaux bénits de l'année précédentes, sèches [2], et en poudre bien tamisée : on couvre ce vase de son couvercle ou d'un petit voile violet.

3. **Sur la crédence.** — On prépare tout ce qui est nécessaire pour la Messe solennelle; de plus, le bénitier et l'aspersoir, l'aiguière et son plateau, de la mie de pain dans un plateau, et une serviette. Si un autre Prêtre que le Célébrant doit donner les cendres aux fidèles, on prépare une étole violette (1).

4. **Sur la banquette** couverte d'un voile violet, on met la chasuble et le manipule violets du Célébrant, et les manipules violets des Ministres.

ARTICLE II

Cérémonies générales du Chœur.

300. — 1. Le Chœur s'assied pendant l'antienne *Exaudi*. Ensuite, il se lève, et se tient debout pendant la bénédiction des cendres.

2. Pendant que le plus digne du Chœur impose les cendres au Célébrant, les membres du Clergé se rendent à l'autel dans le même ordre que pour la communion, sans barrette ni calotte, et les mains jointes [3]. Ils reçoivent les cendres à genoux, et après les Ministres sacrés [4].

(1) On peut mettre les Canons à la crédence jusqu'au commencement de la Messe, ou les placer à l'autel avant le commencement de la cérémonie.

[1] *Miss.*, rub. du jour; *Cær. Ep.*, l. II, c. XVIII, n. 1. — [2]. *Miss.*, ibid; *Cær. Ep.*, ibid.; *Mem. Rit.*; S. R. C., n. 130, ad 3. — [3] *Cær. Ep.*, l. I, c. XIX, n. 5. — [4] *Miss.*, ibid.; *Cær. Ep.*, ibid.; Gavantus, Merati.

3. Dans un *Chapitre*, si les Ministres sacrés ne sont pas Chanoines, ils reçoivent les cendres *après* les Chanoines; ceux-ci les reçoivent toujours debout et inclinés [1]. Les Prélats se comportent comme les Chanoines.

4. Après avoir reçu les cendres, les membres du Clergé qui sont d'un ordre égal ou inférieur à ceux qui reçoivent les cendres, demeurent debout; ceux qui sont d'un ordre supérieur, s'asseyent. On se lève pour l'oraison qui suit.

5. *Pendant la Messe*, le Clergé se tient à genoux suivant les règles données, t. I, nº **636**, 2, 2), pour la Messe fériale; il est à genoux pendant qu'on chante le verset *Adjuva nos* du trait [2].

ARTICLE III

Cérémonies spéciales aux Ministres.

§ 1. — *A la bénédiction des cendres* (1).

301. — 1º Préparation à la cérémonie. — 1. Pendant None, si l'on récite cette Heure au chœur, le Célébrant et ses Ministres se revêtent de l'amict, de l'aube et du cordon; le Diacre prend l'étole : le Célébrant l'étole et la chape; puis le Diacre et le Sous-Diacre se revêtent de la chasuble pliée. Ils se rendent à l'autel, précédés des Acolytes [3] : les Ministres sacrés relevant les bords de la chape aux côtés du Célébrant.

2. Après les révérences d'usage, ils montent à l'autel,

(1) Il est permis de bénir des cendres sans solennité avant une Messe basse, pour la commodité des fidèles, à la condition d'observer les cérémonies indiquées dans le Missel; les cendres ainsi bénites peuvent être distribuées en plusieurs fois, par d'autres Prêtres revêtus du surplis et de l'étole; un Prêtre peut, avec les ornements, les distribuer avant ou après sa Messe, mais il ne peut pas se les imposer lui-même; avant la Messe solennelle, il faut en bénir d'autres (*De Herdt*, t. III, nº 20, *avec plusieurs auteurs; Eph. lit.*, t. XIV, p. 47; S. R. C., n. 2704, ad 5).

[1] *Cær. Ep.*, ibid., n. 5. — [2] *Rub. gen. Miss.*, tit. XVII, n. 5; rub. du jour; *Cær. Ep.*, l. II, c. XVII, n. 16. — [3] *Miss.*, rub. du jour; *Cær. Ep.*, l. II, c. XVIII, n. 1 et suiv.; c. XXIX, n. 1 et suiv.

que le Célébrant baise au milieu, et vont au coin de l'épître : le Diacre se tient à la droite, et le Sous-Diacre à la gauche du Célébrant; ils cessent de tenir la chape. Le Cérémoniaire découvre alors les cendres. Le Célébrant, sans faire le signe de croix, peut lire l'antienne *Exaudi*, pendant qu'on la chante.

302. — 2º Bénédiction des cendres. — 1. Quand on a répété l'antienne, le Célébrant chante, les mains jointes, *Dominus vobiscum* et, sur le ton férial, les oraisons [1]. Quand il bénit les cendres, il pose la main gauche sur l'autel, et le Diacre soulève le bord de la chape : ce qu'il fait également quand le Célébrant asperge ou encense les cendres.

2. Pendant les oraisons, le Thuriféraire prépare l'encensoir. A la *quatrième* oraison *(Omnipotens sempiterne Deus qui Ninivitis)*, le Thuriféraire portant l'encensoir et la navette, et le premier Acolyte, le bénitier, s'approchent de l'autel, au coin de l'épître : le Porte-bénitier à droite du Thuriféraire.

3. *Après la quatrième* oraison, le Thuriféraire monte pour faire mettre l'encens; le Sous-Diacre soutient le bord de la chape; le Diacre prend la navette, et présente au Célébrant la cuiller avec les baisers ordinaires, en disant *Benedicite, Pater Reverende;* le Célébrant met l'encens, en disant *Ab illo benedicaris*, etc., et le bénit. Le Diacre rend ensuite la navette au Thuriféraire, qui ferme l'encensoir et se retire à la droite du Diacre; le Porte bénitier monte, le Diacre prend l'aspersoir par le milieu, et le présente au Célébrant avec les baisers d'usage.

4. Le Célébrant asperge les cendres *trois* fois (au milieu, à sa gauche, et à sa droite), disant à voix basse l'antienne *Asperges me*. Le Diacre reçoit ensuite l'aspersoir avec baisers, le rend au Porte-bénitier, prend l'encensoir, et le présente au Célébrant avec baisers. Le Célébrant encense les cendres de *trois* coups simples, comme il les a aspergées, mais sans rien dire.

[1] *Miss.*, rub. du jour; *Cær. Ep.*, l. I, c. XXVII, n. 3.

5. Après l'encensement, le Diacre reçoit l'encensoir avec baisers et le rend au Thuriféraire; celui-ci se retire avec le Porte-bénitier, et ils remettent chaque objet à sa place.

§ 2. — *A l'imposition des cendres.*

303. — 1° Imposition des cendres. — *a)* **Au Célébrant.** 1. Le Célébrant va au milieu de l'autel avec ses Ministres; ceux-ci changent de côté, passant derrière lui, et tous trois se tournent vers le peuple; le Cérémoniaire tient le vase des cendres.

2. En même temps, le Prêtre le plus digne du Chœur, averti par le Cérémoniaire, vient à l'autel, sans étole, fait la révérence convenable, et monte sur le degré au-dessous du marchepied. Il prend de la cendre avec le pouce et l'index, et la met sur la tête du Célébrant, qui s'incline : tous deux étant debout[1]; il trace un signe de croix, en disant *Memento homo quia pulvis es, et in pulverem reverteris*[2] (1). Le Cérémoniaire donne ensuite au Diacre le vase des cendres.

Nota. — S'il n'y avait point d'autre Prêtre, le Célébrant se mettrait à genoux[3] sur le marchepied[4], tourné vers l'autel, et s'imposerait les cendres sans rien dire[5]. — Un Prêtre qui remplit l'office de Diacre ou de Sous-Diacre ne peut pas imposer les cendres au Célébrant.

b) **Au plus digne du Chœur et aux Ministres sacrés.** 1. Le Célébrant prend alors des cendres dans le vase tenu par le Diacre, et les met sur la tête du Prêtre qui les lui a imposées[6]. Celui-ci les reçoit à genoux; s'il est *Prélat* ou *Chanoine*, il demeure debout et s'incline[7]; après la

(1) Cette même formule est répétée pour chaque personne à qui l'on impose les cendres.

[1] *Miss.*, rub. du jour; *Cær. Ep.*, l. II, c. XX, n. 6; S. R. C., n. 2148, ad 6. — [2] *Cær. Ep.*, ibid., c. XVIII, n. 8; c. XIX, n. 5; *Miss.*, rub. du jour. — [3] *Miss.*, rub. du jour. — [4] *Mem. Rit.*, tit. II, c. II, § 2, n. 1. — [5] *Miss.*, rub. du jour; *Cær. Ep.*, l. II, c. XVIII, n. 10. — [6] *Miss.*, ibid.; *Cær. Ep.*, ibid. — [7] S. R. C., n. 1303; 2148, ad 5.

révérence convenable au bas de l'autel, il retourne à sa place (1).

2. Le Cérémoniaire prend momentanément la place du Diacre à la droite du Célébrant, pour tenir le vase des cendres; le *Diacre* et le *Sous-Diacre* descendent sur le degré, s'agenouillent sur le bord du marchepied, le premier à la droite du second, et reçoivent les cendres. Ensuite, le Diacre remonte à la droite du Célébrant, et reprend le vase des cendres, le Sous-Diacre remonte à sa gauche : ils soutiennent les bords de la chape.

c) **Aux membres du Clergé.** — 1. Le Célébrant impose les cendres aux membres du Clergé, en commençant par les plus dignes[1]. Dans une *cathédrale* ou une *collégiale*, si les Ministres *sacrés* ne sont pas Chanoines, ils reçoivent les cendres après les Chanoines. Les Ministres *inférieurs* se présentent avec ceux de leur ordre.

2. Les *Chantres*, s'ils sont au chœur, reçoivent les cendres à leur rang.

d) **Au peuple.** — 1. Le Célébrant peut imposer les cendres au peuple. Dans ce cas : *a)* Après les avoir imposées au Clergé, il descend au bas de l'autel avec ses Ministres, fait avec eux la révérence convenable, et se rend à la balustrade, où les fidèles se présentent; il commence par le côté de l'épître, et impose les cendres sur le front; — *b)* L'imposition finie, le Célébrant et ses Ministres font la révérence convenable devant l'autel et se rendent près de la crédence; le Diacre dépose les cendres. Le Célébrant se lave les mains; il monte ensuite directement au coin de l'épître, avec ses Ministres, pour chanter l'oraison comme il est dit ci-après.

2. Un *autre Prêtre*, revêtu du surplis et d'une étole violette, peut imposer les cendres aux fidèles, soit à l'entrée du chœur, soit à un autre autel : il commence en même temps que le Célébrant, avec des cendres prises à l'autel.

(1) La rubrique ne dit pas si l'on met les cendres sur la tonsure, ou au milieu de la tête, ou sur le front; on peut s'en tenir à l'usage établi.

[1] *Rub. Miss.*, ibid.; *Cær. Ep.*, l. II, c. XVIII, n. 10; c. XIX, n. 5.

304. — 2° **Pendant l'imposition.** — Quand le Célébrant reçoit les cendres, les Chantres commencent les antiennes, qu'on répète s'il est nécessaire, en réservant le répons pour la fin. Les Chantres veillent à ce qu'il n'y ait point d'interruption dans le chant pendant l'imposition [1].

305. — 3° **Après l'imposition des cendres.** — 1. Le Diacre remet le vase des cendres au Cérémoniaire, qui le porte à la crédence; le Célébrant et ses Ministres, s'ils n'ont pas quitté l'autel, vont au coin de l'épître; le premier Acolyte prend la mie de pain et la serviette, le second, l'aiguière et le plateau, et tous deux s'approchent du Célébrant, qu'ils saluent en arrivant; le Diacre et le Sous-Diacre relèvent les bords de la chape. Le Célébrant s'essuie les doigts avec la mie de pain, puis se lave les mains. Quand il s'est essuyé les mains, les Acolytes lui font la révérence, et reportent chaque objet à la crédence.

2. Le Célébrant, ayant comme auparavant le Diacre et le Sous-Diacre à ses côtés, chante, les mains jointes, *Dominus vobiscum* et l'oraison *Concede nobis*.

3. Le Célébrant, ayant chanté la dernière oraison, va directement à la banquette avec ses Ministres. Aidé par le Cérémoniaire, il quitte la chape, et prend le manipule et la chasuble; les Ministres sacrés, aidés par les Acolytes, mettent le manipule. Ensuite, ils vont à l'autel, en saluant le Chœur, font à la croix la révérence convenable, et commencent la Messe [2] (1).

§ 3. — *A la Messe.*

306. — 1. En *lisant*, dans le trait, le verset *Adjuva nos*, le Célébrant ne fait pas la génuflexion [3]. Le Diacre quitte

(1) Si le Saint-Sacrement était *exposé*, on ferait la bénédiction des cendres à un autel éloigné du grand autel, ainsi que l'a décidé la S. C. des Rites au sujet de la bénédiction des rameaux (S. R. C., n. 2621, ad 9).

[1] Merati, Martinucci. — [2] *Cær. Ep.*, l. II, c. XIX, n. 6. — [3] Cf. S. R. C., n. 4057, ad 6.

la chasuble pliée, met l'étole large, et porte l'évangéliaire à l'autel pendant que le Célébrant lit l'évangile, c'est-à-dire entre le chant de l'épître et le chant du verset *Adjuva nos* du trait.

2. Quand on commence à *chanter* le verset *Adjuva nos*, le Célébrant et ses Ministres descendent sur le degré, et se mettent à genoux sur le bord du marchepied; ils demeurent ainsi jusqu'à ce qu'on ait chanté *propter nomen tuum* [1]. Ensuite, ils remontent à l'autel; on bénit l'encens; le Diacre dit *Munda cor meum*, etc., demande la bénédiction, et va chanter l'évangile (1).

3. Après la dernière postcommunion, le Célébrant chante *Oremus;* le Diacre, se tournant par sa gauche vers le peuple, chante *Humiliate capita vestra Deo*, et se retourne par sa droite vers l'autel; puis le Célébrant chante l'oraison comme à l'ordinaire.

CHAPITRE II

RÈGLES PARTICULIÈRES AU TEMPS DU CARÊME.

ARTICLE PREMIER

Règles spéciales à l'Office.

307. — 1. Les quatre dimanches du Carême, et les dimanches de la Passion et des Rameaux, dont l'Office est du rit semi-double, sont tous des dimanches **majeurs de première classe**, et l'on ne peut célébrer aucune fête ces jours-là [2].

2. Le mercredi des Cendres et les féries de la Semaine Sainte sont des féries **majeures privilégiées**, et l'on n'omet

(1) Contrairement à ce qui est indiqué au t. I pour la Messe solennelle, nous disons ici que le Célébrant lit l'évangile avant de s'agenouiller pendant le chant du verset *Adjuva nos*, attendu que ce verset précède immédiatement le chant de l'évangile.

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. XIX, n. 6. — [2] *Rub. Brev.*, Duæ Tab.

jamais leur Office. Toutes les féries, depuis le jeudi après les Cendres jusqu'à la Semaine Sainte exclusivement, sont des féries **majeures** non privilégiées; elles ne le cèdent qu'à une fête du rit semi-double ou au-dessus, et l'on en fait *toujours mémoire* [1] (1). A l'Office de la férie, on dit les *Prières fériales* [2] (2).

3. **Toute octave** doit cesser le mercredi des Cendres [3]; et si ce jour était le jour *octave*, le mardi, à Vêpres, on ferait l'Office ou la mémoire du 7e jour dans l'octave [4] (3).

4. A partir du dimanche de la Passion, à **l'Office du Temps** : *a*) on omet *Gloria Patri* après le psaume *Venite exultemus*, et l'on ne répète pas la seconde partie de l'invitatoire; *b*) on omet *Gloria Patri* aux grands répons et aux répons brefs [5]; *c*) on ne fait pas le *Suffrage*.

5. Le vendredi après le dimanche de la Passion, on célèbre la fête des **Sept-Douleurs** de la Sainte Vierge, du rit double majeur. Si elle est en occurrence avec une fête supérieure (par le rit, par la qualité, ou par la dignité), elle est, suivant le cas, simplifiée ou omise.

Nota. — Avant les premières Vêpres du dimanche de la Passion, on couvre de *voiles violets* les crucifix, les statues et tableaux de Notre-Seigneur et des Saints, qui se trouvent dans l'église et à la sacristie [6]. Il n'est *jamais* permis de les découvrir, pas même ceux du Titulaire à l'occasion de sa fête, ni ceux de saint Joseph le 19 mars [7]. Ces voiles ne doivent *pas être transparents ;* ils ne peuvent porter ni croix ni représentation des instruments de la Passion (4).

(1) Le jeudi après le troisième dimanche de Carême, on fait mention des SS. Côme et Damien dans l'oraison, à cause de la station.

(2) Les samedis du Carême, à partir de celui qui suit le mercredi des Cendres, on récite l'*Angelus debout* à midi, parce qu'on dit les Vêpres le matin (*S. C. Ind.*, 20 mai 1896).

(3) Voir n° **254**, note (1).

(4) Cette règle ne s'applique pas aux tableaux du chemin de la croix. — Selon les *Éphémérides liturgiques* (t. II, p. 451), on ne voilerait que les images qui sont aux autels ou qui reçoivent un culte, mais non celles qui ornent l'église.

[1] *Rub. gen. Brev.*, tit. IV, n. 1. — [2] Ibid., tit. XXXV, n. 1. — [3] Ibid., tit. VII, n. 1. — [4] *Brev.*, Notanda in duabus tabellis, n. 11. — [5] *Brev.*, rub. du temps. — [6] *Miss.*, rub. du jour. — [7] *Cær. Ep.*, l. II, c. XX, n. 3; *Miss.*, ibid.; S. R. C., n. 926, ad 2 et 3; 1275, ad 2; 3396; 3767, ad 29, 9.

ARTICLE II

Règles concernant la Messe.

308. — 1. **A la Messe du Temps,** même le dimanche, on ne dit pas *Gloria in excelsis ;* à la fin, on dit *Benedicamus Domino.*

2. Chaque férie a une Messe *propre.* On dit un trait les lundis, mercredis, et vendredis : ce trait est *Domine non secundum*, etc., excepté le mercredi des Quatre-Temps et le mercredi de la Semaine Sainte; au verset *Adjuva nos*, le Prêtre fléchit le genou droit; après la postcommunion et les mémoires, le Prêtre dit l'oraison *super populum* [1].

3. Les dimanches et aux féries du Carême, jusqu'au dimanche de la Passion exclusivement : *a*) **les oraisons du Temps** sont la deuxième *A cunctis*, et la troisième *Omnipotens sempiterne Deus*, pour tous les fidèles vivants et morts; *b*) à toutes les Messes qui n'ont pas de préface propre, on dit la préface du Carême [2].

4. Depuis le dimanche de la Passion jusqu'au mercredi de la Semaine Sainte inclusivement : *a*) à la Messe du Temps, on omet le psaume *Judica me*; on ne dit *Gloria Patri* ni à l'introït, ni à la fin du psaume *Lavabo* [3], et on dit seulement *deux* oraisons; *b*) on dit *trois* oraisons à la Messe d'une fête semi-double; *c*) la préface est celle de la Croix.

5. Le 6 mars on célèbre la fête des **saintes Perpétue et Félicité**, Martyres, du rit double; l'antienne du *Magnificat* et du *Benedictus* est *Istarum est enim.*

6. Le 24 mars, on fait désormais la fête de **saint Gabriel**, Archange, sous le rit double majeur [4].

[1] *Miss.*, rub. du temps; *Ordo Missæ.* — [2] *Rub. gen. Miss.*, tit. IX, n. 8 et 10; rub. du temps. — [3] S. R. C., n. 1890, ad 15; *Ordo Missæ*; rub. du temps. — [4] S. R. C., 26 oct. 1921, *Urbis et Orbis.*

ARTICLE III

Règles spéciales concernant les Messes et Offices chantés.

309. — 1. Les règles données pour le temps de l'Avent s'appliquent aussi à celui du Carême[1]; aux *Offices du Temps*, on emploie la couleur violette et les chasubles pliées, on ne met à l'autel ni fleurs ni reliquaires, et on ne joue pas de l'orgue.

2. Aux *Messes de la férie*, le Clergé se tient à genoux[2] suivant les règles données t. I, nº **636**, 2, 2). Le lundi, le mercredi et le vendredi, excepté le mercredi des Quatre-Temps et le mercredi de la Semaine Sainte, il se met à genoux pendant le verset *Adjuva nos* du trait[3], et l'on se conforme à ce qui est indiqué pour le mercredi des Cendres.

3. On applique au *quatrième* dimanche du Carême, appelé *Lætare*, ce qui a été dit pour le troisième dimanche de l'Avent; mais, pour le Carême, il s'agit seulement du dimanche, et non des féries de la même semaine.

4. On ne peut pas chanter une **Messe votive** *pro re gravi* les quatre dimanches du Carême, le dimanche de la Passion, ni le dimanche des Rameaux. Tous ces dimanches, sans exception, on peut chanter la Messe de *Requiem* **des funérailles.**

5. Depuis le samedi qui suit le mercredi des Cendres inclusivement jusqu'à Pâques, pendant la semaine, mais non les dimanches, les Vêpres, *au chœur*, se disent *avant* le repas[4], après None et la Messe fériale; il n'est pas permis de les célébrer l'après-midi[5], même dans les églises où l'obligation de l'Office canonial n'existe pas (1).

(1) Dans la récitation *privée*, on n'est pas obligé de dire les Vêpres avant midi; pourtant, il vaut mieux se conformer à cette règle.

Pourquoi anticiper ainsi la récitation des Vêpres? De Herdt (t. III, n. 15, 8e édit.) s'exprime ainsi à ce sujet : « Quia jejunium olim, in quadragesima, hora cœnæ post vesperas tantum solvebatur; et licet hora comestionis nunc anticipetur ad meridiem, usus tamen vesperas dicendi ante comestionem retentus est; diebus autem dominicis dicuntur post meridiem, quia in illis non jejunatur. »

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. XX, n. 1. — [2] *Rub. gen. Miss.*, tit. XVII, n. 5; *Cær. Ep.*, l. II, c. XVIII, n. 21. — [3] *Miss.*, rub. du jour; *Cær. Ep.*, ibid. — [4] *Brev.*, rub. du temps. — [5] S. R. C., n. 3675, ad 2.

a) A la fin de la Messe, le Célébrant étant de retour à la sacristie avec tous ses Ministres, l'Officiant des Vêpres se rend au chœur avec les Acolytes et les Chapiers. On enlève de l'autel le Missel et les Canons.

b) Si le Clergé n'est pas suffisamment nombreux, le Célébrant, au lieu d'aller à la sacristie, se rend à la banquette, où il quitte la chasuble, l'étole et le manipule, et reçoit, pour les Vêpres, la chape sur l'aube[1]; alors, le Diacre et le Sous-Diacre se retirent, et les Chapiers se présentent.

c) Lorsqu'on chante l'hymne *Vexilla Regis*, tout le monde se met à genoux pendant la strophe *O Crux ave*[2].

6. Pendant le Carême, les Vêpres des fêtes solennelles qu'on célèbre un autre jour que le dimanche, ont lieu avec moins de solennité et moins de Chapiers qu'elles n'en auraient hors du Carême[3].

CHAPITRE III

DES FÊTES DE SAINT JOSEPH ET DE L'ANNONCIATION.

310. — 1º **Fête de saint Joseph.** — 1. La fête de saint Joseph se célèbre le 19 mars; elle est rangée parmi les fêtes les plus solennelles[4]. On ne peut pas chanter en ce jour une **Messe votive** *pro re gravi*, ni une Messe de *Requiem* **des funérailles,** même le corps présent, et alors même que le précepte d'entendre la Messe serait supprimé[5].

2. Si le 19 mars coïncide avec un dimanche de Carême ou avec le dimanche de la Passion, la fête de saint Joseph est renvoyée au lendemain.

3. Si le 19 mars arrive le dimanche des Rameaux ou l'un des jours de la Semaine Sainte, la fête de saint Joseph

[1] Rub. du jour. — [2] *Cær. Ep.*, l. II, c. XXXIV, n. 2. — [3] S. R. C., n. 3574, ad 3. — [4] S. R. C., n. 3595; 4061. — [5] S. R. C., n. 3624, ad 8; 4003, I, ad 2.

est transférée au *premier jour libre* (1) de toute fête de 1[re] ou de 2[e] classe qui suit le dimanche octave de Pâques. — Une fête double majeure, double ou semi-double occurrente serait commémorée, sans 9[e] leçon, à Laudes et aux Messes basses; une fête simple serait omise.

311. — 2° Fête de l'Annonciation. — 1. La fête de l'Annonciation de la Sainte Vierge, du rit double de première classe, se célèbre le 25 mars. C'est une des fêtes les plus solennelles; elle exclut toute **Messe votive** *pro re gravi*, et toute Messe de *Requiem* **des funérailles**, même le corps présent : le précepte d'entendre la Messe étant supprimé [1].

2. Si le 25 mars tombe un dimanche du Carême ou le dimanche de la Passion, l'Annonciation est renvoyée au lendemain.

3. Si le 25 mars arrive le dimanche des Rameaux, ou l'un des jours de la Semaine Sainte, ou pendant l'octave de Pâques, l'Annonciation est tranférée au premier jour libre de toute fête de 1[re] ou de 2[e] classe après le dimanche *Quasimodo* [2] (2). — Une fête double majeure, double ou semi-double occurrente serait simplifiée, et commémorée seulement à Laudes et aux Messes basses.

4. Lorsque la fête de l'Annonciation et celle de saint Joseph doivent être reportées après l'octave de Pâques, la fête de l'Annonciation a, dans la translation, la préférence sur celle de saint Joseph [3].

5. A la Messe de l'Annonciation, lorsqu'on chante *Et incarnatus est*, le Célébrant, ses Ministres, et tous les membres du Clergé se mettent à genoux [4], et inclinent profondément la tête [5] jusqu'à *Et Homo factus est* inclusivement. Si cette fête est *transférée*, on observe la même chose au jour de la translation seulement [1].

(1) Le premier jour libre ne sera jamais le lundi de *Quasimodo*, la fête de l'Annonciation ayant toujours, en ce cas, la préférence sur celle de saint Joseph.

(2) Mais, dans ce cas, l'obligation, qui incombe aux Évêques et aux Curés, de célébrer la Messe *pro populo*, demeure attachée au 25 mars. Voir ci-après n° **333, nota.**

[1] S. R. C., n. 4003, I, ad 2. — [2] *Addit. in Rub. Brev.*, tit. IV, n. 3; S. R. C., n. 4308, III, 1. — [3] *Addit. in Rub. Brev.*, tit. II, n. 1 et 2. — [4] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 53; *Rub. gen. Miss.*, tit. XVII, n. 3; S. R. C., n. 1421, ad 3; 2960, ad 2. — [5] S. R. C., n. 2915, ad 6.

CHAPITRE IV

DU DIMANCHE DES RAMEAUX.

ARTICLE PREMIER

Objets à préparer.

312. — 1. A la sacristie. — On prépare : les amicts, les aubes et les cordons pour le Célébrant et ses Ministres; l'étole et la chape violettes pour le Célébrant; l'étole violette pour le Diacre, et deux chasubles pliées de même couleur pour les Ministres; de plus, trois amicts, trois aubes et trois cordons, puis trois manipules et étoles (1) de couleur violette, pour les trois Diacres qui doivent chanter la Passion, et les livres, couverts de violet, pour le chant de la Passion (2).

2. A l'autel. — Le parement est violet. On met sur l'autel, la croix couverte d'un voile violet, et six chandeliers, sans aucun ornement (3); au coin de l'épître, le Missel couvert de violet et ouvert. On met les Canons seulement pour la Messe, pendant la procession.

3. Près de l'autel. — *Au coin de l'épître*, de manière que le Célébrant puisse facilement asperger et encenser les rameaux, on place une petite table, qu'on recouvre d'une nappe tombant jusqu'à terre; on y met les rameaux

(1) Ce sont des étoles ordinaires : les trois Diacres ne doivent pas porter l'étole large (*S. R. C.*, n. 3949, *ad* 6).

(2) Le *Cérémonial des Évêques* fait mention d'un seul livre de la Passion porté par le Narrateur; il serait mieux de mettre d'avance les deux autres livres au chœur, sur les pupitres.

(3) Plusieurs auteurs, après le *Memoriale Rituum*, admettent l'usage de placer des rameaux entre les chandeliers; mais telle n'est pas la pratique des grandes basiliques de Rome.

[1] S. R. C., n. 1268; Schober, p. 77; Carpo-Moretti, p. 488.

pour les membres du Clergé, et pour les laïques auxquels il est d'usage d'en distribuer (1), et on les couvre d'une nappe blanche ou d'un voile violet. *Du côté de l'évangile,* à l'endroit où l'on chante l'évangile, on place trois pupitres pour le chant de la Passion [1] (2).

4. **A la crédence.** — On prépare tout ce qui est nécessaire pour la Messe solennelle; de plus, le bénitier et l'aspersoir, l'aiguière et son plateau, et une serviette. Si les rameaux doivent être distribués au peuple par un Prêtre autre que le Célébrant, on met une étole violette. On place, près de la crédence, la croix de procession couverte d'un voile violet, avec un ruban violet au moyen duquel on attachera un rameau au sommet de la croix.

5. **Sur la banquette,** — couverte de violet, on met la chasuble et le manipule violets du Célébrant, et les manipules violets des Ministres.

ARTICLE II

Cérémonies générales du Chœur.

313. — 1. **Après l'Aspersion** de l'eau bénite, on s'assoit pendant l'antienne *Hosanna;* on se lève pour l'oraison qui suit. On s'assoit de nouveau pendant la leçon et le répons, jusqu'à l'évangile; on demeure debout pendant les autres prières.

2. **Pendant que le Célébrant reçoit son rameau** du plus digne du Chœur, les membres du Clergé, à commencer par les Ministres sacrés, se rendent à l'autel dans le même ordre que pour la communion, sans barrette ni calotte,

(1) Le *Cérémonial des Évêques* admet que les palmes ou rameaux soient travaillés, tressés, ornés.

(2) Le *Cérémonial des Évêques* suppose qu'il y a un seul livre et pas de pupitre; en conséquence, les trois Clercs qu'il désigne pour assister les trois Diacres, se passeraient le livre aux moments voulus. L'emploi de pupitres est généralement admis, pour plus de commodité; rien ne s'oppose à ce qu'ils soient couverts de violet.

[1] S. R. C., n. 3804, ad 3.

et les mains jointes [1]. Chacun reçoit à genoux un rameau, baisant d'abord le rameau, puis la main du Célébrant.

a) Dans une église cathédrale ou une collégiale, si les *Ministres sacrés* ne sont pas Chanoines, ils reçoivent le rameau *après* les Chanoines.

b) Les *Chanoines* le reçoivent debout et inclinés, et le baisent, ainsi que la main du Célébrant. Les *Prélats* reçoivent le rameau debout et inclinés; ils baisent le rameau, mais non la main du Célébrant.

3. **Pendant la distribution des rameaux,** les membres du Clergé qui sont d'un ordre égal ou inférieur à ceux qui reçoivent les rameaux demeurent debout; ceux qui sont d'un ordre supérieur s'asseyent. On se lève pour l'oraison qui suit.

4. Quand on a répondu à *Procedamus in pace,* on se met en marche pour la **procession.** Tous, avant de sortir du chœur, font, deux ou quatre ensemble, la révérence convenable à l'autel. Chacun porte son rameau : ceux qui sont à droite le portent de la main droite, et ceux qui sont à gauche, de la main gauche; la barrette se tient de l'autre main. Les membres du Clergé marchent deux à deux; si ceux d'un même ordre sont en nombre impair, les trois derniers marchent ensemble, et celui qui est au milieu, porte son rameau de la main droite. En sortant de l'église, on se couvre de la barrette.

5. **Au retour de la procession,** les membres du Clergé se rangent devant la porte de l'église, sur deux lignes ou en demi-cercle; on chante alors l'hymne *Gloria laus.* L'hymne terminée, la procession entre dans l'église : les membres du Clergé se découvrent en entrant. Chacun, en arrivant au chœur, fait, avec son voisin, la révérence convenable à l'autel, salue son voisin, se rend à sa place, et dépose son rameau. Le Chœur s'assied pendant que le Célébrant se revêt des ornements pour la Messe.

6. **Pendant l'épître,** on se met à genoux lorsque le Sous-Diacre chante *ut in nomine Jesu omne genu flectatur,* et on

[1] *Miss.*, rub. du jour; *Cær. Ep.*, ibid.; Gavantus, Bauldry, Merati.

reste agenouillé jusqu'au mot *infernorum* inclusivement [1].

7. **Pendant le chant de la Passion,** le Chœur est debout, et chacun tient son rameau; après les mots *emisit spiritum*, on se met à genoux [2]; on se lève au signe du Cérémoniaire. Le chant de la Passion terminé, le Clergé s'assied; on se lève lorsque le Diacre commence l'évangile, et chacun tient son rameau; l'évangile terminé, on dépose son rameau.

8. En sortant du chœur, les membres du Clergé peuvent emporter leurs rameaux.

ARTICLE III

Cérémonies spéciales aux Ministres.

§ 1. — *A la bénédiction des rameaux.*

314. — 1° Aspersion de l'eau bénite. — 1. On fait d'abord l'*Aspersion* de l'eau bénite, comme à l'ordinaire [3]. Pendant l'oraison qui termine l'Aspersion, les Acolytes prennent chacun à la banquette un manipule des Ministres, et vont se placer à la gauche de ceux-ci, après avoir fait la génuflexion devant le milieu de l'autel. L'oraison terminée, ils leur remettent le manipule, font la génuflexion, et retournent à la crédence.

2. Le Célébrant et ses Ministres montent ensuite à l'autel, le Célébrant le baise, et ils se rendent au coin de l'épître; le Diacre se tient à la droite du Célébrant, le Sous-Diacre à la gauche : ils cessent de tenir la chape. Alors, le Cérémoniaire découvre les rameaux.

315. — 2° Hosanna, Oraison, Leçon. — 1. Pendant qu'on chante l'antienne *Hosanna*, le Célébrant, sans faire le signe de croix, peut la lire. Quand l'antienne est achevée, il chante, les mains jointes, *Dominus vobiscum* et, sur le ton férial, l'oraison *Deus, quem diligere.*

[1] *Miss.*, rub. du jour; *Cær. Ep.*, ibid., n. 10. — [2] *Cær. Ep.*, ibid., n. 13; Catalan. — [3] *Miss.*, rub. du jour.

2. **Pendant cette oraison,** le Sous-Diacre va directement à la banquette avec le deuxième Acolyte, qui lui aide à quitter la chasuble pliée, et il reçoit le livre des épîtres. Ensuite, avec les mêmes cérémonies que pour l'épître, il chante la leçon sur le ton de l'épître; puis il va baiser la main du Célébrant, reçoit de celui-ci la bénédiction, et rend le livre au Cérémoniaire. Aidé par le second Acolyte, il reprend la chasuble pliée, et remonte directement à la gauche du Célébrant. Pendant ce temps, le Thuriféraire prépare l'encensoir.

316. — 3° Évangile. — 1. **Après la leçon,** on chante un des deux répons. Le Célébrant reste au coin de l'épître, et peut lire la leçon et l'évangile, ainsi que *Munda cor meum*, etc., sans s'incliner.

2. Lorsque le Sous-Diacre est revenu à la gauche du Célébrant, le *Diacre* se rend à la banquette avec le premier Acolyte, qui lui aide à quitter la chasuble pliée et à prendre l'étole large; il reçoit ensuite le livre des Évangiles, le porte sur l'autel avec les révérences accoutumées, et retourne directement à la droite du Célébrant, Le Thuriféraire se présente : le Célébrant, assisté du Diacre, comme pour l'évangile, met et bénit l'encens, au coin de l'épître, le Sous-Diacre relevant le bord droit de la chape.

3. **Après la bénédiction de l'encens,** le Sous-Diacre se tourne par sa droite et descend devant l'autel; les Acolytes prennent les chandeliers, et, avec le Thuriféraire, viennent se ranger devant l'autel. Le Diacre va au milieu de l'autel, et se met à genoux sur le bord du marchepied pour dire *Munda cor meum*, etc.; puis il prend le livre, se tourne vers le côté de l'épître, en face du Célébrant, qui se tourne vers lui; il se met à genoux et dit *Jube Domne benedicere ;* le Célébrant, tourné vers le côté de l'évangile, lui donne la bénédiction, puis la main à baiser, comme à l'ordinaire. Le Diacre salue ensuite le Célébrant, se tourne sur sa droite, descend à la droite du Sous-Diacre, fait la génuflexion avec les autres Ministres, et va chanter

l'évangile. On observe ce qui est prescrit pour la Messe solennelle [1].

4. **Après l'évangile,** le Sous-Diacre porte le livre à baiser au Célébrant, qui dit *Per evangelica dicta*, etc.; puis il redescend et rend le livre au Cérémoniaire; les Acolytes retournent à la crédence. Le Célébrant, ayant été encensé par le Diacre, se tourne vers le Missel et attend les Ministres sacrés. Ceux-ci vont à la banquette, le Diacre faisant la génuflexion devant l'autel; avec l'aide des Acolytes, ils quittent le manipule; le Diacre quitte l'étole large et reprend la chasuble pliée; puis il retourne, avec le Sous-Diacre, directement aux côtés du Célébrant.

317. — **4° Préface, Sanctus.** — Alors le Célébrant chante, les mains jointes (1), *Dominus vobiscum* et, sur le ton férial, l'oraison *Auge fidem*, puis la préface, pendant laquelle il tient les mains toujours jointes. Après la préface, médiocrement incliné, il dit le *Sanctus* avec ses Ministres.

318. — **5° Bénédiction des rameaux.** — 1. Le Chœur ayant achevé le *Sanctus*, le Célébrant chante, les mains jointes, *Dominus vobiscum* et, sur le ton férial, les oraisons. Quand il bénit les rameaux, il pose la main gauche sur l'autel, et le Diacre soulève le bord de la chape : ce que celui-ci fait également quand le Célébrant asperge ou encense les rameaux.

2. Pendant les oraisons, le Thuriféraire prépare l'encensoir. A la *cinquième* oraison *Benedic, quæsumus, Domine*, le Thuriféraire, portant l'encensoir et la navette, et le premier Acolyte, portant le bénitier, s'approchent de l'autel, au coin de l'épître : le Porte-bénitier à droite du Thuriféraire.

3. **Après la cinquième oraison,** le Thuriféraire monte pour faire mettre l'encens; le Sous-Diacre soutient le bord

(1) Le Célébrant tient les mains jointes même pendant le chant de la préface.

[1] *Miss.*, rub. du jour.

de la chape; le Diacre prend la navette, et présente au Célébrant la cuiller avec les baisers ordinaires, en disant *Benedicite, Pater Reverende ;* le Célébrant met l'encens, en disant *Ab illo benedicaris*, etc., et le bénit. Le Diacre rend ensuite la navette au Thuriféraire, qui ferme l'encensoir et se retire à la droite du Diacre; le Porte-bénitier monte, le Diacre prend l'aspersoir par le milieu, et le présente au Célébrant avec baisers.

4. Le Célébrant asperge les rameaux *trois* fois : au milieu, à sa gauche, et à sa droite, disant à voix basse l'antienne *Asperges me.* Le Diacre reçoit ensuite l'aspersoir avec baisers, le rend au Porte-bénitier, prend l'encensoir, et le présente au Célébrant avec les baisers d'usage. Le Célébrant encense les rameaux, de *trois* coups simples, comme il les a aspergés, mais sans rien dire [1].

5. Après l'encensement, le Diacre reçoit l'encensoir avec baisers et le rend au Thuriféraire; celui-ci se retire avec le Porte-bénitier, et ils remettent chaque objet à sa place. Le Célébrant, les mains jointes, chante *Dominus vobiscum*, et l'oraison qui suit.

§ 2. — *A la distribution des rameaux.*

319. — **1° Distribution des rameaux.** — *a*) **Au Célébrant.** — 1. Le Célébrant va au milieu de l'autel avec ses Ministres : tous trois se tournent vers le peuple, sans changer de place. Le premier Acolyte, au côté de l'épître, tient les rameaux pour les présenter au Diacre.

2. En même temps, le *Prêtre le plus digne* du Chœur, averti par le Cérémoniaire, vient à l'autel, sans étole, fait la révérence convenable, et monte sur le degré au-dessous du marchepied. Il reçoit du Cérémoniaire un rameau, le baise, et le présente au Célébrant sans baiser la main de celui-ci : tous deux se tenant debout. Le Célébrant reçoit le rameau et le baise, sans baiser la main du Prêtre [2].

[1] *Miss.*, rub. du jour. — [2] *Miss.*, ibid.; *Cær. Ep.*, ibid.; S. R. C., n. 2148, ad 9.

Nota. — S'il n'y avait point d'*autre Prêtre* que le Célébrant, le Diacre placerait le rameau de celui-ci sur l'autel, au milieu; le Célébrant, se tenant debout [1] sur le marchepied, prendrait le rameau sur l'autel [2], le baiserait, et le donnerait au Sous-Diacre. — Un Prêtre qui remplit l'office de Diacre ou de Sous-Diacre ne peut pas présenter le rameau au Célébrant [3].

b) **Au plus digne du Chœur.** — Le Célébrant remet son rameau au Sous-Diacre, qui le donne à un Clerc. Ayant ensuite reçu du Diacre un rameau, le Célébrant le donne au Prêtre qui lui a remis le sien. Celui-ci le reçoit *à genoux*, baisant d'abord le rameau, puis la main du Célébrant. Toutefois, s'il est *Prélat* ou *Chanoine*, il demeure debout et s'incline; s'il est *Prélat*, il baise seulement le rameau [4]. Après la révérence convenable au bas des degrés, le Prêtre retourne à sa place.

c) **Aux Ministres sacrés et au Clergé.** — 1. Le *Cérémoniaire* prend momentanément la place du Diacre à la gauche du Célébrant, pour lui présenter les rameaux des Ministres sacrés.

2. Le *Diacre* et le *Sous-Diacre* descendent sur le degré, se mettent à genoux sur le bord du marchepied, et reçoivent leur rameau, le baisant d'abord, puis la main du Célébrant [5]. Ils se lèvent ensuite, remettent leurs rameaux au second Acolyte qui les dépose à la crédence, puis ils remontent : le Sous-Diacre à la droite du Célébrant pour relever le bord de la chape; le Diacre à sa gauche pour lui présenter les rameaux.

3. Le *Célébrant* distribue ensuite les rameaux aux membres du Clergé, en commençant par les plus dignes [6]. — Les Ministres *inférieurs* se présentent avec ceux de leur ordre. Les *Chantres*, s'ils sont au chœur, reçoivent les rameaux à leur rang.

d) **Au peuple.** — 1. Si le *Célébrant* distribue les rameaux au peuple, après les avoir distribués au Clergé [7], il descend

[1] *Mem. Rit.*, tit. III, c. II, §2, n. 2. — [2] *Mem. Rit.*, ibid. — [3] Merati, Martinucci. — [4] *Cær. Ep.*, ibid.; *Miss.*, ibid.; S. R. C., n. 1307; 2148, ad 5. — [5] *Miss.*, rub. du jour. — [6] *Miss.*, ibid.; *Cær. Ep.*, ibid. — [7] *Cær. Ep.*, ibid.

au bas de l'autel avec ses Ministres, fait avec eux la révérence convenable à la croix, et se rend à la balustrade, où les fidèles se présentent : il commence par le côté de l'épître. Quand la distribution est finie, le Célébrant et ses Ministres font la révérence convenable devant l'autel, et se rendent près de la crédence, où le Célébrant se lave les mains. Il monte ensuite directement avec ses Ministres au coin de l'épître [1], pour chanter l'oraison, comme il est dit ci-après.

2. Un *autre Prêtre*, revêtu du surplis et d'une étole violette, et assisté d'un Clerc, peut distribuer les rameaux aux fidèles, soit à l'entrée du chœur, soit à un autre autel : il commence en même temps que le Célébrant, et fait en sorte de terminer avant la procession.

320. — 2° Pendant la distribution des rameaux.

1. Lorsque le Célébrant reçoit son rameau, on commence les antiennes, qu'on répète jusqu'à ce que la distribution soit finie.

2. Les Chantres veillent à ce qu'il n'y ait point d'interruption dans le chant pendant qu'ils reçoivent leurs rameaux [2].

3. Pendant ce temps, le second Acolyte attache un rameau bénit au sommet de la croix de procession; le Cérémoniaire ou un autre Clerc dépose le rameau du Célébrant à la crédence.

321. — 3° Après la distribution des rameaux.

1. Le Célébrant et ses Ministres, s'ils n'ont pas quitté l'autel, vont au coin de l'épître; le premier Acolyte portant la serviette, le second, l'aiguière et le plateau, s'approchent du Célébrant et le saluent en arrivant; le Diacre et le Sous-Diacre relèvent les bords de la chape [3]. Le Célébrant se lave les mains; quand il s'est essuyé, les Acolytes, lui ayant fait la révérence, reportent chaque objet à la crédence [4].

[1] Martinucci, l. II, c. XIX, n. 46. — [2] *Miss.*, ibid.; *Cær. Ep.*, ibid; Merati et autres. — [3] Martinucci. — [4] Bauldry, Bissi, Merati, Carpo, Martinucci.

2. Le Célébrant, ayant, comme auparavant, le Diacre et le Sous-Diacre à ses côtés, chante, les mains jointes, *Dominus vobiscum* et l'oraison *Omnipotens sempiterne Deus* [1].

§ 3. — *A la procession.*

322. — 1° **Préparatifs.** — 1. Pendant la dernière oraison, le Thuriféraire doit avoir préparé l'encensoir. L'oraison finie, il monte au coin de l'épître, où le Célébrant, assisté du Diacre et du Sous-Diacre, met et bénit l'encens, comme il est dit plus haut [2].

2. Après la bénédiction de l'encens, le Sous-Diacre va directement à la crédence, et prend la croix de procession : les Acolytes prennent les chandeliers, et se mettent à ses côtés. Précédés du Thuriféraire portant l'encensoir ouvert, ils vont directement à l'entrée du chœur; puis ils se tournent vers l'autel : le Thuriféraire se tient derrière le Sous-Diacre.

3. Pendant ce temps, le Diacre, ayant reçu du Cérémoniaire le rameau du Célébrant, le lui donne avec baisers; il reçoit ensuite le sien, et demeure à la droite du Célébrant; au signe du Cérémoniaire, il se tourne par sa gauche vers le peuple, et chante, sur le ton des versets, *Procedamus in pace ;* on répond *In nomine Christi, Amen* [3].

323. — 2° **Ordre de la procession.** — 1. La procession se met en marche dans l'*ordre suivant :* le Thuriféraire, ayant fait la génuflexion, marche le premier; ensuite les Acolytes, et le Sous-Diacre au milieu d'eux; ils sont suivis des Chantres en surplis, puis du Clergé.

2. Au signe du Cérémoniaire, le Célébrant et le Diacre vont au milieu de l'autel, saluent la croix, descendent au bas des degrés, et font la révérence convenable. Le Diacre, à la droite du Célébrant, reçoit du Cérémoniaire la barrette, et la présente au Célébrant avec baisers; il reçoit ensuite

[1] *Miss.*, rub. du jour; *Cœr. Ep.*, l. II., c. XXI, n. 7. — [2] *Miss.*, ibid.; S. R. C., n. 4198, ad 1. — [3] *Miss.*, rub. du jour; S. R. C., n. 4198, ad 2.

la sienne, et se met en marche à la gauche du Célébrant, tenant son rameau de la main gauche, la droite appuyée sur la poitrine : ils marchent les derniers, la tête couverte [1]. Le Célébrant tient son rameau de la main droite; le Cérémoniaire marche près de lui, à sa droite.

3. Le Thuriféraire, les Acolytes, le Cérémoniaire, le Sous-Diacre et les Chantres ne portent ni rameau ni barrette.

4. **Pendant la procession :** *a*) On chante les antiennes marquées, et on sonne les cloches ;

b) Si la procession passait devant le Saint-Sacrement, les membres du Clergé feraient la génuflexion ;

c) On ne doit pas sonner la clochette aux Messes basses;

d) On enlève la table où étaient les rameaux, et l'on place les Canons à l'autel. Lorsque la procession est sortie de l'église, on ferme la porte : deux ou plusieurs Chantres restant auprès, à l'intérieur (1).

324. — 3° **A la porte de l'église.** — 1. Au retour, en arrivant à la porte de l'église, le Thuriféraire se retire à la droite du premier Acolyte; les Acolytes et le Sous-Diacre s'arrêtent devant la porte, tournés vers elle [2]. Le Clergé s'étant rangé en demi-cercle ou sur deux lignes parallèles, le Célébrant se tient au milieu des plus dignes, la tête couverte; le Diacre, également couvert, reste à sa gauche.

2. Alors, les Chantres qui sont à l'intérieur chantent la première strophe de l'hymne *Gloria, laus, et honor*, que le Clergé répète. Ceux qui sont en dedans, chantent la strophe suivante, et ceux du dehors répètent la première; on fait ainsi jusqu'à la fin.

3. L'hymne terminée, le Sous-Diacre frappe la porte avec l'extrémité de la hampe de la croix, de manière à faire

(1) A défaut d'un nombre suffisant de Chantres, ceux-ci entreraient dans l'église au retour de la procession, et refermeraient la porte.

[1] *Mem. Rit.*; *Cœr. Ep.*, ibid. — [2] *Rub. Miss.*, ibid.; *Cœr. Ep.*, ibid., n. 8; *Mem. Rit.*

un peu de bruit; ceux qui sont à l'intérieur ouvrent aussitôt la porte, et la procession entre à l'église.

Nota. — Si la procession se fait à *l'intérieur* de l'église, la cérémonie indiquée pour la porte de l'église a lieu à la porte du chœur, de la même manière.

325. — 4° **De retour à l'église.** — 1. Quand la procession entre à l'église, les Chantres commencent le répons *Ingrediente Domino*, que l'on achève avant la Messe.

2. En arrivant devant l'autel, le Thuriféraire fait la génuflexion, et va préparer l'encensoir pour la Messe; le Sous-Diacre et les Acolytes vont à la crédence, et déposent les chandeliers et la croix. Le Sous-Diacre va ensuite à sa place à la banquette, et, debout, attend le Célébrant; les Acolytes vont à la banquette, pour aider les Ministres à prendre le manipule.

3. Le Célébrant et le Diacre se découvrent en entrant au chœur, font la révérence convenable devant l'autel, et vont à la banquette[1]. Le Diacre dépose sa barrette, et donne son rameau au Cérémoniaire; puis il reçoit avec baisers le rameau et la barrette du Célébrant, et les remet au Cérémoniaire; celui-ci dépose les rameaux à la crédence.

4. Le Célébrant, aidé par le Cérémoniaire, quitte la chape, et se revêt du manipule et de la chasuble; les Ministres sacrés, aidés par les Acolytes, prennent le manipule. Le Célébrant et ses Ministres se rendent à l'autel, en saluant le Chœur, font la révérence convenable, et commencent la Messe[2] (1).

§ 4. — *A la Messe.*

326. — 1° **Du commencement jusqu'à l'épître.**

1. Au commencement de la Messe, les trois Diacres qui

(1) Si le Saint-Sacrement était *exposé*, on ferait la bénédiction des rameaux à un autel éloigné du grand autel, et on omettrait la procession (S. R. C., n. 2621, ad 9).

[1] *Cær. Ep.*, ibid. — [2] *Cær. Ep.*, ibid.

doivent chanter la Passion vont à la sacristie, et se revêtent de l'amict, de l'aube, du cordon, puis du manipule et de l'étole de couleur violette[1]; il ssont accompagnés du second Cérémoniaire, si c'est possible, et de trois Clercs.

2. Pendant l'épître, lorsque le Sous-Diacre chante *ut in nomine Jesu omne genu flectatur*, il fléchit le genou, et tous, y compris le Célébrant, font de même; on reste ainsi jusqu'au mot *infernorum* inclusivement[2]. Le Célébrant ne fait pas la génuflexion à ces mots en *lisant* l'épître; il s'interrompt lorsqu'il l'a lue, afin de faire la génuflexion en même temps que le Sous-Diacre[3].

3. Le Sous-Diacre, ayant achevé l'épître, attend près du Célébrant que celui-ci ait terminé le trait; après avoir reçu la bénédiction et repris la chasuble pliée, il se place à la droite du Diacre, comme pour l'introït. — Pendant qu'on chante le trait, le Célébrant va s'asseoir avec ses Ministres.

327. — 2° **Chant de la Passion.** — 1. Vers la fin du trait, les trois Diacres de la Passion, le Narrateur (ou chacun d'eux) tenant son livre des deux mains devant la poitrine, la tranche dans la main gauche, saluent la croix de la sacristie, se couvrent, et se rendent au chœur, accompagnés du Cérémoniaire; ils marchent l'un à la suite de l'autre : le Narrateur d'abord, puis celui qui fait la partie de la synagogue, et enfin celui qui fait la partie de Notre-Seigneur; viennent ensuite les trois Clercs, marchant l'un à côté de l'autre, les mains jointes[4].

2. En entrant au chœur, les Diacres se placent l'un à côté de l'autre : le Narrateur au milieu, à sa droite celui qui fait la partie de Notre-Seigneur, et à sa gauche celui qui fait la partie de la synagogue; ils se découvrent, et donnent leur barrette aux Clercs qui les suivent. Ayant fait, avec les Clercs, la génuflexion devant l'autel et les saluts au Chœur, ils vont aux pupitres[5], et se placent comme en entrant,

[1] *Cær. Ep.*, ibid., n. 14; c. XXIV, n. 17. — [2] Ibid., n. 13. — [3] S. R. C., n. 4057, ad 6. — [4] *Cær. Ep.*, l. II, c. XXI, n. 15. — [5] *Cær. Ep.*, ibid.

tournés comme pour le chant de l'évangile[1] : les trois Clercs se placent chacun derrière un pupitre. Les Diacres ouvrent leur livre, et, sans autre cérémonie, quand on a fini de chanter, le Narrateur commence; ils ont les mains jointes (1).

3. A l'arrivée des Diacres de la Passion, le Célébrant et ses Ministres retournent par le plus court chemin au coin de l'épître, et se placent comme pour l'introït[2] (2).

(1) *Principes relatifs à ceux qui chantent la Passion :* 1° Ils ne doivent être ni séparés, ni à des autels latéraux; ils ne se tournent pas vers le Célébrant (S. R. C., n. 3804, ad 3); 2° Ils doivent être tous trois Diacres; sont exclus : les laïcs, les Clercs inférieurs, les Sous-Diacres (*Cær. Ep.*, l. II, c. XXI, n. 14; S. R. C., n. 1588, ad 8; n. 3110, ad 10; n. 4031, ad 3); ils ne peuvent pas faire usage de la calotte (S. R. C., n. 2079, ad 1); 3° Le Célébrant, à défaut d'un Diacre, peut chanter une partie de la Passion, mais dans ce cas, il doit le faire à l'autel au côté de l'évangile (S. R. C., n. 2740, ad 2; 3804, ad 3), et garder la chasuble; il fait alors de préférence la partie de Notre-Seigneur, mais pourrait aussi faire celle de l'Évangéliste, et il lit à voix basse les parties chantées par les autres; 4° Si le Sous-Diacre de la Messe est Prêtre ou Diacre, il pourrait également, à défaut d'un autre Diacre, chanter une partie de la Passion, en prenant l'étole diaconale pour ce moment; 5° Les paroles prononcées par la foule peuvent être chantées par un chœur de Chantres, composé même de laïcs, qui sont hors du chœur s'ils n'ont pas le surplis; les Religieuses ne sont pas admises (S. R. C., n. 2169); les paroles prononcées par un seul, doivent être chantées par le Diacre qui représente la synagogue (S. R. C., n. 4044, ad 2).

(2) Le *Cérémonial des Évêques* suppose qu'il y a, pour chanter la Passion, trois Diacres distincts des Ministres de la Messe. Il n'est pas rare que l'un ou l'autre de ces Diacres, ou même tous les trois, fassent défaut. 1° S'il n'y a aucun Prêtre ou Diacre pour chanter la Passion, et à la condition que le Sous-Diacre de la Messe soit Diacre, le Célébrant, à l'autel, au coin de l'évangile, fait la partie de Notre-Seigneur; le Diacre, sans chasuble pliée ni étole large, au pupitre, fait la partie du Narrateur; le Sous-Diacre, ayant quitté la chasuble pliée et revêtu l'étole diaconale, fait la partie de la synagogue, à la gauche du Diacre; — 2° S'il n'y a qu'un Prêtre ou Diacre disponible, le Célébrant fait la partie de Notre-Seigneur, le Diacre de la Messe celle du Narrateur, et l'autre Diacre celle de la synagogue : le Sous-Diacre se tient alors à la gauche du Célébrant. On pourrait aussi distribuer les parties comme il suit : le Diacre de la Messe, celle de Notre-Seigneur; le Sous-Diacre (à la condition qu'il fût Diacre), celle du Narrateur; et l'autre Diacre, celle de la synagogue, ou *vice versa ;* dans ce cas, le Célébrant resterait au coin de l'épître; — 3° S'il y a deux Prêtres ou Diacres disponibles, le Diacre de la Messe se joint à eux; sans chasuble pliée ni étole large, il fait la partie de Notre-Seigneur; — 4° Si, le Sous-Diacre de la Messe n'étant pas Diacre, il n'y a personne autre que le Diacre de la Messe, le Célébrant, au coin de l'évangile, et sans rameau, lit la Passion à haute voix, ses Ministres étant auprès de lui comme à l'introït; ensuite, le Diacre chante la partie qui tient lieu d'évangile.

Si le *Célébrant* doit chanter une partie de la Passion, ou lire celle-ci à haute voix, il revient à l'autel par le milieu, vers la fin du trait, et va au coin de l'évangile; le Cérémoniaire, ou le Sous-Diacre s'il est libre, transporte le Missel; les Ministres, s'étant revêtus comme il a été dit, se rendent aux pupitres s'ils doivent chanter; sinon, ils vont avec le Célébrant. La Passion terminée, le Célébrant va au milieu de l'autel pour bénir l'encens et le Diacre; il reçoit son rameau du Cérémoniaire lorsque le Diacre commence l'évangile.

[1] *Miss.*, rub. du jour. — [2] *Cær. Ep.*, ibid., n. 16.

Le Cérémoniaire remet au Diacre le rameau du Célébrant, puis aux Ministres sacrés le leur; le Diacre donne le rameau au Célébrant avec les baisers, et chacun tient le sien de la main droite. Le Célébrant lit la Passion jusqu'au texte qui tient lieu d'évangile exclusivement; il ne se met point à genoux après avoir lu *emisit spiritum*[1].

4. Lorsque le Célébrant a fini de lire la Passion, ses Ministres se placent comme aux oraisons, et tous trois se tournent vers les Diacres de la Passion, tenant leur rameau de la main droite, la gauche posée sur la poitrine. Au nom de Jésus, ils inclinent la tête vers la croix. Après les mots *emisit spiritum*, le Célébrant et ses Ministres se mettent à genoux là où ils se trouvent, tournés vers l'autel; les Diacres de la Passion se mettent à genoux, tournés vers leur livre; tous les autres s'agenouillent en même temps. On reste ainsi le temps d'un *Pater ;* au signe du Cérémoniaire, on se relève. Le Thuriféraire va préparer l'encensoir.

5. Les Diacres, ayant fini de chanter la Passion, ferment leur livre, font avec les Clercs, la génuflexion devant l'autel et les saluts au Chœur, reçoivent des Clercs leur barrette s'il y a lieu (1), et retournent à la sacristie, l'un à la suite de l'autre, dans le même ordre qu'ils sont venus; étant sortis du chœur, ils se couvrent. Ils quittent les ornements.

328. — 3° Chant de l'évangile. — 1. Lorsque les Diacres de la Passion ont fini, le Cérémoniaire reçoit le rameau

(1) S'ils ne portent pas le livre.

[1] *Cær. Ep.*, ibid., n. 17; S. R. C., n. 2740, ad 3; 4057, ad 6.

des Ministres sacrés; le Diacre reçoit avec baisers celui du Célébrant, et le donne au Cérémoniaire; celui-ci met les rameaux à la crédence. Le Sous-Diacre porte le Missel au coin de l'évangile; le Célébrant dit *Munda cor meum*, etc., puis, sans dire *Dominus vobiscum* et sans faire les signes de croix accoutumés, il lit la partie du texte de la Passion qui tient lieu d'évangile; à la fin, le Sous-Diacre répond *Laus tibi Christe* [1]. Pendant ce temps, le Diacre quitte la chasuble pliée, prend l'étole large, et porte le livre des Évangiles à l'autel, comme de coutume.

2. Le Célébrant ayant lu l'évangile, on fait la bénédiction de l'encens; le Diacre dit *Munda cor meum*, etc., reçoit la bénédiction du Célébrant, et va chanter l'évangile. Les Acolytes ne portent point les chandeliers; ils portent leur rameau, si c'est l'usage [2].

3. Le Diacre encense l'évangéliaire, et, sans faire le signe de croix sur le livre ni sur lui-même, il commence *Altera autem die*, etc. En même temps, le Célébrant, au coin de l'épître, reçoit son rameau du Cérémoniaire, qui le lui remet avec baisers, et il le tient de la main droite pendant l'évangile [3]. Aussitôt que l'évangile est chanté, le Cérémoniaire reçoit avec baisers et dépose le rameau du Célébrant; celui-ci baise le livre aux mots *Altera autem die* [4], puis il est encensé par le Diacre. On continue la Messe comme à l'ordinaire.

ARTICLE IV

Règles particulières aux Messes basses de ce jour, du mardi, et du mercredi de la Semaine Sainte.

329. — 1. A la Messe basse, le Prêtre lit la Passion au coin de l'évangile [5]; il dit *Munda cor meum*, etc., seulement avant la partie qui sert d'évangile.

2. Après avoir achevé le trait, il passe au côté de l'évangile, faisant au milieu une simple inclination de tête à la croix, même si le Saint-Sacrement est dans le tabernacle [1], et commence aussitôt la Passion. Après les mots *emisit spiritum* (ou *exspiravit*), il se met à genoux un instant, tourné vers le livre [2].

3. Au moment marqué dans le Missel, il vient au milieu de l'autel dire *Munda cor meum...;* puis il va lire la partie qui tient lieu d'évangile, sans titre, et sans faire les signes de croix. A la fin, il baise le livre, et le Servant répond *Laus tibi, Christe.*

[1] *Miss.*, rub. du jour. — [2] *Miss.*, ibid.; Castaldi. — [3] *Miss.*, ibid. — [4] *Miss.*, rub. du jour. — [5] S. R. C., n. 877, ad 2; 1275, ad 1; 2470, ad 3.

CHAPITRE V

RÈGLES PARTICULIÈRES AUX TROIS DERNIERS JOURS DE LA SEMAINE SAINTE.

ARTICLE PREMIER

De l'Office.

330. — 1. **Les trois derniers jours** de la Semaine Sainte, depuis les Matines du jeudi jusqu'à None du samedi inclusivement, l'Office est soumis à des règles spéciales. Il est du rit double; on ne dit jamais *Deus in adjutorium*, ni *Gloria Patri*, même à la fin des psaumes; il n'y a ni capitules, ni hymnes, ni répons brefs [3].

2. **Aux Matines**, on ne dit pas *Domine labia mea aperies;* on omet l'invitatoire et le psaume *Venite exultemus;* après *Pater*, *Ave*, *Credo*, on commence aussitôt la première antienne; on omet l'absolution et les bénédictions avant les leçons.

3. **Les Laudes** commencent par la première antienne. Après la répétition de l'antienne du *Benedictus*, on dit *Christus factus est*, etc., *Pater noster*, etc., le psaume *Miserere*, et l'oraison *Respice, quæsumus.*

[1] S. R. C., n. 3975, ad 2. — [2] S. R. C., n. 1275, ad 1; *Miss.*, ibid. — [3] *Brev.*, rub. de ces jours.

4. **A Prime,** après *Pater*, *Ave*, *Credo*, on dit les psaumes sans antienne, puis *Christus factus est*, etc., et le reste comme à Laudes. — A **Tierce, Sexte,** et **None,** après *Pater* et *Ave*, on dit les psaumes, puis *Christus factus est*, etc.

5. **Les Vêpres,** après *Pater* et *Ave*, commencent par la première antienne. Après la répétition de l'antienne du *Magnificat*, on dit *Christus factus est*, etc.

6. **A Complies,** on dit seulement *Confiteor*, etc., *Misereatur*, etc., *Indulgentiam*, etc., les quatre psaumes, le cantique *Nunc dimittis*, puis *Christus factus est*, etc., et le reste comme aux autres Heures.

ARTICLE II

De la Messe et des cérémonies.

331. — 1° Règles générales. — 1. Dans les **cathédrales,** (l'Évêque étant absent ou empêché) et dans les **collégiales,** s'il y a un Curé, même Chanoine, ce n'est pas à lui, comme tel, mais à la première Dignité du Chapitre qu'appartient le droit d'officier à la bénédiction des cierges, des cendres et des rameaux, aux cérémonies de la Semaine Sainte, même à celles du Samedi Saint, et de la vigile de la Pentecôte, avec la bénédiction des fonts.

2. Les Fonctions des trois derniers jours de la Semaine Sainte doivent se faire **solennellement,** c'est-à-dire avec Diacre et Sous-Diacre, et être chantées. La cérémonie du Jeudi Saint exige celle du Vendredi, et réciproquement : si l'une des deux ne se fait pas, l'autre ne peut pas avoir lieu [1].

3. Dans les églises **paroissiales,** où ces fonctions ne peuvent avoir lieu solennellement, on les fait suivant le *Memoriale Rituum* ou petit Cérémonial de Benoît XIII [2]. Mais on ne peut pas, sans indult, les faire de cette manière dans les églises ou chapelles **non paroissiales :** cette défense

[1] *Miss.*, rub du jour; S. R. C., n. 2503, ad 5; 3219; 3842, ad 1; 4049, ad 1. — [2] *Mem. Rit.*, introd.; S. R. C., n. 2616, ad 1; 2915, ad 1; 2970, ad 5; 3366; 4049, ad 1.

concerne les chapelles des *Communautés religieuses* de l'un et de l'autre sexe [1].

4. Depuis la Messe du Jeudi Saint jusqu'à celle du Samedi : *a*) on ne sonne les **cloches** en aucune circonstance; *b*) les **funérailles** ne peuvent avoir lieu que sans solennité et sans chant (1); *c*) on peut laisser **vides** les **bénitiers** de l'église, si c'est l'usage.

5. Il n'est pas permis de laisser, avant l'adoration de la Croix, le Vendredi Saint, un **Crucifix découvert** *exposé* à la vénération des fidèles [2].

332. — 2° Jeudi Saint. — 1. Le Jeudi Saint on ne peut célébrer qu'une seule Messe **solennelle;** les Messes **privées,** à quelques exceptions près, sont prohibées [3] (2).

2. Lorsque la fête de **saint Joseph** est en occurrence avec le Jeudi Saint, le précepte n'est pas transféré; avec l'autorisation de l'Ordinaire du lieu, des Messes *privées* sont permises en nombre nécessaire à la commodité des fidèles, mais *avant* la Messe chantée [4].

a) Ces Messes sont du Jeudi Saint, non de la fête occurrente [5].

b) Elles ne sont pas permises dans les églises des Réguliers ou des Confréries, même les portes fermées [6]; ni dans les pays où le *précepte* a été abrogé [7].

3. Dans les paroisses où l'on ne peut faire les Offices de la Semaine Sainte, il est permis, le Jeudi Saint, de *garder* le Saint-Sacrement dans le tabernacle jusqu'au coucher du soleil, pour que les fidèles puissent l'adorer; mais il n'est pas permis de l'*exposer*. On doit l'ôter de l'église pour le Vendredi Saint [8].

333. — 3° Vendredi Saint. — 1. Toute Messe, chantée ou lue, est prohibée en ce jour (3).

(1) Voir ci-dessus n° **170** et t. I, n. **475**, note (2).
(2) Voir t. I, n. **397**.
(3) Voir t. I, n° **398**.

[1] *Mem. Rit.*, introd.; S. R. C., n. 3390. — [2] S. R. C., n. 4112; 4197, ad 1. — [3] *Miss.*, rub. du jour. — [4] S. R. C., n. 1883; 1885, ad 1; 1890, ad 6. — [5] S. R. C., n. 2572, ad 8 et 9. — [6] S. R. C., n. 2260. — [7] S. R. C., n. 3179; 3400, ad 1; 3503, ad 2. — [8] S. R. C., n. 3842, ad 3.

2. Si le Vendredi Saint tombe le 25 *mars*, il n'y a pas obligation, cette année là, d'appliquer la Messe *pro populo* à l'occasion de l'Annonciation.

Nota. — La fête de l'Annonciation n'étant plus une fête de précepte [1], l'obligation de célébrer *pro populo* n'est pas reportée au jour de la translation de l'Office et de la Messe de cette fête, mais demeure attachée au 25 mars, jour d'incidence [2] (1).

334. — 4° **Samedi Saint.** — 1. Le Samedi Saint on ne peut, sauf indult, célébrer aucune Messe privée; une seule Messe est autorisée, celle qui est unie aux cérémonies de ce jour (2).

2. Là où, en raison de circonstances particulières, des Messes privées auraient été autorisées par indult spécial, on ne peut les célébrer qu'*après* la Messe chantée, et, alors, *sans* prophéties, litanies, ni introït [3].

3. Dans chaque localité, on ne doit sonner les cloches *extérieures* d'aucune église avant celles de l'église *principale*.

4. On peut donner la communion *pendant* la Messe et immédiatement *après*, mais pas *avant* [4].

5. La bénédiction des fonts baptismaux doit être faite dans *toutes* les églises, même filiales, qui ont le droit d'avoir un baptistère, et dans celles-là seulement [5].

a) Cette cérémonie doit se faire *intégralement* dans chaque église; et on ne peut pas la renvoyer; si l'on n'a pas encore les saintes *Huiles*, on observe ce qui est dit plus loin (3), pour la cérémonie du Samedi Saint [6].

(1) Voir t. I, n° **399**.
(2) Lorsque la fête de l'Annonciation est en occurrence avec le Samedi Saint, l'Office et la Messe de cette fête sont transférés au premier jour libre (d'une fête de 1re ou de 2e classe) qui suit le dimanche *in Albis*; mais, d'après ce qui vient d'être dit, c'est le Samedi Saint que la Messe doit être appliquée *pro populo* (*Codex*, can. 339, § 3).
(3) Voir ci-après n° **392**, note (1).

[1] *Codex*, can. 1247, § 1. — [2] *Codex*, can. 339, § 1. — [3] S. R. C., n. 1822. — [4] *Codex*, can. 867, § 3. — [5] S. R. C., n. 2561. — [6] S. R. C., n. 2430, ad 1; 3724, ad 2; 4005, ad 1 et 2.

b) Là où des dispositions spéciales réservent à l'*église mère* le droit de bénir les fonts baptismaux, les églises filiales vont prendre l'eau baptismale à l'église mère, pour la mettre dans leurs propres fonts.

c) Un Curé qui est chargé de *deux églises* ayant le droit d'avoir des fonts baptismaux, doit déléguer un Prêtre, pour faire cette cérémonie dans l'une des églises; si cela n'est pas possible, il bénit l'eau baptismale dans l'église principale, puis il en porte dans l'autre église [1].

CHAPITRE VI

DE L'OFFICE DES TÉNÈBRES.

Pendant ces trois jours, seul l'Office des Ténèbres (c'est-à-dire Matines et Laudes) est chanté; les autres Heures sont psalmodiées.

ARTICLE PREMIER

Objets à préparer.

335. — 1. **A l'autel.** — On met la croix et six chandeliers. La croix est couverte de violet le mercredi, de noir ou de violet (suivant l'usage [2]) le jeudi, et découverte le vendredi. Le mercredi, le devant-d'autel est violet, et les degrés sont couverts d'un tapis, de préférence violet; le jeudi et le vendredi, l'autel est entièrement nu, ainsi que les degrés : et les chandeliers sont ceux qu'on emploie le vendredi matin. Les trois jours, les cierges doivent être de cire *jaune* [3]. — Si le Saint-Sacrement est dans le tabernacle, on le porte à un autre autel avant l'Office [4].

2. **Du côté de l'épître.** — A l'endroit où le Sous-Diacre chante l'épître, on place le chandelier triangulaire sup-

[1] S. R. C., n. 3776, ad 1 et 2; 4057, ad 1. — [2] *Mem. Rit.* — [3] *Cær. Ep.* l. II, c. XXII, n. 4 et 17. — [4] Merati et autres.

portant *quinze* cierges de cire jaune; on allume ces cierges avant les Matines. Près de ce chandelier, on met un éteignoir, et, s'il est nécesssaire, un escabeau pour atteindre le quinzième cierge qui est au sommet. — Dans les églises où l'autel se trouve entre le chœur et la nef, on prépare, du côté de l'épître, une lanterne en bois, où l'on puisse renfermer et cacher un cierge allumé.

3. **Au milieu du chœur.** — On met un pupitre nu et un grand Bréviaire pour le chant des leçons.

ARTICLE II

Cérémonies à observer.

336. — 1° **Règles générales.** — 1. L'Office des Ténèbres doit commencer de manière à finir après le coucher du soleil. L'Officiant occupe la première place du chœur; il est en habit de chœur, sans étole, pendant tout l'Office.

2. On omet les saluts au Chœur le Vendredi Saint, et même les trois jours, si c'est l'usage [1]. On se rend au chœur comme il a été dit pour les Matines et Laudes, t. I, n. **382**; les cérémonies sont à peu près les mêmes.

3. Le chœur des Chantres entonne les antiennes (1); deux Chantres en surplis entonnent les psaumes et chantent les versets au milieu du chœur, comme il est dit pour les Matines et Laudes ordinaires; ils peuvent aussi entonner les antiennes de leur place, si c'est l'usage.

4. A la fin des psaumes, on ne dit pas *Gloria Patri*, mais on répète immédiatement l'antienne [2]; à la fin du dernier verset, on fait une légère inflexion de voix, ou bien on prolonge un peu le chant des dernières paroles [3].

(1) Le *Cérémonial des Évêques* ne suppose pas que les antiennes soient préentonnées aux plus dignes du Chœur. Cependant, les auteurs anciens enseignent qu'on les annonce comme aux autres Matines et Laudes. Dans les grandes basiliques de Rome, on préentonne les antiennes comme à l'ordinaire. On peut s'en tenir à l'usage existant.

[1] S. R. C., n. 3059, ad 27; 3029, ad 11. — [2] *Rub. Brev.* — [3] Martinucci et autres.

337. — 2° **A Matines.** — 1. On dit, debout et à voix basse, *Pater...*, *Ave...*, *Credo.* Au signal du Cérémoniaire, le chœur des Chantres entonne la première antienne. Quand elle est finie, deux Chantres entonnent le psaume; tous s'asseyent et se couvrent.

2. Après le premier psaume, un Clerc, désigné à cet effet, éteint le *dernier* cierge qui se trouve du côté de l'évangile sur le chandelier triangulaire. A la fin du second psaume, il éteint le dernier du côté de l'épître, et ainsi de suite à la fin de chaque psaume : le cierge du milieu [1] reste allumé jusqu'à la fin de l'Office.

3. Lorsqu'on a répété la troisième antienne et chanté le verset qui suit, on se lève et l'on dit tout bas *Pater noster*, etc., puis on s'assied et on se couvre. On observe la même chose à la fin de chaque nocturne [2].

4. Les leçons se chantent devant le *pupitre* placé au milieu du chœur. Cependant, si c'est l'usage, celles du premier nocturne, c'est-à-dire les *lamentations*, peuvent être chantées par des Chantres, et de la place qu'ils occupent, même *hors du chœur* (1).

5. Pendant qu'on répète la troisième antienne, le Cérémoniaire va inviter celui qui doit chanter la première leçon, se met à sa gauche, et le conduit devant le pupitre. Ils font, en arrivant, les révérences convenables à l'autel et au Chœur. Le Lecteur, les mains posées sur le livre, chante la leçon, sans demander la bénédiction, et sans dire *Tu autem, Domine* à la fin.

6. La leçon finie, il fait les révérences à l'autel et au Chœur, conjointement avec le Cérémoniaire, et retourne à sa place. Le Cérémoniaire l'y accompagne, et attend qu'on ait chanté le répons et son verset; lorsqu'on reprend

(1) Aucun instrument de musique, pas même l'orgue ni l'harmonium, ne peut accompagner les lamentations, les répons et le *Miserere* (S. R. C., n. 3804, ad 2); la coutume contraire n'est pas tolérée (S. R. C., n. 4111; 4156). Dans les réunions que l'on ferait près du reposoir, le Jeudi Saint, on pourrait, en dehors des fonctions liturgiques, accompagner des chants en l'honneur du Saint-Sacrement, si cet usage existait (S. R. C., n. 3804).

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. XXII, n. 7 et 12. — [2] *Cær. Ep.*, ibid., n. 8.

la réclame, il avertit celui qui doit chanter la deuxième leçon; et l'on fait tout ce qui est prescrit pour la première. On agit de même pour les autres.

7. Pour le chant des leçons, on suit l'*ordre de dignité*, en commençant par les moins dignes. — Ce n'est pas l'Officiant qui chante la neuvième leçon.

338. — 3° **Aux Laudes.** — 1. Le neuvième répons terminé, on reste assis pour le commencement des Laudes. On se lève lorsqu'on entonne le *Benedictus*.

2. Au verset *Ut sine timore*, le Clerc désigné pour cela, ayant pris l'éteignoir, se rend devant l'autel, fait la génuflexion, monte, et va éteindre le cierge le plus éloigné de la croix, du côté de l'évangile; au verset *In sanctitate*, il se rend au côté de l'épître, faisant la génuflexion au milieu du marchepied; et à chaque verset du cantique, il éteint un cierge, de chaque côté alternativement, de manière qu'à la fin ils soient tous éteints. Le *mercredi*, on éteint, à ce moment, toutes les lampes qui brûlent dans l'église, excepté celle qui est devant le Saint-Sacrement[1]; on ne les rallume pas avant le Samedi Saint.

3. Pendant la répétition de l'antienne, le Clerc prend, au sommet du chandelier triangulaire, le quinzième cierge qui est resté allumé, et se rend au coin de l'épître; tourné vers le côté de l'évangile, il tient de la main droite le cierge appuyé sur le bord de l'autel, sans l'éteindre.

4. Quand on commence *Christus factus est*, le Chœur se met à genoux; le Clerc qui tient le cierge le cache alors derrière l'autel, le laissant toujours allumé[2]. (Si l'autel est entre le chœur et la nef, il met le cierge dans la lanterne préparée). Ensuite, on dit à voix basse *Pater noster*, etc., puis on psalmodie le psaume *Miserere*.

5. Quand le psaume est fini, l'Officiant, toujours à genoux, dit à voix haute, sans chanter, l'oraison *Respice*, jusqu'à *Qui tecum* exclusivement[3]; la conclusion se dit à voix basse.

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. XXII, n. 11. — [2] *Cær. Ep.*, ibid., n. 14. — [3] Ibid.

6. L'oraison terminée, le Cérémoniaire frappe de la main sur un banc ou sur un livre, et le Chœur fait un peu de bruit de la même manière, jusqu'au moment où le Clerc, qui tient le cierge caché, le fait paraître. Alors, le bruit cesse; le Clerc éteint le cierge, et le dépose à la crédence. Le Clergé se retire dans le même ordre qu'il est venu.

CHAPITRE VII

LE JEUDI SAINT.

ARTICLE PREMIER

Objets à préparer.

339. — 1. **A la sacristie.** — On prépare les ornements blancs, et ce qui est nécessaire pour la Messe solennelle; — un amict, une aube, un cordon, et une tunique blanche pour le Sous-Diacre qui doit porter la croix; — les étoles violettes du Célébrant et du Diacre, pour le dépouillement des autels; — la crécelle pour annoncer l'*Angelus*.

2. **A l'autel du chœur.** — On met un parement blanc, et six chandeliers, avec des cierges de cire blanche, sans autre ornement; la croix est couverte d'un voile *blanc* (à cet autel seulement). Si l'on récite les *petites Heures au chœur*, on met à la croix un voile violet par-dessus le blanc, et à l'autel un parement violet par-dessus le blanc; on les enlève avant la Messe; on ferait de même pour le conopée, si le Saint-Sacrement était dans le tabernacle.

3. **A la crédence.** — En plus de ce qu'il faut pour la Messe solennelle, on met *deux* hosties sur la patène. On prépare un *calice*, dont la coupe soit assez large pour contenir une grande hostie; on le couvre de sa patène, d'une pale sans carton, d'un voile de soie blanche, souple, et assez grand pour couvrir le calice en entier; on y ajoute un ruban de soie blanche. On met un *ciboire* contenant des hosties; la nappe de communion, des étoles blanches

pour les Prêtres et les Diacres qui doivent communier, la chape blanche du Célébrant. *Près de la crédence*, on place la croix de procession, couverte d'un voile violet, et l'*ombrellino*.

4. **En lieu convenable.** — On tient prêts deux encensoirs, des cierges pour la procession, et, hors du chœur, le dais.

5. **A la chapelle du reposoir.** — *a*) On aura dû préparer une **chapelle** pour le reposoir, qui doit se trouver dans l'église, séparé du grand autel, et hors du chœur; on l'orne le mieux possible, de tentures et de fleurs (1). Il faut en exclure les reliques, même celles de la vraie Croix, les tentures de deuil, les tableaux ou statues de Saints, les scènes de la Passion, les vases sacrés [1]. Les Anges adorateurs sont permis;

b) On y dispose un **autel**, sans croix, avec un parement blanc, un grand nombre de chandeliers et de cierges en cire blanche; un petit **tabernacle** surélevé, fermant à clé, et dont la porte ne doit pas être vitrée [2]; dans ce tabernacle, recouvert d'un riche conopée blanc, on place un corporal ou une pale [3]. On peut employer un petit tabernacle en forme **d'arche** ou **d'urne**, de bois ou de métal doré; on le place sur un socle, environ à la hauteur qu'atteindrait le sommet de la croix de l'autel, et alors on ne le couvre pas d'un conopée;

c) On met sur l'autel un corporal, avec une bourse, et la clef du petit tabernacle; on tient prêt l'escabeau pour monter, si c'est nécessaire.

6. **Hors de l'église** autant que possible, — dans une

(1) Les tentures doivent, autant que possible, être de couleur *blanche;* ou, du moins, cette couleur doit dominer. L'autel ne doit pas être surchargé de fleurs; il est préférable de les disposer autour. On ne peut mettre des statues ou des tableaux de Saints; pourtant, l'Ordinaire peut tolérer la coutume contraire, si elle est ancienne, en veillant à ce que de nouvelles coutumes sur ce point ne s'introduisent pas (S. R. C., n. 3939, ad 2). On ne peut pas exposer, même à un autel différent du reposoir, l'image de Notre-Seigneur mort, ou de Notre-Dame des Sept-Douleurs.

[1] S. R. C., n. 4077, ad 10. — [2] S. R. C., n. 3660, ad 1; *Mem. Rit.* — [3] S. R. C., n. 4112.

chapelle indépendante, ou dans la sacristie, ou même en un endroit convenable de la maison parochiale [1], — on prépare ce qui est nécessaire pour conserver le Saint-Sacrement depuis la fin de la Messe du Jeudi jusqu'après celle du Samedi Saint (1).

ARTICLE II

Cérémonies générales du Chœur.

340. — 1. Les petites Heures ne doivent pas être chantées, mais psalmodiées; on célèbre la Messe après None. On ne donne pas le baiser de paix [2]. Après la communion, il serait louable que le Chœur reste debout [3]. A la fin de la Messe, on distribue les cierges.

2. Quand le Célébrant a reçu en mains le Saint-Sacrement, le Clergé se range en procession. Tous, avant de sortir du chœur, font, deux ou quatre ensemble, la génuflexion à deux genoux. On marche deux à deux, les moins dignes les premiers, et chacun porte un cierge allumé : ceux qui sont à droite le portent de la main droite, et ceux qui sont à gauche, de la main gauche; la barrette se

(1) Après l'Office et la Messe de ce jour, on doit retirer la sainte Réserve du tabernacle où elle est conservée habituellement et la porter dans une chapelle près de l'église, ou peu en vue dans l'église, ou encore à la sacristie, ou même en un endroit convenable de la maison parochiale, où elle reste jusqu'après l'Office du Samedi Saint. On y prépare un tabernacle fermant à clef, devant lequel une lampe devra brûler continuellement.

Dans les églises où l'on ne célèbre pas les Offices de la Semaine Sainte, la sainte Réserve peut être gardée à l'autel habituel jusqu'au coucher du soleil le Jeudi Saint. Depuis ce moment jusqu'au Samedi Saint, elle doit être conservée à part, suivant les divers modes indiqués ci-dessus.

La sainte Réserve est ainsi conservée seulement pour l'administration éventuelle du Viatique, non pour être exposée à la vénération des fidèles : la vénération *publique* est même défendue (Instr. S. C. de Discipl. Sacram., 26 mars 1929; A. A. S., ann. 1929, p. 631).

Ces prescriptions s'appliquent certainement à toutes les églises et à tous les oratoires publics.

[1] Inst. S. C. de Discipl. Sacram., 26 mars 1929; A. A. S., ann. 1929, p. 631. — [2] *Miss.*, rub. du jour. — [3] *Cær. Ep.*, l. II, c. XXXIII, n. 33.

tient de l'autre main. Si ceux d'un même ordre sont en nombre impair, les trois derniers marchent ensemble, et celui qui est au milieu porte son cierge de la main droite.

3. En arrivant au reposoir, les deux moins dignes se séparent, et s'arrêtent à une certaine distance de l'autel, vis-à-vis l'un de l'autre; ceux qui les suivent se rangent à côté d'eux, les plus proches de l'autel : tous se placent sur deux ou plusieurs lignes, de manière que le Célébrant puisse passer au milieu avec ses Ministres [1].

4. Lorsque le Célébrant arrive, on se met à genoux. Quand le Saint-Sacrement a été renfermé dans le tabernacle, les membres du Clergé éteignent leurs cierges, et les remettent aux Clercs chargés de les recevoir; ils font ensuite la génuflexion à deux genoux (1), et retournent directement au chœur, les plus dignes les premiers. En arrivant au chœur, ils font la génuflexion, se saluent mutuellement, et se rendent à leurs places.

5. Si l'on psalmodie les Vêpres, on dit debout, à voix basse, *Pater..* et *Ave...*; on est assis pendant les psaumes, debout pendant le *Magnificat*, à genoux pendant *Christus factus est* et ce qui suit, jusqu'à la fin [2].

6. Le Chœur se lève à l'arrivée du Célébrant et de ses Ministres pour le dépouillement des autels; il s'assied quand le psaume *Deus, Deus meus*, est commencé; il se lève après avoir répété l'antienne *Diviserunt*

ARTICLE III

Cérémonies spéciales aux Ministres.

§ 1. — *A la Messe.*

341. Les cérémonies de la Messe sont celles de la Messe solennelle ordinaire, **sauf les exceptions suivantes :**

(1) Si l'exiguïté du lieu ne permettait pas qu'on fît ainsi la génuflexion, on se contenterait de faire une inclination médiocre avant de se relever pour partir, à supposer toutefois que l'on fût à genoux *par terre.*

[1] *Miss.*, rub. du jour; *Cær. Ep.*, ibid., n. 13. — [2] *Brev*, rub. du jour.

1. On ne dit pas le psaume *Judica me Deus;* on omet *Gloria Patri* à l'introït et au *Lavabo* [1]. On touche l'orgue au commencement de la Messe, si c'est l'usage, et après l'intonation du *Gloria in excelsis*, pendant un instant ou jusqu'à la fin de l'hymne; ensuite on ne le touche plus [2].

2. Pendant le chant du *Gloria in excelsis*, après qu'il a été entonné par le Célébrant, on sonne les cloches de l'église; le premier Acolyte sonne la clochette pendant que le Célébrant récite l'hymne avec ses Ministres. — On ne sonne plus ensuite ni cloches ni clochette jusqu'au Samedi-Saint [3].

3. Les Céroféraires demeurent à l'autel après l'élévation, pour la communion et la procession. On ne donne pas la paix. Après avoir récité *Agnus Dei* avec le Célébrant, les Ministres sacrés changent de côté, faisant la génuflexion avant et après [4].

4. Pendant que le Célébrant dit les oraisons qui précèdent la communion, le Cérémoniaire prend à la crédence le calice préparé pour la sainte Réserve, avec la patène, la pale, le voile et le ruban, et le porte sur l'autel au coin de l'épître.

5. **Quand le Célébrant a communié sous les deux Espèces,** le Sous-Diacre couvre le calice, et l'écarte vers le côté de l'évangile; puis les Ministres sacrés font la génuflexion, changent de côté, et font une nouvelle génuflexion avec le Célébrant. Le Diacre ôte le voile, la pale et la patène qui couvrent le calice apporté à l'autel, prend le calice des deux mains, et le présente au Célébrant sur le corporal. Le Célébrant, de la main droite, prend l'Hostie et la dépose à plat, avec précaution, dans le calice. Le Diacre couvre le calice de la pale, et, par dessus, de la patène renversée, et du voile, puis il le place au milieu du corporal, un peu en arrière.

6. Le Diacre ouvre ensuite le ciboire et le place devant le calice. Le Célébrant fait la génuflexion avec ses Ministres; ceux-ci s'écartent, et se placent debout de chaque côté

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. XXVII, n. 2. — [2] *Cær. Ep.*, ibid., n. 13; S. R. C., n.3515 ad 4; 3535, ad 7. — [3] *Miss.*, rub du jour. — [4] *Miss.*, ibid.; Merati, Martinucci,

de l'autel, sur le degré au-dessous du marchepied, l'un en face de l'autre. Le Diacre chante le *Confiteor*, le Célébrant étant tourné vers lui. — On observe ce qui est prescrit pour **la communion**, t. I, nos **168** et **671** : les Prêtres [1] et les Diacres se présentent en étole.

7. **La communion finie**, le Sous-Diacre qui doit porter la croix se rend à la sacristie pour se revêtir de ses ornements; les Thuriféraires vont préparer les encensoirs; on allume les cierges du reposoir, et un Clerc y porte les barrettes du Célébrant, du Diacre et du Sous-Diacre; on distribue les cierges au Clergé.

8. **On achève la Messe** avec les mêmes cérémonies que devant le Saint-Sacrement exposé. Après les ablutions, les Ministres sacrés changent de côté, faisant la génuflexion au départ et à l'arrivée. Le Sous-Diacre essuie le calice et le couvre, se retirant un peu lorsque le Célébrant chante *Dominus vobiscum;* il laisse sur l'autel le corporal et la bourse. Il fait la génuflexion sur le plus bas degré en portant le calice à la crédence; puis il revient derrière le Diacre, et fait la génuflexion en arrivant si le Diacre est au milieu de l'autel.

9. **Le Célébrant, ayant laissé le calice** à purifier au Sous-Diacre, fait la génuflexion et va lire la communion; ensuite, il retourne au milieu, fait la génuflexion avec le Diacre, baise l'autel, se tourne *obliquement* vers le peuple en se retirant un peu du côté de l'évangile, et chante *Dominus vobiscum*. Il fait de nouveau la génuflexion avec le Diacre, et va chanter l'oraison; ensuite il retourne au milieu, fait la génuflexion avec ses Ministres, baise l'autel, se tourne comme précédemment, et chante *Dominus vobiscum*. Le Diacre fait alors la génuflexion, et, se tournant *obliquement* comme le Célébrant, chante *Ite Missa est;* quand il a fini, le Célébrant et ses Ministres font la génuflexion, le Célébrant dit *Placeat*, etc., le Diacre et le Sous-Diacre se placent pour la bénédiction [2].

10. **Pour donner la bénédiction**, le Célébrant, ayant

[1]. *Cær. Ep.*, l. II, c. XXIII, n. 6. — [2] *Cær. Ep.*, ibid., n. 7.

baisé l'autel et dit *Benedicat vos omnipotens Deus*, fait la génuflexion au lieu de faire l'inclination, se tourne vers le peuple comme pour *Dominus vobiscum*, et donne la bénédiction; puis, sans achever le cercle et sans génuflexion, il se tourne sur sa gauche pour dire le dernier évangile. Il ne fait pas de signe de croix sur l'autel, mais sur le Canon ou seulement sur lui-même [1]; à *Et Verbum caro*, etc., il fait la génuflexion vers le Saint-Sacrement.

11. **Pendant le dernier évangile**, le Sous-Diacre Porte-croix, ayant les mains jointes, et les Thuriféraires, portant les encensoirs, se rendent à la crédence. Un Acolyte enlève de l'autel le Missel avec le pupitre, et les met sur la crédence. Les membres de la Confrérie du Saint-Sacrement se tiennent prêts, avec des cierges, pour accompagner la procession. On distribue des cierges à tout le Clergé [2].

Nota. — S'il n'y avait pas de Sous-Diacre pour porter la croix, elle serait portée par un Clerc en surplis.

§ 2. — *A la Procession.*

342. — 1° **Préparatifs.** — 1. Après le dernier évangile, le Célébrant et ses Ministres font la génuflexion sur le marchepied, se rendent à la banquette, et se tournent vers l'autel. Le Diacre et le Sous-Diacre, aidés par les Acolytes, quittent le manipule; le Célébrant, aidé par le Cérémoniaire, quitte le manipule et la chasuble, et se revêt de la chape. Le Porte-croix prend la croix, les Acolytes prennent les chandeliers, et tous trois vont directement à l'entrée du chœur, où ils se tournent face à l'autel.

2. Le Célébrant revient à l'autel entre ses Ministres, qui relèvent les bords de la chape; ils font la génuflexion à deux genoux, et s'agenouillent sur le plus bas degré [3]. Au signe du Cérémoniaire, ils font une inclination médiocre et se lèvent; les deux Thuriféraires se présentent l'un après l'autre; le Sous-Diacre tient le bord de la chape,

[1] *Mem. Rit.*; *Miss.*, rub. du jour. — [2] *Cær. Ep.*, l. II, c. XXIII, n. 4. — [3] *Miss.*, rub. du jour; *Cær. Ep.*, l. II, c. XXII, n. 20; *Mem. Rit.*

le Diacre présente la cuiller sans baisers, et le Célébrant met l'encens dans les deux encensoirs, sans le bénir. Après s'être remis à genoux, le Célébrant encense le Saint-Sacrement de trois coups doubles, avec inclination profonde de tête avant et après, ses Ministres relevant les bords de la chape. Les Thuriféraires se tiennent debout en face de l'autel, de chaque côté.

3. Pendant l'encensement, le Cérémoniaire prend à la crédence le voile huméral, et le met au Célébrant quand celui-ci a rendu l'encensoir; le Sous-Diacre attache le voile. Ceux qui doivent porter le dais en prennent les hampes, et se tiennent à l'entrée du chœur.

Nota. — Le dais est porté par des Chanoines, des Prêtres, ou des Clercs en habit de chœur; s'ils ne sont pas assez nombreux pour cela, le dais est porté par des laïques, autant que possible par les membres d'une Confrérie en costume.

4. Le Célébrant, ayant reçu le voile huméral, monte à l'autel avec ses Ministres sur le plus haut degré : le Célébrant et le Sous-Diacre se mettent à genoux sur le bord du marchepied; le Diacre monte sur le marchepied, fait la génuflexion en se retirant un peu du côté de l'épître, attache le voile avec le ruban autour du pied du calice, entre le nœud et la coupe [1], prend le calice, de la main droite au bas de la coupe et de la gauche par le pied, et le donne au Célébrant.

5. Le Célébrant prend le calice de la main gauche par le nœud, pose la main droite par-dessus, et le Diacre lui couvre les mains des deux extrémités du voile; le Diacre fait ensuite la génuflexion [2], et descend à la droite du Célébrant; puis tous les trois se lèvent, montent sur le marchepied et se tournent vers le peuple : le Diacre à la droite du Célébrant et le Sous-Diacre à gauche : tous deux relevant les bords de la chape. — Un Clerc tient l'*ombrellino* ouvert, et le porte au dessus du Saint-Sacrement jusqu'au moment où le Célébrant entre sous le dais [3].

[1] Cf. *Mem. Rit.*, tit. IV, c. II, § 2, n. 5. — [2] *Cær. Ep.*, l. II, c. XXIII, n. 12. — [3] *Miss.*, ibid; *Cær. Ep.*, ibid.

6. Dès que le Célébrant a reçu le calice, les Chantres entonnent l'hymne *Pange lingua*, que le Chœur continue [1].

343. — 2° Départ de la procession. — 1. La procession se rend au reposoir, sans sortir de l'église, dans **l'ordre suivant** : la Confrérie du Saint-Sacrement, s'il y en a une; puis le Porte-croix avec les Acolytes, les Chantres en surplis, ne portant pas de cierges, ensuite le Clergé [2]; en dernier lieu, viennent le Célébrant et ses Ministres, qui sont sous le dais. Les deux Thuriféraires marchent devant le dais, en agitant légèrement l'encensoir; ils le tiennent par le bout des chaînes et ouvert : celui qui est à droite de la main gauche, et celui qui est à gauche de la main droite; la navette se tient de l'autre main. Les Céroféraires marchent de chaque côté du dais, les uns derrière les autres.

2. Pendant la procession, le Célébrant récite des psaumes ou des hymnes (1) alternativement avec ses Ministres, sans dire *Gloria Patri* à la fin des psaumes; les Chantres continuent l'hymne. On a soin de ne pas chanter la strophe *Tantum ergo* pendant la procession; on répète plutôt les autres strophes, en reprenant à *Nobis datus;* et l'on chante la strophe *Tantum ergo*, quand on est arrivé au reposoir.

344. — 3° Au reposoir. — 1. Les Acolytes et le Porte-croix s'arrêtent à l'entrée de la chapelle du reposoir, se retirent de côté, et laissent passer la procession devant eux. Ceux qui portent le dais s'arrêtent au même endroit, et le déposent; un Clerc porte l'*ombrellino* ouvert jusqu'au bas de l'autel. En arrivant au reposoir, les Thuriféraires s'arrêtent devant l'autel, et restent debout de chaque côté.

2. Lorsque le Célébrant arrive au bas de l'autel, le Diacre s'agenouille sur le pavé *(in plano)* [3], tourné vers le côté de l'évangile, écarte les côtés du voile, et, ayant fait une

(1) Le Célébrant peut réciter les psaumes de l'action de grâces après la Messe et les hymnes eucharistiques : *Pange lingua...*, *Adoro Te...*, *Lauda Sion...*, *Sacris solemniis...*, etc.

[1] *Miss.*, ibid.; *Cær. Ep.*, ibid. — [2] *Cær. Ep.*, ibid., n. 13. — [3] S. R. C., n. 4198, ad 14.

inclination de tête[1], reçoit le calice, de la main droite au bas de la coupe et de la gauche par le pied, et se lève; le Célébrant fait ensuite la génuflexion[2], et se met à genoux sur le plus bas degré avec le Sous-Diacre. Alors le Diacre monte, place le calice sur l'autel[3], fait la génuflexion, et descend s'agenouiller à la droite du Célébrant; le Cérémoniaire ôte le voile au Célébrant et le dépose à la crédence.

3. Les Chantres entonnent alors *Tantum ergo*[4], etc. Après *Veneremur cernui*, ou, si c'est l'usage, à *Genitori*, le premier Thuriféraire se présente seul; le Célébrant met, sans le bénir, de l'encens dans l'encensoir, puis encense le Saint-Sacrement comme la première fois. Ensuite, les deux Thuriféraires se retirent à la sacristie, après avoir fait la génuflexion à deux genoux. Le Diacre monte, fait la génuflexion, place le calice dans le tabernacle, fait à nouveau la génuflexion, et ferme le tabernacle; puis il renouvelle la génuflexion, et redescend à la droite du Célébrant.

Nota. — Le Saint-Sacrement reste enfermé dans le tabernacle jusqu'à la fonction du lendemain, de façon qu'il ne puisse être vu[5]. L'Hostie réservée pour la Messe des Présanctifiés doit être seule dans le tabernacle[6]. La clef ne doit pas être confiée à des laïques, quelle que soit leur dignité, et ce, nonobstant toute coutume contraire[7].

345. — 4° **Retour au chœur.** — 1. Après que le Diacre a fermé le tabernacle, des Clercs reçoivent les cierges, que le Clergé a éteints; les Céroféraires, ayant fait la génuflexion à deux genoux et déposé leurs flambeaux, retournent au chœur avec le Clergé.

2. Quand les membres du Clergé ont quitté la chapelle du reposoir, le Célébrant et ses Ministres, excepté le Porte-croix et les Acolytes, font la génuflexion à deux genoux sur le pavé, et retournent à la sacristie *en cet ordre :* le

[1] Ibid. — [2] S. R. C., n. 4198, ad 13. — [3] *Miss.*, rub. du jour. — [4] *Miss.*, ibid.; *Cær. Ep.*, ibid. — [5] S. R. C., n. 3660, ad 1. — [6] S. R. C., n. 4049, ad 4. — [7] S. R. C., n. 2904; 3518.

Porte-croix entre les Acolytes, puis le Célébrant entre ses Ministres : tous trois la tête couverte.

3. S'ils passent devant l'autel du chœur, tous, à l'exception du Porte-croix et des Acolytes, font la révérence convenable à l'autel et au Chœur. Arrivés à la sacristie, ils quittent les ornements blancs; puis le Célébrant et le Diacre prennent l'étole violette pour le dépouillement des autels; le Sous-Diacre Porte-croix quitte ses ornements.

§ 3. — *Aux Vêpres et au transport du ciboire* (1).

346. — 1. Pour les Vêpres, on remet le parement violet à l'autel, et le voile violet à la croix. De retour au chœur, les membres du Clergé disent *Pater*, etc., et *Ave*, etc.; un Chantre commence, sans chanter, la première antienne *Calicem salutaris accipiam*, qui est continuée par le côté du Chœur où elle a été commencée; un Chantre du côté opposé commence le premier psaume, et l'on psalmodie les Vêpres suivant les règles ordinaires. Après la répétition de l'antienne du *Magnificat*, on dit, à genoux, *Christus factus est*, etc., puis *Pater noster*, etc., à voix basse, et l'on récite le psaume *Miserere ;* l'Officiant dit l'oraison à genoux. Les cierges de l'autel doivent rester allumés.

2. *Pendant les Vêpres*, un Prêtre, en surplis et étole blanche, se rend à l'autel du Saint-Sacrement, accompagné de Clercs portant le voile huméral, l'*ombrellino* et deux flambeaux. Il transporte le Saint-Sacrement dans une chapelle indépendante et fermée, ou dans la sacristie, observant les cérémonies ordinaires, et laissant le tabernacle du Maître-autel ouvert.

Nota. — Si le Saint-Sacrement est à l'autel du chœur,

(1) La récitation des Vêpres au chœur n'est obligatoire que dans les églises où l'on dit l'Office canonial; dans les autres églises, on les récite si le Clergé est en nombre suffisant. Il en est de même le Vendredi Saint.

le Prêtre s'y rend pendant qu'on récite le *Miserere;* si l'on ne dit pas les Vêpres, il s'y rend aussitôt après la procession.

§ 4. — *Au dépouillement des autels.*

347. — 1. *A la fin des Vêpres* [1] si on les récite, le Célébrant et ses Ministres se rendent à l'autel, la tête couverte, précédés des Acolytes sans chandeliers, tous tenant les mains jointes. En entrant au chœur, le Célébrant se place au milieu des Ministres sacrés; ils donnent leurs barrettes au Cérémoniaire et saluent le Chœur, comme à l'ordinaire; tous ensemble font la génuflexion, excepté le Célébrant, qui fait une inclination profonde. Celui-ci, au bas de l'autel, commence, sans chanter, l'antienne *Diviserunt sibi* [2]*;* le Chœur la continue, puis récite le psaume *Deus Deus meus.* Le Célébrant et ses Ministres montent sur le marchepied, et les Acolytes sur les degrés de l'autel, de chaque côté. — Si le Célébrant fait le dépouillement des autres autels, on ne répète l'antienne que lorsqu'il est revenu à l'autel majeur.

2. Le dépouillement de l'autel se fait comme il suit : Les Acolytes ôtent les Canons, puis le Célébrant et ses Ministres enlèvent successivement les trois nappes, qu'ils remettent aux Acolytes. Ceux-ci, les ayant déposées à la crédence, ôtent l'*antipendium*, le conopée, et le tapis de l'autel; ils n'y laissent que la croix, les cierges sur les chandeliers, et la toile cirée. Ils enlèvent aussi la nappe de la crédence et le tapis de la banquette; on éteint les cierges et la lampe du Saint-Sacrement. Le Célébrant et ses Ministres descendent ensuite au bas des degrés, où ils attendent, debout et les mains jointes, que le Chœur ait répété l'antienne.

3. Pendant que le Célébrant fait le dépouillement de l'autel principal, un ou plusieurs autres Prêtres en surplis et étole violette, assistés de deux Clercs, peuvent dépouiller les autres autels [3].

[1] *Miss.*, rub. du jour; S. R. C., n. 2684, ad 7. — [2] Rub. du jour. — [3] S. R. C., n. 2959, ad 3; Merati, Martinucci.

4. Si le Célébrant fait lui-même le dépouillement des autres autels, on observe ce qui suit : *a*) Après le dépouillement de l'autel majeur, le Célébrant et ses Ministres descendent au bas des degrés, font les révérences à l'autel et au Chœur, avec le Cérémoniaire et les Acolytes, reçoivent leurs barrettes, et se rendent aux autres autels qu'ils dépouillent de la même manière; *b*) S'ils passent devant le reposoir, ils font la génuflexion à deux genoux; *c*) Ils commencent par l'autel le plus rapproché du *côté de l'évangile*, font le tour de l'église, et terminent par l'autel le plus rapproché du côté de l'épître; *d*) Ils reviennent ensuite au grand autel et attendent, comme il est dit ci-dessus nº 2, que l'antienne soit répétée.

5. Quand le Chœur a répété l'antienne *Diviserunt*, le Célébrant et ses Ministres, ayant fait les révérences convenables à l'autel et au Chœur, retournent à la sacristie comme ils en sont venus, et quittent les ornements.

6. On ôte l'eau des bénitiers de l'église, si c'est l'usage [1].

7. **Les Complies** sont psalmodiées le soir, les cierges *éteints*.

ARTICLE IV

Du lavement des pieds ou Mandatum.

§ 1. — *Objets à préparer.*

348. — 1. Cette cérémonie peut avoir lieu **dans l'église**, si celle-ci est vaste, et s'il y a un endroit assez éloigné du Saint-Sacrement pour que les fidèles qui sont en adoration ne soient pas distraits [2]. Dans le cas contraire, on la fait ailleurs : par exemple, dans la sacristie, dans une chapelle ou dans une salle contiguë à l'église [3]. On forme, avec une balustrade ou avec des bancs, une enceinte où le peuple ne puisse pas pénétrer [4].

[1] S. R. C., n. 2682, ad 54. — [2] Rub. du jour; *Cær. Ep.*, l. II, c. XXIV, n. 3; S. R. C., n. 2574; 3110, ad 18. — [3] *Miss.*, rub. du jour; *Cær. Ep.*, ibid.; S. R. C., n. 3317, ad 2. — [4] *Cær. Ep.*, ibid., n. 4.

2. Non loin de là, **à la sacristie,** ou dans un endroit qui en tienne lieu, on prépare : l'amict, l'aube, le cordon, puis l'étole et la chape violettes pour le Prêtre; les ornements blancs du Diacre et du Sous-Diacre, comme pour la Messe, avec manipules; les chandeliers des Acolytes; l'encensoir et la navette.

3. **Dans l'enceinte préparée**, on dispose un autel avec un parement violet et une nappe tombant sur les côtés [1]; on y place une croix couverte d'un voile violet, six ou quatre chandeliers avec des cierges de cire blanche, le Missel couvert de violet et le pupitre au coin de l'épître; on met un tapis sur les degrés.

4. **Près de l'autel,** *du côté de l'épître*, on dispose une table assez grande, qu'on recouvre d'une nappe. On y met : le livre des Évangiles, couvert de blanc; un linge carré, muni de deux rubans blancs pour l'attacher; deux bassins, deux vases ou aiguières remplis d'eau tiède, et treize (1) serviettes sur un plateau ou dans une corbeille; un plateau contenant des pièces de monnaie pour l'aumône à donner, si ceux à qui on lave les pieds sont des pauvres [2] (2); l'aiguière avec son plateau et une serviette.

(1) Ceux à qui on lave les pieds sont au nombre de *treize*. Comme cette cérémonie rappelle que Notre-Seigneur, la veille de sa mort, lava les pieds de ses Apôtres, on peut se demander la raison de ce nombre. Il y a plusieurs opinions sur ce point. Le treizième représenterait Notre-Seigneur, à qui Marie oignit les pieds à Béthanie, ou bien saint Paul ou saint Mathias; ou bien ce serait le maître de la maison dans laquelle Notre-Seigneur fit la dernière cène. Suivant d'autres, l'Église a voulu conserver la mémoire d'un miracle arrivé sous le pontificat de saint Grégoire le Grand. Ce saint Pape avait coutume de laver chaque jour les pieds à douze pauvres, et de les servir à table. Il en vint un jour un treizième, qui était un ange envoyé du ciel. A Rome, la table en marbre conservée dans une salle de l'ancien palais de saint Grégoire porte l'inscription suivante :

Bis senos hic Gregorius pascebat egentes ;
Angelus et decimus tertius accubuit.

(2) Nous ne désignons pas les personnes auxquelles le Supérieur lave les pieds : ce sont ordinairement des pauvres, quelquefois des Clercs ou des enfants de chœur. Benoît XIV parle d'un ancien usage d'après lequel le Souverain Pontife, dans la matinée, lavait les pieds à douze Sous-Diacres, en mémoire de ce que fit Notre-Seigneur à ses Apôtres, et, dans l'après-midi, à treize pauvres, en mémoire du miracle dont il est parlé dans la note précédente. De nos jours, le Souverain Pontife lave les pieds à treize Prêtres.

[1] S. R. C., n. 2524, ad 4. — [2] *Miss.*, rub du jour; *Cær. Ep.*, ibid.

5. **Du côté de l'évangile**, on place un long banc, de préférence sur un degré, pour les treize personnes auxquelles on doit laver les pieds; on met auprès un grand vase destiné à recevoir l'eau qui aura servi. On dispose aussi des bancs pour les membres du Clergé. On parsème le pavé de fleurs ou d'herbes odoriférantes.

§ 2. — *Cérémonies à observer.*

349. — 1° Préparatifs. — 1. Après le dépouillement des autels, ou plus tard, selon l'usage, le Clergé, en habit de chœur, se rend à l'endroit désigné pour la cérémonie, soit d'avance, soit avec l'Officiant, en procession; les Clercs qui seront nécessaires se placent près de la crédence. Ceux à qui on doit laver les pieds se lèvent quand l'Officiant arrive.

2. Le Recteur de l'église se revêt de l'amict, de l'aube, du cordon, puis de l'étole et de la chape violettes; le Diacre et le Sous-Diacre se revêtent d'ornements blancs. Tous trois vont à l'autel, la tête couverte, les Ministres aux côtés du Prêtre et relevant la chape, et précédés des Acolytes portant les chandeliers; le Thuriféraire marche devant les Acolytes.

3. Après les révérences convenables, le Prêtre monte à l'autel avec le Diacre et le Sous-Diacre, et le baise s'il y a une pierre sacrée; les Acolytes restent devant l'autel avec les chandeliers.

350. — 2° Chant de l'évangile. — 1. Le Diacre descend à la crédence, reçoit le livre des Évangiles, et le porte sur l'autel, comme à la Messe. Il se tient à la droite du Prêtre, où le Thuriféraire le rejoint; le Prêtre met et bénit l'encens, comme à l'ordinaire, le Sous-Diacre relevant le bord droit de la chape.

2. Ensuite, le Sous-Diacre descend au bas des degrés, et se range devant l'autel avec les Ministres inférieurs; le Diacre se met à genoux pour dire *Munda cor meum*, etc.; puis il prend le livre et demande la bénédiction. Le Prêtre la lui donne comme à l'ordinaire, et va au coin de l'épître. Le Diacre descend à la droite du Sous-Diacre, fait la génuflexion, et va chanter l'évangile. On observe ce qui est prescrit pour la Messe solennelle.

3. Après l'évangile, le Sous-Diacre porte le livre à baiser au Prêtre, et le Diacre l'encense; les Acolytes vont déposer les chandeliers, et le Thuriféraire l'encensoir. Les treize pauvres ou Clercs s'asseyent alors, et déchaussent leur pied droit.

351. — 3° **Lavement des pieds.** — 1. Le Prêtre, après avoir été encensé, descend près de la crédence, accompagné du Sous-Diacre; le Diacre, ayant fait la génuflexion devant l'autel, s'y rend aussi. Les Ministres quittent le manipule; le Cérémoniaire ôte la chape au Prêtre, et lui présente le linge dont il doit être ceint; le Prêtre se l'attache autour des reins avec les rubans. Un Clerc prend un bassin; un autre, un vase d'eau tiède; un troisième, le plateau ou la corbeille avec les serviettes; et, si l'on donne des aumônes, un quatrième Clerc prend le plateau qui les contient [1].

2. Quand tout est prêt, on se rend près du premier de ceux auxquels on doit laver les pieds, **en cet ordre** : Les deux Clercs qui portent le bassin et le vase marchent en ..vant; le Prêtre vient ensuite entre ses Ministres, les mains jointes; le Clerc qui porte les serviettes et celui qui tient le plateau des aumônes, vont les derniers. Tous font successivement la révérence convenable en passant devant l'autel, d'abord les deux premiers Clercs, puis le Prêtre et ses Ministres, enfin les deux autres Clercs. Ils peuvent être suivis des deux Clercs portant un second bassin et un second vase d'eau, qui font la génuflexion devant

Miss., rub. du jour; *Cær. Ep.*, ibid.

l'autel après tous les autres; ces deux Clercs peuvent aussi venir plus tard.

3. En arrivant près du premier des treize, le Clerc qui porte le vase d'eau se place à sa gauche, et celui qui porte le bassin à sa droite. Le Prêtre se met à genoux devant lui; le Sous-Diacre, à la gauche du Prêtre, maintient le pied droit un peu élevé [1]; le Clerc qui porte le bassin le tient au-dessous du pied, celui qui porte le vase verse doucement de l'eau dessus, et le Prêtre lave le pied [2]; en même temps, le Diacre prend une serviette et la déplie. Le Prêtre reçoit du Diacre la serviette, essuie le pied, le baise [3], et donne la serviette à celui dont il a lavé le pied. Le Diacre prend ensuite dans le plateau une aumône, et la présente au Prêtre; celui-ci la donne au pauvre, qui la reçoit en baisant la main du Prêtre. — On fait de même pour tous les autres [4]. Chacun, dès que le Prêtre lui a lavé et essuyé le pied, remet sa chaussure [5].

Nota. — Quand l'eau va manquer, le Clerc qui tient le vase fait signe à un autre de venir le remplacer, et va prendre de l'eau à la crédence; de même, quand il le faut, le Clerc qui tient le bassin, est remplacé par un autre pendant qu'il va vider le bassin.

4. Dès que le Prêtre commence le lavement des pieds, on chante l'antienne *Mandatum novum*, etc., et ce qui suit, de la manière indiquée dans le *Missel* [6]. On cesse de chanter quand le Prêtre a fini.

5. Quand le lavement des pieds est terminé, le Prêtre et tous ses Ministres retournent à la crédence comme ils sont venus; le premier Acolyte prend la serviette; le second, l'aiguière et le plateau; ils s'approchent du Prêtre, le saluent, et lui donnent à laver. Quand il s'est essuyé les mains, les Acolytes lui font la révérence, et déposent chaque objet à la crédence; le Prêtre quitte le linge dont il était ceint, et reprend la chape, aidé par le Cérémoniaire.

6. Le Prêtre monte alors directement au coin de l'épître

[1] *Miss.*, ibid.; *Cær. Ep.*, ibid. — [2] *Miss.*, ibid.; *Cær. Ep.*, l. II, c. XXIV, n. 7. — [3] *Miss.*, ibid.; *Cær. Ep.*, ibid.; Catalan, Martinucci. — [4] *Cær. Ep.*, ibid., n. 10. — [5] *Miss.*, ibid.; *Cær. Ep.*, ibid. — [6] *Feria V, in Cœna Domini.*

avec ses Ministres, et se tient devant le Missel, ayant le Diacre à sa droite et le Sous-Diacre à sa gauche. Il chante *Pater noster*, qu'il continue à voix basse; puis *Et ne nos inducas in tentationem*, les versets et, sur le ton férial, l'oraison, les mains jointes. Ceux à qui on a lavé les pieds sont debout [1].

7 On retourne ensuite au lieu où l'on a pris les ornements, dans le même ordre qu'on est venu.

CHAPITRE VIII

LE VENDREDI SAINT.

ARTICLE PREMIER

Objets à préparer.

352. — 1. **A la sacristie.** — On prépare les ornements *noirs* comme pour la Messe solennelle, mais avec des chasubles pliées; trois amicts, trois aubes, trois cordons, avec manipules et étoles de couleur noire, et le livre (1) couvert de noir, pour les Diacres qui doivent chanter la Passion; les ornements du Sous-Diacre qui doit porter la croix, avec une chasuble pliée noire [2] (2); une étole noire et un Crucifix pour le Prêtre qui ferait vénérer la Croix aux fidèles à la balustrade ou à un autel latéral; la crécelle.

2. **A l'autel.** — L'autel et les degrés sont entièrement nus. On y met six chandeliers, ni argentés ni dorés, mais de couleur sombre, bronzés si c'est possible; les cierges sont de cire jaune, et demeurent éteints [3]. On y place aussi

(1) Au sujet des livres, voir ce qui est dit pour le dimanche des Rameaux, n° **312**, note (2).

(2) On pourrait employer, pour le Sous-Diacre Porte-croix, une des aubes et un des cordons qui auront servi aux Diacres de la Passion, et la chasuble pliée du Diacre, celui-ci ne la portant pas au moment de la procession.

[1] *Miss.*, rub. du jour; *Cær. Ep.*, ibid. — [2] *Miss.*, ibid.; *Cær. Ep.*, l. II, c. XXV, n. 1 et 7. — [3] *Cær. Ep.*, l. II, c. XXV, n. 2 et 5; *Mem. Rit.*; *Miss.*, rub. du jour.

une croix de bois ou de même matière que les chandeliers (1), portant l'image du Crucifix et couverte d'un voile noir ou violet [1], de sorte qu'on puisse la découvrir facilement; autant que possible, la croix est montée sur un pied pareil aux chandeliers, et facile à dégager : au lieu d'un Crucifix, la croix peut avoir au centre du croisillon une relique de la vraie Croix dans un petit reliquaire.

Sur le bord du marchepied de l'autel, on met trois coussins violets : l'un au milieu, et les deux autres à quelque distance, de chaque côté.

3. **A la crédence.** — On étend une nappe qui couvre la table seulement. On y dispose une nappe pliée, de la dimension de la table de l'autel; le pupitre avec le Missel couvert de noir; le livre pour les leçons et l'évangile, également couvert de noir; une bourse noire contenant un corporal et un purificatoire; le voile noir du calice; les burettes avec le plateau et le manuterge; l'étole large du Diacre; un petit vase avec de l'eau, pour purifier les doigts du Célébrant en cas de besoin; les chandeliers des Acolytes, avec des cierges de cire jaune non allumés; un plateau pour recevoir les offrandes, s'il y a lieu; au besoin, un chausse-pied pour permettre aux Ministres de reprendre facilement leurs chaussures.

4. **Près de la crédence.** — On met un long tapis d'étoffe violette, que l'on étendra pour l'adoration de la Croix; un coussin de velours violet galonné d'or; un voile de soie blanche, galonné ou brodé de soie violette; la croix de procession, couverte d'un voile violet; s'il est nécessaire, l'escabeau pour prendre la Croix de l'autel; l'instrument pour allumer les cierges.

5. **Au chœur.** — On dispose, à l'endroit où l'on chante

(1) Le *Memoriale Rituum* suppose que la Croix est en bois. — « Crux « quæ detegitur et adoranda proponitur, dit Martinucci, potest esse « lignea, metallica, etc.; debet autem illi inhærere imago Crucifixi. « Expressio *Ecce lignum Crucis* est historica, siquidem refertur ad « originem hujusce ritus, ex eo quod in urbe Jerusalem in veræ Crucis « functione fiebat. »

[1] *Mem. Rit.*; S. R. C., n. 3535, ad 8.

l'évangile, trois pupitres nus, pour le chant de la Passion. — La *banquette* ne doit pas être couverte.

6. **Au lieu accoutumé.** — On tient prêts deux encensoirs et la navette.

7. **A la chapelle du reposoir.** — On met : la clef du tabernacle, une bourse blanche et un corporal étendu sur l'autel; l'*ombrellino*, le voile huméral blanc, les flambeaux des Céroféraires, et les cierges pour la procession; le dais près de l'entrée; l'escabeau pour monter, s'il en est besoin.

ARTICLE II

Cérémonies générales du Chœur.

353. — 1° Règles générales. — 1. Au chœur, les petites Heures sont psalmodiées, les cierges étant éteints. Si le Clergé n'est pas déjà au chœur pour la récitation de l'Office, il s'y rend comme à l'ordinaire.

2. Le Clergé est à genoux pendant que le Célébrant et ses Ministres sont prosternés. Il est assis pendant la première leçon et le trait qui suit. On se lève pour l'oraison; quand le Diacre chante *Flectamus genua*, on fait la génuflexion, et on se relève quand le Sous-Diacre chante *Levate*.

3. Après l'oraison, le Chœur s'assied, jusqu'au moment où l'on commence le chant de la Passion [1]. Celle-ci étant terminée, le Chœur s'assoit jusqu'à l'évangile. On est debout pendant l'évangile, pendant les monitions et les oraisons. Ensuite, on s'assied. Quand le Diacre chante *Flectamus genua*, on observe ce qui est dit pour la première oraison.

4. Le Clergé est debout pendant que le Célébrant découvre la Croix; lorsqu'il a chanté *Ecce lignum Crucis in quo salus mundi pependit*, le Chœur se met à genoux et répond *Venit adoremus;* puis se relève. Cette cérémonie se répète trois fois. Le Chœur, ayant chanté *Venite adoremus* pour la troisième fois, reste à genoux; il se lève quand le Célébrant a fait la génuflexion, après avoir placé la Croix sur le coussin [1].

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. xxx, n. 9; *Mem. Rit.*

5. L'adoration de la Croix terminée, on se met à genoux pendant que le Diacre prend la Croix et la replace sur l'autel [2].

6. A partir de l'adoration, tout le monde salue la Croix par un génuflexion [3], et l'on omet les saluts au Chœur, jusqu'au lendemain après None [4], avant la fonction de ce jour.

354. — 2° Adoration de la Croix. — 1. Les membres du Clergé, ayant quitté leurs chaussures (1), vont à l'adoration de la Croix à la suite des Ministres sacrés : les plus dignes les premiers. Ils s'y rendent deux à deux, les mains jointes, sans barrette ni calotte; si ceux d'un même ordre sont en nombre impair, les trois derniers vont ensemble. — Dans une **cathédrale** ou une **collégiale**, si les *Ministres sacrés* ne sont pas Chanoines, ils vont après les Chanoines.

2. Pour l'adoration de la Croix, on se met à genoux en trois endroits différents, pendant un court instant (2); à la troisième fois, on baise les pieds du Crucifix; celui des deux qui est à droite les baise le premier; si l'on était trois, celui du milieu commencerait. Après avoir baisé le Crucifix, on dépose, si c'est l'usage, son offrande dans le plateau qui est auprès.

3. L'adoration de la Croix se fait de la **manière suivante** : *a*) Les deux premiers qui viennent à l'adoration s'agenouillent à l'extrémité du tapis; ils se lèvent ensuite, et

(1) Cette pratique, indiquée par le *Cérémonial des Évêques* (l. II, c. XXVI, n. 12) et par le *Memoriale Rituum* (tit. v, c. II, § II, n. 15), est très louable et doit être conservée.

(2) Il n'est pas prescrit de s'incliner. On peut dire chaque fois, à voix basse : *Adoramus te, Christe, et benedicimus tibi, quia per sanctam Crucem tuam redemisti mundum.*

[1] *Miss.*, rub. du jour; *Cær. Ep.*, l. II, c. XXV, n. 24. — [2] *Miss.*, rub. du jour. — [3] S. R. C., n. 3049, ad 5. — [4] S. R. C., n. 3059, ad 27.

se mettent de nouveau à genoux au milieu du tapis; ils font la même chose auprès de la Croix, baisent le Crucifix, se relèvent, font la génuflexion et se retirent; — *b*) Lorsque les premiers se mettent à genoux pour la deuxième fois, les deux suivants s'agenouillent pour la première; quand les premiers se mettent à genoux pour la troisième fois, le second groupe s'y met pour la deuxième, et le suivant pour la première, et ainsi de suite; — *c*) Les deux premiers, après avoir baisé la Croix, se lèvent, s'écartent pour donner place entre eux aux deux suivants, et font la génuflexion en même temps que ceux-ci se mettent à genoux pour la troisième fois et adorent la Croix. On continue ainsi jusqu'à la fin [1].

4. Tous reprennent leurs chaussures en arrivant à leurs places, et s'asseyent à mesure que ceux d'un même ordre ont adoré la Croix.

355. — 3° Procession au reposoir. Messe des Présanctifiés. — 1. Le Clergé, au signal du Cérémoniaire, se range en procession; tous, avant de sortir du chœur, font la génuflexion, deux ou quatre ensemble. En arrivant à la chapelle du reposoir, les membres du Clergé font la génuflexion à deux genoux, et se rangent comme le jour précédent. Quand le Célébrant est arrivé, on se met à genoux. On distribue les cierges au Clergé, et on les allume.

2. Après que le Célébrant a reçu en mains le Saint-Sacrement, la procession retourne au chœur, dans l'ordre suivi le jour précédent pour venir au reposoir. En arrivant au chœur, les membres du Clergé, sans faire la génuflexion, vont à leurs places : ou mieux, si c'est possible, ils se rangent devant l'autel [2], formant un ou plusieurs demi-cercles, les moins dignes se trouvant les plus rapprochés de l'autel. Tous se mettent à genoux, en gardant leur cierge allumé [3].

3. Lorsque le Célébrant a pris la sainte Parcelle avec le vin, on éteint les cierges; si les membres du Clergé

[1] S. R. C., n. 3855, ad 10. — [2] *Miss.*, rub. du jour; *Cær. Ep.*, l. I, c. XXV, n. 32. — [3] *Miss.*, ibid.; *Cær. Ep.*, ibid.

sont devant l'autel, ils reviennent à leurs places, et s'asseyent. On se lève quand le Célébrant et ses Ministres se retirent.

4. Pour les **Vêpres**, on observe ce qui est indiqué pour le jour précédent.

ARTICLE III

Cérémonies spéciales aux Ministres.

§ 1. — *A l'Avant-Messe.*

Nota. — On *doit omettre* les saluts au Chœur depuis l'adoration de la Croix jusqu'à None du lendemain inclusivement [1]; on *peut aussi* les omettre dès le commencement, si c'est l'usage [2]. On omet les *baisers* [3].

356. — 1° Prostration. — 1. Pendant None, si l'on récite cette Heure au chœur, le Célébrant et ses Ministres se revêtent de leurs ornements. Ils se rendent à l'autel comme à l'ordinaire, précédés des Acolytes sans chandeliers, et du Cérémoniaire : tous tenant les mains jointes. — Les trois Diacres de la Passion restent à la sacristie, pour se revêtir de leurs ornements.

2. Arrivés devant l'autel, tous font la génuflexion, et le Célébrant, l'inclination profonde. Le Célébrant et ses Ministres s'agenouillent sur le pavé et se prosternent sur les degrés, en posant les bras et le visage sur les coussins placés sur le second degré de l'autel [4].

3. Le Cérémoniaire et les Acolytes s'agenouillent près de la crédence; après une courte prière, ils se lèvent [5] : le premier Acolyte ayant pris à la crédence la nappe de l'autel, se rend avec le second derrière le Célébrant, où ils font la génuflexion; ils montent ensuite à l'autel par les côtés, étendent la nappe dans sa longueur, la laissant pliée

[1] S. R. C., n. 3059, ad 27. — [2] S. R. C., n. 3029, ad 11. — [3] S. R. C., n. 1342, ad 2 et 3; 4193, ad 3. — [4] *Mem. Rit.*, tit. V, c. II, § 1, n. 4; de Herdt, *S. Lit. Prax.*, t. II, n. 45. — [5] *Miss.*, rub. du jour; *Mem. Rit.*, ibid., n. 5.

dans sa largeur (1), et redescendent par les côtés. Pendant ce temps, le Cérémoniaire prend sur la crédence le pupitre et le Missel, et, quand la nappe est dépliée, les place au coin de l'épître, ouvre le Missel à l'endroit de l'Office, puis va avec les Acolytes se mettre à genoux au milieu d'eux derrière le Célébrant et ses Ministres.

4. Le Célébrant et ses Ministres, étant restés prosternés pendant le temps d'un *Miserere*, se lèvent au signe du Cérémoniaire; le Cérémoniaire enlève aussitôt le coussin du Célébrant, et les Acolytes ceux des Ministres; ils les déposent près de la crédence. Le Célébrant et ses Ministres montent à l'autel, le Célébrant le baise; puis ils vont au coin de l'épître, et se placent comme pour l'introït.

357. — 2° Leçon, Trait. — 1. Pendant ce temps, un Clerc en surplis vient à la crédence : comme le Sous-Diacre pour l'épître, il reçoit le livre d'un Acolyte ou du Cérémoniaire; accompagné par lui, il va faire la génuflexion devant l'autel, puis se rend au lieu où se chante l'épître, et chante la leçon sur le ton des leçons. Le Célébrant lit la leçon et le trait qui suit; ses Ministres ne répondent pas *Deo gratias*.

2. Lorsque le Lecteur a fini la prophétie, il fait la génuflexion devant l'autel, va à la crédence, rend le livre à celui qui l'a accompagné, et retourne à sa place. On chante le trait, pendant lequel le Célébrant peut aller directement s'asseoir avec ses Ministres[1].

358. — 3° Collecte. — 1. Vers la fin du trait, le Diacre et le Sous-Diacre se placent derrière le Célébrant. S'ils

(1) D'après le *Memoriale Rituum*, les Acolytes n'étendent pas, dès le commencement de la cérémonie, la nappe en entier dans sa largeur, mais seulement dans sa longueur : elle demeure pliée en deux de manière que la partie postérieure de l'autel soit seule recouverte de la nappe, et que le pli se trouve sur le milieu de l'autel. Elle sera dépliée seulement au moment de la Procession. Ce rit n'est indiqué ni dans la rubrique du *Missel*, où il est dit : « Tobaleam extendunt super altare », ni dans celle du *Cérémonial des Évêques*, où nous lisons : « Extenditur mappa super altari » (l. II, c. xxv, n. 9, et c. xxvi, n. 2).

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. xxvi, n. 2.

sont assis, ils retournent directement au coin de l'épître avec le Célébrant, et se placent comme il vient d'être dit.

2. Quand le trait est fini, le Célébrant chante *Oremus*; le Diacre chante *Flectamus genua* en faisant la génuflexion, que tous font en même temps, à l'exception du Célébrant; le Sous-Diacre se lève le premier en chantant *Levate*, et tous se relèvent. Puis le Célébrant chante l'oraison sur le ton férial, les mains étendues[1].

359 — 4° Deuxième leçon. — 1. Pendant l'oraison, le Sous-Diacre, aidé par le deuxième Acolyte, quitte la chasuble pliée, et reçoit le livre; il va chanter la leçon suivante sur le ton de l'épître, comme à l'ordinaire[2].

2. Le Célébrant, pendant ce temps, lit la leçon, puis le trait qui suit, assisté par le Diacre, qui ne répond point *Deo gratias*. Ils peuvent ensuite aller s'asseoir pendant qu'on chante le trait[3].

3. Quand il a terminé, le Sous-Diacre, sans recevoir la bénédiction, rend le livre, reprend la chasuble pliée, et retourne près du Célébrant à l'autel ou à la banquette; à l'autel, il se placerait comme pour l'introït.

360. — 5° Chant de la Passion. — 1. Vers la fin du trait, les trois Diacres qui doivent chanter la Passion entrent au chœur avec les trois Clercs, et tout se fait comme le dimanche des Rameaux.

2. Le Célébrant lit la Passion au coin de l'épître; puis, à la suite, et au même lieu, il dit sans s'incliner *Munda cor meum*, etc., en omettant *Jube Domine benedicere*, etc., et lit la partie qui sert d'évangile.

361. — 6° Chant de l'évangile. — 1. Quand le chant de la Passion est fini, le Diacre quitte la chasuble pliée et prend l'étole large; puis il porte le livre à l'autel, et se met à genoux sur le bord du marchepied pour dire *Munda*

[1] *Miss.*, rub. du jour; *Cær. Ep.*, l. II, c. xxvi, n. 3; Bauldry, Merati. — [2] *Miss.*, ibid.; *Cær. Ep.*, ibid., n. 4. — [3] S. R. C., n. 9, ad 6.

cor meum[1], etc.; le Sous-Diacre et les Acolytes, sans chandeliers, viennent devant l'autel. Le Diacre reprend le livre, et, sans demander la bénédiction, descend près du Sous-Diacre; après la révérence convenable à l'autel, il va chanter l'évangile, sans faire les signes de croix et sans encenser le livre.

2. Après l'évangile, le Sous-Diacre remet aussitôt le livre au Cérémoniaire; tous les Ministres font ensemble la génuflexion devant l'autel. — S'il y a un **sermon** sur la Passion, il se fait à ce moment.

362. — 7° **Monitions et oraisons.** — 1. Après l'évangile, ou après le sermon[2], le Diacre et le Sous-Diacre se placent derrière le Célébrant. Le Célébrant, au coin de l'épître, commence les monitions et oraisons. Il chante la monition sur le ton de la préface fériale, les mains jointes. Quand la monition est finie, le Célébrant, étendant et rejoignant les mains, chante *Oremus*[3]; le Diacre chante *Flectamus genua*, le Sous-Diacre *Levate*, et l'on observe ce qui a été dit plus haut n° **358**, 2; puis le Célébrant chante l'oraison sur le ton férial, les mains étendues.

2. On *omet* la monition et l'oraison pour l'empereur romain; il n'est pas permis de les remplacer, ni d'en ajouter d'autres. A l'oraison pour les Juifs, on ne fléchit point le genou.

3. A l'oraison *Omnipotens sempiterne Deus, qui salvas omnes*, les Acolytes, aidés au besoin par le Thuriféraire, prennent le long tapis violet, et l'étendent devant l'autel[4], au milieu, posant une des extrémités sur le plus bas degré. Ensuite, l'un prend le coussin violet, l'autre le voile blanc; le premier place le coussin[5] sur le plus bas degré, pardessus le tapis, l'autre étend le voile blanc sur le coussin, et tous deux retournent à la crédence (1).

(1) On pourrait aussi faire ces préparatifs à l'entrée du chœur, devant la balustrade, pour que les fidèles puissent y venir adorer la Croix à la suite du Clergé, et de la même façon.

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. XXVI, n. 6; *Mem. Rit.* — [2] *Miss.*, rub. du jour; *Cær. Ep.*, ibid., n. 7. — [3] *Miss.*, ibid. — [4] *Cær. Ep.*, l. II, c. XXVI, n. 8. — [5] Ibid.

§ 2. — *A l'adoration de la Croix.*

363. — 1° **Préparatifs.** — 1. Après les oraisons, le Célébrant et ses Ministres vont directement à la banquette; le Célébrant, aidé du Cérémoniaire, quitte la chasuble; le Sous-Diacre fait de même, aidé par un Acolyte.

2. Le Célébrant se place ensuite au coin de l'épître, sur le pavé, tourné vers les fidèles, et le Sous-Diacre se met à sa gauche. Le Diacre, accompagné du Cérémoniaire, monte directement sur le marchepied de l'autel, au milieu, où tous deux font la génuflexion; aidé par le Cérémoniaire, il prend la Croix de l'autel, la porte respectueusement au Célébrant, la lui remet de façon que le Crucifix soit tourné vers les fidèles, et se place à sa droite. En même temps, le premier Acolyte va prendre le Missel sur l'autel, et le tient ouvert devant le Célébrant.

364. — 2° **Ostension de la Croix.** — 1. Le Célébrant, tenant la Croix de la main gauche, en découvre, avec la main droite, aidé par ses Ministres, le sommet jusqu'au croisillon exclusivement; puis, l'élevant des deux mains[1] à la hauteur du visage[2], d'un ton grave, assez bas pour pouvoir le chanter à deux reprises sur un ton chaque fois plus élevé, il chante *Ecce lignum Crucis;* le Diacre et le Sous-Diacre continuent avec lui *in quo salus mundi pependit.* On répond *Venite adoremus*, et, en même temps, tous se mettent à genoux, excepté le Célébrant. Avant de se mettre à genoux, le Clerc qui tient le Missel a soin de le fermer[3].

2. Lorsqu'on a fini de chanter *Venite adoremus*, tous se lèvent; le Célébrant, avec ses Ministres toujours placés de la même manière, monte sur le marchepied, à l'endroit où l'on chante les oraisons; il découvre le bras droit de la Croix et la tête du Crucifix, et élevant un peu plus la Croix[4], il chante, sur un ton plus élevé que la première

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. XXV, n. 23; *Mem. Rit.*, tit. V, c. II, § 2, n. 4. — [2] Les auteurs. — [3] *Miss.*, rub. du jour; *Cær. Ep.*, l. II, c. XXV, n. 23. — [4] *Mem. Rit.*, tit. V, c. II, § 2, n. 5.

fois, *Ecce lignum Crucis*, etc. Tout le reste se fait comme ci-dessus.

3. Ensuite le Célébrant, toujours accompagné de ses Ministres, va au milieu de l'autel. Il découvre entièrement la Croix, et donne le voile au Sous-Diacre; celui-ci le remet au second Acolyte, qui le dépose à la crédence; puis le Célébrant, élevant encore davantage la Croix[1], chante, sur un ton plus élevé que les deux autres fois, *Ecce lignum Crucis*. On observe ce qui a été dit plus haut; mais le premier Acolyte se retire un peu du côté de l'épître, et, après *Venite adoremus*, tous restent à genoux[2].

4. Alors le Célébrant, tenant des deux mains la Croix élevée, accompagné seulement du Cérémoniaire, descend de l'autel par le côté de l'évangile, s'agenouille sur le tapis, devant le coussin, et y pose la Croix; il se lève ensuite, fait la génuflexion avec le Cérémoniaire, et se rend à la banquette[3].

5. Au moment où le Célébrant fait la génuflexion, ses Ministres, sur le marchepied, font aussi la génuflexion vers la Croix, puis descendent directement à la banquette. Le premier Acolyte dépose le Missel à la crédence; puis il met près de la Croix, du côté de l'épître, le plateau pour les offrandes, si c'est l'usage. Le second Acolyte découvre la croix de procession; un autre Clerc découvre toutes les croix de l'église et de la sacristie. — On ne découvre pas les images[4].

365. — 3° Adoration de la Croix. — 1. Arrivé à la banquette, le Célébrant quitte le manipule, s'assied, et ôte ses chaussures[5]; les Ministres sacrés font comme lui. Ensuite, le Diacre et le Sous-Diacre restant à la banquette, le Célébrant, accompagné du Cérémoniaire à sa gauche, va adorer la Croix.

2. **Le Célébrant** se met à genoux une première fois

[1] Ibid., n. 7. — [2] *Miss.*, ibid.; *Cær. Ep.*, ibid.; Merati, Martinucci; *Mem. Rit.* — [3] Ibid. — [4] S. R. C., n. 2965, ad 2. — [5] *Mem. Rit.*; *Miss.*, rub. du jour; *Cær. Ep.*, ibid.; S. R. C., n. 2326, ad 4.

à l'extrémité du tapis, pendant un court instant (1). Il se lève ensuite, et s'agenouille une seconde fois au milieu du tapis. Enfin il se relève, et s'agenouille une troisième fois auprès de la Croix; il s'incline et baise les *pieds* du Crucifix; puis il reçoit du Cérémoniaire son offrande et la dépose dans le plateau, si c'est l'usage. Le Célébrant se lève ensuite, fait la génuflexion avec le Cérémoniaire, et retourne directement à la banquette. Il reprend ses chaussures, puis le manipule et la chasuble, aidé par le Cérémoniaire; il se lave les mains si c'est nécessaire, servi par les Acolytes; enfin, il s'assied et se couvre.

3. Quand le Célébrant est de retour, **les Ministres sacrés** vont ensemble à l'adoration de la Croix, de la même manière; ils peuvent être accompagnés par un second Cérémoniaire; le Diacre baise le Crucifix le premier. Ils retournent ensuite à la banquette; aidés par les Acolytes, ils reprennent leurs chaussures et le manipule, puis le Sous-Diacre la chasuble pliée; après quoi, ils s'asseyent et se couvrent. Dans une église *cathédrale* ou une *collégiale*, s'ils ne sont pas Chanoines, ils adorent la Croix *après* les Chanoines.

4. **Les membres du Clergé** viennent à l'adoration en même temps que les Ministres sacrés. Les Ministres *inférieurs* y vont avec ceux de leur ordre; ils quittent leurs chaussures si le Clergé a quitté les siennes.

5. Un Prêtre, revêtu du surplis et d'une étole noire, porte un Crucifix à l'endroit où l'on aura préparé un tapis et un coussin, pour que **les fidèles** y fassent l'adoration, de la même manière que le Clergé. Le Prêtre peut aussi, suivant l'usage, faire baiser aux fidèles un Crucifix à la balustrade (2).

6. **Pendant l'adoration :** — *a*) Dès que le Célébrant va adorer la Croix, *les Chantres* commencent les impro-

(1) Il peut dire : *Adoramus te, Christe, et benedicimus tibi, quia per sanctam Crucem tuam redemisti mundum.* Aucune rubrique ne prescrit de s'incliner.

(2) Si, dès le début, l'on avait exposé la Croix devant la balustrade, les fidèles viendraient l'y adorer après le Clergé.

pères et ce qui suit; on continue jusqu'à ce que l'adoration soit terminée. Il n'est pas nécessaire de chanter tout, mais le chant doit durer pendant toute l'adoration;

b) Quand les Ministres sacrés sont de retour à la banquette et assis, le *second Acolyte* prend le Missel, et, debout, le tient ouvert devant le Célébrant; celui-ci lit les impropères alternativement avec ses Ministres. Quand ils ont fini, l'Acolyte reporte le Missel à l'autel;

c) Après avoir fait l'adoration à leur tour, le Sous-Diacre qui doit porter la croix de procession et les deux Thuriféraires se rendent à la sacristie; le premier se revêt de ses ornements; les autres préparent les encensoirs, puis vont à la chapelle du reposoir.

7. **Vers la fin de l'adoration de la Croix** : — *a*) Un Clerc allume les cierges de l'autel et ceux des Acolytes; le Cérémoniaire enlève de l'autel le Missel et son pupitre; les deux Acolytes montent à l'autel par le côté de l'épître, font la génuflexion au milieu du marchepied vers la Croix exposée sur le coussin, étendent dans son entier la nappe de l'autel, puis, après une nouvelle génuflexion à la Croix, redescendent par le côté de l'épître;

b) Alors, le *Diacre* se découvre, va prendre la bourse à la crédence, monte à l'autel par le côté de l'épître, et fait la génuflexion vers la Croix sur le marchepied; il étend le corporal, et met le purificatoire auprès, du côté de l'épître. En même temps, un Acolyte ou le Cérémoniaire porte le Missel avec le pupitre au côté de l'évangile, près du corporal, ayant soin de faire la génuflexion vers la Croix, sur les degrés, en passant au milieu. Le Diacre et lui font ensuite la génuflexion vers la Croix, sur le marchepied, et retournent à leurs places; le Diacre s'assied et se couvre.

8. **L'adoration terminée,** — le *Diacre* se découvre, et, accompagné du Cérémoniaire à sa gauche, se rend à l'endroit où est déposée la Croix; il se met à genoux, avec le Cérémoniaire, prend la Croix des deux mains, et sans faire aucune révérence la porte à l'autel, où, aidé du Cérémoniaire, il la remet en place. Tous se mettent à genoux en même temps que le Diacre : le Célébrant et le Sous-

Diacre à la banquette, les autres à leurs places, et restent ainsi jusqu'à ce que la Croix soit replacée. Ensuite, le Diacre fait la génuflexion sur le marchepied avec le Cérémoniaire, et retourne à la droite du Célébrant. Aussitôt les Acolytes enlèvent le voile, le coussin, le tapis, et le plateau des offrandes.

§ 3. — *A la procession au reposoir.*

366. — **1° Départ de la procession.** — 1. Le Sous-Diacre Porte-croix revêtu de ses ornements — ou à défaut d'un Sous-Diacre, un Clerc en surplis, — prend la croix de procession; les Acolytes prennent les chandeliers, et tous trois vont se placer à l'entrée du chœur.

2. Au signe du Cérémoniaire, ils se mettent en marche pour la chapelle du reposoir, par le plus court chemin. Après eux viennent les membres du Clergé deux à deux, les moins dignes les premiers; enfin le Célébrant, précédé de ses Ministres, l'un derrière l'autre, la tête couverte [1]. Sauf le Porte-croix et les Acolytes, tous, même le Célébrant, font la génuflexion à la Croix avant de partir; le Cérémoniaire donne ensuite les barrettes aux Ministres sacrés.

3. En arrivant au reposoir, le Porte-croix et les Acolytes restent à l'entrée de la chapelle, comme le jour précédent. Les Thuriféraires, venus d'avance, se tiennent du côté de l'épître. **A l'entrée de la chapelle,** le Diacre et le Sous-Diacre s'écartent et le Célébrant se place au milieu d'eux; ils se découvrent et donnent leurs barrettes au Cérémoniaire; celui-ci les remet à un Clerc, qui les reporte sur la banquette au chœur. Arrivés au bas des degrés, ils font la génuflexion à deux genoux, sur le pavé, puis se lèvent, s'agenouillent sur le dernier degré, et prient quelques instants [2]. On distribue les cierges au Clergé et on les allume; les Céroféraires prennent les flambeaux; ceux

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. XXVI, n. 13. — [2] *Miss.*, rub. du jour; *Mem. Rit.*, tit. V, c. II, § 3, n. 4.

qui doivent porter le dais, comme la veille, se tiennent auprès, à l'entrée.

367. — **2° Station au reposoir.** — 1. Au signe du Cérémoniaire, le Diacre, ou le Prêtre Sacristain[1] (1), monte sur le marchepied, fait la génuflexion, un peu du côté de l'épître, ouvre le tabernacle, fait de nouveau la génuflexion, et retourne à sa place[2].

2. Alors, les deux Thuriféraires se présentent l'un après l'autre; le Célébrant fait une inclination médiocre et se lève avec ses Ministres, met de l'encens dans les deux encensoirs sans le bénir, puis s'agenouille de nouveau. Le Diacre, ayant reçu l'encensoir du premier Thuriféraire, le donne au Célébrant, qui encense le Saint-Sacrement de trois coups doubles, avec inclination profonde de tête, avant et après, les Ministres soutenant la chasuble. Les Thuriféraires restent debout devant l'autel, de chaque côté.

3. Après l'encensement, le Cérémoniaire met le voile huméral au Célébrant, et le Sous-Diacre le lui attache devant la poitrine. Le Célébrant se lève avec ses Ministres; il se met à genoux avec le SousDiacre. sur le bord du marchepied; le Diacre monte sur le marchepied, fait la génuflexion un peu de côté, prend le calice, et le tenant de la main droite au-dessous de la coupe et de la gauche par le pied, le donne au Célébrant qui s'incline profondément avant de le recevoir. Le Célébrant, ayant pris le calice de la main gauche par le nœud, pose la main droite pardessus; le Diacre lui couvre les mains des deux extrémités du voile, puis fait la génuflexion. Tous trois se lèvent ensuite, montent sur le marchepied et se tournent vers le peuple : le Diacre se tenant à la droite du Célébrant, et le

(1) D'après le *Cérémonial des Évêques*, le Sacristain, revêtu d'une étole noire, ouvre le tabernacle : ce que le Diacre peut aussi faire, suivant la rubrique du *Missel*, qui ne suppose pas un personnel aussi nombreux. Mais c'est le *Diacre* qui doit prendre le calice dans le tabernacle (S. R. C., n. 2669, ad 1).

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. XXVI, n. 14. — [2] *Miss.*, rub. du jour.

Sous-Diacre à sa gauche. Un Clerc tient l'*ombrellino* ouvert au-dessus du Saint-Sacrement, jusqu'à ce que le Célébrant entre sous le dais.

368. — **3° Retour au chœur.** — 1. Lorsque le Célébrant se tourne vers le peuple, les Chantres entonnent l'hymne *Vexilla Regis*, et la procession retourne au chœur, sans sortir de l'église, dans le même ordre que la veille pour venir au reposoir. En entrant au chœur, personne ne fait la révérence à la Croix; le Porte-croix et les Acolytes vont directement à la crédence, et déposent la croix et les chandeliers; le Sous-Diacre Porte-croix se rend à la sacristie, où il quitte ses ornements. Quand le Célébrant sort de sous le dais à l'entrée du chœur, le Clerc tient l'*ombrellino* ouvert au-dessus de lui, jusqu'à ce qu'il soit arrivé à l'autel.

2. Quand le Célébrant arrive au bas des degrés, le Diacre s'agenouille sur le pavé[1], tourné vers le côté de l'évangile; il écarte les extrémités du voile huméral, prend le calice, de la main droite au bas de la coupe et de la gauche par le pied, et se lève; le Célébrant fait ensuite la génuflexion[2], et s'agenouille sur le plus bas degré avec le Sous-Diacre. Alors le Diacre monte à l'autel, dépose le calice au milieu du corporal et fait la génuflexion; puis il délie et ôte le ruban qu'il met du côté de l'épître, et étend le voile du calice comme on le fait au commencement de la Messe. Le Cérémoniaire enlève le voile huméral au Célébrant.

3. Le Diacre, ayant disposé le calice, fait la génuflexion et descend à la droite du Célébrant. Le Célébrant met alors, sans le bénir, de l'encens dans un encensoir, et encense le Saint-Sacrement[3], les Ministres soutenant la chasuble. Ensuite, les Thuriféraires font la génuflexion à deux genoux devant l'autel; le second reporte l'encensoir à la sacristie, le premier va entretenir le feu pour l'encensement suivant.

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. XXVI, n. 16; S. R. C., n. 4198, ad 13. — [2] S. R. C., n. 4198, ad 13. — [3] *Miss.*, rub. du jour.

§ 4. — *A la Messe des Présanctifiés.*

369. — 1° Préparation. — 1. Après avoir encensé le Saint-Sacrement, le Célébrant monte à l'autel avec ses Ministres; ils font ensemble la génuflexion, puis le Sous-Diacre passe à la droite du Diacre, faisant de nouveau la génuflexion en arrivant. Le Diacre découvre le calice, donne le voile au Cérémoniaire qui le porte à la crédence ainsi que le ruban, ôte la patène et la pale; puis, reprenant la patène, il la soutient des deux mains, un peu au-dessus du corporal. Le Célébrant prend le calice et fait glisser l'Hostie sur la patène, prenant garde de la toucher [1]; (s'il la touchait, il se purifierait les doigts dans le petit vase préparé à cette fin, et les essuierait avec le purificatoire). Il remet ensuite le calice sur le corporal, prend des deux mains la patène que le Diacre lui présente sans baisers [2], puis, sans faire le signe de croix, il pose l'Hostie sur le corporal, et met la patène à sa droite, également sur le corporal [3].

2. Le premier Acolyte apporte les burettes, faisant la génuflexion avant de monter. Le Diacre prend de la main gauche le calice, et, sans l'essuyer avec le purificatoire, le pose sur la pale; le Sous-Diacre donne la burette du vin au Diacre, qui verse du vin dans le calice; puis le Sous-Diacre y verse quelques gouttes d'eau : le Célébrant ne la bénit point et ne dit pas l'oraison *Deus qui humanæ substantiæ*. Le premier Acolyte reporte ensuite les burettes à la crédence, après avoir fait la génuflexion au bas des degrés; le Sous-Diacre retourne à la gauche du Célébrant, faisant la génuflexion en partant et en arrivant. Le Diacre, sans baisers [4] et sans essuyer le calice avec le purificatoire, le donne au Célébrant; celui-ci, sans faire le signe de la croix, le pose sur le corporal, et le Diacre le couvre de la pale.

[1] *Miss.*, ibid.; *Cær. Ep.*, ibid., n. 18. — [2] *Miss.*, rub. du jour; *Cær. Ep.*, ibid., n. 18; S. R. C., n. 4193, ad 3. — [3] *Miss.*, ibid.; *Cær. Ep.*, ibid. — [4] S. R. C., n. 4193, ad 3.

370. — 2° Encensement. — 1. Le Thuriféraire, après avoir fait la génuflexion au bas des degrés, monte, et donne la navette au Diacre. Le Célébrant met de l'encens sans le bénir, reçoit l'encensoir du Diacre, fait la génuflexion, encense l'Hostie et le calice comme à l'offertoire, disant *Incensum istud*, etc. (1), et fait la génuflexion; il encense ensuite la Croix, en disant *Dirigatur Domine*, etc.; puis, après une troisième génuflexion, il encense l'autel comme à l'ordinaire, ayant soin de faire la génuflexion toutes les fois qu'il passe au milieu; il rend ensuite l'encensoir au Diacre, en disant *Accendat in nobis*, etc. On n'encense point le Célébrant [1].

2. Pendant l'encensement de l'autel, le Cérémoniaire enlève le Missel; il reste auprès jusqu'à l'élévation de l'Hostie; les Acolytes se préparent pour le *Lavabo*.

371. — 3° Lavabo. — 1. Après l'encensement de l'autel, le Thuriféraire va déposer l'encensoir; les Acolytes se présentent, et le Célébrant se lave les mains comme à la Messe solennelle devant le Saint-Sacrement exposé, mais sans dire le psaume *Lavabo;* le Diacre et le Sous-Diacre se tiennent l'un derrière l'autre, en face du coin de l'épître, comme pendant les oraisons (2).

2. Le Célébrant revient ensuite au milieu de l'autel; le Diacre et le Sous-Diacre le suivent, l'un derrière l'autre; ils font tous trois la génuflexion en arrivant. Le Célébrant s'incline médiocrement, appuyant sur l'autel les mains jointes, et dit d'une voix intelligible *In spiritu humilitatis*, etc. puis il baise l'autel, fait la génuflexion, se tourne un peu vers le peuple en se retirant *obliquement* du côté de l'évangile, et dit comme à l'ordinaire *Orate fratres*, etc., se retourne

(1) Ces paroles et les prières *Perceptio Corporis tui..*, *Panem cælestem...*, *Corpus Domini nostri Jesu Christi...*, et *Quod ore...*, doivent être prononcées sur le même ton de voix qu'à la Messe solennelle ordinaire (S. R. C., n. 4198, ad 18).
(2) Voir t. I, n. 698, note (1).

[1] *Miss.*, ibid.; *Cær. Ep.*, ibid., n. 19; *Mem. Rit.*, tit. v, c. II, § 4, n. 9; S. R. C., n. 2003, ad 1, 2 et 3.

sans achever le cercle, et fait la génuflexion : on ne répond point *Suscipiat*[1].

372. — 4° Chant du Pater. — Après *Orate fratres*, etc., le Célébrant chante sur le ton férial *Oremus*, *Præceptis salutaribus moniti*, etc., les mains jointes, et *Pater noster*, etc., les mains étendues. Lorsque le Chœur a répondu *Sed libera nos a malo*, le Célébrant dit à voix basse *Amen*, puis, les mains étendues[2], il chante sur le ton férial, c'est-à-dire sans aucune inflexion, *Libera nos quæsumus Domine*, etc., sans prendre la patène ni faire le signe de croix. On répond : *Amen*.

373. — 5° Élévation. — 1. Le Célébrant fait ensuite la génuflexion; les Ministres sacrés la font en même temps derrière lui, et viennent se mettre à genoux sur le bord du marchepied, de chaque côté; le Célébrant fait passer la patène sous l'Hostie, prend la patène de la main gauche, qu'il pose sur l'autel, prend l'Hostie de la main droite seule, et l'élève assez pour qu'elle puisse être vue du peuple[3], comme à la Messe, mais au-dessus de la patène. Pendant cette élévation, le Diacre et le Sous-Diacre ne tiennent pas la chasuble, et l'on n'encense pas le Saint-Sacrement[4].

2. Le Cérémoniaire, ayant fait la génuflexion au côté du Célébrant, en même temps que les Ministres, se retire et s'agenouille au coin de l'évangile pendant l'élévation; puis il se rend au coin de l'épître.

3. Au moment où le Célébrant abaisse l'Hostie, le Diacre se lève, monte à sa droite et découvre le calice; le Sous-Diacre se lève aussi, et monte à la gauche du Célébrant. Celui-ci dépose la patène, et, sans faire la génuflexion, porte immédiatement l'Hostie sur le calice, la divise comme à l'ordinaire en trois parties, mais sans rien dire, et met la parcelle dans le calice, sans faire les signes de croix accoutumés[5].

[1] *Miss.*, rub. du jour; *Cær. Ep.*, ibid.; *Mem. Rit.* — [2] *Rub. Miss.*, ibid.; *Cær. Ep.*, ibid.; *Mem. Rit.* — [3] *Miss.*, ibid.; *Cær. Ep.*, l. II, c. XXVI, n. 20. — [4] Merati et Martinucci. — [5] *Mem. Rit.*; *Miss.*, rub. du jour; *Cær. Ep.*, ibid.; S. R. C., n. 1333, ad 11.

374. — 6° Communion. — 1. Le Diacre ayant couvert le calice, le Célébrant et ses Ministres font ensemble la génuflexion; le Diacre et Sous-Diacre changent de côté, et font la génuflexion en arrivant. Le Célébrant, médiocrement incliné, les mains jointes et appuyées sur l'autel, dit à voix basse l'oraison *Perceptio Corporis tui*. Ensuite, il fait la génuflexion avec ses Ministres, et dit *Panem cælestem accipiam*, etc., *Domine non sum dignus*, etc., et *Corpus Domini*, etc., avec les cérémonies ordinaires[1], et consomme l'Hostie.

2. Le Célébrant, ayant communié, demeure quelques instants en adoration; puis le Sous-Diacre découvre le calice; le Célébrant, sans rien dire[2], fait la génuflexion avec ses Ministres, recueille les parcelles et les met dans le calice. En même temps, le premier Acolyte porte les burettes à l'autel, faisant la génuflexion avant de monter; le second porte le voile du calice au coin de l'évangile. Le Célébrant prend le vin avec la sainte Parcelle, sans faire le signe de croix et sans rien dire, ses Ministres étant profondément inclinés[3]. Les Porte-flambeaux se retirent alors.

375. — 7° Fin de la Messe des Présanctifiés. — 1. Le Célébrant ne prend que l'*ablution des doigts*[4], et sans rien dire. Le Sous-Diacre ayant versé le vin et l'eau, change de côté avec le Diacre; tous deux font la génuflexion au milieu, l'un derrière l'autre. Le Diacre, sans porter le Missel, va à la crédence, où il quitte l'étole large et reprend la chasuble pliée; puis il retourne directement à la droite du Célébrant, faisant la génuflexion avant de monter. Le Sous-Diacre purifie le calice et le couvre comme à l'ordinaire, le porte à la crédence, et retourne à la gauche du Célébrant, faisant la génuflexion lorsqu'il passe devant le milieu de l'autel.

2. Le Célébrant, ayant pris l'ablution des doigts, s'in-

[1] *Miss.*, ibid.; *Cær. Ep.*, ibid.; *Mem. Rit.*, tit. V, c. I, § IV, n. 16 et suiv. — [2] *Miss.*, ibid. — [3] *Miss.*, ibid. — [4] *Miss.*, ibid.

cline médiocrement, et tenant les mains jointes devant la poitrine, dit au milieu de l'autel *Quod ore sumpsimus*, etc.; puis le Sous-Diacre ferme le Missel. Le Cérémoniaire prend les barrettes; les Acolytes, sans chandeliers, viennent devant l'autel. Le Célébrant et ses Ministres descendent au bas des degrés, et tous font la génuflexion [1]; le Diacre présente la barrette au Célébrant sans baisers, et l'on retourne à la sacristie sans saluer le Clergé; on se couvre une fois sorti du chœur.

§ 5. — *Aux Vêpres.*

376. — 1. Lorsque le Célébrant et ses Ministres se sont retirés, le Chœur récite les Vêpres de la même manière que la veille. Pendant ce temps, deux Clercs enlèvent le Missel, le pupitre, et la nappe de l'autel [2]; on y laisse seulement la Croix et les chandeliers avec les cierges allumés; on enlève aussi la nappe et tous les objets qui se trouvent sur la crédence.

2. Après les Vêpres, on éteint les cierges [3]. On enlève l'ornementation du reposoir [4]; la relique de la vraie Croix ne peut pas y être exposée [5]. — **Les Complies** sont psalmodiées le soir, les cierges *éteints*.

CHAPITRE IX

LE SAMEDI SAINT.

ARTICLE PREMIER

Objets à préparer.

377. — 1. **A la sacristie.** — On prépare trois amicts, trois aubes, trois cordons; — l'étole et la chape violettes

[1] S. R. C., n. 3049, ad 6. — [2] *Miss.*, rub. du jour. — [3] S. R. C., n. 3049, ad 6. — [4] S. R. C., n. 4081, ad 6. — [5] S. R. C., n. 2740, ad 5.

pour le Célébrant, l'étole violette du Diacre, les chasubles pliées violettes pour les Ministres; les ornements blancs du Célébrant et du Sous-Diacre pour la Messe; l'encensoir et la navette, le bénitier et l'aspersoir (1), cinq grains d'encens (2) sur un plateau; la croix de procession, et, si l'église n'a pas de fonts baptismaux, les chandeliers des Acolytes avec des cierges de cire blanche; la crécelle.

2. **A l'autel.** — On met : trois nappes, la croix, six chandeliers, avec des cierges de cire blanche non allumés; deux parements, un blanc par-dessous et un violet par-dessus; au coin de l'épître, le Missel couvert de violet; point de fleurs ni de reliquaires. Par-dessus le tapis qui couvre les degrés, on en met un violet; ou bien les degrés restent nus jusqu'à la Messe.

3. **Près de l'autel,** *du côté de l'évangile.* — On place le cierge pascal (3) sur un grand chandelier posé à terre; près de ce chandelier, on met une base de bois ou de pierre pour y fixer le roseau, et, si c'est nécessaire, un escabeau qui permette au Diacre d'atteindre le cierge pascal; à l'endroit où l'on chante l'évangile, on dispose un pupitre couvert d'un voile blanc (4).

4. **A la crédence.** — A la crédence recouverte entièrement d'une nappe, on prépare tout ce qui est nécessaire pour la Messe solennelle avec ornements blancs; le livre pour l'*Exsultet*, couvert de blanc, et l'on étend le voile huméral violet par-dessus le blanc. On y met aussi les Canons, et, s'il y a des fonts baptismaux, les chandeliers des Acolytes, non allumés. *Près de la crédence*, on met trois

(1) Si l'on n'avait plus d'eau bénite, on préparerait ce qu'il faut pour en faire avant la cérémonie; et en quantité suffisante pour les bénitiers de l'église, au cas où il n'y aurait pas de fonts baptismaux.

(2) Ces grains doivent être d'encens véritable, tel qu'on le brûle dans l'encensoir; leur grosseur est proportionnée à celle du cierge pascal; en chauffant l'encens, on peut réunir plusieurs petits grains en un seul, de la grosseur voulue.

(3) Ce cierge doit être entièrement de cire blanche; il convient qu'il soit décoré d'ornements, soit peints, soit formés avec la cire elle-même; vers le milieu, il a cinq petits trous disposés en forme de croix; il ne doit pas avoir déjà été bénit.

(4) Le pupitre doit être tourné comme pour le chant de l'évangile.

coussins violets. On tient prêt, pour le chant des leçons, un pupitre nu avec un Missel.

5. **A la banquette.** — On la couvre du tapis des fêtes, et, par-dessus, d'un tapis violet. On y met la chasuble et le manipule de couleur violette pour le Célébrant, les manipules violets des Ministres, et la barrette du Sous-Diacre.

6. **Aux fonts baptismaux.** — 1) On aura soin, au moins la veille, de les vider, de verser l'eau dans la piscine (1), et de les nettoyer. Pour la cérémonie, on les remplit d'eau limpide; il convient de les orner de fleurs et d'herbes odoriférantes, et d'en parsemer le pavé; 2) Près des fonts, on place une table recouverte entièrement d'une nappe. On y met un Missel couvert de violet; deux burettes sur un plateau, l'une contenant du saint Chrême, l'autre de l'Huile des catéchumènes; un bénitier vide et l'aspersoir; un vase pour puiser de l'eau dans les fonts; une aiguière et son plateau, de la mie de pain et du coton sur un plateau, et deux serviettes; une étole violette pour le Prêtre qui fera l'aspersion. — Le Missel peut aussi être sur un pupitre haut, placé tout près des fonts; 3) On dispose, en outre, un vase suffisamment grand, dans lequel on réservera de l'eau bénite pour l'usage de l'église et des fidèles (2); 4) **Si l'on doit administrer le baptême**, on prépare tout ce qui est nécessaire pour ce sacrement, et, en plus, la chape blanche [1].

(1) On met à part un peu d'eau baptismale, pour baptiser en cas de nécessité.

(2) La bénédiction de l'eau doit se faire dans le bassin des fonts baptismaux; avant d'y verser les saintes Huiles, on en retire la quantité d'eau bénite dont on aura besoin, et on la met dans le vase indiqué.
Si les fonts ne pouvaient contenir toute la quantité d'eau à distribuer au peuple et celle qui doit devenir eau baptismale, on en mettrait dans un grand récipient auprès des fonts : on bénirait alors l'eau dans ce grand récipient, puis on en verserait dans le bassin des fonts au moment où il faut y mélanger les saintes Huiles (S. R. C., n. 3524, ad 5). On pourrait aussi, surtout s'il fallait une grande quantité d'eau bénite, en prendre un peu dans les fonts pour l'aspersion, et en bénir par ailleurs, hors de la cérémonie, avec la bénédiction ordinaire.

[1] *Miss.*, rub. du jour; *Mem. Rit.*, tit. VI, c. I et suiv.

7. **En dehors de l'église, sous le portique, ou en dedans, à l'entrée.** — On place, sur un piédestal, un grand réchaud contenant des charbons, qu'on allume avant la fonction avec le feu tiré de la pierre (1), et des pincettes. On dispose, à quelque distance, une table recouverte entièrement d'une nappe; on y met une dalmatique, une étole et un manipule de couleur blanche, un Missel couvert de violet, un cierge mince, et de la mèche pour l'allumer. On prépare, près de la table, un roseau (2), portant au sommet un cierge à trois branches. — Le Missel peut aussi être sur un grand pupitre placé tout près du réchaud.

Nota. — Ces préparatifs ne doivent pas se faire le Vendredi Saint, sinon le soir, après que l'église a été fermée.

S'il y a des fonts baptismaux, et si l'on n'a pas vidé les bénitiers le Jeudi Saint, on les vide, pour les remplir plus tard avec de l'eau bénite prise aux fonts.

S'il n'y a pas de fonts baptismaux, le Célébrant, ou un autre Prêtre, bénit de l'eau à la sacristie, avant la cérémonie.

ARTICLE II

Cérémonies générales du Chœur.

378. — 1. Au chœur, **les petites Heures** sont psalmodiées les cierges *éteints;* ensuite tout le Clergé retourne à la sacristie et se rend processionnellement à la porte de l'église, pour **la bénédiction du feu nouveau**. En y arrivant, il se range sur deux ou plusieurs lignes, les plus dignes étant les plus rapprochés du Célébrant.

2. Lorsque le Diacre a pris le roseau, les membres

(1) La rubrique dit : *excutitur ignis de lapide foris ecclesiam, et ex eo accenduntur carbones;* et la première oraison de la bénédiction du feu nouveau suppose qu'en effet on se l'est procuré de la manière indiquée par la rubrique.

(2) Ce doit être une canne de roseau ou autre plante analogue, longue de deux mètres environ; il convient de l'orner de fleurs vers le sommet.

du Clergé se rangent **en procession** pour aller au chœur. *Au bas* de l'église, le Clergé s'arrête, et tous font la génuflexion quand le Diacre chante *Lumen Christi ;* on répond *Deo gratias* et l'on se relève. La même cérémonie se répète *au milieu* de l'église et dans *le chœur*[1]. En entrant au chœur, on s'écarte pour laisser passer le Diacre et le Célébrant; quand on a répondu *Deo gratias* pour la troisième fois, chacun va à sa place après avoir salué son voisin. On peut s'asseoir jusqu'au commencement de l'*Exsultet.*

3. Le Chœur est debout pendant le chant de l'*Exsultet*[2]. Toutefois on peut s'asseoir pendant que le Diacre, ayant chanté *curvat imperia,* met les grains d'encens au cierge pascal; de même, pendant qu'il allume le cierge, après avoir chanté *rutilans ignis accendit.*

4. Après le chant de l'*Exsultet,* le Chœur s'assied, et demeure assis pendant le chant **des prophéties.** Après chacune d'elles, on se lève pour l'oraison; quand le Diacre chante *Flectamus genua,* on fait la génuflexion; et on se relève quand le Sous-Diacre chante *Levate.*

5. Après l'oraison qui suit la douzième prophétie, tout le Clergé se rend processionnellement **aux fonts baptismaux;** en arrivant, il se range en cercle ou sur deux lignes, suivant la disposition des lieux, les plus dignes étant les plus près du Célébrant. On est debout pendant la bénédiction des fonts.

6. Cette bénédiction terminée, on retourne processionnellement au chœur, en chantant **les litanies,** dont on répète en entier chaque invocation; tous font la révérence convenable à l'autel, en arrivant, se saluent mutuellement, et reprennent leurs places; quand le Célébrant est arrivé à l'autel, on se met à genoux[3].

7. Après les litanies, on commence, sans interruption, **la Messe,** par le *Kyrie eleison,* et le Chœur reste à genoux comme à l'introït. Il se lève quand le Célébrant monte à l'autel. Après l'épître, le Chœur se lève, et reste debout pendant le chant de l'*Alleluia.* On s'assied après avoir

[1] *Miss.,* rub. du jour; *Cær. Ep.,* l. II, c. XXVII, n. 7. — [2] *Miss.,* ibid.; *Cær. Ep.,* l. II, c. XXVIII, n. 9 et 10. — [3] *Miss.,* ibid.; *Cær. Ep.,* ibid., n. 3 et 10.

répété le troisième *Alleluia.* On ne donne pas le baiser de paix[1].

8. **Après la communion,** le Chœur est assis pendant le chant de l'antienne *Alleluia* et du psaume **des Vêpres.** On se lève quand le Célébrant entonne *Vespere autem sabbati,* et l'on s'assied pendant que l'on continue l'antienne. On se lève à l'intonation du *Magnificat ;* on s'assied pendant la répétition de l'antienne.

ARTICLE III

Cérémonies spéciales aux Ministres.

§ I. — *A la bénédiction du feu nouveau* (1).

379. — 1° Procession au porche. — 1. Le Célébrant se revêt de l'amict, de l'aube, du cordon, puis de l'étole et de la chape violettes; les Ministres se revêtent aussi de leurs ornements : l'amict, l'aube, le cordon, l'étole pour le Diacre, et la chasuble pliée.

2. Après None, le Clergé étant revenu à la sacristie, tous se rendent à la porte de l'église, dans **l'ordre suivant :** trois Clercs marchent en avant, sur la même ligne : le premier Acolyte, au milieu, porte le bénitier et l'aspersoir; le second Acolyte, à gauche, les cinq grains d'encens sur un plateau; le Thuriféraire, à droite, l'encensoir sans feu et la navette; le Sous-Diacre, portant la croix, vient seul après eux (2), suivi du Clergé, les moins dignes en

(1) On tolère qu'un Prêtre différent du Célébrant fasse la bénédiction du feu nouveau et des grains d'encens, si c'est l'usage (S. R. C., n. 2684, ad 8). Dans ce cas, ce Prêtre ferait la bénédiction d'une façon privée, et assisté seulement de Clercs en surplis. Il faut remarquer que les rubriques du Missel supposent le même Célébrant pour tout l'Office de ce jour, et qu'en tout cas, pour la procession du *Lumen Christi* et ce qui suit, le Célébrant et le Diacre doivent être les mêmes que pour la Messe (S. R. C., n. 2684, ad 8; 2783, ad 1; 2965, ad 3).

(2) Il ne doit pas y avoir deux Sous-Diacres, dont l'un pour porter la croix; celle-ci doit être portée par le Sous-Diacre de la Messe (S. R. C., n. 3767, ad 30).

[1] *Miss.,* ibid.

avant; le Célébrant marche le dernier, ayant à sa gauche le Diacre, tous deux couverts de la barrette, et les mains jointes; le Cérémoniaire est à la droite du Célébrant. Si l'on passe devant le grand autel, tous, excepté le Sous-Diacre, font la révérence convenable, le Célébrant et le Diacre ayant soin de se découvrir.

3. En arrivant à la porte de l'église, on sort, si le réchaud est placé dehors; le Sous-Diacre s'arrête à quelque distance du réchaud, tournant le dos au grand autel, et le Crucifix vers le Célébrant. Le Célébrant se place en face du Sous-Diacre, près du réchaud, qui se trouve entre les deux; le Diacre, s'étant découvert, se met à la droite du Célébrant, qu'il salue en passant devant lui; l'Acolyte qui tient les grains d'encens, et le Thuriféraire se mettent à la droite du Diacre; le premier Acolyte, ayant déposé le bénitier sur la crédence, y prend le Missel, et le tient ouvert devant le Célébrant, un peu à sa gauche. — S'il y avait un pupitre haut, l'Acolyte garderait le bénitier, et resterait entre les deux autres Clercs.

380. — 2° Bénédiction du feu nouveau et des grains d'encens. — 1. Le Célébrant se découvre et donne sa barrette au Diacre; celui-ci la reçoit avec les baisers ordinaires, et la remet, ainsi que la sienne, au Cérémoniaire qui les dépose. Le Diacre assiste le Célébrant, et relève le bord de la chape aux bénédictions, aspersions, et encensements. Les membres du Clergé sont rangés sur deux lignes, depuis le Sous-Diacre jusqu'au Célébrant, les plus dignes près de celui-ci.

Sous-Diacre.

1er Acolyte. RÉCHAUD
Célébrant. Diacre. Cérémoniaire; 2e Acolyte. Thuriféraire.

2. Le Célébrant, les mains jointes, dit alors à voix haute, sans chanter, *Dominus vobiscum* et les trois oraisons de la bénédiction **du feu nouveau** [1].

3. Il dit ensuite l'oraison pour la bénédiction des **grains d'encens** [2] : l'Acolyte qui les porte, les tient devant lui. Pendant cette oraison, le Thuriféraire met du feu bénit dans l'encensoir.

4. La *quatrième* oraison finie, le premier Acolyte ferme le livre, le replace sur la table, reprend le bénitier et rejoint les autres Clercs. Le Célébrant met de l'encens dans l'encensoir, et le bénit comme à l'ordinaire [3] : il est assisté du Diacre, et du Cérémoniaire qui relève le bord de la chape. Ensuite, le Diacre lui ayant présenté l'aspersoir avec les baisers d'usage, le Célébrant asperge le feu, puis les grains d'encens, au milieu, à sa gauche, et à sa droite, en disant à voix basse l'antienne *Asperges me*. Le Diacre reçoit ensuite l'aspersoir, et présente l'encensoir au Célébrant avec baisers. Celui-ci encense le feu, puis les grains d'encens, comme il les a aspergés, mais sans rien dire [4].

5. Le premier Acolyte dépose alors le bénitier sur la table; le Thuriféraire met de nouveau du feu bénit dans l'encensoir. Le Diacre se rend près de la table; assisté du Cérémoniaire et du premier Acolyte, il quitte la chasuble pliée et l'étole violettes, puis prend l'étole, la dalmatique et le manipule de couleur blanche (1); il revient ensuite à la droite du Célébrant. Le premier Aco-

(1) Le Sous-Diacre doit-il prendre le manipule en ce moment? Les auteurs sont partagés sur cette question; le *Cérémonial des Évêques*, en deux circonstances analogues, le prescrit dans l'une et ne le mentionne pas dans l'autre. Les uns lui font prendre le manipule en ce moment, pour se conformer au Diacre; les autres, seulement après l'*Exsultet*, en même temps que le Célébrant et le Diacre prennent le manipule et la chasuble de couleur violette. Nous sommes de cette dernière opinion; car le Sous-Diacre n'a aucune raison, dans le cas présent, de se conformer au Diacre qui remplit l'Office spécial de chanter l'*Exsultet*; il n'en a pas davantage de prendre le manipule précisément pour porter la croix, alors qu'en toutes les autres circonstances il le quitte pour faire la même action.

[1] *Miss.*, rub. du jour; *Cær. Ep.*, l. II, c. XXVIII, n. 1. — [2] *Miss.*, rub. du jour. — [3] *Miss.*, ibid. — [4] *Miss.*, ibid.

lyte prend sur la crédence le petit cierge préparé, et l'allume au feu nouveau.

§ 2. — *A la procession avec le cierge à trois branches.*

381. — 1° Ordre de la procession. — 1. Le Célébrant, assisté du Diacre et du Cérémoniaire, met et bénit de nouveau l'encens, pour la procession et pour l'encensement du livre de l'*Exsultet*.

2. Le Diacre prend ensuite des deux mains le roseau, le Cérémoniaire donne la barrette au Célébrant, et la procession se met en marche **dans l'ordre suivant** : En tête marche le Thuriféraire, portant de la main droite l'encensoir ouvert; à sa droite le second Acolyte, portant les grains d'encens dans le plateau, qu'il tient des deux mains à la hauteur de la poitrine. Après eux viennent le Sous-Diacre portant la croix, suivi des membres du Clergé, deux à deux, les moins dignes en avant; puis le Diacre portant le roseau, et ayant à sa gauche le premier Acolyte, qui tient le petit cierge allumé; enfin, le Célébrant, les mains jointes et la tête couverte, ayant à sa gauche le Cérémoniaire.

3. Pendant cette procession, un Clerc porte la barrette et les ornements violets du Diacre à la banquette. On reporte les autres objets à la sacristie.

382. — 2° Retour au chœur. — 1. Lorsque le *Célébrant est entré dans l'église*, la procession s'arrête; le Diacre incline un peu le roseau vers le premier Acolyte, pour allumer une des trois branches; il relève ensuite le roseau, fléchit le genou, et chante *Lumen Christi*, sur un ton assez modéré pour pouvoir reprendre deux autres fois en élevant la voix. A l'exception du Sous-Diacre, tous, même le Célébrant, qui se découvre auparavant[1], font la génuflexion en même temps que le Diacre; le Chœur répond *Deo gratias*, et tous se lèvent.

[1] *Miss.*, rub. du jour; *Cær. Ep.*, l. II, c. XXVIII, n. 6; *Mem. Rit.*

2. La procession s'avance ensuite jusqu'*au milieu* de l'église. Alors le Diacre allume une deuxième branche, et, ayant fait la génuflexion comme la première fois avec tout le Clergé, il chante, sur un ton plus élevé, *Lumen Christi ;* on répond *Deo gratias* sur le même ton, et on se lève.

3. La procession entre ensuite au chœur. Arrivé *devant l'autel*, le Diacre allume la troisième branche, fait la génuflexion, et chante une troisième fois, sur un ton encore plus élevé, *Lumen Christi ;* on observe les mêmes cérémonies, et on répond *Deo gratias*.

4. En arrivant à l'autel, le Thuriféraire se retire du côté de l'évangile; l'Acolyte qui porte les grains d'encens, du côté de l'épître; le Sous-Diacre Porte-croix se met du côté de l'évangile, à la droite du Thuriféraire; le premier Acolyte éteint le petit cierge et le donne au Cérémoniaire, puis il reçoit du Diacre le roseau, et se place du côté de l'épître, à la gauche du second Acolyte : ils laissent, au milieu, un espace suffisant pour le Célébrant et le Diacre. Ils se trouvent alors placés comme suit :

Thuriféraire, Sous-Diacre, 1er Acolyte, 2e Acolyte.

5. Au bas des degrés, le Diacre se place à la droite du Célébrant, dont il reçoit la barrette avec baisers, et la donne au Cérémoniaire; tous font la révérence convenable, excepté le Sous-Diacre et l'Acolyte qui tient le roseau. Le Célébrant monte à l'autel et le baise; le Diacre reste au bas des degrés; le Cérémoniaire dépose le petit cierge et la barrette, prend le livre pour l'*Exsultet*, et l'apporte au Diacre.

§ 3. — *A l'Exsultet.*

383. — 1° Bénédiction du Diacre. — 1. Le Diacre, ayant reçu le livre, monte, s'agenouille sur le marchepied, et dit au Célébrant *Jube Domne benedicere*. Le Célébrant, s'étant tourné vers lui; le bénit comme pour l'évangile, en disant *Dominus sit... suum paschale præconium* au lieu

de *evangelium suum ;* il fait ensuite sur lui un signe de croix et lui donne sa main à baiser (1).

2. Le Diacre descend alors au bas des degrés, entre le Sous-Diacre et l'Acolyte portant le roseau; il fait la génuflexion et salue le Chœur avec le Cérémoniaire, le Thuriféraire et le second Acolyte, et tous se rendent au pupitre, chacun se retournant sans changer de place par rapport aux autres.

384. — 2° Placement. — Arrivés devant le pupitre, tous se tiennent sur une seule ligne, tournés comme le Diacre, et placés **dans l'ordre suivant :**

PUPITRE.

2° Acolyte, 1er Acolyte, Diacre, Sous-Diacre, Thuriféraire, Cérémoniaire.

Le Sous-Diacre tourne le Crucifix vers le Célébrant, qui va au coin de l'épître et se tourne vers le Diacre.

385. — 3° Chant de l'Exsultet. — 1. Le Diacre place le livre sur le pupitre, l'ouvre, et l'encense comme à l'évangile; puis, les mains jointes, il chante l'*Exsultet*. Le Thuriféraire va déposer l'encensoir, et revient à la place qu'il occupait.

(1) Plusieurs auteurs, s'appuyant sur le *Cérémonial des Évêques*, qui, à l'office pontifical de ce jour, prescrit au Diacre de ne pas baiser la main de l'Évêque, en ont conclu que le Diacre ne doit pas baiser la main du Prêtre Célébrant. Mais, avec d'autres auteurs, nous sommes de l'avis contraire, car les circonstances sont différentes. En effet, tout se passe ici comme avant le chant de l'évangile, avec toutefois cette différence que le Diacre ne dépose pas d'abord le livre sur l'autel et ne récite pas *Munda cor meum*. Or, quand le Diacre doit, avant le chant de l'évangile, recevoir la bénédiction de l'Évêque, il lui baise la main après avoir déposé l'évangéliaire sur l'autel, avant de réciter *Munda cor meum ;* mais non après la bénédiction. On comprend, dès lors, que le baisement de la main de l'Évêque n'ait pas lieu pour le chant de l'*Exsultet*. La même raison n'existe pas quand la fonction est célébrée par un Prêtre, puisqu'alors c'est après la bénédiction que se fait le baisement de la main : aussi, le *Missel* prescrit-il au Diacre de recevoir la bénédiction comme pour l'évangile, sans aucune restriction.

2. Après avoir chanté les paroles *curvat imperia*, le Diacre s'arrête; accompagné du second Acolyte et du Cérémoniaire, il va près du cierge pascal, monte, s'il le faut sur l'escabeau, et fixe dans le cierge **les grains d'encens** en forme de croix et en cet ordre (1) :

1
4 2 5
3

Le Diacre revient ensuite au pupitre et continue; le deuxième Acolyte va déposer le plateau à la crédence, y prend le petit cierge éteint, et retourne à sa place près du Diacre.

3. Après avoir chanté les paroles *rutilans ignis accendit*, le Diacre, accompagné du premier Acolyte, s'approche du cierge pascal, prend le roseau, et **allume le cierge pascal** au moyen d'une des trois branches du cierge triangulaire. Ensuite il revient au pupitre, et continue; le premier Acolyte, ayant repris le roseau, le fixe sur sa base, et retourne au pupitre.

4. Lorsque le Diacre a chanté les paroles *apis mater eduxit*, il s'arrête un instant; le deuxième Acolyte, ayant allumé au cierge à trois branches le petit cierge qu'il tient, va **allumer les lampes** qui sont près du grand autel, puis celles des autres autels. Quand les premières sont allumées, le Diacre continue et achève l'*Exsultet*.

Nota. — Si le Saint-Siège est vacant, le Diacre omet *una cum beatissimo Papa nostro ;* s'il n'y a pas d'Évêque diocésain, il omet *et Antistite nostro ;* on omet *toujours* tout ce qui concerne l'Empereur et l'empire romain.

5. L'*Exsultet* fini, le Diacre ferme le livre et le laisse sur le pupitre; le Sous-Diacre donne la croix au Thuri-

(1) Pour les fixer plus facilement, le Diacre peut chauffer un peu les grains d'encens à la flamme d'un cierge.

La croix formée par les grains d'encens doit regarder le Célébrant, pendant le chant de l'*Exsultet ;* après la cérémonie, elle doit toujours être tournée vers les fidèles (S. R. C., n. 4198, ad 7).

féraire, qui la dépose près de la crédence. Les Ministres sacrés, avec les Acolytes et le Cérémoniaire, font la génuflexion devant l'autel et se rendent à la banquette (1); le Célébrant s'y rend en même temps, par le plus court chemin. Le Thuriféraire enlève le pupitre de *l'Exsultet*, et place au milieu du chœur le pupitre nu, avec le livre pour le chant des prophéties.

§ 4. — *Aux prophéties* (2).

386. — 1° Cérémonies à l'autel. — 1. Arrivé à la banquette, le Célébrant, aidé du Cérémoniaire, quitte la chape, prend le manipule et la chasuble de couleur violette; le Diacre, aidé du premier Acolyte, quitte les ornements blancs, prend le manipule, l'étole et la chasuble pliée de couleur violette; le Sous-Diacre, aidé du second Acolyte, prend le manipule violet. Les Acolytes emportent à la sacristie les ornements blancs du Diacre, ainsi que la chape violette s'il n'y a pas de fonts baptismaux.

2. Le Célébrant et ses Ministres, étant parés, montent au coin de l'épître par le plus court chemin, et se placent comme pour l'introït. Le Célébrant lit les prophéties et les traits pendant qu'on les chante au chœur. Après qu'il a lu chaque prophétie et, s'il y a lieu, le trait, il peut aller s'asseoir avec ses Ministres; dans ce cas, ils vont à la banquette par le plus court chemin, et à la fin du chant, ils reviennent de même à l'autel, où les Ministres se placent en ligne derrière le Célébrant.

3. Quand le chant de la prophétie, ou du trait s'il y en a un, est terminé, le Célébrant chante *Oremus*, le Diacre chante *Flectamus genua*, faisant la génuflexion ainsi que tout le Chœur, le Célébrant excepté; le Sous-Diacre, se

(1) Le Diacre qui chante l'*Exsultet* doit remplir la fonction de Diacre pendant toute la cérémonie (S. R. C., n. 2684, ad 8; 2965, ad 3).

(2) Les prophéties ne peuvent pas être omises, et doivent être chantées en entier; il n'est pas permis à celui qui chante une prophétie de l'interrompre quand le Célébrant a fini de la lire à l'autel (S. R. C., n. 2436, ad 4; 3194, ad 8).

relevant, chante *Levate*, et tous se lèvent; le Célébrant chante l'oraison sur le ton férial, les mains étendues.

387. — 2° Cérémonies au chœur. — 1. Pendant que le Célébrant quitte la chape et prend la chasuble, le second Cérémoniaire va inviter celui qui doit chanter la première prophétie et le conduit au pupitre. Le Lecteur dépose sa barrette, vient au pupitre les mains jointes, et fait les révérences convenables à l'autel et au Chœur, conjointement avec le Cérémoniaire, qui se tient à sa gauche. Il pose ensuite les mains sur le bord du livre, et, quand le Célébrant et ses Ministres sont montés à l'autel, il commence la prophétie.

2. Après la prophétie, le Lecteur attend devant le pupitre, avec le Cérémoniaire, qu'on ait chanté *Flectamus genua, Levate;* puis ayant fait la génuflexion avec tout le monde, ils saluent le Chœur, et le Cérémoniaire reconduit le Lecteur à sa place. — **S'il y a un trait,** ils font les révérences convenables à l'autel et au Chœur, aussitôt après la prophétie. Pendant l'oraison, ou vers la fin du trait, quand il y en a un, le Cérémoniaire conduit au pupitre celui qui doit chanter la leçon suivante.

3. Les Lecteurs suivants observent les mêmes cérémonies que le premier; on commence par les moins dignes pour le chant des prophéties. Si les membres du Clergé ne sont pas assez nombreux, les mêmes chantent plusieurs prophéties; au besoin, des Chantres pourraient aussi en chanter, même de la place qu'ils occupent habituellement. — La *douzième* oraison n'est pas précédée de *Flectamus genua.*

Nota. — **Si l'on doit administrer le baptême** après la bénédiction des fonts, un Prêtre, revêtu du surplis, de l'étole violette, et de la chape pour les adultes, fait d'avance, pendant les prophéties, les exorcismes et cérémonies sur les Catéchumènes (enfants ou adultes), jusqu'aux onctions de l'Huile des Catéchumènes inclusivement, c'est-à-dire jusqu'au moment où l'on quitte les ornements violets : il se conforme au Rituel. S'il n'y a pas de Prêtre pour faire

les exorcismes, le Célébrant les fait lui-même, soit avant d'entrer aux fonts et de les bénir, soit après les avoir bénis.

§ 5. — *A la bénédiction des fonts baptismaux* (1).

388. — 1° Procession aux fonts. — 1. Vers la fin de la *douzième* prophétie, les Acolytes allument les cierges de leurs chandeliers. Pendant l'oraison qui suit, un Clerc (qui peut être le Thuriféraire) va prendre le cierge pascal, qu'il ôte de son chandelier; un autre enlève le pupitre du milieu du chœur, et se tient prêt à prendre la croix de procession.

2. Après la dernière oraison, le Célébrant et ses Ministres vont directement à la banquette; les Acolytes ôtent le manipule aux Ministres sacrés, prennent les chandeliers, et vont à l'entrée du chœur avec le Porte-croix (2); le Célébrant, aidé du Cérémoniaire, quitte la chasuble et le manipule, et se revêt de la chape.

3. Les Chantres commencent alors le trait *Sicut cervus*, et l'on se rend processionnellement aux fonts baptismaux dans **l'ordre suivant** : celui qui porte le cierge pascal le tient des deux mains et marche le premier; il est suivi du Porte-croix entre les Acolytes, puis des Chantres et du Clergé; vient ensuite le Célébrant, entre ses Ministres, qui relèvent les bords de la chape, tous trois couverts de la barrette. En sortant du chœur, tous font la révérence convenable, excepté le Porte-croix et les Acolytes. — Pendant ce temps, on place les trois coussins violets sur le bord du marchepied de l'autel.

389. — 2° A l'entrée des fonts aptismaux. — Lorsqu'ils sont arrivés à l'entrée du baptistère, le Porte-croix

(1) La bénédiction des fonts doit être faite par le Célébrant, et non par un autre Prêtre (S. R. C., n. 1189; 2783, ad 1). S'il n'y a pas de fonts, on ne peut pas la remplacer par la bénédiction ordinaire de l'eau, faite en public à ce moment (S. R. C., n. 3271, ad 1).

(2) Ce n'est pas le Sous-Diacre, mais un Clerc *en surplis*, qui doit porter la croix; le Célébrant doit être entre ses deux Ministres.

et les Acolytes s'arrêtent **en dehors**, et se retournent face au Célébrant; les membres du Clergé s'arrêtent aussi, et se rangent sur deux lignes; le Cérémoniaire reçoit les barrettes du Célébrant et des Ministres. Un Clerc, ayant pris le Missel, le tient ouvert devant le Célébrant, qui, les mains jointes, chante *Dominus vobiscum*, et, sur le ton férial, l'oraison *Omnipotens sempiterne Deus, respice.*

390. — 3° Bénédiction de l'eau. — 1. Ensuite, le Clerc qui porte le cierge pascal, le Porte-croix et les Acolytes, entrent **dans l'enceinte des fonts**, suivis du Clergé, s'il y a assez de place, ainsi que du Célébrant et de ses Ministres. Autant que possible, le Porte-croix et les Acolytes se placent en face du Célébrant de manière que les fonts se trouvent entre lui et la croix; le Crucifix est tourné vers lui; le Clerc qui tient le cierge pascal se place près d'eux, ou près du Diacre; le Cérémoniaire, ayant déposé les barrettes, prend la serviette. Le Clerc tenant le Missel se place de nouveau devant le Célébrant, un peu à gauche.

2. Le Célébrant, les mains jointes, chante *Dominus vobiscum*, puis, sur le ton férial, l'oraison *Omnipotens sempiterne Deus, adesto.* Il conclut l'oraison en élevant la voix comme pour le chant de la préface : *Per omnia sæcula sæculorum ;* puis il poursuit, toujours les mains jointes, le chant de la bénédiction en **forme de préface**.

3. **Pendant cette préface**, on observe ce qui suit :

1) Après les paroles *gratiam de Spiritu*, le Célébrant divise l'eau en forme de croix avec la main droite étendue, qu'il essuie aussitôt avec la serviette présentée par le Diacre, et continue;

2) Après *non inficiendo corrumpat*, il touche la surface de l'eau avec la même main, qu'il essuie aussitôt;

3) En disant *per Deum vivum, per Deum verum, per Deum sanctum*, il fait trois signes de croix sur les fonts;

4) Après *super te ferebatur*, les Ministres s'écartant un peu, il divise l'eau avec la main droite, et en jette un peu

hors des fonts, vers les quatre points cardinaux (d'abord vers l'orient), de cette manière :

I

3 4

2

puis il s'essuie la main et continue; le Cérémoniaire essuie le bord des fonts, s'il y a lieu. En disant *benedico te*, le Célébrant fait un signe de croix sur les fonts;

5) A *Hæc nobis præcepta*, il baisse le ton et chante *recto tono ;* après *tu benignus aspira*, il souffle trois fois sur l'eau en forme de croix, et continue;

6) Après *purificandis mentibus efficaces*, il reçoit du Diacre le cierge pascal, le plonge un peu dans l'eau, et chante *Descendat in hanc*, etc.; il retire le cierge de l'eau, le replonge davantage, et répète d'un ton plus élevé *Descendat*, etc.; il le retire encore, le plonge une troisième fois jusqu'au fond, et répète d'un ton encore plus élevé *Descendat*, etc. Ensuite, tenant le cierge immergé, il souffle trois fois sur l'eau en forme de ψ, et chante *totamque hujus... fœcundet effectu ;*

7) Après ces paroles, il retire le cierge de l'eau et le remet au Diacre; celui-ci le rend au Clerc, qui l'essuie avec une serviette. Le Célébrant continue et achève la préface; à la conclusion, il baisse le ton, et dit *Per Dominum*, etc. On répond *Amen*.

8) Le Diacre et le Sous-Diacre ont soin, chaque fois qu'il le faut, de relever les bords de la chape.

4. **A la fin de la préface**, le Cérémoniaire donne la serviette au Diacre; celui-ci la présente au Célébrant avec baisers, la reçoit de même, et la rend au Cérémoniaire.

391. — 4° Aspersion de l'eau bénite. — 1. La préface terminée, le Célébrant et ses Ministres s'éloignent un peu des fonts; un Clerc, ayant pris le bénitier et le vase pour puiser l'eau, en puise dans les fonts et en met dans le bénitier. Le plus digne du Clergé, ou un autre Prêtre suivant l'usage, se revêt de l'étole violette, que lui présente le Cérémoniaire.

2. Ce Prêtre, accompagné du Porte-bénitier à sa droite, va se placer devant le Célébrant, auquel il donne l'aspersoir : tous deux s'étant salués mutuellement. Le Célébrant se signe au front avec l'aspersoir, asperge le Prêtre, puis le Diacre et le Sous-Diacre, qui s'inclinent et se signent, et rend l'aspersoir au Prêtre.

3. Le Prêtre, accompagné du Porte-bénitier, fait ensuite l'aspersion du Clergé, puis parcourt l'église en aspergeant les fidèles; pendant ce temps, le Célébrant et ses Ministres peuvent s'asseoir et se couvrir. Il revient ensuite aux fonts, remet l'aspersoir et l'étole au Porte-bénitier, et reprend sa place au chœur.

4. S'il n'y a pas d'autre Prêtre, le Célébrant fait lui-même l'aspersion, après s'être signé avec l'aspersoir présenté par le Diacre : il est accompagné du Diacre, du Sous-Diacre, du Cérémoniaire et du Porte-bénitier.

5. **Pendant l'aspersion**, un Clerc puise dans les fonts et met à part l'eau bénite dont on a besoin, y laissant la quantité nécessaire pour les baptêmes. On remplit les bénitiers de l'église.

392. — 5° Infusion des saintes Huiles. — 1. Après l'aspersion, un Clerc prend le plateau contenant les saintes Huiles, s'approche des fonts, et se tient à la droite du Diacre, qui présente les ampoules au Célébrant. Celui-ci verse de l'Huile des catéchumènes dans l'eau des fonts, en forme de croix, disant à voix haute *Sanctificetur*, etc.; ayant rendu l'Huile des catéchumènes et pris le saint Chrême, il en verse de même, disant *Infusio chrismatis*, etc.; il reprend ensuite l'Huile des catéchumènes, dit *Commixtio*, etc., et aux mots *in nomine Patris*, etc., il verse des deux Huiles saintes ensemble, toujours en forme de croix (1); le Diacre

(1) Les saintes Huiles à employer sont celles qui ont été bénites le Jeudi Saint précédent. Les Curés doivent faire leur possible pour les avoir à temps. Si, n'ayant pas pu se les procurer le samedi, on pouvait les avoir dans un bref délai, on omettrait l'infusion des saintes Huiles; et, une fois reçues, un Prêtre, en surplis et avec l'étole violette,

reçoit les deux ampoules et les remet au Clerc, qui les dépose. Le Célébrant, du bout de la main droite, répand l'Huile dans les fonts et la mêle avec l'eau, puis il s'essuie la main avec le coton.

2. **Après la bénédiction des fonts,** le Célébrant, près de la crédence, se nettoie les mains avec la mie de pain, et les lave : deux Clercs présentent l'aiguière, le plateau et la serviette : les Ministres sacrés relèvent les bords de la chape.

Nota. — **Si l'on administre le baptême,** le Célébrant, assisté du Diacre et du Sous-Diacre, le fait en ce moment. Si un Prêtre a fait, pendant les prophéties, les exorcismes et cérémonies préparatoires, le Célébrant prend aussitôt l'étole et la chape blanches, et commence les cérémonies du baptême à *N., Credis in Deum?* ou, pour les adultes, à *Quis vocaris?* c'est-à-dire là où en était resté le Prêtre qui a fait les exorcismes (1). — Après le baptême, le Célébrant se purifie les mains comme il est dit plus haut; il reprend ensuite l'étole et la chape violettes.

§ 6. — *Aux litanies.*

393. — **1° Retour à l'autel.** — 1. Après la bénédiction des fonts baptismaux, ou après l'administration du baptême,

les verserait d'une façon privée (S. R. C., n. 2436, ad 3; 2650, ad 3; 3879). Mais si l'on ne pouvait pas avoir dans un bref délai les saintes Huiles nouvelles, ou s'il fallait faire un baptême avant de les recevoir, on ferait la bénédiction des fonts avec les saintes Huiles de l'année précédente (S. R. C., n. 2773, ad 1; 3092; 3879). Si l'on a fait la bénédiction des fonts avec les Huiles anciennes, on ne réitère pas la bénédiction de l'eau, ni l'infusion des Huiles, après avoir reçu les Huiles nouvelles; l'eau baptismale ainsi faite sert jusqu'à la vigile de la Pentecôte, où l'on fait la bénédiction avec les Huiles nouvelles (S. R. C., n. 2773, ad 3).

La S. R. C. condamne l'abus de retarder sans motif la distribution des saintes Huiles aux Curés; elle défend aussi de faire avec solennité l'infusion des Huiles nouvelles dans les fonts, quand elle a été omise le Samedi Saint (S. R. C., n. 2650, ad 3; 3879).

(1) Le *Cérémonial des Évêques* (l. II, c. XXVII, n. 18) et le *Rituel* (tit. II, c. 1, n. 27) recommandent l'administration solennelle du baptême dans la cérémonie de ce jour et dans celle de la vigile de la Pentecôte, pour conserver l'intégrité du rite des premiers siècles; si bien que le *Cérémonial* prescrit de ne baptiser personne dans les huit jours qui précèdent, sauf en cas de danger.

on retourne au chœur en procession, dans le même ordre qu'on en est venu, et en chantant les litanies du Missel. Elles sont chantées par deux Chantres en surplis, qui, marchant derrière la croix, les commencent en quittant le baptistère; et le Chœur répète en entier chaque invocation.

2. Tous, en arrivant , font la révérence convenable à l'autel, excepté le Porte-croix et les Acolytes, se saluent mutuellement, et se rendent à leurs places. Le Clerc qui porte le cierge pascal le replace sur son chandelier; les Acolytes mettent les chandeliers à la crédence, et le Porte-croix dépose la croix auprès.

3. Les deux Chantres laissent passer le Célébrant, et se placent au milieu du chœur. Arrivés devant l'autel, le Célébrant et ses Ministres font la révérence convenable et se rendent à la banquette : le Célébrant quitte la chape, le Diacre et le Sous-Diacre quittent la chasuble pliée : le Cérémoniaire et les Acolytes reçoivent ces ornements et les déposent sur la banquette.

394. — **2° Prostration.** — 1. Le Célébrant et les Ministres sacrés, revenus devant l'autel, s'agenouillent sur le pavé, et se prosternent sur les degrés [1], mettant les mains et la tête sur les coussins; en même temps, tous se mettent à genoux.

2. Pendant ce temps, les deux Chantres à genoux, devant un tabouret, au milieu du chœur, continuent les litanies, — qu'on n'a pas interrompues, — et le Chœur répète chaque invocation en entier.

Nota. — **S'il n'y a pas de fonts baptismaux,** les Acolytes mettent les coussins violets au bord du marchepied de l'autel pendant la *douzième* prophétie; après l'oraison qui suit, un Clerc enlève le pupitre au milieu du chœur, et met à la place le tabouret pour les deux Chantres; ceux-ci viennent se placer devant. Le Célébrant et ses Ministres, étant descendus directement à la banquette, quittent la chasuble et le manipule, aidés par le Cérémoniaire et les

[1] *Mem. Rit.,* tit. VI, c. II, § VI, n. 1.

Acolytes; puis ils vont devant l'autel, font la révérence convenable, et se prosternent comme il est dit plus haut; en même temps, tous se mettent à genoux, et les deux Chantres commencent les litanies, dont le Chœur répète en entier chaque invocation.

395. — 3° Habillement des Ministres sacrés. — 1. Au verset *Peccatores*, le Célébrant et ses Ministres se lèvent, et font la révérence convenable à la croix avec les Ministres inférieurs, qui sont venus devant l'autel; sans saluer le Clergé, ils se rendent à la sacristie l'un derrière l'autre, se couvrant de la barrette une fois sortis du chœur, et précédés des Acolytes, qui marchent l'un à côté de l'autre, sans chandeliers. Ils se revêtent des ornements blancs pour la Messe. — Ils pourraient aussi se rendre à la banquette, où l'on apporterait les ornements.

Nota. — S'il n'y a pas de fonts baptismaux, les Acolytes allument leurs chandeliers à la sacristie; s'il y en a, les chandeliers restent allumés à la crédence.

2. Pendant ce temps, des Clercs allument les cierges de l'autel, ôtent le parement violet, les coussins violets, le tapis violet qui couvrait les degrés, ou bien ils mettent un tapis s'il n'y en avait pas; ils disposent sur l'autel le Missel couvert de blanc, et les Canons; ils enlèvent le voile violet de la crédence, les ornements et le tapis violet de la banquette. Ils pourraient placer des vases de fleurs entre les chandeliers.

3. Les deux Chantres ont soin de chanter assez lentement, de façon que tous les préparatifs soient terminés avant la fin des litanies.

§ 7. — *A la Messe et aux Vêpres.*

396. — 1° A la Messe. — 1. A l'*Agnus Dei* des litanies, au signe du Cérémoniaire, le Célébrant et ses Ministres quittent la sacristie pour se rendre au chœur, de manière à se trouver devant l'autel après *Christe exaudi nos*. Les

Acolytes les précèdent, portant les chandeliers allumés, ou, si les chandeliers sont déjà à l'autel, tenant les mains jointes. En entrant au chœur, les Ministres sacrés se découvrent, mais ne saluent pas le Clergé, qui est à genoux.

2. Après *Christe exaudi nos*, on commence immédiatement le *Kyrie eleison* solennel, et les deux Chantres des litanies retournent à leur place.

3. Arrivés à l'autel, les Ministres sacrés font la révérence convenable, et le Célébrant commence la Messe, comme à l'ordinaire, disant le psaume *Judica me* et *Gloria Patri*, etc.; il monte ensuite à l'autel, le baise, fait l'encensement de l'autel, et est encensé par le Diacre; aussitôt après, il dit, au coin de l'épître, le *Kyrie eleison* avec ses Ministres.

4. On continue ensuite la Messe avec les cérémonies accoutumées, **sauf les particularités suivantes :**

1) Dès que le Célébrant a entonné le *Gloria in excelsis*, et non auparavant, le premier Acolyte sonne la clochette pendant tout le temps que le Célébrant récite l'hymne; on joue de l'orgue, on sonne les cloches de l'église, et l'on découvre les images et statues qui étaient voilées.

Nota. — Là où il y a plusieurs églises, on ne doit sonner les cloches extérieures d'aucune d'entre elles qu'après qu'on a sonné celles de l'église principale [1].

2) Après qu'il a lu l'épître, le Célébrant s'arrête; quand il a béni le Sous-Diacre, les Ministres sacrés étant placés comme pour l'introït, il chante trois fois *Alleluia*, en tenant les mains jointes et en élevant le ton à chaque fois. Le Chœur le répète autant de fois et de la même manière. Puis le Célébrant lit le trait.

3) Les Acolytes assistent à l'évangile sans chandeliers, les mains jointes. On ne dit ni *Credo*, ni offertoire. On ne dit point *Agnus Dei*, et l'on ne donne point le baiser de paix. Après *Pax Domini...*, le Diacre, ayant fait la génuflexion avec le Célébrant, passe à sa gauche et fait la génuflexion en arrivant; le Sous-Diacre, qui a fait la génuflexion en même temps que le Célébrant, monte à sa droite.

[1] S. R. C., n. 170; 673; 1079; 1138; 1140, ad 6.

397. — 2° Aux Vêpres. — 1. Après la communion du calice, ou, s'il y a lieu, après la distribution de la communion aux fidèles, les Chantres entonnent l'antienne *Alleluia*, etc., puis le psaume *Laudate Dominum omnes*. Quand il a pris l'ablution, le Célébrant, au coin de l'épître, récite l'antienne et le psaume avec ses Ministres[1] : le Diacre est placé comme pour l'introït; le Sous-Diacre se place de même, après avoir porté le calice à la crédence. Pendant ce temps, le Thuriféraire prépare l'encensoir. Lorsqu'on a répété l'antienne *Alleluia*, le Célébrant, les mains jointes, entonne *Vespere autem sabbati*, et continue l'antienne à voix basse avec ses Ministres [2].

2. L'antienne terminée, deux Chantres entonnent le *Magnificat ;* le Célébrant fait le signe de croix, et va au milieu de l'autel avec le Diacre et le Sous-Diacre, qui se placent le premier à sa droite et le second à sa gauche. Le Thuriféraire se présente. On fait la bénédiction de l'encens et l'encensement de l'autel comme à l'ordinaire : le Célébrant récitant le *Magnificat* alternativement avec ses Ministres.

3. Après l'encensement de l'autel, le Diacre, ayant à sa gauche le Sous-Diacre, encense le Célébrant comme à la Messe, puis, accompagné du Thuriféraire, va encenser le Chœur. Le Célébrant et le Sous-Diacre demeurent au coin de l'épître, placés comme pour l'introït. Lorsqu'il a fini l'encensement du Chœur, le Diacre vient devant l'autel, du côté de l'épître, et encense le Sous-Diacre, qui se tourne vers lui sur sa gauche; puis, ayant remis l'encensoir au Thuriféraire, le Diacre monte à la droite du Célébrant, se tourne sur sa gauche vers le Thuriféraire, et est encensé par lui. Celui-ci achève l'encensement comme à l'ordinaire.

4. Lorsqu'on a répété l'antienne *Vespere autem*, le Célébrant va au milieu de l'autel avec ses Ministres, qui s'y placent l'un derrière l'autre, baise l'autel, se tourne, et chante *Dominus vobiscum ;* il chante ensuite la post-

[1] *Miss.*, rub. du jour. — [2] Tous les auteurs; cf. *Mem. Rit.*, tit, VI, c. II, § 6, n. 12.

communion au coin de l'épître, les mains étendues; et tout le reste se fait comme à l'ordinaire : le Diacre ajoute deux *Alleluia* à *Ite Missa est.*

Nota. — Après la cérémonie, on reporte le Saint-Sacrement dans l'église; on enlève le roseau avec le cierge à trois branches, ainsi que sa base. On peut donner la communion pendant et immédiatement après la Messe (1).

ARTICLE IV

Règles particulières aux Messes privées, aux Vêpres, et aux Complies.

398. — 1. Celui qui a le privilège *personnel* de dire en ce jour une **Messe privée**, ne peut la célébrer qu'après la sonnerie des cloches : il commence comme de coutume, par le psaume *Judica me*, sans lire les prophéties ni les litanies [1]; après les prières de la Confession, il monte à l'autel, le baise, et, sans aller au Missel, il dit aussitôt le *Kyrie* et le *Gloria ;* après l'épître, il dit *Alleluia* alternativement avec le Servant; il continue la Messe comme dans le Missel; à la fin, il dit les Vêpres avec le Servant[2].

2. Si l'on récite **les Vêpres** *en dehors de la Messe*, après *Pater* et *Ave*, on dit l'antienne *Alleluia* et le psaume *Laudate Dominum ;* après la répétition de l'antienne *Alleluia*, on dit l'antienne *Vespere autem* et le *Magnificat ;* après la répétition de l'antienne et l'oraison, on dit *Benedicamus Domino* avec deux *Alleluia*, et *Fidelium animæ*, etc. On ajoute seulement *Pater noster...*, si l'on ne récite pas immédiatement les Complies [3].

3. Pour **les Complies** : après la leçon brève et la Confession, on ajoute *Alleluia* à *Sicut erat ;* puis on dit les trois psaumes sans antienne. A *Nunc dimittis*, on dit l'antienne

(1) Le Célébrant ne pourrait pas donner la communion immédiatement après la Messe étant encore *revêtu des ornements sacrés de la Messe* (S. R. C., n. 4177, ad 3).

[1] S. R. C., n. 2615, ad 2 et 3. — [2] *Mem. Rit.* — [3] *Brev.*, rub. du jour.

Vespere autem sabbati. A la fin, comme pendant tout le temps pascal, on dit le *Regina cœli.*

QUATRIÈME SECTION

DU TEMPS PASCAL.

399. — Observations générales. — 1. Le **Temps pascal** commence à la Messe du Samedi Saint, et se termine le samedi des Quatre-Temps de la Pentecôte, après None et la Messe [1].

2. Le **cierge pascal** doit rester sur sa colonne jusqu'à la fin de la Messe solennelle de l'Ascension [2].

a) On **l'allume** : à la Messe et aux Vêpres chantées, même en présence du Saint-Sacrement, les trois jours de la solennité pascale (dimanche, lundi et mardi de Pâques), le samedi *in Albis*, et les dimanches, jusqu'à l'Ascension. Aux autres Heures et les autres jours on suit la coutume locale [3] : ordinairement, on l'allume aux fêtes solennelles.

b) On **ne l'allume point** aux Offices des morts; ni aux Messes que l'on célèbre en ornements violets (comme à la Messe de la Station de saint Marc et des Rogations); ni à la Messe de la vigile de la Pentecôte[4]; ni aux bénédictions du Saint-Sacrement; cependant on peut le laisser allumé quand le Salut du Saint-Sacrement suit immédiatement la Messe ou les Vêpres [5].

c) Le jour de l'Ascension, après l'évangile de la Messe chantée, on **éteint** le cierge pascal, et on l'enlève après la Messe [6].

[1] Ibid. — [2] *Mem. Rit.*, tit. VI, c. II, § VII, n. 6. — [3] *Ibid.*; S. R. C., n. 235, ad 11; 3697, ad 11. — [4] S. R. C., n. 4048, ad 10. — [5] S. R. C., n. 3479, ad 3; 4383, ad 1. — [6] *Miss.*, rub. du jour; *Mem. Rit.*, ibid.; S. R. C., n. 2524, ad 3.

CHAPITRE PREMIER

DE LA FÊTE ET DE L'OCTAVE DE PÂQUES.

400. — 1. Le dimanche de Pâques est celui qui suit le quatorzième jour de la lune de mars; la fête de Pâques peut donc tomber au plus tôt le 22 mars, et au plus tard le 25 avril.

2. Pâques est à la fois un *dimanche de première classe* et une *fête double de première classe* [1]. L'octave est *privilégiée de premier ordre*, qui exclut toute fête occurrente [2]. Le lundi et le mardi de Pâques, l'Office est du rit double de 1re classe, mais la solennité extérieure est moindre que le dimanche [3].

3. Le dimanche de Pâques, on ne peut célébrer aucune Messe de *Requiem*, même le corps présent. Le lundi et le mardi, on peut chanter la Messe **des funérailles**. Pendant ces trois jours, on ne peut célébrer **aucune Messe votive**. Les autres jours de l'octave, on peut chanter une Messe votive *pro re gravi ;* on dit alors, après l'épître, les versets indiqués pour le temps pascal.

4. Pendant l'octave de Pâques, **l'Office** est soumis à des règles spéciales. A Matines, on dit un seul nocturne. Il n'y a de versets qu'aux Matines. Aux petites Heures, il n'y a pas d'antienne avant les psaumes. Après les psaumes de chaque Heure, on dit l'antienne *Hæc dies* [4]. On ne dit ni capitules, ni répons brefs, ni hymnes.

5. Aux Laudes et aux Vêpres solennelles, l'antienne *Hæc dies* est entonnée par l'Officiant [5], et continuée par le Chœur; les Chapiers et les Acolytes [6] viennent comme à l'ordinaire près de l'Officiant; le premier Chapier ou le premier Chantre lui annonce l'intonation. Pendant le chant de cette antienne, le Chœur se tient debout.

6. Pendant cette octave, jusqu'aux premières Vêpres

[1] *Brev., Duæ tabellæ ex Rubr. excerptæ.* — [2] *Brev.*, tit. VII, n. 3. — [3] Cf. *Cær. Ep.*, l. II, c. III, n. 17. — [4] *Brev.*, rub. du temps. — [5] S. R. C., n. 2956, ad 4. — [6] Cf. S. R. C., ibid.

du dimanche *in Albis* exclusivement, on ajoute deux *Alleluia* à *Benedicamus Domino* à la fin des Vêpres et des Laudes, et à *Ite Missa est*[1] (1). Si l'on chantait une Messe votive *pro re gravi*, on n'ajouterait pas ces deux *Alleluia* à *Ite Missa est*.

7. Le dimanche de Pâques, à Prime, avant la lecture du Martyrologe, le Chœur se tient debout pendant l'annonce de la fête. Le même jour, dans les églises qui ont des fonts baptismaux, on fait l'Aspersion avec l'eau qui, la veille, a été bénite et mise à part avant l'infusion des saintes Huiles.

8. On chante l'antienne *Vidi aquam*, à partir du dimanche de Pâques, jusqu'à la Pentecôte inclusivement.

9. Si le 25 avril coïncide avec la fête de Pâques, ou si cette date arrive pendant l'octave, on se conforme à ce qui est dit au chapitre III.

CHAPITRE II

RÈGLES PARTICULIÈRES A L'OFFICE ET A LA MESSE DEPUIS L'OCTAVE DE PÂQUES JUSQU'A LA FIN DU TEMPS PASCAL

401. — 1° **Règles spéciales à l'Office.** — 1. Pendant le temps pascal, on ajoute un *Alleluia*, s'il n'y en a pas déjà, à l'invitatoire, à toutes les antiennes, à la fin de la réclame de chaque répons des Matines, et aux versets de toutes les Heures, **excepté** à ceux des *Prières* et au verset *Pretiosa*[2] de Prime. Aux répons brefs, même à Prime et à Complies, on ajoute deux *Alleluia;* après le verset, on répète seulement pour réclame ces deux *Alleluia*[3].

Nota. — On n'ajoute pas *Alleluia* aux versets et aux prières qui se disent en dehors de l'Office divin, par exemple, aux Saluts du Saint-Sacrement[1]. Cependant : *a*) on l'ajoute au verset *Panem de cœlo*, avant la bénédiction[2]; — *b*) après les litanies de la Sainte Vierge, on dit le verset *Gaude et lætare* avec *Alleluia*[3].

2. **Toutes les hymnes** en vers iambiques dimètres doivent se terminer par la doxologie *Deo Patri sit gloria, Et Filio, qui a mortuis Surrexit, ac Paraclito, In sempiterna sæcula*, excepté celles qui ont une doxologie propre[4]. — Les Apôtres et les Martyrs ont un Office spécial.

3. **Aux Matines** (à chaque nocturne, s'il y en a trois, ou à l'unique nocturne), les psaumes, quel que soit l'Office, se disent toujours sous une *seule* antienne; si l'Office est propre ou pris au Commun, cette antienne est la première de chaque nocturne. — On dit toujours le *Te Deum*, même à l'Office férial.

4. Aux **Laudes** et aux **Vêpres**, chaque fois que l'Office comporte les psaumes de la férie, ceux-ci se disent sous une seule antienne; mais si les psaumes sont propres ou empruntés à l'un des Communs, on dit cinq antiennes, comme à l'ordinaire[5].

Nota 1°. — Si la fête de l'*Annonciation* est célébrée dans le Temps pascal, on prend pour unique antienne, au troisième nocturne, l'antienne *Angelus Domini* (la dernière en temps ordinaire[6]).

Nota 2°. — A l'Office de l'*Ascension*, on dit trois antiennes à chaque nocturne[7]; mais on n'en dit qu'*une* seule aux fêtes qui se rencontrent pendant cette octave.

5. A **Prime**, on dit, à l'Office *dominical*, le psaume *Confitemini*, mais on omet le symbole[8]; à l'Office *férial*, on dit le capitule *Regi sæculorum*.

6. On ne fait pas le **Suffrage** : il est remplacé par la mémoire de la **Croix**[9] aux Laudes et aux Vêpres de tout Office semi-double ou simple, à moins qu'on ne fasse

(1) Si l'on *séparait* les Matines des Laudes, on n'ajouterait pas *Alleluia* à *Benedicamus Domino* en terminant les Matines.

[1] *Brev.* et *Miss.*, rub. du temps. — [2] *Rub. gen. Brev.*, tit. XXIV, n. 4; tit. XXVII, n. 8; rub. du jour. — [3] *Rub, gen. Brev.*, tit. XXVIII, n. 5.

[1] S. R. C., n. 3764, adj 18; *Eph. lit.*, t. VII, p. 439. — [2] S. R. C., n. 3983. — [3] *Rit. Rom.*, tit. X, c. III. — [4] *Brev.*, rub. du temps. — [5] Ibid. — [6] *Brev.*, rub. de la fête. — [7] *Rub. gen. Brev.*, tit. XIII, n. 3. — [8] *Addit. in Rub. Brev.*, tit. VIII, n. 2. — [9] *Brev.*, Ordinar. div. Off.

l'Office d'une octave, ou la mémoire d'un double simplifié, d'une octave, ou d'un jour octave simple.

402. — 2° **Règles spéciales à la Messe.** — 1. On ajoute, s'ils ne s'y trouvent pas déjà, deux *Alleluia* à l'introït, et un seul à l'offertoire et à la communion[1]; après l'épître, on dit deux versets, avec deux *Alleluia* avant le premier verset, un entre les deux versets, et un après le second verset[2].

2. Aux Messes du rit semi-double et simple, la seconde oraison est *Concede nos famulos*, la troisième pour l'Église ou pour le Pape[3].

CHAPITRE III

DE LA PROCESSION DES GRANDES ET DES PETITES LITANIES, ET DE LA MESSE DE LA STATION (1).

ARTICLE PREMIER

Observations générales.

403. — 1. La procession des *grandes* litanies a lieu le 25 avril, jour de la fête de saint Marc; la procession des *petites* litanies se fait les trois jours des Rogations[4]. Les Rogations ont lieu le lundi, mardi et mercredi de la cinquième semaine après Pâques, c'est-à-dire les trois jours qui précèdent immédiatement la fête de l'Ascension[5] : au plus tôt, les 27, 28 et 29 avril; au plus tard, les 31 mai, 1er et 2 juin.

(1) Quelle obligation y a-t-il pour les églises paroissiales de faire cette fonction? Les *Éphémérides liturgiques*, t. II, p. 154, répondent ainsi : « Obligatio afficit parochos quando aut commode eæ (processiones) fieri possunt, aut quando secus nulla in loci ecclesia fieret ». Cette Revue donne la même solution pour la procession de la fête du Saint-Sacrement.

[1] *Miss. Rom.*, Comm. Sanct. — [2] *Rub. gen. Miss.*, tit. x, n. 2; rub. du temps. — [3] *Miss.*, rub. du temps. — [4] Rub. de ces jours. — [5] *Brev.*, rub. du temps.

2. Si la fête de saint Marc arrive le dimanche de Pâques, l'Office du Saint est transféré après l'octave; mais la procession doit être faite le mardi dans l'octave de Pâques[1]. Si cette fête tombe dans l'octave de Pâques, on en transfère l'Office; mais on fait la procession le jour où elle arrive, même le lundi de Pâques[2].

3. Le lundi des Rogations est une férie majeure; le mardi, une férie ordinaire; le mercredi est la vigile de l'Ascension.

a) Ces trois jours, si l'on n'a pas à faire l'Office d'une fête occurrente, on fait celui du temps pascal.

b) Si le lundi ou le mercredi, on dit l'Office d'une fête n'ayant pas de leçons propres pour le premier nocturne, et qu'il n'y faille pas d'ailleurs reporter ou anticiper le commencement d'un livre de l'Écriture, on prend, mais en ayant soin d'en conserver l'ordre respectif, les leçons de l'Écriture qui pourraient être empêchées pendant la semaine[3].

4. Sauf les exceptions indiquées ci-dessous n° 6, les jours des grandes et des petites litanies, à toute Messe (quel qu'en soit le rit) qui n'est pas celle des Rogations ou une Messe de *Requiem*, on doit faire **mémoire des Rogations**[4].

5. La Messe propre aux féries du lundi et du mardi est la Messe des Rogations.

a) Si l'on fait, le *lundi*, un Office double majeur, double ou semi-double, on peut, dans la célébration *privée*, prendre la Messe de l'Office récité, ou celle des Rogations avec mémoire de l'Office occurrent, et toujours la préface pascale. La même faculté existe le mercredi, pour la Messe de la vigile de l'Ascension.

b) Mais le *mardi*, on ne peut dire la Messe des Rogations que si l'on fait, ce jour-là, l'Office de la férie.

6. Dans les **cathédrales** et les **collégiales**, si l'on célèbre une fête double ou semi-double, on dit la Messe de la fête après Tierce, sans mémoire des Rogations, et après

[1] *Brev.*, rub. du jour. — [2] *Brev.*, rub. du jour. — [3] *Brev.*, rub. du temps. — [4] *Addit. in Rub. Miss.*, tit. I, n. 3; S. R. C., n. 2693, ad 4.

None celle des Rogations; le mercredi, on célèbre en outre, après Sexte, la Messe de la vigile de l'Ascension, sans mémoire de la fête ni des Rogations [1].

Remarques. — 1° Dans ces mêmes églises (cathédrales et collégiales), la Messe des Rogations se célèbre seule en présence du Chœur, à moins toutefois que, le même jour, il n'y ait une fête double de 1re ou de 2e classe, ou qu'on ne se trouve dans l'octave de Pâques [2].

2° Dans les autres églises, on ne ferait pas la mémoire des Rogations à la Messe chantée d'une fête, si l'on y chantait aussi la Messe des Rogations [3].

3° Dans les cathédrales et les collégiales où, en vertu d'un indult, il n'y a qu'*une* Messe conventuelle, et dans toutes les églises où il n'y a pas deux Messes, si l'on fait la procession, la Messe, sauf dans l'occurrence d'un double de 1re classe, doit être celle des **Rogations**. On ne pourrait pas omettre la Messe de *Station* pour célébrer une Messe de *Requiem*, même le corps présent; on ferait alors les funérailles sans Messe [4]. (Voir t. I, n° **429**).

7. Tous ceux qui sont tenus au Bréviaire, et qui n'assistent pas à la procession ou qui n'y chantent pas, **doivent réciter les litanies** en leur particulier, et régulièrement après Laudes [5]. On ne peut pas les réciter la *veille* [6].

a) Si on les récite immédiatement après Laudes, on les commence après *Benedicamus Domino*, sans dire *Fidelium animæ*, et on ne dit pas l'antienne finale à la Sainte Vierge [7].

b) Lorsqu'on les récite en particulier, ou même en commun hors de la fonction liturgique, on ne double pas les invocations [8].

8. La procession de la Saint-Marc et celles des Rogations sont des processions **générales**; c'est-à-dire que chaque jour tout le Clergé séculier et régulier de la localité, ainsi que les Confréries si c'est l'usage, doit prendre part à l'**unique** procession faite ce jour-là.

[1] *Rub. gen. Miss.*, tit. VII, n. 2; tit. XV, n. 2; S. R. C., n. 872. — [2] *Addit. in Rub. Miss.*, tit. I, n. 3. — [3] *Addit. in Rub. Miss.*, tit, I, n. 3. — [4] *Addit. in Rub. Miss.*, tit. III, n. 12; S. R. C., n. 3208. — [5] *Brev.*, rub. du jour; S. R. C., n. 2740, ad 8; n. 3428. — [6] S. R. C., n. 2503, ad 4. — [7] *Rub. gen. Brev.*, tit. XXX, n. 3; tit. XXXVI, n. 3. — [8] S. R. C., n. 3011, ad 2.

a) Régulièrement, la procession des litanies part de l'église principale, et se termine dans une autre église, où l'on chante la Messe des Rogations. On pourrait néanmoins chanter cette Messe au retour de la procession dans l'église d'où l'on est parti.

b) Pour les trois processions des Rogations, on peut répartir tout le Clergé séculier et régulier en trois groupes, dont l'un prend part à la procession du premier jour, un autre à celle du deuxième, et le reste à celle du troisième.

Nota. — Si la procession générale ne peut avoir lieu, chaque église fait sa procession.

ARTICLE II

Objets à préparer.

404. — 1. **A la sacristie.** — On prépare pour le Célébrant, l'étole et la chape violettes; pour le Diacre et le Sous-Diacre, l'étole, la dalmatique et la tunique violettes; les amicts, aubes et cordons pour les trois Ministres sacrés; les chandeliers des Acolytes et la croix de procession; un livre contenant tout ce que le Célébrant devra chanter. S'il n'y avait pas Diacre et Sous-Diacre, le Célébrant pourrait avoir le surplis au lieu de l'aube.

2. **A l'autel.** — On met un parement violet, et l'on allume six cierges.

3. **A l'église où la procession doit se terminer.** — On prépare, à l'autel et à la crédence, ce qui est nécessaire pour la Messe solennelle des Rogations; la chasuble et trois manipules de couleur violette, pour le Célébrant et ses Ministres. Si la Messe est célébrée par un autre Prêtre que celui de la procession, ou si le Célébrant n'a pas l'aube à la procession, on prépare à la *sacristie* tous les ornements pour la Messe solennelle.

ARTICLE III

Cérémonies générales du Chœur à la procession.

405. — 1. On observe les règles générales données au chapitre des Processions nos **219-229.**

2. Si le Clergé n'est pas déjà au chœur pour la récitation de l'Office, il s'y rend en procession, avec le Célébrant. S'il n'y a pas de place pour tout le monde, les moins dignes se rangent devant la balustrade ou au milieu de la nef. On se met à genoux. Après une courte prière, on se lève, et l'on reste debout pendant le chant de l'antienne *Exsurge*, etc. L'antienne étant répétée, on se met à genoux pour les litanies; on reprend en entier chaque invocation, même si la procession ne sort pas de l'église.

3. Après qu'on a répété *Sancta Maria, ora pro nobis*, et seulement alors, on se lève, et la procession se met en marche, chacun faisant la révérence convenable à l'autel.

4. Si la procession s'arrête en chemin dans une église, le Clergé se range dans le chœur, ou, s'il n'y a pas assez de place, reste en ordre de procession, les plus dignes le plus près de l'autel.

5. En arrivant dans l'église où la procession se termine, on se place au chœur, comme il est dit plus haut, avec les révérences convenables; on se met à genoux, jusqu'après les oraisons.

ARTICLE IV

Cérémonies spéciales aux Ministres à la procession.

406. — 1° **Préparatifs.** — 1. **Pendant None,** si l'on récite l'Office au chœur (1), le Célébrant et ses Ministres se revêtent de leurs ornements; les Acolytes prennent les chandeliers, un autre Clerc prend la croix de procession,

(1) Dans ce cas, on ne dit pas, à la fin de None, le verset *Fidelium animæ* (*Rub. Brev., tit.* XXX, n. 3).

et tous se rendent à l'autel. Le Porte-croix et les Acolytes marchent les premiers; en arrivant devant l'autel, ils se placent, sans génuflexion, du côté de l'évangile, tournés vers le côté de l'épître, et restent debout; ils sont suivis du Clergé s'il n'est pas déjà au chœur; le Célébrant vient le dernier, entre ses Ministres, qui relèvent les bords de la chape; ils se découvrent en entrant au chœur, et après la révérence convenable à la croix, ils s'agenouillent sur le plus bas degré de l'autel.

2. Après une courte prière, ils se lèvent; les Chantres commencent l'antienne *Exsurge*[1], que le Chœur continue. Pendant ce temps, le Porte-croix et les Acolytes vont à l'entrée du chœur, en tête du Clergé; deux Chantres en surplis viennent au milieu du chœur. Quand l'antienne est répétée, on se met à genoux, et les deux Chantres, agenouillés, commencent les litanies; ils chantent toutes les invocations en entier, et le Chœur les répète de même[2].

407. — 2° **Départ de la procession.** — 1. Après qu'on a répondu *Sancta Maria, ora pro nobis*, on se lève, et la procession se met en marche, dans l'*ordre* indiqué au chapitre des processions, n. **226.**

2. Les deux Chantres marchent derrière la croix, continuant les litanies; si la procession était très longue, ils pourraient marcher au milieu, pour se faire mieux entendre. Un Clerc porte le livre qui doit servir au Célébrant. On sonne les cloches au départ et au retour de la procession; et les églises devant lesquelles elle passe, font de même; on sonne aussi celles de l'église où elle se rend.

3. Si la procession doit faire un long parcours, les litanies terminées, on les reprend à *Sancta Maria;* on peut aussi chanter des psaumes pénitentiaux ou graduels, comme il est marqué dans le Rituel. Des hymnes et des chants de louange ou d'action de grâces ne peuvent convenir à ces processions, et doivent y être omises[3]. Les prières qui

[1] *Rit. Rom.*, In lit. maj. et min. — [2] *Rit. Rom.*, ibid. — [3] Ibid.

sont à la suite des litanies ne peuvent pas être dites en marche[1].

408. — 3° **Station dans une église.** — 1. La procession peut s'arrêter en chemin, dans une ou plusieurs églises. Dans ce cas, elle peut être reçue par le Clergé de l'église, comme il est dit plus loin pour l'église où elle se termine.

2. Lorsque le Clergé est rangé dans l'église, on interrompt les litanies ou les psaumes; on s'agenouille, et l'on prie un instant en silence : le Célébrant et ses Ministres se tenant à genoux sur le plus bas degré de l'autel. Ensuite, on se lève; les Chantres entonnent une antienne ou un répons de l'Office du Titulaire de l'église, les deux Chantres ajoutent le verset correspondant, et le Célébrant chante l'oraison *A cunctis*, sur le ton férial et avec la conclusion brève. On ajoute *Alleluia* à l'antienne et au verset; mais on n'ajoute pas aux litanies l'invocation du Titulaire.

3. La procession continue ensuite son chemin, et les Chantres reprennent les litanies ou les psaumes à l'endroit où on les avait interrompus.

409. — 4° **A l'église de la Station.** — 1. Quand la procession arrive à l'église où elle doit se terminer, le Clergé de cette église la reçoit devant la porte, si c'est l'usage.

a) Si ce Clergé ne prend pas part à la procession, il sort de l'église et assiste à l'entrée de la procession; s'il fait lui-même partie de la procession, il s'arrête hors de l'église et laisse passer le cortège.

b) Le Recteur de l'église, en surplis et sans étole, placé à droite de l'entrée, peut asperger ceux qui passent devant lui, puis présenter l'aspersoir au Célébrant paré de la chape, lequel, de la main droite, touche l'aspersoir [2].

2. En arrivant dans l'église où la procession se termine, on se place comme on l'était à l'église d'où l'on est parti; les Acolytes déposent les chandeliers à la crédence, et le Porte-croix met la croix auprès. On se met à genoux, et l'on achève les litanies si elles ne sont pas terminées.

[1] Ibid.; S. R. C., n. 3043, ad 5. — [2] S. R. C., n. 2035, ad 1.

3. Après les litanies, le Célébrant, à genoux, chante *Pater noster;* etc.; les Chantres entonnent le psaume, qui est alterné par le Chœur; puis le Célébrant chante les versets, sur le livre tenu par ses Ministres; il se lève seul pour dire *Dominus vobiscum* et les oraisons.

Nota. — Si le Saint-Siège est vacant, on omet le verset et l'oraison pour le Pape, ainsi que les mots *Domnum apostolicum* dans les litanies [1].

4. Après la dernière oraison, le Célébrant ajoute *Dominus vobiscum*, puis le verset *Exaudiat*, et le verset *Et fidelium;* après quoi, on se lève pour commencer la Messe de la Station, comme il est dit ci-après n° **410**.

5. Si la Messe n'est pas chantée par le Prêtre qui a présidé la procession, celui-ci va à la sacristie avec ses Ministres, les Acolytes et le Porte-croix.

Nota. — On pourrait se contenter de faire dans cette dernière église une simple station comme il est dit n° **409**, et retourner célébrer la Messe à l'église du départ. Dans ce cas, on chante l'antienne, le verset et l'oraison de la Sainte Vierge, puis ceux du Titulaire de l'église, suivant ce qui est indiqué au même n° **409**.

ARTICLE V

De la Messe de la Station (1).

410. — 1. Les oraisons terminées, l'Officiant se rend à la banquette avec ses Ministres, quitte la chape, et prend le manipule et la chasuble; les Ministres prennent le manipule, et l'on commence la Messe.

Nota 1°. — Si l'Officiant n'avait pas de Ministres sacrés et n'était pas en aube, il irait se revêtir à la sacristie.

Nota 2°. — Si la Messe doit être célébrée par un autre

(1) La Messe étant le complément de la procession, il convient qu'elle soit chantée; mais ce n'est pas obligatoire; basse ou chantée, la Messe des Rogations jouit des mêmes privilèges (S. R. C., n. 3069, ad 3; 3924, ad 9).

[1] Gavantus, Cavalieri, De Herdt.

Prêtre, celui-ci, pendant qu'on termine les prières, se revêt des ornements à la sacristie, où l'Officiant qui a présidé la procession ira le rejoindre avec ses Ministres, les Acolytes et le Porte-croix.

2. La Messe de la Station qui suit la procession est celle des *Rogations*, même le dimanche[1], et même dans les cathédrales ou collégiales où il n'y a qu'une Messe conventuelle, et dans les autres églises où il n'y a qu'une Messe. Il faut toutefois *excepter*, pour toutes ces églises, les fêtes doubles de première classe : on célèbre alors à la Station la Messe de la fête, avec la mémoire des Rogations sous une seule conclusion[2].

3. Dans les cathédrales et les collégiales où il n'y a qu'*une Messe conventuelle*, et dans les autres églises où il n'y a qu'*une* Messe, on fait, s'il y a la Messe des Rogations, la mémoire de l'Office occurrent[3], et les autres mémoires spéciales qui peuvent se rencontrer, sans excepter celle de la vigile de l'Ascension[4] (1). Dans tous les autres cas, on célèbre la Messe des Rogations sans mémoires, mais avec la deuxième et la troisième oraison du Temps[5]. Si l'on commémore une fête du rite double, on omet l'oraison commune du Temps *Concede nos famulos*[6].

4. A la Messe des Rogations : *a*) Il n'y a ni *Gloria in excelsis*, ni *Credo*, même dans l'octave de Pâques ou le dimanche[7]; *b*) Après l'épître, on dit un seul *Alleluia*, même pendant l'octave de Pâques[8]; *c*) La préface est toujours celle du Temps pascal[9]; *d*) Même dans l'octave de Pâques, on y dit *in hoc potissimum*, — à moins qu'on ait fait mémoire de l'octave de Pâques, auquel cas on dirait *in hac potissimum die*[10], — avec le *Communicantes* et le *Hanc igitur* propres à cette octave; *e*) A la fin de la Messe,

(1) Dans ce cas, on dit aussi, à la fin de la Messe, l'évangile de cette vigile (*Addit. in Rub. Miss.*, tit. IX, n. 1).

[1] S. R. C., n. 3069, ad 2; 3189, ad 2. — [2] *Addit. in Rub. Miss.*, tit. I, n. 4; S. R. C., n. 2942, ad 3; 3088. — [3] *Addit. in Rub. Miss.*, ibid.; S. R. C., n. 2915, ad 2; 4006, ad 3. — [4] *Addit. in Rub. Miss.*, tit. V, n. 1. — [5] Ibid., tit. VI, n. 1. — [6] Ibid., n. 4. — [7] Ibid., tit. VII, n. 1 et 3; S. R. C., n. 1801; n. 2002, ad 12. — [8] *Rub. gen. Miss.*, tit. XIII, n. 4; rub. du jour. — [9] *Addit. in Rub. Miss.*, tit. VIII, n. 1. — [10] *Addit. in Rub. Miss.*, tit. VIII, n. 1,

on dit *Benedicamus Domino*, sans y ajouter *Alleluia* pendant l'octave de Pâques; *f*) Le Célébrant chante sur le ton férial; *g*) On peut toucher l'orgue si c'est l'usage[1] (1); *h*) Le Chœur ne suit pas, pour se tenir à genoux pendant la Messe, la règle donnée pour les Messes fériales de pénitence.

CHAPITRE IV

DE LA FÊTE ET DE L'OCTAVE DE L'ASCENSION ET DU VENDREDI APRÈS L'OCTAVE.

411. — 1. La fête de l'Ascension se célèbre le jeudi de la cinquième semaine après Pâques : au plus tôt le 30 avril, et au plus tard le 3 juin; elle est du rit *double de première classe*, avec *octave privilégiée de troisième ordre*[2].

2. A l'Office de l'Ascension, on dit trois antiennes à chaque nocturne, le jour de la fête et pendant l'octave. Aux fêtes des Saints célébrées dans l'octave, on ne dit qu'une seule antienne[3].

3. Le jour de l'Ascension, après l'évangile de la Messe chantée, un Clerc éteint le cierge pascal, qu'on enlève seulement après la Messe[4].

4. Pendant l'octave, on dit toujours le *Communicantes* propre à cette octave, même aux fêtes qui auraient une préface propre[5].

5. L'octave de l'Ascension exclut les Messes de *Requiem*, excepté celle *des funérailles*[6], et les Messes *votives privées*, fussent-elles chantées, excepté celle *pro sponso et sponsa*[7].

6. Le lendemain du jour octave, l'Office est du rit semi-double. S'il y a une fête double ou semi-double, ou si l'on fait l'Office d'un jour dans l'octave du Patron

(1) Si, à la fête de saint Marc, il n'y avait pas procession, on ne célébrerait pas la Messe des Rogations, mais on ferait mémoire des Rogations à toutes les Messes (*Addit. in Rub. Miss.*, tit. I, n. 3; S. R. C., n. 2682, ad 35).

[1] Cf. S. R. C., n. 2365, ad 4. — [2] *Brev.*, rub. du jour. — [3] *Rub. gen. Brev.*, tit. XIII, n. 3. — [4] *Miss.*, rub. du jour. — [5] *Miss.*, rub. du jour. — [6] *Addit. in Rub. Miss.*, tit. III, n. 4-9. — [7] Ibid., tit. II, n. 1, 2 et 10.

ou du Titulaire, on fait mémoire de cette férie [1]. On n'en ferait pas mémoire si l'on célébrait une fête double de première ou de seconde classe [2].

CHAPITRE V

RÈGLES PARTICULIÈRES AUX FÊTES DES SAINTS PENDANT LE TEMPS PASCAL.

412. — 1° Observations générales. — 1. Comme on ne célèbre aucune fête pendant les octaves de Pâques et de la Pentecôte, ni la veille de la Pentecôte, l'application des règles relatives aux fêtes des Saints commence le lendemain du dimanche octave de Pâques : au plus tôt le 31 mars, et au plus tard le 3 mai, et se termine le vendredi dans l'octave de l'Ascension : au plus tôt le 8 mai, et au plus tard le 11 juin.

2. Pendant tout ce temps, l'Office et la Messe des fêtes se célèbrent sous le *rit pascal*, comme il est indiqué ci-dessus chap. II. Le rit pascal s'applique aux fêtes *transférées* au temps pascal comme à celles dont l'incidence arrive pendant ce temps.

3. Si la fête d'un ou plusieurs *Martyrs*, arrivant avant le temps pascal, est transférée en ce temps, on prend au Commun spécial des Martyrs du temps pascal toutes les parties de l'Office et de la Messe qui devraient être prises au Commun des Martyrs hors du temps pascal; et l'on retient tout ce qui est propre à la fête, même les parties empruntées à un autre Commun. — Si *l'introït seul* était propre, on dirait, à la place de cet introït, celui du Commun des Martyrs au temps pascal [3]; on ferait de même pour les parties propres qui ne pourraient pas se concilier avec le rit pascal.

413. — 2° Fête de S. Herménégilde. — 1. La règle

[1] *Brev.*, rub du jour; S. R. C., n. 3352, ad 9. — [2] *Brev.*, rub. du jour. — [3] S. R. C., n. 2340, ad 2 et 3.

énoncée au numéro précédent trouve son application à la fête de saint Herménégilde. Cette fête arrive le 13 avril, et, par conséquent, se célèbre tantôt avant la Semaine Sainte, tantôt après Pâques; elle a une oraison propre, et l'évangile *Si quis venit* [1], du Commun des Martyrs Pontifes hors du temps pascal.

2. Avant la Semaine Sainte, tout le reste de l'Office de ce Saint est pris au Commun d'un Martyr hors le temps pascal, avec la Messe *In virtute* d'un Martyr non Pontife; après Pâques, l'Office et la Messe sont pris au Commun des Martyrs du temps pascal, mais avec l'oraison propre et l'évangile *Si quis venit*.

3. Si l'Office du Saint n'a pas ses premières Vêpres, l'hymne propre des premières Vêpres se dit à Matines, et celle des Matines se dit à Laudes [2].

414. — 3° Solennité de saint Joseph. — 1. Le mercredi qui suit le deuxième dimanche après Pâques, on célèbre la Solennité de saint Joseph (1), sous le rit double de première classe avec octave commune.

2. Pendant cette octave, on dit à la Messe le *Credo*, et, sauf le dimanche et aux Messes qui ont une préface propre, la préface de saint Joseph.

3. Le mercredi qui suit le troisième dimanche, on fait, sous le rit double-majeur, le jour octave de cette Solennité; on en ferait seulement mémoire s'il se rencontrait une fête d'un rit supérieur.

415. — 4° Fête des SS. Philippe et Jacques, Apôtres.

1. Le 1er mai, on célèbre la fête des SS. Philippe et Jacques, Apôtres. Si l'octave de l'Ascension est commencée, on fait mémoire de cette octave; on dit la préface des Apôtres, et le *Communicantes* de l'Ascension.

2. Si l'un de ces deux Apôtres est Patron ou Titulaire,

(1) L'Office de cette fête est celui du Patronage de saint Joseph, célébré naguère le troisième dimanche après Pâques. — Pour la célébration de la solennité extérieure, voir t. I, n° **464**.

[1] S. R. C., n. 1483. — [2] *Brev.*, rub. du jour; S. R. C., n. 2319, ad tit. de Hymnis.

on doit en faire l'Office séparément, et transférer l'Office du second [1].

3. Si l'on fait l'Office de **saint Philippe** : *a*) les trois premières leçons sont celles du Commun des Apôtres : la quatrième est de la fête, la cinquième et la sixième sont la quatrième et la cinquième du Commun; les leçons du troisième nocturne sont de la fête; on prend à la fête toutes les antiennes propres; tout le reste de l'Office est du Commun; *b*) la Messe est celle de la fête, avec les oraisons de la Messe de *saint André* (30 novembre).

4. Si l'on fait l'Office de **saint Jacques** : *a*) on dit les trois premières leçons de la fête : la quatrième et la cinquième sont la cinquième et sixième de la fête : la sixième est la quatrième du Commun; on prend au Commun les leçons du troisième nocturne et les antiennes; *b*) la Messe est celle du Commun des Martyrs au temps pascal, avec les oraisons de la Messe de *saint André*.

416. — 5° Quelques autres Fêtes. — 1. Le 27 avril, on célèbre désormais la fête de **saint Pierre Canisius**, Confesseur et Docteur.

2. Si le 2 mai, fête de **saint Athanase**, coïncide avec le *quatrième dimanche* après Pâques, on dit au premier nocturne les leçons du lundi avec les répons du dimanche, pour ne pas répéter des leçons qui ont été dites la veille à l'Office des SS. Philippe et Jacques, ou à l'Office de S. Jacques. — On ne ferait pas ce changement, si l'on avait fait l'Office de S. Philippe seul, et que celui de S. Jacques fût transféré à un autre jour.

3. A la fête de **l'Invention de la Sainte Croix** (3 mai), on observe, pendant l'épître, ce qui est prescrit le dimanche des Rameaux (1); si cette fête est en concurrence avec celle de l'Ascension, on en fait mémoire.

4. Le 13 mai, on célèbre désormais la fête de **saint Robert Bellarmin**, Évêque, Confesseur et Docteur, sous le rite double.

(1) Voir n. **326**, 2.

[1] *Addit. in Rub. Brev.*, tit. IX, n. 4.

L'Office est du Commun, avec leçons des deuxième et troisième nocturnes propres; à la Messe, du Commun, la collecte, l'épître, la secrète et la postcommunion sont propres [1].

5. Le jour de la fête de **saint Venance** (18 mai), si l'on n'a pas dit aux premières Vêpres l'hymne propre à cette fête, on la joint à celle des Matines sous une seule doxologie [2].

6. Si la fête de **saint Barnabé** se célèbre au temps pascal, on prend la Messe *Protexisti* du Commun des Martyrs du temps pascal, avec les oraisons, l'épître et l'évangile de la Messe du 11 juin [3] (1).

7. Le 30 mai, on célèbre en France la fête de **sainte Jeanne d'Arc**, sous le rit double de seconde classe, avec Office et Messe propres (2).

CHAPITRE VI

DE LA VIGILE DE LA PENTECÔTE.

417. — 1. La vigile de la Pentecôte, on ne peut célébrer aucune fête [4]. L'Office est du rit semi-double; il se dit comme le dimanche dans l'octave de l'Ascension, avec des leçons propres [5]. On ne dirait pas la neuvième leçon d'une fête simplifiée [6]. Si les leçons de l'Écriture occurrente marquées pour le vendredi n'ont pu être récitées, on lit la première leçon du vendredi, et les deux autres de l'épître de saint Jude.

2. On fait, ce jour-là, la bénédiction des fonts, comme le Samedi Saint. Cette cérémonie est obligatoire dans toutes les églises qui ont des fonts baptismaux.

3. Dans une église qui a des fonts et où il n'y a qu'une

(1) Là où l'on célèbre la fête de **Notre-Dame Auxiliatrice** (24 mai), si cette fête arrive le lendemain du jour octave de l'Ascension, on dit encore, à Complies de ce jour octave, la doxologie de l'Ascension. (*Addit. in Rub. Brev.*, tit. VIII, n. 1).

(2) Cette fête fut primitivement fixée au dimanche dans l'octave de l'Ascension. — Pour la célébration de sa solennité extérieure, laquelle, désormais, est fixée au deuxième dimanche de mai, voir t. I, n° **464**.

[1] S. R. C., *Decretum* 6 janv. 1932; A. A. S., ann. 1932, p. 169. — [2] *Brev.*, rub. du jour. — [3] *Miss.*, rub. du jour. — [4] *Rub. gen. Brev.*, tit. IX, n. 1. — [5] *Brev.*, rub. du jour. — [6] *Brev.*, rub. du jour.

seule Messe, on ne peut pas omettre la Messe de ce jour pour célébrer une Messe de *Requiem*, même le corps présent; on ferait alors les funérailles sans Messe.

4. Il n'y a pas d'introït à la Messe qui fait suite aux litanies; le Missel en indique un pour les Messes privées.

ARTICLE PREMIER

Objets à préparer.

418. — 1. **A la sacristie.** — On prépare trois amicts, trois aubes et trois cordons; le manipule, l'étole et la chasuble de couleur violette, pour le Célébrant; les manipules, l'étole et les chasubles pliées de même couleur, pour les Ministres; les ornements rouges du Célébrant, du Diacre et du Sous-Diacre pour la Messe; en outre, les chandeliers des Acolytes, s'il n'y a pas de fonts baptismaux.

2. **A l'autel.** — On met la croix et six chandeliers, sans fleurs ni reliquaires; un parement ou *antipendium* rouge et, par-dessus, un violet; on fait de même pour le conopée, si le Saint-Sacrement est dans le tabernacle; un tapis de pied violet; au coin de l'épître, on dispose le Missel couvert de violet; les cierges restent éteints jusqu'à la Messe. — *Si l'on récite l'Office au chœur*, on met un parement blanc par-dessus le violet; après None, on enlève le parement blanc, et on éteint les cierges qui étaient allumés pendant l'Office.

3. **A la crédence.** — On prépare tout ce qui est nécessaire pour la Messe solennelle avec ornements rouges, et on étend l'huméral violet par-dessus l'huméral rouge. On met auprès trois coussins violets. — *S'il y a des fonts baptismaux*, on met à la crédence la chape violette, les chandeliers des Acolytes avec des cierges éteints, et auprès, le cierge pascal éteint, sans chandelier, et la croix de procession.

4. **La banquette** est recouverte du tapis qui sert aux fêtes, et, par-dessus, d'un tapis violet.

5. **Au milieu du chœur.** — On place un pupitre avec un Missel, pour le chant des prophéties,

6. **Aux fonts baptismaux.** — On fait tous les préparatifs indiqués pour le Samedi Saint, nº **377**, 6.

ARTICLE II

Cérémonies spéciales à observer.

419. — 1º **Au Chœur.** — On est *assis* pendant le chant des prophéties, et *debout* pendant l'oraison qui suit chacune d'elles. Après la *sixième* prophétie, on observe, pour la bénédiction des fonts et pour les litanies, ce qui est indiqué pour le Samedi Saint nºs **388-390**. *A la Messe*, on observe les cérémonies ordinaires.

420. — 2º **Cérémonies spéciales aux Ministres.**

1. **Pendant None,** si l'on récite l'Office au chœur, le Célébrant et ses Ministres se revêtent de leurs ornements. Ils se rendent au chœur comme pour la Messe, précédés des Acolytes sans chandeliers et tenant les mains jointes. Après s'être découverts et avoir fait les révérences convenables, ils montent à l'autel, que le Célébrant baise au milieu, vont au coin de l'épître, et se placent comme pour l'introït.

2. Le Lecteur, que le Cérémoniaire a conduit au pupitre, commence aussitôt la première **prophétie**, et l'on observe ce qui est indiqué pour le Samedi Saint. Lorsqu'il n'y a pas de trait après la prophétie, le Lecteur, avant de faire la génuflexion et de saluer le Chœur pour retourner à sa place, attend que le Célébrant ait chanté *Oremus*. Le Célébrant chante les oraisons sur le ton férial, mais on n'ajoute pas *Flectamus genua*.

3. **S'il a des fonts baptismaux,** un Clerc allume les chandeliers des Acolytes et le cierge pascal pendant la sixième prophétie, et tient le cierge près de la crédence. Après la dernière oraison, on observe tout ce qui est prescrit pour le Samedi Saint; avant d'entrer dans l'enceinte des fonts, le Célébrant chante l'oraison *Concede quæsumus*, propre à ce jour; de retour au chœur, le Clerc va déposer le cierge pascal à la sacristie.

4. **Pour les litanies**, on fait comme le Samedi Saint; au verset *Peccatores*, le Célébrant et ses Ministres vont se revêtir des ornements rouges. L'orgue ne joue pas, jusqu'au *Gloria in excelsis*.

5. **A la Messe**, après l'intonation du *Gloria in excelsis*, on sonne les cloches, on joue de l'orgue, et un Acolyte sonne la clochette pendant tout le temps que le Célébrant récite l'hymne. Les Acolytes assistent à l'évangile sans chandeliers, tenant les mains jointes.

CHAPITRE VII

DE LA FÊTE ET DE L'OCTAVE DE LA PENTECÔTE.

421. — 1. La fête de la Pentecôte, comme son nom l'indique, se célèbre le cinquantième jour (qui est le septième dimanche) après Pâques; elle ne peut arriver ni avant le 10 mai, ni après le 13 juin. Il faut appliquer au dimanche de la Pentecôte les règles générales données pour le dimanche de Pâques.

2. Pendant l'octave de la Pentecôte, il n'y a qu'**un nocturne** à Matines; à **Tierce**, au lieu de l'hymne *Nunc Sancte*, on dit *Veni Creator*, etc. Le Chœur se met à genoux pendant la première strophe de l'hymne *Veni Creator*. On ne s'incline et on ne se découvre pas aux mots *Spiritus Sanctus*.

3. Le dimanche de la Pentecôte, dans les églises qui ont **des fonts baptismaux**, on fait l'Aspersion avec l'eau qui a été bénite la veille, et mise à part avant l'infusion des saintes Huiles.

4. Aux Messes basses, le Prêtre fléchit le genou en lisant le verset *Veni Sancte Spiritus, reple tuorum*, etc., qui précède la Séquence. A la Messe chantée, le Célébrant ne fait pas la génuflexion en *lisant* ce verset; il se met à genoux pendant qu'on le chante; le Chœur s'agenouille en même temps (1).

5. Les **Quatre-Temps** d'été ont lieu pendant l'octave

(1) Voir t. I, nº **652**, *Nota*, pour le moment où les Ministres sacrés doivent se mettre à genoux.

de la Pentecôte; la Messe est en rouge et du rit *festival;* les Ministres sacrés portent la dalmatique et la tunique (1).

CINQUIÈME SECTION

DEPUIS LA FÊTE DE LA SAINTE TRINITÉ JUSQU'A L'AVENT.

CHAPITRE PREMIER

DE LA FÊTE DE LA SAINTE TRINITÉ.

422. — 1. On célèbre la fête de la sainte Trinité le dimanche qui suit la Pentecôte : au plus tôt le 17 mai, et au plus tard le 20 juin. C'est une fête *primaire double de première classe*.

a) On ne peut, ce jour-là, célébrer aucune autre fête, ni aucune solennité transférée [1]; les Messes de *Requiem*, même celle des funérailles, sont aussi interdites [2].

b) On commence, dès les premières Vêpres, à réciter pour l'antienne finale, le *Salve Regina*, qui se dit jusqu'à l'Avent [3].

c) On doit se découvrir et s'incliner toutes les fois que, dans l'Office ou dans la Messe, on nomme les trois Personnes divines [4] dans l'ordre habituel et par leurs noms propres de Père, Fils, et Saint-Esprit (2).

2. Si la sainte Trinité est *Titulaire* de l'église, sa fête

(1) Le samedi dans cette octave, à midi, on dit encore le *Regina cœli* au lieu de l'*Angelus* (S. I. C., 20 mai 1896).

(2) Lorsqu'il faut se découvrir plusieurs fois de suite, il est mieux de rester découvert; ainsi, aux secondes Vêpres, à l'antienne du *Magnificat*, on fera bien de ne pas se couvrir avant les mots *sanctam et individuam*.

[1] S. R. C., n. 3890, ad 2. — [2] *Addit. in Rub. Miss.*, tit. III, n. 4. — [3] *Brev.*, Ordinar. div. Off. — [4] Cf. *Cær. Ep.*, l. II, c. VI, n. 8; Bauldry, p. 3, c. IV, n. 2.

a, dans cette église, une octave commune. Dans ce cas, le vendredi et le samedi qui suivent cette fête, on fait l'Office et l'on dit la Messe de l'octave du Saint-Sacrement, avec mémoire de l'octave de la sainte Trinité [1], et la préface de la Nativité [2].

3. Les *répons* assignés, dans le Propre du Temps, au *lundi* qui suit le premier dimanche après la Pentecôte, ne s'omettent jamais. Chaque fois donc qu'ils sont empêchés ce jour-là, ils se transfèrent avec les leçons qu'ils accompagnent. Si, pourtant, ces leçons devaient être lues pendant l'octave du Saint-Sacrement, les répons dont il s'agit seraient reportés jusqu'après cette octave, au premier jour où l'Office comporterait des leçons de l'Écriture occurrente [3].

CHAPITRE II

DE QUELQUES FÊTES DONT L'OFFICE PEUT ÊTRE TRANSFÉRÉ APRÈS LA PENTECOTE.

423. — 1° **Règles générales.** — 1. Plusieurs fêtes qui arrivent ordinairement pendant le temps pascal peuvent être transférées après l'octave de la Pentecôte; on supprime alors tout ce qui appartient au rit pascal.

2. Si la fête d'un ou plusieurs **Martyrs**, arrivant d'ordinaire pendant le temps pascal, est ainsi transférée, on prend au Commun d'un ou de plusieurs Martyrs hors du temps pascal toutes les parties de l'Office et de la Messe qui, au temps pascal, devraient être prises au Commun des Martyrs indiqué pour ce temps, et l'on retient tout ce qui est propre à la fête, même les parties empruntées à un autre Commun; on ne retiendrait pas celles des parties propres à la fête qui appartiendraient exclusivement au rit pascal [4].

424. — 2° **Applications.** — Si on célèbre, hors le temps

[1] Cf. *Addit. in Rub. Brev.*, tit. III, n. 3; S. R. C., n. 2194, ad 2. — [2] *Addit. in Rub. Miss.*, tit. VIII, n. 1. — [3] *Brev.*, rub. du temps. — [4] Rub. de ces jours.

pascal, la fête ou la Messe votive de ci-après, on dira, conformément aux pr Rubrique du Missel :

1. Pour **S. Anicet** (17 avril), la Messe et l'évangile *Si quis vult venire* [1].

2. Pour **SS. Soter et Caius** (22 avril), la *in conspectu* [2].

3. Pour **S. Georges** (23 avril), la Messe *In virtute* avec les oraisons propres de saint Georges [3].

4. Pour **S. Fidèle de Sigmaringen**, la Messe *In virtute* avec la secrète et la postcommunion de cette Messe et la collecte propre de la fête [4].

5. Pour **S. Marc** (25 avril), la Messe de la fête de S. Luc, excepté les oraisons et l'épître, qui se diraient comme à la fête de S. Marc [5].

6. Pour les **SS. Clet et Marcellin** (26 avril), la Messe comme il est indiqué pour les SS. Soter et Caius [6].

7. Pour **S. Pierre**, Martyr (29 avril), la Messe *Lætabitur*, avec l'évangile *Si quis vult*.

8. Pour **SS. Philippe** et **Jacques** (1er mai), on dit : l'introït, l'offertoire et la communion propres, sans *Alleluia ;* l'épître comme à la Messe votive des Apôtres Pierre et Paul; le graduel *Constituit* de la même Messe, puis *Alleluia* et le verset *Tanto tempore*, propre à la fête; les oraisons et l'évangile sont les mêmes qu'au temps pascal [7].

9 Pour **S. Athanase** (2 mai), le graduel *Ecce sacerdos magnus*, puis *Alleluia* avec le verset *Beatus vir qui suffert* [8].

10. Pour **S. Stanislas** (7 mai), la Messe *Sacerdotes Dei*, avec l'oraison propre de la fête [9].

11. Pour **SS. Nérée, Achillée, Domitille et Pancrace** (12 mai), l'Office du Commun de plusieurs Martyrs hors le temps pascal, avec l'oraison et les leçons propres; la Messe *Salus autem justorum* avec les oraisons et l'évangile propres à cette fête [10].

[1] *Miss.*, rub. du jour; — [2] Cf. *Miss.*, rub. du jour. — [3] *Ibid.*; S. R. C., n. 2839, ad 7. — [4] *Miss.*, rub. du jour. — [5] *Miss.*, rub. du jour. — [6] *Miss.*, rub. du jour. — [7] *Miss.*, rub. du jour; S. R. C., n. 2117, ad 21. — [8] *Miss.*, rub. du jour. — [9] *Miss.*, rub. du jour. — [10] Ibid.

a, dans cette église, une octave commune. Dans ce cas, le vendredi et le samedi qui suivent cette fête, on fait l'Office et l'on dit la Messe de l'octave du Saint-Sacrement, avec mémoire de l'octave de la sainte Trinité [1], et la préface de la Nativité [2].

3. Les *répons* assignés, dans le Propre du Temps, au *lundi* qui suit le premier dimanche après la Pentecôte, ne s'omettent jamais. Chaque fois donc qu'ils sont empêchés ce jour-là, ils se transfèrent avec les leçons qu'ils accompagnent. Si, pourtant, ces leçons devaient être lues pendant l'octave du Saint-Sacrement, les répons dont il s'agit seraient reportés jusqu'après cette octave, au premier jour où l'Office comporterait des leçons de l'Écriture occurrente [3].

CHAPITRE II

DE QUELQUES FÊTES DONT L'OFFICE PEUT ÊTRE TRANSFÉRÉ APRÈS LA PENTECOTE.

423. — 1° **Règles générales.** — 1. Plusieurs fêtes qui arrivent ordinairement pendant le temps pascal peuvent être transférées après l'octave de la Pentecôte; on supprime alors tout ce qui appartient au rit pascal.

2. Si la fête d'un ou plusieurs **Martyrs**, arrivant d'ordinaire pendant le temps pascal, est ainsi transférée, on prend au Commun d'un ou de plusieurs Martyrs hors du temps pascal toutes les parties de l'Office et de la Messe qui, au temps pascal, devraient être prises au Commun des Martyrs indiqué pour ce temps, et l'on retient tout ce qui est propre à la fête, même les parties empruntées à un autre Commun; on ne retiendrait pas celles des parties propres à la fête qui appartiendraient exclusivement au rit pascal [4].

424. — 2° **Applications.** — Si on célèbre, hors le temps

[1] Cf. *Addit. in Rub. Brev.*, tit. III, n. 3; S. R. C., n. 2194, ad 2. — [2] *Addit. in Rub. Miss.*, tit. VIII, n. 1. — [3] *Brev.*, rub. du temps. — [4] Rub. de ces jours.

pascal, la fête ou la Messe votive des Saints indiqués ci-après, on dira, conformément aux prescriptions de la Rubrique du Missel :

1. Pour **S. Anicet** (17 avril), la Messe *Sacerdotes Dei* et l'évangile *Si quis vult venire* [1].

2. Pour **SS. Soter et Caius** (22 avril), la Messe *Intret in conspectu* [2].

3. Pour **S. Georges** (23 avril), la Messe *In virtute* avec les oraisons propres de saint Georges [3].

4. Pour **S. Fidèle de Sigmaringen**, la Messe *In virtute* avec la secrète et la postcommunion de cette Messe et la collecte propre de la fête[4].

5. Pour **S. Marc** (25 avril), la Messe de la fête de S. Luc, excepté les oraisons et l'épître, qui se diraient comme à la fête de S. Marc [5].

6. Pour les **SS. Clet et Marcellin** (26 avril), la Messe comme il est indiqué pour les SS. Soter et Caius [6].

7. Pour **S. Pierre**, Martyr (29 avril), la Messe *Lætabitur*, avec l'évangile *Si quis vult*.

8. Pour **SS. Philippe et Jacques** (1er mai), on dit : l'introit, l'offertoire et la communion propres, sans *Alleluia ;* l'épître comme à la Messe votive des Apôtres Pierre et Paul; le graduel *Constituit* de la même Messe, puis *Alleluia* et le verset *Tanto tempore*, propre à la fête; les oraisons et l'évangile sont les mêmes qu'au temps pascal [7].

9 Pour **S. Athanase** (2 mai), le graduel *Ecce sacerdos magnus*, puis *Alleluia* avec le verset *Beatus vir qui suffert* [8].

10. Pour **S. Stanislas** (7 mai), la Messe *Sacerdotes Dei*, avec l'oraison propre de la fête[9].

11. Pour **SS. Nérée, Achillée, Domitille et Pancrace** (12 mai), l'Office du Commun de plusieurs Martyrs hors le temps pascal, avec l'oraison et les leçons propres; la Messe *Salus autem justorum* avec les oraisons et l'évangile propres à cette fête [10].

[1] *Miss.*, rub. du jour; — [2] Cf. *Miss.*, rub. du jour. — [3] *Ibid.*; S. R. C., n. 2839, ad 7. — [4] *Miss.*, rub. du jour. — [5] *Miss.*, rub. du jour. — [6] *Miss.*, rub. du jour. — [7] *Miss.*, rub. du jour; S. R. C., n. 2117, ad 21. — [8] *Miss.*, rub. du jour. — [9] *Miss.*, rub. du jour. — [10] Ibid.

12. Pour **S. Venance** (18 mai), l'Office du Commun d'un Martyr hors le temps pascal, sauf ce qui est propre à la fête, avec l'homélie sur l'évangile *Nolite arbitrari;* la Messe *In virtute*, avec les oraisons propres [1].

CHAPITRE III

DE LA FÊTE DU SAINT-SACREMENT.

425. — 1. La fête du Saint-Sacrement se célèbre le jeudi qui suit l'octave de la Pentecôte : au plus tôt le 21 mai, et au plus tard le 24 juin; elle est du rit *double de première classe*, avec *octave privilégiée de deuxième ordre*. Il n'est pas permis de célébrer, le jour de la fête du Saint-Sacrement, une Messe votive *pro re gravi*, ni, à moins que la solennité de cette fête ne soit transférée au dimanche, une Messe de *Requiem*, même le corps présent.

2. Dans les pays où, comme en France [2] (1), la solennité de cette fête est transférée au dimanche suivant, deuxième après la Pentecôte, ce dimanche exclut toute Messe *votive*, et toute Messe de *Requiem*, même le corps présent [3].

3. Après la grand'Messe, on fait la procession solennelle du Saint-Sacrement [4].

4. La procession doit toujours se faire *après* la Messe; l'usage de la faire avant la Messe ne pourrait pas être conservé [5] (2). — Dans les pays où la solennité est transférée, cette procession se fait le dimanche qui suit l'incidence de la fête [1].

(1) Voir ci-après nº **436**, *Nota*.

(2) Quand la procession de la Fête-Dieu a lieu le matin, on commence par la célébration de la Messe, et l'on consacre à cette Messe, comme le prescrivent positivement le *Rituel* (tit. c. V, n. 2) et le *Cérémonial des Évêques* (l. II, c. XXXIII, n. 15), l'hostie qui doit être portée en procession. On ne pourrait donc faire la procession avant la Messe sans troubler l'ordre liturgique de cette fonction. — Là où la coutume existe, on peut faire la procession l'après-midi ou le soir. Mais, en ce cas on doit dans les *cathédrales* faire néanmoins une procession, fût-elle de courte durée, après la Messe, dans l'intérieur de l'église (S. R. C., n. 3488, ad 1).

[1] Ibid. — [2] Décret du Card. Caprara du 21 juin 1804. — [3] S. R. C., n. 4274, ad 7. — [4] *Rit. Rom.*, De Process. Corp. Chr.; *Cær. Ep.*, l. II, c. XXXIII, n. 15; S. R. C., n. 4062, ad 2. — [5] S. R. C., n. 1232.

5. La procession de la fête du Saint-Sacrement est une *procession générale*. Le jour de cette solennité, tout le Clergé séculier et régulier de chaque localité, ainsi que les Confréries si c'est l'usage, doivent prendre part à la procession qui est faite par l'église principale et qui doit être l'*unique* procession du lieu.

a) Si la procession générale ne peut avoir lieu, le jour de la fête, chaque église fait sa procession.

b) *Pendant l'octave*, chaque église fait sa procession à son tour, après la Messe ou après les Vêpres.

ARTICLE PREMIER

Objets à préparer.

426. — 1. **A la sacristie.** — On prépare, outre ce qui est nécessaire pour la Messe solennelle : deux encensoirs; un nombre suffisant de cierges, pour ceux qui prendront part à la procession; des ornements blancs, pour ceux qui en porteront s'il y a lieu, suivant ce qui est dit plus loin.

2. **A la crédence.** — Outre les objets nécessaires pour la Messe solennelle, on y met; l'ostensoir couvert d'un voile blanc, et l'hostie qui doit être placée dans l'ostensoir (1); la chape et le voile huméral pour le Célébrant; un ruban ou cordon de soie blanche qu'il mettra à son cou pour soutenir l'ostensoir si c'est nécessaire; le livre des oraisons; près de la crédence, on met l'*ombrellino* et la croix de procession.

3. **En lieu convenable.** — On dispose le dais, et quatre lanternes avec des cierges si la procession sort de l'église (2).

(1) Ainsi que nous le disons plus haut, l'hostie que l'on portera en procession le matin doit être consacrée à la Messe qui précède immédiatement la procession.

(2) On ne peut pas employer plus de deux Thuriféraires, ni leur adjoindre des enfants de chœur qui jettent des fleurs (*S. R. C.*, n. 2448,

[1] Décret du Card. Caprara.

4. **Aux reposoirs** (1). — On dispose ce qui est nécessaire pour l'exposition du Saint-Sacrement. Ils doivent être visités préalablement par l'autorité ecclésiastique.

5. **On décore**, avec des tapis, des tentures et du feuillage, les églises et le chemin par où la procession doit passer; et on y répand de la verdure, des fleurs, des herbes odoriférantes.

ARTICLE II

Des Ministres parés.

427. — 1. *Dans les cathédrales*, l'Évêque étant absent, les Chanoines doivent revêtir des ornements à cette procession, comme si l'Évêque officiait; la croix est portée par un Sous-Diacre en aube et tunique; des Bénéficiers ou, à leur défaut, d'autres Ecclésiastiques sont revêtus de chapes à la procession, pour porter le dais à l'intérieur de l'église [1].

2. *Dans les autres églises*, si le Chapitre de la cathédrale n'est pas présent (car s'il est présent, lui seul est paré), le Clergé peut être revêtu d'ornements à la procession : les Sous-Diacres sont en tunique, les Diacres en dalmatique, les Prêtres en chasuble, et les plus dignes du Clergé en chape.

3. Ces ornements doivent être de couleur *blanche* [2]; ils se portent sur l'aube [1]; les Prêtres peuvent avoir l'étole sous la chasuble, si c'est l'usage [2], mais personne ne doit porter le manipule [3]. Les laïcs, même Réguliers, ne peuvent pas porter ces ornements [4].

ad 9). L'Ordinaire peut, s'il le juge à propos tolérer que, là où l'usage existe, des enfants, vêtus comme on représente les Anges, répandent des fleurs sur le chemin et portent des encensoirs; il va sans dire qu'alors ils ne doivent pas être dans le chœur, ni parmi le Clergé, ni entre le Clergé et le dais (*S. R. C.*, n. 3324; 3935, ad 1). On ne peut pas y porter de reliques ni de statues (*S. R. C.*, n. 1731, ad 1; 3878; 3997). Il est aussi défendu d'y représenter des Saints, des Saintes, des miracles ou des mystères (*S. R. C.*, 5 n. 1667, 1361, ad 7).

(1) Le reposoir est principalement constitué par l'autel où sera déposé le Saint-Sacrement pendant un arrêt de la procession. Il doit être orné aussi somptueusement que possible; il doit, en particulier, être surmonté d'un baldaquin qui recouvre l'autel ou au moins l'ostensoir, et avoir un luminaire avec le nombre requis de cierges en cire; on y met un corporal. — Il est évident que des statues de Notre-Seigneur, de la Sainte Vierge ou des Saints n'y seraient pas à leur place.

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. XXXIII, n. 5 et 17. — [2] Ibid., n. 5.

4. Les Ecclésiastiques qui portent le dais *dans l'église*, sont revêtus de la chape [5] sur le surplis.

5. Si le Clergé est paré, la croix est portée par un Sous-Diacre en aube et tunique [6]; si le Clergé n'est pas paré, elle est portée par un Clerc en surplis.

ARTICLE III

Cérémonies générales du Chœur.

428. — **1° A la Messe.** — 1. Après que le Célébrant a communié, le Clergé reste debout. Quand le Saint-Sacrement a été mis dans l'ostensoir, le Chœur peut s'asseoir, mais ne se couvre pas; il serait louable de demeurer debout. Les membres du Clergé qui doivent porter des ornements vont s'en revêtir à la sacristie; ils reviennent ensuite au chœur et se mettent aux premières places, les Prêtres les premiers. — Si les Ecclésiastiques qui doivent prendre des ornements sont la majorité, ceux d'un côté du chœur vont d'abord se parer; ceux de l'autre côté n'y vont que lorsque les premiers sont revenus.

2. Pendant le dernier évangile, on distribue des cierges à tout le Clergé, séculier et régulier, ainsi qu'aux Confréries.

3. Si le Clergé des autres églises qui vient à la procession ne trouve pas place au chœur, il se range devant la balustrade, ou même au milieu de la nef.

429. — **2° A la procession.** — 1. Quand le Célébrant a reçu en mains le Saint-Sacrement, ou un peu avant si le Clergé est très nombreux, on se met en marche, dans

[1] S. R. C., n. 2362, ad 1. — [2] S. R. C., n. 2973. — [3] Ibid. — [4] S. R. C., n. 1111, ad 6; 1405. — [5] *Cær. Ep.*, l. II, c. XXXIII, n. 5. — [6] S. R. C., n. 2362, ad 2.

l'*ordre* indiqué au nº **226**. Ceux qui sont parés vont les derniers, les moins dignes en avant; si ceux d'un même ordre sont en nombre impair, les trois derniers vont ensemble.

2. Avant de partir, tous font, deux ou quatre ensemble, la génuflexion à deux genoux; ils marchent deux à deux, et portent un cierge allumé : ceux qui sont à droite le tiennent de la main droite, et ceux qui sont à gauche, de la main gauche; on porte de l'autre main la barrette et le livre (1).

3. Si la procession s'arrête à un reposoir, les deux moins dignes arrivés à une certaine distance du reposoir, se séparent, et s'arrêtent l'un en face de l'autre; les deux suivants passent devant eux et se placent à leur côté, et ainsi de suite, de sorte que les plus dignes soient les plus près de l'autel; on se range sur deux ou plusieurs lignes. Quand le Célébrant arrive, on se met à genoux. — En repartant, on fait la génuflexion à deux genoux devant l'autel.

Nota. — Si le cortège est très long, les premiers restent en ordre de procession, et les derniers seulement se rangent de chaque côté du reposoir, comme il vient d'être dit.

4. Au retour de la procession, chacun reprend la place qu'il occupait avant le départ, sans faire la génuflexion; on s'agenouille quand le Saint-Sacrement arrive, et l'on tient les cierges allumés jusqu'après la bénédiction.

ARTICLE IV

Cérémonies spéciales aux Ministres.

§ 1. — *A la Messe.*

430. — On observe ce qui est indiqué au chapitre de la Messe pour l'exposition du Saint-Sacrement, t. I, nº **690**, **sauf les particularités suivantes :**

(1) A Rome, tous les membres du Clergé qui ne chantent pas, récitent deux à deux des psaumes et des hymnes pendant la procession.

1. *Après la consécration*, les Céroféraires restent à l'autel jusqu'à la fin de la Messe, pour prendre part à la procession. Après la postcommunion, le Cérémoniaire enlève le Missel avec le pupitre, et le met à la crédence.

2. *Pendant le dernier évangile*, des Clercs distribuent à tout le Chœur, excepté aux Chantres, des cierges qu'on allume aussitôt; le Porte-croix et les deux Thuriféraires, ceux-ci avec les encensoirs, se rendent auprès de la crédence; les Ecclésiastiques qui doivent porter le dais, s'étant revêtus de la chape, se tiennent près de l'entrée du chœur.

3. *Après le dernier évangile*, le Célébrant et ses Ministres font la génuflexion sur le marchepied, et vont directement à la banquette, où ils se tiennent tournés vers l'autel. Le Célébrant, aidé du Cérémoniaire, quitte la chasuble et le manipule, et se revêt de la chape; les Ministres quittent le manipule, aidés par les Acolytes.

Nota. — C'est le Prêtre qui a célébré la Messe d'exposition, *à l'exclusion de tout autre* (sauf, toutefois, de l'Évêque du diocèse [1]), qui doit porter le Saint-Sacrement [2]; — ce doit être le même Prêtre pour toute la procession [3]; — il doit porter le Saint-Sacrement de ses propres mains, et l'ostensoir ne peut pas être porté d'une autre manière [4].

§ 2. — *A la procession.*

431. — 1º **Encensement.** — 1. Le Célébrant, vient alors devant l'autel, entre le Diacre et le Sous-Diacre qui relèvent les bords de la chape. Tous trois font la génuflexion à deux genoux, sur le pavé, puis s'agenouillent sur le plus bas degré. Le Porte-croix prend la croix de procession, les Acolytes prennent les chandeliers, et ils vont directement à l'entrée du chœur; ils se mettent en tête du Clergé quand il en est temps.

2. Au signe du Cérémoniaire, le Célébrant et ses Mi-

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. XXXIII, n. 15, 18, 20, etc. — [2] S. R. C., n. 2049, ad 27; 2188, ad 4 et 5; 2192, ad 3; 2792, ad 1. — [3] S. R. C., n. 2835. — [4] S. R. C., n. 365; 575.

nistres font une inclination médiocre, et se lèvent; les Thuriféraires se présentent l'un après l'autre : le Célébrant met l'encens dans les deux encensoirs sans le bénir, et encense le Saint-Sacrement de trois coups doubles, avec inclination profonde de tête, avant et après, comme à l'ordinaire. Les Thuriféraires se tiennent ensuite debout devant l'autel, de chaque côté.

3. Le Cérémoniaire met, s'il en est besoin, au cou du Célébrant le cordon ou ruban de soie blanche : puis il lui met le voile huméral, que le Sous-Diacre lui attache. Le Célébrant monte ensuite à l'autel avec ses Ministres sur le second degré : le Célébrant et le Sous-Diacre s'agenouillent sur le bord du marchepied : le Diacre monte sur le marchepied, fait la génuflexion en se tenant un peu du côté de l'épître, prend de la main droite l'ostensoir au-dessus du nœud et de la main gauche par le pied, et, toujours debout, le donne au Célébrant agenouillé. Le Célébrant prend l'ostensoir avec les mains couvertes des extrémités du voile : de la main droite par le nœud, et de la gauche par le pied. Le Diacre fait ensuite la génuflexion, et descend à la droite du Célébrant; puis tous les trois se lèvent, montent sur le marchepied, et se tournent vers le peuple : le Diacre à la droite du Célébrant[1], et le Sous-Diacre à la gauche : tous deux relevant les bords de la chape. Un Clerc tient l'*ombrellino* ouvert derrière le Célébrant, au-dessus du Saint-Sacrement, jusqu'à ce que le Célébrant entre sous le dais.

432. — 2° Départ de la procession. — 1. Les Chantres entonnent alors l'hymne *Pange lingua*, et la procession se met en marche dans *l'ordre* indiqué n° **226**.

2. Le Célébrant et ses Ministres se mettent à la suite du Clergé, et entrent sous le dais en sortant du chœur. Les deux Thuriféraires, l'un à côté de l'autre, marchent immédiatement devant le dais, en balançant doucement l'encensoir ouvert, qu'ils tiennent par le bout des chaînes : celui

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. XXIII, n. 12; c. XXV, n. 31; c. XXXIII, n. 20.

qui est à droite, de la main gauche, et celui qui est à gauche, de la main droite, la navette dans l'autre main. Les Céroféraires marchent de chaque côté du dais; si la procession sort de l'église, ils prennent des *lanternes*, et les portent aux quatre coins du dais.

3. **Pendant la procession**, on chante les hymnes indiquées dans le Rituel (1). Les Chantres ont soin que la strophe *Tantum ergo* ne soit pas chantée tant que la procession est en marche, la réservant pour les moments où l'on s'arrête. Si l'on chante le *Te Deum*, ce n'est pas le Célébrant qui l'entonne. — Le Célébrant récite des psaumes et des hymnes alternativement avec ses Ministres (2).

4. **Le dais** est porté *dans l'église* par des Ecclésiastiques : Chanoines, Bénéficiers ou autres, selon l'usage, en chapes ou en habit de chœur [1](3). — Si le Clergé n'est pas en nombre suffisant, le dais est porté par les membres d'une Confrérie en costume, ou, à défaut de ceux-ci, par d'autres laïques. Lorsque le dais *sort de l'église*, les Ecclésiastiques qui le portent en remettent les hampes aux laïques désignés pour cela, puis vont prendre leurs places dans le cortège [2].

Nota. — On doit remarquer : 1° Que ces laïques peuvent être les autorités, les notables du lieu, les membres d'une association ou d'une confrérie; ils se partagent cette fonction si le chemin à parcourir est long; 2° Que les plus dignes prennent le dais immédiatement en sortant de l'église, ou bien en y rentrant; s'ils sont d'égale dignité, on peut donner le dais aux uns à la sortie de l'église, et aux autres à la rentrée [3]; 3° Que pour ceux qui portent le dais, la place la plus digne est à droite en

(1) Voir *Rit. Rom.*, tit. IX, c. V.

(2) Il convient que le Cérémoniaire remette au Diacre et au Sous-Diacre de petits livres contenant les prières à réciter; le Célébrant s'unit au Diacre, et le Sous-Diacre répond. Le Cérémoniaire a soin de faire mettre de temps à autre de l'encens dans les encensoirs.

(3) Si le Clergé est *paré*, les Ecclésiastiques sont en chapes; dans le cas contraire, ils sont en habit de chœur (*Cær. Ep.*, l. I, c. XIV, n. 4).

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. XIV, n. 4. — [2] *Cær. Ep.*, l. II, c. XXXIII, 21. — [3] *Cær. Ep.*, l. I, c. XIV, n. 2.

avant; la seconde, à gauche en avant; la troisième, derrière la première, et ainsi de suite[1].

433. — 3° **Station aux reposoirs.** — 1. *S'il y a un long trajet à parcourir*, on peut s'arrêter dans une église ou à un reposoir préparé sur le chemin, y déposer le Saint-Sacrement, l'encenser, et chanter l'oraison; on peut aussi donner la bénédiction, si c'est l'usage. Cela ne doit pas se faire à tous les autels que l'on rencontre, mais une ou deux fois seulement (1). — On peut tolérer pourtant l'usage d'avoir quatre reposoirs[2].

2. *Si l'on s'arrête à un reposoir*, le Porte-croix et les Acolytes se placent à une distance suffisante de l'autel, ou bien, si le cortège est très long, ils restent en tête de celui-ci. Quand le Célébrant est arrivé devant l'autel, ceux qui portent le dais se retirent; le Diacre reçoit l'ostensoir, et le place à l'endroit préparé, comme il est dit ci-après n° **434**, 2; le Cérémoniaire ôte l'huméral au Célébrant. Les Chantres entonnent *Tantum ergo*, etc.; le Célébrant met de l'encens dans *un* encensoir et encense le Saint-Sacrement; on chante le verset *Panem de cœlo* avec *Alleluia*, et le Célébrant chante l'oraison *Deus qui nobis*. Ensuite, la procession se remet en marche, comme au départ.

3. *Si l'on donne la bénédiction*, le Célébrant, ayant reçu l'huméral après le chant de l'oraison, monte à l'autel

(1) D'après le *Cérémonial des Évêques*, si le chemin est long, la procession ne s'arrête pas plus de deux fois, et la bénédiction ne doit être donnée qu'à la fin de la procession. Cependant, la S. R. C. permet l'usage de donner la bénédiction, mais seulement une ou deux fois; cette permission est une simple tolérance, motivée par l'ancienneté de la coutume existante (S. R. C., n. 2609). Cette règle a été confirmée par la S. R. C., qui consultée sur quelques usages relatifs à cette procession, et en particulier sur celui de bénir à plusieurs reposoirs, a répondu (n. 3086, ad 4) : « *Expositos usus alienos esse a rubricis et decretis præscribentibus ut, in supplicatione Sanctissimi Sacramenti, non adeo frequenter extra ecclesiam benedictio donetur, sed semel vel iterum duntaxat.* » La même décision a été donnée depuis (n. 3448, ad 10). Dans une réponse plus récente, la S. R. C. tolère l'usage de s'arrêter plus souvent (n. 3488, ad 2), mais elle a maintenu la règle dans un décret postérieur (n. 3621, ad 3).

[1] Ibid. — [2] S. R. C., n. 3488, ad 2.

avec ses Ministres, reçoit l'ostensoir debout, bénit, et garde l'ostensoir pour repartir à la suite du Clergé.

434. — 4° **Retour à l'église.** — 1. Au retour de la procession à l'église, les Ecclésiastiques reprennent le dais, à la porte; le Porte-croix et les Acolytes, arrivés au chœur, vont à la crédence sans génuflexion, et déposent la croix et les chandeliers; arrivés à l'entrée du chœur, ceux qui portent les lanternes vont les déposer; ceux qui portent le dais font de même, puis vont prendre leur place au chœur s'ils sont Ecclésiastiques; un Clerc tient l'*ombrellino* ouvert au-dessus du Saint-Sacrement, derrière le Célébrant, jusqu'au pied de l'autel; les Thuriféraires se tiennent debout en face de l'autel, de chaque côté; les Céroféraires se placent comme à l'ordinaire, en face ou aux côtés de l'autel.

2. Quand le Célébrant est arrivé au bas de l'autel, il s'arrête; le Diacre s'agenouille sur le pavé, et se tourne vers lui; restant ainsi agenouillé, il incline la tête, et le Célébrant, toujours debout, lui donne l'ostensoir[1]. Le Célébrant fait ensuite la génuflexion[2] (simple), et se met à genoux, avec le Sous-Diacre à sa gauche, sur le degré inférieur[3]. Le Diacre, ayant reçu l'ostensoir, se lève, et, quand le Célébrant s'est agenouillé, il monte à l'autel et place l'ostensoir sur le corporal; il fait ensuite la génuflexion en se tenant un peu du côté de l'épître, et descend s'agenouiller à la droite du Célébrant. Le Cérémoniaire ôte le voile huméral au Célébrant.

435. — 5° **Bénédiction, Reposition.** — 1. Les Chantres entonnent alors *Tantum ergo*, et l'on observe ce qui est prescrit pour la reposition du Saint-Sacrement[4] aux n^os^ **143-146**.

2. On *doit toujours* donner la bénédiction à la fin de la procession, quand même le Saint-Sacrement devrait rester exposé[5].

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. XXIII, n. 13; c. XXV, n. 32; c. XXVI, n. 16; c. XXXIII, n. 24; S. R. C., n. 4198, ad 13 et 14. — [2] S. R. C., n. 4198, ad 13. — [3] Ibid. — [4] *Rit. Rom.*, tit. IX, c. V, n. 5. — [5] S. R. C., n. 3175, ad 2.

3. Après la bénédiction, le Clergé éteint et dépose les cierges. On retourne à la sacristie comme d'ordinaire, les Acolytes marchant en tête.

CHAPITRE IV

DE L'OCTAVE DU SAINT-SACREMENT.

436. — 1. L'octave de la fête du Saint-Sacrement est une octave *privilégiée de second ordre;* elle exclut les fêtes doubles de 2e classe, et n'admet (avec la réserve indiquée au numéro suivant pour le jour octave) que les fêtes doubles de 1re classe. On simplifie donc, s'il y a lieu, pendant toute cette octave, les fêtes doubles majeures et mineures ou semi-doubles occurrentes, et l'on en fait mémoire, ainsi que des simples; mais on n'en dit pas la neuvième leçon [1].

2. Lorsque la *vigile* de S. Jean-Baptiste ou celle des SS. Apôtres Pierre et Paul arrive pendant cette octave, on dit la 9e lecon de l'homélie de cette vigile, à moins que l'on ne fasse l'Office d'un double de 1re classe.

3. Durant cette octave, il n'est pas permis de célébrer les Messes **votives privées**, pas même celle *pro sponso et sponsa* [2], ni des Messes de *Requiem*, excepté la Messe **des funérailles** [3]. Encore faut-il, pour que l'on puisse célébrer celle-ci, que le Saint-Sacrement ne reste pas exposé solennellement dans l'église (voir no **467**).

4. L'**Office du jour octave** du Saint-Sacrement le cède, dans la *concurrence*, à une fête double de première classe; dans l'*occurrence*, il n'y a que les fêtes primaires doubles de première classe de l'Église universelle qui l'emportent sur l'Office de ce jour octave [4].

Au *premier nocturne* de l'Office du jour octave du Saint-Sacrement, on dit (après avoir, au besoin, transposé, afin

[1] *Brev. Rom.*, rub. du temps. — [2] *Addit. in Rub. Miss.*, tit. II, n. 1, 2 et 10. — [3] Ibid., tit. III, n. 5-9. — [4] *Brev.*, not. in duas tab., n. 13; rub. du jour.

d'en maintenir l'ordre respectif, les leçons de l'Écriture des jours précédents) les leçons de l'Écriture occurrente empêchées dans la première partie de la semaine; si toutes avaient pu être dites à leur jour, on anticiperait les leçons de l'Écriture assignées au vendredi [1].

5. Pendant l'octave, on a coutume de célébrer l'Office, ou seulement les Vêpres, ainsi que la Messe, en **présence du Saint-Sacrement exposé**, et l'on termine par la bénédiction.

6. **Aux Saluts**, pendant cette octave, on ne doit pas chanter d'autre oraison que celle *Deus, qui nobis sub Sacramento*, et il convient de ne chanter que des motets en l'honneur du Saint-Sacrement [2].

7. Le **jour octave**, on fait la procession du Saint-Sacrement *après les Vêpres;* on y observe ce qui est dit pour celle de la fête, mais la procession est moins solennelle : le Chapitre ou le Clergé n'est pas paré, et le parcours est ordinairement moins long.

a) Vers la fin des Vêpres, le Prêtre qui doit porter le Saint-Sacrement se rend à la sacristie avec le Diacre et le Sous-Diacre qui doivent l'assister, et ils se revêtent comme le jour de la fête.

b) S'il n'y avait pas d'autre Prêtre que l'Officiant des Vêpres, il irait à la sacristie, les Vêpres terminées.

Nota. — **En France,** *la solennité* de la Fête-Dieu est transférée au dimanche qui suit le jour d'incidence, deuxième après la Pentecôte[3].

a) **La solennité de l'octave de cette fête,** avec l'exposition du Saint-Sacrement, *commence* en ce même dimanche par la Messe votive du Saint-Sacrement, suivie de la première procession, et *se termine* le troisième dimanche après la Pentecôte par la seconde procession.

b) Cette seconde procession se fait après les Vêpres, célébrées, comme la Messe, conformément à l'*Office du jour* (1).

(1) Dans le décret du cardinal Caprara, il est question seulement

[1] *Brev.*, rub du temps. — [2] Les auteurs. — [3] Décret du Card. Caprara du 21 juin 1804.

c) Jusqu'à la *deuxième* procession inclusivement, on ajoute *Alleluia* au verset *Panem de cœlo*, comme pendant l'octave.

CHAPITRE V

DE LA FÊTE ET DE L'OCTAVE DU SACRÉ-CŒUR DE JÉSUS.

437. — 1° Fête et octave. — 1. Le lendemain de l'octave de la fête du Saint-Sacrement, on célèbre la fête du Sacré-Cœur de Jésus sous le rit *double de première classe* avec *octave privilégiée* de *troisième ordre* [1].

2. Cette fête est une fête *primaire* [2] du Seigneur dans l'Église universelle, assimilée aux jours fériés [3], et qui ne le cède à aucune fête, même double de première classe, ni dans la concurrence, ni dans l'occurrence.

3. Elle exclut toute Messe **votive**, même *pro re gravi* [4], et toute Messe de *Requiem*, même celle **des funérailles**. Cependant, si la solennité du Sacré-Cœur est transférée au dimanche, la Messe des funérailles n'est défendue que ce dimanche [5]. — On doit y omettre toute oraison **impérée**, même celle qui serait commandée *pro re gravi* et aux fêtes doubles de première classe [6].

4. L'Office, dont l'invitatoire commence par *Cor Jesu amore nostri vulneratum*, et la Messe *Cogitationes Cordis ejus*, sont **obligatoires** pour tous les Clercs, tant réguliers que séculiers, qui suivent le Rit romain [7] (1).

des processions. « Processiones Ssmi Corporis Christi incipientur in « dominica in qua solemnitas ejusdem festi refertur, et in dominica « sequenti finem habebunt. » Aucun changement ne doit donc avoir lieu dans l'Office de ce jour; la procession ne peut, en effet, autoriser à célébrer la Messe votive du Saint-Sacrement, mais rien ne s'oppose à ce que les Offices de ce 3e dimanche soient célébrés avec une plus grande solennité.

(1) Il n'est donc plus permis de dire, même comme *votive*, la Messe *Miserebitur*, ni l'Office correspondant. On ne peut pas davantage dire l'oraison de cette Messe après un motet en l'honneur du Sacré-Cœur, mais il faut prendre l'oraison de la Messe *Cogitationes Cordis* ou, après les litanies du Sacré-Cœur, l'oraison de ces litanies.

[1] Lettre encycl. de SS. Pie XI, *Miserentissimus Redemptor*, 8 mai 1928; S. R. C., Decretum 29 janv. 1929. — [2] Ibid. — [3] Ibid. — [4] Cf. S. R. C., n. 3918; 3960. — [5] *Addit. in Rub. Miss.*, tit. II, n. 1-3. — [6] S. R. C., 1er nov. 1931, A. A. S., ann. 1931, p. 447. — [7] S. R. C., ibid.

5. L'octave de cette fête est une octave *privilégiée de 3e ordre* [1]. Elle admet tout office à neuf leçons; mais elle est toujours *commémorée* aux Vêpres, à Laudes, et à la Messe, même aux fêtes doubles de 1re classe [2].

6. A la Messe du *dimanche dans l'octave* (1), on emploie la couleur blanche et on dit la préface propre du Sacré-Cœur, toutes les fois qu'on fait mémoire de l'octave; dans le cas contraire, on dirait la préface de la Sainte Trinité [3].

7. Chaque année, le jour de la fête du Sacré-Cœur, on doit désormais réciter ou chanter devant le Saint-Sacrement exposé les **litanies** du Sacré-Cœur [4], et lire solennellement l'**Acte de réparation** au Sacré-Cœur de Jésus, selon la formule prescrite par S. S. Pie XI : *Très doux Jésus, qui avez répandu sur les hommes* [5].

438. — 2° Solennité de la fête du Sacré-Cœur. — 1. Les Ordinaires peuvent transférer la solennité du Sacré-Cœur à un autre jour que celui de la fête, avec faculté de dire *toutes* les Messes du Sacré-Cœur, aux conditions suivantes :

a) Le jour de la solennité, *les Messes basses* du Sacré-Cœur sont prohibées si l'on célèbre une fête double de première ou de deuxième classe, ou si l'on fait l'Office d'un dimanche privilégié de deuxième classe, des vigiles privilégiées de Noël et de la Pentecôte, du mercredi des Cendres, des féries de la Semaine Sainte, ou des octaves

(1) La fête du *très pur Cœur de Marie*, célébrée naguère dans plusieurs diocèses, le troisième dimanche après la Pentecôte, est maintenant fixée, pour les diocèses qui en auraient obtenu de nouveau la concession, au samedi après l'octave du Saint-Sacrement (S. R. C., 28 avril 1914, *Dubia*, ad 1; A. A. S., p. 196). — La conclusion de la secrète de cette fête est *Per eumdem Dominum* (S. R. C., 27 sept. 1913, ad 15).

[1] Ibid. — [2] *Addit. ad Rub. Brev.*, tit. III, n. 2. — [3] S. R. C., *Variationes in Rub. Miss.*, 1er nov. 1931; A. A. S., ann. 1931, p. 447. — [4] Décr. gén. S. C. Indulg., 22 août 1906; Cf. S. R. C., n. 4402. — [5] Lettre encycl. de S. S. Pie XI, *Miserentissimus Redemptor*; A. A. S., ann. 1928, p. 179.

privilégiées de Noël, de l'Épiphanie, de Pâques, de l'Ascension, de la Pentecôte, et du Saint-Sacrement.

b) La *Messe chantée* est permise, à moins qu'il n'y ait une fête double de première classe, un dimanche privilégié de première classe, ou un jour qui exclut la Messe votive *pro re gravi*.

c) On célèbre la Messe votive, basse ou chantée, suivant les règles ordinaires quant aux mémoires et au dernier évangile. On n'omet pas alors la Messe conventuelle ou la Messe paroissiale conforme à l'Office du jour [1].

2. Il ne s'agit que de la *solennité* extérieure : l'Office et la Messe restent fixés au jour de la fête.

Nota. — Les Ordinaires peuvent aussi et aux mêmes conditions transférer la solennité de **S. Louis de Gonzague**.

CHAPITRE VI

DE LA FÊTE ET DE L'OCTAVE DE SAINT JEAN-BAPTISTE.

439. — 1. La Nativité de saint Jean-Baptiste (24 juin) est une fête *primaire double de première classe*, avec *octave commune* [2]; mais, pour la solennité extérieure, elle est de second ordre [3]. Elle exclut toute **Messe votive**, même *pro re gravi* [4], et toute Messe de *Requiem*, même celle **des funérailles**; là, toutefois, où la solennité de cette fête est tranférée au dimanche, la Messe des funérailles n'est prohibée que ce dimanche même [5].

2. **Si la vigile** de saint Jean-Baptiste coïncide avec la fête du Saint-Sacrement ou avec celle du Sacré-Cœur, on ne fait mémoire de la vigile ni à l'Office ni à la Messe de la fête [6]; *le jeûne* de cette vigile, là où il est obligatoire et où la fête du Saint-Sacrement est une fête de précepte, est alors supprimé [7].

a) Si cette vigile arrive pendant l'octave du Saint-Sacrement, et que, ce jour-là, on ne fasse pas l'Office d'une fête double de première classe, on doit, dans les églises astreintes à l'Office choral, célébrer en dehors du chœur une Messe conventuelle de la vigile; mais la Messe conventuelle célébrée avec assistance au chœur, même dans les églises autorisées à n'avoir qu'une Messe conventuelle, et toutes les autres Messes, doivent être de l'octave du Saint-Sacrement [1].

b) Si cette vigile arrive pendant une octave commune et que l'on fasse l'Office de cette octave, la Messe conventuelle doit être celle de la vigile, avec mémoire de l'octave [2]; les Messes non conventuelles peuvent être soit de l'octave, soit de la vigile.

3. Si la fête du Saint-Sacrement, ou celle du Sacré-Cœur tombait le 24 juin, celle de saint Jean-Baptiste serait transférée selon les règles ordinaires de translation des fêtes de première classe [3].

4. La fête de saint Jean-Baptiste ne comporte pas le *Credo* à la Messe, sauf là où ce Saint est Patron ou Titulaire [4]. Elle a ses Vêpres entières, même en occurrence avec la fête du Patron ou du Titulaire, à moins qu'il ne s'agisse d'une fête primaire double de première classe de Notre-Seigneur, de la Sainte Vierge, ou des saints Anges [5].

5. Si saint Jean-Baptiste est *Patron* ou *Titulaire*, et si la solennité de cette fête doit être transférée au dimanche, cette solennité doit être préférée à celle des saints Apôtres Pierre et Paul [6].

6. L'*octave* de saint Jean-Baptiste aurait la préférence sur l'octave de même ordre de tous les autres Saints [7].

7. Pendant l'octave, on ne joint pas les hymnes les unes aux autres, si elles sont empêchées, comme on le ferait le jour de la fête [8].

[1] S. R. C., n. 3918; 3960. — [2] *Rub. Brev.*, catal. fest. — [3] *Cær. Ep.*, l. II, c. III, n. 17. — [4] *Addit. in Rub. Miss.*, tit. II, n. 13. — [5] Ibid., tit. III, n. 4-9. — [6] *Rub. Brev.*, tit. VI, n. 2; *Addit. in Rub. Miss.*, tit. I, n. 1; S. R. C., n. 2173. — [7] *Codex*, can. 1252, 4.

[1] *Addit. in Rub. Miss.*, tit. I, n. 1 et 4. — [2] Ibid., n. 1. — [3] *Addit. in Rub. Brev.*, tit. IV, n. 3. — [4] *Miss.*, rub. du jour. — [5] *Addit. in Rub. Brev.*, tit. II, n. 1, *d*; Tab. concurr.; S. R. C., n. 3807. — [6] S. R. C., n. 2914, ad 3. — [7] *Rub. Brev.*, tit. VII, n. 3. — [8] S. R. C., n. 4078, ad 1.

CHAPITRE VII

DE LA FÊTE ET DE L'OCTAVE DES SAINTS APÔTRES PIERRE ET PAUL.

440. — 1. La fête des saints Apôtres Pierre et Paul (29 juin) est du rit *double de première classe*, avec *octave commune* (1). Elle exclut toute Messe votive, même *pro re gravi*[1], et toute Messe de *Requiem*, même celle des funérailles; toutefois, lorsque la solennité de cette fête est transférée au dimanche, la défense de célébrer la Messe des funérailles n'existe que pour ce dimanche[2].

2. La veille (28 juin), on célèbre désormais, sous le rit double, la fête de **S. Irénée**, Évêque et Martyr[3]. A l'Office, on dit la neuvième leçon et l'on fait mémoire à Laudes de la vigile des saints Pierre et Paul. La Messe *conventuelle* célébrée en présence du Chœur doit être celle de la vigile, sans mémoire de saint Irénée et de l'octave de saint Jean-Baptiste[4]. Les Messes *non conventuelles* peuvent être soit de saint Irénée, soit de la vigile.

3. Si la vigile des saints Apôtres arrive pendant l'octave du Saint-Sacrement, et si l'Office est de cette octave, on doit, dans les églises astreintes à l'Office choral, célébrer en dehors du chœur une Messe conventuelle de la vigile; mais la Messe conventuelle célébrée en présence du Chœur, même dans les églises autorisées à n'avoir qu'une Messe conventuelle, et toutes les autres Messes, sont celles de l'octave du Saint-Sacrement[5].

4. En France et dans les colonies françaises, la solennité de cette fête est transférée au dimanche qui suit l'incidence[1], si l'on ne doit pas célébrer, ce jour-là, la solennité du Saint-Sacrement, celle du Sacré-Cœur, ou celle de saint Jean-Baptiste[2].

(1) A Rome, l'octave des saints Apôtres Pierre et Paul est une octave *privilégiée* de *troisième* ordre. Elle y a donc toujours, sinon l'Office entier, du moins une commémoraison à l'Office et à la Messe de la fête occurrente, quel que soit le rit de celle-ci (S. R. C., n. 3581, ad 3). Elle y exclut les Messes de *Requiem*, excepté celle des funérailles, et les Messes votives privées, chantées ou non, excepté la Messe *pro sponso et sponsa* (*Addit. in Rub. Miss.*, tit. II, n. 1, 2 et 10; tit. III, n. 4-9).

[1] *Addit. in Rub. Miss.*, tit. II, n. 1-3. — [2] Ibid., tit. III, n. 4-9. — [3] S. R. C., 26 oct. 1921, *Urbis et Orbis*. — [4] *Miss.*, rub. du jour. — [5] Ibid., tit. I, n. 1 et 4.

5. Lorsque saint Pierre est Patron ou Titulaire, on ne change rien à l'ordre de l'Office de la fête ni à celui de l'octave, bien que cet Office soit commun aux deux saints Apôtres Pierre et Paul[3].

6. Si saint Paul est Patron ou Titulaire, la Commémoraison de saint Paul étant du rit double de première classe, on en dit les premières Vêpres le jour de la fête des saints Apôtres, avec mémoire de saint Pierre[4].

7. Toutefois, quand la Commémoraison tombe un *dimanche*, tout en se conformant pour l'Office à ce qui est indiqué au numéro précédent, la Messe chantée de la solennité transférée est celle des saints Apôtres Pierre et Paul.

Nota. — Si le Titulaire était la **Conversion** de saint Paul, il n'y aurait rien de particulier à observer le 30 juin.

CHAPITRE VIII

DE QUELQUES AUTRES FÊTES DU MOIS DE JUIN ET DES FÊTES DU MOIS DE JUILLET.

441. — **1° Fêtes du mois de juin.** — 1. Le 3 juin, on fait en France, sous le rit double mineur, la fête de **sainte Clotilde**, Veuve.

2. Le 18 juin, on célèbre, dans l'Église universelle, la fête de **saint Ephrem**, Diacre, Confesseur, et Docteur[5]. L'Office, du rit double, a des leçons propres aux deuxième et troisième nocturnes, et une oraison propre; on y fait

[1] Décret du Card. Caprara. — [2] S. R. C., Decret. catal. fest. primar. et secund. reformatum, *Variationes in Rub. Calendarii*, 1er nov. 1931. — [3] *Addit. in Rub. Brev.*, tit. IX, n. 4; S. R. C., n. 3872, ad 4. — [4] *Brev. Rom.*, rub. du jour. — [5] *Litt. Ap.*, Principi Apostolorum, 5 oct. 1920.

mémoire, aux premières Vêpres, à Laudes, et à la Messe, des saints Marc et Marcellin, dont on lit aussi la neuvième leçon [1].

3. Si la fête de **sainte Julienne de Falconieri** a quelque part ses secondes Vêpres, on y dit l'hymne des premières Vêpres.

4. La fête de **saint Paulin** (22 juin) est désormais du rit double; l'Office comporte une oraison propre et des leçons historiques [2].

442. — **2° Fêtes du mois de juillet.** — 1. La fête du **Précieux-Sang** de Notre-Seigneur (1er juillet), est une fête *secondaire*, du rit double de *première* classe (1). A Laudes et aux Messes privées seulement, on fait mémoire du jour octave de S. Jean-Baptiste, perpétuellement simplifié [3].

2. Désormais cette fête, qui se trouve toujours en concurrence avec celle de la **Visitation** de la Sainte Vierge, a aussi ses secondes Vêpres entières, avec mémoire de la Visitation seulement [4]. Ces Vêpres sont semblables aux premières, sauf le cinquième psaume qui est *Lauda Jerusalem Dominum* [5], le verset et l'antienne de *Magnificat* [6].

3. Le 3 juillet, on célèbre la fête de **saint Léon II**, Pape et Confesseur (célébrée naguère le 28 juin) [7].

4. L'Office de **sainte Élisabeth** (8 juillet) ne conserve plus comme parties propres que l'invitatoire, les hymnes, les trois leçons du deuxième nocturne, les versets des Vêpres et de Laudes, les antiennes du *Magnificat* et du *Benedictus*, et enfin l'oraison [8].

(1) A l'occasion du dix-neuvième centenaire de la Rédemption, cette fête vient d'être élevée au rit double de *première classe*. Elle était naguère fixée au premier dimanche de juillet. — Pour la célébration de sa solennité extérieure, voir t. I, n. **464**.

[1] S. R. C., 14 oct. 1920 *Urbis et Orbis*. — [2] S. R. C., 9 juin 1909. — [3] *Addit. in Rub. Brev.*, tit. VII, n. 2; S. R. C. 25 av. 1934. — [4] *Addit. in Rub. Brev.*, tit. II, n. 1, c); S. R. C., n. 3808; 25 av. 1934. — [5] S. R. C., 10 mars 1917, *Decretum*, VI; A. A S., ann. 1917, p. 190. — [6] *Brev.*, rub. du jour. — [7] S. R. C., 26 oct. 1921 *Urbis et Orbis*; A. A. S., ann. 1921, p. 543. — [8] S. R. C., 28 oct. 1913, III, n. 3; A. A. S., ann. 1913, p. 461.

5. De nouvelles leçons historiques ont été concédées pour l'Office de **saint Bonaventure** (14 juillet) [1].

6. La fête de **saint Vincent de Paul** (19 juillet) est, pour la France, du rit double majeur; ailleurs, elle est du rit double.

7. Si la fête de **sainte Madeleine** n'a pas ses premières ni ses secondes Vêpres, on dit à Matines l'hymne *Pater superni luminis*, en omettant l'hymne *Nardo Maria pistico*, marquée pour les Matines [2].

8. Si la fête de **saint Jacques** le Majeur (25 juillet) arrive le lundi, la vigile se fait le samedi précédent; la mémoire de S. Liboire, Évêque et Confesseur, se fait par l'oraison *Exaudi* [3]. A l'Office (de saint Jacques), le verset des secondes Vêpres est le verset *Annuntiaverunt* [4].

9. Lorsque **saint Jacques** et **saint Christophe** sont *cotitulaires*, on célèbre séparément les deux fêtes, en laissant saint Jacques au jour d'incidence, et en reportant saint Christophe au 27 juillet.

CHAPITRE IX

DE LA FÊTE ET DE L'OCTAVE DE L'ASSOMPTION DE LA SAINTE VIERGE ET DES AUTRES FÊTES DU MOIS D'AOÛT.

443. — 1. La fête de l'**Assomption de la Sainte Vierge** (15 août), est une fête *primaire, du rit double de première classe* avec *octave commune* (1). Elle exclut toute Messe **votive**, même *pro re gravi* [5], et toute Messe de *Requiem*, même celle des **funérailles** [6].

(1) En *Prusse*, en vertu d'un indult du 19 avril 1788, la fête de l'Assomption et de la Nativité de la Sainte Vierge sont transférées, comme à leur jour propre, au dimanche suivant, avec mémoire du dimanche, et obligation du jeûne pour le samedi, Les *Réguliers*, même s'ils ont un calendrier propre, sont tenus de se conformer à cette translation, et de faire l'Office de ces fêtes le dimanche suivant (S. R. C., n. 4142).

[1] S. R. C., 22 juillet 1908. — [2] *Brev.*, rub. du jour; S. R. C., n. 4126, ad 2. — [3] *Brev.*, rub. du jour. — [4] S. R. C., n. 4104, ad 3. — [5] *Addit. in Rub. Miss.*, tit. II, n. 1-3. — [6] *Ibid.*, tit. III, n. 4-9.

a) Si *la vigile* de l'Assomption tombe un dimanche, elle est anticipée au samedi; mais alors le jeûne est supprimé [1]. Si cette vigile se trouve en occurrence avec un Office de la Sainte Vierge, on omet la mémoire de la vigile [2].

b) *A la Messe* de l'Assomption, on ne doit pas se découvrir ni s'incliner au mot *Maria* qui se trouve dans l'antienne de la communion [3].

c) *Pendant l'octave* de l'Assomption, chaque fois que l'on fait l'Office de l'octave, on dit au premier nocturne, des leçons propres avec les répons de la fête [4].

d) A la Messe du *dimanche* qui se rencontre dans cette octave, on dit la préface de la sainte Trinité [5] (1).

2. Le 9 août, on fait, dans l'Église universelle, la fête de **saint Jean-Marie Vianney**. L'Office, du rit double, a les leçons du deuxième et du troisième nocturnes propres, et une oraison propre; on y fait mémoire de la vigile de saint Laurent. La Messe *conventuelle* célébrée en présence du Chœur est celle de la vigile : si elle est l'unique Messe conventuelle, on y fait mémoire du Saint [6]; les Messes *non conventuelles* peuvent être soit du Saint, avec mémoire et dernier évangile de la vigile, soit de la vigile avec mémoire du Saint.

3. La fête de **saint Laurent** (10 août) est célébrée dans l'Église universelle sous le rit double de 2e classe avec octave simple.

4. La fête de **saint Joachim** (16 août) est du rit double de 2e classe, comme celle de sainte Anne (2); aux secondes Vêpres, on ne fait pas mémoire du jour octave de S. Laurent.

5. La fête de **saint Hyacinthe**, que l'on célébrait autrefois le 16 août, est maintenant fixée au 17; on y fait mémoire,

(1) Pour la fête du très pur Cœur de Marie, célébrée autrefois dans quelques diocèses le dimanche après l'octave de l'Assomption, voir n° **437**, note (2).

(2) A la Messe de saint Joachim, il faut lire ainsi le verset alléluiatique : *O Joachim, sanctæ conjux Annæ, pater almæ Virginis, hic famulis ferto salutis opem (Miss.)*.

[1] *Codex*, can. 1252, § 4. — [2] S.R. C., n. 4037, ad 2. — [3] S. R. C., n. 2872, ad 6. — [4] *Brev.*, rub. du jour. — [5] *Addit. in Rub. Miss.*, tit. VIII, n. 1. — [6] *Addit. in Rub. Brev.*, tit. V, n. 4.

à Laudes et à la Messe, de l'octave de l'Assomption et du jour octave de saint Laurent.

6. Si, le 18 août, on célèbre la Messe festivale ou votive *Loquebar* d'une Vierge Martyre, il faut, pour commémorer **saint Agapit**, Martyr, prendre la secrète de la Messe *Lætabitur;* si l'on célèbre la Messe *Dilexisti* d'une Vierge, on dit, pour saint Agapit, la postcommunion de la Messe *Lætabitur* [1].

7. La fête de **saint Louis** (25 août), semi-double dans l'Église universelle, est, en France, du rit double majeur.

CHAPITRE X

DES QUATRE-TEMPS ET DES FÊTES DU MOIS DE SEPTEMBRE.

444. — 1. La fête de la **Nativité de la Sainte Vierge** (8 septembre), est du rit double de seconde classe, avec octave simple.

a) Si **saint Adrien** est Patron ou Titulaire, on fait, le 8, la fête de ce Saint, et celle de la Nativité est perpétuellement reportée au lendemain 9, ou, si ce dernier est déjà occupé par une fête double de première ou de seconde classe, au surlendemain 10; mais le *jour octave* de la Nativité reste toujours fixé au 15 septembre [2].

b) Si le **samedi** qui suit la fête de la Nativité de la Sainte Vierge n'est pas occupé par une fête au moins semi-double ou une octave simple, on y fait l'Office sabbatin de la Sainte Vierge. A cet Office, toutes les parties que l'on prend d'ordinaire à l'Office *de Beata in Sabbato* se prennent à l'Office de la fête de la Nativité, **excepté** : l'absolution et les bénédictions, qui sont celles de l'Office commun de la Sainte Vierge pour le samedi; les première et deuxième leçons, qui se disent de l'Écriture occurrente, avec les répons assignés au samedi; la troisième leçon, qui est

[1] S. R. C., n. 3919, ad 1. — [2] *Rub. gen. Brev.*, tit. X, n. 1; S. R. C., n. 3876, ad 4.

spéciale, et qui se trouve, dans le Bréviaire, à la suite de l'Office de la Nativité [1].

2. La fête du **saint Nom de Marie**, du rit double majeur, se célèbre désormais le 12 septembre.

3. Le jour de l'**Exaltation de la sainte Croix** (14 septembre), on fléchit le genou pendant l'épître, comme il est marqué pour le dimanche des Rameaux [2].

4. Les **Quatre-Temps d'automne** ont lieu le mercredi, le vendredi et le samedi qui suivent le 14 septembre; lorsque le 14 est un mardi, ils ont lieu les 15, 17 et 18, et, quand le 14 est un mercredi, ils ont lieu les 21, 23 et 24 (1).

5. La fête de **Notre-Dame des Sept-Douleurs**, du rit double de seconde classe, est désormais fixée au 15 septembre (2). On dit aux deux Vêpres l'hymne *Jam toto subitus*, et aux Matines l'hymne *O quot undis*.

a) A l'Office et à la Messe de cette fête, on ne fait pas mémoire du jour octave de la Nativité de la Sainte Vierge, qui se trouve ainsi perpétuellement empêché dans le calendrier de l'Église universelle.

b) Cependant, si on célébrait, dans une église particulière, quelque autre fête plus noble du rit double de seconde classe qui ne fût pas de la Sainte Vierge, on ferait mémoire du jour octave avant celle de saint Nicodème [3].

6. La fête de l'**impression des Stigmates de saint François** (17 septembre), est une fête secondaire, du rit double. — Si, dans quelque église, on la célébrait un autre jour, on ne ferait cependant aucun changement aux paroles de l'hymne [4].

7. Si la **vigile de saint Matthieu** (20 septembre), coïncide avec l'un des jours des Quatre-Temps, on fait mémoire de cette vigile à la Messe, mais non à l'Office (1) [1].

(1) Les Quatre-Temps de septembre arrivent en la semaine qui est la troisième de ce mois dans l'ordre des leçons de l'Écriture; et c'est à cette semaine qu'ils se trouvent dans le Bréviaire. Dans le Missel, les Messes des Quatre-Temps de septembre se trouvent à la suite du dix-septième dimanche après la Pentecôte.

(2) Autrefois, cette fête avait lieu le troisième dimanche de septembre. — Pour la célébration de sa solennité extérieure, voir t. I n. **464**.

[1] *Brev.*, rub. du jour. — [2] *Miss.*, rub. du jour. — [3] *Brev.*, rub. du jour. — [4] S. R. C., n. 2365, ad 3.

8. La fête de **saint Thomas de Villeneuve** est célébrée le 22 septembre. A la fin de la sixième leçon de l'Office, il faut supprimer les mots *atque ejus memoriam quarto decimo calendas Octobris celebrari mandavit.*

9. A la fête de **saint Wenceslas** (28 septembre), les leçons du troisième nocturne sont celles de l'homélie sur l'évangile *Nolite arbitrari*, et l'on dit la Messe *In virtute.*

10. La Dédicace de **saint Michel, Archange** (29 septembre) est une fête double de première classe.

CHAPITRE XI

DES FÊTES DU MOIS D'OCTOBRE (2).

445. — 1. Du rit simple dans le calendrier de l'Église universelle, la fête de **saint Remi** (1er octobre) est, en France et dans les colonies françaises, du rit double majeur [2].

(1) Lorsque, dans la ville de Rome, le 20 septembre, vigile de saint Matthieu, on fait l'Office de S. Agapit, Confesseur Pontife, les leçons du troisième nocturne sont du Commun d'un Confesseur Pontife 2° *loco*, l'homélie est *Vigilate*, la Messe est *Sacerdotes* (au lieu de *Statuit*); si cette fête est en occurrence avec les Quatre-Temps de septembre, les leçons du premier nocturne, s'il n'y a pas de leçons d'Écriture occurrente à y reporter, sont *Laudemus* (S. R. C., n. 3844, ad 6; 3928).

(2) Léon XIII a prescrit des exercices en l'honneur du saint Rosaire, pendant le mois d'octobre (Encycl. *Supremi Apostolatus* du 1er sept. 1883, et *Superiori anno* du 30 août 1884). Pie X a maintenu et confirmé toutes ces prescriptions (Encycl. *E supremi Apostolatus* 4 oct. 1903.

1° A partir du 1er octobre, jusqu'au 2 novembre, on doit, dans toutes les églises cathédrales et paroissiales, dans toutes les églises et chapelles publiques dédiées à la Sainte Vierge, ainsi que dans toutes celles désignées par l'Ordinaire, réciter tous les jours au moins cinq dizaines du Rosaire, avec les litanies de la Sainte Vierge, et une prière

[1] *Brev.*, rub. du jour — [2] S. R. C., indult du 14 janv. 1914.

avec trois leçons historiques propres pour le deuxième nocturne.

2. La fête du **très saint Rosaire** est maintenant célébrée le 7 octobre (1), sous le rit double de seconde classe.

a) On dit désormais dans la préface : *Et te in festivitate* au lieu de *in solemnitate* (2).

b) S'il arrive quelque part que cette fête n'ait pas ses premières Vêpres, on joint, sous une même doxologie, l'hymne des premières Vêpres à celle de Matines [1].

c) Si cette fête était privée de ses secondes Vêpres, il ne faudrait pas, du moins dans la récitation *publique* de l'Office, unir à l'hymne de Laudes celle des secondes Vêpres, qui n'est qu'un résumé des trois autres hymnes [2].

3. Le 3 octobre, on célèbre désormais sous le rit double la fête de **Sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus**, Vierge.

spéciale à saint Joseph (Encycl. citées, et Encycl. *Quamquam pluries ;* du 15 août 1889; S. R. C., n. 3666; 3681).

2° Ces prières peuvent se faire le matin ou le soir; si elles se font le matin, on les récite pendant la Messe (Encycl. du 30 août 1884; S. R. C., n. 3650, ad 5); si elles se font le soir, on les récite en présence du Saint-Sacrement exposé dans l'ostensoir, et l'on termine par la bénédiction (Même encycl.; S. R. C., n. 3650, ad 4).

3° Dans les églises pauvres, on peut, avec l'autorisation de l'Ordinaire, faire l'exposition privée, en ouvrant seulement le tabernacle, et donner, à la fin, la bénédiction avec le ciboire (S. R. C., n. 3650, ad 4; 3666).

4° Les mêmes exercices et leurs indulgences peuvent, avec le consentement de l'Ordinaire, être renvoyés au mois de novembre ou de décembre, dans les pays où ils sont empêchés au mois d'octobre par les travaux de la campagne (S. R. C., 20 août 1885).

5° La prière à saint Joseph peut être placée, selon l'appréciation de l'Ordinaire, soit après le chapelet, soit après les litanies de la Sainte Vierge (S. R. C., 7 déc. 1900, *Brunem*, ad 2).

(1) Cette fête était autrefois fixée au premier dimanche d'octobre. Par suite de la nouvelle fixation, on a dû, dans la cinquième leçon, supprimer les mots *prima quaque Octobris Dominica*, qui se trouvaient dans la dernière phrase, et, vers le milieu de la sixième leçon, au lieu de *sanctissimi Rosarii festum eadem die eodemque ritu celebrandum*, faire lire *sacratissimi Rosarii festum eodem ritu celebrandum*. — Pour la célébration de la *solennité* extérieure de cette fête, voir t. I, n. **446**.

(2) Partout, soit dans les oraisons, soit dans les leçons historiques, le mot *sacratissimi* (ou *sacratissimo*) a été substitué au mot *sanctissimi* (ou *sanctissimo*).

[1] *Rub. gen. Brev.*, tit. xx., n. 3. — [2] S. R. C., n. 4262, ad 4.

a) La Messe tout entière, et les leçons des deuxième et troisième nocturnes sont propres.

b) Sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus a été déclarée **Patronne principale** de tous les Missionnaires et de toutes les Missions de l'univers entier [1]; sa fête doit être célébrée dans tous les pays de Missions sous le rit double de première classe, avec octave commune pour le Clergé séculier, sans octave pour les Réguliers [2].

4. La fête de la **Maternité de la Sainte Vierge** se célèbre dorénavant dans l'Église universelle le 11 octobre sous le rit double de 2e classe, avec Office et Messe propres [3].

5. Le 17 octobre, on célèbre désormais la fête de **sainte Marguerite-Marie Alacoque**, Vierge, sous le rit double, avec Messe propre; l'Office est du Commun avec leçons des deuxième et troisième nocturnes propres [4]. — Par suite, la fête de **sainte Hedwige** a été fixée au 16 octobre.

6. Si la fête de **saint Jean de Kenty** (20 octobre) n'a pas ses premières Vêpres, au moins à partir du capitule, on dit à Matines l'hymne des premières Vêpres, à Laudes celle des Matines, et aux secondes Vêpres celle de Laudes; mais si, en outre, cette fête n'a pas ses secondes Vêpres entières, on joint, sous une seule doxologie, l'hymne des premières Vêpres à celle de Matines, et l'on n'a pas à déplacer l'hymne de Laudes [5].

7. Le 24 octobre, on célèbre désormais, sous le rit double majeur, la fête de **saint Raphaël**, Archange [6].

8. Le 28 octobre, on célèbre la fête des **SS. Simon et Jude**, Apôtres.

a) Si l'un des deux est Patron ou Titulaire, on doit en faire l'Office séparément, et transférer l'Office du second au premier jour liturgiquement libre [7].

b) Dans ce cas, au premier nocturne de l'Office de saint Simon, on dit les leçons du Commun; à l'Office de saint Jude, on dit celles de la fête; les autres leçons peuvent

[1] S. R. C., 14 déc. 1927; A. A. S., ann. 1928, p. 147. — [2] S. R. C., 13 mars 1929; A. A. S., ann. 1929, p. 195. — [3] S. R. C., *Decretum*, 6 janv. 1932; A. A. S., ann. 1932, p. 169. — [4] S. R. C., 26 juin 1929; A. A. S., ann. 1929, p. 601. — [5] *Brev.*, rub. du jour. — [6] S. R. C., 26 oct. 1921. — [7] *Addit. in Rub. Brev.*, tit. IX, n. 4.

se lire aux deux fêtes; l'oraison, pour chaque Saint, se dit au singulier.

9. **La veille de la Toussaint**, soit que l'on fasse l'Office de la vigile, soit que l'on célèbre une fête semi-double avec mémoire de cette vigile, on doit, à l'Office, omettre le *Suffrage* de tous les Saints[1], et prendre, à la Messe, pour oraisons communes du Temps, non pas l'oraison *A cunctis*, mais celle du Saint-Esprit, puis, s'il y a lieu, l'oraison *pro Ecclesia* ou *pro Papa*[2].

446. — Fête du Christ-Roi. — 1. Le dernier dimanche d'Octobre, on doit célébrer désormais dans l'Église universelle la fête du *Christ-Roi*, sous le rit *double de première classe*[3].

2. Cette fête est une fête *primaire du Seigneur*, qui ne le cède à aucune autre fête[4]. Elle exclut toute Messe **votive**, même *pro re gravi*, et toute Messe de *Requiem*, même celle **des funérailles**. On doit y omettre toute oraison *impérée*, même celle commandée *pro re gravi* aux fêtes doubles de première classe[5].

3. *A l'Office*, on fait mémoire du dimanche par la 9e leçon à Matines, et par l'antienne, le verset, et l'oraison à Laudes. *A la Messe*, on fait également mémoire du dimanche; la préface est propre; le dernier évangile est celui du dimanche[6].

4. Ce jour-là, on doit réciter ou chanter devant le Saint-Sacrement exposé les **litanies du Sacré-Cœur**, et lire l'**Acte de Consécration** du genre humain au Sacré-Cœur de Jésus[7], selon la formule prescrite par S. S. Pie XI (1).

(1) Voir la formule A. A. S., ann. 1925, p. 543.

[1] *Brev.*, rub. du jour. — [2] *Addit. in Rub. Miss.*, tit. VI, n. 1, 8). — [3] Lettres encycl. de S. S. Pie XI, *Quas primas*, 11 déc. 1925; A. A. S., ann. 1925, p. 595. — [4] S. R. C., *Decretum*, 12 déc. 1925; A. A. S., ann. 1925, p. 668. — [5] S. R. C., *Decretum*, 1er nov. 1931; A. A. S., ann. 1931, p. 447. — [6] S. R. C., ibid. — [7] Lettres encycl. de S. S. Pie XI, *Quas primas*, 11 déc. 1925; A. A. S., ann. 1925, p. 607; S. R. C., *Dubia*, ad II, 28 avril 1926; A. A. S., ann. 1926, p. 320.

CHAPITRE XII

DE LA COMMÉMORAISON DES FIDÈLES TRÉPASSÉS.

La Commémoraison de tous les fidèles trépassés (2 novembre) est *assimilée* aux fêtes primaires doubles de première classe les plus solennelles de l'Église universelle. Elle exclut toute fête particulière, qu'elle qu'en soit la solennité, d'une localité, d'une église, d'un ordre ou institut religieux; elle ne le cède qu'au dimanche tombant le 2 novembre : dans ce cas, elle est transférée, avec tous ses privilèges, au lundi 3 novembre[1].

ARTICLE PREMIER

De l'Office.

§ 1. — *Règles générales.*

447. — 1. L'Office de la Commémoraison de tous les fidèles trépassés *commence* par les Vêpres, qui se disent à la suite des secondes Vêpres de la Toussaint, ou, si le 2 novembre est un dimanche, à la suite des Vêpres de ce dimanche; il *se termine* après None du lendemain[2]. Pendant ce laps de temps, il n'y a pas d'autre Office du jour[3] (1).

2. Les Matines et les Laudes de la Commémoraison de tous les fidèles trépassés peuvent, même dans les églises astreintes à l'Office choral, être *anticipées* la veille, après les Complies des morts[4].

3. Aucune des Heures de l'Office des morts ne débute par le verset *Deus in adjutorium*, ni par un autre verset. On omet *Pater* et *Ave* avant les Vêpres, qui, en la Commé-

(1) Ainsi, le soir de la Toussaint, ou du dimanche si le 2 novembre est un dimanche, il n'y a pas d'autres Complies que celles des morts.

[1] S. R. C., 28 févr. 1917, *Urbis et Orbis*. — [2] *Brev.*, rub. du jour. — [3] *Addit. in Rub. Brev.*, tit. VII, n. 3. — [4] S. R. C., n. 3864, ad 1; cf. *Cær. Ep.*, l. II, c. X, n. 1.

moraison de tous les fidèles trépassés, commencent immédiatement après le verset *Benedicamus Domino* des Vêpres de l'Office précédent (1); de même, avant les Complies et avant les Laudes (2). Les Matines et Prime sont précédées de la récitation à voix basse de *Pater, Ave, Credo*; Tierce, Sexte et None, de *Pater* et *Ave*[1].

4. Les Vêpres, les Matines, et les Laudes sont celles de l'Office ordinaire des morts; toutefois, à Matines, les leçons des trois nocturnes sont propres à ce jour. Chacune des autres Heures comporte trois psaumes propres, sans antienne; à Complies, ces psaumes sont précédés seulement du *Confiteor*, avec *Misereatur*, etc., et *Indulgentiam*, etc., et sont immédiatement suivis du cantique *Nunc dimittis*.

5. Après la répétition de l'antienne du *Magnificat* aux Vêpres et du *Benedictus* à Laudes, de même après le cantique des Complies et les psaumes des petites Heures, on dit le *Pater*, les versets habituels de l'Office des morts, une oraison avec sa conclusion longue (3), puis, sauf à Prime, les deux versets *Requiem æternam*, etc., et *Requiescant in pace*. ℟. *Amen*, et l'on n'ajoute rien de plus (4).

6. A Prime, la première oraison est, au chœur, immédiatement suivie de la lecture du Martyrologe, qui com-

(1) A l'Office choral, il n'est pas permis d'intercaler quoi que ce soit (fonction ou prières) entre les secondes Vêpres de la Toussaint ou du dimanche, et les premières Vêpres de la Commémoraison des fidèles trépassés. — Mais on pourrait, dans la récitation privée, séparer des Vêpres du jour celles des morts. Dans ce cas, on terminerait comme d'ordinaire les Vêpres du jour par le verset *Fidelium animæ*, et l'on ferait précéder les Vêpres des morts du *Pater* et de l'*Ave* (*Brev., rub. du jour; cf. Rit. Rom.*, tit. VI, c. IV, *ad Vesperas*).

(2) Si, dans la récitation privée, les Laudes étaient séparées des Matines, elles devraient être précédées du *Pater* et de l'*Ave* (*Brev., rub. du jour*; S. R. C., 24 juillet 1912, *Plurium Diœcesium*).

(3) Cette oraison est : à Complies, *Propitiare quæsumus*; à Prime, *Supplices Domine*; à toutes les autres Heures, *Fidelium, Deus, omnium*.

(4) Si, dans la récitation privée, on sépare Matines de Laudes, aussitôt après le neuvième répons, on dit : *Dominus vobiscum*, l'oraison *Fidelium*, puis les deux versets *Requiem æternam*, etc., et *Requiescant in pace, Amen*, et rien de plus (*Brev., rub. du jour*; S. R. C., 24 juillet 1912, *Plurium Diœcesium*).

[1] *Brev.*, rub. du jour.

porte, ce jour-là, avant l'indication du quantième du mois et de la lune, une mention spéciale de la Commémoraison des fidèles trépassés : *Hac die*, etc. Après la lecture du Martyrologe, qui se termine comme à l'ordinaire, ou, en dehors du chœur, après la première oraison, on dit le verset *In memoria*, l'oraison *Deus veniæ largitor* avec la conclusion brève, enfin les versets *Requiem æternam*, etc., et *Requiescant in pace*. ℟. *Amen*, auxquels on n'ajoute rien.

§ 2. — *De la célébration de l'Office solennel.*

448. — 1° Objets à préparer. — 1. Avant les Vêpres de la Toussaint, ou du lendemain si le 2 novembre est un dimanche, on tient prêt ce qui est nécessaire pour l'Office des morts.

2. *A l'autel*, on met un *antipendium* noir sous celui de la couleur du jour. Si le Saint-Sacrement est dans le tabernacle, le devant-d'autel est *violet*, et l'on met un conopée également *violet*[1] sous celui de la couleur du jour (1). Sous le tapis des degrés, on en met un violet, qui couvre seulement le marchepied. On ne met ni reliquaires, ni fleurs, à moins qu'on ne puisse les enlever facilement.

3. *En lieu convenable*, on prépare une chape noire, et un Bréviaire de chœur couvert de noir. Il convient de préparer six cierges de cire jaune, pour remplacer les cierges blancs de l'autel. Si l'Officiant doit être à la banquette, on y met le tapis violet sous le tapis ordinaire.

449. — 2° Cérémonies à observer. — 1. Après l'oraison des Vêpres de la Toussaint, les Acolytes déposent les chandeliers à la crédence, en éteignent les cierges, et vont à leurs places au chœur, leur fonction étant terminée.

(1) Le *conopée* ne peut jamais être noir; aux Offices funèbres il doit être violet, à moins qu'on n'emploie que le conopée blanc; le *devant-d'autel* peut être noir à l'autel du Saint-Sacrement, si cet autel est l'autel principal ou l'autel unique de l'église (S. R. C., n. 3562).

[1] S. R. C., n. 3201, ad 10; 3562.

2. Après le *Benedicamus Domino*, l'Officiant ne dit pas *Fidelium animæ*[1]; les Chapiers, ayant fait les révérences convenables à l'Officiant, à l'autel, et au Chœur, vont à la sacristie, les plus dignes les premiers, quittent leurs chapes, puis retournent à leurs places au chœur, leur fonction étant terminée.

3. En même temps, les Clercs désignés pour cela enlèvent l'*antipendium*, le tapis, les reliquaires et les fleurs s'il y en avait; ils mettent les cierges de cire jaune[2], enlèvent le tapis de la banquette, le Bréviaire et le voile de la couleur du jour qui sont devant l'Officiant, et mettent à la place le Bréviaire couvert de noir. Un Clerc apporte la chape noire; l'Officiant, aidé du Cérémoniaire, s'en revêt; le Clerc emporte la chape blanche que l'Officiant a quittée. — L'Officiant et le Chœur s'assoient pendant les préparatifs (1).

4. On observe, *aux Vêpres*, ce qui est dit au n° **158**, pour l'Office des morts. Ensuite, si l'on doit dire les *Complies*, on les commence quand l'Officiant a quitté la chape et repris son habit de chœur.

5. *Après Complies*, l'Officiant reprend la chape pour les *Matines* et les *Laudes* des morts; on place un pupitre au milieu du chœur, et l'on se conforme à ce qui est dit n°s **163** et **164**.

ARTICLE II

Des Messes.

§ 1. — *Règles générales.*

450. — 1° Qualité, nombre et application des Messes.

(1) Si l'Officiant des Vêpres des morts n'était pas le même que celui des Vêpres du jour, celui-ci, après *Benedicamus Domino*, irait à la sacristie, accompagné de tous ses Ministres; le second se rendrait au chœur entre le Cérémoniaire et un autre Clerc relevant les bords de la chape noire, et, après les révérences convenables, il irait directement à la banquette ou à la première stalle.

[1] *Rub. gen. Brev.*, tit. XX, n. 3. — [2] *Cær. Ep.*, l. II, c. X, n. 2.

1. Le 2 novembre, ou le 3 si le 2 est un dimanche, n'admet que les Messes de la Commémoraison de tous les fidèles trépassés; aucune cause ne saurait autoriser une exception[1].

2. Tous les Prêtres ont désormais, ce jour-là, la faculté de célébrer *trois* Messes, à la condition expresse d'observer les prescriptions spéciales qui en régissent l'application et l'honoraire[2] (voir ci-après, n° 5). Il leur est d'ailleurs loisible de n'en célébrer qu'une ou deux[3] (1).

3. Chacune de ces trois Messes a son *formulaire propre*. *a*) La première est, telle quelle, l'ancienne Messe de la Commémoraison des fidèles trépassés; *b*) La deuxième est la Messe de l'anniversaire des défunts, sauf suppression dans le texte de l'oraison, du passage faisant allusion à l'anniversaire; *c*) La troisième est la Messe quotidienne des morts, avec l'oraison *Deus veniæ largitor* légèrement retouchée[4].

4. La première de ces Messes n'est jamais omise par le Prêtre qui célèbre en la Commémoraison des fidèles trépassés. Le Prêtre qui dit une seule Messe prend toujours la *première;* de même celui qui célèbre la Messe *chantée* ou *solennelle;* ce dernier a la faculté d'*anticiper* la seconde et la troisième[5].

5. Chaque Prêtre a le droit de disposer de son intention, et par conséquent de recevoir un *honoraire* (2) pour l'une quelconque des trois Messes de la Commémoraison des fidèles trépassés (3), mais pour *une seulement*[6]. Quant

(1) Toutefois, dans sa maternelle sollicitude pour les âmes du Purgatoire, l'Église exhorte vivement chaque Prêtre à user, en leur faveur, de la précieuse faculté de célébrer les trois Messes (*S. S. Benoît XV*, Const. *Incruentum*, 10 août 1915; S. R. C., n. 4331).

(2) Il est défendu au Prêtre d'exiger ou d'insinuer qu'on lui verse, à cette occasion, un honoraire supérieur à celui qui est fixé par le tarif diocésain. Il ne pourrait accepter un honoraire plus élevé, que si celui-ci lui était offert spontanément (S. C. C., 15 oct. 1915, Dubia, ad 2).

(3) Le Prêtre n'est pas obligé de choisir, pour l'appliquer ainsi à

[1] S. R. C., n. 4341; 4351. — [2] *Codex*, can. 806, § 1; *Miss.*, rub. du jour; Benoît XV, Const. *Incruentum*, 10 août 1915; S. R. C., n. 4331, I. — [3] S. R. C., n. 4342, ad 1. — [4] *Miss.*, rub. du jour; Benoît XV, ibid.; S. R. C., n. 4331, III; 4332. — [5] *Miss.*, rub. du jour; Benoît XV, ibid.; S. R. C., n. 4342, ad II. — [6] *Codex*, can. 824, § 2; Benoît XV, ibid.; S. R. C., n. 4331, I; cf. S. R. C., n. 2524, ad 2.

aux deux autres Messes, s'il les célèbre, il devra les appliquer, l'une, toujours pour tous les fidèles défunts (1); l'autre, s'il en dit trois, aux intentions du Souverain Pontife [1] (2). Il lui est formellement interdit de percevoir, à quelque titre que ce soit, un honoraire ou une rétribution pour ces Messes supplémentaires [2] (3).

6. Le Prêtre qui, *en raison de la faiblesse de sa vue*, est autorisé par indult à célébrer en tout temps la Messe votive *de Beata*, a le jour de la Commémoraison des fidèles trépassés, la faculté de célébrer deux ou trois fois la Messe quotidienne de *Requiem*, à la condition pourtant de se conformer de tout point, en ce qui concerne l'application et les honoraires de ces Messes, à ce qui est marqué au numéro précédent. Il ne dit alors chaque fois que l'oraison *Fidelium* [3].

7. Le jour de la Commémoraison des fidèles trépassés, toutes les Messes jouissent du même privilège que si elles étaient célébrées à un *autel privilégié* [4].

451. — **2° Manière de célébrer les Messes.** — 1. On doit, au début de toutes les Messes, réciter les prières de la Confession, telles qu'elles se disent aux Messes de *Requiem*. Chaque Messe ne comporte normalement

son gré, la Messe qu'il célèbre en premier lieu (S. C. C., 15 oct. 1915, Dubia, ad 1).

(1) Un Prêtre qui, le jour de la Commémoraison des fidèles trépassés, ne célèbre que deux Messes, est donc libre d'en dire une à son intention; mais il est tenu d'appliquer l'autre pour tous les fidèles défunts (S. R. C., n. 4342, ad 3).

(2) Ces intentions sont : la pensée de soulager les âmes du Purgatoire; le désir de suppléer, autant que possible, aux fondations pieuses qui auraient été supprimées, négligées ou réduites; la volonté de secourir les innombrables morts de la dernière guerre (*Benoît XV*, Const. *Incruentum* 10 août 1915; S. R. C., n. 4331).

(3) On ne pourrait, sous aucun prétexte, célébrer à des intentions particulières les deux Messes supplémentaires de la Commémoraison des fidèles trépassés et en percevoir les honoraires, quitte à différer aux jours suivants le soin d'appliquer deux messes aux intentions imposées par le Saint-Siège (S. C. C., 15 oct. 1915, Dubia, ad 4.

[1] Benoît XV, ibid.; S. R. C., n. 4342, ad 3. — [2] Benoît XV, ibid.; S. C. C., 15 oct. 1915, *Dubia*, ad 3. — [3] S. R. C., n. 4356, ad 1, n. 4363, § 3, n. 2. — [4] *Codex*, can. 917, 1; Benoît XV, Const. *Incruentum*; S. R. C., n. 4331, II; S. C. Ind., 19 mai 1761, *Urbis et Orbis*.

qu'une oraison (1). La séquence *Dies iræ* est obligatoire aux trois Messes [1] (2).

2. Le Prêtre qui veut célébrer deux ou trois Messes, ne prend la purification et l'ablution qu'à la dernière. Comme il se sert du même calice (à moins qu'il ne célèbre dans des églises différentes), il a soin, depuis la communion de la première Messe jusqu'après la communion de la dernière, de ne jamais poser le calice hors du corporal, ni de l'essuyer avec le purificatoire [2]. (Voir t. I, n° **576**).

3. A la fin de chaque Messe, le Prêtre dit *Requiescant in pace*, la prière *Placeat*, et l'évangile *In principio* [3]. S'il dit de suite les trois Messes, il ne ferme le Missel qu'après la postcommunion de la dernière (3).

§ 2. — *De la Messe solennelle ou chantée.*

452. — **1° De la Messe principale.** — 1. Comme Messe principale chantée, il faut prendre la *première* des trois Messes insérées désormais dans le Missel pour le jour de la Commémoraison des fidèles trépassés. Le Prêtre qui chante cette Messe est d'ailleurs libre de dire, s'il le désire, les deux autres auparavant [4].

2. Après l'Absoute qui suit cette Messe, le Célébrant ne dit pas le verset *Animæ eorum*, et l'on ne récite pas, en retournant à la sacristie, les prières accoutumées pour tous les défunts [5].

453. — **2° De la Messe pour les funérailles.** — 1. Quand une sépulture a lieu le jour de la Commémoraison des fidèles trépassés, on ne peut pas chanter, pour le défunt,

(1) Toutefois, si l'on avait à célébrer la Messe pour des funérailles, on observerait ce qui est marqué ci-après, n° **453**, 1 et 2.

(2) Un Prêtre qui a obtenu l'indult dont il est question ci-dessus, n° **450**, 6, n'est jamais tenu de lire la séquence *Dies iræ* (S. R. C., n. 4363, § 3, n. 4). — Voir t. I, n. **457**.

(3) Pour la récitation des prières prescrites à l'autel après la Messe basse, voir ci-dessus, n° **265**, note (1).

[1] *Miss.*, rub. du jour; S. R. C., n. 4332. — [2] *Miss.*, rub. du jour. — [3] Ibid. — [4] *Miss.*, rub. du jour; Benoît XV, Const. *Incruentum*; S. R. C., n. 4331, III. — [5] S. R. C., n. 3267; 4014.

la Messe spéciale assignée dans le Missel aux funérailles. On doit alors prendre la *première* des Messes propres à la Commémoraison des fidèles trépassés, et ajouter, sous une seule conclusion, à l'oraison *Fidelium*, l'oraison *Deus cui proprium est* de la Messe *in die obitus* [1] (1).

2. Si toutefois l'on avait déjà chanté ou si l'on devait chanter, comme Messe principale, la première des Messes propres à la Commémoraison des fidèles trépassés, il faudrait prendre, pour les funérailles, la deuxième ou la troisième de ces Messes, en ajoutant, sous une même conclusion, à l'oraison de la Messe chantée, celle de la Messe *in die obitus* [2].

3. Le Prêtre qui célèbre ainsi la Messe pour le défunt dont on fait la sépulture, peut pour cette Messe percevoir les honoraires ordinaires des Messes des funérailles [3]. Mais il n'est plus libre de disposer des intentions des deux autres Messes, et s'il célèbre celles-ci, il est obligé de les appliquer comme il a été dit plus haut, au nº **450**, 5.

APPENDICE

DE L'EXPOSITION DES QUARANTE-HEURES COÏNCIDANT AVEC LA COMMÉMORAISON DES MORTS.

454. — 1. Si, dans une église, l'exposition publique du Saint-Sacrement pour les prières des Quarante-Heures (2) coïncide avec la Commémoraison des fidèles trépassés, toutes les Messes y seront des Messes de *Requiem*, comme le veut le jour (3). Mais celles qui s'y diront pendant que

(1) Pour l'anticipation des autres Messes, voir ci-dessus, nº **452**, 1.
(2) Il ne s'agit ici que de l'exposition des Quarante-Heures proprement dites.
(3) Ainsi qu'il a été dit t. I, nº **467**, ce jour là est le seul où il soit permis de célébrer la Messe de *Requiem* dans une église où le Saint-Sacrement est publiquement exposé.

[1] *Miss.*, rub. du jour; S. R. C., 10 janv. 1919, *Albinganen.* — [2] S. R. C., ibid. — [3] S. C. C., 15 oct. 1915, *Dubia*, ad 1.

le Saint-Sacrement demeurera ainsi exposé, devront être célébrées en ornements *violets* [1], et *à un autre* autel que celui de l'exposition [2] (1).

2. Il n'est pas permis de chanter, dans cette circonstance, une des Messes votives prévues par l'Instruction Clémentine pour chacun des trois jours des prières des Quarante-Heures [3].

3. Si les prières des Quarante-Heures doivent *commencer* le jour même de la Commémoraison des fidèles trépassés, on n'exposera le Saint-Sacrement *qu'après* la Messe chantée de cette Commémoraison. Si c'est, au contraire, ce jour-là que *se terminent* les prières des Quarante-Heures, la reposition du Saint-Sacrement, avec la procession et les prières d'usage, devra avoir lieu *avant* la Messe chantée de la Commémoraison des fidèles trépassés [4] (2).

CHAPITRE XIII

DES AUTRES FÊTES DU MOIS DE NOVEMBRE.

455. — 1. Là où elle est concédée, la fête des **saintes Reliques**, que naguère on célébrait assez généralement un dimanche d'octobre ou de novembre, sous le rit double majeur ou double, est désormais fixée, avec le même rit, au 5 novembre [5].

2. Lorsque **saint Martin**, Évêque de Tours (3), est Patron de lieu ou Titulaire d'église, son jour octave (18 no-

(1) En aucune autre occasion, il n'est pas permis de célébrer la Messe de *Requiem* avec des ornements violets (S. R. C., n. 3177).
(2) La Messe principale de la Commémoraison des fidèles trépassés et l'exposition ou la reposition du Saint-Sacrement doivent être des fonctions absolument *distinctes*. En fait, elles se trouveront toujours séparées par l'intervalle de temps nécessaire pour parer l'autel en vue de celle de ces fonctions qui se fera en dernier lieu.
(3) Désormais, à la Messe de S. Martin (11 novembre), on dit la secrète *Sanctifica quæsumus* de la Messe de S. Nicolas (6 décembre).

[1] Benoît XV Const. *Incruentum*, 10 août 1915; S. R. C., n. 3177; 3864; 4331, IV. — [2] Benoît XV, ibid.; S. R. C., ibid.; cf. n. 3302, ad 2. — [3] S. R. C., n. 4341; 4351. — [4] S. R. C., n. 4351. — [5] S. R. C., 9 févr. 1912, *Decretum*, 2.

vembre), du rit double majeur, se trouve en occurrence perpétuelle avec l'anniversaire de la Dédicace des basiliques des SS. Apôtres Pierre et Paul, qui est également du rit double majeur.

a) Dans ce cas, on fait, le 18 novembre, l'Office du jour octave de saint Martin, avec mémoire de l'anniversaire simplifié de cette Dédicace, dont on lit aussi la neuvième leçon [1].

b) Toutefois, si le 18 novembre tombait un dimanche, l'anniversaire de la Dédicace des basiliques des saints Pierre et Paul reprendrait tous ses droits de fête du Seigneur : on en ferait alors l'Office dès les premières Vêpres, avec, aux deux Vêpres, à Laudes, et à la Messe, mémoire du dimanche et du jour octave simplifié de saint Martin [2].

3. Désormais, le 15 novembre on doit célébrer dans l'Église universelle sous le rit double la fête de **saint Albert le Grand**, Évêque, Confesseur, et Docteur. — Par suite, la fête de **sainte Gertrude** est fixée à perpétuité au 16 novembre [3].

4. L'Office de **sainte Cécile** (22 novembre), n'emprunte que pour Complies et pour les petites Heures, l'antienne et les psaumes de la férie occurrente; aux Heures majeures, on dit les antiennes et les psaumes marqués à ce jour dans le Propre des Saints [4].

5. Pour **saint Clément** (23 novembre), on prend au Psautier les antiennes et les psaumes de l'Office, sauf pour les Vêpres et pour Laudes [5].

6. Quand la **vigile de saint André** (29 novembre), arrive ou est anticipée avant le temps de l'Avent, on fait l'Office de cette vigile, et l'on en dit la Messe. Si elle tombe en Avent, on l'omet entièrement au Bréviaire, mais on en fait mémoire à la Messe [6].

7. La fête de **saint François-Xavier** (3 décembre), doit être célébrée dans *tous les pays de Missions* sous le rit

[1] *Addit. in Rub. Brev.*, tab. occur. — [2] S. R. C., n. 4343, ad 2. — [3] S. R. C., *Decretum*, 6 janv. 1932; A. A. S., ann. 1932, p. 169. — [4] *Brev.*, rub. du jour; *Addit. in Rub. Brev.*, tit. 1, n. 3. — [5] Ibid. — [6] *Brev.* et *Miss.*, rub. du jour.

double de première classe, avec octave commune pour le Clergé séculier, sans octave pour les Réguliers [1] (1).

CHAPITRE XIV

DE L'ANNIVERSAIRE DE LA DÉDICACE.

456. — 1. L'anniversaire de la Dédicace de **l'église cathédrale** doit être célébré par tout le Clergé du diocèse [2], sous le rit double de première classe : avec octave commune (2) par le Clergé séculier [3], sans octave par le Clergé régulier s'il a un calendrier propre [4].

2. L'anniversaire de la Dédicace de **toute autre église consacrée** doit être célébré sous le rit double de première classe et avec octave commune par le seul Clergé attaché, à quelque titre canonique que ce soit, à cette église [5].

3. **En France**, cet anniversaire est transféré (sauf pour la cathédrale) au 6 novembre [6] (3). Le Clergé des églises *non consacrées* ne fait pas cet Office, non plus que le Clergé de la cathédrale [7].

(1) Saint François-Xavier a été, en effet, déclaré, avec sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus, *Patron principal* de tous les Missionnaires (hommes et femmes) et de toutes les Missions de l'univers entier (S. R. C., 14 déc. 1927; A. A. S., ann. 1928, p. 147).

(2) Si l'anniversaire de la Dédicace de la cathédrale était autrefois fixé à un dimanche, la solennité extérieure en est permise, ce même dimanche, dans tout le diocèse; nulle part, cependant, elle n'est obligatoire (S. R. C., n. 4336, ad 3).

(3) Ce jour-là, chaque église célèbre l'anniversaire de sa propre Dédicace.

En France, l'anniversaire de la Dédicace était naguère fixé, pour toutes les églises, au dimanche qui suit l'octave de la Toussaint. Ce même dimanche, on peut, mais seulement dans les églises consacrées, faire *la solennité extérieure* de l'anniversaire de la Dédicace de chaque église. Voir t. I, n. **463**. — Si cette solennité se rencontrait avec celle du Patron local, on devrait chanter la Messe du Patron, et, à l'oraison de celui-ci, on pourrait ajouter, sous une même conclusion, l'oraison de l'anniversaire de la Dédicace; puis on ferait mémoire du dimanche (S. R. C., n. 4308, § 1, n. 2).

[1] S. R. C., 13 mars 1929; A. A. S., ann. 1926, p. 195. — [2] S. R. C., n. 4308, § 1, n. 1, c; 14 janv. 1914, *Parisien.* — [3] *Addit. in Rub. Brev.*, tit. IX, n. 2. — [4] Ibid. — [5] S. R. C., n. 3863, III. — [6] S. R. C., 14 janv. 1914, *Parisien.* — [7] S. R. C., n. 1983; 2986, ad 3; 4308, § 1, n. 1, f.

4. Pour chaque église consacrée, l'anniversaire de sa propre Dédicace est une fête *primaire du Seigneur* [1].

a) Les fêtes les plus solennelles de l'Église universelle et la fête du Patron local ont, dans l'occurrence et dans la concurrence, la préséance sur cet anniversaire [2]; mais celui-ci doit être préféré à toutes les autres fêtes, même à celle du Titulaire de l'église [3];

b) Pourtant, dans la concurrence de la Dédicace et du Titulaire de l'église, si le Titulaire était un mystère de Notre-Seigneur, les Vêpres seraient partagées [4].

5. **Le jour octave** de la Dédicace est un double majeur primaire [5].

En France, ce jour-là (13 novembre), on fait mémoire et on lit à l'Office la neuvième leçon de saint Didace, semi-double simplifié (1). Quand le 13 novembre tombe **un dimanche**, on doit, dans les églises *consacrées*, faire l'Office de ce dimanche, et y commémorer le jour octave simplifié de l'anniversaire de la Dédicace, et saint Didace.

6. Lorsque l'anniversaire de la Dédicace des diverses églises **d'un Ordre** ou **d'un Institut religieux** est fixé pour toutes à un même jour, cet anniversaire ne peut néanmoins être célébré que dans les églises *consacrées* de cet Ordre ou de cet Institut [6].

7. A l'anniversaire de la Dédicace d'une église, on *allume*, à partir des premières Vêpres, *un cierge* au-dessus de chacune des douze croix dessinées sur les murs (2); ces cierges doivent brûler au moins pendant les fonctions liturgiques,

(1) On simplifierait de même un double majeur ou un double qui se rencontrerait à cette date dans le calendrier diocésain.

(2) L'Officiant aux Vêpres et le Diacre à la Messe peuvent suivre, là où elle existe, la coutume d'aller encenser, ce jour-là, les douze croix des murs de l'église; mais, pour faire cet encensement, ils doivent se tenir debout (S. R. C., n. 3175, ad 1; 3621, ad 1).

[1] *Addit. in Rub. Brev.*, tit. IX, n. 1. — [2] *Addit. in Rub. Brev.*, tit. II, n. 1. — S. R. C., n. 3881, *Eph. lit.*, t. XXXIV p. 123. — [4] *Addit. in Rub. Brev.*, tab. concurr. — [5] Ibid., duæ tab. ex Rubr. excerptæ. — [6] S. R. C., n. 4308, § 1, n. 1, *f*).

sinon toute la journée [1] (1). On peut les allumer aussi le jour octave [2].

CHAPITRE XV

DES DERNIERS DIMANCHES APRÈS LA PENTECÔTE.

457. — 1. Le *vingt-deuxième* dimanche après la Pentecôte, si l'on avait à dire, par prescription de l'Ordinaire, l'oraison *Pro quacumque necessitate*, on la remplacerait par l'oraison *Pro quacumque tribulatione*, pour éviter la répétition d'une même oraison.

2. S'il y a *seulement vingt-trois* dimanches entre la Pentecôte et l'Avent, l'Office du vingt-troisième dimanche est anticipé au samedi (voir t. I, nº **212**), et l'Office du vingt-quatrième se fait le dernier dimanche.

3. Lorsqu'il y a *plus de vingt-quatre* dimanches entre la la Pentecôte et l'Avent, on réserve pour le dernier dimanche l'Office du vingt-quatrième, et l'on reporte dans leur ordre, entre le vingt-troisième dimanche et le dernier, ceux des dimanches après l'Épiphanie dont l'Office n'a pu être fait avant la Septuagésime.

(1) Si la *solennité extérieure* de l'anniversaire de la Dédicace était célébrée le dimanche, on y observerait, quant aux croix des murs, ce qui est marqué ici.

[1] S. R. C., n. 1686; 3876, ad 6. — [2] S. R. C., n. 3876, ad 7.

DEUXIÈME PARTIE

DES OFFICES PARTICULIERS A CERTAINS JOURS DANS LES PETITES ÉGLISES PAROISSIALES

Nous ne traiterons, dans cette deuxième partie, que des quelques fonctions particulières mentionnées dans le *Memoriale Rituum* de Benoît XIII, et pour lesquelles ce Pape a prescrit un *Cérémonial* spécial. — Pour toutes les autres particularités des divers temps de l'année liturgique, nous renvoyons le lecteur à la première partie de ce tome II.

CHAPITRE PREMIER

RÈGLES GÉNÉRALES CONCERNANT CES FONCTIONS.

458. — 1. Certaines fonctions sont *solennelles de leur nature*, et doivent être célébrées avec les Ministres sacrés et inférieurs. Ce sont celles : du 2 février, du mercredi des Cendres, du dimanche des Rameaux, des trois derniers jours de la Semaine Sainte [1], de la vigile de la Pentecôte, et de la fête du Saint-Sacrement.

2. Dans les paroisses dépourvues d'un Clergé suffisamment nombreux pour les célébrer solennellement, on peut, avec trois ou quatre Clercs, et même sans chanter (1), faire les fonctions du 2 février, du mercredi des

(1) Toutefois, le chant n'y est nullement interdit, et ce serait s'abuser que de voir, dans la réponse donnée pour Bayonne, le 13 septembre

[1] *Miss.*, rub. de ces jours; *Mem. Rit.*, Introd.

Cendres, du dimanche des Rameaux, des trois derniers jours de la Semaine Sainte, et de la vigile de la Pentecôte [1]; on observe alors le petit *Cérémonial* de Benoît XIII (1). On peut aussi faire la procession de la fête du Saint-Sacrement sans Ministres *sacrés*, et à la suite d'une Messe *basse*.

3. Ces fonctions sont faites suivant le petit *Cérémonial* de Benoît XIII, et sans aucune permission spéciale, *mais seulement dans les églises paroissiales*. Pour les célébrer ainsi dans d'autres églises, ou même dans les chapelles ou oratoires des Communautés religieuses de l'un et de l'autre sexe, il faut une permission spéciale du Saint-Siège [2] (2).

4. Ces fonctions peuvent, généralement, se faire avec *trois* Clercs [3]; un quatrième est pourtant nécessaire le Samedi Saint [4]. *Ce nombre est le minimum;* si l'on dispose d'un plus grand nombre de Clercs, il peut y avoir un Thuriféraire et deux Acolytes, à la procession du 2 février et à celle du dimanche des Rameaux; deux Thuriféraires, deux Acolytes, et un Clerc qui porte l'*ombrellino*, à la procession du Jeudi et du Vendredi Saint; deux Acolytes, à la procession aux fonts baptismaux le Samedi Saint et la vigile de la Pentecôte.

5. Si l'on ne chante pas, et s'il n'y a personne pour psalmodier ce qui devrait être chanté, le Célébrant le récite avec les Clercs qui l'assistent.

Nota. — Pour les règles générales concernant les fonctions de la Semaine Sainte, voir n^os^ **331-334.**

1875, par la Sacrée Congrégation des Rites (n. 3505, ad 6), une prohibition quelconque à ce sujet (*Mem. Rit.*, Introd.).

(1) Une nouvelle édition du *Memoriale Rituum* de Benoît XIII, soigneusement révisée, et rendue conforme aux récentes prescriptions liturgiques, a été officiellement approuvée par le Saint-Siège le 14 janvier 1920. — C'est cette édition que nous suivons et que nous citons ici.

(2) Les Ordinaires peuvent accorder cet indult, en vertu de leurs facultés quinquennales.

[1] S. R. C., n. 2616. — [2] *Mem. Rit.*, Introd.; S. R. C., n. 3390; 3505, ad 6; 4049, ad 1. — [3] *Mem. Rit.*, tit. I, c. II, § 1, n. 1; tit II, c. I; tit. III, c. I; tit. IV, c. I; tit. V, c. I. — [4] *Mem. Rit.*, tit. VI, c. II, § 1, n. 2.

CHAPITRE II

DE LA FÊTE DE LA PURIFICATION DE LA SAINTE VIERGE.

ARTICLE PREMIER

Objets à préparer.

459. — 1. **A la sacristie.** — On prépare pour le Célébrant, un surplis (1), l'amict, l'aube, le cordon, l'étole violette et, s'il est possible, une chape de même couleur; trois surplis pour les Clercs; du feu pour l'encensoir [1].

2. **A l'autel.** — On met un *antipendium* violet, facile à retirer, par-dessus celui de la couleur du jour, à moins que la Messe ne doive être célébrée en ornements violets; on fait de même pour le conopée. On dispose, au coin de l'épître, le Missel ouvert sur son pupitre; on allume six cierges [2].

3. **Au bas des degrés de l'autel.** — Au coin de l'épître, de manière que le Célébrant puisse facilement asperger et encenser les cierges, on place une petite table recouverte d'une nappe blanche; on y met des cierges en nombre suffisant, et on les couvre d'une autre nappe. On dispose du même côté un siège pour le Célébrant (2) et, à l'écart, des vases de fleurs si l'on doit en mettre à l'autel pour la Messe [3].

4. **A la crédence,** recouverte d'une nappe blanche, on met le calice préparé pour la Messe, avec le voile et la bourse de la couleur du jour, le tout recouvert d'un voile violet, à moins que la Messe ne doive être célébrée en ornements violets; la chasuble, l'étole, et le manipule de la couleur du jour; le bénitier et l'aspersoir, à moins

(1) Voir ci-après n° **460**, 2.
(2) Si le Célébrant doit faire une allocution avant la distribution des cierges, on peut, pour plus de commodité, mettre à l'avance un tabouret au bas des degrés, du côté de l'évangile.

[1] *Mem. Rit.*, tit. I, c. I. — [2] Ibid. — [3] Ibid.

que la fonction n'ait lieu un dimanche; l'encensoir et la navette; la clochette; un peu de mie de pain sur un plateau, une aiguière avec son bassin, et une serviette sur un autre plateau; les burettes sur leur plateau, avec un manuterge; le *Memoriale Rituum* ou des livres notés, pour chanter ou réciter les antiennes de la procession; un livre pour l'Aspersion, si c'est un dimanche [1]. *Près de la crédence*, on place la croix de procession.

ARTICLE II

Cérémonies à observer.

§ 1. — *A la bénédiction des cierges.*

460. — 1° **Préparation.** — 1. A l'heure convenable, les trois Clercs qui doivent assister le Célébrant, se revêtent du surplis sur la soutane, et préparent les objets nécessaires. S'il n'y a pas de Clerc ayant le pouvoir de toucher les vases sacrés, le Célébrant dispose lui-même le calice à la crédence. — On sonne les cloches comme aux jours de fête, pour convoquer le peuple [2].

2. S'étant lavé les mains à la sacristie, le Célébrant, aidé par le deuxième et le troisième Clercs, se revêt par-dessus le surplis s'il le peut facilement [3], de l'amict, de l'aube, du cordon, puis de l'étole et de la chape violettes, et se couvre de la barrette. Cependant, le premier Clerc allume les cierges de l'autel [4]; il revient ensuite à la sacristie, où il se place derrière le Célébrant.

Nota. — *Si c'est un dimanche*, le Célébrant, avant de prendre la chape, bénit à la sacristie l'eau pour l'Aspersion.

3. Après le salut à la croix, on se rend à l'autel *en cet ordre :* le premier Clerc marche devant, les mains jointes, ou tenant le bénitier si c'est un dimanche; puis le Célébrant, couvert de la barrette, ayant à ses côtés le deuxième et le troisième Clercs, qui relèvent les bords de la chape [5].

[1] Ibid. — [2] *Mem. Rit.*, tit. I, c. II, § 1, n. 1 et 2. — [3] Ibid., n. 3. — [4] Ibid., n. 4. — [5] Ibid., n. 5.

Si le Célébrant n'avait pas la chape, le deuxième et le troisième Clercs marcheraient de front devant lui.

4. En arrivant au bas de l'autel, les Clercs se placent de chaque côté : le premier et le deuxième, du côté de l'épître; le troisième, du côté de l'évangile. Le Célébrant se découvre, et donne sa barrette au deuxième Clerc, qui la reçoit avec les baisers ordinaires (1). Les Clercs font la génuflexion, en même temps que le Célébrant fait la révérence convenable. Le Célébrant monte ensuite à l'autel entre le deuxième et le troisième Clercs, et le baise au milieu [1]; cependant, le premier Clerc découvre les cierges à bénir.

Nota. — *Si c'est un dimanche*, le Célébrant, revêtu de l'étole et de la chape violettes, fait l'Aspersion avant de monter à l'autel [2]; le premier Clerc ne découvre les cierges qu'après l'Aspersion.

461. — 2° Bénédiction des cierges. — 1. Ayant baisé l'autel, le Célébrant, accompagné des deux Clercs, se rend au coin de l'épître [3] : le deuxième Clerc se tient à sa droite, et le troisième, à sa gauche. Le Célébrant tourné vers l'autel et les mains jointes, lit ou chante *Dominus vobiscum, Oremus*, puis, sur le ton férial, les cinq oraisons [4]. Quand il bénit les cierges, il pose la main gauche sur l'autel, et le deuxième Clerc soulève le bord droit de la chape : ce que le Clerc fait également pendant que le Célébrant asperge ou encense les cierges.

2. Pendant les oraisons, le premier Clerc prépare l'encensoir. Lorsque le Célébrant dit la *cinquième* oraison *(Domine Jesu Christe, qui hodierna die)*, le troisième Clerc descend à la crédence, prend le bénitier, et se tient au bas des degrés, du côté de l'épître; le premier Clerc, portant l'encensoir et la navette [5], se place à sa gauche.

(1) Le premier Clerc prend la barrette du Célébrant et la dépose à la crédence soit dès l'arrivée, s'il n'y a pas d'Aspersion, soit après l'Aspersion. Dans ce dernier cas, le deuxième Clerc la déposerait, en attendant, sur les degrés de l'autel.

[1] *Mem. Rit.*, ibid., n. 7 et 8. — [2] Ibid., n. 7. — [3] Ibid., n. 8. — [4] Ibid., n. 9. — [5] Ibid., n. 11.

3. Les oraisons terminées, le premier Clerc donne la navette au deuxième, qui présente au Célébrant la cuiller avec les baisers d'usage; le premier Clerc présente l'encensoir. Le Célébrant met et bénit l'encens; puis le deuxième Clerc rend la navette, prend l'aspersoir par le milieu, et le présente au Célébrant avec baisers. Le Célébrant asperge les cierges trois fois (au milieu, à sa gauche, puis à sa droite), disant à voix basse l'antienne *Asperges me*, sans le psaume [1]. Le deuxième Clerc reçoit ensuite et rend l'aspersoir, prend l'encensoir, et le présente au Célébrant avec les baisers ordinaires. Le Célébrant encense les cierges de trois coups simples, comme il les a aspergés, mais sans rien dire [2].

462. — 3° Instruction au peuple. — 1. Il est bon que le Célébrant adresse au peuple une instruction de circonstance, pour expliquer l'institution de cette solennité, les significations mystérieuses et l'utilité des cierges bénits [3], et pour engager les fidèles à les recevoir avec piété. Dans ce cas, il salue la croix, et s'assied s'il le veut, sur le tabouret que le deuxième Clerc mettrait sur le marchepied, du côté de l'évangile; le même Clerc lui donne la barrette, et descend au bas des degrés du côté de l'évangile, où il se tient debout, tourné vers le côté de l'épître; le Célébrant se couvre et fait son exhortation.

2. Après l'instruction, le Célébrant se découvre, rend la barrette au deuxième Clerc, se lève et revient au milieu de l'autel; le deuxième Clerc enlève le tabouret, et monte à l'autel du côté de l'évangile, tandis que le troisième monte au côté de l'épître.

§ 2. — *A la distribution des cierges.*

463. — 1° Distribution des cierges. — *a*) Au Célébrant et au Clergé. — 1. Après l'encensement des cierges, ou après l'exhortation, s'il n'y a point d'autre Prêtre pour

[1] Ibid., n. 12 et 13. — [2] *Mem. Rit.*, ibid., n. 14. — [3] Ibid., n. 15.

donner le cierge au Célébrant, le premier Clerc prend le cierge du Célébrant, et le pose sur l'autel, au milieu[1]; le Célébrant debout, sur le marchepied et tourné vers la croix[2], prend le cierge sur l'autel, le baise, et le donne au premier Clerc, qui le place sur la crédence. — S'il y a un autre Prêtre présent, on observe ce qui est prescrit nº **289**, 1º, *a*) et *b*).

Nota. — S'il n'y a personne pour chanter ou réciter l'antienne *Lumen* et le cantique *Nunc dimittis*, le Célébrant, ayant donné son cierge au premier Clerc, retourne au côté de l'épître, et récite à haute voix, alternativement avec les Clercs, l'antienne et le cantique[3]; il revient ensuite au milieu de l'autel, et se tourne vers le peuple. S'il y a des Chantres, ceux-ci observent ce qui est marqué nº **290**.

2. Le premier Clerc a soin de remettre les cierges au Célébrant, qui les distribue en commençant par le côté de *l'épître*. Les Prêtres, s'il y en a, se présentent les premiers; ensuite viennent les Clercs. Tous se mettent à genoux sur le bord du marchepied, et chacun, en recevant son cierge, le baise, puis baise la main du Célébrant[4].

3. Le deuxième et le troisième Clercs, ayant reçu leurs cierges et les ayant donnés au premier, qui les dépose à la crédence, se placent aux côtés du Célébrant.

b) **Au peuple.** — 1. Le Célébrant distribue les cierges au peuple après les avoir distribués au Clergé. Le premier Clerc prend les cierges qui doivent être distribués; le Célébrant descend de l'autel entre le deuxième et le troisième Clercs, et fait la révérence convenable au bas des degrés, pendant que les trois Clercs font la génuflexion; puis ils se rendent à la balustrade, où les fidèles se présentent[5].

2. Le troisième Clerc reçoit les cierges du premier, et les donne au Célébrant, qui les distribue, en commençant par le côté de *l'épître;* chacun reçoit son cierge comme il est dit ci-dessus nº 2; le deuxième Clerc soutient le bord droit de la chape.

3. La distribution finie, le Célébrant et les Clercs re-

[1] Ibid., § 2, n. 1. — [2] Ibid., n. 2. — [3] Ibid., n. 3. — [4] *Mem Rit.*, ibid., n. 4. — [5] Ibid., n. 5.

tournent devant l'autel, font la révérence convenable, et se rendent au bas des degrés, au coin de l'épître.

464. — 2º **Après la distribution.** — 1. Le Célébrant se lave les mains, le premier Clerc tenant le plateau et versant l'eau, les deux autres tenant la serviette[1] et relevant les bords de la chape. — Si le Célébrant ne distribuait pas les cierges aux fidèles, et n'avait pas quitté l'autel, il se laverait les mains *à l'autel*, au coin de l'épître. Pendant ce temps, l'on chante ou l'on récite l'antienne *Exsurge.*

2. Le Célébrant, s'étant essuyé les mains, monte directement au coin de l'épître avec le deuxième et le troisième Clercs; s'il n'y a personne pour dire l'antienne *Exsurge*, il la lit, à ce moment, à haute voix, avec les Clercs[2].

3. Cette antienne terminée, le Célébrant dit ou chante *Oremus* et l'oraison *Exaudi*, les mains jointes[3]. Si le 2 février arrive **après la Septuagésime** et un autre jour que le dimanche, le Célébrant, après avoir dit *Oremus*, fait la génuflexion en disant *Flectamus genua;* tout le monde fléchit alors le genou; le deuxième Clerc, se levant le premier, répond *Levate*, et tous se lèvent[4]. Pendant ce temps, le premier Clerc allume les cierges.

§ 3. — *A la procession.*

465. — 1º **Avant la procession.** — 1. S'il n'y a que trois Clercs, on ne porte pas l'encensoir à la procession; mais s'il y en a un quatrième, il remplit la fonction de Thuriféraire[5]; s'il y en avait un nombre suffisant, deux pourraient accompagner la croix en portant les chandeliers.

2. S'il y a un Thuriféraire, il prépare l'encensoir après avoir reçu son cierge; l'oraison finie, il monte au coin de l'épître, où le Célébrant met et bénit l'encens comme à l'ordinaire[6].

[1] Ibid., n. 7. — [2] Ibid., n. 8 et 9. — [3] Ibid., n. 11. — [4] *Mem. Rit.*, ibid., n. 10. — [5] Merati. — [6] Merati, Baldeschi.

3. Le Célébrant vient ensuite au milieu de l'autel; le premier Clerc lui remet son cierge allumé, et, si l'on ne chante pas, le livre où se trouvent les antiennes de la procession[1]; le deuxième et le troisième Clercs reçoivent également leurs cierges allumés et des livres[2]. Le premier Clerc prend ensuite la croix de procession, et vient devant l'autel, avec le Thuriféraire et les Acolytes.

4. Le Célébrant se tourne vers le peuple, et dit ou chante *Procedamus in pace;* on répond *In nomine Christi, Amen*[3].

466. — 2° Ordre de la procession. — Tous (1) ayant fait la génuflexion au bas des degrés, on se met en procession dans l'*ordre suivant:* le Thuriféraire marche le premier tenant l'encensoir ouvert; viennent ensuite le Porte-croix et les Acolytes; s'il y a des Chantres en surplis (2), ils marchent à la suite de la croix, et sont suivis des membres du Clergé; vient enfin le Célébrant, couvert de la barrette, entre les deux autres Clercs.

467. — 3° Pendant la procession. — S'il n'y a pas de Chantres, le Célébrant récite, alternativement avec les Clercs, les antiennes, divisées en versets comme il suit[4] :

Antienne. — *Adorna thalamum tuum, Sion: et suscipe Regem Christum.*

Amplectere Mariam: quæ est cœlestis porta.

Ipsa enim portat Regem gloriæ novi luminis.

Subsistit Virgo, adducens manibus Filium ante luciferum genitum.

Quem accipiens Simeon in ulnas suas, prædicavit populis, Dominum eum esse vitæ et mortis, et Salvatorem mundi,

Autre Antienne. — *Responsum accepit Simeon a Spiritu Sancto, non visurum se mortem, nisi videret Christum Domini.*

(1) Le Porte-croix et les Acolytes ne font pas la génuflexion.
(2) Si les Chantres ne sont pas en surplis, ils marchent devant la croix ou derrière le Célébrant.

[1] Ibid., § 3, n. 1. — [2] Ibid., n. 2. — [3] Ibid., n. 3. — [4] Ibid., n. 4.

Et cum inducerent Puerum in templum, accepit eum in ulnas suas, et benedixit Deum, et dixit :

Nunc dimittis servum tuum, Domine, in pace.

℣. *Cum inducerent Puerum Jesum parentes ejus, ut facerent secundum consuetudinem legis pro eo, ipse accepit eum in ulnas suas.*

468. — 4° Au retour de la procession. — 1. En rentrant dans l'église si la procession est sortie, ou à l'entrée du sanctuaire si elle s'est faite dans l'église, on chante ou l'on récite le répons *Obtulerunt*[1]. Si le Célébrant le récite avec les Clercs, il le fait de cette manière :

Obtulerunt pro eo Domino par turturum, aut duos pullos columbarum.

Sicut scriptum est in lege Domini.

℣. *Postquam impleti sunt dies purgationis Mariæ, secundum legem Moysi, tulerunt Jesum in Jerusalem, ut sisterent eum Domino.*

Sicut scriptum est in lege Domini.

℣. *Gloria Patri, et Filio, et Spiritui Sancto.*

Sicut scriptum est in lege Domini.

2. On rentre au chœur en continuant le répons; si l'on ne chante pas, le Célébrant le termine devant l'autel[2]. Le Thuriféraire fait la génuflexion au bas des degrés; le Porte-croix et les Acolytes qui l'accompagnent, sans faire la génuflexion, vont déposer la croix et les chandeliers. Le premier Clerc reçoit le cierge du Célébrant et ceux des autres Clercs, les éteint, et les met à la crédence[3].

3. Le Célébrant, ayant fait la révérence convenable au bas des degrés, pendant que les Clercs faisaient la génuflexion, se rend à la crédence; aidé du deuxième et du troisième Clercs, il quitte la chape et l'étole violettes; puis il prend les ornements pour la Messe[4].

4. Le premier Clerc enlève la table où étaient les cierges;

[1] *Mem. Rit.*, ibid., n. 7. — [2] Ibid., n. 9. — [3] Ibid., § 4, n. 1. — [4] *Mem. Rit.*, ibid., n. 2.

il ôte de l'autel, s'il y a lieu, l'*antipendium* violet qui recouvre le blanc, fait de même pour le conopée, et met les vases de fleurs entre les chandeliers si l'on dit la Messe de la fête [1]; il porte ensuite le calice à l'autel, et le dispose sur le corporal; s'il n'avait pas le pouvoir de le faire, le Célébrant, revêtu de la chasuble, prendrait le calice à la crédence, et le porterait lui-même à l'autel en allant commencer la Messe.

Nota. — S'il y a un nombre suffisant de Clercs, on prépare tout à l'autel pendant la procession.

§ 4. — *A la Messe.*

469. — 1. Si la Messe, chantée ou basse, est celle de la fête, les Clercs tiennent leurs cierges allumés pendant l'évangile, et depuis le *Sanctus* jusqu'après la communion [2]; s'il y a des Ecclésiastiques au chœur, ils font de même.

2. Pendant que le Célébrant lit l'antienne de la communion, le premier Clerc prend, s'il en a le pouvoir, le calice sur l'autel, et le porte à la crédence [3].

CHAPITRE III

DU MERCREDI DES CENDRES.

ARTICLE PREMIER

Objets à préparer.

470. — 1. **A la sacristie.** — On prépare pour le Célébrant, un surplis (voir ci-après nº **471**, 2), l'amict, l'aube, le cordon, l'étole violette, et, s'il est possible, une chape de même couleur; trois surplis pour les Clercs; du feu pour l'encensoir [4].

2. **A l'autel.** — On met un parement violet, la croix

[1] Ibid., n. 3. — [2] Ibid., n. 4. — [3] Ibid., n. 5 — [4] *Mem. Rit.*, tit. II, c. I.

et six chandeliers, sans aucun ornement ni vases de fleurs. On place en outre sur l'autel, entre le Missel ouvert et le coin de l'épître, un vase ou plateau d'argent ou de quelque autre matière convenable, contenant des cendres faites avec les rameaux bénits l'année précédente, en poudre sèche et bien tamisée [1]; on couvre ce vase d'un voile violet ou de son couvercle. On dispose du même côté un siège pour le Célébrant [2].

3. **Sur la crédence,** — recouverte d'une nappe blanche, on dispose : le calice préparé pour la Messe, avec le voile violet et la bourse de même couleur; la chasuble et le manipule de couleur violette, le bénitier et l'aspersoir; l'encensoir et la navette; les burettes et la clochette [3]; un plateau avec de la mie de pain; l'aiguière avec son plateau et une serviette.

ARTICLE II

Cérémonies à observer.

§ 1. — *A la bénédiction des cendres.*

471. — 1º **Préparation.** — 1. A l'heure convenable, les trois Clercs qui doivent assister le Célébrant se revêtent du surplis sur la soutane, et préparent les objets nécessaires. S'il n'y a pas de Clerc ayant le pouvoir de toucher les vases sacrés, le Célébrant dispose lui-même le calice à la crédence. On convoque le peuple à l'église par la sonnerie ordinaire des cloches [4].

2. S'étant lavé les mains à la sacristie, le Célébrant, aidé par le deuxième et le troisième Clercs, se revêt, pardessus le surplis s'il le peut facilement, de l'amict, de l'aube, du cordon, puis de l'étole et de la chape violettes [5], et se couvre de la barrette. Cependant, le premier Clerc allume les cierges de l'autel; il revient ensuite à la sacristie, où il se place derrière le Célébrant.

3. Après le salut à la croix et au Célébrant, on se rend

[1] *Mem. Rit.*, ibid. — [2] Ibid. — [3] Ibid., c. II, § 1, n. 1. — [4] Ibid., n. 2. — [5] *Mem. Rit.*, ibid., n. 2.

à l'autel *en cet ordre* : le premier Clerc marche devant, les mains jointes; puis le Célébrant, couvert de la barrette, ayant à ses côtés le deuxième et le troisième Clercs[1], qui relèvent les bords de la chape. Si le Célébrant n'avait pas la chape, le deuxième et le troisième Clercs marcheraient de front devant lui.

4. En arrivant au bas de l'autel, les Clercs se placent de chaque côté : le premier et le deuxième, du côté de l'épître; le troisième, du côté de l'évangile. Le Célébrant se découvre et donne sa barrette au premier Clerc; celui-ci la reçoit avec les baisers ordinaires, puis se retire un peu. Tous font la génuflexion, en même temps que le Célébrant fait la révérence convenable[2].

5. Le Célébrant monte à l'autel et le baise; le deuxième et le troisième Clercs montent avec lui. Ils se rendent au coin de l'épître : le deuxième Clerc se tient à la droite du Célébrant; le troisième, à sa gauche. Le premier Clerc, ayant déposé la barrette à la crédence, découvre les cendres.

472. — 2° Bénédiction des cendres. — 1. S'il y a des Chantres, ils chantent l'antienne *Exaudi;* le Célébrant la lit en même temps à voix basse. S'il n'y a pas de Chantres, le Célébrant la lit à haute voix avec les Clercs[3].

2. L'antienne étant répétée, le Célébrant, les mains jointes, lit ou chante *Dominus vobiscum, Oremus* et, sur le ton férial, les quatre oraisons[4]. Quand il bénit les cendres, il pose la main gauche sur l'autel, et le deuxième Clerc soulève le bord de la chape du côté droit : ce qu'il fait également pendant que le Célébrant asperge ou encense les cendres.

3. Pendant les oraisons, le premier Clerc prépare l'encensoir. Lorsque le Célébrant dit la quatrième oraison *(Omnipotens sempiterne Deus qui Ninivitis)*, le troisième Clerc descend à la crédence, prend le bénitier, et se tient au bas des degrés, du côté de l'épître; le premier Clerc, portant l'encensoir et la navette, se place à sa gauche[5].

[1] Ibid., n. 4 et 5. — [2] Ibid., n. 6. — [3] Ibid., n. 9. — [4] Ibid., n. 11. — [5] Ibid., n. 12.

4. Les oraisons terminées, le premier Clerc donne la navette au deuxième, qui présente la cuiller au Célébrant avec les baisers ordinaires; le premier Clerc présente l'encensoir. Le Célébrant met et bénit l'encens; le deuxième Clerc rend la navette, prend l'aspersoir par le milieu, et le présente au Célébrant avec baisers. Le Célébrant asperge les cendres trois fois (au milieu, à sa gauche, puis à sa droite), disant à voix basse l'antienne *Asperges me*, sans le psaume. Le second Clerc reçoit ensuite et rend l'aspersoir, prend l'encensoir, et le présente au Célébrant avec les baisers d'usage. Le Célébrant encense les cendres de trois coups simples, comme il les a aspergées, mais sans rien dire[1].

5. Après l'encensement, le premier et le troisième Clercs reportent chaque objet à sa place; le Célébrant revient au milieu de l'autel; le deuxième Clerc place le vase des cendres au milieu de l'autel[2].

473. — 3° Instruction au peuple. — 1. Il est bon que le Célébrant fasse une instruction en rapport avec la circonstance. Dans ce cas, il salue la croix, et s'assied sur le tabouret que le deuxième Clerc a placé sur le marchepied de l'autel, du côté de l'évangile[3]; le même Clerc lui donne la barrette, et descend au bas des degrés du côté de l'évangile, où il se tient debout, tourné vers le côté de l'épître; le Célébrant se couvre et fait son exhortation.

2. Quand il a fini, le Célébrant se découvre, rend sa barrette au deuxième Clerc, se lève et revient au milieu de l'autel; le deuxième Clerc enlève le tabouret, puis monte à l'autel du côté de l'évangile, tandis que le troisième monte au côté de l'épître.

§ 2. — *A l'imposition des cendres.*

474. — 1° Imposition des cendres. — *a*) **Au Célébrant et aux Clercs.** — 1. S'il n'y a pas d'autre Prêtre,

[1] *Mem. Rit.*, ibid., n. 13. — [2] Ibid., n. 14. — [3] Ibid., n. 15.

le Célébrant, se mettant à genoux [1] sur le marchepied [2], et tourné vers la croix [3], prend des cendres dans le plateau qui est sur l'autel, et se les impose sur la tête en forme de croix, sans rien dire. S'il y a un autre Prêtre présent, on observe ce qui est prescrit nº **303**, 2.

Nota. — S'il n'y a personne pour chanter ou réciter les antiennes et le répons, le Célébrant va alors au coin de l'épître, les récite à haute voix avec les Clercs, et revient ensuite au milieu de l'autel [4]. — S'il y a des Chantres, ils observent ce qui est marqué nº **304**.

2. Le Célébrant prend de la main gauche le vase des cendres, et se tourne vers le peuple. Les Prêtres, s'il y en a, se présentent les premiers, ensuite les Clercs tous se mettent à genoux [5] sur le bord du marchepied, pour recevoir les cendres. Le Célébrant dit à chacun, en traçant un signe de croix : *Memento, homo, quia pulvis es et in pulverem reverteris ;* il commence par le côté de l'épître.

b) **Au peuple.** — 1. Les Clercs ayant reçu les cendres, le premier se retire à la crédence, les deux autres se placent aux côtés du Célébrant; le deuxième prend le vase des cendres, et tous deux soutiennent les bords de la chape. Le Célébrant descend de l'autel avec les Clercs, fait la révérence convenable, pendant qu'ils font la génuflexion, puis ils se rendent à la balustrade, où les fidèles se présentent, les hommes d'abord, puis les femmes [6]. Le Célébrant commence par le côté de l'épître.

2. L'imposition finie, le Célébrant et les Clercs retournent devant l'autel, font la révérence convenable, et vont près de la crédence; le deuxième Clerc dépose les cendres.

475. — 2º **Après l'imposition des cendres.** — 1. Le premier Clerc présente l'aiguière et le plateau, le deuxième, la serviette, le troisième, le plateau contenant la mie de pain; le Célébrant se nettoie les mains avec la mie de pain, puis se les lave [7]. S'étant essuyé les mains, il monte

[1] *Miss.*, rub. du jour. — [2] *Mem. Rit.*, ibid., § 2, n. 1. — [3] Ibid. — [4] *Mem. Rit.*, ibid., n. 2. — [5] *Miss.*, rub. du jour. — [6] *Mem. Rit.*, ibid., n. 4. — [7] Ibid., n. 5.

directement au coin de l'épître avec le deuxième et le troisième Clercs; il dit ou chante, les mains jointes, *Dominus vobiscum, Oremus*, et, sur le ton férial, l'oraison *Concede nobis* [1].

2. Tous vont ensuite directement à la crédence, où le Célébrant, aidé du deuxième et du troisième Clercs, quitte la chape, et prend le manipule et la chasuble [2]. Le premier Clerc porte le calice à l'autel et le dispose sur le corporal [3]; s'il n'avait pas le pouvoir de le faire, le Célébrant, revêtu de la chasuble, prendrait le calice à la crédence, et le porterait lui-même à l'autel en allant commencer la Messe.

§ 3. — *A la Messe.*

476. — 1. *Si la Messe est chantée*, on observe ce qui suit : *a*) Le Clergé, pour se tenir à genoux, se conforme aux règles données t. I, nº **636**, 2; — *b*) Le Célébrant ne fait pas la génuflexion en lisant *Adjuva nos*, mais pendant le chant du trait, après les mots *facti sumus nimis*, il se met à genoux sur le bord du marchepied, et demeure ainsi jusqu'à ce qu'on ait chanté *propter nomen tuum ;* alors, il remonte sur le marchepied, et dit *Munda cor meum*, etc.

2. Pendant que le Célébrant lit l'antienne de la communion, le premier Clerc prend, s'il en a le pouvoir, le calice à l'autel, et le reporte à la crédence [4].

3. Après la dernière postcommunion, le Célébrant dit ou chante *Oremus* et, la tête inclinée vers la croix, ajoute *Humiliate capita vestra Deo*, puis il dit ou chante l'oraison qui suit.

CHAPITRE IV

DU DIMANCHE DES RAMEAUX.

ARTICLE PREMIER

Objets à préparer.

477. — 1. **A la sacristie.** — On prépare : pour le Célé-

[1] Ibid., n. 6 et 7. — [2] Ibid., § 3, n. 1. — [3] Ibid., n. 2. — [4] *Mem. Rit.*, ibid., n. 4.

brant, un surplis, l'amict, l'aube, le cordon, l'étole violette, et, s'il est possible, une chape de même couleur; trois surplis pour les Clercs; le bénitier et l'aspersoir; du feu pour l'encensoir [1].

2. **A l'autel.** — On met un parement violet; le Missel ouvert, au coin de l'épître; on peut placer des rameaux entre les chandeliers [2]. On allume six cierges.

3. **Au bas des degrés de l'autel.** — *Au coin de l'épître*, de manière que le Célébrant puisse facilement asperger et encenser les rameaux, on place une petite table recouverte d'une nappe blanche; on y met des rameaux en nombre suffisant, et on les couvre d'une autre nappe. On dispose du même côté un siège pour le Célébrant [3].

4. **A la crédence.** — A la crédence, recouverte d'une nappe blanche, on dispose le calice préparé pour la Messe, avec le voile violet et la bourse de même couleur; la chasuble et le manipule; l'aiguière avec son plateau et une serviette; les burettes avec leur plateau et un manuterge; la clochette, l'encensoir et la navette; des livres pour réciter ou chanter les antiennes de la procession. *Près de la crédence*, on dispose la croix de procession, couverte d'un voile violet, avec un ruban violet pour attacher un rameau au sommet de la croix [4].

ARTICLE II

Cérémonies à observer.

§ 1. — *A la bénédiction des rameaux.*

478. — 1° **Préparatifs et Aspersion de l'eau bénite.**
1. A l'heure convenable, les trois Clercs qui doivent assister le Célébrant, se revêtent à la sacristie, du surplis sur la soutane, et préparent les objets nécessaires. S'il n'y a pas de Clerc ayant le pouvoir de toucher les vases sacrés, le Célébrant prépare lui-même le calice à la crédence.

[1] Ibid., tit. III, c. I. — [2] *Mem. Rit.*, tit. III, c. I. — [3] Ibid. — [4] Ibid.

On sonne les cloches comme aux jours de fête, pour convoquer les fidèles [1].

2. S'étant lavé les mains à la sacristie, le Célébrant, aidé par le deuxième et le troisième Clercs, se revêt, par-dessus le surplis s'il le peut facilement [2], de l'amict, de l'aube, du cordon, et de l'étole violette. Il bénit l'eau pour l'Aspersion, puis il se revêt de la chape violette et se couvre de la barrette. Cependant, le premier Clerc allume les cierges de l'autel [3]; il revient ensuite à la sacristie, où il se place derrière le Célébrant.

3. Après le salut à la croix et au Célébrant, on se rend à l'autel *en cet ordre :* le premier Clerc marche devant, portant le bénitier; puis le Célébrant, couvert de la barrette, et ayant à ses côtés le deuxième et le troisième Clercs [4], qui relèvent les bords de la chape. — Si le Célébrant n'avait pas la chape, le deuxième et le troisième Clercs marcheraient de front devant lui.

4. En arrivant au bas de l'autel, les Clercs se placent de chaque côté : le premier et le deuxième, du côté de l'épître; le troisième, du côté de l'évangile. Le Célébrant se découvre, et donne la barrette au deuxième Clerc, qui la reçoit avec les baisers ordinaires. Tous font la génuflexion, en même temps que le Célébrant fait la révérence convenable; puis le deuxième Clerc dépose la barrette à la crédence. Tous se mettent à genoux sur le plus bas degré, et l'Aspersion de l'eau bénite se fait comme à l'ordinaire [5]. (Voir t. I, nos **158-161**).

479. — 2° **Hosanna, Oraison, Leçon.** — 1. Après l'Aspersion, le premier Clerc dépose le bénitier à la crédence. Le Célébrant monte à l'autel et le baise; le deuxième et le troisième Clercs montent avec lui. Ils se rendent au coin de l'épître [6] : le deuxième Clerc se tient à la droite du Célébrant; le troisième, à sa gauche. Le premier Clerc découvre alors les rameaux.

2. S'il y a des Chantres, ils chantent l'antienne *Hosanna*,

[1] Ibid., c. II, § 1, n. 1. — [2] Ibid., n. 2. — [3] *Mem. Rit.*, tit. III, c. II, § 1, n. 3. — [4] Ibid., n. 4. — [5] Ibid. — [6] Ibid., n. 6.

et le Célébrant la lit en même temps à voix basse. S'il n'y a pas de Chantres, le Célébrant la lit à haute voix avec les Clercs [1]. Ensuite, tenant les mains jointes, il lit ou chante *Dominus vobiscum*, et, sur le ton férial, l'oraison *Deus quem diligere* [2].

3. Pendant cette oraison, *si l'Office est chanté*, le premier Clerc prend à la crédence le livre des épîtres et, observant ce qui est prescrit pour l'épître aux Messes chantées sans Ministres sacrés, il chante la leçon sur le ton de l'épître; après quoi, on chante l'un des deux répons. Cependant, le Célébrant, les mains posées comme pour l'épître, lit à mi-voix la leçon et le répons. — *Si l'Office n'est pas chanté*, le Célébrant lit à haute voix la leçon, puis, avec ses Clercs, un des deux répons [3].

480. — 3° **Évangile, Préface, Sanctus.** — 1. Le Célébrant, au coin de l'épître, et sans s'incliner, dit à voix basse *Munda cor meum*, etc. [4]; puis il lit ou chante l'évangile, à la fin duquel il baise le livre en disant *Per evangelica dicta*, etc.

2. Ensuite, les mains jointes, il lit ou chante *Dominus vobiscum, Oremus*, et, sur le ton férial, l'oraison *Auge fidem*, et la préface; après quoi on chante le *Sanctus*, ou bien le Célébrant le récite à haute voix avec les Clercs [5].

481. — 4° **Bénédiction des rameaux.** — 1. Le Célébrant lit ensuite ou chante, les mains jointes, *Dominus vobiscum, Oremus*, et, sur le ton férial, les oraisons [6]. Quand il bénit les rameaux, il pose la main gauche sur l'autel, et le deuxième Clerc soulève du côté droit le bord de la chape : ce qu'il fait également quand le Célébrant asperge ou encense les rameaux.

2. Pendant les oraisons, le premier Clerc prépare l'encensoir. Lorsque le Célébrant chante la cinquième oraison *(Benedic quæsumus)*, le troisième Clerc descend à la crédence, prend le bénitier, et se tient au bas des degrés, du côté de l'épître. Le premier Clerc, portant l'encensoir et la navette, se place à sa gauche [1].

[1] Ibid. — [2] Ibid. — [3] *Mem. Rit.*, ibid., n. 8. — [4] Ibid., n. 9. — [5] Ibid., n. 10 et 11. — [6] Ibid., n. 12.

3. Les oraisons terminées, le premier Clerc donne la navette au deuxième, qui présente la cuiller au Célébrant avec les baisers ordinaires [2]; le premier Clerc présente l'encensoir, le Célébrant met et bénit l'encens; le deuxième Clerc rend la navette, prend l'aspersoir par le milieu, et le présente au Célébrant avec baisers. Le Célébrant asperge les rameaux trois fois (au milieu, à sa gauche, puis à sa droite), disant à voix basse l'antienne *Asperges me*, sans le psaume. Le second Clerc reçoit ensuite avec baisers et rend l'aspersoir, prend l'encensoir, et le présente au Célébrant avec les baisers d'usage. Le Célébrant encense les rameaux de trois coups simples, comme il les a aspergés, mais sans rien dire [3].

4. Après l'encensement, le premier et le troisième Clercs reportent chaque objet à sa place. Le troisième Clerc retourne à la gauche du Célébrant, qui lit ou chante *Dominus vobiscum, Oremus*, et l'oraison qui suit. Après quoi, le Célébrant vient au milieu de l'autel.

482. — 5° **Instruction au peuple.** — 1. Il est bon que le Célébrant fasse une instruction en rapport avec la circonstance [4]. Dans ce cas, il salue la croix, et s'assied sur le tabouret que le deuxième Clerc a mis sur le marchepied de l'autel, du côté de l'évangile; le même Clerc lui donne la barrette, et descend au bas des degrés du côté de l'évangile, où il se tient debout, tourné vers le côté de l'épître; le Célébrant se couvre et fait son exhortation.

2. Quand il a fini, le Célébrant se découvre, rend la barrette au deuxième Clerc, se lève et revient au milieu de l'autel; le deuxième Clerc enlève le tabouret, et monte à l'autel du côté de l'évangile, tandis que le troisième monte au côté de l'épître.

[1] Ibid., n. 13 et 14. — [2] Ibid., n. 15. — [3] Ibid., n. 16. — [4] *Mem. Rit.*, ibid., n. 19.

§ 2. — *A la distribution des rameaux.*

483. — 1° **Distribution des rameaux.** — *a*) **Au Célébrant et au Clergé.** — 1. Après l'oraison, ou après l'exhortation, *s'il n'y a point d'autre Prêtre* pour donner le rameau au Célébrant, le premier Clerc prend le rameau du Célébrant, le pose sur l'autel, au milieu. Le Célébrant, debout sur le marchepied, et tourné vers la croix, prend le rameau sur l'autel, le baise, et le donne au premier Clerc [1], qui le dépose à la crédence. *S'il y a un autre Prêtre* présent, on observe ce qui est prescrit n° **319**, 1°, *a*).

Nota. — S'il n'y a personne pour chanter ou réciter les deux antiennes, le Célébrant, ayant donné son rameau, va au coin de l'épître, et récite à voix haute les antiennes avec les Clercs [2]; il revient ensuite au milieu de l'autel, et se tourne vers le peuple. — S'il y a des Chantres, ils observent ce qui est marqué n° **320**.

2. Le Célébrant distribue ensuite les rameaux au Clergé [3]. Le premier Clerc a soin de lui remettre les rameaux. Les Prêtres, s'il y en a, se présentent les premiers, ensuite les Clercs : tous se mettent à genoux sur le bord du marchepied; chacun, en recevant son rameau, le baise, puis baise la main du Célébrant; celui-ci commence par le côté de l'épître [4]. Le deuxième et le troisième Clercs, ayant reçu leurs rameaux et les ayant donnés au premier, qui les met à la crédence, se placent aux côtés du Célébrant.

b) **Au peuple.** — 1. Le Célébrant distribue les rameaux au peuple, après en avoir distribué au Clergé. Le premier Clerc prend les rameaux qui doivent être distribués; le Célébrant descend de l'autel avec le deuxième et le troisième Clercs, fait la révérence convenable, pendant que les trois Clercs font la génuflexion; puis ils se rendent à la balustrade, où les fidèles se présentent, les hommes d'abord, puis les femmes [5].

2. Le troisième Clerc reçoit les rameaux du premier,

[1] Ibid., § 2, n. 1 et 2. — [2] Ibid., n. 3. — [3] Ibid., n. 4. — [4] *Mem. Rit.*, ibid., n. 4. — [5] Ibid., n. 6.

et les donne au Célébrant, et le deuxième soutient le bord de la chape; le Célébrant commence par le côté de l'épître.

484. — 2° **Après la distribution des rameaux.** — 1. La distribution finie, le Célébrant et les Clercs retournent devant l'autel, font la révérence convenable, et se rendent près de la crédence. Le premier Clerc présente l'aiguière et le plateau; les deux autres tiennent la serviette et relèvent les bords de la chape; le Célébrant se lave les mains [1]. — Si le Célébrant ne distribuait pas les rameaux aux fidèles, et n'avait pas quitté l'autel, il se laverait les mains à l'autel, au coin de l'épître.

2. Quand il s'est essuyé les mains, le Célébrant monte directement au coin de l'épître avec le deuxième et le troisième Clercs; il dit ou chante *Dominus vobiscum, Oremus*, et la dernière oraison [2]. Le premier Clerc attache, avec le ruban violet, un rameau au sommet de la croix de procession [3].

§ 3. — *A la procession.*

485. — 1° **Préparatifs.** — 1. S'il n'y a que *trois* Clercs, on ne porte pas l'encensoir à la procession; mais s'il y en a un quatrième, il remplit la fonction de Thuriféraire [4]; s'il y en avait un nombre suffisant, deux pourraient accompagner la croix en portant les chandeliers. *S'il y a un Thuriféraire*, il prépare l'encensoir après avoir reçu son rameau; l'oraison finie, il monte au coin de l'épître, où le Célébrant met et bénit l'encens comme à l'ordinaire [5].

2. Le Célébrant vient ensuite au milieu de l'autel; le premier Clerc lui remet son rameau et le livre où se trouvent les antiennes de la procession; le deuxième et le troisième Clercs reçoivent également leurs rameaux et des livres. Ensuite, le premier Clerc prend la croix de procession, et vient devant l'autel, avec le Thuriféraire et les Acolytes.

[1] Ibid., n. 7. — [2] Ibid., n. 8. — [3] Ibid., n. 9. — [4] Merati. — [5] Merati, Baldeschi.

486. — 2° **Départ de la procession.** — 1. Le Célébrant, tenant son rameau de la main droite, se tourne vers le peuple, et dit ou chante *Procedamus in pace;* on répond *In nomine Christi, Amen*[1].

2. Tous (1) ayant fait la génuflexion, on se met en procession dans l'*ordre suivant* : le Thuriféraire marche le premier avec l'encensoir ouvert; viennent ensuite le Porte-croix et les Acolytes; s'il y a des Chantres en surplis (2), ils marchent à la suite de la croix, et sont suivis des membres du Clergé; vient enfin le Célébrant, couvert de la barrette, entre les deux autres Clercs[2]. On sort directement par la porte principale de l'église.

3. **Pendant la procession,** s'il n'y a pas de Chantres, le Célébrant récite alternativement avec les Clercs, les antiennes[3] (3), divisées en versets comme il suit :

Antienne. *Cum appropinquaret Dominus Jerosolymam, misit duos ex discipulis suis, dicens :*

Ite in castellum, quod contra vos est : et invenietis pullum asinæ alligatum, super quem nullus hominum sedit.

Solvite eum, et adducite mihi.

Si quis vos interrogaverit, dicite : Opus Domino est.

Solventes adduxerunt ad Jesum : imposuerunt illi vestimenta sua, et sedit super eum.

Alii expandebant vestimenta sua in via : alii ramos de arboribus sternebant.

Et qui sequebantur, clamabant : Hosanna, benedictus, qui venit in nomine Domini.

Benedictum regnum patris nostri David. Hosanna in excelsis : miserere nobis, fili David.

Autre Antienne. *Cum audisset populus, quia Jesus venit Jerosolymam, acceperunt ramos palmarum.*

(1) Le Porte-croix et les Acolytes ne font pas la génuflexion.

(2) Si les Chantres ne sont pas en surplis, ils marchent devant la croix ou derrière le Célébrant.

(3) Il n'est pas nécessaire de réciter ou de chanter *toutes* les antiennes, mais seulement ce qu'il faut pour le temps que dure la procession.

[1] *Mem. Rit.*, § 3, n. 1. — [2] Ibid., n. 2. — [3] Ibid., n. 1.

Et exierunt ei obviam, et clamabant pueri, dicentes :

Hic est, qui venturus est in salutem populi.

Hic est salus nostra et redemptio Israël.

Quantus est iste, cui Throni et Dominationes occurrunt!

Noli timere, filia Sion : ecce Rex tuus venit tibi, sedens super pullum asinæ, sicut scriptum est.

Salve, Rex, fabricator mundi, qui venisti redimere nos.

Autre Antienne. *Ante sex dies solemnis Paschæ, quando venit Dominus in civitatem Jerusalem,*

Occurrerunt ei pueri : et in manibus portabant ramos palmarum.

Et clamabant voce magna, dicentes : Hosanna in excelsis.

Benedictus, qui venisti in multitudine misericordiæ tuæ : Hosanna in excelsis.

Autre Antienne. *Occurrunt turbæ cum floribus et palmis Redemptori obviam : et victori triumphanti digna dant obsequia.*

Filium Dei ore Gentes prædicant : et in laudem Christi voces tonant per nubila : Hosanna in excelsis.

Autre Antienne. *Cum Angelis et pueris fideles inveniamur, triumphatori mortis clamantes : Hosanna in excelsis.*

Autre Antienne. *Turba multa, quæ convenerat ad diem festum, clamabat Domino : Benedictus, qui venit in nomine Domini : Hosanna in excelsis.*

487. — 3° **A la porte de l'église.** — 1. Lorsque la procession, au retour, est arrivée à la porte de l'église, le Porte-croix s'arrête devant la porte, tourné vers elle. S'il y a des Chantres ou du Clergé, on observe ce qui est marqué n° **324,** 3°, 2.

2. S'il n'y a pas de Chantres, les deux autres Clercs entrent dans l'église, ferment la porte, se tiennent auprès, tournés vers la procession[1], et disent :

Gloria, laus, et honor, tibi sit, Rex Christe, Redemptor :

Cui puerile decus prompsit Hosanna pium.

Le Célébrant, en dehors, tourné vers la porte, la tête couverte, répète : *Gloria, laus...*

[1] *Mem. Rit.*, ibid., n. 5.

Les Clercs qui sont en dedans :
Israël es tu Rex, Davidis et inclyta proles :
Nomine qui in Domini, Rex benedicte, venis.
Le Célébrant : *Gloria, laus...*
Les Clercs : *Cœtus in excelsis te laudat cælicus omnis,*
Et mortalis homo, et cuncta creata simul.
Le Célébrant : *Gloria, laus...*
Les Clercs : *Plebs Hebræa tibi cum palmis obvia venit :*
Cum prece, voto, hymnis, adsumus ecce tibi.
Le Célébrant : *Gloria, laus...*
Les Clercs : *Hi tibi passuro solvebant munia laudis :*
Nos tibi regnanti pangimus ecce melos.
Le Célébrant : *Gloria, laus...*
Les Clercs : *Hi placuere tibi, placeat devotio nostra :*
Rex bone, Rex clemens, cui bona cuncta placent.
Le Célébrant : *Gloria, laus...*

3. Cette hymne terminée (1), le premier Clerc frappe le bas de la porte avec l'extrémité de la hampe de la croix, de manière à faire un peu de bruit; les deux Clercs qui sont dans l'église ouvrent aussitôt, et attendent le Célébrant pour se remettre à ses côtés[1]. Le Porte-Croix entre le premier dans l'église[2]. S'il y a des Chantres, ils commencent le répons *Ingrediente Domino ;* s'il n'y en a pas, le Célébrant le récite alternativement avec les Clercs, comme il suit[3] :

℟. *Ingrediente Domino in sanctam civitatem, Hebræorum pueri resurrectionem vitæ pronuntiantes,*
Cum ramis palmarum : Hosanna, clamabant, in excelsis.
℣. *Cum audisset populus, quod Jesus veniret Jerosolymam, exierunt obviam ei.*
Cum ramis palmarum : Hosanna, clamabant, in excelsis.

488. — 4° De retour à l'église. — 1. On rentre au chœur en continuant le répons; si l'on ne chante pas, le Célébrant

(1) On pourrait, au besoin, n'en réciter qu'une partie (*Mem. Rit.*, tit. III, c. II, § 3, n. 7).

[1] Ibid., n. 7. — [2] Ibid., n. 8. — [3] *Mem. Rit.*, ibid., n. 9.

termine le répons devant l'autel[1]. Le Thuriféraire fait la génuflexion au bas des degrés; le Porte-croix et les Acolytes sans faire la génuflexion, vont déposer la croix et les chandeliers. Le premier Clerc reçoit le rameau du Célébrant et ceux des autres Clercs, et les met sur la crédence.

2. Le Célébrant, ayant fait la révérence convenable, pendant que les Clercs ont fait la génuflexion, se rend à la crédence; aidé du deuxième et du troisième Clercs, il quitte la chape, puis prend le manipule et la chasuble[2].

3. Le premier Clerc enlève la table où étaient les rameaux, si personne ne l'a fait pendant la procession, puis il porte le calice à l'autel et le dispose sur le corporal[3]; s'il n'avait pas le pouvoir de le faire, le Célébrant, revêtu de la chasuble, prendrait le calice à la crédence et le porterait lui-même à l'autel en allant commencer la Messe.

§ 4. — *A la Messe.*

489. — 1. **Si la Messe est chantée**, on observe ce qui suit : *a*) Pendant l'épître, aux mots *ut in nomine Jesu omne genu flectatur*, tout le monde se met à genoux, et reste ainsi jusqu'au mot *infernorum* inclusivement; *b*) Si un Clerc chante l'épître, le Célébrant ne fait pas la génuflexion en lisant ces paroles, mais seulement lorsque le Clerc vient à les chanter.

2. Pendant que le Célébrant lit l'antienne de la communion, le premier Clerc prend, s'il en a le pouvoir, le calice à l'autel, et le reporte à la crédence[4]. A la fin de la Messe, le Célébrant lit l'évangile selon saint Jean *In principio*[5].

3. Les Clercs tiennent leurs rameaux pendant la Passion et l'évangile, même si la Messe n'est pas chantée[6]; les Ecclésiastiques au chœur, s'il y en a, font de même.

Nota. — Si la Messe est *chantée* et *a*) S'il y a là *trois Diacres*, ceux-ci peuvent chanter la Passion. Dans ce

[1] Ibid., n. 10. — [2] Ibid., § 4, n. 2. — [3] Ibid., n. 3. — [4] *Mem. Rit.*, ibid. n. 5. — [5] Ibid., n. 4. — [6] Ibid.

cas, le Célébrant la lit au coin de l'épître; puis, au moment opportun, il dit *Munda cor meum*, etc., au milieu de l'autel, et va au coin de l'évangile chanter la partie qui sert d'évangile; *b*) S'il n'y a que *deux Diacres*, ils peuvent chanter les parties du Narrateur et de la Synagogue; le Célébrant, gardant la chasuble, chante au coin de l'évangile, la partie du Christ; *c*) S'il n'y *a pas de Diacre*, le Célébrant lit la Passion comme à la Messe basse, et chante la partie qui sert d'évangile [1].

CHAPITRE V

LE JEUDI SAINT.

ARTICLE PREMIER

Objets à préparer.

490. — 1. **A la sacristie.** — On prépare pour le Célébrant, un surplis, les ornements blancs pour la Messe, une chape blanche, une étole violette; trois surplis pour les Clercs; du feu pour l'encensoir; des torches ou des cierges pour la procession; dans un endroit écarté et sûr, hors de l'église (voir ci-après n° **498**, note 1), un tabernacle, destiné à recevoir le ciboire après la fonction, et auprès, une lampe à allumer au moment voulu, et une table avec un corporal étendu; la crécelle pour annoncer l'*Angelus* [2].

2. **A l'autel.** — On orne l'autel comme pour les solennités; on y met un *antipendium* blanc; s'il n'y a pas de tabernacle, on en dispose un; on couvre la croix d'un voile blanc par-dessus le violet; on allume six cierges; on place au coin de l'épître le Missel ouvert sur son pupitre [3].

3. **A la crédence.** — A la crédence, recouverte d'une nappe blanche, on met : le calice pour la Messe, avec le voile et la bourse de couleur blanche, et *deux* grandes

[1] Ibid. — [2] *Mem. Rit.*, tit. IV, c. I. — [3] Ibid.

hosties (1); — un autre calice avec sa patène, une pale sans carton, un voile de soie blanche et un ruban de même couleur; un ciboire contenant les petites hosties à consacrer pour la communion du peuple et des malades; les burettes sur leur plateau, avec un manuterge; la nappe et le plateau de communion, s'il y a lieu; des étoles blanches, si des Prêtres ou des Diacres doivent communier; le voile huméral blanc; l'encensoir et la navette; la clochette, si l'on a coutume de la sonner à l'intonation du *Gloria in excelsis*. — *Près de la crédence*, on met la croix de procession, couverte d'un voile violet [1].

4. **Près du coin de l'épître**, *par terre*, — on place un siège simple pour le Célébrant, si celui-ci veut s'asseoir pendant la Messe [2].

5. **Hors du chœur**, — on dispose le dais ou l'*ombrellino* de couleur blanche, pour la procession [3].

6. On prépare **le reposoir** comme il est dit n° **339**, 5.

7. **Hors de l'église**, autant que possible, — dans une chapelle indépendante, ou dans la sacristie, ou même en un endroit convenable de la maison parochiale, — on prépare ce qui est nécessaire pour conserver le Saint-Sacrement depuis la fin de la Messe du Jeudi Saint jusqu'après celle du Samedi Saint [4] (2).

ARTICLE II

Cérémonies à observer.

§ 1. — *A la Messe.*

491. — 1° **Préparation à la Messe.** — 1. A l'heure convenable, les trois Clercs qui doivent assister le Célébrant se revêtent du surplis sur la soutane, et préparent

(1) Il faut veiller à ce que celle des deux hosties qui sera réservée pour le lendemain, soit de tel diamètre qu'elle puisse entrer facilement dans le calice où elle doit être placée.
(2) Voir n° **339**, note (1).

[1] Ibid. — [2] Ibid. — [3] Ibid. — [4] Ibid.

les objets nécessaires. S'il n'y a pas de Clerc ayant le pouvoir de toucher les vases sacrés, le Célébrant prépare lui-même les calices. On annonce par une sonnerie festivale des cloches le commencement de la fonction [1].

2. S'étant lavé les mains à la sacristie, le Célébrant, aidé par le deuxième et le troisième Clercs, se revêt, par-dessus le surplis s'il le peut facilement [2], des ornements blancs pour la Messe, et se couvre de la barrette. Cependant, le premier Clerc allume les cierges de l'autel; il revient ensuite à la sacristie, où il se place derrière le Célébrant.

3. Après le salut à la croix et au Célébrant, on se rend à l'autel, *en cet ordre :* le premier Clerc marche devant, les mains jointes; le deuxième et le troisième Clercs le suivent, les mains jointes et l'un à côté de l'autre; le Célébrant vient le dernier, la tête couverte et les mains jointes [3].

4. En arrivant au bas de l'autel, les Clercs se placent de chaque côté : le premier et le deuxième, du côté de l'épître; le troisième, du côté de l'évangile. Le Célébrant se découvre, et donne la barrette au premier Clerc, qui la reçoit avec les baisers ordinaires. Tous font la génuflexion, en même temps que le Célébrant fait la révérence convenable, et le Clerc va déposer la barrette à la crédence. On commence la Messe, soit chantée, soit basse, qui se célèbre comme à l'ordinaire, **sauf les particularités suivantes.**

492. — 2° Particularités de la Messe. — 1. On ne dit pas le psaume *Judica me Deus ;* on omet *Gloria Patri* à l'introït et au *Lavabo* [4].

2. Au *Gloria in excelsis*, le premier Clerc sonne la clochette si c'est la coutume, et l'on sonne en même temps les cloches de l'église [5]. Après cela, on ne sonne plus jusqu'au Samedi Saint.

Nota. — *Si la Messe est chantée*, le son des cloches

[1] *Mem. Rit.*, tit. IV, c. II, § 1, n. 1 et 2. — [2] Ibid., n. 3. — [3] Ibid., n. 5. — [4] Ibid., n. 6. — [5] Ibid., n. 7.

commence après l'intonation du *Gloria in excelsis* par le Célébrant, et se continue jusqu'à la fin du chant de l'hymne; le premier Clerc sonne la clochette seulement pendant que le Célébrant récite l'hymne. S'il y a un orgue, on en joue jusqu'à la fin du chant du *Gloria in excelsis* seulement [1].

3. Après *Pax Domini*, etc., le premier Clerc, ou un autre qui ait le pouvoir d'y toucher, prend à la crédence le second calice avec la patène, la pale, le voile et le ruban, et le porte sur l'autel, du côté de l'épître, faisant la génuflexion avant de monter et après être descendu [2]. — S'il n'a pas le pouvoir de toucher le calice, il le prend au moyen du voile.

4. *Après avoir pris le Précieux-Sang*, le Célébrant couvre le calice de la Messe, et le met un peu du côté de l'évangile. Ayant ôté le voile de l'autre calice, il le place au milieu du corporal, ôte la pale et la patène, fait la génuflexion, prend l'Hostie et la dépose à plat dans le calice; il couvre le calice de la pale, puis de la patène renversée; il étend le voile par-dessus, et fait la génuflexion [3].

5. S'il y a lieu, le Célébrant *distribue la communion* comme à l'ordinaire; quand il a fini, il met le ciboire dans le tabernacle [4]. Il achève la Messe avec les cérémonies prescrites devant le Saint-Sacrement exposé [5]. Il met le calice de la Messe hors du corporal, du côté de l'évangile, et le couvre comme à l'ordinaire, mais sans la bourse ni le corporal (1).

6. *Après la communion*, le premier Clerc, ou un autre qui ait le pouvoir de toucher aux vases sacrés, porte à la crédence le calice de la Messe; s'il n'a pas le pouvoir de toucher le calice, il le prend au moyen du voile. Le premier Clerc prépare ensuite l'encensoir pour la procession. S'il y a un nombre suffisant de Clercs, deux prendront les encensoirs, et deux autres porteront les chandeliers.

(1) S'il n'y avait qu'un calice, le Célébrant, l'ayant essuyé après les ablutions, y mettrait l'Hostie, couvrirait le calice comme il a été dit, et se purifierait les doigts dans un petit vase d'eau.

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. XXVIII, n. 2. — [2] *Mem. Rit.*, ibid., n. 10. — [3] Ibid., n. 11 et 12. — [4] Ibid., n. 18. — [5] Ibid., n. 21.

S'il y a d'autres Clercs ou des Ecclésiastiques au chœur, on leur distribue des cierges, ainsi qu'aux membres de la Confrérie du Saint-Sacrement, ou à d'autres laïques qui doivent accompagner le Saint-Sacrement. On allume les cierges du reposoir [1].

7. *Après la postcommunion*, un Clerc enlève de l'autel le Missel et le pupitre; on dispose le dais ou l'*ombrellino*, et l'on va chercher la chape blanche à la sacristie.

§ 2. — *A la procession.*

493. — 1° **Préparatifs.** — 1. Après le dernier évangile, le Célébrant descend au bas des degrés devant le milieu de l'autel, fait la génuflexion à deux genoux sur le pavé [2], et se rend au bas des degrés près du coin de l'épître. Là, évitant de tourner le dos au Saint-Sacrement et aidé par les deux Clercs, il quitte la chasuble et le manipule, puis prend la chape blanche [3]. Ensuite, il se rend devant l'autel entre les deux Clercs, qui relèvent les bords de la chape; ils font la génuflexion à deux genoux sur le pavé, et s'agenouillent sur le plus bas degré [4].

2. Après une courte adoration, ils font une inclination médiocre et se lèvent; le Thuriféraire, ou les Thuriféraires s'ils sont deux, se présentent; le deuxième Clerc prend la navette, et donne, sans baisers, la cuiller au Célébrant, qui met de l'encens sans le bénir. Après cela, ils se remettent à genoux. Le deuxième Clerc présente l'encensoir au Célébrant, et, avec le troisième, soutient le bord de la chape; le Célébrant encense le Saint-Sacrement de trois coups doubles, avec inclination profonde de tête avant et après [5].

3. Les deux Clercs se rendent ensuite à la crédence; le deuxième prend le voile huméral et la barrette du Célébrant, le troisième, la croix de procession. Ils reviennent devant l'autel, et le deuxième Clerc met le voile sur les épaules du Célébrant.

[1] *Mem. Rit.*, ibid., n. 20. — [2] Ibid., n. 22. — [3] Ibid., n. 23. — [4] Ibid., § 2, n. 1. — [5] Ibid., n. 2 et 4.

4. Le Célébrant monte à l'autel, fait la génuflexion, se relève, et, avec le ruban blanc, il attache le voile autour du pied du calice, entre le nœud et la coupe [1]; il prend ensuite de la main gauche le calice par le nœud, met la droite dessus, et le second Clerc lui couvre les mains des extrémités du voile [2]. Tenant ainsi le calice, le Célébrant se tourne vers le peuple; le second Clerc se place à sa gauche. Un Clerc, ou à défaut de celui-ci, un laïque tient l'*ombrellino* ouvert au-dessus du Saint-Sacrement, derrière le Célébrant, quand il est descendu de l'autel, jusqu'au moment où il entre sous le dais, si on le porte.

a) S'il y a des Chantres, ils entonnent alors l'hymne *Pange lingua;* le Célébrant la récite avec le Clerc, à mi-voix, et si la procession se prolonge, il récite de même d'autres hymnes, psaumes ou cantiques [3].

b) S'il n'y a pas de Chantres, le Célébrant commence l'hymne, et la récite à haute voix et alternativement avec le Clerc ou les Clercs qui l'accompagnent [4].

Nota. — *Pendant la procession*, on chante ou on récite cette hymne jusqu'à la strophe *Tantum ergo* exclusivement; si la longueur du trajet le demande, on répète quelques-unes des strophes précédentes, en recommençant à la *deuxième* strophe. — Il est à souhaiter que le peuple s'unisse au chant de l'hymne [5].

494. — 2° **Départ de la procession.** — 1. Aussitôt que l'hymne est entonnée, la procession se dirige vers le reposoir, *en cet ordre :* le Porte-bannière de la Confrérie du Saint-Sacrement, s'il y en a, puis les membres de cette Confrérie, ou d'autres personnes, portant des cierges; vient ensuite le Clerc qui porte la croix, accompagné des Acolytes; le Clergé, s'il y en a, avec des cierges; puis le Thuriféraire, ou les deux Thuriféraires, tenant l'encensoir ouvert et le balançant doucement; enfin le Célébrant, sous le dais ou sous l'*ombrellino*, entre deux Clercs s'ils sont en nombre suffisant : sinon, ayant à sa gauche le

[1] Ibid., n. 5. — [2] *Mem. Rit.*, ibid., n. 6. — [3] Ibid., n. 8. — [4] Ibid. — [5] Ibid.

deuxième Clerc, qui porte sa barrette, tient le bord de la chape, et relève les vêtements s'il y a des degrés à monter [1].

2. Si c'est possible, le dais est porté par des Clercs, ou par les membres de la Confrérie du Saint-Sacrement, ou par d'autres laïques à partir de la sortie du chœur.

495. — 3° **Au reposoir.** — 1. Arrivés au reposoir, les laïques se rangent en dehors de la clôture de la chapelle. Le Porte-croix et les Acolytes s'arrêtent à quelque distance du reposoir, et se retirent de côté. On se place sur deux lignes, en laissant au milieu un passage [2] : les plus dignes sont les plus rapprochés de l'autel. On dépose le dais ou l'*ombrellino*.

2. Le Célébrant monte à l'autel, pose le calice sur le corporal, fait la génuflexion, descend, s'agenouille sur le milieu du degré inférieur, et quitte le voile huméral. Il se lève ensuite, met de nouveau de l'encens dans l'encensoir, sans le bénir et sans que le Clerc assistant fasse aucun baisement, et se remet à genoux à la même place. Cependant, on chante ou l'on récite la strophe *Tantum ergo*. Après *Veneremur cernui*, ou, selon la coutume, à la dernière strophe *Genitori*, le Célébrant encense le Saint-Sacrement [3], puis rend l'encensoir, que le Thuriféraire dépose.

3. Le Célébrant se lève ensuite, monte à l'autel, fait la génuflexion, prend le calice, et, montant au besoin sur un escabeau apporté par le deuxième Clerc, met le calice dans le tabernacle. Il fait une nouvelle génuflexion, ferme le tabernacle dont il emporte la clef, descend, et se met à genoux sur le degré inférieur.

496. — 4° **Retour à l'autel.** — Après avoir prié un instant, il se lève, et fait, sur le pavé, la génuflexion à deux genoux, en même temps que les Clercs, excepté le Porte-croix et les Acolytes. Précédé de ceux-ci, il retourne au Maître-autel avec les autres Clercs, dont l'un a soin d'emporter le voile huméral. Le Célébrant se couvre lorsqu'il n'est plus en vue du Saint-Sacrement [4].

[1] Ibid. — [2] *Mem. Rit.*, ibid., n. 9. — [3] Ibid., n. 12 et 13. — [4] Ibid., n. 14-16

§ 3. — *Au transport du ciboire.*

497. — 1. Le Célébrant, arrivé à l'autel, fait la génuflexion avec les Clercs; le troisième, omettant la génuflexion, dépose la croix près de la crédence, le deuxième, qui a reçu la barrette, la garde, et, ainsi que le troisième, prend un cierge allumé. Le Célébrant monte à l'autel, ouvre le tabernacle, fait la génuflexion, met le ciboire sur l'autel, fait encore la génuflexion, et descend se mettre à genoux sur le bord du marchepied. Le premier Clerc lui met le voile huméral, et prend ensuite l'*ombrellino* [1]. Le Célébrant remonte à l'autel, fait la génuflexion et, précédé des deux Clercs Céroféraires, suivi de celui qui tient l'*ombrellino*, il porte le Saint-Sacrement au lieu préparé (1), où l'on a eu soin d'allumer la lampe [2].

2. Arrivé là, il dépose le ciboire sur le corporal, fait la génuflexion, descend se mettre à genoux sur le bord du marchepied et, avec l'aide du premier Clerc, quitte le voile huméral [3]. Il remonte ensuite, fait la génuflexion, ouvre la porte du tabernacle, y met le ciboire, fait une nouvelle génuflexion, ferme le tabernacle, et descend au bas des degrés; les Clercs déposent ce qu'ils portaient. Après une courte prière, le Célébrant fait la génuflexion avec eux, et, couvert de la barrette, retourne à la sacristie [4].

(1) Régulièrement, on ne peut pas, le Jeudi Saint, déposer dans le tabernacle du reposoir, le ciboire où sont conservées les saintes Hosties pour l'administration éventuelle du Viatique (S. R. C., n. 4049, ad 4; *Mem. Rit.*, tit. IV, c. II, § III, n. 4; tit. V, c. II, § V, n. 1; Instr. S. C. de Discipl. Sacram., 26 mars 1929; A. A. S., ann. 1929, p. 631). On porte le ciboire dans une chapelle près de l'église, ou peu en vue dans l'église, ou encore à la sacristie, ou même en un endroit convenable de la maison parochiale, où il reste jusqu'après l'Office du Samedi Saint (*Mem. Rit.*, ibid.; Instr. S. C. de Discpl. Sacram., ibid.).

Cependant, dans les paroisses où l'on ne peut pas suivre, faute de lieu apte, la prescription du *Memoriale Rituum*, on pourra dès le Jeudi mettre la sainte Réserve dans le tabernacle du reposoir. Après l'Office du Vendredi Saint, on aura soin d'enlever toutes les garnitures qui ornaient la chapelle ou l'autel du reposoir, et l'on n'y entretiendra qu'*une* seule lampe allumée (Instr. S. C. de Discipl. Sacram, ibid.; *Mem. Rit.*, ibid.).

[1] Ibid., § 3, n. 1-3. — [2] *Mem. Rit.*, ibid., n. 4. — [3] Ibid., n. 5. — [4] Ibid., n. 6.

§ 4. — *Au dépouillement des autels.*

498. — 1. Le Célébrant, arrivé à la sacristie, quitte la chape et l'étole blanches, et prend l'étole violette, qu'il croise sur la poitrine [1]. Il retourne ensuite à l'autel, couvert de la barrette, et précédé des Clercs, tous tenant les mains jointes [2]. Le premier Clerc reçoit la barrette. Après la révérence convenable, le Célébrant, debout au bas des degrés, dit à haute voix l'antienne *Diviserunt sibi*, puis il récite alternativement avec les Clercs, si les Chantres ou des Ecclésiastiques ne le font pas, le psaume *Deus, Deus meus, respice in me* [3] (1).

2. Après l'antienne, le Célébrant monte à l'autel avec le deuxième et le troisième Clercs. Le premier Clerc ayant emporté les Canons, le Célébrant dépouille l'autel de ses trois nappes, qu'il remet aux Clercs. Ceux-ci les déposent à la crédence, puis enlèvent le parement, le conopée et le tapis, ne laissant à l'autel que la croix et les chandeliers [4] (2), et éteignent les cierges.

3. Le Célébrant et les Clercs descendent ensuite au bas des degrés, font la révérence convenable, puis le Célébrant se couvre, et ils se rendent aux autres autels, qu'ils dépouillent [5], n'y laissant que la croix et les chandeliers. Ils retournent ensuite au grand autel. — S'ils passent devant le reposoir, ils font la génuflexion à deux genoux.

4. Le dépouillement achevé et le psaume fini, le Célébrant, devant le grand autel, répète l'antienne, puis il fait l'inclination profonde, tandis que les Clercs font la génuflexion, se couvre, et retourne avec eux à la sacristie [6].

(1) S'il y avait des Ecclésiastiques ou des Chantres, eux seuls continueraient l'antienne commencée par le Célébrant, réciteraient le psaume, et répéteraient l'antienne. Pendant ce temps, le Célébrant procéderait au dépouillement de l'autel (*Mem. Rit.*, rub. du jour.).

(2) Si tout cela ne pouvait aisément se faire à ce moment, on se contenterait alors de dégarnir la plus grande partie de la table de l'autel, et l'on enlèverait le reste après la fonction (*Mem. Rit.*, rub. du jour).

[1] Ibid., n. 7. — [2] Ibid., § 4., n. 1. — [3] Ibid., n. 2. — [4] *Mem. Rit.*, ibid., n. 3 et 4. — [5] Ibid., n. 5. — [6] Ibid., n. 6.

Le premier Clerc ôte alors le voile blanc de la croix du Maître-autel, et y laisse le voile violet [1]; il enlève aussi, si c'est l'usage, l'eau bénite des bénitiers de l'église [2].

Nota. — Le Recteur de l'église aura soin qu'il y ait continuellement des adorateurs au reposoir, et qu'il s'y trouve toujours un nombre convenable de cierges de cire allumés [3] : il en faut au moins six [4].

CHAPITRE VI

LE VENDREDI SAINT.

ARTICLE PREMIER

Objets à préparer.

499. — 1. **A la sacristie.** — On prépare pour le Célébrant, un surplis (voir ci-après nº **500**, 2), et les ornements noirs comme pour la Messe; trois surplis pour les Clercs; du feu pour l'encensoir; et une crécelle pour convoquer le peuple [5].

2. **A l'autel.** — L'autel doit être *entièrement nu.* On y met seulement : six chandeliers avec des cierges de *cire jaune* éteints; au milieu de ceux-ci, une croix *de bois*, (voir nº **352**, 2, note 1), aisément amovible de son socle, et couverte d'un voile, noir ou violet suivant la coutume, mais facile à enlever. On dispose sur le second degré au milieu un coussin violet [6].

3. **A la crédence.** — A la crédence, couverte d'une petite nappe de toile qui n'en déborde pas la table, on met une seule nappe pliée, dont la dimension excède à peine celle de la table de l'autel; le Missel avec son pupitre; le livre des épîtres; une bourse noire, contenant un corporal et un purificatoire, et le voile noir du calice; un petit

[1] Ibid., n. 8. — [2] S. R. C., n. 2682, ad 54. — [3] *Mem. Rit.*, ibid., n. 9. — [4] Martinucci. — [5] *Mem. Rit.*, tit. v, c. 1. — [6] Ibid.

vase d'eau et un purificatoire pour purifier, au besoin, les doigts du Célébrant; les burettes sur le plateau, avec le manuterge; un plateau d'argent pour recevoir les offrandes, si c'est l'usage d'en donner; l'encensoir et la navette [1]. *Près de la crédence*, on met un long tapis violet; un coussin de même couleur; un voile de soie blanche, broché ou bordé de soie violette; la croix de procession, couverte de son voile violet; un siège nu pour le Célébrant [2].

4. **Au reposoir.** — On met une bourse blanche, et un corporal étendu sur l'autel; la clef du tabernacle; le voile huméral blanc; des torches et des cierges pour la procession. On dispose *hors de l'enceinte* de la chapelle, le dais ou l'*ombrellino* de couleur blanche [3].

ARTICLE II

Cérémonies à observer.

§ I. — *A l'Avant-Messe.*

500. — 1° **Préparatifs.** — 1. A l'heure convenable, les trois Clercs qui doivent assister le Célébrant se revêtent du surplis sur la soutane; ils allument tous les cierges à l'autel du reposoir, et préparent les objets nécessaires. On annonce avec la crécelle le commencement de la fonction [4].

2. S'étant lavé les mains à la sacristie, le Célébrant, aidé par le deuxième et le troisième Clercs, se revêt, par-dessus le surplis s'il le peut facilement [5], et en récitant les prières accoutumées [6], des ornements noirs, comme pour la Messe [7], et se couvre de la barrette.

3. Après le salut à la croix et au Célébrant, on se rend à l'autel, *en cet ordre :* le premier Clerc marche devant, les mains jointes; le deuxième et le troisième Clercs le suivent, les mains jointes, l'un à côté de l'autre; le Cé-

[1] Ibid. — [2] Ibid. — [3] Ibid. — [4] *Mem. Rit.*, tit. V, c. II, § I, n. I. — [5] Ibid., n. 2. — [6] Cf. *Cær. Ep.*, l. II, c. XXV, n. 6. — [7] *Mem. Rit.*, ibid.

lébrant vient le dernier, la tête couverte et les mains jointes [1].

501. — 2° **Prostration.** — 1. En arrivant au bas de l'autel, les Clercs se placent de chaque côté : le premier et le deuxième, du côté de l'épître; le troisième, du côté de l'évangile. Le Célébrant se découvre, et donne sa barrette au deuxième Clerc, qui la reçoit sans baisers; le Célébrant fait l'inclination profonde, et les Clercs, la génuflexion; puis il s'agenouille et se prosterne, appuyant les bras et la tête sur le coussin placé sur le second degré [2]; les Clercs s'agenouillent à ses côtés [3].

2. Après quelques instants, les trois Clercs se lèvent, font la génuflexion au milieu, et vont à la crédence, où le deuxième dépose la barrette. Le premier prend la nappe de l'autel et va avec le deuxième derrière le Célébrant; tous deux font la génuflexion, et montent à l'autel par les côtés; laissant la nappe pliée en double dans sa largeur, ils l'étendent dans sa longueur sur la partie postérieure de la table de l'autel, de façon que le dos du pli porte sur le milieu de la table, dont la moitié antérieure reste ainsi découverte [4]. Ils descendent ensuite par les côtés; le troisième Clerc, ayant pris le pupitre avec le Missel ouvert, le place sur l'autel au coin de l'épître; puis tous les trois se rendent derrière le Célébrant, font la génuflexion, et s'agenouillent à ses côtés, dans l'ordre où ils étaient auparavant.

502. — 3° **Leçon, Trait.** — 1. Le Célébrant, étant resté prosterné le temps d'un *Miserere* [5], se lève; le premier Clerc ôte le coussin et le porte à la crédence; les deux autres Clercs se lèvent aussi, et se tiennent debout devant l'autel, de chaque côté. Le Célébrant monte seul à l'autel, le baise au milieu, et va au coin de l'épître [6].

2. *Si l'Office est chanté*, le premier Clerc, ayant déposé le coussin à la crédence, y prend le livre des épîtres et,

[1] Ibid., n. 3. — [2] Ibid., n. 4. — [3] Martinucci. — [4] *Mem. Rit.*, ibid., n. 5. — [5] Ibid., n. 4. — [6] Ibid., n. 7.

observant tout ce qui est prescrit pour l'épître aux Messes chantées sans Ministres sacrés, il chante la première leçon sur le ton des leçons; après quoi, il reporte le livre à la crédence, auprès de laquelle il demeure, et l'on chante le trait. Cependant, le Célébrant, les mains posées comme pour l'épître, lit à mi-voix l'épître et le trait[1]. *Si l'Office n'est pas chanté*, le Célébrant fait cette lecture à haute voix.

503. — 4° **Collecte, deuxième Leçon.** — 1. Le Célébrant dit ensuite ou chante *Oremus*, puis, en faisant avec tous les autres la génuflexion, *Flectamus genua ;* le deuxième Clerc, se levant le premier, dit ou chante *Levate*, et tous se lèvent; le Célébrant, les mains étendues, dit ou chante l'oraison *Deus a quo*[2].

2. Pendant cette oraison, *si l'Office est chanté*, le premier Clerc prend à la crédence le livre des épîtres, pour chanter la seconde leçon sur le ton de l'épître; on chante ensuite le second trait. Le Célébrant lit à mi-voix la seconde leçon et le trait[3]. *Si l'Office n'est pas chanté*, le Célébrant lit à haute voix la leçon et le trait.

504. — 5° **Chant de la Passion.** — 1. *Quand l'Office est chanté : a)* S'il y a là trois Diacres, ceux-ci peuvent chanter la Passion; pendant ce temps, le Célébrant la lit, jusqu'à *Munda cor meum* exclusivement, au coin de l'épître; *b)* S'il n'y a que deux Diacres, ils peuvent chanter les parties du Narrateur et de la Synagogue, et le Célébrant, gardant la chasuble, chante au coin de l'évangile la partie du Christ; *c)* S'il n'y a pas de Diacres, le Célébrant lit au coin de l'épître la Passion immédiatement après le second trait[4]; *d)* Dans les trois cas, le Célébrant dit au milieu de l'autel *Munda cor meum*, en omettant *Jube Domine*, et chante au coin de l'évangile[5] la partie du texte qui tient lieu d'évangile.

2. *Si l'Office n'est pas chanté*, il lit la Passion au coin de l'épître; il dit au même lieu, sans s'incliner, *Munda*

[1] Ibid., n. 8 — [2] Ibid., n. 9. — [3] Ibid., n. 10. — [4] *Mem. Rit.*, ibid., n. 10. — [5] Ibid., n. 11.

cor meum, en omettant *Jube Domine*, puis il lit la partie qui sert d'évangile. A la fin, il ne baise pas le livre[1].

Nota. — S'il y a un *sermon* sur la Passion, c'est à ce moment qu'il se fait.

§ 2. — *Aux monitions et oraisons.*

505. — 1. Aussitôt après l'évangile, ou après le sermon, le Célébrant, au coin de l'épître, commence les monitions et oraisons[2].

a) Si l'Office est chanté, il chante la monition sur le ton de la préface fériale, les mains jointes; ensuite, il chante *Oremus*, puis, sauf avant la huitième oraison, *Flectamus genua*, et le deuxième Clerc chante *Levate*, en observant ce qui est marqué au n° **503**, 1; après quoi le Célébrant, les mains étendues, chante l'oraison sur le ton férial. Il omet la monition et l'oraison pour l'empereur romain.

b) Si l'Office n'est pas chanté, le Célébrant lit les monitions et les oraisons, en observant les mêmes cérémonies[3].

2. Vers la fin des oraisons, le premier et le troisième Clercs déploient sur le pavé, *devant les degrés du chœur* et au milieu, le tapis violet, de façon qu'une extrémité en soit posée sur le plus bas degré ou sur le deuxième; sur ce même degré, par-dessus le tapis, ils placent le coussin violet, et, sur celui-ci, ils étendent le voile blanc broché de soie violette[4] (1).

§ 3. — *A l'adoration de la Croix.*

506. — 1° **Préparatifs.** — 1. Les oraisons terminées, le Célébrant descend au bas des degrés, au coin de l'épître,

(1) Les rubriques du *Memoriale Rituum*, comme celles du *Missel*, supposent que les fidèles vont, à la suite du Clergé, et de la même manière que lui, adorer la Croix déposée sur un coussin; et, à cet effet, on doit laisser libre, devant ce coussin, un espace convenable. — Si, dans quelque église, il n'y avait pas de fidèles à prendre part à l'adoration de la Croix, ce serait *devant l'autel* même que se feraient les préparatifs indiqués ici.

[1] Ibid., n. 12. — [2] Ibid. — [3] Ibid., n. 13. — [4] Ibid., n. 14.

où il quitte seulement la chasuble [1], que le deuxième Clerc met à la crédence. Le troisième Clerc porte, au besoin, un escabeau à l'autel.

2. Le Célébrant se rend ensuite devant le milieu de l'autel, au bas des degrés; il fait la révérence à la Croix, monte à l'autel, prend la Croix [2] et, la portant des deux mains, va se placer en dehors du coin de l'épître, à l'angle postérieur de l'autel [3], le visage tourné vers le peuple. Le troisième Clerc enlève l'escabeau, s'il l'a mis. Le premier Clerc prend le Missel, et le tient ouvert devant le Célébrant [4]; les deux autres Clercs se mettent aux côtés de celui-ci.

507. — 2° **Ostension de la Croix.** — 1. Le Célébrant, tenant la Croix de la main gauche, en découvre le sommet jusqu'au croisillon exclusivement; puis, élevant un peu la Croix des deux mains, il dit ou chante d'une voix grave : *Ecce lignum Crucis*. Les Clercs continuent avec lui, du même ton : *In quo salus mundi pependit ;* puis, tout le monde se mettant à genoux, excepté le Célébrant, les Chantres s'il y en a, ou les Clercs ajoutent : *Venite adoremus* [5]. — Avant de se mettre à genoux, le premier Clerc ferme le livre.

2. Tous se lèvent ensuite, et le Célébrant, avec les Clercs placés de la même manière, monte sur le marchepied, au coin de l'épître. Il découvre le bras droit de la Croix et la tête du Crucifix, et élevant un peu plus la Croix, il dit ou chante sur un ton plus élevé que la première fois : *Ecce lignum Crucis* [6]. Tout le reste se fait comme ci-dessus.

3. Le Célébrant, accompagné des Clercs, va alors au milieu de l'autel. Il découvre entièrement la Croix, donne le voile au second Clerc, et élevant encore plus haut la Croix, il dit ou chante sur un ton plus élevé que les autres fois : *Ecce lignum Crucis* [7]. On observe ce qui a été prescrit ci-dessus, et le premier Clerc se retire un peu.

4. Quand on a répondu pour la troisième fois *Venite*

[1] *Mem. Rit.*, ibid., § 2, n. 1. — [2] Ibid., n. 2. — [3] Ibid., n. 3. — [4] Ibid. — [5] Ibid., n. 4. — [6] Ibid., n. 5. — [7] Ibid., n. 7.

adoremus, tous restent à genoux à l'endroit où ils se trouvent. Alors, le Célébrant descend par le côté de l'évangile, et, tenant respectueusement des deux mains la Croix élevée, la porte au lieu préparé [1], se met à genoux, et la pose sur le coussin; il se lève ensuite, fait la génuflexion, et, passant par la droite [2], va s'asseoir du côté de l'épître.

5. Au moment où le Célébrant fait la génuflexion, tous se lèvent, et les Clercs font aussi la génuflexion vers la Croix; le premier Clerc remet le Missel sur le pupitre, et se rend à la crédence avec les deux autres. Le premier découvre la Croix de procession; le deuxième dépose le voile de la Croix de l'autel; le troisième prend le plateau pour les offrandes, si c'est l'usage, et le met près du coussin, du côté de l'épître; puis, s'il n'y a personne pour le faire, il va découvrir les Croix qui sont dans l'église [3].

508. — 3° **Adoration de la Croix.** — 1. Le *Célébrant*, aidé par le deuxième Clerc, quitte le manipule [4] et ses chaussures; ensuite, il va adorer la Croix. Il se rend à l'extrémité du tapis, où il s'agenouille un instant (1); il fait de même au milieu du tapis, puis près de la Croix; à la troisième fois, il dépose son offrande dans le plateau, si c'est l'usage, et baise [5] les pieds du Crucifix. S'étant relevé, il fait la génuflexion et va s'asseoir du côté de l'épître; aidé par le deuxième Clerc, il reprend ses chaussures et le manipule; puis il se couvre [6].

2. Alors, les *Clercs* ayant, s'ils le veulent, ôté leurs chaussures, vont les trois ensemble, ou deux à deux s'ils sont plus de trois, avant qui que ce soit du peuple, adorer la Croix, de la même manière que le Célébrant [7]; de retour à leurs places, ils reprennent leurs chaussures; puis le deuxième et le troisième Clercs prennent des livres où se trouvent les impropères, et se placent aux côtés du Célébrant.

3. Après les Clercs et de semblable façon, mais sans

(1) Il peut dire chaque fois : *Adoramus te, Christe, et benedicimus tibi, quia per sanctam Crucem tuam redemisti mundum.*

[1] *Mem. Rit.*, ibid., n. 10. — [2] Ibid., n. 12. — [3] Ibid., n. 9. — [4] Ibid., n. 12 *Miss.*, rub. du jour; *Cær. Ep.*, l. II, c. XXV, n. 25; S. R. C., n. 2326, ad 4. — [5] *Mem. Rit.*, ibid., n. 13. — [6] Ibid., n. 14. — [7] Ibid., n. 15.

quitter leurs chaussures, viennent à l'adoration : les *Confrères* en costume, s'il y en a, puis les *hommes*, et enfin les *femmes* [1]. Pendant ce temps, le premier Clerc se tient auprès de ceux qui adorent la Croix [2].

4. **Pendant l'adoration de la Croix :** *a*) *Si l'Office est chanté*, le chant des impropères commence au moment où le Célébrant va adorer la Croix, et continue jusqu'à la fin de l'adoration; mais il n'est pas nécessaire de tout chanter. En même temps, le Célébrant, assis à la banquette, récite à mi-voix, alternativement avec les deux Clercs debout à ses côtés, tout ou partie des impropères et de ce qui suit;. — *b*) *Si l'Office n'est pas chanté*, cette récitation alternée se fait à haute voix, et dure autant que l'adoration [3].

5. **Vers la fin de l'adoration de la Croix :** *a*) le *premier* Clerc allume les cierges de l'autel, et ceux des Acolytes s'il y en a; le troisième enlève de l'autel le Missel et son pupitre. Puis le deuxième et le troisième Clercs se rendent, par le chemin le plus court, sans révérence à l'autel mais avec génuflexion à la Croix s'ils passent près d'elle, l'un au coin de l'évangile, l'autre à celui de l'épître (1), et étendent dans son entier la nappe de l'autel [4]; *b*) le *deuxième* Clerc porte ensuite à l'autel la bourse avec le corporal et le purificatoire; s'il en a le pouvoir, il tire et déploie le corporal au milieu de l'autel, et met le purificatoire auprès, du côté de l'épître; il porte aussi à l'autel le petit vase d'eau avec son purificatoire, et les place auprès du corporal, vers le fond de l'autel [5]; *c*) le *troisième* Clerc porte le Missel avec son pupitre au côté de l'évangile, près du corporal [6], et replace l'escabeau si c'est nécessaire. — Tous ont soin de faire la génuflexion à la Croix quand ils passent derrière elle.

6. **L'adoration terminée,** le Célébrant se découvre,

(1) Si le coussin sur lequel est exposée la Croix se trouve sur les degrés de l'autel, le deuxième et le troisième Clercs montent ensemble par le côté de l'épître, et font, du milieu du marchepied, la génuflexion vers cette Croix.

[1] *Mem. Rit.*, ibid., n. 16. — [2] Ibid., n. 17. — [3] Ibid. — [4] Ibid., n. 19. — [5] Ibid., n. 20. — [6] Ibid., n. 21.

se lève, va au lieu où est la Croix, fait la génuflexion, se met à genoux, prend la Croix des deux mains et la reporte sur l'autel [1]; pendant ce temps, tout le monde se met à genoux.

7. On se lève, quand le Célébrant a replacé la Croix; celui-ci dispose alors le corporal et le purificatoire si le Clerc n'a pu le faire. Il fait ensuite la génuflexion sur le marchepied, et va par le plus court chemin à la crédence, où il reprend la chasuble [2]. Pendant ce temps, le deuxième et le troisième Clercs enlèvent tout ce qui a servi pour l'adoration de la Croix; le premier va préparer l'encensoir à la sacristie, et le porte avec la navette à la chapelle du reposoir [3].

Nota. — A partir de l'adoration de la Croix, tout le monde, même le Célébrant, salue la Croix par une génuflexion [4].

§ 4. — *A la procession au reposoir.*

509. — 1° Départ de la procession. — 1. Tout étant prêt, le troisième Clerc prend la croix de procession, et, avec les Acolytes portant les chandeliers, vient se placer devant l'autel, en même temps que le Célébrant, accompagné du deuxième Clerc qui tient sa barrette. Tous, excepté le Porte-croix et les Acolytes, font la génuflexion avant de partir.

2. On se met en marche pour aller au reposoir, *en cet ordre :* le Porte-croix ou le Porte-bannière de la Confrérie du Saint-Sacrement, s'il y en a une, puis les membres de cette Confrérie ou d'autres personnes; viennent ensuite, le Porte-croix, entre les Acolytes; puis les autres Clercs ou Prêtres, s'il s'en trouve; enfin le Célébrant, qui reçoit sa barrette du deuxième Clerc et se couvre; le deuxième Clerc marche à la gauche du Célébrant [5], et, si possible, un autre à sa droite.

3. En arrivant au reposoir, tous, sauf le Porte-croix

[1] Ibid., n. 22. — [2] *Mem. Rit.*, ibid., n. 24. — [3] Ibid., n. 23. — [4] S. R. C., n. 3059, ad 4. — [5] *Mem. Rit.*, ibid., § 3, n. 1 et 2.

et les Acolytes, font la génuflexion à deux genoux sur le pavé, et l'on se range comme le jour précédent [1]. Le Célébrant, dès qu'il est en vue du Saint-Sacrement, se découvre et donne sa barrette au deuxième Clerc; puis, ayant fait la génuflexion à deux genoux, sur le pavé, avec les autres, il s'agenouille sur le plus bas degré [2]. On allume et on distribue des cierges pour la procession.

510. — 2° **Au reposoir.** — 1. Après une courte adoration, le Célébrant monte à l'autel, ouvre le tabernacle, fait la génuflexion, et redescend. Le Thuriféraire, ou les Thuriféraires s'il y en a deux, s'approchent; le deuxième Clerc prend la navette et la présente, sans baisers, au Célébrant qui debout met de l'encens sans le bénir [3].

2. Le Célébrant se met ensuite à genoux, reçoit l'encensoir, et encense le Saint-Sacrement de trois coups doubles, avec inclination profonde de tête avant et après. Puis, il monte à l'autel, fait la génuflexion, sort le calice du tabernacle, le pose sur l'autel, fait la génuflexion (1), descend d'un degré, se met à genoux sur le bord du marchepied, et reçoit du deuxième Clerc le voile huméral [4].

3. Quand on lui a mis l'huméral, le Célébrant se lève, monte à l'autel, fait la génuflexion, prend de la main gauche le calice par le nœud, et met la droite dessus; le deuxième Clerc lui couvre les mains des extrémités du voile [5]. Tenant ainsi le calice, le Célébrant se tourne vers le peuple; le deuxième Clerc, ayant pris sa barrette, se place à sa gauche.

511. — 3° **Retour à l'autel.** — 1. S'il y a des Chantres, ils entonnent alors l'hymne *Vexilla Regis;* s'il n'y en a pas, le Célébrant la récite alternativement avec le Clerc ou les Clercs qui l'accompagnent, et la procession se rend directement à l'autel, dans le même ordre que le jour précédent [1] pour venir au reposoir.

2. En arrivant, les Confrères du Saint-Sacrement restent en dehors de la balustrade et y demeurent rangés, tenant leurs cierges allumés jusqu'à la fin de la fonction; on ne fait pas la génuflexion à la Croix de l'autel; ceux qui portent la Croix et les chandeliers les déposent à leur place respective [2]; si l'on porte le dais, le Célébrant en sort à l'entrée du chœur; on porte l'*ombrellino* jusqu'au bas de l'autel. Le deuxième Clerc dépose la barrette du Célébrant.

3. Le Célébrant monte à l'autel, pose le calice sur le corporal, fait la génuflexion, descend, se met à genoux sur le degré inférieur [3], et le deuxième Clerc lui ôte le voile. Le Thuriféraire se présente; le Célébrant se lève, met, sans le bénir, de l'encens dans l'encensoir, s'agenouille, et encense le Saint-Sacrement [4]. Le Thuriféraire va à la crédence, avec le troisième Clerc.

4. Ceux qui portent des cierges les tiennent allumés jusqu'après la communion. On est à genoux jusqu'à ce moment. — Après le départ de la procession, on éteint les cierges du reposoir (1).

§ 5. — *A la Messe des Présanctifiés.*

512. — 1° **Préparation.** — 1. Après l'encensement, le Célébrant monte à l'autel, fait la génuflexion, détache le ruban et ôte le voile du calice. Le deuxième Clerc les porte à la crédence, et se tient au coin de l'épître; le troisième Clerc prend les burettes, et monte à l'autel, faisant la génuflexion avant de monter.

2. Le Célébrant ôte la patène, la met au milieu du corporal, puis enlève la pale qu'il place en dehors du corporal [5], prend le calice, et fait glisser l'Hostie sur la patène,

(1) Le Célébrant fermerait alors le tabernacle, si l'on y avait aussi déposé la veille le ciboire contenant les saintes Hosties conservées en vue de l'administration éventuelle du Viatique. (Voir ci-dessus, n° **497**, note 1).

[1] Ibid., n. 3. — [2] Ibid., n. 2 et 4. — [3] *Mem. Rit.*, ibid., n. 5. — [4] Ibid., n. 6 et 7. — [5] Ibid., n. 8.

(1) On y laisserait, toutefois, quatre cierges allumés, si le ciboire était dans le tabernacle (*Mem. Rit.*, tit. v, c. II, § 3, n. 11).

[1] Ibid., n. 9 et 10. — [2] Ibid., n. 12 et 13. — [3] Ibid., n. 15. — [4] Ibid., n. 16. — [5] *Mem. Rit.*, ibid., § 4, n. 1.

prenant garde de la toucher. (S'il la touchait, il se purifierait aussitôt les doigts dans le vase d'eau préparé à cette fin, et les essuierait avec le purificatoire.) Il prend ensuite des deux mains la patène, dépose l'Hostie sur le corporal, sans faire de signe de croix et sans rien dire, et place la patène du côté de l'épître, également sur le corporal [1].

3. Le Célébrant, ayant fait ensuite la génuflexion, prend de la main gauche le calice, et s'approche du coin de l'épître, où, sans essuyer le calice et sans l'appuyer sur l'autel, il y verse du vin et de l'eau comme pour la Messe, mais il ne bénit pas l'eau et il ne dit aucune prière [2]. Aussitôt, sans essuyer le calice, il le pose par côté sur le corporal, revient au milieu de l'autel, fait la génuflexion, place le calice au milieu du corporal, sans faire de signe de croix, et le couvre de la pale [3]. Le troisième Clerc descend du coin de l'épître, fait la génuflexion, reporte les burettes à la crédence, et va au côté de l'évangile.

513. — 2° Encensement. — Le Thuriféraire, ayant fait la génuflexion, monte au côté de l'épître avec le deuxième Clerc, qui présente la navette sans baisers; et le Célébrant met de l'encens sans le bénir [4]. Le Célébrant reçoit ensuite l'encensoir, fait la génuflexion, encense l'Hostie et le calice comme à l'offertoire, disant *Incensum istud*, etc., fait la génuflexion, encense la Croix en disant *Dirigatur Domine*..., puis fait encore la génuflexion, et encense l'autel comme à l'ordinaire, faisant la génuflexion chaque fois qu'il passe au milieu [5]; pendant ce temps, le deuxième Clerc, à la droite du Célébrant, relève la chasuble à l'épaule, et le troisième enlève le Missel de l'autel.

514. — 3° Lavabo. — 1. Le Célébrant rend l'encensoir en disant *Accendat in nobis*..., et le Thuriféraire va déposer l'encensoir; on n'encense pas le Célébrant [6]. En même temps, le troisième Clerc va prendre à la crédence la burette d'eau et le plateau, et le deuxième prend le manuterge.

[1] Ibid., n. 2. — [2] Ibid., n. 3 et 4. — [3] Ibid., n. 5. — [4] Ibid., n. 6. — [5] *Mem. Rit.*, ibid., n. 7 et 8. — [6] Ibid., n. 9.

Le Célébrant descend, se place comme à la Messe devant le Saint-Sacrement exposé, et se lave les mains sans rien dire [1].

2. Il revient ensuite au milieu de l'autel, fait la génuflexion, s'incline médiocrement, et, appuyant les mains jointes sur l'autel, il dit d'une voix médiocre, mais intelligible : *In spiritu humilitatis*, etc.; puis ayant baisé l'autel et fait la génuflexion, il se tourne *obliquemeut* vers le peuple, en se retirant un peu du côté de l'évangile, dit *Orate fratres*, etc., se retourne sans achever le cercle, et fait la génuflexion. On ne répond pas *Suscipiat* [2]. Les Clercs s'agenouillent sur le plus bas degré de l'autel : le deuxième, à droite, le troisième, à gauche, et le premier, au coin de l'épître.

515. — 4° Chant du Pater. Élévation. — 1. Le Célébrant dit ou chante sur le ton férial, *Oremus*, *Præceptis salutaribus*, etc., les mains jointes, et *Pater noster*, etc., les mains étendues [3]. On répond *Sed libera nos a malo ;* le Célébrant ajoute *Amen* à voix basse, puis, les mains toujours étendues, dit à haute voix ou chante sur le ton férial *Libera nos*, etc., sans faire le signe de croix avec la patène. On répond *Amen* [4].

2. Il fait ensuite la génuflexion, découvre le calice, fait passer la patène sous l'Hostie, prend la patène de la main gauche qu'il pose sur l'autel, prend l'Hostie de la main droite seule, et l'**élève** assez pour qu'elle puisse être vue de tout le peuple [5]. Les Clercs ne tiennent pas la chasuble, et l'on n'encense pas le Saint-Sacrement [6].

3. Après l'élévation, le Célébrant pose la patène, abaisse immédiatement l'Hostie sur le calice, la divise comme à l'ordinaire en trois parties, met la parcelle dans le calice, sans rien dire et sans faire les signes de croix accoutumés, recouvre le calice, et fait la génuflexion [7].

516. — 5° Communion. — 1. Après avoir recouvert

[1] Ibid., n. 10. — [2] Ibid. n. 11, 12 et 13. — [3] Ibid., n. 14. — [4] Ibid., n. 15. — [5] Ibid., n. 16. — [6] Merati, Martinucci. — [7] *Mem. Rit.*, ibid., n. 17.

le calice, le Célébrant, médiocrement incliné, les mains jointes et appuyées sur l'autel, dit à voix basse l'oraison *Perceptio Corporis*. Ensuite, il fait la génuflexion, et dit *Panem cœlestem accipiam*, etc., *Domine non sum dignus*, etc., *Corpus Domini nostri*, etc., avec les cérémonies accoutumées, et communie [1].

2. Le Célébrant, ayant consommé l'Hostie, reste quelques instants en méditation; puis il découvre le calice, fait la génuflexion, recueille les parcelles, les met dans le calice sans rien dire, et prend le vin avec la Parcelle, sans rien dire et sans faire le signe de croix [2]. Pendant ce temps, le deuxième Clerc prend les burettes et se rend à l'autel.

517. — 6° **Fin de la Messe des Présanctifiés.** — 1. Le Célébrant, omettant la purification ordinaire du calice, ne prend que l'ablution des doigts [3], sans rien dire. Le deuxième Clerc reporte les burettes à la crédence, et le premier porte à l'autel le voile du calice. Le Célébrant essuie le calice et le couvre comme à l'ordinaire.

2. Après avoir disposé le calice, le Célébrant, médiocrement incliné et tenant les mains jointes devant la poitrine, dit *Quod ore sumpsimus* [4], etc.; puis il ferme le Missel. Le premier Clerc, s'il en a le pouvoir, porte le calice à la crédence [5]. Le Célébrant descend de l'autel, fait la génuflexion avec les Clercs, reçoit sa barrette, qui lui est présentée sans baisers, se couvre, et retourne à la sacristie [6]. Ensuite, les Clercs enlèvent tout ce qui est à la crédence et à l'autel, mettant celui-ci en l'état où il était avant la fonction.

518. — 7° **Transport du ciboire.** — 1. Si le ciboire se trouve au reposoir, on doit l'en retirer aussitôt après la fonction, et le porter dans quelque chapelle *séparée* ou *écartée* de l'église [7] (voir n° **497**, note 1).

2. Pour cela, après avoir quitté les ornements à la sacristie,

[1] Ibid., n. 18, 19 et 20. — [2] Ibid., n. 21 et 22. — [3] Ibid., n. 23. — [4] Ibid., n. 25. — [5] Ibid., n. 26. — [6] Ibid., n. 27. — [7] Ibid., n. 28.

le Célébrant se revêt d'un surplis et d'une étole blanche; précédé du premier Clerc portant le voile huméral et une bourse, et des deux autres portant des cierges, il se rend au reposoir [1]. Là, il fait la génuflexion, et se met à genoux sur le degré inférieur; après avoir prié un instant, il monte à l'autel, ouvre le tabernacle, fait la génuflexion, prend le ciboire, le place sur le corporal, et fait à nouveau la génuflexion. Il descend ensuite, et se met à genoux sur le bord du marchepied. Le premier Clerc lui met le voile huméral et prend l'*ombrellino* [2]. Le Célébrant monte à l'autel, fait la génuflexion, prend le ciboire, et le porte au lieu préparé, observant ce qui est marqué ci-dessus, n° **497** [3].

CHAPITRE VII

LE SAMEDI SAINT.

ARTICLE PREMIER

Objets à préparer.

519. — 1. **A la sacristie.** — On prépare pour le Célébrant, un surplis, l'amict, l'aube, le cordon, l'étole et la chape violettes, puis le manipule, l'étole et la chasuble de couleur blanche; quatre surplis pour les Clercs; le voile huméral blanc; l'*ombrellino*, deux cierges, et la croix de procession [4].

Nota. — On peut aussi préparer à la sacristie, surtout si elle est tout près de l'autel, le manipule et la chasuble de couleur violette, au lieu de les mettre à la crédence du chœur.

2. **A la crédence.** — A la crédence, recouverte d'une nappe blanche, on met un Missel; le calice préparé pour la Messe, avec le voile et la bourse de couleur blanche, le tout recouvert d'un voile violet; le manipule et la chasuble de couleur violette; les burettes sur leur plateau,

[1] *Mem. Rit.*, ibid., § 5, n. 1. — [2] Ibid., n. 2-5. — [3] Ibid., n. 6. — [4] Ibid., tit. VI, c. 1.

avec un manuterge; la clochette[1]. A l'écart, on dispose des vases de fleurs, si l'on doit en mettre à l'autel pour la Messe. *Si l'Office est chanté*, on prépare près de la crédence un coussin violet pour la prostration du Célébrant; sinon, on y place un tabouret.

Nota. — Si la sacristie est un peu loin du chœur, au lieu d'y préparer le manipule, l'étole et la chasuble de couleur blanche, on peut mettre ces ornements à part, sur la crédence.

3. **A l'autel.** — On met : trois nappes, comme à l'ordinaire; la croix et les chandeliers des jours de fête, avec des cierges de cire blanche qui demeurent éteints; un parement blanc et, par-dessus, un parement violet; le Missel ouvert sur son pupitre, au coin de l'épître.

4. **Près de l'autel.** — *Du côté de l'évangile*, on met par terre un socle de bois ou de marbre, pour y placer plus tard le roseau; un grand pupitre couvert d'un voile blanc, pour le chant de l'*Exsultet*, à moins que, pour ce chant, on n'aille à l'ambon; sur un grand chandelier, le cierge à bénir, ayant sa mèche préparée de façon à pouvoir s'allumer rapidement, et portant cinq trous disposés en forme de croix et tournés vers le peuple; près de ce chandelier, un escabeau pour le Célébrant. *Du côté de l'épître*, on dispose un siège sans garniture pour le Célébrant.

Les *lampes* de l'église doivent être préparées[2], mais non allumées (1).

5. **A la porte de l'église.** — *a*) En dehors de l'église, si c'est possible, on place une table recouverte d'une nappe blanche, sur laquelle on met un manipule, une étole et une dalmatique de couleur blanche; un plateau d'argent, avec cinq grains d'encens; l'encensoir et la navette; le bénitier et l'aspersoir; une lanterne avec une bougie éteinte, ou une bougie seule, et quelques allumettes soufrées.

b) Près de la table à gauche, on dispose, sur un grand

(1) On aura soin, toutefois, de laisser allumée la lampe placée devant le tabernacle où se trouve le Saint-Sacrement.

[1] Ibid. — [2] *Mem. Rit.*, ibid.

pupitre si l'on veut, un Missel ouvert. A droite de la table, on met : un petit réchaud, posé sur un socle, et garni de charbons que l'on allumera en temps opportun; des pincettes; un roseau orné portant à son sommet un cierge à trois branches[1]. On tient prête la crécelle pour convoquer le peuple.

6. **Aux fonts baptismaux.** — Aux fonts baptismaux, qu'on a eu soin de vider, de nettoyer, et de remplir d'une eau limpide, on place, sur un pupitre haut si l'on veut, un Missel ouvert. On dispose aussi une table, recouverte d'une nappe blanche, et on y met deux serviettes sur un plateau; un bénitier vide et l'aspersoir; des vases pour puiser de l'eau aux fonts; une aiguière et son bassin, avec de la mie de pain; les ampoules du saint Chrême et de l'Huile des catéchumènes, avec un peu de coton sur un plateau[2].

7. Si l'on doit administrer **le baptême**, on prépare aussi ce qui est nécessaire pour l'administration de ce sacrement, et, en plus, l'étole blanche, et la chape de même couleur si le Célébrant se sert de la chape[3].

Nota. — Pour plus de détails, voir les préparatifs de la fonction solennelle de ce jour, n° **377**.

ARTICLE II

Cérémonies à observer.

§ 1. — *A la bénédiction du feu nouveau.*

520. — 1° **Procession au porche de l'église.** — 1. Avant l'heure fixée pour le commencement de la fonction, on allume, à la porte de l'église, les charbons du réchaud, avec le feu qu'on a tiré de la pierre[4]. Au moment convenable, les Clercs qui doivent assister le Célébrant se revêtent du surplis sur la soutane, et préparent les objets nécessaires[5]. S'il n'y a pas de Clerc ayant le pouvoir de toucher les

[1] Ibid. — [2] *Mem. Rit.*, ibid. — [3] Ibid. — [4] Ibid., c. II, § 1, n. 1. — [5] Ibid., n. 2.

vases sacrés, le Célébrant prépare lui-même le calice. On annonce avec la crécelle le commencement de la fonction [1].

2. S'étant lavé les mains à la sacristie, le Célébrant, aidé par le deuxième et par le troisième Clercs, se revêt, par-dessus le surplis (s'il le peut facilement [2]), de l'amict, de l'aube, du cordon, puis de l'étole et de la chape violettes, et se couvre de la barrette [3]. Le troisième Clerc prend la croix de procession, et se place derrière le Célébrant; le premier Clerc se place derrière le troisième.

3. Après le salut à la croix de la sacristie et au Célébrant, on se rend à la porte de l'église, *en cet ordre :* le premier Clerc, les mains jointes, ouvre la marche; il est suivi du troisième, portant la croix; puis des membres du Clergé, s'il y en a; en dernier lieu s'avance le Célébrant, la tête couverte et les mains jointes, accompagné du deuxième et du quatrième Clercs [4], qui soutiennent les bords de la chape; si le Célébrant ne portait pas la chape, ces deux Clercs marcheraient de front devant lui. — Si l'on passe devant le Maître-autel, les Clercs, le Porte-croix excepté, font la génuflexion; le Célébrant se découvre et fait une inclination.

4. La procession sort de l'église (1). Le Porte-croix s'arrête sur le seuil même, tournant le dos à la porte de l'église et tenant l'image du Crucifix tournée vers le Célébrant [5]. Au delà du seuil, le Clergé, s'il y en a, se range de chaque côté, laissant au milieu un assez large passage. A l'extrémité des rangs, en tout cas à quelque distance et vis-à-vis de la croix, se place le Célébrant : il se tient devant le pupitre haut [6] (si l'on s'en sert), ayant à ses côtés les deux Clercs; il donne sa barrette au deuxième Clerc. Celui-ci la reçoit avec les baisers ordinaires, la

(1) Si la cérémonie devait se faire *dans* l'église, le Porte-croix s'arrêterait à quelque distance de la porte, tournant le dos à l'autel et l'image du Crucifix vers le Célébrant placé face à l'autel.

[1] Ibid., n. 3. — [2] Ibid. — [3] *Mem. Rit.*, ibid., n. 4. — [4] Ibid. — [5] Ibid., n. 5. — [6] Ibid., n. 6.

dépose sur la table, et a soin de relever le bord droit de la chape lorsque le Célébrant fait les signes de croix, et lorsqu'il asperge ou qu'il encense.

521. — 2° Bénédiction du feu nouveau et des grains d'encens. — 1. Le Célébrant, les mains jointes, lit sans chanter, dans le Missel posé sur le pupitre ou tenu par un Clerc, *Dominus vobiscum*, et les trois oraisons pour la bénédiction *du feu*. Il dit ensuite de la même manière l'oraison pour la bénédiction *des grains d'encens* [1]. Pendant cette dernière oraison, le premier Clerc met du feu dans l'encensoir et prend la navette [2]; le quatrième, ayant pris le bénitier avec l'aspersoir, passe à la droite du Célébrant.

2. La quatrième oraison finie, le premier Clerc donne la navette au deuxième, qui présente au Célébrant la cuiller avec les baisers ordinaires; le premier Clerc soutient l'encensoir; le Célébrant met de l'encens et le bénit [3]. Le deuxième Clerc, ayant rendu la navette et pris l'aspersoir par le milieu, le présente au Célébrant avec baisers.

3. Le Célébrant asperge le feu et les grains d'encens trois fois (au milieu, à sa gauche, puis à sa droite), disant à voix basse *Asperges me*, etc., sans le psaume. Le second Clerc reçoit et rend l'aspersoir; puis il prend l'encensoir, et le présente au Célébrant avec les baisers d'usage. Le Célébrant encense, de trois coups simples, le feu et les grains d'encens, comme il les a aspergés, mais sans rien dire [4].

4. Ensuite, le quatrième Clerc dépose le bénitier; le premier remet du feu bénit dans l'encensoir; le deuxième prend la bougie, et l'allume au feu nouveau. Le Célébrant, assisté du quatrième Clerc, quitte la chape et l'étole violettes, puis prend le manipule, l'étole qu'il met sur l'épaule gauche, comme le Diacre, et la dalmatique de couleur blanche [5].

[1] Ibid., n. 7. — [2] Ibid., n. 8. — [3] *Mem. Rit.*, ibid., n. 9. — [4] Ibid. — Ibid., n. 11.

§ 2. — *A la procession avec le cierge à trois branches.*

522. — 1° Ordre de la procession. — 1. Le Célébrant, étant revêtu des ornements blancs, met et bénit l'encens, le premier Clerc présentant l'encensoir, et le quatrième la navette. Ensuite, le quatrième Clerc prend le plateau contenant les grains d'encens; le Célébrant prend des deux mains le roseau [1], et l'on se met en marche.

2. La procession se rend à l'autel, *dans l'ordre suivant :* En premier lieu marchent, de front, le premier et le quatrième Clercs : le premier portant l'encensoir ouvert, le quatrième se tenant à droite du premier, et portant les grains d'encens. Après eux, viennent le troisième Clerc, portant la croix; puis les membres du Clergé, s'il y en a; enfin le Célébrant, la tête nue, portant le roseau, et ayant à sa gauche le deuxième Clerc, qui tient (au besoin, dans une lanterne) la bougie allumée [2].

3. Le Célébrant *étant entré dans l'église*, la procession s'arrête [3]; le Célébrant penche le roseau vers le Clerc, pour allumer une des trois branches, relève ensuite le roseau, fléchit le genou, et, à l'exception du Porte-croix, tous font la génuflexion[4]; le Célébrant chante ou dit *Lumen Christi*, sur un ton assez bas; puis il se relève : tous se relèvent avec lui, et répondent *Deo gratias* [5].

4. La procession s'avance jusqu'*au milieu de l'église ;* le Célébrant allume alors une des deux autres branches, et, faisant la génuflexion comme la première fois, avec les Clercs, et le Clergé s'il y en a, il chante ou dit, sur un ton plus élevé, *Lumen Christi ;* on se relève et on répond comme la première fois [6].

5. On s'avance ensuite dans le chœur, *devant l'autel;* le Célébrant allume la troisième branche, fait la génuflexion, et chante ou dit une troisième fois, sur un ton plus élevé que les deux premières, *Lumen Christi ;* on observe les mêmes cérémonies [7].

[1] Ibid., n. 12 et 13. — [2] Ibid., n. 14. — [3] *Mem. Rit.*, ibid., n. 15. — [4] Ibid., n. 16. — [5] Ibid., n. 17. — [6] Ibid., n. 18. — [7] Ibid., n. 19.

523. — 2° Retour à l'autel. — 1. Quand on a répondu *Deo gratias* pour la troisième fois, les Clercs se rangent devant l'autel, sur une seule ligne avec le Célébrant, qui occupe le milieu : le deuxième Clerc est à sa droite; le troisième, à sa gauche; le quatrième, à la droite du deuxième; et le premier, à la gauche du troisième [1]. Le deuxième Clerc éteint la bougie, la dépose à la crédence, et prend le Missel; il revient à la droite du Célébrant, lui donne le Missel, reçoit de lui le roseau, et demeure à droite [2].

2. On aura soin de porter à la crédence l'étole et la chape violettes, ainsi que la barrette du Célébrant.

§ 3. — *A l'Exsultet.*

524. — 1° Placement. — 1. Le Célébrant, tenant le Missel des deux mains, s'agenouille sur le plus bas degré de l'autel, et dit : *Jube Domine benedicere. Dominus sit in corde meo et in labiis meis, ut digne et competenter annuntiem suum Paschale Præconium. Amen* [3]. S'étant ensuite relevé, il fait, avec les Clercs sauf le Porte-croix, la génuflexion à l'autel, et se rend avec eux au pupitre préparé du côté de l'évangile, en l'*ordre suivant :* le Thuriféraire, ayant à sa droite le quatrième Clerc portant les grains d'encens; le Porte-croix, ayant à sa gauche le second Clerc portant le roseau; enfin le Célébrant portant le Missel [4].

2. Tous se placent sur une seule ligne devant le pupitre, de *cette manière :*

PUPITRE.

4e Clerc, 2e Clerc, Célébrant, Porte-croix, Thuriféraire.

3. Le Porte-croix tourne le Crucifix vers le Célébrant [5].

525. — 2° Chant de l'Exsultet. — 1. Le Célébrant place le Missel sur le pupitre, et l'ouvre; il reçoit du Thuriféraire l'encensoir, et encense le livre (au milieu, à sa gauche, et à sa droite); puis il lit ou chante l'*Exsultet* [6].

[1] Ibid., § 1, n. 1. — [2] Ibid., n. 2. — [3] Ibid., n. 3. — [4] *Mem. Rit.*, ibid., n. 4. — [5] Ibid., n. 5. — [6] Ibid., n. 6.

2. Pendant l'*Exsultet*, il observe ce qui suit : *a*) Après les mots *curvat imperia*, il s'approche du cierge pascal, avec le Clerc qui porte les grains d'encens, et il **fixe les grains** dans les cinq trous du cierge, en forme de croix, dans *cet ordre*[1] :

1
4 2 5
3

Il revient ensuite au pupitre et continue. Le Clerc qui portait les grains d'encens va déposer le plateau à la crédence, y prend la bougie, et revient à sa place près du pupitre[2].

b) Après les mots *rutilans ignis accendit*, le Célébrant s'approche du **cierge pascal**, et **l'allume** au moyen du roseau[3], qu'il reçoit du deuxième Clerc; puis il revient au pupitre et continue.

c) Après les mots *apis mater eduxit*, le Célébrant s'arrête un instant; le quatrième Clerc allume sa bougie au roseau, et va **allumer les lampes** qui sont près des autels[4]; puis il vient reprendre sa place.

3. L'*Exsultet* achevé, le Célébrant ferme le Missel et le laisse sur le pupitre; le deuxième Clerc fixe le roseau sur son socle, à côté du cierge pascal; le troisième va, sans génuflexion, déposer la croix près de la crédence[5]; le Célébrant fait la génuflexion devant l'autel avec les trois autres Clercs, et ils se rendent à la crédence, ou à la sacristie si celle-ci est à proximité[6]; le Thuriféraire dépose l'encensoir.

4. Le Célébrant, aidé du deuxième et du troisième Clercs, quitte les ornements blancs, puis prend le manipule, l'étole et la chasuble de couleur violette[7]. Pendant ce temps, le quatrième Clerc enlève le pupitre, et le porte aux fonts baptismaux, s'il n'y en a pas déjà un, mais en enlevant le voile.

[1] Ibid., n. 7. — [2] Ibid., n. 8. — [3] Ibid., n. 9. — [4] Ibid., n. 10. — [5] Ibid., n. 11. — [6] Ibid., n. 12. — [7] *Mem. Rit.*, ibid., n. 13.

§ 4. — *Aux prophéties.*

526. — 1. Le Célébrant, revêtu des ornements violets, se rend devant l'autel, précédé du deuxième et du troisième Clercs, fait l'inclination profonde, monte à l'autel, qu'il baise au milieu, et va au coin de l'épître[1]. Le deuxième et le troisième Clercs, ayant fait la génuflexion, se tiennent debout au bas des degrés, devant l'autel : le deuxième à la droite du troisième. Les deux autres Clercs demeurent près de la crédence.

2. Le Célébrant lit à *haute voix* les douze prophéties, tenant les mains sur le livre; **si on les chante**, il les dit à *voix basse*. Il fait de même pour les traits[2].

3. Il lit, ou chante sur le ton férial, et les mains étendues, les oraisons; avant chacune, excepté avant la dernière, il ajoute, après *Oremus, Flectamus genua*, en faisant la génuflexion. Tous font la génuflexion en même temps que lui; le second Clerc, en se relevant, répond *Levate*, et tous se lèvent[3].

§ 5. — *A la bénédiction des fonts.*

527. — **1° Procession aux fonts.** — 1. Après l'oraison qui suit la douzième prophétie, le Célébrant se rend directement à la banquette, avec le deuxième et le troisième Clercs; aidé par eux, il quitte la chasuble et le manipule, et prend la chape violette, puis il s'assied[4].

2. Le premier Clerc enlève de son chandelier le cierge pascal, et, le portant des deux mains, se place devant l'autel; le troisième prend la croix de procession, et rejoint le premier[5]; le quatrième va prendre le Missel, et vient avec le deuxième près du Célébrant[6]. — S'il y a suffisamment de Clercs, deux peuvent prendre les chandeliers, dont on aura allumé les cierges à ce moment, et accompagner le Porte-croix.

[1] Ibid., § 3, n. 1 et 2. — [2] Ibid., n. 3. — [3] Ibid. — [4] Ibid., n. 4 et 5. — [5] Ibid., § 4, n. 1 et 2. — [6] Ibid., n. 3.

3. Le Célébrant ayant fait l'inclination profonde devant l'autel, et les Clercs, sauf le Porte-croix, la génuflexion, on se rend aux fonts baptismaux, *en cet ordre ;* le Clerc portant le cierge pascal; derrière lui le Porte-croix; puis le Célébrant, couvert de la barrette, entre le quatrième et le deuxième Clercs[1], ces derniers relevant les bords de la chape.

4. S'il y a des Chantres, ils chantent le trait *Sicut cervus ;* s'il n'y en a pas, le Célébrant, l'ayant commencé debout devant son siège, le récite à haute voix avec les Clercs qui l'assistent, en se rendant aux fonts[2].

528. — 2° A l'entrée des fonts. — Avant d'entrer aux fonts baptismaux, la procession s'arrête : le Porte-croix, tournant le dos à l'entrée du baptistère, tient l'image du Crucifix tournée vers le Célébrant[3]. Le trait étant terminé, le Célébrant donne sa barrette au deuxième Clerc, qui la reçoit avec les baisers ordinaires; puis, tourné vers la croix de procession, il dit ou chante, les mains jointes, *Dominus vobiscum* et l'oraison *Omnipotens*[4], sur le Missel soutenu par le quatrième Clerc ou posé sur le pupitre haut.

529. — 3° Bénédiction de l'eau. — 1. Après l'oraison, on entre dans l'enceinte du baptistère : le Porte-croix s'y place en face du Célébrant, les fonts étant entre eux; le Clerc qui porte le cierge pascal se tient à côté du Porte-croix[5].

2. Le Célébrant, placé devant les fonts, ayant à sa gauche le Missel posé sur le pupitre ou soutenu par le quatrième Clerc, dit ou chante, les mains jointes, l'*oraison* et la *préface*[6].

3. **Pendant la préface,** il observe ce qui suit : *a*) Après les mots *gratiam de Spiritu Sancto*, de la main droite étendue, il divise l'eau en forme de croix, puis s'essuie avec la serviette présentée par le deuxième Clerc.

1 *Mem. Rit.*, ibid., n. 5. — 2 Ibid., n. 4. — 3 Ibid., n. 6. — 4 Ibid. — Ibid., n. 7. — 6 Ibid., n. 8.

b) Après *non inficiendo corrumpat*, il touche la surface de l'eau avec la main droite, puis s'essuie.

c) Après *indulgentiam consequentur*, il fait, aux paroles marquées, trois signes de croix au-dessus des fonts.

d) Après *super te ferebatur*, il divise l'eau avec la main droite, et en jette un peu hors des fonts, vers les quatre points cardinaux, en forme de croix et en commençant par l'orient.

e) Après *et Spiritus Sancti*, il emploie un ton de voix plus bas. Ayant dit *tu benignus aspira*, il souffle trois fois sur l'eau en forme de croix.

f) Après *purificandis mentibus efficaces*, le premier Clerc présente le cierge pascal, et le Célébrant, le tenant des deux mains, le plonge un peu dans l'eau, en disant ou chantant *descendat*, etc., après quoi, il le retire. Il le plonge une seconde et une troisième fois, la seconde un peu plus profondément, et la troisième jusqu'au fond, en répétant les mêmes paroles sur un ton chaque fois plus élevé. La troisième fois, il ne retire pas le cierge, et, continuant à le tenir dans l'eau, il souffle trois fois sur celle-ci en forme de Ψ ; puis il continue *totamque hujus*, etc.

g) Après *fæcundet effectu*, il retire le cierge et le rend au premier Clerc, qui l'essuie avec la serviette[1]. Il termine ensuite la préface sur un ton moins élevé, et les Assistants répondent *Amen*[2].

530. — 4° Aspersion de l'eau bénite. — 1. La préface terminée, le deuxième Clerc puise dans les fonts l'eau qui doit être réservée pour les bénitiers de l'église et pour l'usage des fidèles, et en met dans le bénitier; puis il donne l'aspersoir au Célébrant[3], avec les baisers ordinaires.

2. Le Célébrant se signe au front avec l'aspersoir, et asperge ceux qui sont autour de lui; puis, accompagné du quatrième et du deuxième Clercs, celui-ci portant le bénitier, il fait le tour de l'église en aspergeant les fidèles[4]. On met de l'eau bénite dans les bénitiers de l'église.

1 *Mem. Rit.*, ibid., n. 9. — 2 Ibid., n. 10. — 3 Ibid., n. 11. — 4 Ibid., n. 12

531. — 5° Infusion des saintes Huiles. — 1. De retour aux fonts baptismaux, le deuxième Clerc, ayant déposé le bénitier, prend le plateau des saintes Huiles. Le Célébrant verse dans l'eau de l'Huile des catéchumènes, en forme de croix, et en disant *Sanctificetur* [1], etc.; puis il y verse de même du saint Chrême, en disant *Infusio Chrismatis* [2], etc.; enfin, il verse des deux Huiles à la fois, en forme de croix, et en disant *Commixtio* [3], etc. De la main droite, il répand l'Huile dans les fonts et la mêle avec l'eau [4].

2. Le Célébrant s'essuie ensuite avec du coton, se nettoie les mains avec de la mie de pain, les lave et les essuie [5], assisté par le deuxième et le quatrième Clercs.

Nota. — **Si l'on administre le baptême** (ce que le Rituel recommande de faire le Samedi Saint et la vigile de la Pentecôte), on observe ce qui suit : Vers la fin de la bénédiction des fonts, *les Catéchumènes* se rendent avec leurs parrains à la porte de l'église [6]. *Le Clerc* qui porte le cierge pascal reste près des fonts. *Le Célébrant*, s'étant lavé les mains, se rend à la porte de l'église, avec le Porte-croix, le deuxième et le quatrième Clercs, pour faire les exorcismes [7]. Avant d'entrer aux fonts, il quitte la chape et l'étole violettes, et prend celles de couleur blanche [8]. Après le baptême, il se lave les mains, et reprend les ornements violets [9].

§ 6. — *Aux litanies.*

532. — 1° Retour à l'autel. — 1. Après la bénédiction des fonts, ou après l'administration du baptême, on retourne à l'autel dans le même ordre qu'on en est venu.

2. En partant du baptistère, on commence les litanies des Saints : chaque invocation est d'abord entièrement chantée par les Chantres ou récitée par le Célébrant, puis répétée de même en entier par les assistants [10].

[1] Ibid., n. 14. — [2] Ibid., n. 15. — [3] Ibid., n. 16. — [4] Ibid., n. 17. — [5] Ibid., n. 18. — [6] Ibid., § 5, n. 1. — [7] *Mem. Rit.*, ibid., § 5, n. 2. — [8] Ibid., n. 6. — [9] Ibid., n. 14. — [10] Ibid., n. 15 et 16.

3. En arrivant à l'autel, tous, à l'exception du Porte-croix, font la révérence convenable. Celui qui porte le cierge pascal le remet sur son chandelier; celui qui porte la croix la dépose près de la crédence [1]; le Célébrant, ayant donné sa barrette au deuxième Clerc, et restant devant l'autel, quitte seulement la chape [2], que le quatrième Clerc va déposer à la sacristie.

Nota. — *S'il n'y a pas de fonts baptismaux*, le Célébrant, ayant quitté la chasuble et le manipule après la dernière prophétie, se rend devant le milieu de l'autel, et fait l'inclination profonde à la croix. On commence alors les litanies, en observant ce qui est dit ci-après, n° **533**, selon que l'Office est chanté ou non.

533. — 2° Prostration. — 1. *Si l'Office est chanté*, le deuxième Clerc, ayant reçu la barrette du Célébrant avec les baisers ordinaires, place un coussin violet sur le deuxième degré, au milieu. Le Célébrant s'agenouille et se prosterne sur les degrés [3], appuyant les bras et la tête sur le coussin [4]. Tous s'agenouillent en même temps : le deuxième et le quatrième Clercs, aux côtés du Célébrant; et les deux autres, auprès de la crédence. On poursuit le chant des litanies, auquel désormais le Célébrant ne prend pas part.

2. *Si l'Office n'est pas chanté*, le deuxième Clerc place au milieu des degrés de l'autel un tabouret, au lieu du coussin violet, et y met le Missel ouvert. Le Célébrant, sans se prosterner, se met à genoux sur le degré inférieur; et les Clercs, aux mêmes places que ci-dessus. Le Célébrant récite les litanies [5], et on lui répond comme il est marqué plus haut n° **532**, 2.

534. — 3° Habillement du Célébrant. — 1. Au verset *Peccatores*, les Clercs ôtent le parement violet de l'autel, allument les cierges, et, si c'est la coutume, mettent des vases de fleurs entre les chandeliers [6]; le premier Clerc enlève le voile violet qui recouvre le calice, et, s'il en a

[1] Ibid., n. 17. — [2] Ibid., n. 18. — [3] *Mem. Rit.*, ibid., § 6, n. 1. — [4] Ibid. — [5] Ibid. — [6] *Mem. Rit.*, ibid., n. 2.

le pouvoir, il porte le calice à l'autel, et l'y dispose comme à l'ordinaire [1].

2. *Si l'Office est chanté*, le Célébrant se lève, fait l'inclination profonde à la croix, reçoit sa barrette, et va à la sacristie pour se revêtir des ornements blancs [2].

3. *Si l'Office n'est pas chanté*, le Célébrant reste à genoux devant l'autel, où il continue les litanies jusqu'à *Christe exaudi nos* inclusivement [3], et va ensuite à la sacristie prendre les ornements blancs; dans ce cas, il pourrait aussi, surtout si la sacristie était un peu éloignée, prendre les ornements à la crédence [4].

§ 7. — *A la Messe et aux Vêpres.*

535. — 1° **A la Messe.** — 1. Si l'on chante, le Célébrant accompagné des Clercs, sort de la sacristie de manière à se trouver au bas de l'autel à *Christe exaudi nos ;* les Chantres entonnent le *Kyrie eleison* aussitôt après ce verset, sans interruption.

2. Le Célébrant commence alors la Messe, disant le psaume *Judica me* avec *Gloria Patri* [5], etc.; il la continue avec les cérémonies accoutumées, **sauf les particularités suivantes** :

1) Ayant terminé *Aufer a nobis* et *Oramus te*, il dit immédiatement *Kyrie eleison* [6] au milieu de l'autel.

2) Au *Gloria in excelsis*, le premier Clerc sonne la clochette, et, si c'est l'église principale de la localité, ou que les cloches de l'église principale se soient déjà fait entendre, on sonne en même temps les cloches extérieures [7]; on découvre les tableaux et les statues.

Nota. — *Si la Messe est chantée*, le son des cloches commence après l'intonation de l'hymne par le Célébrant, et se continue jusqu'à la fin du chant; le premier Clerc sonne la clochette seulement pendant que le Célébrant récite le *Gloria in excelsis ;* on touche l'orgue si l'on s'en sert.

[1] Ibid. — [2] Ibid., n. 3. — [3] Ibid., n. 3. — [4] Ibid., n. 4. — [5] Ibid., n. 5. — [6] Ibid., n. 6. — [7] Ibid., n. 7.

3) Après l'épître, le Chœur se lève; le Célébrant dit ou chante trois fois *Alleluia*, en élevant le ton à chaque fois, et à chaque fois, les Clercs ou les Chantres le répètent sur le même ton que lui. On s'assied ensuite; le Célébrant lit le ℣. *Confitemini* et le trait, qui sont aussi chantés par les Chantres, s'il y en a [1].

4) On ne dit pas *Credo ;* après *Dominus vobiscum*, il n'y a pas d'antienne pour l'offertoire. On omet *Agnus Dei* [2]. Le Célébrant peut distribuer la communion aux fidèles pendant la Messe [3].

536. — 2° **Aux Vêpres.** — 1. Au lieu de l'antienne de la communion, on dit les Vêpres [4]. Le Célébrant, au coin de l'épître, dit l'antienne *Alleluia*, puis, alternativement avec les Clercs, le psaume *Laudate Dominum ;* après le psaume, on répète l'antienne [5]. **Si l'Office est chanté**, les Chantres chantent l'antienne et le psaume, puis répètent l'antienne, pendant que le Célébrant les dit seul à voix basse, ou alternativement avec les Clercs à mi-voix [6].

2. Le Célébrant dit ensuite l'antienne *Vespere autem sabbati*, et récite le *Magnificat* alternativement avec les Clercs. **Si l'Office est chanté**, le Célébrant entonne *Vespere autem sabbati ;* il continue l'antienne et dit le cantique à voix basse, pendant qu'on les chante [7].

3. L'antienne étant répétée, le Célébrant va au milieu de l'autel, le baise, dit ou chante *Dominus vobiscum*, puis l'oraison comme à l'ordinaire, au coin de l'épître [8]; il ajoute deux *Alleluia* à *Ite Missa est* [9].

§ 8. — *Au transport du ciboire.*

537. — 1. Après avoir quitté les ornements à la sacristie, le Célébrant prend un surplis et une étole blanche, et se rend au lieu où est conservé le Saint-Sacrement; cependant, on met un conopée au tabernacle de l'autel [10].

[1] *Mem. Rit.*, ibid., n. 8. — [2] Ibid., n. 9. — [3] Ibid.; *Codex*, can. 867, § 3; S. R. C., n. 2561; 28 avril 1914, *Dubia*, ad 2. — [4] *Mem. Rit.*, ibid., n. 10. — [5] Ibid., n. 11. — [6] Ibid. — [7] Ibid., n. 12. — [8] Ibid., n. 13. — [9] Ibid., n. 14. — [10] Ibid., § 7, n. 1.

2. Le Célébrant porte le Saint-Sacrement à l'autel avec les cérémonies ordinaires : deux Clercs le précèdent avec des flambeaux; un autre porte l'*ombrellino*, met et ôte l'huméral [1].— Si la communion n'a pas été distribuée aux fidèles pendant la Messe, on peut la donner à ce moment [2].

3. Les Clercs éteignent ensuite les cierges de l'autel et le cierge à trois branches du roseau, que l'on enlève avec le socle qui le supportait. On éteint aussi le cierge pascal; mais il demeure sur son chandelier, pour être allumé [3] suivant ce qui est indiqué nº **399**, 2.

CHAPITRE VIII

DE LA PROCESSION DES GRANDES ET DES PETITES LITANIES, ET DE LA MESSE DES ROGATIONS

538. — 1. On observe les règles générales données pour la fonction *solennelle* de ce jour, nº **403**. Deux ou trois Clercs peuvent suffire, dont un porte la croix; s'ils sont assez nombreux, deux peuvent porter les chandeliers. On convoque les Confréries, s'il y en a.

2. *A la procession*, le Célébrant est en aube ou en surplis, avec l'étole violette et, si c'est possible, la chape de même couleur. On chante ou l'on récite ce qui est prescrit dans le *Rituel*; le Chœur répète en entier chaque invocation des litanies. Les Confréries précèdent la croix. Les Chantres en surplis marchent derrière celle-ci; s'ils ne sont pas en surplis, ils marchent devant la croix ou derrière le Célébrant.

3. Après la procession, on célèbre la Messe *des Rogations*, en ornements violets, même si elle n'est pas chantée, suivant ce qui est dit nº **403**, **Nota** 3º.

[1] *Mem. Rit.*, ibid., n. 2. — [2] *Codex*, can. 867, § 3; S. R. C., 28 avril 1914, *Dubia*, ad 2. — [3] *Mem. Rit.*, ibid., n. 4 et 6.

CHAPITRE IX

DE LA VIGILE DE LA PENTECÔTE.

ARTICLE PREMIER

Objets à préparer.

539. — 1. **A la sacristie.** — On prépare pour le Célébrant, un surplis, l'amict, l'aube, le cordon, puis le manipule, l'étole et la chasuble de couleur violette; les ornements rouges pour la Messe, à moins que ceux-ci ne soient mis sur la crédence; trois surplis pour les Clercs.

2. **A l'autel.** — On met la croix et six chandeliers, sans fleurs; un parement rouge, recouvert d'un parement violet; un conopée rouge, recouvert aussi d'un conopée violet; au coin de l'épître, le Missel ouvert sur son pupitre. Les cierges demeurent *éteints* jusqu'à la dernière partie des litanies.

3. **A la crédence.** — A la crédence, recouverte d'une nappe blanche, on met le calice préparé pour la Messe, avec le voile et la bourse de couleur rouge, recouverts d'un voile violet; les burettes sur leur plateau, avec un manuterge; la clochette; le cierge pascal éteint; le manipule, l'étole et la chasuble de couleur rouge, si ces ornements ne sont pas préparés à la sacristie. *Près de la crédence*, on met la croix de procession, et un tabouret ou, si l'Office est chanté, un coussin violet; la chape violette, si c'est possible. — Dans un endroit écarté, on met des vases de fleurs, si l'on a coutume d'en parer l'autel.

4. **Aux fonts baptismaux.** — On prépare ce qui est indiqué pour le Samedi Saint. (Voir nº **519**, 6).

ARTICLE II

Cérémonies à observer.

540. — 1. La fonction est à peu près identique à celle du *Samedi Saint.* Le Célébrant s'étant revêtu, par-dessus le surplis s'il le peut facilement, de l'amict, de l'aube, du cordon, puis du manipule, de l'étole et de la chasuble de couleur violette, on se rend à l'autel, *en cet ordre :* le premier Clerc marche devant; le deuxième et le troisième le suivent, l'un à côté de l'autre; le Célébrant vient le dernier; il est seul couvert, et tous ont les mains jointes,.

2. En arrivant au bas de l'autel, les Clercs s'écartent; le Célébrant donne sa barrette au premier. Tous font la génuflexion, en même temps que le Célébrant fait la révérence convenable. Le premier Clerc va à la crédence, et dépose la barrette; les deux autres restent debout au bas des degrés. Le Célébrant monte à l'autel, le baise, et va au coin de l'épître. Il lit les six prophéties, avec les traits et les oraisons, mais sans *Flectamus genua.*

3. Pendant la dernière prophétie, le premier Clerc allume le cierge pascal. Après l'oraison qui suit la sixième prophétie, **on procède à la bénédiction des fonts,** observant ce qui est prescrit pour le Samedi Saint (voir nos **527-531**). Au lieu de l'oraison *Omnipotens,* le Célébrant dit l'oraison *Concede* avant d'entrer au baptistère.

4. Après les litanies, on célèbre la Messe. Le Célébrant *ne lit pas l'introït ;* ayant dit *Oramus te,* etc., il demeure au milieu de l'autel et commence immédiatement *Kyrie eleison.* On sonne les cloches et la clochette au *Gloria in excelsis.*

CHAPITRE X

DE LA FÊTE DU SAINT-SACREMENT.

ARTICLE PREMIER

Objets à préparer.

541. — 1. **A la sacristie.** — On prépare les ornements blancs pour la Messe; des surplis pour les Clercs; du feu pour l'encensoir.

2. **A l'autel.** — On met un parement blanc; le Missel ouvert; le calice préparé pour la Messe, avec deux hosties sur la patène, si l'une des deux n'est pas déjà dans la lunule. On allume six cierges.

3. **A la crédence.** — En plus de ce qui est nécessaire pour la Messe, on met : l'ostensoir couvert d'un voile blanc; la chape et l'huméral de couleur blanche; le livre des oraisons; des cierges pour la procession; les chandeliers des Acolytes, s'il y en a; la navette et un encensoir, ou deux si s'est possible. *Près de la crédence,* on met la croix de procession et l'*ombrellino.*

4. **Près de l'entrée du chœur.** — On place : la croix ou la bannière de la Confrérie du Saint-Sacrement, s'il y en a une; quatre ou au moins deux lanternes avec des cierges de cire, si la procession sort de l'église; le dais.

5. **On décore** le chemin que la procession doit parcourir, et l'on prépare le **reposoir** si l'on doit s'arrêter. Il faut au moins trois ou quatre Clercs. — Pour plus amples détails, voir la fonction *solennelle* de ce jour no **426.** On observe, d'ailleurs, les règles générales qui y sont données ainsi qu'au chapitre des processions, nos **225-229.**

ARTICLE II

Cérémonies à observer.

542. — 1° **A la Messe.** — On observe ce qui est dit au sujet de la Messe chantée sans Ministres sacrés pour l'exposition du Saint-Sacrement t. I, n° **690** et **747**, **sauf les particularités suivantes.**

1. Après la consécration, les Céroféraires, s'il y en a, restent à l'autel, pour prendre part à la procession.

2. Si le Clerc qui porte le calice à la crédence après les ablutions, n'a pas le droit de toucher les vases sacrés, il le prend au moyen du voile qui le couvre; il fait de même pour porter l'ostensoir à l'autel un peu avant la communion. Après la postcommunion, un Clerc enlève le Missel avec le pupitre, et le met à la crédence.

3. Pendant le dernier évangile, le Thuriféraire, ou les Thuriféraires s'il y en a deux, préparent l'encensoir; on distribue des cierges aux membres du Clergé et de la Confrérie, ou aux autres personnes qui doivent en porter.

4. Après le dernier évangile, le Célébrant va prendre la chape près de la *crédence*, après avoir fait la génuflexion sur le marchepied; ou bien à la *sacristie*, après avoir fait la génuflexion à deux genoux au bas des degrés.

543. — 2° **Encensement avant la procession.** — 1. Quand il est revêtu de la chape, le Célébrant revient à l'autel entre deux Clercs qui soutiennent les bords de la chape, fait la génuflexion à deux genoux, et s'agenouille un instant sur le plus bas degré. Il se lève ensuite avec les Clercs après avoir fait une inclination médiocre; le Thuriféraire ou les Thuriféraires s'approchent; le Clerc qui est à droite présente la navette sans baisers; le Célébrant met de l'encens sans le bénir, l'autre Clerc relevant la chape du côté droit. Puis le Célébrant encense le Saint-Sacrement de trois coups doubles, avec inclination profonde de tête

avant et après. Le Thuriféraire ou les Thuriféraires se tiennent debout devant l'autel.

2. Un Clerc prend alors la croix de procession, et se place devant l'autel, entre les Acolytes; un autre met le voile huméral au Célébrant. Le Célébrant monte à l'autel, fait la génuflexion, prend l'ostensoir, se tourne vers les fidèles, et entonne le *Pange lingua*, s'il n'y a personne pour le faire. Tous font la génuflexion à deux genoux avant de partir.

3. Un Clerc ou, à défaut de Clerc, un membre de la Confrérie du Saint-Sacrement, porte l'*ombrellino* au-dessus du Saint-Sacrement, derrière le Célébrant, jusqu'au moment où il entre sous le dais. Le dais et les lanternes sont portés par les membres de la Confrérie ou par les notables de la paroisse.

544. — 3° **Départ de la procession.** — 1. Le Célébrant ou les Chantres ayant entonné le *Pange lingua*, la procession se met en marche, *en cet ordre :* A la suite des Confréries ou des laïcs portant des cierges, vient le Porte-croix, entre deux Acolytes s'il y en a; puis les Chantres en surplis; les autres Clercs ou Ecclésiastiques deux à deux, portant des cierges; le Thuriféraire ou les Thuriféraires, agitant légèrement l'encensoir ouvert; enfin le Célébrant sous le dais, ayant à ses côtés, si c'est possible, deux Clercs relevant les bords de la chape. Ceux qui portent les lanternes marchent aux côtés du dais. Si les Chantres ne sont pas en surplis, ils marchent devant la croix ou derrière le Célébrant.

2. Pendant la procession, on chante les hymnes indiquées dans le *Rituel* (tit. IX, c. V). Les Chantres ont soin de ne pas chanter la strophe *Tantum ergo* tant que le cortège est en marche; ils la réservent pour le moment où l'on s'arrête au reposoir.

545. — 4° **Station au reposoir.** — Si l'on s'arrête à un reposoir, le Célébrant, ayant déposé l'ostensoir, quitte l'huméral. On chante le *Tantum ergo*. Le Célébrant met

de l'encens et encense le Saint-Sacrement. Après le verset, auquel on ajoute *Alleluia*, il chante l'oraison. Ayant reçu le voile huméral, il reprend l'ostensoir, peut donner la bénédiction, et la procession continue.

546. — 5° Retour à l'église. — 1. De retour à l'église, le Célébrant quitte le dais à l'entrée du chœur, et on le suit avec l'*ombrellino* jusqu'au bas de l'autel. Le Porte-croix et, s'il y en a, les Acolytes vont déposer la croix et les chandeliers; personne ne fait la génuflexion en arrivant à l'autel.

2. On observe ensuite ce qui est prescrit à l'ordinaire pour la bénédiction du Saint-Sacrement; on tient les cierges allumés jusqu'à la fin de la cérémonie.

LIVRE SIXIÈME

FONCTIONS SPÉCIALES A CHACUN DES MINISTRES (1).

Nous traiterons, dans une première partie, des fonctions spéciales aux Ministres *inférieurs;* dans une seconde partie, des fonctions spéciales aux Ministres *sacrés.*

PREMIÈRE PARTIE

FONCTIONS SPÉCIALES A CHACUN DES MINISTRES INFÉRIEURS.

Ces derniers sont : le Thuriféraire, les Acolytes, le Cérémoniaire, les Chantres et les Chapiers.

(1) Régulièrement, toutes les fonctions des Ministres inférieurs concernant le service de l'autel appartiennent à l'ordre des Acolytes. A défaut de ceux-ci, on supplée par d'autres Clercs et, en cas de nécessité, (sauf pour les Chapiers), par des laïques ou enfants de chœur, revêtus de la soutane ou du surplis. Ces suppléants ne constituent pas un degré intermédiaire entre le Clergé et les laïques; quoique laïques, ils remplissent les fonctions des Clercs, et doivent être considérés comme tels dans les cérémonies.

CHAPITRE PREMIER

OFFICE DU THURIFÉRAIRE.

ARTICLE PREMIER

Observations et règles générales.

547. — Le Clerc chargé de remplir les fonctions de Thuriféraire doit être bien instruit de la manière d'encenser (voir t. I, nos **147-149**).

a) **Sa place.** — 1. Le Thuriféraire peut avoir une place *à la crédence*, près des Acolytes; dans ce cas, s'il ne remplit en même temps la fonction de Cérémoniaire, il peut s'asseoir avec eux du côté de l'épître, quand les Ministres sacrés s'assoient.

2. Il peut aussi prendre place *au chœur :* il se met alors au banc des moins dignes, les plus rapprochés de l'autel, et d'où il puisse facilement sortir.

b) **Génuflexions à faire.** — 1. Le Thuriféraire salue la croix de l'autel par une génuflexion, même quand le Saint-Sacrement n'est pas dans le tabernacle.

2. Il fait la génuflexion, même en portant l'encensoir, toutes les fois qu'il entre au chœur ou qu'il en sort, et lorsqu'il passe devant l'autel.

c) **Manière de porter l'encensoir.** — 1. Quand il n'y a pas d'encens bénit dans l'encensoir, il porte l'encensoir de la main gauche; quand il y a de l'encens bénit, il le porte de la main droite; de l'autre main, il tient la navette par le pied devant la poitrine.

2. Quand il porte l'encensoir *pour le chant de l'évangile* et *aux processions*, il le tient de la main droite (1), mettant

(1) Il y a pourtant une exception à la procession du Saint-Sacrement : celui des deux Thuriféraires qui marche à droite devant le dais, tient et balance l'encensoir de la main gauche (voir n° **432**, 2).

le pouce dans l'anneau fixe auquel sont réunies les chaînes, et le médius dans l'anneau mobile qui termine la chaîne du couvercle[1] : il tient ainsi l'encensoir ouvert. Dans les autres circonstances, il tient l'encensoir en prenant toutes les chaînes au-dessous du disque qui les réunit.

3. Il porte l'encensoir à deux mains, c'est-à-dire la gauche au sommet des chaînes et la droite près du couvercle, seulement pendant l'encensement et entre plusieurs encensements.

d) **Pour faire mettre l'encens.** — Pour faire mettre l'encens, le Thuriféraire, portant la navette de la main droite et l'encensoir de la main gauche, donne la navette au Cérémoniaire ou à celui qui est à la droite de l'Officiant, élève de la main droite le couvercle de l'encensoir en tirant l'anneau mobile, et de la même main, il prend toutes les chaînettes au-dessus du couvercle; il présente ainsi l'encensoir de la main droite, appuyant contre sa poitrine la main gauche qui tient le sommet des chaînes. L'encens ayant été mis, et béni s'il y a lieu, il abaisse le couvercle, et donne l'encensoir à l'Officiant ou à son Assistant; puis il reçoit la navette de la main droite.

e) **Manière de donner et de recevoir l'encensoir.** — 1. Quand il *donne* l'encensoir *à celui qui doit encenser* (Officiant, Diacre ou Chapier), le Thuriféraire prend le haut des chaînes dans la main droite et le bas dans la main gauche, et lui met le bas des chaînes dans la main droite (baisant s'il y a lieu, le sommet des chaînes et la main), puis le haut dans la gauche. — Pour *recevoir* de lui l'encensoir, il prend d'abord le bas (baisant s'il y a lieu, la main et le sommet des chaînes), puis le haut des chaînes.

2. Pour *donner* l'encensoir *à celui qui doit le présenter à l'Officiant* (Diacre, Chapier ou Cérémoniaire), il lui met le bas des chaînes dans la main gauche et le haut dans la main droite, sans baiser ni l'encensoir ni la main. — Pour *recevoir* de lui l'encensoir, il prend d'abord le bas, de la main droite, puis, de la gauche, le haut des chaînes, sans baisers.

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. XIV, n. 7.

f) **Varia.** — Le Thuriféraire doit avoir soin de ne pas laisser éteindre le feu dans l'encensoir, et de le renouveler quand il en est besoin; de ne pas se déplacer aux moments où l'on doit s'incliner. Il peut être chargé de remplir quelque autre fonction en dehors de son office.

Nota. — On choisit, pour placer le *réchaud* et déposer l'encensoir, l'endroit le plus commode : autant que possible, non loin de l'autel. La place de la *navette* est à la crédence.

ARTICLE II

Fonctions du Thuriféraire à la Messe solennelle.

548. — **1° Au commencement de la Messe.** — 1. Le Thuriféraire se revêt du surplis, et, à défaut des Acolytes, aide les Ministres sacrés à se revêtir de leurs ornements. Il peut entrer au chœur avec le Célébrant et ses Ministres, ou avec le Clergé, ou bien rester à préparer l'encensoir.

2. S'il entre avec le Célébrant et ses Ministres, il fait avec eux la révérence à la croix de la sacristie, salue le Célébrant et les Ministres sacrés, et se rend à l'autel, les mains jointes, précédant les Acolytes. En arrivant, il se retire du côté de l'épître, à côté du premier Acolyte; si le Clergé est au chœur, il le salue en y entrant. Après avoir fait la génuflexion, il va préparer l'encensoir (1); il doit se trouver au coin de l'épître avant le moment où le Célébrant monte à l'autel.

3. Lorsque le Célébrant monte à l'autel, le Thuriféraire monte directement au coin de l'épître, près du Diacre, et fait bénir l'encens, observant ce qui est prescrit ci-dessus, n° **547**, *d*). Après la bénédiction de l'encens, il ferme l'encensoir, le remet au Diacre, descend au bas des degrés du côté de l'épître, et dépose la navette à la crédence; il y demeure pendant l'encensement de l'autel, s'il n'est pas chargé de prendre le Missel.

(1) Si le réchaud se trouve à la sacristie, il est plus naturel que le Thuriféraire n'entre pas avec les autres Ministres.

Nota. — Si le Thuriféraire est chargé d'ôter le Missel, il dépose la navette sur la crédence, va prendre le Missel sur l'autel avec le pupitre, sans faire la génuflexion, descend au bas des degrés du côté de l'épître et, tourné vers l'autel, il tient le Missel pendant que le Célébrant encense cette partie de l'autel; il le remet ensuite à sa place, et revient au bas des degrés sans faire la génuflexion.

4. Après l'encensement de l'autel, lorsque le Diacre encense le Célébrant, le Thuriféraire se tient à sa droite un peu en arrière, et fait les mêmes inclinations que lui; puis il reprend l'encensoir, va le déposer, et revient à sa place.

5. Après le chant de l'épître, le Thuriféraire va préparer l'encensoir, et revient à la crédence pendant que le Célébrant lit l'évangile.

549. — **2° Pendant le chant de l'évangile.** — 1. Au verset qui suit *Alleluia*, ou vers la fin du trait ou de la prose, le Thuriféraire monte à l'autel avec le Cérémoniaire, pour la bénédiction de l'encens. L'encens bénit, le Thuriféraire ferme l'encensoir, reçoit la navette, descend du côté de l'épître, dépose la navette à la crédence, se joint aux Acolytes et, au signe du Cérémoniaire, les précède devant l'autel. Lorsque les Ministres sacrés font la génuflexion, il la fait aussi; puis il salue le Chœur conjointement avec eux et, marchant le premier, se rend au côté de l'évangile, où il se place à la gauche du Diacre, un peu en arrière, faisant en sorte de ne pas le gêner avec l'encensoir.

2. Lorsque le Diacre chante *Initium* (ou *Sequentia*) *sancti Evangelii*, le Thuriféraire, sans se signer, ferme l'encensoir et le donne au Cérémoniaire. Avant et après l'encensement, il fait, avec le Diacre, une inclination profonde au livre des Évangiles; puis il reprend l'encensoir des mains du Cérémoniaire, et en soulève le couvercle pour conserver le feu. Il s'incline vers le livre quand le Diacre prononce le saint nom de Jésus, le nom de Marie, ou du Saint dont on fait la fête ou la mémoire. S'il faut

faire la génuflexion, il la fait vers la croix de l'autel[1].

3. Après le chant de l'évangile, le Thuriféraire ferme l'encensoir; il laisse passer le Sous-Diacre, puis il se place à la droite du Diacre, lui donne l'encensoir, et fait avec lui une inclination profonde au Célébrant avant et après l'encensement; pendant l'encensement il demeure à la droite du Diacre.

4. Il reprend ensuite l'encensoir, et va le déposer. S'il le dépose du côté de l'épître, il se rend devant le milieu de l'autel, derrière le Sous-Diacre, et fait la génuflexion en même temps que lui. S'il s'en va par le côté de l'évangile, il fait la génuflexion à l'endroit où il se trouve, sans venir pour cela au milieu de l'autel.

550. — 3° **A l'offertoire.** — 1. Lorsque le Célébrant a chanté *Oremus*, avant l'offertoire, le Thuriféraire doit se trouver à la crédence avec l'encensoir. Après l'oblation du calice, quand le Sous-Diacre est descendu de l'autel, on fait la bénédiction de l'encens, puis l'encensement de l'autel, et le Thuriféraire observe ce qui est prescrit au n° **548**, 3 et 4.

2. Quand le Diacre encense le Célébrant, le Thuriféraire se tient à sa gauche; puis il l'accompagne, à gauche, pour l'encensement du Chœur. Le Diacre fait l'encensement du Clergé comme il est marqué au t. I, n° **155.** Le Thuriféraire se conforme au Diacre pour les révérences.

3. Après l'encensement du Clergé, le Thuriféraire vient au côté de l'épître avec le Diacre, et se tient à sa gauche pendant que le Diacre encense le Sous-Diacre; il passe ensuite à droite, reçoit l'encensoir et, quand le Diacre, arrivé à sa place, a fait la génuflexion et s'est tourné vers lui, il l'encense de deux coups doubles.

4. Ensuite, il encense d'un coup le Cérémoniaire, qui est à la gauche du Célébrant; puis il se tourne vers les Acolytes, et les encense d'un coup chacun[2], en leur faisant, avant et après, une inclination commune. Après avoir fait

[1] *Rub. gen. Miss.*, tit. XVII, n. 4. — [2] *Rit. celeb. Miss.*, tit. VII, n. 10.

la génuflexion devant l'autel et salué le Clergé, il se rend au bas du chœur, et encense le peuple[1], de trois coups simples, savoir : au milieu, à sa gauche, et à sa droite, faisant une inclination avant et après; puis, en faisant les révérences convenables, il va renouveler le feu de l'encensoir.

551. — 4° **Pendant la consécration.** — 1. S'il est sorti du chœur, et si les Céroféraires prennent les flambeaux à la sacristie, le Thuriféraire revient avec eux à la fin de la préface, en les précédant, et fait avec eux la génuflexion devant l'autel et les saluts au Chœur. Il se rend ensuite au côté de l'épître.

2. A *Hanc igitur*, le Cérémoniaire ou à son défaut, le Thuriféraire met de l'encens dans l'encensoir. Ensuite, le Thuriféraire s'agenouille sur le plus bas degré, du côté de l'épître, à la droite du Cérémoniaire, et, si le Cérémoniaire ne le fait pas lui même, il encense le Saint-Sacrement de trois coups doubles au moment de **l'élévation de l'Hostie**, faisant, avant et après, une inclination profonde de tête, qui coïncide avec la génuflexion du Célébrant; il fait de même à **l'élévation du calice.**

3. Après l'élévation, il se lève, fait une génuflexion simple, va déposer l'encensoir et revient à sa place. S'il est venu avec les Céroféraires, il s'en retourne avec eux, si ceux-ci ne restent pas à l'autel jusqu'à la communion.

Nota 1°. — *Ici se termine l'office* du Thuriféraire. Cependant, si les Acolytes tiennent les flambeaux jusqu'après la communion, il revient à la crédence pour les suppléer dans les fonctions suivantes : *a*) Pendant le *Pater*, il ôte au Sous-Diacre le voile huméral; *b*) S'il y a distribution de la communion, il tient la nappe avec le Cérémoniaire; *c*) Il présente les burettes au Sous-Diacre; après les avoir remises à la crédence, il porte le voile du calice au coin de l'évangile. Il observe alors ce qui est dit pour les Acolytes (voir n° **590**, 3 et 5).

Nota 2°. — *A la fin de la Messe*, suivant qu'il était au chœur ou à la crédence, le Thuriféraire retourne à la

[1] Ibid.

sacristie, comme il était entré, soit les mains jointes, devant les Acolytes, soit parmi les moins dignes du Clergé. A la sacristie, il salue la croix et les autres Ministres.

ARTICLE III

Fonctions du Thuriféraire à l'Aspersion de l'eau bénite.

552. — 1. Le Clerc qui doit remplir pendant la Messe l'office de Thuriféraire, est ordinairement chargé de porter le bénitier à l'Aspersion de l'eau bénite. Il prend de la main droite le bénitier par l'anse, le tient à la hauteur de la ceinture, et appuie la main gauche sur la poitrine.

2. Il salue la croix de la sacristie d'une inclination profonde, puis le Célébrant d'une inclination médiocre, et, précédant les Acolytes, se rend au chœur; il ne prend pas d'eau bénite en entrant dans l'église. En arrivant au chœur, il fait les révérences prescrites au Chœur et à l'autel, se met à genoux sur le plus bas degré, à la droite du Diacre, et lui présente le bénitier pour qu'il prenne l'aspersoir.

3. Quand les Ministres sacrés ont été aspergés, il reçoit l'aspersoir dans le bénitier; après avoir fait la génuflexion, il accompagne le Célébrant et ses Ministres à l'aspersion du Clergé et du peuple, ayant soin de rester à la droite du Diacre, de faire les génuflexions et les révérences requises, de présenter et de recevoir l'aspersoir aux moments voulus.

4. Il est aspergé après le Clergé, en même temps que les Acolytes et le Cérémoniaire. L'Aspersion terminée, il fait la génuflexion et se rend à la sacristie, où il dépose le bénitier. Il prend alors l'encensoir et revient à l'autel.

Nota. — Dans les *petites églises*, le Clerc qui porte le bénitier observe ce qui vient d'être dit, et a soin de faire les baisers d'usage lorsqu'il présente l'aspersoir au Célébrant ou le reçoit de lui.

ARTICLE IV

Fonctions particulières du Thuriféraire à la Messe devant le Saint-Sacrement exposé.

553. — 1. On omet les saluts au Chœur[1]. Le Thuriféraire salue cependant comme à l'ordinaire les personnes qu'il encense, évitant de tourner le dos au Saint-Sacrement. Il encense le peuple en se tenant, non au milieu, mais du côté de l'épître ou de l'évangile.

2. En arrivant à l'autel au commencement de la Messe, et avant de retourner à la sacristie après le dernier évangile, il fait la génuflexion à deux genoux. Il fait encore la génuflexion à deux genoux en sortant et en rentrant, s'il sort du chœur pour préparer et déposer l'encensoir. Dans le cours de la Messe, il fait la génuflexion d'un seul genou[2].

3. Chaque fois qu'il monte à l'autel, il fait la génuflexion au bas des degrés, du côté de l'épître, avant de monter; il la renouvelle à la même place après être descendu.

4. Il donne l'encensoir au Diacre, après que le Célébrant a mis et béni l'encens, et descend au côté de l'épître.

5. Si l'on doit, immédiatement après la Messe, faire la procession ou donner la bénédiction, il se tient prêt, avec l'encensoir, pendant le dernier évangile, et se conforme à ce qui est prescrit pour les processions ou pour la bénédiction.

ARTICLE V

Fonctions du Thuriféraire à la Messe de Requiem et à l'Absoute.

554. — 1. Le Thuriféraire n'a aucune fonction à remplir avant l'offertoire. **A l'offertoire**, il observe ce qui est marqué

[1] S. R. C., n. 2544. — [2] S. R. C., n. 2682, ad 49.

pour la Messe solennelle ordinaire; seulement, comme on n'encense pas le Chœur, il reprend l'encensoir dès que le Célébrant a été encensé par le Diacre; puis il va le déposer aussitôt.

2. **Avant la consécration,** il fait mettre l'encens dans l'encensoir par le Cérémoniaire ou, à défaut de celui-ci, il le met lui-même; puis il donne l'encensoir au Sous-Diacre, à la gauche de qui il s'agenouille au coin de l'épître. Après l'élévation, il se lève, reprend l'encensoir, va le déposer, et revient à sa place.

3. **Si on fait l'Absoute :** *a*) Le Thuriféraire va préparer l'encensoir après la communion, et vient à la crédence pendant le dernier évangile; *b*) Quand le Célébrant a quitté la chasuble, le Thuriféraire se met en marche avec le Porte-bénitier, en avant du Sous-Diacre et des Acolytes, après avoir fait la génuflexion. En arrivant près du lit funèbre, il se place de manière à se trouver à la gauche du Célébrant et du Diacre; *c*) A la reprise du répons *Libera me*, il fait bénir l'encens; *d*) Lorsque le Célébrant est de retour à sa place après avoir aspergé le lit funèbre, il présente l'encensoir au Diacre; il reçoit l'encensoir après l'encensement; *e*) L'Absoute étant finie, on retourne à la sacristie dans le même ordre qu'on s'est rendu au catafalque.

Nota 1°. — Si l'Absoute se fait sans catafalque, le Thuriféraire demeure près de la crédence; à la reprise du répons, il monte au coin de l'épître pour faire mettre et bénir l'encens, puis descend, et se rend au côté de l'évangile avec le Porte-bénitier. Quand le Célébrant a aspergé le drap mortuaire, il présente l'encensoir; il se retire après l'avoir reçu.

Nota 2°. — S'il n'y a pas de Ministres sacrés, le Thuriféraire présente lui-même l'encensoir au Célébrant, mais sans baisers.

ARTICLE VI

Fonctions du Thuriféraire à la Messe chantée sans Ministres sacrés, avec les encensements.

555. — 1° Au commencement de la Messe. — 1. Le Thuriféraire se revêt du surplis et, à défaut des Clercs servants, il aide le Célébrant à se revêtir des ornements. Il prépare l'encensoir, et doit se trouver à la crédence au moment de faire bénir l'encens. Lorsque le Célébrant monte à l'autel, le Thuriféraire monte directement par le coin de l'épître avec le Cérémoniaire, et fait bénir l'encens.

2. Après la bénédiction de l'encens, il ferme l'encensoir, reçoit la navette, et remet l'encensoir au Cérémoniaire; puis il dépose la navette à la crédence, passe, en faisant la génuflexion devant le milieu de l'autel, à la gauche du Célébrant, et soutient la chasuble à l'épaule pendant l'encensement, appuyant la main gauche sur la poitrine. Il fait la génuflexion toutes les fois que le Célébrant la fait, et même quand celui-ci ne fait que l'inclination.

3. Après l'encensement de l'autel, il descend au coin de l'épître, se tient à la gauche du Cérémoniaire pendant que celui-ci encense le Célébrant, fait avec lui une inclination profonde avant et après, reprend l'encensoir, va le déposer, et revient à sa place.

556. — 2° Pendant le chant de l'évangile. — 1. Après le chant de l'épître, il va préparer l'encensoir, et revient au côté de l'épître. S'il y a un trait ou une prose, il peut attendre à plus tard.

2. Au verset qui suit *Alleluia*, ou vers la fin du trait ou de la prose, il monte avec le Cérémoniaire pour la bénédiction de l'encens. L'encens béni, il ferme l'encensoir, reçoit la navette, qu'il dépose à la crédence, et va devant le milieu de l'autel avec le Cérémoniaire; puis il fait la

génuflexion en même temps que celui-ci, se rend au côté de l'évangile, où il se tient au bas des degrés, tourné vers le côté de l'épître.

3. Lorsque le Célébrant chante *Initium* (ou *Sequentia*) *sancti Evangelii*, il donne l'encensoir au Cérémoniaire, et le reprend ensuite. Après le chant de l'évangile, il ferme l'encensoir et le donne au Cérémoniaire, qui encense le Célébrant. Il reprend ensuite l'encensoir, et va le déposer en attendant l'offertoire.

557. — 3° A l'offertoire et à la consécration. — 1. Quand le Célébrant a chanté *Oremus* avant l'offertoire, le Thuriféraire prépare l'encensoir. Après l'oblation du calice, on fait la bénédiction de l'encens et l'encensement de l'autel; le Thuriféraire observe ce qui est prescrit au n° **555**, 2. Quand le Célébrant a été encensé par le Cérémoniaire, le Thuriféraire reçoit l'encensoir, fait la génuflexion devant le milieu de l'autel, et va faire l'encensement du Clergé.

2. Il encense ensuite le Cérémoniaire d'un coup, puis les Acolytes d'un coup chacun, en leur faisant une inclination commune avant et après; puis il fait la génuflexion, va encenser le peuple, et déposer l'encensoir.

3. S'il a porté l'encensoir à la sacristie, il en revient au *Sanctus* avec les Porte-flambeaux, les précédant ou marchant au milieu d'eux. Après l'élévation, il fait de même si les Céroféraires ne doivent pas rester à l'autel.

4. *Pendant l'élévation*, à genoux au côté de l'épître, il encense le Saint-Sacrement, si le Cérémoniaire ne le fait pas.

Nota. — Ici se termine l'office du Thuriféraire. Si, cependant, les Acolytes tiennent les flambeaux jusqu'après la communion, il peut être appelé à remplir les fonctions suivantes : S'il y a distribution de la communion, il prend la nappe, monte à l'autel, étend et soutient la nappe avec le Cérémoniaire; après la communion, il présente les burettes au Célébrant.

5. *A la fin de la Messe*, si le Thuriféraire a sa place près de la crédence, il vient devant l'autel, à la droite du premier Clerc servant. Au moment de partir, il fait la génuflexion avec tous les Ministres, les précède en retournant à la sacristie et, là, salue la croix et le Célébrant.

Nota 1°. — Si l'on fait l'*Aspersion* de l'eau bénite, le Thuriféraire porte le bénitier. Il se conforme aux cérémonies indiquées à l'art. III, observant, à l'égard du premier Clerc servant, ce qu'il ferait à l'égard du Diacre. Il peut aussi donner lui-même au Célébrant et recevoir de lui l'aspersoir avec les baisers ordinaires.

Nota 2°. — Si la Messe est chantée *en présence du Saint-Sacrement exposé*, le Thuriféraire observe ce qui est marqué à l'art. IV.

Nota 3°. — Si l'on faisait les encensements à une Messe de *Requiem* chantée sans Ministres sacrés, ces encensements n'auraient lieu qu'à l'offertoire et à l'élévation.

ARTICLE VII

Fonctions du Thuriféraire aux Vêpres solennelles.

558. — 1° S'il n'y a pas de Chapiers. — 1. Le Thuriféraire se rend au chœur avec le Clergé, et prend une place d'où il puisse facilement sortir lorsqu'il y a lieu le faire (1).

2. Après que l'hymne est entonnée, ou un peu plus tôt, s'il n'y a pas d'hymne, il fait la génuflexion et va préparer l'encensoir.

3. Pendant l'antienne du *Magnificat*, le Thuriféraire, portant l'encensoir et la navette, se tient du côté de l'épître. Lorsque l'Officiant monte à l'autel, il y monte aussi pour faire bénir l'encens, observant, à l'égard du Cérémoniaire,

(1) Le Thuriféraire peut aussi se placer près de la crédence. Dans ce cas, il accompagne l'Officiant à l'entrée au chœur et à la sortie; il se tient à la gauche, soutenant le bord de la chape, conjointement avec le Cérémoniaire qui est à droite.

ce qu'il ferait à l'égard du Diacre. Lorsqu'il a déposé la navette, il passe à la gauche de l'Officiant, et l'accompagne pendant tout l'encensement, en relevant le bord de la chape; il fait la génuflexion toutes les fois qu'en passant au milieu de l'autel l'Officiant fait la révérence convenable (génuflexion ou inclination).

4. L'encensement de l'autel terminé, il descend au coin de l'épître, et reçoit l'encensoir des mains du Cérémoniaire. Quand l'Officiant est arrivé à sa place, il donne l'encensoir au Cérémoniaire, qui doit encenser l'Officiant; il se tient à la gauche du Cérémoniaire, ayant soin de faire avec lui, avant et après, une inclination profonde à l'Officiant.

5. Il reprend ensuite l'encensoir et va encenser *le Chœur*. S'il y a des *Chanoines*, il encense de deux coups ceux qui se trouvent du côté le plus digne, et fait à chacun une inclination avant et après; il encense de même ceux qui se trouvent du côté opposé. Il fait ensuite le reste de l'encensement, en se conformant aux règles données au t. I, nº **155.**

6. Après l'encensement du Clergé, il encense d'un coup le Cérémoniaire, en le saluant avant et après. Il fait ensuite la génuflexion, salue le Chœur, et va au bas du chœur encenser le peuple de trois coups (au milieu, à sa gauche, et à sa droite), avec inclination avant et après.

7. Quand l'encensement est fini, le Thuriféraire va déposer l'encensoir et retourne à sa place, ayant soin de faire la génuflexion en partant et en revenant.

559. — 2º S'il y a deux Chapiers seulement. — 1. La fonction du Thuriféraire est la même qu'au numéro suivant, avec cette différence qu'il fait lui-même l'encensement du Chœur et des Chapiers.

2. Après l'encensement de l'Officiant, il reçoit l'encensoir des mains du premier Chapier, et encense les Chapiers, puis le Clergé, le Cérémoniaire et le peuple. S'il y a des *Chanoines*, il encense d'abord ceux-ci, puis les Chapiers, ensuite les autres membres du Clergé.

560. — 3º S'il y a plus de deux Chapiers. — 1. Le Thuriféraire observe ce qui est marqué au nº **558,** 1 ; il n'a pas à assister l'Officiant.

2. **Après l'intonation du Magnificat,** lorsque l'Officiant et les Chapiers arrivent à l'autel, le Thuriféraire, portant l'encensoir et la navette, se tient du côté de l'épître, monte à l'autel, et fait bénir l'encens. Lorsqu'il a reçu la navette, il descend du côté de l'épître, et la dépose à la crédence.

3. **Après l'encensement de l'autel,** il reçoit, au coin de l'épître, l'encensoir des mains du premier Chapier. Quand l'Officiant arrive à son siège, le Thuriféraire vient à la droite du premier Chapier, lui remet l'encensoir, et soutient le bord de sa chape pendant que le Chapier encense l'Officiant; il fait avec lui une inclination profonde avant et après l'encensement.

4. **Après l'encensement de l'Officiant,** il reçoit l'encensoir, suit le dernier Chapier, et, quand celui-ci est arrivé à sa place, il lui remet l'encensoir; il se tient à sa droite pendant l'encensement du Chœur, et lui relève le bord de la chape.

5. **Après l'encensement du Clergé,** il reçoit l'encensoir, encense de deux coups doubles le dernier Chapier, puis d'un coup le Cérémoniaire, et enfin le peuple comme à l'ordinaire.

561. — 4º Si l'on encense un autre autel outre l'autel du chœur. — Si l'on encense un ou plusieurs autels outre celui du chœur, le Thuriféraire observe ce qui suit :

1. Aussitôt après l'intonation du *Magnificat*, ou après l'encensement de l'autel du chœur, il se place devant l'autel, derrière les Acolytes; il fait la génuflexion, salue le Chœur avec les autres Ministres, et les précède à l'autel que l'on doit encenser. Quand il y est arrivé, il se rend immédiatement au côté de l'épître, fait avec eux la génuflexion, et se comporte comme à l'autel du chœur.

2. Après l'encensement, il fait la génuflexion, revient au chœur en précédant les Acolytes, fait en arrivant les

révérences convenables, et, suivant le cas, assiste à l'encensement de l'autel du chœur, ou à l'encensement du Clergé.

ARTICLE VIII

Fonctions particulières du Thuriféraire à l'exposition et à la reposition du Saint-Sacrement.

562. — 1° **A l'exposition.** — 1. Le Thuriféraire prépare l'encensoir; après les révérences d'usage, il précède les autres Ministres à l'autel. Si l'on apportait le Saint-Sacrement d'un autre autel, le Thuriféraire se rendrait à l'autel de l'exposition pour le moment où le Prêtre qui porte le Saint-Sacrement y arriverait.

2. Le Saint-Sacrement ayant été mis dans l'ostensoir, et l'ostensoir placé au trône de l'exposition, le Thuriféraire fait mettre l'encens, et présente, sans baisers, l'encensoir au Ministre qui est à la droite du Prêtre, ou au Prêtre s'il assiste lui-même l'Officiant; dans ce cas, il soutient le bord de la chape, si le Prêtre en est revêtu.

3. Après l'encensement, il reprend l'encensoir et va le déposer. — Si l'on devait quitter l'autel après l'exposition, il ferait la génuflexion à deux genoux avec les autres Ministres, et les précéderait au retour à la sacristie.

563. — 2° **A la reposition.** — 1. Pour la reposition du Saint-Sacrement, le Thuriféraire doit être prêt avant le chant du *Tantum ergo*. Après *Veneremur cernui*, ou à *Genitori* si c'est l'usage, il fait mettre l'encens, présentant l'encensoir comme il est dit au numéro précédent. Après l'encensement, il reçoit l'encensoir et va le déposer, s'il ne doit pas encenser pendant la bénédiction.

2. Pendant la bénédiction, le Thuriféraire peut encenser à genoux le Saint-Sacrement[1] (1). S'il encense, il le fait

(1) La S. C. des Rites a répondu, par deux fois, qu'il n'y a pas *obligation* d'encenser le Saint-Sacrement pendant la bénédiction, et qu'il fallait garder, à cet égard, l'usage de chaque église (S. R. C., n° 3108, ad 6).

[1] S. R. C., n. 2956, ad 9; 3108, ad 6.

de trois coups doubles, avec une inclination profonde de tête avant et après : le premier coup, au moment où le Prêtre, faisant le signe de croix, conduit l'ostensoir de haut en bas; le deuxième, lorsqu'il le conduit du milieu à sa gauche; et le troisième, quand il le conduit du milieu à sa droite.

ARTICLE IX

Fonctions du Thuriféraire aux processions.

564. — 1. Lorsqu'on porte le Saint-Sacrement en procession, il doit y avoir *deux* Thuriféraires; ils marchent *devant* le dais[1] en balançant l'encensoir[2]; celui qui est du côté droit le tient de la main gauche, et celui qui est du côté gauche, de la main droite : tous deux par l'extrémité des chaînes, le couvercle soulevé.

2. Dans les autres processions, le Thuriféraire marche ordinairement devant le Porte-croix et, de la main droite, porte l'encensoir de la manière indiquée ci-dessus; il ne se couvre jamais.

ARTICLE X

Fonctions du Thuriféraire aux funérailles.

565. — 1. **Aux funérailles des adultes :** *a*) Si la tombe n'est pas bénite, le Thuriféraire, après l'Absoute, précède le Porte-croix au cimetière; quand on y est arrivé, il fait bénir l'encens, présente l'encensoir après l'aspersion du cercueil et de la tombe, et le reprend ensuite; *b*) Si la tombe est bénite, le Thuriféraire ne porte pas l'encensoir au cimetière.

[1] *Rub. Miss.*, Jeudi et Vendredi Saints; *Cær. Ep.*, l. II, c. XXIII, n. 11; c. XXV, n. 31; c. XXVI, n. 14; c. XXXIII, n. 7, 14 et 19; *Rituale*, De Process. Ssmi Corporis Christi. — [2] S. R. C., n. 2368.

2. **Aux funérailles des enfants,** il précède la croix, et fait bénir l'encens au cimetière, après la dernière oraison *Omnipotens sempiterne Deus, sanctæ puritatis amator.* Il présente l'encensoir après l'aspersion, et le reprend après l'encensement.

ARTICLE XI

Fonctions du Thuriféraire le jour de la fête de la Purification et le mercredi des Cendres.

566. — 1° En la fête de la Purification. — 1. Pendant les oraisons de la bénédiction des cierges, le Thuriféraire prépare l'encensoir, vient au coin de l'épître, et se place à la gauche du Porte-bénitier. Après la dernière oraison, *Domine Jesu Christe, qui hodierna,* il monte du côté de l'épître pour faire mettre et bénir l'encens; puis il se retire à la droite du Diacre. Lorsque le Célébrant a aspergé les cierges, il présente l'encensoir au Diacre, et le reçoit après l'encensement; il le reporte ensuite, puis revient à sa place.

2. Lorsqu'il a reçu son cierge, il le dépose à sa place, et prépare l'encensoir pour la procession [1].

3. Après la distribution des cierges, lorsque le Célébrant a chanté l'oraison, le Thuriféraire monte au côté de l'épître et fait bénir l'encens [2]; puis il attend que le Sous-Diacre ait pris la croix, le précède alors à l'entrée du chœur, et tourné vers l'autel, se place derrière lui.

4. Quand le Chœur a répondu *In nomine Christi, Amen* [3], il fait la génuflexion, et marche en tête de la procession, portant de la main droite l'encensoir ouvert.

5. En rentrant au chœur, il fait la génuflexion devant l'autel, et reporte l'encensoir. La Messe solennelle se célèbre ensuite comme à l'ordinaire.

567. — 2° Le mercredi des Cendres. — 1. Le Thuriféraire observe pour la bénédiction des cendres, les cérémonies marquées pour la bénédiction des cierges, n° **566,1.**

2. A la Messe, il se met à genoux pendant le verset *Adjuva nos,* puis il fait bénir l'encens pour l'évangile.

[1] *Miss.*, rub. du jour. — [2] Ibid. — [3] *Miss.*, rub. du jour.

ARTICLE XII

Fonctions du Thuriféraire le dimanche des Rameaux.

568. — 1° Avant la bénédiction des rameaux. 1. On fait d'abord l'Aspersion de l'eau bénite comme à l'ordinaire [1]. Le Thuriféraire va ensuite préparer l'encensoir, et vient au coin de l'épître; après la leçon, il présente l'encensoir pour la bénédiction de l'encens [2]. Il vient ensuite devant l'autel, comme pour l'évangile de la Messe solennelle, et va assister à l'évangile avec les cérémonies accoutumées.

2. Après l'évangile, il reste près du Diacre pour l'encensement du Célébrant, comme à la Messe; puis, ayant fait avec le Diacre la génuflexion devant l'autel, il retourne au coin de l'épître.

569. — 2° Pendant la bénédiction et la procession des rameaux. — 1. Pour la bénédiction des rameaux et la procession, le Thuriféraire observe ce qui est prescrit à l'art. XI, à propos des cierges [3].

2. Au retour de la procession, le Thuriféraire, arrivé devant la porte de l'église, se retire à la droite du premier Acolyte, et reste tourné vers la porte. Quand elle est ouverte, il entre le premier [4]; arrivé devant l'autel, il fait la génuflexion, puis il va déposer l'encensoir.

570. — 3° Pendant la Messe. — La Messe solennelle se célèbre comme à l'ordinaire, **sauf les particularités suivantes :** Vers la fin du chant de la Passion, c'est-à-dire après s'être mis à genoux à *emisit spiritum,* le Thuriféraire

[1] Ibid. — [2] Ibid. — [3] Ibid. — [4] *Miss.*, rub. du jour.

va préparer l'encensoir pour l'évangile. Après le départ des Diacres qui ont chanté la Passion, il vient au côté de l'épître, et fait bénir l'encens. Aussitôt que le Diacre a ouvert le livre pour chanter l'évangile, le Thuriféraire donne l'encensoir.

ARTICLE XIII

Fonctions des Thuriféraires le Jeudi Saint.

571. — 1° **A la procession au reposoir.** — 1. Après la communion, le premier Thuriféraire va préparer l'encensoir; le second Thuriféraire doit être prêt en même temps que lui. Pendant le dernier évangile, les deux se rendent à la crédence.

2. Quand le Célébrant en chape s'est agenouillé au bas de l'autel, ils se présentent l'un après l'autre; le Célébrant met de l'encens dans les deux encensoirs, puis ils se tiennent debout devant l'autel, de chaque côté; le premier donne l'encensoir pour l'encensement, et le reprend aussitôt. Ils précèdent immédiatement le dais, portant les encensoirs comme il est dit au n° **564**, 1.

3. Arrivés près de l'autel du reposoir, ils s'écartent pour laisser passer le Célébrant et ses Ministres, et se tiennent devant l'autel de chaque côté [1].

4. Lorsque le Saint-Sacrement a été mis dans le tabernacle, après qu'on a chanté *Veneremur cernui*, ou à *Genitori*, le *premier* Thuriféraire seul fait mettre de l'encens dans l'encensoir [2], puis le présente au Diacre. Après l'encensement, ils font la génuflexion à deux genoux et retournent à la sacristie.

572. — 2° **Au lavement des pieds.** — Le Thuriféraire, ayant préparé l'encensoir, précède tous les autres Ministres à l'autel. Il monte pour faire bénir l'encens pour l'évangile, et tout se fait comme à l'évangile de la Messe solennelle.

[1] Ibid.; *Cær. Ep.*, l. II, c. XXIII, n. 11. — [2] *Miss.*, ibid.; *Cær. Ep.*, ibid., n. 13.

Quand le Diacre a encensé le Célébrant [1], le Thuriféraire reprend l'encensoir et va le déposer. — Il peut être chargé de porter les serviettes. La cérémonie achevée, il retourne à la sacristie, après avoir fait les révérences convenables avec l'Officiant et ses Ministres.

ARTICLE XIV

Fonctions des Thuriféraires le Vendredi Saint.

573. — 1. Les Thuriféraires se rendent au chœur avec le Clergé. Après avoir adoré la Croix, et repris leurs chaussures, s'ils les ont quittées, ils vont préparer les encensoirs. Lorsque la Croix est replacée sur l'autel, ils se rendent *directement au reposoir*, et s'y tiennent du côté de l'épître.

2. Lorsque le Diacre est revenu à la droite du Célébrant après avoir ouvert le tabernacle du reposoir, les deux Thuriféraires se présentent l'un après l'autre, et le Célébrant met de l'encens dans les encensoirs [2]; après quoi, le second Thuriféraire se retire derrière le Sous-Diacre; le premier présente l'encensoir au Diacre, et le reçoit de même après l'encensement.

3. Les Thuriféraires demeurent devant l'autel du reposoir, derrière les Ministres sacrés; ils marchent devant le dais, comme le Jeudi Saint. En arrivant à l'autel du chœur, ils se tiennent debout, de chaque côté.

4. Quand le Saint-Sacrement est posé sur l'autel, le premier Thuriféraire fait mettre l'encens, et présente l'encensoir [3] au Diacre; après l'encensement, il reçoit l'encensoir et va près de la crédence. Le second Thuriféraire fait la génuflexion à deux genoux, va déposer l'encensoir, et retourne au chœur.

5. Lorsque les Ministres sacrés ont mis le vin et l'eau dans le calice, le Thuriféraire fait la génuflexion, monte à l'autel, et fait mettre l'encens. Aussitôt après l'encense-

[1] *Miss.*, rub. du jour; *Cær. Ep.*, l. II, c. XXIV, n. 5. — [2] *Miss.*, rub. du jour; *Cær. Ep.*, l. II, c. XXV, n. 31. — [3] *Miss.*, ibid.; *Cær. Ep.*, ibid., n. 32.

ment de l'autel il reçoit l'encensoir des mains du Diacre, qui n'encense point le Célébrant [1]; puis il fait la génuflexion à deux genoux, va déposer l'encensoir, et retourne au chœur.

ARTICLE XV

Fonctions du Thuriféraire le Samedi Saint.

574. — 1° **A la bénédiction du feu nouveau.** — 1. Le Thuriféraire, à la sacristie, prend la navette et l'encensoir sans feu, et se place derrière le Sous-Diacre. Il se met en marche à la droite du Porte-bénitier. Si l'on passe devant le grand autel, il fait la génuflexion.

2. Arrivé à la porte de l'église, il se place à côté du deuxième Acolyte, qui est à la droite du Diacre. Pendant la quatrième oraison *Veniat quæsumus*, il met du feu nouveau dans l'encensoir; après cette oraison, il fait bénir l'encens, remet l'encensoir au Diacre, et le reçoit de nouveau après l'encensement du feu et des grains d'encens [2]. Il met ensuite du feu bénit dans l'encensoir.

3. Lorsque le Diacre est revêtu des ornements blancs, le Thuriféraire fait de nouveau bénir l'encens, et marche en tête de la procession, portant de la main droite l'encensoir ouvert, et se tenant à la gauche du second Acolyte. Il a soin de s'arrêter et de faire la génuflexion en même temps que les autres Ministres.

575. — 2° **Pendant l'Exsultet.** — 1. En arrivant à l'autel, il se retire du côté de l'évangile, à la gauche du Sous-Diacre, et y demeure jusqu'au moment où le Diacre descend après avoir reçu la bénédiction du Célébrant; il fait alors la génuflexion conjointement avec les autres Ministres, salue le Chœur, et va au pupitre. Il s'y place à la droite [3] du Sous-Diacre, tous les Ministres étant sur une seule ligne, tournés comme le Diacre.

[1] *Miss.*, rub. du jour; *Cær. Ep.*, l. II, c. XXV, n. 33; c. XXVI, n. 19. — [2] *Miss.*, rub. du jour. — [3] Cf. *Mem. Rit.*, tit. VI, c. II, § 8, n. 5.

2. Aussitôt que le Missel est posé sur le pupitre, il présente l'encensoir au Diacre; dès qu'il l'a repris, il va le déposer; il revient ensuite à la droite du Sous-Diacre.

3. Après le chant de l'*Exsultet*, il reçoit du Sous-Diacre la croix de procession, et la dépose près de la crédence; puis il place au milieu du chœur le pupitre avec le livre pour les prophéties, et enlève celui de l'*Exsultet*. Il va ensuite à sa place au chœur, ou à la crédence avec les Acolytes.

576. — 3° **A la bénédiction des fonts.** — 1. S'il y a des fonts, le Thuriféraire est chargé de porter le cierge pascal. Pendant l'oraison qui suit la dernière prophétie, il enlève le cierge de son chandelier. Au signal du Cérémoniaire, il se rend à l'entrée du chœur, précédant le Porte-croix; avant de se mettre en marche pour la procession, il fait la génuflexion.

2. Aux fonts, il se place à droite du Diacre. Il lui donne le cierge, quand le Célébrant doit le plonger dans l'eau. Il revient des fonts comme il y est allé, remet le cierge pascal sur son chandelier, et va à sa place jusque vers la fin des litanies.

577. — 4° **A la Messe.** — Pendant la Messe, il observe les cérémonies ordinaires, **sauf les particularités suivantes :**

1. Après la communion, il va préparer l'encensoir, et vient à l'autel pendant l'unique psaume des Vêpres. Après l'intonation du *Magnificat*, il se présente pour la bénédiction de l'encens. L'encensement de l'autel et du Chœur se fait comme à l'offertoire.

2. Après l'encensement du Clergé, le Thuriféraire encense le Diacre, puis le Cérémoniaire, les Acolytes et le peuple. L'encensement fini, il va déposer l'encensoir, après avoir fait la révérence convenable.

ARTICLE XVI

Fonctions des Thuriféraires le jour de la fête du Saint-Sacrement.

578. — 1. Après la communion, le *premier* Thuriféraire va préparer l'encensoir; le second Thuriféraire doit être prêt en même temps que lui. Pendant le dernier évangile, ils vont à la crédence, faisant la génuflexion à deux genoux.

2. Quand le Célébrant, en chape, s'est agenouillé au bas de l'autel, ils se présentent l'un après l'autre; le Célébrant met de l'encens dans les deux encensoirs, et encense avec celui du premier Thuriféraire; puis ils se tiennent debout de chaque côté devant l'autel. Pendant la procession, ils marchent devant le dais, portant les encensoirs [1] comme il est dit au n° **564**, 1.

3. Si la procession s'arrête à un reposoir, les Thuriféraires, arrivés près de l'autel, s'écartent pour laisser passer le Célébrant et ses Ministres. Si l'on donne la bénédiction, le *premier* Thuriféraire seul fait mettre l'encens et présente l'encensoir.

4. Quand la procession est de retour à l'église, les Thuriféraires observent à l'autel ce qui vient d'être dit, et se retirent lorsque le Célébrant a encensé le Saint-Sacrement.

CHAPITRE II

OFFICE DES ACOLYTES (1).

ARTICLE PREMIER

Observations et règles générales.

579. — 1° **Manière de porter les chandeliers.** — 1. Les Acolytes doivent être, autant que possible, de taille égale, afin de porter les chandeliers à la même hauteur [1].

2. Le premier Acolyte prend la droite, le second, la gauche.

3. Lorsqu'ils portent les chandeliers, ils les tiennent à deux mains, droits et également élevés [2], le pied environ à la hauteur de la ceinture (1) : le *premier* Acolyte tient son chandelier de la main droite par le nœud du milieu, et de la main gauche par le pied : le *second* le tient de la gauche par le nœud, et de la droite par le pied [3].

a) Quand ils *se retournent*, portant les chandeliers, ils ont soin de changer de côté, afin que le premier garde la droite par rapport au second; s'ils ne le pouvaient faire, ils changeraient la position des mains pour soutenir le chandelier (2).

b) S'ils font *une inclination* avec le chandelier en mains, ils doivent toujours le tenir droit et immobile.

4. Ils doivent toujours *marcher de front;* mais s'il faut passer par un lieu étroit, le second Acolyte doit précéder le premier.

580. — 2° **Génuflexions, signes de croix et inclinations à faire.** — 1. Les Acolytes font ensemble et avec uniformité, qu'ils soient seuls ou avec les autres Ministres, les génuflexions et autres révérences communes.

2. Même en portant les chandeliers, à moins qu'ils n'accompagnent le Porte-croix, ils saluent la croix de l'autel par une **génuflexion**, lors même que le Saint-Sacre-

(1) Le *Cérémonial des Évêques* donne le nom d'*Acolytes* à tous les Clercs qui remplissent une fonction de cet ordre, et désigne sous le nom de *Céroféraires*, les Ministres dont nous parlons dans ce chapitre. Nous leur donnons le nom d'*Acolytes* pour nous conformer à l'usage reçu.

(1) D'après Martinucci et la pratique de Rome, les Acolytes portent les chandeliers devant eux; ailleurs et selon d'autres auteurs, ils les portent sur le côté. On peut suivre l'usage de chaque église, rien n'étant prescrit à cet égard par le *Cérémonial des Évêques* ni par les Rubriques.

(2) Dans ce cas, le premier Acolyte prend son chandelier de la main gauche par le nœud, et le soutient de la droite par le pied; le second prend le sien de la droite par le nœud, et le soutient de la gauche par le pied.

[1] *Miss.*, rub. du jour; *Cær. Ep.*, l. II, c. XXXIII, n. 7.

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. XI, n. 8. — [2] Ibid.; Martinucci. — [3] *Cær. Ep.*, ibid.

ment ne serait pas dans le tabernacle; et toutes les fois qu'ils doivent faire la génuflexion, ils la font **sur le pavé.**

3. Toutes les fois que le Célébrant, chantant ou récitant à voix intelligible, fait **le signe de croix** sur lui-même, ils le font aussi [1], s'ils ont les mains libres.

4. Ils **s'inclinent** et se tournent vers **l'autel** au mot *Oremus,* au verset *Gloria Patri,* et au saint nom de *Jésus*; ils **s'inclinent** aussi au nom de Marie, à celui du Saint dont on fait la fête ou la mémoire spéciale, et aux autres paroles auxquelles le Célébrant s'incline, s'il s'exprime à haute voix [2].

5. Ils suivent, en outre, les règles communes au Chœur pour **s'incliner** et **se mettre à genoux**, comme lorsqu'on chante *Adjuva nos,* — *Veni, Sancte Spiritus,* — *Ut in nomine Jesu omne genuflectatur,* à moins que leur fonction ne les en empêche; de même aux Messes de *Requiem* et aux féries majeures, pendant les oraisons et depuis le *Sanctus* jusqu'à *Pax Domini.*

581. — 3° Tenue des mains. — 1. Ils tiennent les mains **jointes**, et se tournent vers l'autel, toutes les fois que le Célébrant chante ou lit à voix intelligible, et pendant qu'ils sont encensés.

2. Hors de ce temps, si le contraire n'est pas indiqué, ils peuvent tenir les mains *devant la poitrine,* la main droite posée sur la gauche, *les paumes réunies* et les doigts d'une main repliés sur le dos de l'autre; ou bien encore, la main droite posée sur l'avant-bras gauche, et la main gauche posée sous l'avant-bras droit, en dedans des manches du surplis : c'est ce que nous entendons par *bras croisés.*

582. — 4° Leur place. — 1. La place des Acolytes, pendant la Messe, est **à la crédence**, de chaque côté; aux Vêpres, ils sont au chœur, aux places inférieures les plus rapprochées de l'autel.

2. A la Messe, lorsque le Célébrant et ses Ministres

[1] Cf., S. R. C. n. 4057, ad 5. — [2] Cf. ibid.

vont s'asseoir, les Acolytes se placent aux deux extrémités de la banquette, prennent les barrettes, relèvent la partie postérieure de la dalmatique et de la tunique pendant que les Ministres sacrés s'asseyent, leur donnent les barrettes, et retournent à la crédence, après avoir salué le Célébrant s'ils passent devant lui.

3. Ils peuvent alors s'asseoir [1], mais sans se couvrir : soit sur des sièges disposés près de la crédence, soit aux places les moins dignes du chœur et les plus rapprochées de la crédence, soit sur les degrés de l'autel du côté de l'épître.

ARTICLE II

Fonctions des Acolytes à la Messe solennelle.

583. — 1° Avant la Messe. — 1. Les Acolytes, s'étant revêtus du surplis à la sacristie, vont au chœur et, après une courte prière, ils préparent tout ce qui est nécessaire. Si un autre n'est pas désigné pour remplir cette fonction, ils allument les cierges de l'autel, chacun d'un côté, en commençant par les cierges les plus rapprochés de la croix. Si un seul les allume, il commence par le cierge le plus rapproché de la croix, du côté de *l'épître* [2]. Ils doivent prendre garde de tacher la nappe.

2. Ils vont ensuite à la sacristie, aident les Ministres sacrés à se revêtir de leurs ornements, et allument les cierges de leurs chandeliers. Ils prennent leurs chandeliers de la manière indiquée au n° **579**, 2, et se placent derrière les Ministres sacrés.

584. — 2° A la sortie de la sacristie. — Au signe du Cérémoniaire, ils font avec les autres Ministres, une inclination profonde à la croix, et une inclination médiocre au Célébrant, et se rendent à l'autel [3]. Si le Clergé est déjà au chœur, ils s'écartent en y entrant, se placent sur la même ligne que les Ministres sacrés, saluent le Clergé, et s'avan-

[1] S. R. C., n. 2515, ad 5. — [2] S. R. C., n. 4198, ad 9. — [3] *Rit. celeb. Miss.*, tit. II, n. 5.

cent ainsi devant l'autel; s'il n'y a pas l'espace suffisant, ils restent l'un à côté de l'autre devant les Ministres sacrés (1).

585. — 3° Au commencement de la Messe. — 1. Les Acolytes font la génuflexion avec les Ministres sacrés; puis le second Acolyte, sans faire aucune révérence, rejoint le premier, et tous deux vont ensemble à la crédence. Ils y déposent les chandeliers [1] à chaque extrémité, en arrière, se mettent à genoux, tournés vers l'autel et, tenant les mains jointes, ils répondent à mi-voix aux prières de la Confession; ils font les signes de croix et les inclinations, comme les Ministres sacrés.

2. Lorsque le Célébrant monte à l'autel, ils se lèvent, croisent les bras, et demeurent ainsi pendant l'encensement.

3. Quand le Célébrant commence l'introït, ils se tournent vers l'autel, joignent les mains et demeurent ainsi jusqu'à ce qu'il ait achevé le *Kyrie eleison.* — Si le Célébrant va s'asseoir, ils observent ce qui est dit au n° **582**,1.

4. A l'intonation du *Gloria in excelsis*, ils se tournent vers l'autel et tiennent les mains jointes jusqu'à ce que l'hymne soit achevée par le Célébrant. Il est louable qu'ils récitent l'hymne entre eux, pendant que le Célébrant la dit avec les Ministres sacrés. A la fin, ils font le signe de croix, et observent ce qui est dit n° **582**, 1. Lorsqu'on chante *Cum Sancto Spiritu*, ils se lèvent et croisent les bras.

5. Aux oraisons, ils se tournent vers l'autel et joignent les mains. Ils croisent ensuite les bras, et demeurent debout pendant le chant de l'épître.

586. — 4° Pendant le chant de l'épître. — Si un des Acolytes est chargé par le Cérémoniaire d'accompagner le Sous-Diacre pour le chant de l'épître, il observe ce qui suit :

1. Il prend le livre à la crédence quand la dernière oraison

(1) Si l'entrée est *solennelle*, ils font la génuflexion en arrivant devant l'autel, et se retirent aux deux côtés, tournés face l'un à l'autre, jusqu'à l'arrivée des Ministres sacrés.

[1] De Conny, Martinucci et autres.

est commencée et, le tenant des deux mains par les côtés, la tranche dans la main droite, il le donne au Sous-Diacre en lui faisant une inclination, et se place à la gauche de celui-ci [1].

2. Après les mots *Jesum Christum*, auxquels ils inclinent la tête vers la croix, ou, si ces mots ne sont pas dans la conclusion, aux premières paroles de la conclusion et sans incliner la tête, ils vont ensemble faire la génuflexion devant le milieu de l'autel, saluent le Chœur en commençant par le côté de l'évangile, et se rendent au lieu où l'on a coutume de chanter l'épître. L'Acolyte indique l'épître au Sous-Diacre, et l'assiste à sa gauche; s'il faut faire une génuflexion ou une inclination, il la fait avec le Sous-Diacre; il tourne aussi le feuillet du livre s'il y a lieu.

3. Après le chant de l'épître, il retourne avec le Sous-Diacre devant l'autel, fait avec lui la génuflexion, salue le Chœur en commençant par le côté de l'évangile, accompagne le Sous-Diacre au coin de l'épître, et reste debout derrière lui pendant qu'il reçoit la bénédiction. Il reprend ensuite le livre avec une inclination avant et après; puis il le dépose à la crédence.

587. — 5° A l'évangile. — 1. Lorsqu'après avoir lu l'évangile, le Célébrant a mis de l'encens dans l'encensoir, les Acolytes prennent les chandeliers, suivent le Thuriféraire devant l'autel, se placent de chaque côté des Ministres sacrés ou derrière eux, et font en même temps qu'eux la génuflexion à la croix, puis le salut au Chœur en commençant par le côté de l'épître.

2. Ils vont ensuite au lieu où l'on chante l'évangile, et se tiennent aux côtés du Sous-Diacre, le premier à sa droite et le second à sa gauche, tournés comme lui [2]. Ils demeurent ainsi pendant l'évangile, sans faire aucune génuflexion ni inclination, non plus que les signes de croix à *Initium* ou *Sequentia*.

3. L'évangile fini, ils retournent ensemble faire la génu-

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 40. — [2] Cf. *Rit. celeb. Miss.*, tit. VI, n. 5; *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 44.

flexion devant l'autel, avec le Cérémoniaire (si celui-ci ne remplit pas la fonction de Thuriféraire), et vont à la crédence. Ils y posent les chandeliers, et se tiennent debout. — Si l'on prêche après l'évangile, ils sont assis pendant le sermon.

588. — 6° **Pendant le Credo.** — 1. Lorsque le Célébrant entonne *Credo in unum Deum*, les Acolytes se tournent vers l'autel et joignent les mains, et demeurent ainsi jusqu'à la fin de la récitation du symbole. Il est louable qu'ils récitent le *Credo* entre eux, pendant que le Célébrant le dit avec les Ministres sacrés. Quand le Célébrant dit *Et incarnatus est*, etc., ils font la génuflexion; à la fin, ils font le signe de croix, et observent ce qui est dit n° **582**, 1.

2. Quand on chante *Et incarnatus est*, etc., ils se mettent à genoux s'ils ne se sont pas assis. Quand on chante *Crucifixus*, ils se lèvent, et restent debout jusqu'au moment où le Diacre est de retour à sa place et assis. Au moment où l'on chante *Et vitam venturi sæculi*, ils se lèvent.

589. — 7° **A l'offertoire.** — 1. Après le *Credo*, pendant que le Célébrant chante *Dominus vobiscum* et *Oremus*, les Acolytes joignent les mains. Quand le Sous-Diacre vient prendre le calice à la crédence, ils élèvent des deux mains le voile huméral et le donnent au Cérémoniaire, ou bien le mettent eux-mêmes au Sous-Diacre [1]. Ensuite, le premier Acolyte, portant les burettes, suit le Sous-Diacre au coin de l'épître, et lui présente successivement la burette du vin et celle de l'eau; il reporte ensuite les burettes à la crédence.

2. Après l'encensement de l'autel, lorsque le Diacre encense le Célébrant, le premier Acolyte prend des deux mains le manuterge déplié; le second prend de la main gauche le plateau, et de la droite la burette d'eau. Aussitôt que le Diacre et le Thuriféraire se sont retirés, les Acolytes s'approchent du Célébrant [2], le premier à la droite du second, et lui font une inclination; le second verse l'eau,

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 60. — [2] *Rit. celeb. Miss.*, tit. VII, n. 10.

et le premier présente le manuterge. Lorsque le Célébrant a remis le manuterge, ils le saluent, se retirent, remettent tout en place, et reviennent près de leurs sièges.

3. Quand le Thuriféraire vient pour les encenser, ils joignent les mains, et le premier Acolyte défère, par une inclination, l'honneur de l'encensement au second; l'un et l'autre saluent le Thuriféraire avant et après l'encensement.

590. — 8° **Pendant le Canon.** — 1. Quand la préface est commencée, les deux Acolytes, si d'autres Clercs ne sont pas désignés pour cet office, vont prendre et allumer les flambeaux, observant ce qui est indiqué ci-après pour les Céroféraires (voir n° **639**). Ils sont alors suppléés dans leurs autres fonctions par le Thuriféraire ou par le Cérémoniaire.

2. Au *Sanctus* et à l'élévation, le premier Acolyte sonne la clochette comme aux Messes basses.

3. Au *Pater*, lorsque le Célébrant chante *Et dimitte nobis debita nostra*, le premier Acolyte, après avoir fait la génuflexion au bas des degrés, monte au côté de l'épître en même temps que le Sous-Diacre, et lui ôte le voile huméral. Il descend ensuite, fait la génuflexion en même temps que le Sous-Diacre, revient à sa place, et aidé du second Acolyte, plie le voile et le met sur la crédence ou sur la banquette.

4. Lorsque le Célébrant dit *Agnus Dei*, etc., les Acolytes s'inclinent vers l'autel et se frappent la poitrine. Ils s'inclinent également vers l'autel pendant que le Célébrant communie sous l'une et l'autre Espèce. Le premier Acolyte, ayant reçu la paix du Cérémoniaire, la donne au second.

5. Le Célébrant ayant communié sous l'Espèce du pain, quand le Sous-Diacre découvre le calice, le premier Acolyte prend les burettes, s'approche de l'autel, fait la génuflexion, monte au coin de l'épître, et les présente l'une après l'autre au Sous-Diacre; il les reçoit ensuite et les reporte à la crédence.

6. Après les ablutions, le second Acolyte, ayant pris

le voile du calice à la crédence, le porte sur l'autel au côté de l'évangile, faisant la génuflexion au milieu, en même temps que les Ministres sacrés, qui changent de côté. Il retourne ensuite à la crédence, faisant la génuflexion en passant devant le milieu de l'autel.

591. — Nota. — *Si l'on donne la communion*, les Acolytes observent ce qui suit : *a*) Quand le Sous-Diacre a couvert le calice, ils prennent la nappe, vont devant l'autel, font la génuflexion, et se mettent à genoux de chaque côté; *b*) Le Célébrant ayant dit *Indulgentiam*, etc., ils montent s'agenouiller aux extrémités du marchepied, déploient la nappe, et tournés l'un en face de l'autre, la tiennent par les deux extrémités; *c*) Quand les Ministres sacrés ont communié, le premier Acolyte retire la nappe; les deux l'étendent de nouveau dès que les Ministres sacrés sont montés auprès du Célébrant; *d*) Ils reçoivent la communion les premiers après les Sous-Diacres; *e*) Tous les Clercs ayant communié, le premier Acolyte retire la nappe et rejoint le second au bas des degrés, où tous deux font la génuflexion, et retournent à la crédence.

592. — 9° A la fin de la Messe. — 1. Après *Ite Missa est* ou *Benedicamus Domino*, lorsqu'on a répondu *Deo gratias*, ils se mettent à genoux pour recevoir la bénédiction.

2. Pendant le dernier évangile, ils prennent les chandeliers. *a*) Si le Célébrant dit l'évangile de *saint Jean*, ils viennent se placer de chaque côté de l'autel, et font la génuflexion à *Et Verbum caro factum est*; *b*) S'il dit l'évangile du *dimanche* ou de la *férie*, ils vont faire la génuflexion au milieu, avant de se placer de chaque côté de l'autel.

3. L'évangile fini, ils font la génuflexion et les saluts au Chœur en même temps que les Ministres sacrés, et vont à la sacristie les premiers.

Nota. — *Si la sortie est solennelle*, ils vont directement à l'entrée du chœur, font la génuflexion à *Et Verbum caro*, ou à la fin de tout autre évangile, et se rendent à la sacristie en tête du Clergé.

4. Arrivés à la sacristie, ils se placent comme avant la Messe; ils saluent la croix conjointement avec le Célébrant et ses Ministres, puis le Célébrant, et ils déposent les chandeliers. Ils aident le Diacre et le Sous-Diacre à quitter leurs ornements. Enfin, ils vont éteindre les cierges de l'autel, si personne n'est désigné pour cet office; ils commencent par ceux qui sont les plus éloignés de la croix; si un seul les éteint, il commence par le cierge plus éloigné de la croix, du côté de *l'évangile*[1].

593. — Nota. — Aux Messes où les Ministres sacrés portent la chasuble pliée, on observe ce qui suit : 1° Les Acolytes les aident à s'en revêtir après que le Célébrant a pris tous ses ornements; 2° Le second Acolyte aide le Sous-Diacre à ôter la chasuble au commencement de l'avant-dernière oraison, et la met sur la banquette; il l'aide à la remettre après que le Sous-Diacre a baisé la main du Célébrant; 3° Le premier aide le Diacre à ôter sa chasuble quand le Célébrant commence l'évangile, et lui met l'étole large; il met la chasuble pliée sur la crédence; 4° Après la communion, lorsque le Diacre a transporté le Missel au côté de l'épître, le premier Acolyte lui aide à ôter l'étole large et à remettre la chasuble.

ARTICLE III

Fonctions des Acolytes à l'Aspersion de l'eau bénite.

594. — 1. Lorsqu'on doit faire l'Aspersion de l'eau bénite avant la Messe solennelle, les Acolytes vont à l'autel, précédés du Clerc qui porte le bénitier. En arrivant au chœur, ils observent tout ce qui est prescrit pour la Messe solennelle.

2. Arrivés à la crédence, ils se mettent à genoux, et se relèvent en même temps que le Célébrant. Ils demeurent

[1] S. R. C., n. 4198, ad 9.

à la crédence pendant toute l'Aspersion. Ils ont soin de s'incliner pendant qu'ils sont aspergés par le Célébrant.

ARTICLE IV

Fonctions des Acolytes à la Messe solennelle en présence du Saint-Sacrement exposé.

595. — 1. Les Acolytes font la génuflexion à *deux genoux* en arrivant à l'autel pour la première fois, et en le quittant pour la dernière. Pendant la Messe, ils font la génuflexion d'un *seul* genou[1]. Ils ne saluent le Chœur en aucune circonstance[2].

2. Le premier fait la génuflexion au bas des degrés en portant les burettes à l'autel et en les reportant à la crédence. Le Célébrant se lave les mains en dehors de l'autel, tourné vers le Chœur. On ne sonne pas la clochette au *Sanctus* ni à l'élévation[3].

3. Après la Messe, si l'on fait *la procession*, les Acolytes observent ce qui est indiqué au n° **637**, 1. Si l'on donne la *bénédiction*, ils attendent à leurs places le moment de revenir à la sacristie. Après la reposition du Saint-Sacrement, ils prennent les chandeliers et retournent à la sacristie comme à l'ordinaire.

ARTICLE V

Fonctions particulières des Acolytes à la Messe solennelle de *Requiem* et à l'Absoute.

596. — **1° A la Messe.** — 1. Les Acolytes se mettent à genoux pendant que le Célébrant chante les oraisons, et depuis le *Sanctus* jusqu'à *Pax Domini*, etc., même s'ils ne portent pas les flambeaux.

2. Ils assistent à l'évangile sans porter les chandeliers; ils tiennent alors les mains jointes[4].

[1] S. R. C., n. 2682, ad 49. — [2] S. R. C., n. 2544. — [3] S. R. C., n. 3157, ad 10; 3448, ad 2. — [4] *Rit. celeb. Miss.*, tit. XIII, n. 2.

3. A l'offertoire, le premier Acolyte, ayant porté les burettes à l'autel, reçoit le voile du calice et le dépose à la crédence. Quand le Célébrant a été encensé, ils lui donnent à laver eux-mêmes, comme à l'ordinaire (voir t. I, n° **698**, note 1).

4. S'ils prennent les flambeaux au *Sanctus*, ils restent à l'autel jusqu'après la communion[1].

597. — **2° A l'Absoute.** — 1. S'il doit y avoir Absoute, les Acolytes, après le dernier évangile, enlèvent aux Ministres sacrés le manipule, et prennent les chandeliers quand le Sous-Diacre prend la croix de procession; puis ils se mettent à ses côtés, l'accompagnent à l'entrée du chœur et, sans faire la génuflexion, se rendent au catafalque. Ils vont, par le côté de l'évangile, se placer à la tête du catafalque[2], laissant, pour le passage du Célébrant, quelque distance entre eux et le lit funèbre.

2. Ils demeurent ainsi jusqu'à la fin de l'Absoute[3]; passant alors par le côté de l'épître, ils retournent à la sacristie[4].

Nota 1°. — Si l'Absoute se fait pour un Prêtre, le corps *présent*, les Acolytes se placent entre le cercueil et l'autel[5]. Ils passent par le côté de l'évangile, font le tour du lit funèbre, et reviennent par le côté de l'épître; ils se placent alors à la tête du défunt.

Nota 2°. — Si l'Absoute se fait sans catafalque, les Acolytes restent à leurs places à la crédence. Le premier peut remplir l'office de Porte-bénitier. Dans ce cas, vers la fin du répons, il prend le bénitier; quand le Célébrant a béni l'encens, il se rend au coin de l'évangile avec le Thuriféraire. Lorsque le Célébrant est arrivé au milieu de l'autel, il présente l'aspersoir au Diacre, et le reçoit de même après l'aspersion. Après l'encensement, quand le Thuriféraire a reçu l'encensoir, il va déposer le bénitier à la crédence.

[1] Ibid. — [2] Ibid. — [3] Ibid. — [4] Ibid. — [5] *Rit. Rom.*, tit. VI, c. III; S. R. C., n. 2392, ad 2.

ARTICLE VI

Fonctions particulières des Acolytes à la Messe chantée sans Ministres sacrés et sans encensements.

598. — 1° Observations et règles générales. — 1. Pendant tout le temps qu'ils sont à l'autel, les Acolytes sont à genoux comme à la Messe basse, et tiennent les mains jointes.

2. Lorsque le Célébrant doit aller s'asseoir, ils se rejoignent devant le milieu de l'autel, font ensemble la génuflexion en même temps que le Célébrant fait la révérence convenable, et le précèdent à son siège. Pendant qu'il s'assied, ils élèvent la chasuble; le premier Acolyte lui présente ensuite la barrette avec les baisers ordinaires, et tous deux restent debout, de chaque côté, tenant les mains de la manière indiquée n° **581**, 2. Toutes les fois que le Célébrant doit se découvrir, le premier Acolyte joint les mains, et l'en avertit par une inclination.

3. Quand le Célébrant doit revenir à l'autel, le premier Acolyte joint les mains, salue le Célébrant, reçoit sa barrette avec les baisers d'usage, et tous deux le précèdent ou l'accompagnent à l'autel, les mains jointes. En arrivant, ils font la génuflexion en même temps qu'il fait la révérence convenable, et lui relèvent l'aube et la soutane quand il monte les degrés; puis ils s'écartent et s'agenouillent à leurs places.

599. — 2° Préparation à la Messe. — Les Acolytes font les préparatifs nécessaires, observant ce qui est dit pour les Acolytes à la Messe solennelle n° **583**. Quand le Célébrant va se revêtir des ornements, les Acolytes, le premier à sa droite, le second à sa gauche, l'aident à s'en revêtir; ou bien le premier assiste le Célébrant, et le second allume les cierges de l'autel, puis revient se mettre à la gauche du Célébrant [1].

[1] Martinucci.

600. — 3° Commencement de la Messe. — 1. Les Acolytes font avec le Célébrant une inclination profonde à la croix de la sacristie [1], saluent le Célébrant, et le précèdent à l'autel en marchant l'un à côté de l'autre. En entrant dans l'église, s'il ne doit pas y avoir Aspersion, le premier Acolyte donne de l'eau bénite au Célébrant, puis au second Acolyte [2].

2. En approchant de l'autel, ils s'écartent; si l'un d'eux se trouve du côté par où vient le Célébrant, il se retire en arrière pour le laisser passer. Le premier Acolyte reçoit la barrette du Célébrant avec les baisers ordinaires; tous deux font la génuflexion, et le premier porte la barrette à la banquette. Le second Acolyte se met à genoux *in plano* à gauche du Célébrant, et le premier vient se mettre à genoux à droite [3], tous deux un peu en arrière. Ils réponden ensemble aux prières de la Confession [4].

601. — 4° Kyrie, Gloria, Collecte. — 1. Lorsque le Célébrant monte à l'autel, ils se lèvent pour soulever le bas de ses vêtements, puis ils se mettent à genoux sur le plus bas degré [5]. Si le Célébrant va s'asseoir après avoir récité le *Kyrie*, ils observent ce qui est dit au n° **598**, 2; lorsque l'on chante le dernier *Kyrie*, ils reviennent à l'autel avec le Célébrant.

2. Quand le Célébrant va s'asseoir après avoir récité le *Gloria in excelsis*, ils observent ce qui est prescrit au n° **598**, 2. S'ils sont en chemin lorsqu'on chante un verset pendant lequel on doit s'incliner, ils se retournent et s'inclinent vers l'autel. A *Cum Sancto Spiritu*, on revient à l'autel [6]

602. — 5° Chant de l'épître. — 1. Lorsque le Célébrant chante la dernière oraison, le premier Acolyte se rend à la crédence, prend le livre des épîtres, et va se placer derrière le Célébrant, sur le pavé. Après les mots *Jesum Christum* de la conclusion ou, si ces mots n'y sont pas, aux premières

[1] Ibid. — [2] Ibid. — [3] Baldeschi, Martinucci. — [4] *Mem. Rit.* — [5] Tous les auteurs. — [6] Martinucci et autres.

paroles de la conclusion, il va faire la génuflexion devant le milieu de l'autel, salue le Chœur (en commençant par le côté de l'évangile), revient où il était, et chante l'épître.

2. L'épître chantée, il va faire la génuflexion devant le milieu de l'autel, salue le Chœur, reporte le livre à la crédence, et revient à sa place. Il ne doit point baiser la main du Célébrant (1).

3. Si le Célébrant va s'asseoir après avoir lu l'épître et ce qui suit, les Acolytes observent ce qui est prescrit au nº **598**, 2. Quand le Célébrant va au milieu de l'autel, le premier Acolyte transporte le livre au coin de l'évangile, puis revient à sa place; ils observent ce qui est prescrit pour la Messe basse.

603. — 6º **Pendant le sermon et le Credo.** — 1. Si l'on prêche, ils peuvent s'asseoir pendant le sermon. Si *le Célébrant prêche en chaire*, ils l'accompagnent à la banquette après l'évangile, l'aident à quitter la chasuble et le manipule, et l'un d'eux le conduit à la chaire. Après le sermon, un Acolyte le conduit à la banquette; tous deux l'aident à reprendre ses ornements, et l'accompagnent à l'autel.

2. Après l'évangile, ou après le sermon, ils se mettent à genoux et demeurent dans cette position jusqu'à ce que le Célébrant ait fini de réciter le *Credo*.

3. Lorsque le Célébrant va s'asseoir après avoir dit le *Credo*, ils observent ce qui est prescrit au nº **598**, 2. Lorsqu'on chante *Et incarnatus est*, etc., s'ils sont debout, ils se mettent à genoux, quoique le Célébrant reste assis. A *Et vitam venturi sæculi*, on revient à l'autel, observant ce qui est dit au même numéro.

604. — 7º **A l'offertoire et à l'élévation.** — 1. Quand le Célébrant a chanté *Dominus vobiscum* et *Oremus*, les Acolytes se lèvent, se réunissent au milieu, et font la génu-

(1) D'après la rubrique, l'épître doit être chantée par un Lecteur en surplis. Il n'est donc pas de rigueur que cette fonction soit remplie par l'Acolyte. Au besoin, l'épître pourrait être chantée par un Chantre, et de sa place. (Voir t. I, n. **724**, note 1).

flexion. Le premier se rend à la crédence; le second monte au côté de l'épître pour recevoir et plier le voile, puis descend au bas des degrés. Le premier vient au coin de l'épître, portant les deux burettes, et donne celle de l'eau au second, qui se place à sa gauche. Tous deux tiennent la burette de la main droite, et la présentent comme à la Messe basse (1). Ils retournent ensuite à la crédence, rapportant les burettes.

2. Le premier prend le manuterge, le second la burette d'eau et le plateau; et tous deux vont au coin de l'épître. Le second, se tenant à la gauche du premier, verse l'eau, le premier présente le manuterge. Ils saluent le Célébrant avant et après. Lorsque le Célébrant s'est essuyé les mains, ils reviennent à la crédence, et y déposent les objets; puis ils vont devant le milieu de l'autel, font la génuflexion, et s'agenouillent à leurs places.

3. A la consécration, tous deux viennent devant le milieu de l'autel, s'agenouillent au bord du marchepied, et tiennent la chasuble; le premier sonne la clochette. Après l'élévation, ils descendent au bas des degrés, font la génuflexion au milieu, et retournent à leurs places.

Nota. — Si l'on prend les flambeaux pour l'élévation, le second Acolyte, pendant la préface, se rend avec un troisième Clerc, à l'endroit où ils sont (2); ils prennent chacun un flambeau, et viennent à l'autel au *Sanctus*, observant ce qui est dit nº **639**. Après l'élévation, ils se retirent, excepté lorsqu'il doit y avoir communion des fidèles, ou aux Messes *fériales* et de *Requiem*. Ils reviennent ensuite à leurs places.

605. — 8º **Après la communion.** — 1. Après la communion, le premier Acolyte présente les burettes comme à la Messe basse. Après les ablutions, le second se lève

(1) Voir t. I, n. **631**.

(2) Le premier Acolyte reste pour tenir la chasuble à l'élévation. Deux Clercs autres que les Acolytes peuvent porter les flambeaux : ce qui est mieux, lorsqu'on peut en avoir pour remplir cette fonction. S'il n'y avait personne pour porter les flambeaux, ceux-ci pourraient être placés sur des chandeliers de chaque côté de l'autel.

et monte au côté de l'évangile; le premier, ayant reporté les burettes à la crédence, monte au côté de l'épître et prend le voile; en même temps, le second prend le Missel. Tous deux descendent au bas des degrés, font la génuflexion devant le milieu de l'autel, puis ils se croisent, le premier passant devant le second, et ils montent, le premier au côté de l'évangile, le second au côté de l'épître. Ils déposent le Missel et le voile, puis ils descendent, font la génuflexion devant le milieu de l'autel, se croisent comme auparavant, et reprennent leurs places.

2. Si le premier Acolyte était Sous-Diacre, on pourrait faire ce qui suit : le second reviendrait à sa place, faisant la génuflexion en passant au milieu; le premier, après avoir purifié le calice, le prendrait et le porterait à la crédence.

Nota. — *Si l'on donne la communion*, on observe ce qui est dit pour la Messe basse. S'il faut dire un *évangile propre*, c'est le premier Acolyte qui transporte le livre.

3. Pendant que le Célébrant lit l'évangile, le premier Acolyte va prendre la barrette. Lorsque le Célébrant est descendu de l'autel, les Acolytes font la génuflexion et le précèdent à la sacristie. En arrivant à la sacristie, ils se placent comme avant la Messe, font les révérences à la croix et au Célébrant, et l'aident à quitter les ornements; ou bien le premier Acolyte assiste le Célébrant, et le second va éteindre les cierges.

Nota 1°. — Si l'on chante la Messe avec un *seul Acolyte*, il chante l'épître, observant ce qui est dit plus haut; et le Célébrant, après avoir lu l'épître, dit lui-même *Deo gratias*.

Nota 2°. — Si l'on fait l'*Aspersion* de l'eau bénite avant la Messe : *a*) Les Acolytes accompagnent le Célébrant à l'autel, en soutenant les bords de la chape s'il en est revêtu, et le premier porte de la main droite le bénitier; *b*) Ils se mettent à genoux, après avoir fait le salut au Chœur et la génuflexion à l'autel; le premier présente l'aspersoir au Célébrant avec les baisers d'usage et, avec le second, soutient devant lui le livre où est notée l'antienne; *c*) Ils

se lèvent ensuite, font la génuflexion, et accompagnent le Célébrant pendant l'Aspersion, en faisant les mêmes révérences que lui; *d*) L'Aspersion finie, ils reviennent au bas des degrés, font la génuflexion, et se tiennent debout. Ils soutiennent le livre devant le Célébrant pendant qu'il chante les versets et l'oraison; *e*) Ils font ensuite la génuflexion, se rendent à la banquette avec le Célébrant, et l'aident à prendre le manipule et la chasuble.

ARTICLE VII

Fonctions particulières des Acolytes à la Messe chantée sans Ministres sacrés, avec les encensements (1).

606. — Les Acolytes observent ce qui est marqué à l'article précédent (2), **sauf les particularités suivantes** :

1. A l'offertoire, ils attendent, pour donner à laver au Célébrant, que celui-ci ait été encensé. Lorsque le Thuriféraire vient pour les encenser eux-mêmes, ils joignent les mains, et le premier défère au second, par une inclination, l'honneur de l'encensement; tous deux saluent le Thuriféraire avant et après l'encensement.

2. Si l'on fait l'*Aspersion* de l'eau bénite avant la Messe, ils observent ce qui est dit n° **605**, **Nota 2°**. Le Thuriféraire peut être chargé de porter le bénitier; le premier Acolyte présente alors l'aspersoir, avec baisers, au Célébrant quand celui-ci en a besoin; il le reçoit de même du Célébrant, et le rend au Thuriféraire.

(1) Nous avons exposé, t. I, n. **722**, à quelle condition on peut faire les encensements à une Messe chantée sans Ministres sacrés.

(2) Comme il a été dit, t. I, n° **725**, note (2), les Acolytes n'ont pas à porter les chandeliers à la Messe chantée sans Ministres sacrés.

ARTICLE VIII

Fonctions particulières des Acolytes à la Messe chantée sans Ministres sacrés en présence du Saint-Sacrement exposé.

607. — 1. On omet tous les baisers et les saluts au Chœur[1]; on ne sonne pas la clochette.

2. Le premier Acolyte reçoit la barrette du Célébrant dès que celui-ci est en vue du Saint-Sacrement. En arrivant à l'autel, les Acolytes font, avec le Célébrant, une génuflexion à deux genoux.

3. Si le Célébrant va s'asseoir, le premier Acolyte ne lui présente pas sa barrette. Lorsque les Acolytes montent à l'autel par le côté de l'épître, ils font la génuflexion avant de monter et après être descendus.

4. Pour le *Lavabo*, ils ne montent pas à l'autel, mais ils attendent, au côté de l'épître, que le Célébrant soit tourné vers le peuple, et alors ils se placent en face de lui, versent l'eau et présentent le manuterge comme à l'ordinaire[2].

5. A la fin de la Messe, ils font, avec le Célébrant, la génuflexion à deux genoux, et quand ils ne sont plus en vue du Saint-Sacrement, le premier Acolyte donne la barrette au Célébrant.

ARTICLE IX

Fonctions particulières des Acolytes à la Messe de Requiem chantée sans Ministres sacrés.

608. — 1. On omet tous les baisers[3]. Si le Célébrant va s'asseoir pendant la prose, le premier Acolyte l'avertit de revenir à l'autel à la quatrième ou cinquième avant- dernière strophe, puis il transporte le livre au coin de l'évangile.

[1] S R C., n. 2544. — [2] *Inst. Clem.* — [3] *Cær. Ep.*, l. I, c. XVIII, n. 16.

2. *S'il doit y avoir Absoute* après la Messe, les Acolytes accompagnent le Célébrant à la banquette après le dernier évangile; le premier l'aide à ôter la chasuble et le manipule, et le second lui met la chape, s'il y en a une.

a) S'il y a assez de Clercs pour assister le Célébrant, les Acolytes prennent alors les chandeliers. S'ils ne sont que deux, l'un porte la croix, l'autre est chargé de présenter le bénitier et l'encensoir; si le Célébrant porte la chape, le Porte-bénitier l'accompagne à droite pendant l'Absoute, soutenant le bord de la chape, et ayant soin de faire la génuflexion en passant devant la croix.

b) Si l'Absoute se fait *sans catafalque*, les deux Acolytes restent à l'autel avec le Célébrant : le premier remplit l'office de Thuriféraire, et le second porte le bénitier.

ARTICLE X

Fonctions des Acolytes aux Vêpres solennelles.

609. — 1° **Préparatifs.** — 1. Les Acolytes vont d'abord au chœur pour déposer à leurs places leur barrette et leur livre. Si un autre n'est pas désigné pour cette fonction, ils allument, chacun de son côté, les cierges de l'autel, en commençant par les plus rapprochés de la croix. Si un seul les allume, il commence par le cierge le plus rapproché de la croix, du côté de *l'épître*.

2. Ils se rendent ensuite à la sacristie, allument les cierges de leurs chandeliers, et aident les Chapiers, s'il y en a, à se revêtir de leurs ornements. Ils prennent les chandeliers, et se placent derrière le Célébrant et les Chapiers.

610. — 2° **Entrée au chœur.** — 1. Au signal du Cérémoniaire, ils font une inclination profonde à la croix, et une médiocre au Célébrant, et se rendent à l'autel. *Si l'entrée est solennelle*, ils font la génuflexion en arrivant au bas de l'autel, et se retirent de chaque côté, tournés en face l'un de l'autre, jusqu'à l'arrivée de l'Officiant.

2. Lorsque l'Officiant arrive à l'autel, ils font la génu-

flexion, en même temps qu'il fait la révérence convenable; ils déposent ensuite, chacun de son côté, les chandeliers aux coins de l'autel, sur le plus bas degré [1], de manière qu'ils ne gênent pas pendant l'encensement; puis ils en éteignent les cierges [2], et se rendent à leurs places au chœur.

611. — 3° Au Capitule. — 1. Vers la fin du dernier psaume, ils se découvrent, se lèvent, posent leurs barrettes à leurs places, et se rendent aux coins de l'autel, après avoir salué le Célébrant s'ils passent devant lui. Ils allument leurs cierges, si d'autres ne sont pas chargés de ce soin; puis ils attendent, près des chandeliers, que l'on chante *Gloria Patri*, etc., et s'inclinent pendant ce verset.

2. A *Sicut erat*, ils prennent les chandeliers, viennent devant l'autel, font la génuflexion avec les Chapiers, s'il y en a, et se rendent devant l'Officiant [3], qu'ils saluent en arrivant.

3. Ils se tiennent devant l'Officiant, tournés face l'un à l'autre, et de chaque côté du pupitre si le Célébrant est à la banquette, jusqu'à ce qu'il ait entonné l'hymne. — Si l'on chante *Veni Creator* ou *Ave maris stella*, ils y demeurent, sans se mettre à genoux, pendant toute la première strophe.

4. Aussitôt après l'intonation de l'hymne, ou après la première strophe de *Veni Creator* ou *Ave maris stella*, les Acolytes, conjointement avec les Chapiers, saluent l'Officiant et retournent devant l'autel. En y arrivant, ils font la génuflexion, replacent les chandeliers aux coins de l'autel, sans éteindre les cierges, et vont à leurs places après avoir salué le Célébrant s'ils passent devant lui.

Nota. — *Si l'autel est resté couvert*, les Acolytes, après avoir déposé les chandeliers, montent à l'autel par les côtés, découvrent, en repliant le tapis la partie antérieure de la table, descendent par le milieu, font la génuflexion, et se rendent à leurs places. — Après l'encensement de l'autel, faisant les révérences convenables à l'Officiant et

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. III, n. 2. — [2] *Cær. Ep.*, ibid. — [3] *Cær. Ep.*, l. II, c. I, n. 17.

à l'autel, ils vont rabattre le tapis : ils y montent par le milieu et redescendent par les côtés. Ils peuvent attendre, pour le faire, le verset *Suscepit Israël* ou vers la fin de l'encensement du Chœur, pour ne pas venir deux fois à l'autel. Ils demeurent ensuite aux côtés de l'autel près des chandeliers jusqu'après le *Gloria Patri*, pendant lequel ils s'inclinent vers la croix.

612. — 4° Après le Magnificat. — 1. Pendant qu'on répète l'antienne du *Magnificat*, les Acolytes vont prendre les chandeliers, se rendent au milieu, font la génuflexion avec les Chapiers, et reviennent avec eux devant l'Officiant qu'ils saluent en arrivant. Ils y demeurent jusqu'après les oraisons, tournés l'un vers l'autre, sans faire aucune révérence.

2. Lorsque l'Officiant chante *Dominus vobiscum* après la dernière oraison, *si l'on ne dit pas les Complies*, ils saluent l'Officiant, vont devant l'autel, font la génuflexion au milieu et se retirent de chaque côté avec leurs chandeliers jusqu'à l'arrivée de l'Officiant, restant debout même si le Chœur s'agenouille. Ils font alors la génuflexion en même temps que le Célébrant et les Ministres font la révérence convenable, saluent le Chœur avec eux, et retournent à la sacristie comme ils en sont venus. — *Si l'on dit les Complies*, les Acolytes, après *Fidelium animæ*, accompagnent l'Officiant à l'autel, où ils font avec lui et ses Ministres, la génuflexion, saluent le Chœur, et se rendent à la sacristie.

3. Si le Clergé sort du chœur avec l'Officiant, ils se rendent directement à l'entrée du chœur à *Benedicamus Domino*. Après *Divinum auxilium*, etc., ils font la génuflexion, et retournent à la sacristie en tête du Clergé.

Nota. — Si l'on encense un ou plusieurs autels outre celui du chœur, par exemple, *celui du Saint-Sacrement*, qui alors doit être encensé en premier lieu, les Acolytes se rendent devant le Maître-autel pendant l'antienne du *Magnificat*. Ils font la génuflexion, saluent le Chœur avec les autres Ministres, et se rendent; à la suite du Thuriféraire, à l'autel que l'on doit encenser. En y arrivant,

ils font la génuflexion, et se tiennent devant l'autel, de chaque côté. Après l'encensement, ils font la génuflexion, reviennent au Maître-autel avec les révérences convenables, déposent les chandeliers, et retournent à leurs places, pendant que le Célébrant encense l'autel du chœur.

ARTICLE XI

Fonctions des Acolytes aux Vêpres solennelles en présence du Saint-Sacrement exposé.

613. — 1. A l'église, ils ne saluent le Chœur ni le Célébrant en aucune circonstance [1]. Ils font la génuflexion à *deux* genoux en arrivant à l'autel [2], et à la fin de l'Office, avant de retourner à la sacristie [3]. Quand ils vont de l'autel auprès de l'Officiant, et inversement, ils font la génuflexion d'un *seul genou*.

2. Au commencement des Vêpres, ils déposent les chandeliers comme à l'ordinaire, mais sans en éteindre les cierges.

ARTICLE XII

Fonctions des Acolytes aux processions.

614. — 1. Celui qui porte la croix de procession doit être accompagné de deux Acolytes portant les chandeliers, au moins dans les grandes églises.

2. Au moment où la procession doit partir, les Acolytes se rendent, aux côtés du Porte-croix, à l'entrée du chœur, en face de l'autel. Ils ne font la génuflexion ni en sortant ni en rentrant; ils ne se couvrent jamais, et marchent sur la même ligne avec le Porte-croix.

[1] S. R. C., n. 2544. — [2] S. R. C., n. 2682, ad 49. — [3] S. R. C., n. 2682, ad 49.

ARTICLE XIII

Fonctions des Acolytes aux funérailles.

615. — 1. Les Acolytes peuvent accompagner le Porte-croix en allant à la maison mortuaire et en revenant à l'église. En arrivant à l'église, si l'on doit dire l'Office, ils vont à la crédence, et déposent les chandeliers; si l'on célèbre la Messe solennelle, ils se rendent à la sacristie.

2. Pour l'Absoute, ils prennent les chandeliers, et observent ce qui est indiqué plus haut nº **614**, 2. Après l'Absoute, si l'on porte immédiatement le corps au cimetière, ils peuvent accompagner le Porte-croix. Arrivés près de la tombe, ils se placent à la tête du défunt, et y demeurent jusqu'à la fin de la cérémonie.

ARTICLE XIV

Fonctions des Acolytes le jour de la fête de la Purification.

616. — 1. Pendant la dernière oraison *Domine Jesu Christe qui hodierna die*, le premier Acolyte prend le bénitier, et, ayant à sa gauche le Thuriféraire, se place au coin de l'épître. Quand le Célébrant a béni l'encens, le premier Acolyte monte, et donne l'aspersoir au Diacre; il le reçoit ensuite, sans aucun baiser. Après l'encensement des cierges, il reporte le bénitier à la crédence.

2. La bénédiction terminée, le premier Acolyte, au coin de l'épître, présente les cierges au Diacre; lorsque les Ministres sacrés ont reçu les leurs, le second Acolyte les leur prend et les met à la crédence. Les Acolytes reçoivent leur cierge avec ceux de leur ordre, puis le déposent à la crédence.

3. Après la distribution des cierges, le premier prend la serviette et le plateau contenant la mie de pain; le second

prend l'aiguière et le bassin; ils se rendent près du Célébrant, le saluent, puis le second Acolyte verse l'eau, et le premier présente la mie de pain et la serviette. Ensuite, tous deux saluent le Célébrant, et reportent chaque objet à la crédence.

4. Au moment où le Sous-Diacre prend la croix de procession, les Acolytes prennent les chandeliers, et vont à l'entrée du chœur; ils se mettent en marche lorsqu'on a répondu *In nomine Christi, Amen.*

5. En rentrant au chœur, ils vont directement à la crédence, où ils déposent les chandeliers. Quand les Ministres sacrés arrivent à la banquette, les Acolytes leur aident à se revêtir des ornements pour la Messe.

ARTICLE XV

Fonctions des Acolytes le mercredi des Cendres.

617. — 1. Les Acolytes, pour la bénédiction des cendres, observent les cérémonies marquées à l'article précédent, pour la bénédiction des cierges; ils reçoivent les cendres avec ceux de leur ordre.

2. A la Messe, ils doivent être à genoux pendant les oraisons, le chant du verset *Adjuva nos*, et depuis le *Sanctus* jusqu'à *Pax Domini*, etc. Lorsqu'on chante *Adjuva nos*, ils se mettent à genoux; le trait terminé, ils se lèvent, et, après la bénédiction de l'encens, ils vont devant l'autel avec les chandeliers, pour l'évangile.

3. Au commencement de l'avant-dernière oraison, avant l'épître, le second Acolyte aide le Sous-Diacre à quitter la chasuble pliée, et la met sur la banquette; il aide ensuite le Sous-Diacre à la reprendre quand celui-ci a reçu la bénédiction du Célébrant après le chant de l'épître.

4. Lorsque le Célébrant commence l'évangile, le premier Acolyte aide le Diacre à quitter, près de la crédence, la chasuble pliée et à prendre l'étole large; il l'aide à reprendre la chasuble, après la communion, lorsque le Missel a été transporté.

ARTICLE XVI

Fonctions des Acolytes le dimanche des Rameaux.

618. — **1° A la bénédiction et à la procession des Rameaux.** — 1. Aussitôt après l'Aspersion de l'eau bénite, les Acolytes prennent à la banquette le manipule des Ministres sacrés, viennent devant l'autel, et le leur présentent.

2. Au commencement de la première oraison, le second Acolyte aide le Sous-Diacre à quitter la chasuble pliée et la met sur la banquette; il aide le Sous-Diacre à la reprendre quand celui-ci a reçu la bénédiction du Célébrant. Aussitôt après, le premier Acolyte aide le Diacre à quitter la chasuble pliée et à prendre l'étole large à la banquette.

3. Les Acolytes assistent à l'évangile avec les chandeliers, comme à la Messe solennelle[1]. Après que le Célébrant a été encensé, ils déposent les chandeliers à la crédence, et vont à la banquette recevoir les manipules des Ministres sacrés; le premier aide le Diacre à reprendre la chasuble pliée. Ils observent pour la *bénédiction et la distribution* des rameaux, ce qui a été dit pour les cierges.

4. Au retour de la procession, les Acolytes, arrivés à la porte de l'église, s'arrêtent aux côtés du Sous-Diacre, tournés vers la porte jusqu'au moment où on l'ouvre. En entrant au chœur, ils vont directement à la crédence, où ils déposent les chandeliers.

619. — **2° A la Messe.** — 1. Après le chant du *Kyrie*, au commencement de l'oraison, le second Acolyte observe ce qui a été dit au n° **618**, 2.

2. Les Acolytes font la génuflexion pendant l'épître, lorsque le Sous-Diacre chante *In nomine Jesu omne genu flectatur*, et restent ainsi jusqu'à *infernorum* inclusivement[2].

3. Pendant le chant de la Passion, ils se mettent à genoux

[1] *Miss.*, rub. du jour. — [2] *Cær. Ep.*, l. II, c. XXI, n. 13.

lorsque le Diacre a chanté *emisit spiritum*. Quand le Célébrant commence à lire le texte qui tient lieu d'évangile, le premier Acolyte aide le Diacre à quitter la chasuble pliée et à prendre l'étole large. Lorsque l'encens est béni, les Acolytes vont assister à l'évangile sans chandeliers[1], les mains jointes, ou, si c'est l'usage, tenant leur rameau à la main. — La Messe se célèbre ensuite comme à l'ordinaire[2].

ARTICLE XVII

Fonctions des Acolytes le Jeudi Saint.

620. — 1° A la Messe et à la procession. — 1. Lorsque le Célébrant a entonné le *Gloria in excelsis Deo*, le premier Acolyte sonne la clochette, et continue de sonner jusqu'à ce que le Célébrant ait fini de réciter l'hymne avec ses Ministres. On ne doit plus sonner pendant la Messe, et on ne se sert pas de la crécelle. **A la communion**, les Acolytes observent ce qui est dit pour la Messe où l'on distribue la communion.

2. Aussitôt que le Célébrant, revêtu de la chape, est venu devant l'autel, ils se rendent aux côtés du Porte-croix, à l'entrée du chœur. Quand le Célébrant a reçu le Saint-Sacrement, ils partent avec le Porte-croix, et se rendent à la chapelle du reposoir.

3. Ils s'arrêtent avec le Porte-croix à l'entrée de la chapelle du reposoir, et se retirent de manière que le Clergé puisse se ranger sur deux lignes. Ils restent debout jusqu'à ce que le Clergé retourne au chœur; ils se rendent alors à la sacristie avec le Célébrant.

621. — 2° Au dépouillement des autels. — Les Acolytes se rendent à l'autel les mains jointes, font les révérences convenables, et montent de chaque côté. Ils enlèvent les Canons, les déposent à la crédence, reçoivent les nappes

[1] *Miss.*, rub. du jour; *Cær. Ep.*, l. II, c. XXI, n. 19. — [2] *Miss.*, ibid.

et les y déposent également. Ils enlèvent le parement de l'autel, le conopée, le tapis qui couvre les degrés, et remettent le voile violet à la croix. Ils ôtent ensuite la nappe qui recouvre la crédence, après que d'autres Clercs ont enlevé les objets qui s'y trouvaient, reviennent devant l'autel, font les révérences à l'autel et au Chœur, et précèdent les Ministres à la sacristie.

622. — 3° Au lavement des pieds. — 1. Les Acolytes, ayant pris les chandeliers, se rendent à l'autel précédés du Thuriféraire. Après avoir fait la génuflexion, ils restent devant l'autel, et tout se fait comme pour l'évangile de la Messe solennelle. Après l'évangile, ils vont déposer les chandeliers à la crédence[1].

2. Ils prennent ensuite le vase rempli d'eau et le bassin, s'approchent de ceux à qui l'on doit laver les pieds, et se placent à côté de chacun, pour verser l'eau et la recueillir.

3. Quand le Prêtre vient se laver les mains près de la crédence, les Acolytes font comme il est dit n° **613**; puis ils prennent les chandeliers, viennent devant l'autel, de chaque côté; lorsque le Prêtre a terminé l'oraison et est descendu de l'autel, ils retournent à la sacristie avec les révérences convenables.

ARTICLE XVIII

Fonctions des Acolytes le Vendredi Saint.

§ 1. — *A l'Avant-Messe.*

623. — 1° Prostration. — 1. Les Acolytes remplissent à la sacristie leurs fonctions ordinaires. Ils ne prennent point les chandeliers, et se rendent à l'autel les mains jointes[2]. Arrivés à l'autel, ils font la génuflexion, en même temps que les Ministres font la révérence convenable, puis ils vont à la crédence, où ils se mettent à genoux.

2. Après une courte prière, au signal du Cérémoniaire,

[1] *Miss.*, rub. du jour. — [2] *Miss.*, rub. du jour.

ils se lèvent; le premier Acolyte prend la nappe pliée qui se trouve sur la crédence, et va avec le second faire la génuflexion derrière les Ministres sacrés; ils montent ensuite à l'autel par les côtés, et étendent ensemble la nappe dans sa longueur, mais la laissent pliée dans sa largeur [1], de façon que la partie antérieure de la table soit découverte; puis ils reviennent par les côtés derrière les Ministres, et se mettent à genoux au même lieu. Lorsque le Célébrant et ses Ministres se sont levés, ils ôtent les coussins, et les mettent près de la crédence, où ils se tiennent debout.

624. — 2° Leçon, Épître, Passion, Évangile. — 1. Lorsque le Célébrant monte à l'autel après la prostration, le premier Acolyte, s'il en est chargé par le Cérémoniaire, remet le livre des épîtres à celui qui doit chanter la première leçon. S'il doit la chanter lui-même, il prend le livre, va faire la génuflexion devant l'autel, puis se rend à l'endroit où se chante l'épître, et chante la leçon; ayant chanté la leçon, il fait la génuflexion devant l'autel, puis retourne à la crédence.

2. Au commencement de l'oraison, le second Acolyte aide le Sous-Diacre à quitter la chasuble pliée, puis à la reprendre après la leçon.

3. Lorsque le chant de la Passion est terminé, le premier Acolyte aide le Diacre à quitter la chasuble pliée et à prendre l'étole large. Les Acolytes accompagnent le Diacre à l'évangile, sans chandeliers et les mains jointes. Après l'évangile, ils retournent à la crédence [2].

625. — 3° Monitions et oraisons. — Au commencement de l'oraison *Omnipotens sempiterne Deus, qui salvas omnes*, les Acolytes, aidés au besoin par le Thuriféraire, étendent le long tapis violet dans le sanctuaire, devant l'autel, de sorte qu'une extrémité soit posée sur le plus bas degré; ils mettent sur ce degré le coussin violet; sur le coussin, ils étendent le voile blanc; puis ils retournent à la crédence [3].

[1] Cf. *Mem. Rit.*, tit. v, c. II, § I, n. 5. — [2] *Miss.*, rub. du jour; *Cær. Ep.*, l. II, c. XXV, n. 19. — [3] *Cær. Ep.*, ibid., n. 22; c. XXVI, n. 8.

§ 2. — *A l'adoration de la Croix et à la procession.*

626. — 1° A l'adoration de la Croix. — 1. Quand le Célébrant et ses Ministres sont arrivés à la banquette, le second Acolyte aide le Sous-Diacre à quitter la chasuble pliée. Pendant que le Célébrant reçoit du Diacre la Croix, le premier Acolyte prend le Missel sur l'autel et, se plaçant devant le Célébrant, il tient des deux mains le livre ouvert. Lorsqu'on répond *Venite adoremus*, il ferme le livre, et se met à genoux là où il se trouve. Le chant terminé, il se lève et accompagne le Célébrant, se tenant toujours en face de lui.

2. Quand le Chœur répond une deuxième fois *Venite adoremus*, le premier Acolyte se met à genoux comme la première fois; puis il s'avance en même temps que le Célébrant, et se place devant le milieu de l'autel [1]. Le second Acolyte reçoit du Sous-Diacre le voile qui couvrait la Croix, et le remet à la crédence.

3. Pendant que le Chœur répond pour la troisième fois *Venite adoremus*, le premier Acolyte se retire un peu, se met encore à genoux, et reste ainsi jusqu'à ce que tous se lèvent. Il fait alors la génuflexion vers la Croix, en même temps que les autres Ministres, remet le Missel sur le pupitre, et se rend à la crédence. Le second Acolyte découvre la croix de procession [2].

4. Quand le Célébrant et ses Ministres sont arrivés à la banquette, les Acolytes les aident à quitter les manipules et leurs chaussures; ils les aident à les reprendre quand ils sont de retour, et le second aide le Sous-Diacre à reprendre la chasuble pliée.

5. Les Acolytes quittent alors leurs chaussures, si c'est l'usage, et vont adorer la Croix en tête de ceux de leur ordre [3]. Ils reprennent ensuite leurs chaussures, s'ils les ont quittées; puis le premier allume les cierges qui sont à la crédence et ceux de l'autel; le second soutient le Missel

[1] *Miss.*, rub. du jour; *Cær. Ep.*, l. II, c. XXV, n. 23; c. XXVI, n. 9. — [2] Cf. *Mem. Rit.*, tit. v, c. II, § II, n. 9. — [3] Cf. S. R. C., n. 1074.

devant le Célébrant et ses Ministres. Ceux-ci ayant lu les impropères, il ferme le livre, salue le Célébrant, reporte le livre à l'autel, et revient à la crédence.

Nota. — Les Acolytes doivent être à genoux lorsque le Diacre va replacer la Croix sur l'autel. Ils se lèvent ensuite, et vont ôter tout ce qui a servi à l'adoration de la Croix.

627. — **2° A la procession.** — 1. Lorsque le Diacre a replacé la Croix sur l'autel, les Acolytes prennent les chandeliers, et vont aux côtés du Porte-croix à l'entrée du chœur; au signal du Cérémoniaire, sans faire la génuflexion, ils se rendent à la chapelle du reposoir. En y arrivant, ils se placent comme la veille.

2. Quand le Célébrant a reçu en mains le Saint-Sacrement, ils reviennent au chœur, vont à la crédence sans faire la génuflexion, y déposent les chandeliers, et se mettent à genoux.

§ 3. — *A la Messe des Présanctifiés.*

628. — 1. Lorsque le Saint-Sacrement a été encensé, le premier Acolyte prend les burettes et les porte à l'autel, faisant, avant de monter, la génuflexion au bas des degrés. Quand le Sous-Diacre a versé l'eau dans le calice, l'Acolyte reporte les burettes à la crédence, après avoir fait la génuflexion au bas des degrés.

2. A la fin de l'encensement de l'autel, les Acolytes se présentent : le premier portant le manuterge, le second la burette d'eau et le plateau, et, en ayant soin de se placer comme à la Messe en présence du Saint-Sacrement exposé, ils donnent à laver au Célébrant. Quand le Célébrant s'est lavé les mains, ils reportent à la crédence le manuterge, la burette et le plateau. — Ils sont à genoux le reste du temps.

3. Lorsque le Célébrant prend le vin qui est dans le calice, le premier Acolyte se présente avec les burettes; quand l'ablution est versée, il les reporte à la crédence. En même temps, le second Acolyte, ayant pris le voile du calice à la crédence, le porte sur l'autel, du côté de l'évangile. Ils viennent ensuite devant l'autel, pour retourner à la sacristie avec le Célébrant et ses Ministres; ils ne portent point les chandeliers et ne saluent pas le Chœur; ils tiennent les mains jointes.

ARTICLE XIX

Fonctions des Acolytes le Samedi Saint.

629. — **1° A la bénédiction du feu nouveau.** — 1. A la sacristie, le premier Acolyte prend le bénitier; le second, un plateau contenant les cinq grains d'encens destinés à être mis au cierge pascal. Au signal donné par le Cérémoniaire, ils se mettent en marche, à la tête de la procession, précédant le Porte-croix. Ils marchent sur une ligne avec le Thuriféraire : le premier Acolyte, au milieu, portant le bénitier; le second, à gauche, avec les grains d'encens, ayant le Thuriféraire à sa droite. Si l'on passe devant le grand autel, ils font la génuflexion. Ils vont à la porte de l'église où doit se faire la bénédiction du feu nouveau.

2. Arrivé près de la porte, le premier Acolyte dépose le bénitier sur la table, et, si le Missel n'est pas sur le pupitre haut, il le tient ouvert devant le Célébrant. Le second se place à la droite du Diacre, qui lui-même est à la droite du Célébrant. Après la troisième oraison *(Domine sancte)*, le second Acolyte présente les grains d'encens à bénir.

3. Quand le Célébrant met l'encens dans l'encensoir, le *premier* Acolyte pose le Missel sur la table, s'il l'a tenu; il présente l'aspersoir au Diacre, puis dépose le bénitier sur la table, et prend la bougie préparée pour allumer le cierge triangulaire; il allume la bougie au feu nouveau, et revient à sa place. Après que le Célébrant a encensé le feu nouveau et les grains d'encens, le *second* Acolyte

dépose le plateau sur la table, aide le Diacre à se revêtir des ornements blancs, puis reprend le plateau.

630. — 2° A la procession avec le cierge triangulaire. — 1. L'encens ayant été béni de nouveau, le second Acolyte se met en tête de la procession, à la droite du Thuriféraire; le premier Acolyte, portant la bougie allumée, se place à la gauche du Diacre. Pendant le trajet, ils s'arrêtent trois fois et fléchissent le genou, comme le Clergé. En arrivant à l'autel, le second Acolyte se retire du côté de l'épître, à l'extrémité de la ligne formée par les Ministres. Il y demeure jusqu'à ce que le Diacre ait reçu la bénédiction du Célébrant.

2. Lorsque le Célébrant est entré *dans l'église*, le premier Acolyte allume une des branches du cierge triangulaire, que le Diacre lui présente; il fait la génuflexion en même temps que lui. Arrivé *au milieu de l'église*, il allume une autre branche, et fait de nouveau la génuflexion avec le Diacre. Il fait la même chose une troisième fois, *devant l'autel;* puis il donne la bougie au Cérémoniaire, et reçoit des deux mains le roseau. En arrivant à l'autel, il se retire du côté de l'épître, à la gauche du second Acolyte.

631. — 3° Pendant le chant de l'Exsultet. — 1. Quand, après avoir reçu la bénédiction du Célébrant, le Diacre est descendu de l'autel, les Acolytes font la génuflexion avec les autres Ministres, et accompagnent le Diacre au pupitre : le premier Acolyte se place à la gauche du Diacre, et le second, à la gauche du premier.

2. Après que le Diacre a chanté *curvat imperia*, le second Acolyte s'approche avec lui du cierge pascal, et lui présente les grains d'encens. Lorsque le Diacre a fixé le cinquième grain d'encens, l'Acolyte porte à la crédence le plateau qui les contenait, et prend la bougie éteinte.

3. Le Diacre ayant chanté *rutilans ignis accendit*, le premier Acolyte s'approche avec lui du cierge pascal, que le Diacre allume avec une des branches du cierge

triangulaire; il pose ensuite le roseau sur le pied destiné à le recevoir, et revient à sa place.

4. Le Diacre ayant chanté *apis mater eduxit*, le second Acolyte allume la bougie au cierge triangulaire, et va allumer les lampes du chœur.

632. — 4° Pendant le chant des prophéties. — 1. Après le chant de l'*Exsultet*, les Acolytes vont devant l'autel avec les autres Ministres, et font la génuflexion; le second dépose la bougie à la crédence, et aide le Sous-Diacre à prendre le manipule à la banquette; le premier se rend à la banquette, pour aider le Diacre à reprendre les ornements violets; puis tous deux reviennent à la crédence.

2. Pendant le chant des prophéties, ils se tiennent debout ou assis, suivant que le Célébrant est lui-même assis ou debout.

3. Après les prophéties, ils se rendent à la banquette, pour aider le Diacre et le Sous-Diacre à quitter le manipule. Si ceux-ci portent la chasuble pliée et si l'église n'a pas de fonts baptismaux, ils les aident d'abord à quitter la chasuble.

633. — 5° A la bénédiction des fonts. — 1. Si l'église a des fonts baptismaux, les Acolytes, ayant allumé les cierges de leurs chandeliers pendant la dernière prophétie, vont avec les chandeliers, à l'entrée du chœur aux côtés du Porte-croix, puis se rendent aux fonts baptismaux. Arrivés aux fonts, ils se tiennent en face du Célébrant, de chaque côté de la croix, pendant toute la bénédiction.

2. Ils reviennent ensuite au chœur, se rendent avec le Porte-croix à la crédence et y déposent les chandeliers; ils aident les Ministres sacrés à quitter les ornements devant l'autel, puis, quand le Célébrant et ses Ministres se prosternent, ils se mettent à genoux près de la crédence.

Nota. — Si l'église n'a pas de fonts baptismaux, les Acolytes mettent, pendant la dernière prophétie, les trois coussins violets sur les degrés de l'autel, aident les Ministres

à quitter les ornements à la banquette, et s'agenouillent à la crédence au commencement des litanies.

634. — 6° **Pendant le chant des litanies.** — Les Acolytes restent à genoux pendant le chant des litanies. Au verset *Peccatores*, ils viennent devant l'autel, font la génuflexion avec les Ministres, et les précèdent à la sacristie, tenant les mains jointes. Ils les aident à se revêtir de leurs ornements pour la Messe. Au signal du Cérémoniaire, ils se rendent à l'autel sans saluer le Chœur, si celui-ci est encore à genoux.

Nota. — S'il n'y a pas de fonts baptismaux, ils prennent les chandeliers à la sacristie; s'il y a des fonts, les chandeliers restent à la crédence.

635. — 7° **A la Messe.** — 1. Aussitôt que le Célébrant a entonné le *Gloria in excelsis Deo*, le premier Acolyte sonne la clochette, et continue de sonner jusqu'à ce que le Célébrant ait fini de réciter l'hymne avec ses Ministres.

2. Les Acolytes ne prennent point les chandeliers pour assister à l'évangile; ils y vont les mains jointes.

3. Pendant le chant des Vêpres, ils demeurent à la crédence, et sont encensés au *Magnificat*.

4. Après le dernier évangile, ils retournent à la sacristie avec les cérémonies ordinaires.

ARTICLE XX

Fonctions des Acolytes la veille de la Pentecôte.

636. — 1. Les Acolytes se rendent à l'autel les mains jointes. En y arrivant, ils font les révérences d'usage, et vont à la crédence. Ils y demeurent pendant le chant des prophéties et se tiennent debout ou assis, suivant que le Célébrant est lui-même assis ou debout.

2. Après les prophéties, ils observent ce qui est indiqué ci-dessus, n^os **532**,3, - **535**, pour le Samedi Saint. — La Messe se termine comme à l'ordinaire.

ARTICLE XXI

Fonctions des Acolytes à la fête du Saint-Sacrement.

637. — 1. Après la Messe, aussitôt que le Célébrant, revêtu de la chape, est venu au pied de l'autel, les Acolytes portant leurs chandeliers, se rendent aux côtés du Porte-croix, à l'entrée du chœur; ils se mettent en marche avec lui.

2. Si la Procession se rend à un reposoir, ils s'arrêtent avec le Porte-croix, à une distance convenable, et se retirent de manière à laisser au Clergé la facilité de passer entre eux. Ils restent debout.

3. De retour au chœur, ils se rendent à la crédence sans génuflexion, et déposent les chandeliers. Après la bénédiction, ils retournent à la sacristie avec les cérémonies ordinaires.

ARTICLE XXII

Fonctions des Acolytes aux Vêpres de la Toussaint.

638. — Après l'oraison, à la fin des Vêpres de la fête, les Acolytes déposent les chandeliers à la crédence, et en éteignent les cierges. Lorsqu'on a chanté *Benedicamus Domino*, ils se rendent à la sacristie à la suite des Chapiers, après avoir fait les révérences convenables. Ils retournent au chœur, quand les Chapiers ont quitté leur chape, et vont à leurs places avec les révérences d'usage. S'ils sont chargés de cet office, ils enlèvent les cierges de cire blanche de l'autel, et mettent ceux de cire jaune[1]. Ils n'ont aucune fonction à remplir pendant les Vêpres des morts.

[1] Cf. *Cær. Ep.*, l. II, c. XI, n. 1.

CHAPITRE III

OFFICE DES PORTE-FLAMBEAUX.

639. — 1. Les flambeaux sont ordinairement portés par des Clercs autres que les Acolytes qui servent à l'autel pendant les Offices; ceux-ci ne sont chargés de cette fonction qu'à défaut d'autres Clercs.

2. Les Porte-flambeaux ou *Céroféraires* peuvent être au nombre de deux, quatre, ou six, selon le degré de solennité de l'Office; aux jours solennels, il convient qu'ils soient au moins quatre [1]. Leur *place* est au chœur.

3. **A la Messe**, ils observent ce qui suit : 1° Quand la préface est commencée, après *Gratias agamus*, etc., ils quittent leurs places, portant leurs barrettes à la main ou tenant les mains jointes (1), font la génuflexion devant l'autel et le salut au Chœur, se rendent à la sacristie ou au lieu où les flambeaux sont préparés, les allument, les prennent en mains, et se placent deux à deux.

2° Au *Sanctus*, ils saluent la croix s'ils sont à la sacristie, et se rendent à l'autel [2], marchant deux à deux, et portant les flambeaux : ceux qui sont à droite de la main droite, ceux qui sont à gauche de la main gauche, l'autre main appuyée sur la poitrine. En arrivant, ils font avec ensemble le salut au Chœur, puis la génuflexion à l'autel, se saluent mutuellement (tous ceux du même côté s'inclinant en même temps vers ceux du côté opposé) et se mettent à genoux *sur le pavé*, en face ou de chaque côté de l'autel (2) selon la commodité des lieux [3] et l'usage de chaque église.

(1) Si les flambeaux sont à la crédence ou derrière l'autel, les Céroféraires ne prennent pas la barrette à la main en quittant leurs places.
(2) Si les Porte-flambeaux se mettent à genoux devant l'autel, ils s'écartent du milieu pour ne pas cacher les Ministres sacrés (Cf. *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 68).

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 68; *Rit. celeb. Miss.*, tit. VIII, n. 9. — [2] *Rit. celeb. Miss.*, ibid. — [3] *Cær. Ep.*, ibid.

3° *Après l'élévation*, ils font la génuflexion simple [1] (1), et vont reporter les flambeaux, sans saluer le Chœur. En revenant, ils font à nouveau la génuflexion devant l'autel, et retournent à leurs places au chœur (2).

a) Si l'on doit *distribuer la communion*, ou si c'est un jour (férie majeure ou vigile) où le Chœur doit demeurer à genoux jusqu'à *Agnus Dei*, ils restent à l'autel jusqu'après la communion. Quand le ciboire est replacé dans le tabernacle, ils reportent les flambeaux, et retournent à leurs places comme il est dit ci-dessus n° 3°, ayant soin toutefois de faire le salut au Chœur à leur départ et à leur retour, à moins que le Chœur ne soit à genoux.

b) Si les Porte-flambeaux devaient *communier*, d'autres Clercs tiendraient les flambeaux pour ce moment.

4. **Aux bénédictions du Saint-Sacrement**, les Céroféraires, en allant à l'autel, précèdent l'Officiant et ses Ministres. Ils se placent ensuite comme ils est indiqué au 2° pour la Messe.

a) Quand la *bénédiction* du Saint-Sacrement *suit immédiatement* la Messe ou les Vêpres, ils viennent à l'autel avec le Thuriféraire à la fin de ces Offices; ils s'en retournent ensuite avec l'Officiant et ses Ministres, à la suite des Acolytes de la Messe ou des Vêpres.

b) Si l'*exposition* du Saint-Sacrement a lieu *immédiatement après* la Messe ou les Vêpres, ils ne se retirent qu'à l'arrivée des Adorateurs, après le départ de l'Officiant et de ses Ministres.

(1) A la Messe chantée célébrée en présence du Saint-Sacrement exposé dans l'ostensoir, les Porte-flambeaux font la génuflexion *à deux genoux*, toutes les fois qu'ils sortent du chœur ou qu'ils y rentrent.
(2) Si les flambeaux sont derrière l'autel, les Céroféraires, au *Sanctus*, se placent directement de chaque côté de l'autel, sans aller au milieu faire la génuflexion; et après l'élévation, ils se rendent de même directement derrière l'autel.

[1] S. R. C., n. 4135, ad 3.

CHAPITRE IV

OFFICE DU CÉRÉMONIAIRE.

ARTICLE PREMIER

Notions et règles générales.

640. — 1° Nature et importance de cet office. — 1. Le *Cérémonial des Évêques* prescrit que, dans les fonctions liturgiques, un Cérémoniaire ait la charge de diriger les Officiants [1] : fonction des plus honorables en même temps que des plus importantes pour la bonne exécution des cérémonies.

2. Le Cérémoniaire doit non seulement être instruit de son office, mais encore connaître à fond celui de tous les autres, afin d'être à même d'exercer et de diriger dans l'exécution des cérémonies ceux qui y prennent part et en particulier les Ministres de l'autel [2].

3. Il doit faire en sorte que le service divin soit célébré avec toute la dignité et la majesté convenables, et qu'on y observe avec exactitude toutes les prescriptions liturgiques [3]. Dans l'exercice de ses fonctions, *tout le monde doit lui obéir* [4].

4. Il a soin d'étudier la disposition du chœur et de l'église où il doit faire exécuter les cérémonies [5].

5. Il lui appartient de donner le signal pour commencer les Offices [6] et, à moins de dispositions spéciales, de désigner les Ministres pour chaque fonction.

6. *L'office propre* du Cérémoniaire est de conduire, dans l'exercice de leurs fonctions, le Célébrant, les Ministres sacrés et les Ministres inférieurs [7]; il doit donc être attentif à tout, pour avertir chacun quand il est nécessaire.

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. v, n. 1. — [2] Ibid., n. 2. — [3] Ibid., n. 4. — [4] Ibid., n. 5; S. R. C., n. 2307, ad 5; 2578, ad 10. — [5] *Cær. Ep.*, l. I, c. v, n. 2. — [6] *Cær. Ep.*, l. II, c. III, n. 5; c. VI, n. 6; S. R. C., n. 1924, ad 1. — [7] *Cær. Ep.*, l. I, c. v, n. 6.

Lorsqu'il les conduit, il le fait avec modestie; s'il donne des avis, il le fait à voix basse, et, si possible, seulement par signe [1]. Il évite tout ce qui pourrait ressentir la précipitation, la légèreté, la nonchalance ou l'affectation; il tâche, au contraire, d'inspirer aux autres la piété et le respect pour les choses saintes [2]. En tout cela, il doit user de patience, de mansuétude et de prudence, non moins que de fermeté.

641. — 2° Costume du Cérémoniaire. — 1. Quand il remplit ses fonctions, le Cérémoniaire doit toujours être revêtu du *surplis* [3] (ou de la *cotta*), qu'il peut, s'il est Chanoine, mettre sur le rochet.

2. Il ne peut porter, même s'il est Chanoine, ni l'aumusse, ni la *cappa*, ni la mozette [4], et ne *se couvre* jamais, ni de la barrette, ni de la calotte [5] (1).

642. — 3° Règles générales à observer. — 1. **Tenue des mains.** — Le Cérémoniaire tient les mains *jointes* lorsqu'elles ne sont pas occupées [6]. Quand le Célébrant et ses

(1) Le port de la soutane *violette* est accordée au Maître des Cérémonies de la *cathédrale* (*Cær. Ep.*, l. I, c. v, n. 4); mais il ne l'est à aucun autre Cérémoniaire (S. R. C., n. 2375, ad 5), pas même à celui d'une collégiale (S. R. C., n. 2286; 2420, ad 9). — Cette soutane ne peut être en soie, ni avoir des agréments de couleur rouge (S. R. C., n. 1213). — Le Maître des Cérémonies de la cathédrale n'a, d'ailleurs, le droit de la porter qu'aux fonctions *pontificales* (S. R. C., n. 2310, ad 3), et elle lui est interdite en dehors du service de l'Évêque et du Chapitre (S. R. C., n. 2578, *dub. addit.*, ad 3; 2621, ad 12).

Lorsque deux fonctions, dont l'une seulement comporte l'usage de la soutane violette, se suivent immédiatement, il peut néanmoins porter celle-ci aux deux fonctions (*Eph. lit.*, t. 14, p. 419).

Si le Maître des Cérémonies de la cathédrale est *Chanoine*, — et rien ne s'y oppose (S. R. C., n. 1072, ad 2; 1889), — il peut, pour les fonctions pontificales, revêtir la soutane violette; mais il doit prendre le *surplis* (ou la *cotta*), qu'il peut, du reste, mettre sur le rochet (S. R. C., n. 3165, ad 1). — En aucun cas, il n'est permis au Maître des Cérémonies de remplir son office avec la cappa ou la mozette canoniale (S. R. C., n. 3022, ad 1; 3398, ad 1; 3840, ad 1), ni avec la calotte (S. R. C., n. 2308).

[1] Ibid., n. 3. — [2] Ibid. — [3] *Cær. Ep.*, l. I, c. v, n. 2; S. R. C., n. 2308. — S. R. C., ibid. — [5] Ibid. — [6] Baldeschi.

Ministres sont assis et lorsqu'il n'a aucune cérémonie à faire, il peut tenir les mains devant la poitrine, la main droite posée sur la gauche [1], les paumes réunies et les doigts repliés par-dessus, ou bien encore la main droite posée sur l'avant-bras gauche, et la main gauche posée sous l'avant-bras droit, en dedans du surplis.

2. **Révérences à la croix.** — *a*) Le Cérémoniaire salue toujours la croix de l'autel par une *génuflexion*, même quand le Saint-Sacrement n'est pas dans le tabernacle. Cependant, s'il est *Chanoine* et qu'il ait le rochet sous le surplis, il ne fait à la croix qu'une *inclination* profonde [2]; *b*) Toutes les fois qu'il doit faire la génuflexion au bas de l'autel, il la fait sur le *pavé*.

3. Lorsque *le Clergé entre au chœur avec le Célébrant*, le Cérémoniaire fait ranger les membres du Clergé sur deux lignes, chacun suivant la place et le côté qu'il doit occuper au chœur. Quand tous sont prêts, il donne le signal du départ; tout le monde fait alors l'inclination profonde à la croix de la sacristie et l'on se met en marche processionnellement.

4. Lorsqu'il *invite* quelqu'un à faire une cérémonie, il le fait par une inclination plus ou moins profonde suivant la dignité de la personne.

5. Quand il *conduit* ou *accompagne* quelqu'un, il marche ordinairement à sa gauche, un peu devant lui, s'arrête en même temps que lui, et se tient alors un peu en arrière.

6. Il fait une *double* inclination à ceux auxquels il *présente* ou dont il *reçoit* un objet, l'une avant, l'autre après l'avoir présenté ou reçu [3]. Il *omet* l'inclination, s'il baise l'objet et la main, ce qui s'observe à l'égard du Célébrant [4].

7. Lorsqu'on doit *bénir l'encens*, il reçoit du Thuriféraire la navette, et la donne lui-même au Diacre; quand le Diacre lui a remis la navette, il la rend au Thuriféraire [5].

8. Quand les Ministres doivent *saluer le Chœur*, il leur

[1] Martinucci. — [2] *Cær. Ep.*, l. I, c. XVIII, n. 3; S. R. C., n. 4048, ad 4. — [3] La plupart des auteurs. — [4] *Cær. Ep.*, l. I, c. XVIII, n. 16. — [5] Schober.

indique le côté par où ils doivent commencer, suivant les règles données t. I, n. **136**.

9. S'il *passe* devant le Célébrant, ou s'il le quitte, il le salue par une inclination médiocre.

10. Lorsqu'il *assiste* le Célébrant *au livre*, il lui indique de la main droite ce qu'il doit lire ou chanter, ayant soin de tourner les feuillets, d'élever ou d'abaisser le livre selon qu'il en est besoin, etc.

11. Quand le Célébrant et ses Ministres doivent *aller s'asseoir*, il les y invite par une inclination médiocre, et les précède à leurs sièges. Il donne ensuite au Diacre la barrette du Célébrant et celle de ce Ministre, se place à la droite du Diacre, se tournant vers le côté de l'évangile ou vers le Chœur, et restant debout. S'il faut faire une inclination, il y invite le Célébrant et s'incline vers l'autel. Quand il est temps de revenir à l'autel, il avertit le Célébrant par une inclination, reçoit et dépose les barrettes, salue le Chœur conjointement avec le Célébrant et les Ministres sacrés, fait avec eux la révérence (génuflexion) à l'autel, et revient au côté de l'épître [1].

ARTICLE II

Fonctions du Cérémoniaire à la Messe solennelle.

643. — **1° Préparation à la Messe.** — 1. Le Cérémoniaire se revêt du surplis et se rend au chœur; après une courte prière, il s'assure si tout est prêt, tant à l'église qu'à la sacristie [2]. Lorsqu'il en est temps, il avertit les Ministres sacrés de s'habiller, et il aide le Célébrant à prendre ses ornements.

2. Au moment voulu, il donne le signal du départ, fait avec les autres Ministres l'inclination à la croix et au Célébrant, et se met en marche à la suite des Acolytes, sur la droite des Ministres.

3. Si le Clergé entre avec le Célébrant, le Cérémoniaire

[1] Bauldry, Merati, De Molin et grand nombre d'auteurs. — [2] *Cær. Ep.*, l. I, c. V, n. 2.

donne aux Acolytes le signal du départ, aussitôt que le Célébrant est revêtu des ornements; lorsque le Clergé est en marche, il invite les Ministres sacrés à le suivre.

4. En entrant dans l'église, il présente l'eau bénite au Sous-Diacre et au Diacre, à moins qu'il ne doive y avoir Aspersion. Si le Clergé est déjà au chœur, il le salue en arrivant, avec les autres Ministres. S'il y a des degrés à monter, il relève les vêtements du Célébrant; s'il y a lieu de s'arrêter ou de saluer, il invite à le faire.

644. — 2° **Prières au bas de l'autel. Encensement.** — 1. A l'entrée du chœur ou, s'il n'y a pas de Clergé au chœur, seulement à l'arrivée du Célébrant et des Ministres sacrés à l'autel, le Cérémoniaire reçoit leurs barrettes, si un autre Clerc n'est pas désigné pour cet office. Il fait ensuite au pied de l'autel, la génuflexion avec le Célébrant et ses Ministres, et va placer les barrettes en ordre sur la banquette, ou les y fait mettre par un Clerc. Il se met à genoux sur le pavé, au côté de l'épître, tourné vers le côté de l'évangile; il répond au Célébrant à mi-voix, fait les signes de croix accoutumés et les inclinations prescrites [1].

2. Lorsque le Célébrant monte à l'autel, le Cérémoniaire se lève, monte à l'autel par le côté de l'épître, et fait bénir l'encens. Il descend ensuite au bas des degrés, du côté de l'épître; quand le Célébrant va encenser cette partie de l'autel, il prend le Missel avec le pupitre, descend au bas des degrés, et, tourné vers le côté de l'évangile, tient le Missel pendant que le Célébrant encense; il le remet ensuite à sa place, et revient au bas des degrés, sans faire la génuflexion.

Nota. — Le Thuriféraire peut aussi prendre le Missel; le Cérémoniaire le charge de cet office, s'il le juge à propos.

645. — 3° **Introït, Kyrie, Gloria.** — 1. Après l'encensement du Célébrant, il lui indique le commencement

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. v, n. 1 et 3; Baldeschi.

de l'introït; il avertit les Ministres sacrés de s'incliner à *Gloria Patri*, etc., et de répondre à *Kyrie eleison*. Quand le Célébrant a dit le dernier *Kyrie*, si le chant de l'introït est achevé, et s'il y a assez de temps, le Cérémoniaire invite le Célébrant à aller s'asseoir.

2. Pendant qu'on chante le dernier *Kyrie*, il invite le Célébrant et ses Ministres à retourner à l'autel, et observe ce qui est dit au n° **642**, 11. S'ils ne se sont pas assis, il leur fait signe de se mettre l'un derrière l'autre, et d'aller au milieu de l'autel.

3. Lorsque le Célébrant entonne le *Gloria in excelsis Deo*, il fait signe au Diacre et au Sous-Diacre de s'incliner au mot *Deo* et de monter aux côtés du Prêtre, pour réciter l'hymne avec lui. Il fait les mêmes révérences qu'eux, et le signe de croix à la fin.

4. Quand le Célébrant et ses Ministres ont fini de dire le *Gloria in excelsis*, il les invite à aller s'asseoir; il prend garde, toutefois, de ne pas le faire pendant qu'on chante *Adoramus te*, ou *Gratias agimus tibi ;* alors, s'ils sont en chemin, il les avertit de se retourner et de s'incliner vers l'autel. Quand ils sont assis, s'il faut se découvrir, il s'incline vers eux, puis vers l'autel. Lorsqu'on chante *Cum Sancto Spiritu*, il invite le Célébrant et ses Ministres à retourner à l'autel, observant ce qui est prescrit n° **642**, 11.

646. — 4° **Oraisons, Chant de l'épître.** — 1. Il va ensuite au coin de l'épître, indique au Célébrant les oraisons à chanter, et tourne les feuillets du Missel quand il en est besoin.

2. Quand la dernière oraison est commencée, il se rend à la crédence, prend le livre des épîtres, et le tenant des deux mains par les côtés, la tranche dans sa main droite, il le donne au Sous-Diacre avec une inclination, avant et après, et se place à sa gauche. Après avoir incliné la tête vers la croix à *Jesum Christum*, ou, si ces mots ne se trouvent pas dans la conclusion, dès le début de celle-ci et sans incliner la tête, ils vont ensemble faire la génuflexion devant le milieu de l'autel, saluent le Chœur, en commen-

çant par le côté de l'évangile, et vont au lieu où l'on a coutume de chanter l'épître[1]; alors, le Cérémoniaire indique l'épître au Sous-Diacre, et l'assiste à sa gauche[2], tournant le feuillet du livre, s'il y a lieu[3]. S'il faut faire une génuflexion ou une inclination pendant l'épître, le Cérémoniaire la fait avec le Sous-Diacre, après avoir toutefois, si un autre n'en est pas chargé, averti le Chœur de fléchir le genou ou de se découvrir.

3. Après l'épître, il retourne avec le Sous-Diacre devant le milieu de l'autel, fait avec lui la génuflexion, salue le Chœur en commençant par le côté de l'évangile, accompagne le Sous-Diacre au coin de l'épître, et reste debout derrière lui pendant qu'il reçoit la bénédiction. Il reprend ensuite le livre avec les inclinations accoutumées, puis il le dépose à la crédence[4].

Nota 1°. — Un des Acolytes peut accompagner le Sous-Diacre; le Cérémoniaire charge l'un d'eux de cet office, s'il le juge à propos.

Nota 2°. — Si l'on chante une prose ou un long trait, le Célébrant et ses Ministres peuvent aller s'asseoir aussitôt après que le Sous-Diacre a reçu la bénédiction. Le Cérémoniaire les en avertit, et les invite à revenir à l'autel assez à temps pour que l'on puisse faire avant la fin du chant ce qui est indiqué au n° **647**, 1 et 2.

647. — 5° **Chant de l'évangile.** — 1. Lorsque le Célébrant commence à lire l'évangile, le Cérémoniaire fait signe au Diacre de descendre au bas des degrés, du côté de l'épître, et lui remet l'évangéliaire avec les salutations ordinaires. Quand le Célébrant a achevé de lire l'évangile et lorsqu'il en est temps, il fait bénir l'encens.

Nota. — Si l'on chante un verset pendant lequel on doit se mettre à genoux, il invite, au moment voulu, le Célébrant et ses Ministres à se mettre à genoux sur le bord du marchepied[5] ou, s'ils sont assis, près de la banquette[6].

[1] S. R. C., n. 9, ad 1. — [2] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 40. — [3] Merati, Bauldry, Du Molin. — [4] De Conny, Martinucci et autres. — [5] *Rub. gen. Miss.*, tit. XVIII, n. 3. — [6] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 53.

2. Après la bénédiction de l'encens, il invite les Acolytes à prendre les chandeliers et à se ranger devant l'autel, où il se rend avec eux. Ayant fait ensuite avec les autres Ministres la génuflexion à l'autel et les saluts au Chœur, il les conduit au lieu où se chante l'évangile; il se place à la droite du Diacre.

3. Quand le Diacre chante *Initium* (ou *Sequentia*) *sancti Evangelii*, le Cérémoniaire se tourne vers le Célébrant, et fait les trois signes de croix[1]. Ayant ensuite reçu du Thuriféraire l'encensoir fermé, il le présente au Diacre, fait avec lui l'inclination profonde au livre avant et après l'encensement, reprend l'encensoir, et le rend au Thuriféraire[2]. Il tourne le feuillet, s'il est nécessaire. Si l'on doit se mettre à genoux ou incliner la tête pendant l'évangile, il le fait vers *l'autel*, ce qui sert de signe au Célébrant.

4. Après le chant de l'évangile, il va devant le milieu de l'autel, fait la génuflexion entre les deux Acolytes, reçoit du Sous-Diacre le livre des Évangiles avec les salutations prescrites, et le reporte à la crédence.

648. — 6° **Sermon, Credo.** — 1. Si l'on doit *prêcher*, il invite le Célébrant et ses Ministres à venir à la banquette, et fait conduire le Prédicateur à la chaire. Si le Célébrant prêche à l'autel et s'assied, il fait mettre un tabouret sur le marchepied de l'autel, du côté de l'évangile; le Diacre et le Sous-Diacre s'assoient à la banquette.

2. Lorsque le Célébrant entonne *Credo in unum Deum*, il avertit le Diacre et le Sous-Diacre de s'incliner au mot *Deum*, et de monter aux côtés du Prêtre, pour réciter le symbole avec lui. Il fait les mêmes révérences qu'eux, et le signe de croix à la fin; puis il les invite à aller s'asseoir.

3. Pendant qu'ils sont assis : *a*) Lorsqu'on chante *descendit de cœlis*, il avertit le Célébrant et ses Ministres de se découvrir et de s'incliner; puis il se tourne vers l'autel, et se met à genoux jusqu'à *Et Homo factus est* inclusivement;

[1] Cf. *Rit. celeb. Miss.*, tit. VI, n. 5; *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 46. — [2] *Cær. Ep.*, ibid.

b) Après ces paroles, il se lève, salue le Célébrant pour l'inviter à se couvrir, puis il invite le Diacre à se lever, et le conduit à la crédence. Il prend des deux mains la bourse, en tourne l'ouverture vers le Diacre, la lui présente, le saluant avant et après, et retourne à la banquette; *c*) A *simul adoratur*, il avertit le Célébrant et ses Ministres de se découvrir; *d*) A *Et vitam venturi sæculi*, il les invite à retourner à l'autel[1].

649. — 7° A l'offertoire. — 1. Au moment où le Célébrant chante *Oremus* avant l'offertoire, le Cérémoniaire avertit les Ministres sacrés de s'incliner, puis le Sous-Diacre, de faire la génuflexion[2] (1). Il met le voile huméral au Sous-Diacre, de manière qu'il pende plus bas du côté droit que du côté gauche[3]; ou bien il se rend au Missel, près du Célébrant, laissant aux Acolytes le soin de mettre le voile au Sous-Diacre.

Nota. — Si l'on doit *consacrer des hosties* pour la communion, le Cérémoniaire porte le ciboire à l'autel, à la suite du Sous-Diacre portant le calice.

2. Lorsque le Célébrant fait l'oblation du calice, le Cérémoniaire avertit le Thuriféraire de faire bénir l'encens, et observe ce qui est prescrit n° **644**, 2. Pendant que le Célébrant encense les Oblats, il passe au côté de l'évangile s'il n'y était pas déjà, ayant soin de faire la génuflexion devant le milieu de l'autel en même temps que le Célébrant fait la révérence convenable à l'autel après l'encensement de la croix; il ôte le Missel, descend au bas des degrés, et remet le livre à sa place après que le Célébrant a encensé cette partie de l'autel. Il reste alors auprès du

(1) Si le peuple vient à l'offrande, le Cérémoniaire avertit le Célébrant de se rendre à la balustrade, fait donner au Diacre le Crucifix ou l'image que le Célébrant présente à baiser, et au Sous-Diacre, si c'est l'usage, le plateau pour les offrandes. Après l'offrande, il fait reprendre ces objets. Si l'on apportait le pain à bénir, le Cérémoniaire ferait donner au Diacre l'aspersoir.

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 55. — [2] Merati et Gavantus. — [3] *Cær. Ep.*, ibid., n. 60.

Missel, pour assister le Célébrant, lui indiquer les secrètes et tourner les feuillets.

Nota. — Le Cérémoniaire peut charger le Thuriféraire de prendre le Missel; il vient alors près du livre quand le Thuriféraire l'a replacé sur l'autel.

650. — 8° Préface et Consécration. — 1. Quand la préface est commencée, il veille à ce que les Acolytes ou les Clercs désignés pour cet office aillent prendre les flambeaux.

2. Aux derniers mots de la préface, il fait signe au Diacre et au Sous-Diacre de monter aux côtés du Célébrant; puis il descend au bas des degrés, fait la génuflexion devant le milieu de l'autel, et se retire du côté de l'épître.

3. Quelque temps avant la consécration, il met ou fait mettre de l'encens dans l'encensoir[1], s'agenouille sur le plus bas degré avec le Thuriféraire, et encense ou fait encenser par le Thuriféraire le Saint-Sacrement de trois coups doubles à chaque élévation[2]. Il veille à ce que, à chaque élévation, on sonne la clochette.

651. — 9° Au Pater. — 1. Un peu après *Nobis quoque peccatoribus*, il avertit le Diacre de passer à la droite du Célébrant; puis il se rend derrière le Sous-Diacre, fait la génuflexion en même temps que le Diacre, et monte à la gauche du Célébrant. Il y demeure jusqu'à *Pax Domini*, tourne les feuillets du Missel, et fait toutes les génuflexions avec le Célébrant, en lui soutenant le coude chaque fois, de la main droite.

2. Avant le *Pater noster*, lorsque le Célébrant chante *audemus dicere*, il fait signe au Diacre de se retirer derrière le Célébrant. A *Et dimitte nobis*, il avertit le Diacre et le Sous-Diacre de monter au côté de l'épître, puis, le Sous-Diacre de retourner à sa place.

3. A *Pax Domini*, il avertit le Sous-Diacre de monter à la gauche du Célébrant, fait la génuflexion avec lui, et

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 70. — [2] Ibid.

descend au bas des degrés, du côté de l'épître, où il l'attend pour l'accompagner à la paix. Après le troisième *Agnus Dei*, il fait signe au Sous-Diacre de descendre au bas de l'autel.

652. — 10° **Baiser de paix.** — 1. Lorsque le Sous-Diacre a reçu la paix, le Cérémoniaire fait avec lui la génuflexion, au bas des degrés, et, marchant à sa gauche, le conduit porter la paix au premier de chaque ordre, en commençant, pour l'ordre supérieur, par le côté le plus digne du Chœur, et en ayant soin de faire la génuflexion chaque fois qu'ils passent devant le milieu de l'autel.

2. Quand la paix a été donnée au Chœur, ils retournent à l'autel. Ils font ensemble la génuflexion; puis le Cérémoniaire reçoit du Sous-Diacre la paix, et va la donner au premier Acolyte, ou bien au Thuriféraire, si celui-ci est à la crédence à la place des Acolytes occupés à tenir les flambeaux. Il se tient ensuite à sa place ordinaire au coin de l'épître, et s'incline profondément pendant que le Célébrant communie sous chacune des deux Espèces.

3. S'il doit y avoir *distribution de la communion*, le Cérémoniaire avertit les Acolytes de prendre la nappe, et s'ils sont occupés à tenir les flambeaux, il le fait lui-même avec le Thuriféraire. Si la communion est distribuée à la *balustrade*, il y accompagne les Ministres sacrés.

653. — 11° **Fin de la Messe.** — 1. Lorsque le Célébrant, après avoir chanté *Dominus vobiscum*, vient au coin de l'épître, il monte près de lui à droite, sur le degré au-dessous du marchepied, et lui indique la postcommunion. Après la dernière oraison, il ferme le Missel, ou bien, si l'on doit dire un évangile propre, il laisse le livre ouvert, et avertit le Sous-Diacre de venir le prendre après l'*Ite Missa est*.

2. Il se met à genoux pour la bénédiction. Au commencement du dernier évangile, il prend ou fait prendre les barrettes du Célébrant et des Ministres, et fait signe aux Acolytes de venir avec les chandeliers se placer devant l'autel. Lorsque le Célébrant et ses Ministres sont descendus au bas des degrés, il fait les révérences convenables en même temps qu'eux et à la droite du Diacre, et donne les barrettes aux Ministres sacrés.

3. *Si le Clergé sort avec le Célébrant*, il fait signe aux Acolytes de se placer en tête du cortège; et lorsque le Célébrant et ses Ministres ont fait la révérence à l'autel, il donne la barrette du Célébrant au Diacre, qui la remet au Célébrant; il donne ensuite leur barrette au Diacre et au Sous-Diacre, quand ceux-ci se sont retournés pour suivre le Clergé. Arrivé à la sacristie, il se place comme avant la Messe, salue la croix et le Célébrant, et aide le Célébrant à quitter ses ornements.

654. — **Nota 1°.** — Aux Messes où les Ministres sacrés portent **la chasuble pliée**, le Cérémoniaire observe ce qui suit : *a*) Au commencement de l'avant-dernière oraison [1], il avertit le Sous-Diacre de quitter la chasuble. Il l'invite à la reprendre lorsque le Sous-Diacre a baisé la main du Célébrant après le chant de l'épître; *b*) Lorsque le Célébrant commence à lire l'évangile, il fait signe au Diacre d'aller quitter la chasuble et prendre l'étole large; *c*) Après la communion, lorsque le Diacre a porté le Missel au côté de l'épître, il l'invite à aller à la banquette pour quitter l'étole large et reprendre la chasuble [2].

Nota 2°. — S'il y a **deux Cérémoniaires**, leurs fonctions sont réparties de la manière suivante : 1) Le *premier* est spécialement chargé du Célébrant, et des Ministres sacrés quand ils sont avec le Célébrant; le *second* est chargé des Ministres inférieurs, et aussi des Ministres sacrés quand ils ne sont pas avec le Célébrant.

2) Le *premier* se tient près de la banquette lorsque les Ministres sacrés sont assis; pendant le chant de l'évangile, il se tient à la gauche du Célébrant, au bas des degrés, tourné vers le Diacre.

3) Quand on est assis, ou quand le *second* n'est pas occupé, sa *place* est près de la crédence. Il dirige l'entrée

[1] *Rub. gen. Miss.*, tit. XIX, n. 6; *Cær. Ep.*, l. II, c. XIII, n. 8; Bauldry. — [2] *Rub gen. Miss.*; ibid.; *Cær. Ep.*, ibid., n. 9.

au chœur; il reçoit du premier Cérémoniaire les barrettes, et les met à la banquette; il donne le livre au Sous-Diacre, et l'accompagne pour l'épître; il donne le livre au Diacre, l'accompagne devant l'autel, et l'aide à monter; il conduit devant l'autel le Thuriféraire et les Acolytes, puis accompagne tous les Ministres pour l'évangile; il donne la bourse au Diacre, l'accompagne devant l'autel, et l'aide à monter; il met le voile huméral au Sous-Diacre; il accompagne le Diacre pour l'encensement du Clergé; il accompagne les Céroféraires, et les conduit devant l'autel; il met l'encens et encense le Saint-Sacrement à l'élévation; il accompagne le Sous-Diacre pour porter la paix au Clergé; il conduit les Acolytes à l'entrée du chœur, et dirige la sortie.

ARTICLE III

Fonction du Cérémoniaire à l'Aspersion de l'eau bénite.

655. — 1. Quand la bénédiction de l'eau est terminée, le Cérémoniaire met la chape au Célébrant, et donne le signal du départ; il ne prend pas d'eau bénite en entrant dans l'église.

2. Après avoir déposé les barrettes si lui-même remplit cet office, le Cérémoniaire se met à genoux à la gauche du Sous-Diacre et lui présente le livre où est notée l'antienne.

3. Le Célébrant ayant aspergé les Ministres sacrés, le Cérémoniaire se lève et fait avec eux la génuflexion; il les conduit pendant toute l'Aspersion, se tenant près des Ministres, un peu en arrière. Lorsque les membres du Chœur[1] ont été aspergés, il conduit le Célébrant pour faire, selon l'usage des lieux, l'aspersion du peuple. Il revient ensuite à l'autel, faisant les révérences convenables, et, les Acolytes et autres Clercs en service ayant été aspergés, il remet au Sous-Diacre le livre pour les versets et l'oraison. Après l'oraison, il invite le Célébrant à se rendre à la

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. XXXI, n. 3; *Rub. Miss.*, Ordo ad faciendam aquam benedictam.

banquette, où il l'aide à quitter la chape et à prendre le manipule et la chasuble.

ARTICLE IV

Fonctions particulières du Cérémoniaire à la Messe en présence du Saint-Sacrement exposé.

656. — 1. Le Cérémoniaire aura soin de bien s'instruire des règles tracées t. I, nos **653-656**, spécialement au sujet des génuflexions qu'ont à faire le Célébrant, les Ministres sacrés et les Ministres inférieurs.

2. Après la Messe, si l'on fait la procession ou si l'on donne la bénédiction du Saint-Sacrement, il conduit le Célébrant à la banquette, et observe ce qui est dit plus loin nos **695**, 5 et **696**, 1, pour le commencement de la procession du Jeudi Saint.

ARTICLE V

Fonctions particulières du Cérémoniaire à la Messe pour l'exposition du Saint-Sacrement.

657. — 1. Après la paix, le Cérémoniaire porte ou fait porter à l'autel, du côté de l'épître, l'ostensoir couvert de son voile.

2. Pendant qu'on chante l'antienne de la communion, il avertit le Thuriféraire de préparer l'encensoir, et les Céroféraires de préparer les flambeaux.

3. Après la postcommunion, dès que le Missel n'est plus utile à l'autel, il l'enlève ou le fait enlever.

4. Après le dernier évangile, il prend ou fait prendre et porter à la banquette les manipules du Célébrant et de ses Ministres, et observe ce qui est marqué plus loin nos **695**, 5 et **696**, 1.

5. Lorsque l'exposition est terminée, il avertit les Acolytes de venir avec les chandeliers devant l'autel, et l'on se retire, après avoir fait la génuflexion à deux genoux, sans saluer le Chœur.

ARTICLE VI

Fonctions particulières du Cérémoniaire à la Messe de Requiem et à l'Absoute.

658. — 1° **A la Messe de Requiem.** — 1. On n'encense pas à l'introït [1] ni à l'évangile. Après l'épître, le Sous-Diacre ne recevant point la bénédiction [2], le Cérémoniaire fait aussitôt avec lui les révérences à l'autel et au Chœur, et reçoit le livre des épîtres.

2. Quand le Célébrant a fini de lire la prose, le Cérémoniaire l'invite à se rendre à la banquette pendant le chant de la prose. A la strophe *Qui Mariam*, il l'avertit de revenir à l'autel pour lire l'évangile, puis il donne l'évangéliaire au Diacre. Aussitôt que le Célébrant a lu l'évangile, il fait signe aux Acolytes de se rendre devant l'autel.

3. Après l'évangile, le Sous-Diacre ne portant pas le livre à baiser au Célébrant, le Cérémoniaire le lui reprend aussitôt.

4. A *Hanc igitur*, il met ou fait mettre par le Thuriféraire de l'encens dans l'encensoir; c'est le Sous-Diacre qui encense à l'élévation. — On ne donne point le baiser de paix.

659. — 2° **A l'Absoute.** — 1. *Après le dernier évangile*, le Cérémoniaire invite le Célébrant et ses Ministres à se rendre à la banquette, aide le Célébrant à quitter la chasuble et le manipule, et lui met la chape. Il a soin que le Sous-Diacre prenne la croix, et les Acolytes les chandeliers, et qu'ils se rendent devant l'autel, précédés du Thuriféraire et du Porte-bénitier.

2. Après la révérence à l'autel, il les conduit près du lit funèbre, où l'on se range comme il suit : le Thuriféraire et le Porte-bénitier se mettent aux pieds, c'est-à-dire entre le

[1] *Rit. celeb. Miss.*, tit. XIII, n. 2. — [2] Ibid.

lit funèbre et l'autel (1), du côté de l'épître; le Sous-Diacre et les Acolytes vont se placer à la tête, laissant quelque distance entre eux et le lit funèbre; le Célébrant, avec le Diacre à sa gauche, se met aux pieds, en se retirant un peu du côté de l'épître s'il est à proximité du grand autel. Le Clergé se range sur deux lignes autour du catafalque, les moins dignes les plus rapprochés de la croix, et les plus dignes auprès du Célébrant.

3. *A la reprise du répons*, le Cérémoniaire fait bénir l'encens. Quand le Célébrant a chanté *Pater noster*, il l'accompagne, à gauche, autour du catafalque, pour l'aspersion et l'encensement. En passant devant la croix que tient le Sous-Diacre, il fait la génuflexion, en même temps que le Célébrant fait l'inclination. Étant revenu, il fait soutenir par le Diacre le livre devant le Célébrant.

4. A la fin de l'Absoute, quand on a chanté *Requiescant* (ou *Requiescat*) *in pace*, il invite les Ministres inférieurs à retourner à la sacristie; il remet au Célébrant et au Diacre leurs barrettes quand il en est temps. On dit, en s'en allant, le *De profundis* et les autres prières.

Nota. — Si l'Absoute se fait sans catafalque, on observe ce qui suit : 1° Le Cérémoniaire fait étendre le drap mortuaire au bas des degrés, devant l'autel, aussitôt après la Messe. Quand le Célébrant est revêtu de la chape, il l'invite à se rendre au coin de l'épître, et se place près de lui comme pendant l'introït; 2° A la reprise du répons, il fait bénir l'encens; il avertit ensuite le Thuriféraire et le Porte-bénitier de se rendre au coin de l'évangile, puis le Célébrant et ses Ministres d'aller au milieu de l'autel, pour l'aspersion et l'encensement; 3° Après l'encensement, ils assiste le Célébrant au livre pour les versets et l'oraison.

(1) Quand l'Absoute se fait pour un **Prêtre**, le corps présent physiquement ou moralement, les pieds du défunt étant tournés vers le peuple, ces Ministres se trouvent placés entre le lit funèbre et la porte de l'église, à la gauche de l'Officiant.

ARTICLE VII

Fonctions du Cérémoniaire à la Messe solennelle lorsqu'il y a un Prêtre assistant.

660. — Pendant l'encensement de l'autel, le Cérémoniaire n'enlève pas le Missel si le Prêtre assistant remplit cette fonction. Il demeure au bas des degrés, du côté de l'épître, pendant que le Célébrant lit l'introït, chante les oraisons, lit l'épître et pendant le Canon; en un mot, il laisse au Prêtre assistant le soin du Missel.

ARTICLE VIII

Fonctions particulières du Cérémoniaire à la Messe chantée sans Ministres sacrés, avec les encensements.

661. — **1° Observations et règles générales.** — 1. Lorsqu'on doit bénir l'encens, le Cérémoniaire reçoit la navette du Thuriféraire, et présente au Célébrant la cuiller avec baisers, en disant *Benedicite, Pater reverende.* Ayant ensuite reçu la cuiller avec baisers, il rend la navette et prend l'encensoir. Il baise le haut des chaînes, en met le bas dans la main droite du Célébrant, qu'il baise en même temps, puis lui met le haut dans la main gauche.

2. Pendant l'encensement, il soutient la partie postérieure de la chasuble, à l'épaule, et fait la génuflexion toutes les fois que le Célébrant fait la révérence prescrite. Après l'encensement, il reçoit l'encensoir, baisant la main droite du Célébrant en prenant dans la droite le bas des chaînes, puis les prend de la gauche par le haut, qu'il baise ensuite.

3. Quand le Célébrant doit aller s'asseoir, le Cérémoniaire l'y invite, et prend la barrette à la banquette; il l'aide à s'asseoir en relevant la partie postérieure de la chasuble, lui présente la barrette avec baisers, et demeure debout.

4. Quand le Célébrant doit revenir à l'autel, le Cérémoniaire le salue, reçoit sa barrette avec baisers, la dépose, et le précède à l'autel. Après avoir fait la génuflexion avec lui, il revient au coin de l'épître.

662. — **2° Commencement de la Messe.** — 1. Le Cérémoniaire se revêt du surplis, et se rend à l'église. Après une courte prière, il s'assure si tout est disposé à l'église et à la sacristie. Lorsqu'il en est temps, il donne le signal du départ, fait avec les autres Ministres la révérence à la croix et au Célébrant, et se met en marche à la suite des Acolytes. En entrant dans l'église, il présente l'eau bénite au Célébrant, s'il n'y a pas Aspersion.

Nota. — Si l'on fait l'*Aspersion* de l'eau bénite avant la Messe, le Cérémoniaire conduit et assiste le Célébrant.

2. A l'arrivée du Célébrant à l'autel, il reçoit la barrette avec baisers, fait la génuflexion avec lui et les Acolytes, va placer la barrette sur la banquette, et se met ensuite à genoux sur le pavé, près des degrés de l'autel, du côté de l'épître. Après la Confession, il se lève et monte à l'autel, du côté de l'épître, pour faire bénir l'encens.

663. — **3° Kyrie, Gloria.** — 1. Après l'encensement du Célébrant, il lui indique le commencement de l'introït; il répond à *Kyrie eleison.* Quand le Célébrant a dit le *Kyrie*, s'il y a assez de temps, le Cérémoniaire l'invite à aller s'asseoir. Lorsqu'on chante le dernier *Kyrie*, il invite le Célébrant à retourner à l'autel, ou si le Célébrant ne s'est pas assis, il lui fait signe d'aller au milieu de l'autel.

2. Le Célébrant ayant récité le *Gloria in excelsis*, il l'invite à aller s'asseoir, évitant que le Célébrant soit en chemin pendant qu'on chante *Adoramus te*, ou *Gratias agimus tibi.* Si cela arrive, il l'avertit de se retourner et de s'incliner vers l'autel; s'il est assis, il l'avertit de se découvrir, et s'incline vers l'autel. Lorsqu'on chante *Cum Sancto Spiritu*, il fait signe au Célébrant de retourner à l'autel; puis il l'assiste au livre.

664. — 4° Épître, Évangile. — 1. Le Cérémoniaire a désigné d'avance le Clerc qui doit chanter l'épître. Quand le Célébrant a lu le graduel et ce qui suit, si l'on chante une prose ou un long trait, il l'invite à aller s'asseoir; il l'avertit de revenir à l'autel assez à temps pour la bénédiction de l'encens.

2. Au verset qui suit *Alleluia,* ou au dernier verset du trait ou de la prose, il fait bénir l'encens. Il descend ensuite avec le Thuriféraire devant le milieu de l'autel, y fait avec lui la génuflexion, et se rend avec lui au coin de l'évangile. Il se place à la gauche du Célébrant, donne et reçoit l'encensoir, et tourne au besoin les feuillets. L'évangile fini, il descend au bas des degrés du côté de l'évangile, reçoit du Thuriféraire l'encensoir, encense le Célébrant, et retourne au côté de l'épître.

665. — 5° Credo. — Quand le Célébrant, récitant le *Credo,* dit *Et incarnatus est,* etc., le Cérémoniaire fait la génuflexion; à la fin, il l'invite à aller s'asseoir. Lorsqu'on chante *descendit de cœlis,* il avertit le Célébrant de se découvrir et de s'incliner, puis il se met à genoux jusqu'à *Et Homo factus est* inclusivement. Après ces paroles, il se lève, et salue le Célébrant pour l'avertir de se couvrir. A *simul adoratur,* il l'invite à se découvrir. A *Et vitam,* il l'avertit de retourner à l'autel. Il vient ensuite près du Missel.

666. — 6° A l'offertoire. — Lorsque le Célébrant a fait l'oblation du calice, le Cérémoniaire fait bénir l'encens; il assiste le Célébrant pendant l'encensement de l'autel. Après avoir encensé le Célébrant, il rend l'encensoir au Thuriféraire, puis va auprès du Missel. Quand la préface est commencée, il veille à ce que les Acolytes, ou les Clercs désignés pour cet office, aillent prendre leurs flambeaux.

667. — 7° Pendant le Canon. — 1. Quelque temps avant la consécration, il descend au coin de l'épître, met de l'encens dans l'encensoir, s'agenouille à la droite du Thuriféraire, et encense ou fait encenser par le Thuriféraire le Saint-Sacrement de trois coups à chaque élévation. Il veille à ce qu'à chaque élévation on sonne la clochette. Si les Acolytes sont occupés à tenir les flambeaux, il soutient, pendant chaque élévation, la chasuble du Célébrant, et laisse au Thuriféraire le soin d'encenser le Saint-Sacrement.

2. Après la seconde élévation, il retourne auprès du Célébrant où il fait la génuflexion en arrivant. Il y demeure jusqu'après la communion. — S'il y a distribution de la communion, il observe ce qui est dit pour la Messe basse.

668. — 8° Conclusion de la Messe. — 1. Après les ablutions, il transporte le Missel au côté de l'épître, et indique au Célébrant l'antienne de la communion. S'il est dans les ordres sacrés, il peut purifier le calice[1]; il charge alors le second Acolyte de transporter le Missel.

2. S'il ne purifie pas le calice, il demeure près du livre et assiste le Célébrant. Après la dernière oraison, il ferme le livre, ou bien, si l'on doit dire un évangile propre, il le transporte au côté de l'évangile aussitôt que le Célébrant a chanté *Ite Missa est.* Il assiste le Célébrant au dernier évangile.

3. Après le dernier évangile, il va prendre la barrette, fait la génuflexion avec le Célébrant, lui donne la barrette avec baisers, et retourne à la sacristie à la suite des Acolytes.

Nota. — Si la Messe est chantée *en présence du Saint-Sacrement exposé,* le Cérémoniaire observe ce qui est marqué à l'art. IV. Lorsqu'il encense le Célébrant, il se place au bas des degrés, du côté de l'épître, tournant le dos au peuple.

[1] Cf. S. R. C., n. 3377, ad 1.

ARTICLE IX

Fonctions du Cérémoniaire aux Vêpres solennelles.

§ 1. — *Office du Cérémoniaire aux Vêpres solennelles lorsqu'il n'y a point de Chapiers.*

669. — 1° Préparation à l'Office. — 1. Le Cérémoniaire doit se trouver à la sacristie quelque temps avant l'heure des Vêpres. S'étant revêtu du surplis, il veille à ce que rien ne manque pour la cérémonie, et dispose les signets du livre de l'Officiant. Il l'avertit, au besoin, des Vêpres que l'on va chanter, des mémoires à faire, et de ce qu'il y a de particulier à l'Office.

2. Lorsqu'il en est temps, il met la chape à l'Officiant et donne le signal du départ; il fait, avec les autres Ministres, la révérence à la croix et à l'Officiant, et se met en marche, la tête nue et les mains jointes, à la suite des Acolytes. — Si l'entrée est *solennelle*, il fait d'abord partir les Acolytes; puis il invite l'Officiant à suivre le Clergé.

670. — 2° Commencement de l'Office. — 1. Le Cérémoniaire marche devant l'Officiant, et lui présente l'eau bénite à l'entrée. En arrivant à l'autel, il reçoit la barrette, fait la génuflexion, et s'agenouille avec l'Officiant pour réciter l'*Aperi* [1].

2. Cette prière achevée [2], il fait de nouveau la génuflexion, en même temps que l'Officiant fait la révérence convenable, salue le Chœur avec lui, l'accompagne au siège, l'invite à s'asseoir, lui donne la barrette, et place le pupitre devant lui, s'il n'y était pas déjà [3]. Il l'avertit ensuite de se lever [4], et reçoit la barrette avec baisers.

3. Après *Pater* et *Ave*, quand l'Officiant entonne *Deus in adjutorium*, etc., et fait le signe de croix, le Cérémoniaire soulève le bord de la chape [5]. A *Gloria Patri*, etc.,

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. III, n. 1 et 2. — [2] *Cær. Ep.*, ibid., n. 3-5. — [3] *Cær. Ep.*, ibid., n. 5. — [4] Ibid. — [5] *Cær. Ep.*, l. II, c. I, n. 6.

il s'incline avec l'Officiant vers l'autel [1]. Lorsqu'on chante *Sicut erat*, il indique à l'Officiant la première antienne, et veille à ce que les Chantres la lui annoncent.

4. Après l'intonation du premier psaume, il avertit l'Officiant de s'asseoir [2], lui donne la barrette, et s'assied à proximité de l'Officiant, sur un siège distinct et inférieur. Il laisse le pupitre devant l'Officiant.

671. — 3° Psaumes, Capitule, Hymne. — 1. A la fin de chaque psaume, il se lève, avertit l'Officiant de se découvrir, et s'incline vers l'autel pendant le chant du *Gloria Patri*. Il fait de même toutes les fois qu'il faut se découvrir.

2. Vers la fin du dernier psaume, il se lève, vient près de l'Officiant, et veille à ce que les Acolytes allument leurs cierges. Pendant qu'on répète l'antienne, il les invite à venir devant l'Officiant; lorsqu'elle est finie, il invite l'Officiant à se lever, reçoit la barrette avec les baisers ordinaires, et il lui indique le Capitule dans le livre qui est ouvert sur le pupitre.

3. Lorsqu'on répond *Deo gratias*, il a soin que les Chantres annoncent à l'Officiant l'intonation de l'hymne. — Si l'on chante l'hymne *Veni Creator* ou *Ave maris stella*, il invite l'Officiant à se mettre à genoux aussitôt après l'intonation, et s'agenouille lui-même; lorsque la première strophe est terminée, il invite l'Officiant à se relever [3]. Après l'intonation de l'hymne, ou si c'est *Veni Creator* ou *Ave maris stella*, après la première strophe, il avertit les Acolytes de se retirer.

4. Pendant la dernière strophe de l'hymne, il veille à ce que les Chantres soient prêts pour le chant du verset, et viennent ensuite devant l'Officiant pour lui préentonner l'antienne du *Magnificat*. Il lui indique l'intonation de l'antienne. Quand l'antienne est entonnée, si l'Office est double, il avertit l'Officiant de s'asseoir, et lui donne la barrette avec les baisers ordinaires [4].

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. I, n. 7; c. III, n. 7. — [2] Cf. *Cær. Ep.*, l. II, c. I, n. 11; c. III, n. 9. — [3] *Cær. Ep.*, l. II, c. I, n. 12. — [4] *Cær. Ep.*, ibid.; c. III, n. 10.

672. 4° **Magnificat.** — 1. A la fin de l'antienne, il avertit l'Officiant de se lever, reçoit la barrette avec les baisers d'usage, la dépose, et soutient le bord de la chape pendant que l'Officiant fait le signe de croix à *Magnificat*[1]. Il l'accompagne ensuite à l'autel, faisant les saluts au Chœur. Si l'Officiant est à la banquette, il écarte le pupitre.

2. En arrivant à l'autel, il fait la génuflexion à la droite de l'Officiant, monte à l'autel avec lui en lui relevant le bas des vêtements, fait bénir l'encens, et présente la cuiller à l'Officiant. Pendant l'encensement de l'autel, il relève la chape, et fait la génuflexion, avec le Thuriféraire, toutes les fois qu'en passant au milieu de l'autel, l'Officiant fait la révérence convenable.

3. Lorsque l'encensement est fini, il reprend l'encensoir et le remet au Thuriféraire; puis, ayant fait l'inclination à la croix avec l'Officiant, il descend avec lui, fait la génuflexion, salue le Chœur en commençant par le côté opposé au siège de l'Officiant, accompagne celui-ci à son siège, et l'y encense de trois coups doubles.

673. — 5° **Conclusion de l'Office.** — 1. Ayant rendu l'encensoir au Thuriféraire, il demeure auprès de l'Officiant, et remet le pupitre devant lui s'il l'a écarté. Il est encensé après le Clergé.

2. Après *Sicut erat* du *Magnificat*, il avertit l'Officiant de s'asseoir[2], lui donne la barrette, et reste debout. A la fin de l'antienne, il reçoit la barrette de l'Officiant, et lui indique les oraisons.

3. Après la dernière oraison, quand le Célébrant a chanté *Dominus vobiscum*, il invite les Acolytes à se retirer et à retourner de chaque côté de l'autel.

4. Après que l'Officiant a dit *Fidelium animæ*, etc., si l'on ne dit pas les Complies, on récite *Pater noster;* il indique à l'Officiant le verset *Dominus det nobis* et l'antienne à la Sainte Vierge, que l'Officiant commence debout ou à genoux, selon le temps; l'oraison se dit debout.

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. I, n. 14. — [2] *Cær. Ep.*, ibid., n. 17; c. III, n. 13.

5. Ensuite, il accompagne l'Officiant à l'autel et à la sacristie, ayant soin de faire avec lui les révérences accoutumées à l'autel et au Chœur; il se tient à droite de l'Officiant, et lui donne la barrette quand il en est temps. Arrivé à la sacristie, il salue la croix et l'Officiant, (ainsi que le Clergé si la sortie a été solennelle), et aide l'Officiant à quitter la chape.

§ 2. — *Office du Cérémoniaire aux Vêpres solennelles lorsqu'il y a des Chapiers.*

674. — 1° **Commencement de l'Office.** — 1. Le Cérémoniaire, pour aller à l'autel, précède les Chapiers. En entrant à l'église, il présente de l'eau bénite au dernier Chapier. En arrivant à l'autel, il fait la génuflexion à la droite du premier Chapier, ou de l'avant-dernier s'ils sont plus de deux, et se met à genoux à côté de lui pour réciter *Aperi*, etc.

2. Après cette prière, il fait de nouveau la génuflexion, en même temps que l'Officiant et les Chapiers font la révérence convenable, salue le Chœur avec eux, les accompagne au siège de l'Officiant, et invite celui-ci à s'asseoir pendant quelques instants.

Nota. — Lorsque le premier Chapier n'est pas près de l'Officiant, le Cérémoniaire donne la barrette à l'Officiant et la reçoit avec les baisers ordinaires, chaque fois qu'il y a lieu; il soulève aussi le côté droit de la chape, pendant que l'Officiant fait le signe de croix en entonnant *Deus in adjutorium*, etc., et au mot *Magnificat*.

3. A *Gloria Patri*, etc., il avertit l'Officiant et les Chapiers de s'incliner, et s'incline vers l'autel. Lorsqu'on chante *Sicut erat*, il indique à l'Officiant la première antienne, et veille à ce que le premier Chapier la lui annonce; puis il invite les Chapiers à se rendre à leurs sièges. Après l'intonation du premier psaume, il avertit l'Officiant de s'asseoir, lui donne la barrette avec baisers, et s'assied à proximité de l'Officiant, sur un siège distinct et inférieur; il ne se couvre pas.

675. — 2° **Psaumes, Capitule, Hymne.** — 1. A la fin de chaque psaume, il se lève, avertit l'Officiant de se découvrir, et s'incline vers l'autel pendant le chant du *Gloria Patri;* à *Sicut erat*, il s'assied de nouveau. Il fait de même, toutes les fois qu'il faut se découvrir.

2. Vers la fin du dernier psaume, il avertit les Acolytes d'allumer leurs cierges, se lève, et vient près de l'Officiant. Pendant qu'on répète l'antienne, il invite tous les Chapiers et les Acolytes, à venir devant l'Officiant[1]. L'antienne terminée, il invite l'Officiant à se lever, et lui indique le Capitule dans le livre ouvert devant lui.

3. Lorsqu'on répond *Deo gratias*, le Cérémoniaire a soin que le premier Chapier annonce à l'Officiant l'intonation de l'hymne. — Si l'on chante *Veni Creator* ou *Ave maris stella*, le Cérémoniaire avertit ce dernier, ainsi que les Chapiers. de se mettre à genoux aussitôt après l'intonation. La première strophe terminée, il les invite à se relever. — Après l'intonation de l'hymne, ou, si c'est *Veni Creator* ou *Ave maris stella*, après la première strophe, il avertit les Acolytes et les Chapiers de se rendre à leurs places[2].

676. — 3° **Magnificat.** — 1. Pendant la dernière strophe de l'hymne, il avertit les deux derniers Chapiers, s'ils sont plus de deux, pour le chant du verset. Il invite ensuite les Chapiers à venir devant l'Officiant, puis le premier Chapier à lui annoncer l'antienne de *Magnificat* qu'il indique à l'Officiant. L'antienne étant entonnée, si l'Office est double, il avertit l'Officiant de s'asseoir.

2. Vers la fin de l'antienne, il avertit l'Officiant de se lever. Il conduit ensuite l'Officiant à l'autel, faisant les saluts au Chœur, en commençant par le côté où se trouve le siège de l'Officiant. En arrivant à l'autel, il fait la génuflexion, et assiste à la bénédiction de l'encens et à l'encensement de l'autel.

3. Après l'encensement de l'autel, il fait la génuflexion, en même temps que les autres Ministres font la révérence

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. III, n. 9. — [2] *Cær. Ep.*, ibid.

convenable, et reconduit l'Officiant à son siège. Si l'on doit encenser d'autres autels, il observe ce qui est indiqué au t. I, n^os **370** et **371**.

4. Lorsque l'Officiant a été encensé par le premier Chapier, il remet le pupitre en place, s'il l'a écarté. Il est encensé après le Clergé. Après *Sicut erat*, etc., du *Magnificat*, il avertit l'Officiant de s'asseoir; lui-même reste debout. Vers la fin de l'antienne, il invite les Chapiers et les Acolytes à venir devant l'Officiant, et reste près de lui pour lui indiquer les oraisons.

677. — 4° **Conclusion de l'Office.** — Après que l'Officiant a dit *Fidelium animæ*, etc., si l'on ne dit pas les Complies, on récite *Pater noster;* le Cérémoniaire indique à l'Officiant le verset *Dominus det nobis*, et l'antienne à la Sainte Vierge, que l'Officiant commence debout ou à genoux, selon le temps; puis il conduit le Célébrant et les Chapiers à l'autel et à la sacristie, avec les révérences prescrites à l'autel et au Chœur. Arrivé à la sacristie, il salue la croix et l'Officiant, puis il aide l'Officiant à quitter la chape.

678. — **Nota.** — Lorsqu'il y a **quatre ou six Chapiers aux Vêpres solennelles**, un *second* Cérémoniaire peut, si c'est nécessaire, être chargé d'accompagner les Chapiers pour les différentes cérémonies qu'ils ont à remplir. Il observe alors ce qui suit :

1) Il dirige l'entrée au chœur, et se tient près de la crédence pendant *Aperi* et le commencement des Vêpres.

2) Après l'intonation de la première antienne, il conduit à leurs places ceux des Chapiers qui vont au chœur, et va à la sienne. Il se place au chœur, non loin des Chapiers, près des moins dignes du Clergé, de l'un ou l'autre côté, de façon à pouvoir facilement quitter sa place et y revenir.

3) Vers la fin de chaque psaume, il peut se rendre au milieu du chœur, derrière les Chapiers, et inviter le Clergé à se découvrir au *Gloria Patri*, pendant lequel il s'incline lui-même.

4) Pendant la répétition de l'antienne, se mettant à la

gauche du dernier Chapier, il le conduit annoncer l'antienne suivante, et fait les mêmes révérences que lui; il retourne ensuite à sa place. Pendant la répétition de la cinquième antienne, il fait signe à ceux des Chapiers qui sont au chœur de se lever, et les accompagne devant l'Officiant.

5) Pendant le capitule, il se tient près du premier Cérémoniaire. L'hymne étant entonnée, il reconduit à leurs places ceux des Chapiers qui vont au chœur et va lui-même à la sienne. Vers la fin de la dernière strophe, il veille à ce que les deux derniers Chapiers se rendent devant l'autel au milieu du chœur, pour chanter le verset. Il accompagne ensuite le premier Chapier, qui annonce l'antienne du *Magnificat* au Célébrant; puis il revient à sa place, et reste derrière ceux des Chapiers qui sont au chœur.

6) A l'intonation du *Magnificat*, il fait signe à ces derniers de se lever, et les conduit devant l'autel et l'Officiant. Pendant l'encensement de l'autel, il se tient près de la crédence. Lorsque le Célébrant a été encensé, il reconduit à leurs places ceux des Chapiers qui vont au chœur, et va lui-même à la sienne.

7) Pendant la répétition de l'antienne, il conduit devant l'Officiant les Chapiers qui sont au chœur, et se met près de la crédence. Il veille à ce que les deux derniers Chapiers chantent le *Benedicamus Domino* devant l'autel au milieu du chœur.

ARTICLE X

Fonctions particulières du Cérémoniaire aux Vêpres en présence du Saint-Sacrement exposé.

679. — Le Cérémoniaire aura soin de bien s'instruire des règles exposées au t. I, n^os^ **372** et **373**. Il reçoit la barrette de l'Officiant, aussitôt que celui-ci est en vue du Saint-Sacrement. Pendant l'Office, il la dépose à la crédence. Si l'on donne la bénédiction du Saint-Sacrement immédiatement après les Vêpres, le Cérémoniaire veille à ce que

le Thuriféraire et les Porte-flambeaux (1) se trouvent à l'autel à la fin de l'antienne de la Sainte Vierge.

ARTICLE XI

Fonctions du Cérémoniaire aux Vêpres des Morts le premier Novembre.

680. — 1. Le Cérémoniaire veille à ce que tout soit disposé comme il est indiqué n° **448**.

2. Dès que le premier psaume est commencé, il donne la barrette à l'Officiant, et demeure assis jusqu'au *Magnificat.* Avant l'intonation du *Magnificat*, il reçoit la barrette de l'Officiant, et l'invite à se lever. Il l'invite à s'asseoir et lui donne la barrette pendant la répétition de l'antienne. A la fin de l'antienne, il reçoit la barrette, et lui fait signe de se mettre à genoux pour les prières. Il invite l'Officiant à se lever avant *Dominus vobiscum*, pour l'oraison. Les Chantres ayant chanté *Requiescant in pace*, il donne le signal pour sortir.

ARTICLE XII

Fonctions du Cérémoniaire aux Matines et aux Laudes solennelles.

681. — 1. Le Cérémoniaire doit veiller à ce que rien ne manque, disposer les signets du livre de l'Officiant et du livre des leçons, et aider l'Officiant à se revêtir du surplis ou de l'habit canonial. Il avertit le Clergé des rubriques particulières à l'Office du jour.

2. Quand il en est temps, il conduit l'Officiant à l'autel pour réciter *Aperi.* Cette prière achevée, il conduit l'Officiant à la stalle. Quand on a récité *Pater*, *Ave*, *Credo*, il

(1) A défaut de Porte-flambeaux, les Acolytes des Vêpres pourraient remplir cette fonction.

l'invite à commencer *Domine labia mea aperies*, et à s'incliner au *Gloria Patri*, etc. Il s'assied à proximité de l'Officiant quand le premier psaume est entonné.

3. Après le dernier psaume du premier nocturne, pendant que le Chœur chante le verset, il va avertir celui qui doit chanter la première leçon, et l'accompagne au pupitre. Il fait avec lui les révérences convenables à l'autel et au Chœur. Après la leçon il fait de nouveau avec lui les révérences convenables, et le reconduit à sa place. Pendant le répons, il va inviter de même celui qui doit chanter la deuxième leçon, et le reconduit comme le premier. Il fait de même pour la troisième leçon[1]. Il observe aux deuxième et troisième nocturnes ce qui est indiqué pour le premier. — Il peut confier cette fonction à un second Cérémoniaire[2].

4. Pendant qu'on chante le huitième répons, il avertit ceux qui doivent remplir l'office de Chapiers d'aller se revêtir de leurs chapes, et fait revêtir la chape à l'Officiant. Puis il fait placer devant l'Officiant les Chapiers et les Acolytes avec les chandeliers, et l'invite à chanter la dernière leçon. Après la leçon, il invite le premier Chapier à annoncer à l'Officiant l'intonation du *Te Deum*[3]. Quand cette hymne est entonnée, il invite les Chapiers et les Acolytes à se retirer. Il invite les Chapiers à revenir près de l'Officiant quand on chante *In te Domine speravi*.

5. **Pendant les Laudes**, il observe ce qui est indiqué pour les Vêpres solennelles. Il invite l'Officiant à se découvrir et à s'incliner quand on chante *Benedicamus Patrem et Filium cum Sancto Spiritu*.

ARTICLE XIII

Fonctions particulières du Cérémoniaire aux Matines et aux Laudes des Morts.

682. — 1. Le Cérémoniaire veille à ce que tout soit

[1] *Cær. Ep.*, ibid., n. 12. — [2] *Cær. Ep.*, l. I, c. V, n. 3. — [3] *Cær. Ep.*, l. II, c. VI, n. 15.

disposé comme il est indiqué au nº **161**. Il aide l'Officiant à se revêtir de la chape à la sacristie, s'il doit en être revêtu. Il le conduit à l'autel, pour y faire une courte prière, puis à la place qu'il doit occuper au chœur. Dès que le premier psaume est commencé, le Cérémoniaire donne la barrette à l'Officiant; il demeure assis à proximité pendant les psaumes. Quand il en est temps, il invite les membres du Clergé qui doivent chanter les leçons à venir au pupitre, et les reconduit à leurs places.

2. Aux Laudes, il observe ce qui est dit au nº **430**.

ARTICLE XIV

Fonctions particulières du Cérémoniaire à l'exposition et à la reposition du Saint-Sacrement.

683. — 1º **A l'exposition.** — 1. Le Cérémoniaire observe et fait observer ce qui est marqué aux nºs **122-132**.

2. Si le Saint-Sacrement se trouve à l'autel où il doit être exposé, le Cérémoniaire, ayant conduit à cet autel le Prêtre qui doit faire l'exposition, reçoit la barrette, fait avec lui la génuflexion, et se met à genoux sur le plus bas degré. Lorsque le Prêtre est descendu au bas des degrés, le Cérémoniaire fait avec lui une inclination médiocre, et fait mettre l'encens.

3. S'il faut apporter le Saint-Sacrement d'un autre autel, le Cérémoniaire y conduit le Prêtre précédé de deux Porte-flambeaux, reçoit la barrette et fait la génuflexion. Quand le Prêtre a tiré le Saint-Sacrement du tabernacle, il lui met le voile, et porte ou fait porter l'*ombrellino* ouvert au-dessus du Saint-Sacrement; quand on est arrivé à l'autel de l'exposition, il ôte le voile au Prêtre. L'exposition faite, il reconduit le Prêtre à la sacristie.

684. — 2º **A la reposition.** — 1. On chante au chœur les deux strophes *Tantum ergo*, et *Genitori Genitoque*. A *Veneremur cernui*, on incline la tête. A *Genitori* ou si

c'est l'usage, après *Veneremur cernui*, le Cérémoniaire fait mettre l'encens.

2. Quand le Prêtre a chanté l'oraison, il lui met le voile huméral. Si le Prêtre doit lui-même prendre le Saint-Sacrement, le Cérémoniaire attend, pour lui mettre le voile, que l'ostensoir soit déposé sur l'autel, et que le Prêtre se soit mis à genoux sur le bord du marchepied. Après la bénédiction, le Cérémoniaire lui ôte le voile quand le Prêtre s'est agenouillé sur le bord du marchepied, après avoir déposé l'ostensoir sur l'autel.

ARTICLE XV

Fonctions du Cérémoniaire aux processions.

685. — Le Cérémoniaire n'a point de place fixe dans les processions; comme il est chargé de veiller à ce que tout se passe avec ordre, il doit se tenir aux endroits où sa présence peut être utile[1]. S'il n'est pas occupé ailleurs, il marche près des Ministres du Célébrant. Pendant les processions, il doit toujours avoir la tête découverte[2].

ARTICLE XVI

Fonctions du Cérémoniaire aux funérailles.

686. — 1. Le Cérémoniaire veille à ce que tout soit préparé comme il est indiqué au nº **172.** Quand il en est temps, il conduit le Clergé au lieu où l'on doit faire la levée du corps. Pendant qu'on récite le psaume *De profundis*, il fait distribuer des cierges aux membres du Clergé, les fait allumer, et quand l'antienne est répétée, il donne le signal du départ.

2. En arrivant à l'église, il veille à ce que l'on commence, s'il y a lieu, l'Office ou la Messe aussitôt après le chant

[1] S. R. C., n. 108. — 2. S. R. C., n. 2308.

du répons *Subvenite*. Après l'Absoute, si l'on doit immédiatement porter le corps au cimetière, il fait partir la Procession.

ARTICLE XVII

Fonctions particulières du Cérémoniaire le jour de la fête de la Purification.

687. — **1º Bénédiction et distribution des cierges.**
1. En arrivant à l'autel, le Cérémoniaire, ayant posé les barrettes sur la banquette, découvre les cierges. Au commencement des oraisons, il veille à ce que le Thuriféraire prépare l'encensoir; vers la fin, il avertit le premier Acolyte de prendre le bénitier. Après la dernière oraison, il fait mettre et bénir l'encens.

2. Après l'encensement des cierges, il avertit le Célébrant de se rendre au milieu de l'autel avec ses Ministres. Il a eu soin, de désigner, s'il est possible, un second Cérémoniaire, pour avertir et accompagner à l'autel le plus digne du Chœur, qui doit se trouver, en temps voulu et sans étole, sur le degré supérieur pour donner le cierge au Célébrant. Le second Cérémoniaire fait venir ensuite le Clergé dans l'ordre convenable. — S'il n'y a pas de second Cérémoniaire, le premier remplit lui-même cette fonction.

3. Quand les Ministres sacrés se présentent pour recevoir leur cierge, il remplace le Diacre pour donner les cierges au Célébrant. Il reçoit son cierge après tous les membres du Clergé. — Il a dû charger un ou deux Clercs d'allumer, vers la fin de la distribution, les cierges du Clergé, pour la procession.

688. — **2º A la procession.** — 1. Lorsque la distribution est finie, il avertit le Célébrant de se rendre au coin de l'épître. Pendant la dernière oraison, il veille à ce que le Thuriféraire ait préparé l'encensoir.

2. Après l'oraison, il fait mettre et bénir l'encens, puis il

fait signe au Sous-Diacre d'aller prendre la croix de procession; il allume le cierge du Célébrant et celui du Diacre, et il les donne l'un après l'autre au Diacre. Il avertit le Diacre de chanter *Procedamus in pace*, sans changer de place et, lorsqu'on a répondu *In nomine Christi, Amen*, il donne le signal du départ.

3. Quand il en est temps, il invite le Célébrant et le Diacre à se rendre au milieu de l'autel et à descendre au bas des degrés, remet au Diacre, après la révérence convenable à l'autel, la barrette du Célébrant, puis lui donne la sienne; il marche à la droite du Célébrant.

4. Au retour de la procession, en arrivant à la banquette, il reçoit les cierges et les barrettes du Célébrant et du Diacre, et les dépose en lieu convenable. Il ôte la chape au Célébrant, et l'aide à se revêtir des ornements pour la Messe.

689. — **3° A la Messe.** — 1. Au commencement du chant de l'évangile, dès que le Célébrant a fait les signes de croix, il a soin de lui présenter son cierge allumé. Il le reprend aussitôt après l'évangile, avant que le Célébrant ne baise le livre.

2. Il veille à ce qu'on allume les cierges du Clergé pour l'évangile, et pour le temps qui va du *Sanctus* jusqu'à la communion. — Si la Messe était celle du *dimanche*, on n'allumerait pas les cierges pendant la Messe [1].

ARTICLE XVIII

Fonctions particulières du Cérémoniaire le mercredi des Cendres.

690. — 1. Le Cérémoniaire observe ce qui a été dit pour la fête de la Purification au n° **687**.

2. Pendant l'imposition des cendres au *Célébrant* et aux *Ministres sacrés*, le Cérémoniaire tient le vase des cendres. Il reçoit les cendres avec ceux de son ordre.

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. XVI, n. 17.

L'imposition des cendres terminée, il reçoit le vase des cendres et le porte sur la crédence. Après l'oraison *Concede nobis*, il invite le Célébrant à se rendre à la banquette, où il lui ôte la chape et l'aide à prendre le manipule et la chasuble.

3. *A la Messe*, après que le Célébrant a lu l'évangile, le Cérémoniaire l'avertit de se mettre à genoux avec les Ministres sacrés pendant le verset *Adjuva nos;* ensuite, il fait bénir l'encens, le Diacre dit *Munda cor meum*, etc., demande la bénédiction, et l'on se rend à l'endroit où se chante l'évangile. — **Le Chœur** se met à genoux pendant les oraisons, et depuis le *Sanctus* jusqu'à *Pax Domini*, ainsi que pendant le verset *Adjuva nos* du trait [1].

ARTICLE XIX

Fonctions du Cérémoniaire le dimanche des Rameaux.

691. — **1° Avant la bénédiction des Rameaux.**
1. On fait l'Aspersion de l'eau bénite comme à l'ordinaire. Après l'Aspersion, le Cérémoniaire fait donner par les Acolytes le manipule au Diacre et au Sous-Diacre. Au commencement de la première oraison, il fait signe au Sous-Diacre de quitter la chasuble pliée, lui remet le livre, et observe ce qui est prescrit pour l'épître à la Messe solennelle. Après la leçon, il l'accompagne, avec les saluts d'usage, jusqu'à la bénédiction du Sous-Diacre par le Célébrant.

2. Au commencement du répons, il veille à ce que le Thuriféraire ait préparé l'encensoir; il avertit le Diacre de descendre pour quitter la chasuble pliée et mettre l'étole large; puis il lui remet le livre. L'encens se bénit au coin de l'épître, et l'évangile se chante comme à la Messe solennelle. Quand le Célébrant a été encensé, le Cérémoniaire veille à ce que les Ministres sacrés aillent à la banquette quitter leur manipule.

[1] *Rub. gen. Miss.*, tit. XVI, n. 5.

3. Pour la *bénédiction* et la *distribution des rameaux*, le Cérémoniaire observe ce qui est prescrit pour le jour de la fête de la Purification nº **687**.

692. — 2º **A la procession.** — 1. Après la distribution des rameaux, il avertit le Célébrant de se rendre au coin de l'épître, et observe ce qui est indiqué nº **438**, 2 et 3.

2. Lorsque la procession, *au retour*, est près de la porte, le Cérémoniaire veille à ce que les Chantres se trouvent à l'intérieur de l'église; il fait arrêter le Sous-Diacre et tout le Clergé. Le chant terminé, il avertit le Sous-Diacre de frapper à la porte qui doit s'ouvrir aussitôt.

3. De retour au sanctuaire, il invite le Célébrant et le Diacre à faire la révérence convenable devant l'autel; puis, à la banquette, il reçoit le rameau et la barrette du Diacre et du Célébrant; ensuite, il ôte la chape au Célébrant, et l'aide à prendre le manipule et la chasuble.

693. — 3º **A la Messe.** — 1. Au commencement de l'oraison de la Messe, il avertit le Sous-Diacre de quitter la chasuble pliée. Pendant l'épître, il fait la génuflexion avec le Sous-Diacre, lorsque celui-ci chante *omne genu flectatur*, etc. Quand le Célébrant a lu le trait, il l'invite à aller s'asseoir.

2. Vers la fin du trait, le second Cérémoniaire, s'il y en a un, conduit au chœur les trois Diacres de la Passion, ayant soin de faire avec eux les révérences convenables à l'autel, au Célébrant et au Chœur. Il se tient ensuite près d'eux.

3. A la fin du trait, le Cérémoniaire invite le Célébrant à revenir au coin de l'épître par le plus court chemin; il remet leurs rameaux au Célébrant et aux Ministres sacrés : celui du Célébrant par l'entremise du Diacre; puis il se tient au livre pendant que le Célébrant lit la Passion.

4. Lorsque le Célébrant a fini, le Cérémoniaire descend à la gauche du Sous-Diacre, et, toutes les fois qu'on prononce le nom de *Jésus*, il invite les Ministres sacrés à s'incliner vers la croix. A *emisit spiritum*, il leur fait signe de se mettre à genoux sur place, tournés vers l'autel. Il se met lui-même à genoux pendant le temps d'un *Pater*, puis il donne le signal pour se relever.

5. Après le chant de la Passion, le *second* Cérémoniaire reconduit, avec les saluts d'usage, les trois Diacres à la sacristie. Le *premier* Cérémoniaire veille à ce que le Thuriféraire ait préparé l'encensoir; il reçoit les rameaux du Diacre et du Sous-Diacre, puis, de la main du Diacre, celui du Célébrant. Pendant que le Célébrant lit l'évangile, il invite le Diacre à quitter la chasuble pliée et à prendre l'étole large; il lui donne ensuite le livre. Le reste se fait comme à l'ordinaire; mais pour le chant de l'évangile, les Acolytes vont les mains jointes, ou portant leurs rameaux si c'est l'usage.

ARTICLE XX

Fonctions du Cérémoniaire à l'Office des Ténèbres.

694. — 1. Le Cérémoniaire ou un autre Clerc éteint, après chaque psaume, un cierge du chandelier triangulaire. Après le premier psaume, il éteint le dernier cierge du côté de l'évangile; à la fin du second psaume, il éteint le dernier du côté de l'épître, et ainsi de suite, ne laissant allumé que le cierge du milieu.

2. Pendant qu'on chante le verset du premier nocturne, il va inviter celui qui doit chanter la première lamentation, et le conduit devant le pupitre. Ils font tous deux, en arrivant, la génuflexion à la croix et le salut au Chœur. La leçon finie, ils font de nouveau la génuflexion à l'autel et le salut au Chœur; le Cérémoniaire accompagne le Lecteur à sa place et, après l'avoir salué, il retourne au pupitre. Après le répons et son verset, au commencement de la reprise, il va avertir celui qui doit chanter la deuxième lamentation; on observe les mêmes cérémonies pour les

autres leçons. — Le *Vendredi soir*, on ne salue pas le Chœur[1].

3. Lorsqu'au cantique *Benedictus*, on chante le verset *Ut sine timore*, le Cérémoniaire ou un autre Clerc éteint le dernier des cierges de l'autel, du côté de l'évangile; au verset *In sanctitate*, il éteint le dernier de ceux du côté de l'épître, et ainsi de suite jusqu'à la fin, ayant soin de faire la génuflexion sur le marchepied toutes les fois qu'il passe au milieu de l'autel. On doit alors avoir éteint toutes les lampes de l'église, à l'exception de celle du Saint-Sacrement[2].

4. Pendant qu'on répète l'antienne du *Benedictus*, le Cérémoniaire ou un autre Clerc approche un escabeau du chandelier triangulaire, si c'est nécessaire, et prend au sommet le cierge qui est resté allumé; puis il se rend à l'autel, au coin de l'épître; il tient, de la main droite, le cierge appuyé sur le coin de l'autel[3]. Quand on commence à chanter *Christus factus est*, il le tient caché derrière l'autel[4].

5. Quand l'oraison *Respice quæsumus* est terminée, le Cérémoniaire frappe de la main sur son livre, et le Chœur fait un peu de bruit, jusqu'à ce que le Clerc montre le cierge qu'il tenait caché[5].

ARTICLE XXI

Fonctions du Cérémoniaire le Jeudi Saint.

§ 1. — *A la Messe et à la procession.*

695. — 1° A la Messe. — 1. Le Cérémoniaire veille à ce que le premier Acolyte sonne la clochette pendant que le Célébrant récite le *Gloria in excelsis*.

2. Il se rend à la crédence après que le Célébrant a dit *Agnus Dei*, etc.; il prend le calice préparé pour la sainte

[1] S. R. C., n. 3059, ad 27. — [2] *Cær. Ep.*, l. II, c. XXII, n. 11. — [3] *Cær. Ep.*, ibid., n. 12. — [4] Ibid. — [5] *Cær. Ep.*, l. II, c. XXII, n. 15.

Réserve, ainsi que la patène, la pale, le voile et le ruban, et les porte sur l'autel au coin de l'épître. — S'il n'a pas le droit de toucher aux vases sacrés, il avertit le Sous-Diacre d'aller chercher le calice.

3. Il fait distribuer à temps les étoles aux Prêtres et aux Diacres qui doivent communier. Il veille à ce que la communion du Clergé se fasse dans l'ordre prescrit. S'il n'y a pas un nombre suffisant d'étoles, il désigne deux Clercs pour recevoir, près de l'autel, les étoles de ceux qui ont communié, et les donner à ceux qui viennent ensuite.

4. Après la communion, il avertit les deux Thuriféraires d'aller préparer les encensoirs. Il a soin que le Sous-Diacre qui doit porter la croix se trouve à la sacristie. Il a dû charger un ou deux Clercs de distribuer des cierges au Clergé, et de les allumer pour la procession. Il fait porter au reposoir les barrettes du Célébrant et de ses Ministres.

5. Après le dernier évangile, il invite le Célébrant et ses Ministres à se rendre à la banquette; il aide le Célébrant à quitter la chasuble et le manipule, et lui met la chape. Ensuite, il l'invite à se rendre à l'autel avec ses Ministres. Tous ayant fait la génuflexion à deux genoux, puis une courte adoration, il fait mettre l'encens dans les deux encensoirs. Il veille à ce que ceux qui doivent porter le dais et l'*ombrellino* soient prêts.

696. — 2° A la procession. — 1. Après que le Célébrant a encensé le Saint-Sacrement et rendu l'encensoir, le Cérémoniaire lui met l'huméral. Quand le Célébrant a reçu le calice, le Cérémoniaire donne le signal du départ.

2. Il veille à ce que le Porte-croix et les Acolytes s'arrêtent à une distance convenable du reposoir, et se retirent pour ne pas gêner le passage de la procession. Il fait placer le Clergé sur deux lignes, les moins dignes les plus loin de l'autel.

3. Lorsque le Célébrant est arrivé au reposoir, et que le Saint-Sacrement a été placé sur l'autel, on met l'encens et on encense comme à l'ordinaire. Dès que le Saint-Sacrement est renfermé dans le tabernacle, les membres du

Clergé, ayant éteint et déposé leurs cierges, font la génuflexion à deux genoux, et retournent au chœur, les plus dignes les premiers [1].

4. Lorsque le Clergé a quitté la chapelle du reposoir, le Cérémoniaire invite le Célébrant et tous les Ministres à se rendre à la sacristie [2]. Ils font tous ensemble la génuflexion à deux genoux, à l'exception du Porte-croix et des Acolytes. Le Cérémoniaire remet les barrettes au Diacre, quand on est sorti de la chapelle; en arrivant à la sacristie, ils font les révérences convenables.

5. S'il était resté des *Hosties consacrées*, le Cérémoniaire aurait soin de les faire transporter, avant ou pendant les Vêpres, à l'endroit préparé.

§ 2. — *Au dépouillement des autels*

697. — 1. Vers la fin du *Miserere*, le Cérémoniaire conduit le Célébrant, ses Ministres et les Acolytes, tous tenant les mains jointes, à l'autel, reçoit les barrettes, et fait avec eux les révérences à la croix et au Chœur.

2. On fait alors le dépouillement du grand autel. Ensuite, le Cérémoniaire conduit le Célébrant et ses Ministres avec les Clercs aux autres autels. On commence par l'autel le plus rapproché de l'autel principal, du côté de l'évangile; on termine par le plus rapproché du côté de l'épître, et l'on revient au grand autel [3]. Le Cérémoniaire a soin de donner les barrettes au Célébrant et aux Ministres quand ils quittent un autel, et de les recevoir en arrivant à l'autel suivant.

Nota. — S'il y a un grand nombre d'autels, le Cérémoniaire invite d'autres Prêtres à en faire le dépouillement pendant que l'on fait celui de l'autel principal.

3. Lorsqu'on a répété l'antienne, il invite le Célébrant et ses Ministres à retourner à la sacristie. On y retourne de la même manière que l'on en est venu.

[1] *Miss.*, rub. du jour; *Cær. Ep.*, ibid. — [2] *Mem. Rit.* — [3] *Rub. Miss.*, ibid.; *Mem. Rit.*

§ 3. — *Au lavement des pieds.*

698. — 1° **Chant de l'évangile.** — 1. Le Prêtre et ses Ministres s'étant revêtus de leurs ornements, le Cérémoniaire donne le signal du départ, et les conduit au lieu préparé. En y arrivant, il reçoit les barrettes, et l'on fait les révérences convenables à l'autel et au Chœur. Pendant que le Prêtre et ses Ministres montent à l'autel, le Cérémoniaire va prendre à la crédence le livre des Évangiles et le remet au Diacre; il fait ensuite mettre et bénir l'encens.

2. Après la bénédiction de l'encens, il fait ranger les Ministres comme pour l'évangile de la Messe solennelle; et quand le Diacre a reçu la bénédiction, le Cérémoniaire les conduit, avec les cérémonies accoutumées, au lieu où l'on doit chanter l'évangile.

3. Quand le Prêtre a baisé le livre des Évangiles, le Cérémoniaire reçoit le livre des mains du Sous-Diacre, et le dépose sur la crédence; il fait ôter le manipule aux Ministres, enlève la chape au Prêtre, et lui met le linge dont il doit être ceint.

699. — 2° **Lavement des pieds.** — 1. Il avertit alors les Clercs désignés pour porter le bassin, le vase d'eau, les serviettes et le plateau qui contient les aumônes, et les accompagne devant ceux à qui l'on doit laver les pieds. — Si l'eau vient à manquer, il fait remplacer les premiers Clercs par deux autres portant un autre vase d'eau et un autre bassin.

2. Le lavement des pieds terminé, le Cérémoniaire conduit près de la crédence le Prêtre et ses Ministres; quand le Prêtre s'est lavé les mains, il lui ôte le linge dont il était ceint, et lui met la chape. Il l'invite ensuite à se rendre au coin de l'épître avec ses Ministres, pour dire les versets et l'oraison. Après l'oraison, il reconduit, avec les cérémonies accoutumées, le Prêtre et ses Ministres au lieu où l'on a pris les ornements.

ARTICLE XXII

Fonctions du Cérémoniaire le Vendredi Saint.

§ 1. — *A l'Avant-Messe.*

700. — 1° **Prostration.** — 1. Le Cérémoniaire conduit le Célébrant et ses Ministres à l'autel. En arrivant, il reçoit les barrettes, fait la génuflexion, et se met à genoux au coin de l'épître, pendant qu'ils se prosternent.

2. Après une courte prière, il se lève, fait signe aux Acolytes de monter à l'autel, et prend à la crédence le Missel et le pupitre. Dès que les Acolytes ont étendu la nappe, il place le Missel au coin de l'épître [1] et l'ouvre; puis il va avec eux se mettre à genoux derrière le Célébrant.

3. Le Célébrant et ses Ministres étant restés prosternés pendant le temps d'un *Miserere*, il les avertit de se lever; il avertit les Acolytes de retirer les coussins des Ministres, et retire celui du Célébrant.

701. — 2° **Leçon, Collecte, Épître, Trait.** — 1. Pendant ce temps, un second Cérémoniaire ou un des Acolytes donne le livre à un Lecteur en surplis, qu'il accompagne comme pour l'épître; lorsque la leçon est chantée, chacun retourne à sa place, après avoir fait la génuflexion.

2. Si le Célébrant veut s'asseoir pendant le trait, le Cérémoniaire l'invite à y aller; vers la fin du trait, il l'invite à se rendre au coin de l'épître par le plus court chemin. Il reste alors auprès du livre.

3. Il avertit ensuite le Sous-Diacre de quitter la chasuble pliée, et lui donne le livre des épîtres; après la leçon, il reçoit le livre, et fait reprendre au Sous-Diacre la chasuble pliée. Pendant le trait, il invite le Célébrant à aller s'asseoir.

[1] *Miss.*, rub. du jour; *Cær. Ep.*, l. II, c. xxv, n. 9; *Mem. Rit.*

702. — 3° **Chant de la Passion et de l'évangile.** 1. A la fin du trait, il invite le Célébrant à revenir au coin de l'épître par le plus court chemin, et se tient près du livre. On observe, pour le chant de la Passion ce qui est indiqué au n° **693**, 4, pour le dimanche des Rameaux.

2. Après le chant de la Passion, il fait signe au Diacre de quitter la chasuble pliée et de prendre l'étole large, et lui donne le livre des Évangiles; il avertit les Acolytes de venir, les mains jointes, devant l'autel, pour l'évangile. L'évangile chanté, il reçoit le livre qu'il porte sur la crédence.

703. — 4° **Monitions et oraisons.** — Il assiste le Célébrant au Missel pendant les monitions et les oraisons; il invite les Ministres à faire la génuflexion quand il y a lieu. A l'oraison *Omnipotens sempiterne Deus, qui salvas omnes*, il avertit les Acolytes de disposer ce qui est nécessaire pour l'adoration de la Croix.

§ 2. — *A l'adoration de la Croix.*

704. — 1° **Ostension de la Croix.** — 1. Les oraisons terminées, le Cérémoniaire invite le Célébrant et ses Ministres à se rendre à la banquette; quand le Célébrant et le Sous-Diacre ont quitté leur chasuble, il les invite à se rendre au coin de l'épître, sur le pavé.

2. Il accompagne alors le Diacre à l'autel; tous deux montent sur le marchepied, font la génuflexion, puis le Diacre prend la Croix, aidé au besoin par le Cérémoniaire. Celui-ci veille à ce qu'un Acolyte tienne le Missel ouvert devant le Célébrant. Il a soin que tout le monde, à l'exception du Célébrant seul, soit à genoux pendant que le Chœur répond *Venite adoremus*.

3. Quand on a répondu pour la troisième fois *Venite adoremus*, il accompagne le Célébrant, qui va déposer la Croix sur le coussin. Il veille à ce que le second Acolyte ôte le voile de la Croix de procession.

705. — 2° Adoration de la Croix. — 1. Lorsque le Célébrant a quitté le manipule et ses chaussures, le Cérémoniaire l'accompagne à l'adoration de la Croix, se mettant à genoux en même temps que lui; puis il le reconduit à la banquette.

2. Il veille à ce qu'un Acolyte tienne le Missel ouvert devant le Célébrant pendant la lecture des impropères. Il a soin que le Sous-Diacre qui doit porter la Croix se trouve à la sacristie, ainsi que les Thuriféraires, après qu'ils ont adoré la Croix.

3. Vers la fin de l'adoration, il invite les Acolytes à étendre en entier la nappe sur l'autel, et le Diacre à porter la bourse sur l'autel; il porte lui-même le Missel avec le pupitre au côté de l'évangile, ayant soin de faire les génuflexions vers la Croix qui est sur le coussin, avec le Diacre, et retourne avec celui-ci par le plus court chemin à la droite du Célébrant.

4. Lorsque l'adoration est terminée, il invite le Diacre à l'accompagner au lieu où se trouve la Croix; il fait la génuflexion en arrivant; puis il conduit le Diacre à l'autel, et lui aide à remettre la Croix en place. Tout le monde doit alors être à genoux, même le Célébrant[1]. Il fait ensuite la génuflexion, reconduit le Diacre à la banquette, et avertit les Acolytes d'enlever ce qui a servi à l'adoration de la Croix.

§ 3. — *A la procession.*

706. — 1. Quand tout est prêt pour la procession, le Cérémoniaire invite le Célébrant et ses Ministres à venir devant l'autel, et donne le signal du départ. Il veille à ce que l'on fasse la génuflexion à la Croix avant de partir; on se rend à la chapelle du reposoir, par le chemin le plus court.

2. Lorsque les Ministres sacrés arrivent au reposoir, il reçoit les barrettes, qu'il fait porter à la banquette. Il fait la génuflexion à deux genoux, sur le pavé, avec les

[1] *Miss.*, rub. du jour; *Cær. Ep.*, l. II, c. XXVI, n. 12; *Mem. Rit.*

Ministres sacrés, puis il fait allumer les cierges et les fait distribuer au Clergé.

3. Au signe du Cérémoniaire, le Diacre ouvre le tabernacle; on met ensuite l'encens dans les encensoirs, et l'on encense le Saint-Sacrement; le dais doit être prêt[1]. Après l'encensement, le Cérémoniaire met l'huméral au Célébrant, et la procession se met en marche.

4. Arrivé à l'autel, il reprend le voile lorsque le Célébrant a donné le calice au Diacre, puis il fait mettre l'encens. Après l'encensement, il avertit le second Thuriféraire de reporter l'encensoir à la sacristie, et le premier de se placer du côté de l'épître.

§ 4. — *A la Messe des Présanctifiés.*

707. — 1. Lorsque le Diacre ôte le voile du calice, le Cérémoniaire va le recevoir et le porte sur la crédence. Quand le calice a été posé sur le corporal et recouvert de la pale, il fait mettre l'encens, et l'on encense l'autel; il enlève et remet le livre, puis reste auprès jusqu'à l'élévation de l'Hostie. Quand le Diacre a rendu l'encensoir au Thuriféraire, le Cérémoniaire avertit celui-ci de se retirer à la sacristie.

2. Avant l'élévation, il descend au bas des degrés, et va au coin de l'épître. Lorsque le Célébrant a pris la sainte Parcelle avec le vin, le Cérémoniaire fait éteindre les cierges du Clergé. Quand le Sous-Diacre a fermé le Missel, il prend à la banquette les barrettes du Célébrant et des Ministres sacrés, les leur donne, et retourne avec eux à la sacristie sans saluer le Chœur.

ARTICLE XXIII

Fonctions du Cérémoniaire le Samedi Saint.

708. — 1° A la bénédiction du feu nouveau. — Quand les Ministres sacrés sont revêtus de leurs ornements, le

[1] *Miss.*, ibid.; *Cær. Ep.*, ibid., n. 15.

Cérémoniaire invite le Sous-Diacre à prendre la croix de procession, puis il donne le signal du départ, et l'on se rend à la porte de l'église où doit se faire la bénédiction du feu nouveau. Il se place à la gauche du Célébrant. Après la quatrième oraison, il fait bénir l'encens.

709. — 2° A la procession avec le cierge triangulaire. 1. Lorsque le Diacre est revêtu des ornements blancs, le Cérémoniaire fait de nouveau bénir l'encens; quand le Diacre a pris le roseau, il donne le signal pour la procession. Il fait porter à la banquette la barrette et les ornements violets du Diacre; s'il ne dirige pas la procession, il marche à la gauche du Célébrant.

2. Il fait arrêter le Clergé une première fois quand le Célébrant est entré *dans l'église*, puis une seconde fois *au milieu* de l'église, et enfin une troisième fois *devant l'autel*, veillant à ce que tout le monde fléchisse le genou en même temps que le Diacre.

710. — 3° Pendant l'Exsultet. — 1. Arrivé devant l'autel, il dépose la barrette du Célébrant, prend sur la crédence le livre des Évangiles et le donne au Diacre avec les révérences d'usage. Quand le Diacre a reçu la bénédiction, il l'accompagne au lieu où se chante l'*Exsultet;* il lui présente l'encensoir. Après l'encensement du livre, il reprend l'encensoir et le donne au Thuriféraire. Il se tient à droite du Diacre, un peu en arrière.

2. Lorsque le Diacre chante *curvat imperia*, le Cérémoniaire fait approcher l'Acolyte qui porte les grains d'encens, et veille à ce que le Diacre les fixe dans le cierge pascal comme il est prescrit. Il veille aussi à ce que les Acolytes remplissent exactement les fonctions dont ils ont été chargés.

3. Après le chant de l'*Exsultet*, il reconduit le Diacre et les autres Ministres devant l'autel, fait la génuflexion avec eux, et invite le Célébrant à se rendre à la banquette. Il lui ôte la chape, et l'aide à mettre le manipule et la chasuble; il veille à ce que les Ministres prennent les ornements requis, et les avertit d'aller au coin de l'épître par le chemin le plus court.

711. — 4° Pendant les prophéties. — 1. Aussitôt que l'*Exsultet* est fini, le *second* Cérémoniaire place au milieu du chœur un pupitre nu pour les prophéties, et va inviter celui qui doit chanter la première. Il observe ce qui est dit pour les Ténèbres au n° **694**, 2, mais le second Cérémoniaire et le Clerc qui a chanté la prophétie, lorsqu'il n'y a pas de trait, attendent, avant de quitter le pupitre, que le Diacre ait chanté *Flectamus genua;* ils font alors la génuflexion, et se lèvent à *Levate.* Le Cérémoniaire reconduit ensuite celui qui a chanté la leçon, et va avertir celui qui doit chanter la suivante. Il fait de même pour toutes les autres prophéties.

2. Il a soin d'avertir le Célébrant, chaque fois que celui-ci doit aller s'asseoir et revenir au coin de l'épître.

3. Lorsque les prophéties et les oraisons sont terminées, il invite le Célébrant à se rendre à la banquette, pour quitter la chasuble et le manipule. En même temps, le *second* Cérémoniaire enlève le pupitre et le livre des prophéties, et met trois coussins violets sur les degrés de l'autel.

712. — 5° A la bénédiction des fonts. — 1. *Si l'église a des fonts baptismaux*, le Cérémoniaire met la chape au Célébrant; il veille à ce que les Clercs qui doivent porter le cierge pascal et la croix se trouvent prêts; quand il en est temps, il donne le signal, et l'on se met en marche. Lorsqu'on est arrivé aux fonts, il reçoit les barrettes.

2. La bénédiction terminée, il a soin qu'on mette de l'eau dans les bénitiers avant qu'on verse des saintes Huiles dans l'eau baptismale; il avertit le Porte-bénitier de se présenter devant le Célébrant, et d'accompagner le Prêtre qui doit faire l'Aspersion.

713. — 6° Pendant les litanies. — 1. Quand la bénédiction des fonts est terminée, le Cérémoniaire donne les barrettes; au signal donné par lui, on retourne procession-

nellement à l'autel, et l'on fait, en y arrivant, la révérence convenable. Il conduit ensuite les Ministres à la banquette; lorsque le Diacre et le Sous-Diacre ont quitté la chasuble pliée, et le Célébrant la chape, il les invite à se prosterner au bas des degrés de l'autel. Lui-même se met à genoux, ainsi que les Acolytes, du côté de l'épître.

2. *S'il n'y a pas de fonts baptismaux*, quand, après les prophéties, le Célébrant et ses Ministres sont allés à la banquette, il les invite à quitter la chasuble et le manipule et à venir se prosterner.

3. Dès que l'on chante *Peccatores*, le Cérémoniaire, ayant pris auparavant les barrettes, invite le Célébrant et ses Ministres à se lever; après la révérence convenable à l'autel, il donne aux Ministres sacrés leurs barrettes, et les conduit à la sacristie.

4. Après leur départ, il veille à ce que des Clercs ôtent les coussins et préparent ce qui est nécessaire pour la Messe; il avertit le Thuriféraire de préparer l'encensoir, et, s'il n'y a pas de fonts baptismaux, il avertit les Acolytes d'allumer les cierges de leurs chandeliers.

714. — **7° A la Messe.** — 1. Le Célébrant et ses Ministres devant se trouver à l'autel quand on chante *Christe exaudi nos*, le Cérémoniaire donne le signal du départ lorsqu'il en est temps; on se rend à l'autel et, après avoir fait les révérences convenables à la croix, mais sans saluer le Clergé, on commence la Messe.

2. Il veille à ce que le premier Acolyte sonne la clochette pendant tout le temps que le Célébrant récite le *Gloria in excelsis* avec ses Ministres. Pour l'évangile, il avertit les Acolytes de venir sans chandeliers.

3. Après la communion du Prêtre, il avertit le Thuriféraire d'aller préparer l'encensoir.

4. Au commencement du *Magnificat*, il avertit les Ministres de faire le signe de croix et de se rendre au milieu de l'autel; il fait bénir l'encens, et l'on encense l'autel comme aux Vêpres; il ôte et remet le Missel en temps convenable.

5. Lorsqu'on a répété l'antienne *Vespere autem sabbati*, il

invite le Célébrant à aller au milieu de l'autel, et la Messe se termine comme de coutume.

ARTICLE XXIV

Fonctions particulières du Cérémoniaire à la fête du Saint-Sacrement.

715. — 1. A l'offertoire de la Messe solennelle, le Cérémoniaire a soin qu'on porte à l'autel l'hostie qui doit être consacrée pour la procession [1].

2. Après la paix, il se rend à la crédence, prend l'ostensoir couvert du voile blanc, et le porte à l'autel [2]. Il avertit les Thuriféraires d'aller préparer les encensoirs. S'il y a lieu, il a soin que le Sous-Diacre qui doit porter la croix, et tous ceux qui doivent prendre des ornements, se trouvent à la sacristie. Il a dû charger deux Clercs de distribuer des cierges au Clergé, et de les allumer pour la procession. Il observe ensuite ce qui est marqué pour le commencement de la procession du Jeudi Saint n° **696**.

3. Si la procession s'arrête à un reposoir, il veille à ce que le Porte-croix et les Acolytes s'arrêtent à une distance convenable, et se retirent pour ne pas gêner le passage; il fait placer le Clergé sur deux rangées, les moins dignes près de la croix.

CHAPITRE V

OFFICE DES CHANTRES.

716. — **Observations et règles générales.** — 1. Le groupe des Chantres, appelé *schola*, entonne ou chante, seul ou en alternant avec le Chœur, certaines parties du texte liturgique. Il peut, suivant l'usage et la disposition des lieux, être placé au chœur ou en dehors du chœur.

[1] Gardellini, *in Inst. Clem.*, § 19, n. 2. — [2] *Cær. Ep.*, l. II, c. XXXIII, n. 17.

Les Chantres doivent connaître les règles données au t. I, n[os] **170-181**.

2. A l'Office, deux Chantres, en surplis ou en *cotta* (1) et placés au chœur, ont certaines fonctions à remplir, comme il est dit plus loin.

3. *Dans l'exercice de leur fonction : a*) Les Chantres doivent être debout [1] et tête nue; *b*) S'ils chantent des paroles pendant lesquelles le Chœur se met à genoux, ils restent debout, puis font ensemble la génuflexion quand ils ont fini ces paroles; *c*) Un ou deux d'entre eux doivent lire à voix haute et intelligible toutes les parties du texte liturgique dont le chant est suppléé par l'orgue; *d*) Toutes les fois qu'ils ont à faire la génuflexion, ils la font sur le pavé [2]; *e*) Ils saluent la croix de l'autel par une génuflexion, même quand le Saint-Sacrement n'est pas à l'autel [3].

ARTICLE PREMIER

Fonctions des Chantres à la Messe.

717. — 1. Le Célébrant *étant arrivé à l'autel*, et non auparavant [4], les Chantres entonnent l'*introït*, jusqu'à l'astérisque. Le Chœur continue jusqu'au psaume. Les Chantres chantent la première partie du verset du psaume jusqu'à l'astérisque, et le *Gloria Patri* en entier; le Chœur chante *Sicut erat...* Tout le Chœur répète l'introït.

Nota. — Aux féries et aux fêtes simples, l'introït est commencé par *un* Chantre; aux autres fêtes et les dimanches, il est commencé par *deux ;* et aux solennités, par *quatre*, si c'est possible.

(1) D'après le *Cérémonial des Évêques* (l. II, c. I, n. 18), aux Vêpres pontificales, les Chantres peuvent être revêtus de la chape ou seulement de la *cotta*, suivant l'usage des lieux. Plusieurs auteurs enseignent qu'ils peuvent également porter la chape aux Vêpres solennelles non pontificales (Cf. C. Callewaert, *Cæremoniale*, p. 206, nota 17). — A la Messe, il ne peut pas y avoir de Chantres revêtus de la chape.

[1] *Rub. gen. Miss.*, tit. XVII, n. 7. — [2] *Cær. Ep.*, l. II, c. III, n. 10. — [3] *Cær. Ep.*, l. I, c. XVIII, n. 3. — [4] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 30; S. R. C., n. 2424, ad 7.

2. Le *Kyrie eleison est chanté alternativement* soit par le Chœur tout entier d'une part et par les Chantres de l'autre, soit par les Chantres seuls en deux groupes, soit par les deux moitiés du Chœur (1). Le *dernier Kyrie* est divisé en deux ou trois parties par un ou deux astérisques; s'il est divisé en *deux*, la première partie est chantée par les Chantres ou par le premier Chœur, la seconde par tous ensemble; s'il est divisé en *trois*, la première partie est chantée comme il vient d'être dit, la deuxième est chantée par le second Chœur, et la troisième par tous à la fois.

3. Le Célébrant ayant entonné *Gloria in excelsis Deo*, le Chœur continue *Et in terra*, etc.; un côté du Chœur répond à l'autre côté, ou bien tout le Chœur répond aux Chantres.

4. Après l'épître, le *graduel* est commencé par un ou deux Chantres, jusqu'à l'astérisque; tous les Chantres ou quelques-uns continuent. Deux chantent le verset, que tout le Chœur achève à partir de l'astérisque.

5. Après le graduel, le premier *Alleluia* est chanté par un ou deux Chantres, jusqu'à l'astérisque; le Chœur répète *Alleluia*, en y ajoutant le neume. Les Chantres chantent le verset, que tout le Chœur achève à partir de l'astérisque. Ensuite, un Chantre ou les Chantres répètent *Alleluia*, et le Chœur ajoute le neume.

6. *Après la Septuagésime*, on chante le *trait*, dont les versets sont alternés par les deux côtés du Chœur se répondant, ou par tout le Chœur répondant aux Chantres.

7. *Au temps pascal*, après qu'on a chanté le premier *Alleluia* et son verset comme plus haut, un ou deux Chantres chantent le deuxième *Alleluia*, dont tous exécutent le neume; puis vient le deuxième verset et l'*Alleluia* final comme à l'ordinaire.

8. La *prose* ou *séquence* se chante alternativement, soit par les Chantres et le Chœur, soit par les deux côtés du Chœur.

(1) L'une des parties ainsi alternées peut être jouée par l'orgue, pendant qu'un ou deux Chantres la récitent à haute voix.

9. Le Célébrant ayant entonné *Credo in unum Deum*, le Chœur continue *Patrem omnipotentem*, comme ci-dessus.

10. L'*offertoire* est commencé par un, deux, ou quatre Chantres, comme l'introït, et tout le Chœur le continue. Il en est de même pour le *Sanctus*.

11. On ne doit rien chanter pendant l'*élévation* [1]. Le *Benedictus* n'est chanté qu'après l'élévation [2].

12. L'*Agnus Dei* est chanté par tout le Chœur : un, deux, ou quatre Chantres le commençant chaque fois; ou bien on alterne, les uns chantant la première partie, les autres répondant *miserere nobis* (*dona eis requiem* à la Messe des morts), et tous, à la fin, *dona nobis pacem* (*dona eis requiem sempiternam*, à la Messe des morts).

13. Quand le Célébrant a pris le Précieux-Sang [3], l'*antienne de la communion* est commencée par un, deux, ou quatre Chantres, comme l'*introït*, et continuée par le Chœur.

718. — Nota. — Si avant la Messe solennelle, il y a **Aspersion** de l'eau bénite, le Célébrant ayant entonné *Asperges me* ou *Vidi aquam*, le Chœur continue l'antienne. Les Chantres commencent le verset du psaume, jusqu'à l'astérisque, et chantent le *Gloria Patri*, etc.; le Chœur chante le reste. Ensuite, les Chantres reprennent l'intonation de l'antienne, et le Chœur répète l'antienne.

ARTICLE II

Fonctions des Chantres à la Messe des Morts et à l'Absoute.

719. — 1. **A la Messe**, outre ce qui est dit pour la Messe ordinaire, les Chantres observent ce qui suit : *a*) On ne peut omettre aucune strophe de la prose; *b*) A l'offertoire, ils chantent seuls le verset *Hostias et preces ; c*) A l'antienne de la communion, ils chantent seuls le verset *Requiem æternam.*

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 70; S. R. C., n. 3827, III; 4071, ad 1. — [2] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 70; S. R. C., n. 2692, ad 31; 3827, III; 4243, ad 6; 4364. — [3] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 78.

2. **A l'Absoute** : *a*) Les Chantres commencent le répons *Libera me Domine*, que le Chœur continue jusqu'au verset. Les Chantres chantent le verset *Tremens factus sum*, et le Chœur reprend *Quando cæli*, etc. Les Chantres chantent le verset *Dies illa*, et le Chœur reprend *Dum veneris*, etc. Les Chantres chantent le verset *Requiem æternam*, et le Chœur répète *Libera me*, etc., juqu'au verset *Tremens factus sum ; b*) Le répons terminé, les Chantres, avec le premier Chœur, chantent *Kyrie eleison ;* le second Chœur répond *Christe eleison ;* puis tout le Chœur ensemble *Kyrie eleison ; c*) A la fin, les Chantres chantent *Requiescat* (ou *Requiescant*) *in pace*.

ARTICLE III

Fonctions des Chantres aux Vêpres solennelles.

§ 1. — *Fonctions des Chantres aux Vêpres solennelles lorsqu'il n'y a pas de Chapiers.*

720. — 1° Observations et règles générales. — 1. Les deux Clercs qui remplissent la fonction de Chantres, sont revêtus du surplis ou de la *cotta*. Ils se placent dans le chœur aux sièges des derniers Chapiers, ou dans les stalles de chaque côté du chœur, soit à l'entrée, soit au milieu (1), en face l'un de l'autre, de manière à sortir facilement.

2. Ils entonnent les psaumes et le *Magnificat*, et chantent le verset après l'hymne et le *Benedicamus Domino* au milieu du chœur, et, si c'est l'usage, devant un pupitre nu, où se trouve le livre des intonations. Lorsqu'ils ne sont pas occupés à remplir leur fonction, ils se conforment au Clergé pour les divers mouvements à faire. Ils peuvent se couvrir, mais n'y sont pas obligés.

3. Toutes les fois que les Chantres arrivent au milieu du chœur, ou devant le pupitre, ils se saluent mutuelle-

(1) Le lieu où se placent les Chantres n'est pas positivement déterminé par les règles liturgiques.

ment en se rencontrant, puis font la génuflexion. Avant de retourner à leur place, ils font d'abord la génuflexion, et ensuite se saluent mutuellement s'ils se séparent.

4. Lorsqu'ils vont annoncer une antienne, ils font la génuflexion (s'ils passent devant l'autel), se rendent tous deux devant celui à qui elle doit être annoncée, et le saluent plus ou moins profondément suivant sa dignité. Quand le chant est terminé, un des deux Chantres (chacun à son tour), annonce l'antienne, d'une voix claire, mais de manière à être entendu seulement des personnes les plus rapprochées.

5. Quand l'intonation est répétée si l'Office est double, ou si l'Office est semi-double ou simple aussitôt qu'elle est annoncée, les deux Chantres saluent de nouveau celui à qui l'antienne a été annoncée, vont au milieu du chœur, se saluent en s'abordant, font la génuflexion, et entonnent le psaume.

6. Ils chantent le premier verset du psaume en entier ou seulement jusqu'à l'astérisque, suivant l'usage; puis ils s'inclinent (1) aussitôt vers le côté du Chœur qui doit continuer, c'est-à-dire vers le côté opposé à celui qui a entonné l'antienne s'ils ont chanté le premier verset en entier, et vers le côté qui a entonné l'antienne s'ils n'ont chanté que la moitié du verset. Pour répéter les antiennes, ils peuvent venir au milieu du chœur, avant d'aller annoncer la suivante.

7. Ils peuvent être chargés, si d'autres au chœur ne le peuvent facilement, de lire debout, à voix haute et intelligible, les paroles dont le chant est omis et remplacé par le jeu de l'orgue, comme la répétition des antiennes, les strophes de l'hymne et les versets du *Magnificat*.

721. — 2° **Commencement de l'Office.** — 1. Les deux Chantres entrent au chœur, et en sortent, avec les autres membres du Clergé (2), et se rendent à leurs places.

(1) Ils omettraient cette inclination, si le chant était alterné entre la *schola* et le Chœur tout entier.

(2) Les Chantres pourraient entrer au chœur avec l'Officiant, à la suite des Acolytes. Dans ce cas, ils font la génuflexion avec lui, et s'agenouillent pendant *Aperi* à côté de ses Assistants. Après la génuflexion à l'autel et le salut au Chœur, ils suivent l'Officiant à son siège, et se placent en face de lui.

2. Après *Deus in adjutorium*, lorsque le Chœur chante *Sicut erat*, ils se rendent devant l'Officiant, observant ce qui est indiqué au n° **720**, 3 et 4. Quand on a chanté *sæculorum. Amen*, le premier Chantre annonce à l'Officiant la première antienne. Ils vont ensuite au milieu du chœur, se saluent mutuellement, font la génuflexion, entonnent le premier psaume quand il en est temps, font de nouveau la génuflexion, et retournent à leurs places après s'être salués mutuellement.

3. Après le premier psaume, pendant qu'on répète l'antienne, ils vont annoncer l'antienne suivante au plus digne du Clergé, et reviennent au milieu du chœur entonner le psaume; lorsque celui-ci est entonné, ils retournent à leurs places. Ils font de même à la fin des deuxième, troisième et quatrième psaumes. — Pour l'annonce des antiennes, ils commencent par les plus dignes de chaque côté du chœur.

722. — 3° **Capitule, Hymne, Magnificat.** — 1. Pendant la répétition de la cinquième antienne, ou seulement après l'avoir répétée s'ils le font eux-mêmes, les deux Chantres se rendent devant l'Officiant, qu'ils saluent en arrivant. Après le capitule, le premier Chantre annonce à l'Officiant l'intonation de l'hymne; celle-ci étant entonnée, ils saluent l'Officiant, font la génuflexion devant l'autel, et retournent à leurs places.

Nota. — Si l'on chante *Veni Creator* ou *Ave maris stella*, ils se mettent à genoux, jusqu'à la fin de la première strophe, et vont ensuite à leurs places.

2. Vers la fin de la dernière strophe, ils vont au milieu du chœur, faisant les révérences prescrites. A la fin de l'hymne, ils chantent le verset. Pendant qu'on répond au verset, ils vont devant l'Officiant, et le premier Chantre lui préentonne l'antienne du *Magnificat*. Ils reviennent ensuite au milieu du chœur pour entonner le cantique,

puis, après l'avoir entonné, vont à leurs places. On doit conduire le chant et le jeu de l'orgue de manière que l'encensement soit terminé avant de commencer le *Gloria Patri.*

3. Si les Chantres occupent les sièges désignés pour les derniers Chapiers, ils sont encensés individuellement, d'un coup chacun, après le Clergé.

723. — **4° Conclusion de l'Office.** — 1. Les Chantres restent à leurs places pendant la répétition de l'antienne du *Magnificat* et l'oraison. A la conclusion de celle-ci, ils vont au milieu du chœur, faisant les révérences prescrites en arrivant, pour chanter les versets des mémoires s'il y en a, et *Benedicamus Domino.* — Ils pourraient aussi entonner les antiennes des mémoires; ils le feraient à l'endroit où ils ont entonné les psaumes.

2. Si l'on *chante* l'antienne finale à la Sainte Vierge, ils vont à leur place après *Benedicamus Domino,* et reviennent au milieu du chœur pour chanter le verset. Ils retournent à leurs places quand l'Officiant chante *Divinum auxilium.* Si l'on *ne chante pas* l'antienne à la Sainte Vierge, ils vont à leurs places après *Benedicamus Domino* (1).

§ 2. — *Fonctions des Chantres aux Vêpres solennelles lorsqu'il y a deux Chapiers.*

724. — Lorsqu'il y a deux Chapiers, les Chantres entrent au chœur avec les autres membres du Clergé, et observent ce qui est indiqué au paragraphe précèdent, **sauf les particularités suivantes.**

1. Ils se placent dans les stalles (2), si les Chapiers sont placés au chœur.

(1) Si les deux Chantres sont entrés au chœur avec l'Officiant, ils vont le rejoindre après avoir chanté le verset de l'antienne finale à la Sainte Vierge, ou, si l'on ne *chante* pas cette antienne, après *Benedicamus Domino.* Après avoir fait la génuflexion à l'autel pendant que l'Officiant fait la révérence convenable, et le salut au Chœur, ils retournent à la sacristie à la suite des Acolytes.

(2) Voir ci-dessus n° **720**, 1.

2. Ils ne sont pas chargés de préentonner à l'Officiant la première antienne, l'hymne, et l'antienne du *Magnificat :* fonction réservée au premier Chapier.

3. Vers la fin de la première antienne, ils vont entonner le psaume. Ils restent à leurs places pendant le capitule et l'hymne. Après avoir chanté le verset qui suit l'hymne, si l'Office est semi-double, ils demeurent au même lieu pour entonner le *Magnificat ;* si l'Office est double, ils retournent à leur place, et la quittent de nouveau à la fin de l'antienne, pour entonner le cantique.

4. Ils sont encensés après les Chapiers et le Clergé, s'ils occupent la place désignée pour les derniers Chapiers; sinon, en même temps que le Clergé.

5. A la fin de l'Office, ils se rendent à la sacristie avec les autres membres du Clergé.

§ 3. — *Fonctions des Chantres aux Vêpres solennelles lorsqu'il y a plus de deux Chapiers.*

725. — 1. Les Chantres entrent au chœur, et en sortent, avec les autres membres du Clergé; ils se placent de chaque côté du chœur, soit au haut bout des stalles, soit vers le milieu.

2. Ils n'ont rien à préentonner, ni à l'Officiant ni au Clergé; ils ne chantent pas le verset après l'hymne, ni les versets des mémoires, ni le *Benedicamus Domino.* Ils n'entonnent que les psaumes et le *Magnificat.* Ils sont encensés en même temps que le Clergé du côté qu'ils occupent.

ARTICLE IV

Fonctions des Chantres aux Vêpres des Morts.

726. — 1. Les deux Chantres entrent au chœur, et en sortent, avec les autres membres du Clergé; ils se placent de chaque côté du chœur, soit à l'entrée, soit vers le milieu.

2. Ils entonnent les psaumes et chantent le verset au milieu du chœur avec les cérémonies accoutumées.

3. Ils ne préentonnent pas les antiennes au Clergé; si d'autres n'en sont pas chargés, ils les entonnent eux-mêmes à l'endroit où ils entonnent les psaumes.

ARTICLE V

Fonctions des Chantres aux Matines et aux Laudes solennelles.

727. — 1° **A Matines.** — 1. Pour entrer au chœur, les Chantres en surplis ou en *cotta*, suivent le Cérémoniaire et précèdent l'Officiant [1].

2. Arrivés devant l'autel, ils font la génuflexion et s'agenouillent aux côtés de l'Officiant pour réciter *Aperi*, etc. [2].

3. Ils se lèvent avec l'Officiant, font la génuflexion, saluent le Chœur en commençant par le côté opposé à celui où se rendra l'Officiant, l'accompagnent à sa place, et se tiennent devant lui [3].

4. Quand on chante *Gloria Patri*, etc., ils s'inclinent vers l'autel. A *Sicut erat*, ils saluent l'Officiant, vont au milieu du chœur devant le pupitre, se saluent mutuellement, et font la génuflexion [4].

5. Lorsqu'on a chanté *Alleluia* ou *Laus tibi, Domine, Rex æternæ gloriæ*, ils chantent l'invitatoire. Quand il a été répété par le Chœur, ils chantent *Venite exsultemus*. et tous les versets du psaume. A ces mots *Venite adoremus et procidamus ante Deum*, ils font la génuflexion [5].

6. Après *Sicut erat*, lorsque le Chœur a répété la seconde partie de l'invitatoire, ils en reprennent la première partie, et se rendent devant l'Officiant. Quand le Chœur a cessé de chanter, le premier Chantre lui préentonne l'hymne. Pendant l'hymne, ils se tiennent devant l'Officiant [6].

7. Après l'hymne, le premier Chantre annonce à l'Officiant la première antienne avec les salutations accoutumées; puis les deux Chantres vont au pupitre pour entonner le psaume; en arrivant, ils se saluent et font la génuflexion. Après avoir entonné le psaume, ils font la génuflexion, se saluent mutuellement, et vont s'asseoir aux sièges des Chapiers, devant l'Officiant, tournés vers l'autel [1].

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. VI, n. 2. — [2] Ibid., n. 3. — [3] Ibid., n. 4. — [4] Ibid., n. 6. — [5] Ibid., n. 8. — [6] *Cær. Ep.*, l. II, c. VI, n. 8.

8. Ils annoncent les antiennes suivantes comme à l'ordinaire[2], observant les cérémonies prescrites pour les Vêpres solennelles (1).

9. Pendant qu'on répète la dernière antienne du premier nocturne, ils vont au pupitre pour chanter le verset, observant les cérémonies d'usage, et retournent ensuite à leurs places [3].

10. Après chacune des leçons, ils entonnent, si d'autres n'en sont pas chargés, les répons, et chantent le verset, ainsi que le *Gloria Patri*, si on doit le dire.

11. *Au deuxième et au troisième nocturnes*, on observe tout ce qui est dit au n°s 8, 9 et 10.

12. Vers la fin du troisième nocturne, pendant le huitième répons, les Chantres vont se revêtir de la chape (2); puis, avec les révérences convenables, ils se rendent devant l'Officiant pour assister à la neuvième leçon. Quand l'Officiant a achevé la leçon, le premier Chantre lui préentonne le *Te Deum* [4].

13. Après l'intonation du *Te Deum*, ils retournent à leurs places; ils se mettent à genoux pendant le chant du verset *Te ergo quæsumus* [5]. Pendant le dernier verset de l'hymne, ils reviennent devant l'Officiant pour les Laudes.

2° **A Laudes.** — Aux Laudes, ils observent les cérémonies indiquées pour les Chapiers aux Vêpres solennelles [6],

(1) Voir n^os^ **720** et **721**.

(2) Les Chantres peuvent recevoir leurs chapes au chœur ou aller s'en revêtir à la sacristie. Dans ce dernier cas, ils doivent être remplacés par d'autres pour le chant du dernier répons. Aux jours solennels, il peut y avoir *quatre* ou *six* Chapiers, comme pour les Vêpres. Ces derniers reçoivent les chapes en même temps que les Chantres, et se rendent, avec eux, devant l'Officiant pour le chant de la 9e leçon (*Cær. Ep.*, l. II, c. VI, n. 15).

[1] Ibid., n. 9. — [2] Ibid., n. 10. — [3] Ibid., n. 11. — [4] Ibid., n. 15. — [5] Ibid. — [6] Ibid., n. 16.

et deux Clercs en surplis leur succèdent dans les fonctions de Chantres.

ARTICLE VI

Fonctions des Chantres aux Matines et aux Laudes des morts.

728. — 1. Les deux Chantres se placent de chaque côté du chœur, soit à l'entrée, soit vers le milieu.

2. **A Matines.** — Si l'on doit chanter l'invitatoire, ils le chantent au pupitre, comme à l'ordinaire; ils entonnent les psaumes et chantent les versets au milieu du chœur, avec les cérémonies ordinaires; ils ne préentonnent pas les antiennes au Clergé; si d'autres n'en sont pas chargés, ils les entonnent eux-mêmes à l'endroit où ils entonnent les psaumes.

3. **A Laudes**, ils observent ce qui est dit pour les Vêpres, nº **726**.

ARTICLE VII

Fonctions des Chantres aux processions.

729. — 1. Aux processions, la *place* des Chantres en surplis est derrière la croix et les Acolytes. Ils marchent deux à deux comme le Clergé; ou bien, s'ils sont nombreux, ils peuvent, pour plus de commodité, marcher en groupe, c'est-à-dire quatre ou plus de front, sur plusieurs lignes. Si le Clergé est très nombreux, il peut y avoir plusieurs groupes de Chantres espacés, afin de soutenir le chant.

2. Pendant la procession, ils entonnent et chantent ce qui est prescrit.

ARTICLE VIII

Fonctions des Chantres aux funérailles des adultes.

730. — 1º **A la levée du corps.** — 1. Les Chantres se rendent avec le Clergé au lieu où doit se faire la levée

du corps. Quand le Prêtre, arrivé près du corps, a commencé l'antienne *Si iniquitates*, les Chantres récitent, *sans chanter*, le psaume *De profundis*, et répètent ensuite l'antienne.

2. Lorsque le Prêtre a commencé l'antienne *Exultabunt Domino*, ils entonnent le psaume *Miserere*, que le Clergé continue à deux Chœurs. Si le psaume ne suffit pas, on y ajoute des psaumes graduels ou d'autres tirés de l'Office des morts. A la fin de chaque psaume, on chante *Requiem æternam dona ei Domine, Et lux perpetua luceat ei.* Le chant des psaumes doit se prolonger jusqu'à ce que l'on soit arrivé à l'église.

731. — 2º **A l'église.** — 1. En entrant dans l'église, les Chantres, après *Requiem æternam*, etc., répètent l'antienne *Exultabunt*. Ils entonnent ensuite le répons *Subvenite*, que le Chœur continue. Ils chantent les versets *Suscipiat* et *Requiem æternam*, et le Chœur reprend *Suscipientes*, et *Offerentes*, etc.

2. Ils observent, pour l'Office, ce qui est prescrit nºˢ **726** et **728**, et pour la Messe et l'Absoute, ce qui est indiqué nº **719**.

3. Après l'Absoute, si l'on porte immédiatement le corps au cimetière, ils entonnent l'antienne *In paradisum*, que le Chœur continue en allant au cimetière. Si le cimetière est éloigné, on peut répéter cette antienne et chanter des psaumes. (Voir nº **480**, 2).

732. — 3º **Au cimetière.** — 1. Au cimetière, lorsque le Prêtre a entonné l'antienne *Ego sum*, les Chantres commencent le cantique *Benedictus*, que le Chœur continue. A la fin, on dit *Requiem æternam dona ei Domine, Et lux perpetua luceat ei;* puis on répète l'antienne. Quand le Prêtre a chanté *Kyrie eleison*, on répond *Christe eleison.*

2. Après le verset *Requiem æternam*, qui suit l'oraison, les Chantres chantent *Requiescat in pace.* Quand le Prêtre a commencé l'antienne *Si iniquitates*, ils disent, sans chanter, le psaume *De profundis.* — A la fin, on dit *Requiem æternam...* au pluriel.

ARTICLE IX

Fonctions des Chantres aux funérailles des enfants.

733. — 1. Les Chantres observent, pour la levée du corps, ce qui est indiqué nº **730**. Au lieu de réciter l'antienne *Si iniquitates* et le psaume *De profundis*, on chante l'antienne *Sit nomen Domini*, et le psaume *Laudate pueri*, avec *Gloria Patri*...

2. En allant à l'église, on chante le psaume *Beati immaculati*, auquel on ajoute, s'il est nécessaire, les psaumes *Laudate Dominum de cælis*..., *Cantate Domino*..., *Laudate Dominum in Sanctis ejus*...

3. En entrant dans l'église, les Chantres entonnent, si le Prêtre ne l'entonne pas, l'antienne *Hic accipiet*, puis, le psaume *Domini est terra*, que le Clergé continue; après *Gloria Patri*, etc., on répète l'antienne. On chante ensuite *Kyrie eleison*..., *Pater noster*..., les versets et l'oraison.

4. Après l'oraison, les Chantres entonnent, à défaut du Prêtre, l'antienne *Juvenes et virgines*, puis le psaume *Laudate Dominum de cælis*, que l'on chante en allant au cimetière. — Si le trajet est long, on peut chanter les psaumes 149 *Cantate Domino* et 150 *Laudate Dominum in Sanctis ejus*; à la fin, on répète l'antienne.

5. Au cimetière, quand le Prêtre a chanté *Kyrie eleison*, on répond *Christe eleison*. On répond ensuite aux versets et à l'oraison. Après l'oraison, les Chantres entonnent, si le Prêtre ne l'entonne pas, l'antienne *Benedicite Dominum*, et, en revenant à l'église, on chante le cantique *Benedicite omnia opera*. On répète ensuite l'antienne.

ARTICLE X

Fonctions des Chantres le jour de la fête de la Purification.

734. — 1. Lorsque le Célébrant a reçu son cierge, les Chantres entonnent l'antienne *Lumen ad revelationem*, que

le Chœur continue. Ils commencent ensuite le cantique *Nunc dimittis*, et le Chœur répète l'antienne après chaque verset chanté par les Chantres [1].

a) Si la distribution des cierges n'est pas finie lorsque le Chœur a répété l'antienne après le dernier verset, on reprend le cantique au *deuxième* verset. On chante *Gloria Patri*, quand la distribution est terminée [2].

b) Les Chantres veillent à ce que, pendant la distribution, il n'y ait point d'interruption dans le chant [3].

2. Après la distribution des cierges, ils entonnent l'antienne *Exsurge*, qui se chante comme l'introït de la Messe [4]. — On chante cette antienne, même s'il n'y a pas procession.

3. Lorsque le Diacre a chanté *Procedamus in pace*, le Chœur répond *In nomine Christi, Amen*. Les Chantres, sans porter leurs cierges, se mettent à la suite du Porte-croix et des Acolytes, et chantent, pendant la procession, les antiennes marquées au *Missel*.

4. En rentrant à l'église ou au chœur, ils chantent le répons *Obtulerunt* [5].

ARTICLE XI

Fonctions des Chantres le mercredi des Cendres.

735. — 1. Aussitôt que le Célébrant est arrivé à l'autel, les Chantres entonnent l'antienne *Exaudi nos*, qui se chante comme l'introït de la Messe [6].

2. Lorsque le Célébrant a reçu les cendres, les Chantres entonnent l'antienne *Immutemur*, que le Chœur continue [7]. On chante de même l'antienne *Inter vestibulum*. Après cette antienne, ils entonnent le répons *Emendemus*, que le Chœur continue; puis, ils chantent seuls le verset et le *Gloria Patri*, le Chœur reprenant *Attende Domine*.

3. Les Chantres veillent à ce que, pendant l'*imposition* des cendres, il n'y ait point d'interruption dans le chant.

[1] *Miss.*, rub. du jour. — [2] Bauldry. — [3] *Miss.*, ibid. — [4] *Miss.*, ibid. — [5] *Rit.*, De Process. in die Purif. — [6] Bauldry. — [7] *Cær. Ep.*, l. II, c. XVIII, n. 10; cf. *Mem. Rit.*, rub. du jour.

ARTICLE XII

Fonctions des Chantres le dimanche des Rameaux.

736. — **1° A l'Avant-Messe.** — 1. Aussitôt après l'Aspersion, les Chantres entonnent l'antienne *Hosanna*, que le Chœur continue.

2. Après l'épître, ils entonnent le répons *Collegerunt* ou *In monte Oliveti*, que le Chœur continue. Ils chantent ensuite le verset, et le Chœur reprend *Et venient*, etc., ou *Spiritus quidem*, etc.

3. On répond, sur le ton férial, aux versets qui précèdent la préface; puis les Chantres entonnent le *Sanctus*, également sur le ton férial.

737. — **2° Pendant la distribution des rameaux.** Lorsque le Célébrant a reçu son rameau, les Chantres commencent l'antienne *Pueri Hebræorum portantes ramos*, puis l'antienne *Pueri Hebræorum vestimenta prosternebant*. On les répète jusqu'à ce que la distribution soit finie. — Les Chantres veillent à ce que, pendant la distribution, il n'y ait point d'interruption dans le chant..

738. — **3° A la procession.** — 1. Le Diacre ayant chanté *Procedamus in pace*, le Chœur répond *In nomine Christi, Amen*. Les Chantres, sans porter leurs rameaux, se mettent à la suite du Porte-croix et des Acolytes, et chantent, pendant la procession, les antiennes marquées au *Missel*.

2. Lorsque la procession, *au retour*, est proche de la porte de l'église, quelques Chantres (1) doivent se trouver à l'intérieur, derrière la porte fermée. Quand la procession est arrivée et que le chant a cessé, les Chantres qui sont à l'intérieur chantent, auprès de la porte, la première strophe de l'hymne *Gloria, laus et honor*. Le Clergé l'ayant répétée, ils chantent la strophe suivante, et ainsi de suite. — On peut ne chanter qu'une partie de l'hymne.

(1) Si les Chantres sont assez nombreux, ceux qui doivent chanter à l'intérieur restent à l'église, et ferment la porte dès que la Procession est sortie. Dans le cas contraire, quelques Chantres, quand la Procession arrive près de la porte, entrent à l'église, et, autant que possible, par une autre porte que celle où la Procession doit entrer.

3. Quand le chant est terminé et qu'on a ouvert la porte de l'église, les Chantres entonnent le répons *Ingrediente Domino*, que le Chœur continue; ils chantent le verset, et le Chœur reprend *Cum ramis palmarum*, etc.

ARTICLE XIII

Fonctions des Chantres à l'Office des Ténèbres.

739. — 1. Aussitôt qu'on a récité à voix basse *Pater, Ave, Credo*, les Chantres commencent la première antienne, que le Chœur continue. Ils entonnent ensuite le psaume.

2. Les deux Chantres en surplis se conforment à ce qui est indiqué pour les Matines des morts (1). Ils entonnent eux-mêmes toutes les antiennes [1] (2). A la fin des psaumes, on ne dit pas *Gloria Patri;* on fait une légère inflexion de voix, ou bien on ralentit un peu le chant des dernières paroles.

3. Après la répétition de l'antienne du *Benedictus*, les Chantres entonnent *Christus factus est*. Après cette antienne et la récitation à voix basse du *Pater noster*, le Chœur psalmodie le psaume *Miserere mei Deus* [2].

ARTICLE XIV

Fonctions des Chantres le Jeudi Saint.

740. — 1. **Au commencement de la procession**, les Chantres se mettent à la suite du Porte-croix et des Aco-

(1) Voir ci-dessus n° **728**.

(2) On pourrait, ce semble, conserver, là où il existe, l'usage de faire préentonner les antiennes par les Chantres aux membres du Clergé. Toutefois, la pratique que nous indiquons ci-dessus est plus conforme au *Cérémonial des Évêques* (l. II, c. XXII, n. 6).

[1] Martinucci, Wapelhorst. — [2] *Cær. Ep.*, l. I, c. XXII, n. 13.

lytes, et entonnent l'hymne *Pange lingua*, que le Chœur continue. Ils ont soin de ne pas chanter, pendant la procession, la strophe *Tantum ergo*. Si le chemin à parcourir était long, ils pourraient reprendre à la strophe *Nobis datus*.

2. **Après les Vêpres**, quand le Célébrant est arrivé à l'autel et a commencé l'antienne *Diviserunt*, les Chantres la continuent; puis ils commencent le psaume *Deus, Deus meus, respice in me*, que le Chœur continue; après le psaume, ils répètent l'antienne [1].

3. **Au lavement des pieds**, après le chant de l'évangile, les Chantres chantent les antiennes et les versets marqués dans le Missel et dans les livres de chant autorisés.

ARTICLE XV

Fonctions des Chantres le Vendredi Saint.

741. — 1. **Après la première leçon**, les Chantres commencent le trait *Domine audivi;* et, après la seconde, le trait *Eripe me*.

2. **Pendant l'adoration de la Croix**, ils chantent les impropères et l'hymne qui suit, jusqu'à ce que l'adoration soit terminée. Il n'est pas nécessaire de chanter tout, mais le chant doit durer pendant toute l'adoration [2].

3. **Pour le chant des impropères et de l'hymne**, on observe ce qui suit : *a*) Deux Chantres chantent les deux versets *Popule meus* et *Quia eduxi te de terra* [3]. Le premier côté du Chœur chante *Agios o Theos*, et le second répond *Sanctus Deus;* le premier chante *Agios ischyros*, le second *Sanctus fortis;* le premier chante *Agios athanatos, eleison imas*, le second *Sanctus immortalis, miserere nobis;* — *b*) Deux Chantres chantent ensuite le verset *Quia eduxi te per desertum;* le premier et le second Chœur chantent, comme la première fois, *Agios*, etc., et ainsi de suite; — *c*) Ensuite, deux Chantres, de chaque côté, chantent à tour de rôle

[1] Merati, Martinucci et autres. — [2] *Miss.*, rub. du jour. — [3] Castaldi.

les versets des impropères, et, après chaque verset, le Chœur répète *Popule meus* jusqu'à *responde mihi* inclusivement; — *d*) L'antienne *Crucem tuam* et le verset *Deus misereatur* se chantent comme l'introït de la Messe; — *e*) On chante ensuite la strophe *Crux fidelis*, puis l'hymne *Pange lingua gloriosi lauream certaminis;* après la première strophe, on reprend *Crux fidelis* jusqu'à *Dulce lignum*, exclusivement; après la seconde, on reprend *Dulce lignum*, et ainsi de suite [1].

4. Les Chantres se joignent au cortège, se plaçant derrière la Croix. Quand on se met en marche pour revenir de la chapelle du reposoir, ils entonnent l'hymne *Vexilla Regis prodeunt*, que le Chœur continue pendant la procession [2].

ARTICLE XVI

Fonctions des Chantres le Samedi Saint.

742. — 1° **Avant la Messe.** — 1. Les Chantres se joignent à la procession qui se rend à la porte de l'église où doit se faire la bénédiction du **feu nouveau**. En allant à l'autel, quand le Diacre chante *Lumen Christi*, on répond *Deo gratias* [3].

2. Après la quatrième prophétie, ils chantent le trait *Cantemus Domino;* après la huitième, le trait *Vinea facta est*, et, après la onzième, le trait *Attende cælum*.

3. **Si l'église a des fonts baptismaux**, les Chantres se mettent à la suite du Porte-croix quand on part en procession; en allant aux fonts, ils chantent le trait *Sicut cervus* [4]; quand la bénédiction des fonts est terminée, deux Chantres commencent les litanies, que l'on continue en allant au chœur : ils chantent chaque invocation en entier, et le Clergé répète en entier chaque invocation. En arrivant, les deux Chantres s'agenouillent au milieu du chœur, devant un tabouret, et continuent les litanies.

[1] *Miss.*, rub. du jour. — [2] *Miss.*, rub. du jour. — [3] *Miss.*, ibid. — [4] *Miss.*, ibid.

4. **S'il n'y a pas de fonts baptismaux**, deux Chantres, placés comme il vient d'être dit, commencent les litanies aussitôt que le Célébrant s'est prosterné sur les degrés de l'autel, après l'oraison qui suit la douzième prophétie[1].

743. — 2° A la Messe. — 1. Les litanies terminées, après *Christe exaudi nos*, les Chantres commencent sans interruption le *Kyrie eleison* solennel de la Messe.

2. Après l'épître, le Célébrant chante trois fois *Alleluia*, en élevant le ton chaque fois. Le Chœur répète chaque fois *Alleluia*, sur le même ton que le Célébrant[2]. On ne chante ni offertoire ni *Agnus Dei*[3].

3. Quand le Célébrant a pris le Précieux-Sang, les Chantres entonnent l'antienne des Vêpres, *Alleluia*, etc., puis le psaume *Laudate Dominum*, et on répète l'antienne. Le Célébrant ayant entonné *Vespere autem sabbati*, on continue l'antienne, et on chante *Magnificat*, puis on répète l'antienne.

4. Après *Ite Missa est*, on ajoute deux *Alleluia* à *Deo gratias*.

ARTICLE XVII

Fonctions des Chantres le jour de la Fête-Dieu.

744. — 1. Au commencement de la procession, les Chantres se mettent à la suite du Porte-croix et des Acolytes, et entonnent l'hymne *Pange lingua*, que le Chœur continue. Ils entonnent de même successivement les autres hymnes marquées au *Rituel*[4].

2. Si la procession s'arrête à un reposoir et si l'on y donne la bénédiction, les Chantres entonnent *Tantum ergo*, puis chantent le verset *Panem de cælo* avec *Alleluia*.

3. Lorsque la procession est de retour à l'église, on chante *Tantum ergo*, etc., et le verset avec *Alleluia*.

[1] Merati et autres. — [2] *Cær. Ep.*, l. I, c. XXVII, n. 25. — [3] *Miss.*, ibid. — [4] *Rit. Rom.*, De Process. in festo Smi Corp. Christi.

CHAPITRE VI

OFFICE DES CHAPIERS.

745. — Observations et règles générales. — 1. Les Chapiers ont à remplir leur office seulement aux Vêpres et aux Laudes solennelles. Ils ne font pas fonction de Chantres, deux Clercs en surplis étant chargés de ce soin.

2. Si le Saint-Sacrement n'est pas à l'autel, les Chapiers saluent la croix par une inclination profonde lorsqu'ils la saluent conjointement avec l'Officiant; en dehors de ce cas, ils la saluent toujours par une génuflexion. Toutes les fois qu'ils doivent faire la génuflexion, ils la font sur le pavé.

3. Si l'Officiant est à la banquette, les deux premiers Chapiers peuvent se tenir à ses côtés : les autres se placent au chœur. Les Chapiers peuvent aussi se placer tous au chœur.

4. Si deux Chapiers restent à la banquette, le premier est chargé de présenter la barrette à l'Officiant et de la recevoir de lui, avec les baisers d'usage, chaque fois qu'il y a lieu; il soutient aussi le bord de la chape quand l'Officiant fait le signe de la croix à *Deus in adjutorium* et à *Magnificat*.

ARTICLE PREMIER

Fonctions des Chapiers aux Vêpres solennelles lorsqu'ils sont seulement deux.

746. — 1° Commencement de l'Office. — 1. Les Chapiers s'étant revêtus du surplis, prennent leur chape, aidés par les Acolytes, et se placent aux côtés de l'Officiant. Au signe du Cérémoniaire, ils saluent la croix de la sacristie, puis l'Officiant, se couvrent, et accompagnent l'Officiant, le premier à sa droite et le second à sa gauche, en soutenant les bords de sa chape.

2. En entrant dans l'église, ils se découvrent, prennent de l'eau bénite, et le premier en présente à l'Officiant; ils se couvrent après s'être signés, et se découvrent en arrivant au chœur. A l'autel, ils font la génuflexion, ou l'inclination profonde si le Saint-Sacrement n'est pas à l'autel, et s'agenouillent aux côtés de l'Officiant sur le plus bas degré, pour dire *Aperi*, etc.

3. Au signal du Cérémoniaire, ils se lèvent, font de nouveau les révérences convenables à l'autel, saluent le Chœur en commençant par le côté opposé à celui où ils vont se rendre, accompagnent l'Officiant à son siège, et se placent à ses côtés, un peu en avant de lui, tournés l'un vers l'autre.

4. A *Gloria Patri*, etc., ils s'inclinent vers l'autel. A *Sicut erat*, le premier se place devant l'Officiant et lui annonce, au moment voulu, la première antienne. Quand elle est entonnée, les deux Chapiers saluent l'Officiant et se rendent à leurs sièges. S'ils vont au chœur, ils font la génuflexion devant l'autel, et se saluent mutuellement avant de se séparer. Ils s'asseyent et se couvrent, lorsque l'Officiant s'est assis et couvert.

747. — 2° Capitule et Hymne. — 1. A la reprise de l'antienne du cinquième psaume, les Chapiers vont devant l'Officiant, le saluent, et se placent comme au commencement. — S'ils ont pris place au chœur, ils font la génuflexion en passant devant l'autel.

2. Après le capitule, le premier Chapier se place devant l'Officiant, le salue, et, quand on a répondu *Deo gratias*, il lui préentonne l'hymne. L'Officiant l'ayant entonnée, les deux Chapiers le saluent et vont à leurs sièges, où ils restent debout. — S'ils vont au chœur, ils observent ce qui est dit n° **746**, 4.

Nota. — Si l'on chante *Veni Creator* ou *Ave maris stella*, ils se mettent à genoux après l'intonation jusqu'à la fin de la première strophe.

3. Pendant qu'on répond au verset, le premier Chapier se place devant l'Officiant, le salue, lui annonce l'antienne

de *Magnificat*, le salue à nouveau et retourne à sa place. S'il est placé au chœur, il fait la génuflexion chaque fois qu'il passe devant l'autel. Les deux Chapiers s'asseyent et se couvrent, si l'Office est double.

4. A l'intonation du *Magnificat*, ils se lèvent, font le signe de la croix, déposent leur barrette et leur livre, et accompagnent l'Officiant devant l'autel, relevant les bords de sa chape, et saluant le Chœur avec lui en commençant par le côté de l'épître. S'ils sont au *chœur*, ils se rendent à l'autel en même temps que l'Officiant et se placent à ses côtés.

748. — 3° Magnificat. — 1. Arrivés au bas des degrés, ils font la révérence convenable avec l'Officiant, et montent à l'autel avec lui. Après que l'Officiant a baisé l'autel, le premier Chapier reçoit la navette, et présente la cuiller avec les baisers ordinaires, en disant *Benedicite*, *Pater reverende*, le second relevant le bord droit de la chape de l'Officiant. L'encens étant béni, le premier Chapier reçoit la cuiller avec baisers, rend la navette, reçoit l'encensoir, et le donne à l'Officiant avec baisers.

2. Pendant l'encensement, les deux Chapiers accompagnent l'Officiant, en tenant les bords de sa chape; ils font les mêmes révérences que lui, et peuvent réciter le *Magnificat* alternativement avec lui.

3. L'encensement terminé, le premier Chapier reçoit de l'Officiant l'encensoir, avec les baisers d'usage, et le donne au Thuriféraire; puis ils retournent au milieu, font l'inclination à la croix, descendent au bas de l'autel, y font la révérence convenable, saluent le Chœur en commençant par le côté opposé à celui où ils vont se rendre, et accompagnent l'Officiant à son siège. Le premier Chapier se place devant l'Officiant, reçoit du Thuriféraire l'encensoir, et encense l'Officiant de trois coups doubles, lui faisant, avec le second Chapier, une inclination profonde avant et après.

4. Il rend ensuite l'encensoir au Thuriféraire, et les deux

Chapiers vont à leurs sièges comme au commencement (cf. nº **746**, 4). Quand on répète l'antienne de *Magnificat*, ils s'asseyent et se couvrent, après que l'Officiant s'est assis. — Ils sont encensés après les Chanoines, mais avant les autres membres du Clergé (voir t. I, nº **353**, note 1).

749. — 4º **Conclusion de l'Office.** — 1. Vers la fin de l'antienne de *Magnificat*, les Chapiers vont devant l'Officiant (faisant la génuflexion s'ils passent devant l'autel), se placent comme au commencement, et y demeurent jusqu'après *Fidelium animæ*, etc.

2. Si l'on dit ou chante l'antienne finale à la Sainte Vierge, ils restent près de l'Officiant, debout ou à genoux selon le temps; si l'on doit s'agenouiller, ils restent à genoux pendant que l'Officiant est debout pour l'oraison.

3. Ils accompagnent ensuite l'Officiant devant l'autel, y font avec lui la révérence convenable, et, après avoir salué le Chœur en commençant par le côté le plus digne, ils retournent à la sacristie comme ils en sont venus; puis, ayant salué la croix et l'Officiant, ils déposent leur chape.

ARTICLE II

Fonctions des Chapiers aux Vêpres solennelles quand ils sont quatre ou six.

750. — 1º **Commencement de l'Office.** — 1. Les Chapiers, s'étant revêtus du surplis, prennent la chape, aidés par les Acolytes; les deux premiers se placent aux côtés de l'Officiant, et les autres, de chaque côté sur la même ligne, ou en arrière deux à deux. Ayant salué la croix de la sacristie et l'Officiant, ils se couvrent, et, les mains jointes, se rendent à l'autel deux à deux, les deux plus dignes étant aux côtés de l'Officiant et relevant les bords de sa chape.

2. Tous se découvrent pour prendre l'eau bénite, et le premier en présente à l'Officiant. En entrant au chœur, ils

se découvrent; le premier reçoit avec les baisers ordinaires la barrette de l'Officiant et la remet au Cérémoniaire; arrivés à l'autel, ils font l'inclination profonde, ou la génuflexion si le Saint-Sacrement s'y trouve, et s'agenouillent tous sur le plus bas degré pour dire *Aperi*, etc.

3. La prière achevée, ils se lèvent, au signe du Cérémoniaire, font la révérence convenable à l'autel, saluent le Chœur en commençant par le côté opposé à celui où ils vont se rendre, accompagnent l'Officiant à sa place, et se tiennent devant lui : tous sur la même ligne, ou des deux côtés sur deux rangs les uns vis-à-vis des autres.

4. Pendant le *Gloria Patri*, tous s'inclinent vers l'autel. A *Sicut erat*, le premier se place devant l'Officiant, et lui annonce, au moment voulu, la première antienne. Quand elle est entonnée, tous saluent l'Officiant et se rendent à leurs sièges : ceux qui se rendent au chœur, font la génuflexion devant l'autel, et se saluent mutuellement avant de se séparer. Tous s'asseyent et se couvrent lorsque, le premier psaume étant entonné, l'Officiant s'est assis et couvert.

5. Après chaque psaume, pendant qu'on répète l'antienne, le *dernier* Chapier va préentonner l'antienne suivante à l'un des Ecclésiastiques présents au chœur, en commençant par le plus digne, et en faisant la génuflexion chaque fois qu'il passe devant l'autel. Il salue, à son départ et à son retour, les autres Chapiers qui sont au chœur avec lui; ceux-ci se découvrent, se lèvent, et demeurent debout jusqu'à son retour à sa place [1].

751. — 2º **Capitule et Hymne.** — 1. Pendant qu'on répète l'antienne du cinquième psaume, tous les Chapiers se rendent devant l'Officiant qu'ils saluent en arrivant : ceux qui sont placés au chœur font la génuflexion en passant devant l'autel.

2. Après le capitule, le premier annonce l'hymne à l'Officiant. Quand elle est entonnée, tous saluent l'Officiant,

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. III, n. 8; l. I, c. XVIII, n. 8.

retournent à leurs sièges comme il est dit nº **750**, 4, et restent debout.

Nota. — Si l'on chante *Veni Creator* ou *Ave maris stella*, ils s'agenouillent à la place où ils se trouvent, tournés vers la croix de l'autel, et restent à genoux jusqu'à la fin de la première strophe.

3. Vers la fin de l'hymne, les *deux derniers* Chapiers vont devant l'autel au milieu du chœur, font la génuflexion et chantent le verset; puis ils font à nouveau la génuflexion, se saluent et retournent à leur place.

4. Pendant qu'on répond au verset, le *premier* Chapier va devant l'Officiant, faisant la génuflexion s'il passe devant l'autel; le répons terminé, il annonce l'antienne de *Magnificat*[1]. Quand l'antienne a été entonnée, il retourne à son siège avec les révérences convenables; tous s'asseyent et se couvrent pendant l'antienne.

752. — 3º **Magnificat.** — 1. A l'intonation du *Magnificat*, tous les Chapiers se lèvent, font le signe de croix, déposent sur leurs sièges leur barrette et leur livre, et, les mains jointes, se rendent devant l'autel de manière que l'Officiant se trouve au milieu d'eux en y arrivant. — Si les deux premiers Chapiers sont à la *banquette*, ils accompagnent l'Officiant devant l'autel, relevant les bords de sa chape et saluant avec lui le Chœur en commençant par le côté de l'épître[2].

2. Après que tous ont fait la révérence convenable, les deux premiers montent avec l'Officiant à l'autel, et observent, pour l'encensement, ce qui est dit au nº **748**, 1-4. Les autres restent au bas des degrés.

3. L'encensement terminé, tous font la révérence à l'autel, saluent le Chœur en commençant par le côté opposé à celui où ils vont se rendre, accompagnent l'Officiant à sa place, et se tiennent devant lui. Le *premier* Chapier encense l'Officiant de trois coups doubles, lui faisant, conjointement avec les autres Chapiers, une inclination

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. III, n. 10. — [2] Ibid.

profonde avant et après; il rend ensuite l'encensoir au Thuriféraire, et tous retournent à leurs sièges, comme il est dit au nº **750**, 4.

4. Le *dernier* Chapier, arrivé à sa place, reçoit du Thuriféraire l'encensoir, et fait l'encensement du Clergé et des Chapiers. Il encense les Chapiers après les Chanoines, mais avant les autres membres du Clergé, chacun de deux coups doubles avec inclination avant et après. Après l'encensement du Clergé, il est encensé à sa place et de la même manière, par le Thuriféraire.

753. — 4º **Conclusion de l'Office.** — 1. Pendant la répétition de l'antienne du *Magnificat*, tous se rendent devant l'Officiant qu'ils saluent en arrivant : ceux qui sont placés au chœur font la génuflexion en passant devant l'autel.

2. Pendant la conclusion de l'oraison, les deux derniers vont devant l'autel, au milieu du chœur, et font la génuflexion; ils chantent les versets s'il y a des mémoires, et, quand il en est temps, le *Benedicamus Domino;* puis ils font la génuflexion, se saluent et retournent devant l'Officiant.

3. L'Officiant ayant chanté *Fidelium animæ*, etc., les Chapiers restent devant lui pendant l'antienne finale à la Sainte Vierge si on la dit, debout ou à genoux suivant le temps; s'ils sont à genoux, ils restent ainsi même quand l'Officiant se lève pour l'oraison. Ils l'accompagnent ensuite à l'autel, y font la révérence convenable, et, après avoir salué le Chœur en commençant par le côté le plus digne, ils retournent à la sacristie comme ils en sont venus, saluent la croix et l'Officiant, puis quittent la chape.

754. — **Nota.** — **Si l'on encense un ou plusieurs autels outre celui du chœur,** les Chapiers observent ce qui suit :

1. *Au commencement du Magnificat*, tous, barrette en mains, ayant rejoint l'Officiant devant l'autel, y font la révérence convenable, saluent le Chœur, et se rendent devant l'autel à encenser, de la même manière qu'ils sont venus

de la sacristie. Ils se couvrent après être sortis du chœur.

2. *En arrivant à l'autel,* ils se découvrent, font la révérence convenable, et observent ce qui est dit pour l'encensement de l'autel du chœur. — On ne bénit l'encens qu'au premier autel.

3. *Au retour,* ils se découvrent en entrant au chœur, saluent le Clergé, se rendent à l'autel (que l'on encense si on ne l'a pas déjà fait), et accompagnent l'Officiant à sa place, observant ce qui a été dit plus haut.

ARTICLE III

Fonctions des Chapiers aux Vêpres solennelles célébrées devant le Saint-Sacrement exposé ou immédiatement suivies de la Bénédiction.

755. — 1° Aux Vêpres devant le Saint-Sacrement exposé. — 1. Les Chapiers ne saluent pas le Chœur. En se rendant à l'autel, ils se découvrent dès qu'ils sont en vue du Saint-Sacrement; et, en partant du chœur, à la fin, ils se couvrent au même endroit.

2. Ils font la génuflexion à *deux genoux :* en arrivant à l'autel; en quittant l'autel après *Aperi ;* en y arrivant au *Magnificat ;* en le quittant après l'encensement; et en partant à la fin des Vêpres. Dans toutes les autres circonstances, ils font la génuflexion d'un *seul genou.*

3. Le premier Chapier, ou le Cérémoniaire, omet tous les baisers.

4. Au *Magnificat,* quand l'Officiant a mis l'encens, les deux premiers Chapiers descendent du marchepied avec lui, en s'écartant un peu pour ne pas tourner le dos au Saint-Sacrement, et s'agenouillent sur le bord du marchepied; le premier donne alors l'encensoir à l'Officiant. Pendant que l'Officiant encense le Saint-Sacrement, les deux Chapiers soutiennent la chape, faisant avec lui une profonde inclination de tête avant et après; puis ils montent sur le marchepied, font la génuflexion, et l'encensement de l'autel a lieu comme à l'ordinaire.

756. — 2° Aux Vêpres suivies de la bénédiction du Saint-Sacrement. — 1. Si les Vêpres sont suivies immédiatement de la bénédiction du Saint-Sacrement, tous les Chapiers y assistent, à genoux sur le plus bas degré de l'autel.

2. Quand il y a lieu de mettre l'encens, les deux premiers font une inclination médiocre et se lèvent avec l'Officiant; le premier présente la navette sans baisers, tandis que le second tient le bord droit de la chape. Le premier présente et reçoit l'encensoir, les deux soutiennent la chape de l'Officiant pendant l'encensement, et tous font une profonde inclination de tête avant et après.

3. Les deux premiers, à genoux, soutiennent le livre pendant l'oraison; ils montent ensuite à l'autel avec l'Officiant, et s'arrêtent sur le degré au-dessous du marchepied, s'agenouillent sur le bord, et soutiennent les côtés de la chape pendant la bénédiction. Quand la bénédiction est donnée, ils descendent avec l'Officiant, en s'écartant un peu pour ne pas tourner le dos au Saint-Sacrement.

DEUXIÈME PARTIE

FONCTIONS SPÉCIALES A CHACUN DES MINISTRES SACRÉS.

CHAPITRE VII

OFFICE DU SOUS-DIACRE.

ARTICLE PREMIER

Observations et règles générales.

757. — 1° Tenue des mains. — Lorsqu'il n'a pas les mains occupées, le Sous-Diacre les tient *jointes*. Toutes les fois qu'une main est occupée, il pose l'autre sur la poitrine; *jamais* il ne pose les mains sur l'autel.

758. — 2° Sa place. — La place habituelle du Sous-Diacre, quand il n'est pas au côté du Célébrant ou occupé ailleurs, est derrière le Célébrant et le Diacre, à une distance convenable [1], et *au bas des degrés*, quel que soit le nombre des degrés de l'autel.

759. — 3° Révérences à faire. — 1. S'il n'est pas Chanoine, le Sous-Diacre salue la croix de l'autel par une *génuflexion*, quand même le Saint-Sacrement ne serait pas dans le tabernacle.

2. Il fait la génuflexion *sur le pavé* en arrivant à l'autel

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 63.

pour la première fois, et en le quittant pour la dernière; pendant la Messe, il la fait sur le plus bas degré.

3. — I. *Quand le Saint-Sacrement n'est pas sur l'autel*, c'est-à-dire depuis le commencement de la Messe jusqu'à la consécration et depuis la communion jusqu'à la fin, il fait la génuflexion *au milieu de l'autel :* 1) lorsqu'il y arrive d'un lieu hors de l'autel; — 2) lorsqu'il y passe pour se rendre d'un côté de l'autel à l'autre; — 3) lorsqu'il en part pour se rendre à un lieu hors de l'autel. Il ne la fait donc pas en se rendant d'un côté de l'autel au milieu, ni en montant du milieu aux côtés du Célébrant, et *vice versa*. Il la fait pourtant à l'offertoire, en arrivant derrière le Célébrant, après avoir reçu la patène.

II. *Quand le Saint-Sacrement est sur l'autel*, c'est-à-dire depuis l'élévation jusqu'à la communion, il fait la génuflexion : 1) *en partant et en arrivant*, et non au milieu, lorsqu'il se rend d'un côté de l'autel à l'autre; — 2) *en partant, et non en arrivant*, lorsqu'il se rend d'un côté de l'autel au milieu, derrière le Célébrant, et *vice versa* [1].

4. Quand il est à côté du Célébrant, et quand celui-ci fait la génuflexion, le Sous-Diacre la fait en même temps que lui, et lui met la main droite sous le coude; mais quand il tient la chasuble pendant l'encensement, il ne cesse pas de la tenir pendant la génuflexion, et ne met pas la main sous le coude.

5. Lorsqu'il fait avec un autre Ministre une révérence ou une action, ce doit être avec ensemble et uniformité.

760. — 4° Prières à réciter et gestes à faire avec le Célébrant. — 1. Le Sous-Diacre récite avec le Célébrant le *Gloria in excelsis*, le *Credo*, le *Sanctus*, et l'*Agnus Dei* [2].

2. Il doit faire les mêmes inclinations et les mêmes signes de croix que le Célébrant, se frapper la poitrine en même temps que lui, quand le Célébrant chante ou parle à voix intelligible *(clara aut submissa voce)*, savoir : pendant les prières de la Confession, l'introït, les oraisons, le *Gloria*,

[1] S. R. C., n. 4027. — [2] *Rit. celeb. Miss.*, tit. IV, n. 7; tit. VI, n. 5; tit. VII, n. 11; tit. X, n. 8.

l'épître, le graduel, l'évangile, le *Credo*, la préface, le *Sanctus*, le *Benedictus* [1], et l'*Agnus Dei*.

761. — 5° A la banquette. — 1. Toutes les fois que le Sous-Diacre quitte le *milieu de l'autel* pour aller **s'asseoir**, il fait d'abord la génuflexion à la gauche du Célébrant, puis il va directement avec lui à la banquette, Si, *du coin de l'épître*, il se rend à la banquette, il ne fait aucune inclination.

2. Lorsque le Célébrant s'assied, il élève la partie postérieure de la chasuble, et, quand le Diacre a présenté au Célébrant la barrette, il prend la sienne, fait une inclination au Célébrant, puis s'assied et se couvre.

3. Pendant qu'il *est assis*, il tient les mains étendues sur ses genoux, par-dessus la tunique, et suit les règles du Chœur pour se découvrir. Lorsqu'il doit revenir à l'autel, il se découvre en même temps que le Diacre, se lève, salue le Célébrant, et met sa barrette sur la banquette, si l'Acolyte ne la reçoit pas.

4. En retournant à l'autel, il salue le Chœur, d'abord du côté de l'épître, puis, après quelques pas, du côté de l'évangile, demeurant toujours à la gauche du Célébrant [2]. En arrivant, il fait la génuflexion sur le plus bas degré. Pendant que le Célébrant monte à l'autel, il lui soulève le bas des vêtements : ce qu'il fait en restant à sa place, s'il ne doit pas monter lui-même.

ARTICLE II

Fonctions du Sous-Diacre à la Messe solennelle.

762. — 1° Préparation à la Messe. — 1. Le Sous-Diacre fera bien de se recueillir un instant pour demander à Dieu la grâce de s'acquitter dignement de son auguste fonction. A la sacristie, il cherche et marque dans le Missel l'épître du jour, et a soin de lire attentivement ce qu'il doit chanter (1).

(1) Voir à la fin de ce tome les règles concernant le chant de l'épître.

[1] S. R. C., n. 4057, ad 5. — [2] *Cær. Ep.*, l. II, c. III, n. 10; c. XXX, n. 2.

Il se lave ensuite les mains, prépare le calice si d'autres ne sont pas chargés de ce soin, et se revêt des ornements; il est louable de réciter en même temps les prières (1).

2. Prenant l'*amict* par les extrémités où sont les cordons, il baise la croix qui est au milieu, le pose sur sa tête en faisant tourner sa main droite, et l'abaisse sur son cou de manière à couvrir le col de sa soutane; après avoir croisé les cordons sur la poitrine, il les fait passer sous les bras, les ramène par-devant et les attache [1]. Il se revêt de l'*aube*, sans la baiser : il passe d'abord la tête, puis le bras droit, ensuite le bras gauche, et l'ajuste convenablement [2]. Il se ceint du *cordon*, et dispose l'aube de manière qu'elle tombe également de tous côtés [3]. Il prend la *tunique*, ou la *chasuble pliée*, selon le temps [4], et enfin le *manipule*. Il est aidé par le second Acolyte.

3. Si c'est l'usage, il aide le Célébrant à se revêtir des ornements; dans ce cas, il prend le manipule seulement lorsque le Célébrant est revêtu de la chasuble. (Il fait de même pour la chasuble pliée, si l'on s'en sert.) Quand le Célébrant s'est couvert de la barrette, il se couvre lui-même.

4. S'il doit y avoir *Aspersion* de l'eau bénite, le Sous-Diacre observe ce qui est dit ci-après, art. III.

(1) Ces prières sont. :

Cum lavat manus : Da, Domine, virtutem manibus meis ad abstergendam omnem maculam : ut sine pollutione mentis et corporis valeam tibi servire.

Ad amictum, dum ponitur super caput : Impone, Domine, capiti meo galeam salutis, ad expugnandos diabolicos incursus.

Ab albam, cum ea induitur : Dealba me, Domine, et munda cor meum : ut in sanguine Agni dealbatus, gaudiis perfruar sempiternis.

Ad cingulum, dum se cingit : Præcinge me, Domine, cingulo puritatis, et exstingue in lumbis meis humorem libidinis : ut maneat in me virtus continentiæ et castitatis.

Ad tunicam : Tunica jucunditatis et indumento lætitiæ induat me Dominus.

Ad manipulum, dum imponitur brachio sinistro : Merear, Domine, portare manipulum fletus et doloris : ut cum exultatione recipiam mercedem laboris.

[1] *Rit. celeb. Miss.*, tit. I, n. 3. — [2] Ibid. — [3] Ibid. — [4] *Rub. gen. Miss.*, tit. XIX, n. 5.

763. — 2° Sortie de la sacristie. — 1. Au signe du Cérémoniaire, le Sous-Diacre se découvre, descend sur le pavé s'il y a un degré, salue la croix de la sacristie par une inclination profonde et le Célébrant par une inclination médiocre, se couvre, et se rend au chœur, les mains jointes, devant le Diacre. Quand le Cérémoniaire lui présente l'eau bénite, il se découvre, fait passer sa barrette dans la main gauche, fait le signe de croix, et, s'il y a encore un trajet suffisant, il se couvre de nouveau.

2. En allant à l'autel, s'il y a lieu de faire quelqu'une des révérences prescrites au t. I, n° **543**, il la fait à la gauche du Célébrant. — Si on traverse le chœur, le Clergé y étant déjà assemblé, il donne sa barrette au Cérémoniaire à l'entrée du chœur, se place à la gauche du Célébrant, salue le Chœur avec les autres Ministres, et monte découvert.

764. — 3° Prières au bas de l'autel. — 1. En arrivant au pied de l'autel, le Sous-Diacre se découvre, se retire à la gauche du Célébrant[1], donne sa barrette au Cérémoniaire, et fait la génuflexion.

2. Il répond avec le Diacre aux prières de la Confession, fait les signes de croix, et s'incline comme le Célébrant; toutefois, pendant que celui-ci dit le *Confiteor*, le Sous-Diacre se tient droit et ne se frappe point la poitrine. En disant *Misereatur tui*, etc., il s'incline médiocrement vers le Célébrant; puis, en récitant le *Confiteor*, il s'incline profondément vers l'autel, et, sans se redresser, se tourne un peu vers le Célébrant aux mots *et tibi Pater*, *et te Pater*. Il se relève quand le Célébrant dit *Indulgentiam*, et s'incline médiocrement depuis *Deus tu conversus* jusqu'à *Oremus* inclusivement[2].

765. — 4° Encensement, Introït, Kyrie. — 1. Le Sous-Diacre monte à l'autel avec le Célébrant, en lui relevant de la main droite le bas des vêtements, et tenant

[1] *Rit. celeb. Miss.*, tit. II, n. 5. — [2] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 30 et 31; *Rit. celeb. Miss.*, tit. II, n. 9.

la gauche étendue appuyée sur la poitrine. Lorsque le Célébrant baise l'autel, il ne fait pas la génuflexion; il se tient à la droite du Célébrant pendant la bénédiction de l'encens; après quoi, il revient à sa gauche, prend la partie postérieure de la chasuble vers l'épaule, et la soutient pendant l'encensement; il fait la génuflexion toutes les fois que le Célébrant la fait, et même, si le Saint-Sacrement n'est pas dans le tabernacle, quand le Célébrant ne fait que l'inclination[1].

2. Lorsque le Célébrant rend l'encensoir au Diacre, le Sous-Diacre descend directement sur le pavé au coin de l'épître; il se tient à gauche du Diacre, en face du Célébrant, pendant que celui-ci est encensé, faisant avec le Diacre une inclination profonde avant et après.

3. Il se met ensuite à la droite du Diacre, un degré plus bas que lui, de manière à former un arc de cercle avec le Célébrant et le Diacre qui est à la droite du Célébrant[2]. Il fait le signe de croix au commencement de l'introït, répond au *Kyrie*, et demeure au même lieu. Au chant du dernier *Kyrie*, il se rend au milieu de l'autel avec le Diacre, et se tient sur le pavé. — Si le Célébrant va s'asseoir, il l'accompagne à la banquette; au dernier *Kyrie*, il revient à l'autel et, après avoir fait la génuflexion, reste derrière le Diacre, au bas des degrés[3].

766. — 5° Gloria, Collecte. — 1. Lorsque le Célébrant entonne le *Gloria*, il incline la tête au mot *Deo;* puis, sans faire la génuflexion, il monte à la gauche du Célébrant en même temps que le Diacre monte à la droite, et continue l'hymne avec eux[4]. Il fait les mêmes inclinations que le Célébrant, et le signe de croix à la fin.

2. Après la récitation du *Gloria*, il fait la génuflexion avec le Diacre, et se rend à la banquette, marchant à la droite du Célébrant. S'il est en chemin lorsqu'on chante un verset pendant lequel on doit s'incliner, il se retourne et s'incline vers l'autel. Étant assis, il se découvre et s'in-

[1] *Rit. celeb. Miss.*, tit. IV, n. 7. — [2] Ibid. — [3] Ibid. — [4] *Rit. celeb. Miss.*, tit. IV, n. 7; S. R. C., n. 3248, ad 5.

cline au signe du Cérémoniaire. Lorsqu'on chante *Cum Sancto Spiritu*, il se découvre et retourne à l'autel, où il fait la génuflexion, et reste au bas des degrés, derrière le Diacre.

3. Quand le Célébrant a chanté *Dominus vobiscum*, le Sous-Diacre, sans faire aucune révérence, suit le Diacre au côté de l'épître, se tenant toujours derrière lui. Pendant les oraisons, il fait les mêmes inclinations que le Célébrant.

Nota. — Quand on doit dire *Flectamus genua*, le Diacre chante ces paroles en faisant la génuflexion; le Sous-Diacre la fait en même temps, puis se relève le premier en chantant *Levate* [1].

767. — 6° Chant de l'épître. — 1. Pendant la dernière oraison, le Sous-Diacre reçoit des deux mains, avec une inclination avant et après, le livre des épîtres, que lui présente le Cérémoniaire ou un Acolyte. Il le tient devant sa poitrine, la tranche dans la main gauche. A ces mots *Jesum Christum*, il incline la tête vers la croix en même temps que le Cérémoniaire ou l'Acolyte (ou, si ces mots ne sont pas dans la conclusion, dès le début de la conclusion et sans incliner la tête), il le suit au milieu de l'autel, fait avec lui la génuflexion et les saluts au Chœur, en commençant par le côté de l'évangile, et se rend au lieu où l'on a coutume de chanter l'épître; il chante l'épître, tenant lui-même le livre [2].

Nota 1°. — L'épître se chante ordinairement à peu près au lieu où le Sous-Diacre se tient pendant les oraisons; si c'est la coutume de la chanter à l'*ambon*, ou de poser le livre sur un *pupitre*, on peut la conserver [3].

Nota 2°. — Si, dans l'épître, on lit ces paroles : *in nomine Jesu omne genu flectatur*, le Sous-Diacre fléchit le genou, et reste ainsi jusqu'après le mot *infernorum* [4].

2. Ayant achevé l'épître, il ferme le livre et, le portant comme auparavant, il retourne devant le milieu de l'autel, fait la génuflexion, salue le Chœur en commençant par le côté de l'évangile, se rend au coin de l'épître, se met à

[1] *Rit. celeb. Miss.*, tit. V, n. 5. — [2] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 40. — [3] *Cær. Ep.*, ibid.; S. R. C., n. 9, ad 1. — [4] *Cær. Ep.*, l. II, c. XXI, n. 13.

genoux sur le marchepied, et baise la main du Célébrant, posée sur le livre; il s'incline ensuite sous la bénédiction du Célébrant [1].

3. S'il y a un trait ou une prose, et si le Célébrant ne l'a pas achevé au moment où le Sous-Diacre vient demander la bénédiction, le Célébrant les termine avant de le bénir, et le Sous-Diacre attend au bas des degrés qu'il ait achevé.

768. — 7° Après le chant de l'épître. — 1. Lorsqu'il a reçu la bénédiction, il se lève, et remet le livre au Cérémoniaire ou à l'Acolyte, avec une inclination avant et après. Si l'on ne doit pas aller s'asseoir, il monte ensuite sur le marchepied, prend le Missel et le porte au coin de l'évangile, faisant la génuflexion sur le plus bas degré, en passant au milieu. — Si l'on doit aller s'asseoir, il se rend, avec le Célébrant et le Diacre, à la banquette; quand on est de retour à l'autel, après avoir fait la génuflexion, il va porter le Missel au côté de l'évangile comme il vient d'être dit.

2. Ayant placé le Missel, il se tient sur le degré en dessous du marchepied, tourné vers le coin de l'épître. Il indique le commencement de l'évangile au Célébrant, lui répond, se signe et s'incline comme lui [2], et tourne les feuillets s'il en est besoin. A la fin de l'évangile, ayant répondu *Laus tibi Christe*, il monte sur le marchepied, approche, sans le traîner, le Missel du milieu de l'autel, et demeure au même lieu pour la bénédiction de l'encens.

Nota. — Si l'on chante un verset pendant lequel on doit se mettre à genoux, il s'agenouille à la gauche du Célébrant, sur le bord du marchepied. S'il est assis, il se met à genoux devant la banquette ou sur le plus bas degré de l'autel.

769. — 8° Chant de l'évangile. — 1. Après la bénédiction de l'encens, il descend devant l'autel, et attend le Diacre; au signe du Cérémoniaire, il fait la génuflexion avec les autres Ministres et, après avoir salué le Chœur,

[1] *Rit. celeb. Miss.*, tit. VI, n. 4; *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 40; S. R. C., n. 4077, ad 5. — [2] S. R. C., n. 4057, ad 5.

d'abord du côté de l'épître, il précède le Diacre, et se rend à l'endroit où l'on doit chanter l'évangile. Il se tourne vers le côté de l'épître, se place entre les deux Acolytes, reçoit et soutient des deux mains, par le bas, le livre ouvert, dont il appuie le haut sur son front.

Nota. — Si l'on chante l'évangile sur un *pupitre*, le Sous-Diacre se place derrière le pupitre, et soutient des deux mains le livre par le haut [1]; si on le chante à l'*ambon*, il se tient à la droite du Diacre, pour lui présenter l'encensoir, et tourner les feuillets si c'est nécessaire [2].

2. Pendant le chant de l'évangile, si le Sous-Diacre soutient le livre, il ne fait aucune inclination ni génuflexion [3]; s'il est à la droite du Diacre, il fait les inclinations vers le livre, et les génuflexions s'il y a lieu, vers la croix [4].

3. Après le chant de l'évangile, il prend le livre ouvert sur le bras gauche et, quand le Diacre lui a indiqué le commencement de l'évangile, il va par le plus court chemin le porter au Célébrant, sans faire la génuflexion, même en passant devant le Saint-Sacrement exposé; il lui présente le livre à baiser, en lui indiquant, de la main droite, le commencement de l'évangile. Après que le Célébrant a baisé le texte, il ferme le livre, et, s'écartant un peu, il salue le Célébrant, puis descend sur le pavé à sa gauche, où, sans faire la génuflexion, il rend le livre au Cérémoniaire [5], avec les inclinations accoutumées. Il demeure au même endroit, tourné vers le Diacre, jusqu'à ce que le Célébrant ait été encensé; puis il va au milieu de l'autel, et fait la génuflexion avec le Diacre [6], en arrivant derrière lui.

4. **Si l'on doit prêcher**, il monte avec le Diacre aux côtés du Célébrant; tous trois font la révérence convenable, et vont s'asseoir à la banquette. Si le Célébrant prêchait à l'autel, le Sous-Diacre irait avec le Diacre s'asseoir à la banquette. Il revient ensuite au milieu de l'autel, derrière le Diacre [7], faisant la génuflexion en arrivant.

[1] *Rit. celeb. Miss.*, tit. VI, n. 5; *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 44; S. R. C., n. 2425, ad 3; 4054, ad 3. — [2] *Cær. Ep.*, ibid., n. 45. — [3] *Rub. gen. Miss.*, tit. XVII, n. 4. — [4] *Rub. gen. Miss.*, tit. XVII, n. 4. — [5] *Rit. celeb. Miss.*, tit. VI, n. 5; *Cær. Ep.*, ibid., n. 46. — [6] *Rit. celeb. Miss.*, tit. VI, n. 4; *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 46. — [7] Gavantus, Cavalieri, de Conny.

770. — 9° **Credo.** — 1. Lorsque le Célébrant entonne le *Credo*, le Sous-Diacre incline la tête au mot *Deum ;* puis, sans faire la génuflexion, il monte à la gauche du Célébrant, et observe ce qui est marqué pour le *Gloria in excelsis* [3]. Au verset *Et incarnatus est*, il fait lentement la génuflexion avec le Célébrant.

2. Après la récitation du symbole, on va s'asseoir. Lorsqu'on chante *Et incarnatus est*, il se découvre, et s'incline, comme le Célébrant et le Diacre, jusqu'à *Et Homo factus est* inclusivement [2].

Nota. — Aux trois Messes **de Noël** et le jour de l'**Annonciation**, quand on chante *Et incarnatus est*, etc., le Célébrant et ses Ministres se mettent à genoux [3] devant la banquette ou sur le plus bas degré de l'autel.

3. Quand le Diacre se lève pour aller prendre la bourse, le Sous-Diacre se lève également, tenant sa barrette en main, et reste debout, suivant la coutume générale [4], jusqu'au retour du Diacre; quand le Diacre revient de l'autel, le Sous-Diacre conjointement avec lui, salue le Célébrant, s'assied et se couvre.

Nota. — Le Sous-Diacre peut aussi s'asseoir et se couvrir après que le Diacre a quitté la banquette; quand le Diacre revient pour s'asseoir, le Sous-Diacre se lève, et, en même temps que le Diacre, salue le Célébrant, s'assied et se couvre [5].

4. Il se découvre toutes les fois que le Cérémoniaire avertit de le faire. Quand on chante *Et vitam venturi sæculi*, au signe du Cérémoniaire, il retourne à l'autel avec le Célébrant et le Diacre.

5. **Si l'on ne va pas s'asseoir** pendant le *Credo*, le Sous-Diacre, quand le Chœur chante ces mots : *descendit de cælis*, fait conjointement avec le Célébrant et le Diacre, une profonde inclination de tête à la croix, puis descend un degré, et se met à genoux à la gauche du Célébrant pendant le verset *Et incarnatus est*.

[1] *Rub. gen. Miss.*, tit. XVII, n. 3. — [2] *Rub. gen: Miss.*, ibid. — [3] *Rub. gen. Miss.*, ibid; *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 53. — [4] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 54. — [5] Ibid.

771. — 10° Offertoire. — 1. Quand le Célébrant chante *Oremus* avant l'offertoire, le Sous-Diacre incline la tête; puis il fait la génuflexion (1), et se rend à la crédence. On lui met le voile huméral; il ôte le voile du calice et le donne au second Acolyte [1], prend de la main gauche, sans se servir du voile, le calice par le nœud, le couvre seulement avec la partie du voile qui pend à sa droite, met la main droite par-dessus, va directement à l'autel le porter au Diacre, et se tient à sa droite[2] sur le marchepied.

Nota. — Aux Messes où il n'y a pas de *Credo*, il porte la bourse sur le calice [3].

2. Lorsque le Diacre a ôté la pale et la patène, le Sous-Diacre essuie le calice avec le purificatoire, qu'il arrête ensuite avec le pouce droit au nœud du calice, et présente le calice au Diacre. Ayant reçu dans la main droite la burette du vin, il la donne au Diacre; puis, de la même main, il reçoit la burette de l'eau et, lorsque le Diacre a versé le vin dans le calice, il présente la burette de l'eau au Célébrant, en lui disant *Benedicite, Pater reverende*. Le Célébrant ayant béni l'eau, il en verse quelques gouttes dans le calice; puis, de la main gauche, il reçoit du Diacre la burette du vin, et remet les deux burettes à l'Acolyte [4].

3. Après l'oblation du calice, il reçoit du Diacre la patène, la prend de la main droite sans se servir du voile, la couvre seulement de l'extrémité droite du voile huméral, et l'appuie sur sa poitrine, la partie concave tournée vers lui : il la tient ainsi sur la poitrine lorsqu'il marche, lorsqu'il est encensé ou est à genoux, et pour répondre à *Orate fratres*[5]. Il descend, par le plus court chemin, devant le milieu de l'autel, et fait, en arrivant, la génuflexion

(1) Si le peuple vient à l'offrande, le Sous-Diacre, ayant fait la génuflexion, accompagne le Célébrant. Si c'est l'usage, il tient le plateau destiné à recevoir les offrandes. Après l'offrande, il revient à l'autel, ayant soin de changer de côté avec le Diacre; en arrivant au bas des degrés, il fait la génuflexion, puis se rend à la crédence pour prendre le calice.

[1] *Cær. Ep.*, ibid. — [2] Tous les auteurs. — [3] *Rit. celeb. Miss.*, tit. VI, n. 7. — [4] Ibid. — [5] Ibid.

sur le plus bas degré; sauf les exceptions indiquées ci-après, il y reste debout, tenant la patène sous le voile élevée à la hauteur du visage, et la main gauche sous le coude droit, laissant pendre la partie gauche du voile.

4. Lorsque le Diacre est de retour après l'encensement du Clergé, le Sous-Diacre se tourne vers lui pour être encensé, et lui fait une inclination avant et après; il tient pendant ce temps la patène appuyée sur sa poitrine, et ne fait aucune génuflexion avant ni après. Il répond, sans s'incliner, à *Orate fratres*.

772. — 11° Sanctus, Pater. — 1. Vers la fin de la préface, au signe du Cérémoniaire, il appuie la patène contre sa poitrine et, sans faire la génuflexion, il monte à la gauche du Célébrant, s'incline médiocrement, et récite avec lui le *Sanctus*. A *Benedictus*, il se redresse, et continue sans faire le signe de croix. Il tourne ensuite de la main gauche le feuillet du Missel, revient à sa place sans génuflexion, et tient la patène comme auparavant [1].

Nota. — S'il est d'usage que le Sous-Diacre reste au bas des degrés, on peut le conserver [2]; il récite alors le *Sanctus* en s'inclinant médiocrement sans quitter sa place.

2. Quand le Diacre se met à genoux pour l'élévation, le Sous-Diacre pose la patène contre sa poitrine, et s'agenouille sur le plus bas degré, au milieu. Il se relève après l'élévation du calice.

3. A ces paroles *Et dimitte nobis*, ayant fait la génuflexion derrière le Diacre et en même temps que lui, il monte au côté de l'épître, à droite du Diacre, et lui donne la patène. Après que l'Acolyte a pris le voile huméral, il fait la génuflexion au même lieu, et retourne à sa place derrière le Célébrant, où, sans nouvelle génuflexion, il reste debout, les mains jointes [3].

773. — 12° Agnus Dei, Baiser de paix. — 1. A *Pax Domini*, au signe du Cérémoniaire, il fait la génuflexion, monte

[1] *Rit. celeb. Miss.*, tit. VII, n. 11. — [2] S. R. C., n. 2682, ad 30. — [3] *Rit. celeb. Miss.*, tit. X, n. 8; *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 73.

à la gauche du Célébrant, et fait de nouveau la génuflexion avec lui; puis il s'incline médiocrement, et dit avec le Célébrant *Agnus Dei* [1], etc., se frappant la poitrine au mot *nobis* [2].

2. Le troisième *Agnus Dei* récité, il fait la génuflexion, et retourne à sa place au bas des degrés. Il y reçoit du Diacre la paix; puis, ayant fait la génuflexion, il va, accompagné du Cérémoniaire, donner la paix au Clergé [3]. Il revient ensuite à l'autel, fait la génuflexion sur le degré, donne la paix au Cérémoniaire qui l'a accompagné, et monte à la droite du Célébrant, sans génuflexion en arrivant. Pendant la communion sous l'une et l'autre Espèces, il s'incline profondément vers l'autel [4].

774. — 13° **Communion.** — 1. Lorsque le Célébrant disjoint les mains après la communion sous l'Espèce du pain, le Sous-Diacre découvre le calice. Après la communion du Précieux-Sang, il reçoit de l'Acolyte la burette du vin, et verse la purification, puis il reçoit la burette de l'eau dans la main gauche, verse de la droite l'ablution au Célébrant et rend les burettes à l'Acolyte; il prend ensuite de la main droite le purificatoire qu'il met sur les doigts du Célébrant, s'il en a le temps (1).

2. **Si l'on donne la communion**, il couvre le calice avec la pale aussitôt que le Célébrant a pris le Précieux-Sang, fait la génuflexion en même temps que le Diacre, et passe au côté de l'évangile, où il renouvelle la génuflexion. Lorsque le Diacre a découvert le ciboire, il fait la génuflexion avec le Célébrant et le Diacre, et se retire sur le degré au-dessous du marchepied, du côté de l'évangile, où il s'incline profondément, sans rien dire, pendant que le Diacre chante ou récite le *Confiteor ;* il se redresse à *Indulgentiam*. Ensuite, il va près du Célébrant, au côté de l'épître, et fait avec lui la génuflexion [5]. Pendant la distribution de la communion, il se tient à sa gauche.

(1) Voir t. I, n° **666**, 1 et note (2).

[1] *Rit. celeb. Miss.*, ibid. — [2] S. R. C., n. 3248, ad 5; 3535, ad 3. — [3] *Cær. Ep.*, l. I, c. XXIV, n. 11; *Rit. celeb. Miss.*, tit. X, n. 8. — [4] *Rit. celeb. Miss.*, ibid. — [5] *Cær. Ep.*, l. II, c. XXIX, n. 3.

a) Après la communion, *s'il ne reste pas d'Hosties*, il ne change pas de côté en se retournant vers l'autel, et se trouve ainsi à la droite du Célébrant; il ne fait pas de génuflexion en arrivant à l'autel.

b) *S'il reste des Hosties* et qu'on doive les mettre dans le tabernacle, le Sous-Diacre, en se retournant vers l'autel, se met à la gauche du Célébrant, et fait la génuflexion en même temps que lui; quand la porte du tabernacle est refermée, il change de côté avec le Diacre, faisant, en même temps que lui, la génuflexion derrière le Célébrant; puis il donne les ablutions.

3. *Si le Sous-Diacre doit communier*, il se met à genoux sur le bord du marchepied, devant l'autel, lorsque le Célébrant a dit *Indulgentiam*, etc.; quand il a communié, il monte à la gauche du Célébrant.

775. — 14° **Conclusion de la Messe.** — 1. Après avoir versé l'ablution et mis le purificatoire sur les doigts du Célébrant, il change de côté avec le Diacre, faisant derrière lui la génuflexion au milieu [1]. Arrivé au côté de l'évangile, il essuie le calice, et met dessus : le purificatoire étendu, la patène, la pale, le voile, et, en dernier lieu, la bourse renfermant le corporal. Prenant ensuite le calice de la main gauche, et posant la droite par-dessus, il le porte à la crédence, faisant la génuflexion devant le milieu de l'autel; puis il se rend derrière le Diacre et, si celui-ci est au milieu, il fait la génuflexion en arrivant.

2. Après que le Diacre a chanté *Ite Missa est* ou *Benedicamus Domino*, le Sous-Diacre monte sur le degré au-dessous du marchepied, un peu du côté de l'évangile; à *Benedicat vos*, il se met à genoux sur le bord du marchepied et s'incline, pour recevoir la bénédiction. S'étant ensuite levé, il va au coin de l'évangile, et assiste le Célébrant en tenant le carton [2]; il ne fait pas les signes de croix du commencement, ni la génuflexion à *Et Verbum caro factum est* [3].

[1] *Rit. celeb. Miss.*, tit. XI, n. 3. — [2] *Rit. celeb. Miss.*, tit. XII, n. 7. — [3] Bauldry, Martinucci, Carpo.

Nota. — Si l'on dit un **évangile propre**, après que le Diacre a chanté *Ite Missa est* ou *Benedicamus Domino*, le Sous-Diacre, sans génuflexion, va prendre le Missel au coin de l'épître, fait la génuflexion en passant au milieu, et transporte le livre au côté de l'évangile; puis il se met à genoux sur le bord du marchepied pour la bénédiction. Il se lève ensuite, et se tient à la gauche du Célébrant. A la fin, il ferme le Missel, et le laisse en place.

776. — 15° **Retour à la sacristie**. — 1. Après l'évangile, il monte sur le marchepied à la gauche du Célébrant, fait une inclination de tête à la croix, et, étant descendu avec le Célébrant et le Diacre, il fait, en même temps que les Ministres, la génuflexion sur le pavé, reçoit sa barrette, salue le Chœur, se couvre, mais seulement après avoir traversé le chœur si le Clergé y reste, et retourne à la sacristie à la suite des Acolytes.

2. En arrivant à la sacristie, il se découvre, se met à la gauche du Célébrant, fait la révérence à la croix de la sacristie et au Célébrant, et salue le Clergé s'il y a lieu. Il ôte son manipule, et, si c'est l'usage, aide le Célébrant à quitter ses ornements. Il quitte ensuite ses ornements, aidé par le second Acolyte.

777. — 16° **Nota**. — **Quand on porte les chasubles pliées**, le Sous-Diacre observe ce qui suit : 1° Il ne se revêt du manipule et de la chasuble que lorsque le Célébrant est revêtu de ses ornements [1]; 2° Au commencement de l'avant-dernière collecte, averti par le Cérémoniaire, il se rend près de la crédence ou de la banquette et, aidé par le second Acolyte, quitte la chasuble pliée et la laisse à l'Acolyte [2]; il revient ensuite à sa place, reçoit le livre, et va chanter l'épître; 3° Après avoir baisé la main du Célébrant, il rend le livre, et, avant de porter le Missel au coin de l'évangile, va à la banquette reprendre la chasuble pliée, aidé par le second Acolyte [3]; 4° De retour à la sacristie, il quitte la chasuble et le manipule, puis, si c'est l'usage, aide le Célébrant à quitter ses ornements.

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. XIII, n. 7; c. XXV, n. 7; c. XXVII, n. 12. — [2] *Rub. gen. Miss.*, tit. XIX, n. 6; *Cær. Ep.*, l. II, c. XIII, n. 8. — [3] *Rub. gen. Miss.*, ibid.; *Cær. Ep.*, ibid.

ARTICLE III

Fonctions particulières du Sous-Diacre à l'Aspersion de l'eau bénite.

778. — 1. Pour l'Aspersion de l'eau bénite, le Sous-Diacre prend les ornements comme pour la Messe, à l'exception du manipule. Quand le Célébrant fait la bénédiction de l'eau, il l'assiste et répond aux prières. Au signe du Cérémoniaire, il salue la croix de la sacristie et le Célébrant, se met à la gauche de celui-ci, et se rend à l'autel, soutenant le bord de la chape, et faisant les révérences prescrites pour la Messe solennelle. Il ne prend pas d'eau bénite en entrant dans l'église [1].

2. Après avoir fait la génuflexion sur le pavé, en même temps que le Célébrant fait la révérence convenable, il se met à genoux à sa gauche, sur le plus bas degré; puis il soutient le livre devant lui, avec le Diacre. Après avoir été aspergé, il se lève, fait la génuflexion sur le degré, et accompagne le Célébrant, à gauche, pendant toute l'Aspersion tant du Clergé que des Ministres inférieurs et du peuple, tenant de la main droite le bord de la chape, la gauche appuyée sur la poitrine.

3. Après l'Aspersion, il revient à l'autel, fait la génuflexion, et reste debout au bas des degrés [2]. Il soutient, avec le Diacre, le livre devant le Célébrant pendant le chant des versets et de l'oraison [3]. Il fait ensuite la génuflexion, et se rend à la banquette. Aidé par le second Acolyte, il prend le manipule; puis il vient devant l'autel, saluant le Chœur, et fait la génuflexion sur le degré inférieur.

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. XXXI, n. 5. — [2] *Rub. gen. Miss.*, tit. XVII, n. 5. — [3] *Cær. Ep.*, ibid.

ARTICLE IV

Fonctions particulières du Sous-Diacre à la Messe devant le Saint-Sacrement exposé.

779. — 1° Règles générales. — 1. Le Sous-Diacre fait la génuflexion à *deux genoux* en arrivant à l'autel pour la première fois et en le quittant pour la dernière; dans le cours de la Messe, il fait la génuflexion d'un *seul* genou [1].

2. Il fait la génuflexion : 1° *Au milieu de l'autel seulement : a)* quand il y arrive, non d'à côté du Célébrant; *b)* quand il y passe; *c)* quand il le quitte pour se rendre à l'un des côtés de l'autel; *d)* quand, s'y trouvant derrière le Célébrant, il se rend aux côtés de celui-ci.

2° *En partant et non en arrivant*, lorsqu'il quitte un des côtés du Célébrant pour se rendre derrière lui, et *vice versa ;*

3° *En partant et en arrivant*, lorsqu'il se rend d'un côté du Célébrant à l'autre [2].

3. Il ne salue pas le Chœur [3], et ne se couvre pas.

4. Lorsqu'il est en vue du Saint-Sacrement, il se découvre, donne sa barrette au Cérémoniaire, et s'avance, les mains jointes, au pied de l'autel, où il fait la génuflexion à deux genoux [4].

5. En allant s'asseoir, il fait la génuflexion d'un seul genou en quittant l'autel; il la fait de même, au bas des degrés, en revenant.

780. — 2° Commencement de la Messe. — 1. Après la Confession, il fait, en arrivant sur le marchepied, la génuflexion avec le Célébrant. L'encens étant béni, il descend d'un degré avec le Célébrant, sans faire la génuflexion, et se met à genoux à sa gauche sur le bord du marchepied. Le Célébrant ayant reçu l'encensoir, le Sous-Diacre fait, en même temps que lui, une inclination profonde de tête, soutient la chasuble pendant l'encensement,

[1] S. R. C., n. 2628, ad 49. — [2] S. R. C., n. 4027. — [3] S. R. C., n. 2544. — Gardellini, *in Instr. Clem.*, § 30, n. 7.

fait de nouveau une profonde inclination de tête, se lève, remonte à l'autel, fait la génuflexion avec le Célébrant, et l'accompagne comme à l'ordinaire pendant l'encensement.

2. On ne va pas s'asseoir pendant le *Kyrie eleison*. Le Sous-Diacre reste à la droite du Diacre jusque vers la fin du chant du dernier *Kyrie ;* il vient alors au milieu, derrière le Diacre, et fait la génuflexion en arrivant. Le Célébrant ayant entonné *Gloria in excelsis Deo*, le Sous-Diacre fait la génuflexion, et se rend à sa gauche. Après avoir récité l'hymne, si l'on va s'asseoir, il observe ce qui est dit n° **779**, 5.

781. — 3° Chant de l'évangile, Credo. — 1. Quand le Célébrant a lu l'évangile, on fait immédiatement, sans revenir au milieu, la bénédiction de l'encens. Le Sous-Diacre fait ensuite, avec le Célébrant, la génuflexion au milieu de l'autel, et descend au bas des degrés.

2. Après le chant de l'évangile, il porte le livre à baiser au Célébrant, sans faire aucune révérence en passant devant le Saint-Sacrement. Quand le Célébrant a été encensé, il le suit au milieu de l'autel, et fait la génuflexion, en y arrivant.

3. Lorsque le Célébrant entonne *Credo in unum Deum*, le Sous-Diacre fait la génuflexion, et monte à sa gauche. Après avoir récité le symbole, si l'on va s'asseoir, il observe ce qui est dit n° **779**, 5.

4. A l'offertoire, en portant le calice, il fait la génuflexion sur le plus bas degré latéral, avant de monter à l'autel. Ayant reçu la patène, il fait la génuflexion, et descend devant l'autel sans nouvelle génuflexion [1].

5. Quand le Diacre arrive près de lui pour l'encenser, il fait la génuflexion avant de se tourner; après avoir été encensé, il se retourne et fait à nouveau la génuflexion.

782. — 4° Conclusion de la Messe. — 1. Après avoir donné l'ablution et rendu les burettes à l'Acolyte, il fait

[1] S. R. C., n. 4027, ad 1; 4194, ad 6.

la génuflexion à la droite du Célébrant, change de côté avec le Diacre, puis, en arrivant, fait de nouveau la génuflexion en même temps que celui-ci. En reportant le calice, il fait la génuflexion sur le plus bas degré, en passant au milieu de l'autel.

2. Après la dernière oraison, il suit le Célébrant et le Diacre au milieu de l'autel et fait la génuflexion. Après que le Diacre a chanté *Ite Missa est*, il fait avec lui la génuflexion, avant de monter se mettre à genoux pour la bénédiction.

3. Après le dernier évangile, il fait la génuflexion, au milieu de l'autel avec le Célébrant et le Diacre, descend au bas des degrés, fait la génuflexion à deux genoux, et retourne à la sacristie. Il reçoit sa barrette et se couvre l'endroit où il s'est découvert en venant.

ARTICLE V

Fonctions du Sous-Diacre à la Messe de Requiem et à l'Absoute.

§ 1. — *Fonctions du Sous-Diacre à la Messe de Requiem.*

783. — 1° **Commencement de la Messe.** — 1. Après la Confession, le Sous-Diacre aide le Célébrant à monter à l'autel comme à l'ordinaire, et se rend aussitôt au coin de l'épître pour l'introït.

2. Après l'épître, il ne reçoit pas la bénédiction; ayant fait la génuflexion devant le milieu de l'autel et salué le Chœur, il rend le livre au Cérémoniaire, et se place derrière le Diacre.

3. Quand le Célébrant va s'asseoir pendant le chant de la prose, avant de lire l'évangile (1), le Sous-Diacre l'accom-

(1) Si le Célébrant lit l'évangile avant d'aller s'asseoir, le Sous-Diacre se lève à la strophe *Oro supplex*, en même temps que le Diacre, et pose sa barrette sur la banquette. Lorsque le Diacre monte à l'autel après avoir récité *Munda cor*, etc., le Sous-Diacre salue le Célébrant, se rend au bas des degrés, se met à la gauche du Diacre et l'accompagne pour le chant de l'évangile (voir t. I, n° **696**, note 2).

pagne à la banquette. A la strophe *Qui Mariam absolvisti*, il se lève, accompagne le Célébrant devant l'autel, va prendre le Missel, et le porte au côté de l'évangile, puis il assiste le Célébrant pendant l'évangile. Il descend ensuite au bas des degrés, et se rend comme d'ordinaire à l'endroit où l'on chante l'évangile.

4. Après le chant de l'évangile, il ne porte pas le livre à baiser au Célébrant [1]; mais il ferme aussitôt le livre et le rend au Cérémoniaire; ensuite il retourne devant l'autel, et fait la génuflexion derrière le Diacre.

784. — 2° **Offertoire.** — 1. A l'offertoire, il ne prend point le voile huméral; il porte à l'autel le calice couvert de son voile et de la bourse. Il donne la bourse au Diacre, découvre le calice, et donne le voile à l'Acolyte. Le Diacre ayant versé le vin, le Sous-Diacre verse l'eau sans demander la bénédiction [2].

2. Il ne porte point la patène; après avoir rendu les burettes, il va à la gauche du Célébrant, faisant la génuflexion au bas des degrés, en passant au milieu. Il assiste à la bénédiction de l'encens, à l'encensement de l'autel et du Célébrant, comme au commencement de la Messe solennelle ordinaire [3].

3. Lorsque le Diacre a rendu l'encensoir, le Sous-Diacre se place derrière lui, au coin de l'épître, comme aux oraisons, pendant que les Acolytes donnent à laver au Célébrant (1). Il se rend ensuite, avec le Célébrant et le Diacre, devant le milieu de l'autel.

785. — 3° **Canon de la Messe.** — 1. A *Quam oblationem*, lorsque le Diacre passe à la droite du Célébrant, le Sous-Diacre fait la génuflexion en même temps que le Diacre, va au coin de l'épître, reçoit du Thuriféraire l'encensoir (2),

(1) Voir t. I, n° **698**, note (1).
(2) Ce n'est pas le Sous-Diacre qui doit mettre de l'encens dans l'encensoir pour l'élévation, mais le Cérémoniaire, ou un Acolyte, ou le Thuriféraire (*Cær. Ep.*, l. II, c. XI, n. 8).

[1] *Rit. celeb. Miss.*, tit. VI, n. 4; tit. XIII, n. 2. — [2] *Rit. celeb. Miss.*, tit. VII, n. 4. — [3] *Rit. celeb. Miss.*, tit. XIII, n. 2.

et se met à genoux sur le plus bas degré, tourné vers le côté de l'évangile; il encense le Saint-Sacrement de trois coups doubles à chaque élévation [1], avec une profonde inclination de tête avant et après. Après l'élévation du calice, il rend l'encensoir et revient à sa place; il fait la génuflexion en arrivant.

2. A *Pax Domini*, il monte à la gauche du Célébrant. Il récite avec lui *Agnus Dei... dona eis requiem,... dona eis requiem sempiternam*, sans se frapper la poitrine. Aussitôt après, comme il n'y a point de baiser de paix, il change de place avec le Diacre, faisant en même temps que lui une génuflexion avant de partir, et une seconde en arrivant.

3. Il ne se met pas à genoux quand le Diacre a chanté *Requiescant in pace*, et monte aussitôt au coin de l'évangile.

§ 2. — *Fonctions du Sous-Diacre à l'Absoute.*

786. — 1° Si l'Absoute se fait au catafalque. — 1. Le Sous-Diacre, après le dernier évangile, fait la génuflexion sur le marchepied, en même temps que le Célébrant fait la révérence convenable, se rend à la banquette, et quitte son manipule. Il va ensuite prendre la croix de procession, se place entre les Acolytes, et vient devant l'autel; il se rend, sans aucune révérence, par le côté de l'évangile, à la tête du lit funèbre, laissant le passage libre au Célébrant [2]. Il demeure ainsi jusqu'à la fin de l'Absoute, après laquelle il retourne à la sacristie.

2. Si l'Absoute se fait pour **un Prêtre,** le corps présent physiquement ou moralement, le Sous-Diacre se place entre le cercueil et l'autel; il passe par le côté de l'évangile, fait le tour complet du lit funèbre, et se place à la tête du défunt [3], un peu de côté, pour ne pas tourner le dos à l'autel.

787. — 2° Si l'Absoute se fait sans catafalque. — 1. Quand le Célébrant est revêtu de la chape, le Sous-

[1] *Rit. celeb. Miss.*, ibid.; *Cær. Ep.*, l. II, c. XI, n. 8. — [2] *Rit. celeb. Miss.*, tit. XIII, n. 4. — [3] *Rit. Rom.*, De exseq.; S. R. C., n. 2392, ad 2.

Diacre l'accompagne au coin de l'épître, et se place à sa gauche sur le marchepied. Vers la fin du répons, il l'assiste pour la bénédiction de l'encens.

2. Le répons terminé, il accompagne le Célébrant au milieu de l'autel, se tourne vers le peuple, et passe à la gauche du Célébrant, en s'écartant un peu pour laisser la place au Diacre, qui est venu à la droite. Après l'encensement du drap mortuaire, il revient au livre, où il se tient à la gauche du Célébrant pendant le chant des versets et de l'oraison [1].

ARTICLE VI

Fonctions particulières du Sous-Diacre à la Messe lorsqu'il y a un Prêtre assistant.

788. — Le Sous-Diacre observe les cérémonies ordinaires, **sauf quelques exceptions :**

1. En arrivant au bas de l'autel, il s'écarte pour que le Diacre puisse se placer à la gauche du Célébrant, et se place à la gauche du Diacre.

2. Après avoir chanté l'épître, il va recevoir la bénédiction, et transporte le Missel comme à l'ordinaire. Pendant la lecture de l'évangile, il se tient à gauche du Prêtre assistant. Pendant que le Célébrant récite le *Sanctus* et l'*Agnus Dei*, il demeure au bas des degrés.

3. Il reçoit la paix du Diacre, puis il la porte au Chœur si le Prêtre assistant ne le fait pas. Après avoir donné la paix au Cérémoniaire, il monte à la droite du Célébrant, où il donne la purification et les ablutions.

4. S'il y a un dernier évangile propre, il transporte le Missel après *Ite Missa est* ou *Benedicamus Domino*.

Nota. — Si le Prêtre assistant n'est pas en chape, le Sous-Diacre remplit ses fonctions comme à l'ordinaire.

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. XXVII, n. 5.

ARTICLE VII

Fonctions particulières du Sous-Diacre à l'exposition et à la reposition du Saint-Sacrement.

789. — 1° A l'exposition. — 1. Si le Sous-Diacre doit assister à l'exposition du Saint-Sacrement, il se revêt de tous les ornements, à l'exception du manipule; couvert de la barrette, il accompagne à gauche le Prêtre à l'autel avec les cérémonies ordinaires, en relevant le bord de la chape. Après avoir fait la génuflexion, il se met à genoux sur le plus bas degré.

2. Quand le Diacre est descendu après avoir exposé le Saint-Sacrement, le Sous-Diacre fait une inclination médiocre avec lui et le Prêtre, se lève, et, pendant que le Prêtre met l'encens dans l'encensoir, soutient le bord droit de la chape; il se remet ensuite à genoux, soutient la chape, et fait avec le Prêtre une profonde inclination de tête avant et après l'encensement.

3. Si l'on doit se retirer après l'exposition, le Sous-Diacre, ayant fait la génuflexion à deux genoux sur le pavé avec les autres Ministres, se retire avec eux à la sacristie.

790. — 2° A la reposition. — 1. Le Sous-Diacre se revêt de ses ornements, comme il est dit au numéro précédent, et se rend à l'autel avec les cérémonies accoutumées.

2. Il incline la tête pendant que l'on chante *Veneremur cernui*. Il fait ensuite une inclination médiocre [1], se lève, et tient le bord de la chape du Prêtre pendant que celui-ci met l'encens dans l'encensoir et pendant l'encensement; il fait une profonde inclination de tête avant et après.

3. Après le verset *Panem de cælo*, il soutient avec le Diacre, sans se lever, le livre des oraisons devant le Prêtre. Lorsque le Prêtre monte à l'autel pour donner la bénédiction, le Sous-Diacre, lui relevant le bas des vêtements, l'accompagne jusqu'au bord du marchepied, où il se met

[1] S. R. C., 16 février 1906, 3, 2°.

à genoux; pendant que le Prêtre donne la bénédiction, il soutient le côté droit de la chape [1].

4. Après la bénédiction, il descend à la gauche du Célébrant, en se retirant un peu sur le côté pour ne pas tourner le dos au Saint-Sacrement. A la fin, après la génuflexion au bas des degrés, il prend sa barrette, et retourne à la sacristie avec les cérémonies accoutumées.

ARTICLE VIII

Fonctions particulières du Sous-Diacre le jour de la fête de la Purification.

791. — 1° A la bénédiction des cierges. — 1. Le Sous-Diacre se revêt de l'amict, de l'aube et du cordon; lorsque le Célébrant a été revêtu de la chape, il prend la chasuble pliée, si l'on s'en sert [2]. Il se rend à l'autel à la gauche du Célébrant, en observant les cérémonies ordinaires, et en soutenant le bord de la chape.

2. Après les révérences d'usage, il monte à l'autel avec le Célébrant, et se rend avec lui au coin de l'épître, restant sur le marchepied, à sa gauche. Après la cinquième oraison, il soutient le bord droit de la chape du Célébrant pendant la bénédiction de l'encens.

792. — 2° A la distribution des cierges. — 1. Les cierges ayant été encensés, le Sous-Diacre accompagne le Célébrant au milieu de l'autel, se tourne vers le peuple sans changer de place, et soutient le bord de la chape du Célébrant, à sa droite. Quand le Célébrant a reçu ou pris son cierge, le Sous-Diacre le reçoit de ses mains avec baisers, et le remet à un Acolyte [3] (1).

2. Lorsque le Prêtre qui a donné le cierge au Célébrant

(1) D'après Martinucci, le Sous-Diacre pose le cierge du Célébrant sur l'autel.

[1] Gardellini, *in Inst. Clem.*, § 31, n. 12. — [2] *Miss.*, rub. du jour; *Cær. Ep.*, l. II, c. XVII, n. 1. — [3] *Cær. Ep.*, l. II, c. XVII, n. 2; cf. *Mem. Rit.*, rub. du jour; de Conny.

a reçu le sien, le Sous-Diacre se met à genoux sur le bord du marchepied, à la gauche du Diacre; il reçoit le cierge, en le baisant d'abord, et baisant ensuite la main du Célébrant [1]. Il revient à sa place, après avoir donné son cierge à un Acolyte, et soutient de nouveau la chape du Célébrant.

3. Après la distribution des cierges, il revient au coin de l'épître, et soutient le bord de la chape à la gauche du Célébrant pendant que celui-ci se lave les mains [2]. Lorsque le Célébrant s'est essuyé, le Sous-Diacre se place comme au début de la cérémonie.

Nota. — Si le Célébrant descend à la balustrade pour distribuer les cierges au peuple, le Sous-Diacre l'y accompagne, en soutenant le bord de la chape [3]. Le Célébrant se lave alors les mains près de la crédence, avant de remonter à l'autel par le plus court chemin.

4. Si cette fête arrive **après la Septuagésime**, et un autre jour que le dimanche, lorsque le Diacre chante *Flectamus genua*, le Sous-Diacre, toujours à la gauche du Célébrant, fait la génuflexion, puis, en se relevant le premier, chante *Levate* [4].

793. — **3° A la procession.** — 1. Après l'oraison, il soutient le bord droit de la chape pendant la bénédiction de l'encens; puis il va directement prendre la croix de procession, et se rend, entre les Acolytes, à l'entrée du chœur, en face de l'autel [5]. Lorsqu'on a chanté *In nomine Christi, Amen*, il se met en marche à la suite du Thuriféraire, sans faire aucune révérence [6], ayant soin de tourner le Crucifix en avant.

2. Au retour de la procession, sans faire aucune révérence, il va déposer la croix, se place à la banquette, et attend le Célébrant. Aidé par le second Acolyte, il quitte ensuite la chasuble pliée, et se revêt de la tunique et du manipule de la couleur de la Messe [7]. On célèbre la Messe comme à l'ordinaire.

[1] *Miss.*, rub. du jour; *Mem. Rit.*, rub. du jour. — [2] Bauldry, Bissi, Merati, Carpo, Martinucci. — [3] *Mem. Rit.*, rub. du jour. — [4] *Miss.*, rub. du jour. — [5] *Miss.*, ibid. — [6] *Miss.*, ibid. — [7] *Miss.*, rub. du jour; *Cær. Ep.*, l. II, c. XVI, n. 16 et 17.

ARTICLE IX

Fonctions du Sous-Diacre le mercredi des Cendres.

794. — **1° A la bénédiction des cendres.** — 1. Le Sous-Diacre se revêt de l'amict, de l'aube et du cordon; lorsque le Célébrant a été revêtu de la chape, il prend la chasuble pliée, si l'on s'en sert. Il se rend à l'autel à gauche du Célébrant, en observant les cérémonies ordinaires, et en soutenant le bord de la chape [1].

2. Après les révérences d'usage, il monte à l'autel avec le Célébrant, et se rend avec lui au coin de l'épître, restant sur le marchepied, à sa gauche. Après la quatrième oraison, il soutient le bord de la chape à la droite du Célébrant pendant le bénédiction de l'encens.

795. — **2° A l'imposition des cendres.** — 1. Les cendres ayant été encensées, le Sous-Diacre accompagne le Célébrant au milieu de l'autel, change de côté avec le Diacre, se tourne vers le peuple, et soutient de la main droite le bord de la chape du Célébrant, à sa gauche.

2. Quand le Prêtre qui a donné les cendres au Célébrant les a reçues lui-même, le Sous-Diacre se met à genoux sur le bord du marchepied, à la gauche du Diacre, reçoit les cendres, puis revient à sa place, et soutient de nouveau la chape du Célébrant [2].

3. Après l'imposition des cendres, il revient au coin de l'épître, et tient le bord de la chape pendant que le Célébrant se lave les mains. Lorsque le Célébrant s'est essuyé, le Sous-Diacre se place comme au début de la cérémonie.

Nota. — Si le Célébrant descend à *la balustrade* pour imposer les cendres *au peuple*, le Sous-Diacre l'y accompagne en soutenant le bord de la chape; en ce cas, le Célé-

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. XIX, n. 2 et 3. — [2] Bauldry, Bissi, Merati, Carpo.

brant se lave les mains à la crédence, avant de remonter à l'autel par le plus court chemin[1].

4. Après l'oraison, il se rend directement à la banquette avec le Célébrant et le Diacre et, aidé par le second Acolyte, il se revêt du manipule.

796. — 3° A la Messe. — 1. Au commencement de l'avant-dernière collecte, il se rend près de la crédence, et, aidé par le second Acolyte, il quitte la chasuble pliée, avant de recevoir le livre. Après le chant de l'épître et avant de porter le Missel au côté de l'évangile, il reprend la chasuble pliée.

2. Pendant le trait, après les mots *facti sumus nimis*, il se met à genoux sur le bord du marchepied avec le Célébrant et le Diacre, à la gauche du Célébrant; il demeure ainsi jusqu'à ce qu'on ait chanté *propter nomen tuum*. Il assiste ensuite à la bénédiction de l'encens, descend devant l'autel, et attend le Diacre pour le chant de l'évangile.

ARTICLE X

Fonctions du Sous-Diacre le dimanche des Rameaux.

797. — 1° A l'Avant-Messe. — 1. On fait l'*Aspersion* de l'eau bénite comme à l'ordinaire[2]. Après l'Aspersion et l'oraison *Exaudi*, le Sous-Diacre prend son manipule[3], que lui apporte le second Acolyte; puis il monte à l'autel avec le Célébrant, et va au coin de l'épître, restant sur le marchepied, à la gauche du Célébrant[4].

2. Au commencement de la première collecte, il va directement à la banquette, quitte la chasuble pliée, reçoit le livre des épîtres et, faisant les révérences d'usage, il se rend au lieu ou l'on chante l'épître[5]. Après l'oraison, il

[1] *Mem. Rit.*, rub. du jour. — [2] *Miss.*, rub. du jour; *Mem. Rit.*, rub. du jour. — [3] Gavanti, Cavalieri, Bauldry, De Conny, Martinucci. — [4] Merati, Carpo, De Herdt, De Conny Martinucci. — [5] *Miss.*, rub. du jour; *Cær. Ep.*, l. II, c. xxx, n. 4.

chante la leçon sur le ton de l'épître. Ayant reçu la bénédiction du Célébrant, il rend le livre, reprend la chasuble pliée, et retourne directement à la gauche du Célébrant.

3. Quand il est temps de bénir l'encens pour l'évangile, il soutient le bord de la chape à la droite du Célébrant. Après la bénédiction de l'encens, il descend devant l'autel, et accompagne le Diacre à l'évangile. Après l'évangile, il porte comme à l'ordinaire, le livre à baiser au Célébrant[1]. Après l'encensement du Célébrant, il va à la banquette quitter son manipule, puis retourne directement à la gauche du Célébrant.

798. — 2° A la bénédiction des rameaux. — Quand le Célébrant a chanté la préface, le Sous-Diacre s'incline médiocrement, et récite le *Sanctus* avec lui. Après la cinquième oraison, il assiste, comme la première fois, à la bénédiction de l'encens; pendant la dernière oraison, il demeure à la gauche du Célébrant.

799. — 3° A la distribution des rameaux. — 1. Les rameaux ayant été encensés, le Sous-Diacre accompagne le Célébrant au milieu de l'autel, se tourne vers le peuple sans changer de place, et soutient le bord de la chape du Célébrant, à sa droite. Quand le Célébrant a reçu ou pris son rameau, le Sous-Diacre le reçoit de ses mains avec baisers, et le remet à un Acolyte[2] (1).

2. Lorsque le Prêtre qui a donné le rameau au Célébrant a reçu le sien, le Sous-Diacre se met à genoux sur le bord du marchepied, à la gauche du Diacre; il reçoit son rameau, en le baisant d'abord, et baisant ensuite la main du Célébrant[3]. Il revient à sa place, après avoir donné son rameau à un Acolyte, et soutient de nouveau la chape du Célébrant.

(1) D'après Martinucci, le Sous-Diacre pose le rameau du Célébrant sur l'autel.

[1] *Miss.*, rub. du jour. — [2] *Cær. Ep.*, l. II, c. xxi, n. 6; cf. *Mem. Rit.*, rub. du jour. — [3] *Miss.*, rub. du jour; *Mem. Rit.*, rub. du jour.

3. Après la distribution des rameaux, il vient au coin de l'épître, et soutient le bord de la chape pendant que le Célébrant se lave les mains[1]. Lorsque le Célébrant s'est essuyé, le Sous-Diacre se place comme au début de la cérémonie.

Nota. — Si le Célébrant descend à *la balustrade* pour distribuer les rameaux *au peuple*, le Sous-Diacre l'y accompagne, en soutenant le bord de la chape. En ce cas, le Célébrant se lave les mains près de la crédence, avant de remonter à l'autel par le plus court chemin[2].

800. — 4° **A la procession.** — 1. Après l'oraison, le Sous-Diacre soutient la chape du côté droit pendant la bénédiction de l'encens; puis il va directement prendre la croix de procession, et se rend, entre les Acolytes, à l'entrée du chœur, en face de l'autel. Lorsqu'on a chanté *In nomine Christi, Amen*, il se met en marche à la suite du Thuriféraire, sans faire aucune révérence.

2. Au retour de la procession, il s'arrête avec les Acolytes, devant la porte de l'église, tourné vers elle. Lorsqu'on a fini de chanter, il frappe d'un coup le bas de la porte avec la hampe de la croix[3]. Quand la porte est ouverte, il entre dans l'église; sans faire aucune révérence, il va déposer la croix, se place à la banquette, et attend le Célébrant. Il prend ensuite son manipule, aidé par le second Acolyte.

801. — 5° **A la Messe.** — 1. En chantant l'épître, aux paroles *ut in nomine Jesu omne genu flectatur*, le Sous-Diacre fait la génuflexion, qu'il prolonge jusqu'après le mot *infernorum*[4].

2. A la fin du trait, il reçoit du Cérémoniaire son rameau qu'il tient de la main droite, et se place comme à l'introït, pendant que le Célébrant lit la Passion.

3. Quand le Célébrant a fini, le Sous-Diacre se place au bas des degrés, comme pendant les oraisons de la Messe,

[1] Bauldry, Bissi, Merati, Carpo, Martinucci. — [2] Cf. *Mem. Rit.*, rub. du jour. — [3] *Miss.*, rub. du jour. — [4] *Cær. Ep.*, l. II, c. XXI, n. 8.

et se tourne vers les Diacres qui chantent la Passion, tenant toujours son rameau de la main droite; aux paroles *emisit spiritum*, il se met à genoux sur place, sur le plus bas degré, tourné vers l'autel[1].

4. Après le chant de la Passion, il remet son rameau au Cérémoniaire, porte le Missel au côté de l'évangile, et assiste le Célébrant comme à l'ordinaire. On bénit ensuite l'encens. Après le chant de l'évangile, il porte le livre à baiser au Célébrant, en lui indiquant les mots *Altera autem die*. On continue la Messe comme à l'ordinaire.

ARTICLE XI

Fonctions du Sous-Diacre le Jeudi Saint.

802. — 1° **A la Messe.** — 1. On ne donne pas le baiser de paix : après l'*Agnus Dei*, le Sous-Diacre change de côté avec le Diacre, faisant la génuflexion avant de partir et en arrivant[2].

2. Quand le Célébrant a pris le Précieux-Sang, le Sous-Diacre couvre le calice, l'écarte du côté de l'évangile, fait la génuflexion, passe au côté de l'évangile, et fait, en arrivant, la génuflexion avec le Célébrant. Lorsque le Célébrant a mis l'Hostie dans le calice, et que le Diacre a découvert le ciboire, il fait la génuflexion avec eux.

3. Pour la communion, il observe les cérémonies ordinaires; il communie après le Diacre et avant tous les Prêtres. Après la communion, il observe ce qui est prescrit à la Messe devant le Saint-Sacrement exposé, faisant la génuflexion toutes les fois qu'il quitte le milieu de l'autel ou qu'il y arrive. Il purifie le calice comme à l'ordinaire, et fait place au Célébrant quand il dit *Dominus vobiscum*. Il emporte le calice, laissant sur l'autel le corporal et la bourse[3].

4. Après le dernier évangile, il fait la génuflexion au

[1] Ibid., n. 16. — [2] *Miss.*, rub. du jour. — [3] Ibid.

milieu de l'autel avec le Célébrant, et l'accompagne à la banquette par le plus court chemin [1]. Tournant le dos à la banquette, et aidé par le second Acolyte, il quitte son manipule. Il revient ensuite à l'autel, fait la génuflexion à deux genoux sur le pavé avec le Célébrant, et se met à genoux sur le plus bas degré.

803. — 2° A la procession. — 1. Au signe du Cérémoniaire, il se lève, et soutient le bord de la chape à la droite du Célébrant, pendant que celui-ci met l'encens dans les encensoirs. Il se met de nouveau à genoux, soutient la chape pendant l'encensement, et fait, avant et après, une profonde inclination de tête avec le Célébrant.

2. Lorsque le Célébrant a reçu le voile huméral, le Sous-Diacre le lui attache. Le Diacre ayant remis le calice au Célébrant, le Sous-Diacre se lève, change de côté avec le Diacre, se tourne vers le peuple, et soutient de la main droite le bord de la chape, à la gauche du Célébrant. Il accompagne ainsi le Célébrant jusqu'au reposoir, en récitant avec lui des psaumes et des hymnes en l'honneur du Saint-Sacrement [2].

3. En arrivant au reposoir, il se met à genoux sur le plus bas degré. Il détache au besoin le voile huméral, et assiste le Célébrant comme à l'ordinaire, pendant qu'il met l'encens et encense le Saint-Sacrement.

4. Quand le tabernacle est fermé, au signe du Cérémoniaire, il se lève avec le Célébrant et le Diacre, fait la génuflexion à deux genoux sur le pavé, et retourne à la sacristie. Il reçoit sa barrette et se couvre en sortant de la chapelle du reposoir. Arrivé à la sacristie, il quitte la tunique.

804. — 3° Au dépouillement des autels. — 1. Au signe du Cérémoniaire, le Sous-Diacre fait les révérences d'usage, et se rend à l'autel, à la suite des Acolytes. Il salue

[1] Cf. *Mem. Rit.*, rub. du jour. — [2] *Miss.*, rub. du jour; *Cær. Ep.*, l. II, c. XXI, n. 4 et 10.

le Chœur en entrant, donne sa barrette au Cérémoniaire, et fait la génuflexion à la gauche du Célébrant.

2. Lorsque le Célébrant a commencé l'antienne *Diviserunt sibi*, il monte avec lui sur le marchepied, et l'aide à enlever successivement les trois nappes. Il descend ensuite au bas des degrés, et y demeure pendant que les Acolytes enlèvent les autres ornements de l'autel.

3. Lorsqu'on a répété l'antienne *Diviserunt*, il fait la génuflexion, reçoit sa barrette, et l'on retourne à la sacristie avec les révérences d'usage.

4. Si le Célébrant fait le dépouillement *des autres autels*, le Sous-Diacre suit les Ministres inférieurs, et fait comme il est dit ci-dessus. On commence par l'autel le plus rapproché du côté de l'évangile, on fait le tour de l'église, et l'on termine par l'autel le plus rapproché du côté de l'épître. En quittant un autel, le Sous-Diacre reçoit sa barrette et se couvre; en arrivant à l'autel suivant, il se découvre et donne sa barrette au Cérémoniaire. On revient ensuite au grand autel. A la fin, lorsque l'antienne a été répétée, on retourne à la sacristie.

805. — 4° Au lavement des pieds. — 1. Le Sous-Diacre se revêt de l'amict, de l'aube, du cordon, de la tunique et du manipule de couleur blanche. Il se met à la gauche du Prêtre, soutient le bord de la chape, et se rend à l'autel avec les révérences d'usage. Il monte à l'autel avec le Prêtre et, sans faire la génuflexion quand celui-ci baise l'autel, il demeure à sa gauche.

2. Quand le Diacre fait bénir l'encens, le Sous-Diacre tient le bord de la chape à la droite du Prêtre. Il descend ensuite devant l'autel, et accompagne le Diacre à l'évangile. Après l'évangile, il porte le livre à baiser au Prêtre, et demeure près de lui pendant que le Diacre l'encense.

3. Il se rend ensuite directement à la banquette avec le Prêtre, et quitte son manipule. Quand le Cérémoniaire a attaché le linge à la ceinture du Prêtre, il l'accompagne près de ceux auxquels on lave les pieds, se place à sa gauche, et soutient le pied droit de chacun. Après le lavement des

pieds, il accompagne le Prêtre à la crédence, se met à sa gauche, et, avec le Diacre, lui présente la serviette après qu'il s'est lavé les mains.

4. Lorsque le Prêtre a repris la chape, il l'accompagne directement au coin de l'épître; il se tient à sa gauche pendant le chant des versets et de l'oraison. L'oraison terminée, il accompagne le Prêtre au milieu de l'autel, fait une inclination à la croix, descend au bas des degrés, fait la génuflexion, reçoit la barrette, et s'en retourne comme d'ordinaire à la gauche du Célébrant, soutenant le bord de la chape.

ARTICLE XII

Fonctions du Sous-Diacre le Vendredi Saint.

§ 1. — *A l'Avant-Messe.*

806. — 1° **Leçon, Collecte, Épître.** — 1. Le Sous-Diacre se revêt de l'amict, de l'aube et du cordon; quand le Célébrant est revêtu de la chasuble, il prend le manipule, et la chasuble pliée si l'on s'en sert. Il se rend à l'autel devant le Diacre, comme à l'ordinaire.

2. En arrivant à l'autel, il fait la génuflexion, puis se met à genoux sur la pavé, et se prosterne sur le coussin préparé pour lui[1]. Il se lève au signe du Cérémoniaire, monte à l'autel avec le Célébrant, et se rend au coin de l'épître.

3. Pendant la première leçon, il se tient comme à l'introït. Pour l'oraison, il se place derrière le Diacre. Lorsque le Célébrant a chanté *Oremus*, il fait la génuflexion pendant que le Diacre chante *Flectamus genua*, puis, se relevant le premier, il chante *Levate*.

4. Il se rend ensuite à la banquette, quitte la chasuble pliée, reçoit le livre[2], et va au lieu accoutumé, chanter

[1] *Miss.*, rub. du jour. — [2] *Cær. Ep.*, l. II, c. XXVI, n. 4.

la seconde leçon sur le ton de l'épître, comme à l'ordinaire. Après le chant de la leçon, il ne demande pas la bénédiction; il rend aussitôt le livre, reprend la chasuble pliée, et retourne près du Célébrant.

807. — 2° **Passion.** — Pendant que le Célébrant lit la Passion, le Sous-Diacre se tient comme pendant l'introït. Quand le Célébrant a fini, il se place au bas des degrés, comme pendant les oraisons, et se tourne vers les Diacres qui chantent la Passion. Aux paroles *tradidit spiritum*, il se met à genoux là où il se trouve, sur le plus bas degré, tourné vers l'autel. Après le chant de la Passion, il reste au bas des degrés, au milieu, attend le Diacre, et l'assiste comme à l'ordinaire pour l'évangile.

808. — 3° **Monitions et oraisons.** — 1. Après l'évangile, il ferme aussitôt le livre et le rend au Cérémoniaire; puis il fait avec les autres Ministres la génuflexion devant le milieu de l'autel, et se rend avec le Diacre au côté de l'épître, où ils se mettent l'un derrière l'autre.

2. Pendant les monitions, chaque fois que le Diacre chante *Flectamus genua*, le Sous-Diacre fait la génuflexion, puis, se relevant le premier, il chante *Levate.*

§ 2. — *A l'adoration de la Croix.*

809. — 1° **Ostension de la Croix.** — 1. Quand les oraisons sont terminées, le Sous-Diacre se rend directement à la banquette avec le Célébrant, et quitte la chasuble pliée. Il se place ensuite au coin de l'épître, au bas des degrés, et se tourne vers le peuple, à la gauche du Célébrant. Il aide le Célébrant à découvrir le sommet de la Croix; le Célébrant ayant chanté *Ecce lignum Crucis*, le Sous-Diacre continue avec lui et le Diacre *in quo salus mundi pependit;* pendant que l'on répond *Venite adoremus*, il se met à genoux.

2. Quand on a fini de chanter, il se lève, monte au coin de l'épître, et aide le Célébrant à découvrir le bras droit de la Croix et la tête du Crucifix. Le Célébrant ayant

chanté une seconde fois *Ecce lignum Crucis*, il continue avec lui et le Diacre, puis se met à genoux comme la première fois.

3. Quand le chant est terminé, il va au milieu de l'autel avec le Célébrant; il l'aide à découvrir la Croix en entier, et remet au Cérémoniaire le voile qui couvrait la Croix. Quand le Célébrant a chanté une troisième fois *Ecce lignum Crucis*, il continue avec lui et le Diacre comme précédemment, et reste ensuite à genoux.

810. — 2º **Adoration de la Croix.** — 1. Pendant que le Célébrant va poser la Croix sur le coussin, le Sous-Diacre est à genoux sur le marchepied, tourné vers la Croix. Lorsque la Croix est placée sur le coussin, il se lève, fait, au même lieu, la génuflexion vers la Croix, en même temps que le Célébrant et le Diacre, et se rend directement à la banquette. Il y demeure pendant que le Célébrant va adorer la Croix; il quitte son manipule et ses chaussures [1].

2. Lorsque le Célébrant est de retour, il va avec le Diacre faire l'adoration de la Croix, en se mettant à genoux trois fois, comme le Célébrant. Il revient ensuite à la banquette, reprend ses chaussures, le manipule et la chasuble pliée, s'assied, se couvre, et récite avec le Diacre les impropères alternativement avec le Célébrant [2].

3. Quand l'adoration est terminée, il se met à genoux près de la banquette avec le Célébrant, pendant que le Diacre porte la Croix à l'autel; lorsqu'elle y est replacée, il se lève et s'assied.

§ 3. — *A la procession.*

811. — 1. Le Sous-Diacre, au signe du Cérémoniaire, se découvre, et, gardant sa barrette à la main, vient devant l'autel avec le Célébrant; il fait la génuflexion, et, marchant devant le Diacre, se rend au reposoir. En arrivant au reposoir, il se découvre et donne sa barrette au Cérémoniaire; arrivé à l'autel, il fait la génuflexion à deux genoux, se relève, et se met à genoux à la gauche du Célébrant [1]. Il assiste le Célébrant pour mettre l'encens et pour l'encensement du Saint-Sacrement.

[1] S. R. C., n. 2326, ad 4. — [2] *Rub. Miss.*, ibid.; *Cær. Ep.*, ibid.

2. Pour revenir au grand autel, il se tient à la gauche du Célébrant. En y arrivant, il se met à genoux sur le plus bas degré. Il détache au besoin le voile huméral, et assiste le Célébrant pendant que celui-ci met l'encens et encense le Saint-Sacrement.

§ 4. — *A la Messe des Présanctifiés.*

812. — 1º **Encensement de l'autel, Lavabo.** — 1. *Après l'encensement du Saint-Sacrement*, le Sous-Diacre monte à l'autel avec le Célébrant, fait avec lui la génuflexion à gauche, passe à la droite du Diacre, et fait de nouveau la génuflexion [2]. Il présente au Diacre la burette du vin; puis il verse quelques gouttes d'eau dans le calice, sans demander la bénédiction. Il retourne ensuite à la gauche du Célébrant, faisant la génuflexion en partant et en arrivant, et assiste à l'encensement de l'autel.

2. *Après l'encensement de l'autel*, pendant que les Acolytes donnent à laver au Célébrant, il se place derrière le Diacre, devant le coin de l'épître, comme pour les oraisons.

813. — 2º **Pater, Élévation, Communion.** — 1. Le Sous-Diacre se rend ensuite, en même temps que le Célébrant et le Diacre, devant le milieu de l'autel, et fait la génuflexion en y arrivant. Après *Orate fratres*, il ne répond rien [3].

2. Lorsque le Célébrant a chanté *Libera nos*, etc., le Sous-Diacre fait la génuflexion avec le Diacre, en même temps que le Célébrant, et monte se mettre à genoux sur le bord du marchepied, à la gauche du Célébrant. Il n'élève point la chasuble pendant l'élévation.

3. Après l'élévation, il monte à la gauche du Célébrant.

[1] Ibid. — [2] *Rub. Miss.*, ibid. — [3] Ibid.

Après la fraction de l'Hostie, il fait avec lui la génuflexion, change de côté avec le Diacre, et fait la génuflexion en arrivant à la droite du Célébrant.

4. Quand le Célébrant a consommé l'Hostie, le Sous-Diacre découvre le calice en temps convenable, et fait la génuflexion avec le Célébrant.

814. — 3° **Ablution.** — 1. Il verse l'ablution des doigts, aussitôt que le Célébrant a pris le vin qui est dans le calice[1].

2. Après l'ablution, il revient à la gauche du Célébrant, faisant la génuflexion comme à l'ordinaire devant le milieu de l'autel. Il purifie le calice, le couvre du voile, et le porte à la crédence; puis il revient à la gauche du Célébrant et ferme le Missel. Il descend avec le Célébrant les degrés de l'autel, fait la génuflexion, reçoit sa barrette, et retourne à la sacristie sans saluer le Chœur[2].

ARTICLE XIII

Fonctions du Sous-Diacre le Samedi Saint.

815. — 1° **A la bénédiction du feu nouveau.** — Le Sous-Diacre se revêt de l'amict, de l'aube, du cordon, et de la chasuble pliée si l'on s'en sert. Au signe du Cérémoniaire, il prend la croix de procession, se met à la suite des trois Clercs, et, sans faire aucune révérence, se rend à la porte de l'église. Arrivé là, il s'arrête sur le seuil et, tournant le dos au grand autel, il se place en face du Célébrant. Il reste au même lieu jusqu'à la procession.

816. — 2° **A la procession avec le cierge triangulaire.** Lorsque le Diacre s'est revêtu des ornements blancs, le Sous-Diacre se met en marche à la suite des Clercs, pour se rendre à l'autel[3]. Pendant cette procession, il s'arrête trois fois, quand le Cérémoniaire l'en avertit; il ne fait point la génuflexion quand le Diacre chante *Lumen Christi*[4].

[1] Ibid. — [2] S. R. C., n. 3059, ad 27. — [3] *Rub. Miss.*, ibid. — [4] Ibid.

817. — 3° **A l'Exsultet.** — 1. En arrivant à l'autel, il se place, sans faire aucune révérence, du côté de l'évangile, à la droite du Thuriféraire. Lorsque le Diacre descend après avoir reçu la bénédiction du Célébrant, le Sous-Diacre l'accompagne sans aucune révérence, au pupitre préparé pour l'*Exsultet*. Il se place à la droite du Diacre, et tient la croix, le Crucifix tourné vers le Célébrant[1].

2. Après le chant de l'*Exsultet*, il donne la croix au Thuriféraire, va avec les autres Ministres devant l'autel, fait la génuflexion, et se rend avec le Diacre à la banquette, où il prend le manipule.

818. — 4° **Pendant les prophéties.** — 1. Le Sous-Diacre vient ensuite à l'autel, près du Célébrant, par le plus court chemin; pendant les prophéties, il se tient comme à l'introït. Toutes les fois que le Célébrant est sur le point de chanter une oraison, il se place derrière le Diacre. Lorsque le Diacre chante *Flectamus genua*, le Sous-Diacre fait la génuflexion et, se relevant le premier, il chante *Levate*[2].

2. Après la dernière oraison, il se rend directement à la banquette avec le Célébrant, quitte son manipule, et aide le Célébrant à quitter le manipule et la chasuble.

819. — 5° **A la bénédiction des fonts.** — 1. Quand le Célébrant est revêtu de la chape, le Sous-Diacre prend la barrette, et se rend devant l'autel avec lui. Après avoir fait la génuflexion, il se couvre, et se rend aux fonts baptismaux; il marche à la gauche du Célébrant, et soutient le bord de la chape. En arrivant aux fonts, il se découvre, et donne la barrette au Cérémoniaire. Il se tient à la gauche du Célébrant, et l'assiste quand c'est nécessaire.

2. Après la bénédiction, il accompagne le Célébrant pour l'aspersion, si elle n'est pas faite par un autre Prêtre; puis il revient avec lui aux fonts, soutenant le bord de la chape.

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. XXVII, n. 7. — [2] Ibid., n. 5; *Rub. Miss.*, ibid.

820. — 6° Pendant les litanies. — 1. On revient à l'autel en procession, quand le Célébrant s'est lavé les mains. En arrivant au bas des degrés, le Sous-Diacre fait la génuflexion, se rend à la banquette, et quitte la chasuble pliée; il revient ensuite devant l'autel, s'agenouille sur le pavé, et se prosterne sur le coussin préparé.

Nota. — S'il n'y a pas de fonts baptismaux, le Sous-Diacre, s'étant rendu à la banquette après la dernière prophétie, quitte la chasuble pliée et le manipule; puis il vient se prosterner[1].

2. Au mot *Peccatores*, il se lève, fait la génuflexion et, précédant le Diacre, se rend à la sacristie.

821. — 7° A la Messe. — 1. Arrivé à la sacristie, le Sous-Diacre se revêt des ornements blancs pour la Messe. Au signal du Cérémoniaire, on se rend à l'autel sans saluer le Chœur.

2. Après le chant de l'épître, le Sous-Diacre, ayant reçu la bénédiction et rendu le livre, se place comme pendant l'introït.

3. Il n'y a ni *Agnus Dei*, ni baiser de paix. Après *Pax Domini*, etc., le Sous-Diacre se rend à la droite du Célébrant[2], faisant la génuflexion en partant et en arrivant.

822. — 8° Aux Vêpres. — 1. Le Sous-Diacre, après avoir reporté le calice à la crédence, vient au coin de l'épître; placé comme à l'introït, il récite les Vêpres avec le Célébrant et le Diacre.

2. Le Célébrant ayant entonné l'antienne *Vespere autem sabbati*, le Sous-Diacre la continue avec lui et le Diacre. Lorsqu'on entonne le *Magnificat*, il fait le signe de croix, va au milieu de l'autel, sans génuflexion, et monte aux côtés du Célébrant pour la bénédiction de l'encens et l'encensement de l'autel. Quand le Diacre a encensé le Célébrant, le Sous-Diacre se place au coin de l'épître comme pour l'introït; après l'encensement du Clergé, il est encensé par le Diacre, au lieu où il se trouve[3].

[1] *Rub. Miss.*, ibid. — [2] Ibid. — [3] Ibid.

3. Après la répétition de l'antienne, il suit le Célébrant au milieu de l'autel pour *Dominus vobiscum*, et la Messe se termine comme à l'ordinaire.

ARTICLE XIV

Fonctions particulières du Sous-Diacre la vigile de la Pentecôte.

823. — 1. Le Sous-Diacre se revêt de l'amict, de l'aube, du cordon, du manipule de couleur violette, et de la chasuble pliée si l'on s'en sert[1]. Il se rend à l'autel avec les cérémonies accoutumées. Après les révérences d'usage, il monte à l'autel avec le Célébrant, se rend au coin de l'épître, et se place comme pour l'introït. Il demeure ainsi pendant les prophéties. Toutes les fois que le Célébrant est sur le point de chanter une oraison, il se place derrière le Diacre.

2. Après la dernière oraison, il se rend à la banquette avec le Célébrant, quitte le manipule, et se conforme ensuite à ce qui est dit pour le Samedi Saint.

3. Après *Peccatores*, arrivé à la sacristie, il se revêt des ornements rouges pour la Messe. Au signal du Cérémoniaire, il se rend à l'autel[2] sans saluer le Chœur. — La Messe se célèbre comme à l'ordinaire, sauf qu'il n'y a pas d'introït.

ARTICLE XV

Fonctions particulières du Sous-Diacre le jour de la fête du Saint-Sacrement.

824. — 1. Le Sous-Diacre observe ce qui est indiqué pour le Jeudi Saint n° **802**, 2-4, en appliquant à *l'ostensoir* ce qui est dit du calice contenant la Sainte Réserve.

[1] *Miss.*, rub. du jour. — [2] *Rub. Miss.*, ibid.

Lorsque, après la communion, le Saint-Sacrement a été mis dans l'ostensoir, il fait la génuflexion avec le Diacre, passe au côté de l'épître, fait la génuflexion en y arrivant, et verse la purification et l'ablution.

2. Pendant la procession, il récite avec le Célébrant des psaumes et des hymnes en l'honneur du Saint-Sacrement [1].

3. Si la procession s'arrête à un reposoir, il observe, en y arrivant, ce qui est prescrit au numéro suivant. Si l'on donne la bénédiction, il y assiste comme à l'ordinaire, et reste ensuite à la gauche du Célébrant.

4. Au retour de la procession, le Sous-Diacre, arrivé devant l'autel, s'agenouille sur le plus bas degré. Il détache au besoin le voile huméral, et assiste le Célébrant, comme à l'ordinaire, pour les cérémonies de l'encensement et pour la bénédiction.

CHAPITRE II

OFFICE DU DIACRE.

ARTICLE PREMIER

Observations et règles générales.

825. — 1° Tenue des mains. — Hors les moments où il a les mains occupées, le Diacre les tient *jointes*. Toutes les fois qu'une main est occupée, il pose l'autre sur la poitrine; *jamais* il ne pose les mains sur l'autel [2].

826. — 2° Sa place. — La place habituelle du Diacre, quand il n'est pas au côté du Célébrant ou occupé ailleurs, est sur le plus haut degré au-dessous du marchepied, derrière le Célébrant [3].

827. — 3° Révérences à faire. — 1. S'il n'est pas Cha-

[1] Les auteurs. — [2] Les auteurs. — [3] *Rit. celeb. Miss.*, tit. v, n. 5.

noine, le Diacre salue toujours la croix de l'autel par une *génuflexion*, quand même le Saint-Sacrement ne serait pas dans le tabernacle.

2. Il fait la génuflexion *sur le pavé* en arrivant à l'autel pour la première fois, et en le quittant pour la dernière; pendant le cours de la Messe, quand il fait la génuflexion devant l'autel, il la fait sur le plus bas degré [1].

3. — I. *Quand le Saint-Sacrement n'est pas sur l'autel*, c'est-à-dire depuis le commencement de la Messe jusqu'à la consécration, et depuis la communion jusqu'à la fin, il fait la génuflexion au *milieu de l'autel :* 1° lorsqu'il y arrive d'un lieu hors de l'autel; — 2° lorsqu'il y passe pour se rendre d'un côté de l'autel à l'autre; — 3° lorsqu'il en part pour se rendre à un lieu hors de l'autel. Il ne la fait donc pas en se rendant d'un côté de l'autel au milieu, ni en montant du milieu aux côtés du Célébrant, et *vice versa*.

II. *Quand le Saint-Sacrement est sur l'autel*, c'est-à-dire depuis la consécration jusqu'à la communion, il fait la génuflexion : 1) *en partant et en arrivant*, et non au milieu, lorsqu'il se rend d'un côté de l'autel à l'autre; — 2) *en partant et non en arrivant*, lorsqu'il se rend d'un côté de l'autel au milieu, derrière le Célébrant, et *vice versa* [2].

4. Lorsqu'il est à côté du Célébrant, et que celui-ci fait la génuflexion, le Diacre la fait en même temps, et lui met la main gauche sous le coude [3]; mais quand il tient la chasuble pendant l'encensement, il ne cesse pas de la tenir pendant la génuflexion, et ne met pas la main sous le coude du Célébrant.

5. Lorsqu'il fait avec un autre Ministre une action ou une révérence, ce doit être avec ensemble et uniformité.

828. — 4° Prières à réciter et gestes à faire avec le Célébrant. — 1. Le Diacre récite avec le Célébrant le *Gloria in excelsis*, le *Credo* [4], le *Sanctus* [5], et l'*Agnus Dei* [6].

2. Il doit faire les mêmes signes de croix et les mêmes

[1] Les auteurs. — [2] S. R. C., n. 4027. — [3] Ibid. — [4] *Rit. celeb. Miss.*, tit. IV, n. 7. — [5] Ibid., tit. VI, n. 1. — [6] Ibid., tit. X, n. 8.

inclinations que le Célébrant, se frapper la poitrine en même temps que lui, quand le Célébrant chante ou parle à voix intelligible *(clara aut submissa voce)*, savoir : pendant les prières de la Confession (1), l'introït, le *Gloria in excelsis*, les oraisons, le *Credo*, la préface, le *Sanctus* et le *Benedictus*[1], *Nobis quoque peccatoribus*, et l'*Agnus Dei*.

829. — 5° **Baisers.** — Lorsque le Diacre *remet* quelque objet au Célébrant, il baise d'abord l'objet, puis la main; lorsqu'il *reçoit* de lui quelque objet, il baise d'abord la main, puis l'objet reçu[2]. — Il doit observer ces baisers même s'il est Chanoine[3].

830. — 6° **A la banquette.** — 1. Toutes les fois qu'il quitte le *milieu de l'autel* pour aller **s'asseoir** avec le Célébrant, il fait d'abord la génuflexion à la droite de celui-ci, puis va directement à la banquette. Quand il se rend *du coin de l'épître* à la banquette, il ne fait aucune révérence.

2. Lorsque le Célébrant s'assoit, le Diacre élève la partie postérieure de la chasuble; lorsque le Célébrant est assis, il lui présente la barrette, avec baisers; il prend ensuite sa barrette, salue le Célébrant, s'assied à sa droite, et se couvre.

3. Pendant qu'il *est assis*, il tient les mains étendues sur les genoux, par-dessus la dalmatique, et suit les règles du Chœur pour se couvrir et se découvrir. Lorsqu'il doit revenir à l'autel, il se découvre dès que le Cérémoniaire l'en avertit, lui donne sa barrette, reçoit celle du Célébrant avec baisers, et la donne également au Cérémoniaire.

4. En retournant à l'autel, il salue le Chœur de chaque côté, avec le Célébrant et le Sous-Diacre, d'abord du côté de l'épître, puis, après quelques pas, du côté de l'évangile, demeurant toujours à la droite du Célébrant[4]. En arrivant, il fait la génuflexion sur le plus bas degré. Pendant que le

(1) Le Diacre n'a pas à se frapper la poitrine lorsque le Célébrant en récitant le *Confiteor*, se la frappe à *mea culpa*.

[1] S. R. C., n. 4057, ad 5. — [2] *Cær. Ep.*, l. I, c. XIX, n. 16. — [3] Cf. S. R. C., n. 2578, ad 5. — [4] Cf. *Cær. Ep.*, l. II, c. III, n. 10; c. XXX, n. 2.

Célébrant monte à l'autel, le Diacre lui relève le bas des vêtements; s'il ne doit pas y monter lui-même, il l'accompagne seulement jusque sur le second degré, et y prend place ou redescend.

831. — 7° **A la bénédiction de l'encens et à l'encensement.** — 1. Pour faire bénir l'encens, le Diacre prend de la main gauche la navette, et, de la main droite, donne la cuiller au Célébrant avec baisers, disant en même temps *Benedicite, Pater reverende;* ayant ensuite repris la cuiller avec baisers, il rend la navette au Thuriféraire.

2. *Si l'on doit alors faire l'encensement*, il prend l'encensoir, le tient de la main droite par le haut des chaînes et de la main gauche par le bas, baise le haut des chaînes, met le bas des chaînes dans la main droite du Célébrant la baisant en même temps, puis lui met le haut des chaînes dans la main gauche.

3. *Pendant l'encensement*, il soutient la partie postérieure de la chasuble, vers l'épaule, et fait la génuflexion chaque fois que le Célébrant fait la révérence convenable[1].

4. *Après l'encensement*, il se place en face du Célébrant, prend de la main droite le bas des chaînes, baisant en même temps la main du Célébrant, puis de la main gauche prend le haut des chaînes, et le baise; il descend ensuite au bas des degrés, pour encenser le Célébrant.

ARTICLE II

Fonctions du Diacre à la Messe solennelle.

832. — 1° **Préparation à la Messe.** — 1. Le Diacre doit préparer le chant de l'évangile, de l'*Ite Missa est* ou du *Benedicamus Domino* (1); il doit savoir de mémoire *Munda cor meum*, etc., et *Offerimus*, etc. Il fera bien de se

(1) Voir, à la fin de ce tome, les règles concernant le chant de l'évangile.

[1] *Rit. celeb. Miss.*, tit. IV, n. 7.

recueillir un instant pour demander à Dieu la grâce de s'acquitter dignement de son auguste fonction.

2. A la sacristie, il cherche et marque dans le livre l'évangile du jour, si d'autres n'en sont pas chargés; puis il se lave les mains et se revêt des ornements; il est louable de réciter en même temps les prières (1).

3. Prenant l'*amict* par les extrémités où sont les cordons, il baise la croix qui est au milieu, le pose sur sa tête en faisant tourner sa main droite, et l'abaisse sur son cou, de manière à couvrir le col de sa soutane[1]; après avoir croisé les cordons sur la poitrine, il les fait passer sous les bras, et les attache[2] par-devant. Il se revêt ensuite de l'*aube*, sans la baiser : il passe d'abord la tête, puis le bras droit, ensuite le bras gauche, et l'ajuste convenablement. Il se ceint du *cordon*, et dispose l'aube de manière qu'elle tombe également de tous côtés. Il se revêt de l'*étole :* la baise, la pose sur l'épaule gauche, et l'attache sous le bras droit. Il prend la *dalmatique*, sauf aux jours où l'on ne doit pas la porter, et enfin le *manipule*[3]. Il est aidé par le premier Acolyte.

4. Si c'est l'usage, il aide le Célébrant à se revêtir des ornements; dans ce cas, il prend le manipule seulement lorsque le Célébrant est revêtu de la chasuble. (Il fait de même, si l'on se sert de la chasuble pliée.) Quand le Célébrant s'est couvert, il se couvre lui-même[4].

5. S'il doit y avoir *Aspersion* de l'eau bénite, il observe ce qui est dit au n° **847**.

833. — 2° Sortie de la sacristie. — 1. Au signal du Cérémoniaire, le Diacre se découvre, descend sur le pavé s'il y a un degré, salue par une inclination profonde la

(1) Ces prières sont, outre celles indiquées pour le Sous-Diacre, n° **762**, note (2) : *Ad stolam, dum humero sinistro imponitur :* Redde mihi, Domine, stolam immortalitatis, quam perdidi in prævaricatione primi parentis : et quamvis indignus accedo ad tuum sacrum mysterium, merear tamen gaudium sempiternum.

Ad dalmaticam : Indue me, Domine, indumento salutis et vestimento lætitiæ, et dalmatica justitiæ circumda me semper.

[1] Ibid., tit. I, n. 3. — [2] Ibid. — [3] Ibid. — [4] Les auteurs.

croix de la sacristie et le Célébrant par une inclination médiocre, se couvre et, tenant les mains jointes, se rend au chœur à la suite du Sous-Diacre. Quand le Cérémoniaire lui présente l'eau bénite, il se découvre, fait passer sa barrette dans la main gauche, reçoit l'eau bénite, en présente au Célébrant, et fait le signe de la croix; s'il y a encore un trajet suffisant, il se couvre de nouveau.

2. En allant à l'autel, s'il y a lieu de faire quelqu'une des révérences prescrites au t. I, n° **543**, il la fait à la droite du Célébrant[1]. Si on traverse le chœur, le Clergé y étant déjà assemblé, il donne sa barrette au Cérémoniaire à l'entrée du chœur, se place à la droite du Célébrant dont il reçoit la barrette avec baisers, joint les mains, salue le Clergé avec les autres Ministres, et demeure découvert.

834. — 3° Prières au bas de l'autel. — 1. En arrivant au pied de l'autel, le Diacre se découvre, se place à la droite du Célébrant, donne sa barrette au Cérémoniaire, reçoit celle du Célébrant, avec les baisers ordinaires, la donne au Cérémoniaire, et fait la génuflexion sur le pavé.

2. Il répond avec le Sous-Diacre aux prières de la Confession, fait les signes de croix et s'incline comme le Célébrant; toutefois, pendant que celui-ci dit le *Confiteor*, le Diacre se tient droit et ne se frappe point la poitrine. En disant *Misereatur tui*, etc., il s'incline médiocrement vers le Célébrant; puis, en récitant le *Confiteor*, il s'incline profondément vers l'autel, et, sans se redresser, se tourne un peu vers le Célébrant aux mots *et tibi Pater*, *et te Pater*[2]. Il se relève quand le Célébrant dit *Indulgentiam*, et s'incline médiocrement depuis *Deus, tu conversus* jusqu'à *Oremus* inclusivement[3].

835. — 4° Encensement de l'autel, Introït, Kyrie. — 1. Le Diacre monte à l'autel avec le Célébrant, en lui relevant, de la main gauche, le bas des vêtements, et tenant la droite appuyée sur la poitrine; lorsque le Célébrant

[1] Ibid. — [2] *Rit. celeb. Miss.*, tit. II, n. 9; *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 30. — [3] *Rit. celeb. Miss.*, ibid., n. 10.

baise l'autel, il ne fait pas la génuflexion. Il recule d'un pas pour faire place au Thuriféraire, et assiste le Célébrant pour la bénédiction de l'encens. Il accompagne le Célébrant pendant l'encensement de l'autel, puis l'encense[1], comme il est dit nº **831**, 4.

2. Ayant rendu l'encensoir au Thuriféraire, il monte à la droite du Célébrant, sur le degré au-dessous du marchepied, se place de manière à former avec le Célébrant et le Sous-Diacre un arc de cercle, et fait le signe de la croix en même temps que le Célébrant. Il répond au *Kyrie*, et demeure au même lieu. Au chant du dernier *Kyrie*, il se rend au milieu de l'autel avec le Célébrant, et se tient derrière lui.

3. Si le Célébrant va s'asseoir, il l'accompagne à la banquette; au dernier *Kyrie*, il revient à l'autel, et, après avoir fait la génuflexion, il reste derrière le Célébrant.

836. — 5º **Gloria, Collecte.** — 1. Lorsque le Célébrant entonne le *Gloria in excelsis*, le Diacre incline la tête au mot *Deo*, et, sans faire la génuflexion, monte à la droite du Célébrant, et continue l'hymne avec lui[2]. Il fait les mêmes inclinations que lui, et, à la fin, le signe de croix.

2. Après la récitation du *Gloria*, il fait la génuflexion, et se rend à la banquette, marchant à la gauche du Célébrant. S'il est en chemin quand on chante un verset pendant lequel on doit s'incliner, il se retourne et s'incline vers l'autel. Étant assis, il se découvre et s'incline au signe du Cérémoniaire. Lorsqu'on chante *Cum Sancto Spiritu*, il se découvre et retourne à l'autel; il reste derrière le Célébrant après avoir fait la génuflexion sur le plus bas degré.

3. Le Célébrant ayant chanté *Dominus vobiscum*, le Diacre le suit au côté de l'épître, reste derrière lui pendant les oraisons[3], et fait les mêmes inclinations que lui.

Nota. — Quand on doit dire *Flectamus genua*, il fait la génuflexion en chantant ces paroles, aussitôt que le Célébrant a chanté *Oremus;* il se lève quand le Sous-Diacre chante *Levate*[1].

[1] *Rit. celeb. Miss.*, tit. IV, n. 4. — [2] *Rit. celeb. Miss.*, ibid., n. 7; S. R. C., n. 3248, ad 5. — [3] *Rit. celeb. Miss.*, tit. VI, n. 5.

837. — 6º **Épître.** — 1. Quand le Célébrant a fini la dernière oraison, et non auparavant, le Diacre se place près du Missel, sur le degré au-dessous du marchepied; il tourne les feuillets du livre[2], s'il en est besoin. A la fin de l'épître, il répond *Deo gratias*. Au moment où le Sous-Diacre vient recevoir la bénédiction, il fait place en se retirant un peu vers le coin de l'épître ou derrière le Célébrant.

2. Lorsque le Célébrant commence l'évangile, il se tourne vers lui, fait les trois signes de croix accoutumés, et incline la tête au nom de JÉSUS qui se trouve au commencement de l'évangile[3]. Il descend ensuite au bas des degrés, reçoit l'évangéliaire avec les révérences d'usage, et le tient des deux mains devant la poitrine, la tranche dans la main gauche. Il salue le Chœur, d'abord du côté de l'épître, se rend au milieu de l'autel, fait la génuflexion sur le plus bas degré, monte sur le marchepied, et pose le livre au *milieu* de l'autel. Il se retire ensuite un peu à droite, et reste au même endroit, tourné vers le Célébrant.

Nota. — Si le Chœur chante après l'épître un verset pendant lequel on doit s'agenouiller, il se met à genoux à la droite du Célébrant, sur le bord du marchepied. S'il est assis, il se met à genoux devant la banquette ou sur le plus bas degré de l'autel.

838. — 7º **Chant de l'évangile.** — 1. Au signe du Cérémoniaire, il fait bénir l'encens. Se tournant ensuite sur sa gauche, il descend sur le degré, se met à genoux sur le bord du marchepied, et dit : *Munda cor meum ac labia mea, omnipotens Deus, qui labia Isaiæ Prophetæ calculo mundasti ignito; ita me tua grata miseratione dignare mundare, ut sanctum Evangelium tuum digne valeam nuntiare. Per Christum Dominum nostrum. Amen*[4]. Quand il a fini,

[1] Ibid. — [2] Ibid.; *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 11. — [3] S. R. C., n. 4057, ad 5. — [4] *Rit. celeb. Miss.*, tit. VI, n. 5; *Cær. Ep.*, l. I, c. IX, n. 2; l. II, c. VIII, n. 42. S. R. C., n. 4077, ad 3.

il monte à la droite du Célébrant, prend le livre sur l'autel, se met à genoux sur le marchepied près du Célébrant, se tournant vers le côté de l'évangile, et il dit : *Jube, Domne, benedicere.*

2. Après avoir reçu la bénédiction, il baise la main du Célébrant posée sur le livre, se relève, lui fait une inclination, et descend à la droite du Sous-Diacre [1]. Il fait avec lui la génuflexion sur le plus bas degré, salue le Chœur, d'abord du côté de l'épître, et se rend au lieu où il doit chanter l'évangile [2].

3. Étant arrivé, il ouvre l'évangéliaire et le pose sur les mains du Sous-Diacre qui doit le tenir, ou sur un pupitre, si c'est l'usage. Le chant ayant cessé, il commence *Dominus vobiscum;* en disant *Sequentia* ou *Initium sancti Evangelii...*, il pose la main gauche étendue sur le livre, fait un signe de croix au commencement de l'évangile avec le pouce de la main droite, étendu et séparé des autres doigts étendus et joints ensemble; puis, posant la main gauche au-dessous de la poitrine, il fait avec le pouce un signe de croix sur son front, sa bouche, et sa poitrine. Il reçoit ensuite du Cérémoniaire l'encensoir, et encense le livre de trois coups doubles (le premier au milieu, le deuxième à sa gauche, le troisième à sa droite), faisant, avant et après, une inclination profonde au livre; ayant rendu l'encensoir au Cérémoniaire, il chante l'évangile les mains jointes. S'il faut incliner la tête ou faire la génuflexion, il le fait vers le livre.

4. Quand il a fini, il montre de la main droite au Sous-Diacre le commencement de l'évangile. Sans quitter le coin de l'évangile, il se retourne vers l'autel, reçoit du Thuriféraire l'encensoir, et encense le Célébrant de trois coups doubles, avec une inclination profonde avant et après. Il rend ensuite l'encensoir au Thuriféraire, monte à sa place derrière le Célébrant, et fait la génuflexion en y arrivant.

5. **Si l'on doit prêcher**, il se rend à la banquette, après avoir fait la génuflexion devant l'autel.

[1] *Rit. celeb. Miss.*, ibid. — [2] *Cær. Ep.*, l. II, VIII, n. 44.

839. — 8° Credo. — 1. Lorsque le Célébrant entonne le *Credo*, le Diacre incline la tête au mot *Deum*, et, sans faire la génuflexion, monte à la droite du Célébrant. Il observe ce qui est dit pour le *Gloria in excelsis* [1]*;* à *Et incarnatus est*, etc., il fait lentement la génuflexion avec le Célébrant.

2. Après la récitation du symbole, on va s'asseoir. Quand on chante *Et incarnatus est*, il se découvre et reste incliné jusqu'à *Et Homo factus est* inclusivement.

Nota. — Aux trois Messes de **Noël**, et le jour **de l'Annonciation**, lorsqu'on chante *Et incarnatus est*, le Célébrant et ses Ministres se mettent à genoux devant la banquette ou sur le plus bas degré de l'autel.

3. Après *Et Homo factus est*, le Diacre se lève au signe du Cérémoniaire, lui donne la barrette, salue le Célébrant, et va à la crédence. Il reçoit du Cérémoniaire la bourse, et la tient horizontalement, des deux mains, à la hauteur du visage, sans l'ouvrir, et l'ouverture tournée vers lui [2] (1). S'il passe devant le Célébrant, il le salue; il salue ensuite le Chœur, d'abord du côté de l'épître; après avoir fait la génuflexion sur le plus bas degré, il monte, pose la bourse sur l'autel [3], l'ouvre avec la main gauche, en tire le corporal avec la main droite, et place la bourse contre le gradin, du côté de l'évangile; puis il étend entièrement le corporal, et en approche le Missel [4]. Il fait ensuite la génuflexion, se tourne sur la gauche, retourne à la banquette par le plus court chemin, prend sa barrette, salue le Célébrant, s'assied et se couvre.

4. Quand on chante *Et vitam venturi*, au signe du Cérémoniaire, il se rend à l'autel avec le Célébrant.

840. — 9° Offertoire. — 1. Quand le Célébrant chante *Oremus* avant l'offertoire, le Diacre incline la tête, puis,

(1) Pour tenir la bourse, il met les pouces et les index en-dessus, et les autres doigts en-dessous.

[1] *Rit. celeb. Miss.*, tit. VI, n. 5; S. R. C., n. 3248, ad 5. — [2] *Rit. celeb. Miss.*, ibid.; *Cær. Ep.*, ibid., n. 54; l. I, c. IX, n. 3. — [3] *Rit. celeb. Miss.*, ibid.; *Cær. Ep.*, ibid. — [4] *Rit. celeb. Miss.*, ibid.; *Cær. Ep.*, ibid.; S. R. C., n. 4054, ad 1.

sans faire de génuflexion, monte à la droite du Célébrant (1). Quand le Sous-Diacre arrive de la crédence, le Diacre découvre le calice, ôte la pale, et la place sur l'autel, près du corporal ou sur le corporal en l'appuyant contre le gradin, du côté de l'épître, suivant l'usage; il prend ensuite la patène avec l'hostie, et la présente au Célébrant avec les baisers.

2. Lorsque le calice a été essuyé, il le prend de la main gauche par le nœud, et de la même main soutient le purificatoire étendu en long, de manière à recueillir les gouttes qui pourraient tomber; il reçoit ensuite du Sous-Diacre la burette, et verse le vin. Quand le Sous-Diacre a versé l'eau, il lui donne la burette du vin, et, tenant le purificatoire autour de l'index droit, il essuie les gouttes qui auraient pu rester adhérentes à l'intérieur de la coupe [1].

3. Il prend alors le calice, de la main droite au bas de la coupe, et de la gauche par le pied, et le présente au Célébrant, en baisant le pied du calice et la main du Prêtre; soutenant de la main droite le pied du calice, la gauche appuyée sur la poitrine, et tenant les yeux élevés vers la croix, il dit avec le Célébrant : *Offerimus tibi, Domine, calicem salutaris, tuam deprecantes clementiam : ut in conspectu divinæ majestatis tuæ, pro nostra et totius mundi salute, cum odore suavitatis ascendat, Amen* [2]; puis il joint les mains.

4. Lorsque le Célébrant a fait le signe de croix avec le calice, il couvre celui-ci de la pale, met la patène dans la main droite du Sous-Diacre, et la couvre avec l'extrémité du voile huméral qui pend du côté droit.

(1) Si le peuple vient à l'offrande, le Diacre descend au bas des degrés avec le Célébrant après que celui-ci a lu l'offertoire, fait la génuflexion, change de côté avec le Sous-Diacre, et se tient à droite. Il présente au Célébrant le Crucifix, si on le donne à baiser. Après l'offrande, il revient à l'autel, ayant soin de changer de côté avec le Sous-Diacre, et de faire la génuflexion au bas des degrés. Si l'on apporte le pain à bénir, le Diacre présente l'aspersoir au Célébrant avec les baisers ordinaires.

[1] *Rit. celeb. Miss.*, ibid., n. 10; *Cær. Ep.*, l. I, c. IX, n. 5. — [2] *Rit. celeb. Miss.*, ibid.; *Cær. Ep.*, ibid.

Nota 1°. — Aux Messes où il n'y a pas *Credo*, le Diacre reçoit la bourse avec le calice à l'autel. Le Célébrant, après avoir lu l'offertoire, s'étant un peu retiré vers le côté de l'évangile, le Diacre étend le corporal et place la bourse comme il est dit au n° **839**, 3, puis il présente la patène au Célébrant.

Nota 2°. — S'il y a de petites hosties à consacrer, le Diacre découvre le ciboire avant de présenter la patène; pendant que le Célébrant offre la grande hostie, il tient, de la main droite, le ciboire au-dessus du corporal, en l'élevant un peu; il couvre ensuite le ciboire, et le met en arrière du calice.

841. — 10° Encensement. — 1. Lorsque le Célébrant a dit *Veni sanctificator*, etc., le Diacre fait bénir l'encens. Pendant que le Célébrant encense les Oblats, il met la main droite sur le pied du calice [1], et de la main gauche soulève la chasuble du Célébrant; puis il écarte le calice du côté de l'épître, toujours sur le corporal; il fait ensuite la génuflexion, en même temps que le Célébrant fait la révérence convenable. Après l'encensement de la croix, il fait de nouveau la génuflexion, remet le calice à sa place, et observe ce qui est prescrit n° **831**, 3 et 4.

2. Après avoir encensé le Célébrant, il fait la génuflexion à la droite du Sous-Diacre, sur le degré inférieur, et va encenser le Chœur [2]. Après l'encensement du Clergé, il se rend à l'autel, fait la génuflexion s'il passe au milieu, vient à la droite du Sous-Diacre, et l'encense de deux coups doubles [3]; puis il rend l'encensoir au Thuriféraire, monte à sa place, derrière le Célébrant, fait la génuflexion s'il ne l'a pas faite avant d'encenser le Sous-Diacre, et se tourne vers le Thuriféraire, qui l'encense de deux coups; il se retourne ensuite vers l'autel, et y demeure jusqu'à la fin de la préface, faisant les mêmes inclinations que le Célébrant [4].

[1] *Rit. celeb. Miss.*, ibid., n. 10; *Cær. Ep.*, l. I, c. X, n. 5. — [2] *Rit. celeb. Miss.*, ibid.; *Cær. Ep.*, ibid. — [3] *Rit. celeb. Miss.*, ibid. — [4] Ibid., n. 11; S. R. C., n. 4057, ad 5.

842. — 11° Sanctus, Élévation. — 1. Vers la fin de la préface, au signe du Cérémoniaire, il monte à la droite du Célébrant, s'incline médiocrement et récite avec lui le *Sanctus* [1]. A *Benedictus*, il se redresse et fait le signe de croix.

2. Il se rend ensuite à la gauche du Célébrant, faisant la génuflexion derrière lui, sur le bord du marchepied, en passant au milieu. Il a soin de tourner les feuillets du Missel [2]. Le Célébrant ayant dit *Memento Domine famulorum famularumque tuarum*, le Diacre se retire un peu en arrière; il se rapproche quand le Célébrant continue *et omnium circumstantium.*

3. A *Quam oblationem*, il revient à la droite du Célébrant, faisant la génuflexion en passant au milieu [3]. En arrivant, s'il y a un ciboire, il le met à la droite du Célébrant et le découvre; puis il se met à genoux au bord du marchepied [4]. Pendant l'élévation de l'Hostie, il relève, de la main gauche, le bas de la chasuble.

4. Après que le Célébrant a déposé l'Hostie et fait la génuflexion, il se lève en même temps que lui, — recouvre le ciboire s'il y en a un, et le remet à sa place, — découvre le calice, et se met de nouveau à genoux; il soutient la chasuble pour l'élévation du calice [5].

5. Quand le Célébrant abaisse le calice, le Diacre se relève, couvre le calice, et fait la génuflexion avec le Prêtre; il retourne ensuite à la gauche du Célébrant, où il fait la génuflexion en arrivant : il continue de tourner les feuillets du Missel [6]. Il observe pour le *Memento* des défunts, ce qui est dit pour le *Memento* des vivants.

6. A *Per quem hæc omnia*, il fait la génuflexion, et passe à la droite du Célébrant; à *præstas nobis*, il découvre le calice, et fait la génuflexion avec le Célébrant. Pendant que le Prêtre fait les signes de croix avec l'Hostie, le Diacre peut poser l'extrémité de la main droite sur le pied du calice.

[1] *Rit. celeb. Miss.*, ibid.; *Cær. Ep.*, ibid. — [2] *Rit. celeb. Miss.*, ibid. — [3] Ibid., tit. VIII, n. 6. — [4] Tous les auteurs. — [5] *Rit. celeb. Miss.*, ibid.; *Cær. Ep.*, ibid. — [6] Ibid.

Après *omnis honor et gloria*, il recouvre le calice, et fait la génuflexion avec le Célébrant.

843. — 12° Pater. Baiser de paix. — 1. Lorsque le Célébrant chante *audemus dicere*, avant le *Pater*, le Diacre fait la génuflexion, et va derrière lui. A *Et dimitte nobis*, il fait la génuflexion en même temps que le Sous-Diacre, et monte avec lui au côté de l'épître. Il prend de la main droite la patène, la fait passer dans la main gauche, prend de la droite le purificatoire, et essuie la patène; il la soutient des deux mains près du corporal, à l'aide du purificatoire, la partie concave tournée vers le Célébrant [1] et, lorsque celui-ci met la main pour la prendre, il lui baise la main après avoir baisé la patène. Il pose ensuite le purificatoire à quelque distance du corporal.

2. Lorsque le Célébrant met la patène sous l'Hostie, le Diacre découvre le calice, et fait la génuflexion avec lui. Quand le Célébrant y a mis la parcelle de l'Hostie, le Diacre recouvre le calice, et fait de nouveau la génuflexion; puis, se tenant médiocrement incliné, il dit avec le Célébrant [2] *Agnus Dei*, etc., se frappant la poitrine à *nobis*. Après le troisième *Agnus Dei*, il se met à genoux à la droite du Célébrant, tourné vers l'autel.

3. Il se lève après la première oraison et, tenant les mains jointes, il baise l'autel hors du corporal, en même temps que le Célébrant; il reçoit de lui la paix, avec inclination avant et après, et répond *Et cum spiritu tuo* [3]. Il fait ensuite la génuflexion, descend sur le pavé, et donne la paix au Sous-Diacre, lui faisant une inclination seulement après le baiser [4].

844. — 13° Communion. — 1. Quand il a donné le baiser de paix au Sous-Diacre, il monte à la gauche du Célébrant [5], et fait la génuflexion en y arrivant. Il s'incline profondément pendant la communion sous l'une et l'autre Espèce [6].

[1] Ibid. — [2] Ibid. — [3] *Cær. Ep.*, l. I, c. XXIV, n. 5; *Rit. celeb. Miss.*, ibid. — [4] Ibid. — [5] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 74. — [6] *Rit. celeb. Miss.*, ibid.

2. **Si l'on donne la communion,** le Diacre observe ce qui suit : 1) Après que le Célébrant a pris le Précieux-Sang, il passe au côté de l'épître, faisant la génuflexion derrière le Célébrant, ou, si le Saint-Sacrement est sur l'autel, la faisant en partant et en arrivant.

2) Si le ciboire est sur l'autel, il le place au milieu du corporal, le découvre, met le couvercle sur le corporal, fait la génuflexion, et chante le *Confiteor* comme il est dit ci-dessous. S'il faut tirer le ciboire du tabernacle, il ouvre le tabernacle, fait la génuflexion les mains jointes, prend le ciboire, le pose sur le milieu du corporal, ferme le tabernacle, ôte le pavillon, le met hors du corporal, découvre le ciboire, pose le couvercle sur le corporal, fait la génuflexion, et chante le *Confiteor*.

3) *Pour chanter le Confiteor*, le Diacre se place du côté de l'épître, sur le degré au-dessous du marchepied, s'incline profondément, et demeure incliné jusqu'à *Indulgentiam* exclusivement.

4) Quand le Célébrant a dit *Indulgentiam*, etc., le Diacre revient près de lui, fait avec lui la génuflexion, change de côté avec le Sous-Diacre [1], et tient ensuite la patène sous le menton des communiants, à la droite du Célébrant.

5) Après la communion, il change de côté avec le Sous-Diacre, par derrière le Célébrant, et l'accompagne à l'autel. — *a*) *S'il reste des Hosties* dans le ciboire, il fait la génuflexion; si l'on doit les mettre dans le tabernacle, il couvre le ciboire, le met dans le tabernacle, et fait la génuflexion; il passe ensuite au côté de l'évangile, faisant la génuflexion au milieu. — *b*) *S'il ne reste pas d'Hosties* ou s'il en reste très peu, il ne change pas de côté avec le Sous-Diacre, en revenant à l'autel, et se trouve à la gauche du Célébrant.

3. **Si le Diacre communie,** il s'agenouille sur le bord du marchepied, à la droite du Sous-Diacre, quand le Célébrant a dit *Indulgentiam*, etc.; après avoir communié, il monte à la droite du Célébrant, et observe ce qui est marqué ci-dessus.

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. XXIX, n. 3.

845. — 14° Conclusion de la Messe. — 1. Quand le Célébrant a pris les ablutions, le Diacre ouvre le Missel à l'antienne de la communion, et le porte au côté de l'épître, faisant la génuflexion au milieu avec le Sous-Diacre. Il reste près du Missel, sur le degré au-dessous du marchepied et, quand le Célébrant arrive, il lui montre la communion. Il se met ensuite derrière le Célébrant [1], et le suit quand il va au milieu de l'autel et qu'il retourne au livre [2].

2. Quand le Célébrant a chanté *Dominus vobiscum* après la postcommunion, le Diacre, restant au milieu de l'autel, se tourne entièrement vers le peuple, en face du Sous-Diacre, et chante *Ite Missa est* [3]. S'il doit chanter *Benedicamus Domino*, il reste tourné vers l'autel [4].

Nota. — Pendant le Carême, lorsqu'il faut chanter l'oraison *super populum*, le Diacre, après que le Célébrant a chanté *Oremus*, se tourne par sa gauche vers le peuple [5] sans changer de place, chante *Humiliate capita vestra Deo* et, sans achever le cercle, se retourne par sa droite vers l'autel.

3. Pendant que le Célébrant dit *Placeat*, etc., le Diacre se retire un peu du côté de l'épître; quand le Célébrant dit *Benedicat vos*, il se met à genoux à la droite du Sous-Diacre, sur le bord du marchepied, pour recevoir la bénédiction [6]. Il se lève ensuite, et demeure au même lieu pendant l'évangile (1), tourné un peu vers le Célébrant; il fait les signes de croix au commencement de l'évangile, et la génuflexion à *Et Verbum caro factum est*.

4. Quand l'évangile est fini, il monte sur le marchepied à la droite du Célébrant, fait une inclination de tête à la croix, descend au bas des degrés avec le Célébrant et le Sous-Diacre, et fait la génuflexion en même temps que celui-ci [7]. Si le Clergé reste au chœur, il le salue; il reçoit

(1) Le Diacre peut aussi monter à l'autel, ou encore se placer à la gauche du Célébrant pour assister à l'évangile.

[1] *Rit. celeb. Miss.*, tit. XI, n. 3. — [2] *Cær. Ep.*, l. I, c. XIX, n. 7. — [3] *Rit. celeb. Miss.*, ibid. — [4] Ibid., n. 1. — [5] Ibid., n. 3. — [6] Tous les auteurs. — [7] *Rit. celeb. Miss.*, tit. XII, n. 7.

ensuite la barrette du Célébrant, la lui présente avec baisers, reçoit la sienne, se couvre, et retourne à la sacristie, à la suite du Sous-Diacre.

5. En arrivant à la sacristie, il se découvre, se met à la droite du Célébrant, fait l'inclination à la croix de la sacristie et au Célébrant, et rend le salut aux Ministres inférieurs. Il ôte ensuite son manipule, et, si c'est l'usage, aide le Célébrant à quitter les ornements; puis il quitte ses ornements, aidé par le premier Acolyte.

846. — 15° **Nota.** — **Quand on porte les chasubles pliées**, le Diacre observe ce qui suit : 1° Il se revêt du manipule et de la chasuble après que le Célébrant est lui-même revêtu de ses ornements [1]; 2° Quand le Célébrant commence l'évangile, le Diacre se rend à la crédence; aidé par le premier Acolyte, il quitte la chasuble pliée, et met, sans la baiser, l'étole large sur l'épaule gauche, par-dessus son étole [2]; il reçoit ensuite l'évangéliaire, et le porte à l'autel comme d'ordinaire; 3° Après la communion, lorsqu'il a porté le Missel au coin de l'épître, il se rend à la crédence où, aidé par le premier Acolyte, il quitte l'étole large, et reprend la chasuble pliée [3]; 4° De retour à la sacristie, il quitte la chasuble, puis le manipule, et, si c'est l'usage, il aide le Célébrant à quitter ses ornements; après quoi il quitte les siens.

ARTICLE III

Fonctions du Diacre à l'Aspersion de l'eau bénite.

847. — 1. Pour l'Aspersion de l'eau bénite, le Diacre prend les ornements comme pour la Messe, à l'exception du manipule. Quand le Célébrant fait la bénédiction de l'eau, il répond aux prières, et présente le sel quand il en est temps. Au signal du Cérémoniaire, il salue la croix de la sacristie et le Célébrant, et se rend à l'autel, soutenant

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. XIII, n. 7; c. XXV, n. 7; c. XXVII, n. 12. — [2] *Rub. gen. Miss.*, tit. XVII, n. 5. — [3] *Rit. celeb. Miss.*, ibid.

le bord droit de la chape, et faisant les révérences prescrites pour la Messe solennelle [1]. Il ne prend pas d'eau bénite en entrant dans l'église.

2. En arrivant à l'autel, après avoir fait la génuflexion sur le pavé, il se met à genoux sur le plus bas degré, à la droite du Célébrant, prend l'aspersoir, le lui présente avec les baisers ordinaires, et, aidé du Sous-Diacre, soutient le livre devant lui. Lorsqu'il a été aspergé, il reçoit l'aspersoir avec les baisers d'usage, le remet au Porte-bénitier, se lève, fait la génuflexion et, marchant à la droite du Célébrant, se rend devant le côté le plus digne du Chœur; il prend alors l'aspersoir, et le présente au Célébrant avec baisers.

3. Pendant l'Aspersion, qui se fait dans le même ordre que l'encensement du Chœur, il accompagne le Célébrant, soutenant de la main gauche le bord de la chape, la droite appuyée sur la poitrine.

4. Après l'Aspersion du Clergé, il accompagne le Célébrant à l'Aspersion du peuple et des Ministres inférieurs, puis reçoit l'aspersoir avec baisers, le rend à l'Acolyte, revient à l'autel, fait la génuflexion, et reste debout au bas des degrés [2]. Le chant terminé, il soutient, aidé du Sous-Diacre, le livre devant le Célébrant pendant le chant des versets et de l'oraison [3]. Il fait ensuite la génuflexion, et se rend à la banquette. Aidé par le premier Acolyte, il prend le manipule; puis il vient devant l'autel, en saluant le Chœur, et fait la génuflexion sur le degré [4].

ARTICLE IV

Fonctions particulières du Diacre à la Messe devant le Saint-Sacrement exposé.

848. — 1° **Règles générales.** — 1. Le Diacre fait la génuflexion à *deux genoux* en arrivant à l'autel pour la

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. XXXI, n. 3. — [2] *Cær. Ep.*, ibid.; *Rit. celeb. Miss.*, ibid. — [3] *Cær. Ep.*, ibid. — [4] Ibid.

première fois, et en le quittant pour la dernière; dans le cours de la Messe, il fait la génuflexion d'un *seul* genou et, quand il y a lieu, *sur le degré*.

2. Il fait la génuflexion : 1° *Au milieu de l'autel seulement : a*) quand il y arrive non d'à côté du Célébrant; *b*) quand il y passe; *c*) quand il le quitte pour se rendre à l'un des côtés de l'autel; *d*) quand, s'y trouvant derrière le Célébrant, il se rend au côté de celui-ci.

2° *En partant et non en arrivant*, lorsqu'il quitte un des côtés du Célébrant pour se rendre derrière lui, et *vice versa*.

3° *En partant et en arrivant*, lorsqu'il se rend d'un côté à l'autre du Célébrant [1].

3. Il ne salue jamais le Chœur [2], et ne se couvre pas [3].

4. Quand il arrive en vue de l'autel, il se découvre, donne sa barrette au Cérémoniaire, puis, quand il l'a reçue, celle du Célébrant, et s'avance les mains jointes, jusqu'au pied de l'autel [4], où il fait la génuflexion à deux genoux.

5. Lorsqu'on va s'asseoir, il fait la génuflexion d'un seul genou avant de quitter l'autel, et de même au bas des degrés en revenant.

849. — 2° **Commencement de la Messe.** — 1. Après la Confession, il fait, en arrivant sur le marchepied, la génuflexion avec le Célébrant. L'encens étant béni, il reçoit l'encensoir, descend avec le Célébrant sur le degré sans faire auparavant la génuflexion, et se met à genoux à droite sur le bord du marchepied.

2. Ayant donné l'encensoir au Célébrant, il fait, en même temps que lui, une profonde inclination de tête [5], soutient la chasuble pendant l'encensement, fait de nouveau l'inclination, se lève, remonte à l'autel, fait la génuflexion avec le Célébrant, et l'accompagne pendant l'encensement de l'autel. L'encensement terminé, il reçoit l'encensoir, descend au bas des degrés et, tournant le dos au peuple, il encense le Célébrant.

[1] S. R. C., n. 4027. — [2] S. R. C., n. 2544. — [3] *Cær. Ep.*, l. II, c. XXXIII, n. 33. — [4] Gardellini, *Inst. Clem.*, § 30, n. 7. — [5] S. R. C., n. 3086, ad 3.

3. On ne s'assied pas pendant le *Kyrie eleison ;* le Diacre reste à la droite du Célébrant. Au chant du dernier *Kyrie*, il va au milieu de l'autel, derrière le Célébrant, et fait la génuflexion en y arrivant. Après l'intonation du *Gloria in excelsis*, il fait de nouveau la génuflexion, et monte à la droite du Célébrant.

850. — 3° **Chant de l'évangile, Credo.** — 1. En portant le livre à l'autel pour l'évangile, il fait une première génuflexion sur le degré inférieur, et une seconde sur le marchepied après qu'il a posé le livre au milieu de l'autel. Après avoir reçu le bénédiction et baisé la main du Célébrant, il fait la génuflexion en même temps que lui, descend sur le pavé, fait avec les autres Ministres la génuflexion d'un seul genou, puis va chanter l'évangile sans saluer le Chœur [1]. Quand il a encensé le Célébrant après l'évangile, il revient derrière lui, et, en arrivant, fait la génuflexion en même temps que lui.

2. Après l'intonation du *Credo*, il fait la génuflexion, et se place à la droite du Célébrant.

3. A *Crucifixus*, ayant pris la bourse à la crédence, il se rend à l'autel sans saluer le Chœur [2]; il fait seulement une génuflexion sur le degré inférieur. Après avoir disposé le corporal, il fait, comme à l'ordinaire, la génuflexion sur le marchepied, et, se tournant sur sa gauche, revient directement à la banquette.

851. — 4° **Offertoire, Encensement.** — 1. Après l'encensement des Oblats, il ne retire pas le calice; sans faire de génuflexion, il descend, avec le Célébrant, se mettre à genoux sur le bord du marchepied, et observe ce qui est prescrit pour l'encensement à l'introït n^os **831** et **849**.

2. Il salue, avant et après, ceux qu'il encense. Après avoir encensé le Sous-Diacre et rendu l'encensoir au Thuriféraire, il monte à sa place, y fait la génuflexion, se retire un peu du côté de l'évangile pour être encensé, puis se retourne, et fait une seconde génuflexion.

[1] S. R. C., n. 2544. — [2] Ibid.

852. — 5° **Conclusion de la Messe.** — 1. Après l'ablution, en portant le livre au côté de l'épître, il fait la génuflexion avant de quitter et après avoir rejoint le Célébrant. Il l'accompagne au milieu de l'autel, et fait la génuflexion en y arrivant et en en repartant.

2. Quand le Célébrant a chanté pour la deuxième fois *Dominus vobiscum*, le Diacre fait la génuflexion, puis, se retirant un peu du côté de l'évangile, il se tourne *obliquement* vers le peuple, et chante *Ite Missa est ;* il se retourne ensuite, fait de nouveau la génuflexion, et se place comme à l'ordinaire pour la bénédiction.

3. Après le dernier évangile, il fait la génuflexion avec le Célébrant au milieu de l'autel, descend au bas des degrés, et fait la génuflexion à deux genoux sur le pavé. Il se couvre à l'endroit où il s'est découvert en venant, après avoir donné la barrette au Célébrant.

ARTICLE V

Fonctions particulières du Diacre à la Messe de Requiem et à l'Absoute.

§ 1. — *Fonctions du Diacre à la Messe de Requiem.*

853. — 1° **Commencement de la Messe.** — 1. Le Diacre omet tous les baisers. Après la Confession, il monte à l'autel comme à l'ordinaire; si l'autel n'a qu'un ou deux degrés, il ne monte pas sur le marchepied, mais se place aussitôt derrière le Célébrant, et se rend avec lui au coin de l'épître; il ne fait pas le signe de croix au commencement de l'introït.

2. Lorsque le Célébrant va s'asseoir, pendant le chant de la prose, avant de lire l'évangile (1), le Diacre l'accompagne directement à la banquette. A la strophe *Qui Mariam absolvisti*, il retourne avec le Célébrant devant l'autel, va recevoir l'évangéliaire au coin de l'épître, et le porte sur l'autel. Dès que le Célébrant a lu l'évangile, le Diacre se met à genoux sur le bord du marchepied, récite *Munda cor meum*, etc., reprend le livre, et descend pour aller chanter l'évangile. Il n'y a pas d'encensement [1].

(1) Si le Célébrant lit l'évangile avant d'aller s'asseoir, le Diacre, à *Oro supplex*, se lève, donne la barrette au Cérémoniaire et salue le Célébrant. Il reçoit aussitôt l'évangéliaire au coin de l'épître, et le porte sur l'autel, faisant les révérences au Célébrant s'il passe devant lui, au Chœur, et à l'autel. Il s'agenouille ensuite sur le bord du marchepied, récite *Munda cor*, etc., reprend le livre, et descend pour aller chanter l'évangile. (Voir t. I, n. **696**, note 2).

3. Après l'évangile, il ferme le livre, qu'il laisse entre les mains du Sous-Diacre, se rend à l'autel avec lui, monte à sa place derrière le Célébrant [2], et y fait la génuflexion.

854. — 2° **Offertoire.** — 1. Après l'oblation du calice, il ne donne pas la patène au Sous-Diacre; il la met à demi sous le corporal, et en couvre avec le purificatoire la partie qui est en dehors.

2. Après l'encensement de l'autel, il encense seulement le Célébrant [3]; puis, ayant rendu l'encensoir au Thuriféraire, il se place sur le deuxième degré, au coin de l'épître, comme pendant les oraisons, tandis que les Acolytes donnent à laver au Célébrant. Il se rend ensuite, avec lui et le Sous-Diacre, devant le milieu de l'autel.

855. — 3° **Conclusion de la Messe.** — 1. Il récite avec le Célébrant, sans se frapper la poitrine [4], *Agnus Dei*, etc., *dona eis requiem..., dona eis requiem sempiternam.* Aussitôt après, comme il n'y a point de baiser de paix, il change de place avec le Sous-Diacre, faisant la génuflexion avant de partir et en arrivant.

2. Après le dernier *Dominus vobiscum*, sans se retourner, il chante *Requiescant in pace :* il le dit toujours au pluriel [5]. Comme le Célébrant ne donne pas la bénédiction, le Diacre ne se met point à genoux.

§ 2. — *Fonctions du Diacre à l'Absoute.*

856. — 1° **Si l'Absoute se fait au catafalque.** — 1. Le

[1] *Rit. celeb. Miss.*, tit. VIII, n. 2. — [2] Ibid. — [3] Ibid. — [4] Ibid., n. 1. — [5] Ibid.

Diacre, après le dernier évangile, fait la génuflexion sur le marchepied, et accompagne le Célébrant à la banquette, où il quitte son manipule [1]. Il se rend ensuite avec le Célébrant devant l'autel, fait la génuflexion, lui donne la barrette et prend la sienne s'il y a un trajet suffisant et, se tenant à sa gauche, l'accompagne près du lit funèbre [2]. Si l'on est à proximité de l'autel, il se place un peu du côté de l'épître.

2. En arrivant, il se découvre, reçoit la barrette du Célébrant, et la remet, avec la sienne, au Cérémoniaire.

3. A la reprise du répons, au signe du Cérémoniaire, il se place à la droite du Célébrant, le saluant s'il passe devant lui. Il reçoit la navette, et présente au Célébrant la cuiller, en disant *Benedicite, Pater reverende.*

4. Après le troisième *Kyrie eleison*, il prend l'aspersoir; et quand le Célébrant a chanté *Pater noster*, le Diacre fait la génuflexion à l'autel, donne l'aspersoir au Célébrant et, se tenant à sa droite, il l'accompagne autour du catafalque, en soutenant le bord de la chape; en passant devant la croix tenue par le Sous-Diacre, il fait la génuflexion [3]. De retour à la place qu'il occupait pendant le répons, il reçoit du Célébrant l'aspersoir et le rend au Clerc, puis il reçoit l'encensoir; après la génuflexion à l'autel, il le remet au Célébrant, qu'il accompagne comme pour l'aspersion.

5. Étant revenu, il reçoit l'encensoir et le rend au Clerc; puis il se place à la gauche du Célébrant, et soutient le livre ouvert devant lui, jusqu'à ce que les Chantres aient chanté *Requiescat* (ou *Requiescant*) *in pace*. Il reçoit ensuite la barrette du Célébrant, la lui donne, se couvre lui-même, et revient à l'autel [4]. En arrivant devant l'autel, il se découvre, fait la génuflexion au bas des degrés, salue le Chœur, et accompagne le Célébrant à la sacristie.

Nota. — Si l'Absoute se fait pour un **Prêtre**, le corps *présent*, le Diacre se place, avec le Célébrant, à l'autre extrémité du catafalque, vis-à-vis de l'autel [5].

[1] Ibid. — [2] *Rit. celeb. Miss.*, ibid.; S. R. C., n. 3213, ad 4. — [3] *Rit. celeb. Miss.*, ibid. — [4] Ibid. — [5] *Rit. Rom.*, tit. VI, c. III, *Exeq. ordo.*

2° **Si l'Absoute se fait sans catafalque.** — 1. Quand le Célébrant s'est revêtu de la chape, le Diacre l'accompagne de la banquette au coin de l'épître, et se place à sa droite; à la reprise du répons, il fait bénir l'encens.

2. Le répons terminé, il accompagne le Célébrant au milieu de l'autel, et passe à sa droite, tourné vers le peuple. Il présente au Célébrant l'aspersoir, puis l'encensoir; pendant l'aspersion et l'encensement, il soutient de la main gauche le bord de la chape. Il revient ensuite au Missel, à la droite du Célébrant, pour le chant des versets et de l'oraison [1].

ARTICLE VI

Fonctions particulières du Diacre à la Messe lorsqu'il y a un Prêtre assistant.

857. — Le Diacre observe les cérémonies ordinaires, **sauf quelques exceptions** :

1. En allant à l'autel, il marche, seul, derrière le Sous-Diacre; à l'entrée du chœur, il se met à la gauche du Célébrant. Il reste ainsi pendant la Confession. Il monte à l'autel à la droite du Célébrant.

2. Pendant l'épître, il se place à la droite du Célébrant, entre celui-ci et le Prêtre assistant.

3. A l'offertoire, il encense le Prêtre assistant de deux coups doubles, avant d'encenser le Sous-Diacre.

4. Après avoir récité le *Sanctus* avec le Célébrant, il se place derrière lui. Il fait de même après l'élévation.

5. Après l'*Agnus Dei*, il se rend à la gauche du Célébrant si le Prêtre assistant porte la paix au Chœur; sinon il se place derrière l'Officiant. Il reçoit du Prêtre assistant le baiser de paix, puis, quand il a reçu la paix, il la donne au Sous-Diacre comme à l'ordinaire, et il monte à la gauche du Prêtre assistant, ayant soin de faire les génuflexions requises.

6. Au moment voulu, il porte le Missel au coin de l'épître. Il retourne à la sacristie comme il en est venu.

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. XXXVII, n. 5.

Nota. — Si le Prêtre assistant *n'est pas en chape*, le Diacre remplit ses fonctions comme à l'ordinaire, et il n'encense pas le Prêtre assistant.

ARTICLE VII

Fonctions particulières du Diacre à l'exposition et à la reposition du Saint-Sacrement.

858. — 1° **A l'exposition.** — 1. Si le Diacre doit assister à l'exposition du Saint-Sacrement, il se revêt de tous ses ornements, à l'exception du manipule; couvert de la barrette, il accompagne le Prêtre à l'autel, avec les cérémonies ordinaires, relevant la chape, et, après la génuflexion, il s'agenouille sur le plus bas degré de l'autel.

2. Après une courte prière, il monte à l'autel, étend le corporal, découvre l'ostensoir, ouvre le tabernacle, et fait la génuflexion, les mains jointes, en se retirant un peu du côté de l'épître; il prend la custode, et met l'Hostie dans l'ostensoir.

3. Ayant fermé la porte du tabernacle, il place l'ostensoir sur le trône de l'exposition; puis il fait la génuflexion, comme il est dit plus haut n° 1, et descend s'agenouiller à la droite du Prêtre. Il s'incline médiocrement avec le Célébrant, et se lève pour faire mettre l'encens, sans baisers et sans rien dire. S'étant remis à genoux, il donne sans baisers l'encensoir au Prêtre, et soutient la chape pendant l'encensement, faisant, avant et après, une profonde inclination de tête [1].

859. — 2° **A la reposition.** — 1. Pour la reposition, le Diacre est revêtu des mêmes ornements que pour l'exposition. Il incline la tête pendant qu'on chante *Veneremur cernui*. Il fait mettre l'encens, et assiste le Célébrant pour l'encensement, comme il est dit plus haut. Après le verset *Panem de cælo*, restant à genoux, il soutient, avec le Sous-Diacre, le livre devant le Prêtre pendant le chant de l'oraison [2].

[1] S. R. C., n. 3086, ad 3. — [2] *Cær. Ep.*, l. II, c. XXXIII, n. 27.

2. Après l'oraison, si un autre n'est pas chargé de remplir cet office, il monte à l'autel, fait la génuflexion, un peu du côté de l'épître, et dépose l'ostensoir sur l'autel. S'il ne remplit pas cet office, il demeure, pendant ce temps, à la droite du Prêtre.

3. *Si le Diacre donne l'ostensoir à l'Officiant*, il monte à l'autel avec le Prêtre (1), fait la génuflexion avec lui et, debout, lui donne l'ostensoir; puis il s'agenouille sur le bord du marchepied, et soutient le bord de la chape pendant que le Prêtre bénit. Après la bénédiction, il monte sur le marchepied, reçoit l'ostensoir debout, et le pose sur l'autel; il fait ensuite la génuflexion avec l'Officiant, descend avec lui, sans tourner le dos au Saint-Sacrement, et s'agenouille sur le plus bas degré sans faire l'inclination. — Il resterait sur le marchepied pour remettre le Saint-Sacrement dans le tabernacle comme il est dit ci-après n° 4, si un autre n'en était pas chargé.

Si le Diacre ne donne pas l'ostensoir à l'Officiant, il monte à l'autel avec le Prêtre (2), s'arrête sur le plus haut degré, s'agenouille sur le bord du marchepied, et soutient le bord de la chape pendant que l'Officiant bénit. Après la bénédiction, il descend avec le Prêtre, comme il est dit ci-dessus. — Il remonterait aussitôt à l'autel pour mettre le Saint-Sacrement dans le tabernacle, si un autre ne le faisait pas.

4. Après la bénédiction, si le Diacre doit mettre le Saint-Sacrement dans le tabernacle, il fait la génuflexion sur le marchepied, en se retirant un peu du côté de l'épître, ouvre le tabernacle, retire le Saint-Sacrement de l'ostensoir, le met dans le tabernacle, fait à nouveau la génuflexion, et ferme la porte. Il ferme ensuite l'ostensoir, le couvre de son voile, met le corporal dans la bourse, et descend à sa place.

Nota. — S'il doit mettre la lunule **dans une custode**, après avoir fait la génuflexion sur le marchepied, il ouvre

(1) Si le Diacre avait déposé lui-même l'ostensoir sur l'autel, il y attendrait l'Officiant.

(2) Voir ci-dessus note (1).

la custode et la place sur le corporal, ôte la lunule de l'ostensoir, et la met dans la custode qu'il ferme; puis il ouvre le tabernacle, y dépose la custode, fait la génuflexion en se retirant un peu à droite, et ferme le tabernacle; le reste comme ci-dessus.

5. Après avoir fait la génuflexion au bas des degrés, il donne la barrette à l'Officiant, reçoit la sienne, et se retire à la sacristie avec les cérémonies accoutumées.

ARTICLE VIII

Fonctions particulières du Diacre le jour de la fête de la Purification.

860. — 1° A la bénédiction des cierges. — 1. Le Diacre se revêt de l'amict, de l'aube, du cordon, et de l'étole violette; lorsque le Célébrant est revêtu de la chape, il prend la chasuble pliée, si l'on s'en sert [1]. Il se rend à l'autel à la droite du Célébrant, en soutenant le bord de la chape.

2. Après les révérences d'usage, il monte à l'autel, à la droite du Célébrant, va avec lui au coin de l'épître, et se tient à sa droite, sur le marchepied ou sur le degré, à quelque distance de l'autel. Pendant les oraisons, toutes les fois que le Célébrant bénit, le Diacre relève le bord de la chape. Il fait de même lorsque le Célébrant asperge et encense les cierges.

3. Après la cinquième oraison, il fait bénir l'encens comme à l'ordinaire. Il reçoit ensuite l'aspersoir, et le présente au Célébrant avec les baisers d'usage; il le reprend de même, le rend, et reçoit l'encensoir, qu'il présente au Célébrant avec baisers. Après l'encensement, il reprend l'encensoir avec baisers, et le rend au Thuriféraire.

861. — 2° A la distribution des cierges. — 1. La bénédiction des cierges terminée, le Diacre accompagne le Célébrant au milieu de l'autel, se tourne vers le peuple

[1] *Miss.*, rub. du jour; *Cær. Ep.*, l. II, c. XVII, n. 1.

sans changer de place avec le Sous-Diacre, et reçoit les cierges pour les présenter au Célébrant [1].

2. Il reçoit d'abord le cierge destiné au Célébrant, et le remet sans baisers au Prêtre le plus digne qui doit se trouver au bas des degrés. S'il n'y a pas de Prêtre pour le donner, le Diacre pose le cierge au milieu de l'autel [2].

Nota. — Un Prêtre qui remplit la fonction de Diacre ne peut pas donner le cierge au Célébrant.

3. Lorsque le Prêtre qui a donné le cierge au Célébrant a reçu le sien, le Diacre se met à genoux avec le Sous-Diacre, sur le bord du marchepied, reçoit son cierge, en le baisant d'abord, et en baisant ensuite la main du Célébrant [3]. Le Sous-Diacre ayant reçu son cierge, le Diacre donne son cierge au second Acolyte, revient à sa place, et continue à présenter les cierges au Célébrant [4].

4. Après la distribution des cierges, il revient au coin de l'épître, se place à droite du Célébrant, et soutient le bord de la chape pendant que celui-ci se lave les mains. Il prend ensuite la place qu'il occupait au commencement de la cérémonie.

Nota. — Si le Célébrant descend à la *balustrade* pour distribuer les cierges au *peuple*, le Diacre l'y accompagne, et, se tenant à la gauche, lui présente les cierges; en ce cas, le Célébrant se lave les mains à la *crédence*, avant de remonter au coin de l'épître.

5. Si cette fête arrive **après la Septuagésime** un autre jour que le dimanche, aussitôt que le Célébrant a chanté *Oremus* après la distribution, le Diacre, toujours à sa droite, chante *Flectamus genua*, en faisant la génuflexion [5].

862. — 3° A la procession. — 1. Après l'oraison, le Diacre fait bénir l'encens comme à l'ordinaire; il reçoit ensuite du Cérémoniaire le cierge du Célébrant, et le lui présente avec les baisers ordinaires; puis il reçoit le sien. Au signe du Cérémoniaire, il se tourne par sa gauche vers le peuple, et chante *Procedamus in pace* [6].

[1] Tous les auteurs. — [2] Ibid. — [3] *Rub. Miss.*, ibid. — [4] Tous les auteurs. — [5] *Miss.*, rub. du jour. — [6] *Rub. Miss.*, ibid.; *Cær. Ep.*, ibid.

2. Il se rend ensuite au milieu de l'autel, descend au bas des degrés, et fait la génuflexion; il donne au Célébrant sa barrette avec les baisers d'usage, reçoit la sienne, se met en marche à la gauche du Célébrant, et se couvre : il tient son cierge de la main gauche.

3. Au retour de la procession, il se découvre en entrant au chœur; après avoir fait la génuflexion devant l'autel, il se rend à la banquette, donne son cierge au Cérémoniaire, et dépose sa barrette; il reçoit ensuite avec baisers le cierge, puis la barrette du Célébrant, et les donne au Cérémoniaire, quitte la chasuble pliée et l'étole violette, et prend les ornements pour la Messe.

ARTICLE IX

Fonctions du Diacre le mercredi des Cendres.

863. — 1° A la bénédiction des cendres. — 1. Le Diacre se revêt de l'amict, de l'aube, du cordon, et de l'étole violette; lorsque le Célébrant est revêtu de la chape, il prend la chasuble pliée, si l'on s'en sert [1]. Il se rend à l'autel à la droite du Célébrant, en soutenant le bord de la chape.

2. Après les révérences d'usage, il monte à l'autel à la droite du Célébrant, va avec lui au coin de l'épître, et se tient à sa droite, sur le marchepied ou sur le degré, à quelque distance de l'autel. Pendant les oraisons, toutes les fois que le Célébrant bénit, il soutient le bord de la chape; il fait de même, lorsque le Célébrant asperge et encense les cendres.

3. Après la quatrième oraison, il fait bénir l'encens. Il prend ensuite l'aspersoir, et le présente au Célébrant avec les baisers ordinaires; il le reçoit de même, le rend, et prend l'encensoir, qu'il présente au Célébrant avec baisers. Après l'encensement, il reçoit l'encensoir avec baisers, et le rend au Thuriféraire.

[1] *Miss.*, rub. du jour; *Cær. Ep.*, l. II, c. XIX, n. 3.

864. — 2° A l'imposition des cendres. — 1. La bénédiction des cendres terminée, le Diacre accompagne le Célébrant au milieu de l'autel, change de côté avec le Sous-Diacre, et se tourne vers le peuple; il prend ensuite le vase des cendres et le tient devant le Célébrant.

2. Lorsque le Célébrant a donné les cendres au Prêtre dont il les a reçues (ou, s'il n'y a pas de Prêtre au chœur, après que le Célébrant s'est imposé lui-même les cendres), le Diacre remet au Cérémoniaire le vase des cendres. et se met à genoux sur le bord du marchepied, à la droite du Sous-Diacre, pour recevoir les cendres [1]. Quand le Sous-Diacre les a reçues, le Diacre remonte du côté de l'évangile, reprend le vase des cendres dans la main droite, et soutient de la main gauche la chape du Célébrant.

Nota. — Un Prêtre qui remplit la fonction de Diacre ne peut pas imposer les cendres au Célébrant.

3. Après l'imposition des cendres, il revient au coin de l'épître, se met à la droite du Célébrant et, pendant que celui-ci se lave les mains, il soutient le bord de la chape. Il prend ensuite la place qu'il occupait au commencement de la cérémonie.

Nota. — Si le Célébrant descend à la *balustrade* pour donner les cendres au *peuple*, le Diacre l'y accompagne, en portant les cendres et soutenant le bord de la chape; le Célébrant, en ce cas, se lave les mains à la *crédence*, avant de remonter au coin de l'épître.

4. Après l'oraison, le Diacre se rend directement à la banquette, et se revêt du manipule.

865. — 3° A la Messe. — 1. Pendant que le Célébrant lit l'évangile, le Diacre quitte la chasuble pliée, met l'étole large, et porte l'évangéliaire à l'autel, avec les cérémonies accoutumées.

2. Quand on commence le chant du verset *Adjuva nos*, il descend sur le degré, avec le Célébrant et le Sous-Diacre, et se met à genoux sur le bord du marchepied jusqu'à

[1] *Miss.*, ibid.; *Cær. Ep.*, ibid.

propter nomen tuum inclusivement. Il remonte ensuite à l'autel, fait bénir l'encens, dit *Munda cor meum*, etc., demande la bénédiction et va chanter l'évangile.

3. Quand, après la postcommunion, le Célébrant chante *Oremus*, le Diacre se tourne par sa gauche vers le peuple, chante *Humiliate capita vestra Deo* [1], et se retourne par sa droite vers l'autel.

ARTICLE X

Fonctions du Diacre le dimanche des Rameaux.

866. — 1° A l'Avant-Messe. — 1. On fait l'*Aspersion* de l'eau bénite comme à l'ordinaire [2]. Après l'Aspersion et l'oraison *Exaudi*, le Diacre prend son manipule, que lui porte le premier Acolyte, puis monte à l'autel avec le Célébrant; il va ensuite au coin de l'épître, à la droite du Célébrant, sur le marchepied ou sur le degré, à quelque distance de l'autel [3].

2. Après le chant de l'épître, il dépose la chasuble pliée, prend l'étole large, reçoit le livre des Évangiles, et le porte sur l'autel, comme à la Messe [4]. Il retourne ensuite directement, sans génuflexion, à la droite du Célébrant, pour faire bénir l'encens.

3. Après la bénédiction de l'encens, il revient directement au milieu de l'autel, et se met à genoux sur le bord du marchepied, pour dire *Munda cor meum*, etc.; puis il reprend le livre, se tourne vers le côté de l'épître, et s'agenouille sur le marchepied, à la gauche du Célébrant, pour demander la bénédiction [5]. Ayant baisé la main du Célébrant, il le salue, se tourne sur sa gauche, descend au bas des degrés, fait la génuflexion, et va chanter l'évangile avec les cérémonies accoutumées [6].

4. Après l'évangile, il indique au Sous-Diacre le commencement du texte, et encense le Célébrant comme à la

[1] *Rub. Miss.*, ibid. — [2] *Cær. Ep.*, ibid. — [3] *Mem. Rit.* — [4] *Rub. Miss.*, ibid. — [5] *Rub. Miss.*, ibid. — [6] *Miss.*, rub. du jour.

Messe. Il fait ensuite la génuflexion en passant devant l'autel, et se rend à la banquette où il quitte le manipule et l'étole large, et reprend la chasuble pliée, puis il retourne directement à la droite du Célébrant [1].

867. — 2° A la bénédiction des rameaux. — 1. Pendant les oraisons, toutes les fois que le Célébrant bénit les rameaux, le Diacre soutient le bord de la **chape;** il fait de même, lorsque le Célébrant asperge ou encense les rameaux.

2. Quand le Célébrant a chanté la préface, le Diacre s'incline médiocrement et récite le *Sanctus* avec lui.

3. Après la cinquième oraison, il fait bénir l'encens. Il prend ensuite l'aspersoir et le présente au Célébrant avec les baisers ordinaires; il le reçoit de même, le rend au Clerc, et prend l'encensoir, qu'il présente au Célébrant avec baisers. Après l'encensement, il reçoit l'encensoir avec baisers, et le rend au Thuriféraire.

868. — 3° A la distribution des rameaux. — 1. Quand le Célébrant a encensé les rameaux, le Diacre l'accompagne au milieu de l'autel, se tourne vers le peuple, sans changer de place avec le Sous-Diacre, et reçoit les rameaux pour les présenter au Célébrant [2].

2. Il reçoit d'abord le rameau destiné au Célébrant, et le remet, sans baisers, au Prêtre le plus digne, qui doit se trouver au bas des degrés.

Nota. — Un Prêtre qui remplit la fonction de Diacre, ne peut pas donner le rameau au Célébrant [3].

3. Lorsque le Prêtre qui a donné le rameau au Célébrant a reçu le sien, le Diacre se met à genoux avec le Sous-Diacre, sur le bord du marchepied, et reçoit son rameau, en le baisant d'abord et en baisant ensuite la main du Célébrant. Le Sous-Diacre ayant reçu son rameau, le Diacre donne son rameau au second Acolyte, revient à sa place, et continue à présenter les rameaux au Célébrant.

[1] *Miss.*, rub. du jour. — [2] Tous les auteurs. — [3] Ibid.

4. Après la distribution des rameaux, il revient au coin de l'épître, se place à la droite du Célébrant, et, pendant que celui-ci se lave les mains, il soutient le bord de la chape. Ensuite, il prend la place qu'il occupait au commencement de la cérémonie.

Nota. — Si le Célébrant descend à la *balustrade* pour distribuer les rameaux au *peuple*, il l'y accompagne, et, se tenant à sa gauche, lui présente les rameaux; le Célébrant, en ce cas, se lave les mains près de la *crédence*, avant de remonter au coin de l'épître.

869. — 4° **A la procession.** — 1. Après l'oraison, le Diacre fait bénir l'encens comme à l'ordinaire [1]. Il reçoit ensuite du Cérémoniaire le rameau du Célébrant, et le lui présente avec baisers; puis il reçoit le sien.

2. Au signe du Cérémoniaire, il se tourne par sa gauche vers le peuple, chante *Procedamus in pace*, et se retourne par sa droite. Il va ensuite au milieu de l'autel, descend au bas des degrés, et fait la génuflexion; il présente la barrette au Célébrant avec les baisers ordinaires, reçoit ensuite la sienne, se met en marche à la gauche du Célébrant [2], et se couvre; il tient son rameau de la main gauche.

3. Au retour de la procession, il fait la génuflexion devant l'autel, se rend à la banquette, donne son rameau au Cérémoniaire et dépose sa barrette; puis il reçoit le rameau et la barrette du Célébrant, qu'il donne également au Cérémoniaire; il prend ensuite le manipule.

870. — 5° **A la Messe.** — 1. Pendant que le Sous-Diacre chante ces paroles de l'épître *in nomine Jesu omne genu flectatur*, etc., le Diacre fléchit le genou là où il se trouve.

2. A la fin du trait, il reçoit du Cérémoniaire le rameau du Célébrant et le lui donne avec baisers; il reçoit ensuite le sien. Pendant que le Célébrant lit la Passion, il se tient comme pendant l'introït, tenant son rameau dans la main droite.

3. Il se place comme pendant les oraisons, quand le

[1] *Miss.*, Rub. du jour. — [2] *Rub. Miss.*, ibid.

Célébrant a fini de lire la Passion, et se tourne vers les Diacres qui la chantent, tenant toujours son rameau de la main droite. A *emisit spiritum*, il se met à genoux là où il se trouve, tourné vers l'autel.

4. Après le chant de la Passion, il remet au Cérémoniaire son rameau, puis celui du Célébrant; il quitte la chasuble pliée et prend l'étole large. Il reçoit ensuite le livre des Évangiles, le porte sur l'autel, fait bénir l'encens, dit *Munda cor meum*, etc., reçoit la bénédiction, et va chanter l'évangile. Il ne dit pas *Dominus vobiscum*, et ne fait aucun signe de croix; après avoir encensé le livre, il commence *Altera autem die*. On achève la Messe comme à l'ordinaire.

ARTICLE XI

Fonctions du Diacre le Jeudi Saint.

871. — 1° **A la Messe.** — 1. On ne donne pas le baiser de paix [1]; par suite, après l'*Agnus Dei*, le Diacre change de côté avec le Sous-Diacre, faisant la génuflexion en partant et en arrivant.

2. Quand le Célébrant a pris le Précieux-Sang, le Diacre change de côté avec le Sous-Diacre, faisant la génuflexion en partant et en arrivant; il découvre le calice qu'on a placé sur l'autel, le prend des deux mains, et le présente au Célébrant sur le corporal [2]. Le Célébrant ayant mis l'Hostie dans le calice, le Diacre le couvre de la pale, de la patène renversée et du voile [3]; puis il place le calice un peu en arrière, au milieu du corporal. Il met ensuite le ciboire devant le calice, le découvre, fait la génuflexion, et observe ce qui est prescrit pour la communion à la Messe solennelle (1); il chante solennellement le *Confiteor*, et communie le premier [4] (2).

3. Après la communion, il observe ce qui est prescrit

(1) Voir t. I, n^os **168** et **671**.
(2) Le Diacre de la Messe doit communier avant tous les autres, même avant les Prêtres (*Cær. Ep.*, l. II, c. XXIII, n. 6).

[1] *Miss.*, rub. du jour. — [2] *Rub. Miss.*, ibid. — [3] Ibid. — [4] *Cær. Ep.*, l. II, c. XXIII, n. 6.

pour la Messe devant le Saint-Sacrement exposé : toutes les fois qu'il quitte le milieu de l'autel ou qu'il y arrive, il fait la génuflexion; pour chanter *Ite Missa est*, il se retire un peu du côté de l'évangile et se place *obliquement* [1].

4. Après le dernier évangile, il fait la génuflexion au milieu de l'autel avec le Célébrant, et l'accompagne à la banquette par le plus court chemin [2]; là, aidé par le premier Acolyte, il quitte son manipule. Il revient ensuite à l'autel, fait la génuflexion à deux genoux sur le pavé, avec le Célébrant, et se met à genoux sur le plus bas degré [3]. Au signe du Cérémoniaire, il se lève, et fait mettre l'encens dans les deux encensoirs. S'étant remis à genoux, il reçoit du premier Thuriféraire l'encensoir, et assiste le Célébrant pour l'encensement, comme à l'ordinaire.

872. — 2° A la procession. — 1. Après l'encensement, il monte à l'autel, fait la génuflexion en se retirant un peu du côté de l'épître, attache le voile avec le ruban autour du pied du calice, entre le nœud et la coupe, prend le calice, de la main droite au bas de la coupe, et de la gauche par le pied, se tourne sur sa gauche, le donne au Célébrant, qui est à genoux, et couvre des extrémités du voile huméral le calice et les mains du Célébrant. Il fait ensuite la génuflexion [4], change de côté avec le Sous-Diacre, se tourne vers le peuple, et soutient de la main gauche le bord de la chape du Célébrant [5]. Il accompagne ainsi le Célébrant au reposoir, en récitant avec lui des psaumes et des hymnes en l'honneur du Saint-Sacrement [6] (1).

2. Arrivé à l'autel du reposoir, il se met à genoux sur le pavé, tourné vers le côté de l'évangile [7], écarte les côtés du voile et, ayant fait une inclination de tête [8], il reçoit le calice, et se lève; quand le Célébrant s'est mis à genoux, il monte, place le calice sur l'autel [9], fait la génuflexion, et revient à la droite du Célébrant.

(1) Voir n° **343**, note (1).

[1] *Rub. Miss.*, ibid. — [2] D'après le *Mem. Rit.* — [3] Ibid. — [4] *Cær. Ep.*, ibid., n. 12; *Rub. Miss.*, ibid. — [5] *Rub. Miss.*, ibid.; *Cær. Ep.*, ibid. — [6] Ibid. — [7] *Cær. Ep.*, ibid.; S. R. C., n. 4108, ad 14. — [8] S. R. C., ibid. — [9] *Rub. Miss.*, ibid.

3. Après *Veneremur cernui* ou, si c'est l'usage, à *Genitori*, il se lève avec le Célébrant, lui fait mettre de l'encens dans l'encensoir du premier Thuriféraire [1], et l'assiste comme à l'ordinaire pendant l'encensement.

4. Après l'encensement, il monte à l'autel, fait la génuflexion, met le calice dans le tabernacle [2], renouvelle la génuflexion, ferme le tabernacle, et revient à la droite du Célébrant. Au signe du Cérémoniaire, on se lève; le Diacre fait, avec le Célébrant, la génuflexion à deux genoux sur le pavé, et l'accompagne à la sacristie en soutenant le bord de la chape. En sortant de la chapelle du reposoir, il reçoit la barrette du Célébrant, la lui présente, reçoit la sienne, et se couvre.

873. — 3° Au dépouillement des autels. — 1. Le Diacre, ayant quitté la dalmatique et l'étole blanches, prend l'étole violette. Au signe du Cérémoniaire, il se rend à l'autel à la suite du Sous-Diacre, avec les cérémonies ordinaires, et couvert de la barrette.

2. En arrivant à l'autel, il se découvre et fait la génuflexion; lorsque l'antienne *Diviserunt sibi* est commencée par le Célébrant, il monte sur le marchepied, à droite, et lui aide à enlever successivement les trois nappes. Il descend ensuite au bas des degrés, et y demeure près du Célébrant. Lorsque le Chœur a répété l'antienne *Diviserunt*, il fait la génuflexion, et retourne à la sacristie comme il en est venu.

3. Si le Célébrant fait le dépouillement des autres autels, le Diacre s'étant couvert, s'y rend avec lui, et fait comme il est dit-ci dessus. On commence par l'autel le plus rapproché de l'autel majeur, du côté de l'évangile; on fait le tour de l'église, et l'on termine par l'autel le plus rapproché, du côté de l'épître. En quittant un autel, le Diacre donne la barrette au Célébrant avec baisers, puis se couvre; en arrivant à l'autel suivant, il se découvre, et donne au Cérémoniaire sa barrette, puis celle du Célébrant. On revient ensuite au grand autel et, quand le Chœur a répété

[1] *Rub. Miss.*, ibid.; *Cær. Ep.*, ibid. — [2] *Rub. Miss.*, ibid.

l'antienne *Diviserunt*, on retourne à la sacristie avec les révérences convenables à l'autel et au Chœur.

874. — 4° Au lavement des pieds. — 1. Le Diacre se revêt de l'amict, de l'aube, du cordon, puis de l'étole, de la dalmatique, et du manipule de couleur blanche. Il se met à la droite du Prêtre, soutient le bord de la chape et, couvert de la barrette, se rend à l'autel avec les cérémonies ordinaires. Il monte à l'autel avec le Prêtre, et l'accompagne au coin de l'épître.

2. Arrivé au coin de l'épître, il descend au bas des degrés, reçoit le livre des Évangiles, et le porte sur l'autel avec les révérences accoutumées. Ensuite, il revient à la droite du Célébrant, et fait bénir l'encens; puis il se met à genoux sur le bord du marchepied pour dire *Munda cor meum*, etc. Il reprend ensuite le livre et s'agenouille sur le marchepied, à la gauche du Prêtre, pour demander la bénédiction [1]. Ayant baisé la main de l'Officiant, il le salue, descend au bas des degrés, fait la génuflexion, et va chanter l'évangile avec les cérémonies accoutumées [2].

3. Après l'évangile, il indique au Sous-Diacre le commencement du texte, et encense le Prêtre comme à la Messe [3]. Ayant fait ensuite la génuflexion devant l'autel. il se rend près de la crédence, et quitte son manipule [4]. Quand on a attaché le linge à la ceinture du Prêtre, le Diacre se met à sa droite [5], et l'accompagne près de ceux auxquels on lave les pieds. Quand le Prêtre a lavé le pied du premier, le Diacre lui présente d'abord une serviette, puis une pièce de monnaie. Il observe la même chose pour tous les autres.

4. Le lavement des pieds terminé, il accompagne le Prêtre près de la crédence, se tenant toujours à droite; quand le Prêtre se lave les mains, il lui présente la serviette. Lorsque le Prêtre a repris la chape, il l'accompagne directement au coin de l'épître, et se tient à sa droite pendant le chant des versets et de l'oraison. L'oraison terminée, il accompagne le Prêtre au milieu de l'autel, fait une

[1] *Miss.*, rub. du jour. — [2] *Rub. Miss.*, ibid. — [3] Ibid. — [4] Ibid. — [5] Ibid.

inclination à la croix, descend au bas des degrés, fait la génuflexion, et retourne à la sacristie avec le Célébrant.

ARTICLE XII

Fonctions du Diacre le Vendredi Saint.

§ 1. — *A l'Avant-Messe.*

875. — 1° Prostration, Leçon, Collecte. — 1. Le Diacre se revêt de l'amict, de l'aube, du cordon, et de l'étole noire [1]; quand le Célébrant est revêtu de la chasuble, il prend le manipule, puis la chasuble pliée si l'on s'en sert. Il se rend à l'autel comme à l'ordinaire [2]. *On omet tous les baisers.*

2. En arrivant à l'autel, il fait la génuflexion, se met à genoux sur le pavé, et se prosterne sur le coussin préparé pour lui [3]. Il se lève au signe du Cérémoniaire.

3. Il monte à l'autel avec le Célébrant, et se tient, pendant la première leçon, comme à l'introït. Pour l'oraison, il se place derrière le Célébrant. Quand le Célébrant a chanté *Oremus*, le Diacre chante *Flectamus genua*, en faisant la génuflexion; il se lève, lorsque le Sous-Diacre chante *Levate* [4].

876. — 2° Passion, Évangile. — 1. Pendant que le Célébrant lit la Passion, le Diacre se tient comme à l'introït. Quand le Célébrant a fini, il se place comme pendant les oraisons, et se tourne vers les Diacres qui chantent la Passion. A *tradidit spiritum*, il se met à genoux là où il se trouve, tourné vers l'autel.

2. Après le chant de la Passion, il quitte la chasuble pliée, prend l'étole large, reçoit le livre des Évangiles, le porte sur l'autel, dit *Munda cor meum*, etc., et, sans demander la bénédiction, va chanter l'évangile au lieu accoutumé [5]. Il garde l'étole large jusqu'à la fin de l'Office [6].

[1] *Miss.*, rub. du jour. — [2] *Rub. Miss.*, ibid. — [3] Ibid. — [4] Ibid. — [5] *Cær. Ep.*, l. II, c. xxv, n. 19. — [6] *Cær. Ep.*, l. II, c. xxvi, n. 6.

877. — Monitions et oraisons. — Après l'évangile, le Diacre ferme le livre, le laisse au Sous-Diacre, fait avec les autres Ministres la génuflexion devant l'autel, et monte au côté de l'épître, derrière le Célébrant [1], comme pour les oraisons. Il y demeure pendant que le Célébrant chante les monitions et les oraisons; au moment voulu, il chante *Flectamus genua* [2], en faisant la génuflexion.

§ 2. — *A l'adoration de la Croix.*

878. — 1° Ostension de la Croix. — 1. Quand les oraisons sont terminées, le Diacre se rend à la banquette avec le Célébrant [3]. Ensuite, il monte directement à l'autel, fait la génuflexion au milieu du marchepied, et prend la Croix; il la porte au Célébrant, et la lui remet de manière que le Crucifix soit tourné vers le peuple. Il se place à la droite du Célébrant, tourné comme lui vers le peuple [4], et lui aide à découvrir le sommet de la Croix [5]. Le Célébrant ayant chanté *Ecce lignum Crucis*, le Diacre continue avec lui et le Sous-Diacre : *in quo salus mundi pependit ;* puis il se met à genoux pendant qu'on répond *Venite adoremus* [6].

2. Quand on a fini de chanter, il se lève, monte avec le Célébrant sur le marchepied, au coin de l'épître, et lui aide à découvrir le bras droit et la tête du Crucifix [7]. Le Célébrant ayant chanté une deuxième fois *Ecce lignum Crucis*, il continue avec lui et le Sous-Diacre, puis se met à genoux, comme la première fois.

3. Quand le chant est terminé, il accompagne le Célébrant au milieu de l'autel, lui aide à découvrir la Croix en entier, et répète le même chant avec le Sous-Diacre; il reste ensuite à genoux [8].

879. — 2° Adoration de la Croix. — 1. Pendant que le Célébrant va poser la Croix sur le coussin [9], le Diacre reste à genoux sur le marchepied. Lorsque la Croix est placée

[1] *Cær. Ep.*, ibid. — [2] *Rub. Miss.*, ibid. — [3] Ibid. — [4] *Cær. Ep.*, ibid.; *Rub. Miss.*, ibid. — [5] Ibid. — [6] Ibid. — [7] Ibid. — [8] Ibid. — [9] Ibid.

sur le coussin, il se lève, fait au même lieu la génuflexion vers la Croix, en même temps que le Célébrant, et se rend directement à la banquette. Il y demeure pendant que le Célébrant va adorer la Croix, et quitte alors son manipule et ses chaussures [1].

2. Lorsque le Célébrant est de retour, il va, avec le Sous-Diacre, faire l'adoration de la Croix, en se mettant à genoux à trois endroits différents, comme le Célébrant. Il revient ensuite à la banquette, reprend ses chaussures et son manipule, se couvre, et récite les impropères alternativement avec le Célébrant [2].

3. Vers la fin de l'adoration de la Croix, il se découvre, se rend à la crédence, prend la bourse [3], et la porte à l'autel par le plus court chemin; en arrivant sur le marchepied, il fait la génuflexion vers la Croix, étend le corporal, et met le purificatoire du côté de l'épître. Il fait de nouveau la génuflexion à la Croix, retourne à la banquette par le plus court chemin, s'assied, et se couvre [4].

4. Quand l'adoration est terminée, au signe du Cérémoniaire, il se découvre, se rend devant la Croix, fait la génuflexion, se met à genoux, prend la Croix, se relève, et, la tenant des deux mains, la porte respectueusement à l'autel. Il fait ensuite la génuflexion, et revient à la banquette.

§ 3. — *A la procession.*

880. — 1. Au signe du Cérémoniaire, le Diacre, gardant sa barrette en main, vient devant l'autel avec le Célébrant, fait la génuflexion, se couvre, et se rend au reposoir, à la suite du Sous-Diacre. A l'entrée de la chapelle du reposoir, il se découvre, reçoit la barrette du Célébrant et la donne avec la sienne au Cérémoniaire; au pied de l'autel, il fait la génuflexion à deux genoux, et s'agenouille à la droite du Célébrant [5].

[1] S. R. C., n. 2769, ad 10, 5°. — [2] *Rub. Miss.*, ibid.; *Cær. Ep.*, ibid. — [3] Ibid. — [4] Ibid. — [5] Ibid.

2. Si un autre n'en est pas chargé, il monte à l'autel, fait la génuflexion en se retirant un peu du côté de l'épître, ouvre la porte du tabernacle, renouvelle la génuflexion, et revient à la droite du Célébrant. Il fait ensuite mettre l'encens, et soutient la chasuble pendant que le Célébrant encense le Saint-Sacrement [1].

3. Après l'encensement, il monte à l'autel, fait la génuflexion, prend le calice, de la main droite au-dessous de la coupe et de la gauche par le pied, se tourne sur sa gauche, donne le calice au Célébrant, qui est à genoux [2], et couvre des extrémités du voile huméral le calice et les mains du Célébrant. Il fait ensuite la génuflexion, change de côté avec le Sous-Diacre, se tourne vers le peuple, à la droite du Célébrant, et se met en marche avec lui pour revenir au grand autel.

4. Lorsque le Célébrant arrive au bas de l'autel, le Diacre s'agenouille sur le pavé, tourné vers le côté de l'évangile, et écarte les extrémités du voile huméral; il prend le calice, de la main gauche au pied et de la droite au bas de la coupe, et se lève; le Célébrant s'étant mis à genoux, le Diacre monte, et dépose le calice au milieu du corporal; il fait ensuite la génuflexion, ôte le ruban, et le met du côté de l'épître, étend le voile du calice, fait de nouveau la génuflexion, et retourne à la droite du Célébrant. Il fait mettre l'encens, et assiste le Célébrant pour l'encensement du Saint-Sacrement, en relevant la chasuble.

§ 4. — *A la Messe des Présanctifiés.*

881. — 1° Encensement de l'autel, Lavabo. — 1. Après l'encensement du Saint-Sacrement, le Diacre monte à l'autel avec le Célébrant, fait avec lui la génuflexion, découvre le calice, ôte la patène et la pale, prend ensuite la patène des deux mains, et la tient au-dessus du corporal pendant que le Célébrant y fait glisser l'Hostie; puis il donne la patène au Célébrant [3].

[1] *Rub. Miss.*, ibid.; S. R. C., n. 2669. — [2] *Rub. Miss.*, ibid.; *Cær. Ep.*, ibid. — [3] *Rub. Miss.*, ibid.

2. Il prend ensuite le calice de la main gauche, le pose sur la pale, sans l'essuyer, reçoit du Sous-Diacre la burette, et verse le vin. Le Sous-Diacre ayant versé l'eau, le Diacre n'essuie pas le calice [1], mais il le donne aussitôt au Célébrant, puis le couvre de la pale.

3. Il assiste le Célébrant pour mettre l'encens et pour l'encensement de l'autel; il n'encense pas le Célébrant. Ayant rendu l'encensoir au Thuriféraire, il se place sur le deuxième degré, devant le coin de l'épître, comme pour les oraisons, pendant que les Acolytes donnent à laver au Célébrant. Il va ensuite devant le milieu de l'autel avec le Célébrant, et fait la génuflexion derrière lui. Après *Orate fratres*, il ne répond rien [2].

882. — 2° Élévation. — 1. Lorsque, après le *Pater*, le Célébrant a chanté *Libera nos*, etc., le Diacre fait la génuflexion derrière lui et en même temps que lui, et se met à genoux sur le bord du marchepied, sur la droite, pendant l'élévation; il n'élève point la chasuble.

2. Quand le Célébrant abaisse l'Hostie après l'élévation, le Diacre se lève, et découvre le calice. Lorsque le Célébrant y a mis la parcelle de l'Hostie, il recouvre le calice, fait la génuflexion avec le Célébrant, change de côté avec le Sous-Diacre, et fait la génuflexion en arrivant à la gauche du Célébrant.

883. — 3° Après l'ablution. — Après l'ablution, le Diacre, faisant la génuflexion au milieu, se rend à la crédence, pour quitter l'étole large et reprendre la chasuble pliée; il revient ensuite directement à la droite du Célébrant, où il fait la génuflexion. Lorsque le Sous-Diacre a fermé le Missel, le Diacre descend les degrés de l'autel, fait la génuflexion, remet la barrette au Célébrant, reçoit la sienne, se couvre et, sans saluer le Chœur [3], retourne à la sacristie.

[1] Ibid. — [2] Ibid. — [3] S. R. C., n. 3059, ad 27.

ARTICLE XIII

Fonctions du Diacre le Samedi Saint.

884. — 1° A la bénédiction du feu nouveau. — 1. Le Diacre se revêt de l'amict, de l'aube, du cordon, et de l'étole violette; lorsque le Célébrant est revêtu de la chape, il prend la chasuble pliée, si l'on s'en sert. Au signe du Cérémoniaire, il se met à la gauche du Célébrant, se couvre de la barrette, et se rend en procession à la porte de l'église, soulevant de la main droite le bord de la chape du Célébrant et tenant la gauche appuyée sur la poitrine.

2. Arrivé à la porte, il donne sa barrette au Cérémoniaire, et se met à la droite du Célébrant; il le salue s'il passe devant lui; il lui prend des mains la barrette avec les baisers ordinaires, et l'assiste, relevant la chape aux signes de croix, aux aspersions, et aux encensements [1]. Après la *quatrième* oraison, il présente au Célébrant la navette, pour la bénédiction de l'encens; et ensuite, avec les baisers d'usage, l'aspersoir, puis l'encensoir.

885. — 2° A la procession avec le cierge triangulaire. — 1. Lorsque le Célébrant a encensé le feu et les grains d'encens, le Diacre quitte la chasuble pliée et l'étole violettes, et prend l'étole, la dalmatique et le manipule de couleur blanche. Il revient ensuite à la droite du Célébrant, fait bénir l'encens comme à l'ordinaire, prend des deux mains le roseau portant le cierge triangulaire [2], et se met en marche devant le Célébrant.

2. **Le Célébrant étant entré dans l'église,** le Diacre s'arrête, allume une des branches du cierge à la bougie que porte le Clerc, et fait la génuflexion, en chantant, d'un ton assez bas, *Lumen Christi.*

3. **Arrivé au milieu de l'église,** il s'arrête, allume une deuxième branche du cierge, et fait la génuflexion, en chantant, sur un ton plus élevé, *Lumen Christi* [3].

[1] *Rub. Miss.*, ibid. — [2] *Rub. Miss.*, ibid.; *Mem. Rit.* — [3] *Cær. Ep.*, l. II, c. XXVII, n. 6.

4. **Devant l'autel,** il allume la troisième branche, et fait la génuflexion, en chantant, sur un ton encore plus haut, *Lumen Christi.*

886. — 3° A l'Exsultet. — 1. Arrivé au bas de l'autel, il donne le roseau au Clerc qui l'assiste, se place à la droite du Célébrant, dont il reçoit la barrette avec les baisers ordinaires, fait la génuflexion, et reste au bas des degrés. Il reçoit ensuite du Cérémoniaire le livre, monte sur le marchepied, s'y agenouille, tourné vers le côté de l'évangile, et dit *Jube, domne, benedicere* [1]. Ayant reçu la bénédiction, il baise la main du Célébrant, se lève, le salue, descend se placer entre le Sous-Diacre et l'Acolyte qui porte le roseau, fait la génuflexion, et se rend au pupitre.

2. Après avoir encensé le livre comme à l'ordinaire, il commence l'*Exsultet* [2].

a) Après les mots *curvat imperia*, il s'approche du cierge pascal, et y fixe les cinq grains d'encens en forme de croix, de cette manière :

1
4 2 5
3

b) Après *rutilans ignis accendit*, il allume le cierge pascal avec une des branches du cierge triangulaire.

c) Après *pia mater eduxit*, il s'arrête un instant, pendant qu'on allume les lampes de l'église; puis il continue [3]. Il omet ce qui concerne l'empereur et l'empire romains [4].

3. Le chant de l'*Exsultet* terminé, il ferme le livre, et le laisse sur le pupitre [5]. Il fait ensuite la génuflexion devant l'autel, et se rend à la banquette, où il quitte les ornements blancs, et prend le manipule, l'étole, et la chasuble pliée de couleur violette [6].

887. — 4° Pendant les prophéties. — 1. Il se rend ensuite directement au coin de l'épître avec le Célébrant [7],

[1] *Rub Miss.*, ibid.; *Cær. Ep.*, ibid., n. 7 et 9. — [2] Ibid. — [3] Ibid. — [4] Ibid. — [5] Ibid. — [6] Ibid. — [7] *Cær. Ep.*, ibid.

et, pendant que celui-ci lit les prophéties, il se tient comme à l'introït. Toutes les fois que le Célébrant est sur le point de chanter une oraison, le Diacre se place derrière lui. Lorsque le Célébrant a chanté *Oremus*, le Diacre chante *Flectamus genua*, faisant en même temps la génuflexion; il demeure derrière le Célébrant pendant le chant de l'oraison. Avant la *dernière* oraison, il ne dit point *Flectamus genua*[1].

2. Après la dernière oraison, il se rend directement à la banquette avec le Célébrant, quitte le manipule, et aide le Célébrant à quitter la chasuble et le manipule.

888. — 5° A la bénédiction des fonts. — 1. Quand le Célébrant est revêtu de la chape, le Diacre se rend avec lui au bas des degrés[2], fait la génuflexion devant l'autel, donne la barrette au Célébrant avec baisers, se couvre, et marche près de lui, à droite, pour aller aux fonts baptismaux; il soutient le bord de la chape.

2. En arrivant aux fonts, il se découvre et reçoit la barrette du Célébrant; il a soin de relever la chape aux moments voulus, et présente au Célébrant avec baisers, quand il en est besoin, la serviette et le cierge pascal. Il accompagne le Célébrant pour l'aspersion, si elle n'est pas faite par un autre Prêtre[3], puis revient avec lui aux fonts, soutenant la chape. Il lui présente ensuite les saintes Huiles.

889. — 6° Pendant les litanies. — 1. On revient à l'autel en procession. En arrivant au bas des degrés, le Diacre fait la génuflexion, se rend à la banquette, et quitte la chasuble pliée; il revient ensuite devant l'autel, s'agenouille sur le pavé et se prosterne sur le coussin préparé[4].

Nota. — S'il n'y a pas de fonts baptismaux, le Diacre, s'étant rendu à la banquette après l'oraison qui suit la dernière prophétie, quitte la chasuble pliée et le manipule; puis il vient devant l'autel pour se prosterner[5].

[1] *Rub. Miss.* ibid. — [2] *Rub. Miss.*, ibid.; *Cær. Ep.*, ibid. — [3] Ibid. — [4] Ibid. — [5] Ibid.

2. Au mot *Peccatores*, il se lève, fait la génuflexion, et se rend à la sacristie, à la suite du Sous-Diacre.

890. — 7° A la Messe. — 1. Arrivé à la sacristie, le Diacre quitte l'étole violette, et se revêt des ornements blancs pour la Messe. Au signe du Cérémoniaire, on se rend à l'autel sans saluer le Chœur.

2. Comme il n'y a pas d'introït, il répond au *Kyrie eleison*, aussitôt après avoir encensé le Célébrant[1].

3. Il n'y a ni *Agnus Dei*, ni baiser de paix[2]; après *Pax Domini*, il passe à la gauche du Célébrant, faisant la génuflexion en partant et en arrivant.

891. — 8° Aux Vêpres. — 1. Après la communion, lorsqu'il a porté le Missel au coin de l'épître, le Diacre se place comme pendant l'introït; il récite les Vêpres avec le Célébrant et le Sous-Diacre. Quand le Célébrant a entonné l'antienne *Vespere autem sabbati*, le Diacre la continue avec lui[3].

2. Lorsqu'on entonne le *Magnificat*, il fait le signe de la croix et, se tenant à la droite du Célébrant, va avec lui au milieu de l'autel, pour la bénédiction de l'encens. On encense l'autel comme à l'ordinaire, le Célébrant récitant le *Magnificat* alternativement avec ses Ministres.

3. Le Diacre encense, comme à l'offertoire, le Célébrant, le Clergé et le Sous-Diacre. Il encense le Sous-Diacre à la place que celui-ci occupe d'ordinaire à l'introït; puis il monte entre le Célébrant et le Sous-Diacre, et est encensé.

4. Après la postcommunion, il chante *Ite Missa est*, en y ajoutant deux *Alleluia*. La Messe se termine comme à l'ordinaire[4].

ARTICLE XIV

Fonctions du Diacre la vigile de la Pentecôte.

892. — 1. Le Diacre se revêt de l'amict, de l'aube, du

[1] *Rub. Miss.*, ibid. — [2] Ibid. — [3] Ibid. — [4] *Rub. Miss.*, ibid.

cordon, puis du manipule et de l'étole de couleur violette, et de la chasuble pliée si l'on s'en sert[1]. Il se rend à l'autel avec les cérémonies accoutumées, monte avec le Célébrant, se rend au coin de l'épître, et se place comme pour l'introït. Il demeure ainsi pendant que le Célébrant lit chaque prophétie. Pendant que le Célébrant chante l'oraison, le Diacre se place derrière lui.

2. Après la dernière oraison, il se rend à la banquette avec le Célébrant, et y quitte le manipule. Il se conforme ensuite à ce qui est dit pour le Samedi Saint.

3. Arrivé à la sacristie, il quitte l'étole violette, et se revêt des ornements rouges pour la Messe[2]. Comme il n'y a pas d'introït, il répond au *Kyrie eleison* aussitôt après avoir encensé le Célébrant.

ARTICLE XV

Fonctions particulières du Diacre le jour de la fête du Saint-Sacrement.

893. — 1° A la Messe. — Lorsque le Célébrant a pris le Précieux-Sang, le Diacre change de côté avec le Sous-Diacre, faisant la génuflexion en partant et en arrivant; il découvre l'ostensoir, l'ouvre, et le place sur le corporal, l'ouverture tournée vers le Célébrant. Après que le Célébrant a mis l'Hostie en place, le Diacre ferme l'ostensoir, et le recule un peu; puis il retourne à la gauche du Célébrant, faisant la génuflexion en partant et en arrivant. Il observe ensuite ce qui est indiqué pour la Messe du Jeudi Saint, n° **870**, 4-6.

894. — 2° Pendant la procession. — 1. Quand le Célébrant a encensé le Saint-Sacrement au pied de l'autel, le Diacre monte, fait la génuflexion, en se retirant un peu du côté de l'épître, prend l'ostensoir, de la main droite au-dessous du nœud et de la gauche par le pied, le donne

[1] *Miss.*, rub. du jour. — [2] *Rub. Miss.*, ibid.

au Célébrant, fait la génuflexion, et change de côté avec le Sous-Diacre; il se place à la droite du Célébrant[1], tourné vers le peuple, soutenant de la main gauche le bord de la chape. Il accompagne ainsi le Célébrant sous le dais, pendant la procession, et récite avec lui des psaumes et des hymnes en l'honneur du Saint-Sacrement[2].

2. Si la procession s'arrête à un reposoir, le Diacre, arrivé devant l'autel, observe ce qui est dit ci-après au n° 3, pour recevoir et déposer l'ostensoir. Si l'on donne la bénédiction, il sert comme à l'ordinaire, et reste ensuite debout sur le marchepied, à la droite du Célébrant, en attendant le moment de partir.

3. Au retour de la procession, en arrivant à l'autel, le Diacre s'agenouille sur le pavé, tourné vers le Célébrant, reçoit l'ostensoir, et se lève; quand le Célébrant s'est mis à genoux, il monte à l'autel et y place l'ostensoir; puis il fait la génuflexion, descend s'agenouiller à la droite du Célébrant, et l'assiste pendant qu'il met l'encens et encense le Saint-Sacrement. *Pour la bénédiction*, il remplit sa fonction comme à l'ordinaire, puis se retire avec les cérémonies accoutumées.

CHAPITRE III

OFFICE DU CÉLÉBRANT.

ARTICLE PREMIER

Observations et règles générales.

895. — 1° Bénédiction de l'encens et Encensement.

1. Lorsqu'il faut *bénir l'encens*, le Célébrant se tourne vers le côté de l'épître, pose la main gauche sur sa poitrine ou sur l'autel, reçoit la cuiller et, prenant *trois fois* de l'encens dans la navette, il en met *trois* fois dans l'encensoir, disant en même temps *Ab illo benedicaris in cujus honore crema-*

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. XXXIII, n. 12. — [2] V. Jeudi Saint; *Rit. Rom.*, tit. IX, c. V.

beris, Amen, ou, si c'est à l'offertoire, *Per intercessionem*...(1). Il rend ensuite la cuiller, pose la main gauche sur l'autel, ou sur la poitrine, et fait sur l'encensoir un signe de croix sans rien dire, ou si c'est à l'offertoire, en disant *benedicere*[1].

2. Pour la *manière d'encenser*, il observe ce qui est prescrit au t. I, nos **151-154**.

896. — 2° **A la banquette.** — 1. Toutes les fois que le Célébrant doit aller **s'asseoir** : *a*) s'il quitte *le milieu de l'autel*, il se rend directement à la banquette, après avoir fait une inclination profonde si le Saint-Sacrement n'est pas dans le tabernacle, ou la génuflexion si le Saint-Sacrement s'y trouve; — *b*) s'il quitte *le coin de l'épître*, il se rend à la banquette sans faire aucune révérence.

2. Arrivé à la banquette, il s'assied, reçoit du Diacre sa barrette, et se couvre. Pendant qu'il *est assis*, il tient les mains étendues sur ses genoux, par-dessus la chasuble.

3. Lorsqu'il doit *revenir à l'autel*, il se découvre, donne sa barrette au Diacre, et se lève; il va devant l'autel entre ses Ministres, en saluant le Chœur, d'abord du côté de l'épître, puis, après quelques pas, du côté de l'évangile. En arrivant au bas des degrés, il fait la génuflexion sur le plus bas degré si le Saint-Sacrement est dans le tabernacle; sinon, il fait l'inclination profonde, et monte à l'autel.

897. — 3° **Ton de voix et ensemble des cérémonies.** 1. A la Messe chantée, le Célébrant dit à *voix médiocre* ce qu'il dit à voix haute à la Messe basse[2], sauf la formule de la bénédiction finale qu'il doit dire à *haute* voix[3].

2. Il doit faire les cérémonies assez *posément* pour laisser à ses Ministres le temps de remplir toutes leurs fonctions.

(1) Voir la formule t. I, n. **150**.

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. XXIII, n. 1 et 2. — [2] *Rub. gen. Miss.*, tit. XVI, n. 3. — [3] *Rit. celeb. Miss.*, tit. XII, n. 1 et 7.

ARTICLE II

Fonctions du Célébrant à la Messe solennelle.

898. — 1° **Préparation à la Messe.** — Le Célébrant doit prévoir l'intonation du *Gloria in excelsis*, du *Credo*, le chant des oraisons, du *Pater*, et de la préface. Il se lave les mains, et se revêt des ornements comme pour la Messe basse, aidé par le Cérémoniaire, ou, si c'est l'usage, par le Diacre et le Sous-Diacre. Lorsqu'il est revêtu de ses ornements, il se couvre. S'il doit y avoir *Aspersion* de l'eau bénite, il observe ce qui est dit n° **908**.

899. — 2° **Sortie de la sacristie.** — 1. Au signe du Cérémoniaire, le Célébrant se découvre, descend sur le pavé s'il y a un degré, salue d'une inclination profonde la croix de la sacristie, puis, d'une inclination de tête, rend le salut aux Ministres sacrés, est salué par les Ministres inférieurs, se couvre, et se rend à l'autel à la suite du Diacre, les mains jointes. Lorsque le Diacre lui présente l'eau bénite, il se découvre, fait passer sa barrette dans la main gauche, fait le signe de croix, et, s'il y a encore un trajet suffisant, se couvre de nouveau.

2. En allant à l'autel, s'il y a lieu de faire quelque révérence, il la fait entre ses deux Ministres. Il se découvre en entrant au chœur et, si le Clergé s'y trouve déjà, il le salue, et demeure découvert en traversant le chœur[1].

900. — 3° **Introït, Kyrie.** — 1. En arrivant près de l'autel, il se découvre, s'il ne l'a pas fait déjà, et remet la barrette au Diacre, fait une inclination profonde ou, si le Saint-Sacrement est dans le tabernacle, la génuflexion, et commence la Messe. Aux mots *vobis fratres, vos fratres*, demeurant toujours profondément incliné, il se tourne un peu d'abord vers le Diacre, puis vers le Sous-Diacre[2].

2. Étant monté à l'autel et l'ayant baisé, il met et bénit

[1] *Rit. celeb. Miss.*, tit. II, n. 5. — [2] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 31.

l'encens, puis encense l'autel [1], comme il est dit au t. I, nº **152**, et est encensé. Il se tourne vers le Missel [2]; lorsque le Cérémoniaire lui montre l'introït, il le commence en faisant le signe de croix; puis il dit au même lieu, alternativement avec ses Ministres, le *Kyrie eleison;* après quoi, il reste au coin de l'épître, ou bien il peut aller s'asseoir [3].

901. — 4º **Gloria, Collectes.** — 1. Après le chant du dernier *Kyrie*, il entonne, si on doit le dire, *Gloria in excelsis*, et le continue à mi-voix avec ses Ministres [4].

2. Quand il a récité le *Gloria*, il fait la révérence convenable, et se rend directement à la banquette. Lorsqu'on chante un verset auquel on doit s'incliner, s'il est en chemin, il se retourne vers l'autel, et s'incline; s'il est assis, il se découvre et s'incline. Au signe du Cérémoniaire, lorsqu'on chante *Cum Sancto Spiritu*, il retourne à l'autel.

3. Lorsqu'on a chanté *Amen* ou, s'il n'y a pas *Gloria in excelsis*, après le dernier *Kyrie*, il baise l'autel, et chante *Dominus vobiscum*, puis les oraisons. — Les oraisons se chantent sur le *ton solennel* tous les dimanches, aux fêtes doubles et semi-doubles, et aux Messes votives *pro re gravi* [5]. Aux fêtes simples, aux féries, et aux Messes votives ordinaires, on emploie le *chant férial*.

Nota. — Si le Diacre chante *Flectamus genua*, le Célébrant ne fait point la génuflexion.

902. — 5º **Épître, Évangile.** — 1. Après les oraisons, il lit à mi-voix (1) l'épître et ce qui suit jusqu'à *Munda cor meum* [6]; puis il reste au même lieu.

2. Après le chant de l'épître, quand le Sous-Diacre vient recevoir la bénédiction, le Célébrant se tourne vers lui, et, posant la main gauche sur l'autel, met la droite sur

(1) La rubrique du Missel dit *submissa voce*. Il faut donc que le Célébrant prenne garde, pendant le chant de l'épître, de faire entendre sa voix en même temps que celle du Sous-Diacre, ce qui produit un effet disgracieux.

[1] *Rit. celeb. Miss.*, tit. IV, n. 4. — [2] Ibid. — [3] Ibid. — [4] Ibid. — [5] *Ordo Missæ.* — [6] *Rit. celeb. Miss.*, tit. VI, n. 4.

le haut du livre que tient le Sous-Diacre; lorsque celui-ci l'a baisée, il le bénit sans rien dire [1] (1).

Nota. — S'il y a un long trait ou une prose, et qui n'est pas entièrement lu quand le Sous-Diacre vient recevoir la bénédiction, le Célébrant achève d'abord la lecture.

3. Si l'on ne doit pas aller s'asseoir, le Célébrant va ensuite au milieu de l'autel dire *Munda cor meum*, etc.; puis il se rend au coin de l'évangile, pour lire l'évangile [2]. Si l'on doit aller s'asseoir, il se rend à la banquette; quand on est de retour à l'autel, il dit *Munda cor meum*, et va lire l'évangile. Après avoir lu l'évangile, il ne baise pas le livre [3] et ne dit point *Per evangelica dicta*. Il retourne ensuite au milieu de l'autel.

Nota. — Si l'on chante un verset pendant lequel on doit se mettre à genoux, il s'agenouille avec ses Ministres, sur le bord du marchepied [4]. S'il était assis, il se mettrait à genoux [5] devant la banquette, ou sur le plus bas degré de l'autel.

903. — 6º **Chant de l'évangile.** — 1. Pendant qu'est chanté par le Chœur le verset qui précède l'évangile, le Célébrant met et bénit l'encens. Lorsque le Diacre demande la bénédiction, il se tourne vers lui, et la lui donne en disant, les mains jointes : *Dominus sit in corde tuo et in labiis tuis, ut digne et competenter annunties Evangelium suum* [6], puis, posant la main gauche sur l'autel ou sur la poitrine, il fait sur le Diacre un signe de croix, en disant *In nomine Patris, et Filii*, ✠, *et Spiritus Sancti, Amen*, et, mettant la main droite sur le haut du livre, il la lui donne à baiser.

2. Quand le Diacre est descendu, le Célébrant se retire au côté de l'épître, et se tourne vers le Diacre pendant l'évangile. Il fait les trois signes de croix à *Sequentia*

(1) Il faut remarquer la différence qui existe entre la bénédiction donnée au Sous-Diacre après l'épître, et celle donnée au Diacre avant l'évangile. A la première, le Célébrant donne d'abord sa main à baiser, et bénit ensuite; à la seconde, il commence par bénir.

[1] Ibid. — [2] Ibid., n. 5. — [3] Ibid. — [4] *Rub. gen. Miss.*, tit. XVIII, n. 3. — [5] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 53. — [6] *Rit. celeb. Miss.*, tit. VI, n. 5.

ou *Initium*. Quand on prononce le saint nom de Jésus, il s'incline vers la croix [1]; au nom de Marie, ou à celui du Saint dont on fait la fête ou la mémoire, il s'incline aussi, mais sans se tourner vers l'autel. S'il faut faire une génuflexion, il la fait vers la croix, les mains appuyées sur l'autel.

3. Lorsque le Sous-Diacre lui apporte l'évangéliaire à baiser, il prend le livre des deux mains, et baise le commencement de l'évangile, en disant *Per evangelica...;* puis il est encensé par le Diacre [2]. Il se rend ensuite au milieu de l'autel, assez lentement pour y arriver en même temps que ses Ministres.

4. **Si l'on doit prêcher**, il se rend à la banquette avec ses Ministres. S'il prêche **lui-même**, il quitte la chasuble et le manipule, et est conduit à la chaire par le Cérémoniaire. S'il prêchait **à l'autel**, il le ferait au côté de l'évangile, et garderait la chasuble, mais non le manipule. Après le sermon, il reprend les ornements s'il les a quittés, et revient au milieu de l'autel.

904. — 7° **Credo.** — Il entonne ensuite, si on doit le dire, *Credo in unum Deum*, et le continue à mi-voix avec ses Ministres [3]. En disant *Et incarnatus est*, etc., il fait la génuflexion. Lorsque le symbole est récité, il va s'asseoir. Pendant qu'on chante *Et incarnatus est*, il se découvre et s'incline jusqu'à *Et Homo factus est* inclusivement [4] (1). A *Et vitam venturi sæculi*, au signe du Cérémoniaire, il retourne à l'autel.

905. — 8° **Offertoire.** — 1. Lorsqu'on a chanté *Amen*, le Célébrant baise l'autel, chante *Dominus vobiscum*, puis *Oremus*, et lit l'offertoire (2). Il reçoit ensuite du Diacre

(1) Aux trois Messes de Noël et le jour de l'Annonciation, on se met à genoux.

(2) Si le peuple vient à l'offrande, le Prêtre, après avoir lu l'offertoire, descend au bas des degrés, fait l'inclination profonde, ou la génuflexion si le Saint-Sacrement est dans le tabernacle, se rend à la balustrade, et donne à baiser le Crucifix ou l'instrument de paix; avant de remonter à l'autel, il fait la révérence convenable.

[1] *Rit. celeb. Miss.*, tit. VI, n. 5. — [2] Ibid. — [3] Ibid.; *Rub. gen. Miss.*, tit. XVII, n. 3. — [4] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 53.

la patène, et fait l'oblation de l'hostie [1]; après avoir déposé l'hostie sur le corporal, il met la patène hors du corporal. Il regarde vers le calice pendant que le Diacre y verse le vin [2]. Lorsque le Sous-Diacre présente la burette d'eau, le Célébrant, appuyant la main gauche sur l'autel, bénit l'eau, en disant l'oraison *Deus qui humanæ substantiæ*, qu'il continue, les mains jointes [3]. Il reçoit du Diacre le calice, et dit *Offerimus* [4], etc.

Nota. — Aux Messes où il n'y a pas *Credo*, le Diacre étend le corporal au moment de l'offertoire [5]; alors, le Célébrant se retire un peu du côté de l'évangile.

2. Après *Veni sanctificator omnipotens*, etc., il met l'encens, en disant *Per intercessionem*, etc., fait le signe de croix au mot *benedicere*, et fait l'encensement comme il est dit au t. I, n° **153.** Après avoir été encensé par le Diacre, il se lave les mains, et continue la Messe [6].

906. — 9° **Canon de la Messe.** — 1. Le Célébrant chante la préface [7]. Pour le chant de la préface, il emploie le *ton solennel* tous les dimanches, aux fêtes doubles et semi-doubles, et aux Messes votives *pro re gravi* [8]. Aux fêtes simples, aux féries, et aux Messes votives ordinaires, on emploie le *chant férial* [9].

2. Si l'on n'a pas fini de chanter le *Benedictus*, le Célébrant doit attendre la fin du chant pour faire l'élévation [10].

3. Il observe, pour le ton du *Pater*, ce qui est dit pour celui de la préface.

4. Après l'oraison *Domine Jesu Christe qui dixisti*, il baise l'autel, se tourne vers le Diacre, et lui donne la paix, le saluant seulement après; il continue ensuite les oraisons [11].

5. **S'il donne la communion**, et s'il faut tirer le ciboire du tabernacle, il fait la génuflexion en même temps que le Diacre. Lorsque le ciboire est découvert, il fait la génuflexion avec ses Ministres, se retire un peu du côté de

[1] *Rit. celeb. Miss.*, tit. VII, n. 9; *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 61. — [2] *Cær. Ep.*, ibid., n. 62. — [3] *Rit. celeb. Miss.*, ibid.; *Cær. Ep.*, ibid. — [4] Ibid. — [5] Ibid. — [6] *Rit. celeb. Miss.*, tit. VII, n. 10. — [7] *Cær. Ep.*, ibid., n. 64. — [8] *Ordo Missæ.* — [9] Ibid.; S. R. C., n. 3168, ad 3. — [10] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 70. — [11] *Cær. Ep.*, ibid., n. 72; *Rit. celeb. Miss.*, tit. X, n. 8.

l'évangile, et y demeure debout, tourné vers le Diacre. Après le *Confiteor*, il dit *Misereatur*, etc., et *Indulgentiam*, etc., puis donne la communion, comme aux Messes basses.

Après la communion, si l'on ne conserve pas le Saint-Sacrement, et s'il reste quelques Hosties, il les consomme, et purifie le ciboire. Si l'on renferme le ciboire dans le tabernacle, il fait la génuflexion en même temps que le Diacre.

907. — 10° **Conclusion de la Messe.** — 1. Après avoir pris l'ablution au milieu de l'autel, il met le purificatoire sur le calice, qu'il laisse sur le corporal, et va lire la communion [1]. Si le chant de l'antienne se prolongeait, il attendrait au coin de l'épître qu'il fût près de finir. Il va alors au milieu de l'autel, le baise, chante *Dominus vobiscum*, puis se rend au coin de l'épître, et y chante les oraisons [2].

2. Après la dernière oraison et *Dominus vobiscum*, sans dire *Ite Missa est* [3], il demeure tourné vers le peuple jusqu'à ce que le Diacre ait chanté *Ite Missa est.* — Si l'on doit dire *Benedicamus Domino*, il se retourne vers l'autel aussitôt après avoir chanté *Dominus vobiscum*, et dit à mi-voix *Benedicamus Domino* [4]. Après *Placeat*, quand on a répondu *Deo gratias*, il baise l'autel, donne la bénédiction à *haute* voix, et va dire le dernier évangile à mi-voix [5].

3. Après l'évangile, il revient au milieu de l'autel, fait une profonde inclination de tête à la croix, descend au bas des degrés, et fait la révérence convenable à l'autel. Il reçoit ensuite sa barrette, salue le Chœur si le Clergé ne sort pas avec lui (1), se couvre, et retourne à la sacristie à la suite du Diacre.

4. Arrivé à la sacristie, il se découvre, salue la croix et ses Ministres, comme avant la Messe, puis quitte ses

(1) Dans ce cas, si le Célébrant traverse le chœur, il ne se couvre qu'après en être sorti.

[1] *Rit. celeb. Miss.*, tit. XI, n. 3. — [2] *Ibid.*; *Cær. Ep.*, *ibid.* — [3] S. R. C., n. 2572, ad 22. — [4] S. R. C., ibid. — [5] *Rit. celeb. Miss.*, ibid.; *Cær. Ep.*, ibid.

ornements, aidé par le Cérémoniaire ou, si c'est l'usage, par le Diacre et le Sous-Diacre.

ARTICLE III

Fonctions du Célébrant à l'Aspersion de l'eau bénite.

908. — 1. Le Célébrant, ayant pris l'aube et l'étole, bénit l'eau, si un autre Prêtre ne l'a pas fait; puis il reçoit la chape [1]. Il se rend à l'autel, en observant ce qui est dit pour la Messe solennelle; il ne prend pas d'eau bénite en entrant dans l'église.

2. Après avoir fait la révérence convenable au Chœur et à l'autel, il se met à genoux sur le plus bas degré [2]. Il reçoit ensuite du Diacre l'aspersoir, entonne l'antienne *Asperges me* ou, si c'est au temps pascal, *Vidi aquam*, et asperge l'autel (au milieu, puis au côté de l'évangile, enfin au côté de l'épître); il s'asperge ensuite lui-même, en faisant un petit signe de croix sur son front avec l'aspersoir; puis il se lève, et asperge le Diacre et le Sous-Diacre qui sont restés à genoux [3].

3. Le Diacre s'étant levé, le Célébrant lui remet l'aspersoir, fait, suivant les cas, la génuflexion sur le degré ou l'inclination profonde, et va faire l'aspersion du Clergé et du peuple, récitant à mi-voix et alternativement avec ses Ministres le psaume *Miserere*. Au temps pascal, il dit le psaume *Confitemini*, ou seulement le premier verset.

4. Arrivé devant le côté le plus digne du Chœur, il reçoit l'aspersoir, et asperge le Clergé [4] de la manière indiquée au t. I, nº **162**. Il asperge ensuite les fidèles, soit en restant à l'entrée du chœur, et alors il asperge d'abord au milieu, puis à sa gauche, enfin à sa droite, soit en parcourant l'église, selon l'usage des lieux [5].

5. Il revient à l'autel, fait la révérence convenable, reçoit l'aspersoir, asperge les Ministres inférieurs, rend

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. XXXI, n. 3; *Miss.*, *Ordo ad faciendam aquam bened.* — [2] *Miss.*, ibid. — [3] *Miss.*, ibid. — [4] S. R. C., n. 2013, ad 2, 3 et 4. — [5] S. R. C., n. 3114, ad 2.

l'aspersoir, et reste debout au bas des degrés. L'antienne étant répétée, il chante, les mains jointes, les versets et l'oraison [1]. Après la révérence convenable à l'autel, il se rend à la banquette, quitte la chape, et prend le manipule et la chasuble. Il revient à l'autel pour commencer la Messe [2], en saluant le Chœur, d'abord du côté de l'épître.

ARTICLE IV

Fonctions du Célébrant à la Messe solennelle en présence du Saint-Sacrement exposé.

909. — 1° **Règles générales.** — 1. Le Célébrant fait la génuflexion à *deux genoux* en arrivant à l'autel pour la première fois, et en le quittant pour la dernière; pendant la Messe, il fait la génuflexion d'un *seul genou.*

2. Il ne salue jamais le Chœur [3], et ne se couvre pas.

3. On omet les baisers, excepté ceux qui sont propres aux rites de la Messe. Ainsi le Célébrant donne, comme à l'ordinaire, sa main à baiser au Sous-Diacre, après le chant de l'épître, et au Diacre avant l'évangile. Il le fait encore à l'offertoire lorsqu'il reçoit la patène et le calice, comme il le fait en recevant la patène après le *Pater* [4].

4. Lorsqu'on va s'asseoir, il fait, avec ses Ministres, la génuflexion d'un seul genou sur le marchepied, avant de quitter l'autel, pour se rendre par le plus court chemin à la banquette; il la fait de même, au bas des degrés en revenant [5].

910. — 2° **Commencement de la Messe.** — 1. Le Célébrant se rend à l'autel comme à l'ordinaire. Lorsqu'il est en vue du Saint-Sacrement, il se découvre, et donne sa barrette au Diacre. En arrivant devant l'autel, il fait la génuflexion à deux genoux sur le pavé avec ses Ministres.

2. Après *Oramus te*, etc., ayant fait la génuflexion, il

[1] *Miss., Ordo ad fac. aq. bened.* — [2] *Cær. Ep.*, ibid. — [3] S. R. C., n. 2544. — [4] Gardellini, *Inst. Clem.*, § 30, n. 14. — [5] S. R. C., n. 4081, ad 6.

bénit l'encens, descend sur le plus haut degré, se met à genoux sur le bord du marchepied, reçoit l'encensoir, et encense le Saint-Sacrement de trois coups doubles, avec inclination profonde de tête avant et après; puis il remonte, fait la génuflexion, et encense l'autel comme à l'ordinaire. Ayant rendu l'encensoir, il descend sur le premier degré, ou même sur le pavé, selon la disposition de l'autel, se tourne vers le peuple, et, ainsi placé, est encensé par le Diacre.

3. Il monte ensuite au côté de l'épître pour dire l'introït et le *Kyrie*; il convient qu'il reste debout pendant le chant du *Kyrie*. Au dernier *Kyrie*, il vient au milieu de l'autel, et fait la génuflexion.

911. — 3° **Évangile, Offertoire.** — 1. Après avoir lu l'évangile, il fait la bénédiction de l'encens, puis revient au milieu de l'autel, et fait la génuflexion.

2. A l'offertoire, il encense les Oblats comme à l'ordinaire, sans faire la génuflexion ni avant ni après [1]. Il encense ensuite le Saint-Sacrement et l'autel, et est encensé comme à l'introït. Après avoir été encensé, il se lave les mains sans changer de place.

912. — 4° **Conclusion de la Messe.** — 1. Il reçoit les ablutions au milieu de l'autel, tourné un peu vers le côté de l'épître, et sans faire la génuflexion.

2. Pendant que le Diacre chante *Ite Missa est*, le Célébrant demeure comme en disant *Dominus vobiscum.*

Nota 1°. — Le Célébrant observe en outre ce qui est prescrit pour la Messe basse en présence du Saint-Sacrement exposé (1).

Nota 2°. — Si l'on fait l'*Aspersion* de l'eau bénite avant la Messe, le Célébrant n'asperge pas l'autel.

(1) Voir t. I, n[os] **571-573.**

[1] Gardellini, ibid., n. 10.

ARTICLE V

Fonctions particulières du Célébrant à la Messe solennelle de Requiem et à l'Absoute.

913. — 1° A la Messe de Requiem. — Le Célébrant observe les cérémonies de la Messe basse de *Requiem* et celles de la Messe solennelle ordinaire, sauf les exceptions suivantes :

1. Il ne présente en aucune circonstance sa main à baiser [1]; il ne bénit ni le Sous-Diacre après l'épître, ni le Diacre avant l'évangile [2]; il ne baise point le livre à la fin du chant de l'évangile [3].

2. Il n'y a pas d'encensement avant celui de l'offertoire [4]; il n'y a point de baiser de paix [5].

3. Pendant qu'on chante la prose, le Célébrant, ayant fini de la lire, se rend à la banquette, avant de lire l'évangile (1). A la strophe *Qui Mariam absolvisti*, au signe du Cérémoniaire, il retourne à l'autel, dit *Munda cor meum*, etc., et lit l'évangile; il revient ensuite au milieu de l'autel. Quand il en est temps, il se rend au côté de l'épître, pour assister au chant de l'évangile.

4. Lorsqu'il a dit *Dominus vobiscum* après la dernière oraison, il dit à voix basse *Requiescant in pace* [6], tandis que le Diacre chante ces paroles.

914. — 2° A l'Absoute. — 1. Le Célébrant, après le dernier évangile, vient au milieu de l'autel, fait la révé-

(1) Le Célébrant peut aussi lire l'évangile avant d'aller s'asseoir. Dans ce cas, après avoir lu la prose, il va dire *Munda cor meum* et lire l'évangile. Quand il l'a terminé, il va au milieu de l'autel, fait la révérence convenable avec ses Ministres, et se rend avec eux à la banquette. Il y demeure assis et couvert jusqu'à la fin de la prose. Lorsqu'on chante *Amen*, il ôte sa barrette, se lève, la dépose à sa place, et monte directement au coin de l'épître pour assister à l'évangile (Baldeschi, Martinucci, Merati et autres).

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. XVIII, n. 16. — [2] *Rit. celeb. Miss.*, tit. XIII, n. 2. — [3] Ibid. — [4] Ibid. — [5] Ibid. — [6] S. R. C., n. 2572, ad 22.

rence convenable, et se rend à la banquette, où il quitte la chasuble et le manipule, et reçoit la chape[1]. Il va ensuite devant l'autel, fait la révérence convenable, reçoit du Diacre sa barrette s'il y a un certain trajet, se couvre, et va se placer au pied du catafalque, en face de la croix tenue par le Sous-Diacre; s'il est à proximité du grand autel, il se retire un peu du côté de l'épître [2], pour ne pas tourner le dos à l'autel.

2. En arrivant près du lit funèbre, il se découvre, et donne sa barrette au Diacre; si le corps est présent physiquement ou moralement, il chante l'oraison *Non intres* [3].

3. A la reprise du *Libera me*, il bénit l'encens comme à l'ordinaire. Après le dernier *Kyrie eleison*, il chante *Pater noster*, qu'il continue à voix basse. Il fait alors la révérence convenable à l'autel, reçoit du Diacre l'aspersoir, et, commençant par sa droite, fait le tour du lit funèbre; en marchant, il *asperge* le catafalque trois fois du premier côté (aux pieds, au milieu, et à la tête); quand il passe devant la croix, il la salue par une profonde inclination; en revenant par l'autre côté, il l'asperge aussi trois fois (à la tête, au milieu, et aux pieds).

4. De retour à sa place, il rend l'aspersoir, fait la révérence convenable à l'autel, et reçoit l'encensoir; il *encense* le lit funèbre comme il l'a aspergé [4], de trois coups simples de chaque côté; puis il rend l'encensoir.

5. Après l'encensement du lit funèbre, de retour à sa place, tenant les mains jointes, il chante, sur le livre que le Diacre soutient devant lui, *Et ne nos inducas in tentationem*, puis les versets et l'oraison. Ensuite : *a*) Si le corps n'est pas présent, il chante le verset *Requiem æternam*, en faisant un signe de croix vers le lit funèbre; les Chantres ayant chanté *Requiescat* ou *Requiescant in pace*, ℟. *Amen*, il revient devant l'autel, fait la révérence convenable, et se retire, en se conformant, pour les prières à réciter après l'Absoute [5], à ce qui est dit au t. I, n° **707**; — *b*) Si le

[1] *Rit. celeb. Miss.*, ibid. — [2] *Rit. celeb. Miss.*, tit. XIII, n. 4; S. R. C., n. 3213, ad 4. — [3] *Rit.* celeb. *Miss.*, ibid. — [4] Ibid. — [5] S. R. C., n. 1611.

corps est présent, il observe ce qui est prescrit pour les funérailles [1].

Nota. — Si l'Absoute se fait **sans catafalque**, le Célébrant observe ce qui suit : *a*) Étant revêtu de la chape, il se rend directement au coin de l'épître; — *b*) A la reprise du répons, il bénit l'encens; — *c*) Après le dernier *Kyrie eleison*, il chante *Pater noster ;* puis il se rend au milieu de l'autel, se tourne vers le peuple, reçoit du Diacre l'aspersoir, et asperge le drap mortuaire [2] trois fois (au milieu, à sa gauche, et à sa droite). Il rend ensuite l'aspersoir, reçoit l'encensoir, et encense le drap mortuaire [3] comme il l'a aspergé, de trois coups simples; — *d*) L'encensement terminé, il rend l'encensoir au Diacre, et revient au coin de l'épître, où il chante les versets et l'oraison [4], comme il est dit plus haut.

ARTICLE VI

Fonctions du Célébrant à la Messe chantée sans Ministres sacrés et sans les encensements.

915. — 1° **Préparation.** — 1. Le Célébrant doit prévoir l'intonation du *Gloria in excelsis* et du *Credo*, le chant des oraisons, de l'évangile, de la préface, du *Pater*, de l'*Ite Missa est* ou du *Benedicamus Domino*.

2. Après avoir donné quelque temps à la prière, l'heure étant venue, il se lave les mains et se revêt de ses ornements en disant les oraisons marquées; il doit être aidé par les Acolytes. Lorsqu'il est habillé, il reçoit sa barrette des mains du premier Acolyte, et se couvre.

3. Au signe donné par le Cérémoniaire, il se découvre, descend sur le pavé, s'il y a un degré, salue d'une inclination profonde la croix de la sacristie, se couvre, et se rend à l'autel après ses Ministres, les mains jointes. Lorsque le premier Acolyte lui présente l'eau bénite, il se découvre, fait le signe de la croix, et se couvre de nouveau.

[1] Cf. *Rit. Rom.*, De exeq. — [2] *Cær. Ep.*, l. II, c. XXXVII, n. 5. — [3] *Cær. Ep.*, ibid. — [4] *Cær. Ep.*, ibid.

4. En allant à l'autel, si l'on doit faire quelqu'une des révérences prescrites au Prêtre se rendant à un autel pour y célébrer la Messe, le Célébrant la fait entre les deux Acolytes; mais il ne cède jamais le pas à un Prêtre qui viendrait de dire une Messe basse [1]. Il salue le Chœur en arrivant, si le Clergé y est déjà assemblé.

916. — 2° **Introït, Kyrie, Gloria.** — 1. En arrivant près de l'autel, il se découvre, remet sa barrette au premier Acolyte, fait une inclination profonde à la croix, ou la génuflexion au Saint-Sacrement comme il y a lieu, et commence la Messe [2]. A ces mots, *vobis fratres*, *vos fratres*, il ne se tourne pas vers les Acolytes [3].

2. Après avoir lu l'introït, il va au milieu de l'autel, dit le *Kyrie eleison*, et attend la fin du chant; s'il va s'asseoir, il dit auparavant le *Kyrie eleison* au coin de l'épître, et lorsque le chant de l'introït est achevé au chœur, il se rend à la banquette. Au dernier *Kyrie*, il revient à l'autel (1).

3. Après le chant du dernier *Kyrie*, il entonne *Gloria in excelsis Deo*, si on doit le dire, et récite l'hymne à mi-voix [4]. Quand il a fini de réciter le *Gloria*, il fait la révérence convenable, et se rend à la banquette par le chemin le plus court, S'il est en chemin, lorsque le Chœur chante un verset auquel il doit s'incliner, il se retourne vers l'autel, et s'incline comme le Chœur. Au signe du Cérémoniaire, lorsque le Chœur chante *Cum Sancto Spiritu*, il retourne à l'autel.

917. — 3° **Collectes, Épître, Évangile.** — 1. Lorsque le Chœur a chanté *Amen* ou, s'il n'y a pas eu *Gloria in excelsis*, après le dernier *Kyrie*, il baise l'autel, et chante *Dominus vobiscum*, puis les oraisons. Après les oraisons,

(1) En allant de l'autel à la banquette, et *vice versa*, le Célébrant observe ce qui est marqué n° **896**.

[1] Les auteurs. — [2] *Rit. celeb. Miss.*, tit. II, n. 5. — [3] Benoît XIII, c. IV, § 2. — [4] *Rub. gen. Miss.*, tit. XVI, n. 3.

il lit à mi-voix l'épître (1), le graduel, et ce qui suit jusqu'à *Munda cor meum*[1] exclusivement. Il peut ensuite aller s'asseoir[2]; il revient à temps pour dire *Munda cor meum* (2). S'il ne va pas s'asseoir, il reste au coin de l'épître.

2. Quand il en est temps, il va au milieu de l'autel, et récite *Munda cor meum*, etc.; puis il se rend au coin de l'évangile pour chanter l'évangile.

918. — 4° **Credo.** — 1. Après avoir chanté l'évangile et dit *Per evangelica dicta*, etc., il vient au milieu de l'autel[3]. **S'il doit y avoir sermon**, il observe ce qui est dit n° **903**, 4. Si l'on ne doit pas prêcher, il entonne le *Credo*, si on doit le dire, et le continue à mi-voix. En disant *Et incarnatus est*, etc., il fait la génuflexion comme à l'ordinaire[4].

2. Quand il a fini de réciter le symbole, il va s'asseoir[5]. Quand le Chœur chante *Et incarnatus est*, il se découvre et reste incliné jusqu'à *Et Homo factus est* inclusivement[6] (3). Vers la fin du *Credo*, il retourne à l'autel.

3. Si le Célébrant ne va pas s'asseoir pendant le *Credo*, il fait une inclination de tête à la croix quand le Chœur chante *descendit de cœlis;* puis il descend un degré et se met à genoux sur le marchepied pendant le chant du verset *Et incarnatus est*[7].

919. — 5° **Offertoire, conclusion de la Messe.** — 1. A la fin du *Credo*, lorsqu'on a chanté *Amen*, il baise l'autel, chante *Dominus vobiscum*, puis *Oremus*, lit l'offertoire, et continue la Messe[8].

(1) L'épître est ordinairement chantée par un Clerc; mais s'il n'y avait aucun Clerc capable de la chanter, le Célébrant peut se contenter de la *lire sans chanter*. (S. R. C., n. 3350, ad 3).

(2) D'après Baldeschi, le Célébrant reviendrait alors à l'autel par le plus court chemin. Cependant cette disposition ne paraît pas conforme aux principes. Nous croyons donc avec Merati qu'il doit revenir comme à l'ordinaire par le bas des degrés, au milieu.

(3) Aux trois Messes de Noël et le jour de l'Annonciation, le Célébrant observe ce qui est marqué aux n[os] **268**, 1, et **311**, 5.

[1] *Rub. gen. Miss.*, ibid. — [2] S. R. C., n. 9, ad 6. — [3] *Rit. celeb. Miss.*, tit. VI, n. 5. — [4] Ibid. — [5] *Rub. gen. Miss.*, tit. XVII, n. 6. — [6] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 33. — [7] Les auteurs. — [8] *Rit. celeb. Miss.*, tit. VII, n. 9.

2. Si le Chœur n'a pas fini le chant du *Benedictus*, le Célébrant attend pour faire l'élévation[1].

3. Il fait tout le reste des cérémonies comme à la Messe basse. Si le premier Acolyte a le pouvoir de le faire, le Célébrant peut lui donner le calice à purifier.

Nota 1°. — Toutes les fois qu'il va s'asseoir, le Célébrant doit faire attention de donner aux Acolytes le temps de se lever de leurs places, de venir faire la génuflexion devant le milieu de l'autel, et de le précéder à son siège[2].

Nota 2°. — *Si on fait l'Aspersion* de l'eau bénite avant cette Messe, le Célébrant se revêt de l'amict, de l'aube, de l'étole et, s'il est possible, de la chape de la couleur du jour, se rend à l'autel, précédé du Clerc qui porte le bénitier et l'aspersoir, et fait l'Aspersion comme il a été dit au n° **908**; il se revêt ensuite de la chasuble à la banquette, et commence la Messe[3].

ARTICLE VII

Fonctions du Célébrant à la Messe chantée sans Ministres sacrés avec les encensements (1).

920. — Le Célébrant observe ce qui est prescrit pour la Messe solennelle et à l'article précédent, **sauf quelques exceptions** :

1. Après l'encensement de l'autel, il est encensé par le Cérémoniaire. Après avoir lu l'épître et ce qui suit jusqu'à *Munda cor meum* exclusivement, il peut aller s'asseoir; il revient à temps pour la bénédiction de l'encens. — S'il ne va pas s'asseoir, il reste au coin de l'épître. Au verset qui suit *Alleluia*, ou au dernier verset du trait ou de la prose, il vient au milieu de l'autel, bénit l'encens, et dit

(1) Nous avons exposé t. I, n° **722**, les motifs qui nous autorisent à indiquer les cérémonies à observer à une Messe chantée sans Ministres sacrés avec les encensements.

[1] *Cær. Ep.*, ibid., n. 70. — [2] Baldeschi. — [3] Castaldi, Bauldry, Merati.

Munda cor meum, etc. Il se rend ensuite au coin de l'évangile.

2. Lorsque le Chœur a cessé de chanter, il chante *Dominus vobiscum*, *Sequentia* ou *Initium sancti Evangelii*, faisant les signes de croix accoutumés. Il reçoit ensuite l'encensoir des mains du Cérémoniaire, et encense le livre de trois coups doubles (au milieu, à sa gauche, et à sa droite), faisant, avant et après, une inclination profonde au livre. Ayant rendu l'encensoir au Cérémoniaire, il chante l'évangile; à la fin, il baise le livre, et est encensé par le Cérémoniaire.

3. Après avoir lu l'offertoire, il découvre le calice, fait l'oblation de l'hostie, verse le vin et l'eau, et offre le calice, comme à la Messe basse; puis il fait la bénédiction de l'encens et l'encensement de l'autel (voir t. I, n° **153**). Il est ensuite encensé par le Cérémoniaire.

ARTICLE VIII

Fonctions de l'Officiant aux Vêpres solennelles.

921. — **Préparation.** — 1. L'Officiant, s'étant revêtu du surplis, ou du rochet s'il a le droit de le porter, reçoit la chape, et se couvre de la barrette [1]. Au signe du Cérémoniaire, il se découvre, descend sur le pavé s'il y a un degré, salue la croix de la sacristie puis, de chaque côté, ses Assistants, se couvre et, les mains jointes [2], se rend à l'autel. Lorsque le Cérémoniaire ou le premier Assistant lui présente l'eau bénite, il se découvre, fait le signe de croix, puis se couvre de nouveau.

2. Si le Clergé est déjà au chœur, l'Officiant se découvre en y entrant, et salue le Clergé. S'il entre à la suite du Clergé, il se découvre devant l'autel et ne salue pas le Chœur.

922. — 2° **Commencement de l'Office.** — Arrivé devant l'autel, il se découvre s'il ne l'est pas déjà, donne

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. III, n. 1. — [2] Ibid.

sa barrette au premier Chapier ou au Cérémoniaire (1), fait une inclination profonde à la croix ou, si le Saint-Sacrement est dans le tabernacle, la génuflexion, puis se met à genoux sur le plus bas degré [1], pour réciter *Aperi*. Ensuite, il se lève, fait la révérence convenable, salue le Chœur, en commençant par le côté opposé à celui où il va, et se rend à sa place [2], soit à la banquette, soit à la première stalle; il s'assied, reçoit sa barrette, et se couvre [3].

923. — 3° **Chant des psaumes.** — 1. Au signe du Cérémoniaire, l'Officiant se découvre, donne sa barrette au premier Chapier (2), se lève joint les mains, et récite à voix basse *Pater noster*, etc., et *Ave Maria*, etc.; puis il chante, en faisant le signe de croix, *Deus in adjutorium meum intende*. Pendant le *Gloria Patri*, il s'incline vers l'autel. Après *Alleluia* (ou *Laus tibi Domine, Rex æternæ gloriæ*), il entonne la première antienne, lorsqu'elle lui a été annoncée par le Chapier ou par le Chantre [4].

2. Après l'intonation du premier psaume, il s'assied, reçoit la barrette, et se couvre. Il se découvre au *Gloria Patri*, etc., à la fin de chaque psaume, aux saints noms de Jésus et de Marie, et toutes les fois qu'il est prescrit de le faire.

924. — 4° **Capitule, Hymne.** — 1. Quand la dernière antienne est répétée, il remet sa barrette, se lève et, les mains jointes, chante le capitule. Après *Deo gratias*, il entonne l'hymne, lorsqu'elle lui a été annoncée par le Chapier ou par le Chantre. Pendant le chant de l'hymne, il demeure debout [5].

Nota. — Si l'on chante *Veni Creator* ou *Ave maris stella*, l'Officiant, après avoir répété l'intonation, se met à genoux devant la banquette ou sur le dernier degré de

(1) S'il n'y a pas de Chapiers, c'est le Cérémoniaire qui reçoit et donne la barrette de l'Officiant, ainsi que l'encensoir.
(2) Voir t. I, n° **349**, note (1).

[1] *Cær. Ep.*, ibid., n. 2. — [2] Ibid., n. 3 et 4. — [3] Ibid., n. 5. — [4] Ibid. n. 6. — [5] Ibid., n. 9.

l'autel, et demeure ainsi pendant le reste de la première strophe[1]. Pendant les hymnes *Vexilla Regis* et *Pange lingua*, il se met à genoux lorsque le Chœur le fait.

2. Après le verset, tenant les mains jointes, il entonne l'antienne du *Magnificat*, lorsqu'elle lui a été annoncée par le Chapier ou par le Chantre; puis, si l'Office est double, il s'assied, reçoit sa barrette, et se couvre.

925. — 5° **Magnificat.** — 1. Lorsqu'on entonne le *Magnificat*, il se découvre, donne sa barrette, se lève, et fait le signe de croix.

2. Il salue ensuite le Chœur, en commençant par le côté où il se trouve, et se rend à l'autel entre les deux Chapiers. Il fait la révérence convenable à la croix, monte à l'autel et le baise; puis il bénit l'encens et encense l'autel; il peut réciter le *Magnificat* alternativement avec ses Assistants.

3. Après l'encensement, il rend l'encensoir au premier Chapier; puis il retourne au milieu de l'autel, fait une inclination de tête à la croix, descend, fait la révérence convenable à l'autel, salue le Chœur, et retourne à sa place, où il est encensé[2]. Après le chant du *Sicut erat*, il s'assied, reçoit la barrette, et se couvre[3].

926. — 6° **Oraison.** — Quand l'antienne est répétée, il donne sa barrette, se lève et, les mains jointes, chante *Dominus vobiscum*, puis l'oraison[4]. S'il y a des mémoires, il chante de même les oraisons. Après la dernière oraison, il chante *Dominus vobiscum*, et, après *Deo gratias*, il dit, sur un ton plus bas, *Fidelium animæ*, etc.

927. — 7° **Antienne finale à la Sainte Vierge.** — 1. **Si l'on dit les Complies**, l'Officiant se rend ensuite à l'autel, avec ses Assistants, fait les révérences convenables, et retourne à la sacristie[5], comme il est dit ci-après.

2. **Si l'on ne dit pas les Complies**, l'Officiant, après

[1] Ibid., l. I, n. 12. — [2] *Cær. Ep.*, l. II, c. III, n. 11. — [3] Ibid., n. 13. — Ibid., n. 14. — [5] Ibid., n. 15.

avoir dit *Fidelium animæ*, etc., récite à voix basse le *Pater*, puis, demeurant à sa place, il dit à voix médiocre *Dominus det nobis*, etc., et commence de même, debout ou à genoux, selon le temps, l'antienne finale à la Sainte Vierge, que le Chœur continue sur le même ton; il dit de même le verset, puis, debout, l'oraison et *Divinum auxilium*[1], etc.

Nota. — Si l'antienne à la Sainte Vierge est *chantée*, l'Officiant, après le *Pater*, dit *Dominus det nobis*, etc., sur un ton peu élevé et sans aucune inflexion; puis, debout ou à genoux selon le temps, il entonne l'antienne que le Chœur continue; après le verset chanté par les Chantres, l'Officiant chante l'oraison sur le ton férial, avec la finale *fa ré*.

928. — 8° **Retour à la sacristie.** — Après *Divinum auxilium*, etc., ou *Fidelium animæ*, etc., l'Officiant se rend devant l'autel, fait la révérence convenable, salue le Clergé si celui-ci reste au chœur, se couvre, et retourne à la sacristie dans l'ordre dans lequel il était venu. Arrivé à la sacristie, il se place comme avant les Vêpres, salue la croix et les Ministres, (ainsi que le Clergé si celui-ci y est venu en même temps), et quitte la chape.

ARTICLE IX

Fonctions de l'Officiant aux Vêpres solennelles en présence du Saint-Sacrement exposé.

929. — 1. En entrant au chœur, l'Officiant se découvre et donne sa barrette aussitôt qu'il est en vue du Saint-Sacrement. Arrivé à l'autel, il fait la génuflexion à deux genoux[2] sur le pavé, puis se met à genoux sur le plus bas degré, pour réciter *Aperi*. Après cette prière, il fait de nouveau la génuflexion à deux genoux sur le pavé.

2. Il ne s'assied point avant les Vêpres, ne salue pas

[1] Ibid. — [2] S. R. C., n. 2682, ad 49.

le Chœur[1], ne se couvre point[2], et ne présente pas sa main à baiser.

3. A *Magnificat*, en arrivant à l'autel pour l'encensement, il fait la génuflexion à deux genoux sur le pavé, monte à l'autel, fait le génuflexion simple, baise l'autel, et bénit l'encens. Il descend ensuite sur le degré, se met à genoux sur le bord du marchepied, reçoit l'encensoir, et encense le Saint-Sacrement. S'étant relevé, il monte à l'autel, fait la génuflexion, et encense l'autel. Après avoir rendu l'encensoir, il revient au milieu de l'autel, fait la génuflexion, descend, et fait la génuflexion à deux genoux sur le pavé[3].

4. A la fin de l'Office, il fait la génuflexion à deux genoux sur le pavé, et se couvre seulement quand il n'est plus en vue du Saint-Sacrement.

ARTICLE X

Fonctions particulières de l'Officiant aux Vêpres solennelles des morts.

930. — 1. L'Officiant se revêt de l'étole ou de la chape de couleur noire[4]. Il peut aussi porter l'étole et la chape[5]. Il va à l'autel avec les cérémonies accoutumées, puis se rend à la place qu'il doit occuper.

2. Si les Vêpres des morts suivent immédiatement celles de l'Office du jour ou la levée du corps et le répons *Subvenite*, on les commence *absolument ;* autrement, l'Officiant, debout à sa place, dit d'abord tout bas *Pater* et *Ave*. — Il n'entonne rien.

3. Quand on a entonné le premier psaume, il s'assied et se couvre; il demeure assis et couvert jusqu'au *Magnificat*. Pendant qu'on en répète l'antienne, il s'assied et se couvre.

4. L'antienne étant répétée, il se met à genoux, chante

[1] S. R. C., n. 2544. — [2] *Cær. Ep.*, l. I, c. XVIII, n. 16. — [3] S. R. C., n. 2682, ad 49. — [4] *Cær. Ep.*, l. II, c. X, n. 10. — [5] S. R. C., n. 3029, ad 5.

Pater noster, continuant à voix basse; puis *Et ne nos inducas in tentationem*, etc.; il se lève pour chanter *Dominus vobiscum* et l'oraison; il chante ensuite le verset *Requiem æternam*. Il se retire lorsque le Chœur a répondu *Amen* à *Requiescant in pace* chanté par les Chantres.

Nota. — **Aux Vêpres de la Toussaint**, ou le lendemain si la Toussaint est un samedi, après *Benedicamus Domino*, l'Officiant ne dit point *Fidelium animæ*. Il demeure à sa place, quitte la chape blanche, et reçoit la chape de couleur noire.

ARTICLE XI

Fonctions particulières de l'Officiant aux Matines et aux Laudes solennelles.

931. — 1° **A Matines.** — 1. L'Officiant se revêt du surplis, ou de l'habit de chœur qu'il a le droit de porter, et se rend à l'autel à la suite des deux Chantres. En arrivant, il fait la révérence convenable, et se met à genoux pour réciter *Aperi*[1]. Il se lève ensuite, fait de nouveau la révérence convenable à l'autel, salue le Chœur, se rend à sa place, s'assied et se couvre[2].

2. Au signe du Cérémoniaire, il se découvre, se lève, et récite à voix basse *Pater*, *Ave*, *Credo ;* puis il chante, en faisant avec le pouce un signe de croix sur ses lèvres, *Domine, labia mea aperies*. Il chante ensuite *Deus in adjutorium*, etc., observant ce qui est dit pour les Vêpres solennelles[3].

3. Il demeure debout pendant l'invitatoire et le psaume *Venite exultemus ;* il se met à genoux pendant qu'on chante *Venite adoremus et procidamus ante Deum*[4]. Après l'invitatoire, il entonne l'hymne, puis la première antienne. Il s'assied quand le premier psaume est commencé[5].

4. **Au verset du premier nocturne**, il se lève; il chante ensuite *Pater noster*, continue à voix basse, et chante *Et*

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. VI, n. 2, 3 et 4. — [2] Ibid., n. 4. — [3] Ibid., n. 6. — [4] *Cær. Ep.*, l. II, c. VI, n. 7 et 8. — [5] Ibid., n. 8.

ne nos inducas in tentationem; quand on a répondu, il chante l'absolution, puis la bénédiction lorsque le Lecteur a chanté *Jube, Domne, benedicere;* il s'assied et se couvre pendant la leçon [1]. — **Avant les deux autres leçons,** quand le Lecteur chante *Jube, Domne, benedicere,* l'Officiant se découvre, se lève, et chante la bénédiction; puis il s'assied de nouveau [2].

5. **Aux deuxième et troisième nocturnes,** on observe ce qui est indiqué pour le premier; toutefois, la première antienne n'est pas entonnée par l'Officiant; avant la septième leçon, il reste debout pendant l'évangile.

6. **Pendant le huitième répons,** ou même, au besoin, pendant la huitième *leçon,* l'Officiant reçoit la chape (1). Quand le huitième répons est terminé, il s'incline vers le plus digne du Chœur, et lui demande la bénédiction; celle-ci ayant été donnée, il chante la leçon [3]. — S'il n'y a pas d'autre Prêtre, l'Officiant dit *Jube, Domine, benedicere,* puis chante lui-même la bénédiction. Après la neuvième leçon, lorsqu'on a répondu *Deo gratias,* il entonne le *Te Deum* [4].

932. — 2° A Laudes. — Le *Te Deum* terminé, l'Officiant commence les Laudes; il observe toutes les cérémonies indiquées pour les Vêpres solennelles [5]. Il fait l'encensement au *Benedictus,* comme au *Magnificat* des Vêpres solennelles, mais il n'encense que l'autel du chœur [6].

ARTICLE XII

Fonctions particulières de l'Officiant aux Matines et aux Laudes solennelles pour les morts.

933. — L'Officiant observe ce qui est indiqué à l'article

(1) L'Officiant pourrait aller à la sacristie pour se revêtir de la chape.

[1] Ibid., n. 12. — [2] Ibid. n. 10. — [3] Ibid., n. 15. — [4] Ibid. — [5] Ibid.; S. R. C., n. 3029, ad 4. — [6] *Cær. Ep.*, l. II, c. VII, n. 3.

précédent et pour les Vêpres des morts, **sauf quelques exceptions.**

1. Il peut prendre la chape avec ou sans l'étole depuis le commencement de l'Office [1]; il peut aussi prendre seulement l'étole [2].

2. Si l'Office ne doit pas commencer absolument, l'Officiant, debout à sa place, récite d'abord tout bas *Pater, Ave, Credo.*

3. Il n'y a ni bénédictions ni absolutions [3]. Après la répétition de la troisième antienne de chaque nocturne et le verset qui suit, on se lève, et l'on dit *Pater noster* entièrement à voix basse [4].

4. A la fin des Laudes, l'Officiant observe tout ce qui est indiqué pour les Vêpres, n° **930**, 4. S'il doit célébrer la Messe immédiatement après [5], et s'il y a un autre Prêtre au chœur, il peut se rendre à la sacristie avant la fin de l'Office pour se revêtir de ses ornements. Il vient alors à l'autel pendant que le Prêtre chante l'oraison [6].

5. Si l'on ne chante pas les *Laudes,* l'Officiant chante, après le dernier répons, les prières qui sont marquées pour être dites après *Benedictus.*

ARTICLE XIII

Fonctions de l'Officiant à l'exposition, à la reposition, et à la bénédiction du Saint-Sacrement.

§ 1. — *A l'exposition.*

934. — 1° A l'exposition en dehors de toute autre Fonction. — 1. Le Prêtre se revêt du surplis et de l'étole blanche. Si la bénédiction doit suivre immédiatement l'exposition, il prend aussi la chape; et s'il y a un Diacre et un Sous-Diacre parés, le Prêtre doit se revêtir de l'amict, de l'aube, du cordon, de l'étole qu'il croise sur la poitrine, et de la chape.

[1] S. R. C., n. 3029, ad 4. — [2] *Cær. Ep.*, l. II, c. x, n. 10. — [3] *Rub. Brev.* — [4] *Cær. Ep.*, l. II, c. XXII, n. 10. — [5] *Rit. Rom.*, tit. VI, c. III, n. 6. — [6] Ibid.

2. Arrivé à l'autel, il fait la génuflexion et se met à genoux. Après une courte prière, s'il n'y a pas de Ministres sacrés, ni un Prêtre ou un Diacre pour l'assister, il monte à l'autel, étend le corporal, met la bourse contre le gradin, du côté de l'évangile, et découvre l'ostensoir. Il ouvre ensuite le tabernacle, fait la génuflexion, prend la custode, ferme le tabernacle, et met l'ostensoir sur le corporal. Il ouvre alors l'ostensoir et la custode, met le Saint-Sacrement dans l'ostensoir, ferme l'ostensoir et la custode, met la custode de côté hors le corporal, et l'ostensoir au milieu de l'autel. Il se retire un peu du côté de l'épître pendant qu'un Clerc dispose, si c'est nécessaire, le marchepied, fait la génuflexion, prend l'ostensoir de la main droite, et le place sur le trône; puis il fait la génuflexion, descend, et se met à genoux sur le plus bas degré.

3. Après avoir salué le Saint-Sacrement par une inclination médiocre, il se lève, met, sans le bénir, de l'encens dans l'encensoir, se met de nouveau à genoux, et encense le Saint-Sacrement [1] de trois coups doubles, avec profonde inclination de tête avant et après.

4. S'il est assisté par un Diacre et un Sous-Diacre, ou bien par un autre Prêtre ou par un Diacre, il demeure au bas des degrés [2]. Quand le Saint-Sacrement a été exposé, sur le trône, il met l'encens, et encense comme il est dit plus haut.

5. Ayant rendu l'encensoir, il se lève, salue le Saint-Sacrement par une génuflexion à deux genoux sur le pavé, et se retire à la sacristie avec les Ministres qui l'ont accompagné.

935. — 2° A l'exposition avant ou après la Messe.
1. *Avant la Messe,* si l'exposition est faite par le Prêtre qui doit la célébrer, il se revêt de tous ses ornements, à l'exception du manipule, et observe tout ce qui est dit ci-dessus n° **934.** Il reçoit ensuite son manipule, et commence la Messe.

[1] S. R. C., n. 3086, ad 8. — [2] Merati, Gardellini et autres.

2. Si l'exposition se fait *immédiatement après la Messe,* le Célébrant quitte seulement son manipule, et observe les cérémonies indiquées ci-dessus.

936. — 3° A l'exposition avant les Vêpres solennelles.
1. Si l'exposition est faite par l'Officiant, il se revêt du surplis, de l'étole et de la chape de la couleur qui convient à l'Office du jour, et se rend à l'autel comme à l'ordinaire. Après les révérences d'usage, il se met à genoux sur le plus bas degré, et observe ce qui est dit n° **934.**

2. Après avoir encensé le Saint-Sacrement, il dit la prière *Aperi* et commence l'Office.

§ 2. — *A la reposition.*

937. — 1. Le Prêtre qui fait la reposition, doit être revêtu de la chape sur le surplis et l'étole [1]; quand il est assisté d'un Diacre et d'un Sous-Diacre, il doit prendre l'amict, l'aube, le cordon, l'étole qu'il croise sur la poitrine, et la chape.

2. A *Veneremur cernui,* il incline la tête. Il fait ensuite ou, suivant l'usage, à *Genitori,* l'inclination médiocre, se lève, met, sans le bénir, de l'encens dans l'encensoir, se met à genoux, reçoit l'encensoir, et encense le Saint-Sacrement de trois coups doubles, avec inclination profonde de tête avant et après.

3. Pendant qu'on répond au verset, il se lève; les mains jointes, et, sans dire *Dominus vobiscum,* il chante, sur le livre soutenu devant lui par ses Assistants à genoux, l'oraison *Deus qui nobis,* qui se termine par *Qui vivis et regnas in sæcula sæculorum* [2].

4. S'il prend lui-même le Saint-Sacrement, il monte à l'autel, fait la génuflexion, prend l'ostensoir, le pose sur le corporal, fait de nouveau la génuflexion, et se met à genoux sur le bord du marchepied pour recevoir le voile.

[1] S. R. C., n. 2528, ad 1. — [2] *Inst. Clem.,* § 31; S. R. C., n. 1718; 2252.

— S'il est assisté d'un Prêtre ou d'un Diacre, il reçoit le voile au bas des degrés, après l'oraison [1].

5. Ayant reçu le voile, le Prêtre monte à l'autel, fait la génuflexion, prend l'ostensoir, et donne la bénédiction. Pour cela, s'étant par sa droite complètement tourné vers les fidèles, il fait lentement un seul signe de croix avec l'ostensoir comme il le tracerait avec la main (après quoi, il peut ramener l'ostensoir au milieu et s'arrêter un instant), puis il se retourne en achevant le cercle [2] (1).

6. Après la bénédiction, il pose l'ostensoir sur le corporal (2). S'il doit lui-même renfermer le Saint-Sacrement, il fait la génuflexion, se met à genoux sur le bord du marchepied et quitte le voile; puis il remonte à l'autel, fait la génuflexion, met le Saint-Sacrement dans le tabernacle, fait une nouvelle génuflexion, et ferme la porte (3). — S'il est assisté d'un Prêtre ou d'un Diacre, après avoir donné la bénédiction, il fait la génuflexion, descend au bas des degrés et, là, quitte le voile. Il se retire quand le Saint-Sacrement est renfermé dans le tabernacle.

ARTICLE XIV

Fonctions du Célébrant le jour de la fête de la Purification.

938. — 1° A la bénédiction des cierges. — 1. Le Célébrant se revêt du surplis, s'il le peut commodément, puis de l'amict, de l'aube, du cordon, enfin de l'étole et de la chape violettes. Il se rend à l'autel avec les cérémonies ordinaires, et donne sa barrette au Diacre; après la révé-

(1) Le Prêtre peut recevoir l'ostensoir du Diacre, et ensuite le remettre à celui-ci; dans l'un et l'autre cas, les deux sont debout.

(2) Si le Prêtre a reçu l'ostensoir des mains du Diacre, il se retourne vers lui sans achever le cercle, et lui remet l'ostensoir, les deux étant debout. Quand le Diacre a posé l'ostensoir sur l'autel, il fait la génuflexion conjointement avec l'Officiant.

(3) Voir n° **155**, note (2).

[1] *Inst. Clem.* ibid. — [2] S. R. C., n. 1593, ad 2.

rence convenable, il monte à l'autel, le baise, et va au coin de l'épître [1].

2. Il tient les mains jointes, et chante sur le ton férial les oraisons de la bénédiction : il chante et termine sans aucune inflexion celles qui ont la conclusion longue; pour celles qui ont la conclusion brève, il termine l'oraison et la conclusion en *fa ré*. Toutes les fois qu'il fait un signe de croix sur les cierges, il pose la main gauche sur l'autel [2].

3. Après la dernière oraison, il bénit l'encens, reçoit du Diacre l'aspersoir [3], et asperge les cierges trois fois (au milieu, à sa gauche, et à sa droite), disant à voix basse l'antienne *Asperges me*. Il rend ensuite l'aspersoir, reçoit l'encensoir, encense les cierges de trois coups simples, comme il les a aspergés, mais sans rien dire, et rend l'encensoir [4].

939. — 2° A la distribution des cierges. — 1. Après la bénédiction des cierges, le Célébrant vient au milieu de l'autel, et se tourne vers le peuple. Il reçoit son cierge du Prêtre le plus digne du Chœur; s'il n'y a pas d'autre Prêtre, il se tient debout sur le marchepied, et prend son cierge sur l'autel [5] : l'ayant reçu ou pris, il le baise, et le remet au Sous-Diacre.

2. Il reçoit ensuite du Diacre un cierge, et le donne au Prêtre qui lui a remis le sien [6]; puis il reçoit du Cérémoniaire les cierges qu'il donne au Diacre et au Sous-Diacre, et du Diacre ceux qu'il distribue aux membres du Clergé [7].

Nota. — Le Célébrant ne pourrait pas recevoir son cierge d'un Prêtre qui remplirait l'office de Diacre.

3. Après la distribution, il revient au coin de l'épître, se lave les mains, et chante l'oraison [8].

4. S'il distribue les cierges au **peuple**, après les avoir distribués au Clergé, il descend au bas des degrés, fait la révérence convenable, et se rend à la balustrade. Il distribue

[1] *Miss.*, rub. du jour. — [2] Tous les auteurs. — [3] *Rub. Miss.*, ibid. — [4] *Rub. Miss.*, ibid.; *Cær. Ep.*, l. II, c. XVI, n. 8. — [5] *Mem. Rit.*; *Rub. Miss.*, ibid. — [6] *Rub. Miss.*, ibid.; *Cær. Ep.*, ibid. — [7] *Rub. Miss.*, ibid. — [8] *Rub. Miss.*, ibid.

les cierges aux *hommes* d'abord, puis aux *femmes*, en commençant toujours par le côté de l'épître. Il présente sa main à baiser aux hommes seulement. Quand il a fini, il fait la révérence convenable devant l'autel, se rend près de la *crédence*, et se lave les mains; puis il monte directement au coin de l'épître pour chanter l'oraison.

940. — 3° A la procession. — 1. Après l'oraison, le Célébrant bénit l'encens, et reçoit son cierge du Diacre. Quand il en est temps, il va au milieu de l'autel, descend, fait la révérence convenable, se couvre, et se met en marche.

2. Au retour de la procession, il se découvre en entrant au chœur, fait la révérence convenable devant l'autel, et se rend à la banquette; il donne au Diacre son cierge et sa barrette, puis quitte la chape et l'étole de couleur violette, et prend les ornements blancs pour la Messe. — Si la Messe est du *dimanche*, il prend le manipule et la chasuble de couleur violette sans quitter l'étole [1].

941. — 4° A la Messe. — Après avoir fait les signes de croix au commencement de l'évangile, le Célébrant reçoit son cierge, qu'il tient de la main droite pendant l'évangile; il le rend avant de baiser le livre [2]. Si la Messe n'est pas *celle de la fête*, on ne porte pas de cierges [3].

ARTICLE XV

Fonctions du Célébrant le mercredi des Cendres.

942. — 1° A la bénédiction des cendres. — Il observe ce qui est prescrit pour la bénédiction des cierges [4]. Il récite d'abord l'antienne *Exaudi*, et commence les oraisons après qu'on a chanté l'antienne.

943. — 2° A l'imposition des cendres. — 1. Après la bénédiction des cendres, il va au milieu de l'autel, et

[1] *Miss.*, rub. du jour. — [2] Ibid. — [3] *Cær. Ep.*, l. II, c. XVI, n. 17. — [4] *Miss.*, rub. du jour.

se tourne vers le peuple. Il reçoit d'abord les cendres du Prêtre le plus digne du Chœur, en s'inclinant vers lui; s'il n'y a pas d'autre Prêtre, il se met à genoux [1] sur le marchepied, tourné vers la croix [2], et s'impose lui-même les cendres sur la tête sans rien dire.

2. Ayant reçu les cendres, il les donne à celui qui les lui a imposées, en lui traçant un signe de croix sur la tête, et disant *Memento, homo, quia pulvis es, et in pulverem reverteris*. Il les impose ensuite de la même manière au Diacre et au Sous-Diacre, puis à tous les membres du Clergé [3].

Nota. — Le Célébrant ne pourrait pas recevoir les cendres d'un Prêtre qui remplirait l'office de Diacre [4].

3. Après l'imposition des cendres, il revient au coin de l'épître, se lave les mains, les nettoyant, si c'est nécessaire, avec de la mie de pain, puis chante l'oraison [5].

4. S'il impose les cendres **au peuple**, après les avoir imposées au Clergé, il descend au bas des degrés, fait la révérence convenable, et se rend à la balustrade. Il impose les cendres aux *hommes* d'abord, puis aux *femmes*, en commençant toujours du côté de l'épître. Quand il a fini, il fait, devant l'autel, la révérence convenable, se rend près de la *crédence*, et se lave les mains; puis il monte directement au coin de l'épître, pour chanter l'oraison.

5. Après l'oraison, il se rend directement à la banquette, quitte la chape, et prend le manipule et la chasuble.

944. — 3° A la Messe. — 1. En lisant le trait, le Célébrant ne fait pas la génuflexion au verset *Adjuva nos* [6]. Il lit l'évangile après le chant de l'épître.

2. Avant le chant du verset *Adjuva nos*, il descend, avec ses Ministres, sur le degré, et se met à genoux avec eux sur le bord du marchepied. Il demeure ainsi jusqu'après ce verset. Ensuite, il remonte à l'autel, bénit l'encens, et donne la bénédiction au Diacre.

[1] *Miss.*, rub. du jour. — [2] *Mem. Rit.*, tit. II, c. II, § 2, n. 1. — [3] *Miss.*, rub. du jour. — [4] Les auteurs. — [5] *Rub. Miss.*, ibid. — [6] S. R. C., n. 4057, ad 6.

3. Après la postcommunion, on dit l'oraison sur le peuple; le Célébrant chante *Oremus*, puis attend que le Diacre ait chanté *Humiliate capita vestra Deo;* il chante ensuite l'oraison [1].

ARTICLE XVI

Fonctions du Célébrant le dimanche des Rameaux.

945. — **1° A l'Avant-Messe.** — 1. Le Célébrant fait l'Aspersion comme à l'ordinaire. Après l'oraison *Exaudi nos*, il monte à l'autel, le baise, va au coin de l'épître, et récite l'antienne *Hosanna*. Quand l'antienne est chantée, tenant les mains jointes, il chante l'oraison sur le ton férial [2] (1). Il lit ensuite l'épître et le répons, puis, restant au même lieu, il dit sans s'incliner, *Munda cor meum*, etc., et lit l'évangile [3].

2. Il bénit le Sous-Diacre comme à la Messe [4]. Pour donner la bénédiction au Diacre, il se tourne vers le côté de l'évangile. Il est encensé après le chant l'évangile, comme à la Messe solennelle [5].

946. — **2° A la bénédiction des rameaux.** — 1. Le Célébrant après avoir été encensé et lorsque ses Ministres sont revenus à ses côtés, chante, les mains jointes et sur le ton férial, l'oraison *Auge fidem*, et la préface qui suit. Toutes les fois qu'il fait un signe de croix sur les rameaux, il pose la main gauche sur l'autel [6].

2. Après la préface, il s'incline médiocrement *vers la croix*, et récite le *Sanctus* avec ses Ministres. Après le chant du *Sanctus*, il chante les oraisons de la bénédiction des rameaux [7]. Les oraisons terminées, il bénit l'encens; puis il asperge et encense les rameaux, en observant

(1) Pour le chant des oraisons à la bénédiction des rameaux, il se conforme à la règle donnée pour la Purification n° **938**, 2.

[1] *Rub. Miss.*, ibid. — [2] *Rub. Miss.*, ibid.; *Mem. Rit.* — [3] *Cær. Ep.*, l. II, c. XXI, n. 4. — [4] *Rub. Miss.*, ibid. — [5] *Rub. Miss.*, ibid. — [6] *Rub. Miss.*, ibid. — [7] Ibid.

ce qui est prescrit pour la bénédiction des cierges le jour de la Purification [1] (1).

947. — **3° A la distribution des rameaux.** — Après la bénédiction des rameaux, le Célébrant vient au milieu de l'autel, reçoit son rameau, puis distribue les rameaux aux Ministres et au Clergé, en observant ce qui est indiqué pour la distribution des cierges le jour de la Purification. — Si c'est l'usage (2), il distribue ensuite les rameaux au peuple, comme il est dit pour les cierges [2], n° **939**, 4.

948. — **4° A la procession.** — 1. Après l'oraison, le Célébrant bénit l'encens, et reçoit du Diacre son rameau. Quand il en est temps, il va au milieu de l'autel, descend, fait la révérence convenable, se couvre, et se met en marche.

2. Au retour de la procession, arrivé près de la porte de l'église, il reste couvert, quoique les autres se découvrent, et y demeure pendant le chant de l'hymne *Gloria, laus* [3]. En entrant au chœur, il se découvre, fait la révérence convenable à l'autel, se rend à la banquette, donne son rameau et sa barrette au Diacre, quitte la chape, et prend le manipule et la chasuble.

949. — **5° A la Messe.** — 1. En lisant l'épître, le Célébrant ne fait pas la génuflexion à *in nomine Jesu omne genu flectatur*. Il la fait quand le Sous-Diacre chante ces paroles [4]; pour cela, il s'arrête après avoir lu l'épître. A la fin du chant du trait, il reçoit son rameau, le tient de la main droite, et lit la Passion; il ne se met point à genoux après avoir lu *emisit spiritum* [5].

2. Quand il a lu la Passion, il se tourne vers les Diacres qui la chantent; il tient son rameau de la main droite, appuyant la gauche sur la poitrine. Lorsqu'on chante *emisit spiritum*, il se met à genoux, tourné vers l'autel [6].

(1) Voir n° **938**, 3.
(2) Voir n° **939**, 1, 2 et 3.

[1] Ibid. — [2] *Rub. Miss.*, ibid. — [3] La plupart des auteurs. — [4] S. R. C., n. 4057, ad 6. — [5] Ibid. — [6] Ibid.

3. Après le chant de la Passion, il remet son rameau au Diacre, se rend au milieu de l'autel pour réciter *Munda cor meum*, etc., puis va lire l'évangile. Il revient ensuite au milieu, bénit l'encens, et donne la bénédiction au Diacre de la Messe; puis il reçoit et tient de nouveau son rameau; il le rend avant de baiser le livre des Évangiles.

ARTICLE XVII

Fonctions du Célébrant le Jeudi Saint.

950. — **1° A la Messe.** — 1. On ne dit pas le psaume *Judica me Deus;* on omet le *Gloria Patri* à l'introït et au *Lavabo*[1]. Le Célébrant consacre deux grandes hosties; il place la seconde sur le corporal, du côté de l'évangile[2]. On ne donne pas le baiser de paix, mais le Célébrant dit, comme à l'ordinaire, les *trois* oraisons avant la communion[3].

2. Après avoir pris le Précieux Sang, le Célébrant fait la génuflexion, dépose la seconde Hostie à plat dans le calice qui lui est présenté par le Diacre, et fait une nouvelle génuflexion[4], lorsque le Diacre a couvert le calice et découvert le ciboire. La Messe se termine comme devant le Saint-Sacrement exposé. En commençant le dernier évangile, le Célébrant ne fait pas le signe de la croix sur l'autel, mais sur le Canon[5].

951. — **2° A la procession.** — 1. *Après le dernier évangile*, le Célébrant fait la génuflexion au milieu de l'autel, et se rend directement à la banquette; tourné vers l'autel, il quitte le manipule et la chasuble, et reçoit la chape[6]. Il va ensuite devant l'autel, fait la génuflexion à deux genoux sur le pavé, et se met à genoux sur le plus bas degré.

2. Après un instant, il fait une inclination médiocre,

[1] Rub. du temps. — [2] *Cær. Ep.*, l. II, c. XVIII, n. 3. — [3] Rub. du jour. — [4] *Rub. Miss.*, ibid.; *Cær. Ep.*, ibid.; *Mem. Rit.* — [5] *Rub. Miss.*, ibid.; *Cær. Ep.*, ibid.; *Mem. Rit.* — [6] *Rub. Miss.*, ibid.; *Cær. Ep.*, ibid.

se lève, met, sans le bénir, de l'encens dans les *deux* encensoirs, s'agenouille de nouveau, reçoit du Diacre un des encensoirs, et encense le Saint-Sacrement de trois coups doubles, avec une profonde inclination de tête avant et après[1].

3. Le Célébrant, *ayant reçu l'huméral*, monte à l'autel et se met à genoux sur le bord du marchepied; quand le Diacre lui présente le calice, il fait une inclination médiocre, puis prend de la main gauche le calice par le nœud, met la droite dessus, se lève, monte sur le marchepied, et se tourne vers le peuple. Quand il en est temps, il se met en marche, récitant, avec ses Ministres, des hymnes et des psaumes en l'honneur du Saint-Sacrement[2].

4. *Arrivé au reposoir*, il s'arrête au bas de l'autel; il remet le calice au Diacre, puis fait la génuflexion[3], et s'agenouille sur le plus bas degré. Quand on a chanté *Veneremur cernui*, ou à *Genitori*, suivant l'usage, il met de l'encens dans un seul encensoir, et encense le Saint-Sacrement comme à l'ordinaire.

5. Au signe du Cérémoniaire, le Célébrant se lève, fait la génuflexion à deux genoux, et se rend à la sacristie; en sortant de la chapelle du reposoir, il reçoit sa barrette et se couvre.

6. A la sacristie, il quitte la chape et l'étole, et si le dépouillement du grand autel doit être fait par un autre Prêtre (1), il quitte tous ses ornements et se retire. S'il fait lui-même cette cérémonie, il observe ce qui est indiqué ci-après n° **952**.

952. — **3° Au dépouillement des autels.** — 1. Le Célébrant, ayant quitté la chape et l'étole blanches, prend l'étole violette, qu'il croise sur la poitrine, et se couvre.

(1) Une réponse de la S. R. C. permet de conserver l'usage de faire faire le dépouillement du grand autel par un autre Prêtre que le Célébrant, revêtu du surplis et de l'étole, et accompagné de deux Clercs en surplis (S. R. C., n. 2959, ad 3).

[1] *Rub Miss.*, ibid.; *Cær. Ep.*, ibid.; *Mem. Rit.*; S. R. C., n. 3086, ad 3. — [2] *Rub. Miss.*, ibid.; *Cær. Ep.*, ibid. — [3] S. R. C., n. 4198, ad 13.

Au signe du Cérémoniaire, il se rend à l'autel avec les cérémonies ordinaires. En arrivant à l'autel, il fait une inclination profonde, commence l'antienne *Diviserunt sibi*, et monte sur le marchepied; aidé par ses Ministres, il enlève successivement les trois nappes [1]. Il descend ensuite au bas des degrés, et y demeure pendant que les Acolytes enlèvent les autres ornements de l'autel.

2. Lorsque le Chœur a répété l'antienne *Diviserunt*, le Célébrant fait une inclination profonde, reçoit sa barrette, et retourne à la sacristie [2] comme il en était venu.

3. Si le Célébrant fait lui-même le dépouillement des *autres autels*, il commence par l'autel le plus rapproché du grand autel, du côté de l'évangile; il fait le tour de l'église, et termine par l'autel le plus rapproché, du côté de l'épître. Il se couvre en allant d'un autel à l'autre, et observe à chacun ce qui est prescrit pour le grand autel. Il revient ensuite au grand autel, et attend, pour retourner à la sacristie, qu'on ait répété l'antienne *Diviserunt*.

953. — 4° **Au lavement des pieds.** — 1. Le Prêtre se revêt de l'amict, de l'aube, du cordon, de l'étole et de la chape violettes. Il se rend à l'autel avec les cérémonies d'usage, monte à l'autel, et le baise. Quand le Diacre a posé le livre sur l'autel, le Prêtre bénit l'encens; puis il donne la bénédiction au Diacre comme à la Messe, va au coin de l'épître, et se tourne vers le Diacre [3].

2. Après l'évangile, il baise le livre, et est encensé. Il descend ensuite directement près de la crédence, quitte la chape, et est ceint d'un linge par le Cérémoniaire; puis il fait la révérence convenable en passant devant l'autel, et se rend près du premier de ceux auxquels il doit laver les pieds, et se met à genoux devant lui. Il lui lave le pied droit, que le Sous-Diacre soutient, l'essuie avec la serviette qui lui est présentée par le Diacre, et donne la serviette à celui dont il a lavé le pied. Il lui baise ensuite le pied [4],

[1] Rub. du jour. — [2] *Mem. Rit.* — [3] *Rub. Miss.*, ibid.; *Cær. Ep.*, l. II, c. xxv, n. 1. — [4] Rub. du jour; *Cær. Ep.*, ibid.

et lui remet l'aumône, en monnaie ou en nature. Il observe la même chose pour les autres.

3. A la fin, il revient près de la crédence, se lave les mains, quitte le linge dont il est ceint, et reprend la chape. Il monte ensuite directement au coin de l'épître, chante les versets et l'oraison *Adesto, Domine*, et retourne à la sacristie avec les révérences ordinaires.

ARTICLE XVIII

Fonctions du Célébrant le Vendredi Saint.

§ 1. — *A l'Avant-Messe.*

954. — 1° **Prostration, Leçon, Collecte.** — 1. Le Célébrant se revêt comme pour la Messe, et se rend à l'autel comme à l'ordinaire. On ne salue pas le Chœur [1]. En arrivant à l'autel, il fait une inclination profonde, s'agenouille sur le pavé, et se prosterne sur le coussin disposé sur le second degré.

2. Il se lève au signe du Cérémoniaire, monte à l'autel, le baise, et va au coin de l'épître lire la première leçon et le trait; puis il peut aller s'asseoir [2].

3. Vers la fin du trait, il revient à l'autel par le plus court chemin, et chante l'oraison, sur le ton férial, les mains étendues. Lorsque le Diacre chante *Flectamus genua*, le Célébrant ne fait point la génuflexion. Après avoir chanté l'oraison, il lit la seconde leçon et le trait [3]; puis il peut aller, par le plus court chemin, s'asseoir avec ses Ministres. Vers la fin du trait, il revient directement à l'autel pour lire la Passion.

955. — 2° **Passion.** — 1. Il lit la Passion, y compris l'évangile, au coin de l'épître [4]; il ne se met point à genoux après avoir lu *tradidit spiritum;* après *videbunt in quem*

[1] *Cær. Ep.*, ibid. — [2] *Cær. Ep.*, l. II, c. xxvi, n. 2. — [3] *Rub. Miss.*, ibid.; *Cær. Ep.*, ibid., n. 3. — [4] *Rub. Miss.*, ibid.; *Cær. Ep.*, ibid.

transfixerunt, il dit *Munda cor meum*, etc., sans s'incliner, et continue. Lorsqu'il a fini, il se tourne vers les Diacres; après *tradidit spiritum*, il se met à genoux, tourné vers l'autel.

2. Quand on a fini le chant de la Passion, il se tourne vers le Missel; il se retourne vers le Diacre, quand celui-ci commence à chanter l'évangile.

956. — 3° **Monitions et oraisons.** — 1. Après l'évangile ou après le sermon, ses Ministres étant revenus près de lui, le Célébrant, au coin de l'épître, se tourne vers le Missel et commence les monitions et les oraisons [1].

2. Il chante la monition sur le ton de la préface fériale, tenant les mains jointes; ensuite, étendant et rejoignant les mains, il chante *Oremus*. Lorsque le Diacre chante *Flectamus genua*, le Célébrant ne fait point la génuflexion, et quand le Sous-Diacre a chanté *Levate*, il chante l'oraison sur le ton férial, les mains étendues [2]. — Il omet la monition et l'oraison pour l'empereur romain.

§ 2. — *A l'adoration de la Croix.*

957. — 1° **Ostension de la Croix.** — 1. Après les oraisons, le Célébrant se rend à la banquette, et quitte la chasuble. Il se place ensuite près de l'autel, du côté de l'épître, et se tourne vers le peuple [3].

2. Ayant reçu du Diacre la Croix de l'autel, il la tient de la main gauche, le Crucifix tourné vers le peuple; aidé par ses Ministres, il découvre de la main droite le sommet jusqu'au croisillon exclusivement, puis, élevant la Croix des deux mains à la hauteur des yeux, prenant un ton assez bas pour pouvoir chanter deux autres fois en élevant le ton à chacune, il chante, sur le livre qu'un Acolyte tient devant lui, *Ecce lignum Crucis*, et continue avec ses Ministres *in quo salus mundi pependit*. Il demeure debout pendant qu'on répond *Venite adoremus* [4].

[1] *Rub. Miss.*, ibid.; *Cær. Ep.*, ibid. — [2] Ibid. — [3] *Rub. Miss.*, ibid.; *Cær. Ep.*, ibid., n. 9. — [4] Ibid.

3. Lorsqu'on a répondu, il monte sur le marchepied, au coin de l'épître, découvre le bras droit et la tête du Crucifix, élève un peu plus la Croix [1], et chante, sur un ton plus élevé, *Ecce lignum Crucis;* ses Ministres continuent avec lui *in quo salus mundi pependit* [2].

4. Quand on a répondu *Venite adoremus*, il va au milieu de l'autel, découvre entièrement la Croix, donne le voile au Sous-Diacre, et élevant encore davantage la Croix [3], il répète le même chant sur un ton plus élevé [4] que les deux autres fois.

5. Lorsqu'on a répondu pour la troisième fois, *Venite, adoremus*, il porte respectueusement la Croix sur le coussin qui a été préparé, s'agenouille, et l'y attache, s'il est nécessaire; puis il se lève, fait la génuflexion vers la Croix, retourne à la banquette, quitte le manipule [5], s'assied, et ôte ses chaussures.

958. — 2° **Adoration de la Croix.** — 1. Il va ensuite adorer la Croix, en se mettant à genoux en trois endroits différents : la première fois, à l'extrémité du tapis; la deuxième fois, au milieu; la troisième fois, devant la Croix : là, il baise les pieds du Crucifix, puis, si c'est l'usage, il dépose dans le plateau son offrande [6], que lui remet le Cérémoniaire. Ensuite, il se lève, fait la génuflexion vers la Croix, et revient à la banquette, où il reprend ses chaussures, son manipule et sa chasuble, s'assied, et se couvre [7].

2. Lorsque le Diacre et le Sous-Diacre, ayant adoré la Croix, sont revenus à la banquette et ont repris leurs chaussures et leur manipule, il récite alternativement avec eux les impropères.

3. Après l'adoration, quand le Diacre reporte la Croix à l'autel, le Célébrant se met à genoux près de la banquette [8]; quand la Croix est replacée sur l'autel, il se lève, s'assied et se couvre.

[1] *Mem. Rit.*, tit. V, c. II, § 2, n. 5. — [2] *Cær. Ep.*, ibid. — [3] *Mem. Rit.*, ibid., n. 7. — [4] *Cær. Ep.*, ibid. — [5] S. R. C., n. 2326, ad 4. — [6] *Rub. Miss.*, ibid.; *Cær. Ep.*, ibid., n. 11. — [7] Ibid. — [8] Ibid.

§ 3. — *A la procession.*

959. — 1. Le Célébrant, au signe du Cérémoniaire, vient au bas des degrés, fait la génuflexion devant l'autel, se couvre, et se rend, à la suite du Clergé, au reposoir.

2. En entrant dans la chapelle, il se découvre et donne sa barrette au Diacre. Arrivé à l'autel, il fait la génuflexion à deux genoux sur le pavé, puis s'agenouille sur le plus bas degré. Quand le tabernacle est ouvert, il met, sans le bénir, de l'encens dans les *deux* encensoirs, et encense le Saint-Sacrement [1].

3. Il reçoit ensuite le voile huméral, et reste à genoux (1); quand le Diacre lui présente le calice, il fait une inclination profonde, puis prend de la main gauche le calice par le nœud, et met la droite dessus; quand le Diacre lui a recouvert les mains des extrémités du voile, il se lève, se tourne vers le peuple, et se rend en procession au grand autel [2].

4. En y arrivant, il s'arrête au bas des degrés, remet le calice au Diacre, puis fait la génuflexion simple [3], s'agenouille sur le plus bas degré, et quitte le voile huméral. Quand le Diacre est de retour à sa droite, il met de l'encens dans *un* des encensoirs, et encense le Saint-Sacrement [4].

§ 4. — *A la Messe des Présanctifiés.*

960. — **1° Encensement de l'autel.** — 1. Après l'encensement du Saint-Sacrement, le Célébrant monte à l'autel, et fait la génuflexion. Lorsque le Diacre a découvert le calice, le Célébrant prend le calice, et fait tomber doucement l'Hostie sur la patène, que le Diacre soutient [5] (2). Il remet ensuite le calice sur le corporal, prend la patène

(1) Si l'autel du reposoir a plusieurs degrés, le Célébrant monte sur le degré au-dessous du marchepied, et s'agenouille.

(2) Le Célébrant doit prendre garde de toucher l'Hostie; s'il la touchait, il se purifierait les doigts dans le vase destiné à cet usage.

[1] Ibid. — [2] *Cær. Ep.*, l. II, c. XXV, n. 31. — [3] S. R. C., n. 4198, ad 13. — [4] *Miss.*, rub. du jour. — [5] Ibid.

des deux mains, puis, sans faire le signe de croix et sans rien dire, il fait glisser l'Hostie sur le corporal, et met la patène du côté de l'épître, également sur le corporal [1].

2. Quand le Diacre a mis du vin, et le Sous-Diacre, de l'eau dans le calice, le Célébrant place le calice au milieu du corporal, sans faire le signe de croix. Ensuite, il met, sans le bénir, de l'encens dans l'encensoir, et fait l'encensement, en observant ce qui est prescrit pour l'offertoire de la Messe solennelle, et en faisant la génuflexion avant et après l'encensement des Oblats [2].

961. — **2° Lavabo et Pater.** — 1. Après l'encensement de l'autel, le Célébrant n'est point encensé par le Diacre; il descend, et se lave les mains sans rien dire, tourné vers le peuple, comme à la Messe devant le Saint-Sacrement exposé. Il revient ensuite au milieu de l'autel, fait la génuflexion, s'incline médiocrement, et, tenant les mains jointes appuyées sur l'autel, dit *In spiritu humilitatis*, etc.; puis il se tourne vers le peuple comme à la Messe devant le Saint-Sacrement exposé, dit *Orate fratres*, etc., et se retourne sans achever le cercle. On ne lui répond rien [3].

2. Il chante ensuite, sur le ton férial, *Oremus, Præceptis*, etc., et le *Pater*. Lorsqu'on a répondu *Sed libera nos a malo*, il dit à voix basse *Amen ;* puis, les mains étendues, il chante *Libera nos, quæsumus*, etc., sans aucune inflexion, et sans faire le signe de croix avec la patène.

962. — **3° Élévation, Communion.** — 1. Après cette oraison, il fait la génuflexion; puis il prend la patène, et la met sous l'Hostie; tenant ensuite la patène de la main gauche, qu'il pose sur l'autel, il prend l'Hostie de la main droite seule, et l'élève comme à l'ordinaire. Il l'abaisse ensuite et, sans faire la génuflexion, la pose immédiatement sur le calice découvert, la divise, comme à l'ordinaire, en trois parties, mais sans rien dire, et met la parcelle dans le calice sans faire les signes de croix accoutumés [4].

[1] Ibid.; *Cær. Ep.*, ibid. — [2] *Rub. Miss.*, ibid.; *Cær. Ep.*, ibid., n. 18. — [3] *Rub. Miss.*, ibid. — [4] *Rub. Miss.*, ibid.; *Cær. Ep.*, ibid.

2. Il fait ensuite la génuflexion, joint les mains, les tient appuyées sur l'autel, s'incline médiocrement, et récite à voix basse l'oraison *Perceptio Corporis tui*. Puis, ayant fait la génuflexion, il dit *Panem cælestem*, etc., et *Domine non sum dignus*, etc., avec les cérémonies ordinaires [1].

963. — 4° Ablution. — 1. Après avoir communié, il se recueille un instant; puis il fait la génuflexion, purifie le corporal et la patène, et prend le vin avec la Parcelle, sans rien dire et sans faire le signe de croix avec le calice [2]. Il prend ensuite l'ablution des doigts sans rien dire, laisse le calice au Sous-Diacre, et, se tenant médiocrement incliné, sans poser les mains sur l'autel, il dit *Quod ore sumpsimus*.

2. Lorsque le Sous-Diacre a fermé le Missel, le Célébrant fait une inclination à la Croix, descend au bas des degrés, fait la génuflexion, et se retire avec ses Ministres sans saluer le Chœur [3].

ARTICLE XIX

Fonctions du Célébrant le Samedi Saint.

964. — 1° A la bénédiction du feu nouveau. — 1. Le Célébrant se revêt de l'amict, de l'aube, du cordon, puis de l'étole et de la chape violettes [4]. Au signe du Cérémoniaire, après les révérences d'usage, il se couvre, et se rend en procession à la porte de l'église [5]. Quand il y est arrivé, il se place en face du Sous-Diacre, devant le réchaud, se découvre, donne sa barrette au Diacre, et lit à haute voix les oraisons, sur le Missel [6].

2. Après la *quatrième* oraison, il bénit l'encens; il reçoit ensuite du Diacre l'aspersoir, et asperge trois fois le feu, puis trois fois les grains d'encens (au milieu, à sa gauche, et à sa droite), en disant l'antienne *Asperges me* [7]. Il rend ensuite l'aspersoir, reçoit l'encensoir, et encense le feu,

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. XXVI, n. 20. — [2] *Rub. Miss.*, ibid.; *Cær. Ep.*, ibid. — [3] *Rub. Miss.*, ibid. — [4] *Rub. Miss.*, ibid. — [5] Rub. du jour. — [6] Ibid.; *Cær. Ep.*, l. II, c. XXVIII, n. 1. — [7] *Rub. Miss.*, ibid.

puis les grains d'encens, de trois coups simples, comme il les a aspergés, mais sans rien dire.

965. — 2° A la procession avec le cierge triangulaire. — Quand le Diacre s'est revêtu des ornements blancs, le Célébrant bénit de nouveau l'encens. Il se couvre ensuite, et suit le Diacre. Quand le Diacre allume une des branches du cierge triangulaire, le Célébrant se découvre, et fait la génuflexion, en même temps que le Diacre, lorsque celui-ci chante *Lumen Christi;* il fait de même au milieu de l'église, et près de l'autel [1].

966. — 3° A l'Exsultet. — Le Célébrant, arrivé à l'autel, donne sa barrette au Diacre, fait l'inclination profonde, monte à l'autel et le baise. Quand le Diacre lui demande la bénédiction, il la lui donne en disant : *Dominus sit in corde tuo et in labiis tuis, ut digne et competenter annunties suum paschale præconium : in nomine Patris, et Filii,* ✠ *et Spiritus Sancti, Amen*, puis lui donne sa main à baiser. Il se place ensuite au coin de l'épître, et, comme à l'évangile, s'y tient tourné vers le Diacre pendant le chant de l'*Exsultet* [2]. L'*Exsultet* fini, il se rend à la banquette, quitte la chape, et prend le manipule et la chasuble de couleur violette, sans rien dire [3].

967. — 4° Pendant les prophéties. — Lorsque le Diacre est revêtu de l'étole violette et de la chasuble pliée, le Célébrant se rend par le plus court chemin au coin de l'épître; il lit les prophéties en tenant les mains sur le Missel, puis, les mains étendues, chante les oraisons sur le ton férial [4]. Après avoir lu chaque prophétie, il peut aller s'asseoir; il revient directement à l'autel quand il en est temps. Après la dernière oraison, il se rend à la banquette, où il quitte la chasuble et le manipule [5].

968. — 5° A la bénédiction des fonts. — 1. Le Célébrant reçoit aussitôt la chape, se rend devant l'autel, fai

[1] Ibid. — [2] Ibid. — [3] Ibid.; *Cær. Ep.*, ibid., n. 4. — [4] *Rub. Miss.*, ibid. ; *Cær. Ep.*, ibid., n. 5. — [5] *Rub. Miss.*, ibid.; *Cær. Ep.*, ibid., n. 6.

l'inclination profonde, se couvre, et, au signal du Cérémoniaire, se rend en procession aux fonts baptismaux [1].

2. Avant d'entrer dans l'enceinte des fonts, il donne sa barrette au Diacre, et, les mains jointes, chante *Dominus vobiscum*, et, sur le ton férial, l'oraison *Omnipotens sempiterne Deus, respice*, sur le Missel soutenu par un Acolyte ou placé sur un pupitre [2]. Il observe ensuite ce qui est indiqué nº **390**.

3. Avant l'infusion des saintes Huiles, si *l'aspersion n'est pas faite par un autre Prêtre*, le Célébrant prend l'aspersoir, se signe au front, et asperge ceux qui l'environnent; puis il va asperger le Clergé, et enfin les fidèles. *Si l'aspersion est faite par un autre Prêtre*, le Célébrant reçoit l'aspersoir, se signe au front, asperge le Prêtre qui lui a présenté l'aspersoir, puis le Diacre et le Sous-Diacre, et rend l'aspersoir au même Prêtre, qui va ensuite faire l'aspersion; pendant ce temps, le Célébrant peut s'asseoir avec ses Ministres.

4. Après l'aspersion, il fait l'infusion des saintes Huiles, comme il est dit nº **392**.

Nota. — Si l'on doit administrer **le baptême**, il le fait en ce moment.

969. — 6º **Pendant les litanies.** — 1. On revient à l'autel en procession [3]. En arrivant au bas des degrés, le Célébrant fait l'inclination profonde, se rend à la banquette, et quitte la chape; il revient ensuite devant l'autel, et se prosterne sur le coussin préparé.

2. *S'il n'y a pas de fonts baptismaux*, le Célébrant, s'étant rendu à la banquette après la dernière prophétie, et ayant quitté la chasuble et le manipule, vient se prosterner au bas des degrés [4].

3. Au mot *Peccatores*, il se lève, fait la révérence à l'autel et, sans saluer le Chœur, suit ses Ministres à la sacristie, où il se revêt des ornements blancs pour la Messe.

[1] *Rub. Miss.*, ibid.; *Cær. Ep.*, ibid., n. 7. — [2] Ibid. — [3] *Rub. Miss.*, ibid.; *Cær. Ep.*, ibid., n. 9. — [4] *Rub. Miss.*, ibid.

970. — 7º **A la Messe.** — 1. Vers la fin des litanies, au signe du Cérémoniaire, on se rend à l'autel sans saluer le Chœur. En arrivant, le Célébrant fait l'inclination profonde à la croix.

2. Il n'y a point d'introït : le Célébrant, ayant été encensé, récite immédiatement le *Kyrie eleison.* Ayant lu l'épître, il attend qu'elle soit chantée par le Sous-Diacre; lorsqu'il lui a donné la bénédiction, il chante *Alleluia* trois fois, en élevant le ton à chaque fois. Le Chœur le répète autant de fois et de la même manière. Il lit ensuite le verset et le trait [1].

3. Il n'y a ni *Agnus Dei*, ni baiser de paix, mais le Célébrant dit les *trois* oraisons avant la communion.

971. — 8º **Aux Vêpres.** — 1. Au lieu de l'antienne de la communion, le Célébrant, au coin de l'épître, récite les Vêpres avec ses Ministres. L'antienne étant répétée, il entonne l'antienne *Vespere autem sabbati*, qu'il continue avec ses Ministres.

2. Lorsqu'on entonne le *Magnificat*, il fait le signe de croix, vient au milieu de l'autel, y bénit l'encens, encense l'autel en récitant le *Magnificat* alternativement avec ses Ministres, et est encensé par le Diacre [2]. Après la répétition de l'antienne *Vespere autem sabbati*, il vient au milieu de l'autel, le baise, chante *Dominus vobiscum*, et termine la Messe comme à l'ordinaire.

ARTICLE XX

Fonctions du Célébrant la vigile de la Pentecôte.

972. — 1. Le Célébrant se revêt de l'amict, de l'aube, du cordon, du manipule, de l'étole et de la chasuble de couleur violette, et se rend à l'autel avec les cérémonies ordinaires [3]. En y arrivant, il monte à l'autel, le baise, et va au coin de l'épître [4]. Il lit alors les prophéties, et chante

[1] *Rub. Miss.*, ibid. — [2] Rub. *Miss.*, ibid. — [3] *Rub.* du jour. — [4] Ibid.

les oraisons sur le ton férial. Après avoir lu chaque prophétie, il peut aller s'asseoir; il revient directement à l'autel, quand il en est temps. Après la dernière oraison, il se rend à la banquette, où il quitte la chasuble et le manipule [1].

2. *S'il y a des fonts baptismaux*, il reçoit alors la chape, et se rend en procession aux fonts baptismaux [2]. Avant d'y entrer, il donne sa barrette au Diacre, et, les mains jointes, chante *Dominus vobiscum*, puis, sur le ton férial, l'oraison *Concede quæsumus*, sur le Missel soutenu par un Acolyte ou placé sur un pupitre [3]. Il observe ensuite ce qui est indiqué pour le Samedi Saint [4], nos **968-969**.

3. *S'il n'y a pas de fonts baptismaux*, il observe ce qui est dit no **969**, 2 et 3.

4. Arrivé à la sacristie, il se revêt des ornements rouges pour la Messe [5]. Au signe du Cérémoniaire, il se rend à l'autel sans saluer le Chœur. *A la Messe*, il n'y a point d'introït : le Célébrant, ayant été encensé, récite immédiatement le *Kyrie eleison* [6]. La Messe se célèbre ensuite comme à l'ordinaire.

ARTICLE XXI

Fonctions particulières du Célébrant le jour de la fête du Saint-Sacrement.

973. — **1o A la Messe.** — 1. Le Célébrant consacre deux hosties, dont l'une doit être placée dans l'ostensoir [7]. Après avoir pris le Précieux-Sang, il fait la génuflexion, met l'Hostie dans l'ostensoir, qui lui est présenté par le Diacre, et fait une nouvelle génuflexion [8]. La Messe se termine avec les cérémonies accoutumées devant le Saint-Sacrement exposé.

2. Après le dernier évangile, il fait la génuflexion au

[1] *Rub. Miss.*, ibid. — [2] *Rub. Miss.*, ibid. — [3] *Rub. Miss.*, ibid. — [4] *Rub. Miss.*, ibid. — [5] *Rub. Miss.*, ibid. — [6] *Rub. Miss.*, ibid. — [7] *Cær. Ep.*, l. II, c. XXXIII, n. 15. — [8] Gardellini, *Inst. Clem.*, § 19, n. 2.

milieu de l'autel, et se rend directement à la banquette; se tournant vers l'autel, il quitte la chasuble et le manipule [1], et reçoit la chape [2]. Il va ensuite devant l'autel, fait la génuflexion à deux genoux, sur le pavé, et se met à genoux sur le plus bas degré.

3. Après un instant, il fait une inclination médiocre, se lève, met, sans le bénir, de l'encens dans les *deux* encensoirs, se met de nouveau à genoux, reçoit du Diacre un des encensoirs, et encense le Saint-Sacrement de trois coups doubles, avec inclination profonde de tête avant et après.

974. — **2o A la procession.** — 1. Le Célébrant reçoit ensuite le voile huméral, s'en couvre les mains, monte sur le second degré, et se met à genoux sur le bord du marchepied. Quand le Diacre lui présente l'ostensoir, il fait une inclination profonde, puis prend l'ostensoir de la main droite par le nœud, de la main gauche par le pied, se lève, monte sur le marchepied, et se tourne vers le peuple. Quand il en est temps, il se met en marche, récitant, avec ses Ministres, des psaumes et des hymnes en l'honneur du Saint-Sacrement.

2. Si la procession s'arrête à un reposoir, le Célébrant, en arrivant à l'autel, observe ce qui est dit au numéro suivant. S'il donne la *bénédiction*, il le fait avec les cérémonies d'usage; après l'avoir donnée, il garde l'ostensoir en main, et se met en marche quand il en est temps.

3. Au retour de la procession, le Célébrant s'arrête au bas de l'autel, remet l'ostensoir au Diacre, puis fait la génuflexion simple, et s'agenouille sur le plus bas degré. Quand on a chanté *Veneremur cernui*, ou à *Genitori*, suivant l'usage, il met l'encens dans un seul encensoir, et encense le Saint-Sacrement avec les cérémonies accoutumées. Il chante ensuite l'oraison, et donne la bénédiction comme à l'ordinaire.

[1] Gardellini, ibid., n. 11. — [2] *Cær. Ep.*, ibid.

APPENDICE

MANIÈRE DE CHANTER LES ORAISONS, L'ÉPÎTRE, L'ÉVANGILE ET LE CONFITEOR.

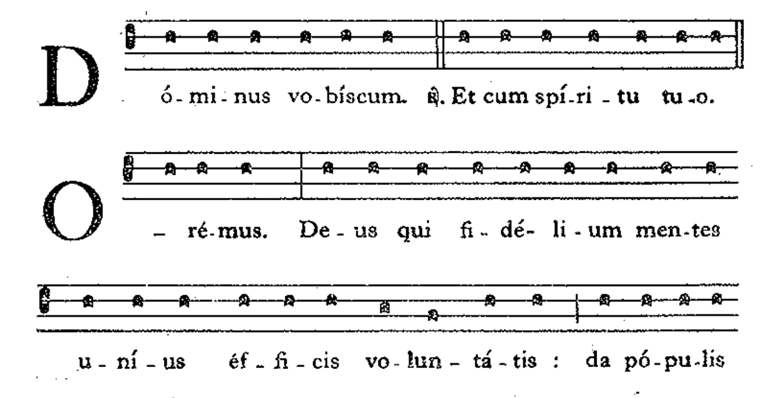
CHAPITRE PREMIER

CHANT DES ORAISONS.

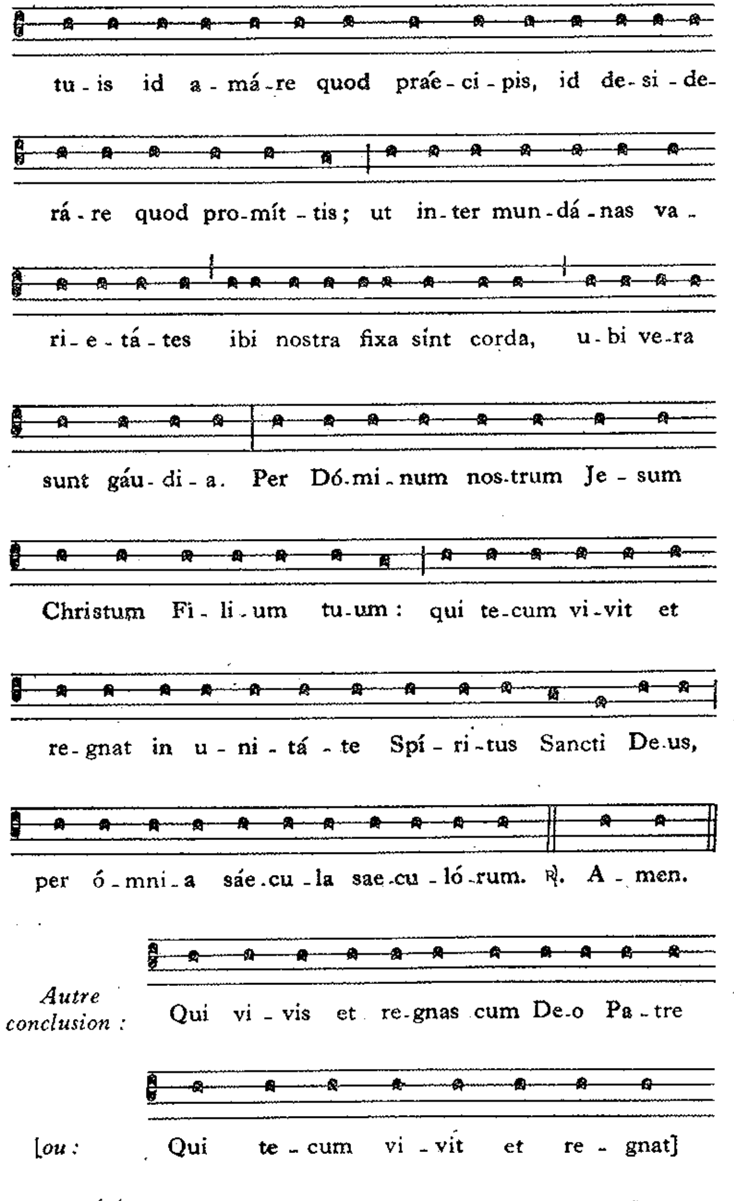
On distingue, ainsi qu'il a été dit t. I, nº **174**, le ton *festival* et le ton *férial* [1].

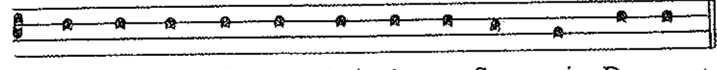
I. — TON FESTIVAL.

975. — 1. Le ton *festival* des oraisons est le suivant :



[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. XXVII, n. 1; *Graduale typicum*, Toni communes Missæ.





2. *Dominus vobiscum, Et cum spiritu tuo,* et *Oremus* se chantent toujours recto tono.

3. Dans l'oraonsi : *a*) **l'inflexion de la médiante** se fait toujours à la fin de la première partie de l'oraison : une oraison, en effet, comprend à peu près régulièrement deux parties distinctes, séparées par deux points dans les Missels bien ponctués.

b) **L'inflexion de la pause** se fait seulement après la médiante, à l'endroit où se trouve le repos de phrase. Ce repos est souvent marqué par un point virgule; s'il n'y a pas de point virgule dans l'oraison, on fait l'inflexion de la pause à la première virgule qui suit la médiante, pourvu, toutefois, que le sens le permette.

Si, après les deux points, il n'y avait pas d'autre signe de ponctuation, ou si la phrase ne pouvait être coupée à cet endroit, on omettrait cette inflexion, comme il arrive dans l'oraison *Aurem tuam,* du troisième dimanche de l'Avent, dont la seconde partie est : *et mentis nostræ tenebras gratia tuæ visitationis illustra* [1].

c) **La conclusion** *Per Dominum* se chante invariablement comme ci-dessus. Les autres conclusions, *Qui vivis..., Qui cum eodem Deo Patre..., Qui tecum vivit et regnat* n'admettent point l'inflexion qui se fait dans la première à *Filium tuum.*

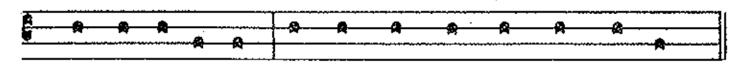
II. — TON FÉRIAL.

976. — 1. Dans le ton *férial,* les oraisons qui se terminent par une conclusion **longue** n'admettent aucune inflexion de voix, ni dans le texte, ni dans la conclusion; il faut seulement s'arrêter un instant à la médiante et à la pause.

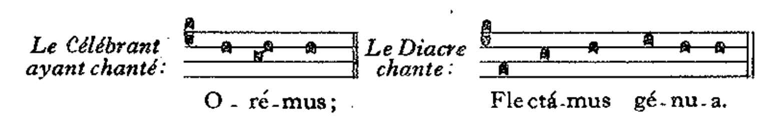
2. Toutes les oraisons qui se terminent par une con-

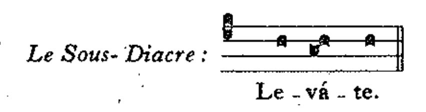
[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. XXVII, n. 1 et suivants.

clusion **brève** ont l'inflexion *fa ré* à la *dernière* syllabe de *l'oraison*, ainsi qu'à la *dernière* syllabe de la *conclusion.* Cette règle est invariable, et s'observe à n'importe quel jour et quel office. Nous donnons pour exemple la fin de l'oraison qui se chante à l'Aspersion :

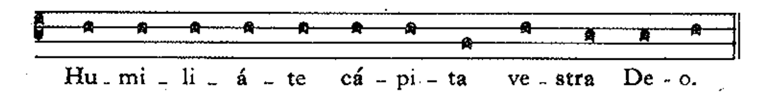


3. Les mots *Flectamus genua* et *Levate,* se chantent ainsi :
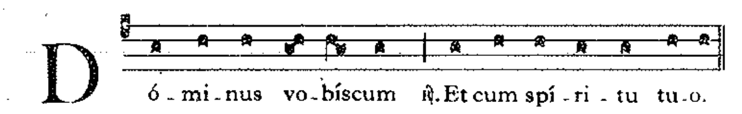




4. Aux féries du Carême, le Diacre chante, avant l'oraison sur le peuple, le verset indiqué ci-après, comme il suit :

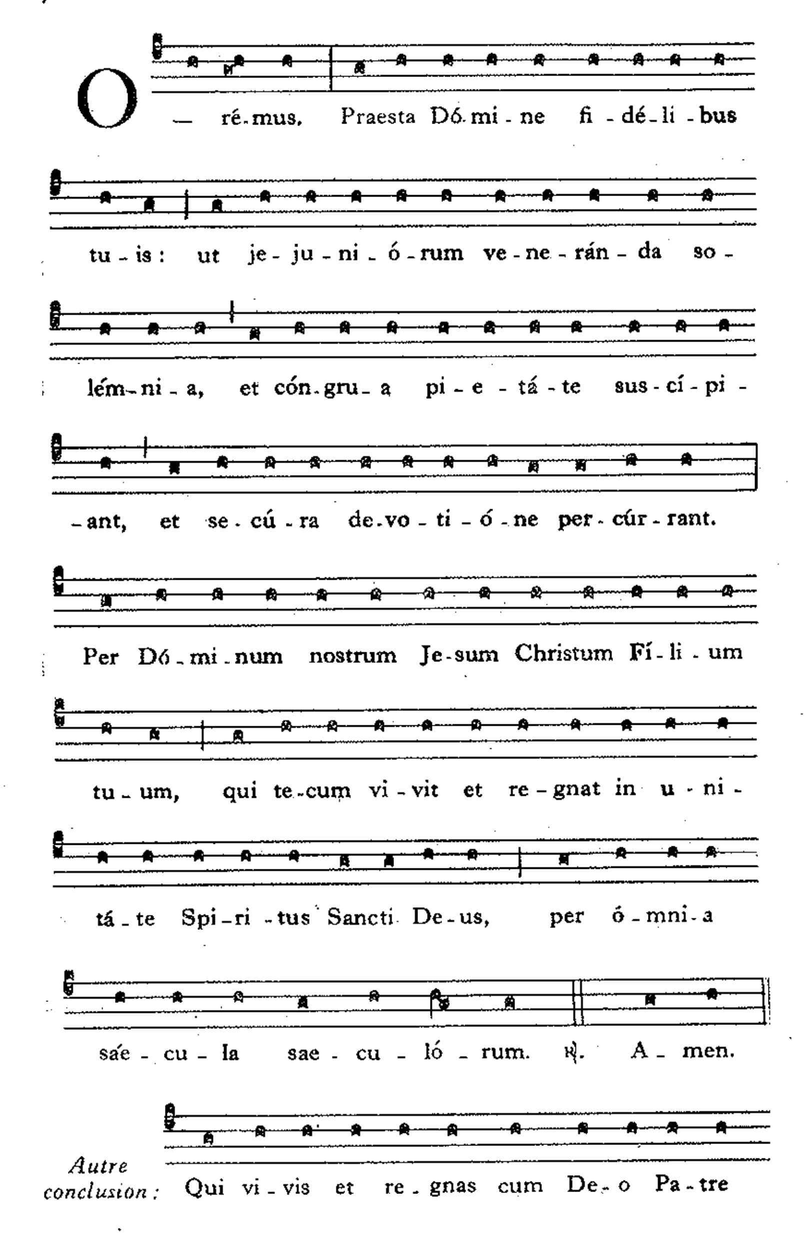


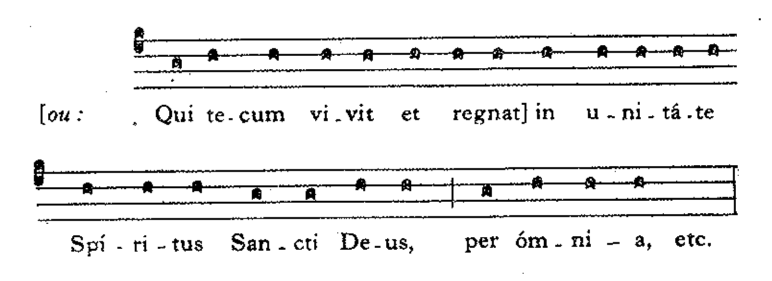
III. — AUTRES TONS AD LIBITUM.

977. — 1. Toutes les oraisons de la Messe peuvent aussi se chanter sur le ton suivant [1] :

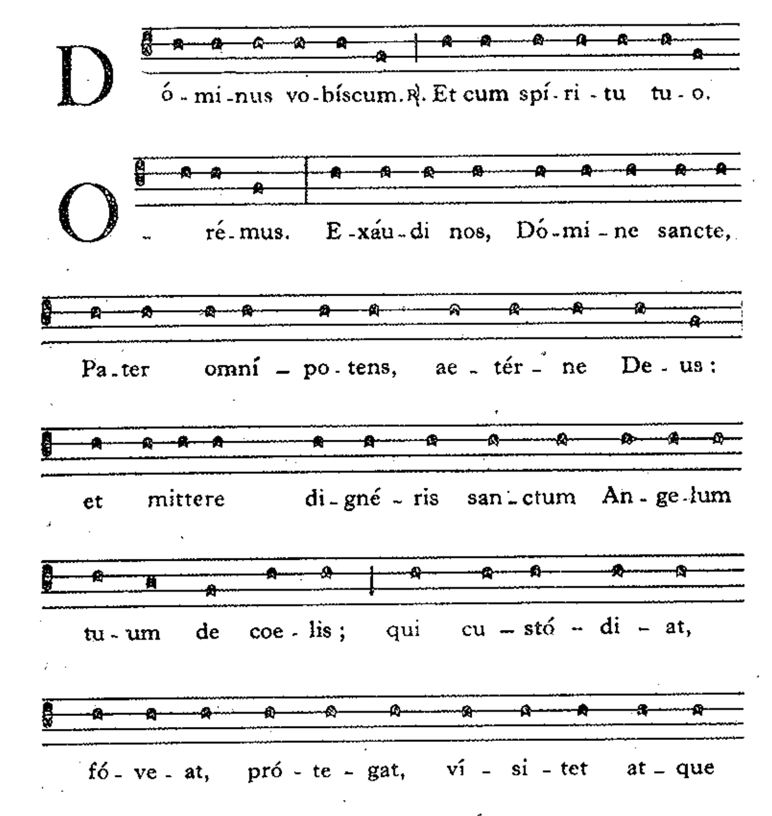


[1] *Graduale typicum,* Toni communes Missæ.

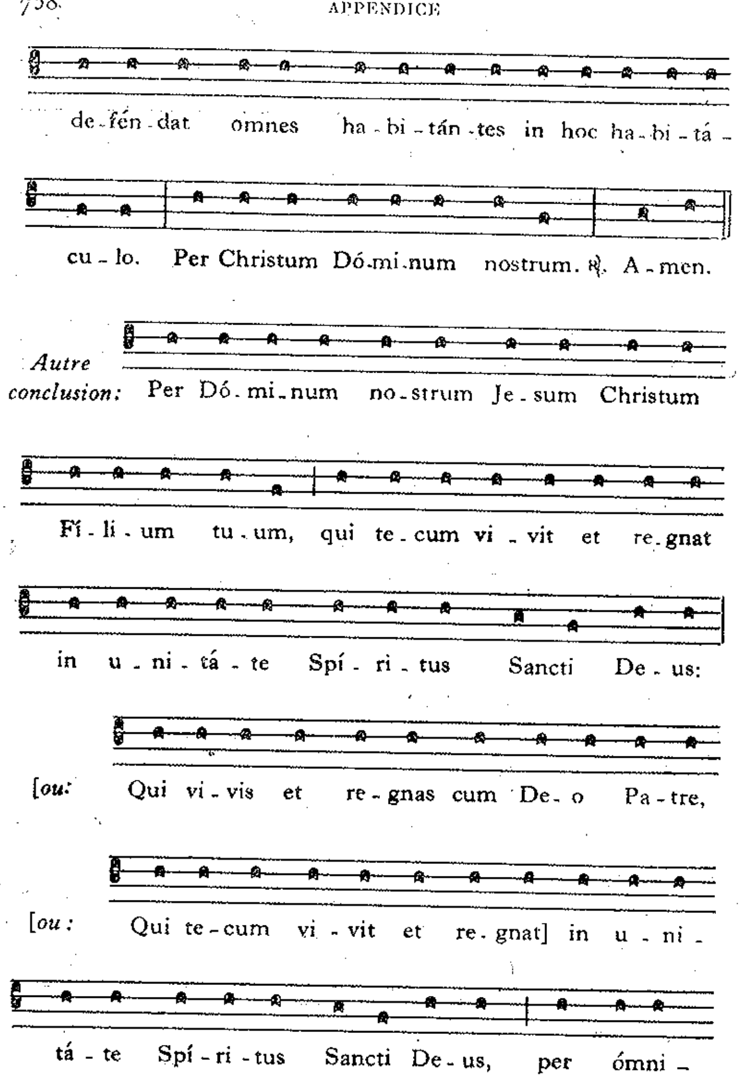




2. Pour les oraisons de l'Aspersion, des Benedictions, et des Litanies, on peut aussi les chanter sur le ton suivant[1] :



[1] *Graduale typicum*, Toni communes Missæ.

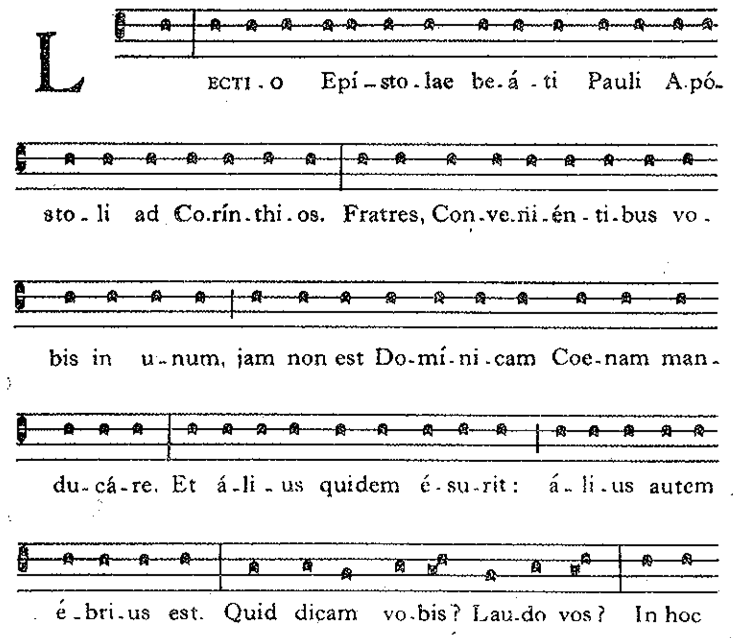


CHAPITRE II
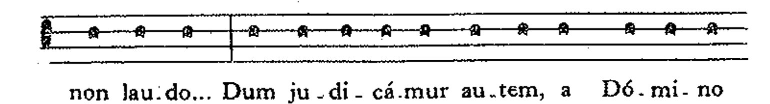
CHANT DE L'ÉPÎTRE [1].

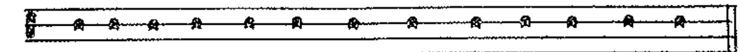
978. — 1. L'épître se chante sans aucune inflexion de voix, excepté aux interrogations. Il faut prolonger un peu les syllabes, surtout à la fin des phrases, de manière que ce soit un chant, et non une simple lecture.

2. Dans la modulation propre aux interrogations, les notes préparatoires débutent au signe de ponctuation placé avant le point d'interrogation, ou, si la phrase est courte, au commencement même de cette phrase; la cadence elle-même commence à la syllabe antépénultième. Si la phrase ne comporte que deux ou trois syllabes, la cadence ne comprend que les notes correspondantes aux syllabes.



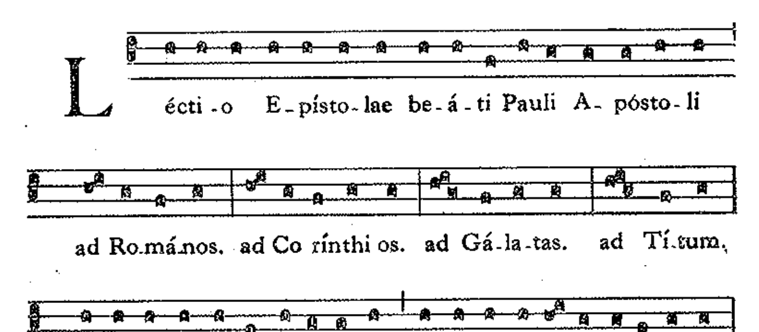
[1] *Graduale typicum*, Toni communes Missæ.





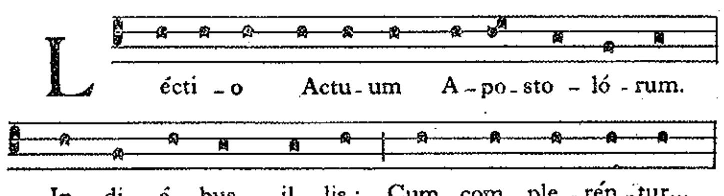
corrí-pi-mur, ut non cum hoc mun-do dam-né-mur.

3. Le ton indiqué ci-après, d'un usage commun autrefois, peut s'employer *ad libitum* [1].



Léctio lí-bri A-po-ca-lýp-sis be-á-ti Jo-án-nis A-pósto-li.

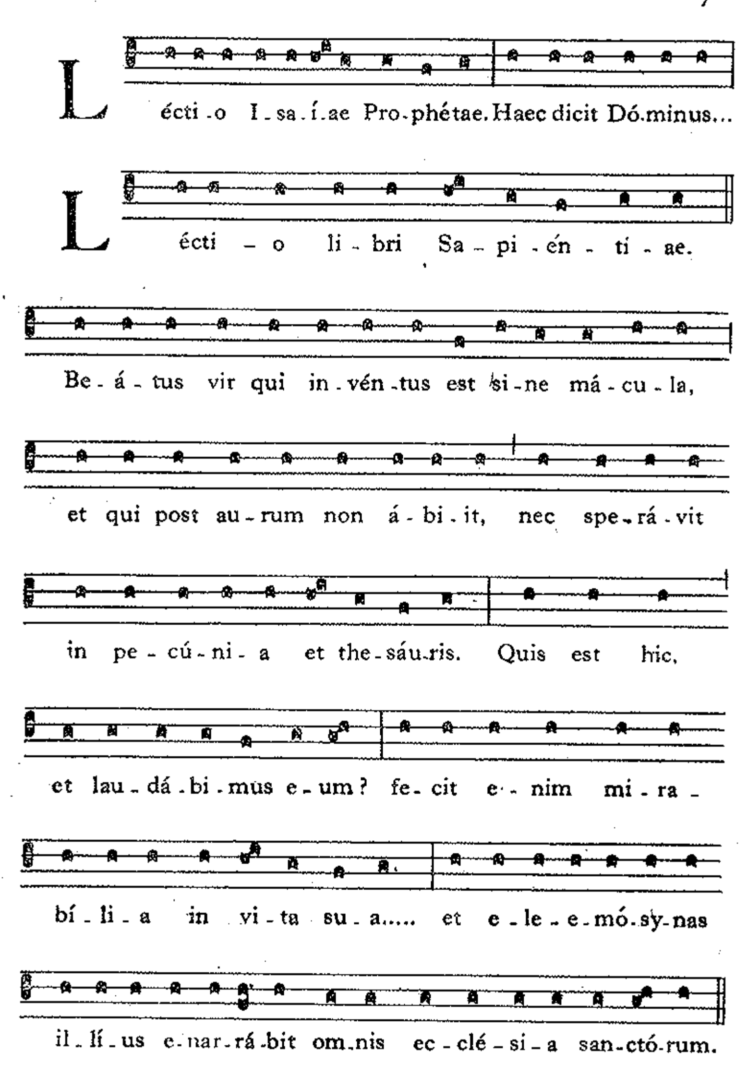
Les titres ci-dessus ont seuls la modulation avant le point.



In di-é-bus il-lis: Cum com-ple-rén-tur...

Les mots : *In diebus illis,* au commencement du texte, se chantent toujours comme ci-dessus.

[1] *Graduale typicum,* Toni communes Missæ.



CHAPITRE III

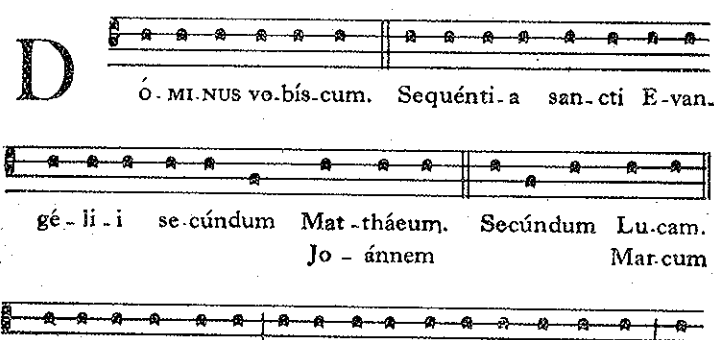
CHANT DE L'ÉVANGILE [1].

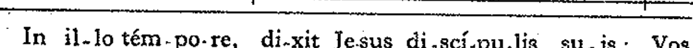
979. — 1. L'évangile se chante de la manière suivante :

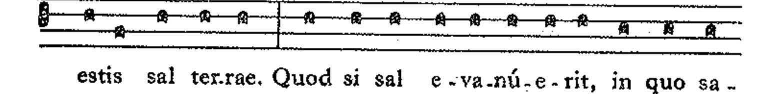
a) L'*inflexion* de la voix correspondant à la *fin* de la phrase, se fait toujours sur la syllabe qui précède l'antépénultième.

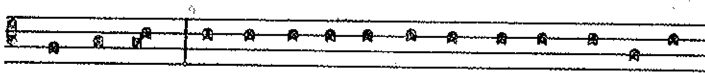
b) La *modulation finale* commence à la syllabe qui porte l'avant-dernier accent, principal ou secondaire, de la phrase.

c) Pour les *interrogations*, on suit la même règle que pour l'épître.

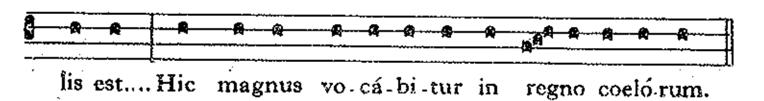




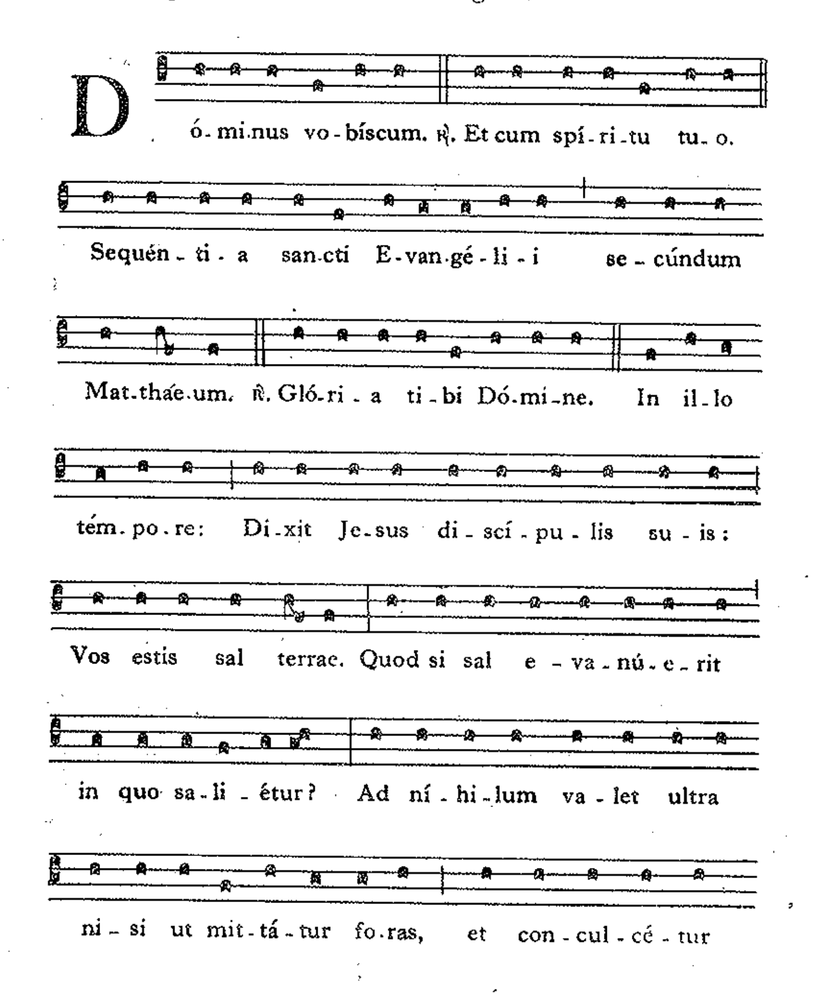




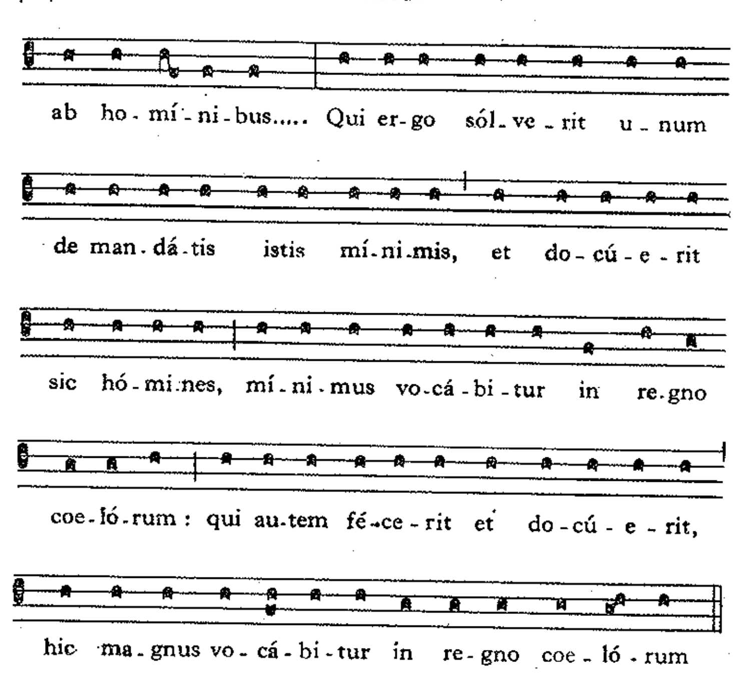
[1] *Graduale typicum*, Toni communes Missæ.



2. On peut aussi chanter l'évangile sur le ton suivant [1] :



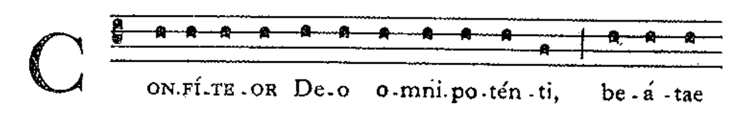
[1] *Graduale typicum*, Toni communes Missæ.

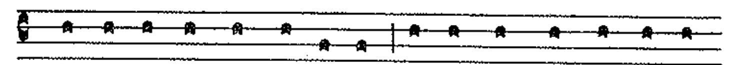


CHAPITRE IV

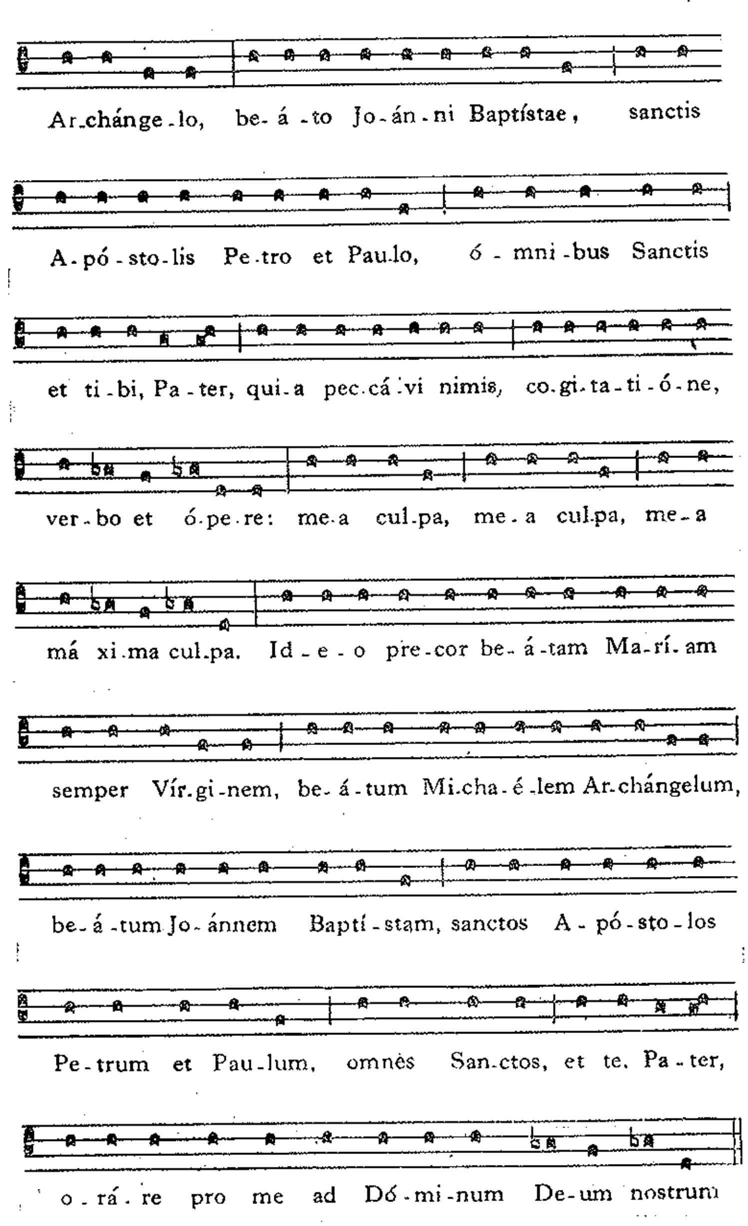
CHANT DU CONFITEOR [1].

980. — On chante le *Confiteor* de la manière suivante :





[1] *Graduale typicum,* Toni communes Missæ.



SCHÉMA

indiquant la date approximative des Décrets de la S. Congrégation des Rites cités dans les deux volumes.

Numéros des Décrets (1)			*Années* des Décrets		
4	à	**87**	1588	à	1597
96	—	**281**	1602	—	1610
306	—	**376**	1612	—	1620
394	—	**714**	1626	—	1640
727	—	**931**	1641	—	1650
937	—	**1171**	1651	—	1660
1189	—	**1406**	1661	—	1670
1413	—	**1650**	1671	—	1680
1658	—	**1845**	1681	—	1690
1853	—	**2065**	1691	—	1700
2067	—	**2202**	1701	—	1710
2209	—	**2267**	1711	—	1720
2271	—	**2353**	1721	—	1740
2358	—	**2448**	1741	—	1760
2461	—	**2519**	1761	—	1780
2520	—	**2611**	1781	—	1820
2613	—	**2675**	1821	—	1830
2680	—	**2822**	1831	—	1840
2835	—	**2976**	1841	—	1848
2986	—	**3103**	1851	—	1860
3104	—	**3232**	1861	—	1870
3234	—	**3525**	1871	—	1880
3528	—	**3737**	1881	—	1890
3744	—	**4062**	1891	—	1900
4067	—	**4258**	1901	—	1910
4262	—	**4362**	1911	—	1920
4363	—	**4403**	1921	—	1926

(1) Les numéros des Décrets sont ceux de la Collection authentique de 1898 et de ses deux Suppléments de 1912 et 1927.

TABLE ANALYTIQUE

CORRIGENDA ET ADDENDA

Page 252, Nota, 1re *ligne*, au lieu de : le Célébrant se mettrait à genoux, lire : le Célébrant *resterait debout*. (S. R. C., *Variationes faciendæ in Rub. Miss. Rom.*, 1 Nov. 1931.)

Page 424, 1re *ligne*, au lieu de : le Célébrant se mettant à genoux, lire : le Célébrant *demeurant debout*. (*Ibid.*)

Page 735, 3e *ligne*, au lieu de : il se met à genoux, lire : *il se tient debout*. (*Ibid.*)

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE QUATRIÈME

LE RITUEL ROMAIN

LIVRE CINQUIÈME

DES OFFICES PARTICULIERS A CERTAINS JOURS DE L'ANNÉE

LIVRE SIXIÈME

FONCTIONS SPÉCIALES A CHACUN DES MINISTRES

Imprimé en France
TYPOGRAPHIE FIRMIN-DIDOT ET Cie. — PARIS. — 1935.